Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

2° ~~gale 4p~~ 4^c (1

Argentré

2 Gall. sp. 4 c-1

<36616526970017

<36616526970017

Bayer. Staatsbibliothek

Digitized by Google

Digitized by Google

L'HISTOIRE

DE BRETAIGNE.

DES ROYS, DVCS, COMTES, ET PRINCES D'ICELLE : L'ESTABLISSEMENT du Royaume, mutation de ce tiltre en Duché, continué iusques au temps de Madame Anne derniere Duchesse, & depuis Royne de France, par le mariage de laquelle passa le Duchéen la maison de France.

Auec la carte Geographique dudict pays, & table de la Genealogie des Ducs, & Princes d'iceluy.

Mise en escrit par noble homme, messire BERTRAND D'ARGENTRÉ sieur de Goisnes, Forges, &c. Conseiller du Roy, & President au siege de Rennes.

[illegible]
Nannetibus (vulgo Nantes en Bretaigne) mense VIIIbri: A PARIS, A D. 1600.

CHEZ IACQVES DV PVYS à la Samaritaine.

M. D. LXXXVIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

R

Digitized by Google

Extraict du priuilege.

PAR lettres patentes du Roy nostre Sire donnees à Paris, le treziesme de Iuillet 1587. Signees par le Roy maistre Charles de Chantecler maistre des Requestes de l'Hostel present. De Villoutreys. Il est permis à messire Bertrand d'Argentré, President au siege Presidial de Rennes, faire imprimer par tel Libraire & Imprimeur que bon luy semblera, *L'Histoire des Roys, Ducs, Comtes, & Princes de Bretaigne, iusques au temps de Madame Anne derniere Duchesse dudict pays*, diuisee en douze liures, lesquels à la poursuitte & instance dudict sieur d'Argentré, autheur d'icelle, auroient esté veuz, & soigneusement examinez par les Commissaires deputez à ceste fin, par le Conseil dudict Seigneur, qui auroient certiffié, qu'en ladite Histoire ny auoit chose digne de reprehension, & quelle pouuoit estre mise en lumiere pour le bien & vtilité publicque: Estant semblablement faict defences par les mesmes lettres, à tous Libraires, Imprimeurs, & autres quelconques, d'Imprimer ou faire Imprimer ladite Histoire, partie, n'y Epitome d'icelle, vendre ou deguiser en sorte que ce soit, pour le temps, & espace de six ans, sans l'expres consentement dudict sieur d'Argentré President, ou de celuy à qu'il en aura donné permission, sur peine de confiscation desdicts liures la part qu'ils seront trouuez, & de tous despens dommages, & interests, & d'amende arbitraire, comme plus à plain est declaré esdictes lettres.

Ledict Seigneur d'Argentré, à permis a Iacques du Puys, Libraire Iuré en l'Vniuersité de Paris, d'Imprimer ou faire Imprimer ladicte Histoire, tant de fois que bon luy semblera pendant ledict temps & espace de six ans, suiuant le transport, & cession qu'il luy auroit faict dudict priuilege

Digitized by Google

AV ROY.

SIRE, i'ay puis quelque temps mis par escrit l'Histoire de Bretaigne esparse par beaucoup de liures : C'est à dire les faicts, armes, & exploicts, en paix & en guerre de voz predecesseurs, premierement Roys, depuis Ducs du pays voz ancestres maternels, & neantmoings descendus de l'ancien tige des vostres paternels, depuis par succession de temps r'alliez & reuolus en mesme sang, & ramagez en mesme souche : Histoire, dis-ie, iusques à present par les temps qui ont couru, tenuë en tel nonchaloir qu'il ne s'en treuue nulle suffisante part escrite par les liures qui en portent les tiltres, lequel accident est plainct & regretté par tous les bons entendements, soyent domesticques ou estrangers, lesquels par occasion des incidences qu'ils ont touché, escriuants leurs histoires propres, en ont souuent parlé. Ceux du pays y ont laissé apperceuoir beaucoup de choses obmises & esgarees, ayant cest inconuenient presté bien des occasions aux esprits mal disposez à l'honneur de ceste nation, & d'ailleurs prompts & volontaires à mal iuger d'en mesdire ou raualler l'honneur, & r'appeller en doubte & controuerse les choses de soy tresveritables, car s'estant voulu enquerir si iamais ce qui s'en trouuoit escrit, auoit esté en nature, ils ont souuent appellé en leur congnoissance & au siege de leurs ignorantes censures ce qui s'en disoit, & estoit escrit, mais ignoré de plusieurs, pour estre enfoncé en si profonde antiquité, que ioinct la nue de la ialousie qui leur couuroit la veuë, ils ont osé & se sont enhardiz premierement de le reduire en doubte, puis procedant de pas en autre le debattre & nier ouuertement hors de propos & de cause. Ce que voyant estre tombé en l'opinion de plusieurs mal apris, mais à leur iugement suffisants d'en respondre, il me sembla que ce seroit le deuoir de bon Citoyen amateur du pays, & seruiteur treshumble & de toute deuotion de vostre Majesté, qui estes la source & tige des Princes de ceste Principauté Royalle, de releuer ceste oubliance de l'ancienneté, & des tesmoinages qui en sont par les liures, & vuider au cler ce doubte, mesmes la contestation qu'ils en ont fait, & representer l'ancienne verité, quoy que presque flestrie, tant par les siecles, que pour la faute de doctrine & congnoissance de l'histoire, & soubs la protection de vostre Majesté rechercher, ce que trop peu d'hommes auoient peu, ou voulu r'attaindre, ie croy pour n'auoir pas voulu penser que

telles choses les touchassent, comme s'estans ailleurs dediez, & laissants cela à ceux que le deuoir de naissance & obligations naturelles, & le respect ciuil obligeoient de s'en enquerir de plus pres. Et trouuant parmy leurs escrits force iugements volontaires, passants le hardy, & declinants au temeraire, ie fuz meu d'en rechercher la verité par les anciens tesmoinages, & la representer à vn seul, pour par la reflexion de ses rayons & lueur, la faire voir comme par l'optique & esclairer à tous, c'est à dire, la faisant voir à vous, SIRE, duquel l'esclair, peut perçer la nuë, vmbre des siecles passez. Et comme ie veiz que quelques vns mettoient en querelle l'origine de voz deuanciers, & si iamais il y eut eu tiltres de Roys en Bretaigne: Semblablement si du pays, nom, langage, habitation des Bretons, & de leur origine vrayement Gauloyse, il se trouuoit par les liures anciens & de toute auctorité, aucune mention, & tesmoignage asseuré de leurs faicts, & Noblesse qui encores en reste, & assez de telles indignitez: Il me faut confesser que ie ne me trouuay pas si vuide de l'affection à mon pays ny de zele à vostre seruice, que ie le peusse comporter sans responce, ayant de long temps trouué si bien dequoy reuaincre & renfoncer ceste desmesuree confidence que ie voyois leur esblouïr leurs propres yeux, & vouloir siller ceux des autres moins apris telles choses. Telles considerations, SIRE, à dire la naifue verité, furent bien la cause de me mettre la plume en la main pour aduiser les peu voyants de lire les escrits, & faire congnoistre aux siecles aduenir, qu'il n'y a en cest accident rien plus ancien, Auguste ny digne d'honneur de quelque part qu'on l'oppose, ny encores plus illustrement tesmoigné, que ce qui se peut dire & representer de ce pays, Princes, Seigneurs, & hommes vaillants de ceste nation, & reste de l'honneur des Gaules: & s'il ne se trouue verifié à l'œil, ie ne refuseray pas la censure de l'ignorant, que ie pense estre le plus grand desplaisir que sçauroit encourir l'homme d'honneur & reputation. Ie ne prendray ny aux Romans communs, ny aux comptes, quoy qu'anciennement apportez iusques à nous de main en main de plusieurs bien anciens: Mais de la clarté & pureté de veritables histoires, & approbation des siecles successifs. Enquoy faisant, mon intention n'a pas esté de deprimer ou raualler l'honneur d'aucun Prince, ou nation, mais bien d'illustrer la grandeur qui vous entoure, & releuer des tombeaux, autant qu'estre pourra, & en moy sera, la memoire des vaillants corps qui sont enclos, reposent en iceux, lesquels par les iniures du temps & condition de mortalité oubliez sont reseruez, & implorent par les memoires de leurs biens faicts, le resouuenir des bons entendements, qui maintenant viuent & cy apres viuront. Cela ay-ie eu en l'intention: & pour mieux faire, repris & recherché de toute approuuee & ancienne histoire, Chartres, & lettres des Roys, Royaumes, & potentats, & tiltres trouuez par les illustres maisons & familles, conduicts

dés

des leurs origines iusques aux temps des guerres de Bretaigne, tant estrangeres que ciuilles, lequel subiect auroit esté mieux fourny s'il ne nous restoit trop d'occasion par les infortunes aduenuës d'en plaindre la perte du plus qui en estoit, & regretter que du tout il nous en a resté trop peu, qui m'a souuent contrainct de faire recherches, en France, Espagne, Allemagne, Angleterre, Italie, Escosse, voire en l'Orient, & en diuerses contrees du monde, pour y suyuir l'odeur & trace des pas de ceux des nostres, qui y ont cherche l'exercice de leurs valleurs à pied & à cheual. I'ay pensé en cela, SIRE, vous faire tres-humble & agreable seruice, faisant mention de ceux dont estes yssu, & du sang des vostres, vous estant cest honneur propre, & d'heritage paternel & maternel, laquelle mienne intention est seellee d'vn seau du temps de quarante ans de seruice continuel, faict à trois Roys voz predecesseurs, iusques à vostre aage, en estats d'honneur, par les plus grands esclats de fortune, & parmy les remuemens & estranges aduentures qui ont couru par la terre, sans que iamais par la grace du Souuerain i'aye esté esbranlé, combien que bien buffetté par estranges tempestes, peurs, & autres tentations : i'entends & veux par la grace de Dieu continuer iusques au dernier souspir: qui me faict toutesfois, SIRE, regretter auec desplaisir & amertume incroyable suruenuë sur mes derniers iours, que quelque calomniateur enuieux ayt par occasion tasché vous empraindre de moy autre chose que la verité, par ialousie de mon bien-faire, duquel ie ne craindray de dire que beaucoup de milliers d'hommes de toutes qualitez ont faict preuue en l'administration de la Iustice, en lieu insigne, en paix & guerre, és plus grandes & importantes affaires, tant pour vostre seruice en continuel trauail, que pour le pays, en toutes actions & functions d'honneur, sans blasme, ny soupçon quelconque. Ce que de vostre Majesté, SIRE, & de voz predecesseurs n'a pas esté ignoré, en ayant souuentesfois porté de grands & honnorables tesmoinages : En quoy personne autrement disposé n'a deu exercer sa mauuaise rethorique & malueillance pour deffigurer & descolorer ce que tant d'annees ont confirmé veritable. Car onc ie n'euz volonté n'y approche de personne, en action qui eust odeur de desfaueur ou indeuotion à vostre seruice & Estat: Ie n'euz iamais obligation qu'à vostre Majesté, bien-faicts n'y pension d'aucun particulier, ny aux Estats que i'ay eu de vostre Majesté, ie n'ay employé que la bonté de vostre nature, & des feuz Roys sans party ny faueur de personne, que des tesmoignages des plus fidelles seruiteurs estans pres de vous, & prouuez par continu & perpetuel seruice. I'ay escrit l'histoire de Bretaigne, ou il ny a eu intention qui tendist ailleurs, qu'à recommander à la posterité les Princes desquels vous estes successeur, & n'a nul calomniateur deu en faire son profit. Que si en escriuant, la ferueur de la plume a donné occasion à quelque

sinistre esprit de Glosseur de vouloir prendre plus que l'escriuain n'y a pensé, ou voulu estre entendu, c'est vn mal du lisant & non intention du disant: car trouuant telles choses par les histoires precedentes, non seulement de Bretaigne, mais de France, mesmement escrites par hommes illustres, Magistrats, hommes sans soupçon, qui ont aux plus grands lieux manié les affaires du Royaume, & escrit souuent, auec approbation, priuilege & auctorité de vostre Majesté, & de vostre Conseil, il ne m'a peu estre imputé d'auoir r'apporté en histoire apres eux, ce que se trouue auoir eu tant d'auctorité, tesmoigné & publicquement receu, voire par les Cours souueraines du Royaume, & authorisé par leurs arrests & decrets, & qui a esté souuent escrit & repris des temps des guerres, en saison de partis alterez de passions peu agreables des vns aux autres: Qui toutesfois n'a pas esté dict pour renouueller les controuerses de si long temps mortes & enseuelies, ou il n'y a plus agent n'y patient par l'heureuse vnion faicte en la personne de vostre Majesté. Et faut bien SIRE que ie recongnoisse encor' cela, entre les illustres vertus & genereuses conditions, qui sont en vostre Majesté, de n'auoir voulu induire la passion des ennemis, n'y mal croire d'vn seruiteur ancien prouué par tant de temps, en tant de seruices, vertu à vous propre & non empruntee d'exemple estranger. Que si à l'yssuë de ce propos, il m'aduient de dire que pour quarante ans de fidelle seruice, (sans parler du long temps que mon predecesseur & pere, a employé en mesmes charges en tout honneur) ie n'ay non pas diray osé, mais voulu importuner vostre Majesté d'aucune recompense, ie diray chose veritable: mais telle que ce ne sera pas sans donner occasion de parler à ceux qui ont tissu les mesmes calomnies, pour estre ceux la de fort diuerse condition, & souuent attachez aux portes de vostre Majesté pour mesmes effects, taschant d'inuiter vostre aumosne, s'estans persuadez de vostre bonté, splendeur & magnificence, qu'elle ne se peut espuiser, comme ie croy bien, & diront parauanture que c'est trop presumé à moy de ne vouloir puiser, où tels hommes & leurs semblables & autres se plongent: mais quoy qu'il se die, i'ay tousiours tenu ceste sentence de la modestie, & de l'approche des seruiteurs des bons & valleureux Princes tels que vous estes, QV'ASSEZ SE recommande qui en bien seruant se represente tousiours de mesme, encor' qu'il se taise: laissant en la valeur des puissans, ce que la desagreable importunité souuent arraché sans beaucoup de merite. Or n'ay-ie pas estimé que vostre Majesté & equanimité, se voulust laisser emporter par tels enuieux, ayant pleine asseurance prise de ma conscience & de vostre bonté, qui s'est en cela & tels subiects patronnee sur elle mesme, sans Escolle, n'y Maistre. AVGVSTE L'EMPEREVR fut vn sage Prince plain de vertueuse conuersation & excellent en ceste equanimité: Ie veux bien r'apporter ce qui luy aduint en vn non

du

du tout semblable accident, pour conformer la vertu des esprits de plusieurs hommes grands & vertueux. Timagenes, homme de nation Grec, fort sçauant, & d'ailleurs son seruiteur domesticque, estant subiect à parler plus librement selon le naturel de son pays, entreprint d'escrire vne histoire Romaine, & pour ie ne sçay qu'elle piqueure contre c'est Empereur, vsoit en icelle de mille blasmes, & aigres propos, tant de ce Prince, que de LIVIA l'Imperatrice sa femme, & contre toute sa maison : ne fut pas cela sans effect, car la temerité de l'autheur esuentee, fist que par toute la ville de Rome en fut incontinant bruict, chascun voulut auoir ce liure, il s'en fist mille coppies pour sçauoir ce qui y estoit contenu, qui estoit ce mesdisant si hardy, & qu'elle occasion il en auoit, ce qu'estant r'apporté à l'Empereur, il en fist aussi peu de compte, que si iamais il n'en eust ouy parler, se contentant seulement de faire aduertir souuent cest homme, qu'il feroit fort bien de contenir sa langue à l'aduenir, mais voyant cest historien de plus en plus perseuerer folement, il luy fist defendre sa maison & commander se retirer ailleurs. Ainsi estant chassé de ce lieu, se retira en la maison d'Asinius Pollio grand homme d'honneur & d'estat, & fort particulier seruiteur d'Auguste, & y fut long temps demeurant, bien venu parmy beaucoup d'hommes: car pour auoir mesdict de l'Empereur, iamais homme ne luy fist mauuais visage, ne luy ferma sa porte, pour la confiance que tout le monde auoit en la grandeur du courage, & Clemence de ce Prince. Depuis Timagenes recongnoissant son offence, mist l'histoire au feu, & ce qu'il en auoit escrit, tant eut de pouuoir la grande moderation de ce Prince, & sa ciuile patience. Quand à Pollio qui l'auoit recueilly, tant s'en faillut qu'il s'en offençast, qu'vn iour le rencontrant, il ne luy en dist qu'vn seul mot, qui estoit θηριοτροφεῖς, c'est à dire Pollio, tu nourris vn serpent : dont Pollio se voulant excuser, respondit à l'Empereur, que s'il trouuoit mauuais ce qu'il auoit faict, il defendroit à cest historien son hoste, de demeurer en sa maison. A quoy respondit Auguste, non, non Pollio, seruez vous en : pensez vous dict-il, que ie veuille que vous le chassez, vous sçauez que du temps qu'il n'estoit pas en vostre bonne grace, ie vous r'appoinctay tous deux. Cela passa courtoisement entre vn pauure subiect, & vn grand Empereur, qui auoit tant de puissance de passer tout à son plaisir, que personne n'eust sçeu iuger, si l'vn estoit plus hardy, temeraire & indiscret, où le Prince plus sage, moderé, & haut de valleur de cœur. Au temps de Tibere il aduint bien vn semblable exemple, mais cestuy estoit plus cholere, & en froideur vindicatif. Cremutius Cordus, Senateur & homme de lettres, auoit escrit vne histoire, en laquelle il disoit beaucoup de bien de Cassius & de Brutus qui furent les deux Chefs de la conspiration, & de l'entreprise du meurdre de Jules Cesar: cela fut deferé à l'Empereur, le commencement &

origine de la race duquel, & de tous ceux qui en deſcendirent depuis, venoit de Jules Ceſar mis au nombre des Dieux, la memoire duquel eſtoit en honneur ſi grand entre tous, & vers le peuple, qu'il n'y alloit que de la vie d'en meſdire. Ceſt homme chargé deuers l'Empereur, ne ſ'en ſentit point eſpouuanté pour cela, & ſouſtint en defence de ſon faict & eſcrit, qu'il ne meritoit poinct de blaſme, deduiſant beaucoup d'exemples des Empereurs & autres ſages hommes, auſquels eſtoit aduenu ſemblable inconuenient, qui ſ'eſtoient comportez ſi ſagement en telles choſes, qu'à grand peine auoit l'on peu congnoiſtre ſ'il leur en eſtoit rien entré au cœur: meſmes Ciceron du temps dudict Iulles auoit faict merueilles de haut louër les vertus & exploicts de Caton: il n'y auoit celuy qui ne cõgneuſt que cela ſe faiſoit & diſoit en hayne, & au rauallement de Ceſar, & Ceſar luy meſme le prenoit bien ainſi: car dés ſon viuant & tenant la puiſſance de Dictateur ſouuerain, auoit faict vn liure reſponſif à Caton, en ce qui le touchoit: mais rien plus il n'entreprint pour ſon authorité que d'y reſpondre par eſcrit, comme ſ'il ſe fuſt defendu en iugement pardeuant les iuges, en ce qu'on le taxoit. De ſon temps meſmes, les vers eſcrits par Bibaculus & Catulus ne tenoient autres choſes pour la pluſpart, que pures iniures contre toute la maiſon des Ceſars, leſquels n'en firent onc inſtance, & paſſerent telles choſes ſans en faire cas en telle modeſtie, qu'on n'euſt ſçeu iuger, ſi plus ſagement, où auecques plus grande douceur, ils ſ'y eſtoient comportez. Telles choſes ſe faiſoient entre les Grecs fort librement, & celuy des grands qui ſe ſentoit intereſſé, n'entreprenoit rien plus que d'y reſpondre & reuencher parolle pour parolle, & comme on dict à beaujeu beau-retour. Les blaſmes meſpriſez paſſent auec le temps, ſi on en faict cas chaſcun penſe qu'il en eſt quelque choſe, & dict à ce propos Cornelle Tacite grand perſonnage, qu'vn Prince ſ'abuſe fort, quand pour ſa grandeur, il penſe en ſon temps abolir la memoire de l'aduenir: car ſ'offençant de tels vituperes, & les voulant venger par la puiſſance, le credit & la croyance des diſans, n'en faict que croiſtre, & n'ont faict ceux qui autrement ont veſcu, qu'accroiſtre leur mauuaiſe reputation.

JE dis cela, SIRE, non que ie veuille induire ou prendre la defence de ceux qui forcent la modeſtie, ſubiection, reuerance, obeïſſance, & le reſpect que non ſeulement il faut porter aux ſouuerains, mais auſſi celuy qui eſt deu aux puiſſans, qu'il eſt neceſſaire reſpecter en tout honneur: car ſi le diſant paſſe iuſques à contumelie iniurieuſe, c'eſt choſe puniſſable, & nullement à endurer, qui porte auec ſoy peché defendu par les Loix, & par l'Eſcriture ſainte qui dict, TU NE meſdiras point du Prince de ton Peuple: veu meſmes que la mauuaiſe langue eſſaye de ruyner & faire perdre les choſes que toute perſonne conſtituee en authorité, doibt auoir en ſinguliere recommendation, qui ſont la dignité de l'Eſtat, la bonne renommee, la vie, &

les amis. Mais l'honneſte liberté, qui eſt obligee à la ciuille verité en l'hiſtoire, encores qu'il en aduienne quelque morſure oblique faiſant chemin ailleurs, doibt eſtre excuſee par la neceſſaire verité, & n'en doiuent les grands Princes rien reſſentir, & moins receuoir la paſſion des flateurs, en quoy ſe monſtre & reluiſt leur valleur & grandeur. Pour la conſideration de ces voſtres vertus, SIRE, ie n'ay pas grand crainćte de vous addreſſer ce mien trauail, teſmoing de mon treſ-humble ſeruice, & de la volonté qui y eſt conſacree, quoy que les malings & enuieux ayent voulu penſer, ou induire, l'ayant faićt à la recongnoiſſance de la grandeur, honneur & valleur des voſtres & du ſang de voz anceſtres, choſe inſeparable, & tout ainſi indiuidue d'auec voſtre Majeſté, comme les enfans ſont des peres & le ſang du ſang, & ne tend ce propos en l'hiſtoire à autre fin: qui autrement le penſe ſ'abbuſe fort, & le prend mal. Ceſts honneurs en ſont deuz à vous ſeul, comme voſtre heritage venu de diuers branchages, mais reuny en vn corps reconſolidé encores d'auantage apres pluſieurs diuiſions, depuis l'heureuſe vnion du Duché à la Coronne, pour moyen certain & aſſeuré non ſeulement de tranquillité & perpetuelle paix, qui en eſt aduenue par le fruićt de la prouidence qui en fut l'inuentrice: mais auſſi pour vn ferme fondement d'obeiſſance, ſubmiſſion, foy & ſeureté à vous perpetuelle de voz treſhumbles, treſobeyſſans, & treſfidelles ſubiećts de Bretaigne, qui prient Dieu qu'il luy plaiſe vous maintenir, & garder longuement en tel heur que merite voſtre vertu.

VOSTRE TRESHVMBLE
& treſ-fidelle ſubiećt & ſeruiteur,
BERTRAND D'ARGENTRÉ.

IN ANTIQVA GENTIS ARGENTREÆ INSIGNIA, AD AMPLISS. VIRVM BERT. ARGENTREVM Rhedonenſ. Prouinciæ Præſid.

PRODIGIOSA *notent alias inſignia parmas,*
Dum tibi cærulea niteat cruce candidus vmbo:
Cui patulo rutilare cruci pede maſcula virtus,
Eſſe deditque tuæ ſignacula proſpera gentis.
Hac tuus effulſit abauus cruce, Pictonas olim
Quum regeret, turmáſque in prælia duceret acres,
Aſsiduòque Truces premeret terrore Britannos,
Et trepidam validus patriam deffenderet armis.
Quin etiam (neque vana fides) ſtabilique Quintûm
Conſenſu, iuſſuque patrum, cui Regia nomen
Romulidûm legio, ſigno crucis vſa refertur,
Hoſtem poſt domitum, libertatémque receptam:
Libertatis enim virtutiſque, atque ſalutis
(Irrita ni Pharij cecinerunt omina vates)
Et vitæ (mirùm) æternæ nota myſtica crux eſt:
Crux labor eſt, cruce vita, ſaluſque labore paratur.
Macte iſta ARGENTREE *nota virtutis auitæ*
Macte tui columen generis, cruce macte decora,
Et gentile tui celebrent decus vſque nepotes,
Seu Themidis, ſeu Muſarum, ſeu Martis alumni.

FRAN. THORIVS Bellion ſcripſit.

ΕΙΣ ΤΗΝ ΤΟΥ ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΟΝΟΣ ΒΕΡΤΡΑΝΔΟΥ ΑΡΓΕΝΤΡΑΙΟΥ, Ἀρμορικὴν Ἱστορίαν.

ΕΠΙΓΡΑΜΜΑ.

Φρ. Θορεῦ Βελλιόνος.

ΨΕΥΔΕΑ συῤῥάπτειν ἔπη εὐμαρὲς ἔργον ἐτύχθη,
    Ἱστορίην δὲ γράφειν δυσμαρὲς ἀτρεκέα.
Σῆμα λογογραφίη ἀδαήμονός ἐστιν ἀλιτοῦ,
    Χρῆμα δὲ πουλυμαθοῦς Ἱστοριογραφίη.
Τοιγὰρ ἄρ ἰδμοσύνης τρόφιμος κλυτὸς ΑΡΓΕΝΤΡΑΙΟΣ,
    Ἀντιτάλαντος ἐῆς σταθμῷ ἐπωνυμίης,
Πολλὰ δικαιοσύνης τε δικασπόλος ἀμφὶ, νόμων τε,
    Πολλὰ καὶ ἰδμοσύνης ἀμφὶ ποιησάμενος,
Τὸν δὲ πολύζηλον πόνον ἐξεπονήσατο, πάτρῃ
    Νωλεμὲς ἢ πάθεσιν ἀντιπελαργήσας.
Ὃν πόνον ἐκτελέσας σελιδώμασι δωδεκαβίβλοις,
    Ἀγλαὸν ἐνδήμῳ δῶκε γέρας τριάδι.
Ἔνθα Βρεττονιακῆς πολυδαίδαλα θαύματα φυλῆς
    Πιστὸς ἐτητυμίης μάρτυς ἔγραψε γέρων.
Ἥκετε δῆτα, καὶ εἴκετε παντόθεν ἵστορες ἄλλοι
    Εἴκετε Ἀρμορικῷ Ἱστοριογραφέϊ.
Χαῖρε δὲ καὶ μάκαρ οὖλε γέρον· σὺ γὰρ οὐκ ἔτ' ἀκούσεις
    ΑΚΤΕΑΝΟΣ, μᾶλλον δ' αἶνον ἐϋκτεάνος
Σὴ δ' ἀγαθοῖς ἀρετὴ ΛΑΜΠΕΙ, ΚΑΙΕΙΤΕ πονηρούς,
    Καὶ τεὸν ἀκμάζει κῦδος ἀειθαλέως.

Ἔμβλημα τοῦ ΑΡΓΕΝΤΡΑΙΟΥ ἐστὶν πῦρ σὺν τοῖς ῥήμασι:

ΛΑΜΠΕΙ, ΚΑΙΕΙΤΕ.

IN ANNALES D. BERTRANDI D'ARGENTRÆI IN SVPREMO RHEDONVM tribunali prætoris maximi,

EPIGRAMMA.

Ad antiquissimam nobilissimámque Britonum gentem: IOANNIS Botini Nannetensis in senatu Causarum patroni.

HIC vetus Armoricæ gentis celebratur origo:
Hic est Armorici conditor Imperij:
Hîc gens ô veteris de nomine dicta Britanni,
Felix Gallorum, claráque progenies,
Inclita gens, studiis belli, pacísque superba,
Vrbibus antiquis diuitiísque potens,
Omnes dimittit cuius plaga vela per oras
Portu & nauigió nobilis assiduo,
Hic licet Annales maiorum exaudire tuorum:
Agnosces Reges hîc, procerésque tuos,
Seruatósque tuos fines victricibus armis,
Romanas in eos nil potuisse acies,
Cætera Romanis cum subdita legibus esset
Gallia, & imperij iura superba pati.
Hic patriam, linguam, vrbes, mores, iura, Senatum
Bellorum & pacis tempus vtrumque leges.
Insignes multos variis virtutibus, ex te
Ortos: iste domi, strenuus ille foris.
Inuenies tecum multorum fœdera Regum,
Sacráque Mustellæ lilia iuncta tuæ.
Iamque senescebat tantarum gloria rerum:
Iam tantæ molis vix erat vllus honos.
Confuso veri & falsi discrimine, paucis
Nostrorum libris, & modicæ fidei.
Hîc veram ARGENTRÆVS prima ab origine narrat
Historiam, summa restituítque fide
Selecta externis, priscísque authoribus, apto
Compositóque loco singula constituens.
Gratia magna illi debetur ab omnibus, at te
Præsertim erga illum grato animo esse decet.

Namque

Namque tuus longa serie prognatus auorum,
Antiqua generis nobilitate satus,
Argentúmque suis mixtum natalibus ornans,
Ille tuæ est fidus conditor Historiæ.
Ille sinu cuius tua sunt arcana reposta,
Atque vetustatis nuntius ille tuæ:
Cuius Musa parem te cœlo tollit & Astris:
Æternas laudes qui facit esse tuas,
Tum quem præclaro reliqui de nomine norunt,
Præsentem assiduè sola videre potes.
Nam multus præsentis honos, veneratio multa,
Multáque Majestas visa tuis oculis.
O decus Armoricum, solio suffecte paterno
Iamdudum, atque etiam nunc potiore gradu:
Vt tibi Rhedonum commissa prouincia, pulsis
Vi, terrore, metu, non nisi lege ageret,
Vt disceptarent lites te præside summo
Diues, inopsue, foro iudicióque pari,
Vt primi suggestus dignus honore sederes,
Iuráque seruatis legibus æqua dares:
Qui suffuratis etiam és fidissimus horis
Interpres iuris Romulei & patrij.
Qui prima & media & qui decedentia vitæ
Tempora deuoues, non tibi sed patriæ.
His illustris erat monumentis laus tua, clarum
His ARGENTRÆVM nomen imaginibus,
Sed laudes istas, necnon benefacta priora
In patriam, excellens hoc cumulauit opus.
Nam per gesta tuæ gentis te autore remansit
Et tuus, & patriæ non moriturus honos.

L'ORDRE SOMMAIRE DES ROYS, ET *Ducs de Bretaigne, & le temps de leur regne, pour l'intelligence de l'Histoire.*

I. CONAN Meriadec fut le premier Roy de Bretaigne, Armoricque, apres le retour des Bretons de l'Angleterre, auec le tyran Maxime, regnant l'Empereur Theodose le Grand en l'an trois cẽs quatre vingts sept, & mourut trois cens quatre vingts treze, ainsi que tesmoignent, Alfredus, Virunnius, Sigebert, Gerardus Cambrensis, Rodulphus Cestrensis, Geruasius Monachus, Sabellic, Vollaterran, Robert de Thorigné, Nauclerus, & infinis autres.

II. GRALLON Roy deuxiesme, entra l'an trois cens cinq, & mourut l'an quatre cens douze, selon Sigebert l'an quatre cens treze.

III. SALOMON Roy troisiesme & premier du nom, succeda à Grallon son pere L'AN M. CCCCV. & mourut L'AN CCCCXII. laissant deux enfans, Audran qui luy succeda, & Constantin qui fut Roy d'Angleterre.

IIII. AVDRAN Roy en l'an quatre cens douze, & deceda l'an quatre cens trente huict. De cestuy parle Sigebert Moyne de Gemblours, & autres autheurs. Ce Roy perdit vne bataille contre Litorius Celsus, Lieutenant de l'Empereur Valentinian, dernier de ce nom, & toutesfois ne fut la Bretaigne remise soubs l'obeïssance des Romains: car comme Celsus poursuiuoit sa victoire, Theodoric Roy des Goths, qui se tenoit à Narbonne, rompit la paix auec les Romains, tellement que ce Capitaine fut contrainct de retourner, & à la fin fut deffaict, & pris par Theodoric. Sidoni⁹ Appollinar, Saluian, Eutrope, Prosper.

V. BVDIC regna en l'an quatre cens trente huict, deceda l'an quatre cens quarante & huict.

VI. HOEL le Grand succeda à Budic, l'an quatre cens quarante & huict, mourut l'an quatre cens quatre vingts quatre. Il eut par deux fois affaire auec les Romains, lesquels auoient tresgrand desir de recouurer la Bretaigne, qui se maintenoit encores en sa rebellion: ce fut pourquoy

en

en l'an de salut 448. Ætius general de l'armee Romaine, estant grandement empesché ailleurs, donna la charge à Eocharic Roy des Allemands, confederé de l'Empereur, de faire la guerre & reduire en l'obeïssance de l'Empire les Bretons, lesquels voyants venir vne puissante armee sur eux, saisis de grand peur, prierent sainct Germain Euesque d'Auxerre, d'aller vers Eocharic, & moyenner quelque accord. Le Roy Allemand meu de l'authorité, de cest homme, laissa son entreprise, remettant l'affaire à Ætius, lequel r'enuoya pour cest affaire l'Euesque à l'Empereur Valentinian tiers de ce nom, estant lors à Rauenne: la paix s'en alloit accordee aux Bretõs, sinon qu'ils firent encores nouuelle guerre, & que la mort de sainct Germain suruint. Le Roy Hoël le Grand, vescut depuis en paix, & en l'an quatre cens septante, furent les Bretons alliez des Romains: car Sidonius Appollinaris, & Iornandes tesmoignent, que lors que Euric Roy des Goths, qui se tenoit à Narbonne, fist la guerre contre le Comte Ecdice, chef des Romains aux Gaules, l'Empereur Anthemius fist venir à son secours Riothim Roy des Bretons, sur Loyre, lequel Riothim arriué à Bourges, auec vn'armee de douze mille hommes fut deffaict par le Roy Goth Euric, pres de Deols en Berry, & s'enfuyt aux Bourguignons. Gregoire de Tours le tesmoigne, auec les susdicts autheurs, l'vn desquels viuoit du mesme temps. Adioustent aussi auec Otho Frinsingen que les Bretons, comme confederez des Romains, combattirent pour leur party à la bataille de Chaalons, ou fut deffaict Attila.

RACE *concurrente.*

VII. HOEL deuxiesme de ce nom Roy, entra au Royaume, l'an quatre cens quatre vingts quatre, mourut l'an cinq cens soixante.	RIVALLON MVRMACZON. DE-ROCH.
VIII. ALAIN premier dict le Fayneant, l'an cinq cens soixante, mourut l'an cinq cens quatre vingts quatorze.	RIATHAN. IONA. IVDVAL.

IX. HOEL troisiesme en l'an cinq cens quatre vingts quatorze, mourut l'an cinq cens quarante.

IVHAEL.

X. SALOMON second, l'an cinq cens quarante, mourut l'an cinq cens soixante.

IVDICAEL.

Qui eut guerre auec Dagobert Roy de France, en l'an 643. & n'ayant aucun successeur, entra son Royaume, en l'autre Race de CONAN.

XI. ALAIN le Long deuxiesme du nom, l'an six cens soixante, mourut l'an six cens quatre vingts dix.

CES vnze Roys, durerent depuis l'an quatre cens quatre vingts & sept, iusques en l'an six cens quatre vingts dix.

INCONTINENT apres suruinrent les troubles, durant lesquels on compte DANIEL DREMRVZ, & autres Roys ensuyuants parmy les guerres de Charlemaigne, qui commença à regner en l'an sept cens soixante neuf, & mourut huict cens quatorze. Rheginon autheur Allemand qui viuoit l'an 888. tesmoigne que ce grand Empereur conquist par armes, & subiuga toute la Bretaigne, y ayant enuoyé le Comte Vuidon, chose qui n'auoit parauant iamais peu se faire. Succeda Loys Debonnaire Empereur & Roy de Frãce, pendant lequel temps, ces Princes Bretons furent incongneuz, & de nul nom, chacun de peu de temps, iusques en l'an huit cens quarante & vn, auquel mourut Loys Debonnaire Empereur.

XII. NEOMENE dit de quelques vns Nomenoius yssu du sang des Princes du pays, fut au commencement par l'Empereur & Roy de France Loys Debonnaire, estant lors à Ingelheym, estably Lieutenant & gouuerneur de Bretaigne, mais s'estãt reuolté, il fut esleué Roy par ceux du pays, audict an huict cens quarante vn, & mourut huit cens soixante deux. Il fut grand guerrier, fist de grands rauages, & courses au pays de Touraine, & Poictou, rompit & mist en route par trois diuerses batailles l'Empereur & Roy Charles le Chauue. Ce qui est tesmoigné par Sigebert, Palmier, Auentin, Regino, Nauclere & autres.

XIII. HERVSPEE fils de Neomene, entra en l'an huit cens soixante deux, & fut tué en l'Eglise, l'an huict cens soixante

ſix par ſon couſin Salomon.
XIIII. SALOMON Roy quatrieſme de ce nom, entra en l'an huit cens ſoixante ſix, & fut par vn iuſte iugement de Dieu, puny de l'homicide qu'il auoit faict de ſon predeceſſeur, & tué en la meſme façon en l'Egliſe, par quelques vns de ſes ſubiects en l'an huict cens ſoixante & quatre, ainſi que teſmoigne Rhegino.

APRES que ce Roy eut eſté tué, ſuruinrent pluſieurs troubles, & guerres ciuiles entre les Comtes du pays, depuis l'an huict cens ſoixante ſix, iuſques en l'an huict cens quatre vingts quatorze, que le tiltre de Royaume changea en Duché, dont on ne ſçait bien la cauſe, mais on void eſtre arriué pareils exemples en pluſieurs prouinces, comme en l'Iſle de Sicile, qui fut premierement Royaume, & incontinent apres la conqueſte qu'en firent les Normands, fut Comté, & depuis erigee encor en Royaume iuſques en ce temps, ainſi que recite Thomas Fazel.

Troubles & guerres ciuiles arriuees entre les Comtes du pays, l'an huict cens ſeptante & quatre, iuſques en l'an huict cens quatre vingts quatorze que le tiltre de Royaume changea en Duché.

I. ALAIN Rebré dict le Grand, ſ'intitulant Roy, & Duc des Bretons, ainſi que ſe void aux chartres de la fondation de l'Abbaye de ſaint Serge d'Angiers, commença à regner l'an huict cens quatre vingts quatorze, mourut l'an neuf cens ſept. Depuis les Ducs ceſſerent, & y eut des Comtes de Rennes, & de Dol ſeulement, du temps de Rollo Normand chef des Danois.
II. ALAIN ſecond dict Barbetorte Duc, commença à regner l'an neuf cens trente & vn, mourut neuf cens cinquante neuf.
III. CONAN de Rennes premier du nom, commença ſon regne, l'an neuf cens quatre vingts deux, ayant deffaict ſon ennemy Guerech: mourut neuf cens quatre vingts douze.
IIII. GEOFFROY premier, en l'an neuf cens quatre vingts douze: mourut l'an mille huict.
V. ALAIN le tiers Duc l'an mille huict, mourut mille

trente neuf, par poison que luy bailla Guillaume Duc de Normandie.

VI. CONAN second, l'an mille trente neuf, mourut mille soixante six.

VII. HOEL deuxiesme, l'an mille soixante six, mourut mille octante quatre.

VIII. ALAIN Fergend, en l'an mille octante quatre, decedé mille cens dix-neuf, à Redon.

IX. CONAN le Gros, III. du nom, mille cens dix-neuf, mort mille cent quarante & huict, au mois de Septembre.

X. EVDON l'an mille cens quarante & huict, chassé par son fils, mille cent cinquante cinq.

XI. CONAN le Petit, quatriesme du nom, l'ayant son fils chassé, se fist Duc, mille cent cinquante cinq, & mourut mille cent soixante & vnze.

XII. CONSTANCE fille de Conan le Petit quatriesme du nom, mariee à Geoffroy, fils du Roy d'Angleterre, en l'an mille cent soixante cinq, entra au Duché en l'an mille cent septante & vn, & deceda mille deux cent vn.

XIII. ARTVR fils de Constance, premier du nom, massacré par le Roy d'Angleterre, mille deux cens deux.

XIIII. ALIX sa sœur, qui fut Duchesse, & mariee à Pierre de Dreux, yssu de la maison Royale de France, en l'an mille deux cens douze.

XV. PIERRE DE Dreux premier du nom, dict Mauclerc Duc à cause de sa femme, entra au Duché, en l'an mille deux cens douze, se desmit de l'administration du Duché, en l'an mille deux cens trente & sept, mourut reuenant du voyage de la terre Saincte, l'an mille deux cens cinquante.

XVI. IEAN son fils premier de ce nom dict le Roux, fut Duc audit an, mille deux cens trente sept, mourut en Octobre, mille deux cens octante six.

XVII. IEAN second audit an, mille deux cens octante six, mourut à Lyon, au Couronnement du Pape, l'an mil trois cens cinq.

XVIII. ARTVR son fils second du nom, regna audict an, mille trois cens cinq, & deceda l'an mille trois cens douze.

XIX. IEAN

XIX. IEAN tiers du nom, ſucceda l'an mille trois cens douze, & mourut en Auril, l'an mille trois cens quarante & vn à Caen, reuenant de Flandres. Succeda Iean de Montfort, qui n'eſt compté au nombre des Ducs, non plus que Charles de Bloys ſon aduerſaire, par ce qu'ils ne ſe veirent iamais Seigneurs pacifiques de tout le pays, à raiſon des guerres eſtant Iean de Montfort decedé, mille trois cens quarante cinq à Hennebond, au mois de Septembre.

XX. IEAN quatrieſme du nom dict le Vaillant, Conquerant ou triumphant, lequel deffeiſt & miſt en route Charles de Bloys, qui demeura mort à la bataille d'Auray, entra au Duché audict an, mille trois cens quarante cinq: mourut au Chaſteau de Nantes, mille trois cens quatre vingts dix-neuf, auquel ſucceda,

XXI. IEAN cinquieſme ſon fils, dict le SAGE, ET LE BON DVC, audict an mille trois cens quatre vingts dix-neuf, & mourut le vingt quatrieſme d'Aouſt, mille quatre cens quarante deux.

XXII. FRANÇOIS premier dict le BIEN-AIMÉ fils du precedent, ſucceda en l'an mille quatre cens quarante deux, & mourut l'an mille quatre cents cinquante.

XXIII. PIERRE deuxieſme du nom ſon frere dict le Simple, Duc en l'an mille quatre cents cinquante, decede le vingt deuxieſme Septembre, mille quatre cents cinquante ſept.

XXIIII. ARTVR troiſieſme dict le IVSTICIER auparauant Comte de Richemont, & Conneſtable de France, oncle des deux precedents Ducs, fut Duc l'an mille quatre cent cinquante ſept, & mourut le lendemain de la feſte ſainct Eſtienne, l'an mille quatre cents cinquante & huict.

XXV. FRANÇOIS ſecond du nom, fut couronné Duc à Rennes, l'an mille quatre cents cinquante huit, mourut en Septembre mille quatre cens quatre vingts huict.

XXVI. ANNE ſucceda au Duché audict an, & quelques annees apres eſpouſa Charles huictieſme, & depuis Loys douzieſme Roys de France, & mourut le neufieſme de Ianuier, mille cinq cens treize.

XXVII. Clavde fille aisnee du Roy Loys douziesme & de ladicte Anne Duchesse de Bretaigne, femme du Roy François premier, lequel en l'an mil cinq cens trente deux, le quatriesme iour d'Aoust, du consentement des Estats de Bretaigne, vnit inseparablement le Duché au domaine de la couronne de France.

XXVIII. François Daulphin de France, fils aisné du Roy François premier, & de ladicte Claude, fut couronné Duc, & receu en la ville de Rennes, capitale du pays de Bretaigne, en l'an mille cinq cens trente deux, mourut au grand regret d'vn chascun, en l'an mille cinq cens trente neuf, ayant esté empoisonné à Tournon par vn Italien, nommé Sebastien de Montecuculo, estant Prince de grande esperance.

TABLE DES PLVS NOTABLES MATIERES DE L'HISTOIRE DE BRETAIGNE.

Le nombre signifie le fueillet, & les lettres A. B. C. D. E. F. declarent les endroicts des pages, ausquels les passages se doiuent trouuer.

A

ABBAYES des Eueschez de Bretaigne, Rénes, Nantes, Vénes, Kempercorentem, Leon, S. Malo, Treguer, S. Brieuc, & Dol, & de quel ordre. 50.A.B.57.A.B.58.B.59.C.60.A.61.F 64.B.D.65.C.

Abbayes fondees par les seigneurs de Bretaigne, à l'exemple de Conan premier Roy. 11.F

Abbaye de Landeuenec tres-ancienne bastie par le Roy Grallon. 39.D

Abbaye de Berceto au mont Bardon entre les Alpes, fondee par S. Moderand. 46.C

Abbaye de S. Melaine pres Rénes fondee par le Roy Salomon. 108.F

Abbaye de S. Serge d'Angers fondee par Neomene Roy de Bretaigne. 153.C

Abbaye de S. Meen rebastie par Iudicael, en laquelle il se rend Religieux. 121.F

Abbaye de Saincte Croix de Kemperlé fondee par Alain Caignard. 175.A

Abandonnement de la ville de Guingamp par les François. 775.A.B

Abbaye de S. Sulpice à eu des biés en Angleterre. 468.E

Abbé premier de Sauigné, qui se fut. 47.B

l'Abbé de Bouquien enleue le corps de messire Gilles, & le fait mettre en son Abbaye. 632.D.E

Abbé premier de Clermont qui a esté. 47.C. de quel ordre. ibid.

Abbé de Malepaye vaillant capitaine. 426.C

l'Abbé de S. Iean d'Angely empoisonne le Duc de Guyenne. 692.C. meurt miserablement. 692.D

Abelard, son origine, vie, doctrine, sa conuersion, & repentance. 71.F.72.A.B. 185.186.187.188.

Abimelech du temps de Hercules de Lybie. 15.C

Abord premier des Saxons en l'Isle de Bretaigne. 95.B

Abouchemens & disputes entre le Roy de France & le Duc Iean IIII. à Tours. 520.E.521.C.

Abrogation de quelques coustumes iniques du pays de Bretaigne, par le Cócile tenu à Nantes. 174.B

Absolution & argent demandé au Pape par messire Bertrand du Guesclin & ses trouppes, allant en Espagne. 376.F

Accord & traicté de paix fait entre le Roy Charles le Simple, & Rollo Duc de Normandie. 155.F.156.A

Accord entre Budic & Alain Duc de Bretaigne par l'entremise de l'Euesque de Dol. 168.C

Accord entre le Roy Philippe Auguste & Iean sans Terre Roy d'Angleterre. 207.A

Accord & consentement de Charles de Blois, & de Iean de Montfort, de partager le Duché de Bretaigne. 348.E.F

Accord entre le Roy Charles cinquiesme, & Iean quatriesme dict le Vaillant. 472.D

Accord & traicté faict entre le Roy Loys xj. & le Duc François II. à Ancenis. 687.B

Accord entre Oliuier de Clisson & le Duc Iean le Vaillant. 502.C.536

Accord faict à Nantes entre le Duc François I. & Iean de Pointhieure. 636.A.B.C.D

Accord entre le Duc Iean v. de Bretaigne

& le Comte de Bethfort. 604.F
Accord & reconciliation entre le Roy & le Duc de Bourgongne. 619.D
Accord entre le Duc Iean cinquiesme, le Comte de Pointhieure, & Marguerite de Clisson. 564.E
Accord entre la Duchesse mere de Iean cinquiesme, le Comte de Pointhieure, & Oliuier de Clisson. 549.B.C
Accord entre le Duc Iean cinquiesme, & Clisson. 423.D
Accord entre les seigneurs du pays & leur deliberation sur les affaires du Duché. 725.B
Accord du mariage de la Duchesse Anne auec le Roy Charles VIII. 788.A
Accord de mariage entre la fille aisnee du Roy Françoys I. & de Charles V. Roy d'Espagne. 818.B
Acheminement de l'armee de Bretaigne contre le Roy Loys XI. 678.F
Accident estrange aduenu au Roy Charles VI. allant faire la guerre en Bretaigne. 427.F
Accroissement de la ville de Rennes, par messire Henry de ville-Blanche. 591.D E
Acquest de la Baronnie de Foulgeres par les estats. 606.B.C
Acquest faict par le Duc Iean I. du Vicõté de Leõ & de la seigneurie de Dinan. 25c.E.F
Accueil faict par le Duc de Lancastre à messire Bertrand du Guesclin, pour sa valeur. 331.E.F
Accusation des Euesques de Bretaigne deuant le Roy Neomene. 132. B. C. contraincts d'aller a Rome, pour se purger. 133.
Accusation & punition de messire Gilles de Raix Mareschal de France. 622.C. D.E.F
Accusations proposees contre Landays & sa responce sur icelles. 726.D.E.F
Accusation de messire Iacques d'Espinay Euesque de Rennes. 713.D
Actard Euesque de Nantes se retire vers l'Empereur Charles le Chauue. 130. D. E
Acte de l'hommage faict par le Duc Artur I. au Roy de France Philippe Auguste. 205.F
Acte de l'hommage faict au Pape par Iean sans terre, pour le Royaume d'Angleterre. 215.A
Acte de l'hommage fait pour le Duché de Bretaigne par Artur Comte de Richemont au Roy Charles VII. 664.E
Adiournement donné au Prince de Galles par vn Huissier pour comparoir en personne au Parlement de Paris. 402. E. sa responce. ibidem
Adiournement public donne aux estats de Bretaigne à Marguerite de Clissõ. 577.A
Adueu des Euesques de Bretaigne, baillé au Duc, pour leur temporel, ressorts & appellations de leurs iuges. 265.F
Aduentures diuerses & estranges des guerres de Charles de Blois & de Iean Cõte de Montfort.
Aduenement du Roy Françoys I. à la couronne. 817.E
Aduis & resolution des capitaines des armees de Charles de Blois & Iean de Montfort dict le Conquerant de tuer celuy des deux chefs qui seroit pris à la bataille d'Auray. 357.B
Aduis du Roy d'Angleterre sur l'accord proposé au Duc Iean IIII. dict le Conquerant par le Roy de France. 361.F
Aduis d'aucuns chefs de combattre les Fráçoys à S. Aubin cõtraire à celuy du Seigneur de Rieux. 758.A
Aduis entre Maximilian & le Duc contre le Roy de France. 746.C
Aduis du conseil du Roy Charles VIII. sur la conqueste du Duché. 764.D
Aduis diuers du conseil du Roy Charles VI. sur la guerre de Bretaigne. 505.E
Aduis du conseil du Roy François I. de reünir le Duché à la couronne. 821.A
Ægidius S.bndus & *Gl.reanus* s'efforcent de prouuer la Suisse estre de la Gaule: sont refutez. 25.E
Ælia cohors Britonum. 19.A.D
Aetius lieutenant de l'Empire prié par les habitans d'Angleterre de les secourir, ce qu'il refuse. 13.F.14.A
Aëtius combat Attilla. 33.F
Aëtius repousse Clodio Roy des Francs. 37.A
Aëtius suiuy des trouppes d'Armoricains. 40.D
Aëtius renuoye Eucharic qui venoit sus aux Bretons. 33.B
Aëtius lieutenant de l'Empereur enuoyé aux Gaules pour subiuguer les Bretons reuoltez. 94.B
Affaires entre le Duc & les Angloys. 487.D.488.B.C
Affectiõ du Roy d'Angleterre Henry VII. vers le Duc Françoys II. 694.B
Affection des seigneurs & du peuple de Bretaig. vers Iean IIII. 460.C.459.B
Affection du Roy Charles VII. enuers le

Duc Françoys. 656.A
Affection du Duc Iean cinquiesme au party du Roy de France contre l'Angloys. 600.D
Affection mauuaise du Roy Loys XI. enuers le Duc Françoys. 675.A
Affection du Roy Loys XII. au mariage de la Royne Anne. 805.D
Affection de la Royne Anne enuers les hommes doctes. 816.B
Affliction & misere du pays de Bretaigne pour les guerres, & courses des Normands. 156.D.E.F.
Affoiblissement & diminution de l'Empire Romain: & la cause. 35.C
Affrique n'a esté contrainte d'vser de la lãgue Latine. 26.D
Agathias met entre les nations Gothiques les Bretons. 22.C
Agricola descouure le premier Angleterre estre vne isle. 1.E. gouuerneur en Angleterre. 2.D
Aimerigor Marcel voleur riche de cent mille francs pour ses pilleries. 417.D.E.F
Alain I. Roy de Bretaigne, homme sans valeur. 103.B. sa mort. 107.F
Alain le Long Roy vnziesme de Bretaigne 109.D.E. sa mort. 110.B. son ordonnance pour la reformation de la Iustice. ibidem
Alain dict Rebre premier Duc de Bretaigne. 152.A
Alain Fergent III. du nom 179.D. premier des Ducs inuesty du Comte de Richemont en Angleterre. 176.F. ses mariages. 179.E. 180.C. sa valeur & vaillance. 181.B. ses vertus. 182.C. sa mort. 183.E
Alain dict Barbetorte Duc de Bretaigne chasse les Normands du pays. 158.D.E.F. sa pieté & religion 159.B. sa valeur & vaillance 160.b. sa mort. ibidem
Alain Comte de Dol deffait les Normãds. 157.C
Alain Caignard Comte de Cornouaille. 167.B.C.
Alain III. du nom Duc de Bretaigne. 167.A. curateur du Duc de Normandie. 170.A. & sa mort. ibid.
Alain de Coitiuy Cardinal Breton. 73.F.
Alain, natif de Bretaigne general de l'ordre des Carmes. 74.D
Alain de Litré & autres seigneurs Bretons en la guerre d'Espagne, soubs la conduicte de messire Bertrand du Guesclin. 388.C
Alain d'Albret ameine du secours d'Espagne en Bretaigne. 757.B
Alain de Montbourcher. 455.D
Alain de S. Paul & Alain de la Houssaye prennent Cadillac. 441.C
Alains peuples. 4.E. repoussez par Maxime. 8.B
Alaniques Scytes practiquez par Maxime. 8 C
Alaric Roy des Goths prent & saccage Romme, & accorde auec Honorius. 35.E
Alauda vieil mot François. 23.C.25.B
Alberico Balbiano Capitaine du Pape Vrbain vaillant homme. 448.F.450.A
Albion maintenant Angleterre dicte selon aucuns *ab albentib. rupib.* selon les autres du Grec ἀλφὸς. 21.E
le sieur d'Albret s'efforce d'espouser la Duchesse Anne. 769.D
le sieur d'Albret se retire au seruice du Roy, & luy rend la ville de Nantes. 784.C. faict cession au Roy du droict qu'il pretendoit au Duché. 784.D
Allegresse du peuple à l'arriuee du Duc Iean quatriesme. 460.A
Allemands & Gauloys ont esté cause par leurs guerres de faire perdre la langue Latine selon Apollinaris. 26.D
Allemans & Suisses tiennent la langue Françoyse estre venué d'eux. 25.F
Allemans & Quades premiers & occupateurs de la Suisse. 25.F
Aletho petite ville 6.F. maintenant sainct Malo, de quel temps Euesché. 11.E. 29.B
Alexia en Bourgongne bastie par Hercules. 15.E
Alfredus Anglus & autres Autheurs asseurent le passage & conqueste du Roy Conan en Bretaigne. 38.F
Alix heritiere du Duché fille de Constance, & de Guy de Thouars. 210.E. son mariage auec Pierre de Dreux dict Mauclerc. 217.D.E
Alliance entre le Duc Iean cinquiesme, & le Dauphin à Sablé, laquelle en vain le Roy d'Angleterre tasche de diuertir. 590.E.F.591.A
Alliances entre les Ducs de Bretaigne, & de Normandie. 165.A
Alliance practiquee par le Roy contre le Duc de Bourgongne, refusee par le Duc Iean cinquiesme. 565.B
Alliance de la Hanse Theutonique en Bretaigne. 721.A

Alienation du Roy d'Angleterre & du Duc Iean quatriesme 480.E
Alienation du Prince d'Orenge. 818.F
Allion Prieuré lieu memorable pour la bataille gaignee par les Bretons sur les François soubs le Roy Childebert. 108
S. Amand Euesque de Rennes. 45.C
Amaury de Fontenay, Mareschal de Bretaigne. 455.E
Amaury de Montfort fils de Hugues Capet chef de la maison de Montfort l'Amaury. 270.C
Amaury de Clisson gaigné par les François. 459.C.469.E.470.E
Ambassadeurs du Roy vers le Roy d'Angleterre, pour demander raison de la prise de Foulgeres. 640.B.C
Ambassade du Roy Loys XI. vers le Duc, & la responce. 674.F
Ambassadeurs du Roy d'Angleterre, vers le Duc pour demander le Comte de Richemont. 719.E
Ambassadeurs de François II. Duc vers le Roy d'Angleterre pour auoir secours. 748.E.F
Ambassadeur de la Duchesse vers le Roy pour le sommer d'entretenir l'accord faict à Francfort. 783.A
Ambassadeurs de Maximilian en Bretaigne pour espouser la Duchesse. 782.C
Ambassadeurs du Roy vers la Duchesse pour conuenir d'arbitres touchant le different du Duché. 767.A.B.C
Ambassadeur du Roy vers l'Angloys. 775.E.F
Ambition de Clisson Connestable, & son pouuoir enuers le Roy. 516.B
Sainct Ambroise Ambassadeur vers Maxime, pour auoir le corps de Gratian. 9.C. refuse. 10.B
Sainct Ambroise loué grandement Maxime. 3.E
Ambroise & Vther fils de Constantin Roy d'Angleterre, se retirent en Bretaigne vers le Roy Andran leur oncle. 89.E.F. retournent en Angleterre & deffont Vvortiger. 97.C
Amian Marcellin rapporte l'origine du mot de Celtes. 15.D. & celle du mot de Bretaigne. 21.B
Amitié grande entre le Roy & le Duc. 480.C
Ammonius Monachus repris auec les autres autheurs sur l'Etymologie du mot de Bretaigne. 14.B.C
Anagnia demeure du Pape Vrbain. 449.C. prise par les Bretons. 447.F
Ancenis remis en la puissance du Duc. 754.E. pris & rasé par l'armee du Roy Charles VIII. 757.F
Ancenis n'est des anciennes Baronnies de Bretaigne. 83.C.D
Anciens reçoiuent souuent quelque chose de rare & moins croyable en leur origine. 14.F
Anciennes bornes de Bretaigne s'estendét iusques aux murailles d'Angers. 40.E
Ancienne diuision de Bretaigne. 22.C
Ancien mot skots Breton tiré de Seruius que signifie. 27.C
Ancien mot de Kaër que signifie. 27.D
Anciés Gauloys n'ont vsé du lágage Grec. 25.
Ancienne langue des Gauloys continue iusques auiourd'huy en la Bretonne dicte Bretonnante. 22.23.24.25.26.27.
Anciennes appellations des villes. 44.A
Anciennes citez de Bretaigne. 29.A
Anciens & premiers Barons de Bretaigne. 80.B
Ancienne coustume de Bretaigne de bailler les offices aux nobles seulement. 828.B
Anciens comme combattoient. 544.A
Ancienne façon des enseignes de guerre. 674.D
Anciens auoyét en grand estime la valeur des Bretons. 444.E
Anciennement se faisoyent leuees d'hommes en Bretaigne pour la guerre, comme maintenant en Allemagne & en Suysse. 444.D
Ancië habit des Ducs de Bretaigne. 824.C
Andragathe soldat de Maxime, tue Gratian Empereur en trahison. 9.B.C
André sire de Vitré Ambassadeur vers le Roy Richard d'Angleterre. 47.C
André d'Espinay. 48.C
André de Laual faict composition auec Talbot Anglois. 607.E.F
André de Vitré retire le Duc Artur. 201.B
André de la Vigne Secretaire de la Royne Anne & Poete. 816.B
Angers assiegé par Charles le Chauue. 145.C
Angers pris par les Danois. 145.B
Angers pris par Salomon Roy Breton. 145.E
Angers deliuré à Artur Duc. 205.C
Angle chasteau en Poictou. 415.B
Angleterre descouuerte entierement par Iules Agricola. fol. 1.E
Angleterre deuenue pour vn temps clapier & retraicte de tyrans. 2.F

Angleterre pays fort aymé de quelques Empereurs Romains. 2.F
Angleterre appellee des plus anciens Albion & depuis Bretaigne. 1.B
Anglois deffaicts. 609.D
Anglois & François cōbattent pres sainct Denis. 619.F
Anglois saccagent la ville de Morlaix. 819.C
Anglois deffaicts à la Broyssiniere. 594.F
Anglois chassez de Poictou. 422.D
Anglois en l'Isle de Brehat rauagent. 563.E
Anglois en France & en Anjou. 229.C
Anglois font guerre en Bretaigne. 594.E
Anglois descendent à Pennemarch. 556.F
Anglois en Bretaigne a Dol. 213.B
Anne espousee par procureur par Maximilian. 782.C
Anne Royne irritee de voir la sepulture d'vn Seigneur de Laual. 315.E
Anne Duchesse. 767.A
Anne Royne & sa pieté. 816.A
Anne dame de Beaujeu veut faire prendre le Duc d'Orleans. 724.B
Antiquité de la ville de Rennes. 44.C
Antoinette de Maillezais dame de Cholet subornee par le Duc. 688.F
Appellation du Duc. 237.E
Appennage du Duc de Berry en Guyenne. 686.A
Appointement entre le Duc Pierre & le Comte de Pointhieure. 656.E
Appointement pour le Vicomte de Limoges. 260.E
Arbitres conuenus entre le Roy & la Duchesse pour les droits pretendus au Duché. 766.A.B
Archeuesque de Dol & sa querelle. 140.E
Arrest obtenu par le Baron de Derual pour ses armoiries. 256.C
Arrest contre Iean sans terre, & prises de villes. 212.C
Arrest donné à Conflans, touchant le Duché de Bretaigne. 280.F
Arrest entre le Duc & Clisson. 511.A
Arrest de mort contre Landays. 731.E
Arguments qui monstrēt qu'il y a eu Roys en Bretaigne. 40.C
Arguments tres-certains de la denomination des Bretons. 18.F
Armee des Bretons, tire vers Foulgeres pour leuer le siege. 757.F
Armee du Roy d'Angleterre à Calays cōtre le Roy Charles VIII. 788.D
Armee des Roys de France & d'Angleterre. 273.B
Armee du Duc en Normandie. 643.F
Armee de soixante Nauires Bretons deuāt Brest. 780.C
Armee des François, a Loayat. 784.F
Armes du Duc Fergend. 181.B
Armee Françoise change son desseing d'aller au pays bas. 754.A.B
Armel Sire de Chasteaugiron. 561.D
Armor est mot Breton, dont vient la denomination d'Armoricque, & ce qu'il signifie. 27.D
Armoricque n'est nom propre de quelque pays. 20.A
Armoiries de ceux de Dreux. 245.B
Arnault le Lymosin capitaine Breton. 398.C
Arnault Brescian sectateur d'Abelard. 288.D
Articles pretendus par le Roy Loys xj. cōtre le Duc Françoys. 675.B
Articles du mariage du Roy Loys & de la Royne Anne. 805.806.807.808.
Artillerie des Frāçoys retiree & emmenee de Dinan à Auranches. 781.B
Artur contre les Saxons. 100.B
Artur I. Duc vray heritier du Roy Anglois Richard. 205.B
Artur I. Duc pris prisonnier à Mirebeau. 208.F
Artur I. Duc inuesty des Comtez d'Anjou, Touraine, & autres. 205.E
Artur I. Duc mis en la protection du Roy de France. 205.D
Artur I. Duc mineur retiré par André de Vitré. 201.B
Artur I. Duc tué par Iean sans terre. 209.C.
Artur III. institué Pierre son frere son heritier. 611.C
Artur I. faict Cheualier accordé à la fille du Roy de France. 208.A
Artur II. marié à l'heritiere de Lymoges. 251.A
Artur II. Duc marié deux fois. 259.C
Artur I. Duc & son hommage au Roy. 205.F
Artur III. de Bretaigne receu Duc. 663.D
Artur Comte de Richemont Connestable de France. 68.D
Artur Comte de Richemond du party d'Orleans. 565.E
Artur de Richemont marié en la maison de Bourgongne. 592.B
Artur III. estant Duc ne voulut laisser l'estat de Connestable & pourquoy. 663.F
Artur de Richemond prisonnier & sa loyauté. 58.B

Artur de Richemond hors de prison. 592.B
Artur de Richemond obtient la confiscation du sieur de Partenay. 566.D
Artur de Richemond desfauorisé. 598.E
Artur Connestable faict guerre en Anjou. 602.D
Artur Gaudin à la bataille de Fremigny. 647.A
Artur de Montauban gouuernoit le Duc François premier. 629.D
Artur de Montauban deuient Archeuesque de Bourdeaux. 657.B
Artur de Montauban forbanny. 656.C
Artur de Montauban se rend Moyne. 657.B
Artur II. receu Duc. 259.C
Assemblee & traicté d'Arras. 619.C
Assemblee & seance des estats de Bretaigne deuant le Duc Pierre. 657.E
Assemblee des Princes à Gyan sur Loyre. 564.C
Ascot de Raix Baron de Raix. 201.D
Assignation pour traicter des droicts du Duche à Tournay. 785.C
Assignation du douaire de la Royne Anne. 804.D.E
Assise du Comte de Geffroy tant renommee. 198.B
Assignation à Francfort deuant Maximilian pour debattre des droicts du Duché. 781.C.D
Association des Gentilshommes pour la deffense du Duché contre tous, excepté le Roy en souueraineté. 455.C.& 456.D
Association de plusieurs Seigneurs contre les exactions du Pape. 242.E
Astulphe lieutenant de Charlemaigne en la marche de Bretaigne. 122.F
Aribert contre Chranne. 104.A
Audoacre en Bretaigne. 100.C
Aulberticourt capitaine Angloys. 403.C
Auldran Roy quatriesme de Bretaigne. 87.A
Auldran Roy Breton enuoye secours en l'Isle de Bretaigne. 88.C
Auldrã Roy de Bretaigne enuoye secours en Angleterre de dix mil hommes. 16.F
Aula Quiriaca. Ancien nom de Guerrande. 140.F
Auray assiegé. 351.A
Auray pris par le Comte. 277.E
Auray pris par Charles de Bloys. 295.D
Aurenne ville en Gallice assiegee. 491.F
Auray assiegé par du Guesclin & rendu. 443.A
Auranches assiegé par le Duc. 647.C
Ausone Poëte precepteur aux lettres de l'Empereur Gratian. 9.E
Autheurs iustement repris par Buchanan sur le nom & origine de *Britannia*. 20.D.E.
Authorité & prerogatiue des Seneschaux de Rennes. 49.C

B

Bail en la Baronnie de Foulgeres. 250.C
Bail mué en rachapt, & les Seigneurs presents. 249.C
Baldric Archeuesque de Dol. 188.F
Bapolen capitaine du Roy Chilperic venu en Bretaigne. 106.B
Bapolen & Ebracaire deffaicts. 107.A
Barbetorte au secours du Roy de France. 160.B
Barbetorte chasse les Normands de Bretaigne. 158.E
Barbetorte espouse la fille du Comte de Chartres. 160.C
Barons de Bretaigne dicts Sires. 114.F
Barons se departent de l'obeyssance du Duc Pierre. 228.A
Barons presents à receuoir le Duc à son retour. 460.C
Barons de Vitré & de Leon en querelle pour leurs rangs. 658.C
Barons bandez contre le Duc. 441.B
Barons & Seigneurs mescontents du Duc le Vaillant. 423.C
Baronnies reünies au Duché, & autres erigees de nouueau par le Duc. 858.A
Baron de Vitré. 184.A
Barons en different sur leurs rangs & preseances. 658.C
Barons d'Ancenis & du Pont. 183.C
Barons Bretons au secours du Comte de Flandres. 481.C
Barons surprennent les places du Duc. 424.A.423.E
Baron du Pont-chasteau repréd Quintin. 754.F
Baronnie de Vitré appennage de Rennes. 161.F
Baron de Vitré en guerre contre Conan. 184.C
Baronnies des villes de Vitré & Foulgeres appennages du Comte de Rennes. 49.E
Baronnie de Lanuaux confisquee. 244.C

TABLE.

Baronnie de Chasteaubriand ville & sa description. 56.E
Banneret que c'estoit anciennement. 84.B
Bastards d'Auray & d'Espinefort Capitaine d'Aurenne. 491.F
Bataille de Crecy. 310.C
Bataille entre Conan & Eudon. 171.E
Bataille entre Conan & Foulques d'Anjou 163.E.& F
Bataille des Conquereurs. 163.B
Bataille deuāt Paris entre Maxime & Gratian Empereur. 8.B
Bataille de Chasteaubriand. 220.F
Bataille des trente entre Iosselin & Ploermel. 318.E
Bataille de Iuberoth entre les Roys de Castille & de Portugal. 489.F
Bataille de Cadoret. 312.F
Bataille de Cocherel. 340.A
Bataille de Chisey gaignee par du Guesclin. 421.C
Bataille de Rosebec. 483.D
Bataille de Crecy. 274.F
Bataille d'Auray. 353.B
Bataille de Mōtiel en laquelle Dom Pedro est mis en route. 397.E
Bataille de la Roche-derien & les Seigneurs qui y moururent. 315.F
Bataille de Nadres. 388.B
Bataille de Poictiers & les Bretons qui y estoient. 324.C.D
Bataille naualle entre la Comtesse & Louys d'Espagne. 301.A
Bataille de Montlehery. 679.B
Bataille naualle de Primoguet Breton cōtre les Anglois, & mort d'iceluy. 813.D.E.F
Bataille de sainct Aubin, & deffaicte des Bretons. 760.E.F.761.C.D
Bavalan capitaine de l'hermine. 501.A
Baudiea ou Bunduica vefue du Roy d'Angleterre, faict la guerre aux Romains. 2.D
Bayeux, Briquebec & Valloignes rendus au Comte de Richemond. 648.B
Beaufort admiral de Bretaigne, deuant le mont S. Michel. 595.B
Beaumanoir Mareschal de Bretaigne. 299.E
Beaumanoir gouuerneur du pays. 335.D
Beaumanoir capitaine de trente gentils-hommes Bretons. 318.F
Beaumanoir auant la bataille d'Auray parle de la paix. 354.A
Beaumanoir & Tournemine combattent en camp clos. 486.E
Beaumanoir au sacre du Roy, sert de Pair de France. 608.A.& E
Beaumont de Polignac chef pour le Roy de la garnison de Dinan. 780.F
Beatrix de Clisson fille du Connestable Clisson. 558.F
Becherel forte place prise. 197.C
Becherel rendu par l'Anglois. 432.F
Bede le venerable tient que les insulaires, Bretons sont venus d'Armorique. 18.C
Begue de Vilaines prent Dom Pedro. 399.A
Belle Isle donnee à l'Abbaye de Kemperlé. 175.B
Belesme pris sur le Duc par le Roy de Frāce. 227.F
Benefices situez en Angleterre dōnez aux Bretons. 177.C
Benon chasteau pris. 419.E
Bergerac assiege des Bretons. 437.E
Bergues prise. 399.F
Bersac assiegé & rendu. 442.C
Berenger Comte de Rennes & sa race. 161.F
Berthelot D'argentré. 544.F
Bertrand du Guesclin à Montmuran. 324.B
Bertrand du Guesclin, son nom, armes, & origine. 235.C
Bertrand du Guesclin prisonnier de Toigne Anglois. 321.E
Bertrand du Guesclin irrite le Roy d'Angleterre. 322.B
Bertrand de Dinan Mareschal de Bretaigne. 604.C
Bertrand de Marillac Euesque de Rennes. 49.A
Bienfaicts à l'Eglise de Nantes par le Duc Barbetorte. 159.D
Blanche mere de Sainct Loys gouuernante du Royaume. 225.D
Blain chasteau basty. 182.A
Bonne Viscomte de la maison de Milan, mariee au sieur de Montauban. 515.C
Bongars capitaine auec 200. hommes de pied à Foulgeres. 781.A
Bouffay fort de la ville de Nantes. 165.E
Bourbourg ville assiegee. 484.C
Bornes, & confins de Bretaigne. 172.E.& F
Bout-auant chasteau razé. 207.F
Bouteiller & du Fresne prisōniers recous. 299.A
Brandome chasteau. 400.F
Brefs droit en la terre de Leon. 244.C
Brefs à Bordeaux au Duc. 480.B
Brest rendu au Duc. 541.D
Brest pris par le Cōte de Montfort. 276.C

Brests retenu par les Anglois. 471.F
Brest assiegé par du Guesclin. 427.F
Brest assiegé par le Duc de Lăclastre. 490.B
Brest de rechef assiegé. 443.A
Bretaigne, pays gouuerné par Cantons, & communautez & republiques du temps de Maxime. 6.D
Bretaigne dicte autresfois Letania. 49.D 112.F
Bretigny & les tresues y prises. 336.F
Bretons en Bretaigne auant la venue des François aux Gaulés. 37.C
Bretons suyuans Guillaume le bastard en Angleterre. 176.D
Bretons insulaires chassez hors de l'Isle par les Saxons Anglois. 16.E
Bretons au secours de l'Empereur Valentinian contre Attila. 33.F
Bretons gaignez par Conan, & les siens par la conformité du langage des deux nations. 6.F
Bretons contre les Albigeois. 216.F
Bretons en Allemagne à la solde du sieur de Coucy. 436.D
Bretons en Italie sous Gregoire xj. Pape. 443.E.
Bretons grandement louez par le Roy de France. 406.A
Bretons morts à la bataille d'Azincourt. 567.F
Bretons à la solde des Venitiens. 449.E
Bretons à la bataille de Montiel. 397.F
Bretõs à la suitte de Guesclin. 426.A.& C
Bretons en Espagne sous Oliuier du Guesclin. 489.A
Bretons au siege de Briuiesca. 379.A
Bretons deuant sainct Iean d'Angely. 416.F
Bretons au pont de Commines. 482.A
Bretons assiegent Brest. 490.C
Bretons bannis de France. 462.A
Bretons deffaicts au siege de sainct Iames de Boueron. 602.A
Bretons prennent Cadillac. 441.C
Bretons se reconcilient au Duc. 458.D
Bretons deffaicts aux bas courtils pres S. Michel. 604.B
Bretons sur Loyre. 98.D
Bretons s'arment pour recouurer la personne de leur Duc. 574.B
Bretons à Pontorson. 602.F
Briefs & droicts d'iceux. 101.F
Briefs en querelle auec Guynomar de Leõ. 220.A
Briend de Pointhieure capitaine vaillant. 179.C
Bris quel droict. 102.A
Briuiesca ville assiegee & prise. 379.A
Bretannicque ville fameuse & puissante aux Gaules du temps de Scipion l'Africain. 18.F
Britannus Roy des Gaules, pere de Celto ou Celtine fille. 15.C
Budic Comte de Cornouaille. 120.C
Budic Comte de Nantes. 168.A
Budic cinquiesme Roy Breton. 94.E
Budic Comte de Nantes contre le Duc. 168.C
Bulle du Pape Eugene quatriesme, sur l'ordre & preseance des Prelats de Bretaigne aux assemblees des estats du pays. 75.D
Bulles de l'Antipape, empeschees par le Duc. 520.D
Bules visitees au conseil du Duc. 624.C
Burgos ville prise par du Guesclin. 379.D

C

Caen assiegé. 648.C.D
Caen rendu. 648.F
Cadualadre Roy d'Angleterre quitte son Royaume. 109.D.E
Cadualadre Roy se rend moine. 109.E
Camus de Beaulieu fauorit du Roy, faict tuer par le Connestable. 606.B
Cancale cure en la presentation de l'Abbé du mont S. Michel. 170.F
Canoles Anglois auec son armee deuant Paris. 400.C
Capitaines Bretons à Fourmigny. 646.E. 647.A
Capitaines chargez de la garde des places de Bretaigne du temps de Iean cinquiesme. 549.D
Capitaines Bretons deuant sainct Iames. 643.C
Captal de Buch deuant Soubise. 416.C
Captal de Buch, mande la bataille à du Guesclin. 348.E
Captal de Buch prisonnier. 416.E
Cardinaux Bretons. 73.C
Cardinaux manians l'accord touchant la guerre de Bretaigne. 305.C
Cardinal de Montrelaix mort. 435.F
Carfainitain ancien tiltre d'Euesché, auãt Dol. 63.E
Carlonnet prisonnier au pont de Lussac. 409.A
Carhaix pris. 341.F
Cassibellan Roy d'Angleterre du temps de Iules Cesar. f.1.D
Cassart de Guynes. 311.B
Castillon assiegé. 659.C

Castille recouuerte par le Roy Dom Pedro. 389.C
Catherine de Thouars mariee à Laual. 210.E
Cause de la ruine de l'Isle d'Angleterre. 6.C
Cause de la ruine de l'Empire Romain en Occident. 35.C
Celiers de Landean pourquoy faicts. 196.B
Celieres chasteau. 221.E
Ceremonies au baptesme du Dauphin Charles Orland. 792.A.B
Ceremonies du Couronnement du Dauphin François Duc de Bretaigne. 821. 822.823.
Cession de ceux de Pointhieure touchãt le Duché faictes au Roy. 761.E.F
Cessions du Prince d'Orenge des droicts qu'il pretendoit au Duché. 790.D
chandos à la bataille d'Auray. 351.F
Chandos connestable d'Aquitaine. 383.F
chandos tué au point de Lassac. 409.B
chantocé & Ingrande vendus par le Mareschal de Raiz au Duc. 623.C
chantocé & Ancenis pris par le Roy Loys xj. 685.B
chantoceaux assiegé. 575.C
chantoceaux rendu & demoly. 576.E
charles le Chauue mis en route pour la 2. fois. 131.C
charles le chauue quitte ses pretensions au Roy Salomon. 146.C
Charlemaigne Empereur, & faicts de ses lieutenans en Bretaigne. 122.C
charles Roy v. entreprend vn voyage en armes en Bretaigne. 516.A
charles de chastillon prist le surnom de Bloys. 272.D
charles de Bloys marié à Ieanne fille du comte Guy. 272.E
charles de Bloys entre en armes pour conquerir le Duché. 289.E
charles de Bloys s'appuye du Roy de Frãce. 279.B
charles de Bloys prisonnier. 316.B
charles de Bloys mené prisonnier en Angleterre. 316.F
charles de Bloys assiege Hennebond. 293.A
charles de Bloys deliuré d'Angleterre. 322.C
charles de Bloys tué. 356.F
charles d'Espaigne cõnestable tué à l'Aigle. 323.D
charles de coitiuy Comte de Taillebourg mary de Ieanne d'Orleans. 818.A
charles l'Abbé capitaine Breton à Tours. 570.F
Charles de Rohan sieur du Verger. 810.D
Charlotte d'Arragon fille du Roy de Naples, comtesse de Laual. 810.E
Chasteau de la Rochelle demolly. 417.F. & 419.B
Chasteau & murs de la ville de chasteaubriand ruinez par les François. 256.F
Chasteaugontier pris par les Anglois. 229.c
chasteaubriand pris par les François. 757.A
chasteauneuf de la Noe, chasteau. 322.D
chastel Audren basty par le Roy Audran. 94.D
chastelerault ville prise de Carlonnet par escale. 410.A
Les Chastelets manoir Episcopal de sainct Brieuc. 368.E
Chauuin faict Chancelier. 669.A
Chauuigny assiegé en Poictou. 413.C
Chauuin Chancelier enuoyé vers le Roy Louys xj. 695.B
Chauuin Chancelier & autres ambassadeurs Bretons mis en prison par le Roy Loys xi. 695.F
Chauuin fait son rapport au Duc du mescontentement du Roy Loys xj. 696.E
Chef de sainct Marcelin enuoyé à Neomene. 133.D
Chefs du different entre le Duc Pierre & le Roy. 225.A
Cherbourg pris. 659.F
Childebert Roy de France. 118.D
Childebert faict la guerre aux Bretons. 108.C
Childeric Roy de France. 100.C
Chilperic Roy de France, enuoye en Bretaigne. 105.E
Chilperic entra en France iusques à Orleans. 37.A
Chilperic Roy de France mort. 106.C
Chisey assiegé, & bataille y donnee. 420.E
Chranne fils de Clotaire. 103.F
Circuit & tour de Bretaigne d'éuiron deux cens lieues. 43.B
circuit de la ville de Rennes. 44.F
Claude Cesar faict la guerre en Angleterre. 2.
Claude de France fille de la Royne Anne mariee au Roy François premier. 811.812.
Claude Seigneur de Rieux, prisonnier à la bataille de Pauie. 819.F
Claude de Rieux pere de Claude de Rieux

heritiere tres-riche des maisós de Rieux & de Laual. 818.E
claude de Chaalon heritiere de la principauté d'Orenge par la mort de son frere. 818.A
Clement Maxime, ses vertus & perfections. 3.F
clemens septiesme Antipape. 447.E
clemens septiesme Antipape donne la ville de sainct Malo au Roy. 504.D
clercs delinquants priuez de priuilege. 662.E
clisson ville & chasteau. 57.A
clisson le pere pris a Paris & decapite. 306.C
clisson perd vn œil en la bataille d'Auray. 356B
clisson espouse Catherine de Laual, 435.D
clisson dresse armee Françoise en Bretaigne. 494.B
clisson & le Duc en querelle nouuelle. 516.A.& B.
clisson paye six vingts mil francs pour la rançon des enfans de Bloys. 496.C
clisson emprisonné par le Duc, & ce qui en aduint. 498.B
clisson sort de sa prison par composition. 503.F
clisson tasche a tirer de prison les enfans de Charles de Bloys. 494.E
clisson appoincte auec le Duc, à Tours. 523.C.& E.
clisson en Flandres auec les barons de Bretaigne. 494.C
clisson traicte auec l'Anglois de la rançon des enfans de Charles de Bloys. 499.B
clisson au pont de commines en grand peine. 481.F
clisson desfauorisé & destitué de ses estats 528.C
clisson fugitif à Iosselin. 527.F
Clisson assiege Guerrande. 466.D
clisson eschange Hyemes au Duc d'Alençon pour le comté de Porhoet. 433.E
clisson appellé des Anglois boucher. 424.E
clisson faillit d'estre pris, à Kemperlé. 434.E.& F.
clisson massacre à Benó de sang froid, plusieurs Anglois. 419.F
clisson au siege de Derual. 429.C
clisson & Vitré, mis entre les mains des François. 261.F.764.A
clisson assiege sainct brieuc contre le Duc. 533 A
clisson ville & chasteau par appointemét demeure au Duc. 656.E
clotaire premier de tous les Roys de Frâce qui ait faict guerre aux Bretons. 37.C
clotaire Roy & Chranne son fils. 103.F
clouis & ses conquestes. 37.A
coesnon Riuiere, ses desbordemens, 42.C
colonies de Normás, venus s'habituer en Bretaigne. 572.B
Combats & dueils anciens & leur forme. 543.F
combat & dueil à Vitré entre Pillet, & le bastard du Plesseix. 544.F
combat deuant Nantes. 290.C.D
combat de Guesclin & Cantorbie. 336.B
combat du Guesclin & Guillaume Troussel Anglois. 334.C
combat & duel iugé, entre Beaumanoir & Tournemine. 486.D
combat & duel de Tanneguy du Chastel & de Toulemach. 556.C
combat de Guillaume bataille Breton côtre Iean Carmien Anglois. 563.F
côbat entre Kaergadiou & Thomas Mathieu. 609.E
combat & duel du capitaine la Lande Breton contre Hyacinthe Simonetta Milannois. 802.803.
combour chasteau assiegé. 192.F
Comerus Gallus yssu de Iaphet. 15.C
comoré Comte de Leon. 103.C
comoré. 118.C
Comtes & leur tiltre. 149.C
composition auec la Comtesse de Clisson à Chantoceaux. 576.A
compromis pour le Duché au Prince de Gales. 343.F
comtes dict *Consules* en Latin corrompu & en ancienne langue Françoise Queux ou Kens. 11.C
Comtez de Rennes, Nantes, & Vennes, & de quel temps. 77.D
comtes de Cornouaille. 121.B
Cómtez anciens reunis par les Ducs, au Duché de Bretaigne. 76.E
comte d'Aniou & leur creation. 54.C
comte Geoffroy & son assise. 198.E
comté de Brenne dict auiourd'huy Brienne. 217.F
Comte de Dunois homme fin & aduisé. 718 D
comtes de Cornouaille, & leur descente. 175.F.A
comte de cestric & ses faicts. 229.D
comté d'Estampes donné a Richard de Bretaigne. 591.C
comté d'Estampes au Duc. 666.E

Le

le comte de Bouquingham, assiege Nantes. 469.D
les comtes de Cantorbie, & de Pennebroth en Bretaigne. 403.B
comte de Richemont, donné au Duc de Bretaigne. 176 F
comté de Leon. 76.F
comte de Laual institué gouuerneur de Bretaigne. 820.C
Comte d'Herby, à Calais. 430.F
comte de Montfort, se veut faire Duc de Bretaigne. 275. B
comte de Montfort prend le thresor du feu Duc, à Lymoges. 275.D
Comte de Montfort en Angleterre. 277.E
comte de Montfort induict l'Anglois, à la guerre. 278.B
comte de Montfort appellé à Paris. 279.C
Comte de Montfort, mené prisonnier à Paris. 201.F
comte de Montfort se retire de Paris. 280.B
Le comte de Montfort, se rend au Duc de Normandie. 291.D
comte de Montfort se saisist de Nantes. 275.C
comtesse de Montfort, enuoye en Angleterre. 297.E
Le comte d'Estampes enuoye deuers le Duc. 506.C
Le comte de Montfort, & les siens en cãpaigne. 341.F
comte de la Marche reconcilié au Roy. 239.C
comtes de Nansau heretiers de la principauté d'Orége par le mariage de Claude de Chaalon heritiere. 818.A
comte de Noranton en Bretaigne. 309.E
comte de Pointhieure, assigné à Guy de Bretaigne. 260.B.263.A
Comte de Porhoet. 78.C
comte de Pailhaz. 394.C
comte de Richemont rendu au Duc. 488.B
comte de Richemond faict Connestable. 596. C
comte de Richemont, pris à Agincourt. 567 F
comte de Richemont prisonnier. 269.B
comte de Richemont recouure la Normandie. 646.C
comté de Roussillon vendu au Roy Loys xj. 693.C
Le comte de Sallebery, à Brest. 428.F
conan Roy, rembarre les courses des Poicteuins. 10.F
Conan de Vennes. 103.C
conan contre le Duc de Normandie pretendant la Normandie. 173.C
Conan second du nom Duc. 171.A
conan le petit. 190.F
conan deffaict en bataille. 191.A
conan faict establir six Eueschez en Bretaigne. 11.E
conan en guerre contre Eudon son pere. 192.E
conan de Rennes. 161.F
conan empoisonné. 173.E
Conan en guerre contre le Comte d'Anjou. 173.A
conan fils de Fergend au secours de la terre saincte. 180. F. & au secours de Loys le gros. 182.B
conan marié à Matilde. 182.B
concile tenu à Nantes. 105.C
Concile tenu à Nãtes sous Innocent troisiesme. 55.F
concile de Basle. 617.C
conditiõs & meurs du Duc Iean cinquiesme. 625.A
conditions de Guesclin. 464.E
Confidence intollerable de quelques autheurs sur l'origine des Bretons, & de leurs Roys. 12.F
confiscation des terres de Pointhieure. 585.C
confiscation du Duché iugee par le Roy. 451. A
conobert. 104.D
connoyon Abbé de Redõ accusateur des Euesques. 132.C
Cõseil du Duc diuisé en deux partis pour le François, & pour l'Anglois. 691.D
Conseil de Tanneguy du Chastel au Duc contre le Roy. 676.C
Constantin le grand Empereur fut Seigneur d'Angleterre. 2.F
Constance quitte la querelle de Vitré. 202.E
Constance de Bretaigne accordee à Geofroy. 192.C
Constance Duchesse deliuree de prison. 202.C
Constance mariee à Guy de Thouars. 210.C
Conquest pris par les partisans de Charles de Bloys. 294.F
Continuation du nom de Bretaigne depuis l'an 3100. du monde iusques aux aages suyuants. 16.A

Continuation de la querelle du clergé. 239.E
Contract de mariage de la Duchesse auec le Roy Charles. 789.790.791
Cordeliers de Guingamp. 271.B
Cordeliers de Foulgeres fondez. 656.B
le corps de sainct Melaine leué. 230.E
les corps d'Alix & Constance, inhumez à Villeneufue. 230.E
Couronnement du Dauphin François & Duc de Bretaigne à Rennes.
Courses des Poicteuins sur la frontiere de Bretaigne. 10.F
Crocart vaillant soldat combat auec les trente pres Ploermel. 319.D
Croisee en Arragon. 251.F
cruauté du Vicomte de Castelbon, enuers les Bretons. 395.B
Cry d'armes de Guesclin. 348.C
Crys & inscriptions de lettres, & mandemens soubs le nom commun de Maximilian & de la Duchesse Anne. 782.D

D

Danois en Bretaigne. 102.B
Danois & Normands en Bretaigne. 141.C
Danois & Normans en Bretaigne, prennent Dol. 166.C
le Daulphin Henry faict à Amiens hommage lige au Roy son pere du Duché de Bretaigne. 827.C.D
le Dauphin & Duc de Bretaigne François empoisonné par vn Italien. 827.C
Decadence de Vennes & Parlement y erigé. 57.E.741.742.
Declaration du Duc pour la succession de ses filles. 739.B
Deffaicte du Seigneur de Plusquaelec par ceux de Guingamp. 749.F
Deffaicte de l'Admiral d'Angleterre, & Viadmiral de Flandres, par le Seigneur de Kaersimon. 830.A.B
Deffaicte des Francois & Bretons par Amurath Roy des Turcs. 542.E
Deffaicte des Bretons par les François, à Pontrieu. 774.F
Deffaicte du Seigneur d'Aumale, & mort du Vicomte de Rohan. 829.D
Deffaicte d'Amaury de la Moussaye à Ioué. 748.F
Deffaicte d'Anglois. 591.D
Deffaicte des Anglois, à Fourmigny. 647.A
Denomination des Bretons, venue du Roy *Britannus*. 15.A
Deliberation du Roy sur la conqueste du Duché. 794.D.E
Depesche deuers les Roys pour le recouurement de Foulgeres. 639.F
Deputez du Roy deuers le Duc pour l'affaire de Clisson. 507.C
De Quelenec admiral de Bretaigne practique du party du Roy. 776.C
Derech fils de Riuallon. 118.B
De Fontenay. 115.E
De Rostrenen deffaict, & prisonnier des Anglois. 603.C
De Rostrenen capitaine de Pontorson. 603.B
Des Roches cheualier. 208.E
Derual donné à Robert Knolles Anglois. 403.D
Derual assiegé par du Guesclin. 427.C
Derual baron. 658.B
Description de Bretaigne, & de ses Eueschez. 41.A.B
Description & assiette de la ville de Rennes. 45.B
Description du port de Brest. 59.E
Desseing du Duc François 2. de croistre & aggrandir la ville de Rennes. 741.C
Destrousses & pilleries par mer de François sur les Anglois. 338.E
Determination de la portion des puisnez Bretons, és successions paternelles. 256.A
Deuoir de quatre barons de Bretaigne, à l'Euesque de Nantes. 50.D
Differens entre le Mareschal de Rieux, & le Chancelier de Montauban. 772.C.D
Differens auec le Clergé. 254.D
Different entre le Duc, & le Duc d'Alençon pour la preseance. 563.C
Different entre les Ducs de Bretaigne & de Bourgongne sur la preseance au concile de Basle. 617.C
Different entre la noblesse, & le Duc pour le bail. 219.F
Diffinition du Pape Clement, sur le droict de Neusme. 264.B
Dignitez de Duc & Comte en mesme personne. 199.A
Dinan ville assiegee par le Duc de Lancastre. 334.E
Dinan assiegé, & rendu au Vicomte de Rohan pour le Roy. 763.C.D.E
Dinan ville acquise par les Ducs. 250.F
Dinan pris par le Comte de Monf. 360.C
Dioceses de Bretaigne en nombre de neuf. 113.B
Dissention entre le Duc François I. & son frere messire Gilles. 629.B

Diuersité des histoires Romaines &autres touchant Cōstātin vsurpateur de l'Angleterre. 90.F
Dol anciennement du Diocese de sainct Malo. 61.E
Dol Archeuesché,& le procez sur ce tiltre. 202.F
Dol Euesché auant la venue de S.Samson. 65.A
Dol assiegé. 179.A
Dol pris. 175.E
Dol Euesché. 113.C
Dom Henry à Bourdeaux, vers du Guesclin en habit dissimulé. 390.C
Dom Pedro tué par Dom Henry. 399.A
Don faict à de Mauny,par le Roy de Nauarre. 385.A
Dononee pays en Bretaigne. 118.A & 169.C
Don au sieur de Gael. 177.C
Dons des terres confisquees de Ponthieure. 585.D.& 586.C
Douaires aux veufues du Duc Artur, & autres Ducs. 668.D.E,F
Douaire de Ieanne de Nauarre, & donation. 549.C
Douaire à Françoise d'Amboyse Duchesse. 656.E
le Droit de neufme ou tierce age en querelle. 263.D
Droit de patronnage quitté en Bretaigne par les fondateurs aux Ecclesiastiques. 12.A
Droits des anciens Barons. 79.E
Du Celier Chancelier destitué. 669.A
Duc d'Alençon accusé de crime de leze Maiesté & iugé. 664.D
Duc d'Alençon gouuerneur de Bretaigne. 820.C
Duc de Bourgongne massacré à Montereau Fautyonne. 571.E
Ducs de Bretaigne & le commencement du tiltre de Duc. 149.B
Ducs de Bretaigne portent couronne à hauts fleurons. 149.E
le Duc de Bretaigne à Carlac, & sa ruse pour eschapper de l'ennemy. 432.B
le Duc de Bourgōgne venu en Bretaigne tuteur du Duc. 548.F
Duché de Bretaigne erigé en Pairie. 257.B
Duchez de Chartres & de Mōtargis baillez en mariage à Renee de France. 820.D
Duc de Lanclastre assiege Montpaon. 410.F
le Duc de Lanclastre à Brest. 490.B
le Duc de Lanclastre en different auec le Duc de Bretaigne. 431.E
le Duc de Lanclastre assiege Rennes. 325.A
le Duc de Lanclastre compose auec les Renois. 332.F
le Duc de Lanclastre en Bretaigne. 324.E
Duché de Milan vsurpé par Galeaz Viscomte. 515.B
le Duc de Normandie campé deuant Vennes. 305.A
le Duc de Normandie, auec armee au secours de Charles de Bloys. 304.E
Duché de Raiz par qui possede. 56.C
le Duc rendu à Chantoceaux. 576.D
Duel & combat de deux Bretōs auec deux Florentins. 445.E
Comte de Dunois quel. 743.E
Dunalch. 105.D

E

EBracaire François chassé de Bretaigne. 107.B
Eboracum dict maintenant Yorch, ville en laquelle moururent deux Empereurs de Rome,Seuere & Constantin Clorus. 2.F
Edicts & loix, en grand nombre du Duc Pierre. 661.F
Edict rigoureux du conseil du Duc contre ceux qui abandonnoient l'armee. 755.C
Edouard Roy d'Angleterre vienten France & Normandie. 309.E
Edouard escrit au Duc,pour recouurer le Comte de Richemond & ce qui en aduint. 719.E
Edouard d'Angleterre vaillant Roy. 450.A
Edouard Roy d'Angleterre en Bretaigne. 251.C
Eglise de S.Pierre de Rennes rebastie. 198 F
Eglise collegiale de la Magdelaine de Vitré bastie. 216.F
Eguihard Chancelier de Charlemagne. 122.F
Embusche contre le Duc à Rouan. 683.B
Enfans de Riualon Murmaczon. 402.F
Enfans de Barbetorte. 161. A
Enfans de Iean le Roux. 248.A
Enfans D'yoland de Dreux. 259.F
Enfans de Charles de Bloys. 359.A

Enfans de Charles de Bloys refusent l'Anglois de quitter le party de France. 480.F
Enfans de Iean second. 249.A
Enfans de Iean le Conquereur, & ses adventures. 548.A.& 545.D
Enfans du Duc Iean cinquiesme vouez. 625.C
Enfans de Iean Comte de Pointhieure. 553.A
Enfans du Mareschal de Rieux. 818.E.F
Ennemis abandonnent Quintin. 755.A
Entreprise contre le Roy Richard d'Angleterre. 543.B
Entreprises de Marguerite de Clisson cõtre le Duc. 561.C.D.E
Entreprise du Roy contre les Antipapes. 518.F
Entreueue de Iudicael, & Dagobert. 120.F
Entreueue du Roy, & du Duc le vaillant à Tours. 520.F
Entreueue du Roy & du Duc a Saumur. 600.E
Entree du Dauphin François Duc de Bretaigne à Rennes. 824.A.B
Eocharic Roy des Allemands empesché de faire la guerre aux Bretõs par sainct Germain. 94.C
Eon de lescouet capitaine de Cameillon soubs du Guesclin. 400.D
Eõ de l'Estoille heretique sa vie & mœurs. 189.B
Epitaphe de la Royne Anne contenant sommairement sa vie. 815.B.C
Erection d'vniuersité en la ville de Nantes. 58.F
Erreur des Anglois touchant le pays dõt estoit nee l'imperatrice Heleine. 3.E.
Erreur de Tritemius prouué par raison. 6.E
Erreur des Geographes François sur le mot de Leondoul. 65.C
Erreurs de l'historien Sabellic & de quelques Anglois touchant le pays de la naissance de Maxime. 4.E.F
Erreurs de quelques ignorans qui osent auiourd'huy contre le tesmoignage de toute l'antiquité dire, qu'il ny eut iamais Roys en Bretaigne. 6.D
Erreur inepte, d'vn autheur de ce temps disant que le nom des Bretons en Gaule estoit inconneu iusques au temps de l'Empereur Auitus. 11.F
Ermangarde femme de Conan. 164.D
Ermangarde Duchesse, sa pieté & mœurs. 184.F
Eschange de la Seigneurie de Pontcallec à Plancoet. 662.C
Eschelles des Anglois pour prendre places fort aisees à porter. 407.B
Establissement par le Roy Charles huictiesme de garnisons aux villes par luy conquises en Bretaigne. 780.781
les Estats disposoient au Duché du temps de Mauclerc Duc. 233.F
Estat des Bretons depuis la liberté des Gaules. 27.E
Estats de Bretaig. assemblez. 657.E.660.B
Estats de Bretaigne assemblez pour le mariage de Ieanne fille du Comte Guy. 272.B
Estats assemblez à Vennes pour la reuniõ du Duché à la couróne de France. 821.B
Estat de Chancelier de Bretaigne donné à du Prat Chancelier de France. 818.D
Estendue & limites du pays de Bretaigne. 7.B
Estienne Comte de Pointhieure. 185.B
Estienne Euesque de Rennes. 194.C
Estienne Cœuret Chancelier de Bretaigne. 569.C
Esprit de Montauban Seigneur de Tromeur frere du Chancelier Montauban. 720.B.C
Euesques Bretons & leur rang & ordre. 172.C
Euesques tenus de se trouuer aux estats du pays. 75.C
Euesques bãnis de Bretaigne pour la querelle des regales & autres causes. 691.C
Euesques en differẽt sur leurs rangs. 858.B
Eueschė de Nantes des plus anciens des Gaules. 50.D
Eueschė de Leon. 59.D
l'Eueschė de Quidaleth transporté à S. Malo. 195.B
Eucharic Roy des Allemands incité par Ætius veut faire la guerre aux Bretons. 33.A
Eucharic ne veut faire la guerre aux Bretons & se retire à la priere de S. Germain. 33.B
Eudon. 106.E
Eudon fugitif en France. 191.E
Eudon de Pointhieure succede au Duché par sa femme. 190.C
Eudon rebastit Iosselin. 196.E
Eudon de Bretaigne, pour le gouuernemẽt en guerre. 171.D
Euerard du Chastel. 316.B
Eugene Pape enuoye deuers le Duc. 624.B
Euric Roy des Gots. 98.D

F

Fables en quelque endroit de l'histoire Angloise & Escossoyse. 14.E
Faction d'Vrbanistes, & Clementins. 483.F
Faire la guerre est droict souuerain. 233.C
Faicts & armes des Roys Dagobert & Iudicael. 119.C
Faicts de messire Renauld du Dresnay. 634.F.A
Falsification d'vn passage d'Orose auquel s'est trompé vn certain ramasseur d'histoires. 31.D.E
du Fau. 115.E
Fauouët chasteau. 297.B
Felecan Normand. 158.B
Felleton contre du Guesclin. 344.F
Felix Euesque de Nantes. 106.B
Felicité du pays de Bretaigne, depuis le cómencement des troubles de la France iusques à maintenant. 831.C
Fergend marie à Ermengarde. 180.C
Dom Ferrand de Castres Seigneur Espagnol. 379.E
Ferrand de Flandres. 222.F
Ferol ville prise. 491.E
Fille aisnee du Roy Charles mariee en Angleterre. 542.B
Fille du Duc de Lanclastre mariee au Roy Iean de Castille. 493.E
Fins & frontieres de Bretaigne vers l'Aniou. 164.A
Flamans reuoltez contre leur Comte. 483.E
Florence ville pres Thoulouze, appartenant au Duc. 656.B
Fondation de l'Abbaye de sainct Serge d'Angers par Alain Duc & Roy de Bretaigne. 153.C
Fondation de l'Abbaye de Villeneufue. 230.F
Fondation des Cordeliers de l'Obseruance à Lyon. 817.C
Fondation des Chartreux de Nantes. 629.A
Fondation des colleges du Plessix & Treguer à Paris. 268.C.E
Forme & ceremonie de la reception des Ducs. 626.F
Fougeré chasteau pris par du Guesclin. 298.C
Foulgeres pris par le Roy d'Angleterre. 193.B
Foulgeres surpris par l'Anglois. 639.C
Foulgeres assiegé & rendu par composition. 757.A.F
Foulgeres assiegé & repris par le Duc. 644.F
Foulques d'Aniou en la bataille des Conquereux. 163.C
Foulques d'Aniou en guerre. 177.F
Foulques Paynel grand Seigneur Normád 228.F
Fort de Croisic basty par Bouchard. 390.B
Fort du Taureau basty pres Morlaix. 819.D
Forteresse de Guarplic. 216.D
Fortune aduenue au Roy Charles VI. pres le Mans. 527.F
les François aduitaillent Brest & gaignent l'artillerie de l'armee Bretonne. 780.C
François abandonnent Guingamp. 775.B
François en Bretaigne mal payez de leur solde murmurent. 776.A
François premier Duc adiourné deuant Dieu par son frere. 654.D
François premier de ce nom succede au Duché. 826.B
François I. espouse Ysabel d'Escosse. 626.C
François I. aduertist Pierre son frere. 650.F
François I. Duc mort. 649.C
François Comte d'Estampes au secours du Roy. 659.A.B
François Comte de Montfort marié à Yoland d'Aniou. 611.A
François second Duc. 666.E
Françoise d'Amboise Duchesse se rend religieuse. 663.C
François Chrestien yssu de maison noble & Chancelier au lieu de Chauuin. 613.A
François Chrestien Chancelier de Bretaigne yssu de la maison de Pontmorio. 613.A
François de Rohan Archeuesque de Lyon 820.D
Françoise de Rieux fille du Mareschal de Rieux femme du Seigneur de Chasteaubriand. 618.E
François de Laual Comte de Montfort mort à la bataille de la Bicocque. 819.E
François de Luxembourg & Robert Guaguin Ambassadeur en Angleterre. 775.E.F
François Martolille surnommé de Paula instituteur des freres Minimes.
Françoise de Malestroit, premiere femme du Mareschal de Rieux. 818.E
Francs fiefs. 660.D

Fuicte de Pierre de Rohan Baron de Pontchasteau de la ville de Quintin. 753.A
Fuicte des deux armees de Bretaigne qui assiegeoient Brest. 780.C

G

Garmer de Cadoudal. 315.D
Garmer de Clisson capitaine de Brest 276.A
Garnisons de François à Dol, Chasteauneuf, Miniac & la Roche Gouyon. 781.B
Gaultier de Mauny Anglois au secours de la Comtesse. 292.E
Garsias du Chastel. 387.F
Gaure prés Thoulouze, aux Ducs de Bretaigne. 479.F
Geoffroy Barbe. 173.A
Geoffroy premier du nom Duc. 164.A
Geoffroy II. Duc. 195.C
Geoffroy de Malestroit pris & decapité à Paris. 306.D
Geoffroy de Malestroit capitaine d'Auray 177 D
Geoffroy de Kaerimel. 311.F
Geoffroy Pean vaillant capitaine tué à Benon. 410 C
Geoffroy du Plessix Baliczon secretaire du Roy. 208.E
Geoffroy de Pointhieure. 185.B
Geoffroy du Pontblanc vaillant Cheualier. 311.E
Geoffroy espousa Hauoyse fille de Richard de Normandie. 164.F
Geoffroy Tournemine. 312.A
Geoffroy Teste noire capitaine bretõ, pillard. 442.D
Geoffroy Teste noire breton & ses faicts. 512.C
Geoffroy Ricon capitaine breton. 398.C
Genealogie de Pointhieure. 180.
Germain Ambassadeur pour les bretons.
Gillard Euesque vsurpateur de Nantes. 140.F
Gilles de bretaigne puisné mort deuant Bourges, 564.E
Gilles & Iulien Rinault attirent au party François le Seigneur d'Auaugour. 764.B
Gilles de Raix Seigneur dudict lieu Mareschal de France conuaincu de magie, bruslé à Nantes. 612.C
Girard de Rochefort. 299.E
Gyac thresorier & fauory du Roy faict noyer par le Connestable. 606.A
Gohard Euesque de Nantes tué. 128.B
Gouiquet surprend & pille Quintin. 753.A
Gouuerneurs de Prouinces, lieutenans du Roy & Capitaines en France natifs de bretaigne. 69.C
Gots obtiennent les gaules de l'Empereur Honorius. 35.C
Goy la Forest chasteau pris. 277.E
Grallon deuxiesme Roy de bretaigne. 84.D
Grande antiquité de la bretaigne Gauloise. 15.F
Grand conseil du Duc à Rennes. 753.E.F
Grands differens & discordes ciuiles entre les Seigneurs Bretõs pour le mariage de la Duchesse. 772.773.774.
Grand dueil de la Royne Anne pour la mort du Roy Charles son mary. 804.E.F
Grand faute de viures, & munitions à Concq & Brest tenus par les François. 776
Grand nombre de bons autheurs asseurãs le passage & Conquestes du Roy Conan en Bretaigne. 38.F.A
Gratian Empereur regretté pour sa vertu & doctrine. 9.E
Gratian associé à gouuerner l'Empire, par Valentinian le vieil. 3.F
Gratian delaissé des siens s'enfuit, à Lyon. 8.D
Guegon fils de Salomon. 148.A
Guerrande anciennemẽt dicte *Aula Quiriaca*. 56.A
Guerrande assiegee par les Normands. 155.E
Guerrande prise par le Comte. 177.F
Guerech Comte de Nantes empoisonné. 162.F
Guerech de Vennes. 106.A
Guerech Euesque de Nantes. 162.B
Guerre auec Chilperic Roy François. 105.E
Guerre de Litorius Celsus Capitaine Romain contre les Bretons. 32.D.E
Guerre entreprise par Litorius Capitaine Romain contre les Bretons, & delaissee pour faire guerre au Roy Theodoric. 93.D
Guerre entre Bretons & Normands. 179.F

Guerre

Guerre d'Alain Caignard auec le Duc. 167.C
Guerre entre Pierre de Dreux, & la noblesse. 219.F
Guerre d'Alain Caignard pour le Comté de Nantes. 174.D
Guerre entre deux dames. 316.D
Guerre entre le Duc & Clisson. 530.A
Guerre entre les Comtes de Bourgongne, & Normands. 171.B
Guerre cruelle entre Clisson & le Duc. 516.D
Guerre de l'Anglois. 238.E
Guerre recommencee entre le Roy & le Duc. 461.F
Guerre entre le Roy d'Espagne, & le Roy de France. 828.D.E
Guerin de Craon. 173.A
Guesclin au siege de Rennes. 298.F
Guesclin & sa taille. 331.E
Guesclin à Auray auec les Seigneurs François. 351.D
Guesclin, & ses capitaines. 339.B
Guesclin practiqué par le Roy Dom Henry d'Espagne. 373.F
Guesclin enuoyé faire guerre en Bretaigne. 424.C
Guesclin prend nombre de places en Bretaigne. 425.F
Guesclin & Clisson ennemis du Duc de Bretaigne. 401.F
Guesclin au seruice du Roy. 338.E
Guesclin assiege la Rochelle, & coupe les vignes des enuirons. 406.D
Guesclin en ostage, pour le traicté d'Euran. 342.F
Guesclin à Poictiers. 415.F
Guesclin enuoyé en Guyenne. 462.C
Guesclin, & son armee deuant le Duc de Lanclastre. 438.E
Guesclin mis à rançon par le Prince, & ce qui en aduint. 391.A
Guesclin prisonnier, à la bataille de Nadres. 389.B
Guesclin capitaine de cent lances. 339.A
Guesclin vers le Duc de Lanclastre. 331.B
Guesclin paye sa rançon au Prince de Galles. 394.B
Guesclin dissuade la bataille de Nadres. 386.C
Guesclin rançonné de cent mil Francs. 373 E
Guesclin baille à garde cent mil francs à sa femme, laquelle les donne aux soldats 394.A
Guesclin combat Trousel a Pontorson. 334.B
Guesclin prisonnier des Anglois au Maine 340.F
Guesclin eschappe de l'hostage, où il estoit. 344.C
Guesclin blessé à Meleun. 346.E
Guesclin demande au Pape, absolution & deux cens mil francs. 376.F
Guesclin combat le Roy Dom Pedro, & le Roy de Bellemarine More. 396.A
Guesclin a le don du Duché de Molines en Espagne. 399.B
Guesclin remandé d'Espagne par le Roy de France. 399.F
Guesclin faict Connestable de France, en presence de plusieurs Bretons. 401.B
Guesclin inhumé à sainct Denis en France. 465.F
Guillaume Lōguespee Normand en Bretaigne. 157.C
Guillaume de Normandie. 173.C
Guillaume Roy d'Angleterre en Normādie contre Henry son frere. 179.F
Guillaume le bastard fils d'Arlotte. 169.F
Guillaume le bastard son voyage en Angleterre. 176O.
Guillaume Cardinal de Montfort decedé. 615.D.E
Guillaume de Coytiuy aduitaille Dieppe. 625.E
Guillaume de Pointhieure. 400.F
Guillaume de Bretaigne sort de prison. 639.B
Guillaume Brembro & du Guesclin se cōbattent. 332.B
Guillaume de Cadoudal capitaine de Rennes. 292.C
Guillaume du Boisboessel l'vn des capitaines à Guingamp. 732.F
Guillaume Gueguen & ses qualitez. 695.C
Guillaume des barres. 213.C
Guillaume du Chastel en Guerrande. 467.B
Guillaume Seigneur de l'Aigle baillé en hostage. 576.E
Guillaume du Glesquin dans la Guerche. 617.F
Guillaume du Chastel, & Penhoet donnent bataille aux Anglois sur mer. 555.E
Guillaume Felleton tué par Guesclin. 387.C
Guillaume Pichon Euesque de S. Brieuc. 239.F

Guillaume de Rosneuinen Capitaine de de sainct Aubin, homme de valeur & decharge. 759.B
Guillaume de Rosneuinen accusé pour la reddition de sainct Aubin, & absous. 759.F
Guillaume de Vuindesore prisonnier de Guesclin. 339.D
Guingamp ville. 169.E
Guingamp assiegé par le Vicôte de Rohan & rendu. 768.B.C
Guingamp recouuert par les Anglois. 775.B
Guy de Thouars espousa Constance. 210.C
Guy de Thouars prent le mont sainct Michel. 212.F
Guy de Thouars en Normandie. 212.E
Guy de Thouars, Senneschal de Loudun par don du Roy. 216.A
Guy de Pointhieure marié à Ieanne d'Auaugour. 268.A
Guy de Rochefort capitaine de Nantes. 323.E
Guy de Bourgongne combattu. 171.B
Guy le Baueux assiste au Roy en la bataille. 481.E
Guy Comte de Laual gouuerneur de Bretaigne mort. 820.E
Guynomar de Leon. 106.F

H

HAbitans du pays ancien, de Venise en Italie, descendus de Vennes en en Bretaigne. 57.D
Harfleur assiegé par les Anglois. 566.F
Harquebuziers mis en vsage à la bataille de Castillon. 659.E
Hartecelle capitaine d'Auray. 354.C
Hauoise Duchesse morte. 178.D
Hauoyse de Guingamp. 180.C
Haine de la Royne Anne contre le Mareschal de Gyé. 809.F
Hedé chasteau rendu à Conan. 191.C
Heleine Imperatrice mere de Constantin le grand natifue de la ville de Drepanum en Bythinie. 3.E
Heliot de Calac vaillant capitaine. 398.C
Hennebond assiegé par Charles de Bloys. 293.A
Hennebond pris par le Comte de Montfort. 277.B
Hennebond pris par du Guesclin. 425.A
Henry d'Angleterre contre Raoul de Foulgeres. 195.F
Hêry II.d'Angleterre veut auoir la garde du Duc Artur mineur. 399.C
Henry II.d'Angleterre, côtre ses enfans & sa femme. 198.B.C
Henry II.d'Angleterre côtre Eudon. 175.F
Henry II. d'Angleterre en querelle pour Nantes. 192.B
Hêry II.d'Angleterre en Bretaigne. 217.E. 193.B
Henry II. contre Geoffroy son fils. 197.C
Henry II. se faict Roy d'Angleterre. 182.B
Henry d'Angleterre s'empare du mont S. Michel. 179.F
Henry II.d'Angleterre en Bretaigne. 192.B
Henry Roy II. du nom succede au Royaume.
Hêry III. Roy d'Angleterre, espouse la vefue du feu Duc Iean le Vaillant. 548.A
Henry Comte de Richemôt Anglois pert la bataille contre Edouard. 691.E
Henry comte de Richemond saisy & arreste par le Duc. 719.D
dom Henry Roy se sauue de la bataillo de Nadres. 388.F
mort dudict Dom Henry Roy de Castille. 400.A
Henry assiege Rennes. 197.C
dom Henry couronné Roy. 379.D
Henry Comte de Richemont pris par le Duc. 691.F
Henry Comte de Richemont en Angleterre auec secours du Duc. 722.D
Henry Asselle Anglois faict veu de tuer Guesclin. 421.D
Henry de Villeblanche capitaine de Rennes. 623.E
Henry de Villeblanche enseigne du Connestable. 610.C
Henry de Villeblanche prend sainct Cedenin. 609.
Henry de Leon enuoyé par l'Anglois deffier le Roy de France. 307.F
Henry de Leon Cheualier. 277.E
Henry du Pont-l'abbé. 120.D
Henry de Malestroit Maistre des requestes. 306.F
Messire Henry le Bouteiller pris. 297.B
Henry d'Espinefort capitaine de Rennes. 276.D
Henry d'Espinefort pris. 276.E
Henry Yusbourg Ambassadeur de l'Anglois vers la Duchesse. 776.E
Henry Yusbourch Ambassadeur Anglois vers le Mareschal de Rieux. 777.E
Herault Roy d'Angleterre. 176.F
Le Comte d'Herby en France. 542.F
Heroich Abbé de Redon, & medecin empoisonne le Duc. 162.E

Herroys moyne presche la croisade. 210. F
Heruspee Roy Breton. 140. B
Heruspee Roy faict paix auec l'Empereur le Chauue. 140. C
Heruspee tué par conspiration. 142. B
Hildebert Archeuesque de Tours. 174. B
Hoel le grand Roy de Bretaigne du temps de Clouis. 41. A
Hoel second du nom. 100. E
Hoel Duc accompaigne en Angleterre Guiliaume le bastard. 176. C
Hoel le grand Roy sixiesme Breton. 98. B
Hoel de Nantes. 162. A
Hoel le tiers. 108. B
Hoel de Nantes massacré par la trahison de Conan. 162. B
Hommage du Duc Mauclerc. 233. A
Hommage de Bretaigne cedé à Rollo. 156. B
Hommage du Duc Iean le vaillant. 479. F
Hommage du Comte de la Marche pour Foulgeres. 267. F
Hommages d'Euesques Bretons. 236. C. & D
Hommages des Barons au Duc. 523. B
Hómages des Seigneurs Bretons au Côte Geffroy. 195. F
Hommage du Duché iniustement pretendu par l'Angloys. 197. E
Hommage d'Angleterre. 297. E
Hostel de Nesle à Paris donné par le Roy au Duc. 656. B
Huë Caurelee Angloys. 324. A
Huë de Caurelee capitaine Angloys. 340. F
Hunaudaye & autres morts à la deffaicte des bas Courtils. 604. B
Hunaudaye, Coëtmen & Combour Barons. 658. C

I

Iacques d'Espinay chargé de la mort de messire Gilles de Bretaigne. 657. C
Iacques d'Espinay Euesque de Rennes. 48. C.
Iacques du Fou gouuerneur de Roussillon. 693. D
Iacques de la Villeon Chancelier de Bretaigne. 744. D
Iamais Duc de Bretaigne ne se dist Pair. 257. C. & 258. B.
Iacques le Moyne capitaine de Vennes. 748. C
Iarzé isle prise par du Guesclin. 427. A
Iean premier receu au Duché. 238. B
Iean premier en la terre saincte. 248. D
Iean premier espouse la fille du Comte de Champagne. 238. C
Iean sans terre Roy d'Angleterre. 206. D 207. C
Iean sans terre Roy Angloys condamné d'homicide, & ses terres confisquees. 212 B
Iean sans terre en guerre contre le Roy. 207. D
Iean sans terre soubmet son Royaume au Pape. 214. D
Iean sans terre repasse en France. 216. C
Iean sans terre à la Rochelle. 218. C
Iean le Roux deuers le Pape. 246. A
Iean le Roux s'allie au Roy. 345. C
Iean fils aisné de Pierre de Dreux. 237. F
Iean le Roux en querelle contre le Clergé. 245. F
Iean second receu Duc. 254. E
Iean troisiesme entre au Duché. 265. B
Iean troisiesme marié & son droict au Côte de Sauoye. 270. E. F
Iean III. Duc au secours du Roy Philippes le Bel. 269.
Iean le vaillant sept ans en Angleterre. 438. B
Iean le vaillant en Flandres. 436. A
Iean le vaillant espouse Ieanne de Holãde. 374. E
Iean le vaillant Duc temporise entre les François & Angloys. 424. B
Iean quatriesme dict le vaillant, ou triumphant entre au Duché. 309. E
Le Duc vaillant retourné d'Angleterre. 460. A
Iean IIII. Duc deffie le Roy de Frãce. 431. A
Iean le vaillant se retire en Angleterre. 425. D
Iean le vaillant recouure ses villes. 434. B
Iean le vaillãt espouse la fille du Roy d'Angleterre. 309. F
Iean le vaillant deuers le Roy. 518. C
Iean le vaillant remandé d'Angleterre. 458. E
le Duc Iean quitte le mariage de la fille aisnee du Roy pour prendre la seconde. 542. A
Iean V. fils du conquereur receu au Duché. 547. E
Iean cinquiesme à Paris, & à Tours pour conduire le Roy. 561. C
Iean Duc marié à Beatrix d'Angleterre. 248. C
Iean Hingant accusé du meurtre de messire Gilles. 535. F
Iean de Malestroit Chancelier de Bretaigne Euesque de Nantes. 54. B

TABLE.

Iean de Maleſtroit deuant Breſt. 490.C
Iean de Maleſtroit capitaine Breton en Italie. 444.F
Iean de Pointhieure accorde auec le Duc. 636.C
Iean Aucur capitaine Angloys. 444.D
Iean de Penhoet Admiral de Bretaigne. 574.E
Iean de Pointhieure eſpouſe Marguerite de Cliſſon. 506.D
Iean de Laual ſeigneur de Chaſteaubriād gouuerneur de Bretaigne. 820.F
Iean Prince d'Orenge lieutenant general du Duc. 755.A
Iean Prince d'Orenge veut aſſieger Quintin. 755.A
Iean de Roſneuinen capitaine Breton. 565.E
Iean de Roſneuinen priſonnier. 565.F
Iean de Roſneuinen bleſſe la Trimouille. 618.C
Iean Roy de Caſtille fils de Dom Henry. 488.F
Iean Iouel Angloys pris. 349.C
Iean d'Vſt capitaine de S.Nazaire. 466.F
Iean de Montdragon Eſpagnol capitaine. 816.D.E
Iean d'Arondel au ſecours du Duc & ſa fortune ſur mer. 461.C
Iean Harpedenne ſieur de la ville de Montaigu. 419.F
Iouſte de la Barre Breton cõtre Gournay Angloys. 382.B
Ieã Marot poëte de la Royne Anne & pere de Clement. 816.B
Iean Meſchinot poëte Nantoys. 816.B
Iean de Rommillé Vichācelier de Bretaigne Ambaſſadeur en Flandres, & vers le Roy Loys.XI. 677.C.678.C
Ieãne d'Auaugour mariee au Comte Guy de Pointhieure. 268.A
Ieanne de Flandres femme du Comte de Montfort. 278.F
Ieanne de Flandres Comteſſe ſouſtient la guerre en Bretaigne. 291.A
Ieanne de Hollande Ducheſſe morte. 487.A
Ieanne de Hollande Ducheſſe remandee d'Angleterre. 480.E
Ieanne de Flandres vaillante & ſes vertus. 278.F
Ieãne de Nauarre mariee au Duc le Vaillant. 487.B
Ieanne de Nauarre veufue Ducheſſe mariee au Roy Angloys. 548.C.& 552.C
Ieanne de France amenee en Bretaigne. 553.B
Ieanne Ducheſſe vers le Roy ſon pere. 566.B
Ieanne du Perier Comteſſe de Quintin. 752.C
Ieanne la pucelle parle au Cõneſtable Richemond. 607.D
Indult & priuilege des Ducs de nommer & preſenter aux Eueſchez du pays. 816.C
Inhumanité de Maxime deniant la ſepulture au corps de Gratian Empereur. 9.C
Immunitez & franchiſes aux Egliſes corrigees. 662.E
Inimitiez d'entre Landays & le Chancelier Chauuin. 712.D
Innocent Pape prend la cauſe de Iean ſans terre. 215 C
Innocent Pape donne commiſſion pour congnoiſtre du different des Angloys & François. 215.F
Inſcription Romaine ancienne trouuee puis peu de temps à Nantes. 58.F
Inſcription Romaine marquee en vne des portes de la ville de Rennes. 19.E
Intention des Françoys d'aſſieger Rennes. 762.763
Intelligence de la Ducheſſe auec les Roys des Rommains, de Caſtille & d'Angleterre. 770.C.774.C
Inuention des Françoys de couurir leur artillerie de peur de l'eauë à S. Malo. 764.C
Inutile ſeiour du Roy Anglois à Nantes. 229.B
Iohoueus Eueſque de Dol homme guerrier. 178 F
Iourdain le Faure Abbé de S. Iean d'Angely empoiſonne le Duc de Guyenne. 692.B
l'Iſle de Bretaigne habitee premierement des Bretons Gauloys, deſquels elle retient le nom. 16.C
Iſle de Rhuys. 57.F
l'Iſle d'Angleterre abandonnee des Romains du tout ſoubs Honorius. 14.B
Iudicaël Roy Breton & ſon regne. 119.A
Iudicaël mort contre les Normans. 152.E
Iudicaël ou Gicquel Roy de Bretaigne mis entre les Saincts. 38.C
Iudicaël de Mayenne. 184.B
Iugon ville priſe par Charles de Bloys. 299.D
Iudual. 118.C
Iugon ville. 260.B
Iugon pris par le Comte. 360.C
Iugement diffinitif du Pape touchāt l'Archeueſque de Dol. 202.F.& 204.F

Iuifs chassez de Bretaigne. 244.D.E
Iules Cesar en Angleterre & vaincu vne fois par les habitans de l'Isle. 1.D
Iules Agricola gouuerneur d'Angleterre soubs l'Empereur Domitian. 2.D
Iurisconsultes Bretons. 72.E

K

Kempercorentin pris par le Comte. 360.D
Kēpercorētin pris pour Charles de Blois. 308.F
Kemperlé & Concq pris par du Guesclin. 426.D

L

L'Acte de consentement au mariage de l'heritiere de Bretaigne faict par le Comte de Dunoys recouuert par subtilité. 757.C.D
Lambale pris & rasé. 575.A
Lambert Comte de Nantes & ses faicts. 125.F
Landays faict au Duc par Edict declarer les Seigneurs Bretons criminels de leze Majesté. 725.C
Landays faict vne armee contre les Seigneurs du pays. 724.F
Landays se sauue de la main de ceux qui le vouloyent prendre. 717.B
Landays pris par les Seigneurs à Nantes. 725.D
Landays deliuré aux Seigneurs par le Duc. 726.B
Landays & le procés à luy faict. 726.D.E
Landays executé à mort. 732.D
Langue des anciens Gauloys cōtinuee iusques auiourd'huy en la Bretonne dicte Bretonnante. 23.A
Langue Françoyse & Gauloyse differentes. 23.D
Langue Latine de quel temps à cessé. 26.D.E
Lascheté d'Esprit de Montauban capitaine de Dol. 755.B.C
Latimer capitaine Angloys. 361.F
Laual ville prise par Talbot Angloys. 607.E
Laual repris sur les Angloys. 609.B
Lehon chasteau. 169.C
Lehon Prieuré fondé par Neomene. 136.F
Lehon chasteau demoly en partie. 194.A. & B.
L'embarquement du Comte de Dunoys pour aller en Angleterre. 748.E
L'Empereur Charles le Chauue deffait en Bretaigne. 129.F
Lettres de la sumission de Iean sans terre Angloys au Pape. 214.D
Lettres du Roy d'Angleterre à la Duchesse. 786.C
Lettres d'abolition du Duc aux Seigneurs Bretons & leurs noms. 733.B
Lettres de grace au Mareschal de Rieux octroyees par le Duc. 7.8.D
Lettre du Chancelier & grand maistre de Bretaigne au Capitaine de Guingamp. 750.
Lettre du Comte de Nassau à ceux de Guingamp. 781.F
Lettre escripte aux habitans de Rennes par la Trimouille. 762.E.F
Ligue des Princes auec le Duc d'Orleans. 744.A.B
Liure Prieuré fondé. 163.F
L'obeyssance de Bretaigne debatuë au Roy d'Angleterre. 262.A
Longueuille Comté donné à du Guesclin. 350.A
L'ordre du Roy refusé par le Duc & la cause de ce. 690.A.D
Louanges de la Royne Anne dictes par le Pape Leō dixiesme, & par Guichardin. 816.F
Loyauté des habitans de Rennes enuers la Duchesse Anne. 773.C.D
Loys d'Espagne Connestable pille les vaisseaux Angloys. 304.C
Loys d'Espaigne combattu par les gens de la Comtesse. 296.E
Loys d'Espagne en Cornouaille. 296.C
Loys Duc d'Anjou gendre de Charles de Bloys. 359.A
Loys de Harcourt capitaine de Chastelerault. 409.E
Loys XI. recouure le Duché de Normandie. 683.B
Loys XI. prend cession de ceux de Ponthieure. 697.E
Loys XI. Roy de France faict vn voyage à S. Sauueur de Redon. 674.F
Loys XI. Roy de France depesche vers le Duc pour plusieurs pretensions. 674.E
Loys Duc d'Orleans (qui depuis fut Roy) fugitif en Bretaigne. 718.E
Loys huictiesme ou le Ieune Roy de France. 217.E
Messire Loys de Coetmen chef Breton. 407.C
Lubec ville de la Hanse Teutonicque. 721.B

Lusignan chasteau rendu. 422.D

M

MAgnificque bastiment de l'Eglise de Nantes. 51.B
Mahe du Fresne pris. 297.B
Main leuee au Duc de Bretaigne. 357.A
Maison de Montfort l'Amaury & sa genealogie. 270.B
Maison de Rohan & les armoiries d'icelle qui sont macles imprimees aux pierres & arbres. 63.C
Maison de la Royne Anne escole de tout honneur & pudicité. 816.A
Mandement de gens de guerre par le Roy pour venir en Bretaigne. 776.B
Mandemēt rigoureux contre les seigneurs du Chastel, de Kermaoan, & de la Palu. 752.B.C
le Mans pris par les Angloys & autres villes. 596.B
Marbodus Euesque de Rennes & ses œuures. 46.F
Marbode dict Marbœuf Euesque de Rennes. 188.D.& 46.F
Mareschaux de France Bretons. 68.F
le Mareschal de Raiz leue le siege de Lagny. 609.E
le Mareschal de Raiz au siege de Lagny. 609.E
le Mareschal de Bretaigne Iean de Rieux institué tuteur de la Duchesse. 766.E.F
Mareschal de Rieux assiege Brest. 779.F
le Mareschal de Rieux taschoit de marier la Duchesse auec le sieur d'Albret. 771.A.B
le Mareschal de Rieux marié par deux fois. 818.D.E
le Mareschal de Rieux reprend Vennes sur les Françoys. 756.E
le Mareschal de Rieux attire les Angloys à son party contre la Duchesse. 771.F
Mareschal de Rieux & ses conditions & mœurs. 818.D.E
le Mareschal de Rieux retourne au party du Duc. 754.B
le Mareschal de Rieux mort en l'aage de septante vn an. 818.D
Mareschal de Gyé accusé & arrest donné contre luy. 810.A.B
Marguerite de Clisson veult induire son pere contre le Duc. 560.D
Marguerite de Clisson entreprend sur la personne du Duc. 572.C
Marguerite & Marie filles & seuls enfans du Duc Françoys premier. 650.B
Marguerite d'Austriche repudiee par le Roy Charles VIII. 788.D.E
Mariages en certains degrez prohibez. 174.
Mariage de Constance & Geffroy d'Angleterre. 193.C
Mariage deliberé de Ieanne fille du Comte Guy. 271.C
Mariage de Ieanne de France auec Iean fils du Duc le Vaillant. 522.F
Mariage de Guesclin auec Tiephame Raguenel. 346.B
Mariage de la fille du Duc de Bourgongne au Comte de Pointhieure. 160.A
Mariage du Comte d'Estampes auec Marguerite de Bretaigne. 660.E.F
Mariage de Claude de Chaalon fille du Prince d'Orenge auec le Comte de Nassau. 817.F.818.A
Mariage de Maximilian & d'Anne accordé. 755.F
Mariage du Roy & de la Duchesse en difficulté. 787.B.C
Mariage de la Duchesse faict auec le Roy Charles VIII. à Langeays. 788.E.F. 789.A.B
Mariage du Roy Loys XII. auec la Royne Anne. 805.806.807.
Mariage de Renee de Frāce à Ferrare. 820.D
Mariage d'Anne de Foix au Roy de Hongrie. 808.E
Mariage de Germaine de Foix auec le Roy d'Espagne. 819.C
Marie Royne d'Angleterre femme du Roy d'Espagne faict guerre en Bretaigne. 829.E.F
Marie de Bretaigne dame de Rohan intéte procés contre le Duc. 668.C
Mark en ancien langage Gaulois signifie vn cheual, & aussi en Breton. 27.C
Masclin Carlonnet combat contre Dom Pedro. 396.D
Mathieu de Gournay capitaine Angloys en Portugal. 380.A
Mathias Comte de Nantes. 181.C
Mathuede Comte de Porhoet. 155.A
Matiberni en Bretaigne preferoyent les Cheualiers & Escuyers. 84.C
Maurice du Mené practiqué du party Françoys. 776.D
de Mauny deffaict les Lombards. 392.F
Maurice du Mené quel, ses conditions, vie, & mort. 747.& 748
Maxime met en route quelques trouppes de l'Empereur Gratian. 8.b
Maxime & Conan prennent terre au pays de Leon en Bretaigne Armoricque. 6.C

Ma-

TABLE

Maximilian pour estre necessiteux appellé des Italiens *Poco denaro*. 791.F
Mayenne renduë par le Porc capitaine. 596.B
Menees de Clisson contre le Duc. 494.E
le Mercier & Montaigu prisonniers. 527.F
Merien Chero capitaine à Guingamp. 752.D
Mescontentement des Romains contre l'Empereur pour le voir se seruir d'hómes estrangers. 4.E
Merueille de la Canne de Montfort en Bretaigne tesmoignee par la veuë d'vn chascun & par le tesmoignage de bons autheurs. 62.C
Merueille d'vn oyseau de la mer de Bretaigne nommé Brenache. 43.E
Mileborne Angloys conseiller du Duc. 423.E
Milord de Clinton descend au Conquest auec vne armee en Bretaigne. 829.F
Modification de l'assise au Comte Geffroy par le Duc Iean second. 255.C
Mœurs & conditions de la Royne Anne. 815.D.E
Mœurs & conditiós du Duc Françoys second. 766.C
Molines, Tristemare & Sorie villes donnees à du Guesclin par Dom Henry. 399.B
Monastere de saint Florent dict autresfois Glonna. 131.A
Montauban & la Hunaudaye au combat contre Talbot à Castillon. 659.D.E
Montiel Chasteau. 397.F
Monition faicte à Neomene par les Euesques de France. 136.F
Monnoye aux Ducs. 237.C
Montbourcher conseille le Duc. 507.F
Montcótour en Poictou assiegé par Guesclin. 412.D
Montcontour assiegé par le Duc. 530.F
Montcontour pris par le Comte de Quintin. 749.D
Montcontour battu & assiegé par les Bretons. 750.F
Montcontour cedé au Duc. 564.F
Montfort Comté soubs l'Euesché de S. Malo. 62.B
Montpaon chasteau rendu. 411.D
Montesclare forteresse en Espaigne. 396.B
Montmorillon pris par du Guesclin. 413.A
Montmuran chasteau. 191.C
Mont S. Michel. 42.A
Mont S. Michel assiegé & le siege leué. 595.A
Mosen Gralla chef d'Espaignols prisonnier à la bataille de S. Aubin. 762.A
Mort de Conan. 12.B
Mort du tyran Maxime. 10.D.E
Mort du Roy Grallon inhumé a Landeuenec & sa sepulture. 86.B.C
Mort de Budic. 95.A
Mort du Duc Artur. 265.A
Mort d'Alain Caignard. 175.C
Mort de Iudicael. 122.A
Mort d'Alain Fergent. 183.E
Mort du Comte Geffroy à Paris. 198.D
Mort de Pierre de Dreux. 244.A
Mort de Iean premier. 254.D
Mort de Iean sans terre. 218.F
Mort d'Eudon de Bretaigne. 179.B
Mort de Ieanne d'Auaugour. 268.E
Mort de Constance d'Angleterre. 180.A
Mort de Iean Comte de Pointhieure. 553.A
Mort de Henry de Pointhieure accordé à Alix. 217.C
Mort du Duc Iean second à Lyon. 259.A
Mort de Guy de Pointhieure. 271.A,B
Mort de Richard d'Angleterre. 205.B
Mort du Comte de Montfort. 309.D
Mort de Iean le Vaillant ou Conquereur & ses conditions. 545.C
Mort du Duc Artur III. 665.E
Mort de la Duchesse Marguerite de Bretaigne. 689.D
Mort d'Yoland d'Anjou Cótesse de Mótfort. 622.A
Mort de Beatrix d'Angleterre. 248.F
Mort de Iean cinquiesme Duc. 624.E
Mort du Duc Pierre. 663.A
Mort de Geoffroy Ricon. 489.F
Mort de Richard de Bretaigne & ses enfans. 620.E.F
Mort de Marie de Beaumont. 270.A
Mort de Ieanne de France Duchesse. 615.E
Mort de Guerin de Craon. 178.C
Mort du Prince de Galles & ses perfections. 455.C
Mort du capitaine Carlonnet. 422.D
Mort des Seigneurs à la Rochederien. 315.F
Mort de messire Gilles massacré proditoirement. 632.C
Mort de Guesclin en Gyuoudan. 465.A
Mort de Clisson. 558.B
Mort miserable du Chancelier de Bretaigne Chauuin. 613.C
Mort du Duc Françoys second. 762.B
Mort de deux capitaines Bretons surnom-

mez de Porcon à l'assault de Metelin. 809.A
Mort de cinq cents Françoys aux approches du siege à Nantes. 750.C
Mort de Pregent de Coitiuy Admiral à Cherbourg. 649.A
Mort du Roy Louys XI. 714.C
Mort du sieur de Rochefort qui laisse vne heritiere. 432.F
Morts à la bataille de S. Aubin. 761.F 762.A
Mort de Iacques Galeot Italien à la bataille de S. Aubin. 762.A
Mort du Roy Charles VIII. 804.D
Mort du Dauphin Charles Orland & son naturel. 800.D
Mort de Françoys d'Orleans Comte de Dunoys. 791.B
Mort de la Royne Anne. 814.A.B
Mort du Roy Loys.XII. 817.D
Mort du capitaine Bouuet à la bataille de Rauenne. 813.B.C
Mort de Montdragon capitaine du Chasteau de Milan & sa vaillance. 816.D
Mort du Mareschal de Rieux fort aagé. 818.D
Mort de Syluestre Prieras à Rennes. 820.D
Mort d'Eguinard Barõ Iurecõsulte. 829.A
Mortaing en Poictou assiegé. 441.D
Mortaigne sur mer assiegé. 420.C
Mortemer abandonne le siege de Mortaing. 441.F

N

NAissance d'Artur I. fils de Constance. 199.B
Naissance de Artur II. fils de Iean second Duc. 248.D
Naissance du Duc Françoys premier fils de Iean IIII. 566.C
Naissance de Françoys second fils de Richard qui fut Duc dernier. 618.F
Naissance d'Anne Duchesse & depuis Royne de France. 714.B
Naissance du Dauphin Charles Orland. 792.A
Naissance de Françoys Dauphin, depuis Duc de Bretaigne. 818.C
Nantes prise par Clotaire Roy. 37.C
Nantes de tout temps a esté du pays de Bretaigne. 34.F.& 35.B
Nantes renduë à Guerech. 107.E
Nantes prise par les Danoys. 127.D
Nantes infeodé à Iudicaël. 164.F
Nantes recouuerte par Neomene. 131.A
Nantes baillé en mariage auec le Comte Geffroy. 192.C
Nantes assiegee par le Duc de Normandie. 290.B
Nantes assiegé par du Guesclin. 428.B
Nantes assiegé par le Roy Charles 8. & le siege leué. 747.A.B.C
Nantes Comté en querelle. 190.D.174.D
Nantes surpris par le seigneur d'Albret. 784.B.C
Negotiation de Pierre Landays en Angleterre. 695.C
Neomene couronné Roy de Bretaigne. 131.D
Neomene prend le nom & tiltre Royal. 136.F
Neomene admonesté par les Euesques de France. 136.F
Neomene Roy mort. 137.A
Neron Empereur faict la guerre à Pratusagus Roy d'Angleterre. 2.C
Neusfme de Bretaigne quel droict. 219. D.E
Neufuille Angloys au secours du Duc. 425.C
Neufuille lieutenant du Roy d'Angleterre. 441.F
Noé & sa posterité premiers autheurs de la nauigation. 17.C
Nõbres des Paroisses & Abbayes du Diocese de Nantes. 57.A
Nombre des Paroisses & Abbayes du Diocese de Vennes. 58.B
Nombre des Parroisses & Abbayes de l'eueſché de Rennes. 50.B
Nombre des Parroisses & Abbayes de l'eueſché de Treguer. 64.B
Nõbre des Paroisses & Abbayes du Diocese de S. Malo. 61.F
Nom de Bretaigne & de quel temps. 12.E
Nom de *Britannia* venu du Roy *Britannus*. 20.C
Nom & origine des Barons de Bretaigne. 78.F
Noms des capitaines menez par du Guesclin en Espagne. 374.B
Noms de morts au siege de S. Iames. 602.B
Noms des meurtriers de messire Gilles de Bretaigne. 632.C
Nopces du Duc de Lanclastre & de la fille de Dom Pedro Roy de Castille. 383.D
Normands pillards en Bretaigne. 145.A
Normans prennent Nantes. 155.C
Normans deffaicts à Trans. 157.E
Norueges. 145.A
Normans combatus. 152.C
Nourriture & mort de Drogon fils de

Barbetorte. 161.A
Nouuelles de la mort de messire Gilles au Duc. 647.F
Noyant Breton conseiller au conseil du Roy. 529.A
Nyort rendu. 422.C

O

OCismor. 114.C
Offices des Comtes anciennement appellez *Consules*. 76.E
Oliuier du Breil procureur general de Bretaigne. 632.F
Oliuier d'Espinefort capitaine de Hennebond. 277.B
Oliuier de Clisson au seruice du Roy. 373.D
Oliuier de Coëtlogon & maistre Yues Bruslon Ambassadeurs vers le Roy. 783.A.B
Oliuier du Guesclin faict Connestable de Castille. 489.A
Oliuier du Guesclin prisonnier de Cantorbie Angloys. 334.F
Oliuier, du Guesclin prisonnier à Cherbourg. 437.B
Oliuier Giffard gaigne l'enseigne de Talbot. 659.E
Oliuier de Mauny prisonnier à la deffaicte du Parc. 598.A
Oliuier de Mauny prend le Roy de Nauarre. 384.E
Oliuier de Mauny espouse la fille de Roye. 433. C
Oliuier de Pointhieure. 572.E
Oliuier Comte de Pointhieure fugitif en Allemaigne. 586.A
Opinions sur l'origine premiere de la langue Françoyse. 20.F
Opinion du passage des vnze mille vierges. 12.C
Ordonnance du Duc Alain sur les rangs des Prelats Comtes & Barons de Bretaigne. 81.C
Ordre des Ducs de Bretaigne dict de l'Espy. 651.E
Ordre des Prelats. 75.A
Ordonnance de publier graces & priuileges.
Ordre & seance des prelats de Bretaigne. 172.C
Ordonnance contre les Clercs, du Cardinal d'Estouteuille. 662.E
Ordonnance du Duc sur la fulmination des bulles. 656.F
Ordonnance du Duc touchãt les acquests de fiefs nobles faicts par roturiers. 661. E
Origine du nom de la ville de Leõ en basse Bretaigne. 29.C
Orfraise d'Argẽtré dame heritiere de Launeel. 544.F
Origine & deriuation du mot de Bretaigne. 19.F
Origine & antiquité de Nantes, & de quel temps. 50.B
Ostaiges baillez au Roy pour seureté de la paix par le Duc François II. 766.B.C
Ostaiges decapitez à Derual. 429.B
Oudon basty. 131.A
Oudon pris par le Roy Loys. 228.F

P

PAirrie de Bretaigne par lettres. 256.C
Paix entre Iudicaël & Dagobert. 112.C
Paix faicte à Tours entre le Roy & le Duc. 523.A
Paix à Bourbourg auec les Angloys par le moyen du Duc. 485.A
Paix du Comte d'Alençon auec le Duc. 615.C
Paix auec le Bourguignon. 619.D
Paix entre le Roy Loys XI. & les Princes concluë à Conflans. 680.B.C
Paix entre les Roys. 693.B
Paix entre les Roys de France & d'Espagne. 831.B
Paix en Bretaigne qui dure y a presque cẽt ans. 831.D
Pal Archiepiscopal. 134.D
Pallium d'Archeuesque. 114.A
le Pape & les Florentins en guerre. 444.A
Par la grace de Dieu, vieil tiltre de Bretaigne. 112.D
Parlement de Bretaigne institué par Fergend. 182.F
Parlement de Bretaigne. 233.F.234.F
Parlement à Vennes. 576.F
Parlement erigé par le Duc Françoys. 11.741. E.F
Parlement & assemblee d'estats tenu à Vennes par le Duc en sa magnificence. 670.B
Parlement erigé par le Roy Charles VIII. en Bretaigne. 800.801
Paris regaigné & pris par le Connestable de Richemont. 620. C
Parroisses & Abbayes du Diocese de Leõ 60 A
Parolles de Guesclin au Comte d'Aigné Espaignol. 386.D

Parolles du Connestable à Ieanne la pucelle. 607.D
Partaige demandé au Duc esgal. 251.B
Partaige du Comte Guy. 260.B
Partaige du Duche traicté aux landes d'Euran. 342.E
Partaige du Duché offert auant la battaille d'Auray. 351.C
Partaige du Duché refusé par Charles de Bloys. 338.B
partaige de Richard frere du Duc Iean. 586.F
partaige d'Artur Comte de Richemont. 592.E
partaige de Pierre puisné de Bretaigne. 611.C
Passage de Maxime & son arriuee aux gaules auec Conan Meriadec. 6.A
passage de Zosimus mal inseré & mal entendu par vn autheur moderne. 91.D.E
passage des Bretons insulaires en Bretaigne. 102.C
passage remarquable de Seruius sur Virgile pour la langue Bretonne. 27.B
passage hazardeux au pót de Commines. 482.F
pasthernethen capitaine Breton. 148.E
le pays de Bretaigne plein de belles villes forteresses & haures. 827.D
le pays de Bretaigne plein de grands Seigneurs nombre d'illustre noblesse & de riches prelats. 827.D
paysants esleuez contre la noblesse. 168.D
Dom pedro Roy d'Espagne en guerre cótre Dom Henry. 377.E
Dom pedro faict mourir sa femme. 378.B
Dom pedro Roy s'éfuit en portugal. 381.A
Dom pedro Roy recule à payer la solde des Angloys. 390.B
Dom pedro pris à Montiel par pierre de Vilaines dict le Begue de Vilaines. 399.A
Dom pedro tué. 399.B
penhoet capitaine de Rennes. 341
pension donnee au Duc par le Roy. 485.C
pestiuian, chasteau pris. 345.B
peuple Breton garde inuiolablement la religion de ses ancestres. 831.D
Peuple Breton fort peu desireux de choses nouuelles & changements. 831.D
peuple Breton obeissant & tresfidele à son prince. 831.D
philebert de Chaalon Viceroy de Naples & prince d'Orenge fils de Iean gouuerneur de Bretaigne. 818.E.F
philebert prince d'Orenge quicte le party de France. 818.F
philebert prince d'Orenge fort ennemy de la nation Françoyse. 818.F
philebert de Vaire grand Escuyer de l'Archeduc. 782 C
philippes de Coëtquis Breton Archeuesque de Tours. 617.D
philippes d'Arteuelle combatu. 483.D
Philippes de Montauban lieutenant du Duc en la ville & Comté de Rennes. 753.D.E
pierre Abelard excellent en doctrine gentilhomme Bretó natif du palays au diocese de Nantes. 71.A.185.D
Pierre de Dreux Duc marié à Alix heritiere du Duché. 217.F
pierre de Dreux & sa genealogie. 217.F
pierre de Dreux & ses armes. 245.B
pierre de Dreux pourquoy dict Mauclerc. 219.D.22.E
pierre de Dreux en querelle auec le Clergé. 221.F
pierre de Dreux excommunié. 224.E
pierre de Dreux en guerre contre le Roy de France Loys neufiesme. 222.F. 231.
pierre de Dreux tasche de faire venir les Escoliers de paris, en l'Vniuersité de Nantes. 228.D
pierre de Dreux contre le Cóte de Champaigne. 226.C
pierre de Dreux & les Seigneurs conspirent contre le Roy. 224.F
pierre de Dreux se descharge du Duché en son fils. 238.F
pierre porteboeuf capitaine de Guingamp. 303.D
pierre de Craon blesse le Cónestable Clisson. 519.A.& B
Pierre de Craon en Bretaigne. 525.C. & 530.D
pierre de l'Hospital iuge le Mareschal de Raix. 622.D
pierre de l'Hospital Seneschal de Rennes. 597.E
pierre de Bretaigne Duc. 656.C
pierre puisné de Bretaigne partagé. 264.F
pierre de Bretaigne marié à Françoyse d'Amboyse. 611.B
pierre de Rostrenen Chambellan du Roy. 623.F
pierre du Halay & autres dans la Guerche. 627.F
pierre Moruillier Chancelier de France. 675.A
Pierre de Rohan sieur de Frontenay mort à la bataille de pauie. 820.A

TABLE.

Pierre d'Argentré capitaine Breton. 406.F
Pierre d'Argentré capitaine des ville & chasteau de Poictiers. 406.F
Pierre d'Argẽtré sieur du val en Breal pres Rennes. 406.F
Pierre d'Argentré enuoyé vers Clisson par le Duc de Berry. 542.E
Pierre d'Argentré capitaine enuoyé à la Roche de Vandays. 517.F
Pierre du Chaffault Euesque de Nantes. 54.F
Pierre du Boys au pont de Commines. 481.F
Pierre de Rieux Mareschal de France prisonnier par de Flauy. 620.F
Pierre Landays natif du pays de Vitré. 714.E
Pierre Landays, ses mœurs, conditions & extraction. 712.C.& 714.E.715.B
Pierre Landays tenant vn party au conseil du Duc. 691.D
Pierre le Bault designé Euesque de Rénes. 816.B.C
Pieté & religion de Conan. 11.F
Places de ceux de Pointhieure prises. 575.A.& B
Plaids tenus à main armee par les Senneschaux de Rennes sur le pont de Pontorson. 42.A
Plaincte de Ieaŋ sans terre au Pape. 213.F
Pline vsé du mot Armoricque. 20.B
Plusieurs Barõnies erigees par le Duc Pierre le Simple. 81.A
Plusieurs se retirent de l'armee Bretonne estant deuant la Cheze. 755.B
Pluye de couleur de sang au Chasteau de Clisson. 819.E
Ploërmel pris par les Angloys. 312.C
Pontl'abbé & Rostrenen en different pour leurs rangs. 658.B
Pointhieure baillé en partage à Eudó, Dol y compris. 169.C
Pointhieure en quel temps erigé en Comté. 78.A
Pointhieure & enfans d'Eudon. 179.B
Pontorson basty. 168.E
Pontorson assiegé par le Comte de Vvaruich. 603.D
Pontorson pris par le Connestable. 601.B
Põtrieu saccagé & bruslé pour la deuxiesme fois par les Françoys. 775.A
Poëtes Bretons. 73.C
Ports & haures de Bretaigne. 42.F
Port du Croaisic. 56.A
Port de Cancale fort commode pour les vaisseaux & propre pour y bastir vne riche ville. 62.A
Pouencé assiegé par le Duc. 615.A
Pouencé pris. 372.F
Pourceaux de l'Angloys tirez par ruse en la ville de Rennes. 341.C
Practicques secrettes de maxime en l'armee de Gratian. 8.C
Practiques de Maximilian en Bretaigne, son mariage auec madame Anne. 755.D.E
Praticques de la Comtesse de Quintin en la ville de Guingamp. 752.D
Pregét de Coytiui espouse Marie de Raiz. 623.A
Premier establissement du Royaume de la Bretaigne Gauloyse, tesmoigné par plusieurs autheurs. 7.B
Premier passage des habitans d'Angleterre en la petite Bretaigne soubs Cõstantin. 13.D
Premiers & plus anciens tiltres des Comtes en Bretaigne. 11.C.76.F
Premiere & vulgaire opinion de l'origine des Bretons. 13.B
Premiers habitans de l'Isle d'Angleterre descendus des Bretons de la petite Bretaigne selon Bede. 13.C
Premier vaisseau en mer veu en la Grece soubs Danaus. 17.C
Premier vsage des barques en la mer de Ponent venu de l'isle d'Angleterre. 17.E
Premiere assemblee d'estats faicte à Nantes par le Roy Charles VIII. 792.E
Presage par vn leurier de Charles de Bloys. 355.D
Prince de Galles impose subsides en Aquitaine. 402.C
Prince de Galles en France. 324.C
Prince de Galles adiourné à Paris. 402.E
Prince de Galles en armes en Castille. 385.D
Prince de Galles vaillant chef. 430.B
Prince d'Orenge praticque le mariage de l'archeduc Maximilian auec Anne fille aisnee du Duc. 746.A.B.C
Prince d'Orenge se retire auec son armee à Montcontour. 755.B
Prince d'Orenge & le Duc d'Orleans prisonniers à la bataille de S. Aubin. 761.E.F
Prince d'Orenge & Loys du Duc d'Orleans se mettent à pied à la bataille de sainct Aubin. 860.E
Prince d'Orenge lieutenant du Roy en Bretaigne assemble les estats. 792.D. 793.C

Princes & seigneurs de France en armes. 678.A
Prise & conqueste de Bourges par Conan. 11.A
Prise de Carquefou. 290.B
Prise de quelques villes en Normandie, par le Duc sur le Roy. 684.F
Prise de S.Denys par les Françoys. 620.A
Prise de Guerrande. 295.C
Prise de Carenten en Normandie. 350.C
Prise de Guingamp. 304.B
Prise de Lannyon. 311.D
Prise de Chantoceaux. 290.B
Prise de la Rochederien. 310.F
Prise de sainct Malo par les Françoys. 764.C
Prise de S. Quentin deffenduë par le capitaine Brueil Breton. 829.E
Priuilege des habitans de S.Aubin. 221.B
Procés faict à ceux de Pointhieure & arrest donné contre eux. 577.B
Procés du Comte de Quintin contre le sieur du Bois-de-la-Roche. 788.B.C
Propos entre les Barons du mariage de Ieanne fille du Comte Guy. 271.F
Propos du mariage du Duc Artur auec la fille de Tancred. 200.A
Propos du mariage de Loyse de France auec Charles Archeduc. 818.B.
Propos du mariage du sieur d'Albret auec Anne fille aisnee du Duc. 746.A
Propos du mariage de Renee de France auec l'Archeduc Charles d'Austriche. 815.D
Propos de Laurent de Medicis touchant l'acquisition de la Bretaigne. 793.A
Proprieté de Foulgeres acquise par le Duc. 606.B
Prouerbe de Tyrans. 89.F
Prouince de Bretaigne erigee en Royaume par Maxime. 30.D
Prudence de Maxime & sa discretion. 5.B
Puissance & authorité de Vennes premiere communauté de l'Armoricque. 28.D
Puisnez des nobles anciennement laissoyét le surnõ de leur race & prenoyét le nom de leur appennage. 78.F
Punition des meurtriers de messire Gilles de Bretaigne. 656.F

Q

QVatre Euesques de Rennes mis au nombre des Saincts. 45.C
Querelle entre les Roys pour l'Aquitaine. 423.B
Querelle pour le tiltre de l'Archeuesché de Dol. 113.E
Querelle pour le Comté de Nantes entre le Comte d'Anjou & Henry d'Angleterre. 191.F
Querelle du Clergé Breton renouuellee. 250.E
Querelle de Charles de Bloys & du Comte de Montfort. 274.B
Querelle entre le Duc d'Orleans & la dame de Beauieu. 724.A
Querelle auec les estats. 219.C

R

RAison infaillible de l'appellation des Bretons contre les autheurs Angloys. 15.E
Raisons qui induisirent la Duchesse de cõsentir son mariage auec le Roy. 787.C.D.E.F
Raiz dict par les Romains *Ratiastum* des Aquitains soubs Loyre. 41.C
Raiz marche commune d'entre Poictou & Bretaigne. 41.C
Raoul de Foulgeres pris. 196.D
Raoul de Montfort contre ceux de Pointhieure. 561.C
Raoul de Treal Euesque de Rennes. 46.E
Raoul du Bouschet Breton reprend Laual. 609.B
Raoul de Caours. 317.E
Raoul de Coëtquen Mareschal de Bretaigne. 574.B
Ratification du traicté de Guerrãde. 477.F
Ratification de certain accord auec Iean de Pointhieure. 524.A
Raz S.Mahé dãgereux passage de mer. 59.A
Recompenses faictes par Guillaume le Bastard aux Bretõs qui le suiuoyét. 177.A.B
Recompense faicte au Duc de ses terres de Nyuernois. 479.F
Recompense faicte au Duc des terres de Nyuernois. 562.F
Reconciliation du Duc auec le Comte de Charroloys. 689.C
Reconciliation du Mareschal de Rieux auec la Duchesse. 789.E
Redon pris par le Comte. 360.E
Redditiõ de Guingamp à Adrian de l'hospital. 385.A.B
Reddition de Castillon. 659.F
Regale quel droict. 171.C.235.D.&.237.A
Regales en querelle & leur adueu. 265.E.F
le Regent confisque les terres de Pointhieure situees en France. 585.C
Religion & pieté de Moderandus Euesque de Rennes. 46.C
Remonstrance de l'Vniuersité de Paris au

Duc

TABLE.

Duc. 570.B
Rempart des Romains faict en Angleterre dict encor auiourd'huy *Murseuerus*.2.E
Remuements d'Angleterre & reuolte cōtre les Romains du temps de Neron.2.C
Rencontre à Montmuran. 324.B
Rennes & l'establissement de la Iustice en icelle par Conan premier Roy. 182. D
Rennes prise par Clotaire Roy de France. 105.C
Rennes assiegé par Conan le Gros. 191.C
Rennes rendue à Charles de Bloys. 292.F
Rennes ville capitale prise par le Comte de Montfort. 276.F
Rennes assiegee & continuation du siege. 298.E
Rennes creuë de ceinture de murailles. 590.E.623.E
Rennes sommee de se rendre par le sieur de la Trimouille. 762.D
Rennes minee. 341.A
Renault du Solier Breton Mareschal de Castille. 489.B
Renault du Dresnay lieutenāt du Roy en Ast. 29.E.634.F
René de Bretaigne Comte de Pointhieure mort au seruice de l'Empereur Charles.V. 820.A
René de Malain. 297.B
Renoul Comte de Cestric espouse Constance. 200.C
Rencontre à Visaiche entre Conan & le Baron de Vitré. 184.D
Rencontre de Brebily & deffaicte des Françoys. 323.C
Rencontre à Montrelaix. 300.C
Reputation des Bretons en Italie. 444.E
Ressorts inseparables de la courōne.237.D
Responsе aux arguments de ceux qui disent le nom de nostre Bretaigne estre venu de l'Isle de la grand Bretaigne. 15. A. B
Responce du Duc aux deputez du Roy touchant la prise de Clisson. 509.D.& 505.B
Responsе de ceux de Guingamp aux lettres que leur escriuoit le Vicomte de Rohan. 767.E
Retour de Pierre de Dreux du voyage de la terre saincte. 242.C
Retour d'Angleterre du Duc le Vaillant. 433.F
Retour d'Espagne du Duc de Lanclastre. 495.D
Retour du Comte de Boucquingkam en Angleterre. 477.C
Retraicte du Roy Conā en Bretaigne.8.E
Retraicte des Seigneurs Françoys en Bretaigne. 744.C
Reünion du Comté de Nantes au Duché. 175.A
Reuolte & rebellion de Maxime gouuerneur d'Angleterre. 4.C
Richard Roy d'Angleterre. 435.F
Richard roy d'Angleterre faict la guerre en Bretaigne. 202.A.& B
Richard Roy d'Angleterre pris en Austriche. 200.B
Richard roy d'Angleterre pretend la garde du Duc mineur. 199.E
Richard Roy d'Angleterre emprisonne la Duchesse. 200.E
Richard de Normandie espouse la sœur du Duc Geoffroy. 165.B
Richard Gillet Angloys capitaine de saincte Seuere. 414.E
Richard Brembro Angloys capitaine de Ploërmel. 318.B
Richard le Mareschal. 212.A
richard de Clocestre tuë ses neueux pour estre roy. 721.E
richemont Comté appartenant aux Ducs. 98.A.& B.& l'inuestiture d'iceluy.176.F
riothim roy de Bretaigne tesmoigné par les anciens. 38.B.98.F.118.B
riothim roy des bretons confederé des romains mis en route & deffaict par les Gots. 34.D.99.A
riualon Murmaczon. 102.D
riualon le Vicaire. 169.D
robert de Normādie faict quelques courses en bretaigne. 168.E.& F
robert Duc de Normandie contre Henry son frere en guerre. 181.F
robert d'Artoys se retire en Angleterre blessé. 301.D
robert d'Artoys à Vennes. 302.D
Robert roy de Sicile Mathematicien. 273.B
robert Knolles ou Canolle à Calais. 403.E
robert de Dreux prisonnier. 218.D
robert Comte de Mortaing. 179.F
robert Cardinal de Geneue. 444.E
robert d'Espinay Euesque de Nātes. 55.C
robert de Vitré recouure sa ville. 184.E
robert de Tournehan. 202.A
robert de Guyté partisan de Clisson. 504.B
robert Arrel. 314.F
robin l'hermite decapité pour la prise du Mareschal de rieux. 621.B
roche aux Asnes chasteau sur rence. 322.C

Rochefort chasteau sur Loyre. 218.E
Rochelle renduë à du Guesclin. 418.F
Rocheperiou chasteau pris. 277.D
Rochederię assiegee par Charles de Bloys. 313.F
la Rochederien donnee à du Guesclin. 333.E
Rochederien reprise par la Comtesse de Pointhieure. 317.E
Rochederien prise par la Comtesse. 310.F
la Rochederien prise par le Duc & rasee. 532.C
la Roche au Moyne chasteau. 218.E
la Roche Suryon assiegee. 420.B
Rolland de la Villeon enuoyé à ceux de Guingamp. 753. F
Rolland Scisson Ambassadeur vers l'Angloys. 778
Rolland Tournemine. 313.C
Rolleboisse chasteau pris par du Guesclin. 346.D
Rollo Normand & Charles le Simple. 155.F
Rollo vient en Bretaigne. 156.F
Rostrenen. 115.E
Route du Mareschal d'Offemont. 323.A
Route des François à Vernueil. 595.F
Route de Iean Felleton à Meillac par du Guesclin. 340.B
Route des troupes de Greuaque Angloys par du Guesclin a S.Meen. 341
Route & deffaicte de l'armee Bretonne deuant Brest. 780.C
Route & deffaicte des Angloys à Castillon. 659.D.E
Route des Bretons au Parc pres Auranches par les Angloys. 598.A
Route du mareschal de Rieux deuāt Brest. 780.C
Route & deffaicte à Begar du Seigneur de Plusquallec par ceux de Guingamp. 749.E.F
Royaume de la Gaule diuisé en seize prouinces par les Romains. 29.E
Royaume de Portugal en querelle. 488.E
Royaume de Bellemarine situé en Barbarie. 397.B
le Roy d'Angleterre assiege Vennes. 302.E
Roy Henry Angloys cruel estranglé. 199.D
le Roy d'Angleterre en Bretaigne contre Pierre de Dreux. 238.D
Roy d'Angleterre assiege Nantes. 303.C
Roy d'Angleterre assiege Rennes. 303.E
le Roy d'Angleterre prend le tiltre de Roy de France. 273.C
Roy d'Angleterre fasché du mariage de la Duchesse auec le Roy. 788.D.792.C
Roys en Bretaigne. 30.B.& C.103.C
le Roy Frāçoys succede à la courōne. 817.F
le Roy Françoys inuestist le Dauphin Hēry du Duché de Bretaigne. 827.D
Roy de Portugal achapte la paix d'Alain de Guengat. 820.C
la Royne de Chypre se pretend heritiere de Champaigne. 226.C
la Royne Anne veufue du Roy Charles se retire en Bretaigne. 804.F
la Royne Anne curieuse des histoires & antiquitez du pays de Bretaigne. 805.B.C
Royne Anne donne commission à messire Pierre le Bault de faire l'histoire de Bretaigne. 805.B.C
la Royne Anne aymoit les gens de lettres & les Poetes. 816.B
la Royne Anne aymoit les gens de guerre. 808.C.D
Ruby de la Caille excellent. 566.B
Ruse de Maxime pour massacrer l'Empereur Gratian. 8.F
Ruse de tyrās pour corrompre & abastardir la valeur d'vne nation guerriere. 3.B
Ruse de Wortiger pour vsurper le Royaume d'Angleterre. 90.B
Ruse de Bromel a porter & descouurir au Roy les pacquets du Duc. 695.D
Ruse du Mareschal de Rieux pour auoir en sa puissance la Duchesse par le moyē des Angloys. 776.777

S

SAccagement de Quintin par de Rocerf & le Long. 751.A
Sage aduis & plein de Iustice de Rochefort Chancelier de France. 764.F
Saillie de Henry de Leon de la ville de Nantes. 290.F
Saillie de Hennebond faicte par Amaury de Clisson. 299.D
Salomon premier Roy Breton. 142.C
Solomon second, Roy Breton. 108.F
Salomon veut quicter le Royaume à son fils. 147.F
Salomon mort. 148.C
Salomō Roy troisieme de Bretaigne. 86.E
Salomon en ses tiltres se disoit *magnæ partis Galliæ Rex.* 143.C.& D
Sauoye Comté maintenant Duché appartenoit au Duc de Bretaigne. 270.F
Sauuegardes d'Eglises. 233.C

Saxons s'emparent d'Angleterre. 102.C
Sainct Aubin du Cormier ville& chasteau basty. 221.A
Sainct Aubin du Cormier ville & chasteau rendu par compotition. 757.B. 759.E
Sainct Bernard s'oppose a la doctrine d'Abelard. 72.A.186.E
Sainct Brieuc. 114.D
Sainct Brieuc assiegé par le Duc. 533.F
Sainct Brieuc pris par Clisson. 533.A
Sainct Brieuc dependant anciennement de Pointhieure. 179.B
Sainct Celerin chasteau assiegé & pris. 60.
Sainct Clair du temps de Domitian à Nãtes. 113.F
Sainct Clair presche à Nantes l'Euangile. 11.E
Sainct Clair premier Euesque de Nantes. 80.E
Sainct Coréntin du temps du Roy Grallon. 85.A
Sainct Denis rendu aux Anglois. 619.B
Sainct Denis repris par le Connestable. 620.A
Sainct Donatian, & Rogatian martyrs à Nantes soubs Diocletian. 11.E
Sainct Felix Euesque de Nãtes, y bastit vn magnifique temple. 51.B
Sainct Georges Abbaye à Rennes bastie. 166.F
Sainct Guillaume Euesque de S.Brieuc. 64.C
Sainct Guyard ou Gohard Euesque de Nantes tue par les Danois. 32.B
Sainct Hermine pris. 420.B
Saincts hommes en Bretaigne. 107.F
Sainct Iames de Boueuron pris par les Bretons. 643.C
Sainct Iudoc ou Iosses. 119.B
Sainct Leger fort rendu à Neufuille Anglois. 442.A
S.Mahé pillé par les Anglois. 251.D
Sainct Malo & sa description. 60.E
Sainct Malo tenu par le Roy par concession du Pape. 531.E
Sainct Malo rendu par le Roy au Duc Ieã cinquiesme. 568.C
Sainct Malo surpris sur le Duc par Clisson. 507.A
Sainct Malo ville assiegee par le Duc de Lanclastre. 438.D
Sainct Maubert assiegé & rendu. 441.A. & B
Sainct Meen. 122.A
Sainct Melaine Conseiller du Roy Clotaire. 105.C
Sainct Melaine Abbaye. 178.E
Sainct Nazaire assiegé. 466.F
Sainct Pater natif de Vennes. 58.A
Sainct Paul Euesque de Leon. 59.F
Sainct Phagon ville pillee. 493.C
Sainct Sauueur de Brecelien.143.B Fondation d'iceluy. 143.E
Sainct Sauin Abbaye espiee par Ghandos. 407.B
saincte Seuere assiegee, & prise par du Guesclin. 413.A
sainct Samson. 118.C
Sainct Yrain assiegé. 492.D
Schisme en l'Eglise pour le Papat. 447.C
Seance du Duc en son Parlement. 183.B
Sebastien de Luxembourg Vicomte de Martigues au siege de Mets. 829.B
Sebastien de Montecoculo empoisonne le Dauphin & Duc François. 817.C
Sedition des habitans de sainct Yrain cõtre les Bretons. 489.C
Second passage des habitans de la grand Bretaigne en la petite soubs Maxime,& en quel temps. 13.E
Second passage des Francs aux Gaules. 36.C
Second voyage de Pierre de Dreux en la terre saincte. 243.D
Seconde prise & pillage de Guingamp par les François. 785.B
secours de Seigneurs à Charles de Bloys. 295.C
Secours demandé par le Roy au Duc. 598.B
Secours du Duc Francois II.à Henry Cõte de Richemont. 722.A
Secours d'Anglois, à la bataille de sainct Aubin. 756.D
Secours d'Espagnols, au secours de la Duchesse. 775.C
secours de neuf à dix mil Anglois, venu a la Duchesse. 770.C
secours de quatre vingts mil hommes de populace menez à Nantes, pour leuer le siege. 752.A
secours de 5. mil hõmes de pied enuoyez par le Roy en Bretaigne, contre le Duc. 780.A
Seigneur de Beaumanoir. 565.A
Seigneurie du Gaure, vendue par la Duchesse. 769.E
Seigneurie de Guemené & son priuilege. 183.C
Seigneurie de Guyse en la maison de Pointhieure. 553.A

seigneurs en Angleterre, pour la deliurance de Charles de Bloys. 321.F
seigneurs Bretons assemblez pour deliurer la Duchesse Constance. 199.F
seigneurs Bretons en l'armee du Duc en Normandie. 643.F
seigneurs Bretons decapitez à Paris. 306.D
le seigneur de Coucy, enuoyé deuers le Duc. 509.D
le seigneur de Leon. 100.F
seigneurs morts en la bataille d'Auray. 357.E
le seigneur du Chastel praticqué du party François. 776.D
les seigneurs de Laual & de Beaumanoir parlent pour Clisson prisonnier. 498.D.& E
seigneurs de Rohan & de sainct André auec le senneschaux de Tholose,& Carcassonne en Bretaigne. 780.A
Les seigneurs de Rieux, & de Raix en la bataille de Nadres. 387.F
le seigneur d'Argueil fils aisné du Prince d'Orenge pretend quelque droit au Duché. 669.B
seigneur de Blossac, à droict de porter l'espee du Duc. 183.C
seigneur de Montauban ennemy du Duc & mauuais subiect. 684. C
seigneurs Bretons pour auoir voulu prendre Landays, declarez traistres & leurs bois demolis & abbatus. 717.E
les seigneurs Bretons reconciliez au Duc. 732. F
le seigneur d'Albret poursuit son mariage auec la Duchesse. 769.F.770.A
le seigneur d'Albret surprend la ville de Nantes. 784.B
le seigneur de Rohan essaye de pratiquer les villes de Bretaigne pour le Roy. 767.C
le seigneur de la Trimouille faict prisonnier par le Connestable. 606.B
le Seigneur de Torcy en garnison pour le Roy a S. Malo. 781.A
le Seigneur de Combour capitaine à saint Cloud. 564.D
sieur de la Trimouille auec auec sa compagnie en garnison à Foulgeres. 78.F
seigneur de Chaceron, & de sainct Pierre enuoyez auec cinq mil hommes en Bretaigne. 780.A
seigneurs de Laual & Rohan du party du Roy. 767.F
seigneurs de Plusquaellec, & du Pont en danger de leurs vies. 754.A
seigneur de Rieux surprend Chasteaubriend. 754.F
seigneur de Rieux lieutenant general du Duc & Mareschal de Bretaigne. 818.E
seigneur de Monte-Iean Angeuin preside aux estats de Bretaigne. 821.F
seigneur de Pontbriand meine la Duchesse espouser à Langeays. 788.F
le sieur d'Andelot espouse Claude heritiere de Rieux & de Laual. 818.E
Semblance de langage de ceux de l'Euesché de Kempercorentin auec celuy des habitans de Galles en Angleterre. 59.A
seneschaux de Bretaigne. 113.A.116.E
seneschal d'Aniou estat hereditaire. 197.D
sepulture & Epitaphe de Caduualadre. 109.F
sepulture de Iean troisiesme à Ploermel. 273.C
sepulture de la Royne Anne à S. Denis. 814.C
sepulture du cœur de la Royne Anne à Nãtes & cerimonies y faictes. 814.C.D.E.F
serment du Duc Iean le Roux. 247.B
seruice & funerailles de Guesclin present le Roy. 464.E
siuille ville prise par du Guesclin. 380.F
sideric Danois. 141.C
sidonius Apolinaris. 98.D
siege & residence des Empereurs Valentinian,& Gratian à Lyon & Milan. 4.A
siege de Dol leué. 213.C
siege de Derual leué. 429.E
siege de Nantes. 469.D
siege de sainct Malo leué. 439.C
siege de Montcontour mis par les Bretons & leué. 750.F
siege du chasteau de la Cheze par le Prince d'Orenge. 755.A.B
siege de Vennes par les Anglois. 303.A
siege de sainct Quentin. 829.C
sigibert ancien historien estoit moine de l'Abbaye de Giblour ou Gemblours pres Namur. 53.C
sille pris par les Anglois. 609.F
similitude du langage des insulaires Bretons auec ceux de la Bretaigne Gauloise. 16.B
simonie d'Euesques Bretons. 132.C
situation de l'Isle de Belle-Isle & sa description. 58.B
société de la hanse Teutonicque que c'est & ses priuileges quand instituee. 721.A
Soing de la Royne Anne à ce que la noblesse du pays ne demist cazaniere. 816.

TABLE.

Sorie Comté en Espagne donnee à du Guesclin. 433.A
sorie Comté baillee par du Guesclin pour le Comte de Pennebroch. 433.B
soubise assiegé & rendu. 416.F
subtilité de Pierre Abelard. 72.B
superstition & faulse religion des Payens non du tout abolie en Bretaigne, du second temps de Concile de Tours. 51.E
sussinio pris. 351.A
syluestre Budes capitaine Breton. 411.A
syluestre Budes decapité. 448.E
syluestre Bude capitaine Breton, renommé en Italie, 444.F.66.D
siluestre de Pouencé. 173.A
synodes prouinciaux tenus à Nantes, & ordonnances d'iceux. 174.B.178.E

T

Table d'or. 379.E
Talbot Anglois en Guyenne. 658.F
Tanneguy du Chastel. 314.D.323.D
Tanneguy du chastel conseille le Duc de se retirer de Normandie. 682.B
Tanneguy du Chastel, enleue le Roy de Paris. 569.E
Tanneguy du Chastel faict à ses frais l'obseque & seruice du Roy Charles VII. 669.F
Tanneguy du Chastel Ambassadeur vers le Pape. 635.F
Tanneguy du Chastel, ayde à pacifier le schisme de l'Eglise. 635.F
Tanneguy du Chastel licentié de la court 599.B. & se retire à Beaucaire. 599.D
Tanneguy du Chastel bien voulu du Roy. 597.F
Tanneguy du Chastel, gouuerneur de Roussillon. 693.E
Tanneguy du Chastel au seruice du Roy. 688.E
Tarascon pris par le Duc d'Aniou à l'ayde du Guesclin. 392.E
Dom Teille Espagnol fuit de la bataille de Nadres. 388.E
Teneur de la cession des droicts du Duché au Roy Loys XI. 697 F
Tenue des estats en France. 685.D.E
Temps auquel viuoit le grand Hercules de Lybie. 15.C
Terre de Clisson au Duc par transaction. 588.F
Tesmoingnage de Cesar & Tacite sur l'ãcienne origine des Bretons. 16.B
Tesmoingnage de Charlemaigne, de la vaillance des Bretons. 66.C
Tesmoignage de Cesar Scaliger du pays & habitans de Bretaigne. 65.F
Testament & codicille de François premier Duc. 649.E.F
Thebault du Pont pris à Soubise. 416.D
Thebaut du Pont recoux. 416.F
Thebaut du Pont Capitaine, Breton à Montpaon. 410.C
Teste noire capitaine de marine. 273.A
Thebaut Crespin Angeuil pillard. 221.E
Thomas de Beaumont pris prisonnier au combat par Iean de Rosneuinen. 619.F
Thomas la Vache tué à la route de Pontvallen. 405.C
Thomas de Quebriac grand Escuyer de Bretaigne. 657.F
Thomas de Grantzon capitaine Anglois. 405.C
Thomas d'Agorne capitaine Anglois cõbat Charles de Bloys. 313.B
Thomas d'Agorne mort au combat. 317.E
Thomas Felleton Seneschal d'Aquitaine. 383.F
Thomas de Persy capitaine Anglois. 408.B
Thomas Connecte Carme & sa vie. 615.F
Thouars rendu à du Guesclin. 420.A
Tiephaine Raguenel Damoyselle Mathematicienne. 335.D
Tilleul chasteau anciennement. 196.A
Tillieres basty. 16.F
Tiltres de Seigneuries erigees par le Duc Pierre. 661.A
Toigne capitaine Anglois. 321.E
Tolede ville assiegee par du Guesclin & le Roy Dom Pedro. 397.B
Torquat bourgeois de Rennes, duquel sont venus les Comtes d'Aniou. 148.E
Tournemine. 302.F
le traict n'est arme de hardy homme. 414.A
Traicté du Duc Pierre & Roy sainct Loys. 231.C
Traicté de Guerrande. 363.B.471.D.E
Traicté de Nantes. 636.B
Traicté entre le Comte Rethfort & Duc de Bretaigne desaduantageux au Duc. 604.F
Traicté de Conflans. 680.C

Traicté du Roy Loys auec les Bretons. 208.E
Traicté entre le Roy d'Angleterre & la Duchesse Anne. 770.& 771
Traicté du mariage de Ieanne de Nauarre auec le Duc. 487.C
Traicté entre le Roy & Duc pour Foulgeres. 641.B.C
Traicte de Sablé. 590.E
Traicté entre le Roy Loys XI. & le Duc à l'Abbaye de la victoire. 693.D
Traicté entre la gent du Roy, & les Seigneurs Bretons. 745.C
Traicté à Coyron auec le Duc. 766.B.C
Traicté entre le Duc & Clisson. 502.C
Traicté de Picquigny. 694.B
Traicté d'Ancenis entre le Roy Loys XI. & le Duc. 686.F
Traicté de paix auec la Duchesse, suyuant lequel les gens de guerre François vuident le pays de Bretaig. 788.A.B.C
Traicté de paix entre le Roy Charles VIII. & la Duchesse, par lequel les Anglois vuident la Bretaigne. 788.C.D
Traicté du Roy Charles VIII. auec les estats du pays. 792.& 793.
Trahison d'Armande, contre Anthemius Empereur. 98.D
Traicté de Madrid iniuste & inique. 820.B.C
Translation du Concile de Basle à Florence. 624.B
Tresues entre le Roy de France, & Pierre de Dreux. 230.B
Tresues entre les Roys. 571.A
Tresues entre le Roy & le Duc. 685.C
Tresues entre les Bretons & François l'armee desquels se retire du pays. 781.C
Tresue entre les Roys à Bruges. 434.F
Tresues du Duc de trente ans auec l'Anglois. 689.B
Tresues siege de l'Empire de Maxime. 10.A
Tregarenteuc. 300.C
Treguer erigé en Eueſché. 114.C
Tressonnelle capitaine Anglois. 405.C
Tressonnelle capitaine prisonnier à Moncontour. 413.A
Tribut ne fut iamais payé en Bretaigne ny pretendu par Charlemagne. 123.B
la Trimouille prisonnier par le commandement du Connestable. 618.C
Tristan de Vitré. 178.B
Tristan d'Angouluent Breton. 422.B
Tristan de Guerguezengor, & Rolland de Coetedrez enuoyez par Rohan vers ceux de Guinguamp. 767.C
Tristan de Vitré. 173.A
Tristemare Comté. 378.A
Trongoff chaũ pris. 346.A
Troisiesme passage des habitans de l'Isle de Bretaigne, en la Bretaigne Gauloyse soubs Constantin le tyran. 13.F
Trois armees, de la part de la Duchesse aux sieges de Brest, & Concq. 779.F. 780.A
Trois diuers passages des habitans d'Angleterre en la Bretaigne Gauloyse. 13.D
Troussel combat du Guesclin. 334.B
Truitte d'estrange façon en la riuiere de Coesnon. 42.E
Tugdual le bourgeois ingenieur. 648.E
Tugdual de Kaermoysan dit le bourgeois vaillant capitaine & ingenieur. 625.E
Turcant & Dauiau Iuifs. 380.A
Tyr ville en Phoenicie dont sont venus les premiers autheurs de la nauigation selon les anciens. 17.B

V.

Vain argument pour monstrer que le nom de Bretaigne n'estoit au temps ancien. 14.C
Vaillance de la Comtesse à Hennebond. 293.B
Vaillance d'Oliuier de Clisson à la bataille de Nades. 587.F
Vaillance d'Oliuier de Coytiui. 800.C
Valentinian Empereur fuit & quitte l'Italie à la venue de Maxime. 10.C
Valoignes en Normandie assiegee. 350.B
les Vassaux deschargez du serment presté au Duc. 224.E
Venables capitaine Anglois. 609.F
Venables capitaine Anglois decapité. 610.C
Vendition de Sacremens. 222.C
Ventadour chasteau recouuert. 512.C
Vénes assiegé & pris par Charles de Bloys. 296.B
Vennes rendu apres la bataille d'Auray. 358.F
Vennes repris pour de Bloys. 302.D
Vennes assiegé & prise par la Comtesse. 302.A
Vennes pris & assiege des François. 748.D
Vennes pris par l'Anglois. 106.E
Venue de Iules Cesar aux Gaules, & en quel temps elle fut. 1.A.C
Venue des Francs aux Gaules. 33.C
Venue du Mareschal de Boucicaut en Bretaigne. 361.E

TABLE.

Venue de Guesclin predicte par les magiciens de Tolede. 378.C
Venue du Roy à Nantes. 784.F
Veran ville prise. 483.C
Verneil pris. 642.F
Vespasian lors capitaine faict la guerre en Angleterre. 2.B
Victoire de Maxime, & bataille par luy donnee contre Iubalte capitaine Romain. 6.F
Victoire de Neomene Roy contre Charles le Chauue. 135.B
Victoire du Roy Grallon sur les Danoys. 86.B
Victoire de Grallon sur les Aquitains. 84.F
Victoire de l'Empereur Theodose contre Maxime. 10.D
Victoire sur Conobert. 105.A
Victoire sur les Anglois par les trente Bretons. 321.B
Victoire du Guesclin sur les Anglois, à Pont-vallain. 405.C
victoire de Guesclin sur les Anglois à Cocherel. 349.B
victoire du Prince de Galles à Nadres. 389.A
victoire de Guesclin sur les Anglois à Preuilly pres Saumur. 412.C
vicomté de Limoges adiugé à Ysabel d'Espaigne. 260.B
le Vicomte de Rohan assiege, & prend Conq. 769.
vicomte de la Belliere prent Pouencé. 462.A
vicomté de Leon acquis & les tiltres. 250.D
le vicomte de la Belliere va en Espagne. 491.C
le vicomte de Thouars lieutenant du Roy surpris. 312 C
le vicomte de Rohan le Mareschal de Gyé & le Comte de Quintin, trois portans le surnom de Rohan. 781.B
le vicomte de Rohan tasche de faire espouser à ses deux fils, les deux filles de Bretaigne. 767.D
Vie de Marborde Euesque de Rennes. 188.E
vilaine riuiere qui passe à Rennes, appellee des Romains *Vidiana*. 56.B
villceaire. 103.E
ville de Treguer appellee Lexobij par Cesar. 63.F
ville de Kemper dicte depuis Kemper-Corentin a cause de sainct Corentin son premier Euesque. 85.C
ville D'ys en Bretaigne submergee de la mer. 58.F
villes prises sur les Anglois par le Duc. 641.F
ville de Maguillon en Espagne. 376.F
villes rendues au Duc le vaillant. 478.C
ville arpent dicte Villalpanda. 492.C
ville de S.Iames de Boueron donnee au Duc. 225.F.C
villes de Normandie rendues aux Anglois. 569.D
ville de S.Iames de Boueron bastie. 175.C
ville & chasteau de Quintin pris & pillez par le Capitaine Gouicquet. 753.A
vindesore Heraut, porte en Angleterre nouuelles de la Bataille d'Auray. 359.C
vincent Ferrad Iacobin Canonisé. 662.B
vire, ville assiegee par les François. 647.C
Vitré Baronnie erigee par Martin de Rennes. 80.D
vn seul estat de Mareschal en Bretaigne commandant aux armes en Bret. 826.E
vnion du Duché de Bretaigne consentie par les estats du pays pour bonnes raisons. 821.B.C.D.E.F
vnion du Duché de Bretaigne à la Couronne de France. 821.822
vnion & reuocation des Seigneurs Bretons à Redon du temps de la Duchesse Anne. 782.F
vniuersité de Nantes erigee. 668.F
voleurs Bretons destroussent les Courriers du Roy Charles VIII. & prennent leurs pacquets. 776.D
voyage de Pierre de Dreux & ses faicts en la terre saincte. 239.F
voyage de Conan en la terre saincte. 180.F
voyage des Bretons en la terre saincte. 199.F
voyage d'Alain Fergent en Palestine. 180.F
voyage du Duc Geoffroy en la terre saincte. 166.E
voyage de Pierre de Dreux en Flandres auec le Roy de France Philippes. 218.A
voyage de Pierre de Dreux contre les Albigeois. 219.A
Voyage des Bretons en Palestine & terre saincte. 180.F
voyage de Guesclin en Espagne. 375.D
voyage du Duc à Courtray. 256.F
voyage des Bretons en Barbarie. 518.D.& E.
voyage de terre saincte. 199.F

voyage de Guesclin en Espagne contre le Prince de Galles. 385.F
voyage du Roy Charles VIII. suyui de quelques capitaines bretons à Naples. 808.C
voyage en armes du Duc de Lanclastre par la France. 431.C
voyage du Comte de Richemont en Angleterre. 268.E
voyage des François en l'Isle de Metelin dicte Lesbos. 809.A
voyage du Roy François premier en Bretaigne pour la reunion 821.B
voyage du Duc Iean III. en Flandres. 269.C
voyages des Bretons & colonies d'iceux aux terres incognues. 61.B
vraye Etymologie du mot Armorica tiree du langage de la basse Bretaigne. 20.C
vrbain Pape en Auignon. 376.F
vrbain Pape en Italie. 447.D
vrsean chef Breton & sa vaillance. 150.F
vsage de lances mesmes pour gés de pied. 319.F.
vséz : assiegé & ren lu. 411.E.F
vortiger & Hengiste chefs des Saxons. 16.D
vuisigoths en Aquitaine. 98.E
vuolphain Baron en Austriche espouse au nom de l'Archeduc la Duchesse. 782.C

X

XAinctes rendue aux bretons. 417.A

Y

YOland de bretaigne mariee à Hugues le brun. 238.C
Yoland fille de pierre de Dreux accordee au frere du Roy. 225.B
Yoland de Dreux Comtesse de Montfort l'Amaury. 259.D
Ysabeau de bretaigne mariee au Comte de Laual. 610.C.& E
Ysabeau de bretaigne, de la maison de pointhieure seconde femme du Mareschal de Rieux. 818.E
Ysabel de France remariee au Duc d'Orleans. 553.C
Yuain de Galles à Soubise. 416.D
Yuain de Galles deuant Mortaing. 441.D
yuain de Galles tué par vn assassin. 441.E
yues de Trezuiguidy. 300.C
Yues du Fou. 993.E
Yuon de Launay breton blece Chandos. 408.E

FIN DE LA TABLE.

Au Lecteur.

IL n'a esté possible, pour quelque soing & vigilãce dont l'on ait peu vser en la correction de cest' histoire, qu'il ne soit suruenu & eschappé quelques erreurs en diuers endroicts, ayant esté cest' Edition vn peu precipitee pour satisfaire au desir du public : Ce que le Lecteur excusera facilement, & celuy principallement qui aura verse parmy l'impression, la discretion, doctrine, & iugement duquel pourra, aiseement corriger telles faultes, soit au mots ou en la punctuation, du nombre desquelles celles-cy ont esté remarquees en passant.

EN l'Epistre Liminaire page 2. en cest accident *lisez* en cest Occident. Item en l'Epigramme Latin *Quintum* pour *Quiritum*. Item fol. 1. pag. 2. *Vicenlos alio quaesiuit orbe, &c.* pour *Vincendos alio, &c.* fol. 2. pag. 2. de Tiud & Clyd. *lisez* Tuyd & Clyd. fol. 61. pag. 2. *Bituriges, Cubi Bituriges, Vibisci* pour *Bituriges Cubi, Bituriges Vibisci.* fol. 99. pag. 2. *Guasconia,* lisez, en vne Isle dicte des Latins *Glasconia.* Et des Anglois à present *Glastney*, &c.

HISTOIRE DE BRETAIGNE

LIVRE PREMIER.

De ceux qui regnerent en l'Isle de Bretaigne apres le voyage de Jules Cesar aux Gaules.

CHAPITRE I.

L'ISLE appellee des plus anciens, Albion, depuis, Bretaigne, & des derniers iusques à present, Angleterre, fut long temps
B incogneuë aux escriuains Romains, tant de situation & description, que pour n'y auoir encor lors fait la guerre, & quoy que ceste nation Romaine fit tousiours grande profession de mettre par escrit curieusement, tout ce qu'ils apprenoient de l'estat & condition des regions lointaines, comme aussi de faire conquestes par toutes les contrees du monde: Toutesfois tant les Latins, que les Grecs, se trouuent auoir escrit plusieurs choses de ceste terre, plus pour l'auoir ouy dire par rapports incertains de ceux qui leur portoiẽt nouuelles de toutes parts, que de ce qu'ils en sçauoient par bonne information, ou cognoissance. Dés long
C temps auparauant l'aage de Iules Cesar les Romains & les Gaulois auoient eu affaire ensemble, les Gaulois auoient conquis grande estẽdue de pays delà les Mõs, pour lequel recouurer, les Romains sans cesse estoient en guerre, mais depuis en l'an cinq cens vingt neuf, de la fondation de Rome, sous le cõsulat de Claudius Marcellus, & apres sous son fils, l'an cinq cens cinquante neuf, tout le pays delà les Monts leur fut osté par les Romains, le reduisans en forme de Prouince, & depuis en l'an cinq cẽs trente trois, du tẽps du consultat de Q. Fabius Maximus, ils en firent autant de la Prouence, Languedoc, & Dauphiné, & finalement ne pouuans comporter tels voisins, ils enuoyerent Iules Cesar aux Gaules pour y faire la guerre. Ce fut en l'an six cens quatre vingts-seize, vn an plus, ou moins, comme content aucuns, & n'y seiourna que ius-

Cõquestes des Gaulois en Italie long temps auant l'aage de Iules Cesar.

Temps de la venue de Cesar aux Gaules & de sa descente en Angleterre.

ques en l'an sept cents, qu'il ne trouua l'occasió de faire la guerre D
en l'Isle de Bretaigne. Et de vray il y passa par mer, par deux diuers voyages, au premier desquels il n'aduança pas beaucoup, & dict Pompee en Lucian, que *Territa quæsitis ostendit terga Britannis*, Strabo aduouë bien, qu'il n'y fit chose de consequence. Les Angloises toutes le disent y auoir esté battu & chassé, & cótraint de repasser la mer. Et quant à luy il en parle assez à son aduantage, & dict qu'en son second voyage, il entra plus auant en pays, qu'au premier, & eut affaire à Casibellan, & quelques autres Roytelets du pays, lesquels en fin il mena à la raison, les trouuant en discort, & les contraignit, comme il dict, venir à composition, payer tributs, & fournir ostages de demeurer en obeissance du peuple Romain, dont il se donne grand honneur, de la recognoissance que

Casibellan Roy en Angleterre au tẽps de Cesar.

luy fist le peuple, lequel estant bien loing de ce pays, de vray estimoit que ceste isle fust vn autre mõde, & dict Claudian en merueilles, *Vinceulos alio quæsiuit in orbe Britannos*. Depuis de temps en autre, on approcha ce pays de plus pres, & cogneut-on que ceste terre estoit veritablement vne isle, dót toutesfois ils n'eurent entiere ny asseuree cognoissance, iusques au temps de l'Empire de Domitian, duquel temps fut par luy enuoyé pour commáder en icelle Iulius Agricola, beau-pere de Corneille Tacite, celebre Historien Romain, lequel Agricola descouurit le premier certainement la situation de ceste isle, ayant vn iour faict partir vn nombre de vaisseaux par mer d'vn certain endroit d'icelle, lesquels ayans fait la ronde, se rendirent au mesme lieu, dont ils estoient partis, cõme rapporte Dion & Tacite: Toutesfois aduouë bien le mesme Tacite, que Cesar ne se deuoit pas attribuer l'honneur de l'auoir conquise, mais bien d'auoir enseigné le chemin à ceux qui apres luy le voudroient entreprendre, & d'icelle finalement Cesar se retira en ses conquestes des Gaules, lesquelles à la fin il sommist toutes de l'vn bout en l'autre par le temps de neuf ans.

E ... F

Iulius Agricola fut le premier des Romains qui descouurit soubs l'Empereur Domitiã qu'Angleterre estoit Isle.

Apres luy vindrent Auguste, & successiuement Tibere, lesquels n'entreprirent rien en icelle de leur viuant, & disoient & vouloient qu'on pensast qu'ils faisoient cela par conseil, pour ne departir les forces de l'Empire en lieux lointains, & parmy les nations guerrieres. Aucuns des anciens & de ce temps-là ont escrit qu'ils se laissoient entretenir par dons & presens, par les principaux habitans & Seigneurs du pays. Se trouue par Dion autheur Grec, qu'Auguste eut par trois fois deliberation d'y entreprendre, l'vne fois durant les guerres contre Marc Anthoine, & qu'en

Les Gaules domptees par Cesar en l'espace de neuf ans, autres en mettent dix.

A cefte intention il marcha iufques aux Gaules, l'autrefois apres cefte guerre finie, & encores depuis, lefquelles entreprifes furẽt rompues,parce que les feigneurs du pays, enuoyerent deuers luy comme def-ja il eftoit entré aux Gaules, pour luy demander la paix,auec conditions,defquelles n'ayant peu cõuenir, il eftoit refolu d'y aller en perfonne. Mais la guerre furuenue du cofté d'Efpagne,l'épefcha.Caius Caligula fucceffeur de Tibere, fift contenãce d'y vouloirfaire vn voyage,pource qu'à la verité il n'y eftoit gueres bien obei,mais cõme leger & incõftant qu'il eftoit,il laiffa cefte entreprinfe auffi toft quil l'euft encõmencee. Claude Cefar qui vint apres,reprint les arres de Iules Cefar,& quoy qu'il fut hõme de peu de cœur,il luy print enuie d'acquerir vn nom de cõquefte nationale,& d'eftre appellé Britannic. Eftant parti de Rome en grãd equipage: & trauerfant les Gaules fe rendit en ladicte
B Ifle,& par le feruice de Vefpafiã,hõme vaillãt,y fift quelques faits d'armes, & print quelques bourgs de leurs retraites & y entra biẽ auant, & contraignit les habitans du plat pays de fe retirer dedãs les forefts de Caledonie,&aux marefts,où eft maintenant l'Efcoffe, où fut la premiere prouue de la vertu dudit Vafpafien, pour paruenir à l'empire, comme il fit depuis. Ce voyage de Claude Cæfar,ne fut en tout que de fix mois,puis lequel il fe retira à Rome, fe faifant appeller, comme il auoit defiré Britannic. Depuis ceux là, l'Ifle fut toufiours gouuernee par Lieutenans enuoyez des Empereurs pour y commander, tous lefquels font nommez par Dion & Tacite. Ledict Claude Cefar en fe retirant y laiffa vn nommé Plaucius. De là tomba l'Empire és mains de Ne-
C ron, qui y enuoya Suetonius Paulinus homme de guerre, lequel ayant volonté d'accroiftre fes conqueftes en l'Ifle de Mona, laquelle de prefent on appelle Mon, comme l'Ifle de Moncada f'appelle Man, il trouua plus de refiftence qu'il ne penfoit, Mais pendant fon abfence il fe feift vn trefgrand remuement en l'Ifle de la grand terre, qui aduint de cefte occafion. Pratufagus Roy particulier en icelle, faifant fon teftament à fon decez, feit l'Empereur Neron fon heritier, auec trois filles qu'il auoit, eftimant par ce faict conferuer fa maifon, fous la protection, & faueur de ceft Empereur,& fe mettre bien auant en fa bonne grace: Mais il en aduint bien autrement à fon decez. Car tous fes biẽs furent faifis, & mis entre les mains des threforiers & receueurs de Neron,la vefue du defunct appellé Baudicea fut outragee par les gens de guerre, fes filles forcees, & les habitans du pays pillez &

Claudius Cæfar eft le fecond apres Iules Cæfar qui fift la guerre en l'Ifle de Bretaigne.

Claudius emporte le nom de Britãnicus.

Neron enuoye Suetonius Paulinus en Angleterre, qui defcend en l'Ifle de Mona.

Tumultes & remuements furuenus en l'Ifle de Bretaigne contre les Romains pour leur defloyauté & tyrannie.

volez. Ceste femme auoit le cœur grand & genereux, & en vengeance de cest outrage fist vne menee & entreprise des habitans pour se venger, telle qu'en trois mois elle fist mourir de malemort plus de quatre vingts mil bourgeois & citoyens de Rome, qui estoient espars pour diuerses causes par l'Isle, nommement tous les agens de Senecque y faisans bancque de grãdes sommes. Ceste occasion fit reuenir Suetone Paulin à grande haste dedans l'Isle, en laquelle il se reuencha & donna vne bataille aux habitás, où mourut Baudicea, mais tost apres fut Suetone Paulin reuoqué & deschargé, & en sa place enuoyé Patronius Turpilianius. Succeda à l'Empire Vespasiã, soubs lequel ceste Prouince fut retenuë en obeissance, soubs Domitian fut enuoyé Iulius Agricola beau pere de Cornel Tacitus, qui y commanda huict ans, & apres fut deschargé par ialousie de l'Empereur. Depuis les Empereurs n'exploiterent chose de valeur en l'Isle de Bretaigne, mais voyans que les estrangers, Pictes, & Scots, incessamment couroient ceste Isle, & se retiroient aux deserts, marests, & forests de Caledoine, tellement qu'ils ne pouuoient estre attrapez en lieux inaccessibles, ils s'aduiserent de bastir vn grand rampart de terre, clos d'vn large fossé entre les riuieres de Tiud & de Clyd, qui trauersent la grande terre, en vn certain endroit, lequel les habitans attribuent à Seuerus, & l'appellent encor' auiourd'huy, Murseuerus, ou Gal Seuerus, c'est à dire rãpart de Seuerus, ce qu'ils firẽt pour empescher les courses & passages desdits estrãgers en la partie Meridionale, qui estoit en l'obeissance des Romains, lequel depuis ils firẽt courir d'vne courtine de pierre & massonnail, iusques à ce qu'il fut finalemẽt ruiné par les Escossois & Pictes, dõt encor' auiourd'huy restent les ruines. Seuerus s'estant tenu quelque temps au pays de la grande Bretagne mourut, en la ville de Borach, ores Yorc, en l'an de Iesus-christ, deux cents treize, comme aussi depuis fist Cõstantin surnommé Chlorus, pere de l'Empereur Constantin le grand, auquel escheut en la diuision de l'empire laditte Isle, les Gaules & l'Espagne, & fut ceste Isle pour quelque temps si affectee des Empereurs Romains qu'ils delaisserent l'Orient, & tout le beau seiour des Prouinces d'iceluy pour s'habituer en icelle. Mais depuis que le grand Constantin, se retira en l'Orient, contraint par les guerres de ses consors, iamais Empereur n'en iouit pacifiquement, & deuint ce pays vn clapier de tyrans, car ceux mesmes, que les Empereurs y enuoyoient pour commander de leur part, se sousleuoient à toute heure contr'eux, & pratiquoiẽt

Iulius Agricola gouuerneur en Angleterre soubs Domitian.

Rampart fait par l'aduis des Empereurs Romains pour arrester les courses des Barbares Pictes & Scots.

Depuis que Constantin le grand partit d'Angleterre, aucun Empereur apres n'ẽ a esté Seigneur pacifique.

A les gens de guerre, qu'ils auoient pour la force, mesmes les habitans pour le malplaisant seiour, qu'ils y trouuoient, estans nourris aux delices d'Orient, & d'autre part qu'il y auoit tousiours des Rois, lesquels pour petits qu'ils fussent, à toutes occasions mutinoient les habitans & leur esleuoient le cueur, à secoure le ioug, & se remettre en liberté, tellement que pour chose que fissent les Romains, iamais n'en sceurent venir à bout, & moins des estrangers, qui s'estoiét parquez aux deserts d'Escosse, qu'ils ne peurent iamais enfoncer, en sorte que de là finalemét aduint la perte de la grande terre, tellement que voyans les Empereurs ceste continuelle rebellion, ils aduiserent de prendre vne autre voye, comme on fist d'autres fois à d'autres, & leur apprinrent la dissolution de plaisirs, femmes, habits, bāquets, & toute molesse pour les destourner de la guerre, & ne trouuerent meilleur expedient pour les rendre effeminez, & leur faire perdre le souuenir de la liberté, & succeda cela si bien qu'en peu de temps ils changerent leur valeur, & s'empoisonnerent d'aise, tellement que comme dict Gildas Sapiens, qui viuoit lors, il se disoit en ce temps là, comme en prouerbe, que les habitans Bretons, n'estoient ni fidelles en paix, ni vaillans en guerre. Venant l'Empire entre les mains de Constantin le grand il ne seiourna gueres en l'Isle, estant appellé & inuité par les Romains contre les autres consorts de l'Empire, qui les tirannisoient, car il s'en leua en mesme temps trois, ou quatre, qu'il luy fallut combatre, auant que s'y establir.

Moyens propres pour amollir & corrompre les hōmes belliqueux par les delices & voluptez.

B

De la reuolte de Maxime Clemens, contre l'Empereur Gratian, & entreprise sur l'Empire, CHAP. II.

C

GVILLAVME de Malmesbury historien Anglois qui escriuoit en l'an mil cent quarāte, & de luy Polydore Virgile, disent, que Constantin le grād faisant chemin à Rome, partāt de l'Isle & passant par nostre Bretaigne, y laissa nombre de soldats cassez, lesquels pour leur grand aage ne pouuoiét plus seruir, & leur assigna quelques terres pour viure à la façō accoustumee aux Romains, & qu'il laissa en l'Isle pour gouuerneur vn chef, nommé Maxime, que les auteurs mal appellent Maximiā, pour y cōmander, ce que bonnement ne peut estre, car de vray ceste charge luy fut commise par Gratian, qui fut vne grāde partie en reproche qu'il soustint depuis, d'auoir forfait le serment, qu'il auoit presté és mains dudit Gratian, qui l'auoit mis en

Maximus Clemens est laissé pour gouuerneur en l'Isle de Bretaigne par l'Empereur Gratian & non par l'Empereur Constantin le grand.

charge : Et quant à Constantin il estoit passé & mort, il y auoit long temps, & dés l'an trois cens trente sept, & posé qu'il l'eust peu voir, il ne pouuoit auoir esté en charge de son temps, ayant esté le sousleuement de Maxime, en l'an trois cens quatre vingts-trois, encor' qu'il se trouue quelque dissention entre les Chronologies, mais ie me veux arrester à ceste annee pour les trouuer en plusieurs, pource que les doctes & diligens escriuains, qui ont fort exactement iustifié cela, par les liures & faits des Princes, & depuis n'agueres, l'ont ainsi resolu apres auoir tout recherché. Ce Maxime fut surnómé Clemens, de nation Espagnol, quoy qu'aucuns le disent Romain, qui auoit esté longuement au seruice des Empereurs, principalement aux guerres d'Espagne, grand compagnon & fauorisé de Theodose le grand, de mesme nation, qui depuis fut Empereur d'Orient, & le ruina, & deffist à Aquilee. Gildas, Sapiens, & Geruasius Monachus, l'appellent Maximian, disant cestuy-ci qu'il estoit neueu de Coel, oncle maternel d'Heleine mere du grand Constantin, presupposant que laditte Heleine fust natifue de la grande Bretaigne, chose fause, car les plus seurs des anciens, la disent auoir esté de Drepane en Bythinie, & l'a accointee de Cóstantinus Chlorus, pere de Constantin, ce que les euenemens monstrét bien vray, car Constantin le Grand, estát venu en puissance, fist en recognoissance de ce rebastir ladite ville de Drepane, qui n'estoit qu'vne bourgade, la faisant ceindre de murs, & en fist vne belle ville, qu'il appella Helenopolis en l'honneur de sa mere qui en estoit. Maxime fust homme bien nourri aux armes, hardi, vaillant, entendu à la conduite des armees, & à bien commander, ayant toutes les bonnes parties qu'on doit desirer en vn chef de guerre, voire digne de tiltre d'Empereur, comme atteste Sulpitius Seuerus, mesmes Sainct Ambroise Euesque de Milan, lequel viuoit de ce temps là, ayant esté Ambassadeur vers luy vne & deux fois, & d'ailleurs ne luy fut imputé que la faute & forfait de la promesse & serment faict, à l'Empereur son maistre. Tát y a que par l'abséce de l'Empereur, il fut par luy choisi pour le plus suffisant, pour commander en l'Isle, laquelle estoit du departement & partage de Gratian, lequel entra dés le viuant & de la main de Valentinian le vieil en charge enuiron l'an trois cens soixante sept, sans auoir passé par le degré de Cæsar, comme il estoit accoustumé aux precedens Empereurs, auant que d'estre appellez, ou se porter Augustes. Mais le pere le voulant ainsi, le receut en esgalle puissance dés l'entree, comme Valentinian le ieu-

Helaine n'estoit de la grãde Bretaigne mais de Drepanum en Bythinie.

Les vertus & perfectiõs de Maximus.

Gratian aßocié à l'Empire par Valentinian le vieil en l'an 367.

D E F

A ne, frere dudict Gratian, en l'Empire d'Italie, Aphrique, & autres Prouinces. Et depuis ledit Gratian adioignit Theodose le grand en Orient, en l'an trois cens soixãte dixneuf, & furẽt par ce moyẽ trois. Enuirõ ce temps que nous auons marqué en l'an trois cens quatre vings trois, pour le plus veritable, estant Gratian à Lyon, où il frequentoit plus ordinairement, comme Valentinian à Milan, il aduint que les vieilles bandes de gens de guerre, estans en garnison en l'Isle de Bretagne, sous Maxime, s'ennuyerent de ce seiour, disans qu'ils estoient relaissez en ceste Isle, comme bannis ou releguez, lieu inaccessible, plain de Marais, & de forests, sous air espais & glacial, ayant laissé leur pays, auquel tous contentemens se pouuoient auoir, les beaux seiours d'Orient, les belles villes, les bõs vins, les belles eauës, riuieres & fontaines à souhait, les B bons fruits, pour estre reculez parmi l'extreme barbarie & hommes sauuages, où iamais nul vid vigne, ne fruict, aggreable, & en tout pays inhospital: Qui plus est que leurs compagnons qui auoient esté nourris auec eux sous mesmes tẽtes, faisoiẽt la guerre ailleurs à la veue des Empereurs leurs maistres, où leur vertu ne pouuoit estre cachee, ains chacun remarqué selon sa valeur, & esleué en charges & hõneurs, hõmes enrichis des despouilles de l'Oriẽt. Eux au contraire, esloignez & hors d'espoir de croistre par nul seruice. Assez de telles choses se representoient deuant les yeux d'esprits vlcerez, & indignez, qui fut cause qu'ils resolurent de bastir vn party, quoy qu'il en deust aduenir, & sonder la fortune, faisant vn chef de leur entreprise pour se faire participans de toutes ses aduentures en cõmun, & à cela n'auoiẽt pas faute d'exemples. C Car de long temps il ne se trouuoit gueres d'Empereurs qui neussent esté faits & deffaits par la deuotion, ou haine des gens de guerre, qui par les armes s'en faisoient croire, & bruyoyẽt par les assemblees qu'ils auoient part en la fortune, comme leurs compagnons. Estans vne fois resolus en ceste intention, & deliberans de la conduite & du chef, mettãs beaucoup de personnes en auãt, ils ne trouuerent homme plus digne, propre, ny qui eust tant de parties requises que Maxime, leur chef, fust pour l'experience de commander, ou pour la croyance parmy les gens de guerre, & se resolurent de le choisir chef, eslisant d'entr'eux de leurs capitaines des plus aduãcez, pour luy porter parole de prendre & accepter ceste charge, ce que ces deputez feirent de mesme deuotion qu'ils estoient commandez, le priant de prendre la protection de la fortune commune, adioustant l'affection des gens

Sieges des Empereurs Valentinian & Gratian.

Commencement de la reuolte & rebellion de Maximus en l'isle de Bretaigne: & les occasions qui l'inciterent d'enuahir l'ẽpire en Occident.

de guerre, & proposant les belles occasiõs qui se presentoient de D
bien & heureusement faire besongnes, & s'agrandir d'vn titre souuerain, & ses amis en grandeurs & aduãcemens, luy deduisans les accroissemens de tant d'Empereurs venus de neãt, pasteurs & d'autres basses qualitez, & de simples soldats par degrez, iusques au souuerain. Opilius Macrinus, Maximini, Heliogabale, & tant d'autres qui n'auoient ny race ny vertu, que la faueur des gens de guerre auoit poussez, & paruenus s'estoient bien maintenus, que s'il consideroit à qui il auoit affaire en ceste entreprinse, c'estoient par maniere de dire, enfans esleuez par le credit de leurs peres, dõt l'vn d'arriuee auoit grandemẽt mescontenté toute la gendarmerie romaine, & les gẽs de guerre nourris au seruice des Empereurs Romains, & dont consistoit toute la force de l'Empire, lesquels ils auoient reculez de luy, pour approcher & se seruir cõtre l'estat E
de l'Empire, des Allains Barbares & hõmes estrangers, & mespriser les natifs supposez d'iceluy, lesquels sans doute, luy gardoiẽt vne mauuaise pensee au cœur, s'offrant occasion : Et quant à Valentinian, il estoit entré en vne telle dis-grace des Catholiques pour auoir fauorisé l'Arrianisme de sa mere, qu'il n'en fourniroit d'vn seul au besoin. Quant à Theodose, que ses coups se tiroient defort loing s'il s'en vouloit mesler, & que d'ailleurs il estoit homme mol & dissolu, & addonné aux plaisirs d'Orient, dont il ne partiroit pas : Et d'auantage, deuant qu'il fust aduerty si Maxime se vouloit employer à bon escient, il feroit vne si belle bresche aux affaires en pratiquant les nations d'Occident qu'il auoit en sa main, que ledit Theodose seroit bien contant de quitter la querelle d'autruy, & receuoir composition F
sans mettre son estat au hazard de la fortune, partant que demeurant banny comme il estoit, & presque cõfiné en ceste Isle & terre infertile, il deuoit renoncer à toutes les fortunes & faueurs, qu'il pouuoit attendre des Empereurs, estant Gratian ieune homme, enuironné de tant de ieunes gens de semblable humeur & condition, qui le ruineroient pour se vestir en sa fortune, luy estant au loing des faueurs qui se departoient aux presens, qui tendoient tous à desarçonner ceux qui auoient pris les d'auans, & les renuoyer par diuers pretextes à leurs maisons pour s'insinuer à leurs places. Les exemples des grans capitaines sous diuers Empereurs & renommez par l'vniuers, pouuoient bien luy auoir apris, combien il se failloit appuyer ou faire de fonds sur les seruices qu'on leur faict, car ils se seruent des hommes aux

A extremitez de leurs affaires. Mais iceux passez, ils regardent, comme reprochans ceux par lesquels ils ont conserué leurs estats, & cognoissans l'insuffisance des moyens de les recognoistre, s'ẽ absoluent tout à, vn coup par quelques insignes ingratitudes, & les chassent par diuers & affectez pretextes, causemens, & recherches, pour ne se donner peine de les honorer de recompẽses, qui sont employees en ceux lesquels souuent s'aident de tresmauuais moyens à meriter leurs bonnes graces. Assez de telles choses se disoient pour induire cest homme, lequel d'ailleurs estant rusé, & fort experimenté par les affaires, ne se vouloit ouurir à ce propos: Et se defiant qu'on le voulust sonder, respondit sobrement, qu'il trouuoit ces propos estranges, & mist en auant les honneurs qu'il auoit receus des Empereurs tels que pour nulle occasion, ou ad-

B uantage qui se peust offrir, il ne voudroit faillir de foy & loyauté, qu'il deliberoit garder tant qu'il viuroit, que si de leur part, ils pẽsoient auoir esté mal traictez, le moyen n'estoit pas tel, ains supplier aux Seigneurs Empereurs d'auoir esgard à leurs seruices passez, & iustes plaintes, & de les aduancer par moyens d'honneur & de loyauté. Sur ce il les refusa d'accepter chose qu'ils offrissent, leur donnant congé, & de vray disent les anciens escriuains, qu'il ne le fist à la fin qu'apres plusieurs refus & comme forcé d'importunité, ce neantmoins ils insisterent fort & estoient resolus de descocher, quoy qu'il en aduint. Il leur remonstra la faute qu'ils faisoiẽt & celle qu'ils luy vouloient faire faire, estant ceste partie à iouer, contre trois grands Princes qui dominoient en Orient & en Occident. Mais cela estoit en effect parlamenter, on dit commu-

C nement, que c'est commencement de se rendre, & toutesfois il tint ferme, iusques à ce qu'il se commença à semer vn bruit, que les Empereurs estoient imbus de ces menees, estãt tres-mal informez contre luy, (& qu'on le chargeoit d'auoir dressé ceste partie, tellement qu'il se voioit, en discrime de sa vie & de son estat: & neantmoins prest à perdre la faueur des gens de guerre, il fut cõtrainct de receuoir ce qui se presentoit. Soupçons de princes sur leurs subiects sont autant de condemnations en leur cœur, reseruees en temps qu'elles se puissent seurement executer, & est assez de crime contre vn subiect, quand le subiect est estimé digne de tenir la place du Seigneur qui luy commande, pour sa vertu & valeur. Finalement cest homme battu d'inductions, esperances & craintes, se laissa aller disant, & de par Dieu mes bons amis, il vous souuiendra de ce que ie vous ay predit, ie sçay bien que ie ne puis

Prudence de Maximus Clemens, ne se laißant transporter du premier coup aux persuasions des soldats Romains pour vsurper l'Empire.

Maximus se laiße aller à la fin, comme forcé par la gendarmerie, & vsurpe l'Empire en l'Occident.

m'accommoder à vos volontez, qu'auec certain & euident hazard de ma vie, de biens & toute ma fortune accompagnee d'infinis trauaux d'esprit & de corps, ie vous puis asseurer, que ce sera contre la liberté de mon cœur, mon sens, & intentiō. Mais puisque ainsi est, qu'il faut que vous me forcez, ie veux que vous cognoissiez que la seule volonté de vous seruir, & gratifier, m'a induict d'en passer à vostre volonté, & que la grandeur du tiltre que vous m'imposez, ne de ce qu'il s'en peut esperer, auec tant de danger, que ie y preuoy, ne m'a esmeu d'y condescendre, car en mon particulier ie me doibs contenter à peu pres des honneurs que i'ay receus, sans hazarder ce qui me reste de vie à la mercy de la fortune, vous croirez que ce que i'en faicts, est vostre seul respect. Et puis que ainsi est, vous me ferez bon & loyal serment de ne m'abandonner, en bonne ny mauuaise fortune, ains de vous rendre prests, & promps à executer, ce qui sera aduisé pour seruir au bien commun, où ie n'espargneray rien, resolu que ie suis de mourir, & viure auec vous, vous ferez le semblable, autrement ce que ie ferois ne seroit que chercher des cōpagnons en ruine. Ces paroles dittes, ils iurerent tous de le suiuir, & obeir en toutes adventures, & lors furent faictes allegresses & remerciemēs de toutes parts, l'on apporta les manteaux de pourpre, & les habits imperiaux. Aucuns escriuans & entre iceux Sabellic, ont escrit, que cela aduint en Espagne, qui est bien faux: ie sçay que nos chroniques vulgaires, mesmes celles d'Angleterre, ont meslé parmy le vray de ceste histoire plusieurs choses peu apparentes, & ont dict qu'il y auoit lors en l'Isle vn Roy appellé Octauius, de la race de Constantin le Grand, lequel auoit vne fille vnique heritiere presumptiue du royaume, laquelle estoit poursuiuie en mariage d'vn ieune prince appellé Conan Meriadec, lequel Geruasius Monachus dict, auoir esté fils de la sœur dudit Octauius, lequel mariage, les Seigneurs du pays ne furēt d'aduis d'estre accordé audit Meriadec, cherchans alliance estrāgere pour fortifier le pays, qui fut cause qu'ils prefererent ledit Maxime audit mariage, dōt vint la guerre entre Maxime & Conan, laquelle finalement s'accorda apres quelque rencontre. Enquoy ie voy peu d'apparence, & peu de tesmoins authentiques, ny que ledit Maxime fust Breton de nation, ou fils de Leonius, oncle de Heleine mere de Constantin, mais passons cela.

Erreur de Sabellic.

D E F

Le passage

A *Le passage de Maxime creé Empereur & de Conan Meriadec en la Bretaigne Gauloise.* Chap. III.

Soudainement que Maxime se veid Empereur, il commença de penser à luy dresser son equipage, amasser gens de guerre, & munitions, armes & vaisseaux pour passer aux Gaules, ce passage se marque comme nous auons dict en l'an mil trois cens quatre vingts trois, Sigebert, en l'an mil trois cens quatre vingts six, mais de vray ce fust, l'an premier de l'entreprise dudict Maxime, entre les premiers Seigneurs du pays, se parloit dudict Conan Meriadec pour vn ieune Prince plain de cœur de volonté, vaillant, hardy, bien suiui & marqué entre les gens de guerre, & qui auoit grande croyance parmy les habitans. Maxime se donna grand peine de l'induire à B participer à la fortune, qu'il alloit cherchant, luy conseillant de laisser ce pais miserable, qui s'en alloit du tout asserui à la puissance des Romains, & de quicõque se feroit Empereur, luy promettant de luy faire voir de la guerre, autant qu'vn haut & genereux esprit en sçauroit desirer, que quand il se voudroit retirer, il luy feroit si bonne part de sa fortune, qu'il ne deuroit auoir regret en sa malplaisante patrie. Ce ieune Prince ne demandoit pas mieux, que de chercher la fortune sous vn chef tellement experimenté, & en telle esperance & sans grãde difficulté s'accorda de le suiure & de l'accompagner, & de luy fournir d'vn bon nombre d'hom̃mes de ses amis & alliez. Ce qu'il fist iusques à dix mil hommes, & en effect en tel nõbre, que les histoires d'Angleterre Henry Hugtinydon & Guillaume de Malmesbury, disent que le grand nõbre C d'hõmes, qui fut tiré du pays en ce voyage fut cause de la ruine & perte du pays & des habitans. Car venans les affaires, qui depuis suruindrent en l'Isle par les guerres des Pictes & Escossois suruenus, le pays se trouua si desgarni & desnué d'hommes de defence, qu'ils ne peurent soustenir l'ennemy, estans contraints s'ayder d'estrangers & Anglois Saxons, lesquels nouueaux hostes, s'emparerent du pays desolé, & se firent maistres de la terre de ceux qui les y receurent, comme il sera dict cy apres. Tost apres que Maxime fust prest, il s'embarqua, auec vne grande & puissante armee, & en icelle ledit Conan Meriadec, & passa la mer pour venir prendre terre en la coste de Bretaigne, Armorique, & aborda au quartier de Leon, qu'on appelloit legion, en l'endroit où furẽt du temps ancien ceux, qu'on appelloit, Ossismij, & de là prinrent chemin au trauers du pays pour venir à Renes qui deslors estoit

Tẽps du passage de Maximus és Gaules suiui de Conã Meriadec.

Cause de la ruine de l'Isle de Bretaigne.

Embarquement de Maximus auec son armee, & Conan Meriadec qui abordent au quartier de Leon en basse Bretaigne.

la principale ville de ce quartier d'Armorique, car lors se tenoit le pays par quantons & republiques, comme nous dirons cy apres. D

L'entreprise de Gratian Empereur pour combattre Maxime.
CHAP. IIII.

COMME les nouuelles coururent de l'entreprise de Maxime, & de sa venue en Bretagne, les capitaines des villes & communautez souz les chefs Romains qui commandoient en ceste partie des Gaules, s'assemblerent souz la conduicte d'vn chef nommé Inbault, & delibererẽt de faire teste à ces suruenus, & inscientement dict Tritemius, que ce Inbault commandoit de par les Francs, desquels lors il n'estoit encores nouuelles deçà le Rhin. Les chefs souz l'empire de Gratian, assemblerent nombre d'hommes, & delibererent de s'opposer à ce nouueau Empereur, qu'ils appelloient Tyran, pour estre (comme ils disoient) vsurpateur & illegitimement introduict: cependant que Gratian, qui lors estoit à Lyon, assembleroit ses forces, lequel depuis vint à grãd haste à Treues sur la Moselle (où les Empereurs s'estoient fort habituez pour de plus pres approcher ledit Maxime, premier qu'il entrast plus auant aux Gaules & limites de son empire.) Et apres auoir aucunement aduancé son armee, fist marcher droict à Paris, par où il voyoit le passage de Maxime se dresser. Cependant ceux qui tenoient le parti de l'Empereur aux Armoriques se trouuans prests, craignans que ledit Maxime s'aduãçast, & qu'ils fussent blasmez de l'auoir laissé passer, se mirent aux champs pour rencontrer ledit Maxime. La rencontre fut entre la ville de Rennes & d'Aletho, qu'on appelle Quidallet, qui estoit vne petite ville situee en vne isle pres la ville de sainct Malo, là ils combatirent, car ledit Maxime estoit prest, & n'auoit pas deliberé de refuser, quelque condition qui se presentast, ores y fut l'Empereur en personne, comme il monstra bien depuis. Le combat fut aspre & dura long temps, y estans mors des plus vaillans hommes, & entre iceux le chef Inbault. Finalement les gens de cheual dudit Maxime, entrerent dedans les bataillons des gens de pied Gaulois, lesquels ils rompirent, en sorte que ne se pouuant r'allier, ils furent soudainement enfoncez & esbranlez si à point, que Conan, qui menoit l'vne des batailles, eust moyen de s'aduancer auec les siens, lesquels venans à la charge nouuelle, deffirent ceux qui encores tenoient debout, dont il fut faict vne grãde deffaicte, & y en demeu-

Erreur de Tritemius. (margin, beside "inscientement dict Tritemius"); E (right margin, beside "nouuelles deçà le Rhin")

F (right margin, beside "champs pour rencontrer")

Victoire de Maximus. (margin, beside "soudainement enfoncez")

A ra de morts enuiron quinze mil, & peu se sauuerent. Maxime soudainement apres fist marcher son armee, la menant au deuant de la ville de Rennes, en laquelle estoit capitaine vn nommé Sulpice Gaulois, commandant de par Gratian Empereur, lequel sommé de rendre la ville, & estonné de la perte de l'armee, se voyant foible & loin de secours, la rédit. Maxime & Conan entrerent dedans, & ayant faict en icelle quelque seiour, pour rafraischir leurs gens, & considerer l'estat & forces du pays, marcherent droict à Nantes, en laquelle ils entrerent, trouuans le peuple par le pays, & les habitans estonnez de ceste soudaine armee. Et de ce pas enuoyerent faire quelques courses en l'Aquitaine, & aux pays d'alétour la riuiere de Loire. Ceste premiere aduẽture escheut au profit de Coná, voyant l'occasion de se planter à propos, & au voisiné de l'isle, & en com-

B modité d'en tirer secours, lors qu'il en auroit mestier, obtint dudit Maxime, lequel il sçauoit tendre plus loin, de seigneurier souz son auctorité en ce pays, lequel il luy donna en tiltre de Roy, pour l'en seruir & recognoistre, cõme tesmoigne l'Archidiacre de Hucgtindon, Geoffroy Artur, & les histoires Angloises, & la Chronique des Roys d'Armorique, & autres que nous cotterons cy apres. Le pays deslors s'estendoit & confrontoit par l'vne & l'autre mer du costé d'Occident & Septentrion, du costé de Midi & Orient aux riuieres de Coisnon de Loire, à l'Aquitaine, Poictou: & de la riuiere de Mayéne du costé d'Aniou, lesquelles bornes separent le pays du surplus des Gaules de Neustrie, comme lors s'appelloit, estant compris neãtmoins en la generalité des Armoriques, encores lors & d'Aniou & du Maine, & dict ledit Archidiacre en ces mots, que

Premier establissement du royaume de Bretaigne és Gaules faict par l'Empereur Maximus en faueur de Conan Meriadec.

C *iuuentus quæ cum ipso*, (il entend Maxime) *sustinuit bellicos sudores, vltimis his Galliæ finibus imperiali munificentia est remunerata*, & accorde Gildas l'Anglois, que « *Maximus dedit Conano multas regiones à stagno quod est super verticem montis Iouis, vsque ad ciuitatem quæ vocatur Cantiguie, & tumulum Occidentalem, qui est circa Couerchidient*. Si ces termes se pouuoient recognoistre, il seroit plus aisé de iuger des bornes de la cõqueste: mais par ce qu'il s'est ensuyui & aduenu des possessiõs des Princes, qui depuis Coná vescurẽt, qui est le plus seur iugemẽt. Lon sçait où ce sont marquez les finages de ce pais depuis ce temps là, & cognoist on par le tesmoignage de ces escriuains, que Coná receut en tiltre de royaume de par cest Empereur, la seigneurie de la terre: les desseins de Maxime marquoient plus loin. Conan ayant authorité de luy, s'en fist appeller Roy, & de ce pas commẽça la maison royale de Bretaigne, où iusques alors n'y auoit

eu titre de Roy, ains republiques & communautez souz l'empire Romain, combien que du temps de Cesar, ils se trouuent plusieurs Roys, les vns electifs, les autres hereditaires par le pays des Gaules: pour ne laisser croire ce qu'aucuns aussi confidemment que faussement ont osé escrire, que ni lors, ni depuis il n'y eust princes en tiltres de Roys, en Bretaigne, ce qu'en la poursuitte de cest histoire se verifiera si faux, qu'ō cognoistra, que parmy vne affectee ignorance, il y a bien de la malignité, & indisposition d'esprit d'eux à ceste nation: de laquelle l'antiquité se prouuera telle en ce discours, que autre de celles lesquelles depuis se sont assises entre les limites des Gaules, suruenues d'ailleurs, ne sçauroit iustifier rien pareil. Car il ne reste rien de l'ancien germain & naturel Gaulois si clairement verifié, que ce que nous en rapporterons des liures. L'opportunité de ceste conqueste, aisément cōuia ce ieune Prince, de s'y vouloir habituer, rencontrant l'affection propre de cest Empereur qui tendoit plus haut, le pays fort propre & bien sittué pour se deffendre de l'ennemy, & enuirōné de mer de deux costez, borné de grands rochers, les aduenues difficiles & inaccessibles à l'ennemy, propres aux habitās pour les apports de mer, les ports frequēs pour recueillir les amys, & pour le trafic, les terres fertilles en plusieurs terroirs, borné d'vn costé de ceste belle & grāde riuiere de Loire, l'vne des plus opportunes & fameuses de l'Occidēt, les villes anciennes opposees & regardantes le voisiné de fort pres, bonnes frontieres pour la defence du pays, ou entreprendre plus loing sur l'autre. A ceste conqueste ne se rendirent pas beaucoup les habitans du pays dificilles, & n'y eut que le premier à border en guerre, qui venoit encores plustost de la part des Romains, commandans en cette prouince pour l'Empire, ne voullant quitter la seigneurie de ceste partie des Gaules, que dés longuement ils auoient, & du temps de Cesar soubmis à leur Empire, comme le reste de l'occident. Et couroit le bruit par ce pays de l'ancienne alliance & consanguinité de l'vne & l'autre nation de Bretons Gaulois, & de ceux qui de là auoient passé en l'Isle, de laquelle reuenoient ceux qui lors estoient rentrez au pays (comme nous dirons cy apres) qui se reconnoissoit par la langue & idiome presque commune, & aidoit bien ceste conformité à les rassembler, compatir & rallier. Ces moyens seruirent grandement à Conan pour se consilier l'amitié, & gaigner la bonne grace des Bretons qui se feussent offensez sans cela, de ceste nouuelle habituation de nouueaux hostes, & en peu de temps se trouuerent facilles &

Erreur de ceux qui veulent soustenir n'y auoir iamais eu Roys en Bretaigne.

D E F

com-

A compatissans soubs mesme Prince ayant chassé le Romain.

La bataille entre Gratian Empereur, & Maxime, Deffaicte de Gratian deuant Paris. CHAP. V.

L'EMPEREVR Gratian estoit lors à Treues, quand il entẽdit les nouuelles que Maxime auoit passé la mer, prenant (selon aucuns escriuains) son chemin droit au Rhin, où il fut recueilly par les trouppes & garnisons que y auoit mis ledit Gratian, les autres plus à propos le disent auoir descendu en Bretaigne, en vn port appellé le port CHAVVEVLX: estant là il sceut que Maxime marchoit cõtre luy, resolu de le combattre, lequel de vray n'en faisoit grand cas, ne pensant pas qu'il y eust grande occasion de le craindre, ne redouter B sa force. A ceste occasion comme il estoit par le chemin, Gratian s'en vint à Paris, & de là enuoya quelques trouppes d'Alains pour luy empescher le passage, lesquels Maxime ayant rencontrez, chassa & rebouta aisement, ayant vne forte & puissante armee de trente cinq à quarante mil hommes, & laissé des garnisons en sa nouuelle conqueste par les villes & forts oportuns du pays. Ils marcherẽt le chemin de Paris, auquel lieu s'estoit rendu l'Empereur Gratian, & Maxime y arriua bien tost apres, resolu de donner la bataille à la premiere occasion. Gratian ayant l'ennemy audeuant de la ville, feist sortir quelques trouppes siennes, lesquelles commencerent à vifuement escarmoucher, & reconnoistre les forces les vns des autres, ce qui continua l'espace de C trois ou quatre iours, auec tel ardeur de courage quelque fois, que la moitié des armees y alloit: le cinquiesme iour ils se ioignirent, & heurterent asprement, demeurant grand nombre d'hõmes morts sur la place d'vne & autre part, mais à la fin les gens dudit Gratian, commencerent d'apprehender la peur, pendant ce temps Maxime s'aydoit de tous moyens & faisoit prattiquer les hommes dudit Gratian, & entre iceux des premiers chefs, qui estoient Merobaudes & Balio, ayant descouuert le mescontentement des vieilles bandes de la gendarmerie Romaine, pour auoir fait sa garde d'vn regiment de la natiõ Alanicque, Scythes de nation, lesquels il prattiqua de sa part, ayant premierement gaigné ledit Merobaudes, auquel il feist donner de grandes sommes de deniers à departir parmy les bandes, & les tira par ce moyẽ à luy, tellement que deliberant Gratian de combattre de toutes

Maximus met en route quelques trouppes de Gratian.

Rencontre furieuse deuant Paris, des armees de Gratian & Maximus.

Pratiques secrettes de Maximus en l'armee de Gratian.

ses forces, les Maures qui estoient à la Solde & autres estrãgers, se commencerent à retirer vn à vn, & apres ceux là, tous les autres à la file. Et venant le point de mettre aux chãps, ployerent leurs enseignes, & droittement s'allerent rendre au camp de Maxime, c'estoit autant de renfort à l'ennemy, & à Gratian d'affoiblissement, lequel espouuanté de cest estrange accident, fut contraint de quitter Paris, & abandonner son entreprinse, & se retirer, & pource faire prendre trois cents des plus seurs hommes de cheual, qu'il peut choisir & à poincte d'esperon se sauuer dedans Lyon. Mais ce fut auec la plus grande desfaueur de ses subiets, qu'on eust sçeu dire, car la plus part des villes sur le chemin par où il passoit, luy fermerent les portes, luy refusans l'entree, & Maxime auec toute son armee, le suyuit en toute diligence. D

Gratian delaissé des siens abandonne Paris, & s'en fuit à Lyon.

E

La retraitte de Conan en Bretaigne, & la mort de Gratian Empereur par la ruse de Maxime. CHAP. VI.

CONAN au partir de Paris, print congé de Maxime pour se retirer en Bretaigne auec partie des siens, laissant l'autre partie à la suite de Maxime, lesquels depuis sa defaitte qui aduint à Acquilee, s'en retournerent en Bretaigne. Apres ceste rompture, Maxime suyuit ledit Gratian à toute bride, lequel se r'enferma dedans Lyon, deliberant d'y attendre secours, & r'assembler vne armee, feust par le moyen de son frere Valentinian, qui estoit à Milan, ou de Theodose qui estoit plus loing. Maxime du commencement feit tous ses efforts de cuider entrer par force, mais il apperçeut bien tost qu'il estoit impossible, & n'aduançoit rien : si ne deliberoit il pas de passer outre & laisser derriere vn tel ennemy, qui seigneurioit aux Gaules, desquelles il pouuoit tirer grand nombre d'hommes, & se releuer plus fort, & de seiourner plus lõg tẽps en ce lieu, c'estoit donner loisir de se remettre sus à son ennemy, parquoy il tascha d'abreger à son entreprinse, voyant auoir affaire à vn ieune homme, aisé à surprendre, & s'aduisa d'vne finesse, laquelle toutesfois n'estoit si cauteleusement diuisee, qu'il en deust aduenir ce qu'il en aduint, s'il eust eu affaire à personne aduisee, il auoit en son camp, vn grand & roide soldat estranger de nation, hardy & aduantureux, qui s'appelloit Andragathe, qui tenoit grand lieu aupres de luy : cognoissant bien ledit Maxime ce qu'il sçauoit faire, il appelle cest homme en son secret, & luy ouurant son inten- F

Ruse de Maximus pour surprendre l'Empereur Gratian.

A tention, le pria de vouloir executer ceste entreprise, laquelle il luy feist fort facille, le chargeant de grandes promesses d'honneurs & aduancemens s'il pouuoit executer ce qu'il disoit. Ce soldat estoit bien tel qu'il failloit, pour entreprendre cela, & n'y feist pas grande difficulté, se promettant d'estre le premier apres celuy qui le mettoit en besongne, s'il en pouuoit venir à bout. Cela resolu, Maxime fait venir vn grand chariot couuert, où il pouuoit entrer six hommes, dedans lequel mettant cest homme, auec cinq soldats hardis de mesme, l'enuoye passer de l'autre costé du Rhosne par bateau, & se ietter sur le chemin de Treues à Lyon, auquel lieu de Treues, ledit Gratian partant, auoit laissé sa femme ieune n'aguieres espousee, & de laquelle il estoit fort espris. Comme il fut en ceste voye il faict courir quelques laquais, & gens de
B cheual iusques aux portes de Lyon, les chargeant de faire entendre à l'Empereur, que la dame Imperatrice sa femme, venoit par le chemin, & tantost se rendroit à la porte, & qu'on en aduertist l'Empereur, les vns l'appellent Constantia Posthuma, les autres Creusa. L'on va aduertir l'Empereur de ceste nouuelle qui le creut fort aisement, estant amoureux de ceste ieune femme, laquelle voulant caresser, tout ainsi qu'il estoit habillé sans armes, les portes du costé de l'ennemy fermees, & la riuiere du Rhosne entre deux, accompagné de trois ou quatre hommes seulement, monte à cheual & s'en va le plus droit qu'il peut rencontrer ce chariot, à la veuë duquel il met pied à terre, courant vers iceluy pour embrasser ceste Dame. Andragathe le voyant venir en ceste allegresse sans armes, eut tout loisir de se preparer, en sorte que ve-
C nant ce ieune homme à l'ouuerture du chariot, & mettant la teste dedans, soudainement ce grand soldat & ses compagnons se iettent à terre, lesquels rengent de pres ledit Gratian sans armes, & luy donnent trois ou quatre coups au trauers du corps, & le rendent mort sur la place, les autres se ruent sur ceux qui suyuoient, iusques à trois ou quatre, qui demeurerent si esperdus, qu'à grand' peine eurent ils l'esprit de fuir, & se sauuerent à Lyon, ce ne fut pas tout, car Andragathe eut du loisir assez pour charger le corps mort de Gratian en son chariot, & l'enleuer tout sanglant, & repasser la riuiere, se retirant de l'autre costé deuers Maxime, qui attendoit le raport de ceste entreprise, lequel retint long temps ce corps, sans le vouloir rendre à sepulture à Valentinian son frere, qui l'enuoya demander vne & deux fois par sainct Ambroise, Euesque lors de Milan, ce que Maxime ne voulut

Mort estrange de Gratian tué par Andragathe suscité par Maximus.

Inhumanité de Maximus, refusant à S. Ambroise le corps mort de Gratian pour mettre en sepulture.

D oncques accorder, craignant (comme il diſoit) que la memoire du deffunct, & la preſence de ſon corps ne luy animaſt ſes ennemis. Sainct Ambroiſe reſpondit qu'il ne failloit pas craindre, que la faueur du treſpaſſé, luy cauſaſt ennuy enuers ceux qui l'auoient abandonné en ſon viuant : ſi ne voulut oncques ledict Maxime le rendre pour lors à ſepulture.

De ce qui ſ'enſuyuit apres la mort de Gratian, Victor fils de Maxime creé Ceſar, Sainct Ambroiſe depeſché Ambaſſade vers ledit Maxime. CHAP. VII.

TELLE fut la fin de ce ieune Empereur, laquelle fut grãdement plaincte, pour les grandes parties qui eſtoient en luy, & plus des doctes hõmes, & lettrez. Car il eſtoit E homme fort bien inſtitué aux lettres & diſciplines, ayãt eu pour precepteur Auſone poëte treſ-ſçauant, natif de Bordeaux, lequel depuis il feiſt Conſul, le tenant en grand honneur. Sainct Ambroiſe luy adreſſa quelques liures des ſiens, & quelques epiſtres, auquel Gratian reſpondant par celles qu'on trouue reſponſiues, entre celles de ſainct Ambroiſe, monſtre vne grande erudition, & qu'il eſtoit treſbien inſtitué en la Theologie, & toute pieté Catholique, combien qu'elle fuſt lors agittee par les Arrians, leſquels Valentinian ſon frere meſme fauoriſoit, imbu de ſa mere ouuertement Arriane. Il n'ignoroit rien de l'exercice des armes, de monter à cheual, combattre à pied & à cheual, de tirer droit de larc, de courir, ſauter, & de ce qui appartenoit à vn ieune Prince vaillant de ſa perſonne, & hardy. On blaſmoit en luy F qu'il n'eſtoit pas homme d'affaires, & n'y vouloit entendre que par force. Maxime venu à bout de ceſtuy-cy, ayant fait vn grand eſchec, commença à penſer des autres, & du premier, comme Empereur, declara ſon fils, Victor, Ceſar, qui eſtoit le degré de promotion à l'empire, qu'on appelle auiourd'huy Roy des Romains, puis dreſſa ſon armee contre Balio & Merobaudes, Capitaines de l'Empire pour Gratian, qu'il combattit & print priſonniers, & leur feiſt trancher les teſtes. Cela ſe faiſoit pour ne laiſſer nul ennemy aux Gaules, deliberant de paſſer en Italie, contre Valentinian.

Gratian regretté pour ſes vertus, principalement pour ſa doctrine.

Maximus declare ſon fils Victor, Ceſar.

Maximus fait mourir Balio & Merobaudes.

A *Ambassades de Maxime deuers Valentinian & Theodose par sainct Ambroise, auec responces & aduis d'iceluy.*

CHAP. VIII.

CECI aduint en l'an trois cens quatre vingts trois, qui fut le premier an de l'empire dudit Maxime, lequel depuis la mort de Gratian se retira à Treues, où il posa le siege de son empire pour pratiquer les nations Germaniques, de l'autre costé du Rhin, & asseurer les Gaules & l'Espagne de plus pres qu'estoit le pais de sa naissance, où il enuoya quelques capitaines & armee qu'il auoit pour les tenir en obeissance, ce qu'il fist sans grande peine. Cest Empereur abbatu, cependant Maxime deliberoit de passer en Italie, & poursuyure sa victoire: B mais au parauant il voulut essayer si la paix se pourroit faire pour tenir le teps, amusant l'ennemi: & à ceste fin despecha ses ambassades tāt deuers Valentinian que Theodose: & de sa part, Valentiniā estoit entré en telle peur, qu'il estoit fort pres d'y entēdre, & Theodose ne la refusa pas, luy promettant de s'intituler Auguste, & se dire son consort en l'empire, & prendre autres honneurs. Cela se faisoit par dissimulation d'amitié pour l'heure, mais sainct Ambroise ne peut obtenir la reddition du corps de Gratian, qui ne failloit pas d'aduertir les Empereurs de se tenir sur leurs gardes, & que Maxime ne pensoit rien de bien au cœur, quelque langage qu'il tint. Ledit Maxime se tenoit à Treues, où sainct Martin le fut voir, mais il refusa de manger à sa table, luy reprochant qu'il auoit osté la vie à l'vn des Empereurs, & chassé l'autre, dont Maxi- C me se purgea fort, disant que ce n'auoit pas esté de sa volonté qu'il auoit prins l'empire, mais que les gens de guerre de la volonté de Dieu l'auoient contrainct de ce faire: toutesfois nonobstant ceste paix fourree, il entreprint d'entrer en Italie, & faire la guerre à Valentinian: ce fut en l'an trois cens quatre vingts sept. Cela ne fut pas si secret, que Valentinian n'en fust aduerti, lequel soudainemēt qu'il le sceust, deslogea auec sa mere Iustine, & se mist sur la mer tenāt la route de Thessalonique, pour aller trouuer Theodose l'Empereur qui y estoit, & gueres ne tarda que Maxime se rendist à Aquilee, le suyuāt à la trace: mais il auoit pris les deuans, pour suppleer du secours pour recouurer son estat. Ce pendant Maxime continua son chemin, & passa en la Pannonie, & se tinst à Scysic. Theodose de sa part print son chemin deuers le lieu, où il sçeust estre Maxime, & se rendist audit lieu de Scysic, d'où Maxime qui

L'an 383. premier de l'empire de Maximus.

S. Martin visite l'Empereur Maxime auquel il reproche la mort de Gratian, dont il s'excuse.

CCCLXXXVII.

Valentinian s'enfuit d'Italie à la venue de Maximus.

Theodose cõbat & desfaict Maximus & son frere Marcellin.

estoit dedans, sortit hardiment à la campagne, & se ioignirent D
leurs armees, où Maxime & les siens furent rompus, & de là passa Theodose à Petouio, où estoit Marcellin frere de Maxime, lequel semblablement il deffist: tellement que Maxime deux fois combattu, fut contrainct de s'enfuir à Aquilee, où Theodose le suyuit, & l'enferma, & là ses gens de guerre qui le suyuoient l'abandonnerent, & comme il despartoit de l'argent, se saisirent de luy, le lierent, & le presenterent prisonnier à Theodose, lequel se mist en cholere contre luy, pource que l'ayant interrogué qui l'auoit faict si hardi d'entreprendre contre l'empire, il respondit, qu'il s'estoit serui du credit de Theodose, sans lequel il n'eust osé l'entreprendre. A ceste parole Theodose commanda qu'on l'ostast de sa presence, & sur ce les Capitaines presens s'en saisirent, & l'ayans mené hors la ville luy trãcherent la teste. Ce fut en l'an trois cẽs quatre vingts E
huict, & il auoit entreprins en l'an trois cens quatre vingts trois. Voilà la fin & issue de l'entreprinse & empire de Maxime, laquelle luy auoit esté predicte par sainct Martin estant à Treues. Les soldats qui l'auoient suyui, se rendirent à Theodose, fors les Bretons, lesquels auec sauf-conduict & congé de l'Empereur, se retirerent passans au trauers de l'Italie & des Gaules, par grans dangers à leurs amis en Bretaigne.

Mort du tyrã Maximus en l'an 388. predicte par S. Martin de Tours.

Conquestes de Conan à son aduenement à la couronne de Bretaigne, & de la seigneurie de Bourges. CHAP. IX.

LE retour des Bretons qui auoient suyui Maxime, vint fort à propos pour les affaires, pource que les Aquitains F
habitans du pays, depuis appellé bas Poictou, & de l'Aquitaine seconde, estoient entrez en grande desfiance de ce voisin de nouueau venu, qu'ils craignoiẽt s'accroistre si pres d'eux, faisoient de grands amas d'hommes, & à toute heure estoiẽt à cheual, faisans force courses pour rauager & fourrager les terres adiacentes de la riuiere de Loire, & quelque fois la passant venoiẽt iusques aux portes de Nantes, emmenans le bestail des laboureurs à l'impourueu. Conan auoit choisi sa demeure en ceste ville pour les regarder de plus pres, estant venu ce rẽfort, il delibera de passer l'eau & les rembarrer, & de faict entra en Poictou, où il se fist faire largue, mettant au fil de l'espee tous ceux qu'il rencontroit, & courut le pays iusques à la riuiere de Dordonne, & outre à la Garonne, la Xaintonge, & le Limosin, & n'espargna rien au plat pays qu'il ne

Courses des Poicteuins & autres, sur les frontieres de Bretaigne.

Conan rẽbarre les courses des Poicteuins & rauage plusieurs prouinces sans nulle resistãce

A pillast tout, sans que nul homme de guerre se monstrast pour tenir teste, estans tous les habitans retirez au dedans des villes, & delà la riuiere de Garonne. Puis reprint son chemin pour se retirer par l'Auuergne, & apres au Berry, prenât la ville de Bourges, laquelle luy & ses successeurs tinrent long temps, & iusques à ce que les Vvisigoths entrez aux Gaules se saisirent de l'Aquitaine, & deffirent Riothin Roy des Bretons, soubs Eurie Roy des Goths, prenâs ladicte ville de Bourges, qui estoit la Metropole d'Aquitaine la premiere, comme Bourdeaux d'Aquitaine seconde, par la diuision faicte soubs l'Empereur Traian. S'estant retiré en Bretaigne, voyât son ennemi esloigné, il commença à establir la police au pays, cõstituer magistrats, & leur assigner lieux, & terroirs, & charges à chacun, selon l'opportunité des lieux & abõdances d'hommes, & B asseura le pays par les places, qui n'estoient pas encores en grand nombre, ni fortes, recognut l'assiete du pays, les aduenues tant par mer, que par terre, establit gardes des costez & riuages de mer, ordonna hommes pour entendre sur la nauigation, à ce que nul ne partist sans congé & aduertissement, qui depuis fut appellé Conuoy. Du costé de la terre, il fortifia les villes frontieres, & mist grâde peine d'entretenir les habitâs des villes, & de recompenser ceux qui auoient faict bon seruice à la guerre, ausquels il attribua terres, seigneuries, tiltres, & honneurs, n'estant encores l'vsage des fiefs Lombards introduit.

Prise de Bourges par Conã Meriadec de laquelle ont long temps iouy ses successeurs rois de Bretaigne.

Les premiers tiltres d'honneurs, qu'on trouue nommez par les histoires du pays & de ce temps, furent de Comtes, s'en trouuant C deux, l'vn de Cornouaille, & l'autre de Leon, seuls nommez en la premiere lettre despechee soubs le seel des Roys, du temps d'Alain le Long, que nous insererons cy apres, en l'an six cens nonante. Ils appelloient du premier temps que les Bretons estoient encores en la grande Bretaigne, ceste dignité de Comtes, *Consules* en leur Latin, & depuis estant la langue Françoise aucunement establie, les appellerent Queux ou Kens, comme on trouue par toutes les vieilles histoires, mesme des guerres de la terre sainte, où les vieils escriuains n'vsent d'autre langage. Quant aux Barons, ce mot est emprunté & apporté en vsage du vieil Alleman, n'estant pas en vsage du temps de cest establissement: combien qu'il y eust dés lors des seigneurs qui tenoient l'equipollent de ce tiltre, en pareil rang, degré, valeur & puissance, quoy que le mot ne fust encores lors introduict, qu'il appelle en ladicte lettre *Nobiles & Proceres*, desquels nous marquerons les tiltres & seigneuries, & le temps d'i-

Premiers & plus anciens titres de Cõtes en Bretagne.

Le nom & titre de Baron incogneu au temps de Conan en Bretaigne.

L'establissement des offices de Seneschaux pour la iustice faict par Conan, estãt chef d'iceux celuy de RENNES.

celles,cy apres.En la iustice il fist des Seneschaux , pour premiers voire vniques iuges des villes & sieges de iustice: & ordonna le chef de sa iustice de tout le pays en la ville de Rennes, fors vn particulier à Nantes,pource qu'il y residoit, tout cela grossement & sans artifice ni trafic,ni marchandise, laquelle s'est introduite depuis,s'estant faict mestier de cela, dont encores les Anciens ne se seruoient que pour y recourir en necessité. Vn seul iuge fust estabbli en chacune iustice, nul alloué, nul lieutenant, ou vicaire. Ce sont inuentions introduictes,depuis que le trafic se commença à augmenter. La difficulté du commencement de ceste principauté, fust en la disposition & partage des terres conquises, entre ceux qui auoient participé à la conqueste auec Conan, lequel tant qu'il vescust,eut vn lieutenant à Bourges auec garnison. En l'Eglise il establist des distinctions par nombres de paroisses, car ià y estoit le Christianisme introduict depuis quelque temps passé,à l'ayde des saincts & religieux hommes qui y auoient presché l'Euangile,comme sainct Clair à Nantes. Et dés le temps de Diocletian,y estoit sainct Donatian & sainct Rogatian Martyrs,tombez soubs la persecution qui fust soubs cest Empereur. A ceste mesme fin il establist des Euesques & dioceses pour iceux, & en fist establir six,à sçauoir à Rennes,Nantes,Alethe,ores sainct Malo,Vennes & Cornouaille,duquel dernier le siege s'appella *Corisopitum*: & en la ville d'Osissimor,pays des anciens Osissimes,depuis appellee Leon,les autres sieges episcopaux de Dol, sainct Brieuc, & Lantreguer sont de temps posterieur, qui faict croire que Dol ne peut de son commencement auoir esté tiltre d'Archeuesché, dont nous parlerons cy apres: vray est que les premiers Euesques n'auoiét point lors de territoire borné,ni d'Eglises materielles,se faisant assemblee de Chrestiens en secret,sans auctorité temporelle,ni paroisses ou dioceses determinez. Le prestre & l'Euesque n'estoit qu'vne puissance,iusques à ce que croissant leur grandeur & seureté parmi les hommes & les princes, ayans par la grace de Dieu receu le Christianisme,ils receurent plusieurs biens temporels,du don & aumosnes des Princes, & des gens de bien charitables. Et de vray ledit Conan s'addonna grandement à pieté & religion, inuitant les Seigneurs du pays à faire de mesme, dont les marques demeurerent long temps apres, par les patronages retenus en leurs maisons des Eglises par eux fondees & edifiees: dont les tiltres se sont longuement conseruez par les maisons des fondateurs, & des Abbayes & Eueschez, iusques à ce que par successió

S. Clair presche à Nantes l'Euangile.

Erectiõ de six Eueschez en Bretaigne au temps de Conan Meriadec.

Pieté & religion de Conã.

Droict de patronage long temps retenu & gardé par les anciẽs fondateurs des eglises en Bretagne.

D E F

d'annees

A d'annees, ces droicts & enseignemens se sont esgarez : & la premiere chose qu'ont faict ceux qui auoient receus ces bienfaicts, a esté de mescognoistre les patrons, & se dire fondez de leur chef, & demander tiltres & enseignemens de ce dont ils se disoient nō sçauans. Et si y eut plus, car les Seigneurs importunez de quitter & remettre les droicts par eux retenus aux Abbayes & Eueschez, inuitez à ce par grandes requestes & imitations voilees de pieté & deuotion, quitterent leurs droicts sans retention de marque de fondatiós, qui fut la cause de leur mescognoissance. Et à ce tiltre plusieurs Abbez & Prelats ont auiourd'huy les presentations & collations des benefices, fondez, dotez, & edifiez des Seigneurs temporels, dont infinis tiltres se trouuēt encores, mais sans effect, aneantis des concessions & emancipations, ou bien d'interuersió B de possessions. En quoy plus aduisément se sont gouuernez les voisins Normans, qui iusques à cy pour la pluspart iouyssent des patronages des benefices fondez & dotez par leurs predecesseurs. Ayant Conan ordonné ce qu'il luy sembloit pour la police & iustice du pays, il bastist & fortifia quelques places, mesme le chasteau dont les ruines se voyent au quartier de Ploëcelin pres Leō, appellé Meriadec : & commença le fort de Brest sur Caprelle au pays des Osissimes. Il fist alliance auec les Roys de l'Isle, qui fut iuree perpetuelle, puis mourut en l'an mesme que Maxime fust deffaict, qui fust CCCLXXXVIII, & fut ensepulturé en l'Eglise de Leon, laquelle il fonda. Plusieurs Escriuains ont rapporté de ce temps là, le passage des vnze mille Vierges, lesquelles venans d'Angleterre soubs la conduicte d'Vrsula fille de Dionotus Roy C de l'Isle de Bretaigne, & embarquees pour se rendre en Bretaigne deuers leurs parens & amys, qui auoient passé auec Maxime & Conan, furent emportees par vn fortunal de vent, en la riuiere du Rhin : puis firent le chemin à pied deuers le Pape à Rome: mais au retour estans rencontrees à Coloigne par Guaguinus & Melga roy des Huns, souffrirēt martyre pour ne perdre leur honneur & pudicité. Les autres attribuent ce martyre au commādement d'Atila, qui les rencontra au passage du Rhin : & en effect n'est le temps de ce martyre pas bien accordé par les Escriuains. Si est cest exploict rechanté en toutes les parts de la Chrestienté, & iour ordonné en l'Eglise pour la celebration & commemoration de leur memoire, ce que les autres marquent plus tost en l'an CCXXXVII, les autres soubs l'Empereur Martian, CCCCLIII, quoy qu'il soit escrit par grand nombre d'Escri-

Droict de patronage quité par les anciēs fondateurs aux ecclesiastiques.

Mort de Conan Meriadec en l'an 388.

Temps du passage & martyre des vnze mille Vierges.

Fables de quelques Autheurs.

uains. Mais c'eſt vne fable dicte d'aucuns, que les ſuruenus de l'Iſle feiſſent coupper les langues des femmes qu'ils trouuerent au pays, pour ne meſler leur langue auec la voiſine qui parloit encores Gaulois, & bien communiquant à celuy du pays dont ils partoient, & bien approchant dés long temps du Breton de l'Iſle, comme Ceſar le dit, ainſi que nous rapporterons cy apres. D

Du nom & ancienne origine du pays de Bretaigne, & des Bretons, & de quel temps elle eſt.

CHAP. X.

Nom de Bretaigne de quel temps.

CEST endroict requiert neceſſairement que nous facions entendre au vray, dont vint le nom & appellation de Bretaigne, & des Bretons, & de quel temps il eſt, car pluſieurs ce ſont meſlez d'en diuiſer à volonté, François, Bretons, Anglois, Italiens tant nouueaux que anciens, qui n'eſtoient pas aſſez bien informez pour ſ'en faire maiſtres. Et parmy cela, aucuns d'eux ont bien meſlé des ialouſies nationales, deſquelles il n'y a iamais faute en tel ſubiet. Qui a eſté occaſion de nous donner grand ſoing de diligemment enquerir la verité par les liures, eſtant ceſte matiere propre à nous, & comme paſſagere aux autres qui en ont parlé. Pourquoy nous auons voulu repreſenter les teſmoignages & authoritez des anciens, ſans plus laiſſer les hommes deuiner par faute de tiltres, és erreurs des vns ou des autres, aſſeuerations, ou negations mal fondees. Si n'y a il nation en l'Occident, de laquelle il ſe trouue de plus illuſtres, ou aſſeurez teſmoignages par les liures, combien que ce ſoit auec peine qu'on les retrouue eſparts en diuers lieux & ſeparez, où on ne penſeroit pas. En quoy il ne faut trouuer eſtrange, qu'en tel ſubiet on ſe trouue auoir affaire aux François, Anglois, & beaucoup d'autres, car aucuns d'eux ſe ſont aduancez d'en determiner, auec telle confidence qu'ils ſe ſont rendus intolerables. Les Anglois diſent que le nõ & appellation de noſtre Bretaigne Gauloiſe a pris origine d'eux, cela eſt bien faux & aiſé à conuaincre. Aucuns François puis nagueres, ont auancé qu'il n'y eut oncques tiltre de Roy en Bretaigne, & que ce ſont, comme ils diſent, fables, fantaſmes & iangleries, & que le nom de Bretaigne, & Bretons, eſtoit incogneu iuſques au temps de l'Empereur Auitus. Or ne fut il oncques telle impudence, car cela ſe peut rebuter au doigt, & à l'œil, ſans diſpute ne autre, que de produire le liure, à ceux

E F

Confidence intolerable de quelques Autheurs ſur l'origine des Bretons, & de leurs Roys.

A là est il besoin de respondre, & representer au visage ce qu'ils ont honteusement ignoré, ou malignement dissimulé, parmi la suffisance qu'ils se sont trop hardiment promise auoir acquise en ceste matiere. Pour ceste cause nous parlerons des Bretons, & de leur memoire, depuis le premier temps qui s'en trouue iusques à l'establissement du royaume Breton, sçauoir depuis Britannus, autheur de leur nom, Roy Gaulois, iusques au temps de Scipion Africain, puis de Iules Cesar, & conqueste des Gaules, & de Valentinian premier du nom, iusques à l'establissement de l'empire Romain, soubs Auguste, Traian, & Constantin le Grand, & encores iusques à la ruine de l'empire Romain en Occident, aduenue aux Gaules soubs Valentinian le tiers, & finalement iusqu'à la venue des Francs, Vvandaulx, & Goths: ce que nous deduirons par tesmoignages des anciens si expres, qu'ils ne pourront e-
B stre contestez ni debatus, & de tẽps si continuels & connexes, qu'il ne s'y trouuera entrecoupure, ni place pour y pouuoir placer ni inserer fable, erreur, ou insertion suspecte. Et pour cõmencer par les Anglois, c'est de long tẽps que les moins doctes ont soustenu, que de leur nation estoient descendus les Bretons Gaulois: & puis n'agueres quelqu'vn d'eux a refraischi ce propos: mais c'est contre le tesmoignage des anciẽs, & sans iustificatiõ de leur part: & leur raison est, que de Bretaigne en la Gaule ne se parle point en endroict que ce soit des Cõmentaires de Cesar, ains seulement des Armoriques, & que de ceste nation ne se faict mention nulle part (ainsi qu'ils maintiennent) au parauãt les passages des Bretons de l'Isle en nostre Bretaigne: il faut doncques bien croire (disent ils) que
C ce nom & appellation nous vienne d'eux. Ces assomptions sont au vray tres-fauses, comme nous le verifierons, quoy que le vulgaire du pays maintenant dict d'Angleterre, & du vieil temps de Bretaigne, le se soit aisément laissé croire, par vne vieille croyance donnee de pere en fils, contre la foy des plus anciens. Beda Venerabilis, homme natif de l'Isle dict, *libro primo De Historia Ecclesiastica Anglorum*, que la nation des Bretons de l'Isle, est venue & extraicte des Bretons de nostre Bretaigne Gauloise de terre ferme, laquelle passee de deçà, peupla au commencement le costé de Mydi de ladicte Isle, & ce que Cesar & Cornelius Tacitus deux des premiers Historiographes de la langue Latine, disent generalement de la terre ferme & des Belges, cestuy le dict particulierement de la Bretaigne Gauloise, & que de là les habitans de l'Isle sont descendus, qui est fort loin de la com-

Premiere & vulgaire opinion de l'origine des Bretons.

Raison prise du venerable Beda pour mõstrer que les Bretons ne sont descendus de l'Isle d'Angleterre, mais au contraire.

mune opinion des Anglois, quant aux paſſages des habitans de l'Iſle en la Bretaigne Gauloiſe, & que de là les habitans de l'Iſle ſoyent deſcendus, qui eſt fort loin de la commune opiniõ des Anglois. Quãt aux paſſages de l'Iſle en la Bretaigne Gauloiſe, il ſe verifie bien que depuis Conſtantin le Grand, qui fuſt nay en Angleterre, il s'en fiſt deux ou trois remarquables des habitans de l'Iſle en noſtre Bretaigne, l'vn du temps dudict Conſtantin, lequel fuſt appellé & requis par les Romains oppreſſez de Maxence, ſe portant Empereur en ceſte part là, & prié de les vouloir ſecourir contre ſa tyrannie & vexation. Et pour ceſte occaſiõ partiſt de l'Iſle enuiron l'an CCCXII, & prenãt ſon chemin droit en Italie & à Rome, paſſa par la Bretaigne Gauloiſe, y laiſſant quelque nombre de vieux ſoldats, caſſez & rompus, qui ne pouuoient plus porter les armes, & n'eſtoient plus de nul ſeruice, dont il peupla quelques endroits du pays, comme par colonies & aſſignatiõs en recõpence de leurs ſeruices. De ce paſſage font mētion aucuns hiſtoriens Anglois, & entr'iceux Guillaume de Malmeſbury, *Quadã, inquit, Galliæ parte conſedere, vbi coaluere moribus, linguáque nonnihil à noſtris Britonibus degeneres, & inſulæ nomen regiunculæ impoſuerunt.* Ce paſſage fut volontaire, & ne fut pas par forme de conqueſte, car l'Iſle & les Gaules lors eſtoient ſoubs l'obeiſſance Romaine, & du meſme Empereur Conſtantin. Le ſecond paſſage fuſt ſoubs l'entrepriſe de Maxime, du temps de Gratian Empereur, en armes, & tel que nous auons deſcrit cy deſſus, en l'an CCCLXXXIII, & ceſtuy fut de toutes les forces de l'Iſle, tellement que Hector Boëtus hiſtorien Eſcoſſois, dict qu'il s'en tira bien cent mille hommes de guerre. Ce nombre eſt grand, & ne ſçait on pas, s'il ſe pourroit ſouſtenir. Mais tant y a que les Hiſtoriens d'Angleterre, ont touſiours dict & eſcrit, que le grand nombre qui en fuſt tiré lors, aſſecha l'Iſle de ſes habitans, la rendant deſerte & deſnuee d'hommes de ſeruice, ayant eſté finalement l'occaſion de les exterminer par les Saxons Anglois qui ſuruindrent. Et de ce voyage parlent toutes les hiſtoires Angloiſes, Eſcoſſoiſes, Bretonnes, diſans Gildas & Girardus Cambrenſis, que *horum diſceſſu ſpoliata emarcuit Britannia.* Ce ne fuſt pas tout, car Conſtantin qu'ils appellent le tyran, ayãt voulu enuahir l'empire en l'Iſle, en tira encores grand nombre pour ſa faction, leſquels ne retournerent iamais au pays d'où ils eſtoient partis, tellement que les habitans eſtans preſſez d'ennemis en l'an CCCCIX, ſupplierent Aëtius Lieutenant de l'empire, & depuis Hono-

Trois diuers paſſages des habitans de l'Iſle, en la Bretaigne Gauloiſe.

Premier paſſage d'vne grande armee hors l'Iſle, ſoubs la conduicte de Cõſtantin.

Second paſſage des habitãs de l'Iſle, ſouz Maximus, en l'an 383. en nombre incroyable.

Troiſiéme paſſage ſoubs Conſtantin le tyran.

rius

A rius mesme Empereur de les secourir, ce qu'ils ne peurẽt obtenir pour les affaires de l'empire, & eurent congé de se pouruoir, & fust dés lors l'obeissance de l'Isle perdue à trac pour les Romains, en l'an CCCCLXXXV. Si suruint la finale ruine & extermination des habitans de l'Isle & du regne Britannique soubs Cadualadrus regnant en icelle, & en nostre Bretaigne Allain le Grand en l'an CCCCCC, comme cottent Polydore & les Histoires d'Angleterre, auquel temps fust la ruine du pays, des habitans, & du royaume de Bretaigne insulaire. Ces passages sont bien veritables, & de vray autant de fois que ces habitans de l'Isle ont esté pressez de guerres des Pictes, des Scots, & des Saxons, ils n'ont eu plus prõpt ni secourable refuge, qu'en ceste nostre Bretaigne, comme souuent le testifie Beda, & principalement *lib. 1. hist. eccles. Anglorum,* B *cap. 15.* mais que par occasion de ce, ils ayent deu tirer le nom & denomination de Bretaigne, cela est bien faulx, & contre toute verité: car de vray il y auoit Bretons & Bretaigne en ceste partie des Gaules, au parauãt qu'en l'Isle, d'où les premiers habitans partirent de nostre Bretaigne Gauloise, source & matrice de toute nation portant le nom de Bretaigne, & se verifiera cy apres bien faux, ce qu'ils ont pris pour assumption de verité, qu'au parauant leurs passages & fuites, il n'y eust nom, ni tiltre, ou appellation de Bretõs, ni de Bretaigne en ceste part des Gaules, & que le nom en fust du mot d'Armorique: car longs siecles au parauant lesdicts passages, il y auoit & Bretons & Bretaigne en ceste part, en armes, en escrit, en tous exploits. N'importe ce que disent les Anglois, l'Archidiacre Hugctindon, Girard de Cambrie, Ioannes & Bar- C tholomeus Anglicus, Radulphus Cestrensis, Godofredus Monemutensis, Gulielmus Malmesburiensis: & des Frãçois, Vincentius Bellouacensis, Antonius Florentinus, Paulus Emilius, Ammonius Monachus: d'Italiẽs, Paulus Iouius, Raphaël Volaterranus, Blõdus, Ponticus Virumnius, Iacobus Bergomas: d'Alemãs, Nauclerus, Tritemius, & quelques autres: tous lesquels ont puisé de mesme fontaine, & les vns apres les autres ont rapporté mesme chose sans l'examiner de plus pres, fondez sur mesmes demonstrations toutes fauses, qui sont que Cesar nulle part en ses Commentaires, ne faict mention des Bretons ni de Bretaigne, ains seulement des villes Armoriques: outre qu'au parauãt les passages sus mentiõnez & dattez, comme nous les auons rapportez, il ne se trouue (disent ils) mention des Bretons par escrit parmi les anciens autheurs: faut il doncques bien croire & iuger (comme ils concluent) que

L'Isle d'Angleterre est du tout abandõnee des Romains soubs Honorius, *ce qui aduint en l'an 485.*

Allain le Grand roy de Bretaigne, en l'an 600.

Autheurs repris sur la denomination & origine de Bretaigne.

Argument pour monstrer que le nom de Bretaigne n'estoit au tẽps ancien.

ne trouuant ce nom au pays de leur origine, iusques à vn certain temps & determiné, il leur soit aduenu tel, par la suruenue de ceux lesquels portans ce nom, y sont extraordinairement venus habiter. Ce sont deductions tres-faulses, n'estant vray que iusques aux susdits passages, il n'y ait eu tiltre ni nom de Bretaigne en l'Armorique, ni par les liures de la Republique Romaine: & est faulx que ce nom & appellation, ait esté incogneuë parmi les armes & affaires des nations: faulx aussi, que de l'origine & antiquité, il n'y ait aucuns tesmoignages authentiques des anciens & plus reputez autheurs Escriuains, qui se trouuent au parauant deux mil ans. Voylà l'erreur qu'il fault conuaincre, & monstrer quels sont de cela les tesmoignages des anciens, qui ne se peuuent mettre en controuerse. D

Fables des histoires Angloises & Escossoises.

Ie n'ay pas ignoré ce que les Anglois ont escrit en leur histoire, ni aussi leurs Cosmographes, lesquels cheuauchans la rondeur de la terre par escrit, & passans par ce pays de Bretaigne, se sont ruez sur les fables des Origines, ne s'estant voulu persuader, qu'oncques il y eust eu en essence vn Brutus, ou Turnus, ou telles gens venus de Troye, lesquels toutesfois les Histoires Angloises, & Escossoises, mettent pour principes de leurs origines. Mais comme ils ont senti l'odeur de ce qui estoit suspect à la verité, & escrit par hommes licentieux, aussi n'ont ils pas bien descouuert la verité des choses. Ie n'engageray en cela rien du mien, pour me rendre approbateur de telles recherches, qui en sont escrites de quelque ancien temps que ce soit: & aussi ne m'amuseray-ie à le debattre, pour ne vouloir degouster personne de ce dont il s'est voulu persuader, car il y en a qui ne pensent pas que telles choses se puissent obmettre sans faire tort à l'histoire, & honneur des nations: & le croyent comme tradition ancienne continuee de plusieurs siecles, & de si long temps, qu'il ne peut estre (comme ils disent) qu'il n'en soit quelque chose. Ie laisse la defense de Turnus, Brutus, Helenus aux Anglois, qui veulent mourir pour cela & à qui la voudra prendre, qui disent qu'ils ne manquent point de vieilles authoritez de Vers, Poëmes, Panchartes, de Bardes, Druides, Saxonites, Vaces, & tels sacraires d'antiquité, dont on a faict grand cas depuis longs siecles. Et puis les plus Anciens receuoient souuent quelque chose de rare, & moins croyable parmi leurs origines, & disoient encores que ceste façon a gagné pays, & est à meshuy receuë par auctorité, soustenans les Anglois qu'ils ont aussi bon tiltre de E F

A faire ainsi, que les François qui ont appellé Hector & Francio en leur lignage. Ce sont à la verité choses si persuadees parmi les anciens, qu'auiourd'huy lon auroit bien peu d'audience de les vouloir arracher de l'esprit des hommes, apres tant de temps, & aussi peu de croyance qu'a eu Dion Chrysostomus, à escrire vne harangue ou discours, *De Troia non capta*, apres le Poëme d'Homere publié, & de tant d'autres. Si diray-ie bien, que ce a esté mal pensé, mal escrit, & mal historié d'auoir escrit, que le nom & denomination de Bretaigne Gauloise, soit venu ou induict d'aucun de ces voyages, que nous auons escrit cy dessus des Bretons Insulaires, pour ce que longs siecles au parauant qu'il se fist aucuns desdits voyages, ce nom estoit induict, planté, & receu au pays de Bretaigne, c'est à dire, bien B precedent Constantin le Grand, Maxime vsurpateur de l'empire sur Gratian, Hengiste ni VVortiger, soubs lesquels fust la finale & generale extermination des Bretons Insulaires, en l'an CCCCCC de l'incarnation. Ceux qui repetent leurs origines des fables, alleguent de vray l'antiquité: mais quoy qu'il se die, fables pour anciennes qu'elles soyent, ne sont que fables, & vieux mensonges. Mieux besoignent ceux qui s'aydent de principes, & de verisimilitudes pris de la nature en choses si obscures ou ignorees.

Responce aux argumens des autheurs precedens, attribuans la denomination de Bretaigne, à ceux de l'Isle d'Angleterre.

Apres la destruction de toute substance humaine faicte par le Deluge, ceux qui furent reparez par la semence de ceux qui resterent des enfans de Noë, possederent la terre habitable, Iosephus Historien Iuif, dict que de Iapheth sortist vn qui se nom-C ma Comerus Gallus, dont sortirent les Gaulois. Berose adiouste les Bretons, ie ne sçay si absoluement on en voudroit croire cest autheur, pour ce que plusieurs n'estiment pas ce fragment fort authentique, qui se monstre & se dict estre de luy. Depuis ce temps là, il se trouue que Parthenius autheur Grec, qui escriuist Erotica, c'est à dire, Les narrations amoureuses, de bien fort vieil temps, (car ce fust du temps de la guerre de Mithridates) a mis par escrit, que du temps du grand Hercules de Lybie, qui viuoit (comme marque la Chronique d'Eusebius,) en l'an trois mil cent du monde, au temps d'Abimelech, & comme il passoit par les Gaules en armes, pour aller faire la guerre à Gerion, en Espagne, il vint veoir & saluer le Roy des Gaules en sa maison qui s'appelloit Britannus, lequel auoit vne fille appellee Celtine, les autres la nomment Celto, laquelle ayant remarqué la beauté d'Hercules,

Comerus ou Gomarus Gallus issu de Iapheth duquel sont descēdus les Gaulois.

Temps auquel viuoit Hercules.

en deuint amoureuse, & dict que de ceste conionction sortit vn fils qui s'appella Celtes, dõt sont venus les Celtes. Diodore adiouste qu'il en vint encor vn frere, qui eut nom Galathes, duquel se denommerent les Gaulois. Voilà les anciens noms des origines des nations, lesquels souuent se sont confondus, & prins l'vn pour l'autre, & souuent l'vn entendu soubs l'autre parmi les nations estrangeres. Ceste mesme histoire est rapportee par Ammian Marcellin, liure quinziesme, entre les origines des Gaulois, qu'il dict auoir veuës & trouuees en leurs chartres mesmes. A

Tesmoignage d'Ammian Marcellin.

Outre ceux là, celuy qui a escrit le Dictionaire Grec, appellé Etymologicon, *in verbo Celter*, rapporte cela mesme, & de ce Britannus deduict le nom & appellation des Bretons. Voilà la plus ancienne denomination des Bretons, qui se puisse trouuer, rapportee au temps d'Hercules, estant en l'an trois mil cent, (comme il est dict cy dessus) qui de ce mesme temps & passage bastist la ville d'Alexia en Bourgongne, depuis assiegee par les guerres de Iules Cesar, & ruinee, tellement qu'à grande peine peut on remarquer où elle fust bastie: combien que la situation en fust remarquable entre mille. Si ainsi est, & que tant de tesmoins sont suffisans de iustifier ceste origine & denomination, de soy fort apparente, que Britannia soit dicte de Britannus, il s'ensuyura que les Anglois, ou autres, quels qu'ils soient, auront fort peu de grace de nous vouloir faire deuiner de ce qui se trouue clairement verifié, & par l'antiquité du temps remarqué, depuis l'an du monde trois mil cent. C'est consequemment chose faulse, d'auoir dict, qu'au parauant les passages des Anglois, desquels le premier ne se marque que du temps de Constantin, en l'an CCCXII, il n'y eust en Bretaigne nom ni appellation de Bretons, c'est chose ignoramment aduancee, & ne se peut plus cela nier, couurir, ni dissimuler, tant fault se prendre garde, en tant de choses escrites des prouinces negatiuement & vniuersellement de chose que ce soit. Or die ce sçauant docteur, si le nom de Bretaigne, luy semble auoir prins son commencement du temps d'Auitus ou Aëtius, & si les Anglois produiront rien de ce datte qu'il appert auoir ignoré, & tous ces autheurs & leurs passages: & si par raison apres cela, ceste nation ne se peut pas à bon droict vanter, d'estre la plus ancienne des Gaules, & la plus seurement tesmoignee, & qu'à bon droict Beda venerabilis a dict que, *Britanni de Armorica aduecti primi omnium, Australem insulæ partem insederunt*, estans

Denominatiõ des Bretons venus du Roy Britannus.

Alexia bastie par Hercules.

E

Raison infallible de l'appellation des Bretons, cõtre les autheurs Anglois, & autres la prenant de l'isle de Bretaigne.

F

Grande antiquité de Bretaigne entre les Gaules.

A ces insulaires descendus des nostres, ainsi qu'il faut selon verité recognoistre, laissant là toutes inepties & futilitez de langage. Mais ce n'est pas assez, si ayant monstré l'origine par le datte, arresté & iustifié à l'œil, nous n'enseignons de là la continuation de ce mesme tiltre, & de temps en temps depuis ledit Britannus & Hercules. Long temps y a que Iules Cesar fut, & apres luy Cornel Tacitus des premiers historiens de la langue Latine, lesquels tenants propos de l'origine des habitans de l'Isle, & dés lors qu'ils viuoient, tous deux dirent & escriuirent, que de vray lesdits habitans estoient passez de la terre ferme, & auoient habité laditte Isle, & rendent raison de leurs coniectures & argumens pris des similitudes, mœurs & habitudes de toutes les nations prochaines & eslongnees, adioustent que l'indice s'en B peut prendre en la langue, qui n'est gueres diuerse, en l'vne nation, ny autres, & qu'il se faisoit lors vne grande negotiation, entre les nations de terre ferme, auec ces insulaires, principalement du Vennetois de l'Armorique à Londres, & que les ieunes hommes des Gaules, alloient à l'escolle des Druydes en l'Isle pour la religion. Mais du temps de Cesar ou Tacitus ou Strabo, il ne fut oncques leu n'y escrit par aucun, que les Insulaires eussent aucune habituation, ny demeure au pays Gaulois, aussi escrit Cesar " *libro quarto, loca, portus & aditus Britanniæ, ferè Gallis* " *incognita, neque enim præter mercatores adiit ad illos quisquam, neque iis* " *ipsis quicquam præter oram maritimam, atque eas regiones quæ sunt* " *contra Galliam, notum est.* C'estoit vn puissant peuple & libre, qui n'eust iamais souffert aucun consort, ny accueilly aucun e-C strangers en son pays parmy les guerres : & moins de posseder leur terre en nombre d'hommes, & pour ce ceste similitude de langue, de laquelle argumente Cesar, & Tacitus, plus expres *in vita Agricolæ*, & encores Strabo, conclud bien la transmigration des Gaulois en ceste Isle, mais nullement aucun passage des insulaires decà, lesquels estans separez & diuisez de l'autre monde, estoient incongneus à tous ceux de la terre ferme, fors aux marchans, & pource combien que de soy l'argument de la similitude de la langue soit cõmun, comme disent les Rhetoriciens, & conuertible pour seruir à l'vn, & à l'autre, & partant indeterminé : toutesfois il se determine & certiffie bien parce qu'est dict cy dessus que les Gaulois possederent ceste Isle premierement, & l'habiterent, & y porterent leur langue, auant que iamais les insulaires eussent moyen d'estre soufferts en terre ferme, n'y qu'ils

Continuation certaine du nõ de Bretaigne, & Bretons depuis Britãnus viuant en l'an 3100. du mõde iusques aux aages suyuãtes.

Tesmoignages de Cesar, & Cornel Tacitus sur l'ancienne origine des Bretons.

Similitude de langage des insulaires Bretõs, auec ceux de la Bretaigne Gauloise.

L'Isle de Bretaigne habitee premierement par les Bretons Gaulois desquels elle retient le nom.

y vinssent, & s'appellerent Bretons de la communication du D
nom de leurs peres venus de la terre ferme, qui estoient les
Bretons Gaulois, car onques Escriuain ne mist par escrit, qu'il
passast de l'Isle aucuns habitans par deçà, iusques au temps de
Constantin le Grand, qui tenoit les pays, & de l'Isle, & de la
Gaule en mesme obeissance. Et quant aux Anglois Saxons,
qui chasserent finalement les habitans de l'Isle, & les firent

Vvortiger, et Hengiste chefs des Saxons.

desloger, il y entrerent soubs Vvortiger, & Hengiste, les Saxons seulement, en l'an CCCCXLIX. comme dit Beda, *in historia Ecclesiastica*, & y furent long temps deuant que les pouuoir desloger, faisant la guerre tantost pour les habitans, contre les Pictes & Scots, tantost contre les habitans mesmes, depuis leur venue de l'an CCCCXLIX. iusques en l'an CCCCCC.

Bretons insulaires entierement chassez hors l'Isle en l'an 449. par les Saxons Anglois.

Guillaume Bastard.

auquel finalement ils se firent maistres de leurs hostes, & de leur E
terre, & les chasserent, & d'iceux grande part se vinrent recueillir vers leurs peres. Les Anglois se voyant demeurez les maistres de l'Isle, y establirent six ou sept petits Royaumes de leur nom, & les tinrent iusques à la conqueste de Guillaume le Bastard, contre Herauld. Mais si n'a il iamais esté, que ces passagers fugitifs ayent donné appellation, ou tiltre aux Gaulois, qui ont tousiours esté les plus forts, & les Insulaires, pauures bannis, & exilez de leur terre, exceptez ceux qui se retirerent en Cornouaille, Vvalons, ou Gallois, comme aussi tel tiltre national, ne se peut donner en vn moment ne autrement que par longue succession & traict de temps, s'il arriue qu'vn Monarque puissant, se face le plus fort & domi-
nateur du pays, & des hommes, autrement ne se peut faire. F
Ce qui n'est pas aduenu en ce cas, car combien que Maxime, entreprenant sur l'Empire y entrast par armes, ce n'estoit pas en intention d'y seiourner, ny de s'en faire Roy, ou establir le nom de Britannicque, il tendoit bien ailleurs, comme l'effect le monstra. Et quant à Conan, le tiltre ancien ne luy desplaisoit pas, car homme ne doutoit pour lors de l'origine & extraction des vns, ou des autres. Il n'y auoit point long temps, outre les vieilles histoires notoires au pays, que Constantin frere d'Auldran Roy de Bretaigne, appellé des Insulaires, pour estre leur Roy, auoit passé auec dix mil Bretons, & y auoit regné, & renouuellé les anciennes origines, iusques à ce que Aurelius Ambrosius, Vter & Artur, qui estoient la posterité dudit Constantin, finirent par les guerres, & entrerent

Constantin frere d'Auldram Roy de la Bretaigne Gauloise passe en l'Isle de Bretaigne auec dix mil Bretons.

A les Anglois, estant ceste affinité de nations fort fresche: combien que les Insulaires se donnassent l'honneur de l'origine à tort, comme lon void. Il y a vn argument necessaire qui se reprend du commencement de la reparation des hommes, apres le deluge. C'est à sçauoir que ceux de la posterité de Noé qui se sauuerent en l'arche, apres que la tempeste fut passee, se donnerent premierement à l'habitation de la terre ferme, que des Isles, combien que l'histoire Saincte die qu'ils habiterent les Isles voisines, n'ayans les hommes de ce temps là, encores trouué l'vsage de nauiger, n'osant pas se hazarder si tost, de se commettre à ceste terrible partie du monde, qu'est la mer, de soy espouuantable, mais desirerent plustost s'approprier premierement de la terre, & des plus fecondes parties d'icelles, que des lointaines d'eux: Aussi Dieu le

Sans raison les Insulaires Anglois se sont donnez l'honneur de l'origine des Bretons.

B createur ne promist pas aux siens *terram manantem lacte et melle* pour la pire: Puis voyans leur semence croistre ne se pouuants soustenir en peu de pays, de pas en autre à mesme qu'ils multiplierent, commencerent à s'espendre, & chercher de s'applacer. La premiere hardiesse qui fut de se commettre à la mer, vint de la ville de Tyr, ville renommee de Phœnicie assez cogneue par l'escriture de l'Euangile: Aucuns font venir ceste inuention de Erythra Roy de la mer rouge. Mais le premier vaisseau qui iamais monta sur grand eaue, fust l'arche de Noé par le commandement de Dieu le Createur, car auparauant ne s'en estoit point veu, & pour ce ne s'appella pas ce vaisseau, du nom regulier qui y a esté approprié, depuis qui est de nauire, & dict Iosephe que le premier qui y accommoda ce nom, ce fut Berosus: mais les

Ceux de Tyr en Phœnicie premiers Autheurs de la nauigatiõ selon les Anciens.

C hommes ingenieux & inuentifs, en formerent bien tost apres d'autres sur ce Type, & exemplaire, & ne faut croire de l'inuention, ny Pline, ny Strabo, ny appeller pour autheurs de ceste inuention, ny Neptune, ny Erythra, ny Atlas, ny les Samothraces, ausquels les anciens l'ont attribuee. Le Type en vint de Noé, & depuis de ses enfans, apres leur posterité en fabriqua plusieurs à son exemple, comme dict Iosephe, sur ce patron, pour voyager par la mer, & posseder diuerses terres par le monde, commençant à passer la mer du leuant comme plus prochaine d'eux, & aussi plus aisee, estant situee entre les terres, & pource appellee Mediterranee, & recongneurent les terres habitables de deçà, comme l'Italie, les Gaules, & l'Espagne. Le premier vaisseau qui fut iamais veu en la Grece au deçà, partist d'Egypte soubs la conduicte de Danaus, par

Noé, & sa posterité premiers Autheurs de la nauigation.

Premier vaisseau veu en la Grece soubs Danaus.

là furent cogneues les terres de deçà : mais toutes les dernieres, les Iſles Septentrionalles, & Boreales, les plus eſloignees & inhoſpitales. De cela teſmoignent les anciens, Dion, Ceſar, Appian, Tacitus, & pluſieurs autres, qui eſcriuent qu'encores de leur temps ceſt Iſle de Bretaigne n'eſtoit point encores congneue, ny du temps de Seuere, ny meſme de Domitian, & qu'on ne ſçauoit bonnement ſi c'eſtoit Iſle, ou terre ferme, voire ne ſi c'eſtoit vn autre monde. Il faut donc conclure par viue raiſon, que les Iſles ne furent pas les premieres habitees, & que la terre ferme fut auant prattiquee, & depuis les Iſles, par les proches voiſins d'icelles, car les lointains ny vinrent pas les premiers, ny autrement que ſoubs la conduitte des voiſins qui y auoient paſſé, vne & pluſieurs fois, & recogneu les routes & paſſages. Et de vray y a des Eſcriuains qui diſent que le premier vſage de barques en ceſt Occident, vint de l'Iſle de Bretaigne, qu'ils inuenterent de faire de cuir & de peaux, pour paſſer d'Iſle en autre, le long de la grand terre, faiſant ſouuent mention Sidonius Apollinaris, & Dion, de telle forme de vaiſſeaux, qui eſt iuſte occaſion de croire que les premiers hommes qui paſſerent en l'Iſle, lors qu'encores on l'appelloit Albion, furent riuageurs de la grande terre de deçà, leſquels y ayant paſſé vne fois, ſ'enhardirent pour la ſeconde & tierce, & ſ'aſſeurerent de temps en autre d'y entrer, & recognoiſtre plus auant, & ſucceſſiuement aduancerent de pied en pied au dedans, puis ſe laiſſerent couler en terre, & deſcouurirent ce qu'ils peurent ſans danger, & enhardirent les autres d'y entrer, & finalement y paſſerent à trouppes, & ſ'y habituerent aux lieux plus opportuns pour les boys, les eaues, & les paſturages, diſant Ceſar *libr. 5. Britanniæ pars interior incolitur ab iis quos natos in Inſula ipſi memoriæ proditum dicunt. Maritima pars ab iis, qui prædæ & belli inferendi cauſa ex Belgio tranſierunt : qui omnes fere iis nominibus ciuitatum appellantur, quibus orti ex ciuitatibus eò peruenerunt, & bello illato ibi remanſerunt, atque agros colere cœperunt.*

L'Iſle de Bretaigne long temps incogneue des anciens.

Iſles les dernieres habitees par les ſucceſſeurs de Noe.

Premier vſage des barques en la mer d'Occident, venu de l'Iſle de Bretaigne.

CEVX qui n'eſtoient pas grands poſſeſſeurs en la terre ferme, changerent aiſement de condition pour ſe mettre au large. Puis edifierent des loges de bois & fueilles ſans pierre, ny ciment, ny maneuure, à la ruſticque, qui dura long temps : tellement que leurs villes n'eſtoient cloſes que de paux & fourches & rameures entrelacees, & furent long temps ſans l'vſage de ſcie, ny ferrements pour polir, qui a duré long temps.

A Et void on encores telles manufactures au pays de delà, & de çà la mer aux vieilles Eglises & anciennes maisons. Les couuertures estoient de ioncs marins & mottes houssues : & du temps de Claudius Vaspasian print dixsept villes basties de cest estoffe, & depuis long temps apres bastirent ils encores de mesme forme. Ce sont erreurs de Poëtes, d'auoir faict, ou fainct des hommes aborigines, ou naiz de terre, à la façon de Deucalion & Pyrrha, dont Cesar tire l'opinion, que soustenoient lors les Insulaires. Les Poëtes les ont dict tels par les fables, mais le premier homme fut faict de la matiere qu'il pleut à son premier Createur de le former, & depuis ils se sont faicts de semence humaine d'hommes & de femmes, & non pas comme insectes d'humeur, chaut & corrompu. Nous sçauons la B verité de la creation du prototype : il faut donc croire qu'ils ne vinrent pas de terre aux Isles, non plus qu'aux terres fermes, estant nourris & esleuez, ailleurs ils multiplierent par la terre comme ils estoient instruits, & encores amenez & solicitez par la nature. Tel fut le commencement & peuple de l'Isle, & la façon de s'y accroistre, & c'est ce que Cesar a voulu deduire de l'origine des hommes de ceste Isle, qu'il fait venir des Belges, pource que le passage est le plus court de là en l'Isle. Mais autant ou plus de raison, eust il eu de le deduire des Armoriques, comme autres ont faict depuis, ny estant pas le commerce & frequentation moindre comme luy mesme le rapporte en vn autre passage. Et n'a pas esté le sens & le iugement de Cesar seulement: car ce a esté l'opinion de tous C les anciens Escriuains, comme desia nous auons dit de Tacite, & de plus expres *Beda venerabilis* qui a bien approché ces coniectures pres de la verité, & ce qui estoit generalement laissé par les susdits en doubte & incertitude, il l'a rapporté à l'espece, & tiré de l'Armorique, disant que delà sont venus les habitants de l'Isle. Ce qu'il disoit luy qui estoit habitant, & des habitants de son propre pays, & par les liures & tesmoignages qu'il en auoit, viuant en l'an CCCCCCCXXX. estant professeur de Theologie, & tesmoigné de grand doctrine. Cest homme est vn tres grand tesmoin en sa cause domestique, & de son pays, n'estant espris d'aucune induction que de la verité mesme, laquelle aucuns de ceste nation depuis peu de temps, ont sans aucune raison, ni demonstration, voulu debattre, toute la raison qu'ils ont en ce, ç'a esté de dire (contre verité toutesfois) qu'il faut bien que le nom & appel-

Erreurs des Poetes anciẽs.

Beda venerabilis tient que les Insulaires Bretons sont descendus de l'Armorique.

D lation de Bretaigne Armorique, vienne de la grand Isle, car (disent ils) auparauant ces passages cy dessus faits par les Insulaires, il ne se parloit du nom de Bretons, ny de Bretaigne, Cesar n'en faict nulle mention. Il faut donc qu'il soit venu de ces passagers. Or à meshuy, & parce que dessus, ce faux est aisé à toucher au doigt, & à l'œil, nous auons datté le temps du premier voyage, fait soubs Constantin, qui fut en l'an CCCXII. nous auons verifié, le datte du nom de Bretaigne, de l'an du monde, trois mil cent, c'estoit enuiron CLXXX. ans apres la fondation de Rome, qui fut du temps du premier voyage des Gaulois en Italie: c'estoit donc bien long temps au parauant ces passages. Depuis nous auons verifié la continuation, au temps de Scipion l'Africain, & depuis du temps de Iules Cesar, de là de Tacitus, par la conformité de langue. E Et est merueilles que les Escriuains d'Angleterre, n'ayent peu apperceuoir en ces mesmes histoires, que du mesme argument, duquel ils se veulent seruir pour prouuer leur premiere antiquité, ledit Cesar, Cornelius Tacitus, & Strabo, l'ayent deduit tant de siecles sont passez, pour prouuer tout le contraire, & verifier qu'ils sont eux venus des nostres, de terre ferme, qu'est tout le rebours, car les Insulaires n'auoyent lors aucune habitude, credit, ny addresse aux Gaulois, & pour monstrer la falsité de leur assumption, quand ils disent qu'il n'y auoit nom ny tiltre de Bretaigne aux Gaules, il faut mõstrer la continuation de ce nom, depuis Britannus, & Hercules. Il se verifie du temps ancien, & par Strabo qui viuoit soubs Cesar Auguste, que dés le temps de Scipion l'Africain, Pytheas & Polybe, il y auoit vne fameuse ville aux Gaules, qui s'appelloit Britannique, de laquelle ledit Scipio F auoit eu propos auec les habitans de Marseille. Ce qui estoit longuement, au parauant quil se feist aucune mention des Bretons de l'Isle, & pour n'ignorer pas cela, il se prouue que ceste Britannique estoit situee aux riuages d'Armorique, opposez à ladicte Isle d'Angleterre, dicte la grand' Bretaigne, auquel lieu, Pline situe *Britannos populos*, & faut bien croire que ceste Britannique estoit là. Cela s'escriuoit par Pline, du temps de Domitian, enuiron l'an de l'incarnation de nostre Seigneur Iesus Christ, quatre vingts deux. Or poursuyuons ce subiet, & faisons par tant de tesmoignage perir cest erreur, & voir aux Anglois, & ceux qui les ont suyuis, ce qu'ils monstrent n'auoir iamais veu: & que dés le temps d'Alexandre Seuere Empereur, en l'an CCXXIIII, il y auoit notable mention en l'estat de l'Empire, & des Bretons, & de la Bre-

Autheurs Anglois battus de leurs argumens mesmes.

Britannique ville fameuse & puissante aux Gaules, dés le temps de Scipion l'Africain.

Argumens tres-certains de l'ancienne denominatiõ des Bretons

A taigne. Et lisons aux pierres, & aux marbres mesmes, ce que les ignorans n'ont pas sçeu,& les malings ont fausement contesté. En la marche d'Ancone en Italie, en la ville de Fermo, il se trouue vne inscription nottee & rapportee par Onuphrius Pannuinus homme docte,& antiquaire en ces mots, TRIBVNVS COHORTIS ÆLIAE PRIMAE BRITONVM, qui encor' semble auoir pris son nom dés les temps precedẽt d'Ælius Pertinax Empereur. Or disons pour continuation de temps, & de ce tesmoignage de nation qu'il se trouue encores auiourd'huy en nostre ville de Rennes, en vn portail de la ville dit de Mordelles, vne pierre engrauee de ces mots, de temps tres-ancien, IMPERATORI CAESARI M. ANTONIO GORDIANO PIO. FEL. AVGVST. P.M. T.R.P. COSS. V.R. qu'est à dire estendu, *Imperatori Cæsari, Marco Antonio Gordiano. Pio. Felici. Augustu. Pontifici Maximo, Tribunitia potestate. Consuli. Quinctum. Rhedonen.* Ceste pierre semble B de vray, auoir esté transferee d'ailleurs d'vn bastiment plus anciẽ, que n'est ce portail, combien que fort vieil, & la pierre de forte taille grise, estant les lettres fort vsees & diminuees. Et combien qu'il n'y ait datté le temps de cest Empereur, ce consulat est des l'an de Iesus christ, CCXLIIII. de Gordianus tertius, qui regna six ans, car les deux premiers de ce nom pere & ayeul, ne regnerent pas dixhuit mois. Or ceste inscription iusques à cy, a esté veuë de tous les viuans, mais non leuë pour auoir esté negligee par nos peres, peu curieux, mais il est tres certain qu'elle est tres-antique, faite de la saison de l'Empire Romain de ceste ville & partie de Bretaigne, dés lors qu'ils y commanderent audit an CCXLIIII. qui testifie que ce fut du temps que les Romains y commandoient, ayant esté inscrite par la deuotion des habitans de C Rennes, pour l'ẽtiere approbation de laquelle il se trouue vne pareille inscription, & de mesmes tiltres, en l'histoire d'Auentin *lib. 2. Annalium*, du mesme Gordian, & du mesme temps. Plus se iustifie par le liure inscrit *Notitia Imperij*, qu'on attribue à *Sex. Rufus*, qu'est vn tresgrand tesmoignage d'antiquité, & loué par les hommes doctes, pour auoir esté vn registre & estat escrit de la gendarmerie Romaine, qui estoit soubs l'Empire de Valentinian, du nõ premier, & des officiers de la guerre, & en ce registre on trouue, *sub dispositione ducis Thebaidos*, ces mots, *ala quarta Britonum*, & encores en vn autre chapitre, *sub magistro equitum intra Gallias, Britones*, & encores ailleurs, *intra Hispanias sub spectabili Comite, inuicti* Britones, *iuniores*, & ailleurs *sub dispositione Ducis tractus Armoricani*,

Inscription ancienne marquee en l'vne des portes de la ville de Rennes.

Autre argument de la denomination des Bretons tiré de l'estat & departement de la gendarmerie Romaine.

Præfectus Maurorum militum, Venetorum Venetis, Osissimorum, Osissimis, & ailleurs, *in prouincia Tarraconensi præfectus letorum* Britonum, *Rhedonis*. Ce qui conuient auec ce qu'a escrit Hubertus Goltzius, grand antiquaire, lequel dict auoir remarqué entre plusieurs anciennes inscriptions Romaines ces mots, COHORS I. ÆLIA BRITTONVM, COHORS III. BRITTONVM, COHORS VII. BRITTONVM, COHORS XXVI. BRITTONVM IN ARMENIA. D

Or voye, & cognoisse à ceste heure, quelque effronté & par trop confident, s'il n'a iamais esté parlé des Bretons, ny de Bretaigne, en l'histoire des Romains, & s'ils n'ont esté employez en leurs estats, & gendarmeries par tout le monde, Italie, Espaigne, Armenie, Egypte, & ailleurs: & s'il est vray qu'il n'ait esté parlé d'eux auparauant l'Empereur Auitus ou Aëtius, & dés le temps de la liberté des Gaules, & depuis en Orient, & Occident, longuemẽt au- E
parauant l'Empire de Maxime, & d'Honorius ou Arcadius, comme quelques vns de ce temps ont voulu faire à croire, ie ne sçay si tels hommes se tiendront de rougir : faisant beaucoup mieux de racler de leurs liures, le tesmoignage de leur malignité & ignorance.

Origine & deriuation du nom propre de Bretaigne, *dicte des latins* Britannia, *& d'Armorique, auec confutation des arguments de plusieurs autheurs, au contraire.*

CHAP. XI.

F

OR auons nous amené le nom, tiltre, & langue de ceste nation, du temps d'Hercules, & continué iusques à Scipion l'Africain, depuis à Iules Cesar, & de là à Alexandre Seuere, à Gordian, & à Valentinian Empereurs, par leurs registres mesmes. Reste le conduire iusques à la fin dudit Empire Romain aux Gaules, & aux aduenues de Francs, Goths, & Vvisigoths, & Vvandaux, car ie presuppose que beaucoup d'hõmes ne se sont pas donné peine de veoir au fonds, & que l'ignorance leur fait hardiment parler, en ce qu'ils ont refusé de recognoistre les honneurs tres-veritables. Maintenant parlerons nous de l'Etimologie du mot de Breton, & Bretaigne, & dirons quelle elle est au vray. L'ancien nom Gaulois en latin, fut de *Britannia*, laquelle au vieil, & ancien temps ne fut pas si cogneuë par les

Origine & deriuation du mot de Bretaigne.

A estrangers, par ce mot de *Britannia*, que par le mot adiectif d'Armorique, car il semble que ce mot *Britannia*, estoit domesticque, & le mot d'Armorique, plus marqué entre les estrangers, & pource ne le trouue lon pas parmy les Escriuains Romains d'antique marque, ny en Cesar, le mot de *Britannia*, pour signifier nostre Bretaigne, les suruenus depuis en ont plus vsé. Quand au mot d'Armoricque, ce n'est pas nom propre significatif de la region de Bretaigne *in specie*, c'est vn Epithete ou adiectif, qui suppose vn substantif soubs entendu, qu'est de *ciuitates*, citez ou villes, & est vn mot appellatif, comme disent les Grammatistes, quoy que Pline, graue autheur, s'y soit abusé en la prouince d'Acquitaine, pensant que c'eust esté autresfois mot significatif de ladicte Aquitaine, lequel toutesfois ne l'emporte pas, non plus

B que le mot de *maritime*, & ne faut point gloser sur cela, car le nom d'Armoricque est comme nous disons, Epithete significatif de situation & qualité adioincte, & non pas substantiue, lequel mot est vray, & naturel Gaulois Breton, aussi l'aduouë tel Cesar en ses commentaires en deux endroits, comme nous auons dit ailleurs, disant *Ciuitates quæ ipsorum consuetudine, Armoricæ appellantur*, car le vieil Gaulois de Bretaigne, comme encores du iourd'huy appelloit la mer More, & de là le mot de Morematusa, c'est à dire *Maremortuum, & morimos populos, tanquam maritimos*, & de ce langage on vse encores au quartier de Gales en Angleterre, ores dicte Cornouaille, disant Cesar d'eux *qui Cantium incolunt*, qui ores est Gales, *non multum differunt à consuetudine Gallorum*, & si faut adiouster d'auantage, ce qui ayde mieux à reco-

C gnoistre l'origine de ce mot d'Armoricque, qu'en Breton, la syllabe premiere de ce mot qui est, Ar, vaut autant, comme super, ou sur, & vaut tout le mot *Armorica*, ensemble comme sur la mer, c'est pourquoy ceux qui prononcent *Aremorica*, comme Sidonius & quelques Poëtes, par l'adition & interposition de lettre, e, alterent la valeur de la composition, & par l'induction de ce nom d'Armorica, qui est significatif de situation vniuerselle, & qualité accidentaire, lon cognoist que ce langage estoit vniuersellement demonstratif de toute la contree, terrouer & estendue du pays, n'estant donné pour signification de corps singulier ou substance d'aucun indiuidu. Quant au nom propre ancien de *Britannia*, legitimement escrit, ou prononcé, il est dict, & venu à *Britanno rege Galliæ*, & ce que autrement s'en escrit, n'est autre que vne fu-

Armorique n'est nom propre du pays de Bretaigne, ny d'autre quelconque, mais simple adionction de qualité.

Pline vse de ce mot.

Vray Etimologie du mot Armorica tiree du bas Breton.

Nom de Britannia venu du Roy Britannus.

tilité d'hômes qui se plaisent à inuenter inutillemêt & sans fruict, mile songes, tât de siecles apres que les choses sôt receuës en vsage sans contradictiô. Lon trouue mentiô de ce mot ainsi escrit, & de mesmes lettres aux liures d'Aristote, qu'aucuns pensent estre de Theophraste, en l'an 4856. du Môde, l'an CCCXLIII. auant Iesuschrist. C'estoit donc dés ce têps là, qu'elle s'appelloit ainsi sans alteration, & par ce nô elle estoit cogneuë par toute la terre habitable. Ainsi escriuoient les Poëtes: ainsi les anciens Historiens, les Geographes, & toutes sortes d'Escriuains Romains. Toutefois il s'ê est trouué en ces derniers têps, qui l'ont voulu faire côme on dit rebaptiser, & diuersifier son nô propre, apres tât de siecles, & luy bailler le nom tâtost de Pritaneia, tâtost Prudannia, tâtost autres. Mais au vray dire Georges Buchanâ, escriuant l'histoire Escossoise a auec raison respondu à telles futilitez, autant qu'il estoit besoin. *Britannia* sera dôc le mot & appellatiô ancienne, & legitime vsage par tous les liures Romains, contre la resuerie des suruenus & preuenus, de tant de milliers d'ans qui l'ont escrit & prononcé *Britannia*, sans varier, & les habitans *Britones & Britanni* sans distinction, la premiere syllabe quelque fois longue, doublant la lettre TT, comme ils font quelque fois l'escriuant simple, & en mesme vers, quelque fois brefue. Ausone escriuant contre Siluius surnommé Bonus Breton, qui auoit escrit des inuectiues contre luy, l'escrit bref & long par quatre & cinq fois en mesme Epigramme: de mesme que les Grecs βρεττανοι, & en prose plus souuent βρεταvοι, en mesme quantité que les Latins, comme Dionysius *in libello De situ Orbis, versu,* ψυχρὸς ῥοὸς ἔνθα βρετανοι, où il faict la syllabe premiere brefue, quoy qu'il se trouue des erreurs ou inaduertences parmi les Geographes en l'escriture de ce mot, dont les curieux tissent des authoritez pour faire des logomachies inutiles & sans fruict, & remuer ce qui est bien. Qu'on lise en l'Etymologicon au passage sus allegué, comme on voudra *super verbo Celto*, qu'il dict auoir esté πρητάννου θυγατὴρ, c'est à dire, *Britanni filia*, escriuant *Pretanni filia*, par les lettres P & e, qu'il dict auoir esté mere de Celtes, venu de ladicte conionction d'Hercules. Mais ceste escriture est veritablement idiotisme Grec pour l'affinité du B & du P, desquelles plusieurs vsent en l'escriture aux noms propres de langue en autre, contre l'ancienne raison & reguliere façon d'escrire, & contre la raison receuë, puissance & valeur des lettres qui tiennent du vice des Escriuains, en la prononciation & en l'escriture. Mais la reigle ne se doit pas

Autheurs repris par Georges Buchanã, sur le nom & origine de Britannia.

Diuersité entre les autheurs Grecs & Latins en la quantité, prononciatiõ, & orthographe de Britãnia.

A prendre en l'erreur, combien qu'ancien. Qu'on lise Stephanus autheur Grec qui a escrit *De vrbibus*, ce mot de πριτάνοι se trouue escrit de cinq ou six sortes d'orthographes, & l'incertitude en faict cognoistre l'erreur, ou à parler sans dissimulation, l'ignorance ou inaduertence des Escriuains. Mesme erreur a n'agueres surpris vn de nos Chroniqueurs François, lequel escriuant le mot de Celte, l'a escrit Χήλται, mais iamais homme ne l'escriuit ainsi, non plus que *Prudania*, ou *Prytaneia*, mais la molesse depuis n'agueres introduite entre aucuns, de pronōcer le χ pour le *x* en Latin, luy a faict emprunter sur ceste lettre: mais au vray dire, ni au Latin, ni au Grec, quoy qu'ils disent, iamais c ne valut χ, ni le *x* le χ, quoy qu'ils prononcent, s'y plaisans sans grande raison. Ie leur demande pourquoy ils ne prononcent par semblable puissance d'elemens chochu pour cocu, & *chuchulus* pour *cuculus*, & *chachabus* pour *cacabus*. Ils espargnent disent ils l'Euphonie, c'est peu de raison pour doubler vne lettre de nature simple. A cent ans d'icy, vn pareil esprit de celuy de Ludus Anglois, se seruira de l'auctorité de cest errant, si tāt le liure dure. En telles choses les regles se recueillent de l'obseruation & vsage, car depuis que les regles sont esgarees, il n'y a plus où se tenir. Ceux qui ont voulu forçer les anciennes regles & obseruations, ont fouruoyé toutes les vieilles, & n'en ont asseuré pas vne nouuelle, ayant tout mis en incertitude, tant en ce subiect, qu'autres plus importans. C'est donc de Britannus que bien & naturellement, & selon les antiques auctoritez, nous deduisons le mot de *Britannia*, sans adiection, comme le deduisent les vieux, Parthenius, Etymologicon, Berosus, Marcellinus, Diodorus. Moins faut rechercher Brutus, qu'aucuns d'eux disent en leur pays estre escrit Brytus, tournans y en u: car aucūs disent que les Grecs ont emprunté cest element des Gaulois. A la verité la plus part du temps, voire entre les doctes, & fust Varro ou Cratylus, le subiect d'etymologies, analogies, & allusions, sont de plaisantes campagnes pour esbattre & desennuyer les resueurs ou Lycantropes: car les cerueaux creux y trouuent tout ce qu'ils veulent, empruntant pour vne minute d'heure seulement, à la charge de le rendre vne lettre, ou deux de celles qui n'y sont pas, & dont ils ont affaire, & passent l'ongle sur vne qui abonde. Robertus Cenalis homme docte a excellé en ces cogitations, & nous apprend que Britannia *dicta est à brutis, quia* (dict il) *multa alat armenta*, si ainsi est encor' que *armenta bruta sint*, il ne le deduit pas bien à *brutis*, elle aura nom plustost *armentaria*, il continue de mieux en mieux, &

Incertitude des allusions & etymologies.

Deriuations ridicules de Rob. Cenalis.

(B and C margin letters at "mens chochu" and "Diodorus".)

D dict que *Rhedones à Rhedis dicti ſunt, quia in eam vrbem Rhedis omnia aduehuntur, Diablintres à lintribus, & Dolenſes à dolore*, tout cela eſt ſubiect à vne priſe d'hellebore: les Angloìs defendront leur *Brutus*, & de vray en matiere d'analogie, les premieres ſyllabes ne changent pas volontiers, tenant le plus communément des matrices, pour recognoiſtre leur parenté, outre ce que le mot de *Brutum* eſt latim, qui eſtoit à grand peine nay, lors que Ariſtote appelloit deſia ceſte terre par ſon nom. Le latin n'entra en ceſte Iſle, qui bien à tard, & pour le pluſtoſt du temps de Iules Ceſar: & le mot de *Britannia*, eſt plus ancien, que le plus ancien latin de Rome, de laquelle nous auons cy deſſus datté la fondation, auquel temps ce pays qu'on appelle Britannia, eſtoit deſia habitué & peuplé d'habitans, nullement Latins. Leurs Coſmographes, long temps outre ces limites, *putarunt eſſe inane*, & iamais ny allongerent leurs paralelles, que par imagination, de meſme que les colures pour porter le ſuperfice de la ſphere. Le latin ne peut auoir percé, où les hommes latins ne le porterent oncques, c'eſt vne futilité & inconſideration d'Eſcriuains oyſeux, de baſtir en ce temps là, des appellations latines, tout de meſme que Mela en fait vne greque qu'il attribue à Vliſſes en l'extremité de l'Iſle, vers la Caledonia, qui eſt auſſi vray comme d'auoir baſty Albion *ab albentibus rupibus*, que les autres veulent venir du greç ἀλφος. Ce latin de ce temps là ſeroit de ceſte heure trop vieil & moiſi, & autant que les liures de Numa que nul n'entendoit plus quand ils furent trouuez, ou les liures des ſorts de Tages, ou les Hetruſques Auguraux, ou les liures Lintees qu'il fallut reformer en lãgage du temps, pource qu'ils n'eſtoient plus entendus. Polybe dit que le traitté faict entre les Romains & Carthaginois, ſur la premiere guerre Punique, eſtant produit moins de deux cens ans apres, ſur vn different interuenu, ne ſ'entendoit plus de perſonne, perſonne n'allegue donc plus ce Latin là. L'on ſçait que c'eſt vn erreur fort commun aux Grammatiſtes, ſ'ils rencontrent vne diction triſſyllabe, de ſ'en courir ſoudainement par tous les dictionaires de toutes langues etymologiſtes, tels que ſont Varro, Verrius Flacus, Feſtus & toute la Cornucopie, & ſi deux mots rencontrent deux ſyllabes ſeulement cõcurrentes en lettres, ton, ou termination, incontinent ils font l'vn pere de l'autre, l'vn primitif, l'autre deriuatif, en vn beſoin ils en nommeroient les meres, toutesfois ce ſont communément mots primitifs en chacune langue, ſans analogie, inflexion, ny deductiõ: ſi ce lieu le portoit, i'en dirois prou de tels

Le nom de Britannia ne vient du latin eſtãs plus ancien. E

Erreur & vices des Grammariens. F

&

A & renuoyerois ceux qu'on desrobe du Grec,Hebrieu, & autres lãgues pour bõne part à leurs parẽs. Les lettres font les syllabes,& les syllabes les dictiõs, qui fait que par assemblemẽt fortuit,il se faict des mots significatifs à chacun en sa langue, tout de mesme que par le concent de plusieurs tons en la musique, il s'y faict mille & mille chansons, les vnes artificielles & harmoniques, les autres agrestes,inconditès,& mal aggreables. Il s'est trouué n'a gueres vn grand estudiant,qui a pensé trouuer en la langue la plus ignaue & ignoree de toutes lãgues,& en effect vraye Cymmeriane, les sources & radices de toutes autres,sans excepter l'Hebraique, Greque, ni Latine,& qui le voudra croire,elle passe d'antiquité la constitution du monde. C'est a,dict il,tient & est imprimee aux corps de la nature dés lors que les choses furent faictes. Or ce n'est pas tout, *Opinion de Forcatel sur la deriuation de Britannia.*
B Forcatel dict que *Britannia* est dicte de Bryto, qui signifie vne certaine potion dont vsoient les antiques habitans de l'Isle, ceux du iourd'huy s'appelleroient Godaliers, & les Flamans Bierriers,les Turcs Opionistes: si le bruuage auoit tãt de valeur, moult d hommes & de nations se voudroient baptiser, Angeuins ou Gascons,car beaucoup de nations ont ceste potion commune, & au vray dire, ceste deduction semble legere, autant que celle qu'on dict auoir faict partir tant de milliers d'hommes des Gaules pour aller taster le vin en Italie. *Tite Liue au 5. liu. de son histoire.* Ledict Forcatel semble desirer,que quelqu'vn luy prestast la main,à dire que *Britannia* vint de Bretus, qui fust fils d'Hercules. Britannicus commentateur de Iuuenal, sur ce vers,

Quà nec terribiles Cimbri,nec Britones vnquam,

C dict que *Britones dicuntur à Britone rege, qui fuit filius terræ,cuius filius fuit Manius*:bref c'est vn champ auquel les fabuleux ont pris plaisir de s'esbatre. Agathias *lib. 2. de bellis Gothorum*, trouue entre les nations Gothiques, quelqu'vne appellee Britones: les autres en trouuent de Germaniques:en effect ceste concurrence de syllabes fortuite,faict deuiner à chacun ce qu'il veut. *Agathias met entre les nations Gothiques les Bretons.* Nos anciens par les vieils tiltres qui se trouuent en Bretaigne & en Angleterre,diuiserent la haute & basse Bretaigne, *in letaniam primam, et letaniam secundam*,se trouuant quelques lettres où les Princes de Betaigne se tiltrent, *Vtriusque letaniæ*, ou *letaniarum Rex*. *Diuision ancienne de Bretagne.* Entre les premiers hommes, & que le monde estoit encores *labij vnius*, les regions eurent leurs noms tels que les habitans de la terre leur donnerent, iusques au temps de la confusion de Babel, auquel temps il se fist septante deux langues,comme disent Iosephus & S. Augustin, &

depuis par la pure eslection d'hommes, changerent de noms en autres, voilà pourquoy lon void les noms Hebraiques des regiõs qui estoient primitifs, estre demeurez en ceste langue Hebraique, & auoir changé ailleurs, car la nature, quoy que dient les Philosophes, n'a point emprainct les noms aux corps, combien que les noms des esprits sanctifiez & saincts ayent eu de l'instinct de l'esprit de Dieu, pour estre dits tels comme l'Escriture monstre, & les liures escrits *De diuinis nominibus*. Les prophanes n'ont rien tel, outre qu'il y en a de detestables inuentez contre vertu & honneur, par l'abandon des hommes perdus, esquels il ne faut ni croire, ni souspeçonner rien de Dieu, ni en l'inuention des mots, ni en l'vsage des choses, comme au contraire les saincts hommes ont pensé faire chose aggreable à Dieu d'induite & donner les noms des saincts hommes, qui ont passé, à ceux qui entrent en naissance, pour conuier la volonté & l'inclination des esprits saincts, à ceux qui portent leur nom, comme conseille sainct Chrysostome en vne Homelie. D E

Comme Plato in Cratyllo.

De l'ancienne langue des Gaulois continuee iusques auiourd'huy en la Bretonne, dicte Bretonnante. CHAP. XII.

IL reste monstrer, quelle fut des premiers temps la langue ancienne Gauloise, laquelle a esté depuis continuee au pays & nation descendue des Gaulois, qui sont les Bretons descendus de Britannus, depuis le temps par nous datté, depuis lequel nous l'auons continué, iusques au temps de Scipio Africanus, Iules Cesar, & Strabo, Pline, & Alexander Seuerus. Puis de Valentinian premier, durant lesquels siecles nous auons continué le nom & langue des Bretons. Or faut il par force chercher la langue parmi les hommes & la nation, ne pouuans parler iceux autre langage que celuy de leurs peres & meres. Ie sçay qu'il y a sur ce subiect controuerse entre plusieurs hommes & nations, qui ne se sont pas du tout bien enquis de l'origine des choses, & parmi cela bien des emulations nationales: n'ayant iamais les sept citez de Grece, faict tant de querelle sur la naissance d'Homere, qu'il y a icy à pretendre l'origine de ceste matrice & premiere langue. Et pour ce, qui voudra persuader cecy de quelque part que ce soit, il faudra vne forte preuue. L'vn la tient Germanique, ou Theutonique, comme VVolfgangus Lazius: l'autre Greque, comme Picard: l'autre Britannique, comme les F

Opinions sur l'origine premiere de la langue Francoise.

A Anglois, & les Vvalons de Gales: l'autre Heluetiéne, comme Scudus & Glareanus: l'autre Cymmeriéne, cõme Goropius. Nous la tenons vraye Brette, & telle que celle de nos Bretõs qui encor en vsent ce iourd'huy. Et pour ceste part tesmoignẽt *beatus Rhenanus Selestadiensis*, Beda Anglois, Polydorus Italien & Historien d'Angleterre, Pomponius Letus *in vitis Imperatorum*, Volaterranus Italien, Auentinus Aleman, Forcatel, & Robertus Cenalis, Petrus Ramus François, Hottoman, Bucanã Escossois, lesquels i'ay voulu designer par leurs noms, afin que ceux qui ne les ont pas veuz, ne pensent pas que cecy se die sans approbation de plusieurs graues hommes. Nous mettrons icy quelque part de la demonstration, qui sert à verifier ce propos: mais ce qui sert à la iustification de chacune proposition probatiue & assumptiõs, il le faudra souuent reprendre du chapitre qui traicte particulierement du gouuernement & maniement de l'estat de Bretaigne, pour ne redire par tant de fois vne chose. Car peu de gens iusques à cy ont tracé ce chemin, les autres fort mal equanimes & indisposez, ne se veulent induire, ni pour la verité toute patente. Nous traicterons ce subiect par les lieux rationels de disputes qui sont propres au subiect. Le premier, *ab incertitudine enunciati, ex quo nihil nisi incertum effici potest*. Le second, *à remotione partium à subiecto*. Le tiers, *à natura rerum & successione temporum continuata*. Le premier poinct qui cõsiste *in incertitudine assumpti*, & en ce que ceux qui se sont fondez en quelques dictions qu'ils ont voulu deduire de ceste langue, se sont fort incertainement & inconsequemment appuyez: car les mots particuliers n'importent nulle necessité *in vniuersum* à la langue qu'elle soit telle, comme sont aucunes dictions singulieres, n'ayant de soy nulle action, s'il n'y a des verbes & quelque phrase & liaison de construction pour en iuger. D'auantage qu'il n'y a nulle langue qui n'emprunte de l'autre: Si le Gaulois dict Becus pour Bec; c'est peu de consequence pour en inferer l'idiome Gaulois, l'Aleman dict le mesme, Si le Gaulois dict *rheda pro carpento*, autant en faict le Latin: S'il dict *Alauda pro Galerita*, autant en vse le Latin: S'il dict *Alpes pro montibus*, ainsi en a vsé le Latin par accommodation, si on tire mille mots Grecs de la Gauloise, cela ne la faict pas estre Greque ni Alemande pour s'y en rencontrer d'Alemans. Cela se prend *à ductu orationis in vniuersum*, & n'y a langue qui ne prenne l'vne de l'autre, mais toutes ont leurs particularitez qui les desguisent & diuersifient, & est merueilles que ceste natiõ soit si estainte par le temps, qu'il ne se puisse trouuer par tout le

Le viel & ancien Francois est ce luy mesme dont vsent encores les bas Bretons du iourd'huy.

B

Argumens pour prouuer la langue Gauloise n'estre descẽdue d'aucune autre.

C

Suet. en la vie de Vitellius au dernier chapitre.

monde vne ligne d'escriture en ceste langue, de laquelle on puisse faire comparaison à autre. Parquoy il n'y a rien si incertain, que l'argument d'identité, de quelques mots, ou comparaison de significations de vocables. Et quant aux characteres soyent Grecs, ou autres, il n'est non plus absurde de veoir vne lãgue les emprunter de l'autre, que de veoir le François emprunter les characteres latins. Or n'est pour parler de la Françoise la premiere, icelle nullement Gauloise, estant veritablement langue faicte de plusieurs pieces, qui furent autres de leur commencement, mais nullement accordantes auec les Gaulois. Aussi a entré le franc en France, fort tard, & y entrant il a chassé son hoste, & y en a esté tant introduict d'estrangeres & barbares, Francique, Bourguignonne, Gothique, Romanesque, que de tant de meslange, ne se sçauroit faire nulle Grammatique mesuree, mais de toutes s'est faicte vne assemblee, & mixtion inordonnee, & de pis changeante de temps en autre. Ce que les liures anciens nous monstrent, esquels on recognoist fort peu d'anciennes sources & radices Françoises, & encores toutes inutiles & brisees, & la syntaxe grandement alteree. Pource nous ne pouuons auoir grande querelle auec ceste-cy qu'on ne nous accorde aisément, que la Françoise n'eut iamais grande affinité auec la Gauloise, combien que plusieurs de ceux, qui ont voulu eslire quelques mots & dictions, pour estre Gaulois, comme Turonensis, & quelques autres, ont plustost assemblé les dictions Franciques, que Gauloises: ayãt esté la Gauloise du tout supprimee, auec sa nation par toute la Gaule par la suruenue des nations estrangeres, fors en cest angle de Bretaigne, où les hommes, & la langue s'est conseruee iusques à cy. De mesme ont argué les Theutons, & les Heluetiens, qui pour auoir amassé quelques dictions, vsitees aux Gaules, antiquement, comme ils disent, qu'ils ont en leur langue Heluetienne, assemblees par Schudus Glareanus, & quelques autres, la tiennent pour conquise à eux comme Lazius, à la Theutonique. Mais en ceste cause ne prend pas Glareanus cest argument, pour bien cõcluant, pour l'Identité des dictions, comme les draps ne se iugent pas bien par les eschantillons, & les fustailles par les mareaulx. Et pour recognoistre l'incertitude de cest argumẽt, lisez les chefs de ceste querelle. Le Cymmerien trouue tous mots en la sienne, & se vendique comme siens, ceux dont les autheurs vsent en la leur. Le Theuton attribue tout à la sienne, le Heluetien de mesme, mais ne les vnes, ny les autres ne sont celles que nous prenõs

Langue Frãçoise & Gauloise differentes.

Alemãs & Suisses tiennent la lãgue françoise estre venue d'eux.

Goropius flamant.

pour

A pour Gauloise, pourquoy ceste conformité de mots, se monstre inconsequente, & ceste multiplicité de dictions, qui semble, & rapporte à toutes langues, ne semble à nulle en particulier.

Le second argument se forme *ab remotione partium ab subiecto*, Nous appellons icy parties impropremét *respectu diuiduorum*, c'est à dire toutes les langues particulieres de nations diuerses, appliquees ou conformees à la Gauloise: & voulons dire que ny la Latine, ny Grecque, ny Hebraicque, ni Françoise, ny Allemande, ny Heluetianne, ny Theutonique, ny Britannicque, ny Cymmeriane, n'estoient la Gauloise *per se*, encor' qu'il peust y auoir de la cóformité de dictions, de quelques vnes, voire de plusieurs, estát la langue Gauloise propre à part, & singuliere à la nation Gauloise, & encor' attribue Cesar à l'Aquitaine Celtique, & Belgique, B chacun la sienne. Ie presuppose qu'il y auoit plus de difference au dialecte qu'en la langue: aussi dict Strabo, que ces differences gisoyent en peu, comme aussi tesmoigne Marcellin liur. 15. Si ainsi est, il ne faut chercher ceste langue que parmi les Gaulois, ou ceux qui en restent, & l'exclure de toutes autres nations sans beaucoup de dispute: car l'homme parle le langage que son pere & sa mere luy ont appris auec le laict: & quelque chose que philosophe Diodore & les autres, nul ne parle langue determinee par nature, il faut qu'il l'ait apprise, & si on trouue des Gaulois au móde, c'est là & parmi eux qu'il faut chercher leur langue, homme ne sçauroit soustenir le contraire. Ie sçay bien que par l'escole & l'estude on en peut bien apprendre d'autres: non pas vniuersellement vne nation en vsage commun, & qui n'y est nay & nourri ne la peut parler. Les C Alemans, Heluetiens, Theutons, ne sont naiz ni nourris aux Gaules, il s'ensuit qu'ils ne parlent pas le Gaulois, ni n'est leur langue naturelle.

Quant à la Greque, si les Gaulois la parloient ç'a esté vn grand procez, les vns disent qu'on la parloit aux Gaules, ie ne sçay si on la parloit, mais c'est chose certaine, que ce n'estoit pas la commune, vulgaire, ni maternelle, ce que plusieurs confessent, mais ils disent qu'ils vsoient de characteres Grecs, & voyci leurs plaidoyers.

Cesar dict en vn endroict, que les Druides tenoient pour chose defendue par leurs traditions de rien mettre par escrit de leur doctrine, le reste de leurs affaires & publics & priuez, ils les escriuoiét en Grec.

Raisons de ceux qui disent qu'ó parloit la langue Greque aux Gaules.

En autre passage, lon trouue que les Heluetiens s'estans retirez,

D

& contraincts d'abandonner leurs tentes & leurs camps, il fut troué quelques roolles eſcrits en grec, contenans le nombre des hõmes & gens de guerre qui eſtoient partis du pays pour la guerre. Or les Heluetiens eſtoient Gaulois, auſſi furent ils les premiers chargez comme tels par Iules Ceſar aux guerres Gauloiſes.

Tacitus dict qu'entre les Heluetiens & Griſons il ſe trouuoit des tumbes de pierre eſcrites en Grec, & inſcriptions Greques de ſon temps, & miſes dés le temps ancien.

Argumens contre ceux qui ſouſtiennent la lãgue Gauloiſe auoir eſté greque.

Cela eſt contredict par autres, & ſouſtenu que le langage Grec n'eſtoit point celuy là que parloient les Gaulois, & le monſtrent par vn paſſage de Ceſar, qui dict auoir eſcrit vne lettre à Q. Cicero ſon Lieutenant, eſtant aſſiegé des Gaulois dedans ſon camp, & ce en Grec, de peur que ſi la lettre eſtoit ſurpriſe, elle fut entendue: les Gaulois ne parloient donc pas Grec, autrement c'euſt eſté peu de fineſſe d'eſcrire en langue intelligible, ce qu'il ne vouloit eſtre entendu par le commun Gaulois, craignant la ſurprinſe des lettres, & pour cela luy failloit faire non intelligible. E

Plus dit Ceſar, qu'on tenoit eſchole des lettres Greques à Marſeille, ce n'eſtoit dõc pas la naturelle ni maternelle, puis qu'on l'apprenoit de l'eſchole & des Maiſtres.

Phauorin Philoſophe Gaulois, natif d'Arles, remercioit Dieu de trois choſes qui luy eſtoiẽt aduenues en ſa vie, dont l'vne eſtoit qu'il eſtoit Gaulois, & neantmoins il auoit appris la langue Greque.

Paſſage de Ceſar mal entẽdu.

Voilà des argumens, mais bien plus forts pour la negatiue, & verifier que la Greque n'eſtoit point la Gauloiſe, i'entens pour lãgage maternel, ayant eſté le paſſage de Ceſar cy deſſus allegué fort mal entendu, en la diction du mot *literis*, car Ceſar n'a pas entendu parler de la langue en ceſt endroict là, mais de l'eſcriture ſeulement: voulant dire que la façon des Druides Gaulois eſtoit de n'eſcrire du tout rien des ſecrets de leur religion, ni des diſciplines: dequoy il rend la raiſon en ce paſſage, pour le regard de la religiõ, & pour n'eſtre leurs ſecrets reuelez: & pour le regard des diſciplines, à ce que la confiance de l'eſcrit, ne leur fiſt oublier ce qu'ils deuoient tenir par cœur: mais quant aux autres affaires hors la religion fuſſent publics ou priuez, ils les eſcriuoient de lettres greques. Ce que meſme teſmoigne Strabo, mais la difficulté demeure au ſecond chef de ceſte diuiſion, quand il dict que hors la religion, ils eſcriuoient & mettoient par eſcrit les affaires fuſſent publics ou particuliers, & ce *literis græcis*: car la doubte eſt à ſçauoir F

s'il

A s'il entend par characteres Grecs, ou en langage Grec, ou tous les deux. Car le mot peut valoir l'vn & l'autre. Hotoman tõbant sur ceste difficulté s'en absoult aisémẽt, car il veut qu'on raye le mot de *Græcis*, pource qu'il ne veut pas penser qu'ils parlassent ou escriuissent Grec, & ne veut estimer que Cesar vueille parler de la langue, ains de l'escriture seulement. Ceste correction sembleroit conuenir fort au sens & propos dont Cesar parle, & à la disionctiue de laquelle il traicte, mais elle seroit fort hardie, qui faict que tous ne se voudront pas tant fier en eux. Mais quoy qu'il en soit, ie ne croiray pas que les Gaulois, ayent iamais parlé Grec en leur langage commun: car si ainsi estoit, il n'auroit point failli discerner la langue Greque & la Gauloise, car elle auroit esté toute vne, & n'auroit point failli dire, *Lingua Gallica, & lingua Græca*, comme on trouue en tant de lieux, & tant de mots esleus & testifiez Gaulois ne sont point Grecs, comme *Alauda, Becus, Alpes, Rheda*, dont a esté parlé cy deuant. Que si ces langues auoient esté pareilles, il ne fut iamais tant de liures, inscriptions, monumens que nous trouuerions escrits en ceste langue Greque, en laquelle ils ont eu tant de caquet que merueilles. Et si ainsi eust esté, qu'eust il serui d'en tenir eschole à Marseille, si c'estoit le langage des meres, les nourrices l'apprenoient assez.

Anciẽs Gaulois n'ont vsé du langage Grec.

B

Quant aux characteres aussi mal aisé est il d'en iuger, n'en trouuant aucuns formez ou escrits, ioinct qu'il est certain à ceux qui ont veu beaucoup de characteres Grecs anciens par les liures, qu'ils estoient tous diuers de ceux, dont nous vsons à present. Encores disent ils, que de bien vieil temps, ils estoient tous semblables des lettres Latines, cõme il se voyoit en certaines tables d'airain estans au Capitole, dont Pline faict mention: & dict on que tels qu'ils estoient, les Grecs les auoient eu des Gaulois, & qu'vn iour vn nommé Crates Grammarien, faisant vne question Grammatique, pourquoy on ne declinoit le mot d'alpha par alpha, alphatos: les autres Grecs luy respondirent, *Amice, hæc vox est peregrina, & aliunde accita, non Græca*, voulans dire que ceste lettre & autres estoient venues des Gaules.

Si les Gaulois ont vsé en leurs escrits de characteres Grecs.

C

Encor ont ils opinion que les characteres n'estoient pas Grecs, & qu'il se trouue bien que Chilperic Roy Gaulois, comme dict Aimoinus & Gregorius Turonensis, adiousta à l'Alphabet Gaulois ω χ ξ, & quelques autres lettres, mais on respond que ces autheurs parlent de l'Alphabet Francique, non pas du Gaulois: car Chilperic ne regna pas sur les Gaulois.

Et si ces langues estoient pareilles, à quelle fin, comme nous auons desia dict, feroit on differéce entre la Gaule & la Grece pour la langue. D

D'où vient l'origine de la langue Británique.

Il faut parler de la Britannique, car c'est ceste là dõt les Anglois se preualent, laquelle encor se parle en Cornouaille ou *Cornugallia* en l'Isle, de laquelle nous auõs parlé au chapitre precedent, & mõstré qu'elle est de vray Gauloise, comme portee par colonies des Armoriques, & originaux Gaulois, aussi s'entendent ils parler, & nous en auons dict l'origine.

Argument contre les Allemans & Theutons.

Les Germains & Theutons, font de grans efforts de vendiquer ceste langue, & y trauaille fort Lazius, mais comme peut il vendiquer la langue, & n'auoir iamais sceu la generation, qui la parloit. Quant aux mots extraits comme il pretend nous y auons respondu, mais pour absolue responce, que faut il autre que le tesmoignage de Iules Cesar, qui dict, qu'Ariouiste qui estoit Germain de nation, c'est à dire de Holsatie, entendoit, & parloit Gaulois, pour ce qu'il auoit esté nourry plusieurs annees aux Gaules, comme tenant ceste langue d'escolle, d'exercice & frequentation non pas de nature. E

Contre les Suisses.

Quant à la Heluetique, il est fort vray que Cesar met souuent *Heluetios inter Gallos, & Ægidius Schudus, et Glareanus*, se donnent grande peine de le prouuer par la collection de plusieurs dictions, qu'ils trouuent en ceste langue, comme aussi ils en trouuẽt en la langue des Parisiens, & en la leur de communs. Mais ces argumens sont fort imbecilles, car il s'en trouue de tels par tout, & de Grecs plus que d'autres, que conclura l'on d'auantage qu'il y a bien faute en l'histoire des natiõs, & leurs passages, car les Heluetiẽs, qui de present sont, ne sont plus ceux que Cesar appelle *Heluetios*, il sont long temps à espuissez ailleurs : car comme dict Eutropius, ce pays fut premierement enuahi par les Allemans, & par les Quades, & depuis par vne nation de Saxons qui s'appelloient Vites qui iusques à present ont possedé ceste terre, & pour ce mal se fondent, & Glarean, & Schudus de peres estrangers & autres qui ne sont plus ceux-là. F

VOYLA le poinct *à remotione partium* par lequel il se preuue, que nulle de toutes ces langues, n'estoit la Gauloise, ny n'auoit affinité auec icelle. Que faut il donc conclure, ce sera de chercher la langue Gauloise en la nation Gauloise, car c'est abus, & cõtre nature de la chercher ailleurs, & voyci la demonstration certaine.

LE pays Armorique, estoit part & portion, & cõpris aux Gau-

A les, le pays de Bretaigne situé en la terre Armorique estoit Gaulois, le nom & domination tant d'Armorique que de Bretaigne, estoit mot Gaulois.

DEPVIS Iules Cesar, l'obeissance & Seigneurie de Bretaigne, ou Armorique n'a aucunement changé, fors soubs l'Empire, sans toutesfois changer ny nation ny langue.

LA nation de Bretaigne n'a receu aucune alteration de Seigneurie, mixtion, ou domination, & a continué iusqu'à present la mesme, de pere en fils & de generation en autre auec sa langue.

Que la vraye & ancienne langue Gauloise est restee en Bretaigne iusques a present.

IL s'ensuit qu'estant la mesme nation, c'est la mesme langue, & mesme generation, qui n'est nulle part au monde que là, car au reste des Gaules, n'y a plus ny langue, ny nation telle, ayant esté exterminee la Gauloise par les Francs, & autres nations estrangeres B suruenues, fors en cest angle des Gaules, où elle s'est reseruee, tout cela se monstrera au chapitre subsequent.

CAR la verité est que les Bretons, lors Gaulois, iamais ne chágerent de dominateur estráger, ne subirent depuis la submission des Gaules, la seigneurie de potentat estranger, fors de l'Empire Romain, par la conqueste de Cæsar, mais soubs ceste domination ils ne changerent onc de langue, ny n'altererent la naturelle, parlans tousiours le Gaulois, qui est le Breton. Car s'ils eussent changé, il est tout clair, qu'ils eussent pris celle du dominateur, qui eust esté la Latine, mais la Bretonne Gauloise ne peut estre venue que d'eux mesme: car elle ne conuient auec nulle autre, il s'ensuit que c'est la mesme nation, qui aussi a conserué sa mesme C langue, & continuee de generation en autre, iusques à present. Pourquoy ie me suis estonné de lire en vn liure escrit, par vn aduocat de Palais, voulant contredire ce que nous soustenons: mais sans grande apparence ny raison, pour soustenir la cause qu'il veut defendre: disant que la langue Brette n'est pas lágue Gauloise, comme tant de gens disent, pour ce dit il, que les Romains n'eussent pas enduré soubs eux, que les Bretons Gaulois eussent parlé le Gaulois, c'est à dire, le langage qu'ils parlent, en quoy le faict en soy le desment, car ils l'ont tousiours parlé tel, ny iamais autre, & iusques à cy le continuent, n'ayant onques vsé du langage Latin pour vulgaire, & qu'est il plus absurde ny faux que ce qu'il dict? Ils ne l'eussent (dit-il) pas enduré. Si n'a il leu en histoire quelconque, que les Romains ayét iamais contrainct nation qu'ils ayent submise à parler autre langage, que le sien. Les Romains apres auoir soubmis la Grece, & les Athenes,

Les Romains n'ont iamais contraint natió subiuguee par eux vser de leur langue.

l'ont ils contrainte de changer de langue ? les Iuifs soubs Vespasian, changerent ils l'Hebraique ? les Gaulois furent ils forcez par Cesar d'alterer la leur ? ou se trouue cela? l'on sçait bien que par induction ils l'eussent volontiers faict, & que leurs magistrats, & officiers ne parloient pas autrement, entretenant en quelques bonnes villes des maistres pour l'enseigner, mais par contrainte nullement, ils eussent eu fort à faire en l'estendue d'Allemaigne, en Affrique, Asie, & ailleurs. C'est bien le contraire, car soudain que les Allemans & Gaulois entrerent aux Prouinces Romaines, tout aussi tost, la langue Latine y fust perdue, dict Appolinaris, *Epistola ad Eruagusten*, que dés le temps de Maioran Empereur ne se parloit plus la Latine, qui estoit en l'an CCCCXL. de Christ, non plus qu'aux Belges, ni aux Prouinces Transrhenanes, ce que mesmes dict Lupus Abbas Ferrariẽsis en vne sienne Epistre. Cest escriuant dict que les Rois de France *à quibus Britones sub iugum missi sunt*, ne l'eussent pas enduré. Nous parlerons ailleurs de ceste façon de parler dont il vse, en ce qu'il dit *sub iugum missi sunt*, & suis seur qu'on aduouera qu'il s'abuse beaucoup. Nous deuinons assez qu'il veut dire, estant cela toutesfois sans aucune verité, mais en quel temps est ce qu'il dict, que *Britones sub iugum missi sunt*, car ceci se dict du temps de la dominatiõ des Romains, ou pour le moins des Francs. En quel temps trouuent il, que les Francs ayent empesché les Bretons de parler leur langue, cela est tout clairement faux, ils l'ont parlee de tous les siecles, & la parlent encores. Ont ils changé en la basse Bretagne, la langue n'y est elle pas encor vsitee, cest vn erreur qui se conuainct de soy mesme, ne sçait on en quel temps les Frãcs arriuerent aux Gaules? Ne fust ce pas plus de cent ans apres le voyage de Maxime, & plus cinq cens ans apres, que Cesar testifie d'eux qu'ils parloient Gaulois ? veritablement il y a icy de l'imprudence. Il continue & dict, que les Bretons mesmes aduouent estre descendus des passages de l'Isle. Cecy est reuaincu clair comme le iour cy dessus. Il adiouste vn grand Epiphoneme, & dict que *quisque sibi placet in mẽtienda origine*, à la verité il en dit vn insigne exemple en Hector & en Francio, & telles fables. Puis dict que *Britones genus ducunt à vilissimis latronibus piratis*. Il y a icy de l'ignorance fort grande, il prent loup pour renard, & veut parler des Saxons Pyrates qui enuahirent l'Isle. Mais les Bretõs ne sont pas de ceux là, ny onques l'histoire ne le songea. Ceux là n'eurent iamais nom *Britanni*, dont aucuns ont voulu faire descendre nos Bretons: ce que nous auons toutesfois monstré faux,

En quel tẽps a cessé l'vsage de la langue Latine.

D E F

A Ce sont les Anglois de present, depuis Normands, & par là s'amasse cest escriuain bien des erreurs en vn monceau. Or cé void au clair qu'en toutes les Gaules ne demeura vn seul Gaulois, fors en cest angle. Les Bourguignons se saisirent les premiers de leur part, qu'encor ils tiennent, les Goths apres, puis les Vvandales, & les François les derniers empieterent les autres, & chasserent les Goths, & Vvandales, en Espagne, & de là en Afrique. Les Bretons cependant demeurerẽt assis en leur place soubs leur Roy, & police en leur nom & tiltre de Bretons Gaulois, spectateurs des ieux de leurs voisins, & vinrent les François suruenus, ambattre les premiers venus, arriuãt iusques pres de leurs marches soubs Chilperic & Clouis, bien empeschez contre les Goths & autres, mais iamais Chilperic ne Clouis ne tournerent visage ny ne mirent le B pied en la Bretagne, comme nous dirons apres. Or pour parler du lãgage il se trouue vn passage en Virgile sur vn vers qui dict, *Direptúmque ab equo dextra complectitur hostem*, où Seruius Grammaticus cite vn passage des Ephemerides de Cesar, qu'estoit vn iournal de ses actions, liure du iourd'huy perdu, & dict qu'vn iour Cesar faisant la guerre aux Gaules fut surpris par vn Gaulois, qui le saisist au corps, & soudain le troussa sur la croppe de son cheual, & & l'ayant enleué, il fut d'auanture rencontré par vn sien compagnon Gaulois, qui luy dict en passant, Cecos Cesar, l'ayant recogneu, & le voyant emmener, ce que ledit Cesar pensa estre à dire, laisse Cesar, ou lasche aller, mais ce mot estoit mal entẽdu & mal escrit & prononcé, par Cesar, car le soldat ne disoit pas *Cecos*, il disoit *Skots vnica syllaba* qu'estoit à dire en langage Gaulois, lequel C iusques à cy dure en Breton, Frappe, Donne dessus, lesquels deux mots different en ton, & accent, court ou long, selon qu'ils sont prononcez par le Breton, ou par le Romain. Et de vray Cesar l'escriuit autrement en la Latine, qu'il ne fut prononcé en la Gauloise naturelle du mot: mais pource qu'il fut relasché, il interpreta le mot par l'effect, lequel toutesfois ne tendoit pas là, & encores auiourd'huy le mot de Skots en Breton, est le mesme en signification, qui monstre à lœil que la vieille langue Gauloise, estoit celle dont vsoient, & encores vsent les Bretons Gaulois, & Armoriquains, depuis ce temps là conseruee en ceste nation. Car de nulle part ailleurs ne peut estre venue ceste langue vnique, en l'Occident. A ce mesme propos sert ce que dict Pausanias, que les vieux Gaulois appelloient vn cheual Mark, duquel mot encores auiourd'huy en mesme signification vsent les Bretons, mais le

Aduenture suruenue à Cesar estant pris prisonier és Gaules.

Skots.

Mark en vieil Gaulois signifie cheual, & encores à present en bas Breton.

Armor est mot Breton, d'où est venue la denomination d'Armorique.

Kaer en bas Breton signifie vne ville.

Briga ancien mot Espagnol

plus grand argument est que desfors, & encores auiourd'huy, ils appellent le pays, Armor, dont nous auons desia parlé & deduit l'origine cy dessus, qui n'est pas empruntee d'ailleurs. Ce mesme monstrent encor les vestiges d'antiquité, qu'on trouue par le pays de Bretaigne, & mesmes en l'Isle, on l'appelle Kaer en Breton, vne ville, se trouuant vne infinité de maisons qui commencent ou finissent par ce mot, auec l'adiunction du surnom des possesseurs. Il y en a autant qui commẽce par Coët, qui est à dire, Bois, les Normans finissent les noms propres d'hommes, ou des villes, par ce mot ville, Tygnonuille, Longueuille, Tancaruille, & autres tels. Ce mesme mot en Espaigne, se disoit Briga, Iuliobriga, Actobriga, & mille tels, & au pays de Thrace, Bria, Mesymbria, Selymbria. C'est merueille, que tant de nations ont accordé en ce mot de ville, comme les Gaulois, au mot de Durum Dunum, Magus & quelques tels sur lesquels Goropius & autres ont fort philosophé. D E

Or se void par ce que dessus, que l'origine du nom de Bretaigne & de Bretons, surpasse d'antiquité toute l'Isle, & que des Armoricains sont venus les Insulaires.

QVE des Gaulois sont issus, continuez, & encores auiourd'huy, restent les Bretons: estant mesme nation, mesme lãgue, sans mixtion estrangere, seules reliques de Gaule.

QV'AV parauant tous les passages des fuitifs de l'Isle, les Bretons estoient en nom, & renommez par les liures Romains: registres, estat de leurs gendarmerie, & les erreurs des Anglois, conuaincus.

QVE le langage Breton continué iusques à ce iour, est le vray Gaulois, & ne reste de ceste nation que le peuple de cest angle, & extremité sans doute Gauloise, sans mesläge d'aucun peuple estrãger, & n'y a autre telle, ny semblable langue en l'Occident, ny onques eut hors les Gaules. F

De l'estat, regne & gouuernement des Bretons, depuis la liberté des Gaules, iusques aux Princes Bretons. CHAP. XIII.

OR auons nous amené de pas en pas, le nom de Bretaigne & des Bretons, leurs origines, & ancien pays, depuis Hercules & Britannus, iusques à Iules Cesar, & Valentinian, reste le conduire iusques à la fin de l'Empire Rõmain en Occidẽt, & à la suruenue des Frãcs, Goths, Vvandales, & Bourguignons, & iusques à l'aduenement de nos Roys,

A Ducs & Princes, particuliers du pays de Bretaigne, de cela il a esté parlé ailleurs, mais à autre fin. Et pour deduire cecy, il est requis de reprendre le temps & gouuernement des Gaulois, tel qu'il estoit lors de leur liberté, & grãde puissance. De ceste police & gouuernement, il ne se trouue rien plus ancien, que ce qui en est escrit par Iules Cesar, Polybe, & Strabo, mais ce qu'en dict Cesar, est le plus certain, comme l'ayant iustifié, auec l'experience durant la guerre.

Les Gaulois auparauant le temps & arriuee de Iules Cesar aux Gaules estoient peuple & nation libre, non seigneuriee ny subiecte à la domination d'aucun Seigneur, ou dominateur particulier, & se gouuernoient par quantons & cõmunautez, terrouers & destroits qui ne dependoient pour bonne part que d'eux mesmes, se conduisans par officiers, magistrats, & chefs de bourgeoisie, nobles & autres, comme auiourd'huy font les Suisses, lesquels autrefois ont faict portion des Gaules. De tels officiers dependoient les maniemens des affaires de paix & de guerre, & la disposition de tout ce qui estoit en la puissance desdictes communautez: & pour ceste cause, ce que dict & vante Cesar liu. 1. de la guerre Gauloise, & à son aduantage, en parlant à Ariouiste, ne se sçauroit iustifier veritable, quand il dict, *Si antiquissimum quodque tempus spectaretur, populi Romani iustissimum esse in Gallia imperium*. Et aussi ne demeure il pas long temps sur ce poinct, car il ne l'eust sceu prouuer: & soudain passe en vn autre: *Si* (dict il) *iudicium Senatus obseruari oporteret, liberam debere esse Galliam, quam bello victam suis legibus vti voluisset*: mais la verité de cela n'eust sceu se mõstrer, & en fut luy le premier vainqueur. Aussi luy respond & oppose Ariouistus par le tesmoignage du mesme Cesar, *Se prius in Galliam venisse, quàm populum Romanum. Nunquam ante hoc tempus populi Romani exercitum fines Galliæ ingressum*. Et estoit le propos d'Ariouistus plus veritable. Et quant aux gouuernemens dict bien Cesar, *Heduos omni tempore Galliæ principatum tenuisse, priusquàm etiam quàm Romanorum amicitiam appetiissent*. Plusieurs autres Communautez y estoiẽt, qui auoient dix & douze villes, bourgades, & peuples à commãder, comme Cesar conte *sub imperio Neruiorum, alibi & Treuerorum*. Soubs le commãdement des Soissonnois, il nombre douze villes ou peuples, & eux de telle puissance qu'ils pouuoient mettre sus quarante & cinquãte mil hommes de guerre. Autãt en dict il des habitans & seigneurians en la ville de Beauuais en Beauuaisin, aucuns estoient soubs l'obeissance de quelques petits roys, non perpetuels, mais partie à

L'estat & gouuernemẽt des Gaulois auãt la venue de Iules Cesar.

temps & non absolus, & subiects au contrerolle des Communautez, & des officiers d'icelles. Les habitans & Communauté de Vénes estoient pour lors ceux qui auoient plus d'auctorité de pouuoir & de croyance en toute la coste de l'Armorique, maintenant dicte Bretaigne, & seigneurioient non seulemenr en terre ferme, mais en toutes les Isles de ceste coste, tenoient tout le trafic de la mer en leurs mains, & grand nombre de vaisseaux, auoient Senat & magistrats, lesquels Cesar fist mourir, ayant deffaict les Vennetois en mer, & iceux soubmis à la puissance Romaine. Ce maniement se gardoit aux affaires particulieres desdictes Communautez: mais s'il estoit question des affaires communs de tout le pays en vniuersel & general, elles s'assembloient toutes par leurs deputez, à la semonce des chefs & principaux nobles en lieu determiné & villes les plus fameuses & celebres: ayant esté vn temps qu'ils auoient vn Superintédent vniuersel sur toutes les Cõmunautez, la charge duquel duroit vn an seul. En ces assemblees qui se faisoiét, on mettoit les affaires en deliberatió, & s'en determinoit par l'aduis des assistans: cela se void aux 5. 7. & 8. des Commẽtaires de Cesar. S'il failloit fournir hommes, deniers, ou viures, chacune Communauté estoit taxee à l'esgard de l'assemblee, comme lon void auoir esté faict en l'assemblee soubs Vercingetorix, tenue à Bibracte, ou l'Armorique comme faisant partie du pays de Gaule, fust taxee à six mil hommes, & les autres selon leur puissance quel nõbre ils deuoient fournir & representer en l'armee à iour dict. Ceste assemblee consistoit de deux estats, c'est à dire de la prestrise & des nobles: car quant au menu peuple & laboureurs des champs, ils tenoient fort peu de rang aux deliberations, qui sont auiourd'huy representez en nos estats par les deputez des villes, encores que Tacite die, *Ex moribus Germanorum eliguntur in iisdem conciliis & principes qui iura per pagos vicósque reddunt, centeni singulis ex plebe Comites*: & auec ceux là les Gaulois auoient de grandes cõformitez aux gouuernemens. En ceste liberté vescut le pays des Gaules, depuis le temps de Tarquinius Priscus, auquel viuoient Sigouesus & Bellouesus, qui les premiers passerent les monts, iusques au temps de Caius Cesar: depuis lequel temps, ayant irrité ce peuple, ils rencontrerent les Romains en teste qui commençoient à croistre, ayans desia acquis quelque part de leur voisiné, ausquels en cest accroissement lesdits Gaulois se rendirent si redoutables, que nulle natió ne fut si crainte, cõme tesmoigne Plutarque *in Cam.* Appia. *lib. 2. de bel. ciu.* Cic. *Phil.* 2. Liu. *lib.* 8. Or pour

Puissance & authorité de Vennes premiere communauté de l'Armorique.

Le populaire n'auoit authorité rang ny voix aux assemblees des anciens Gaulois.

Sal. in hist. de bel. Iugur.

D

E

F

appro-

A approcher plus pres de nostre subiect, les Gaules faisoient part & portió des Armoriques qui estoit toute la coste adiacente la mer, à prendre depuis le raz qui auiourdhuy s'appelle de S. Matthieu *in finibus terrarum*, & par autres, S. Mahé de fine posterne, de l'vn & l'autre costé de la mer d'Angleterre, & de l'Espaigne: & void on & se list aux Commentaires de Cesar par tout, que ceste partie des Gaules estoit appellee, & cõtribuoit à toutes les entreprises, fraiz & deliberations faictes pour la defence des Gaules pays commun. Et en ceste contree estoient situez *Rhedones*, *Nannetes*, *Veneti*, d'aucuns, *Vannetes*, *Osissimi*, *Curiosolites*, Diablintres, & autres peuples & terrouers, lesquels Cesar, Ptolomee & Strabo, mettent aux termes de l'Armorique, comme maritimes & adiacẽtes aux mers de l'Angleterre & de l'Espaigne, combié qu'aucuns d'iceux en sont distás

Anciennes citez de Bretaigne.

B à plus de dix ou douze lieux. Il se trouue des villes nommees en icelle par les tables de Ptolomee, qui n'ont ailleurs nulle situation ny description entre les villes Armoriques, ny en la Geographie, ny topographie, ny en l'histoire non plus. Les denommees cy dessus, sont indubitablement de l'ancienne Armorique Gauloise: *Condate*, *Cõnduicum*, *Dariorigum*, *Vorganum*, *Cianetium*, n'ont nulle voix parmi les Anciens. Alethum est de temps posterieur, combié qu'il s'en trouue *in lib. Notitiæ Imperij*, comme *Corisopitum*, *in itinerario Antonini*, qui donne occasion de ne faire pas bon argument negatif, que la Bretaigne ne soit pas nomination ancienne, pour ce que Cesar n'en faict pas mention. Ledict Antonin appelle les villes *neutro generè*, *& Rhedonum*, Nannetũ, *Corisopitum*, *Turonum*: depuis le nom de l'Armorique, ou citez Armoriques, s'est approprié

C à la Bretaigne seule, ayant les villes & contrees du voisiné (que les Romains comptoient *inter Armoricas*) changé de nom, & s'en sont donnez tiltres particuliers, comme la Neustrie, depuis Normandie d'vn costé, & de l'autre le Poictou. Beda *lib. 1. hist. Eccl. ca. 2.* marque la venue de Cesar aux Gaules, enuirõ l'an DXCIII. *ab vrbe cõdita, anno ante Christum natum sexagesimo*, les autres, *anno ab vrbe* CCCCCCXCV. plus veritablement cela se peut examiner. Cesar au bout de neuf ans les soubmist toutes, & les rendist en l'obeissance des Romains. L'effect de ceste submission gisoit en trois poincts, l'vne que les vaincus estoient contraints de receuoir & gager garnisons de legiõs, telles & en tels lieux qu'il plaisoit aux vainqueurs, lequel nombre fut du cõmencement de ceste summission de quatorze legiõs, desquelles il y en eust vne en Bretaigne, en la ville qui a ceste cause s'appella *Legio*, & depuis Leon, ayãt esté l'Armorique

Normandie ou Neustrie comprise anciennement en l'Armorique.

Origine du nom de la ville de Leon en basse Bretaig.

la derniere portion qui se rendit, comme il se list, *lib.8.bel.Gal.* escrit par Hircius, ils payoient la solde de gens qui leur estoient baillez pour garde. Et dict Ariouistus *lib. 1. Stipendium, inquit, iure belli capere quod victores victis imponere cõsueuere.* Ceste force estoit grãde, mais depuis cela s'appriuoisa tant, que Iosephe dict *lib.2.de bel.Iud.* que toutes les Gaules du temps de l'Empereur Titus, estoient tenues auec douze cens hommes seulement, qui monstre qu'ils auoient fort rabaissé le cœur depuis auoir esté conquis. La seconde marque de summission estoit, qu'outre telle solde, on leur imposoit tribut annuel, comme marque Ariouistus *lib. 1.bel.Gallici*, respondant à Cesar, disant Eutrope, que deslors Cesar leur imposa de tribut *sestertium quadringenties*, c'est à dire, vn million d'or. La tierce estoit qu'ils estoient instituez par les officiers & magistrats Romains, & par les droicts & ordonnances de ce Senat, ne leur demeurant q̃ quelques petits officiers de leur pais, de peu d'auctorité & de puissance, par les pays subiets à tous les commandemens des officiers Romains. Vray est qu'ils estoient iugez par leurs coustumes, reseruez les ressorts, superiorité, & le droit d'y changer, & faire ordonnances, à quoy ils trauaillerent fort à s'accoustumer pour l'arrogance des magistrats qu'on leur enuoyoit, qui fut la cause qu'ils se reuolterent soubs l'empire de Tibere, & depuis soubs Neron, comme escrit de l'vn Cornelius Tacitus, & de l'autre Suetone. Soudainement que ceste nation fut en obeissance, ils en firent seize prouinces departies, telles qu'escriuent Ammian, & Sext. Rufus, s'estant rebelles encores du temps de l'Empereur Probus. Mais la force des legions les tenoient en bride, tandis que l'empire fut en paix, & encor quelques secours qu'ils prenoient du pais mesme contraignant les habitans à fournir d'hommes, & à suyure les armes, depuis vne certaine aage iusques à l'autre. Si ne furent pas pour tout cela les Gaulois chassez de leur pays pour ceste heure, & y demeurerent: combien qu'estans asseruis en leur pays & en leur langue, mais plus courtoisement que ne furent depuis par les Francs qui suruindrent, qui les exterminerent du tout, se faisans maistres de leurs terres & de leur langue, excepté le seul pays des Armoriques, où les Francs n'entrerent iamais, & où lon void que ils se sont conseruez & nation & langue, comme encores à present. Les autres marques d'asseruissement furent, que Cesar donna, departit, mist & osta les roytelets du pays, comme bon luy sembla, & où il voulut, & en peu de temps n'y en eut plus soubs leurs magistrats, qui n'eussent iamais enduré ces tiltres & auctoritez.

Marques de subiection.

La Gaule diuisee en seize prouinces par les Romains.

Les Francs occupẽt les Gaules, fors le pays des Armoriques.

Plus

A plus que d'assemblees de peuples & d'estats. Il ne s'en fist plus sans la permission de Cesar, & autres qui vinrent depuis, comme de vray les Monarques n'endurent telles choses, que le plus tard qu'ils peuuent, pour leur estre cela vne grande espine, & reliques d'ancienne liberté. Et dict souuent Cesar, *Petierunt (inquit) à Cæsare vt conuentum sibi Galliæ indicere liceret*. Et d'ailleurs void on que les Estats estans assignez en vne ville, il les assignoit & transportoit en vne autre. Cesar ayant faict ce qu'il voulut aux Gaules, partist d'icelles assez hastiuement, aduerti qu'ō faisoit mal ses affaires ailleurs, & se retira à Rome, laissant plusieurs Legats ou Lieutenans par les places de garde, lequel ordre dura tant qu'il vescut Empereur, qui ne fut que trois ans. Depuis Auguste venu à l'empire, fist vn nouueau reglement d'iceluy, & des prouinces qu'il departist B entre luy, le Senat, & le peuple auec forces, & distribua officiers par les Gaules & dioceses pour l'empire, y mettant Presidēs & Vicaires, & pour chef vn grand officier dict, *Præfectus pratorio Galliarum*, qui fut le premier auquel mesme il soubmist l'Espaigne, l'isle de Bretaigne & la Germanie.

Departement des prouinces faict par Cesar Auguste venu à l'empire.

Voilà le premier establissement de l'empire Romain, apres l'asseruissement des Gaules, par lequel desormais les Bretons, comme portion de Gaulois furent traictez à la Romaine, comme nous auons dict cy dessus, & furent employez en l'estat de l'empire, & enroollez parmi les legions, & enuoyez en Italie, dont l'inscriptiō d'Ancone faict foy, en Thebaide, en Espagne, & ailleurs, comme nous auons marqué au chapitre 12. sur la fin. Car ces legions faictes de peuples soubmis, estoient enuoyez par tout le monde au C plaisir des Empereurs, estant de là d'où consistoit la force de l'empire, se montant quelque fois en tout vingtquatre legions, quelque fois trente, ou trente trois. L'ordonnance d'Auguste tinst quelque temps, vint apres l'Empereur Traian, qui fist vn autre reglement. Apres luy Constantin le Grand, qui departist les possessions de l'empire en quatre, faisans autant de chefs appellez *Præfecti prætorio* & diocesains, encores soubs le mesme Empereur, & soubs Valentinian se fist vn magistrat qui s'appella *Dux tractus Armoricani & Neruicani*, soubs lequel les Bretons estoient commandez, & tousiours soubs l'empire Romain, duquel parle Sext. Rufus: & iusques alors ne se changea rien au maniement des affaires & police des Bretons, qui de vray obeissoient à l'empire, depuis le temps de Iules Cesar, & la conqueste des Gaules iusques alors.

Nombre de toutes les legions Romaines.

Le soubleuement des Bretons contre l'Empire Romain soubs Maxime surnommé Clemens, en l'an 383.

Chap. XIIII.

MAIS voyci le commencement de la mutation en l'an CCCLXXXIII. regnant l'Empereur Gratian. Maximus Clemens (duquel nous auons parlé cy dessus) s'esleua contre Gratian en l'Isle de Bretagne, & entreprenāt de se faire Empereur passa aux Gaules: & pour le faire court, defist & tua Gratian, luy osta l'empire de l'Occident, les Gaules, chassa son frere Valentinian d'Italie, s'empara de la Bretaigne, & la donna en tiltre de royaume à Conan Meriadec, & de là en auant les Bretons obeirent à leurs Roys Conan & ses successeurs, & dura cest establissement, iusques en l'an CCCLXXXVIII. auquel an moururēt Conā & l'Empereur Maximus, par la mort duquel demeura le royaume de Bretagne absouls de toute obeissance, & du serment qui luy en auoit esté presté par Conan. Ayant esté Maxime deffaict à Aquilee par Theodose le Grand, & Valentinian restabli en l'empire d'Italie, lequel partant d'auec Theodose en l'ā CCCXCI. s'en vint à Milan qui estoit le siege de son empire d'Italie, d'où il auoit esté chassé, & de là aux Gaules, & à Lyon, où il fut iusques en l'an CCCXCII. Ayant recouuert bōne partie des Gaules. Mais pour parler particulierement du pays de Bretaigne, il ne passa pas outre le Lyonnois, & n'attaignit l'extremité des Gaules, où est le coin d'icelles, auquel sont situez les Bretōs, qui se tenoiēt paisiblemēt soubs leurs roys, exempts de l'obeissance de cest Empereur mal asseuré en son estat. Et ne se faut fonder en vn passage de Zosime historien Grec, qui dict que la rebellion des Bretons fut du temps de Constantin le tyran, lequel on marque auoir vsurpé la tyrannie, & estre mort en l'an CCCCXII. qui seroit quelques ans apres. Car la verité est, que les Bretons sortirent de l'obeissance des Romains dés le viuant & par l'entreprise de Maxime en l'an CCCLXXXIII. & depuis ce temps ne fut rien entrepris contr'eux par les Empereurs ny autres, & demeurerent sur leurs pieds, se passans les affaires de l'empire entre les pretendans entr'eux mesmes, ne se trouuant de ce temps en l'histoire aucun exploict faict contr'eux, comme aussi ils furēt fort embesongnez à se deffendre, & à combattre Constantin le tyran, lequel à la fin ils deffirent, & n'eut ledict Constantin moyen de rien entreprendre contre les Bretons quoy que die ledict Zosime, qui recite qu'il

Pays de Bretaigne erigé en royaume par l'Empereur Maxim'

L'AN CCCXCI.

Les Bretons sortent de dessoubs l'obeissance & subiection de l'ēpire par l'entreprise de Maximus, qui fut en l'ā 383.

Constantin le tyran vaincu par les Bretōs

A les fist soubleuer, comme beaucoup d'autres villes des Gaules, estát certain que les Romains retinrent encores depuis sa mort grande partie des villes de Gaule, comme dict Gregoire de Tours, combië que ledit Zosime parle generalement, disant *cæteræ Galliæ prouinciæ Romanus præsidiis eiectis, eodem modo se liberarunt, Republ. pro arbitrio constituta*. Ce qui ne peut estre, estát certain qu'en l'an CCCCVI. les Vvandales passerent le Rhin, & se placerent en la Belgique pres le Rhin, & vn an apres passerent en l'Aquitaine. Et quant à Valentinian restabli Empereur, il ne fist iamais effort du costé de Bretaigne, & n'eust pas long temps seiourné à Lyon, qu'il sçeut que les Goths estoient entrez en Italie, pourquoy il resolut d'aller au deuant d'eux, mais en ceste deliberation il fut preuenu par Arbogastes, lequel l'estrangla, & esleua à l'empire vn nommé Eugenius, B lequel se fist seigneur des Gaules : par où lon void que la possessiõ de ceste prouince ne fut iamais seure ni pacifique aux Empereurs, depuis le passage de Maxime iusques au temps qu'Eugene s'en saisit, & en ce temps demeurerent tousiours les Bretons en leur estat durant le combat des Tyrans & des Empereurs : pendant lesquels exploits Eugene & Arbogastes passerent en Italie, & donnerent vne grande & furieuse bataille à Theodose le Grand pres d'Aquilee, où ils furent par luy deffaits comme par miracle l'an CCCXCIII. & Eugene pris & executé à mort, s'estant Arbogastes tué de luy mesme. Cela est escrit par Claudian, Rufin, Socrates, Sozomene, & Orose.

Passage des Vvandales aux Gaules en l'an 406.

Valentinian Empereur estranglé par Arbogastes.

Victoire de Theodose contre Eugenius.

L'an ensuyuant qui fut CCCXCV. mourut cest excellent Empereur Theodose le Grand, auquel succeda Arcadius à l'empire C d'Orient, & Honorius à celuy de l'Occident soubs la garde de Stilico, qui fut chargé de la guerre des Francs qui vouloient passer le Rhin par force, lesquels il repoussa & chassa le long de ce fleuue: mais il ne passa point aux Gaules, s'en estant retourné en pareille diligence qu'il estoit venu, au secours de l'Empereur Honorius, contre Rhadagaisus Goth, qu'il defist en la Toscane, n'ayant en ceste guerre seiourné gueres plus de quinze iours, suyuant le tesmoignage de Claudian lors viuant qui dict,

L'an 395. auquel mourut l'Empereur Theodose le Grand.

Tempore tam paruo tot prælia sanguine nullo
Perficis, & Luna nuper nascente profectus,
Ante redis quàm plena fuit.

Estant tres-certain que Stilico ne passa point plus auant pour venir és Gaules ny en Bretaigne, ny vers les Pyrenees, car venant d'Italie il passa par le pays des Grisons, dicts *Rhæti*, & faisant le che-

Stilico.

min le long de ceste riuiere du Rhin, alla iusques au lieu où elle se diuise en deux bras, prenant sa source ce fleuue (comme vn chacun sçait) des Alpes Rhætiques, où il separe les Gaules de la Germanie. Ce qui se verifie par le mesme Claudian descriuant ce voyage de Stilico en ceste façon, D

Impiger à primo descendens fluminis ortu
Ad bifidos tractus, & inuecta paludibus ora,
Flumineum perstrinxit iter, ducis impetus vndas
Vincebat celeres, & pax à fonte profecta
Cum Rheni crescebat aquis.

Passage d'Orose corrompu & falsifié.

Ce qui sert semblablement pour conuaincre la falsification d'vn texte d'Orose, cité du liu. 2. de ses histoires, où il n'est point ny ne peut estre tel par nature, le temps & l'ordre de l'histoire ne le pouuant souffrir. En quoy vn certain autheur moderne s'est fort trõpé par ses censures, alleguant le passage susdict pour prouuer (dict il) que du temps d'Honorius Empereur, toutes les Gaules, & consequemment la Bretaigne, obeissoient pacifiquement aux Romains, sans estre molestees ny foulees des ennemis de l'empire. Or le texte est du tout autre, estant quant à celuy qu'il allegue de telle sorte: *Stilico congregatis gentibus Francos proterit, Rhenum transit, Gallias peruagatur, & ad Pyrenæos vsque perlabitur*: mais cest homme se trouuera bien esloigné de son compte, n'ayant pas leu Orose, où les mots ne sont tels, s'estant seulement arresté à vn extraict inseré au liure de Gregoire de Tours, lequel sur la fin du 9. chap. de son 2. liu. allegue ceste authorité, ainsi que le lecteur pourra cognoistre. Tous les exemplaires d'Orose tant imprimez qu'escrits à la main, disent directement le contraire, & qu'il soit ainsi, soit veu le chap. 40. auquel apres auoir blasmé Stilico de trahison contre l'empire, pour auoir pratiqué ces Barbares, & par eux faict rauager les Gaules, à cause dequoy il fut mis à mort, on list ce texte. *Interea ante biennium Romanæ irruptionis, excitatæ per Stiliconem gentes Alanorum, vt dixi Sueuorum, Vvandalorum, multæque cum his aliæ Francos proterunt, Rhenum transcunt, Gallias inuadunt, directóque impetu Pyrenæum perueniunt, cuius obice ad tempus repulsæ, per circumiacentes prouincias refunduntur.* Et aux deux chapitres precedẽs, le mesme autheur qui viuoit regnant Honorius, tesmoigne que de son temps ces nations par le moyen susdit, fouloient & trauailloient non seulemẽt les Gaules, mais aussi l'Espaigne. Cecy ne concerne pas directement l'estat de Bretaigne, & ne se dict que pour monstrer les grãs affaires esquels l'empire Romain estoit lors embrouillé, qui em- E F

A peſchoit bien les Empereurs d'entendre à tant de choſes, & de tât de coſtez, & en pays loingtains: par occaſion deſquels il fut aiſé aux Bretons de ſe maintenir & conſeruer entiers. Les Vvandales eſtans entrez aux Gaules & en l'Aquitaine, apres la mort de Stilico, qui les auoit ſuſcitez, dict Oroſe, liu. 7. chap. 40. en l'an CCCC VI. & CCCCVIII. les habitans de l'Iſle de Bretaigne entrerent en paour, que ceſt orage ne tombaſt ceſte part, & pour ce ſe voyans ſans eſpoir de ſecours, ils s'eſtablirent des chefs, n'attendans plus rien des Empereurs: mais ce fut à la ſoudaine, & ſans iugement, auſſi tout de meſme furent ils deffaicts maintenant par vn nommé Marcus, maintenant par vn autre nommé Gratian, & puis par Conſtantin, lequel incontinent paſſa en armes aux Gaules auec vne armee, & deſcendant à Boulongne ſur mer, gagna par practiques les ſoldats ordonnez pour la garde du paſſage du Rhin, contre lequel fut enuoyé par Honorius vn capitaine nommé Sarus, lequel venu aux Gaules, euſt vne iournee contre vn des Lieutenâs de Conſtantin, lequel s'enferma dedans Arles, où il fiſt ſon fils Conſtans Ceſar, & l'enuoya en Eſpaigne. Mais à la fin Conſtantin fut deffaict par vn nommé Conſtantius Comes, capitaine de Honorius, lequel l'enuoya priſonnier audict Empereur, qui luy fiſt trancher la teſte, & deſ-meshuy perdirent les Romains toute obeiſſance en l'Iſle, & en grande partie des Gaules. Ie ſçay que nos hiſtoires domeſtiques rapportent tout autrement les faicts & nation de ce Conſtantin, que les Romains: mais nous en parlerons ailleurs, & ne voulons pour ceſte heure que monſtrer la continuation de l'eſtat de Bretaigne, & que les Romains de ce temps là ne firent onc entrepriſe ſur la Bretaigne, depuis qu'elle s'exempta ſoubs Maxime: & de ceſte heure tomberent les Gaules en la poſſeſſion de trois ſeigneurs, ſçauoir des Romains, des Bourguignons, auec les Vvandales, & des Goths. Les Romains tenoient ce qui eſtoit le long du Rhin, & iuſques à Loire, fors & excepté la Bretaigne Armorique, qui s'eſtoit exemptee, comme dict eſt. Les Vvandales tenoient l'Aquitaine, au delà de Loire, coſtoyans la mer. Et les Bourguignons le pays adiacent le Rhoſne, où ils ſont encores.

Conſtantin le tyran deffaict par Conſtantius Comes.

B

C

Trois nations diuerſes commandent és Gaules au temps de Conſtans Emp.

Or faut il continuer ceſte hiſtoire, tant que nous trouuerons les Bretons en regne: car lors de ce temps ils eſtoient ſur pieds, & n'obeiſſans qu'à leurs Roys s'eſtoient maintenus, depuis Maxime. Mais il aduint qu'en l'an CCCCXXXVII. Theodoric Roy des Goths, commença vne ſeconde guerre Gotthique aux Romains,

Guerre cõmencee par Theodoric Roy des Goths, en l'an 437.

s'emparant de quelques places des leurs, estant en ses frontieres vers la Prouence, & assiegeant Narbonne ville capitale, la pressa fort, dont Valentinian Empereur tiers du nom aduerti, depescha soudain vn sien Lieutenant nommé Litorius Celsus, auec vne armee de Huns pour aller secourir le pays, faisant entrer quelques viures dedans. Et comme les choses estoient en ce poinct, la guerre se pacifia par le moyen d'Auitus homme de grand credit en ce pays, & grand amy de Theodoric. Ceste paix faicte, comme lon pensoit, ce Litorius fut le premier qui depuis que les Bretons s'estoient reuoltez de l'empire, s'en vouloit resentir. Et se voyant les armes au poing, & auoir paix auec les Goths, voulut employer ses gens contre les Bretons. Et de faict marcha ceste part là, & se dict qu'il gagna vne bataille sur eux. Toutesfois il n'eust pas le dos tourné pour se retirer, que soudainement Theodoric ne se remist sur pieds, soit qu'il y eust intelligence auec les Bretons, ou autre occasion, & vint au deuant de Litorius en Auuergne, & se chargerent ces deux armees, où Litorius se trouua le plus fort, qui donna la chasse à Theodoric iusques dedans Tholose, qui estoit son siege royal, & mist Theodoric en telle crainte, qu'auec toutes les summissions qui se pouuoient dire, il le contraignit de demander la paix par l'intercession des Euesques du pays, laquelle luy fut refusee, mais pour cela ne perdist il pas le cœur: car ayant rassemblé des forces, il donna vne seconde bataille par vne saillie au dehors, qu'il gagna, & y prenant Litorius prisonnier, le fist ignominieusement executer à mort.

Litorius Celsus lieutenāt de Valentiniā entreprēd la guerre cōtre les Bretōs.

C'estoit l'an CCCCXXXIX. que fut ruiné Litorius en son entreprise, & c'est ce que veut dire Sidonius Appollinaris au Panegyrique,

Litorius vaincu & mis à mort par Theodoric. l'ā 439

Litorius Scythicos equites tum fortè subacto
Celsus Aremorico Geticum rapiebat in agmen.

Dont aussi Prosper en sa Chronique faict mention, & pose ceste aduenture en ceste annee. Par le moyen de ce, n'eut iamais ledict Litorius l'opportunité d'executer la victoire qu'il auoit euë contre les Armoriquains, ny onc pour cela ne rentrerent en l'obeissance des Romains, & se tinrent encores debout, quelque chose qu'ait tasché controuuer vn certain emulateur de ceste nation, lequel ne le trouua onc escrit en autheur que ce soit, ce qui se monstre treseuidemment par ce qui s'ensuyuit incontinent, car les Romains apres cela entreprinrent de les y vouloir ramener, ce qu'ils n'auoient iusques alors essayé depuis leur exemption. Et à ceste

fin

A fin Valentinian enuoya en la place de Litorius, vn nommé Albinus, en tiltre de *Præfectus prætorio Galliæ*, qui estoit souuerain Magistrat, lequel à sa venue entra en querelle auec Aëtius pour les preeminences du commandement, lequel Aëtius d'ailleurs pressé de nouuelles guerres d'estrangers Francs & Goths, donna charge de ceste guerre suruenue d'Armoriquains, à Eucharic Roy des Allemans, associé des Romains, qui monstre fort au clair la fausseté du compte de cest escriuant, & que les Bretons Armoriquains n'auoient pas esté reduits par Litorius. Car si ainsi eust esté, il n'eut point fallu enuoyer de chef en sa place pour cest effect, ny employer Eucharic Roy Alleman pour les combattre. Et de faict Eucharic marcha en armes deuers les Armoriques, en l'an CCCC XLVIII. qui sont neuf ans apres que Litorius auoit passé & combattu en Bretaigne.

Eucharic roy des Allemãs à la suscitatiõ d'Aëtius entreprend la guerre contre les Bretons, en l'an 448.

B Les Bretons voyans venir ceste grande tempeste sur eux, biẽ estonnez s'addresserent aux requestes vers sainct Germain Euesque d'Auxerre qui lors viuoit en grande reputation de saincteté, pour le prier d'interuenir pour eux deuers cest Eucharic, lequel de faict il alla trouuer par le chemin, & l'ayant rencontré, hardiment l'aborda, & prenant son cheual par la bride, l'arresta court, & l'empescha de passer outre, luy faisant remettre l'affaire entre les mains d'Aëtius qui l'auoit cõmis, lequel Aëtius le renuoya par l'ordonnance de l'Empereur. Finalement cela se laissa sans poursuite, & demeurerent encores les Bretons en leur estat entier, qui monstre tout faux, ce que cest Escriuant susdict a songé de la reduction des Bretons, qui ne fut onc.

Eucharic roy des Alemans se retire sans auoir rien executé en la guerre contre les Bretons à l'instance de S. Germain.

Et voylà par quels moyens & aduentures, les Bretons se soustinrent parmi les grandes forces des Empereurs, dont les argueurs font cas, C disans cela chose impossible: & de vray auroit esté tres-difficile par la force, mais les continuels affaires des Empereurs, l'heur & l'addresse de ceux qui estoient bandez à leur conseruation en fut cause. Ce qui n'estoit ny absurde, ny estrange, non plus que de veoir quelque Canton de Suisses, se soustenir parmi vn Empereur, vn Roy de France, vn Roy d'Espaigne, vn Duc de Sauoye, & autres grands Princes voisinans leurs confins. Depuis ce renuoy d'Aëtius, il aduint bien encor d'autres encombres aux Romains, car bien tost apres se firent de grands passages des Francs aux Gaules.

Car Merouee fils de Clodio, ayant succedé à son pere, passa ceste fois le Rhin, apres l'auoir plusieurs fois essayé pour neant, & sans grande resistence il s'empara heureusement du pays de deçà

Cõmencemẽt de la venue des Frãcs aux Gaules, en l'ã 449.

le Rhin iusques à la riuiere de Seine. Et voylà le vray & certain commancement des Roys & royaume de France aux Gaules, qui fut en l'an CCCCXLIX. & n'en faut chercher autre certitude, ny de la verité de l'estat & police de la principauté de Bretaigne, iusques audict an, commencee & establie depuis l'an CCCLXXXIII. que les Bretons s'estoient establis en regne soubs Maxime & Conan Meriadec. D

L'AN CCCCXLIX.

L'AN CCCLXXXIII.

Or poursuyurons nous de ce pas ces deux branchages de Frãce & de Bretaigne en concurrence. Apres ce renuoy d'Aëtius à l'Empereur des affaires de la Bretaigne, le mesme sainct Germain Euesque d'Auxerre fut saluer l'Empereur Valentinian tiers, qui se tenoit à Rauenne, ayant eu charge de par les Bretons de le supplier de les vouloir laisser en paix, car ils estoient encores en mesme estat, & comme il est apparent, firent faire par luy quelques offres d'associatiõ cõtre les passagers du Rhin. Et de vray le sainct homme remuoit d'auctorité & de bien dire l'affection de cest Empereur, & y auoit esperance d'obtenir de luy quelque chose. Mais comme ces propos estoiẽt en termes, lon rapporta que puis n'agueres ils auoient encores attenté quelque chose contre ses affaires, & faict quelques entreprises, qui fut cause de rompre ce propos, & ne fut pour lors rien resolu. Mais il fut bien empesché de remuer rien contr'eux pour ceste heure: car ce grand & memorable voyage d'Attila suruint, & ceste fameuse bataille des Gaules, contre lequel il fallut à Aëtius ce grand Capitaine, employer verd & sec, & prier toutes nations, mesme les Bretons, de se ioindre à luy, lesquels se trouuerent en ceste bataille, comme testifie Iornandes, qui fut dõnee pres de Chaalons, l'an CCCCL. qui estoit deux ans apres la suruenue & passage des Francs. Attila fut combatu, mais il releua encores, & rentrant en Italie, ruina Aquilee. Mais estant sur le poinct de donner la bataille, il fut pacifié par l'interuention du bon Pape Leon, & mourut l'an CCCCLIIII. Suyuit l'an subsequent CCCCLV. la mort de Valentinian, qui fut tué par la faction d'vn nommé Petronius Maximus, arriere-fils de Maxime, qui establit le royaume de Bretaigne, lequel Petronius s'empara de l'empire, mais il n'y dura gueres, & fut incõtinent tué, & depuis ce temps là, ne se parla plus à l'empire de recouurer l'obeissance de Bretaigne: car il aduint tant de changement, qu'il fallut à chacun penser à ses propres & particulieres affaires, & à se soustenir. A ce Petronius Maximus succeda Auitus, duquel nous auons parlé cy dessus. Puis Martiã & Maioran qui eurent bien des

S. Germain Euesque de Auxerre va vers Valentinian à la priere des Bretons. E

Attila rõpt l'entreprise de l'Emp. contre les Bretons.

Les Bretons se trouuent au secours de l'Emp. en la bataille donnee contre Attila par Aëtius, l'ã 450. F

L'AN CCCCLV.

A affaires, ayans esté leurs empires si courts, qu'ils n'euïét ny volonté ny moyen, de penser en la Bretaigne. Ceux cy auoient affaire à Theodoric le Goth entre autres, celuy qui tua Litorius, lequel print sur l'épire la ville de Lyõ, en l'á CCCCLIX. qui fut cause d'esmouuoir Maioran lors Empereur, de venir en armes aux Gaules, qui reprint la ville de Lyon, en l'an CCCCLX. comme escrit Sidonius au Panegyrique dedié à Maioran, lequel apres fut tué par la conspiration de Ricimer son gendre. Et si les Empereurs eussent eu volonté de recouurer l'obeissance de Bretaigne, ce deuoit estre soubs cestuy cy, qui de sa personne estoit homme de guerre & de valeur, ayant mis Theodoric (combien que puissant Roy) à la raison, luy ostant le Lyonnois par les armes. Il seiourna deux ans aux Gaules, toutesfois il ne tira iamais du costé de Bretaigne, & demeurerent les Bretons entiers en leur estat. Maioran retourné en Italie, tost apres fut tué, & luy succederent quelques Empereurs de peu de nom, iusques au temps d'Anthemius, qui entra en l'an CCCCLXVII. & de cestuy auons nous à parler pour les affaires de Bretaigne. Theodoric le Roy Goth mourut enuiron ce temps, à luy succeda Euric son fils en l'an CCCCLXVIII. lequel reprint la guerre commencee par son pere contre les Romains, & Anthemius Empereur, commençant à faire pratiques & partis parmi les Gaules. Et ce faisant furent surprises quelques lettres closes de vn nommé Aruandus, homme de charge en Auuergne, soubs l'Empereur Anthemius, par lesquelles ledict Aruandus aduertissoit ledict Euric, que pour bien faire ses affaires, il deuoit donner dedans le pays des Bretons qui se tenoient sur Loire, & à l'enuirõ, qui estoit veritablement lors le limite de Bretaigne du costé d'Aquitaine, par où il vouloit venir: chose qu'il faut retenir pour les occasions que nous dirons apres, parlans du regne de Clouis, pour rabattre les mensonges tissus sur ce subiect. L'entreprise dõc estant par ce moyen descouuerte, Anthemius delibera de luy faire la guerre, & cependant qu'il s'equippoit, enuoya au deuant de luy vn sien Lieutenant appellé Ecdicius fils de l'Empereur Auitus, ayant escrit ce pendant à Rhiotim Roy pour lors de la basse Letanie ou Bretaigne, le priant d'alliance, & d'entrer en son parti contre Euric, lequel il auoit descouuert le vouloir assaillir en son pays, & de le preuenir auec ce qu'il pourroit amasser de forces, & venir du costé de la Bretaigne charger ledict Euric. Ce que ledict Rhiotim accorda legerement, assemblant douze ou quinze mil hommes qu'il embarqua soudainement au port de Vennes, & estant

Maioran vient aux Gaules auec vne armee pour resister à Theodoric.

Anthemius Empereur l'á 467.

L'AN CCCCLXVIII.

Menees d'Aruandus auec Euric roy des Goths.

Limites anciens de Bretaigne.

Rhiotim roy de Bretaigne faict alliãce auec Anthemius Emper, pour resister à Euric roy des Goths.

(Marginal letters: B, C)

entré en la mer, & de là en Loire, remonta à mont par barques, & alla descharger en Berry, qui estoit pays lors soubs l'obeissance des Bretons, & conquis dés le temps de Conan & de Graló. Cela fist il à son malheur, & trop soudainement sans attendre l'armee de l'Empereur: car venant aux mains, il fut deffaict pres de Deols en Berry, & se sauua à grande peine vers la Bourgongne qui estoit en l'alliance des Romains. D

Rhiotim roy des Bretons deffaict & mis en fuite.

L'AN CCCC LXX.

Cecy se faisoit en l'an CCCCLXX. estãt ceste histoire rapportee par Sidonius Appollinaris, & Iornãdes, qui seruira pour cõuaincre quatre insignes calomnies contre l'histoire de Bretaigne. La premiere est, qu'il n'y eust onc tiltre de Roy en Bretaigne, qui se mõstre icy bien faux. Car ce Rhiotim se monstre auoir esté Roy, & appellé comme tel en alliance d'vn Empereur, & s'en trouue encores d'autres subsequẽs, comme Iudicaël du temps de Dagobert, en l'an DCXXXII. comme il ne se peut nier. La seconde calomnie est d'auoir dict, que les Bretons apres s'estre exemptez de l'Empire Romain soient iamais rentrez en l'obeissance d'iceux. La tierce, que la ville de Bourges & pays de Berry n'estoient pas lors en l'obeissance & subiection des Princes de Bretaigne, que lon veut eschapper par cauillation de mots manifestes. Ce que monstre Gregorius Turonensis, quand il dict, *Britones à Biturico expulsi sunt*, qui fut par ceste perte de Rhiotim: car les Romains ne tenoient plus rien en ceste part là, & estoit Bourges de la Prouince d'Aquitaine, apres que les Goths l'eurent ostee aux Bretons, & Metropole *Aquitaniæ primæ*, comme *Burdegala Aquitaniæ secundæ*. Et si les Bretons n'en eussent esté possesseurs, c'eust esté fort improprement parlé, de dire *Britones à Biturico expulsi sunt*, qui eust voulu dire qu'ils auoient esté chassez d'vn pays qu'ils ne tenoient pas. E F

Nantes a de tout temps esté du pays de Bretaigne.

La quatriesme est à plein fonds, car cest autheur dict ailleurs, que la ville de Nantes, son terrouër, & marche Nantoise, n'estoient pas du pays, fins, ny principauté, ou estendue de Bretaigne, qui est fauseté si notoire, que le soleil la descouure chacun iour, pour laquelle soustenir, il dict que c'estoit vn terrouër qui appartenoit aux Roys de France, où ils mettoient des Officiers pour eux.

L'AN CCCC LXX.

Or considerons cest erreur & confidence intolerable. Cecy se compte de l'an CCCCLXX. Les Francs lors à grande peine estoient ils passez le Rhin, mais assez s'en failloit qu'ils fussent arriuez iusques à la Seine, moins iusques à Loire. Childeric fut

A le premier d'eux, qui arriua iusques à Angers en ses conquestes contre Odoacre, qui mourut l'an CCCCLXXXV. ny iamais ne passa outre? Comme est il donc possible qu'il y eust Roy de France seigneur de Nantes, en l'an CCCCLXX. s'ils n'estoient pas encores venus en l'an CCCCLXXXV. & puis on void par ceste descouuerture d'Aruandus, escrite par Sidonius Appollinaris, qu'il aduertist Euric Roy des Goths, de donner sur les Bretons, habitans du long de Loire. Et qui peuuent estre ces Bretons de ce temps là, fors les habitans de Nantes & leur terrouer tant deçà que delà Loire, & au pays de leurs marches, conquises iusques à l'Aquitaine dés le temps des premiers Roys de Bretaigne. C'estoient veritablement ceux qui dominoient là, autrement le conseil d'Aruandus eust esté fort futil, donné au Roy Goth Euric
B de les combattre. Nous parlerons en son endroit de ce Rhiotim. Maintenant il suffist de dire que Nantes & toute ceste terre, estoit marche & possession Brette, & possedee par Princes Bretons, & pour laquelle deffendre, ce Rhiotim se mist en armes, sur la descouuerture de l'entreprise de cest Euric Roy des Goths. Or par ce que dessus les Bretons & autres cognoissent ce que iusques à cy ne se trouue en texte d'histoire, qui est, de quel temps sont les Bretõs, leur nom & appellation, le gouuernement & police de leur Republique, du temps de Iules Cesar, & de luy iusques à Valentiniã, & depuis iusques à Maxime, & Conan, & successiuement iusques à Valentinian tiers, & le Roy Rhiotim: c'est à dire, depuis tout le temps de l'empire Romain, si clairement extraict de l'histoire Romaine, & continué de succession indeficiente qu'ils ont dequoy
C asseurer sans interruption, ce que nul calumniateur ne sçauroit debattre.

Nãtes de tout temps subiets aux princes Bretons.

La ruine finale de l'empire Romain en l'Occident & du gouuernement du pays de Bretaigne depuis ce temps.

CHAP. XV.

DEPVIS la mort de Valentinian que nous auons remarquee, en l'an CCCCLV. l'empire Romain receut de grandes diminutions, pertes & dommages, les nations estrangeres se ruerent dessus, en nombre infini de la Scythie & des Getes decoulantes de l'Orient, comme torrens en cest Occidẽt. Aussi se trouua la valeur des Empereurs fort raualee,

Cause de l'affoiblissement & diminution de l'empire Romain.

& de la discipline militaire. Plusieurs attribuent la premiere cause de cest inconuenient à Constantin le Grand, Empereur, pour auoir leué les garnisons & gardes des passages des confins estrangers des lieux où ils estoient assis, qui estoient de quinze legions au riuage de la Dunoye & du Rhin, lequel passage ouuert, les estrágers se ietterent aisément aux terres de l'empire, à l'enuie & exemple les vns des autres. Et quoy qu'ils furent souuent bien battus & repoussez par Constantin, Iulian, & Valentinian, & autres, toutesfois à la longue ils l'emporterent. Et ayans quelque temps esté contraints de discontinuer la guerre, s'aduiserent les Goths les premiers de reprendre leurs arrhes aux pays des Thraces soubs Valens Empereur, lequel ils combattirent & tuerent, en l'an CCCLXXVIII. D

Il faut icy passer beaucoup de particularitez, qui ne seruiront pas à l'histoire de Bretaigne. Les Goths assiegerent & prinrent Rome soubs Alaric, puis firent appoinctement auec Honorius Empereur, qui leur assigna les Gaules, qu'il voyoit ne pouuoir garder pour habiter, mais Alaric mourut deuant que pouuoir iouyr de ce bien faict, & luy succeda Ataulfe, lequel faisant executer ceste conuention, en l'an CCCCXII. vint aux Gaules prendre possession de son acquest, & se plaça, & mist son siege royal à Narbonne au mesme an. Voylà le royaume des Goths establi aux Gaules, à sçauoir l'an CCCCXII. Les Vvandales de l'autre part estoient partis de leur pays dés l'an CCCCVI. soubs le Roy Godigisil, ausquels s'adioignirent plusieurs autres nations, & nommément les Bourguignons, & vinrent droict descendre au Rhin pour passer, où ils rencontrerent les Francs, qui estoient alliez des Romains, lesquels les voulurent empescher. Mais les Vvandales se trouuerent les plus forts, & passerent par force, se faisans place par les armes: & estans passez firent bien du desordre en la Belgique, saccageans force bonnes villes, mais ils n'y seiournerent gueres: car vn an apres ils passerent en Aquitaine, en l'an CCCCVIII. Voylà donc les Vvandales en l'Aquitaine, la Prouence, & au Lyonnois. Les Francs passerent les derniers, en l'an CCCCXLIX. & prinrent Treues siege de l'empire, aux Gaules, auquel temps les Vvandales qui estoient en Aquitaine, voyans les Francs passez, prinrent la peur, & eurent opinion que ces Francs estoient atiltrez contr'eux, & craignans d'estre enclos entre le Rhin & l'Aquitaine, cómencerent à reprendre leur chemin pour ressortir des Gaules, par où ils estoient entrez, où ils furent chargez par les

Les Goths obtiennent les Gaules d'Honorius Emp. E

Narbõne siege royal des Goths.

Vvandales passent aux Gaules.

F

Vvãdales en l'Aquitaine l'an 408.

Francs

A Francs qui en tuerent enuiron vingt mille. Le reste fut contrainct de quitter le pays des Gaules se retirant en l'Espaigne, & vers les mõts Pyrenees, en l'an CCCCX. où ils remuerent bien du mesnage, cõme escriuent Prosper, Cassiodorus, Iornandes. Les Francs ayans chassé les Vvandales se contenterent, & ne les suyuirent outre, & de vray repasserent le Rhin, ne demeurãs aux Gaules que les Bourguignons qui estoient bien venus auec les Vvandales, iusques aux Gaules, mais ils ne les accompagnerẽt pas plus loing. En ce temps estoit Lieutenant pour l'Empereur aux Gaules, vn nommé Constantius Comes, vaillant chef de guerre, lequel voyant qu'il n'y auoit plus és Gaules d'estrangers, fors les Bourguignons qu'il pensa foibles, delibera de les chasser. Ce qu'ayans entendu, & se cognoissans foibles pour soustenir, ils demanderent la paix, & terre B pour habiter: ce que Honorius leur accorda aisément, leur donnant les terres qu'ils habiterent depuis, & encores de present: & tel est le cours de ceste histoire, & suruenue des nations qui chasserent les Gaulois, venue aux poincts de parler des Francs, depuis appellez François, les derniers venus, s'estans plus fermement plãtez, ayans chassé les autres, car quant aux Bretons ils n'ont nulle part en toute ceste mesllange d'estrangers.

L'AN CCCCX.

Constantius Comes Lieutenant de l'Empereur és Gaules.

Des Francs, & de leur venue, et establissement, & de l'estat des Bretons pendant le regne des premiers Roys desdicts Francs.

CHAP. XVI.

C NOVS auons parlé cy dessus d'vn passage que les Francs firent de la riuiere du Rhin, lors qu'ils combatirent les Vvandales, & prinrent la ville de Treues, puis repasserẽt la riuiere & se tinrent au delà. Mais voyãs que les Bourguignons qui n'estoient nullement comparables à eux de puissance, auoient bien tant sçeu faire que d'obtenir pays & place d'habitation aux Gaules, & y auoient amené l'Empereur par force, ils furent inuitez de cest exemple se pensans assez forts pour obtenir ce que de gré, ou de force ils pretendroient semblable. Et de faict soubs Merouee leur chef, ils entreprinrent de s'y vouloir placer, & derechef passerent le Rhin, reprinrent encores vne fois la ville de Treues, & la brusserent en l'an CCCCXIII. c'estoit du temps de l'empire d'Honorius, qui tenoit lors pour Lieutenant au pays des Gaules ledit Cõstantinus Comes, dont nous auons parlé cy dessus,

Second passage des Francs aux Gaules en l'an 413.

Castinus lieutenant de l'empereur Honorius és Gaules.

lequel ayant receu en l'an CCCCXIIII. de l'Empereur l'honneur du Consulat & de Patriciat, se retira à Rome pour entrer en charge, & fut enuoyé pour commander en sa place aux Gaules, Castin Grand-maistre de la maison d'Honorius, qu'ils appelloient *Comes domesticorum*, lequel vint aux Gaules, & apres plusieurs rencontres, contraignit les Francs de repasser le Rhin, & regagna les villes qu'ils auoient prises, & de là mena son armee contre Ataulfe Roy des Goths de Narbonne, qui n'eust pas la hardiesse de le soustenir. Et la cause qui le faisoit chercher, estoit qu'il auoit recueilli vn nommé Attalus contre l'Empereur Honorius. Ataulfe n'ayant osé l'attendre, delibera de se retirer en Afrique, ce qu'il ne peut faire, & fut contrainct de tourner en Hespaigne, où desia estoient les Vvandales, & s'arresta à Barcelone en Arragon. Ainsi estans les Goths hors des Gaules, les Vvandales qui estoient les premiers en Hespaigne, & s'estoient placez en Galice & Portugal dés l'an CCCCX. prinrent ces Goths suruenus pour ennemis, & enuoyerent deuers Honorius pour le prier de leur dõner la charge de la guerre contre les Goths. Mais gueres ne tarda que les Goths s'offencerent de leur Roy Ataulfe, ayant entré en souspeçon de luy qu'il traictoit auec les Romains, comme aussi firent ils de Sigeric son successeur, & les firent mourir tous deux, esleuant en sa place vn nõmé Vvalia, vaillant capitaine, lequel fist conuẽtion auec ledit Constantin le Comte, de faire la guerre perpetuelle aux Vvandales, si l'Empereur leur vouloit donner habitation aux Gaules, aux lieux dont estoient partis les Vvandales, & aux Goths Sueues, ce qui fut accordé par l'Empereur, leur dõnant l'Aquitaine seconde, qui depuis fut appellee Gascõgne, enuiron l'an CCCCXIX. excepté Berry & Auuergne, & outre cela la ville de Tholose, & par ce moyen les Goths furent restablis aux Gaules: en faueur dequoy Vvalia fist depuis de belles armes contre les Vvandales, les contraignãs passer la mer, & se retirer en Afrique, & lors commencerent à seigneurier aux Gaules trois nations, à sçauoir, Bourguignons, Goths & Romains. Les Romains tenoient depuis le Rhin iusques à Loire, excepté les Armoriques. Les Goths depuis le Rhosne iusques à la mer: les Bourguignons le pays du Rhosne, Lyonnois & Dauphiné. Quant aux Francs, qui estoient encores delà le Rhin ils marchandoient le passage. A Marcomir succeda Pharamond encor estant au delà du Rhin, l'an CCCCXX. Apres luy Clodio qui entra en la Belgique, & print Cambray sur les Romains, vint iusques à la riuiere de Somme, & print Arras,

Honorius dõne aux Goths l'Aquitaine & autres pais qu'auoiẽt possedé les Vvandales à la charge de leur faire la guerre.

Pharamond & Clodio.

D E F

A mais il fut rebouté & reculé par Aëtius. Clodio mourut auquel succeda Merouee, l'an CCCCXLIX. suruint la mort de Valentinian le tiers, à Merouee succeda Chilperic son fils, qui voulut estendre ses fins, & gaigna outre les precedents, les villes de Magence, Chaalons, Soissons & Orleans, le tout sur les Romains, & aduança iusques à Orleans & Angers, contre Odoacre, ne passant plus auant de ce costé. Childeric mourut, succeda Clouis en l'an CCCCLXXXV. lequel desfist Siagre Comte de Soissons, tenãt pour l'Empire Romain, & eut affaire à Alaric Roy des Goths. Clouis mourut en l'an CCCCCXIIII. qui n'eut oncques affaire aux Bretons, ny en paix, ny en guerre, ny ne marcha ceste part, ny ne se trouuera iamais le cõtraire escrit en histoire, soit Françoise, ou autre, ne parlant Gregoire de Tours ny mesme Aymoin,

Merouee.

Chilperic.

Clouis.

B en toute la vie de Clouis vn seul mot de Bretons, ny de prince de Bretaigne. Nous verrõs apres ce qu'on veut faire dire audit Gregoire de Tours apres sa mort. Car à la verité, les affaires de Clouis furent autre part: tãtost contre les Bourguignons, tantost contre les Goths, tantost contre les petits Roys ses parents, qui restoient du costé du Rhin, contre lesquels il eut la iournee de Tolbiac. Apres Clouis, regna Childebert, qui vescut iusques en l'an CCCCCLIX. lequel non plus que Clouis, n'eust oncques affaire aux Bretons, quelque farderie que compose Aymoin en son Epitaphe tout farci de fauses louanges, le faisant encores combatre des nations, où il ne donna oncques ny tour, ny attaintte, comme de vray le recognoist Belle-forest en son histoire. Cest epitaphe se trouue au liure d'Aymoin, mais il n'est point graué sur la sepulture où est le corps en l'Eglise de sainct Germain des Prez: Apres

Childebert.

C Childebert entra Clotaire premier du nõ, en l'an CCCCCLXIII. du temps duquel à la vraye verité se trouue auoir esté la premiere affaire qu'oncques les François eurent auec les Bretons, depuis auoir passé le Rhin, & s'estre applacez aux Gaules, qui ne fut pas pour pretension aucune, ou querelle de finaiges, ou de seigneurie, obeissance, ou preeminance, mais ce fut pour ce que Chranne son fils ou bastard, ou de sa seconde femme, & fugitif de luy, par desobeissance s'estoit retiré à sauueté, deuers Conobert, Comte de Rennes & de Nantes, qui estoit son beau frere. Et voilà la premiere occasion, qui onc mesla les François, & les Bretons ensemble, & ne s'en trouuera autre en histoire, ny escriture quelconque, & de ce que dessus on peut recueillir le discours de l'estat & Royaume des Bretons, par le cours des ans d'vn en autre, soubs les

Clotaire fut le premier de tous les Roys de France qui fist guerre aux Bretons.

Empereurs, & le faux conuaincu auancé par aucuns de ce temps, touchant les Roys de Bretaigne, leur establissement, nom & appellation d'iceux, auec la fin de l'Empire Romain en l'Occident, & extermination des Gaulois par les nations estrangeres: & la façon comme les Bretons, parmy tous ceux là, se conseruerent, & de nation, & de langues. Cõbien que les Francs eussent estainct au surplus des Gaules, & la nation & la langue Gauloise, ce que n'auoiẽt pas fait les Romains, car ils les auoiẽt laissez habiter & iouir de leur terre, combien qu'auec quelque dureté de cõmandement, dont les Bagaudes furent bons tesmoings, mais les Francs firent bien pis, & aussi ne faut depuis ce temps là, chercher beaucoup d'Historiens Romains, autrement escriuans qu'à bastons rompus, & par interruptions, s'estant depuis retirez tous deuers les Empereurs à Constantinople, aussi en trouue lon plus de là en auant escriuant grec, que latin, qu'estoit la langue dõt on vsoit là. Or se faut il donc seruir des domesticques de chascune nation, & ne se faut pas à meshuy fonder sur les Romains. Quant au surplus de l'estat des Bretons, il se cognoistra de Roy en autre, par la deduction de leur vie & faicts. D E

Confutation de ceux qui ont dit qu'il n'y eut onc Princes en tiltre de Roy en Bretaigne. Chap. XVII.

IL y a bien eu de telle impudence en aucuns qui se sont aduancez d'escrire par leurs histoires, qu'il n'y a point eu en Bretaigne de Roys, comme Belle-forest, & quelques autres de ce temps, parlant ordinairement ceux là selon leur coustume en telle confiance, qu'apres eux, ils ne veulent qu'on doute de rien, & baillent toutes choses pour resolues, sans se vouloir arrester à cinq & six cens, ny mil ans de temps de croyance, ny de choses escrites parmy toutes les nations. Ils passent hardiement par tout, & disent, que Conan & son histoire est pure ianglerie, car ils vsent de ce mot qu'ils ont emprunté de quelque espece de iargõ estrãge, ausquels il faut respõdre, quoy que en tel subiect ils le meritent fort peu pour l'indignité de leur langage & emulatiõ euidente. Conan fut veritablemẽt vn Prince de l'Isle de Bretaigne, du sang des Roys, lequel suyuant la fortune de Maximus Clemens, lors qu'il entreprint sur l'Empire de Gratian, dont assez d'Autheurs Romains ont escrit, passa auec luy en l'Armorique qu'ils conquirent, & s'en emparerent, com- F

A me de partie des Gaules, & de l'Empire de Gratian. Mais Maxime auoit vne plus haute entreprise, & n'auoit pas borné ces conquestes là, pourquoy voulant planter vn homme à sa deuotion, & de son bien fait, pour bailler la main aux passages de ceux de l'Isle, qui auoient à le suiure, il establit Conan en tiltre de Roy des Armoriques, & de Bretaigne en ce pays, pour l'en recognoistre : puis le suyuit iusques à Paris, où Gratian fut deffait & rompu, s'en estant apres fuy à Lion. Nous auons cela escrit en toutes les histoires, Bretonnes, Angloises, Escossoises, Allemandes, Italiennes, sans contradiction d'aucuns, baillé de pere en fils, depuis l'an CCCLXXXIII. & de siecle en siecle. Et neantmoins tels Escriuants venus depuis ce temps là, s'efforcent de le contredire de gayeté de cœur, n'ayant quelqu'vn d'entr'eux autre raison, sinon B qu'il ne le trouue pas en l'histoire Romaine: aussi ne fera il les origines du Royaume d'Espagne, d'Angleterre, ny d'Escosse, si ne fera il l'origine des Francs, ny de leur Royaume, auant ny apres les passages du Rhin, autrement qu'à petits versets rompus. Y a il quelque Romain, qui ait parlé des Roys denõmez par Berosus, ny par Saxo Grammaticus, ou par toute l'Allemaigne, ou autres, que d'Arminius, dont il n'est nulle mentiõ en l'histoire Romaine, sinõ d'autant qu'il aduint qu'il eut affaire aux Empereurs Romains, & pour cela n'en faut il rien croire ? Mais ils sont bien empeschez, ayant trouué vn nõmé Riothim Roy de nostre Bretaigne en vn vieil historien nommé Iornandes, qu'ils n'osent contredire. Et par là se iustifie qu'il y a eu Roys, malgré qu'ils en ayent, voire aliez & cõfederez des Romains, ce qui fut en l'an CCCCLXX. & encores C vn autre depuis appellé Iudicaël en l'an CCCCCCXXXII. lequel ils n'osent contester, pour ce que le nom de cestuy cy sert à leur conte, & nous le tenons pour sainct Canonisé, & son corps reposer à l'abbaye de sainct Iouyn de Marne, & l'abbaye où il vescut, & fut nourry en la religion, est encores debout en Bretaigne, auec tous monumens qui tesmoignent de luy. Au vray dire, ces Chroniqueurs sont fort empeschez, rencontrans ces rochers, car leurs Romains ne les peuuent icy secourir. Et de vray l'Empire Romain, estant du tout descheu en l'Occident, & les Romains chassez des Gaules, Angleterre, & Espagnes, les escriuains Romains furent contraints de se retirer, & ne leur resta point de moyen de seiourner en toutes ces prouinces, où ils s'estoient peuplez. Les estrangers y suruinrent qui escriuirent fort peu, & n'en auoient point apris la profession, & ceux qui s'en meslerent s'en

Conan premier Roy de Bretaigne.

Autheurs modernes repris.

Iornandes escrit que Riothim estoit Roy de Bretaigne.

Iudicael Roy de Bretaigne mis entre les Saincts.

despecherent si mal, qu'il font plus deuiner qu'ils n'enseignent, estant hommes peu lettrez, & barbares sans erudition, sans doctrine pour la plus part : qui conte au reste Hunibald Helinandus, ny Gregoire de Tours, entre les histoires? Pourquoy, c'est bien force de recourir aux domestiques de chacune nation, aidez & confortez de la tradition successiue, vieux tiltres, Sepultures, Legendes approuuees, pencartes d'Eglises, Chapitres, Abbayes & Monasteres, & recueillir tels naufrages de toutes parts. Quant à Conan tout ce qu'il y a d'histoires d'Angleterre, de Bretaigne, & Escosse, en accordent, comme de l'establissement du Royaume, les siecles s'en sont accordez. Ce passage en particulier, & l'establissement de Royaume, & succession de Roys, est distinctement escrit, par Geoffroy de Monumette qui trouua ceste histoire au pays de Bretaigne, apportee du pays d'Angleterre, du vieil temps escrite en Anglois, car de luy n'y a que la version d'vne langue en autre de l'an mil cent cinquante. Cest homme fut en son pays de grande auctorité, Euesque de sainct Asaph, Chancelier, & quelque temps Lieutenant du Roy d'Angleterre, qui l'ayant trouuee la mit en latin, à la requeste du Duc de Glocestre, comme luy mesme le tesmoigne, & aussi Ponticus Virumnius, & à la verité ceste histoire est tenue par les Anglois en grande auctorité, quoy que ie sache que Polydore Virgile en parle peu aduantageusement, comme depuis vn autre, luy a rendu la pareille en la sienne, mais tous les Anglois l'ont en grande opinion. Aussi à la verité il tint place & rang d'honneur, lors qu'il viuoit, combien que ie sache qu'il y a des choses peu apparentes, n'estant pas necessaire de croire tout ce qu'il dit de Merlin, encores que ce fust vne personne extraordinairement inspiree & imbeue, lors qu'il viuoit. Mais a lon condamné tout Herodote, pource qu'il y a bien de telles choses, ou Diodorus Siculus, qui est presque tout farcy de telles figures. Ce pendant ce passage y est escrit, & la succession des Roys, qui y regnerent iusques au dernier, & y a des concurrences des gestes des Roys d'Angleterre, qui s'accordent & confirment les vns les autres, apres cestuy fut Alfredus Anglus qui escriuit *deflorationes eiusdem Monumetensis*, qui vescut quelque temps apres.

Geoffroy de Monumette vieil Autheur fort estimé entre les Anglois.

Guillelmus Malmesburiensis, escriuit l'an mil cent quarante deux, la venue & conqueste de Conan: duquel Vincent de Beauuais, a pris bonne part de son *speculum historiale*.

Nombre des Autheurs, asseurans le passage & cõqueste du Roy Conan en Bretaigne.

Henry Archidiaconus Hungtingdonensis recommandé par

Poly-

A Polydore de verité, escriuit l'histoire d'Angleterre l'an mil cent quarante huict, qui parle de ce mesme passage & establissement de Royaume.

Robert de Thorigné, moyne Normand en l'abbaye du Bec, qui viuoit du temps de l'Archidiacre de Hungtingdon, en sa Chronologie non encor imprimee.

Gerardus Cambrensis historien Anglois, de mesmes.

Geruasius Monachus.

Rodulphus Cestrensis.

Matheus Vvestmonasteriensis Anno 375.

Baleus. *Prisæus.*

Huntfredus Lhuyd.

Des Italiens ont escrit ce mesme:

B *Anton.* *Sabellicus.*

Raphael Vollaterranus.

Blondus. *Paulus Jouius.* (.·.)

Jacobus Bergomas.

Ponticus Vtrumnius.

François.

Sigibertus. *Vincentius* Bellouacensis.

Pierre le Bauld, qui par le commandement de la Royne Anne, feit la Chronique de Bretaigne. Allain Bouchard.

Allemands.

Nauclerus. *Auentinus.*

Escossois.

Hector Boetus. *Maioris.* *Lesleus.*

C Assez d'autres se trouuent qui escriuent ce passage & mesmes toutes les anciēnes Chroniques de Bretaigne s'y accordent, combien qu'il y en ait peu en nombre. Les guerres continuees par l'espace de mille ans, tāt estrangeres que domestiques, auec les Roys & Princes voisins & du pays, ont ruiné Villes, Chasteaux, & Abbayes, auec plusieurs maisons particulieres des Seigneurs, & les tiltres qu'ils auoient de leurs predecesseurs, tellement que par tels accidents, les histoires qui se trouuoient par les abbayes & chapitres encor' en l'an mil cinq cēs, auquel viuoit Messire Pierre Bauld & lesquelles il auoit lors qu'il escriuit, ont esté depuis pour bōne part perdues. Il allegue souuent les Chroniques & histoires de S. Sanson de dol, escrites par Baldric Archeuesque de ladite Eglise, les Chroniques de l'Eglise de Rhedon, les Chroniques de l'Eglise de Nantes, des Comtes de Cornouaille, vne histoire intitulee des

Roys anciens d'Armoriques, le liure d'histoire d'Ingomarus en latin, la plusspart desquelles ne se trouue plus. Toutesfois quelques vns de nos Escriuãs modernes sans consideratiõ, & trop temerairemẽt ont aduancé & soustenu, que lon ne trouuoit escrit aucune chose des Roys de Bretaigne, par homme qui n'ait vescu puis neuf cens ans. Et quoy, qu'il soit vray que bonne part des Autheurs soient depuis ce temps là, si est-ce qu'ils n'ont pas eu faute d'enseignemens, tiltres, & liures suffisans pour bien iustifier ce qu'ils ont escrit, si les liures ne se trouuent de present, les pierres mesmes en parlent, les Monasteres, les Tombeaux, les Sepulchres. Il y a en l'Abbaye de Landeuenec vne tres-ancienne Eglise, laquelle le Roy Gralon second Roy de Bretaigne fist bastir, se voyant encores à present sa sepulture au costé d'icelle, d'ancienne structure de ce temps là, où est l'epitaphe dudit Gralon, datte & graué en pierre, tel que nous l'escriuons cy apres, portant le datte de l'an CCCCV. de la mort dudit Gralon. Il y a dõc plus de neuf cens ans, & neantmoins vn de ces Escriuans mil ans apres, en veut debatre la verité. Thucidide en semblable subiet, à sçauoir si Pisistratus auoit eu des enfans, ne demanda autre preuue pour le iustifier, qu'vne inscription en pierre, qui estoit en la citadelle d'Athenes, qui le contenoit ainsi: il s'ensuit donc qu'il y a eu Roys, & que cestuy pour le second mourut en ce temps CCCCV. Et qui sera l'impudence, qui pourra ou osera contredire ceste sepulture, & son inscription estant en l'Eglise bastie dés lors par le deffunct mesmes?

Grande antiquité de la sepulture de Gralon secõd Roy de Bretaigne faite depuis tantost douze cens ans.

Ceste maniere de preuue est semblablemẽt receue par les loix Ciuiles des iurisconsultes.

LES vieilles histoires approuuees de l'Eglise Catholique, tesmoignent la passion & martyre des vnze mille Vierges qui estoiẽt femmes & filles mandees par Conan, estably au pays de Bretaigne par leurs parens & maris, lesquelles tenans la route de la mer, furẽt iettees par vn fortunal de mer dedãs le Rhin, & estant tõbees entre les mains des Huns Guaguinus & Melga, furent martyrisees par ces tirans, ayant iour, festes, & celebrité en l'Eglise par tout l'Occident, pour tesmoignage de leur cõstance. Ce fut du temps de Conan, qu'elles entreprinrent le voyage, par commandement de Dionoth Roy de l'Isle. Ces deux Roys sont tous deux mentionnez en ceste histoire par toute la Chrestienté, & par historiens celebres, Baleus mesmes, quoy qu'il soit aduersaire de la religiõ Catholique, recognoist que ces Vierges furẽt enuoyees à Conã Roy de nostre Bretaigne, combien qu'il denie le martyre d'icelles.

En l'histoire des vnze mil vierges est fait mention de Conan.

ET pour reprendre de l'antiquité, chose qui seule peut cõuaincre ceste calomnie, sera monstré que Conan ayant mis le siege de

son

A son Royaume à son aduenement à Nantes, il fist de grandes & cõtinuelles courses aux pays voisins de Poictou, Xaintonge, Auuergne, & Berry, & eniamba fort sur l'Aquitaine, & terrouer de dela Loire: lesquels pays les Bretons enuahirent, & encores en possedẽt grande partie. Et de ce fait foy la lettre d'Euricus, Roy des Goths surprinse, escrite par Aruandus, de laquelle fait mention Sydonius Appollinaris testifiant que les Bretons tenoient tout le pays du Nantois au pres de Loire, ce qu'vn de ces Escriuains modernes, sans y penser, a aduoué, comme il ne peut nier, car en son sommaire d'histoire en l'an CCCCLXXXV. il dit ces mots, Gilles Romain, Lieutenant de l'Empire à Soissons, eut affaire à Childeric Roy de France, & pource eut recours aux V visigoths, qui l'eussent sans doute secouru, sans que les Bretõs les destournerent, lesquels voulans accroistre leurs limittes, coururent en ce temps, le pays d'Anjou, B Poictou, & Angoumois. Il ne faut point qu'il le cuide deguiser: & ce verifie par nos Chroniques, & celles de Bourges, & par luy mesmes, encores qu'en l'an CCCCLXXIIII. les V visigoths se trouuoient auoir la meilleure part des Gaules, qui estoient tellement deschirees, parce que les Bourguignons, Bretons, & Frãçois y auoient leur part. Et de vray de ce temps là, les Bretons ont gardé & possedé ce pays, auec bonne part du bas Poictou, & le pays de Raiz, & plusieurs autres villes emportees sur le mesme Poictou, & pays d'Aquitaine, qu'ils tiennent encor' cõme aussi la Marche, cõmune d'entre Bretaigne & le Poictou, & les ont tins sur les Cõtes de ce pays là, & les Roys de France, dont font bonne foy, les chartres des diuisiõs qui en sont de commun accord des Princes.

C APRES Conan regna Gralon second, la sepulture duquel marque le temps, & mesme l'aage de S. Corentin qui vescut en ce siecle, ayant esté consacré Euesque par S. Martin Euesque de Tours, à la presentation dudit Gralon, qui luy donna son Palais à Kẽper grande ville de Bretaigne appellee Corisopitum, qui encores du iourd'huy retiẽt le nõ, & s'appelle Kẽpercorentin, Eglise Episcopale. Il faut cõuaincre & S. Corentin, & S. Martin de Mẽsonge & l'erectiõ de l'Euesché & le tiltre qui encor' dure qui le voudra nier.

Autres argumens qui mõstrent qu'il y a eu Roys en Bretaigne.

LE tiers des Roys fut Auldrã, auquel toutes les histoires d'Angleterre & d'Escosse, portẽt tesmoignage, escriuans l'histoire de Cõstãtin son frere, pere de Aurelius Ambrosius, & Vter Pendragõ, grand pere d'Artur le grand, & de luy parle Sigebert en l'an CCCCXIII. Voys-en la trois testifiez, & des autres sera parlé de chacun en son endroit, mais c'est de l'attestation assez pour ces premiers.

Auldran troisiesme Roy de Bretaigne.

Ceſtuy-là meſmes pourſuyuant ces argumẽs froids comme la glace, dit q̃ quãd Attila vint aux Gaules tous les peuples Gaulois ſe remuerent & ioignirẽt à Ætius Capitaine de l'Empire, auec leſquels on ne trouue pas eſcrit, que le Roy des Bretons y fuſt. Celuy qui a eſcrit ceſte hiſtoire, qu'eſt Iornãdes, y a veritablemẽt adioint des troupes d'Armoricains à la ſuitte d'Ætius, où il n'y nomme point de Roy, cõbien q̃ le paſſage ſoit aſſez corrõpu. Que ſ'enſuit il negatiuemẽt? car à moins de deux pages apres, il en nomme vn qu'eſt ce Riothim, dõt nous auõs parlé cy deſſus. Et pource pourſuyuãt ſa negatiue, il ſemble en vn endroit qu'il demãde appointement, car il dit ainſi en ces propres mots, il peut bien eſtre que les Bretons, ſe voyants augmẽtez & renforcez en nombre, par la force de ceux d'Angleterre eſleuerent de conſentement commun, vn Roy pour les defendre, que i'eſtime auoir eſté ce Riothim. Iamais homme ne tint moins en ſerre, il y a dix pages qu'il n'a ceſſé de cõbatre ces Roys de Bretaigne, & a commencé par dire, que c'eſtoiẽt fables, iangleries, fantoſmes, & ietter tout ce que peut vn eſprit peu conſtant & ferme, voy-le cy tout à vn coup rendu, il croit icy, qu'il y en peut biẽn auoir vn eſleu par les Bretõs, & eſtime que ce fut ce Riothim, lequel ayant rencontré en Iornandes, il va planter & couronner comme de plaſtre, ou de cire tout à vn coup. Or nomme bien Iornandes, ce Riothim du temps d'Anthemius Empereur, qui fut l'an CCCCLXX. mais comment eſleué, il ne ſ'eſcrit point. Ce qu'il en dit donc, eſt imagination legere, & à plaiſir, & les Anglois dõt il parle eſtoient venus de l'ã CCCLXXXIII. ſoubs Maxime, ils euſſent attendu long temps à le faire. Mais il a ceſte grace, que ce qu'il ne trouue iuſtifié, il ne craint pas de le bailler pour texte d'hiſtoire: on trouue cela de luy par tout & ſans crainte. Mais où le prend il? qui fiſt ce Riothim? n'eut il pere ne mere? n'eut il aucun predeceſſeur en ce tiltre? fut il le premier des Roys de Bretaigne? fuſt il le dernier, comme vn beſtion Ephemere? & que dira il quand à deux cens ans d'icy, il en nommera encor' vn qui aura nom Iudicaël, ſçauoir l'an CCCCCCXLIII. en tout ce temps furẽt ils ſans chef, car ils n'eſtoiẽt plus ſoubs l'Empire Romain, & nous l'auons iuſtifié, & l'hiſtoire d'Anthemius le monſtre, comme ſ'accordera cecy? il venoit de dire que Clouis auoit oſté les Roys de Bretaigne, & changez en tiltres de Cõtes: combien que tout cela auec peu de raiſon, car onc telle choſe ne fut, ny n'en trouuera ſyllabe eſcrite. Comment ce fiſt ce changement de Roys en Cõtes, ſ'il n'y eut iamais Roys? car ce que dit Gregoire de Tours, *Comites*

D E F

Contradictiõ & inconſtãce d'vn Autheur moderne.

S'il eſt ainſi que il n'y ait eu oncq Roys en Bretaigne, comme aucũs ſans raiſon veullent dire, Clouis n'a peu changer les Roys en Cõtes.

non

A *non Reges appellati sunt*, combien que faux, se dict apres la mort de Clouis, & non pas par mutation de tiltre, mais par diuision de seigneuriants, car onc Clouis ne mist le pied en Bretaigne, ne n'eut affaire aux Bretons: il entra en l'an CCCCLXXXIIII. auquel temps regnoit en Bretaigne Hoël le grand, où y en auoit ià regné depuis Conan cinq. Nous auons donc nostre intention par la conuiction & contradiction de luy, à luy mesme, aussi onc plus faux propos ne fut.

Hoël le grãd Roy de Bretaigne au temps de Clouis.

De la situation & description de Bretaigne par les Eueschez.

CHAP. XVIII.

VENANT à la description & situation du pays de Bretaigne, elle tient la forme de presque Isle, & pour la cause de ceste figure, l'appelle Pline *spectatiorem peninsulam*, pour estre ceste partie de pays, des plus apparan- B tes & remarquables de tous ces quartiers maritimes. Elle est enuironnee de deux quartiers, combien qu'inegaux de la mer Oceane, ditte des anciens Britannique, ou Gauloise, du costé du nord, & l'Occident de la mer Gauloise, & tirant plus au Midy de la Cantabrique ou Espagnolle, & par la terre est bornee de la riuiere de Loire, laquelle desgorge en ladite mer deuers l'Occidẽt, par le pays Nantois: combien que ceste riuiere ne soit du tout la vraye borne, ny limite de la seigneurie & principauté de Bretaigne, laquelle s'estendant en Poictou, passe quelque fois au delà de ladite riuiere de trois, quatre, & six lieuës de pays vers Mauges, Tifauges, Pousauges, & Montagu. En ceste marche est le pays & ancienne Barõnie, depuis Conté & maintenant Duché de Raiz, qu'on pense estre le C *Raciastũ Aquitanorũ sub ligeri, de Ptolomee*, encores que Raiz soit nõ de terroir, & non pas de ville, laquelle ville n'est plus, si elle a esté. Ledit pays est bõ, riche & fertile, & fait la marche d'ẽtre Bretaigne & Poictou, où les habitãs sont iusticiables par preuention, tãt des iuges de Bretaigne, que de Poictou, matiere de guerre, si toutes les deux Prouinces n'estoiẽt sous vn Prince, cõme autrefois elle a esté en querelle entre nos Princes, & le Conte de Poictou Guillaume, dit teste destoupe, & autres, se trouuant aux chartres plusieurs iugemẽs dõnez sur les debats suruenus par occasiõ de ceste marche cõmune, tãt auec les Anglois, durant le tẽps qu'ils ont tenu le Poictou, qu'auec les Roys de Frãce, l'ayãs recouuert. En ceste mesme cõtree, est la ville & terroir de Clissõ, retirãt deuers Loire, laquelle riuiere passant par le Royaume de Frãce, depuis Rouãne iusques à Angers, au dessoubs des ponts de Cé, en coulant à val, rencontre la

Pays de Raiz est marche cõmune d'entre la Bretaigne & le Poictou.

Ingrande anciennement membre du pays de Raiz.

Bourgade d'Ingrande, ancien domaine des Seigneurs de Raiz, & par eux allienć, où eſt de ceſte heure & depuis quelques ſiecles, le pas & entree de Bretaigne, & la borne du pays de ceſte coſte. Et pour ceſte cauſe au temps paſſé que les pays eſtoient en main de Prince particulier, ceux qui eſtoient abſens & domiciliaires du Royaume, ou d'ailleurs non ſubiects, qui auoient contracté au pays, & ceux qu'on vouloit adiourner aux confins, en terme de droit eſcrit, eſtoient adiournez à la pierre d'Ingrande, & ſe donnoient exploits & ſentences ſur tels actes, comme ſur aſſignations legitimes receues & obſeruees, ſe trouuant que du temps de Salomon Roy de Bretaigne, & Charles le Chauue Roy de France, les bornes eſtoient au pied des murailles de la ville d'Angers, & au milieu du Pont de Mayenne: & l'autre coſte du pays de la riuiere, eſtoit entre les mains du Comte Robert le fort, premier Comte d'Angers, par lequel commença la race des Capets, & ce du tẽps de Neomene, & Heruſpee, Roys de Bretaigne, & encores de Salomon dernier Roy, lequel mettoit en ſes tiltres, *Britanniæ & magnæ partis Galliæ Rex*, en ſorte que Chantoceaux qu'on tient auiourd'huy eſtre d'Anjou, eſtoit de l'ancienne Bretaigne, & appartenoit aux Ducs, combien que cela ait eſté quelque fois debattu és parlemens des Roys, aux iugemẽts & arreſts deſquels nous nous remettõs. Toutefois il ſe trouue qu'ayãt eſté ceſte ville vſurpee ſur eux, elle fut rendue par accord du Roy Charles cinquieſme, au Duc Ian de Bretaigne, & le Duc d'Anjou frere du Roy, auquel elle auoit eſté baillee en appannage auec le Cõté, fut recõpẽſé par le Roy ſon frere ailleurs. De ce lieu ſe reſſerrent les cõfins du pays de Bretaigne par terre, venant à S. Iulien de Vouuantes, & ſucceſſiuemẽt Chaſteaubriãd, de là à la Guerche & à Vittré, toutes Baronnies coſtoyãt la prouince & Duché d'Anjou. Vittré eſt oppoſé au Maine. Delà les bornes de Bretaigne rengent par Foulgeres, où il y a belle ville & chaſteau, ſiſe cõtre la Normãdie, puis à Pont-orſon, iuſques aux murailles duquel & à la riuiere qui y paſſe, s'eſtendent les limites de Bretaigne, ſe voyant encores deux tours au chaſteau de ceſte ville, leſquelles au temps paſſé, & iuſques au temps des derniers Ducs, s'appelloient les tours Brettes, comme i'ay trouué par enqueſtes faites il y a cent ans, à la requeſte d'vn Seigneur de Combour, leſquelles tours eſtoient ainſi appellees, pour ce que les Ducs Bretons les auoient faict baſtir pour marquer les marches de leur Seigneurie, contre les Normands, & paſſoit la riuiere de Coüeſ-

Les anciennes bornes & limites de Bretaigne s'eſtẽdoient iuſques aux murailles d'Angers

Tiltres des Roys de Bretaigne.

Limites de Bretaigne

Foulgeres.

Pont-orſon.

A non, entre le chasteau & lesdittes tours Brettes, iusques à ce que le Duché venu à la couronne de France, elles furent adiointes, & enceintes au pourpris du Chasteau, & la riuiere destournee par le pied desdites Tours. Et de vray du temps des guerres, les Seneschaux de Rennes alloient souuent, voire en armes, tenir leurs plaids, iusques sur le pont & entree de Pont-orson pour la manutention des possessions des limites. Se trouue outre qu'entre les articles des controuerses, d'entre le Roy, contre le Duc de Bretaigne traittez à Tours, auec le Duc, & le Duc de Bourgongne, il y en eut vn, des plaintes de l'vsurpation desdittes bornes & tours, & de ce que le Roy auoit fait des Moulins pres Pont-orson, qui faisoient regorger la riuiere sur les terres du Duc, & quelques autres differens sur ces mesmes finages. Passant outre on va à S. B Michel du mont de Tumbe, que quelque vns pensent que ce soit *Ocrinum promontorium in periculo maris*, comme ils disent, edifice admirable, & presque surmontant nature, qui a esté quelquefois en l'obeissance des Ducs de Bretaigne, desquels les Abbez & religieux dudit lieu, tiennent bonne part de leur fondation, lesquels Ducs pour enseigne de ce, feirent passer quelque temps la riuiere de Coüesnon pardeuers la Normandie, où il en disent encores vn prouerbe, qui deslors prist son origine,

Plaids tenus anciennemẽt par les Seneschaux de Rennes, sur le põt de Põt-orson.

Mont sainct Michel.

Si Coüesnon a faict folie,
Si est le mont de Normandie.

POVR mettre la place deuers eux, iusques à ce que par le temps la riuiere s'est respandue, & repris cours sur le terrouer de deçà au dessus le pont au Bault, là où ladite riuiere rencontrant le re- C flus de la mer, quand elle remonte deux fois de iour, elle est contrainte de le quitter au plus fort, & s'escoulant sur la terre, qu'elle trouue au dessoubs, elle est tellement respandue, qu'elle a donné vne ou deux lieuës du pays de Bretaigne de bons & gras pasturages, aux Normands, & submergé vn grand canton de pays, du meilleur de Bretaigne : ce qu'encores fait, & fera de iour en iour, s'il ny est pourueu, tellement que sur la plainte des habitans, ayant eu par deux fois commission du Roy, pour faire obuier par œuure de main à cest inconuenient, & contraindre les habitans à contribution, apres y auoir faict ce qu'on a peu par assemblees d'hommes & de conseils, il ne s'est iusques à icy peu trouuer beaucoup de moyen, de refrener ce furieux element, qu'il n'ait ruiné edifices, villages, & enfoncé la terre, faisant vn dommage inestimable, duquel l'inconuenient

Rauage & debordement de la riuiere de Coüesnon.

prend chacun iour accroiſſement, pour vn iour manifeſtement ruiner plus de quatre lieuës de treſ-bon pays, & plus de cent mil liures de reuenu aux proprietaires. Par ceſte borne de Pontorſon, deuale la riuiere de Coüeſnon, prenant ſa ſource de Foulgeres, & va tomber au lieu ſuſdict au deſſus de dol, & de là pert ſon nom, ſ'en allant rendre auec la mer au port de Cancalle. Il ne ſera pas eſtrange, ſi parmy l'hiſtoire & exploits d'hommes, il ſe rapporte quelque choſe de l'hiſtoire naturelle. Il ſe trouue en ceſte riuiere de Coüeſnon, eſtroitte & aſſez profonde, nombre de poiſſons, comme Saumons, qui montent de la mer, & entrent en ceſte riuiere, & des Truittes de deux eſpeces, fort eſtimees, l'vne communes qu'ils appellent Becquees, l'autre appellee Saulmonale, & qui veritablement tiennent du gouſt de Saulmon, ſinon qu'elles ſont plus tẽdres. Ceſte Truitte a comme tous les autres animaux, fors le Crocodile, la machouere de deſſous mouuante, courbee & renuerſee à mont, couurant celle de deſſus, & en celle de deſſous ſe leue vne pointe d'oſſet, qui ſe loge dedans vn pertuis, qui eſt en celle de deſſus: quelques vns ont penſé que cela fuſt la marque de la difference du ſexe, mais à la verité ce ſont deux eſpeces diuerſes, dont l'vne porte ceſte difference en maſle & femelle. Iules Ceſar Scaliger, Italien de grand nom, Philoſophe & Medecin fait mention de cecy, comme de choſe digne de remarque en la nature, ayant comme il dit, fait vn voyage en Bretaigne, auquel il apperçeut ceſte choſe, non encores notee aux liures, combien qu'il n'en deſcouure pas du tout la forme, y alterant quelque choſe, car quant aux Truittes communes, il y en a aux riuieres de France en aſſez de lieux. De là continue la mer à Sainct Malo, auquel lieu commence ceſte coſte, regardant ceſte ville & Eueſché à l'oppoſite, le riuage de Grand-ville en Normandie. En ce coſté vis à vis d'Angleterre ſont ſiſes, Sainct Malo, les villes & Eueſchez de Sainct Brieuc, de l'Antriguer, & Sainct Paul de Leon, toutes maritimes, auec pluſieurs autres ports, comme celuy de Cancalle, d'Auouët, Herqui, le Guildo, Morlaix, le port Buel. De l'autre coſté de l'Occident ſont Breſt, le Conquet, Hodierne, Kemper, Benaudet, Conquarneau, Penmarch, Pouſcorp, Henneboud, Blauoet, Auray, Morbiham, le Croiſic, Lauau ſur Loire, en aucuns deſquels l'on n'entre que de haute mer, és autres de toutes marees. Ces deux coſtez ſe rengent à l'angle du pays, où eſt la roche appellee le Four, par lequel lieu paſſent tous vaiſſeaux, qui courut du nord, au ſuc, de la coſte de Normandie, & pays

Riuiere de Coüeſnon.

Poiſſons ſe nourriſſants en la riuiere de Coüeſnon.

Sainct Malo.

Ports & haures de Bretaigne.

D E F

A Septentrionaux en Eſpagne. Ceſte roche eſt platte par deſſus, & faut à tous vaiſſeaux qui paſſent de pays & contree en autre, ranger ceſte pierre & angle de ſi pres, qu'vn homme ſe pourroit ietter & ſauter deſſus du vaiſſeau. De là on entre au canal du Raz, qui eſt vn courant de mer durant deux lieuës ou enuiron, borné des deux coſtez de grandes roches eſpouuantables, hautes & baſſes, tenans forme de foreſts bruſlees, eſparſes çà & là, qui bornent ce canal, & le rendent eſtroict, contraignant le cours de l'eau ſi fort qu'il va roide comme le traict d'arbaleſtre, en ſorte que qui y paſſe, ſe doit bien recommander à Dieu, car nul n'y court ſans frayeur, ou danger, ſi le pilote faut à bien tenir ſon gouuernal droit, auſſi eſt ce le cimetiere d'vn million d'hommes, & de vaiſſeaux, lequel B ſ'il ſe pouuoit ſonder, il s'y trouueroit vne richeſſe non pareille. Cela paſſé on entre en la grand mer, ſoit pour courir à la coſte de France, ou pour l'Eſpagne, & tout le leuant. Sur ceſte coſte ſont ſituees les villes & eueſchez de Kemper, de Vennes & Nantes, qui eſt vn peu plus au dedans du pays. Ce ſont en ſomme huict Eueſchez tous maritimes, reſte le neufieſme de Rennes, en terre ferme, lequel a la prochaine mer à Cancalle & ſainct Malo, diſtants l'vn de l'autre de demye lieuë ou enuiron. Ce tour de pays peut contenir tant par mer que par terre, preſque deux cens lieuës. Ceſte mer porte les plus grands vaiſſeaux du monde, voire de mil & douze cens tonneaux & plus, ſ'y en eſtans faits de noſtre aage de grandeur deſmeſuree, cõme celuy de la Cordeliere, la Regente, le grand Henry, qui eſtoient ad- C mirables, contenant loges, ſales, chambres, ieux de paulme, & le port de quinze cens tonneaux, qui ne ſe pouuoient armer ou equipper de la force & puiſſance autre que de Princes, mais d'vſage ſi incommode, qu'ils n'ont peu ſeruir, & les a l'on laiſſé perir ſur la rade. Car nulle trop deſmeſuree grandeur n'y eſt commode. Les grands vaiſſeaux qui ſ'y voyent ordinairement ſont pour le plus hourques de Flandres. Le riuage de Bretaigne porte infinis poiſſons, que les mers de leuant ne cognoiſſent, comme auſſi en ont ils d'incogneus à ceſte mer: les poiſſons qu'ils appellent royaux ſ'y trouuent, comme le Dauphin, l'Eſturgeon, le Thun, le Marçouin, dont la priſe appartient au Roy, neantmoins que quelques Seigneurs & Prelats, en pretendent la peſche. Les vns ſe prennent en tourbes, & vont de compagnie, comme Saulmons, Harens, Sardines, qui

Le Raz dangereux paſſage de mer en la coſte de Bretaigne.

Tout le circuit de Bretaigne eſt de deux cens lieux ou enuiron.

Priſe des poiſſons royaux à qui appartiẽt.

par certaines saisons se donnent aux riuages, & par autres temps s'absentent, & delaissent de les frequenter sans qu'ils se prennent plus. Ceux qui se prennent aux riuages sablonneux & pierreux valent mieux, & sont plus estimez que ceux qui sont és riuages vaseux, comme lon void aux soles & en plusieurs autres: vn riuage porte, ce qui ne se void, ny prend ailleurs, comme les rougetes de Vennes. Il s'y trouue vn singulier poisson, qu'ils appellent le gratieux seigneur, & à Marseille Imperador, qui est vn poisson ressemblant à vne massede chair sans forme, sans y apperceuoir teste ny membre, il a la chair d'vn Turbot, fors qu'elle est bien plus delicate, & au dessoubs en forme de peau quatre doigts de glaire. Ce poisson est tres-singulier à qui s'en sçait seruir. Si ne faut il passer vne singularité qui est en ceste mer, ces gens de marine apres que les vaisseaux sont rompus, ou froissez, ou qu'autrement ils ne peuuent plus seruir, les laissent perir sur les riuages appellans cela mourir, & feroient conscience & estimeroient à malheur s'ils en auoient appliqué le Merrain à aucun vsage, comme estant ce bois consacré à Neptune. Il aduient souuent que tels vaisseaux se trouuent à vn temps de là tous brisez au riuage, où ils ont esté laissez, de la Raisine, Bray, Poix, & Gommes desquels il s'engendre vne certaine masse adherente au ventre du nauire, laquelle se forme par longueur de temps en figure d'oyseau, iusques à sa perfection laquelle aduenue, ceste masse prend vie, & pend par le bec sur l'eau, & puis tombe en mer & soudain s'enfuit, les vns les appellent Crabants, & en Bretaigne Brenaches, ils retirent de la forme à vn Canart, sinon qu'ils sont tous noirs, & dispute lon souuent si c'est chair ou poisson, disans aussi en prouerbe d'vn homme qui n'a pas grande valeur, que c'est vne Brenache, n'estant ny chair ny poisson. Cela ressemble aux aduentures d'Escosse, où il se trouue vn arbre, duquel les fruicts tombans en la mer, passent pour la meilleure part en oyseaux qu'ils appellent Clakis par generation & corruption, comme ils disent, & l'escriuent les Chroniqueurs d'Escosse, & entre iceux Lesleus. Ie ne diray rien des merueilles de ceste mer qui est cogneue par tout le monde. Elle flue & reflue deux fois le iour, & fait deux ou trois excessiues marees plus hautes, que toutes autres, l'vne en Septembre, & l'autre en Ianuier & en Mars, pour laquelle borner sont en

D

E

F

Merueille d'vn oyseau de mer nõmé vulgairemẽt Brenache.

Clakis oyseaux qui s'engendrẽt d'vn fruict d'arbre en Escosse.

A plusieurs endroits, force chaussees, remparts & leuees de terre. Ce fut chose prodigieuse, qu'elle vint & retourna en l'an mil trois cens septante neuf, trente deux fois à Hennebond du temps des guerres de Charles de Bloys.

Noms anciens des villes & leur description.

CHAP. XIX.

I'AY douté si ie deuois mettre par escrit les anciennes appellations des villes, qu'on trouue par les histoires &
B Geographes anciens, pour les conferer auec celles de present, pour estre chose de laquelle tous ne s'accordét pas, & dont est aduenu beaucoup d'alteratió de langue en la prononciation d'escriture, auec plusieurs mutations : combien que moins en ce pays qu'en nul autre, pour n'auoir pas souuent changé d'habitans, qui est la cause des changemens aduenãs aux Royaumes & Potentats. Les Romains penserent qu'en ce lieu estoit l'extremité du monde, & qu'outre ce but n'y auoit rien que toute mer & inanité. Ceux qui ont esté depuis, l'ont appellé Cap de fine terre, autres Cap de fine posterne, autres l'air du monde : & si void on souuent aux commentaires de Cæsar qu'il ioint, & auoisine des villes & en mesmes cantons, qui du tout ne s'approchent point de situation, estant en grande distance. Parquoy ou il faut
C que les denominations qu'on dit de present, ne fussent pas telles lors qu'il viuoit, ou bien qu'il n'y ait pas souuent pris esgard, & que sans grande recherche, il ait ioint les terroirs & seigneuries terminees les vnes aux autres.

RENNES.

LA premiere principale & capitale du pays, est la ville & Euesché de Rennes, laquelle Cesar & Ptolomee appellent, ou plustost le pays & quartier du nom de *Rhedones*, & Antonin la nomme *Rhedonum*, ville certainement tres-ancienne, & autant que nulle autre des Gaules. Cesar conte ceste communauté entre celles ausquelles il eut af- *Antiquité de Rennes.*

faire, entre les villes & citez Armoriques, lesquelles n'estoient subiectes à Roys, se gouuernans par elles mesmes, sans recognoistre aucun Roy : mais aduenant quelque affaire d'importance de paix, ou de guerre, elles s'assembloient par deputez en certain lieu, pour deliberer & resoudre de leurs affaires communs, comme elles feirent contre Cesar. Ceste ville vint des premieres en l'obeissance de Conan, aussi depuis luy, tous les Roys successiuement y ont pris leur couronne, fait leurs sermens & leurs premieres entrees, festes & receptions, iusques aux derniers Ducs, & à l'vnion de ce Duché au Royaume de France. Ptolomee appelle la ville des Renois, *Condatæ*, comme des Nantois, *Condiuicum*, & des Vennetois *Cianetium* ou *Vorganum*, & les habitans *Cianetes*, mais il en est seul autheur, & de ces denominations ne s'en faict mention nulle part ailleurs en l'histoire, ny Escriuant que ce soit, qui me faict croire qu'il y a du raport par ouyr dire, en ses descriptions. Ceste situation estoit lors du viuant de Ptolomee, & depuis attribuee & mise en partie de la Gaule Lionnoise tierce, comme aussi le reste des villes Armoriques, qui est vne diuision faicte sur l'inclination de l'Empire Romain du temps du liure intitulé *Notitia imperij sub dispositione spectabilis ducis tractus Armoricani*, tout ainsi que la Gaule Celtique est ditte premiere seconde & tierce Lionnoise, & ainsi se trouue diuisee comme *Belgica in primam et secundam, Aquitania item in primam & secundam. Rhætia*, semblablement se dit, *prima & secunda*, & plusieurs autres. Il s'est porté vn bruit depuis long temps sans autheur certain de main en main, que la ville de Rennes, s'appelloit au temps passé *Rubra*. Mais ie n'ē ay veu par escrit nul suffisant tesmoignage, fors quelques vers vulgaires, si est ce vn fort vieil bruit. Quelques vns prennent occasion de ce nom de *Rubra* pour auoir creu que anciennement elle fut muree de Brique rouge, comme encores en reste il quelque petite part de l'ancienne cité. Ceste ville est la plus grande d'estendue & habitation que nul autre de Bretaigne, contenant de circuit par sus ses murs trois mil quatre cens cinquante marches, contenant chacune deux pieds & demy. Elle est fort peuplee, & tres-ancienne, estant congneue & renommee dés le temps de Iules Cesar, qui y enuoya en garnison Crassus le Ieune, & du iourd'huy est siege du parlement de toute la Prouince, lequel fut erigé en l'an mil cinq cens cinquante & vn, ayans esté tousiours fidele & obeissante à ses princes : dont rendent bon tesmoignage

D

E

F

Rennes iadis nommee Rubra.

Circuit de la ville de Rennes.

les

A les seruices que feirent les habitans à la Royne Anne derniere, apres la mort du dernier Duc François son Pere, lors qu'elle estoit destituee d'amis, ne trouuant seureté en ville que ce fust, estant contrainte de tenir la campagne en armes, accompagnee seulement de quelques Gentils-hommes & soldats, dont estoit chef le Chancelier de Montaulban, contre le Roy Charles huictiesme: pour s'estre ceux, en la tuition & charge desquels elle estoit, & qui la deuoient deffendre, rengez contr'elle, à celle fin de l'induire à consentir mariage auec le Roy de France, considerant ainsi qu'il est vray semblable, que cela à l'aduenir pourroit estre cause du repos, felicité & honneur de ceste Prouince.

CESTE ville est de tous hommes de guerre iugee forte, & en tres-bonne assiette, pour estre bien deffendue, ayant fortes murailles, ramparts, & grosses tours, auec les fossez grands & profonds, en sorte que pour le regard d'iceux, il y a peu de villes en France qui la secondent. Et si les desseins de la Princesse Anne eussent sorty selon son intention, & n'eussent esté rompus par les guerres & autres accidens, elle seroit du iourd'huy imprenable par les plus grands Roys. Sa situation est presque en planure, toutesfois vn peu pendante, estant arrousee de deux riuieres, à sçauoir Villaine, qui la ceint & embrasse d'vn costé, & celle de l'Isle, qui vient se ioindre au dessoubs de la ville, & se rendre dedans Villaine pour se descharger en la mer, prenant celle-cy sa source au pays du Maine, ayãt esté de nostre temps au moyen de quelques escluses, rendue nauigable. *Description & aßiette de Rennes.*

B

EN ceste ville ont esté Euesques, ainsi qu'on a peu recueillir de diuers Autheurs:

C

MEDERANVS en l'an CCC. de nostre salut.

S. IVSTIN.

S. AMAND.

ARTEMIVS prelat, docte religieux, florissoit enuiron l'an CCCCXL. regnant l'Empereur Theodose le Ieune, & assista au premier Concile de Tours du temps du Pape Leon premier, dit le Grand, auec Eusebe Euesque de Nantes, & au premier Concile de Vennes, auec Modestus Euesque dudit Vennes, estant lors Euesque de Tours, vn nommé Perpetuus.

S. RIOTISMVS succeda à Artemius.

Quatre des susdits par leur pieté & sainctеté de vie ont merité d'estre mis au nombre des Saincts, & ont vescu depuis l'an CCC. iusques en l'an VC.

S. Melaine au temps de Clouis premier Roy Chrestié.

S. MELAINE appellé des Bretons Melen, yssu de maison noble, au pays de Vennes, natif de la paroisse de PLOELAVF plein de doctrine & religieux, outre estre homme d'estat, & d'affaires, lesquels il mania auec S. Remy Archeuesque de Rheins, soubs le Roy Clouis, en l'an v c i x. duquel il fut conseiller: puis soubs le Roy Clotaire, lequel l'emmena auec luy en France, au retour du voyage, que fist ce Roy en Bretaigne, contre le Conte CONOBERT apres la prise de CHRANNVS son fils. Ledit S. Melaine presida en l'vn des Conciles, qui furent tenus trois à Orleans en peu d'annees. Et combien qu'entre les autres assistans du premier Concile, il ne soit rapporté qu'entre les presents, si est-ce que non seulement les trente trois Euesques, qui y assisterent furent conuoquez, & assemblez par son moyen: mais aussi fut il autheur des Statuts, & constitutions qui y furent faites, comme se void par la preface du Synode, estant ainsi tesmoigné par Vincét de Beauuais. Il fut fort familier de S. AVLBIN Euesque d'Angers, natif aussi du diocese de Vennes, de S. MARS Euesque de Nantes, Victor Euesque du Mans, & de S. LAVTON. Il instruisit le Roy Clouis en la religion, l'incitant d'estre liberal enuers les pauures.

S. ELERANNIVS.

S. IEAN, surnommé l'Abbé.

S. Goluen.

S. GOLVEN fut premierement successeur en l'Eueſché de Leõ à S. PAVL precedét Euesque, & depuis fut Euesque de RENNES. Il estoit natif du pays de Leon, & ayant quelque temps administré sa charge, il la quitta pour suyure vne vie plus austere, se retirant pres le bourg de S. DIDIER à quatre lieuës de RENNES, en vn lieu appellé la MOTTE-MERIOVL, duquel il fist son hermitage. Il mourut le premier iour de Iuillet en l'an v i c. de nostre salut, & fut son corps apporté en l'Eglise de S. MELAINE pres RENNES.

DVRIOTERVS qui viuoit enuiron l'an v i c l i i i i. regnant en France Clouis second de ce nom, comparut par procureur au Concile de CHAALONS, auec Salapius Euesque de Nantes, du temps du pape Eugene premier.

Victorius au temps d'Alain le Long.

VICTORIVS Euesque de Rennes en l'an 665 regnát en nostre Bretaigne ALAIN LE LONG, & fut vn de ceux qui auec S. FELIX, dedierét le tẽple de S. Pierre de Nãtes lors fort magnificque. Ce Prelat n'est remarquable que par le malheur arriué à vne sienne fille nõmee DOMNOLA heritiere de bõ nõbre de belles terres

A qu'il possedoit en Aniou, desquelles BOPPOLEN Cheualier de la Royne FREDEGONDE s'empara de force, au moyen dequoy DOMNOLA l'en ayant mis en procez, s'auança d'en prendre la possession: mais elle fut incontinent auec toutes ses femmes & seruiteurs massacree par ledict BOPPOLEN les biens duquel furent confisquez par le Roy GVNTCHRAM, pour raison de ce delict, auquel on soupçonna le fils de NONNICHIVS Euesque de Nantes auoir participé. Cecy est tesmoigné par Gregoire de Tours, & se remarque que les Euesques & prestres estoient mariez, non seulement en ce temps là, mais aussi du viuant de S. Hierosme, & S. Augustin, ce qui se cognoist lisant leurs liures: car encores l'Eglise Catholique n'auoit deffendu le mariage aux Prestres, ce qu'elle a faict depuis pour vne infinité de bonnes & sages considera-
B tions: & le peuple, qui plus tard a admis le celibat pour les prestres, a esté celuy d'Angleterre, ainsi que tesmoigne Robert de Thorigné moine du Monastere du BEC, en sa Chronologie Latine par ces mots, *ANNO M.C.II. Ad festum S. Michaelis, tenuit Anselmus Archiepiscopus concilium apud Londoniam, in quo prohibuit vxores sacerdotibus Anglorum antea non prohibitas, quod quibusdam mundissimum est visum, quibusdam periculosum, nedum munditias viribus maiores appeterent, in immunditias horribiles ad Christiani nominis summum dedecus inciderent.* *Chronologie de Robert de Thorigné.*

VVILELMVS en l'an VI.C.LXXXIX. regnant encor ALAIN LE LONG Roy de Bretaigne, duquel aussi il fut Conseiller, & soubsigna (comme il se void) à la patente dudict Roy, portant cō-
C mission pour reformer quelques coustumes du pays.

S. MODERANDVS qu'on appelloit par contraction S. MORAND, de la vie duquel Flodoard Historiē touche quelque chose, disant qu'estant Euesque de Rennes, il fist vn voyage à Rome, pour visiter l'Eglise des Apostres S. PIERRE & S. PAVL, & s'en retournant par le mont BARDON en Lombardie aux montagnes dictes des anciens BARDONI Alpes, choisit place pour y faire vn Monastere: & reuenu en Bretaigne vēdist son patrimoine, qui estoit grand, comme estant de la maison des Comtes de TORNACIS. Et apres auoir resigné son Eueschē, accompagné d'hommes de son intention, retourna audict mōt BARDON, où il fist bastir l'Abbaye de BERCETO, laquelle encor auiourd'huy s'y void riche & opulente, au haut de la montagne, & le village au pied, où il s'habitua auec ceux qu'il auoit menez, & s'y rendant religieux, y mourut en opinion de sainct homme, dont depuis fut canonisé, *Religion & piete de Moderandus fondateur de l'Abbaye de Berceto.*

& ſon corps leué. Cela ſe marque du temps de Childebert Roy de France, en l'an DCCXVII. & ſe trouue ainſi eſcrit: Mais qui eſt ceſte maiſon de TORNACIS en Bretaigne, il ne ſe peut dire, s'il n'y a erreur en l'Eſcriture, ou ſi l'antiquité n'en a aboli la memoire. Et ſi il y a plus, que Paul Diacre attribue l'edification de ce Monaſtere de BERCETO à Luithprand Roy des Lombards. Ie preſuppoſe qu'il fut baſti dudit Moderand, & rebaſti plus grand par ce Roy Lombard, qui vint peu de temps apres, auquel on donna l'hõneur de l'auoir edifié. D

AVRISCAND eſtant Eueſque de Rennes, fut en l'an DCCCCLXXXII. par le Duc Conan fils de IVHAEL Berenger, commis à la garde du Chaſteau de Nantes, nouuellement conquis par le Duc.

ESTIENNE de Foulgeres, De ceſtuy ne ſe trouue rien de memoire. E

GVARIN accompagna le Duc Alain fils de Geoffroy, en l'an M.XXVIII. au voyage & guerre qu'il fiſt contre EVDON puiſné de Bretaigne.

MAMO.

Sylueſtre de la Guerche.

SYLVESTRE de la Guerche, ſeigneur de POVENCE' & de la ville de la Guerche en Bretaigne, eſtant aſſiegé par le Duc Conan ſecond, qui faiſoit lors la guerre à Geoffroy Barbe, Cõte d'Anjou, rendit l'an M.LXII. par compoſition ſes places audit Duc. Ledit Syluestre de la Guerche fut pere de Geoffroy de Pouencé, & apres la mort de ſa femme, il fut eſleu par le Clergé & peuple pour eſtre Eueſque de Rennes, apres le decez de Mamo, & fut tellement en la grace du Duc Conan ſecond, qu'il le fiſt Chancelier de Bretaigne. F

MEEN ſuiuit ledict Duc Conan ſecond au ſiege de Dol contre le Comte Riualon, en l'an M.LXV.

MAVRICE, du temps duquel regnant le Duc HOEL ſecond en l'an M.LXIX. fut celebré à Rennes vn Synode prouincial des Eueſques de l'Archeueſché de Tours, où furẽt faicts pluſieurs bõs ſtatuts. Il floriſſoit encores l'an M.LXXIIII.

HAMELIN du temps de Conan fils d'ERMENGARDE, qui par le conſeil de ceſt Eueſque fonda le Prieuré de S. Michel du chaſteau à Rennes, en l'an M.CXL.

Marbod' dict Marbœuf.

MARBODVS dict en François MARBOEVF ou MERBOVLD moine de S. Aubin d'Angers, homme de grandes lettres pour ſon tẽps, mais encor plus de recommãdation de vie & de ſainctetẽ cõmença à eſtre en renom l'an M.CXL. & ſans raiſon la cuide attri-

buer

A buer Baleus à son Angleterre, cõme s'il en estoit venu. Cestuy escriuit quelques vers faicts comme le temps le portoit: mais si y a il peu d'apparence qu'il aye escrit ceux qu'on attribue à Marbodus, surnommé Evax, & on doute si le liure escrit *De lapidibus* est de luy, car il ne sent pas le charactere des autres liures qu'on luy attribue: ioinct qu'vn tel subiect n'estoit gueres seant à sa profession. Mais il en peut prendre l'exemple sur Epiphanivs Euesque en Cypre, qui escriuit des douze pierres qui estoient en l'accoustrement sacerdotal d'Aaron, & de leur nature, facultez & proprietez. Ce prelat estant depuis Euesque de Rẽnes, assista en l'an M. cxix. auec Baldric Archeuesque de Dol, aux obseques du Duc Alain Fergent decedé à Redon. Ledict Marbode fut inhumé à Angers, en l'Eglise de S. Aubin, où se list encor maintenant son epitaphe.

B Alain surnommé de Chasteaugiron par le catalogue des Euesques, mort, ainsi que recite Sigebert, en l'an M.clvii. auquel en la mesme annee succeda

Estienne au parauant Abbé de S. Florent pres Saulmur, lequel est marqué de Robert du Mõt pour homme religieux & d'erudition, Poëte, & Orateur, qui escriuit la vie de S. Vital premier Abbé de Sauigné. Cest Euesque ayant escrit quelques vers assez lascifs, s'apparut à luy estant seul en son estude, vn esprit en forme d'homme, qui le reprist aigrement de ceste vanité. Il receut en l'an M. clxix. les sermens des Barõs de Bretaigne en l'Eglise S. Pierre de Rennes, lors qu'en presence du Roy Henry d'Angleterre, ils firent hommage à Geoffroy son fils Duc de Bretaigne, à cause de Constance sa femme. Il mourut en l'an M. clxxix. enterré en

C son Eglise, & apres luy vint

Philippes qui viuoit du temps du Comte Geoffroy pere d'Artur, & au parauant auoit esté le premier Abbé de Clermont, apres la fondation de ladite Abbaye, laquelle est de l'ordre de Cisteaux situee pres Laual. Cest homme estãt aduerti par l'esprit, fist rebastir le chœur de l'Eglise cathedrale de Rennes, & fouillant aux fondemens, trouua dans les ruines vne grande masse d'argent, suffisant pour rebastir ce quil auoit entrepris. Il deceda l'ã M. clxxxi. ainsi que tesmoigne Sigebert. Il fut aussi de son tẽps tenu vn concile prouincial à Rennes.

Vanterivs.

Pierre de Foulgeres.

Hebert qui en l'an M. cxcvi. fut enuoyé Ambassadeur auec André sire de Vitré, pour aller trouuer en Normandie le Roy *Hebert.*

D Richard d'Angleterre, & le sõmer de par les Estats du pays de Bretaigne de rendre leur Duchesse Constance, que ledict Roy tenoit prisonniere. Ce qu'il fist sept ans apres. Il vescut outre l'an M.CCXIII. & gist en son Eglise à Rennes.

Iosselin deceda l'an M.CCXXX. auquel an mourut aussi Héry Euesque de Nantes.

Pierre de Laual, sieur de Passy en Normandie, fils de messire Guy neufiesme de ce nom, sire de Laual & Vitré, & de Beatrix de Gaure, fille de messire Rassé sire de Gaure en Flandres. Cest homme meu de deuotiõ fist beaucoup d'œuures de pieté & dons à son Eglise de Rennes.

Iean, de cestuy cy ne se trouue le surnom.

Pierre de Guemené fist son entree Episcopale & solemnelle en la ville de Rennes, le 3. de Nouembre M.CCCLIX. auquel E iour mesme il dedia & consacra de nouueau l'Eglise de S. Pierre, ainsi qu'il est tesmoigné au Martyrologue d'icelle.

Raoul de Treal.

Raovl de Treal issu de noble maison & riche, duquel se void en ladicte Eglise vne sepulture de marbre noir, laquelle tesmoigne qu'il fist reparer le temple de S. Pierre, & qu'il y fist beaucoup de liberalitez, & souffrit de grandes afflictions pour maintenir & conseruer lesdroits ecclesiastiques. Il reforma en mieux les mœurs du Clergé, & donna plusieurs biens aux pauures. Il viuoit du tẽps de Charles VI. Roy de France, mal aggreable au Duc Iean le Conquerant, tellement que ce Prince obtint cõmission de l'Archeuesque de Tours à certains iuges & Commissaires deleguez, pour informer cõtre cest Euesque accusé de plusieurs adulteres & crimes, & inuoquer l'ayde du bras seculier pour le faire prẽdre prisonnier. F Ce fut vn an deuãt la mort de ce Prelat aduenue l'ã M.CCCLXXXIII.

Anseaulme de Chantemerle.

Anseavlme de Chantemerle natif du diocese d'Amiẽs, issu de la maison de Chantemerle en Bourbonnois, laquelle porte en ses armoiries d'or à deux faces & neuf merlettes de gueule, & dont restent encor auiourd'huy les sieurs de la Clayette au pays de Masconois, qui ont eu plusieurs honorables charges aux armes en ce royaume. Ce pasteur cõme sorti de gens de valeur & de vertu, fut liberal, magnifique, & homme de grande authorité, fort aymé & fauori de ses Princes les Ducs de Bretaigne, & eust grãd credit enuers messire Artur Comte de Richemont, Connestable de Frãce, & depuis Duc de Bretaigne. Il donna par son testament à chacune des deux cens trois paroisses de son diocese vn calice d'argent, de la valeur de vingt francs. Aux successeurs de sa dignité laissa de grans

A biens, apres auoir ordõné qu'on celebraſt à iamais ſolennellemẽt en ſon Egliſe la feſte de la Preſentation de noſtre Dame. Il fut honoré par le Pape Martin V. du manteau Archiepiſcopal. Il veſcut du temps de Charles VI. & ſoubs le regne de Charles VII. mourut enuiron l'an M. CCCCXXVII.

MESSIRE IEAN de Coatquiz du dioceſe de Treguer, fut paſteur de l'Egliſe de Rennes, depuis M. CCCCL I. iuſques en l'an M. CCCCLII I. & la meſme annee fut transferé à l'Eueſché de Treguer.

GVILLAVME Brillet, originaire du pays de Vitré, homme plein de religion, & debõnaire, eſtant entré au ſiege epiſcopal de Rennes, fiſt pluſieurs biẽs à ſon Egliſe, fonda trois chappellanies, & dõna du reuenu pour entretenir quatre enfans de chœur, & fiſt autres fondations. Il laiſſa à l'Egliſe noſtre Dame de Vitré ſes plus B riches ornemens dont il vſoit à celebrer le ſeruice diuin, & quelques paremens d'autel enrichis de perles & pierreries, qui ſe voyẽt encor maintenant. Finalement ayant reſigné à vn ſien nepueu fils de ſa ſœur, il ſurueſcut à ſon reſignataire & ayant choiſi la vie priuee, mourut enuiron l'an M. CCCCLXX. & floriſſoit regnant en France Louys XI.

ROBERT de la Riuiere ſucceda en l'Eueſché à ſon oncle Brillet, la ſepulture duquel ſe void au chœur de l'Egliſe de Rẽnes couuerte d'vne lame de cuyure. Il deceda enuiron l'an M. CCCCLIX.

IACQVES d'Eſpinay, homme de noble & ancienne maiſon, au parauant Eueſque de S. Malo. Il fut aucunement mal voulu des Ducs Artur de Richemont, & François ſecond, procedant princi- *Iacques de Eſpinay.* C palement ceſte mauuaiſe affection des menees & calumnies de Pierre Landois ſon ennemi, qui eſtoit grand Threſorier & fauori du Duc, luy faiſant impoſer pluſieurs crimes, comme de Simonie, d'hereſie, d'auoir conſpiré cõtre l'eſtat du pays, & participé à l'homicide de Meſſire Gilles Prince du ſang de Bretagne, tellemẽt que par iuges deleguez du Pape, & attiltrez par ledit Landois, on commença de luy faire ſon procez, luy eſtant baillé en ſon Eueſché pour coadiuteur Michel Guibé Eueſque de Dol. Il euſt pluſieurs nepueus fort auancez aux honneurs eccleſiaſtiques, André Cardinal & Archeueſque de Lyon & Bordeaux, fort aymé des Roys de France Charles VIII. & Louys XII. Le ſecõd fut Eueſque de Valence. Les deux autres Eueſques de Nantes & Mirepoix: & le dernier Doyen de Cleri en Beauſſe: tous leſquels s'efforcerent de ſecourir leur oncle, mais ſans effect, tellement que conſommé d'ennuy & de vieilleſſe, il deceda priſonnier, & fut enterré en l'Egliſe

de la Magdalaine de Champeaux pres d'Eſpinay. D

Michel Guibé

MICHEL Guibé au parauant Eueſque de Dol, par le decez de Iacques d'Eſpinay, fut pourueu de l'Eueſché de Rēnes, par le moyē de ſon oncle Pierre Landois Threſorier du Duc. Il euſt trois freres grandement aduācez par la faueur des Ducs, à ſçauoir Robert hōme docte, & verſé aux bōnes lettres, Abbé de S. Melaine pres Rēnes Eueſque de Nantes, & faict Cardinal à dixhuict ans. Les deux autres ayās grandes & honorables charges aux armees, cōme gouuernemens de places, charges de compagnies de gendarmerie en Bretaigne, voire iuſques à auoir eſté Generaux d'armees pour les Roys de France. Ce Prelat euſt auſſi trois ſœurs mariees en bonnes maiſons, entre autres vne eſpouſe de Meſſire Hardy de Iaucourt, ſieur de la Villernoul, Lieutenant general pour le Roy au gouuernement de Bourgoigne. Au reſte ledit Michel Guibé fut fort magnifique en tous les ornemens, & vaiſſeaux eccleſiaſtiques, cōme on void encores auiourd'huy en ceux qu'il laiſſa en ſon Egliſe, en laquelle il fonda vne Chapelle où il eſt enterré, eſtant decedé enuiron l'an 1501. E

MESSIRE GVY le Lyonnois fut incōtinent apres la mort du precedent eſleu par le Chapitre de Rennes, le 3. de Mars au meſme an, pour eſtre leur paſteur, & voulurent le Roy & la Royne Anne que les Chanoines de Rēnes leur baillaſſent par acte ſigné de Notaires, declaration qu'icelle eſlection eſtoit cōtre les vouloir & intention deſdicts Princes. La cauſe de ce ne s'en dict point: mais vn tel acte ſe void au threſor des chartres de ce pays.

Yues Mayeuc & ſon integrité.

YVES Mayeuc de l'ordre des Iacobins, fut par l'eſpace de plus de 40. ans Eueſque de Rennes, en laquelle dignité il ſe porta auec vne incroyable opiniō de preudhommie, & ſaincteté de vie. Auſſi comme tel euſt il l'honneur d'eſtre Confeſſeur de la Royne Anne, & de ſes maris les Roys Charles VIII. & Louys XII. Il eſtoit hōme plein d'humilité, en ſorte que pour le rang qu'il tenoit, iamais il ne laiſſa l'habit de ſon ordre & religion. Dés ſon viuant il donna tous ſes biens aux pauures: finalement eſtant mort aagé de plus de 70. ans, on trouua ſur ſon eſtomach pluſieurs gouttes de ſang figurees en forme de doubles croix. Il veſcut ſoubs les Roys Loys XII. & François I. & ſon ſepulchre eſt fort frequenté par le peuple auec grand honneur. F

CLAVDE Dodieu du pays Lyonnois, Maiſtre des Requeſtes de l'hoſtel du Roy, employé en pluſieurs honorables ambaſſades par le Roy François I. vers le Pape Paul III. l'Empereur Charles V.

A Aussi fut il enuoyé Ambassadeur vers la seigneurie de Florence, vn peu apres la prise de Rome, où il traicta si dextrement qu'il la fist entrer en confederation auec le Roy François contre le Pape Clement. Cest homme ayant esté par le temps de plus de vingt ans Euesque de Rennes, mourut à Paris l'an M.D.LVIII. & fut enterré aux Celestins.

BERTRAND de Marillac natif du diocese de Clermõt en Auuergne de l'ordre des Cordeliers, fut Euesque de Rennes: ayãt administré ceste dignité auec grande reputation & merite, & selõ le deuoir d'vn digne & vertueux Prelat. Il estoit hõme eloquent en son parler, preschant d'vne grande ardeur & vehemence auec vne profonde doctrine, ayant long temps exercé ceste profession en laquelle il se rendoit admirable. Entre plusieurs autres vertus il a-
B uoit de coustume de reconcilier ceux qu'il voyoit ennemis. Finalement apres auoir exercé ceste charge en toute integrité & honneur l'espace de 10. ans, il deceda le dernier de May M.D.LXXIII. au grand regret d'vn chacun, donnant tous ses biens aux pauures, & à son Eglise plusieurs beaux ornemens, en laquelle il fist beaucoup de sainctes constitutions. Il eust vn frere Euesque de Vẽnes, depuis Archeuesque de Vienne, & vn autre Aduocat du Roy au Parlement de Paris. *Bertrand de Marillac.*

AVX Euesques de ceste Euesché appartenoient les premiers lieux & sessions aux Estats du pays, combien que cela n'a pas passé sans controuerse en telles assemblees, & comme les vns & les autres l'ont enuié, ils ont trouué diuerses sceances. Comme aussi aux Seneschaux de ceste ville, tenans le premier lieu de iudicature en-
C tre les estats de semblable tiltre, appartenoit la preseance deuant tous autres, & iurisdiction sur tout le pays de Bretaigne sans rien excepter, fors le Comté de Nantes, & se trouue cest ordre & distribution de iustice, auoir authorité dés le temps de Conan Meriadec, & depuis cõfirmé & renouuellé par Conan fils de Iuhaël frere de Martin de Rennes. Aussi trouue lon souuent, que ceux qui ont tenu ladicte qualité de Seneschal de Rennes, ont pris qualité de iuges vniuersels du pays, iusques aux temps de nos peres, depuis lesquels on a commencé d'alterer les polices & plus anciennes institutions receuës & approuuees par tant de siecles, dont nous aduient la confusion, ruine, desordre, & mespris de iustice & magistrats que nous voyons estre à present. Celuy qui a escrit *Notitiam imperij Rom.* pose en ceste ville, *In tractu Armoricano præfectum Letorum Francorum*, qui estoit vne intitulatiõ de l'assiete de la garnison *Authorité & prerogatiue du Seneschal de Rẽnes*

qui estoit en ce lieu soubs les Empereurs, & faut croire que *à Letis dicta est Britannia, Letania*, comme nous la trouuons auoir esté appellee des plus anciens viuans du passé, ainsi que tesmoigne Matthieu Paris historien Anglois, & ailleurs nous le dirons. Ce liure *de Notitia*, estoit vn estat des armees des Prouinces, & des gens de guerre & magistrats en la iustice, & en la guerre soubs les Empereurs en l'inclination d'iceluy, mais il est si obscurément & sommairemẽt escrit, qu'il est mal aisé d'en faire profit. Quant aux etymologies de *Rhedones* escrites par Cenalis, ce sont, comme ailleurs presque par tout, songes & imaginations inutiles & nõ veritables, recherchees des Latins, que nos predecesseurs ne cognurent onc. On y parle la lãgue Frãçoise, & se peut dire la mois corrõpue pour la pronunciation du vulgaire & cõmun peuple, qu'en lieu de Frãce, voire y mettant Paris, ie parle du cõmun peuple & bourgeoisie.

Inepte etymologie de Rhedones deduite par Cenalis.

De ceste seigneurie & ancien Comté, siege capital des Princes, releuent trois Baronnies, à sçauoir Vitré, petite ville, mais belle, & riche, laquelle ie trouue auoir esté enuironnee de murailles en l'ã M.CCCCXLVIII. par Anne de Laual, Baronnesse de ce lieu. Les deux autres sont Foulgeres & Chasteaubriand, & la seigneurie de la Guerche. Celle de Vitré & de Foulgeres sont deux appennages du Comté de Rennes, lesquels furent baillez en fief, à sçauoir Vitré par Iuhael, Comte de Rennes, à Martin de Rennes sien enfant puisné, enuiron l'an 992. dont est descendue la maison de Vitré.

Vitré.

Baronnies de Vitré & Foulgeres appennages du Cõté de Rennes.

Aussi est la Baronnie de Foulgeres, autre appennage de ce mesme Comté de Rennes, anciennement baillé en fief à vn nommé Meen puisné du Comte de Rennes. On ne sçait bonnement de quel temps, mais il est tres-ancien, & comme il est à croire de mesme tẽps que ladite baronnie de Vitré: car ces deux puisnez, ou Iouueigneurs (car ainsi parloit on en Bretaigne à la façõ de lors) prinrent les surnoms de leurs appennages, & s'appellerent de Vitré & de Foulgeres, & dura le nom de Vitré, iusqu'à ce que l'heritiere vnique fut mariee en la maison de Laual, laquelle toutesfois retenant ce nom de Laual, n'a laissé souuentesfois de changer de masles & familles, iusqu'à ce iour. Celle de Foulgeres a demeuré longuement en ce surnom, iusqu'à ce qu'elle tomba en la maison de Beaumont par alliance, puis en la maison d'Alençon, le seigneur duquel lieu ayãt esté pris en guerre, la vendist pour somme de deniers, en l'an M.CCCCXXVII. aux Estats du pays pour annexer au Duché. Aussi est la seigneurie & ville de la Guerche, confrontant l'Aniou, autre appẽnage du Duché & non baronnie toutesfois, la-

Foulgeres.

Foulgeres rachetè du seigneur d'Alençon par les estats du pays en l'an 1427.

quelle

A quelle ſeigneurie a eſté en plusieurs mains de ſeigneurs, comme il ſera dict. En ce meſme Eueſché eſt la ville champeſtre de Loheac, vieille ſeigneurie, laquelle tomba en la maiſon de Mōtfort, & depuis de Laual par alliāce, & de noſtre tēps alienee en main eſtrāgere. Il ſ'y trouue auſſi plusieurs maiſons illuſtres & de marque, des ſeigneurs qui ſe marqueront chacun en ſon endroict, lors qu'il eſcherra d'en parler. On void ſemblablement à trois lieuës de Rennes, Chaſteaugiron, beau petit chaſteau & groſſe bourgade, long tēps poſſedee par la famille de Chaſteaugiron, qui a porté de vaillans hommes, puis tombee en celle de Maleſtoit & de Derual.

Chaſteaugiron.

Soubs ceſt Eueſché ſont les Abbayes, à ſçauoir S. Melaine aux Faulx-bourgs de Rennes, de l'ordre S. Benoiſt, fondee par le Roy Salomon: & S. Pierre de Rillé de l'ordre S. Auguſtin aux Faulx-B bourgs de Foulgeres: les deux autres Abbayes ſont de Religieuſes, eſtant l'vne S. George en la ville de Rennes, de l'ordre de Fronteuraux: & l'autre S. Sulpice de l'ordre S. Benoiſt, fondee par le Duc Conan: & d'auantage deux cens trois paroiſſes.

Nombre des Abbayes & paroiſſes eſtās ſoubs le dioceſe de Rennes.

NANTES.

ENTRE les plus anciennes & nobles de toutes les Gaules, ſe doit compter la ville de Nantes, l'autre œil de la Bretaigne, comme Lacædemon & Athenes en Grece, laquelle les anciens diſent eſtre vn ancien baſtiment de Nannes, vieil fils de Galathes le Ieune 22. Roy des Gaules, qui regnoit l'an du Monde deux mil ſept cens quinze, du temps de Laomedon Roy de Troye: & d'iceluy ſont appellez *Namnitæ & Nan-* C *netes*. Ceſte ville eſt aſſiſe ſur la riuiere de Loyre, ſeruant de boulleuard cōtre toutes les courſes & ſaillies des ennemis tant du dehors que dedans le royaume, & leur ferme l'entree, eſtant comme borne poſee anciennement contre les Aquitains Guyennois, Poictevins, & Angeuins, tandis qu'ils ont eſté ſoubs diuers Princes. Elle eſt riche, belle, forte, & pleine d'apports & negotiations d'Eſpaigne, Angleterre, Irlande, Flandres, Allemaigne, & terres neufues: non toutesfois tāt que l'opportunité de ſon aſſiete le doit emporter. Car elle à ceſte belle & grande riuiere de Loyre, fluant en toute ſa grandeur le long de ſes murailles d'vn coſté, au parauant qu'elle ſe deſgorge dans la mer: eſtant de l'autre coſté de la ville la riuiere d'Ardre, bonne & commode, mais limeuſe & peu aggreable, pour ce qu'elle iette de mauuaiſes & groſſes vapeurs. La mer reflue iuſques aux ponts magnifiques, & murailles d'icelle.

Origine & antiquité de Nantes dés l'an du mōde 2715.

Euesché de Nantes des plus anciens de la Gaule.

Il y a Euesché de grãde antiquité, se disans auoir esté instituez en la foy biẽ tost apres le temps des Apostres, de la main desquels leur auroit esté enuoyé le premier de leurs Euesques, qui estoit leur Disciple appellé Clarus, que lon nomme en France S. Clair. Depuis ceste ville a nourri de grands personnages en la religion & foy Catholique, aucuns desquels ont seellé leur croyãce du sang des Martyrs, & entre iceux S. Donatiã & S. Rogatiã freres qui furent martyrisez en la persecution de Diocletian. A l'entree solennelle des Euesques en ceste ville sont tenus d'assister quatre Barõs de Bretaigne selon cest ordre, à sçauoir Raiz, Pontchasteau, Ancenis & Chasteaubriand, ausquels semblablement sont deuz de la part de l'Euesque certains deuoirs contenus en vn vieil acte qui se trouue au thresor des chartres du pays, datté de l'ã M.CCCLXXXIII. D

Deuoir deu par quatre barons de Bretaigne à l'Euesque de Nãtes.

En icelle ont esté Euesques & pasteurs, ainsi que lon a peu recueillir tant de diuers autheurs que tiltres & chartres anciennes. E

Sainct Clair, premier Euesque, commença à Nãtes les fondemens d'vne Eglise en memoire de S. Pierre & S. Paul Apostres, desquels il auoit esté disciple (cõme nous auons dict) estãt l'architecture de l'edifice du tout à la façon Romaine, lequel demeura long temps sans estre conduict à sa perfection.

Ennivs. S. Similianvs.

Emmelivs. Marcvs.

Arisivs.

Didier autresfois Archidiacre de ladicte Eglise.

Leon.

Evsebe, qui fut Euesque enuirõ l'an CCCCLXI. du temps que Seuerin estoit Consul en Occident. Et sur la fin du Pontificat de Leon I. Pape soubsigna au premier Concile de Tours, auec Artemius Euesque de Rẽnes, & Mansuetus Euesque des Bretons. F

Nonnichivs. Karmvdvs.

Cermicvs. Clemanvs.

Epiphanivs, du temps de Clouis premier Roy de France, assista auec S. Melaine Euesque de Rennes, au premier Concile celebré à Orleans.

S. Mars dict en Latin *Marsus*, grand amy & familier de S. Melaine.

Evmelivs ou Evmerivs, comparut en l'an D.XXXVII. par Marcellian son Procureur au troisiesme Concile d'Orleans, du temps du Pape Vigilius. Et fut present au quatriesme Concile celebré en la mesme ville, regnant en France Childebert, estãt Pape

A Pelagius I. du nom. Ceſt Eueſque veſcut iuſques au temps de Clotaire fils de Clouis, & continua le baſtimẽt de l'Egliſe, encommẽcé par S. Clair, faiſant tirer les fondemens hors de terre : toutesfois eſtant preuenu de la mort l'edifice demeura imparfaict, iuſques au temps de S. Felix. CONDIVS.

MACLIAN frere du Comte Conan de Bretaigne.

S. FELIX natif de Bourges, iſſu de grande maiſon, & touchant de parenté & alliance à la pluſpart de la nobleſſe d'Aquitaine: preſidoit au ſiege epiſcopal de Nãtes, du temps de Charibert, ou Aribert Roy de France, regnant en noſtre Bretaigne le Roy Alain II. dict le Long, en l'ã D.LXV. Ce Prelat acheua de baſtir & orna ſumptueuſement l'Egliſe cathedrale de Nantes, en ſorte que Fortunatus Italien, Eueſque de Poictiers, & Poete, en deſcriuit en vers la ſuperbe ſtructure, eſtimee lors ſurpaſſer en beauté & richeſſe les tẽples non ſeulement de Bretaigne, mais de toutes les Gaules. Car premierement toutes les parois & murs eſtoiẽt reueſtus d'images & figures treſ-riches de Moſaique, faictes d'art ſingulier, les autels de marbre excellẽt, & tels qu'il ne s'en trouuoit de pareils, iuſqu'à Rome, ayant au deuant d'iceux des couronnes d'or & phioles d'argent, les colõnes auec leurs chapiteaux, ſouſtenans les arcs & voultes auſſi de marbre de diuerſes couleurs & grauees, les voultes & arcades enrichies à la façon des anciens Romains de figures de toutes ſortes de fleurs faictes de plaſtre, & ſtuc peint de couleurs. Au milieu du baſtimẽt eſtoit dreſſee vne grande colomne de marbre, ſur laquelle eſtoit poſee vne ſtatue d'or d'vn Crucifix, la ceinture duquel eſtoit ornee d'vn drap enrichi de grand nombre de pierreries de valeur, & au deſſus pendoit vne grande chaine d'argent, attachee aux poultres. Tout le paué qui eſtoit de marbre, apportoit vn merueilleux plaiſir aux regardans à cauſe de la varieté des couleurs. Il y auoit outre vne autre colomne de meſme eſtoffe ſouſtenant vne eſcarboucle d'ineſtimable valeur, qui (ſelon le naturel de ceſte pierre) rendoit de nuict grande clarté. Les vaiſſeaux & ornemens deſtinez pour le ſeruice diuin eſtoient d'or & d'argent. Ceſte Egliſe paracheuee fut dediee le dernier de Septembre, par Euphronius Archeueſque de Tours, accompagné de Victorius Eueſque de Rennes, & quatre autres Eueſques, à ſçauoir Dominiolus du Mans, Domitian d'Angers, Romacharius de Couſtances, & du ſuſdict Fortunatus. Elle dura en ſa beauté & richeſſes ſans aucune diminution, depuis le temps de Clotaire I. de ce nom, iuſques au quatrieme an apres la mort de l'Empereur Louys le Debonnaire.

S. Felix.

Magnifique baſtiment de l'Egliſe qui eſtoit à Nãtes au temps de S. Felix.

(Margin letters: B, C)

Car les Danois (nation barbare & guerriere) venus de Dannemarc eſpians le diſcord des enfans dudict Debonnaire, coururent & rauagerent la France, pillerent la ville de Nantes, conduits par Lambert Comte d'icelle, qui augmentãt de paroles les grandes richeſſes de ce magnifique temple, leur auoit donné à entendre, que le toict & couuerture en eſtoient d'or & d'argẽt. Ainſi tous ces threſors furent pillez, & S. Guyhard lors Eueſque, comme il celebroit le ſeruice diuin, mis à mort par ces Barbares, qui tenoient encores la religion des Payens. Ledict S. Felix fut au ſecond Concile de Tours, par lequel ſe remarque que noſtre Bretaigne eſtoit encores habitee d'hommes de nation Romaine: car il y a vne defenſe à tous ſoient Bretons, ou Romains, de conſacrer dans les pays Armoriques, aucun en Eueſque, ſans le conſentement du Metropolitain ou de ceux du pays. Se peut auſſi par meſme moyen obſeruer, que la fauſe religion des anciens Payens, n'y eſtoit encores du tout eſtaincte & abolie en ce temps. Car il ſe trouuoit des Chreſtiens ſi peruers & meſlez qu'ils celebroient le premier iour de Iãuier en l'hõneur du dieu Ianus, à la feſte de la Chaire S. Pierre, mettoient & offroient ſur les tombes des decedez grand nombre de viandes, & ſouuent apres auoir ouy le ſeruice diuin de noſtre religion ſe tranſportoient aux lieux, arbres, pierres, & fontaines dediees à la folle ſuperſtition des Gentils, & là mangeoient des viãdes conſacrees aux idoles.

Superſtition ancienne.

MVNOCHVS ſucceda à S. Felix, ainſi que teſmoigne Gregoire de Tours, lequel le nomme auſſi Nonnechius, comme ſemblablement le vieil catalogue des Eueſques de ceſte ville.

Euphronius aſſiſte au cõcile de Paris.

EVPHRONIVS aſſiſta au premier Concile national celebré à Paris, du temps de Clotaire II. ainſi qu'il eſt teſmoigné aux archiues & catalogue des Eueſques de l'Egliſe de Nantes, & eſt nõmé entre les ſouſignans aux actes dudict Concile, combien que le nõ de ſon Eueſché n'y ſoit rapporté.

LEOPARDVS. TAVRINVS. HARCO.

SALAPPIVS comparut par ſon procureur Chaddon Archidiacre de Nantes au Concile de Chaalons, auec Durioterus Eueſque de Rẽnes, du temps du Pape Eugene I. enuiron l'an 647. ainſi que dict Onuphre, regnant en France Clouis II. & lors que floriſſoit en ſainctеté de vie, S. Ioſſe frere de Iudicaël Roy de Bretaigne.

S. PASCARIVS, viuant au tẽps de Childebert II. Roy de France, fut prelat de grãde pieté & religiõ, ayant fait venir expres (cõme il ſe dict) pour mieux vacquer à ſa charge vn nommé Herme-

landus

A landus Allemād dict sainct Erbon, qui estoit homme de sainte vie pour prescher l'Euangile, en faueur duquel fust depuis basti en l'Isle d'Aindre, situee en la riuiere de Loyre pres de Nantes, vn monastere de l'ordre de sainct Benoist, duquel il estoit.

DEONNARVS.

ODILARDVS, du temps que la Bretaigne subiuguée par les armes obeissoit à l'Empereur Charlemaigne.

ALMANNVS soubs le mesme Prince.

TRVTGARVS regnant Louys Debonnaire, Empereur & Roy de France.

S. GVYHARD ou GOHARD, Martyr soubs l'Empereur Charles le Chauue. Il aduint que Lambert Capitaine Breton, ayant esté refusé du Comté de Nantes par le Chauue, s'irrita, & B s'alla rendre à son ennemy le Roy NEOMENE de Bretaigne: Puis amena les Danois, à l'aide desquels il prist par escale la ville de Nantes sur les François, pilla l'Eglise, & la vigile de Pasques, massacra tous les Prestres, & entre iceux cest Euesque, comme il celebroit la Benediction des Fonds du Baptistaire. *S. Guyard tué par les Danois.*

ATTARD, ieune hōme sage, yssu de maison noble, & remply de doctrine, fut choisi entre les Prestres de l'Eglise de Tours par l'Archeuesque Amaury, pour estre Euesque de Nantes par la permission de l'Empereur Charles le Chauue, mais Neomene, qui par les armes auoit conquis le pays de Bretaigne s'en estant fait Roy, voulut practiquer la reigle qu'ont accoustumé de garder les mauuais Princes venās par nouuelle cōqueste d'armes, qui est d'effacer & oster, en tant qu'il leur est possible, la memoire des precedens C seigneurs. Pour ceste cause ayant chassé Attard, comme fort suspect à son estat, & l'ayant accusé de Simonie, il fist eslire Gislard natif de Vennes, pour Euesque de Nantes, lequel y demeura cinq ans, iusques à ce que le Roy Heruspee fils & successeur de Neomene par traicté de paix faict auec l'Empereur le Chauue, accorda qu'Attard, rentreroit en son Euesché, & fut contrainct Gislard se retirer à Guerrande, lequel ne laissa de se porter Euesque de Nantes, & à l'ayde des habitās du Croisic & Guerrādoys, posseda tout le temps de sa vie, partie dudit Euesché, sçauoir depuis la riuiere d'Ardre, iusques aux bords des riuieres de Vilaine, Loyre, & la mer. Et en fin fut de besoin que le souuerain chef de l'Eglise y mist la main, comme il est rapporté par le Canō, *Non furem* 1. *Quæst.* 7. auquel nul ne doit trouuer estrange si le Pape, appelle le Prince de Bretaigne, VERNON, estant certain que ça esté vn surnom *Gislard vsurpateur de l'Euesché de Nātes contre le vray titulaire Attard.*

qu'affectoiét nos Princes, cóme ſe void par pluſieurs actes, & principalement du Duc Iean le cóquereur, & du dernier Duc Fráçois, leſquels ſe trouue auoir eſté ſurnommez quelque fois de Vernó. D

ERMANGARIVS.

Landranus. LANDRANVS, voyant qu'apres la mort du Roy Salomon dernier de ce nom, les Normans venoient courir & piller iuſques aux portes de Nátes, ſe retira chez Rainon, Eueſque d'Angers, où par la liberalité de l'Empereur le Chauue, il fut nourry auec tous ſes Chanoines, iuſques à ce que Alain Rebré dict le Grand, fut Roy & Duc de Bretagne, vers lequel Landran s'eſtant retiré, il luy rendit quelques Bourgades dependans de l'Eueſché de Nantes, que les Normans auoient pris en la baſſe Normandie, & entre autres, Canabiac au pays de Conſtance, & fut en l'an 880. Apres ceſte reſtitution, Landran repara les ruines de ſon Egliſe, & ayant E paſſé le temps de ſept ans en grand triſteſſe, deceda le cinquieſme de Feurier, & fut enterré en vn ſepulchre de marbre en l'Egliſe de S. Donatian. Il veſcut iuſques au temps d'Odon Roy de France.

GORGOCIVS eſleu deceda incontinent.

Fulcherius. FVLCHERIVS ou Fuſgericus fut incontinent apres le deces de Landran conſacré Eueſque, & ſe trouua ſi pauure qu'il n'auoit pas non ſeulement le moyen de rebaſtir ſon Egliſe, mais auſſi ne pouuoit ſe nourrir, ny entretenir ſes preſtres, les maiſós & bourgs dependás de ſon Eueſché ayans eſté pillez, & rauagez par les Normans, qui fut cauſe, que le Roy Alain le Grand, luy donna vne petite abbaye de ſainct André, ſituee ſur la riuiere d'Ardre entre les murs de la ville de Nantes & l'Egliſe de ſainct Donatian. Ceſt homme par la permiſion de ſon Prince, baſtit vn Chaſteau pres F de ſon Egliſe, pour s'y retirer en ſeureté cótre les courſes des Normans, il fut enterré à ſainct Donatian.

YSAIAS, ſuccedant à Fulcherius veſcut bien peu de temps.

ADALARDVS floriſſoit du temps du Roy de France, Charles le Simple, lors qu'apres Alain le Grand, les Normans ſans reſiſtance coururent toute la Bretaigne & s'accagerent Nantes.

HOSTIONVS ou Hedenus Eueſque de S. Paul de Leon, fut adminiſtrateur perpetuel de l'Eueſché de Nátes par cómádemét du Duc Alain Barbetorte, lequel Duc ſoubs ceſte occaſion retrancha la donation que le Roy Heruſpee auoit faict à l'Egliſe de Nantes de la moictié du peage qui ſe leuoit des marchandiſes entrans en la ville, & la reduiſit à vne tierce partie ſeulement.

VVALTERVS, incótinent apres la mort de Barbetorte, fut pris

A prisonnier par les Normans, en la surprise qu'ils firent de la ville de Nâtes, & estant par iceux, mené à Guerrande paya rançon, tant pour luy que ses citoyens, & deceda peu auant la mort du Comte Hoël de Nantes.

GVERECH, fils du Duc Barbetorte, fut nourry à Orleans en vn monastere de l'ordre de sainct Benoist, où il profita si biẽ qu'il deuint homme de sçauoir & Theologien, & enuiron l'an 981. fut pourueu de l'Euesché de Nantes en la place de VValterus mort. Mais son frere Hoel Comte de Nantes ayant esté massacré, il succeda au Comté & se maria, iouyssant neãtmoins de l'Euesché, qui vaqua ainsi sept ans: du reuenu duquel il fist rebastir l'Eglise de Nantes, & apres auoir fait guerre cruelle contre Conan Comte de Rennes, il mourut par la traison dudit Cõte, qui le fist empoisonner par son medecin, ce Prince fut homme prudent & aduisé. B *Guerech, fils d'Alain Barbeto re.*

HVGO. HERVISVS ou Herué.

VBALTERVS deuxiesme ou Gaultier, au parauant Cheualier du pays de Rennes, homme hautain & superbe, estãt fait Euesque par le moyen du Duc Geoffroy fils de Conan, employa le reuenu de son Euesché à faire guerre au Comte Budic de Nâtes, & accõpagna aussi le Duc Alain, fils de Geoffroy enuirõ l'an M. XXVIII. au voyage & guerre contre Eudon puisné de Bretaigne. Il fist le voyage de Hierusalem, & la pluspart de sa vie contre le deuoir de sa profession suyuit les armes. *Vbalterus.*

AYRARDVS.

QVIRIACVS, yssu d'illustre Noblesse regnãt en Frãce Henry premier de ce nom enuiron l'an 1034.

C BENEDICTVS frere dudit Quiriac fut moyne profez en l'abbaye de Kemperlé frere d'Alain Fergẽt Duc de Bretaigne. Il estoit Euesque de Nantes, & Abbé de Kemperlé és annees 1088. & 1096. & en l'an mil cent onze, resigna tous ses benefices, demeurãt puremẽt priué pour mieux vaquer à la vie contẽplatiue, inuité par l'exemple de son frere le Duc Alain, qui s'estoit en la mesme annee demis de la dignité Ducale & affaires du mõde, pour mieux seruir Dieu.

BRICEIVS tesmoigné par le vieil chartulaire des Euesques de Nantes, & par l'acte de ratification des priuileges de l'Abbaye de sainct Meen.

ITERIVS homme simple.

BERNARD duquel l'historien Sigebert moine du monastere de Giblour pres Namur, faict mention.

ROBERT au parauāt Archidiacre de Nantes, & fils de la sœur dudit Bernard, fut esleu Euesque en ladite ville, à la feste de Noel en l'an mil cét septáte vn, en presence & du cõsentemēt de Henry Roy d'Angleterre, pere du Comte Geoffroy Duc de Bretagne. Ledit Robert fut homme d'honneur & plein de bõnes mœurs, fort familier de l'historiē Sigibert, qui tesmoigne qu'il mourut en l'an mil cent octante trois, retournant du voyage de Hierusalem. D

MAVRICE.

GEOFFROY, qui viuoit en l'an 1183. Contemporain de Herbert Euesque de Rennes, feist la ceremonie du baptesme d'Artur premier de ce nom.

ESTIENNE hõme de grande integrité, humble & doux. Il fut enuoyé par son clergé se plaindre au Pape, du Duc Pierre Mauclerc, des oppressions qu'il faisoit aux Ecclesiastiques, & demolitions qu'il auoit faictes de quelques Eglises de Nantes, au moyen dequoy le Pape excommunia le Duc, & meist en interdit son Duché, declarans tous ses subiects absouls du serment d'obeissance & fidelité qu'ils luy auoient faict. E

CLEMENT de Chasteaubriand.

HENRY viuant soubs le regne de S. Louys, & du temps du Duc Pierre Mauclerc. Il mourut en l'an M. CCXXX. auquel mesmes mourut Iosselin Euesque de Rennes.

ROBERT qui depuis en l'an 1240. fut esleu Patriarche de Hierusalem, ayant esté parauant Patriarche d'Aquilee.

GALERAND au parauant Doyen de Tours appellé defenseur de l'Eglise, Iuge ou Aduocat des causes Ecclesiastiques, il viuoit du temps de Iean premier de ce nom, Duc de Bretaigne. F

IACQVES.

GVILLAVME du temps du Roy de Frãce Philippes le Long.

DVRAND.

OLIVIER Salahadin ou de Saltchasun, dict pour son excellence, fleur des Prelats, mort enuiron l'an 1375. du temps du Duc Iean le Vaillant. L'histoire de Bault en tesmoigne.

HENRY de Calestria.

ROBERT Paynel au parauant Euesque de Treguer, puis de Nantes.

DANIEL de Guemené homme prudent & sage.

SIMON de Langres de l'ordre des Iacobins.

IEAN de Monstrelaix en l'an 1383.

BONNABES de Rochefort mort en l'an M.CCCXCVI. ainsi que

A tesmoignent les Chartres du pays.

BERNARD du Parron, natif de Gascoigne, autresfois aumosnier de Ianne de Nauarre, Duchesse de Bretaigne, femme du Duc Iean le vaillant, fut Euesque de Nantes tout le temps de la substraction qu'on fist aux Antipapes qui debatoient de la Papauté, ledit du Parron appellé par quelque vns Bertrand du Parron, fut depuis Euesque de Treguer.

HENRY le Barbu issu de la maison de Quyllio, homme plain de pieté & religion, s'estoit rendu moine, mais à raison de sa vertu, il fut esleu Euesque de Nantes, & enuoyé par le Duc Iean le vaillant Ambassadeur, pour l'excuser vers le Roy Charles sixiesme au Mans, qui venoit faire la guerre en Bretaigne, auquel Roy il fist vne graue remonstrance, l'aduertissant de l'ire de Dieu, & de B l'euenement douteux des guerres. Il auoit esté autresfois pourueu de l'Euesché de Vennes par Thomas, Archeuesque de Naples, lors legat en Bretaigne. *Henry le Barbu.*

IEAN de Malestroict Chancelier de Bretaigne, auparauant Euesque de S. Brieuc, homme digne de sa charge, fut Euesque de Nantes dés l'an 1419. il vendit en la mesme annee les villes, terre, & seigneurie de Houdan, & Courtenay pres Montfort l'Amaury au Duc Iean cinquiesme, parce qu'il promist acquiter & rendre indemne ledit Malestroit, des frais & dommages par luy soufferts, à cause desdites terres. Et pour ce qu'il estoit pecunieux, le Duc d'Alençon le prist prisonnier pour se faire payer au Duc Ieã cinquiesme, de quelques restes de deniers qui luy estoient deubs pour le dot de sa mere Marie de Bretaigne: dont le Duc Iean courroucé, C assembla incontinẽt vne armee, & fist de telle sorte la guerre, que son nepueu le Duc d'Alençon, prince du sang de France, fut contraint de pacifier, rẽdre l'Euesque, & s'obliger de satisfaire de tous interests tant à luy, qu'au chapitre de Nantes, qui s'estoit constitué demandeur en reparatiõ d'iniures. Ce Prelat estoit homme droit & entier comme il monstra, estant prié par Artur de Bretaigne, Comte de Richemõd, qui depuis fut Duc, de resigner son Euesché à son nepueu Guillaume de Malestroict, à grand peine s'y peut il condescẽdre, disant que son nepueu n'estoit propre pour prendre telle charge, estant hõme dissimulé, & peu fidelle, & que ledit sieur Cõte se repentiroit le premier de l'auoir aduancé en ceste dignité.

GVILLAVME de Malestroict, ayant succedé en l'an 1451. ne faillit d'accomplir ce qu'auoit predict son oncle. Car incontinent il se monstra fort des-obeissant & refractaire à son Prince le Duc *Guillaume de Malestroict.*

Artus de Richemond, parce que soubs couleur de maintenir les libertez & priuileges de son Eglise, il refusoit de faire le serment de fidelité de la forme que le Duc demandoit : & ceste contention, continuant auec beaucoup d'aigreurs dura long temps, pendant laquelle le Duc Artur mourut, & finalement cest homme ayant abandonné son pays pour fuyr la colere du Prince, & estant tiltré de la dignité d'Archeuesque de Thessalonique, resigna l'Euesché de Nantes à son nepueu nommé cy apres. D

Amaury d'Acigné. AMAVRY d'Acigné fils de la sœur du precedent, estoit lors Euesque de Vennes, & suyuant les pas de son oncle, voulut au mois de Septembre en l'an M. CCCCLXII. prendre possession de l'Euesché de Nantes, au moyen de ceste resignation, sans exhiber ses bulles & prouisions au Duc François dernier, & ce contre ses droits de souueraineté & ordonnances, dont le Duc irrité au possible, enuoya messire Tanneguy Duchastel son chambellan, saisir le temporel de l'Euesché : mais ce Prelat en reuanche donna incontinent sentence d'interdit sur les terres du Duc estant au diocese de Nantes, & alla la chose si auant, que pour euiter l'indignation du Duc, de Malestroict & d'Acigné, furent contraints se retirer en France, & l'an M. CCCCLXXII. le Duc les fist bannir du pays de Bretaigne, pour felonnies, ingratitudes, desloyautez & damnables conspirations faictes contre le pays : tels sont les mots de l'arrest. Quelque temps apres, d'Acigné ayant prins possession, continua encor' ceste contention & procés touchant son hommage, & se retira le reste de sa vie à sa maison de Chessail, où il fist bastir vn petit logis & fort, enuironné de douues pour la seureté de sa personne, & mourut en l'an M. CCCC LXXVII. E F

Succeda à cestuy-cy en la dignité episcopale vn surnómé DEL BIEST, lequel se plaignant que les officiers du Duc entreprenoient sur la iurisdiction, franchises, droicts, & regaires de son Eglise, soustint procés contre le Duc quelque temps, mais il mourut peu apres.

Pierre du Chaffaut. PIERRE du Chaffaut Docteur és droits, pour sa vertu & saincteté de vie fut au mesme an esleu pour pasteur de l'Eglise de Nantes contre son vouloir, encor' ne voulut il consentir à son election, que le Duc François dernier, & le chapitre ne luy eussent promis accorder le different susdict touchant le sermét de fidelité des Euesques de Nantes. Occasionque à sa requeste le Duc fist au mois de Nouembre, assembler nombre de gens de conseil

&

A & doctrine qui pacifierent ce discord en ces termes, Scauoir que ledict Euesque aduoua le Duc son souuerain seigneur, fondateur & protecteur de l'Eglise de Nantes par sur tous autres princes & seigneurs temporelz, & iura estre à luy & à ses heritiers Ducz de Bretaigne toute sa vie, bon & loyal subiet son ressort, souueraine te, de luy, & ses grandz iours obseruer & obeyr au relieuement de son parlement, soubz le dernier ressort du sainct siege apostolique, & non d'ailleurs, & ce sans preiudice des libertez & priuilleges de son Eglise. Cela passa au grand contentement du peuple. Neantmoins en l'an 1477. Estant la ville de Nantes assiegee par les Françoys aydez de quelques rebelles Bretons, du Chaffault fut soupçonné d'estre de ce party & par commandemẽt du Duc arresté prisonnier auec la dame de Laual. Il mourut fort regretté B du peuple en l'an 1488. Tost apres Maistre Guillaume Gueguẽ Archidiacre & Chanoine de Nantes Conseiller du Duc, fut esleu par le Chapitre en futur Euesque, encor que le Cardinal de Foix, & Messire Louys Prothonotaire de Rohan pretendissent auoir du Pape la prouision de cest Eueſché. Toutesfois le Prince vouloit vser de l'indult des Papes concedé à ses predecesseurs, qui est d'auoir la nomination & presentation des Euéschez, en consideration que le pais de Bretaigne est limitrophe, presenta au Pape innocent huictiesme ledict Gueguen, le priant de le preferer en la prouision de l'Euesché aux susdictz ses propres parens. Mais il ne peut rien aduancer, dautant que le Pape, ayant par plusieurs remises prolongé l'affaire, cõtreuint à sa promesse, & ce pendant le Duc mourut l'an 1488.

C MAISTRE Robert d'Espinay frere d'André Cardinal de Bordeaux & de Guy sieur d'Espinay & de la riuiere fut pourueu de l'Euesché de Nantes par le Pape Innocẽt huictiesme: combien que Anne lors Duchesse eust approuué & de nouueau presenté le dict Gueguen. Et encores apres le decez dudict Robert, le Pape en pourueut son frere Maistre Iehan Despinay Euesque de Mirepoix. Ces deux freres contre le plaisir & volonté de leur princesse (à laquelle ilz estoient fort suspectz & peu agreables) pour estre en party à elle contraire, s'efforcerent d'occuper & tenir l'Euesché de Nantes, dont la Duchesse irritee en feit saisir le temporel à la preseruation de ses droictz, si bien qu'ilz n'en iouirent iamais: & prit ceste chose si à cœur, qu'au traicté du second mariage d'elle & du Roy Louys douziesme, il fut besoin que le Roy confirmast la saisie & y fut apposee vne clause, que le Roy mesme en escriroit *Robert despinay.*

au Pape, à ce que la nominatiõ precedente eust lieu par ce moyen. D

Maistre Guillaume Gueguen en l'an mil' quatre cents quatre vingts dixhuict prit possession de son Euesché. Il estoit homme de valleur & d'entendement & auoit manié de grands affaires soubs le dernier Duc, duquel il fut secretaire, & employé en plusieurs honorables ambassades vers les Roys Louys vnziesme, & Charles huictiesme. Il estoit premier President de la châbre des comptes, Abbé de Redon, Prieur de Lehon, puis fut honoré par le Roy de l'estat de Vichancelier de Bretaigne. Il mourut enuiron l'an 1506. & se voit sa sepulture esleuee de marbre blanc en l'Eglise de sainct Pierre.

Guillaume Gueguen.

Messire Robert Guybé, natif du pays de Vitré, creé Cardinal du tiltre de sainct Anastase en son ieune aage, auparauãt Euesque de Treguer, puis de Rennes, & encor' apres de Nantes, Abbé commandataire de sainct Meleine, fut homme de merite & docte, enuoyé en diuerses ambassades par le Duc dernier François, vers le Pape innocent huictiesme, assista au Concille de Latran, & mourut à Rome 1513. estãt Ambassadeur du Roy Louys douziesme. E

Francoys Hamon, de la maison de Bouuet, fils de la sœur dudict Cardinal Guibé, assista entre les Euesques à la session huictiesme du Cõcille de Latran, celebré soubs le Pape Leon dixiesme en l'an mil' cinq centz treize.

Iean de L'orraine prince magnifique oncle de Charles Cardinal de Lorraine, & fort aymé du Roy François premier, tint quelque temps le Siege episcopal de Nantes.

Anthoine de Crequy, natif de Picardie sieur de Canaples & Crequy, filz de Marie Dacigné, & de Iehan de Crequy vaillant capitaine, qui soustint en l'an mil' cinq cents trente trois le siege de Monstreul, fut premierement Abbé de sainct Iullien de Tours, Chancelier de l'ordre de sainct Michel, Euesque de Nantes, en l'an mil cinq cents cinquante quatre, & depuis d'Amyens. F

Il se tint en ceste ville vn Concille prouincial, par Hildebert Archeuesque de Tours, soubs Conan troisiesme du nom Duc de Bretaigne, du tẽps d'Innocent troisiesme : où furent faicts quelques statuts, & certaines coustumes abrogees, dont nous parlerons cy apres. Les derniers Ducs auoient sur la fin prins en affection ce seiour & demeure, y faisant reedifier vn beau chasteau. Soubs cest' Euesché est situee la ville de Guerrande, assez belle & plaisante, si n'estoit les marests qui l'enuironnent, ayant esté nõ-

Concille tenu à Nãtes soubs Innocent 3.

A mee ainsi que ie trouue par les anciens, *Aula Quiriaca*, faisant partie du terrouer que au vieil temps on appelloit *Aulerci*. Ceste ville quelquefois s'esleua contre son Euesque se faisant Euesque vn nommé Gislard, ainsi que nous auons dict nagueres parlant d'Attard Euesque de Nantes. Non loing de ceste ville est le port de Croisic, appellé du commencement selon l'opinion des Anciens Trosic pour la venue & edification de Brutus, ayant beau port & bon seiour pour les Nauires. Auquel lieu Ptolomee met *Briuatem portum*, combien que depuis Guerrande iusques à ce lieu, la coste soit plaine de rochers, bancs & battures vers le Nord. Delà on trouue sainct Nazaire, situé sur la coste occidentalle de la bouche de Loyre là où sainct Heuain est aussi, puis Pornich, où la Baye est tres dangereuse, durant iusques au Bourg de Bourgneuf & Monstiers, non loing de l'Isle nommee Bouin, qui faict la fin de Bretaigne de ce costé, estant en marche commune. B

Guerrande anciēnement Aula Quiriaca.

Porte de Croisic.

Plus bas tirant à Vennes est *Vidiana*, que Ptolomee met pour vn port & lequel Paul Ioue estime mal estre celuy de Brest hors de propos, & s'y trompe, car *Vidiana*, est la riuiere que l'on appelle Vilaine dicte des plus recents *Vicenonia & Vigelania*, qui est veritablement la Vidiana de Ptolomee. De l'autre costé de la riuiere de Loyre à deux lieues & demie de Nantes, est situee la Baronnie ancienne depuis Comté, maintenant Duché de Raiz, l'vn des plus aggreables & plaisans passages de Bretaigne, conquis par les premiers Roys de Bretaigne sur les Acquitains & Poiteuins, lesquels à la verité, au bien ancien temps marquoyent leurs marches de l'vn & l'autre pays à la Riuiere de Loyre, mais les armes l'emporterent, en sorte que de toute ancienneté, ce pays a obey aux Ducz de Bretaigne, ayant esté le Seigneur de ce lieu, l'vn des anciens Barons C du pays appellé de Raiz, depuis Chabots, & de rechef de Raiz. Ceux qui luy veulent donner nom latin l'appellent *Radesia*, qui est proprement le lieu où Ptolomee pose *Raciastum Aquitanorum sub ligeri*. l'Histoire de sainct Felix, & le commun bruit rapportent qu'il y auoit au vieil temps vne grande ville en ce pays appellee Herbauges, laquelle fondit au lieu où de present est le Lac de grand-lieu, pour quelque indignité qui fut faicte à Sainct Martin de Vertou, Diacre de Sainct Felix preschant l'Euangile, remarquant l'exemple de Sodome & autres tels. Cela n'est tesmoigné d'ailleurs, que d'vn vieil bruict ancien

Vidiana riuiere de vilaine.

Duché de Raiz.

Herbauges ville estant iadis du pais de Raiz abismee.

D que i'aye sceu. Sur la mesme Riuiere & au dessoubs de ladicte ville, au mesme Euesché, est la ville d'Ancenis le terroir de laquelle faict la separation de Bretaigne à la Pierre d'Ingrande, elle fut anciennement close. Ptolomee appelle ce lieu & habitans, *Samnitæ*, qui estoit vne communauté & peuples qui estoient anciennement Seigneurs de certaines Isles qui sont à la coste de Bretaigne audessoubs de l'entree & embouchement de Loyre. Ceste ville a esté possedee par ceux de la maison d'Ancenis, puis de Rochefort, & puis de Rieux. Cest endroict de pais est peuplé de grandes Forests, à cause dequoy il s'y faict grand nombre de Nauires & Vaisseaux pour la mer, de maniere qu'il n'est de merueille, si en ce lieu le Roy Françoys premier fit faire ce Vaisseau, qui pour sa desmesuree grandeur, fut appellé la Nompareille, & le Roy Henry second, le grand Caraquon, & le grand Henry, qui ont esté des plus grands qu'on ait point veu en nostre Ocean. Aussi ont ils esté delaissez pour estre trop lourds à mener. Soubs le mesme Euesché plus auant en terre ferme est situee la Ville & Chasteau de Chasteaubriand, ancienne Baronnie, petite Ville close, auec beau Chasteau, aultresfois yssue de la maison & Seigneurie appellee le Beuf, & de Briand le beuf, s'appella Chasteaubriand. Puis deuenue en la maison de Dinan, puis d'Auaugour, depuis par alliance tombee en la maison de Laual, maintenant en main estrangere. La ville de Nantes fut ruinee par les Danois par l'entreprinse du Comte Lambert, comme nous auons dict cydessus, & du temps de Charles le Chauue Empereur, l'Eglise rasee, auec toutes ses decorations & autels edifiez par sainct Felix, & d'ailleurs plusieurs fois prise & reprise par diuers ennemis. Elle est embellie d'vne Vniuersité, erigee par le Pape Pie second, grand amateur des lettres, luy donnant mesmes priuileges qu'à celles de Bolongne, Sienne & Paris. Quelquefois aussi s'y sont trouuez certains moniments & vieilles inscriptions qui sont marques de son antiquité, entre autres celles cy.

Baronnie de Chastea Briant.

E

F

Erection d'vniuersite faicte en la ville de Nantes par Pie second.

NVMINIB. AVGVSTOR.

DEO VOLIANO.

M. GEMEL. SECVNDVS ET C. SEDAT. FLORVS ACTOR VICANOR. PORTENS. TRIBVNAL C. M. locis EX STIPE CONLATA POSVERVNT.

A En ceſt Eueſché eſt la ville de Cliſſon, diſtant de trois lieues de Nantes : tiltre de la maiſon de Cliſſon, & entre iceux, de Meſſire Oliuier de Cliſſon Conneſtable de France, lequel l'augmenta grandement, eſtant cloſe & enuironnee de bonnes murailles, auec vn Chaſteau petit de compris, mais bien fort & de deffence, dans lequel on n'entre que du coſté de la ville, pour eſtre ſitué ſur vne haute Roche, au pied de laquelle paſſe la Riuiere de Seure Nantoiſe, dicte en leur latin *Separa*, qui va tumber en Loyre. Ce Dioceſe contient deux cents cinquante cinq Parroiſſes, & neuf Abbayes, trois deſquelles ſont de l'Ordre de Ciſteaux. Sçauoir, Villeneufue fondee par la Ducheſſe Conſtance, noſtre dame du Melleray, & de celle de Buzay. Trois autres de l'Ordre Sainct Auguſtin, qui ſont Geneſton, Noſtre dame du Bourg, & celle de B Pornic, & les trois dernieres de l'Ordre ſainct Benoiſt, aſçauoir ſainct Gildas du Bois, ſainct Gildas de Ruys, & Blanche couronne, leſquelles pour la plus part ont eſté baſties & fondees par les Ducs, Princes & Seigneurs de Bretaigne, lors que la pieté & religion eſtoit plus grande entre les humains.

Cliſſon.

Nombre des Parroiſſes & Abbayes eſtans ſoubs le Dioceſe de Nantes.

VENNES

CELLE laquelle de nom & reputation, comme il faut confeſſer, ſur toutes les autres, s'eſt faict au vieil temps nommer, eſt la ville de Vennes & le pays *Venetia*, à laquelle Ceſar en ſes commentaires, pour vne C ſeule entrepriſe qu'il y feit, porte ſi grand teſmoignage de ſa grande puiſſance, authorité, & experience au faict de la Marine, lors que pour luy reſiſter les Vennetois equipperent vne forte & puiſſante armee de grand nombre de vaiſſeaux qu'ils aſſemblerẽt de tous les ports & haures de la Coſte qui leurs eſtoient ſubiects & tributaires, tellement qu'il ſe faut eſtonner, comme elle a tant raualé de grandeur, ſinon que telle eſt la condition des Empires, & puiſſances humaines, leſquelles ont leurs rangs, Reuolutions, Viciſſitudes & Periodes. Ceſte ville eſt en terre ferme ſur la meſme coſte de la mer Gallique, diſtant de deux lieues de la grande mer, laquelle flue & reflue deux fois le iour par vn canal, iuſques au dedans de ladicte ville, & au pied du chaſteau de l'Hermine. C'eſt celle laquelle a eu la plus grande vogue au temps ancien, & telle que le traffic de l'Occident ſe manioit, par bonne part aux

Puiſſance & authorité de la ville de Venne anciennement.

Gaules par les habitans d'icelle, qui auoient intelligence en Angleterre, en Eſpaigne, aux Iſles & en Allemaigne, Seigneurians en l'Iſle de Bell'Iſle & autres aſſiſes du long de la coſte, qui s'appelloient Venetiques, ne ſe trouuant gueres ville ſur ceſte coſte qui ne leur fuſt tributaire, comme teſmoigne Ceſar. Il n'eſt beſoing raporter ce que les Autheurs anciens en eſcriuent, n'y des affaires que Cæſar y eut, encores qu'ils ne diſent pas tout, n'y tant comme il s'y ſentit embeſongné à les combatre, ny comme ils ſe deffendirent contre luy. Strabo & Polybe teſtifient de leur antiquité diſant, que les habitans du pays Venitien ſur la mer Adriatique ſe diſoient yſſus de ceux de deçà, ayant eſcrit Polybe, qu'il y auoit peu de difference d'habitz & de couſtumes des vns aux autres : dont il prent coniecture qu'ils eſtoient entrez au pays d'Italie par les meſmes paſſages, qu'auoient faict les autres Gaulois ſoubs Sigoueſe, Bellouac, Brenne, & autres, qui poſſederent toute la Gaule Ciſalpine, comme ceux de Sens, Bourbonnois & autres qui ſe trouuerent y auoir faict anciennement quatre ou cinq paſſages. Tous les eſcriuants ne s'accordent pas de ceſte origine du pays Venitien, la deduiſant d'ailleurs. Car quant à la ville de Veniſe, chacũ ſçait ſon origine: quoy qu'il en ſoit ce n'a pas eſté peu d'honneur d'antiquité & de grandeur, que ceſte noſtre Venetoiſe, ait eſté par les nations iugee digne de luy rapporter la grandeur de ceſte tant illuſtre & renommee Seigneurie d'Italie. Ie paſſe les richeſſes & marques d'antiquité, Polybe & Strabo les appellent *Vennetes*, plus pres de noſtre prononciation Françoiſe, leur ville dicte *Dariorigum* de Ptolomee, & *Cianetium*, d'Antonin, choſe incogneue. Ce pays s'appelloit au paſſé Broeherec, qui eſt à dire pays d'Erec, qui fut vn puiſné Comte de ceſte terre, lequel terroir conſiſte du Vennetois & du Viconté de Porhoët. La grandeur de ceſte ville eſt grandement decheue, quoy que les Ducz l'ayent quelque temps aymee & habitee, comme le Duc François dernier, lequel y eſtablit le Siege de Parlement lors par luy erigé, dont ſera parlé cy apres: elle eſt de preſent peu cloſe, ayant eſté de temps en autre prinſe & pillee par pluſieurs fois. Les Ports voyſins de ceſte ville ſont entre autres le Croiſic, & Morbihan, & à deux lieues pres d'icelle, l'Iſle de Rhuys, où eſt le Chaſteau de Suſſinio, pays d'auſſi beau & bon ſeiour, fertil & aggreable que nul autre de Bretaigne. De l'autre coſté eſt le bras de mer, lequel on dict faire trente petites Iſles, auſquelles ne ſe trouuent iamais beſtes venimeu-

Habitans du pays ancië de Veniſe en Italie deſcendus de ceux de Vennes.

Comme Tit. Liue au commencemët de ſon hiſt.

Decadence de Vennes.

Iſle de Rhuys.

D E F

ſes

A ses, sur ce bras est la ville d'Auray, qui estoient les anciens *Arubij*, qui est le lieu & la marque de la bataille & victoire de Iean le vaillant Comte de Montfort, contre Charles de Bloys, laquelle meit fin au different sur la proprieté du Duché. Ceste ville nourrit le bon homme & religieux sainct Pater qu'on appelle sainct Pois en France, qui obtint des Ducs pour fondation de l'Euesché, le Palais des Princes, que les Euesques tiennent encores auiourd'huy, qui s'appelle le Chasteau de la Motte. Il y mourut aussi depuis vn autre nommé sainct Vincent surnommé Ferrad, canonizé par le Pape, l'an mil' quatre cēs cinquante six. De ceste ville furent Euesques vn nommé Modestus du temps du premier Concille d'Orleans. Ruaud Guehenoc, Messire Pierre de Foix, oncle de la Royne Anne, & Cardinal du tiltre de sainct Cosme & sainct Damian: mil' quatre cents septante deux. Elle parle Breton & François, ayant soubs son Diocese six vingts B Parroisses, & quatre Abbayes, entre lesquelles est saincte Marie de Prieres de l'ordre de Cisteaux, qu'on dict auoir esté fondee par Iean Duc de Bretaigne, l'an mil deux cēts quatre vingts, pour faire memoire de ceux qui perissent par naufrage à la coste de Bretagne, estant enterree en ce lieu Blanche de Nauarre, les autres Abbayes sont S. Sauueur de Redon, S. Guedas ou Gildas de l'Isle de Rhuys & celle de * * qui sont de l'ordre de S. Benoist, à l'opposite de laquelle Isle de Rhuys, est situee en la mer l'Isle de Belle-Isle, qui fut l'ancien patrimoine des Comtes de Cornouaille, lesquels depuis la dōnerēt en fondatiō aux Religieux & Abbaye de Kemperlé qui l'ōt tenue iusques à nostre temps & depuis alienee par la necessité du temps & des guerres. Ceste Isle est situee sur grands Rochers, & ne s'aborde qu'en bien peu d'endroicts, contenant enuiron sept lieues de pays. Elle est riche en grains & pa-C sturages, si on pouuoit souffrir les habitans vser de leur fortune, estant en situation si opportune, qu'il fault que tous les vaisseaux des natiōs de Leuant & de Ponant, qui courent d'vne contree en l'autre, viennent baisser à ceste Isle, demander passage, ou se mettre en grād danger d'estre forcez. En effect lieu propre pour retraittes & clapiers de larrons & escumeurs de mer, ou bien s'ils sont autres pour bien tenir Iustice & seureté aux passans, comme souuent ilz en ont tresbon besoing. Au dessus tirant vers le Poitou est l'Isle Dieu, plus petite & moins peuplee, & tirant plus au Nord, l'Isle de Groaye, entre la quelle & la terre ferme y a vn

Auray.

Sainct Pater natif de Vennes.

Nombre des Parroisses & abbayes du diocese de Vēnes.

Blanche de Nauarre.

Situation de Belle-Isle.

D Rocher fort mauuais & dangereux pour les vaiſſeaux, comme en toute ceſte coſte Vennetoiſe, toutesfois il s'y trouue pluſieurs autres bons ports, comme Blauet, Guerrande, & quelques autres, auſquels le trafic & commerce eſt fort frequent, y abordant grád nombre de Nauires marchands de toutes parts de France, Angleterre, Eſpagne & Flandres.

KEMPERCORENTIN.

LA VILLE s'appelle Kemper, le terroir ſe nomme Cornouaille, qui eſt autre Eueſché, le ſiege de laquelle s'appelloit du temps d'Antonin *Coriſopitum*, E le pays *Curioſolitæ* de Ceſar, & de Pline *Carioſuelites*, car Ptolomee n'y Strabo n'en font aucune mention. Depuis a eſté appellé le pays *Cornubia*, & en aucuns vieux liures & Panchartes *Cornugallia*, tout ainſi que celle qui eſt de meſme nom, ſituee en Angleterre. La ville de ce iour, s'appelle Kemper, portant le ſurnom de ſon premier Eueſque, qui fut Corentin, & à cauſe duquel eſt dicte Kempercorentin, ayant eſté homme de grande religion & integrité de vie, viuant au temps de Grallon Roy de Bretaigne, ainſi que nous dirons cy apres. La ville eſt ſituee ſur vn bras de mer, & auant qu'entrer en icelle, on void la ville & promontoire de Penmarch, entrant

Penmarch.

bien auant en la mer, qui eſt vn lieu enuironné d'Iſleaux & Rochers, où le ſablon eſt gros & rouſſatre. Les habitans trouuent comme laiſsé de main en main, qu'il y auoit au F vieil temps, au parauant la venue des Ducs pres de ceſte ville, vne grande ville appellee Is, ſur le bord de la mer, laquelle ils diſent auoir eſté ſubmergee & couuerte, le Roy

Ville d'Is ſubmergee.

Grallon eſtant en icelle. De laquelle aduenture il ſe ſauua comme par miracle, ſe monſtrant encores en ces lieux des ruines. Mais de cela n'y a pas grands teſmoings & n'eſt ceſte ville de Is (ſi elle fut) nommee en nul ancien, fors quelques legendes. Les anciens tiltres & chroniques du pays monſtrent, que ce lieu fut des premiers tiltres de Comtes, ayant en l'Egliſe de ceſte ville vn Catalogue des anciens Comtes de ce terroir, les nommans des le premier eſtabliſſement du Royaume, faict en la perſonne de Conan, par Maximus Clemens, lors qu'il paſſa aux Gaules comme nous auons deſia declaré cy deſſus.

Les

A Les habitans parlent Breton & entendent parler ceux de Galles en Angleterre, formans leurs verbes presque de mesmes, pour le moins à peu de different. Ce que les Escriuans Anglois recognoissent n'estant le langage de Gales point entendu par le Reste du Pais d'Angleterre. De ceste Eglise fut Euesque vn nommé Messire Bernard, parauant Chancelier de l'Eglise de Chartres, & auparauant luy, Sainct Herué, & Sainct Corentin, fort reueré au bas pais, & le premier de tous, Sainct Corentin, consacré par Sainct Martin, Archeuesque de Tours. En cest Eueſché vers l'extremité du pais, est le promontoire de Gobeum de Ptolomee, & de present dict Manethum ou Menetuemet, qu'on appelle Cap *de finis terræ*, où est situee l'Abbaye de Sainct Mahé, le bourg duquel y a partie en l'Eueſché de Cornouaille, partie en l'Eueſché de Leon: aucuns l'appellent Sainct Mathieu de fine poterne, ie ne ſçay la cause, B en l'endroit de laquelle Abbaye se commence le Raz qu'on appelle de Sainct Mahé, qui est vn courant de mer, borné de grandes Roches espouuentables, situees des deux costes dudit courant terrible. Sortant de Kempercorentin se presente la forteresse & petite ville de Concarneau tout sur le bord de la Marine, & regardant au Sud on void les Isles des moutons & de Gleran, puis la ville de Kemperlé situee sur la riuiere d'Elle, qui s'engrossit du flux & reflux ordinaire de la mer, & apres Pouscort basty en vne entree & bras de mer, Hennebond bonne ville, assise en vn coing d'vn triangle de terre enuironnee de mer comme vne presque Isle, à la pointe de laquelle C est Blauoët, vis à vis duquel est l'Isle de Groaye, entre laquelle & la terre ferme, y a de fascheux Rochers. Puis en la terre le Poudaugon, & l'Auderneau ville assise au meilleur & plus fertille pays de Bretaigne. Soubs ce Diocese sont les Abbayes de saincte Croix de Kemperlé, de Landeuenec, qui sont de l'ordre sainct Benoist, de Coetmaloen, de l'ordre de Cisteaux, & celle de Doullas de sainct Augustin, & deux cents Parroisses.

Semblance du langage de ceux de Kempercorẽtin et de celuy de Galles en Angleterre.

Raz sainct Mahé passage dangereux pour les vaisseaux.

Concarneau.

Kemperlé.

Hennebond.

Abbayes & Parroisses de Kemperlé.

A Tout ainsi que le Royaume de Legion en Espaigne, & vne autre en l'Isle, ayant esté ce lieu, le Siege des Osismes, l'estendue duquel Diocese contient quatre vingts Parroisses & les Abbayes de Gerbes ou Gelber, dicte vulgairement Relec, saincte Marie de Karler de l'ordre de Cisteaulx, & celle de sainct Matthieu de *finus terræ* dicte de sainct Mahé, qui est de l'ordre sainct Benoist. Non loing de Leon se trouue vn promontoire sur lequel est basti le Bourg de Rodeau, pres duquel est l'Isle appellee du Bas, & de là on vient au cap dict le Four, appellé des anciens *Gobæum*, tresdifficille à aborder, principalement quand on costoye les lieux de Probanec, Burac & Porsan, pour les rochers, qui sont pres de terre. Vis à vis de ce cap du Four, est l'Isle d'Ouessant, laquelle combien qu'elle soit de beauté & grandeur propre pour habiter,
B si est ce qu'il y a peu d'habitans pour les courses des escumeurs de mer, Angloys & Espaignols, & principalement durant les guerres. De là se rencontrent les Isles de Molin & de Sain, puis au bout de la peninsule Blãc sablon. Loquet & le Raz de sainct Mahé de fine terre. Leon a esté autresfois Viconté possedee par ceux du nom de Leon, dont est remarquable Guyomar de Leon vaillant Capitaine, lequel se feit chef de la noblesse du pays contre son Prince, le Duc Ian le Roux pour ne vouloir souffrir estre forcé de ses droictz. Depuis ceste ville, estant venue par mariage aux Vicontes de Rohan, ils en vendirent partie à Ian Duc de Bretaigne, l'an mil deux cens cinquante quatre, & ainsi fut vnie au Domaine du Duché. Ayant passé Crãdzon, on trouue le Bec de la Cheure où on vient au susdict raz de sainct Mahé, entre lequel & le bec de la cheure est le port & la ville de Pouldauy, & en
C vn autre port les villages d'Audierne & de Pont de croix. Tout cest Eueschè parle Breton du plus delicat & elegãt, entre les maistres de cest Eueschè duquel ont esté Euesques, plusieurs grandes personnes & religieuses, comme S. Paul, le nom duquel a esté attribué à la ville, auquel succeda S. Goluen, puis Hamon de Leon, en l'an mil cent septante deux, lequel fut massacré par l'entreprise de Guyomar son propre frere, & apres la mort d'iceluy fut esleu l'Archidiacre de Leon, qui ne peut obtenir confirmation pour auoir esté chargé de Symonie. Depuis en fut Euesque, Messire Yues de Trezui-guidy, lequel auoit esté en sa vie, vn grand capitaine & homme de guerre, suyuant le party de Iean de Montfort, contre Charles de Bloys, où il feist de grands exploicts, puis changea l'estat & de vie ayant duré sa succession

Parroisses & Abbayes du Diocese de Leõ

Isle du bas.

Isle d'Ouessant.

Isles de Molin & de Sain.

Guyomar de Leon.

Bec de la cheure.

Messire Yues de treZuiguidy Euesque de Leon.

iusques à puis peu de temps, que l'heritiere d'icelle maison fut mariee à Troilus de Mondragon, dont sortit vne fille mariee, au sieur du Halo, qui feit eschange de ladicte terre de Trezuiguidy & Chasteauneuf du fou, auec le Barõ du Pont, qui auiourd'huy la tient. Ceste ville a receu ornement de la naissance de deux Iuriscõsultes, sçauoir de Maistre Hugues de Keroulay, fort apris en l'vn & l'autre droit, qui viuoit l'an mil trois cents octante quatre, & fut Euesque de Treguer: Eguinard Baron, lequel a vescu de nostre temps. D

SAINCT MALO.

EN cest ordre se met l'Eueſché de sainct Malo ville forte & beau Chasteau, bastiment pour bonne part de la Royne Anne, situee sur vne roche à l'entree de la mer, laquelle l'enuironne en entier deux fois de iour, en sorte que durant le montant, on diroit que c'est vne Isle, combien qu'au temps passé elle n'y venoit pas loing du costé de la terre. Ceste ville est marchande ayant vn beau port & la forteresse d'icelle telle, que du costé de la terre, il est impossible d'y entrer ou sortir, sinon que par vne leuee de terre estroicte & artificiellement faicte, qu'ilz appellent le Seillon, & encores est il defendu par le reflux des eaues de la mer. Les habitans trafiquent en Espaigne, Portugal, Terres neufues, Tripoly, de Surye & ailleurs par toutes les parts de la grande mer, & à la verité tout ce qui est apporté en France des pays estrangers en Bretaigne, a son premier apport là, en si grande abondance que toutes les Prouinces voisines en sont fournyes. Les habitans sont gens de guerre & à la mer des plus redoubtez de ceste coste, ayans grand nombre de vaisseaux de grande charge qui y abordent. Et où toutes nations de marchans se trouuent. Elle est petite & bien close, mais l'odeur des habitations est aucunement desagreable à gens qui n'y sont accoustumez, pour la nature des marchandises qui s'y debitent en celier, comme aluns, Gemes, Bray. Ilz ont des eaues par fontaines conduictes par canaux de terre, qui sont iusques en la ville, depuis vn demy quart de lieue hors d'icelle: pres l'Eglise de sainct Seruan y a vne belle grande fontaine, fournissant d'eaue doulce les habitans, qui ont aussi des Cisternes, & pour la forteresse, y a grand nombre d'Artillerie. L'entree de ce port est dangereuse à qui ne le cognoist. Le guet &

E (beside line 2 of this section); F (beside "son premier apport là")

A rondes'y faict chacune nuict auec de gros chiens d'Angleterre, dits dogues, lesquels on met au soir hors la ville, auec vn maistre qui les mene,& ne fait lors bō s'y trouuer à l'entour: mais venāt le matin on les remene en vn certain lieu de la ville, où ils deposent toute leur fureur qui de nuict est estrangemēt grande. De ce diocese fut natif Iaques Quartier,l'vn des plus fameux & renōmé Pilote de son tēps,& autant bien experimētē en la marine, & art de nauiguer & Geographie qu'il y eust point en toute la Frāce. Aussi comme tel fut il employé en plusieurs & lōgs voyages aux terres neufues par le grād Roy Frāçois,par le cōmandement duquel enuiron l'an 1540.auec sa flote il descouurit la coste de Saguenay situee pres le golfe de Merosro, & auoisināte la prouince de la Floride,y laissant & ailleurs quelques colonies de Bretons pour y habiter.

Forme de faire le guet la nuict à S. Malo auec des dogues. Le semblable dict Plutarque en la vie d'Aratus.

B En memoire dequoy y a encor en ce pais vn certain endroit appellé des Espagnols *Terra dos Bretones*:& mesme l'Isle de la Trinité qui est sur ceste route,est appelee des autres natiōs,Le pas aux Bretons,à cause du cōtinuel abord qu'ils y font en leurs voyages, lesquels desia long tēps au parauant ils auoiēt entrepris en ces terres incognues,ayant dés l'an 1504. descouuert auec quelques autres vaisseaux Normās la coste des Molues,qu'autremēt on nōme de Baccalos,pource qu'en lāgue des habitās du pays,ce mot signifie vne Molue,desquelles ils se vōt charger tous les ans:à raison de quoy le cap ou la terre neufue qui cōmence à se tourner du Nord à l'Ouest,s'appelle à present le cap des Bretōs,qui est esloigné d'ēuiron 800.lieuës de Bretaigne.Et depuis encor ceux de ce pays auec vne autre flotte en l'an 1505. soubs la conduite d'vn capitaine

C nōmé Gaspard Cortterealis,ont descouuert grāde estēdue d'autres terres estrāges,nōmees de leur chef,De Corterealis, où ils ont basti & peuplé vne ville appellee Brest,comme il se dict.

Ceste ville de S.Malo a pris le nom de son Euesque Maclou,duquel Sigisbert Chroniqueur a escrit la vie, ayant pris sa naissance au pays de Gales en Angleterre,& vescu saincteme̅nt auec reputation:aussi estoit il hōme biē disant,entre les premiers de son tēps, qui estoit l'an vcxl.Il fut Euesque d'Alethe, estant depuis le siege dudit Eueſché translaté en ce lieu,où est à present la ville & eglise cathedrale de S.Malo , qui estoit lors abbaye dediee au nom de S. Vincent . Si est-ce toutesfois que ledit Maclou ne fut pas le premier Euesque d'Alethe:mais estant chassé d'Angleterre par la fureur des Saxons suruenus,il passa la mer,auec S.Samson son oncle se rendant en ce lieu d'Alethe.Ie ne veux etymologiser sur le nom

de ceſte petite place que les vns deduiſent ἀλήθεια, les autres de ἀλητὴς & ἀλητεύω, qui ſignifie errer ou vaguer par pays, pour y eſtre autresfois abordez quelques marchãs Grecs qui luy dõnerẽt ce nom: tout de meſme que Iules Solin eſcrit, qu'il ſe trouuoit lors en Eſcoſſe, ou Caledoine, vn autel poſé en ce lieu, qui eſtoit inſcrit pour teſmoignage qu'Vlyſſes y auoit paſſé parmi ſes erreurs. Ce ſont pures fables, auſſi en eſt il ſeul autheur, & n'y a pas beaucoup d'aſſeurãce de cela. Il eſt eſcrit au vieil regiſtre de Rome, & lettres anciennes, *Epiſcopus Alethenſis* ou *Dialethenſis*, auiourd'huy le lieu ſe nõme Quidalet, auquel lieu demeura le ſiege epiſcopal, iuſqu'ẽ l'an 1172. que Iean Eueſque du lieu trãſporta ledit ſiege en vn monaſtere qui eſtoit dedié à S. Vincent Martyr, qui eſt auiourd'huy l'Egliſe cathedrale dudit Eueſché. De ceſte cy ne font mẽtion Ceſar, Strabo, ny Ptolomee, ny les anciẽs, fors qu'au liure intitulé *Notitia imperij*, il ſe trouue vne ville nõmee *Alethum ſub diſpoſitione viri ſpectabilis ducis tractus Armoricani*, faiſant ce lieu partie du terroir des peuples qu'ils appelloient *Diablintres*, les autres *Diablintos*, ou *Diabolitas*, car tous ces mots ſe trouuent en Ceſar, Pline & Strabo, qui cõprenoit tous les pays de S. Malo, & de Dol, qui eſtoit anciẽnement du dioceſe de S. Malo, iuſqu'à la venue de S. Samſon: & de vray il y a encor quelques terres pres de Dol, qu'ils appellẽt les diableres, & des familles qui s'appellent les Diables. En ceſte contree *Notitia imp.* met *præfectũ militũ Martenſium Maurorũ Oſiſmiacorum Aletho*, entre ces *Diablintres*, met Ptolomee la ville de *Neodunũ*, qui eſt maintenãt Chaſteauneuf, Ptolomee les appele *Aulercos Diabolitas*, eſtant le nõ de *Aulerci* cõmun à quelques autres, cõme *Aulerci Cenomani*, *Aulerci Brãnouices*, cõme qui diroit *Bituriges, Cubi Bituriges*, *Vibiſci*, & pluſieurs autres tels, & monſtre Ceſar euidẽment à la fin du 2. liu. que ces *Diablintres* eſtoiẽt ſituez en ce voiſiné, *inter Armoricas* ſur la mer. Tout ceſt Eueſché parle François, & a en ſon dioceſe, 166. paroiſſes, & les Abbayes de Beau-lieu, de S. Iean des Prez, de S. Iaques, de Painpõt, qui ſont de l'ordre S. Auguſtin, & S. Meen de l'ordre S. Benoiſt. Du tẽps que les Danois firent la guerre en Bretaigne les reliques des corps de S. Samſon, S. Malo, S. Magloire, qui eſtoiẽt eſparſes par les Egliſes, furẽt tranſportees en Frãce, regnãt lors le Roy Lothaire, qui les fiſt mettre en ſa chappelle qui eſtoit celle que de preſent on appelle S. Michel en l'enclos du Palais à Paris, en l'an 975. Puis fonda le Roy l'abbaye de S. Magloire, en la rue S. Denis à Paris, où elles furẽt portees, & demeurerent long tẽps: & depuis n'agueres en l'Egliſe de S. Iaques du Haut-pas.

Alethum maintenant Quidalet, iadis ſiege epiſcopal, depuis transferé à S. Malo.

Dol anciẽnement eſtoit ſoubs le dioceſe de S. Malo.

Nombre des paroiſſes & abbayes du dioceſe de S. Malo.

Tranſlation des corps SS. eſtans en Bretaigne.

D E F

A Il ſe trouue qu'au paſſé la ville de S. Malo n'eſtoit pas de toutes parts enuirõnee de mer, laquelle toutefois depuis a gagné biẽ loin au deçà, en ſorte que le pays qui eſt entre la ville & Seſembre, qui eſt vne iſle diſtãt de deux lieuës, en laquelle y a vn cõuent de Cordeliers, eſtoit terre ferme, & void on par les cõptes des reuenus de l'Eueſché du chapitre de ceſte Egliſe, que les receueurs faiſoient charge & deſcharge du reuenu des mareſts d'entre la ville & le cõuẽt de Seſembre, & encor à preſent les receueurs en font chapitre en deniers cõptez & non receus. Et ſe trouue aux regiſtres de la Seneſchaucee de Rẽnes, qu'autresfois il y eut procez entre le Duc & les Eueſques pour le paſturage deſdits mareſts, où le Duc pretẽdoit que ſes hõmes auoient droict de mener leur beſtail en cõmun. A deux lieuës de ceſte ville eſt Cãcalle gros bourg, aſſis ſur la mer, & B preſque du tout enuirõné d'icelle, faiſant cõme vn deſtroit, où il y a bõ port, qui fait regreter à vn chacun qu'on n'y fait vn haure, tãt le lieu eſt propre à l'abri des nauires, en ſorte qu'il y auroit moyen d'y faire vne bonne ville, ſi nos Princes par ceſt œuure vouloient perpetuer leur memoire, comme les anciens faiſoient.

Port de Cancale fort commode pour les vaiſſeaux.

Soubs ceſt Eueſché eſt ſituee la ville de Mõtfort, diſtant de Rẽnes de quatre lieuës, & tirant ſur les landes de Bretaigne, qui eſt la ſeigneurie & tiltre des ſeigneurs de Montfort, deſquels la maiſon eſt perie en celle de Laual, qui depuis cent ans ſe ſont dits Cõtes, & en obtinrent declaration du Roy Louys XII. qui eſt en nos regiſtres, cõbien que leurs anciẽs tiltres ne fuſſent veritablement pas tels, mais toutesfois c'eſt vne treſ-anciẽne maiſon & puiſſante en Bretaigne, dõt ſont iſſus de fort vaillãs hõmes, voire du tẽps de C Sigebert. Ie ne veux paſſer de dire vne choſe celebree en ce lieu, q̃ beaucoup de gens ont difficillemẽt creuë, mais treſ-veritable, nõ d'vne fois ſeulemẽt, mais d'vn lõg tẽps, aduenãt autresfois d'an en an, depuis plus raremẽt. Il y a aux fauxbourgs de ceſte ville vne Egliſe parrochiale de S. Nicolas, & à peu d'eſpace de là, il y a vn eſtãg ſitué au deſſoubs du chaſteau de ceſte ſeigneurie: de ceſt eſtãg par plus de 100. & 200. ans, il ſortoit au paſſé vne cãne ſauuage, laquelle le iour S. Nicolas venoit en ceſte Egliſe, auec nõbre de petis cãnetons, & parmi le peuple qui ſe trouuoit ſouuẽt de trois à quatre mille perſonnes, choiſiſſoit ſon chemin, & ſe rendoit en l'Egliſe y demeurãt vn eſpace de tẽps, ſans s'effaroucher, ni riẽ mõſtrer de ſa cõdition naturelle: & y ayãt ſeiourné quelque temps, retournoit en ſon eſtang, tout paiſiblement, ſans pouuoir eſtre remarquee, eſtant dedãs: depuis quelques annees elle a faict cela meſme, mais

Montfort.

Seigneurs de Montfort n'eſtoiẽt au tẽps paſſé Comtes.

Merueille de la Canne de Montfort en Bretaigne.

plus rarement & non tous les ans. Cela se remarque estre aduenu D
depuis les 200. ans en çà, par les comptes des deniers des paroisses, entre lesquels l'on trouue auoir esté cópté des offrandes dónees le iour que ladite Cáne venoit en ladite Eglise. Ce que i'ay voulu escrire sçachant que les estrangers l'ont sceu & escrit iusqu'en Italie, se trouuát au liure de Baptiste Fulgose, gråd personnage, & qui fut Duc de Gennes, rapporté au liure *de dictis & factis memorabilibus*, soubs le tiltre *de Miraculis*, mesme par Chassaneus Cóseiller & Presidét en la Court de Parlemét de Dijon. Ie suis du téps d'auoir veu vn seigneur de ce pays qui estoit de la nouuelle religion, qui auec mille tesmoins, n'eust pas voulu croire cela, & disoit, que c'estoit artifice de quelque prestre qui auoit dressé ce miracle, cóme ils ont accoustumé de dire, & aussi peu deuoit il croire la parole de l'asne
de Balaá, aussi peu que les Corbeaux apportassent les viures à Elie E
las & ennuyé au desert, l'Escriture toutesfois dict, *Si tacuerint hi lapides loquentur*, qui seroit encor plus difficile à croire. Il aduint vn iour, qu'il se trouua en passant à disner en ceste ville de Montfort, ceste Canne y vint, cóme si elle eust voulu se faire voir à cest hóme mal persuasible: on le luy vint dire, & tout soudain sans autre accoustrement, fors les chausses & pourpoint, de haste qu'il auoit il se iette hors de table, & accourut auec quelques vns des siens en ladite Eglise: ceste canne sans peur estoit sortie de l'estang, & venue en toute paix parmi le peuple, qui luy fendit la voye, se rendát en l'Eglise, où elle seiourna & demeura, & estát espouuátee de quelque chose qui se trouua là, elle se leua & s'arresta sur vn treff de l'Eglise: puis quelque temps apres descendit, s'en retournant de mes-
me qu'elle estoit venue, il la conduisit à la veuë, & la suyuit iusqu'à F
l'estang. Depuis ce temps là, autant de fois qu'on luy en parloit, il se taisoit muet cóme la pierre, & n'estát plus le faict en doute, il ne s'aduança iamais d'en faire iugement, aduouát que la canne estoit veritablement sauuage, & qu'elle ne pouuoit auoir esté attraite ny appriuoisee par les prestres cóme autresfois il l'auoit dict: aussi eut il fallu auoir vescu long téps pour luy apprendre ceste contenáce en l'espace de 200. ans. Ie sçay que souuent les effects des œuures des Anges de lumiere & tenebreux sont de mesme, quant à l'œil, mais si n'est-ce pas peu de peché d'attribuer la vertu de l'vn à l'autre, & dire que *Christus in principe dæmoniorū eiicit dæmonia*, dequoy l'Euágile faict vn peché irremissible cótre l'esprit. Et quant au cas particulier, il n'est plus estráge que d'auoir ouy parler l'asne de Balaam, ny de veoir le corbeau porter à manger à vn Prophete.

A Ie ne parle pas d'vn colloque de S. Pierre & Simon Magus, par vn dogue attaché à la porte, duquel parlent Nicephorus & Clemens. Ceux qui debattent les choses viuement prouuees ne croirót pas cela, encor qu'il s'en diroit assez d'autres, mais ie sçay qu'ayant depuis ce temps là, entretenu de bien pres cest hõmequi en doutoit, il se rendoit au conseil sans en oser faire iugement, ny dire ce qu'il en pensoit, craignant d'vn costé la censure des siens, & de l'autre estonné par l'euidence de ce miracle, si longuement continué par plus de deux cens ans.

Miracle de la Cãne recognu & cõfessé par les aduersaires mesme de la religion catholique.

Reuenant au subiect, en ce mesme diocese les Geographes mettent *Unellos*, mais i'ay aduerti qu'il ne reste riẽ d'eux ni de leur vieil seiour. Aucuns, cõme Cenalis, disent, que c'estoient ceux de Diná, comme qui diroit *Dinelli*, qui est vne belle & grande ville & riche, B ayant de belles murailles & tours, & beaux monasteres, sise en ce diocese, deuant laquelle passe la riuiere de Rance, dicte *Rinctius*, pour aller se rendre à la mer, vers vne tour appellee *Solidor*, & rencontrer vn bras & canal de mer, qui souuẽt la reboute arriere, portant vaisseaux iusques à ladite ville, laquelle fut au passé entre les mains des seigneurs particuliers, qui s'appelloiẽt de Dinan, & depuis des seigneurs d'Auaugour, qui la vẽdirent & eschangerent en partie auec le Duc Iean, ayant laissé des puisnez qui ont porté ce nom iusques au temps des derniers Ducs.

Dinan ville forte soubs l'Eueschẽ de S. Malo.

Soubs ce mesme Euesché est la ville & terrouërde Ploërmel, petite ville, au tẽps passé aymee des Ducs, ayant grãde estendue de iurisdiction, & entouree de plusieurs belles seigneuries & maisons nobles. Y est aussi la ville & chasteau de Iosselin, iadis seigneurie de C Messire Oliuier de Clisson, depuis appartenant au Vicõte de Rohan. Puis la belle petite ville de Malestroit, possedee n'a pas long tẽps par seigneurs portans ce surnõ, lesquels ont cõmandé aux armees, & faict ouyr le nom de leurs prouesses iusqu'en Italie, & entre autres y est le chasteau & bourg de Rohan, maison tresanciẽne sur la riuiere Doude & la maison des Sales, à lentour du territoire de laquelle on void aux pierres & arbres la figure des macles naturellemẽt imprimee, chose que le cõmun peuple estime cõme quel que diuinité, d'autant que les seigneurs de ceste maison portẽt en leurs enseignes & armoiries les macles, qui sont lozãges percees à iour. Mais il est à croire q̃ ces seigneurs ont pris de là leurs armes, de mesme qu'il se trouue en Plutarque, que ceux de l'isle de Tenedos portoiẽt pour leur marque & enseigne vne hache, par ce qu'ẽ leur isle aupres du promõtoire Asteriõ, les Cãcres auoiẽt sur leurs

Ploermel.

Chasteau de Iosselin.

Malestroict.

Maison de Rohan.

escailles la figure d'vne hache imprimee naturellemẽt: ou biẽ cõme les Selinontins, qui portoient en leur enseigne l'herbe d'ache, pour ce que σέλινος en grec signifie la plãte de l'ache: ou comme en Espaigne pres Mũde, où Cesar cõbatit le ieune Põpee, des pierres, lesquelles rõpues en telle sorte que ce fust, rapportoiẽt la figure de la palme. D

TREGVER.

I'AY passé en ceste coste l'Euesché de Treguer pour mettre les six premiers qui passent les autres d'antiquité d'erectiõ, car ces six se trouuẽt auoir esté erigez dés le tẽps de Conan Meriadec, se debuant en telles choses suyure l'antiquité & ordre de nature & de naissance premiere. Il en reste trois qui sont Dol, Lantriguer, & S. Brieuc, qui ne sont pas de mesme tẽps, & se trouue celuy de Dol, auoir esté tins & administré, E non pas erigé (cõme aucuns pensent) par S. Samson, qui fut en l'an 565. estant le precedẽt siege dudit Euesché à la paroisse prochaine de Carfantain, cõbien qu'aucuns ne le mentionnent que de ce tẽps: aussi estoit celuy de S. Malo erigé parauãt la venue de S. Malo Euesque, & celuy de Leon parauãt la venue de S. Paul, qui fut Euesque dudit lieu. Et encor qu'on ne puisse pas dire l'an de l'erectiõ, il est certain qu'ils estoiẽt erigez au parauãt l'an 690. lors du viuant d'Alain le Lõg Roy, qui estoit de ce tẽps là, dont faict mẽtion vne sienne patẽte, que nous insererõs cy apres: aussi que S. Samson, S. Brieuc, & S. Paul, lesquels furẽt Euesques, passerẽt d'Angleterre, enuiron ledit an 565. quoy que soit en moins de dix ans lesvns apres les autres. Ceux de Treguer se disent estre ceux que Cesar appelle *Lexobij*, & se trouuẽt de tres-anciẽnes panchartes, où l'Euesque de F ceste ville s'appelle *Episcopus Lexobiẽsis*, lesquels Cesar met en mesme voisiné, encor que les Normãs se soient appropriez ce mesme mot pour Lisieux. Les Bretõs disent que leur ville estoit situee au lieu de present appellé Cozqueoudet, qui est à dire, vieille cité sur la riuiere de Loquez, & en monstrent les ruines, auquel lieu ils disent auoir esté le siege episcopal iusqu'en l'ã 836. que Hastain roy des Danois, dõt ils chantẽt encor quelques vieux vers en Breton, prist & ruina la ville, s'enfuyãt l'Euesque Gouaranus, & emportãt auec soy les reliques du corps de S. Tugal à Chartres, auquel lieu le chef est encor retenu. Depuis ceste ruine, le siege vaqua 23. ans, iusqu'à ce que Neomene Roy du tẽps de Charlemaigne, le restablit: nõ pas au premier lieu de Lexobie, mais enuirõ douze mil pas de là en vn val, qui s'appelloit Trecor, dõt la ville a pris le nõ de Lã-

Carfantain ancien tiltre d'Euesché auant Dol.

Ceux de Treguer appelez Lexobij par Cesar.

A treguer, & le diocese Treguer, qui est le pays de S. Yues, surnommé Haelory, le bon patron des trauaillez en procés : qui vescut en ce lieu, en l'an 1280. & mourut en l'an 1303. ayant fait bastir vne chapelle en laquelle il fut enseuely, où lon void l'inscription, téps & datte de sa mort. Depuis ses ossemens furent trásportez en l'Eglise cathedrale. On y parle Bretó, le Patron estoit S. Tugal qu'ils appelloient en leur langue S. Pabut. Ceste ville n'est close & y viét la mer & plusieurs vaisseaux de haute mer, ayant beau haure à l'entree duquel il y a trois petites Isles, & bon nóbre de rochers, qui en rendent l'abord difficille, voire iusques aux grands vaisseaux. Du costé de ceste ville vers le Nord-est, on void l'Isle de Brehac, possedee long téps par les Cótes de Pointhieure, depuis confisquee sur eux. Y sont aussi les rochers de Horaue trés-dangereux pour les B vaisseaux. Plus auát est la ville de Morlaix, situee fort proprement sur vn bras de mer, ayant vne petite riuiere qui passe par icelle, separant deux dioceses, tellement que Morlaix est en partie du diocese de Treguer, & en partie de celuy de Leó. Toute ceste coste est facheuse, pleine de rochers, & entre l'Antreguer & Leon sont sept Isles voisines de Lanion, qui est aussi ville maritime, le fort appellé le Toreau, basti de nostre temps, est vn peu plus auant en la mer, qui commande au passage, tellement que par mer, on ne peut arriuer audit Morlaix sans saluer ceste place. Il y a soixáte dix paroisses, & les Abbayes de saincte Croix de Guingamp de l'ordre S. Augustin, & celle de Begar de l'ordre de Cisteaux.

Sainct Yues natif de Treguer.

Isle de Brehac.

Ville de Morlaix en deux diuers dioceses.

Fort du Toreau.

Nombre des paroisses & abbayes soubs le diocese de Treguer.

SAINCT BRIEVC.

S'Ensvit en ceste mesme coste, l'Euesché & ville de S. C Brieuc, dite des Vaux, parce qu'il y a force vaux à l'étour qu'on pése estre le biduce des anciés, entre deux petites riuieres, que Ptolomee appele *Titiũ & Argennẽ*, qui sont à present le Trieu & Arguenó. Ceste ville s'appelle du nom de son apostre S. Brieuc, combien qu'auparauant luy, il y eust Euesché & Eglise dediee de S. Estienne, depuis erigee en cathedrale, suruenát ledit S. Brieuc qui estoit natif d'Hibernie, ayant esté institué aux lettres à l'escole de S. Germain, Euesque de Paris, en l'á 540. & depuis fut esleu Euesque de S. Brieuc par sa doctrine & bónes mœurs, & à la fin mourant à Angers fut enterré en l'Eglise de S. Serge, en l'an 510. les reliques duquel du temps d'Alain Duc de Bretaigne, furent apportees en ce pays, à la requeste de l'Euesque & clergé de S. Brieuc. Du temps du Duc Pierre Mauclerc, vescut Guillaume Pichon Euesque, hóme de grande religion, lequel fut chassé par ses

S. Brieuc natif d'Hibernie.

S. Guillaume Euesque de S. Brieuc.

subiets en vne sedition populaire, & contraint de se retirer, & D
estre long temps absent de son diocese, ou par apres il retourna & mourut, depuis canonisé. Aussi y furent Euesques Gothon, qui depuis fust esleu Archeuesque de Tours, & Iean de Malestroit, Chancellier de Bretaigne. Pres de ceste ville est le haure du Leguer, sur lequel sied la tour de Sesson posee, en ce lieu, pour la seureté de ceste coste, qui est tres-dangereuse pour le grád nombre de rochers qui y est, comme les petites Islettes, appellees de ceux du pays Commets, & plus loing en haute mer, ceux de Grenome, Micques, & Rochedure. Soubs ceste Euesché sont les Abbayes de sainct Aulbin des Bois, de l'ordre de Cisteaux, Lantenac de l'ordre sainct Benoist, & Beau port de l'ordre S. Augustin: aussi y est le pays & terrouer de Lamballe, qu'ils pensent estre *Ambiliates* des anciens, comme recognoist Cenalis Euesque d'Auráches, où sont les bons pionniers, & hommes propres à remuer la terre, voire pour ne ceder pas aux Turcs en ce mestier, estant hómes forts pour faire tranchees, remparts, fossez, leuees de terre, & abandonnant chacun an pour vn temps leur pays, pour trauailler en vn autre, tout de mesme que les Lombards du val Madie & Albanois, qu'on dit Ergates. On void aussi la ville de Moncontour, seigneurie ancienne des Ducs, du temps du Comte Geoffroy, cóme on trouue par lettre de fondatió, en l'Abbaye de S. Aulbin, depuis de la maison de Beaumanoir, & encores depuis alienee en la maison de Pointhieure, acquise par Marguerite de Clisson, & de là aux Ducs, comme nous dirons en son lieu, & de present retombee en la maison de Pointhieure. En ceste ville fut la naissance de maistre François Duaren, fameux iurisconsulte de nostre aage. En ce mesme diocese est la ville de Quintin, ancien partage d'Auaugour, & de ses puisnez qui s'appelloient Botherel, & depuis possedee par les seigneurs du Perier, & de là tombee en la maison de Laual. Au mesme diocese est Iugon, petit Chasteau, ruiné par les guerres, & assis sur vne motte, Chasteaulaudran appartenát à la maison d'Auaugour, Corlay, Guingamp, belle petite ville, dicte des anciens Mengamp, où repose le corps de Charles de Blois, & de plusieurs seigneurs de ceste maison.

Abbayes soubs le diocese de Sainct Brieuc.

Ambiliates pays de Lamballe, où sont excellents ouuriers pour remuer la terre.

Ville de Mócontour.

Duaren iurisconsulte natif de S. Brieuc.

Guingamp.

E (margin letter, beside "Ambiliates") · F (margin letter, beside "maistre François Duaren")

DOL.

LE dernier Euesché faisant la róde de Bretaigne, est Dol, ville situee dedans les Marests, & qui a l'air mal sain, qu'aucuns comme Vincent, & sa legéde, mal ont pensé n'auoir pris ce nom, ny tiltre d'Euesché, que du temps

A de S. Samson, car ce tiltre se trouue aux Chroniques au parauant la venue de S. Samson, lequel trouuant l'Eglise ruinee par les Danois, laquelle on disoit auoir esté au lieu de Kaersantain, il bastit de la permission du Roy de Bretaigne, & encores de Childebert Roy de France, commandãt pour lors à ce qu'on dit en ce terrouer, & celuy de Rennois, vne Eglise au lieu où elle est, & y garda & prist cõme aucũs disent, les marques d'Archeuesque qu'il auoit apportees de Yorch en Angleterre dicte en latin *Eboracum*, dõt il fut Archeuesque, & auctorisé par les Roys de Bretaigne à se dire tel. Mais quoy qu'il en soit, il se trouue ledit S. Samson auoir pris en ce lieu ladite qualité, dont aduindrent depuis grands procés deuant le S. siege, & les Papes à Rome, lesquels furent conduits par plusieurs siecles, & finalement difinitiuement terminez soubs Innocent B Pape, tiers de ce nom, dont la sentence se trouue entre ses œuures, comme nous dirons ailleurs. Ce a esté mal analogisé à aucuns d'auoir dit q̃ ce mot de Dol fut approprié à ce lieu, pour y auoir trouué ledit S. Samson, vn nommé Priuatus seigneur du pays, lors que ledit S. Samson y vint, qui estoit en douleur, pour auoir sa femme esprise de lepre. Ceux qui voudroiẽt former vn nõ propre de douleur, ne deuroient pas demeurer à la premiere syllabe qui estoit de Dol, & mot par soy entier significatif, d'autre chose, il le faudroit former de deux syllabes du moins, & dire douloureux ou dolent. Mais il se dit assez d'autres telles inepties, enquoy Cenalis s'est fort acquitté au liure des Origines des Gaules, car il bastit du latin en des lieux, qui estoient long temps deuant que *Latinus* fust nay, & dit que *Diablintres* s'appellerent, pource que *lintribus traiiciebant* C *oras maritimas*, attendez vous y. Ie ne sçay pourquoy les geographes François à tous coups l'appellent Leondoul. Car de cela la Bretaigne, ny les vieux tiltres n'en apprirent oncques rien, & ne se trouue autre nom que de Dol, soyent des Euesques ou des Cõtes qui ont seigneurié, en ce lieu. Cest Euesché par le François, & en iceluy sont situees les Abbayes de S. Iacut & du Tronchet de l'ordre S. Benoist, & celle de la Vieux-ville de l'ordre de Cisteaux. Auquel mesmes presiderent S. Samson, S. Magloire, & mesme Simon le Maire, Abbé de Marmoustier, depuis Euesque de Chartres, & plusieurs autres de grãd nom. Cest Euesché a plusieurs benefices en sa collation, voire semez & enclos aux autres dioceses, qui luy ont esté anciennement donnez & attribuez, pour reparer la petitesse de son estenduë, & auctoriser le tiltre d'Archeuesché.

AV reste du pays de Bretaigne, il y a villes & bourgs, les vns de

Dol Euesché aduant la venue de Sainct Samson.

S. Samson porta tiltre d'Archeuesque de Dol.

Procés pour la qualité d'Archeuesque de Dol.

Fause origine du nõ de Dol.

Erreur des Geographes francois sur le mot Leondoul.

Abbayes du diocese de Dol.

S. Magloire.

iuste grandeur, comme Morlaix, Carhaix, Ploermel, Hennebond, anciennement forte ville & chasteau, qui meriteroiēt nō de villes, si elles estoient closes, ce qu'elles ne sont, mais bien aucunes l'ont esté autrefois, peu le sont auiourd'huy, cōme Guingamp, belle petite ville, & bien assise, en laquelle y a belle & ancienne Eglise, se voyant aussi aux Cordeliers de ce lieu, la sepulture de feu Messire Charles de Blois, & autres Seigneurs de ceste maison. Se rencontrent semblablemēt plusieurs villages, bourgs, & bourgades, desquels le nombre seroit ennuyeux à rapporter par escrit. Ce seroit bien le plus heureux pays, qu'on peust desirer, si iamais estranger ny eust mis le pied pour espier sa fortune & liberté, & qu'autre que le marchant n'y eust entré, & que ses autres apports & entrees que Dieu luy a donnees pour sa seureté, n'eussent iamais esté cogneues à autres qu'aux habitās, ny iamais à l'ēuieux voisin, ou pillards publicains abusāts de l'authorité des Princes. Et par ce moyē n'auroient à rechercher le voisin, de chose necessaire à la vie, qu'ils ne peussent aisément fournir de la permutatiō des especes, que le pays produict & apporte de soy-mesmes en abondance, dont le voisin a de sa part besoin: & ne leur seroit à desirer (que pour laise & abondance) ce que le pays de Leuant, & natiōs estrangeres leur portent: ainsi que plusieurs, & des estrangers mesmes, ont bien recogneu, entre lesquels est Iulius Cesar Scaliger, des premiers entre les doctes de son aage, lequel par ses escrits a fort celebré ceste prouince où il auoit fait quelque seiour, disant en ceste sorte:

Sepulture de messire Charles de Blois.

Tesmoignage de Iulius Cesar Scaliger, du pays & nation de Bretaigne.

Vicit Aremoricas animosa Britannia gentes,
Et dedit imposito nomina prisca iugo.
Nunc etiam Patriæ remanent commercia linguæ,
Vltimáque à Gallo discrepat ora sono.
Impauidum genus, Argiuæ gens docta palestræ,
Nec minus in bellis vtilis, acer eques.
Par domino quadrupes, sæuis haud segnior armis,
Respondent animis robora firma feris.
Gens tamen hæc eadem patriis intenta choreis,
Laxat enexpleto pectora læta mero.
Tanta etiam pecoris, tanta est opulentia frugum, vt
Cum cereris certet vomere, magna pales.
Quid varias referam piscosa sub æquora turmas?
Abditáque ignoto littora capta mari?
Ne partire plagas, vt partis des mihi partem,
Sed galli hæc dicas integra regna soli.

Hom-

A *Hommes Illustres de Bretaigne en tous estats & professions.*

CHAP. XX.

MAINTENANT il conuient traitter des personnes, lesquelles aux siecles passez, ont esté cogneues & renommees pour leurs merites en ceste Prouince, & ailleurs: pouuant auec verité bien dire, qu'il ny a prouince en France, plus remplie d'illustre Noblesse, & plus ancienne, & qui dure voire dés les premiers temps, ny en si grand nombre: n'ayant cedé en vaillance & valeur à nul autre quelconque: ainsi quelle a fait paroistre entre les nations estranges, comme portent suffisant tesmoignage leurs histoires mesmes, & sera mõstré cy apres, & feroit encores à present s'il y auoit quelque recognoissance & honneur à la vertu des hõmes genereux, & qu'on voulust les aduancer
B aux degrez qu'ils voudroient ou pouroient meriter. Du tẽps que les anciennes guerres de Bretaigne durerent, viuant Iean le Conquereur, il florit des chefs & Capitaines de valeur incomparable, & en grand nõbre: aussi non sans cause dit messire Claude de Seyssel Euesque de Marseille, qui fut entre les premiers du conseil des Roys Charles & Loys 12. que les Bretõs ont fait des grandes choses. Volaterran autheur Italien, leur donne le tiltre de tres-vaillãte natiõ à la guerre, & redoutez des Roys leurs voisins: Buoninsegny autre ancien Autheur Italien recite en son histoire, que de son tẽps le Pape Gregoire XI. pour espouuẽter les Florentins ses ennemis prist à sa solde deux des plus vaillãtes & guerrieres natiõs de Chrestienté, sçauoir Anglois & Bretõs. Pour le regard des lettres, Othõ de Frinsingen, parlãt de Pierre Abelard, tesmoigne que la Bretai-
C gne nourrist des hõmes, ayans l'esprit aigu, & fort propre aux lettres, & arts. Et à bonne raison disoit Charlemagne Empereur, ayãt donné trois ou quatre batailles dedans le pays par ses Lieutenans, que s'il estoit force d'en donner encor' vne, il ne luy demeureroit plus vn seul soldat. Ces guerres nourrirent le Capitaine Neomene depuis Roy, qui fut le plus vaillant Roy de son siecle, dont il feit preuue au Roy Charles le Chauue de France, lequel il deffist par deux ou trois fois en bataille. Et depuis au tẽps de Charles de Blois, il se fist & esleua des plus vaillans Capitaines du monde, & entre iceux messire Bertrãd du Guesclin, messire Oliuier du Guesclin son frere, messire Oliuier de Clisson, messire Guillaume du Chastel, trois du nõ de Tannegny du Chastel, messire Oliuier de Mauny, sieur de Lesuen, & de Marcé en Normandie, & de Myniac, lequel prit prisonnier le Roy de Nauarre en son Royaume. Messire Silue-

Tesmoignage de Charlemagne de la valeur & vaillance des Bretons.

Neomene Roy de Bretaigne.

Bertrand du Guesclin cõnestable.

Silueſtre Budes Capitaine renommé en Italie.

ſtre Budes, qui fiſt la guerre au Pape Vrbain, pour ſon aduerſaire le Pape Clement, foulāt aux pieds toute la Lombardie & la Romagne, & priſt le Chaſteau S. Ange, & le Bourg S. Pierre, les gardāt vn an entier, contre la force de tous les Romains à moindre de cent cinquante ſoldats Bretons, meſſire Iean de Maleſtroit, qui eſtoit en ceſte meſme guerre d'Italie, meſſire Maſclin Carlōnet, qui priſt les villes de Rocheposay, Chaſteleraut, S. Sauin en Poictou, & tua meſsire Iean Chandos en vne rencontre au pont de Luſſac, & rendit grand nōbre de places & chaſteaux pris ſur les Anglois, fiſt la guerre en Eſpagne, meſ. Loys de Coetmen, meſ. Guy le Baueux, meſ. Geoffroy de Kaerimel, meſ. Yues de Trezuiguidy, meſ. Geoffroy Ricon, meſ. Oliuier de Coitiuy Admiral de France, Comte de Taillebourg, & autres en nombre infiny, qui ſeront nommez où il eſcherra. Ce pays a donné aux Roys & Royaume de France, grād nōbre de grans capitaines & chefs de guerre, leſquels comme en grandeur & ſubiet, ont mōſtré & fait apparoir leur valeur, par le Royaume, voire en tout l'Occident, ſoubs les tiltres & charges de Conneſtables, & autres grandes qualitez, entre autres, Torquate, Gentilhomme ou Bourgeois, car on ne le ſçait pas bien du pays Rennois, lequel eſtant venu au gouuermēt des Rennois ſoubs Salomon Roy, pour quelque deſcōuenue qu'il eut auec les habitans, ſe retira de ſa charge & ſe donna à Charles le Chauue, lequel le fiſt gouuerneur d'Angers & ſon Lieutenant, puis luy ſucceda ſon fils Tercullius qui fut Comte d'Aniou, & du Maine, lequel les Angeuins content entre leurs Cōtes le trentevnieſme, noſtre hiſtoire n'en parle du tout point. Meſsire Guillaume de Roſtrenan, lequel viuoit du temps de Loys le Debonnaire, la faueur duquel il ſuyuit, eſtans les affaires de Bretaigne desfauoriſez, & de degré en autre, par ſa valleur deuint Conneſtable de Frāce & fut tué au ſeruice du Roy aux guerres des Normans, lors courans la France. Et pour en recognoiſtre la race, portoit d'Hermines à trois faces de gueules qui eſtoiēt les armes de Roſtrenā. Vint du tēps de Charles le Quint en meſme tiltre, meſ. Bertrād du Gueſclin, Comte de Longueuille & Cōneſtable, cognu & rechāté par toute la Frāce, Eſpagne, Angleterre & Italie, & tellemēt marqué par les hiſtoires, qu'ō en trouue les romands par l'Eſpagne, eſcrits cōme de l'vn des preux du vieil temps. Ce fut en ſon viuant la terreur des Anglois, & qui ſema ſes victoires par le Royaume d'Eſpagne, & finalemēt mourut au chaſteau de Randon en Giuoudan le 3. de Iuillet 1380. au ſeruice du Roy Charles cinquieſme. Et pour remarques ſignalees d'honneur

Torquate ſeigneur Bretō.

Meſsire Guillaume de Roſtrenā Conneſtable de Frāce.

D E F

A extraordinaire de ce, gist à S. Denis entre les Roys, aux pieds dudict Charles v. sõ maistre. Apres cestuy du mesme tiltre fut Messire Oliuier de Clissõ, & depuis Mes. Artus de Bretaigne, Cõte de Richemõt puisné de Bretaigne. Ces trois Cõnestables successiuemẽt vescurẽt au seruice des Roys, ausqls sãs difficulté estdeul hõneur de la protectiõ de la courõne de Frãce cõtre les Anglois, ayãt à la verité porté ceste saisõ vne volee des plus vaillãs hõmes & Capitaines de ceste natiõ, ainsi que tesmoignẽt assez les preuues de la bataille de Crecy & de Poictiers, la terreur desquelles auoit tellemẽt porte en Frãce, qu'à peine hõme osoit plus attẽdre le vainqueur. Soudain que Mes. Be rtrãd fut au seruice du regent, il eut charge d'hõmes, & cõmença à marcher pour afronter l'ennemy, se trouuãt à la bataille de Cocherel, pres Eureux qui estoit rõpue & perdue pour les Frãçois, estãt l'auãtgarde cõduicte par le Cõte d'Auxerre, y ayãt esté tués le grãd maistre des Arbalestriers & les B Sieurs de Beaumõt & de Villequier. Mais ledict du Guesclin venant par ruze, r'enfonça l'ennemy, le deffist, & prist prisõniers, & entre iceux leur chef Captal de Buz, grãd Capitaine, ennemy du Roy, auquel il enuoya prisonnier, auec plusieurs autres. De là se faisant place par toute la Normandie, prist places, villes & chasteaux sur les Anglois & Nauarrois. Suruint le traitté de Bretigny, ledict Messire Bertrand qui estoit faict à la guerre, comme le poisson en leau, alla chercher l'aduẽture des Armes en Espaigne, où il fut pris, puis estãt mis à rençõ, y retourna restablissãt Henry le bastard, apres six à sept grãdes batailles qu'il gaigna toutes, le faisant courõner Roy d'Espaigne. La paix, d'ẽtre les Roys de Frãce & d'Angleterre ne dura guerre. Le Roy d'Angleterre enuoya Mes. Robert Cnoles en Frãce auec vingt mil hommes, qui entra par Calais, ne se trouuãt homme viuãt qui luy osast faire teste, ny C sortir de l'enclos des places, cõme aussi le Roy le defendoit tresestroitemẽt. Ce Capitaine rẽplit de terreur tout le Royaume, pilla & brusla tout le pays de Picardie, Brie & Vermẽdois sans resistãce, mesmes les terres d'alentour de Paris, deuãt lequel il se cãpa le Roy mesmes y estãt, lequel se voyãt en cest estõnemẽt, manda par quatre & cinq fois Bertrand du Guesclin, luy faisant offre de l'espee de Connestable, lequel estoit lors en Espaigne faisant estat d'y seiourner, estant Seigneur de tresbelles possessions du Duché de Molines & Comtez de Sorie, & de Tristemare, que luy auoit données le Roy d'Espaigne pour recompense. Toutesfois il fut tãt pressé, & si instãment poursuiuy par le Roy, & tou-

Bataille de Cocherel gaignee par mes. Bert. du Guesclin.

Estat de Connestable offert à Mes. B. du Guesclin estãt en Espaigne

te la noblesse de Fráce & du peuple mesme, qui s'estonnoit de sa vertu, il print chemin pour s'en retourner, & s'il faut dire à la requeste du Roy, n'ayát à peine hõme en Fráce pour hardy qu'il fust qui s'y osast presẽter pour s'en embesõgner, voyát le tẽps qui estoit, & le party auquel estoiẽt les affaires de Fráce. Mes. Bertrand ayát pris la charge tout ainsi qu'apres la gráde & pesáte nuee on void serener l'air, on veid les affaires de Fráce aller en mieux & de premier, il se meist à la chasse de l'armee de Cnoles, qui sortit de deuát Paris & l'atrappa allant en Bretaigne, au pais du Maine, au passage du pont Vallen, où il rõpit l'armee dudict Cnoles, qui estoit la terreur de Fráce, le mist en route, & tua Thomas de Gráczon signalé capitaine Anglois, de là tourna en Berry, puis en Lymosin, tousiours mieux faisát, puis en Perigueux & Poitou, print Poitiers & la Rochelle, & feist des exploicts incroyables recouurát la Guyenne, & places sás nõbre, mettát les affaires de Fráce en tel estat, que les Anglois furent renclos en peu de places qui leur demeurerent, n'estát iamais en bataille, ny rencontre qu'il ne gaignast, excepté la bataille Daulray & celle de Nadres en Espaigne auec le Prince de Gales, qui fut dõnee cõtre sõ conseil, & malgré luy. Finalemẽt conquestát de plus en plus, auec tout heur & valleur, il mourut de maladie deuát Chasteauneuf de Rádon en Giuoudan, cõme dict est. Mais à luy mort se rendit la place, & furẽt les clefz apportees sur son cercueil, en l'an 1380. Apres sa mort nul se presenta à demander l'estat, il fut parlé pour le plus digne, d'Enguerrád de Coucy, mais cõme biẽ sage & appris, il s'en excusa, disát qu'apres vn si vaillant Cheualier que celuy qui estoit trespassé, il ne sçauroit faire chose qui aprochast de sõ merite, & que tout ce qu'il pouuoit faire n'estoit q̃ de regreter le defunct. Autát en dist Mes. Louys de Sácerre, Mareschal de Fráce, hõme entre les plus renõmez & vaillás du Royaume. Mes. Oliuier de Clissõ entra en place pour le plus estimé en valeur, & le plus suffisant de Fráce, & sás qu'il en fist poursuitte, luy fut l'estat par le Roy presẽté, de sorte que ces deux obtinrẽt par leur valeur & sans requeste, ce que les autres ont poursuyui en toute instance. L'on tient que Charles le Quint nomma ledict Clisson en sa derniere volonté, & que Charles sixiesme le constitua connestable, il estoit venu au seruice des Roys, amené par le defunct du Guesclin, l'ayant en reputation d'vn tres-vaillant Capitaine, & deslors suyuit & accompagna continuellemẽt le Connestable du Guesclin en toutes ses conquestes, où il se feist paroistre. Estant Cõnestable, il cõduisit

Mort de Messire Bertrand du Guesclin en l'an M. CCC LXXX.

le Roy

A le Roy à ſon ſacre à Reins, entre grandes diſputes des Princes. Le premier de ſes eſſais fut à la bataille de Roſebecque, contre Philipes Arteuelle de Flandres, qui auoit de quarante à ſoixante mil combatans, où ledict de Cliſſon le deffiſt, rompit ſon armee, & fut ledict Arteuelle tué le Cõneſtable cõduiſant l'aduantgarde, & depuis ne ceſſa de faire de mieux en mieux. Mais il ne peut entretenir les Princes, tãt auoit le cœur hault, & ne pouuãt endurer leurs entreprinſes ne ſceut attaindre la perfectiõ de ſon predeceſſeur, lequel cõbien qu'il fuſt Cõneſtable & chef d'armees, auoit ſi biẽ ſçeu deferer aux grãds, encores que la plus part ne ſeruiſt que d'õbre, & ne faiſãt riẽ ſãs leur aduis, qu'il ſe leseſtoit du tout rẽdus fauorables, tellemẽt qu'ils approuuoiẽt & ſuyuoiẽt ſon aduis en tout & par tout, & en effect, faiſoit ce qui luy venoit au iugemẽt.

B Mais ceſtuy aucunemẽt opiniaſtre & eſleué n'en pouuoit endurer & leur reſiſtoit en teſte. Finalemẽt il ſe feiſt eſloigner d'affaires & de credit, apres que ſon maiſtre euſt chãgé d'eſprit, & ſe vit deſapoincté d'eſtat, ie ne ſcay à cõbien bõne cauſe, mais il le print ſi hault qu'il ſe rẽdit odieux à tous & meſmes au Duc de Bretaigne ſon Seigneur, contre lequel il entrepriſt teſte à teſte au blaſme de tous ceux qui ſçauoiẽt qu'il eſtoit ſon ſubiet & hõme de foy, & cõme il eſtoit paruenu. Il fut Cõneſtable, en l'an M. CCCLXXX. & mourut l'an M.CCCCVII. mais auant mourir il en vit vn autre en ſon eſtat. Ce fut de vray vn treſuaillãt Capitaine & genereux, mais tel qu'il ne fiſt cõme ſon predeceſſeur du Gueſclin, lequel ne fiſt iamais eſtat de ſe faire riche, depẽdãt tout ce qu'il eut à l'ẽtretenemẽt des Capitaines & gẽs de guerre, au ſeruice de ſõ maiſtre,

Naturel difficile de Cliſſon cauſe de ſon dommage.

Vertu du Cõneſtable Cliſſon.

C & à payer leurs rãçõs eſtãs priſonniers, ſouuẽt obligea, & vendit ſa vaiſſelle & ſes meubles, pour aduãcer la ſolde des gẽs de guerre, ſouuẽt les bagues de ſa fẽme, laquelle ne luy eſtoit diſſẽblable de volonté, car vn iour luy ayãt ſõ mary depoſé la ſomme de cẽt mil liures en garde, faiſãt vn voyage en Guyẽne, luy demãda la ſõme à ſõ retour, elle reſpõdit qu'elle n'ẽ auoit de reſte vn ſold, & qu'elle auoit tout depẽdu à recognoiſtre & recõpẽſer les gẽtils hõmes & capitaines qui l'auoient ſuyui, & n'en euſt ledict Gueſclin, autre choſe, auſſi n'en fiſt il autre inſtance, & de tout ſon trauail, reſta peu apres ſa mort. Mais Cliſſõ fut autre entẽdãt ſi biẽ aux affaires du meſnage, qu'il mourut riche & eſgal en biẽs aux Princes, choſe qui luy eſueilla biẽ des ẽnemis & enuieux, leſquels le luy reprochoiẽt en teſte. Ce qui fut deſcouuert par ſõ teſtament qu'il feit ſe voyãt en dãger de mort, apres la bleſſure de Pierre de Craõ,

car il feist testamēt de dix sept cens mil liures de deniers & meubles. Succeda apres quelques autres interposez, Messire Artus de Bretaigne Cōte de Richemōt yssu de la maison de Bretaigne en l'an mil quatre cents vingt cinq, qui receut le mesme estat & office, & non sans consultation de ses amys, & auec conditions dictes de sa part, dont il sera faict mention ailleurs. Cestuy rencontra vn temps fort fascheux, & dauantage vn Roy assez soupçonneux & difficile à entretenir, qui fut Charles septiesme, si est ce toutesfois qu'il feit merueilles en toute fidelité, ne luy ayant peu iamais le Roy faire tant d'estrangetté & trauerses, comme il feist à la suggestion du Sieur de la Trimouille, lequel il auoit mesmes aduancé & introduict à la maison du Roy : qu'il ne demeurast seur seruiteur de la Couronne & bon parent du Roy. Il prist plusieurs places, se trouua en infinies rencontres : prist le Comte d'Arondel à Gerberoy, recouura la ville de Paris, que les Anglois tenoient, & où leur Roy s'estoit faict couronner, defendit le Roy contre la ligue des Princes qui s'estoient soubsleuez & saisis de la personne du Daulphin son fils aisné, il fut Gouuerneur de l'Isle de France, & mourut l'an mil quatre cens huict, se pouuant bien dire, que ces trois hommes ont soustenu la Couronne des Roys sur leur teste, comme il sera monstré ailleurs. Ie ne mets point en ce rang de Connestable Messire Guillaume de Rochefort, qui fut Connestable de France, ny son fils, Messire Charles de Rochefort Mareschal : combien qu'aucuns de ceux, qui en font rolle, les y mettent, pource qu'ils n'estoiēt pas de la maison de Rochefort en Bretaigne, laquelle maison, combien que grande, ne tenoit plus du nom de Rochefort, estant lors tombee par alliance en la maison de Rieux des l'an mil trois cents soixante & quatorze, & ne faisoit plus de teste, ce nom de Rochefort apres ledict mariage. Par ainsi, se sont abusez de donner les armes vayrees aux susdicts de Rochefort, qui n'estoient Bretons.

Artus de Richemont Connestable de France.

EN l'estat de Mareschal furent comptez Loys de Pointhieure du temps de Charles sixiesme, mais ie ne sçay s'il est bien nommé par les Chroniqueurs, car ie ne le trouue point en la ligne des Comtes de Pointhieure.

Iēā de Rieux.

EN ce mesme estat fut Messire Iean de Rieux, que les François appellent de Rochefort, en l'an mil quatre cents vingt, qui mourut à Compiegne aux prisons de Messire Guillaume de Flauy, en l'an mil quatre cents trente huict, & fut enterré a Nesle. Ce Flauy

fut

A fut depuis accusé au Parlement de Paris, mais estant mort ses heritiers furent condannez à certaines reparations & fondation pour ledict defunct, le corps duquel fut par Arrest rapporté en Bretaigne en l'an mil quatre cents quatorze, & enterré à Rieux, où il gist.

EN l'An mil quatre cents quatre vingts dix sept, fut Claude de Rieux aussi Mareschal de France.

MESSIRE Pregent de Coitiuy mil quatre cents quarante deux du tẽps de Charles septiesme, qui fut tué par les Anglois au siege de Cherbourg, qui fut auitaillé par vn sien frere appellé Guillaume de Coitiuy.

MESSIRE Gilles Baron de Raiz, mil quatre cents quarante, duquel sera parlé cy apres. *Gilles Baron de Raiz.*

B MESSIRE Louys de Laual Seigneur de Chastillon en vendelays, puisné de Laual, & Gouuerneur du Daulphiné, & encores depuis Gouuerneur de la Cité de Gennes en Italie, qu'il perdit lors que les Ducz de Milan vsurperent cest estat.

MESSIRE André de Laual, Sieur de Loheac Mareschal, au parauant Admiral.

MESSIRE Pierre de Rohan Sieur de Gyé, de la Maison de Guemené.

MESSIRE Iean de Rohan Sieur de Montauban.

ADMIRAVX.

MESSIRE Pregent de Coitiuy au parauant Mareschal Seigneur de Raiz, & de Coitiuy, Capitaine de cent Lances, qui espousa l'heritiere de Raiz. Ce Pregent Admiral *Pregent de Coitiuy.*
C eut vn fils nommé Charles, Comte de Taillebourg & Baron de Craon, qui espousa Ianne de Valois, tante paternelle du grand Roy Frãçois, & fille de Marguerite de Rohan.

MESSIRE André de Laual Sieur de Loheac puisné de Laual, Cheualier de la premiere erection des Cheualiers de l'Ordre de Sainct Michel institué par le Roy Louys vnziesme.

MESSIRE Iehan de Rohan Sieur de Montauban, auparauãt Mareschal de France, comme nous auons remarqué cy dessus.

Gouuerneurs de Prouinces, Lieutenans des Roys, & Capitaines en France.

MESSIRE Taneguy du Chastel, Preuost de Paris, Gouuerneur de l'Isle de France, de Brie & de Champaigne, lequel le Roy Charles sixiesme appelloit son pere, vaillant & sage Cheualier & sans reproche, n'eust esté ce qu'aduint à *Messire Taneguy du Chastel.*

Monstreau-fault-yonne en la personne du Duc de Bourgongne, dont tant de maux aduinrent en France. Ce que toutesfois il nia toute sa vie, iettant publiquement son gage de combat, contre tout homme qui voudroit soustenir le contraire, & ny eut personne, qui s'offrist à le leuer. Mais le mal fut d'en auoir esté si fort souspeçonné ayant esté tel exploit, si toutesfois il fut, de trop grand zele à l'honneur de son maistre & de la Couronne de France, mais tel, qu'il en aduint infinis maux, & qui fut cause que par la Paix d'Arras, il fut dit qu'il se retireroit de la Court, ce qu'il feit. Mais auec telle magnanimité, que le priant le Roy Charles septiesme, de demeurer, il le supplia de luy donner congé, n'estant raisonnable comme il disoit, que pour vn particulier, la Paix des Princes demeurast à faire. Il s'en alla demeurer à Beaucaire, dont il estoit Seneschal, où il finit ses iours, sans estre depuis retourné en Court. Combien que le Roy Charles ne le peust oublier, tant il l'auoit aymé en sa ieunesse. Aussi le feist il depuis Gouuerneur, & Senechal de Prouence, l'employant en plusieurs honorables charges. Car il l'enuoya en Ambassade à Rome, pour offrir son obeyssance au Pape, Nicolas cinquiesme, & appaiser le Schisme qui estoit entre ledict Nicolas & le Pape Felix de Sauoye, & feist si bien qu'il les accorda, qui fut en l'An mil' quatre cens quarante huict. En laquelle mesme annee, il fut enuoyé auitailler la place de Final & Sauonne, que les Geneuois s'estant reuoltez auoient assiegé soubs le Pape Gregoire, ledict Taneguy feist si bien, que mal gré toutes les forces Geneuoises, il secourut le Marquis de ceste place, & la refraichit d'hommes & viures, de là s'en retournant de rechef sain & sauf à Rome, en Ambassade deuers le Pape Nicolas cinquiesme, auec quatre vaisseaux seulement renuoyant le reste à Marseille.

Sagesse de Messire Tanneguy du Chastel.

D E F

Messire Iean Gouyon puisné de la maison de Matignon, qui fut grand Escuyer de France, & nay en l'an mil trois cens nonante deux.

Messire Regnaud du Dresnay Lieutenant du Roy Charles septiesme en Ast.

Messire Pierre Dacigné puisné de ceste maison, grand Seneschal de Prouence, auquel le Roy de Sicile Loys second de ce nom, vendit la Vicomté de Grimauld Reillane, & donna les Baronnies de Merargues & Valfrayneti audict pais de Prouence, pour les exploicts de guerre faicts par ledict Dacigné au recouurement du Royaume de Naples, & gist ledict Pierre à sainct

A Anthoine de Vienne, auec sa femme Helene Danguien.

AVTRE Messire Taneguy du Chastel nepueu du precedent, du temps du Duc François dernier, qui feist les Obseques du Roy son maistre à ses despens, y aduançant cinquante mil francs du sien. Il fut grand maistre d'hostel de Bretaigne, estant celuy qui donna le conseil au Duc, qui causa la iournee du bien public. Ayant depuis esté practiqué par le Roy Louys vnziesme, le faisant Cheualier de son Ordre, luy donnant le gouuernement de Roussillon & de Sardaigne. Finablement mourut au siege de Bouchain, frapé d'vn coup de couleurine, & par commandement du Roy Louys fut enterré au cœur de l'Eglise de nostre Dame de Clery, où le Roy auoit choisi sa sepulture.

AVTRE Messire Guillaume du Chastel, qui mourut en Angleterre du temps de Charles sixiesme, ayant esté l'vn de ceux
B qui se trouuerent en vn dueil & combat de sept François, qui combatirent en camp clos, contre sept Anglois, deuant le Seneschal de Xaintonge, estant le Seigneur de Barbezan, chef des François, & le Sieur Descales des Anglois, qui furent cōtraincts se rendre en l'an mil quatre cents deux, où combatit ledict du Chastel contre deux des ennemis, comme dict Iuuenal des Vrsins en sa chronique.

MESSIRE Guillaume du Chastel de ceste mesme maison fut pennetier & Escuyer d'escurie du Roy Charles le quint, lequel fut tué au passage de Pontoise, defendant la Riuiere, contre le Duc Dyorc, voulant leuer le Siege de Pontoise, lequel pour la recommendation de ses grands seruices fut enterré à sainct Denis en France, comme l'on monte au grand Autel soubs l'Or-
C loge.

MESSIRE Pierre de Rostrenen, Cheualier Conseiller & chambellan du Roy Charles septiesme, & Lieutenant du Connestable de France, lequel de Rostrenen mourut à Paris, le douziesme d'Aoust mil quatre cens quarante, duquel la sepulture se void aux Iacobins de Paris.

QVANT aux Lieutenans du Roy, nostre aage a veu Messire Guy comte de Laual, Baron de Vitré.

MESSIRE Iean de Laual Baron de Chasteaubriant Lieutenant du Roy en ce pays, homme singulier en toutes choses.

MESSIRE Iean de Bretaigne, Duc d'Estampes, comte de Pointhieure, & descendu du sang de Bretaigne, entre les plus sages aduisez & preuoyans Seigneurs, que nostre aage ait veu. *Messire Iean de Bretaigne Duc d'Estampes.*

Messire Sebastien de Luxembourg Vicomte de Martigues.

D

Messire Sebaſtien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, Seigneur du pays, deſcendu de la maiſon de Luxembourg, de Sauoye, & de Bretaigne par ſa mere, le premier des hardis & vaillans.

Messire Philippes Hurault, Vicomte de Cheuerny, Chancelier de France, merite d'eſtre employé en ceſt endroict, entre les Lieutenans du Roy, & Gouuerneurs de Prouinces: pour l'ornement & honneur de ceſte nation, pour eſtre deſcendu, comme nos tiltres publicqs teſmoignent, d'Ayeulx recogneuz entre les premiers des nobles de ce Pays: deux deſquels ſe feirent paroiſtre & remarquer aux guerres anciennes de Meſſire Charles de Bloys, eſmeues & ſuſcitees ſur la querelle du Duché de Bretaigne, eſquelles ils tindrent touſiours rang & grades d'illuſtres Capitaines, auec grande authorité & faueur de leur maiſtre. Et principalement en la bataille d'Auray, ayant eſté l'vn diceux qui eſtoit le Pere, en combatant valeureuſement, abatu & tué aux pieds dudict Meſſire Charles de Bloys, pour la deffenſe de ſa querelle: laquelle eſtant determinee & finie par le hazard de ceſte iournee, le fils ſe ſeroit depuis retiré de ce pays, & mis au ſeruice du Comte de Bloys, frere aiſné dudict Charles, grand Prince & nepueu du Roy Philippes de Valois, qui lors regnoit. Duquel s'eſt cõtinuee en droicte ligne la race & maiſon de pluſieurs illuſtres ayeulx de mondict Seigneur le Chancelier, qui ont eſté de main en main & ſucceſſiuement employez en grandes & honorables dignitez au ſeruice des Roys, & du Royaume de France, iuſques apreſent: & pource auec grande raiſon ſe doibt trouuer marquee en ceſt endroict au pais de Bretaigne la maiſon dudict Seigneur Chancelier prenant ſon ancienne origine & premiere naiſſance dudict pays. E F

Messire Oliuier de Mauny fut cheualier viuant du temps de Bertrand du Gueſclin & ſon parent, qui priſt le Roy de Nauarre priſonnier en ſon Royaume, & fut Seigneur de Leſuen pres Becherel & de Minyac qu'il feiſt baſtir en Chaſteau, & eſpouſa vne fille de Roye en Picardie.

Messire Oliuier de Coitiuy, Comte de Taillebourg, Seneſchal de Guyenne, Capitaine de Bourdeaux & de cent lances, frere de Pregent Admiral de France, en l'An mil quatre cens cinquante vn.

Meſſire Geoffroy de Kaerimel.

Messire Geoffroy de Kaërimel, le liure de Froiſſard l'appelle Kareſmel, par faute d'eſcriture qui, menoit l'auant garde de

A Guesclin à la bataille de Cocherel, & le suyuit en Espaigne, en Guyenne & ailleurs.

MESSIRE Eustache de la Houssaye, duquel il sera parlé en l'histoire.

MESSIRE Thebault du pont renommé aux Guerres de Guyenne, contre les Anglois.

MESSIRE Iacques du Fou, Cheualier sieur dudict lieu, grand Veneur de France, Seneschal de Poitou, & Lieutenant du Roy Louys vnziesme, en l'armee qu'il enuoya à Rossillon, grād amatêur des gens de vertu & des lettres, duquel sont sortis les Sieurs de Vigean en Poitou.

MESSIRE Iean du Fou grand Eschançon du Roy Louys vnziesme, en l'an mil quatre cents soixante.

MESSIRE Yues du Fou, de la mesme maison accomply en bonnes meurs, pour raison dequoy il fut commis à gouuerner
B & instruire la ieunesse de Charles Comte d'Angoulesme, Prince du sang royal, & Pere du grand Roy François.

MESSIRE Tudual Carmoisien dict le Bourgeois tresgrand ingenieux, qui fut excellent Capitaine Baillif de Troye & Gouuerneur de Diepe soubs Charles septiesme, qui fut tué à Cherbourg.

MESSIRE Guillaume de Rosneuinen, Cheualier sieur du Plessix en Piré & du Plessix Bonenfant, suyuit les guerres long temps au seruice de trois Roys, Charles septiesme, Louys vnziesme, Charles huictiesme, & eut vne compagnie des Ordonnances de cent hommes d'armes qu'il mena en Italie, & puis l'ayant ramenee, il trouua le Roy & le Duc en guerre. Il fut Capitaine du Chasteau de sainct Aubin, & apres le Siege de Nantes leué, les Francois vinrent planter le Siege deuant ceste place y ramenant toute l'Artillerie qu'ils auoient eu au Siege de Nantes. Les
C Soldats qui luy furent baillez à la garde dudict Chasteau, s'estonnerent, & peu à peu l'abandonnerent, tellement qu'ils le laisserent auec peu de gens. Lors commandoit en la ville de Rennes le Capitaine Guybé, qui d'ailleurs ne luy vouloit pas bien, & ne peut obtenir secours de luy, à cause dequoy il fut contrainct rendre la place de sainct Aubin, dont depuis il fut chargé & absoubs par iugement du Duc. Depuis il mourut & gist aux Cordeliers de Dinan, ayant eu de grandes charges & se y void encores sa sepulture de ce iour.

Guillaume de Rosneuinen sieur du Plessix en Pire.

MESSIRE Morice du Mené, Cheualier natif de la basse Bre-

Morice du Mené.

taigne, fut au ſeruice du Roy Loys vnzieſme, & fut Capitaine de D
cent hommes d'armes des ordonnances, & le ſeruit contre les Flamands, & à Rouſillon, en reputation d'homme de valeur, eſtant appellé au conſeil du Roy, & des affaires, pour recompenſe dequoy, il eut le don de la ſeigneurie de la Ferté Bernard par vſufruict, & de la ville d'Aigues-mortes & du bailliage de la Charbonniere, dont il iouyt iuſques au decés du Roy Louys, apres la mort duquel, il ſe departit du ſeruice du Roy, & retourna au ſeruice du Duc, duquel il eſtoit ſubiect. Où il trouua les affaires dudict ſeigneur Duc bien embrouillez, parmy les differents des ſeigneurs qui eſtoient le Mareſchal de Rieux, Prince d'Orange, & le Duc d'Orleans, au ſeruice duquel Mareſchal, il fut quelque temps, & ſe trouua à la ſuytte du Duc aupres de Ploermel, lors que les Francoys l'y ſuyuirent, ſe retirant à Vennes, ſur les dernieres guerres du Duc Francois, & tumba en ſoupçon d'auoir E
eſté cauſe que les Soldats de l'armee du Duc, ſe rompirent pour bonne part, pour auoir dict parmy les gens de guerre, qu'on les menoit à la boucherie, & que le Duc n'eſtoit gouuerné, que par les François, qui fut cauſe de fort eſbranler les gens de guerre, & de faire perdre au Duc bonne partie de ſon armee, pour le credit qu'il auoit parmy les bandes. Si y a il apparence, qu'il ſe purgea deuers le Duc, car il fut depuis à la bataille de ſainct Aulbin, ayãt eſté ſon Chambellan & Capitaine des gardes de la Royne Anne, & maintenu depuis en ſes eſtats par le Roy Charles, qui luy dõna en bien faict, la terre du Duault quelen, comme pluſieurs lettres miſſiues du Roy à luy eſcrites, le monſtrent. Finalement apres F
pluſieurs voyages ſeruices & charges, il mourut à ſa maiſon, eſtãt retiré en vne maiſon Dieu, qu'il auoit baſtie.

EN LA THEOLOGIE.

Pierre Abelard du Dioceſe de Nantes.

QVANT aux lettres & cognoiſſance des diſciplines & ſciẽces, il ne ſe peut dire vn plus lettré homme, ny plus verſé és diſciplines, qu'eſtoit Pierre Abelard, natif du Bourg de Pallais, au Dioceſe de Nantes, yſſu de noble maiſon, viuãt au tẽps du Roy Louys, dict le ieune, fils de Louys le gros, en l'an mil cẽt quarãte quatre, du tẽps de Conan le gros, lequel fut ſi bien inſtitué en toutes lettres, qu'õ l'appella vniuerſel, cõme ayãt cõpris tous les arts, il eſt vray que la grãde cõfiance de ſon eſprit, & l'ẽtiere cognoiſſãce & praticque qu'il eut de la Dialectique pour toutes demõſtratiõs, le rẽdit ſi admirable & luy engẽdra auſſi vne telle aſſeurãce de parler, qu'il tõba trop hardiment

A en erreurs absurdes pour vouloir submettre à la raisó de la demóstratió humaine, ce qui est de foy & de croyãce, & n'est subiet ny cõprehẽsible à la ratiocinatió de l'hõme, pour aduisé & bon iuge qu'il soit, il le faut atteindre par la foy. Il se mesla d'entrer si auant aux hauts secrets, qu'il y perdit le fõds cõme nous dirons cy apres en sõ tẽps, & pour occasió de ce furẽt faictes cõtre sa doctrine, assẽblees & cõciles de l'Eglise, & rẽcõtra cest hõme en teste, S. Bernard, Abbé de Cleruaux depuis Canonizé, entre les saincts hõmes de grãde doctrine & saincteté de vie, & Anselme, Geoffroy d'Auxerre, & Guillaume Abbé de Clugny, tous hõmes de religió & de grãd nó en la Theologie, lesquels cõtredirẽt viuemẽt ledict Abelard & sa doctrine, tellemẽt qu'ils le cõtraignirẽt d'abiurer en plusieurs poincts, & oultre plus bruslerẽt ses liures, ayãt vsé d'vne cau-
B tion, qui fut de ne l'ouyr iamais parler de viue voix, teste à teste en dispute, ny en public, cõme biẽ dit Othon de Frinsingẽ, faisãt en cela fort aduisement, car quelque bõ corps qu'ils eussẽt tous, le dict Abelard estoit si exercé & prest de sa demõstration Dialectique, que depuis qu'õ venoit à la dispute, il enueloppoit son hõme en ses syllogismes & collectiós, si biẽ que de pas en autre d'vne assũption vne fois confessee, il lioit sõ cõtredisãt, tellemẽt qu'il ne pouuoit eschapper. C'est pourquoy il fallut qu'ils le cõdẽnassent sur les liures & par examẽ de ses propositiós sãs l'escouter de bouche à les defendre, pource qu'ẽ disputation contre les heretiques, on n'y profite iamais gueres, car c'est sans cesse qu'õ replique. De luy sera parlé encores cy apres faisãt mention de Pierre Mauclerc.

Saincts personnages soppośãs à la doctrine d'Abelard.

Subtilité de Pierre Abelard.

IEAN Rozelin, où Raucelin du mesme pais en l'an mil cent
C trẽte precepteur du susdict Abelard fut aussi vn tresgrãd Philosophe, à qui lõ attribue l'inuẽtió de la nouuelle maniere de disputer des matieres philosophiques puisees de la doctrine d'Aristote, qui reduisoit toutes matieres en questió disputables & argumẽtatiós dont elle a esté dicte questionaire, & laquelle a esté trouuee si agreable, que les Theologiens, Legistes, Medecins & Grãmariens, l'ont receue. Othon de Frinsingẽ dict que Rozelin fut le premier qui inuẽta la sciẽce des vocables & noms qu'on dict termes en la logique, autres disent, que ce fut ledict Abelard qui l'accõmoda à la Theologie. Tãt ya, que delà s'engẽdrerẽt deux sortes de factiós entre les Philosophes, lesquelles ont duré par les vniuersitez de l'Europe, l'espace de trois cẽts ans, les vns se disãt reaux, qui eurẽt pour leurs defenseurs, Albert le grand, S. Thomas d'Aquin, Iean Duus dict Scotus, quant aux nominaux, ils furent introduicts

Iean Rozelin precepteur de Pierre Abelard.

Iean Rozelin premier autheur des termes de Logique.

par Guillaume Okam Anglois. D

EN ceſte meſme profeſſiõ de Theologie, veſcut en l'an 1291. vn nõmé Herué, de l'ordre des freres preſcheurs, lequel fut Bretõ de grande reputation & eſcriuit ſur les liures des ſentences, & vne ſomme de logique d'Ariſtote, encor' qu'elle ſe voye imprimee ſoubs le nom de ſainct Thomas d'Acquin.

ON peut mettre en ce nombre deux freres Bernard, & Theodoric treſçauans mentionnez par Othon de Frinſingen.

IEAN de Vineta, Carme eſcriuit vne Chronique de ſõ ordre & vn liure *De diuinis officijs, & conciones ſynodales*, en l'an 1348.

HERVE de Broye Carme, homme de grand eſprit eſcriuit *Super ſententias*, & vn liure *Variarum quæſtionum*.

PETRVS Carnégy, prouincial des Carmes, de la Prouince de Touraine, eſcriuit l'hiſtoire de la religion, *& cenſuram conſtitutionum*, en l'an 1471. & ſur le liure des Elenches d'Ariſtote. E

GVILLAVME Forleon Cordelier Breton, grand philoſophe en l'an 1470. duquel fut auditeur Eſtienne Bruſlefer Pariſien, qui fut precepteur des diſciplines à Magence, de tous leſquels les liures ſe trouuent par les bibliotheques.

OLIVIER Breton, Iacobin en l'an 1310. qui eſcriuit ſur S. Luc.

EN LA IVRISPRVDENCE.

Henry Boich grand Iuriſconſulte, natif de Leon en Bretaigne.

LE premier des excellens fut Henry Boich, Breton natif de Leon, en l'an 1310. qui acheua ſon liure ſur les decretales, en l'an 1349. ayant eſté du conſeil de Iean le conquereur, apres auoir leu long temps auec celebrité en l'vniuerſité de Paris. Ce fut l'homme le plus reſolu & le plus frais des textes, que canoniſte qui ait iamais eſté, car à la verité ceux qui ont veſcu depuis, n'ont faict que des extenſions ſur ſes theoremes, il eſt vray que ce ſont toutes diſtinctions mal propres pour ſeruir à la memoire, & deſquelles on s'eſt mieux eſclarcy depuis par regles & limitations, mais les ſuyuans s'en ſont ſeruis, comme Galien des aphoriſmes d'Hipocrates, & nõ ſans cauſe l'appelle Fulgoſe, treſuaillant canoniſte, & Panorme parle de luy honorablement. De noſtre temps, ont eſte les doctes hommes, Maiſtre François Duaren natif de Montcõtour, & Maiſtre Eguinard Baron, natif de Leon fort appris, & entre les premiers Iuriſconſultes pour l'eſcolle, mais ils moururent, ſans entrer aux affaires. De ceux de ceſt aage, il faut laiſſer le iugement aux ſiecles qui viendront plus vuides de paſſion, & ſe trouuera parauenture qui dira: F

Francois Duaren, & Eguinard Baron grands Iuriſconſultes.

A *Se quoque principibus permixtum agnouit Achiuis.*

DV vieil temps fut vn appellé Siluius, ſurnommé Bonus, qui eſcriuit *De bellis Armoricanis & laudes Maximi Cæſaris*, du temps de Valentinian Empereur, & Maxime. Si nous auions ce liure là, nous n'aurions meſtier de recueillir, comme du naufrage, les reliques des origines de Bretaigne, ny des Bretons, car il eſtoit prochain des temps, eſquels on en ſçauoit la verité, c'eſt celuy contre lequel, Auſonne a eſcrit vn Epigramme de picque & emulation en reuenche, de ce que ledit Siluius auoit fait vn liure d'inuectiues contre luy, & qu'il taxoit ſes Epigrammes, Baleus le dit auoir eſté Anglois & qu'il eſtoit preſent au paſſage de Maxime aux Armoriques.

B DV temps de Philippes Auguſte, fut *Guillelmus Armoricanus*, qui eſcriuit vn liure nommé la Phillipide, qui eſt de la vie dudict Philippes en graues vers heroiques. *Guillelmus Armoricanus autheur de la Phillipide.*

IL ſ'en trouue vn nommé Vulturius qui a eſcrit *De Rebus Britonum*, on ne ſçait en quel temps, non plus que d'vn nommé *Bilius Armoricanus*, qui eſcriuit diſertement la vie de S. Malo, comme diſent ceux qui l'ont veu.

MATHEVS ſurnommé *Vindocinenſis* Breton, eſcriuit en vers la vie de Thobie, & vn liure nommé la Thebaide addreſſé à Berthelemy Archeueſque de Tours.

ESTIENNE Eueſque de Rennes, & parauant Abbé de S. Florent, excellent Poëte & Orateur, qui eſcriuit la vie de S. Firmat, de S. Vital, premier Abbe de Sauigné, & cinquante vers *De Senectute*, dediez à Robert du Mont.

C IE ne craindray point de mettre icy pour le dernier IEAN Meſchinot, natif de Nantes qui viuoit du temps de François dernier Duc, duquel il fut officier en ſa maiſon, veu que les Poëtes Frãçois ont daigné le mettre en leur rang, & faire mention honorable de ſes œuures aſſez bien faictes pour ſon ſiecle.

En l'eſtat & dignitez eccleſiaſtiques premiers ſe trouuent auoir eſté Cardinaux ſelon les regiſtres de Rome, et d'Onuphrius

HVGVES de Montrelaix, Eueſque de Treguer depuis de ſainct Brieuc, ſ'appella eſtant à Rome Cardinal de Bretaigne, du tiltre de S. Quatre, qui fut creé Cardinal par le Pape Gregoire vnzieſme, l'an M. CCCLXXV. au mois de Decẽbre, puis fut Eueſque de Thu-

D

ſcule, pourueu par le Pape Clemẽt, & fut encores Eueſque de Preneſte, eſtant mort en Auignon, l'an M. CCCCX. ſoubs le ſixieſme an du Pontificat de Benoiſt vnzieſme.

PHILIPPES de Coetquis, ſçauant homme & de grandes lettres, & bien diſant, qui fut Eueſque de Leon, dont auſſi il eſtoit natif, & depuis Archeueſque de Tours, qui pour ſon bõ entendemẽt & experience aux affaires, eut la charge des plus grandes Ambaſſades, tant à Rome, qu'en Allemaigne deuers le Pape, de la part du Roy Charles ſeptieſme, du temps duquel il fut chef du Conſeil du Roy, & fut enuoyé par le Roy Ambaſſadeur au Cõcile de Baſle, où il fut creé Cardinal, par le Pape Felix cinquieſme, le douzieſme de Nouembre, M. CCCCXL. le ſecond du Pontificat, & à la troiſieſme creation des Cardinaux. Ledict de Coetquis ſe trouua preſent à la querelle qui fut entre les deputez du Duc de Bretaigne, contre le Duc de Bourgongne, ſur la preſeance des deux, entre les Princes aſſiſtans au Concile, & fiſt retracter ce qui auoit eſté fait par ledit Concile, pour le Duc de Bourgongne, faiſant ordonner le premier lieu au Duc de Bretaigne. De fait fut ceſt hõme d'eſprit ſi excellent qu'ils l'appellerent à Rome, *Gallum Gallorum*, comme le plus reputé homme qui fuſt en France, & de vray ſe trouuant à Paris ſur la determination faicte par la faculté, ſur les differens des Papes, il fut trouué dire ſi bien & fournir ſon aduis d'authoritez, qu'il eſtonna toute l'aſſiſtance, ayant eſté enuoyé au Pape, ce qu'il auoit eſcrit ſur ce ſubiet, qui fut trouué excellemment dit. Ledit de Coetquis eſt ſouuent appellé entre les actes du Concile de Baſle, où il fut Ambaſſadeur pour le Roy par Æneas Siluius, qui fut depuis Pape Pie ſecond, ſoubs le tiltre d'Archeueſque de Tours, lequel il dit auoir eſté homme de grandes lettres, & fort bien diſant, & lequel defendit le Concile contre le Pape Eugene, qui en eſcriuit au Roy, mais ledict Coetquis demeura ferme.

E

Le Duc de Bretaigne obtient la preſeance ſur le Duc de Bourgongne au Cõcile de Baſle.

F

Guillaume de Montfort Cardinal.

GVILLAVME de Montfort, dit de Dinan, de la maiſon de Montfort, prothonotaire du S. Siege, Eueſque de S. Malo, fut Cardinal au tiltre de S. Anaſtaſe, l'an M. CCCCXXX. par le Pape Martin troiſieſme de ce nom, & mourut à Siene en Toſcane, où il giſt, au mois de Septembre, M. CCCCXXXII.

Alain de Coetiuy Cardinal.

ALAIN de Coetiuy Breton, qui fut Eueſque de Vole, depuis de Cornouaille, Archeueſque d'Auignon, Preſtre, Cardinal du tiltre de ſaincte Praxede, qui fut creé Cardinal lors de la ſeconde creation que fiſt Nicolas Pape cinquieſme du nom, au mois de Decembre, M. CCCCXLVIII. à Rome. Depuis eſtant Cardinal

de

A de saincte Sabine & Legat *à latere* du sainct siege Apostolique, en France & Bretaigne, il mourut à Rome au mois de Iuillet, mil quatre cens cinquante, l'an treiziesme du pontificat de Sixte quatriesme, & fut enterré à saincte Praxede, lequel Æneas Siluius, dit auoir esté homme de tresgrand esprit, & d'vn cœur inuincible & asseuré.

IEAN qui fut de la maison des Ducs de Bretaigne, Euesque de Nantes, Prestre, Cardinal creé à Basle au Concile par Felix quatriesme, en Nouembre M. CCCCXL. de cestuy ne faict nulle mention la Chronique de Bretaigne, & ne se trouue que nul de la maison de Bretaigne a esté Cardinal: toutesfois il le faut croire, puis qu'il se trouue aux registres. Messire Philippes de Coetquis est rapporté Cardinal du mesme an, & au mesme Concile, B & peut auoir esté pris l'vn pour l'autre. *Iean de Bretaigne Cardinal.*

ANDRE d'Espinay, Archeuesque d'Arles, & depuis de Bordeaux & de Lyon, Primat de France & d'Aquitaine, Prieur de S. Martin Deschamps de Paris, Prestre, Cardinal du tiltre de sainct Siluestre, & de sainct Martin, qui fust creé à la requeste du Roy de France, par Innocent huictiesme, au mois de Mars mil quatre cens octante neuf, de la premiere creation. Il fut enuoyé par le Roy Charles, deuers les Bretons, du temps du Duc François, pour les induire de souffrir que le Roy fist entrer des gens de guerre en Bretaigne, dont il aduint beaucoup de maux. Il mourut soubs Alexandre sixiesme à Paris en l'hostel des Tournelles, le dixiesme de Nouembre l'an M. CCCCC. estant enterré aux Celestins, lequel est mal nommé du nom de Loys par Onuphre, C l'appellant ordinairement à cause de son Archeuesche, Cardinal de Bordeaux. *André d'Espinay Cardinal.*

ROBERT Guybé, Euesque de Treguer, & puis de Rennes, Prestre, Cardinal de S. Anastase, creé à Rome en son ieune aage, par le Pape Iules second, le vingtiesme de Decembre M. CCCCCV. depuis Euesque de Nantes, & Abbé commandataire de S. Melaine pres Rennes: il mourut à Rome le neufiesme de Nouembre l'an M. CCCCCXIII. soubs le Pape Leon dixiesme, ensepulturé en l'Eglise de S. Yues, ayát fait de son viuát plusieurs grás Ambassades pour le Roy, & entre autres deuers le Pape Innocent VIII. *Robert Guybé Cardinal du tiltre Sainct Anastase.*

GOTHON nay de Bretaigne, Euesque de S. Brieuc, & depuis par ses vertus, esleu Archeuesque de Tours en l'an M. CLVII. *Gothon Archeuesque de Tours Breton.*

ROBERT du mesme pays, Euesque de Chartres en l'an M. CLXXXI.

Alain natif de Bretaigne, le cinquieſme en rang des generaux de l'ordre des Carmes par l'Europe, en l'an M. CCXLV. D

Robert, Prelat de treſgrãde integrité, natif de Bretaigne, qui fut Abbé de Marmouſtier en l'an M. CLVI. comme atteſte Robert du Mont.

Entre les trente trois electeurs du Pape Felix cinquieſme, apres le ſchiſme de l'Egliſe, & que les Cardinaux eſtoient en diſſenſion, fut nommé Iean de Laual Breton, Recteur de l'Egliſe de Plemor, dioceſe de Leon, duquel fait mention Æneas Siluius.

En l'an M. CCXL. Robert Eueſque de Nantes, fut eſleu Patriarche de Hieruſalem.

Hvgves de Kaeroualin, ſçauant hõme & grand iuriſconſulte, qui fut Eueſque de Treguer, en l'an M. CCCLXXXVIII.

Raovl Rollandy bon iuriſconſulte, qui fut auditeur de la Rote à Rome, & depuis Eueſque de Treguer M. CCCCXXXIIII. E

Pierre de Laual Archeueſque de Reims.

Meſ. Pierre de Laual, fils de Guy, Comte de Laual, Archeueſque ſeptãte quatriéme, en ordre & Duc de Reims, premier pair de France, Legat nay du S. ſiege Apoſtolique, commandataire de l'Eueſché de S. Malo, des Abbayes de S. Meen, de Gael, de S. Aulbin, de S. Michel en l'air, & de S. Nicolas pres Angers, M. CCCCXCII, & giſt à Angers.

Geoffroy premier du nom de ceſte meſme maiſon de Laual, quarãtieſme en ordre, Eueſque du Mãs en l'an M. CCXXIIII. & le fut par l'eſpace de trois ans.

Meſ. Thomas Iames, natif de ſainct Aulbin du Cormier, docteur en droict, qui du temps du Pape Sixte quatrieſme, fut Chaſtellain du chaſteau de ſainct Ange de Rome, charge honorable, & Ambaſſadeur du Duc François dernier en ce meſme lieu, Archidiacre de Pointhieure, Eueſque de Leon, & puis de Dol, qui mourut l'ã M. CCCCCIII. regretté de tous gens de bien, ayãt obtenu du Pape le priuilege de porter la Croix par tout ſon dioceſe. F

Gvy de Laual de ceſte meſme famille, cinquantieſme Eueſque du Mans, le fut douze ans.

Francois de Rohan Archeueſque de Lion.

Meſ. François de Rohan, fils de Pierre, Mareſchal de Gyé, qu'on dit auoir eſté Archeueſque & Comte de Lion, & primat des Gaules, Eueſque d'Angers, & Abbé de ſainct Aulbin, l'an M. CCCCCX.

Eſtienne Coeuret natif de Foulgeres.

Meſ. Estienne Coeuret, natif de Foulgeres, Docteur en droict, qui par ſa valeur fut official de Paris, Conſeiller & Chancellier du Duc de Bretaigne, zelateur de la paix de l'Egliſe, fiſt

A le voyage à ses propres despens, & assista aux Conciles de Pise, & de Constance, par l'espace de trois ans, grand amateur des paures veufues & orphelins,& liberal enuers les Eglises.

CE sont ceux qui pour auoir esté hommes de reputation, se trouuẽt estre tesmoignez par les liures, Chroniques & actes escrits.

Ordre des Prelats. CHAP. XXI.

QVANT aux prelatures de Bretaigne, ie veux estre entendu les auoir mises, faisant la description du pays, selon la situation de leurs Eueschez & dioceses, n'ayant au reste pour cela voulu escrire, ordre ny rang, de leurs sessions, ou preeminences, voix, ou subscriptions, ny des honneurs B qui en dependent, comme estant ceste chose si odieuse & mal receue de ceux qui tiennent ces places, que ny les vns, ny les autres n'en sçauroient estre contens, & ne puis ignorer pour m'estre souuent trouué en telles assemblees, que de ce subiect il ne sorte de mauuais effects au seruice de la chose publique, car cela les empesche souuent de se rencontrer, & venir à l'execution des bons conseils & vtiles deliberations, dont la ialousie & emulation d'aucuns, est bien souuent cause. Et si neantmoins on trouue assez par les anciens adueus & actes de serment de fidelité, qu'ils doiuent estre, & sont tenus de se trouuer aux assemblees d'estat, pour y aider & seruir à leur pays, se trouuant assez d'exploicts & condemnations d'amandes, durant les feuz Ducs donnez contr'eux, par faute d'y comparoir. Parquoy il ne se faut pas attendre que de C telle chose, ceux prennent aduis d'aucun particulier, qui ne veulent receuoir la censure, ny des Ducs, ny du Pape souuerain chef de l'Eglise & d'eux mesmes, la definition desquels leur deuroit estre loy: & neantmoins s'ils se vouloient soubs-mettre, combien que peu à estre iugez par la raison, ce subiet n'est point si difficile, qu'vne homme de mediocre doctrine & iugement, ne le peust biẽ determiner par l'authorité des anciens. Car il est clair qu'en preference d'estats, Prelatures, offices soyent sacrees, ou prophanes de mesme tiltre, il est ordinaire & de droit, qu'il y faut suyure l'ordre de l'ordination & reception, cela se garde ainsi aux sessions des Conciles Generaux & Prouinciaux, Estats generaux de France, & en toutes regulieres & grandes assemblees du Clergé sans difficulté. Et si ceux qui en font les controuerses ne cedent à tels exemples & authoritez, ils ne se sçauroient exempter d'estre iugez

Euesques ten' de se trouuer aux estats & assemblees publiques du pays.

opiniaſtres, i'entends ſ'il ne ſe trouuoit tiltres, ou priuileges particuliers des ſouuerains Pontifes, qui ont l'authorité d'y ordonner pour quelque particuliere conſideration, de preferer l'vn ou l'autre. Mais ne ſe voulans renger là, il aduient qu'ils ſe fondent ſur anciennes poſſeſſions, qui ſont auſsi controuerſes & douteuſes, que les tiltres qu'ils en alleguent, & dont ils n'ont ſouuent ny coche, ny taille, & receuant tels faits, on met tout en confuſion, incertitude & dereglement approuuez par teſmoins & informatiõs, & deſquels par les anciens regiſtres des Eſtats, il ſe trouue des ſeſsions de toutes ſortes, & ſouuent le dernier venu a voulu preferer le premier & ancien, & le plus audacieux & moins modeſte, ie ne veux pas dire irreuerend l'emporte, & le plus ſage le quitte & ſ'abſente, faiſant faute au ſeruice de la Republique. Et parce il n'y aura iamais regle, ſi ſelon l'authorité des Canons & exemples receuz par le Royaume, cela n'eſt reglé aux dattes des receptions, & ordinatiõs. Au temps du Duc Iean cinquieſme, apres pluſieurs controuerſes, qu'il ſçauoit eſtre aduenues entre les Prelats de Bretaigne, pour leſdites ſeſſions & preeminances aux Eſtats, & apres auoir fait ce que luy auoit ſemblé bõ pour les accorder, il n'y peut donner ordre, quelque authorité qu'il euſt : quoy voyant, il en fiſt parler au Pape Eugene quatrieſme, lors ſeant au ſainct Siege, duquel il obtint la Bulle, qui ſe trouue originale entre les chartres de Bretaigne, laquelle i'ay voulu icy tranſcrire, afin qu'on cognoiſſe de quelle authorité eſt fondé ce que nous diſons.

Bulle de Eugenius quartus ſur l'ordre & preſeance des Prelats de Bretaigne aux aſſẽblees publiques.

EVGENIVS *Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei, ad futuram Rei memoriam. Dignè agere non ambigimus, quoties illa diſponimus & etiam ordinamus per quæ lites & iurgia inter quoſcunque tollantur, & vnicuique prædito ſingulari titulo Eccleſiaſticæ dignitatis honor debitus impendatur. Sane pro parte dilecti filij nobilis viri Ioannis Ducis Britanniæ nobis nuper exhibita petitio continebat, quod in ciuitatibus, terris & locis ſuo dominio ſubiectis ob nonnullas malas conſuetudines, immo potius corruptelas quæ in illis partibus viguerunt inter Prælatos, & alios inſignitos titulo Eccleſiaſticæ dignitatis, cum in Parlamentis, Conciliis, aut aliis congregationibus coadunantur, in ſedendo, ſeu ob cauſam ſeſſionis ſæpius magnæ contentiones, rixæ & ſcandala hactenus ſunt exorta & quotidie oriuntur in Eccleſiaſticæ dignitatis opprobrium & exemplum deteſtabile plurimorum. Quare, pro parte dilecti Ducis nobis fuit humiliter ſupplicatum, vt in præmiſsis opportunè prouidere de benignitate apoſtolica dignaremur.*

NOS *igitur attendentes, quod prelati in eccleſia ſancta Chriſti ſicut*

A *stellæ fulgere debent, & eorum meritis & virtutibus ecclesiam ipsam illustrari, vt cæteri videntes eorum bona opera, studeant sancta eorum vestigia imitari, ac cupientes eiusmodi rixas & scandala de medio submouere, præfati Ducis supplicationibus inclinati, dictam consuetudinem hactenus per eosdem Prælatos & Clericos in sedendo obseruatam, aliter quàm sit à sacris canonibus institutum, reuocantes, cassantes, & penitus extinguentes: statuimus, præcipimus, & etiam ordinamus, quòd venerabiles fratres nostri Patriarchæ, Archiepiscopi, Episcopi, ac dilecti filij Præpositi, Decani, Archidiaconi, Canonici, Abbates, Priores, cæterique Prælati, quibuscunque nominibus nuncupentur, ac Rectores ecclesiarum, & aliæ personæ ecclesiasticæ, quæcunque in ciuitatibus, terris, & locis dominio præfati Ducis subiectis, cõsistẽtes in Parlamentis, Synodis, Conciliis, & aliis adunationibus, quibuscunque sedere debeãt, & etiã teneantur, prout est à iure cõmuni*
B *cautum, & sacris canonibus institutũ, nõ obstantibus consuetudinibus præfatis, & alijs quibuscunque: Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ reuocationis, cassationis, extinctionis, constitutionis, mandati, & ordinationis infringere, vel ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, & indignationem omnipotentis Dei, & beatorum Petri & Pauli Apostolorum eius, se nouerit incursurum.*

Cano. Episcoporũ 74. d. st. & Cano. Episcopus 27. distinct.

Datum Romæ apud S. Petrum, Anno incarnationis Domini 1432. vndecimo Cal. August. Pontificatus nostri anno secundo.

VOILA la teneur de la bulle, laquelle (comme il est à croire) le Duc Iean fist garder en son temps. Mais depuis lon n'y a pas eu grand esgard, car ayant esté l'espace de vingtcinq ans deputé par le
C Roy entre les Commissaires de la tenue desdicts Estats, i'ay tousiours veu quelque querelle sur cest incident: si y a il des authoritez assez des anciens, & des puissances ordonnees au spirituel & temporel pour regler cela, & se peut veoir que par ladite bulle sont cassees toutes les positions de faict, & articulement de possessions, pour ne receuoir puis apres la cause qui a introduict la confusion premiere, qui vient des faicts de possessions maintenus contre droict. Cela se fera quand il plaira à Dieu, & toutes les choses iront mieux.

De l'origine & ordre des Comtes & Barons.
CHAP. XXII.

D

POVR le regard des Seigneurs, Comtes & Barons, c'est chose aussi difficile à accorder, car qui voudroit garder ceste mesme regle de priorité ou posteriorité de tiltre, ce seroit chose fort mal aisee à verifier, & à dire la verité sans contention, ny faueur. On trouue par la Chronique & aucuns enseignemens que les premiers tiltres d'honneurs & preeminences patrimoniales en Bretaigne furent de Comtes, dont aucuns se trouuent aussi anciens, que l'establissement mesme du royaume de Bretaigne. Car ce furent des seigneurs & capitaines qui accõpagnerent l'Empereur Maxime & Conan son adioinct, entreprenant leurs conquestes en Bretaigue, lesquels apres
E
icelles se firent part de la fortune commune, & eurent les terres en seigneurie, & en ce tiltre ils appelloient lesdits Comtes en leur latin *Consules*, & void on par leurs anciens tiltres, fondations d'Eglises par eux faictes, & enseignemens du mesme temps, que les mesmes qui s'appelloient Comtes en François, mettant leurs qualitez en latin disoient *Consules*, & ne faut reprendre ny leur function, ny leur qualité de ceux qui au vieil temps furent appellez *Comites & Consules* en la Republique de Rome, ny soubs l'empire ce n'estoit rien tel, mais estoiẽt tiltres patrimoniaux de seigneurs possesseurs de terres. Les premiers que ie trouue auoir porté ces tiltres en Bretaigne, furent les Comtes de Cornouaille & de Leon, & se trouue que Grallon, lequel apres Conan entra au royaume de Bretaigne, se disoit Comte & quelquefois Duc de Cornouaille, & tel estoit
F
son tiltre au parauant que paruenir au royaume. La famille desquels Cõtes de Cornouaille a fort long temps duré, & tenu grand lieu en Bretaigne. Messire Pierre le Bault qui a faict vne Chronique de Bretaigne, & viuoit en l'an M. CCCCLXXX. estant mort l'an M. D. V. trouua en l'Eglise de Cornouaille vn catalogue des Comtes dudit lieu, qu'il allegue souuent, le rapportãt par extraict iusques au temps d'Alain Caignard, & Hoel son fils, qui fut Duc de Bretaigne, le tiltre desquels perit en la personne dudict Hoel fils dudict Alain Caignard, grand Comte de Cornouaille, par ce que ledict Hoel paruint au Duché au tiltre de sa femme, & par ce fut ledict Comté reuni au Duché. Le Comte de Leon est de mesme temps, lequel tiltre se continua de temps en autre: & de ceste race on verra cy apres quelques Roys extraicts apres Iudicael,

Les Comtes appellez anciẽnement Consules.

Premiers & plus anciens Comtes de Bretaigne.

Comté de Leõ

A caël,par les troubles que Charlemagne fist au pays. Il est vray que ceste seigneurie a souffert des alterations & diminutions par le temps,pour en auoir esté aliené partie par les seigneurs d'icelle, aux Ducs dont les tiltres se trouuent aux chartres. Ie diray apres les originaux,ce qui s'en trouue entre les tiltres estans ausdictes chartres,du temps de Iean premier de ce nom , fils de Pierre de Dreux, dict Mauclerc,il se trouue qu'il acquist partie du Vicomté de Leõ, en contr'eschange de quelques terres qu'il bailla au seigneur dudict lieu situees en France, & autre partie en deniers . Ayant à ce tiltre appliqué à son domaine le droict de briz & de brefs,qui dependoient anciennement de ladicte seigneurie, dont le sieur de Leon auoit esté en querelle auec le Duc Pierre Mauclerc,& iusques à en venir aux armes,s'estant donnee la bataille de Chasteaubriãd
B sur ceste querelle,où le Comte de Leon fut combatu. Il se trouue vn autre tiltre,passé auec le mesme Duc de l'an M. CCLXXVI. par lequel le Comte de Leon vendist au Duc la seigneurie de S. Renã, & tout le droict qu'auoit Alain frere du Vicomte en l'Euesché de Leon,& ce qu'il luy pouuoit aduenir és successions de pere & de mere,en cest Euesché & celuy de Cornouaille, auec pouuoir au Duc de vendre ce que ledict Alain auoit és paroisses de Ploërmel, Plegomelin & Leon. Autre tiltre par lequel ledict Vicomte vendist à Pierre de Bretaigne fils du Duc, & lors non encores Duc, tout ce qu'il auoit en proprieté & possession és coustumes & peages de sainct Mahé de fine terre,pour la somme de quatre mille liures,en l'an M. CLXXV. Outre vn transport lequel ledict Pierre fist de ceste acquisition au Duc son pere,& vne patente de Philip-
C pe Roy de France,par laquelle ledict Pierre lors fils de famille, est emancipé, cedant par apres à sondict pere tout ce qu'il auoit acquis dudict Vicomte de Leon, lequel transport le Roy confirme & ratifie à Paris M. CCLXXX. le 13. de Decembre, & du mois de Feurier ensuyuant y a encores vne autre vendition . Voylà les tiltres qui s'en trouuent par acquest des Ducs,lesquels en firent part aux Euesques de Leon: & se trouue que quelquesfois les sieurs de Leon,s'appellerent Vicomtes,depuis Barons,& du iourd'huy pretendent le premier lieu entre les Barons, combien qu'il leur soit contredict par autres. De ces deux Comtez est faicte mention en vne certaine chartre, qui se trouue du temps d'Alain le Long Roy de Bretaigne, laquelle nous insererons cy apres , en datte de l'an CCCCCCXC. où se trouue auoir soubsigné le Comte de Cornouaille, & le Comte de Leon, n'y ayans aucuns autres soubsi-

Comtez de Rennes, Nátes & Vénes de quel téps.

gnans de ce tiltre, ny pas vn de celuy de Baron. Du temps d'Alain second Roy fai-neant, ſe mirent en auant les Comtes de Rennes, Nantes & Vennes, ie preſuppoſe qu'ils fuſſent eſtablis au precedent: car la grandeur qu'on leur void auoir euë lors, argue quelque plus ancien commencement, mais il n'eſt eſcheu en l'hiſtoire d'en faire mention, iuſqu'en celuy temps qu'ils ſe firent veoir aux affaires: dont teſmoigne Gregoire Archeueſque de Tours, hiſtorien François, qui viuoit du temps de Clotaire & de Childebert en France, & entre iceux il nomme pour Comtes de Rennes, Conobert, Maclian, & pour le Comté de Vennes, Budic, leſquels il appelle Comtes de Bretaigne en tiltre vniuerſel, où il s'abuſe grãdement: car ce n'eſtoient pas princes vniuerſels du pays, ains particuliers, ſoubs le regne du Roy Alain, leſquels ayans rencontré ce prince inutile, eſtablirent leur grandeur par leurs faicts, en telle authorité qu'ils vouloient, ſans eſtre contredicts de ce Prince, faiſans des armees contre les Roys de France Clotaire & Childebert: choſe qui les fiſt recognoiſtre audit Gregoire hiſtorien François, & qui luy donna occaſion de dire & eſcrire, qu'il n'y auoit point lors de Roys en Bretaigne, lequel ont ſuyui puis n'agueres ceux, qui ne s'en ſont pas bien enquis, comme aſſez nous le verifierons à la pourſuite de l'hiſtoire. Car il y auoit tiltre de Roy, mais la faineátiſe de l'homme qui ſouſtenoit lors ceſt perſonne, le fiſt ignorer à l'eſtranger. Ces Comtes de Rennes, Nantes & Vennes, & leur ſucceſſion dura long temps, ſe trouuát par nos hiſtoires pluſieurs endroicts qui font mention d'eux, iuſques à ce que par diuerſes cauſes, ils furent reunis & incorporez au Duché. Celuy de Rennes en la perſonne de Conan fils de Iuhael, qui ſe fiſt Duc & prince de tout le pays. Celuy de Nantes fut reuni en la perſonne de Hoël, duquel nous auons parlé cy deſſus, fils dudict Caignard au tiltre de Iudith ſa mere, qui en eſtoit Comteſſe. Et par ce que ledit Hoel demeura Duc, depuis ſe retrouue auoir eſté rebaillé à autres, comme au frere de Henry de Cõſtantin d'Angleterre, par l'aſſiete des Eſtats, qu'on trouue auoir eſté du temps d'Alain Fergent, combien que ledict Henry le tint par force eſtant ſouſtenu & fauoriſé du Roy d'Angleterre ſon frere. Le Comté de Vennes fut reuni par ſemblable cauſe, & y en auoit encores en l'an M. C. LXIX. car il ſe trouue qu'Eudon de Bretaigne portoit tiltre de Comte de Broerec & de Vennes, ſi fut il reuni en la perſonne d'Alain le Grãd lequel fut Comte de Broerec.

Erreur de Gregoire de Tours

Comtez anciens reunis au duché de Bretaigne.

Quant au tiltre du Comté de Pointhieure, il commença en la

perſonne

A personne d'Eudon frere du Duc Alain, duquel nous parlerons cy apres,& fut reuni ie ne sçay par quel moyen:car il se trouue que ledict Eudon puisné fils du Duc Geoffroy,en iouyt,& apres luy Hẽry tiers fils d Estienne fils dudict Eudõ,qui eut plusieurs differẽs auec ses freres:&trouue lõ qu'Eudon II.du nõ,qui fut fils aisné dudit Estiẽne, n'eut pas en partage le cõté de Pointhieure, combien qu'il fust l'aisné,ains prist pour son partage, le cõté de Porhoët, & eut ledit Hẽry puisné son tiers,qui espousa Mathilde de Vẽdosme, ledit Cõte de Pointhieure,se disant Cõte de Pointhieure,de Goelo,& de Treguer.De mesme fist Alain fils dudit Henry,mais le fils dudict Alain qui eut nom Henry,& mary de Ieanne de Harcourt, n'en iouyt plus, & fut ie ne sçay en quelle sorte reuni au Duché, tellement que ie trouue le comté de Pointhieure, auoir esté bail-
B lé en mariage à Yoland sœur vnique de Iean le Roux, enfans de Pierre Mauclerc, la mariãt auec Hugues le Brun Comte de la Marche,desquels le Brun & ladicte Yoland,se trouuent plusieurs fondations & dispositions faictes en leurs temps audict comté, entre les lettres qui sont en l'Abbaye de sainct Aulbin des Bois, & ailleurs: mesme du reuenu de la forest de Lanmur, dicte ores de la Hunauldaye,qui en dependoit.Depuis estant le Comté de Pointhieure encores retourné au Duché, fut rebaillé à Guy second fils d'Artur,lequel Guy fut marié à Ieanne d'Auaugour, laquelle cõbien que descendue en ligne directe desdicts Henry & Alain, qui s'en estoient portez Comtes, n'apporta pas ledict comté en mariage à Guy son mari, comme elle eust faict si ledict comté eust esté à son predecesseur, lequel estoit descendu desdicts Comtes:
C ains apporta seulement la seigneurie d'Auaugour. Des mesmes Comtes de Pointhieure, sortirent ceux de Dol, à cause duquel comté de Dol, Eudon fist longuement la guerre au Duc Alain, le pretendant estre membre de celuy de Pointhieure.

De quel tẽps Pointhieure porte le tiltre de Comté.

Le Comté de Porhoët est aussi fort ancien, & le trouue auoir esté tiltre de Mathuede pere d'Alain le Bret premier Duc,qui s'appelloit au parauant Comte de Broerec, qui contenoit le Vennetois & Porhoët,& ce de plus ancien temps, & depuis des Comtes de Pointhieure.Depuis le Comté de Porhoet,se trouue auoir passé par alliance en la maison d'Alençon,dont les seigneurs l'eschãgerẽt à Messire Oliuier de Clisson,pour la terre & comté de Hyemes en Normandie,& de ce lieu est venu en la maison de Rohan, par le mariage de Beatrix fille aisnee dudict sieur de Clisson,Connestable de France.

Comté de Porhoet.

Terre de Hiemes en Normandie baillee en eschãge pour le Comté de Porhoet.

Voylà le temps & origine des Comtes anciens de Bretaigne & de leurs suppressions, & reuersions au duché, auec le moyen de leurs reunions & extinctions, combiē que le tiltre de Comté soit demeuré aux terres, & qu'encores auiourd'huy lon die, Comté de Rennes, comté de Nantes, & qui iusques à present retiennent leurs anciens finages & bornes. Le comté de Dol est de present és mains de l'Euesque, lequel toutesfois ne se dict pas Comte, non plus que l'Euesque de Leon, quoy qu'il tienne quelque partie du comté de Leon: autres comtez anciens ne se trouuent par l'histoire de Bretaigne. D

Du nom & origine des Barons.

QVANT aux Barons, c'est chose entendue de peu de gens, plusieurs voire hommes doctes, comme Alciat, ont recherché l'etymologie de ce mot par les liures & parmi les langues, disans quelques vns des deductions & etymologies assez ineptes, pour faire rire, & les cherchent absurdement en la langue Latine. C'est en effect vn mot barbare, apporté des lāgues estrangeres, ie ne sçay pas quelles, & introduict long temps apres les Comtes, & voyci comment il aduint. E

Puisnez des nobles anciēnement laissoient le nom de leur race & famille & prenoient le nom de leur appennage.

Ces seigneurs Comtes par succession de temps laisserent plusieurs heritiers, lesquels lors partagerent autrement qu'ils ne firēt depuis l'assise du Comte Geoffroy, comme le texte de l'assise mesme tesmoigne, & baillerent à leurs puisnez plusieurs heritages, mais ils ne leur voulurent pas permettre de prendre le tiltre primitif de Comte, combien qu'ils en fussent puisnez: se trouuant encores qu'aucuns ne vouloient pas que leurs puisnez prinsent le surnom des aisnez, & principaux tiges de leurs maisons, leur faisant prendre le surnom des terres qu'ils leur bailloient en appennage. Il se trouue par vne ancienne lettre, que le sieur de Quintin se disant puisné d'Auaugour, poursuyuoit son aisné pour luy recognoistre sa tenue, deduisant qu'il portoit les armes d'Auaugour & en estoit descendu, & on luy mettoit en auant qu'il ne pouuoit estre puisné de la maison d'Auaugour, luy debattant la qualité de iouueigneurie (cōme ils disent) par ce qu'il ne portoit pas le nom d'Auaugour. A ceste raison respondoit le sieur de Quintin, que de vray & nonobstant cela, il estoit puisné d'Auaugour. Car quant au nom de Botherel qu'il portoit, cela venoit de ce que le seigneur d'Auaugour, baillant le partage au premier iouueigneur, dont ledict seigneur de Quintin estoit descendu, l'aisné n'auroit voulu permettre que le puisné s'appelast du nom d'Auaugour, qu'il disoit appartenir à luy seul, qui estoit aisné. Et quant au nom de F

A Botherel, qui luy auoit esté baillé pour estre le chasteau Botherel le principal lieu de sa baillee en iouueigneurie (comme ils parloient lors) & de son partage. Ce que Messire Pierre le Bault & autres ont ignoré, pourquoy & d'où venoit ce nom de Botherel au puisné d'Auaugour. Voylà les raisons deduictes il y a plus de trois cens ans.

Ces puisnez donc, ausquels lon ne souffroit prendre le tiltre de primitif, le mot de Baron estant suruenu en vsage des pays estranges, s'appellerent par diminution du degré de Comte, Barons, & leurs terres baronnies: lequel mot de Baron n'emportoit de son commencement signification commune d'aucune dignité determinee, & ne valoit rien plus ce mot de Baron, que qui eust dict, Noble & puissant: ayant plusieurs vassaux, descen-
B dus toutesfois des Comtes, comme qui diroit en latin *Primores* ou *Proceres*. Et par tous les vieux Romans, voire iusques au temps de Messire Bertrand & Oliuier du Guesclin, parlans de quelque puissant, ils disent ces mots, *Le Ber Bertrand*, ou *Tant ot Baronnye*, c'estoit à dire, en ce temps là, tant eut de grandeur & puissance, prenans les anciens ces mots de Ber & Baron pour vn mesme, comme il se void au vieil liure de Bouteiller, appellé La somme rurale, auquel il y a vn chapitre du Ber ou Baron. Ce tiltre de vray emportoit preeminence personnelle sur les autres nobles, & presseance aux assemblees des nobles, & des Estats du pays, & aux deliberations des establissemens des loix, constitutions, assises, & affaires d'estat, où ils assistoient comme collateraux des princes apres ceux du sang, à cause du lieu d'où ils estoient descendus,
C & de leurs appennages venus des Comtes primitifs, & se trouue qu'ils participoient de faict aux honneurs de la souueraineté. Car ils donnoient graces en leurs terres: & s'en trouuent encores plusieurs donnees parmi leurs tiltres, chartres, & thresors, à Vitré, & à Chasteaubriand, que i'ay veuës, & ailleurs: donnoient les sauue-gardes, decernoient les combats & duels, mais cecy se faisoit par tous les iusticiers, ils participoient aussi aux deniers de fouage qui se leuoient en leurs terres & seigneuries.

L'origine & commencemẽt des anciens barons, & leurs preeminences.

Droicts de souueraineté appartenoient anciennement aux barons de Bretaigne.

Les barons auoient part aux deniers de fouages.

Ce qui aduint sur les derniers temps des Ducs, comme aussi le priuilege de partager, introduict par l'assise du Comte Geoffroy, qui fut faicte pour eux & par eux. Ils assistoient aux deliberations de la guerre, de la paix, & de trefues, establissement de loix, les soubssignans & seellans de leurs seaux, comme tou-

tes autres conuentions & traictez, mais ils n'auoient nulle de- D
ſcription particuliere ou priuatiue de droicts reels ou patrimoniaux par loy ou couſtume eſcrite aux autres nobles tenans fiefs. Ils n'eſtoient leurs vaſſaux, bien auoient ils les honneurs & preeminences perſonnelles, ne leur eſtant requis apparoir deſcription de leur qualité, ny d'auoir haute iuſtice, foreſt, collectes, peages, ny autres marques, que les prochaines & voiſines couſtumes de Bretaigne ont introduictes long temps apres, pour faire cognoiſtre l'eſpece par ſes differences, mais telles marques ne ſont venues iuſques à nous, n'eſtant par la couſtume rien determiné de cela, & n'y a marque reelle priuatiue aux autres nobles, ou ſpecifiantes le Baron, que deux leſquelles nous dirons cy apres.

Baron eſtoit le temps paſſé ſimple qualité perſonnelle

Quels droicts auoient les anciens barõs d'auantage que les autres nobles.

Auſſi ne s'eſt on pas enquis de ceux qui s'y ſont nouuellement E
inſinuez par erections de princes s'ils auoient ces marques là, & ne ſe trouue rien attribué des droicts patrimoniaux aux Barons priuatiuement aux autres, fors la cognoiſſance des crimes, où il y a peine de feu, & l'aduantage de partager, qui leur fuſt donné par l'aſſiſe du Comte Geoffroy. Et encores fut ceſt article de partage, communiqué aux ſimples cheualiers, & autres nobles ſans baronnie, par le texte de l'ancienne couſtume, qui le voulurent accepter en leurs maiſons. Mais il n'y a loy eſcrite en Bretaigne iuſques à icy, qui attribue rien de patrimonial, ou reel, ie dis notamment reel, aux Barons, outre ce que nous diſons, ny qui requiere auſſi marque definie, ny qui leur aſſigne droicts patrimoniaux, priuatifs, fors ces deux de la cognoiſſance de feu, & partage aduantageux, auſſi peu que des Chaſtelains anciens: en- F
cores que ie ſçache que depuis nagueres en l'an M. D. LXXIX. ceux qui auoient faict fraiſchement eriger leurs terres en Chaſtellenies, ſe voyans inueſtis en tiltres, pour empeſcher que tout chacun ſe iettaſt en ce degré, firent declarer que deſormais nul n'y ſeroit receu, s'il n'auoit telles & telles marques en ſa terre, qu'ils n'auoient pas eu eux meſmes pour bonne part, lors qu'ils y eſtoient entrez.

Seigneur Chaſtellain n'a nuls droicts ny prerogatiues plus que vn ſimple haut iuſticier

Et quand on leur demandoit, Vous vous dictes Chaſtellain, & quel droict a le Chaſtellain, ils ne trouuoient en loy, ny en couſtume, aucune authorité de rien pretendre plus que le haut iuſticier, ne parlant l'ancienne couſtume du mot de Chaſtellenie en nul lieu, fors en deux endroicts, & incidemment. Ce a eſté pourueu quant à ce tiltre de Chaſtellain, mais de

Baron

A Baron, n'y auoit eu iuſques alors aucune prouiſion de droicts determinez : bien leur furent donnees par les meſmes lettres, quelques marques pour y entrer, cõme d'auoir des Chaſtelains ſoubs eux, mais nulle attribution de droicts. Or furent les commencemens tels des baronnies, c'eſt à dire, appennage des Comtes, leſquels prenoient le nom de leurs ſeigneuries & appennages, changeans le nom de leur famille qu'ils laiſſoient à l'aiſné. Celuy qui eut Vitré en appennage, s'appella de Vitré, ſon pere s'appelloit de Rennes, & eſtoit Comte dudict lieu. Celuy qui eſtoit puiſné de Pointhieure, s'appella d'Auaugour: le puiſné d'Auaugour, Botherel, l'autre de Goelo: celuy qui fut fils de Guillaume de la Guerche, s'appella Geoffroy de Poencé. Celuy qui fut fils du Comte de Rẽnes, s'appella de Foulgeres. Le puiſné de Dol s'appella de Cõbour,
B & ſe ſont faicts les Barons anciens de Bretaigne par ce moyen, qui n'eurent pas ſi toſt le nõ que l'honneur & l'effect de preeminẽces de Baron: & ne leur faut point demander de lettres de creation ou erection, tiltre, ou priuilege particulier, car de vray ils n'en ont point, ny autre que le tiltre de leur appennage venu des comtez. Mais ils ont mieux, c'eſt à dire, le ſang, la race, & la maiſon, & origine ancienne de preeminence ſur tous autres nobles : c'eſt aux nouueaux qu'il faut demander tiltre d'erection. De cela trouue lon que Vitré & Foulgeres ſont appennages du Comte de Rennes, Chaſteaubriand, de meſme Raiz, & la Roche-Bernard. Des comtez de Nantes, Lanuaux: du comté de Vennes, Auaugour: du comté de Pointhieure, Ancenis eſt erection. Ce ſont neuf anciens
C Barons en tout, & ſe trouue que celuy d'Ancenis & du Pont, ſont autresfois tombez en controuerſe, non ſeulement du degré, mais du tiltre meſmement, & aſſez ſe trouue mention de l'vn ſans tiltre de Baron. Que l'origine des Barons ne ſoit toute vraye, il ſe cognoiſt par l'experience: car il n'y a ſeigneur en Bretaigne, pour grand & ancien qu'il ſoit, ſoit de Rohan, de Rieux, de Roſtrenan, de Dinan, de Derual, du Chaſtel, de Montfort, de Kaergolay, ou autres maiſons illuſtres, qui ſoient Barons à cauſe deſdicts tiltres: combien que leurs maiſons ſoient treſ-nobles & treſ-anciennes, dont la cauſe eſt que leurs terres ne ſont pas appennages des comtez primitifs. Ces choſes ſont veritables, qui ne doiuent eſtre occaſion à nul de s'en alterer. Mais tous ne peuuent pas eſtre venus de ſemblables origines, encores qu'ils ſoient parauenture de ſemblable antiquité de temps: & neantmoins ſont toutes vnes & autres treſ-anciennes & treſ-nobles ſeigneuries.

D Quant à l'antiquité, lon void par ce que dessus, combien est ancien le tiltre de comté de Cornouaille & de Leon. Quant à Vitré, il est du temps de Martin de Rennes, les lettres en font foy: Foulgeres du mesme temps: pour ceste cause ont esté lesdicts deux Barons en querelle, tandis qu'il y auoit Barons à Foulgeres. La barõnie de Raiz fut baillee par le Comte Lambert à ses nepueus, du temps de Neomene Roy, du viuant de Charlemaigne. Il se trouue en quelques lettres se tiltrer Doyen des Barons, ie n'en sçay la cause. Auaugour par Eudon second du nom fut baillé à Henry son frere, dont descendirent les seigneurs & race d'Auaugour, iusques à Ieanne Dame & heritiere d'Auaugour, qui fut femme du Comte Guy, frere puisné d'Artur Duc de Bretaigne. Il ne se peut bien verifier de quel temps sont lesdicts appennages, & auec grande peine s'en trouuent enseignemens. Ie trouue E mention de Meen Baron de Foulgeres, & de Raoul son fils, en l'an mil vingt huict, de Vitré en lan neuf cens quatre vingt & dix, du Barõ de Chasteaubriand en l'an mil cent quatre vingts & seize, d'Ancenis en l'an mil & deux, du Baron de la Roche-bernard en l'an mil quatre vingts & dix outre le datte du temps d'Alain le Long. Pour le regard d'Auaugour, Vitré & Foulgeres, qui est de l'an six cens quatre vingts & dix, qui n'est pas pour conclure que ils ne soient plus anciens que lesdictes dattes, dont ils peuuent auoir les enseignemens en leurs maisons: mais pour le moins sont ils de ce temps sus datté, encores qu'il ne soit pas escheu aux Chroniqueurs d'en parler plustost: car lesdictes dattes ne sont pas mises pour leur origine, mais pour estre venus en affaires, comme precedemment tels. F

Baronnie de Vitré erigee au temps de Martin de Rennes.

Baronnie de Raiz de tẽps tres-ancien.

Barõnie d'Auaugour.

Temps le plus anciẽ faisant mention des Baronnies de Bretaigne.

Et pour iustifier que le mot de Baron, n'est du temps de l'establissement du Royaume, ny de long temps depuis, se trouue en ladicte chartre dudict Alain le Long, qu'en la subscription il est faict mention des seigneurs d'Auaugour, de Vitré, & de Foulgeres, sans aucune adscription de mot de Baron, & soubs le mot de *Dominorum*, c'est à dire seigneurs, ou comme lon parla depuis de Sires: & ne faut douter que si le mot de Baron eust lors esté en vsage, qu'il n'y eust esté apposé: & par toute la Chronique de Bretaigne, iusques bien auant, ne se trouue le mot de Baron, que par faute des aduertissemens des Escriuains, & si faut dire plus, que si du temps de ceste chartre qui est de l'an six cens quatre vingts & dix, l'infeodation ou appennage d'Auaugour, & celle de Vitré & Foulgeres estoient desia faictes, il faut (dis-ie) necessaire-

A ment conclure, que ces terres & seigneuries retomberent au Duché, & puis furent reinfeodees aux predecesseurs de ceux qui les tiennent auiourd'huy. Car le temps de la reinfeodation s'en trouue tel qu'il a esté dict. Voylà quant aux anciennes, car il y en a de temps plus recentes, les vnes pour remplir le nombre des reunies, comme Auaugour, Foulgeres, Lanuaux: les autres en augmentation par erection & creation de Princes, & presque toutes du temps du Duc Pierre, qui fut fort liberal de tiltres de Barons, & de bannerets, autant que nos Roys ont esté depuis peu de temps de Pairries, Duchez & Marquisats.

Plusieurs baronnies eriges par le duc Pierre.

C'est ce qui se trouue en l'histoire, me rapportant au surplus à eux de garder & faire leurs rangs: c'est vn subiect où peu de gens se veulent submettre à la raison, & n'en veulent receuoir
B ny les iugemens des Ducs, ny bien prendre celuy des Roys, tant entrent telles choses auant au cœur des viuans, dont a donné occasion ce que les Princes en ont diuersement ordonné, & les assiettes autrement, & autrement faictes aux assemblees. Si diray-ie que i'ay veu vne lettre que plusieurs gens ont leuë, laquelle neantmoins se trouue en beaucoup de bons lieux, comme enseignement authentique, mesme en la chambre des chartres de Bretaigne, & des Comptes: & laquelle sonne estre vne declaration d'Alain Duc de Bretaigne, sur les rangs & assietes des seigneurs des Estats de Bretaigne, dont i'ay voulu transcrire icy la copie, qui est d'Alain Fregent, en l'an mil quatre vingts sept, duquel sera parlé cy apres au liu. 3.

Peine & difficulté qu'il y a sur les rãgs & preeminences des grands

C

IN NOMINE DOMINI, AMEN.

VNIVERSIS *præsentibus & posteris hanc chartam inspecturis, vel audituris, notum sit & manifestum, Quod cùm illustris Princeps & Dominus Alanus Dei gratia Britonum Dux, tunc tenens & possidens suum Ducatum Britanniæ absque eo quod recognosceret, vel haberet aliquem superiorem super se, cui de dicto Ducatu suo obsequium seu obedientiam faceret, vel deberet, nisi soli Deo, edictum suum fecisset omnibus Prælatis et Baronibus suis, cæterisque nobilibus personis suis, vt venirent et comparerent coram eo, & in suo Parlamento per eum, tunc in vrbe Nannetica assignato interessent: pro vt de iure ac de antiqua consuetudine tenebantur ad quindenam in-*

Ordonnance du Duc Alain sur les rangs des prelats, Comtes, & barons de Bretaigne.

ter suos subditos tenendo et exercendo. Qua die adueniente, dicti sui Prælati & Barones ob hoc comparuerunt in ipsius Ducis Parlamento, prout tenebantur, et consueuerunt se & sui prædecessores comparere et venire, totiens quotiens Dux hoc eis notificaret per spatium quadraginta dierum, ante Parlamentum assignatum legitima excusatione cessante. Et specialiter EVENVS *tunc Archiepiscopus Dolensis, Reginaldus Dialethensis Episcopus Britanniæ Cancellarius, et alij septem Episcopi illius Britanniæ regionis. Inter quos Prælatos et Proceres, sic ibidem congregatos et comparentes in ipsius Alani Ducis præsentia, prout tenebantur, ortum fuit quoddam debatum seu dissensio, videlicet quis eorum sedere debebat primus in dicto Parlamento De & super quo quidem debato idem Alanus Dux, tanquam vir calidissimus, futura inconuenientia inter ipsos subsequutura dubitans, nisi super hoc se informaret per notabiles personas, & alias quàm citius posset, & deinde inter eos declararet super hoc illud, quod esset iuris & rationis faciendum & declarandum iuxta & secundum antiquam patriæ consuetudinem inter Prælatos & Proceres Britanniæ, temporibus retroactis legitimè obseruatam.* D E

Sed quia Parlamentum Britanniæ à longo tempore non tenuerat propter Romanorum infestationem, & guerram, & aliorum patriæ æmulorum, nec etiam tale debatum seu dissensio inter ipsos tunc viuentes nunquam auditum seu visum fuerat, nesciebatur, quid esset in huiusmodi facto vlterius faciendum, præter solam informationem, quam Alanus Dux incontinenti, sine aliqua dissimulatione de vnanimi consensu & voluntate Prælatorum ac Baronum prælibatorum, per Iurisperitos & viros sapientes nemini suspectos, fieri fecit: per quam quidem informationem per illos deputatos legitimè, & cum matura deliberatione factam, repertum fuit, quòd secundum tempus antiquum solebant esse tres Comites in Britannia, videlicet in vrbe Nannetica, in Cornubia, & apud Poher, vnà cum Prælatis nouem, & Proceribus nouem. Sed quia dicti Comitatus erant iamdiu regno, et Ducatui vniti & annexi, prout antiquis temporibus solebant esse ante largitionem, seu donationem de eisdem Comitatibus per Regem Britanniæ, pro hoc Comitibus eorumdem Comitatuum factam: non fit hîc amplius mentio de eisdem. Dicti verò nouem Prælati & nouem Proceres solebant, et consueuerant antiquis temporibus in dicto Parlamento sedere, modo et forma sequentibus, videlicet primo ad latus dextrum Archiepiscopus Dolensis, secundo, episcopus Redonensis: Tertio Episcopus Nanetensis, quarto, Episcopus Cornubiensis: Quinto Episcopus Dialethensis: Sexto Episcopus Venetensis: Septimo F

Les trois plus anciens Côtes de Bretaigne.

Episcopo

A *Episcopus Briocensis, Octauo, Episcopus Leonensis, & Nono, Episcopus Trecorensis: & ad latus sinistrum solebant sedere nouem proceres subsequentes, in isto modo, primo:* Dominus *de Aluagorio & de Goetlo, pro eo quod ipse exiuit & descendit de genere, seu linea Auldreni Regis Britanniæ, secundo, Vicecomes Leonensis, qui pro tunc habebat quàmplures nobilitates super nauibus per mare Oceanum in costeriis Occismorensis, seu Leoniæ nauigantibus, quas, vt dicebatur, Budicius quondam Rex Britanniæ concesserat et dederat vni prædecessorum suorum in matrimonio pro ipsius Vicecomitis probitate, fidelitate & valentia, de consensu tamen Prælatorum, Comitum Matibernorum & procerum Britanniæ: Tertio, dominus Fulgeriarum, deinde dominus de Vittreio, Vicecomes de Rohano, qui descendit de linea Conani Britonum Regis, dominus Castribrientij, dominus RadeZiarum, dominus de Ponte, & dominus de Rochabernardi:* B *quamuis nonnulli asserebant, quod dominus de Ancenesio solebat computari pro nono Barone, et non dominus de Ponte: sed hoc non fuit admissum pro tunc, pro eo quod dicebatur, quod Castellania de Ancenesio fuerat aliàs ex largitione seu donatione cuiusdam principis Britanniæ vni prædecessorum ipsius domini de Ancenesio concessa pro suis legitimis seruitiis & benemeritis. Veruntamen ad finem euitandi debatum, seu dissensionem eorundem dominorum de Ancenesio, deinde tunc dictum quod pro illa vice dominus de Ponte sederet & computaretur pro Barone, & alia secunda vice, quando primum dux teneret suum Parlamentum, dominus de Ancenesio computaretur pro Barone, & sederet primus ante dictum dominum de Ponte: & de cætero sic alternis vicibus in Parlamento sederent, donec fuerit latius discussum per ducem inter ipsos, quis eorum debebit sedere primus.* C *Quæ quidem informatio fuit tunc publicata in eodem Parlamento, fuitque vlterius declaratum ibidem, quod prælibati Prælati & Barones sic in dicto Parlamento sederent de cætero: vt omne debatum seu scandalum futuris temporibus euitaretur, quod ex his sequi seu oriri posset inter eos in futurum ratione sessionis predictæ, quod absit. Cui informationi & declarationi prememorati Prælati & proceres pro se & suis successoribus consenserunt suumque præbuerunt consensum.*

Ordre & rang des Prelats anciennement.

Et y a adiousté, comme d'vn rapport de Chroniqueur, ce qui s'ensuit.

Facon de mõnoye au tẽps d'Alain Duc de Bretaigne.

Tunc temporis currebat in Britannia moneta argentea, valente quolibet albo argenteo, sex denarios Turonenses, & parui denarij nigri currebant tunc in Britannia, in qua si quidem moneta alba, erant insculptæ duæ herminæ circa crucem, & in pila tres herminæ, in cuius quidem monetæ margine, seu circunferentia erat sculptum sic, Moneta Alani, Dei gratia Britonum Ducis. Anno etiam præcedenti huius dicti Parlamenti, idem Alanus Dux Constantiam filiam Guillelmi Anglorum Regis ac Normanorum Ducis in Vxorem duxerat, videlicet Anno Domini M. LXXXVII. D

Il y auroit ainſi qu'il ſemble quelque choſe à rechercher de plus pres en ceſte lettre, pour les plus ſcrupuleux, car il y eſt contenu qu'il y auoit anciennement trois Comtes en Bretaigne, qu'elle marque de Nantes, Cornouaille & Poher. Lon trouue en l'ancienne hiſtoire, que les tiltres des Comtes de Rennes, Nantes, & Vennes eſtoient treſ-anciens, & des premiers tiltres des Seigneurs de Bretaigne & appennages des Ducs, toutesfois ceſte lettre ne met icy en conte, que celuy de Nantes. Si ſe trouuent les autres de meſme temps, & par le teſmoignage de Gregoire de Tours, aucteur de l'hiſtoire Françoiſe, lequel au meſme temps qu'il marque Conobert Comte de Nantes, en la guerre contre Clotaire, premier du nom Roy de France, par occaſion de Chrannus ſon fils, ou baſtard, en meſme temps, diſ-ie, il parle des Comtes de Rennes, & de Vennes. Quant à celuy de Cornouaille, & encor' celuy de Leon, l'antiquité l'en trouuera remarquee en vne patente ſubſcrite d'eux, cy apres inſeree. Quant à Poher, ie n'ay pas trouué par les anciennes Chroniques qu'il ſoit marqué de ce tiltre qu'il luy baille icy, il peut eſtre ancien, mais à peine peut il eſcheoir d'y veoir eſcrit le Comte de Poher, ſi ce n'eſtoit le ſiege ancien de celuy de Cornouaille, où il eſt ſitué, & y a ſiege d'Archidiaconé, tiltre de iuriſdiction Eccleſiaſtique, auquel reſpondent pluſieurs Recteurs, & vn grand reſſort Eccleſiaſtique. E F

Comté de Poher dés le tẽps d'Alain Barbetorte.

Il n'eſt icy point parlé du Comte de Poher, & toutesfois lon trouue que dés le viuant de Mathuede, pere d'Alain Barbetorte, qui ſe diſt Roy & Duc de l'an DCCCCIX. il portoit ce tiltre de Comte de Poher, auſſi n'eſt il icy fait aucune mention du Comte de Pointhieure, combien que l'hiſtoire rapporte, que le Comte de ce tiltre eſtoit en l'aſſemblee & ſeſſion, en laquelle ceſte lettre porte auoir eſté deſpechee, qui rend ceſte lettre aucunement ſuſpecte, pour le moins d'indiligence, pour ne ſembler trop

au-

A authentique, ou bien reueue par hommes, non assez appris en l'histoire du pays.

QVANT aux Barons, elle met le Baron d'Auaugour, lequel tiltre estoit lors entre les mains des Seigneurs de Pointhieure, & l'auoit lors le sieur de Pointhieure, non comme baronnie, mais comme dependence dudit Comté, & ne fut tenu en tiltre de Baron, iusques à ce qu'ils la demembrerent, la baillant par appennage à leurs puisnez en qualité de baronnie.

AV second lieu, elle assiet le Vicomte de Leon qui estoit Comté tres-ancien, & des plus, le faisant preferer par vn Baron d'Auaugour, & faut croire que c'estoit la consideration du sang du Duc, qui estoit seant: & de vray ceste lettre faict les rangs suyuant la preeminence du sang, & non l'ordre des appennages, ce B qui ne se fait pas en droicts reels & patrimoniaux.

AV tiers lieu, elle siet le Baron de Foulgeres, & apres le Baron de Vitré, lesquels à la verité furent en dispute long temps, tant qu'il y eut Baron de Foulgeres en Bretaigne, pour ceste cause au siege de la Seneschaucee de Rennes, encores auiourd'huy sont ils alternatifs en leurs euocations & menees, qu'ils appellent priuileges: & est à croire qu'ils furent ainsi reglez anciennement, pour estre l'infeodation de mesme temps.

Barõs de Vitré & Foulgeres iadis en debat pour leur rang.

PVIS met pour le cinquiesme le Vicomte de Rohan, & ce entre les Barons, si est il certain qu'il n'estoit pas Baron, puis apres luy assiet deux Barons: sçauoir le Sieur de Chasteaubriant, & de Raiz, puis le Sieur du Pont, qui estoit en querelle, & de tiltre, & de rang, auec le Sieur d'Ancenis, & apres au dernier lieu, le Baron C de la Roche-bernard qui estoit des anciens, comme nous l'auons marqué cy dessus.

ET dit aussi qu'il y auoit controuerse entre le Seigneur d'Ancenis, s'il deuoit tenir le lieu du neufiesme Baron, contre le Sieur du Pont, & qu'il fut ceste fois iugé pour ledit Sieur du Pont, & furent reglez alternatifs, toutesfois l'on sçait que le Baron d'Ancenis tint depuis le rang, auquel neantmoins ceste lettre ne baille tiltre que de Chastellain, disant que le bruit estoit, que ceste terre d'Ancenis auoit esté baillee par vn Prince de Bretaigne, aux predecesseurs dudit d'Ancenis, pour seruices qu'ils auoient faits. Ce n'estoit donc pas par appennage, & failloit qu'il fust Baron, s'il l'estoit par creation: & de vray on trouue bien mention d'Ancenis en la Chronique sans adiection de tiltre de baronnie, toutesfois il se trouue que depuis aux Parlemens tenus par le Duc

Baron d'Ancenis au têps du Duc Pierre ne pretendoit que râg de simple Banneret.

Pierre, le Sieur du Pont ne pretendit rang, que de Banneret : & encores l'obtint par concession & octroy du Duc, tombant en controuerse en ceste qualité, auec le sieur de Coetmen, qui furent par le Duc reglez alternatifs, & ce entre les Bannerets. Ces considerations me font douter si ceste lettre est authentique, ou si les Princes ont departy leurs faueurs diuersement, & quoy que ce subiet soit espineux, si est-ce la pure verité, & sans passion : laquelle a cousté du temps & du soing pour rechercher par les histoires, & vieux enseignemens du pays. D

Ie passe qu'il y eut differend entre le Baron de Leon, & le Baron de Vitré, pour la preseance & rangs, & y fut debattu quelque chose aux estats tenus par le Duc Pierre, en l'an M. CCCCL I. Mais parce que les controuerses en durent encores, il en faut attendre le iugement des siecles à venir. Ie me suis trouué en endroit aux Estats, où vn Baron voulut preferer les gens du Clergé, mais ce sont entreprises irregulieres, & excessiues, aussi n'y fut il pas receu : mais le Sieur du Tillet a preuenu ce subiet en ses memoires, dont on le peut recueillir, & les rangs d'entre les Seigneurs seculiers & Prelats Ecclesiastiques. Ie sçay que les anciens Barons ne se sont voulu laisser preceder par les nouueaux Comtes, s'y estans opposez, ie ne veux pas dire combien vaudroient telles oppositions, en termes de raison, & de droict escrit. Car tout ainsi qu'vn president du iourd'huy receu en vne Court souueraine, prefere tous Conseillers de quelque temps qu'ils soyent receus, pour n'estre leurs Estats de pareil tiltre, tout ainsi le Comte de ce iour erigé, prefere tous Barons, estant en degré de Comte premier, & precedent les Ducs, les Comtes. Il est vray qu'il en desplaist aux anciens, mais les Princes vsent de leurs puissances souuent sans proportion, où ils n'ont quelque fois raison, que leur plaisir, qui est cause de remuer les indignations de ceux qui se voyent laissez en derriere. Mais au contraire, il se trouue plusieurs Seigneurs si excellens en merites & seruices, que les Roys par grande raison ne se doiuent pas obliger aux rangs. S'il falloit appeller tous Barons pour faire vn Comte, ce ne seroit iamais faict, & si se voit souuét que les Roys en leur presence font passer deuát ceux qui leur plaist, & souuent ceux à qu'il n'appartient pas par droict : aussi disent ils que les rangs faicts par le Roy present, n'emportent point de loy, ny consequence preiudiciable, ce sont controuerses de rang, qui aduiennent en tous degrez. Le Pape de Rome fut querellé par celuy de Constantinople, voire par E F

Debat des anciens Barons contre les nouueaux Comtes, pour le rang & preseance.

l'E-

A l'Euesque de Rauenne par quelque temps, le Patriarche estoit en dispute auec l'autre, Euesque contre Euesque, le Roy de France contre le Roy d'Espagne, cela s'est veu au dernier Concile de Trente, Parlement contre Parlement, communautez contre autres, Prouinces contre Prouinces, cela s'est veu entre les habitans de Bretaigne contre autres aux derniers Estats de France, tenus à Blois, Ducs contre Ducs, cela se veit au Concile de Basle, entre le Duc de Bretaigne, & le Duc de Bourgongne. Qu'on lise l'histoire Ecclesiastique, il ne se trouuera qu'il y ait chose apres les heresies, qui ait plus ruiné l'Eglise Grecque, que les differents des Euesques sur leurs prelations & preeminences, en l'Eglise de Grece principalement, encor' ne sont point les hommes pour se reposer sur ce subiet. Mais les plus sages & equanimes s'en passent B plus aisement, que les autres, qui souuent font pretexte à leur ambition de ne vouloir, comme ils disent, faire preiudice à leurs estats, mais c'est souuent autre passion qui les remue & trauaille.

Pau. Diac. li. 3. c. 12. & li. 4. cap. 11. de reb. gest. Lõgobard. Volater. li. 4. & 24.

Il y auoit au passé des degrez de Nobles, au dessoubs des Barons qui se disoient Bannerets & non pas Baronnets, comme aucuns escriuent. Car le Banneret estoit celuy auquel il estoit permis porter banniere, & ses armes en banniere, qui se faisoit à personnes riches, qui auoient moyen de nourrir soubs leurs bannieres plusieurs Gentilshommes à leur suitte, & seruice du Prince, dont les anciennes histoires, & Froissard tesmoignent, se trouuant plusieurs erections faites de tels degrez du temps du Duc Pierre, portans nommeement ceste faculté de porter bannieres, & armes en C bannieres, qui estoient lors en la forme de celles qu'on porte en l'Eglise. Au dessoubs d'iceux y auoit des Escuyers & Bacheliers: car iusques à icy, ie ne puis deuiner qui sont ceux qu'ils appelloiẽt en nos anciennes lettres *Matiberni*, tant y a qu'ils preferoient les Cheualiers & Escuyers. Voyla ce que nous auons repris de l'Antiquité de Bretaigne.

Qu'estoit Bãneret anciennement.

Escuiers & Bacheliers inferieurs en degré aux Bannerets.

D

GRALLON. CHAP. XXIII.

Grallon deuxieſme Roy de Bretaigne apres Conan Meriadec.

RETOVRNANT à l'hiſtoire, Conan eſtant decedé, viuant l'Empereur Theodoſe le Grand, qui mourut en l'an CCCXCV. entra Grallon autre ſecond Roy de Bretaigne, & pour bien marquer le temps, on doit ſçauoir que les Francs n'eſtoient encores paſſez deçà le Rhin, eſtans encores par delà, n'ayant lors, ne long temps depuis, trouué le moyen de prendre pied pardeçà, combien qu'ils l'euſſent eſſayé pluſieurs fois: mais ils auoient iuſques à lors eſté reboutez par les Empereurs & leurs Lieutenants. Apres la mort de Theodoſe, l'Empire tomba és mains d'Arcadius & Honorius, les François ne font entrer leur Pharamond, qu'en l'an quatre cens vingt, & tout delà le Rhin, au parauant ce temps enuiron vingt & vn an, entra ledit Grallon, lequel n'eſtoit pas fils de Conan Meriadec, comme dict la Chronique de Bouchard, & auſſi eſtoit ledit Grallon pareil d'aage audit Conan, l'ayant accompaigné en ſa conqueſte, partant de l'Iſle de Bretaigne, apres laquelle il priſt & porta le nom de Cornouaille, & comme autres diſent de Duc. Ce Roy eut au commẽcement des affaires, car ceux qui ſ'eſtoient plantez en ceſte partie de Gaule, qui ſ'appelloit Aquitaine, obtinrent en don de l'Empereur Arcade de ſ'y habituer, & voyant ce voiſin ſe placer en Bretaigne, ils ne le vouloient laiſſer croiſtre aupres d'eux, voulant gaigner pays tant qu'ils pouuoient par tout, où l'opportunité ſe trouuoit, ayant grand deſir de paſſer les limites de Loyre, entre leſquels ladite Aquitaine eſtoit encloſe, & de ſ'approcher de la mer, qui leur ſembloit vne bonne & opportune retraitte & commodité de ſecours, ou d'entrepriſe, aduenant qu'ils fuſſent preſſez: Bien eſtoit il que Conan durant ſon viuant, auoit prins forces places en Poictou, & Xaintonge ſur eux, dont les habitans ialoux par quatre à cinq fois, vinrent iuſques au pas de la riuiere de Loyre, qui borne la Bretaigne, pour eſſayer le gué, & paſſer ſ'il leur euſt eſté poſſible, mais ils furent autant de fois reboutez, comme ils l'entreprirent, en ſorte que voyans n'y pouuoir rien auancer, ils dreſſerent pour la derniere fois vne grande armee & vinrent en grand arroy, eſſayer à paſſer au deſſoubs de Nantes, dont Grallon aduerty, leua de grandes forces, & vint aduancer l'ennemy eſſayant de paſſer, & leur donna vne bataille, en laquelle il en deffiſt pour vn iour enuiron vingt mil

Premiers geſtes du Roy Grallon contre les Acquitains.

Victoire de Grallon ſur les Aquitains ſes ennemis.

E

F

des

A des leurs, & rechassa le demeurant iusques au delà de la Garonne.

Depvis ceste bataille & leur retraitte, Grallon vescut en repos, & n'eut voisin si hardy, qui entreprist de le quereller, & pource n'ayant plus de guerre, il s'addonna du tout à la paix, & aux choses qui en dependoient, religion, police, & iustice, constitutions & ordonnances : en ce repos fondant plusieurs Eglises parrochiales, & monasteres, nourrissant & esleuant plusieurs hommes de deuotion, & de vie religieuse, & entre iceux vn nommé Corentin, lequel estoit hermite habitué, comme plusieurs dudict temps appellez Anachorettes, aux deserts & forests, lequel faisoit par la grace de Dieu plusieurs miracles. Il s'escrit de luy, qu'vn iour le Roy Grallon, B fort trauaillé, venant de la chasse, se retrouua en son Hermitage, chassant le serf en la forest, lors dicte le Mennet, qui n'est plus, lequel estoit las, & pris de faim & soif, luy demanda s'il n'auoit rien à luy donner, il auoit vn seul poisson en vne fontaine, duquel il trencha vne portion qui fut assez pour le Roy & son train, & encores se trouua tout entier en la fontaine apres disner. C'estoit l'exemple de Iesus Christ, qui auoit promis que ceux qui auoient la foy, feroient encore d'auantage qu'il n'auoit faict. Ce fut de là en auant que ce bon hermite fut en grande opinion enuers le Roy & le peuple lequel l'honora fort, & luy donna sa maison Royale, qu'il auoit à Kemper pour faire vn monastere, où se bastit premierement vne petite Eglise, depuis vne cathedralle belle & C grande, qui fut surnommee de son nom, & la ville appellee de Kempercorentin, où fut depuis estably siege d'Euesque, car les Gentilshommes du pays, & le peuple esmeus de la reputation & pieté qu'on voyoit luire en cest homme, le demanderent pour Euesque, & supplierent au Roy Grallon de moyenner qu'il en fust pourueu, ce qu'il accorda fort volontairement, & enuoya ses deputez vers sainct Martin, lors viuant Archeuesque de Tours, luy nommant pour Euesque à la postulation de tous ses subiects Nobles, & autres, ledict Corentin, le suppliant de l'auoir aggreable, & conferer l'Euesché de Cornouaille, & le sacrer Euesque, & luy bailler en sa compagnie deux hommes de grande religion, dont l'vn estoit nommé Guenolay, l'autre Tugdin, lesquels par mesme moyen il supplioit audict sainct Martin vouloir benir pour Abbez en

Vertu & religion du Roy Grallon.

S. Corentin du temps de Grallon.

Grand miracle de S. Corentin.

Ville de Kemper, dicte depuis Kempercorẽtin à cause de S. Corẽtin leur premier Euesque

Guenolay & Tugdin saincts personnages.

deux monaſteres qu'il auoit nagueres faict baſtir, ces hommes venus deuers ce religieux Prelat, furent bien recueillis, & apres quelque communication de propos ſaincts, & les auoir receus en la communion, ſelon la façon de l'Egliſe, par le teſmoignage du Roy, & des gens du pays, reçeut & conſacra Corentin Eueſque de Cornouaille, lequel fut le premier Eueſque d'icelle, depuis Conan. La ville en ce temps là ſ'appelloit *Coriſopitum*, dont Strabo, Pline, ny Ceſar ne font mention, & *l'Itinerarium Antonini*, eſt le premier eſcriuant qui ſe trouue auoir ainſi nommé ceſte ville. Quant à Guenolay & Tugdin, le bon Archeueſque n'y voulut mettre la main, diſant qu'eſtant ledict Corentin conſacré Eueſque, c'eſtoit à luy de receuoir & benir les Abbez de ſon dioceſe, & les r'enuoya pour ceſt effect audict Corentin, lequel retourné les pourueut & inſtitua Abbez, l'vn de Landeuenec, & l'autre d'vne autre Abbaye. D E

S. Guenolay premier Abbé de Landeuenec de quel pays.

CE Guenolay eſtoit venu de l'Iſle de Bretaigne, fuyant la perſecution, comme les autres, laquelle eſtoit lors vniuerſelle en l'Iſle, par la deſolation des habitans, par les guerres des Pictes & Anglois Saxons, lors payens, & ſ'appelloit ſon pere Fragran, & ſa mere Alba, leſquels demeurerent à Leſquen pres Kemper. Ayant eu ledict Fragran encores deux enfans, l'vn nommé Iacut, qui fut Abbé de l'Abbaye lors nagueres baſtie, qui de luy fut appellee ſainct Iacut, qui eſt à dire Iaques, ſituee au dioceſe de Dol, & neantmoins entre les mettes du dioceſe de ſainct Malo, auquel lieu y a au iourd'huy des religieux de l'ordre de Ciſteaux. F

S. Iacut.

S. Ronan.

EN ce meſme temps paſſa de l'Iſle vn nommé Ronan, auſſi homme de ſaincte vie, comme ce temps là, en portoit beaucoup parmy les afflictions, qui ſont l'eſchole des saincts eſprits & perſonnages, entre leſquels eſtoit ſainct Guingaloy, qu'ils honorent en la baſſe Bretaigne, ledict Ronan fut chargé d'eſtre enchanteur deuant le Roy, & encor de ſe transmuer en loup, comme les Lycanthropes du temps paſſé, mais il ſ'en purgea & ſe fiſt cognoiſtre homme ſainct, ayant reſuſcité l'enfant de la femme, laquelle le chargeoit d'enchantement, & deſcouuert par quel moyen il eſtoit mort.

S. Guingaloy accuſé d'eſtre enchanteur.

Grallon aſſailly par les Danois peuples de Dannemarch.

GRALLON apres auoir defendu les finages de ſon Royaume ſur les Aquitains fut aſſailly par les Danois venus de Danie, ores dicte Dannemarch, leſquels ſortis de leur pays,

com-

A comme les autres nations Septentrionales, couroient lors par toutes les terres de l'Occident confinantes à la mer, pillans toutes les parties du monde, puis ayans rauagé tout ce qu'ils trouuoient, s'ils estoient pressez, soudainement ils regaignoient leurs vaisseaux, & le lendemain deuant qu'homme eust loisir de les attraper, les trouuoient à vingt lieues loing du mesme lieu où ils auoient faict leurs rauages: ce qu'ils firent long temps à leur aise, auant qu'on eust trouué moyen de s'en defendre, & mirent pied à terre en Bretaigne du temps de ce Roy, & encor souuent depuis, comme il sera dict par les occasions. Mais Grallon les ayant soudainement chargez & deffaicts, & du reste mis grand nombre d'eux en route, les contraignit vuider le pays, & reprendre la mer, si est-ce qu'ils

Grallon desfait & met en route les Danois.

B y apprindirent le chemin desfors, & depuis y retournerent fort souuent, y faisant beaucoup de degast & de maux. De ce voyage semble faire mention *Sidonius Apollinaris in Panegiryco ad Auitum*, quand il dict,

Quin & Aremoricus piratam Saxona tractus
Sperabat, cui pelle salum sulcare Britannum
Ludus.

Finalement Grallon mourut au grand regret de ses subiects & dommage du Royaume, l'an quatre cens cinq, regnans Arcadius & Honorius, pour les accidens qui aduindrent, depuis il fut surnommé le Grand, & gist en l'Abbaye de Landeuenec, auec cest Epitaphe taillé en pierre en vne chapelle, au costé du principal Autel, & basti deslors de la construction de

Mort du Roy Grallon surnõmé le Grãd en l'an 405. & sa sepulture.

C ladite Eglise.

Hoc in sarcophago iacet inclyta magna propago
Grallonus magnus Britonum Rex, mitis vt agnus,
Noster fundator, vitæ cælestis amator:
Illi propitia sit semper Virgo Maria.
Obiit anno 405.

Aucuns ont escrit que durant la vie de ce Roy, la ville d'Ys pres Kemper fut abysmee & submergee de la mer, encores au iourd'huy les habitans monstrent les ruines, & le reste des murailles si bien cymentees, que la mer n'a peu les emporter, disans que le Roy Grallon estoit lors dedans, quand elle ruina, & que miraculeusement il fut preserué par les prieres de sainct Guingaloy, ce sont les accidents, lesquels par semblables submersions de mer sont souuent aduenus ailleurs, & Dieu con-

Ville d'Ys en basse Bretaigne abysmee au temps de Grallon.

L'an cccc v. & cccc xii.

serua Loth de semblable fortune, mais de cela n'y a pas de seurs tesmoignages, ny autre qu'vn ancien bruit baillé de main en main. D

Salomon Roy troisiesme, et premier de ce nom.

Chap. XXIIII.

Salomon Roy apres Grallon en l'an 405.

APRES le decez de Grallon, succeda Salomon son fils lequel fut couronné Roy à Rennes audit an 405. venu à la couronne, il fut incontinent recherché par les Aquitains, lesquels pensans auoir trouué occasion de recouurer le pays, & places qu'ils auoient perdus du regne des precedens Roys en Poictou, coururent la marche E Nantoise, iusques à la riuiere de Loyre, mais autant de fois qu'ils approcherent, ils furent repoussez, & ladicte marche defendue. En ce temps l'Empereur Arcadius se voulut seruir des Vvisigoths, & se voyant de toutes parts chargé de l'inondation des nations estranges de tous costez de l'Occident, & afin de se seruir d'eux par ceste obligation, leur permist aggreablement tost apres de s'habituer en ceste partie de Gaule & Empire Occidental, qui est l'Aquitaine, ce qu'ils firent, & y demeurerent long temps, iusques à ce qu'ils furent deffaicts, & chassez par les Francs soubs la conduicte du Roy Clouis, enuiron l'an CCCCCIX. Et dudict Salomon ne se trouue autre chose escrit, qui faict croire qu'il vescut en paix, tandis que les nations Septentrionales, Scythes, Huns, Alains, Danois, F Gepides, Herules, Francs, Vvandales, Vvisigoths, & Ostrogoths de toutes parts trauailloient les Empereurs de Rome, sur la possession de la partie Occidentale de l'Empire.

Arcadius donne le pays d'Aquitaine aux Vvisigots voulant se seruir d'eux.

L'an cccc xii.

Auldran & Constantin enfans de Salomon.

Si regna Salomon depuis l'an CCCCV. iusques en l'an CCCCXII. laissant deux enfans, l'vn nommé Auldran, & l'autre Constantin. L'an apres la mort de Salomon, qui fut selon Sigebert l'an CCCCXIII. fut prise & pillee la ville de Rome par Alaric, ledict Arcadius estoit mort, l'an CCCCXI. & estoient Empereurs Honorius & Theodose le ieune, viuant le Pape Boniface premier du nom.

A

AVLDRAN ROY QVATRIESME.

CHAP. XXV.

AVLDRAN fils aiſné de Salomon, commença à regner audit an quatre cens douze & duquel fait mention Sigebert en l'an quatre cens treize. Il fuſt couronné Roy à Rennes, comme ſes predeceſſeurs, mais l'hiſtoire commence en ceſt endroit à ſe diuerſifier & brouiller bien fort, car nos Chroniques, les Angloiſes & Eſcoſſoiſes ſ'accordent, les Romains diſcordent d'auec icelles, & diſent que le Royaume de l'Iſle eſtant lors infiniment trauaillé B & ſaccagé des courſes, & rauagemens des Pictes & Eſcoſſois, ils eſleurent les vns diſent pour le Roy, les autres diſent pour l'Empereur, vn nommé Gratian qui eſtoit natif du pays de l'Iſle, mais il ne dura gueres, & fut tué, en cela ſ'accordent bien toutes les hiſtoires. Mais voicy les differences, car nos Chroniqueurs & Geoffroy Artur, qui eſcriuit en l'an mil cent cinquante, & meſmes les Angloiſes & Eſcoſſoiſes eſcriuent qu'apres la mort de ce Gratian, les habitans eſtoient ſi trauaillez, qu'ils ne ſçauoient à qui auoir recours, leur deffaillant le ſecours des Romains, leſquels auoient retiré leurs forces de l'Iſle, pour le beſoing qu'ils en auoient ailleurs contre les nations Septentrionalles qui ſ'eſtoyent eſpendues aux Gaules, tellement qu'ils enuoyerent leurs deputez deuers le Roy Auldran, deſquels eſtoit chef vn nommé Guethelin, lors Archeueſque de C Londres (car en ce temps là fut Londres Archeueſché, & depuis reduit en Eueſché) pour faire entendre audict Auldran les affaires & eſtat de l'Iſle, & les miſeres & calamitez, auſquelles les habitans eſtoient tombez par les guerres continuelles & degaſts, qui ſe faiſoient de temps en autre, par les Pictes & Eſcoſſois, & les dommages leſquels ils receuoient en hommes & en biens ſans ceſſe, le ſuppliant par la conionction de ſang, qui eſtoit entre les pays, Princes, nations d'vne & autre part, de vouloir prendre & accepter le Royaume, & la couronne de l'Iſle & luy offrans ſubiection, obeiſſance & ſeruice, ce que les deputez firent, auec toutes les pitiez qui ſe peuuent repreſenter, & vn incroyable conte de leurs malheurs, & luy offrant en outre ce dont ils eſtoient chargez, le Royaume, la

Habitans de l'Iſle de Bretaigne enuoiét Ambaſſadeurs vers le Roy Auldran.

couronne, leur deuotion, & leur ſeruice perpetuel, adiouſtans toute la plus humble ſubmiſſion qu'ils peurent, pour le mouuoir à pitié & compaſſion, & de vouloir entreprendre leur deffence contre l'effuſion continuelle qui ſe faiſoit de leur ſang. D

Le Roy Auldran eſtoit homme de repos, & accouſtumé à la paix, & à ſon aiſe en ſon pays, preuoyant aſſez en quelle peine & trauail le mettroit ceſte entrepriſe, & qu'il auroit affaire à vn ennemy nourry en continuelles guerres, & aſſeuré d'vn prompt ſecours que pouuoit fournir ladicte nation, lors qu'il auroit affaire d'hommes, leſquels ſortiroient comme Fourmis de leurs taſnieres ſ'il en eſtoit meſtier, ſans ſouffrir nul repos, ny ſeiour. Et pource reſpondit que d'eux, & d'ailleurs il auoit bien entendu combien ils eſtoient mal menez, & traittez de leur ennemy, & la iuſte occaſion qu'ils auoient de ſ'en douloir, qui eſtoit grande & digne de deplorer auec eux, comme veritablement il faiſoit, & plaignoit autant qu'on ſçauroit dire, leur malheur, & de leur Royaume, au temps paſſé floriſſant, & retombé en tel eſtat par la diuiſion de leurs princes, dont leurs ennemis auoient bien ſceu faire leur profit. Et quant à ce qu'ils luy offroient, qu'il auoit bien eſté vn temps, qu'il euſt pris à grand contentement, & treſ-volontiers accepté leurs offres, & d'eſtre Roy d'vn ſi beau Royaume, commandant entre ſi bons ſubiects, gens de bien, & amateurs de leur patrie, mais quant à preſent il voyoit les choſes en tel eſtat & ſi endommagees, que nul Prince de ſa force & moyens, ne pourroit entreprendre telle choſe, ſans ſe ruiner, & mettre ſon eſtat pour certain & bien aſſeuré qu'il fuſt en grand haſard, pour auoir l'ennemy pris tel pied en ce Royaume ſi fort & ſi ferme, qu'il n'eſtoit en homme de le tirer, ou arracher de là où il eſtoit, & d'où ſans ceſſe il reſſortoit à ſon aiſe, toutesfois & quantes qu'il vouloit, & ſe retiroit à couuert en ſeureté par les mareſts & forts naturels de l'Eſcoſſe, lieux inacceſſibles, qu'ils auoient occupé & fournis, apres auoir à l'improuiſte, comme il pouuoit chacun iour, faict gaſter & piller le pays, ce que les Romains pour guerriers & puiſſans qu'ils fuſſent, n'auoient ſceu iamais empeſcher depuis le premier ancrement que les ennemis y auoient faict, à cauſe de quoy il eſtoit conſeillé, ou mieux contrainct de ſe contenter de ſon eſtat, & de ce que ſes predeceſſeurs luy auoient acquis, qu'il

Reſponce du Roy Auldrã aux Ambaſſadeurs de l'Iſle de Bretaigne.

E

F

A vouloit conseruer : que de plus entreprendre, seroit hasarder le certain : & ce qui estoit present & asseuré pour suyure vne fortune douteuse & incertaine auec grand deshonneur & ruine manifeste de luy & de son estat, n'estans telles fautes aisees à reparer par apres: ioinct qu'aussi n'estoit il pas sans ennemis, ny sans voisins, qui auoient fort grand desir d'emporter du sien, & passer la riuiere, laquelle ils auoient souuent tastee, & essayé d'entrer plus auant, dont il auoit à se prendre soigneusement garde: toutesfois que leur charge & estat entroit si auant en son estomach, ioinct le lignage ancien de l'vne & l'autre nation, que ne pouuant de sa personne passer, il verroit & conseilleroit auec ses bons seruiteurs ce qu'il leur pourroit departir, gardant le sien & sa seureté, & leur feroit responce la plus aggreable B qu'il pourroit.

Le temps pris à deliberer deuoit estre court, car ces deputez estoient fort pressez & recherchez des leurs, ayans sans cesse l'ennemy sur les bras qui gaignoit pays, se rendant le plus fort de iour en autre sans les laisser en repos. Quelque temps apres le Roy les redemanda en son conseil, & leur dict, Que ayant bien pensé en ce qu'ils luy auoient proposé, il demeuroit en ceste mesme intention qu'il leur auoit faict entendre, & que ce luy estoit chose impossible de plus entreprendre pour ceste heure, mais que faisant tout ce qu'il pourroit pour eux, il auoit vn frere qui estoit ieune & dispos, fort vaillant, & homme de cœur, lequel il leur presentoit s'ils le trouuoient C bon, auquel il feroit si bon estat d'hommes d'armes, & de ce qu'il falloit, qu'il esperoit qu'ils s'en trouueroient bien, & que il leur feroit fort bon secours, car estant ieune, & ayant à se faire valoir, & acquerir reputation par le monde, il s'efforceroit de tous poincts de faire preuue suffisante de sa valeur. Cest offre ouy par les deputez fut tres-volontiers accepté ayans remercié le Roy.

Constantin receu Roy en l'isle de Bretaigne.

Constantin contrainct & inuité, tant pour estre commandé du Roy son frere, que pour la grande enuie qu'il auoit de se faire apparoir en si belle occasion, accepta tres-volontiers ceste charge & tiltre de Roy, le surplus du temps suyuant fut employé à dresser son equippage, faire leuees d'hommes, de Capitaines, & de soldats aguerris, & vaisseaux pour passer en Angleterre. Sigebert met cest Ambassade de Guethelin & despeche en l'an quatre cens treze. Le passage n'est pas fort long,

L'AN CCCC XIII.

& pource Conſtantin ayant dreſſé ſon equippage au pluſtoſt que l'occaſion porta, s'embarqua auec leſdicts deputez, auſquels il tardoit beaucoup : toutesfois ils auoient aduerti leurs habitans de ce qu'ils auoient exploicté, & de la venue de l'armee de Conſtantin, qui ſe trouua eſtre de quatre mille hommes,& quelques trouppes de cheual. D

Paſſez qu'ils furent, ſe trouuerent au deuant de l'armee en armes, ceux de l'Iſle qui pouuoient porter armes, & les Princes & Seigneurs du pays, leſquels conduirent ce nouueau Roy en la ville de Londres, où il fut couronné Roy de l'Iſle. A ceſte nouuelle les Pictes & Eſcoſſois qui eſtoient par le pays eſpandus, furent contraincts de ſe retirer en leurs mareſts, & de là en auant ne gaſterent le pays, comme ils auoient accouſtumé: car Conſtantin tenoit touſiours ſur les marches d'Eſcoſſe, & le long du rampart, & muraille qui diuiſoit lors l'Eſcoſſe d'auec l'Angleterre,fort bonnes gardes & garniſons qui les empeſchoit de paſſer. E

Trois enfans de Conſtãtin, Conſtans, Aurele Ambroiſe, & Vther.

Toſt apres il ſe maria à vne Dame du pays, de laquelle dedans le temps de dix ans qu'il regna, il eut trois enfans, à ſçauoir Conſtans, qu'il fiſt moine profez, Aurele Ambroiſe, & Vther ſurnommé Pandragon. Le premier fut moine au monaſtere d'Amphibale au pays d'Angleterre. Les deux autres furent quelque temps nourris à l'eſchole, & ſoubs le gouuernement du ſuſnommé Guethelin Archeueſque de Londres, lequel les inſtruiſit en toute honneſte diſcipline, & ſingulierement en l'honneur & reuerence de Dieu : en quoy eſtoit ſa profeſſion. F

Menees des Pictes.

Ledict Conſtantin regna l'eſpace de dix ans aſſez paiſiblement, tenant touſiours les Pictes en bride, leſquels voyans qu'ils ne pouuoient acquerir aduantage ſur luy, ſe delibererent d'eſſayer la trahiſon, & ayans deſcouuert que Conſtantin tenoit à ſa ſuite vn certain homme qui eſtoit de leur nation, qui auoit bonne croyance auec ſon Prince, il firent parler à luy, & auec grande promeſſe l'induiſirent & practiquerent à entreprendre de tuer ledict Conſtantin, en façon que ce fuſt pour s'en deſpecher par le plus court. Ceſt homme auoit accez au Roy, & parloit à luy ſouuent, lequel ayant deſigné ſon entrepriſe de longue main, eſpia l'heure à propos que le Roy ſe promeneroit ſeul en vn verger pres de ſon palais. Et pour plus commodement executer ſon meſchant deſſein,

A voyant la ſuite du Roy retiree à part, il feignit d'auoir eſté appellé par luy, ainſi que celuy qui tua Caracalla de ſemblable ruſe, & s'approchant de luy, comme il tournoit ſon pas à prendre ſon retour, luy donna de l'eſpee au trauers du corps, & ſe ſauua à la fuite.

Conſtantin roy de l'Iſle de Bretaigne tué en trahiſon par les conſpirations des Pictes.

Voilà la fin du regne & de la vie de Conſtantin de Bretaigne, par la mort duquel ſe leua ſoudainement vne grande rumeur & diuiſion entre les ſeigneurs, & diuers conſeils de ce qui eſtoit à faire pour le gouuernement du Royaume : car les enfans eſtoient petits, & n'auoient pas grand appuy, l'aiſné eſtoit moine. Pluſieurs entreprenoient pour eux, les gens de bien ſouſtenoient la querelle des enfans, mais encores demeuroit le gouuernement en debat.

B Il y auoit lors à la Court du Roy, vn nommé VVortiger des plus aduançez hommes, à vray parler, vaillant, mais factieux, & de menee ſur tout, lequel Geoffroy Artur dict auoir eſté Conſul, c'eſt à dire, Comte de Gemeſſes, qui eſt vn terrouer en ladicte Iſle. Ceſt homme commença à vouloir ſe ſeruir de ceſte occaſion pour bien faire ſes beſongnes, mais il ne ſe fioit pas en ſa force, & voyoit bien qu'il y auroit des contrediſans ſi forts, que bonnement il n'oſoit l'entreprendre ſoubs ſon nom : & par ce, s'aduiſa finement d'emprunter de la faueur des enfans du Roy decedé pour s'y introduire. Et de faict voyant tous les chefs departis en diſcord, monte à cheual auec ce qu'il peut aſſembler d'hommes de ſa faueur, & s'en va à Amphiballe, où eſtoit religieux Conſtans l'aiſné, portant l'habit, & le trouuant parmi les autres moines, luy ouurit ce qui eſtoit aduenu de ſon pere, & luy repreſenta qu'il eſtoit ſon fils aiſné, lequel failloit qu'il priſt cœur, & laiſſaſt le monaſtere, s'en venant auec luy, & qu'il ſe fiaſt en luy, qu'il le rendroit Roy, & luy feroit receuoir la couronne, malgré celuy qui l'entreprendroit au contraire, luy requerant ſeulement qu'il vouluſt lors qu'il ſeroit paruenu en ſon eſtat, ſe ſouuenir de ceux deſquels il cognoiſtroit le bon ſeruice, & ne l'oublier pas au gouuernement. C'eſtoit choſe facile à induire, ny la portion du Conuent, ny le froc, ny la vie reguliere, ne l'euſſent pas diuerti en tel aage de vouloir eſtre Roy. Mais il fut bien dict d'vn ancien, ἔχθρων ἄδωρα δῶρα, Les dons ou benefices des mal-vueillans ne ſe doiuent pas prendre pour dons ny bienfaicts. Sigebert met cecy en l'an 424.

Menees de VVortiger en l'iſle de Bretaigne pour paruenir au royaume.

C

L'AN CCCC XXIIII.

Cela bien accordé, il luy fist changer son habit, & tailler des accoustremens selon l'estat qu'il entreprenoit, & le meit à cheual, le menant droict à Londres, où le peuple, & les chefs estans en grande dissension, ne se pouuoient accorder, ny de Roy, ny du gouuernement, & ne se fussent iamais deffiez de ceste aduenture. Car Constans estoit vn homme de peu de sens, & de nul iugement, nourri en vne Abbaye entre les moines: lequel son pere auoit faict profez pour le peu d'opinion qu'il auoit de luy: aussi estoit il fort ieune, & son pere n'auoit regné que dix ans. Ce n'estoit pas aage pour entreprendre telles choses. D

Au soudain estonnement, tous esbahis & à peine cuidans voir ce qu'ils voyoient, VVortiger qui auoit des hommes assemblez, le mene au siege Royal, le faict couronner & establir comme fils de Roy, sansque personne s'osast mettre au deuant, luy baille gardes, & conseil aupres de luy, tous hommes de sa faction, & de luy se fait gouuerneur & intendant de tous les affaires du Roy, & met en sa main toute la disposition du Royaume, se saisit des thresors du feu Roy, & des places de garde, prend le serment des vassaux du Roy, & des Capitaines tels qu'il voulut establir à sa deuotion. Tout ce que peurent faire les Gouuerneurs & amis des deux autres, Ambroise & Vther, ce fut le plus secretement qu'ils peurent de les enleuer, & au plustost les transporter en Bretaigne, & les mettre en la seureté & garde du Roy Auldran leur oncle, où ils furent long temps depuis. Et de vray en son entreprinse VVortiger ne fist que ceste faulte, qu'il ne commença par là, & qu'il ne se hasta de se depescher de ceste race d'ennemis, lesquels tost apres luy retournerent sur les bras, & le ruinerent. E F

VVortiger vsurpe toute l'authorité & puissance en l'isle de Bretaigne, soubs le nom de Cōstans.

Ambroise & Vther se sauuent en Bretaigne, fuyans les menees de VVortiger.

Le Prouerbe des Tyrans dict, que le pere meurdri, il ne faut pas pardonner au fils, toutesfois Dieu luy osta l'esprit & le moyen de s'asseurer: il commença de là en apres à faire le Roy à bon escient, soubs le nom & tiltre d'vn autre, & se seruit de masque, iusqu'es à ce qu'il se veit assez fort: & pour y paruenir, il fournit la maison du Roy de tous Officiers de sa nomination & deuotion, luy establit des gardes de la nation de ses ennemis, Pictes & Escossois, luy faisant entendre, comme il estoit fort aisé à vn ieune homme, que c'estoit le moyen de gagner les volontez de ses ennemis: ou bien si cela ne pouuoit, pour le moins de souuent descouurir leur maniement & entreprise par le moyen de ceux

Ruses de VVortiger.

qu'il

A qu'il entretiendroit à son seruice, & d'en tirer plusieurs à luy, & qu'ainsi failloit faire valoir les occasions, & se seruir de l'ennemy. Ce langage estoit apparent & assez delié, pour en tirer vn plus fin que cestuy, stupide, & estourdi de nature, & nourri en moine, ieune, & mauuais courtisan: & lequel se remettroit de tous les affaires du Royaume sur ledict VVortiger. Lon luy baille vne bonne garde de Pictes & Escossois, lesquels & leurs Capitaines, VVortiger fist tresbien appoincter, & outre les festoyoit & entretenoit de tous poincts, si bien que parmi eux il n'estoit propos que de la valeur, du cœur, de la liberalité, des vertus de ce seigneur, auquel le Royaume eust esté par raison mieux deu & seant, qu'à vn petit bestial sans entendement. C'estoit le plus vaillant, le plus aduisé, & accord, que nul autre, il estoit maistre de leur cœur, & les B ayant du tout à sa deuotion, passant de pas en autre, comme il vid son eschec, il feignit tout expresque par le cōmandement du Roy, leur soulde estoit retenue & retranchee, disant qu'il n'y auoit aux coffres du Roy, dequoy les payer. Luy comme il portoit en contenance bien marri, disoit qu'il ne venoit pas de sa part, & que c'estoit le Roy qui le vouloit ainsi, & qu'il en estoit le plus desplaisant du monde. Et de faict se retira pour quelques iours, contrefaisant le mal content, & enuoya parmi eux des boutefeux, pour les animer d'auantage, & de mal-contens faire des furieux, lesquels publioient le grand desplaisir dudict VVortiger, de ce que le Roy n'auoit autre cognoissance, qu'il despendoit pour son plaisir tout inutilement, & n'auoit rien à departir C aux gens de bien, qu'il ne vouloit plus retourner à la Cour, pour voir si mal traicter ceux lesquels il auoit esté moyen de faire venir à son seruice, & qu'ils l'auoient tresbien serui: & de vray ceste ruse luy succeda comme il vouloit.

Valeur & dexterité de VVortiger.

Sa ruse pour paruenir au royaume.

Quant au Roy, il ne descouuroit ces choses, & encores qu'il l'eust sçeu, ny eust peu donner ordre, se reposant en sa seureté. Finalement ces soldats des gardes transportez de fureur pour l'absence de cest homme, & de la retenue de leur solde, d'ailleurs aussi secrettement incitez, se resolurent de faire mourir celuy qui leur tenoit ce tort, & esleuer en sa place VVortiger homme comme ils disoient vaillant, accort, & liberal, ce qui leur sembla aisé à faire, ayans la garde du corps du Roy, & ne voyans pas beaucoup d'hommes à sa deuotion pour le secourir. Resouls qu'ils furent, vn matin ils entrerent au chasteau où estoit le Roy Constans poussent les officiers domestiques, entrent dedans sa cham-

bre, & le massacrent le trouuans sans resistence. Telle fut la fin de ce Roy faict à haste par celuy qui l'auoit dressé & esleué. Ceste partie faicte dés le commencement pour chauffauder son entreprinse, soubs le nom de ce ieune homme, peut seruir d'exemple à tous Princes de n'esleuer iamais homme si hault que lors que l'occasion viendra, & qu'ils descouuriront leur mauuaise volonté, ils ne les puissent mettre à la raison, & que les fiances & gardes estrangeres doiuent par raison estre suspectes aux Princes. D

Exemple aux princes.

VVortiger doncques se faict couronner auec estonnement & frayeur d'vn chacun, soustenu & esleué par les siens, & ses gardes corrompues sans contradiction : mais Dieu veut iustice. Cest homme estoit maling, rusé, & desfié, le peuple murmuroit de cest estrange accident, en monstrant assez par le peu d'obeissance qu'il luy portoit qu'il auoit le cœur offensé. Quant à luy, il nioit continuellement & partant, d'auoir iamais esté participant d'vn si execrable & meschant acte, & pour diuertir ceste opinion, il prattiqua ce que souuent on trouue auoir esté faict par d'autres. Car s'estant garni d'hommes, & renforcé d'ailleurs de temps en autre, il ne cessa qu'il n'eust faict executer, brusler, & cruellement mourir tous les Pictes qui auoient massacré ce pauure Constans. Et quoy qu'on voulust croire que cela estoit venu de luy, il faisoit penser par les exemples qu'il n'en estoit rien, si bien qu'il rentra auec le temps en l'opinion du peuple, & demeura Roy, & plusieurs ne le creurent pas. Cela fut en l'an quatre cens vingt sept. E

VVortiger couronné Roy en l'Isle de Bretaigne par les soldats.

Artifice de Vvortiger pour couurir sa trahison.

L'AN CCCC XXVII.

Mais de ce Constantin, l'histoire Romaine parle diuersement, & de vray ne recognoist point nostre Constantin de Bretaigne, frere d'Auldran, mais bien toutes les histoires, & nostres, & Angloises, & Escossoises. Et entre les Françoises, Sigebert & Gothofredus Monumetensis, cottent l'entree dudict Constantin de Bretaigne en l'an quatre cens treize. Les histoires Romaines, Eutropius, Zosimus, Sozomenus, Iornandes, Marcellinus Comes, Paulus Diaconus, Beda Venerabilis, Prosper, & quelques autres, cottent cestuy cy en tiltre de Tyrã, entrepreneur sur l'empire en l'an quatre cens & sept, lequel elles disent auoir esté esleué en tiltre d'Empereur en l'Isle d'Angleterre par la faueur des gẽs de guerre par la seule recommandation du nom de Constantin ce grand Empereur qui estoit nay en l'Isle, & y auoit acquis tãt de faueur, lequel d'ailleurs ils disent auoir esté hõme de peu de vertu, F

Diuersité des histoires touchant Constãtin.

A soudain que cest homme se veid en cest honneur, delibera de passer aux Gaules, poursuyuant la fortune, comme dict Sozomene, & print son chemin par Boullõgne sur la mer, qu'est en la terre des Gaules, laquelle ville il print, & practiqua ce qu'il peut d'hommes en la Celtique, qui est maintenãt le cœur de la France, & les Soldats de l'Aquitaine. Lors estoit l'Empereur Honorius à Rauenne, lequel estant aduerty de ceste entreprise, despescha contre luy vn Lieutenant nommé Sarus, lequel eut quelques rencontres contre les Lieutenans de ce Constantin, lequel se voyant chassé, homme de peu de faction qu'il estoit, se retira en la Ville d'Arles, où il auoit deliberé de se placer, & establir le Siege de son Empire, & pour la seureté d'iceluy, y feist & crea Constãs son fils premierement Cesar, depuis Auguste, en equalité de tiltre. Cela dura quelque peu de temps, depuis ledict an 407. iusques à ce que l'Empereur Honorius enuoya contre ledict Constantin, vn Lieutenant appellé Constantius Comes, qui depuis pour sa valeur deuint luy mesme Empereur, lequel partit de Rome, & vint contre ledict Constantin, se disant Empereur, & applacé à Arles. Il y auoit lors vn nommé Gerõtius, qui du cõmencement auoit suyuy le party dudict Constantin, & son filz Constans, lequel s'estoit reuolté contre eux, & auoit assiegé ledict Constans à Vienne. De laquelle occasion, se sceut seruir ledict Constantius Comes, si bien que Gerontius, ayant quitté le siege, Constantius acheua l'entreprinse, & ceignit & print ledict Constans, qu'il feist mourir. Et ce faict s'en vint assieger la ville d'Arles, & ledict Constantin dedans, lequel perdit le cœur, homme de neant qu'il estoit, & pour sauuer sa vie se fist prestre, & renonça à l'empire, & contraignit ledict Constantius Comes, les habitans le luy rendre, auec promesse de luy sauuer la vie, mais ce fut pour neant, car on ne luy en tint rien, parcequ'aussi tost qu'il fut rẽdu aux mains dudict Cõstantius Comes, il l'enuoya lié piedz & poings entre les mains de l'Empereur Honorius, auec vn sien fils puisné, ausquels il fist trencher la teste en l'an 411. Ce furent quatre ans d'Empire depuis l'an 407. Celuy qui a voulu calomnier l'histoire de Bretaigne, & soustenir qu'il n'y auoit iamais eu Roy en Bretaigne, a pensé trouuer en l'entreprise de ce Constantin, vne place propre à son intention, se seruant d'vn passage de l'histoire grecque de Sozime lib. VI. & a voulu dire qu'au temps de ce Constantin, fut la premiere reuolte que les Bretons firent contre l'Empire Romain, & qu'ils com-

Passage de Cõstantin, frere d'Auldrã, es Gaules: & ses entreprises selon quelques autheurs.

Ville d'Arles occupee par Constantin.

B

Constantius Comes enuoyé par l'Empereur Honorius contre le tyrã Constantin.

Prise du tyrã Constantin en la ville d'Arles.

C

D mencerent à ſe ſouſtraire de l'obeiſſance de leur Empire. L'hiſtoire de Bretaigne contient & dict verité, que ceſte reuolte fut des le temps de Maxime de l'an trois cents quatre vingts cinq, lequel mena Conan Meriadec en Bretaigne, auquel il donna le Royaume de Bretaigne, qui fut ſa premiere conqueſte pour luy & ſes ſucceſſeurs. Le paſſage de Zoſime contient ces motz. *Tranſrhenani* (dict-il) *quaſdam celticas nationes coegerunt, vt ab Imperio Romano deficerent, & Romanorum legibus non amplius obedirent*, & apres y a, *totus ille tractus Armoricanus ceteraque Gallorum prouinciæ Britannos imitatæ conſimili ſe modo liberarunt eiectis Romanis præſidibus & propria quadam repub. arbitratu ſuo conſtituta. Hæc Britanniæ Celticarumque gentium rebellio, quo tempore Conſtantius iſte regnum vſurpabat, accidit.* Par là void ont que ce ne peut eſtre, que treſmal conclud qu'il n'y euſt poinct de Royaume en Bretaigne, car ce que dict ceſt autheur *Propriam remp. arbitratu ſuo conſtituiſſe*, ne tend nullement à dire, ou faire entendre que les Bretons, ou autres telz exemptez de l'obeiſſance Romaine ſe fuſſent ſoubzmis à quelque autre, & moins audict Conſtantin, ains verifie entierement leur liberté & diſpoſition de leur eſtat à leur volonté, *rep. arbitratu ſuo conſtituta*, & ſe faut eſtonner comme ceſt homme l'ait cuydé veoir en ce paſſage qui ny va ny ny tend. Et de vray lors regnoient les Roys en Bretaigne, depuis le temps de Conan, & ne le faut pas rechercher fort loing, car on cotte le temps dudict Meriadec de l'an trois cents octante trois, & l'entrepriſe de ce Conſtantin de l'an quatre cents ſept, ſa mort de l'an quatre cent vnze, & ſe iuſtifie la mort & ſepulture de Grallon, ſecond Roy, qui regna apres Conan de l'an quatre cents cinq, comme porte ſon epitaphe, graué en pierre ſur ſa ſepulture en l'Abbaye de Landeuenec de ce date. Et au regard de l'autre Conſtantin frere du Roy Auldran, qui regna en l'Iſle, Sigebert & Monumetenſis le dattent de l'an quatre cents treize. Il y a doncques bien de l'imprudence & erreur en ceſt endroict de conteſter, & debatre, que lors il y ait eu Roys en Bretaigne, comme ceſte ſepulture teſmoigne treſcertainement, grauee deſlors, n'y iamais ce Conſtantin dict le tyran ne fut en Bretaigne, ains paſſa à Boulongne ſur la mer, comme dict Sozomene lib. neufuieſme chapitre vnzieſme, & s'en alla droict ſe planter à Arles, où il fut aſſiegé & pris priſonnier, & enuoyé à l'Empereur Honorius, & pour prendre la verité de la bouche meſme de ce pretendu Empereur Con-

Paſſage de Zoſimus mal pris & inferé.

E

F

A ſtantin, appellé par les Romains le tyran, il ne faut que lire vn ediɛt, qui par luy fut diɛté & ordonné durant ſon viuant, eſtant à Arles adreſsé à vn nommé Agricola, qu'il feiſt ſon Lieutenant general, par lequel renouuellant & reſtabliſſant l'ancienne forme gardee aux Gaules, il veult & ordonne que la conuocation des eſtats ſe face chacun an, aux Prouinces de ſon eſtat, & que les Officiers, & Magiſtrats de chacune Prouince ſeront tenus d'y comparoir, ſur certaines peines, & nomme les Prouinces ſubieɛtes à ſon Empire, ſans en oublier vne, qui eſtoient les Viennois, ou Daulphiné, le Viuarez, les Seuenes, la Prouence, le Languedoc, la Guyenne, & la Gaſcongne & autres pays, en tout ſon Empire, combien qu'il l'euſt volontiers entrepris s'il euſt peu, mais il fut preuenu & executé à mort, n'y iamais n'approcha la Bretaigne. Et voyla ce qui aduint du temps, tant dudiɛt Conſtantin appellé le tyran, que dudiɛt Conſtantin de Bretaigne, dont les exploiɛts B ſe trouuent fort meſlez par les hiſtoires Romaines, & les domeſtiques de noſtre Bretaigne, d'Angleterre & Eſcoſſoiſes.

Ediɛt faiɛt à Arles par Cōſtātin le tyrā, pour la cōuocation des eſtats.

IL ne ſe peut pas veoir hiſtoire plus confuſe par les liures & eſcriuants que celle de ce temps, tout de meſmes que les choſes qui paſſerent, lors eſtoient plaines de troubles & deſordonnez tumultes & meſlees de diuerſes entrepriſes de Princes, & nations d'Occident & Orient. Nous auons recherché l'hiſtoire de Bretaigne, parmy tant de tempeſtes, comme en l'eſpeſſeur des nuees au plus obſcur de la nuiɛt, pourſuyuy d'apperceuoir ce qui ſe pourroit du clair des eſtoiles concernant noſtre intention. Non ſans difficulté d'y prendre pied, & ſeparer ce qui en ſeruoit, & ſe pouuoit extraire en tant de profundité, pour en faire texte, & tyſſure de quelque ordre & diſpoſition intelligible, ſans rien y meſler de ſuperflu, pour reuaincre ceux qui C ne ſe veulent rien perſuader, que du Romain & de l'eſtranger, & pource auons nous deduiɛt ce qui iuſtifie en l'hiſtoire, tant domeſtique que eſtrangere, de ces deux Conſtantins & de leurs aɛtes. Ce fut bien le plus eſtrange ſiecle, qui iamais euſt eſté veu. Et pour reprendre le fil des Eſcriuans, de ce qui concerne particulierement la Bretaigne, nous continuerons ceſt endroiɛt le plus briefuement que faire ſe pourra. En ce meſme temps, que fut du viuant de ce Roy Auldran, qui regna en l'An quatre cents douze, & de ce meſme Conſtantin qui finit en l'an quatre cents vnze, & de Conſtantin le breton, qui

Diuerſité & confuſion des Autheurs.

passa en l'Isle enuiron l'an quatre cents treize, Rome fut prise par Alaric, soubs l'Empire d'Honorius, enuiron l'an quatre cents dix. L'issue de ceste guerre Gothique finit par vne paix, par laquelle cest empereur fut contrainct passer accord audict Alaric, de luy donner terre & habitation aux Gaules. Mais soudainement apres icelle, ledict Alaric mourut sans veoir l'execution de ce traicté, & à luy succeda en ce Royaume des Goths Ataulfe qui estoit son beaufrere, lequel deux ans apres, c'est à dire en l'an quatre cents douze, partit d'Italie, auec toute son armee & toute sa nation qui le suyuoit, & deschargea le pays pour venir se placer aux Gaules, au lieu qui luy estoit accordé, & s'en vint passer le Rosne, & mettre son Siege à Narbonne, qui fut le premier establissement du Royaume des Goths, aux Gaules. En ce mesme temps, ou bien peu auparauant, c'est assauoir en l'an quatre cents six, les Vvandales soubs le Roy Godegisil, passerent le Rhin & entrerent au pais des Gaules dedans la Belgicque, & n'y seiournerent qu'vn an, qu'ils eurent enuye de remuer, & de là passerent vn an apres dedans l'Aquitaine, c'est à dire en l'an quatre cents huict, & encore ne se reposerent pas là, car deux ans apres, qui fut quatre cents dix, ils passerent les monts Pyrenees, & entrerent en Espaigne, & s'allerent asseoir au fonds de Portugal & Gallice tout à l'autre bort de l'Espaigne, vers l'Occident. Cependant les Goths naguieres venus, & placez en la Prouence & Languedoc, soubs le Roy Ataulphe, demeurerent quelque temps en paix, toutesfois cest Ataulphe ne se peut reposer, qu'il ne print le party d'vn nommé Attalus, qui auoit entrepris sur l'Empire, & faict teste à Honorius, & estant defaict il se retira deuers cest Ataulphe, qui luy tenoit la main à reprẽdre ses premieres arres: contre lequel fut enuoyé le mesme Constantius Comes qui auoit defaict Constantin le tyran, lequel s'en vint planter le siege deuant Narbonne où Ataulphe & Attalus s'estoiẽt retirez les serrant de si pres, qu'il les contraignit de quitter la place & s'en fuir en Espaigne, en la ville de Barcelonne, auquel lieu Attalus fut pris & enuoyé prisonnier à l'Empereur, & ledict Ataulphe tué par les siens mesmes, auquel ils feirent succeder vn nommé Sigeric, qui ne dura non plus, apres lequel ils esleurent vn nommé Vvalia, auec lequel ledict Honorius feist la paix, par asseurance qu'il donna, de faire la guerre mortelle aux Vvandalles, pour les chasser d'Espaigne au profict de l'Empereur Romain, ce qu'il executa viuement, leur faisant la Guerre continuelle, les ayant

Ataulfe succede à Alaric.

Narbõne siege du Royaume des Goths.

Ataulfe est assiegé dans Narbonne.

D E F

A deffaicts en plusieurs batailles, & pour recompence de ce, demanda à l'Empereur Honorius terres, pour habitation de luy & des siens aux Gaules, ce que Honorius luy accorda, par l'aduis de ce Constantius Comes, & luy fut baillé partie de l'Aquitaine, qui estoit la Gascongne & Tholose pour sō siege, & par ce moyē regnerent aux Gaules trois nations deslors, Scauoir les Bourguignons le long du Rhosne, au pais où encores ils sont, les Goths au Tholosain & Gascongne & Aquitaine, & les Romains entre le Rhin, & la Riuiere de Loyre, & en beaucoup de villes & pais qu'ils peurent garder, qu'ils auoient de plus ancien temps, excepté la Bretaigne, qui s'estoit de long temps, exēptée de leur obeissance. Par ce moyen les Gothz repasserent des Espaignes B aux Gaules, apres auoir bien battu les Vvandalles, & vint Vvalia leur Roy mourir à Tholose, auquel succeda Theodore, qui ne demeura guieres en paix, auec les Romains, s'estant incontinent meslé auec eux, ayant commencé à entreprendre sur leurs fins, assiegeāt Narbonne, laquelle il pressa de si pres, que les habitans estoiēt sur le poinct de se rēdre, quād l'Empereur Honorius y enuoya vn Lieutenāt nōmé Litorius Celsus, duquel il est besoin descrire le succes, pource qu'en ce est l'histoire de Bretaigne, & la continuation d'icelle, verifiee par les historiens Romains, ce qui a enueloppé en erreur, aucuns qui ont n'agueres escrit que c'estoit le premier temps, que l'histoire Romaine eust faict mention des Bretons: ce qui se monstre trop faux, parce que nous en auons dict cy deuant. Ce fut en l'an quatre cents trente cinq, que le siege fut leué de Narbonne, & fut traictee la paix C auec l'empereur par le moyen & credit d'Auitus, homme de grād credit par tout ce pais, mesmes vers Theodore qui eut de grandes charges soubs les Empereurs, & depuis deuint Empereur luy mesme. C'est homme moyenna la paix pour l'heure, combien qu'elle ne fut pas de longue duree. Ce Litorius voyant la paix faicte, & ne se trouuant pas beaucoup d'affaires pour employer sa charge, & les gens de guerre qu'il auoit, & voyant les Gaules de toutes parts pacifiees, parce que ceux qui les tenoient, Bourguignons, Goths & autres, y estoient placez de la volonté & bonne grace des Empereurs, estant d'ailleurs leurs alliez, il s'aduisa d'employer ses hōmes, & rechercher à faire la Guerre à ceux qui s'estoient auparauant soubstraicts de l'obeissance des Empereurs, pour les ramener en obeissance, & faut icy incidemment noter, que ny Goths ny Bourguignons ny Vvandalles, ny autres na-

Gaules soubz la puissāce de trois nations estranges au tēps de l'Empereur Honorius.

Erreur daucūs autheurs de ce temps, parlant des Bretons.

Entreprises de Litorius-Celsus Lieutenāt de l'Empereur ès Gaules.

D tions quelles qu'elles soyent, lesquelles de grace ont esté receues par les Empereurs à s'aplacer & prendre terre és Gaules, ne se trouuent iamais, soit en traicté ou en histoire auoir esté chargez d'aucune obeissance seigneurialle, ains de seule grace de paches & d'alliance: qui monstre euidemment la futilité des esprits, qui ont aidé à bastir des ce temps là, des obeissances feodales à condition de tenues & debuoirs de recognoissance. Car par toutes ces concessions faictes à ces nations, ne s'en trouue vn mot ne marque qui le sonne, ce qui n'eust pas failly d'estre conuentionné, dict & faict, s'il eust lors esté en vsage. Mais de vray, il ne l'estoit encores point, ny ne fut long temps depuis, ce sont imaginations sans fonds. Or estoient lors les Bretons de ceux qui s'estoient exemptez de l'Empire, & ne recognoissoient, ny n'obeissoiét plus aux Empereurs, ce que voyant ce Litorius voulut faire du bon valet & ramener ceste nation à obeissance, seruitudes & E tributs qui en dependent: & de faict manda vn bon secours de Huns, qui estoient à la solde Romaine, & qu'il auoit amenez cõtre Theodoric, disant Eutrope & Sidonius Appollinaris, qu'il marcha en armes en Bretaigne, & y feist forte guerre si bien qu'il les soubmit & rendit sans pouuoir de resistence pour l'heure. On ne sçait pas ny n'est escrit quelle intelligence auoient les Bretons auec ce Roy Theodoric Goth, mais la verité fut que si tost, qu'il veid le dos tourné à ce Litorius pour exploitter en Bretaigne, il reprint les armes, & rompit toutes conuentions & traictez faicts auec luy, entrant auec son armee en Auuergne où il feist vn merueilleux degast, & guerre cruelle à feu & sang, tellement qu'à ces nouuelles Litorius qui n'auoit pas encores mis fin à son entreprinse, fut contrainct de tourner visage, & repren- F dre le chemin qu'il auoit tenu, & laisser les Bretons reposer, lesquels soudainemẽt releuerent en guerre soubs leur Roy Auldran, pendant que Litorius marchoit pour faire teste à Theodoric en Auuergne, & est ce que veut dire Sidonius Appollinaris au Panegyrique:

Guerre entreprise par Litorius Celsus, contre es Bretons, delaissee par le moyen de Theodoric, Roy des Gots.

Litorius Scythicos equites tum forte subacto
Celsus Aremorico geticum rapiebat in agmen.
Per terras Aruerne tuas, qui proxima quæque
Discursu, flammis, ferro, feritate, rapinis
Delebant, pacis fallentes nomen inane.

A Appellant *Scythicos equites*, les gens de guerre Huns qui e-
stoient en son armee. Pour l'abreger Littorius fit si bien, que ren-
contrant ledict Theodoric, il le combattit & le deffit, auec son ar-
mee, luy donnant la chasse iusques à Tholose, qui estoit son sie-
ge, dedans laquelle il fut contrainct s'enclorre. De ceste victoire
Littorius entra en vne grande gloire & presumption, & resolut
de chasser tous les Goths de la Gaule, & de ce pas s'en alla l'assie-
ger dedans Tholose, le mettãt en telle frayeur qu'il fut contrainct
d'employer les Euesques Catholiques pour demander la paix
pour luy, à quoy Littorius ne le voulut recepuoir, esleué de la vi-
ctoire. Mais son espoir le deceut, car Theodoric se voyant au des-
espoir, feist vne saillye hors de la ville, & chargea Litorius de
telle sorte qu'il le rompit, le desfist & prist prisonnier, le faisant hõ-
teusement executer & mourir, dont Saluius Massiliensis faict
vne grande amplification de l'humilité de l'vn, & de l'esleuemẽt
B de lautre, & de ce qui en aduint, comme aussi Prosper qui touche
ceste histoire. Et voyla le succes, lequel par accident soubstinrẽt
pour lors les Bretons, contre les forces qui les menassoient de les
emporter. Si ne fut pas ceste là, la derniere entreprise contr'eux,
car l'Empereur renuoya Aetius ce grand Capitaine aux Gau-
les comme son Lieutenant, pour ordonner des affaires & rame-
ner en obeissance ceux qu'il voyoit estre besoin, & nommeemẽt
les Bretons qui auroyent releué les armes nouuellement, le-
quel ayant sceu ceste emotion, & ny pouuant pour l'heure don-
ner ordre pour estre empesché en plusieurs parties des Gaules &
à deffendre le passage du Rhin des estrangers qui passoient
lors en grand nombre, fut contrainct d'appeller Eucharic Roy
C des Allemands, & luy donner commission de ceste guerre, le-
quel à la verité, feit vne forte armee, & se mit au chemin
pour venir en Bretaigne, qui mit le pays en tel effroy de ceste
grande puissance qui venoit sur eux, que ne sachant bonne-
ment, comme ils se debuoient pouruecoir, ils s'adresserent
aux prieres à Dieu & aux saincts hommes, qui lors viuoient,
entre lesquels auoit lors la premiere reputation, sainct Germain
lors Euesque d'Auxerre, & depuis mis au nombre des saincts,
le priant d'interuenir enuers ce Roy, pour l'esmouuoir & a-
doulcir. Il failloit bien que lors il feust en grande reputa-
tion enuers ce Roy, & ces Barbares venants de loin, car de vray
il partit de sõ pays, pour l'aller trouuer auec sõ armee, lequel l'ayãt
rencontré, marchant en guerre, il vsa d'authorité telle qu'il print

Litterius.

Theodoric desfaict par Littorius Celsus.

Littorius-Celsus, est vaincu & mis à mort par Theodoric.

Aetius enuoyé par l'empereur aux Gaules.

Eucharic Roy des Allemãds entreprẽd la guerre contre les Bretons.

Par les prieres & intercession de S. Germain Eucharie laisse son entreprise.

son Cheual à la bride & l'arresta court le faisant demeurer, & auant passer oultre obtint de luy qu'il renuoyast cest affaire deuant Aetius, lequel le renuoya deuers l'Empereur pour en resouldre. Il ne se dict ce qui en aduint, sinon que ceste deliberation demeura sans poursuitte pour l'heure. Nous dirons apres ce qui succeda aux affaires. Voyla ce qui se passa, durant le viuant de ce Roy Auldran de Bretaigne lequel estant entré en l'an quatre cents douze, regna iusques en l'an quatre cents trente huict, viuant entre les Francs, & Clodio regnant encores au delà du Rhin, qui auoit de nagueres eu de grandes rencontres, cuydans passer contre les Empereurs Gratian, Theodose, Arcade & Honorius, & leurs lieutenants, successiuement. Ce Roy Auldran, bastist le Chasteau dont les Vestiges restent, appellé Chastel-Auldran.

Chastel-Auldran basti par le Roy Auldran.

BVDIC CINQVIESME ROY.

CHAPITRE XXV.

APRES la mort d'Auldran, entra au Royaume Budic son fils, lequel comme ses predecesseurs, fut coronné Roy en la ville de Rennes, en l'an quatre cents trente huict: duquel ne de ce qu'il aduint de son temps, au pais de Bretaigne, n'ont esté beaucoup de choses escrites, qui faict croire, qu'il n'eut de son temps aucunes guerres. Si vescut il longuement, & iusques à quarante neuf ans, qui viennent iusques en l'an quatre cents quatre vingts sept. La Chronique commune le faict auoir eu vn frere qu'elle appelle Erec, auquel elle dit auoir esté baillé en partaige les terres de Gael, Baignon & Montfort, desquelles les Seigneuries de Gael & Montfort, sont auiourd'huy tenues & possedees par les Comtes de Laual, tombees en ceste maison par le mariage des Seigneurs de Montfort, ayant espousé l'heritiere de la maison de Laual, auec changement du nom & d'armes: & la terre de Baignon, est tenue par l'Euesque de sainct Malo de don & bien faict des Seigneurs de Montfort. Aussi est la terre de Gael, l'vne des plus anciénes marques de seigneurie qui soit en Bretaigne & où il reste vne vieille marque de Chasteau si ruiné, qu'il ne s'é void q̃ les fossez, & peu de murailles. Le Roy Budic espousa vne Dame nõmee Adeuisa, de laquelle, il eut Hoel son fils, qui fut depuis sur-

Budic Roy V. fils d'Auldrã.

L'AN CCCC LXXXVII.

nommé

A nommé le grand. Mort qu'il fut, on l'enseuelit en l'Eglise de sainct Cire, aux fauxbourgs de Nantes, laquelle il auoit faict bastir de son viuant. L'histoire de Bretaigne s'en va de ce pas en discours des faicts des Roys de l'Isle, & pource que les choses, qui y furent exploictees, furent maniees pour bonne part, par le secours & armes de nostre Bretaigne, c'est force qu'il en fault parler, & pour vn peu laisser reposer les Roys de nostre Bretaigne, lesquels veritablement, pour auoir vescu en paix, n'ont donné subiect aux escriuans de mettre beaucoup de choses par escrit. L'estat de ladicte Isle pour lors estoit bien le plus miserable, que iamais fut leu en histoire, car les Pictes & Escossois faisoyent tous les maux qu'on sçauroit imaginer, & n'estoient empeschez de personne, ou bien B foiblement & de peu. Le Roy Vvortiger pour s'en defendre fut contrainct de se seruir d'estrangiers, & pour leur faire teste d'appeller à son secours, les Anglois-Saxons, qui estoient venus d'vn certain terroir appellé Anglaria, c'est vne partie de Saxe. Ce secours ruina & perdit cest estat, & se feist maistre de son hoste, & de sa maison. Les garnisons Romaines qui estoient d'vne seule legion, auoient esté retirees par Aetius Lieutenant de l'Empire Romain, lequel se voyant sur les bras vne grande armee de Huns soubs la conduicte d'Atilla, Roy puissant & superbe, & autres ramas de nations Scythiques, fut contrainct mettre tout en œuure, & rechercher de toutes parts ce qu'il pouuoit de toutes forces, & encores s'allier de plusieurs estrangers, comme Francz, Vvisigotz & Vvandales: tellement C qu'il ne restoit en l'Isle, secours d'amy, ny d'allié, & se trouuerent les habitans abandonnez à la mercy de l'aduenture. Vvortiger, lequel s'estoit saisi du Royaume de l'Isle, estoit fort mal voulu des gens du pais: toutesfois n'ayans ny chef, ny forces, ils furent contraincts de le suyure & luy obeyr: contre lequel s'estans esleuez les Pictes, ils auoient ruiné le mur qui auoit esté faict, entre les Bretons de l'Isle, & le pays d'Escosse, & si bien mis à plain, de fonds en comble, qu'à toute heure qu'ils vouloient ils entroient dedans le pays, auecques forces, & gastoient tout le plat pays desdicts Bretons, ce mur auoit duré depuis le temps de Seuere l'Empereur, qui le bastit, & fut si bien ruiné, que deslors tout le pays fut perdu pour les Romains, ny de là en auant Empereur Romain n'y fut obey, ny recogneu, cela aduint soubz Valentinian le tiers, en l'An

Mort de Budic & sa sepulture.

Vvortiger appelle les Anglois-Saxons a son ayde qui est cause de la ruine de son estat.

Seigneurie de l'Isle d'Angleterre du tout perdue pour les Empereurs en l'a CCCCXLIII.

A quatre cents quarante trois, & enuiron cinq cents ans apres, que Iules Cesar auoit conquis le pays de l'Isle. Vvortiger faisoit ce qu'il pouuoit estant contrainct de se soustenir de ses moyens ores qu'il fust foible. Mais il perdit deux batailles, contre lesdicts Pictes, tellement qu'il fut reduict à vn mauuais poinct, & en danger de perdre son estat, & fut contrainct d'auoir recours aux forces estrangeres. Lors estoit en vogue ceste nation de Saxe, pour gens de guerre, & faisant mestier de prendre solde, pour qui les vouloit employer, car d'ailleurs leurs pays estoyent si peuplez & espais semez qu'ils ne se pouuoient soustenir ensemble, ny viure, & à chacune fois estoient contraincts de tirer au sort, à qui vuyderoit le pays & iroit chercher sa fortune ailleurs, & s'en alloyent au seruice des Princes qui les desiroient. Plusieurs ont escrit que la fortune fut telle B que Vvortiger estant sur ce poinct & en grande peine, pour se veoir foible, se trouuerent fortuitement à la coste de l'Isle, trois grands Nauires du pays de Saxe, chargez de gens de Guerre, sortis de leurs pays, pour les accidents, desquels nous venons de parler, cherchans leur aduenture, soubs la conduicte d'vn Capitaine qui se nommoit Hangist, & d'vn sien frere & cousin appellé Horsse. Dequoy estant aduerty Vvortiger ne sachant ce que se pouuoit estre, ne si c'estoient amis, ou ennemis, enuoya soudainement hommes pour descouurir quelles gens c'estoient, & ce qu'ils cherchoient, & à qu'elle intention ils estoient venus & descendus en sa terre. Ils furent assez agreables à vn homme qui auoit peur, & dirent qu'ils estoient Saxons de nation, cherchans leur aduenture pour le trop grand nombre d'hommes, qui estoient en leurs pays, & si C quelque Prince auoit affaire d'eux & qu'il luy pleust de les employer, ils luy feroient tresbon & fidelle seruice. De là vint la desolation & ruine de ce pauure pays, & l'extermination de la nation Britannique. Vvortiger qui se voyoit pressé de son ennemy, voisin & continuel, fut bien aise douyr ceste nouuelle: & craignoit d'ailleurs, que sur son refus, ils se donnassent à son ennemy, renuoya deuers eux & les feist approcher, leur offrant s'ils vouloient entrer en son seruice, de leur donner solde, & bon estat, ce qu'ils accorderent alegrement, comme aussi ne demandoient ils pas mieux. Sur ceste asseurance, ils mirent pied à terre, pour faire monstre au lieu, où leur rendez-vous fut assigné, leur apparence estoit fort bonne, & se monstroyent estre gens de

premier abord des Saxons en l'Isle de Bretaigne.

Saxons à la solde de vvortiger.

A Guerre: & peu de iours apres, voicy les Pictes & Escoßois retournez en armes, qui entrerent en la grande Bretaigne, & Royaume de Vvortiger. Ce fut le lieu de faire preuue de ce qu'ils sçauoyent faire, & de vray se donnerent deux fortes batailles, ou les Saxons firent si bonne preuue de leur valeur, que les Pictes s'en retournerent auec leur confusion, & acquirent les Saxons reputation d'estre gens de guerre, & de valleur. Combien que ceste croyance qu'on leur donnoit, n'estoit aucunement agreable aux gens du pays, ne à Vvortimer filz de Vvortiger, qui preuoyoient la consequence de ce qui en pouuoit aduenir, ce que finalement aduint, de se vouloir approprier du pais. Toutesfois Vvortiger s'en affectionna tellement

Pictes vaincus par les Saxōs.

B qu'il ne fut poßible de les luy oster de la teste, & à toute heure remettroit au visage de ceux qui luy en parloient, qu'ils trouuassent mieux, & que la neceßité luy ostoit la liberté de prendre autre conseil. Estant entrez en l'opinion de Vvortiger, ils obtinrent de luy dauantaige, vne petite retraicte en vn coin du pais, où ils bastirent vn fort, qu'ils appellerent Kaercos, depuis dict le Chasteau de la Couroye. Delà voyant les continuelles courses des Pictes, ils firent entendre à Vvortiger qu'ils auoyent affaire à forte partie & opiniastre, & que ses ennemis estoient parquez en de grands forts, que s'il ne trouuoit moyen de les desloger de là il n'auroit iamais seureté ny patience en son pais, car ayant rompu le mur & rempart d'entr'eux, son Royaume estoit ouuert à l'ennemy, lequel toutes les fois qu'il vouldroit se fortifieroit chacun iour d'hommes,

Persuasiōs faictes & simulees des Saxōs à Vvortiger pour empieter peu à peu sur son estat.

C qui luy viendroyent au sifflet, lors qu'il en auroit affaire, failloit il doncques qu'il feist le semblable s'il ne vouloit bien tost perdre son estat. La fin de leur propos fut de luy offrir hommes & armes en tel nombre, que son ennemy y perdroit ses saults, & qu'en ce faisant, il le rendroit si affoibly qu'il n'auroit iamais moyen de leuer la teste. Ce Conseil estoit apparent à vn homme reduict en neceßité, & si n'estoit pas si fin, qu'il ne deust engendrer quelque deffiance à vn homme d'entendement, toutesfois à l'affaire on trouuoit tout bon, n'estant pas ceste nation seule, qui a esté trompee de semblables aduentures. Mais à ceux qui se voyent perir, les choses presentes sont tousiours les plus suspectes, & espere l'on mieux à l'aduenir & de l'incogneu. Il n'eut pas faute d'aduertissement d'hommes qui luy descouuroyent assez ceste intention, toutesfois il aymoit

mieux perir par ce costé la. L'issue de leur propos fut de recongnoistre leur bonne volonté & de les remercier, les priant de faire au plustost qu'ils pourroient, qu'il fust tellement secouru, qu'il peust faire teste à son ennemy, & s'oster de sa tyrannie & trauail continuel qu'il soustenoit. Ce fut bien tost faict, car trouuans le Roy en ceste volonté, & n'estans pas ignorans qu'il ne fust solicité d'ailleurs, de ne se fier en eux, & aduertis de l'inclination de son fils Vuortimer & du peuple, enuoyerent soudain en leur pays faire leuees d'hommes, qui ne cherchans que besongne, ne mirét pas long temps à s'equipper, sachans que leurs gens auoiét pris terre, & craignant l'alteration de la volonté du Roy & du pais. Tost apres voicy venir dixhuict grands Nauires chargez de soldats, & auec iceux Ronice, fille aisnee de Hangist leur Capitaine, belle & agreable au possible, & paree comme vne deesse. Ce n'estoit pas signe de vouloir partir de là, d'y auoir amené des femmes. Comme elle fut descendue, le Roy vint veoir les troupes de son nouueau secours, & Hangist pria le Roy de luy faire cest honneur de souper auec luy, ayant faict accoustrer vn superbe banquet, mais il ny eut rien plus agreable, que la fille mesme, belle en perfection. Comme on fut eschauffé de viures, Hangist la feit entrer à la mode du pais, elle se presenta au Roy, & luy dict en son langage Vvachhail, car en ces mots escrit Geofroy Artur, & pour venir au point deuant que partir, le feu se mist si auant, que deuant qu'il passast plus de temps, le Roy s'en rendit amoureux, la demandant en mariage à son pere, ce qui fut aisement accordé. Voyla Hangist Saxon, beaupere de Vvortiger Breton, Gouuerneur & introduict au maniement des affaires du pais, le Roy luy accreut son seiour, & luy assigna le pais du Cantium. Cela aliena desormais du Roy, la volonté de tous ses subiectz, & de son fils Vvortimer, lequel desslors se desbanda & laissa son pere, & tint Court à part, se faisant appeller le Roy, & fut suyuy d'vne bonne partie des habitans du pais. Or en cest endroit se commencent les Chroniques du pais, les Romaines & estrangeres à bigarrer: car nos histoires disent qu'apres la mort de Constantin, Aurel Ambroise & Vther Pendragon, son second & tiers fils, auoient esté menez en Bretaigne, à la Court du Roy Budic, où ils furent nourris & esleuez soubs la protection du Roy de Bretaigne. Les Chroniques de Bourges disent encor', que soubs le Roy Auldran (que mal elles appellent, Aramon) ils furent enuoyez à Bourges, laquelle ville desslors & des le temps

Nouuelle armee de Saxõs pour le Roy Vvortiger soubs la conduicte de Hangist.

Vvortiger espousa la fille de Hangist chef des Saxõs dont son fils & subiectz s'offensent fort.

D E F

de

A de Conan, estoit en l'obeissance de nos Roys de Bretaigne, qui s'en intituloient Roys, & que ces deux ieunes hommes freres y furent nourris, instituez & adextrez aux armes, & à tous exercices d'honneur, lesquels deuenus forts cōmencerent à se reuoir & ressouuenir de l'iniure que leur tenoit VVortiger, ayant tué leur frere aisné & vsurpé le Royaume qui leur appartenoit. Mais ils ne pouuoient rien entreprendre d'eux mesmes, estans sans moyen d'hommes & d'argent: parquoy estans contraincts de supplier leur cousin Budic, luy firent requeste par tous les meilleurs moyens qu'ils peurēt de les vouloir secourir & leur dōner des hommes, pour recouurer leur Royaume & heritage patrimonial, dont ils ne pouuoient que bien esperer par la grace de Dieu, leur estant si iniustemēt retenu. Par ce que dessus ils obtinrent de faire vne leuee d'hōmes au pays B de Bretaigne, lequel de long-temps estoit à repos, qui fut de sept mil hōmes de pied, & trois mil cheuaux, auec lesquels s'estans embarquez, ils passerēt en l'Isle. Au bruit de la venue d'iceux, se trouuerent plusieurs habitans qui auoient esté seruiteurs de leur defunct pere, & qui d'ailleurs estoient mal disposez à VVortiger, lequel de sa part se trouua fort estōné de la venuë du nouueau, & nō preueu ennemy: & ayans ces ieunes Princes descouuert tost apres, que VVortiger s'estoit mis en campaigne, se dresserent deuers luy, & l'ayant rencontré dedans peu de iours, se chargerent les deux armees de toutes parts si viuement, que iamais hommes ne firent meilleur deuoir de biē combatre d'vne & d'autre part. Il y alloit de l'estat de VVortiger, & des deux poursuyuans, & de la vie de tous à outrance: Car ceux là viuans, VVortiger estoit asseuré de n'auoir C iamais paix ny faute d'ēnemis, ils cōbatirent par trois diuers iours par diuerses reprises, par l'enhortement de VVortiger, & par la valeur & affectiō de ses Saxons, mais les Bretōs estoiēt forts & leurs chefs ieunes & hardis, qui n'espargnoient nul hazard, finalemēt la fortune tomba sur VVortiger, & furēt la meilleure part de ses gēs taillez en pieces. Hangist son beau pere, apres plusieurs faicts d'armes y fut tué, ou comme les autres disent, pris & executé de sang froid. VVortiger se sauua à la fuite, & s'enferma en vne petite ville appellee Bouestz, où il fut assiegé & enclos en vne tour, où le feu fut mis & luy bruslé. Ce fut la vengeance de la mort de Constās & de l'vsurpation du Royaume. Cela ce fist soubs le nom & cōduitte d'Aurele Ambroise, qui estoit l'aisné des deux. Hangist auoit vn fils nommé Octa, & vn cousin nommé Cosa, lesquels s'enfuyrēt à Eborac, ores Yorch, laquelle ville fut assiegee, & Octa pris prison-

Armee leuee en Bretaigne contre VVortiger vsurpateur du Royaume de l'Isle de Bretaigne.

Deffaicte de VVortiger & de Hangist le Saxon.

nier, mais ledit Ambroise ne dura gueres apres, car il mourut incontinent ayant esté blessé au combat. Les histoires Romaines disent autrement, & que cest Aurele Ambroise estoit Romain de nation, lequel s'estoit habitué en l'isle du temps que les Romains y seigneurioient: depuis s'estans lesdits Romains retirez, il s'estoit relaissé au pays, & que voyant sa fortune arrestee en ce lieu, il prist les armes pour le pays, & qu'à la bataille contre VVortiger, il fut blessé dont il mourut: ne faisant pas vne histoire Romaine mention d'Vther Pádragon, lequel nos Historiens disent auoir esté son frere, tous deux enfans de Constant. Quand à Beda, il parle dudict Ambroise, cõme d'vn Capitaine Romain, les nostres, les Angloises & Escossoises, afferment ce que nous auons dit, au precedent: tellement qu'il semble, que depuis que les Romains eurent perdu l'obeissance de l'Isle, ils furent delà en auant fort mal informez de ce qu'il y aduint. Audit Aurele succeda Vther son frere, lequel reprenant les mesmes arrests du deffunct, combatit les enfans de VVortiger, Passentius & Gilloman: mais ils y demeurerent, comme Octa, & Cosa semblablement. Et si Dieu eust continué la vie dudit Vther, il y auoit grande apparence qu'il eust non seulement recouuert son estat, & chassé les Saxons, mais encores qu'il fust deuenu quelque grand Capitaine. Mais il laissa ceste reputation à acquerir à son fils, qui fut nommé Artus de Bretaigne, tant rechãté par les Romands, & mourut Vther estant empoisonné, & fut enseuely au monastere d'Ambie, auquel encores auiourd'huy se mõstre la sepulture. Dudit Vther & Igerna, fille de Corlois, Cõte de Cantorbie, yssit le Duc Artur, renommé par tout le monde, Sigibert marque le regne d'Aurele en l'an quatre cens quarante six, les autres dattent le decez d'Vther en l'an quatre cens quatre vingts douze. C'est chose sans apparence, escrite toutesfois par le chroniqueur de Bourges, qu'Auldran Roy de Bretaigne & de Bourges, ayant laissé vn nommé Claudas en la ville de Bourges pour y commander, ledit Claudas s'empara de ladite ville, & se fist appeller Sire de Bourges, au moyen dequoy Auldran demanda secours au Roy de Frãce Childebert, pour en auoir la raison, mais qu'estant ledit Roy de France mort sur ces entrefaictes, le Roy Auldran eut recours audit Vther Pandragon, lequel à sa requeste repassa la mer & recouura la ville. Car à la verité, les temps ne conuiennent pas bien, & estoit Auldran mort dés l'enfance d'Vther, comme il est dit cy dessus, long-tẽps auparauant l'entreprise faicte pour le recouuremẽt du royaume de l'Isle, ne iamais depuis Vther

Mort d'Aurele Ambroise.

Vther succede au royaume d'Angleterre.

Artus de Bretaigne fils d'Vther.

L'AN CCCC XLVI.

D E F

ne

L'AN CCCC XLVIII.

A ne repassa aux Gaules. Bien se trouue par noz Chroniques qu'en ce mesme temps, Budic successeur d'Auldran, entra en Acquitaine bien auãt, & chargea vn Roy nommé Guytard, & retournãt par le Berry, combatit & chassa ce Claudas de Bourges, & s'estant remis dedans, s'en retourna en Bretaigne. Cõme aussi ne se peut biẽ ioindre, qu'Auldran eust espousé la seur du Roy Artur, ne le souffrant l'aage dudit Auldran, combien qu'ils disent qu'Artus luy donna le Comté de Richemõt en don, lequel les autres disent auoir esté dõné à celuy de noz Ducs, qui accõpaigna Guillaume de lõgue espee en la conqueste d'Angleterre: & si ont les autres escrit, que ceste sœur fut mariee à vn nommé Loth, Gouuerneur de Londres, dont sortirent Mordrech & Gauuain neueu dudit Artur, desquels est longuemẽt parlé en son histoire. Et dudit Budic, ne se trouue rien
B plus par noz histoires.

HOEL *le Grand, Roy VI.* CHAP. XXVII.

L'AN CCCC XLVIII. *Hoel le Grãd commẽce à regner.*

BVDIC estant decedé en l'an 448. Hoël le Grand son fils luy succeda, lequel accompaigna en Angleterre le grãd Roy Artur, en toutes ses cõquestes. Ayant à ceste fin enuoyé expres en Bretaigne, deuers le dit Roy Hoël, pour le prier de le vouloir secourir, comme homme de preuue & d'experience à la guerre. D'autre part s'esmeurent les VVisigoths en l'Acquitaine, & entrerent en l'Auuergne & au Berry, y faisant forte guerre, par occasiõ dequoy, y fut enuoyé vn nõmé Riothim, Lieutenãt au pays de Bretaigne, en l'absence de Hoël, pour deffendre le pais: & voyci l'occasiõ de ladite guerre, qu'il a fallu recueillir pour bonne part de l'histoire estrãgere. C'estoit du tẽps que Chil-
C deric regnoit en France, & estoit Empereur à Rome Anthemius, lequel l'Empereur Leon auoit fait son gendre, & l'auoit enuoyé à Rome tenir l'Empire d'Occident, en l'an 466. Du tẽps de cest Empereur, il se trouua aux Gaules vn nommé Armande, qui auoit cõmandemẽt & charge en ceste Prouince, soubs ledit Empereur, lequel Armande fut practiqué par Euric, lors Roy des VVisigoths, regnant en l'Acquitaine & à Tholose, lequel ayant longuement traicté auec ce VVisigoth, fut à la fin descouuert & deferé à l'Empereur Anthemius, & accusé de crime de lese Maiesté, & fut mãdé à Rome pour estre ouy, & respondre sur l'accusation qui luy estoit faite & soustenuë par deux apparens hommes, l'vn appellé Tonãtius, & l'autre Thomastus, & encor vn nõmé Petronius, & par les deputez de la Prouince d'Auuergne, lesquels pour la conuaincre auoient en main vne lettre close addressante à Euric VVisigoth,

L'AN CCCC LXVI.

eſcrite & ſignee dudict Armande, par laquelle il donnoit adduis audict Euric qu'il ſe donnaſt bien garde de faire la paix auec l'Empereur, l'aduertiſſant entre autres choſes, que pour bien faire ſes affaires, il falloit combattre & ſoubsmettre les Bretons, qui tenoient le pays adiacent de la riuiere de Loyre. Le contenu de ceſte lettre eſt rapporté au liure des Epiſtres de Sidonius *Appollinaris*, lequel eſtoit homme d'eſtat, maniant les affaires, & comme dict Gregoire de Tours, entre les premiers Senateurs des Gaules, qui eſpouſa la fille d'Auitus Empereur, & manioit en ce temps là les affaires en ſon pays d'Auuergne, homme au reſte cogneu de l'Empereur Anthemius, vers lequel il auoit eſté Ambaſſadeur, lors que les nopces de la fille dudict Empereur & de Ricimer Patrice furent faictes à Rome. D

Trahiſon de Armandus contre l'Emp. Anthemius deſcouuerte.

Ceſte lettre deſcouuerte & portee deuers l'Empereur, ledict Armande interrogé, monſtra au commencement quelque confiance, toutesfois il ne ſceuſt ſi bien faire, qu'il ne fuſt conuaincu du crime & trahiſon impoſee, & finalement il fut confiné en vne Iſle. Euric Roy des VViſigoths ſe voyant deſcouuert rompit le propos de paix, qu'il auoit auec l'Empereur Leon, & ouuertement ſe meit en guerre, commençant à marcher par la Gaule, & pays ſubiect de l'Empire. L'Empereur ayant ſçeu cela, delibera de luy faire la guerre, & enuoya en Bretaigne ſoliciter le Roy, qui lors eſtoit Hoël, lequel il aduertiſſoit de l'entreprinſe dudict Euric, le priant de ſe mettre en armes de ſon coſté de Bretaigne, pour luy faire teſte, & à ſes VViſigoths, cependant qu'il dreſſeroit ſon equippage pour venir de l'autre coſté, l'aduiſant qu'il eſtoit beſoin de chaſſer ce mauuais voiſin de l'Aquitaine & des Gaules. E F

Hoel ſolicité par l'Emper. Anthemius pour reſiſter à Euric.

Iornandes autheur ancien du temps de l'Empereur Iuſtinian, qui a eſcrit ceſte hiſtoire, appelle le Roy de Bretaigne Riothim, mais à tort, car il n'y a de luy ny trace, ny odeur en tous nos enſeignemens pour la qualité de Roy, qui eſt vne choſe merueilleuſe, & toutesfois rapportee par ledict Iornandes ſeul, pour le regard du nom de Riothim : car ſi ceſtuy là n'eſtoit exprimé, il faudroit croire que c'eſtoit ce Hoël, comme eſtant contemporain, & regnant de meſme tẽps que leſdicts Euric & Anthemius & Sidonius, car Anthemius entra en l'empire audit an 468. & n'y dura que 5. ans. Dict outre Iornandes que ce Riothim qu'il nomme Roy de Bretaigne entra gaillardement en parti, & ſe meit aux champs auec douze ou quinze mille hommes. Et partant de

Riothim roy de Bretaigne ſelõ Iornãdes

A Vennes, entra en Loyre, & se rendit à Bourges, où Euric luy vint au deuant, lequel Riothim inconsiderément voulut soustenir estant le plus foible, dont mal luy prist : car il fut deffaict auec sa trouppe, & y demeura enuiron douze mille hommes des siens pres d'vn village que Gregoire de Tours, qui touche ceste histoire appelle Dol, qui est auiourd'huy Chasteauroux de Dol, en Berry dict Deolz, & se sauua Riothim à la fuite, se retirant deuers les Bourguignons, qui n'agueres s'estoient placez au pays qu'ils tiennent encores auiourd'huy, estans alliez des Romains. Et disent qu'Euric prist la ville de Bourges, qui estoit lors en l'obeissance des Roys de Bretaigne, & y auoient Officiers & Lieutenans estant conquise dés le temps de Conan. Mais à la verité nos Chroniques rapportent que les Roys Bretons la tinrent encores apres, B iusques au temps de ce Roy Hoel, & ses successeurs, voire au dernier Roy de Bretaigne, & regne de Childebert en France. Enquoy il faut sçauoir que ledict Riothim n'estoit veritablement Roy de Bretaigne, mais gouuerneur & Lieutenant de ce Hoël le Grand: lequel s'estant lors absenté en Angleterre, pour le secours d'Artur le Grand, comme nous auons dict, chargea Riothim seigneur du pays, & vaillant Capitaine de deffendre le pays de Berry, qui estoit en l'obeissance dudict Hoël de Bretaigne dés le temps de ses predecesseurs, où il fut combatu, ainsi que dict est. Ce fut le temps auquel les François passerent finalement le Rhin, & entrerent iusques à Orleás qu'ils prinrent soubs Childeric pere de Clouis, l'an CCCCLXXVII. & que les VVisigoths ausquels l'Empereur Arcadius auoit ià de long temps donné la prouince d'Aquitaine, C s'estans partis d'icelle pour faire la guerre en Espaigne, retournerent soubs Euric leur Roy, & prinrent Arles, & Marseille, & se rassirent à Tholose, qui estoit leur siege royal, & debouterent les gouuerneurs de Hoël de l'Aquitaine, & comme dict Gregoire de Tours, du territoire de Berry & de Bourges, les desfaisans pres de Dol. Par là void on que ce Riothim ne pouuoit estre qu'vn Lieutenant ou gouuerneur de pays de Berry soubs les Roys de Bretaigne, & non rapporté pour Roy, comme escrit Iornandes, n'estant de la seconde race des Roys, dont nous parlerons cy apres.

Riothim deffaict & mis en fuite par Euric.

Riothim n'estoit roy de Bretaigne, mais seulemẽt lieutenant du roy Hoel.

L'AN CCCC LXXVII.

QVANT à Hoël, apres la mort de Budic son pere, il vescut longuement en paix, mais il fut inuité de venir en Angleterre, aux cõquestes du Roy Artur, duquel il estoit parent, ayant mené à son secours quinze mille hommes de guerre, ainsi que dict Geoffroy

Hoel le Grãd va en Angleterre au secours du roy Artur.

D Artur hiſtorien Anglois, l'accompagnant en toutes ſes entreprinſes. Les Anglois cottent le voyage d'Artur qu'il fiſt aux Gaules, & contre Flolo de neuf ans, en l'an CCCCLXXXII: & toutesfois les François s'eſtonnent fort, qu'ils ne font mention de quelque rencontre faicte entre ledict Artur & les Francs, ayans n'agueres paſſé le Rhin du temps qu'il a eſté dict, doutans s'il a iamais eſté vn Roy Artur, qu'ils prennent pour vn ſubiect de Romand, dont les Anglois s'offencent fort: & par leurs eſcrits & liures faicts expres, le veulent deffendre & aſſeurer, monſtrans encores ſa table ronde, & les noms eſcrits de ſes Cheualiers qui l'accõpagnerent en toutes ſes aduentures & conqueſtes, au chaſteau de VVinthonne, & ſon ſepulchre meſme, lequel (ſelon qu'aucuns de ce pays là ont n'agueres eſcrit) fut trouué au temps de Henry II. Roy d'Angleterre, & par ſon expres commandement, au quartier de Sommerſet, E eſtant principalement incité à telle recherche par quelques vieilles rythmes & chanſons faictes dés ce temps là, par les Bardes ſur les prouëſſes, vaillances, & hauts faicts d'armes de ce Roy, leſquelles eſtoient encores en grande vogue de ſon temps parmi le peuple, qui les chantoit ordinairement: par où lon apriſt l'endroict où giſoit ſon corps en ſepulture, qui eſtoit au lieu qu'ils nõment *Guaſconia* entre deux hautes pyramides, ſoubs leſquelles ayant eſté beſché enuiron ſept pieds en terre, on trouua le corps dudict Artur, dans vn cercueil faict d'vn tronc de cheſne caué au dedans, couuert d'vne grande pierre plate, ayant d'vn coſté vne longue & grande croix de plomb emprainćte, & de l'autre vne inſcription grauee en characteres Barbares & Gothiques, laquelle fut touſiours depuis ſoigneuſement gardee en vne F riche Abbaye prochaine, iuſques au temps de Henry VIII. qui la fiſt raſer dés les fondemens, lors qu'il ſe ſepara de l'Egliſe Romaine, eſtant ceſte inſcription de telle ſorte:

Guil. Camdenus in deſcr. Brit.

Sepulture du Roy Artur, & ſon inſcription anciẽne

HIC IACET SEPVLTVS INCLITVS REX ARTVRIVS IN INSVLA AVALONIA.

Cela pourroit ſeruir ſi ainſi eſt, d'vn certain teſmoignage pour monſtrer à ceux qui en doutent, que ce Roy a veſcu, & eſté en eſſence, auec quelque bruict & renom aux ſiecles paſſez: eſtant choſe bien aſſeuree, qu'il a eſté vn vaillant & genereux prince, combien que de là en apres il ſe ſoit tiſſu des fables toutes pures de luy, qu'il n'eſt pas beſoin de croire, comme l'aduouë fort

A bien *Guillelmus Malmeburiensis*, entre les plus vieux historiens Anglois, & *Henricus Archidiaconus*. Durant le regne de ce Roy Hoël, le pays de Bretaigne fut entretenu en paix, mais si ne cesserent les Bretons de faire la guerre aux pays estranges. En ce temps Artus le grands de l'Isle de Bretaigne, auoit forte guerre auec les Pictes & Saxons, qui luy donnerent tant d'affaires, qu'il fut contrainct de recourir à ses amis & parens. Ledit Hoël des ses commencemens d'armes estoit present & combatant à la bataille, laquelle donna Vther son cousin à Octa & Cosa: depuis ayant Artur la guerre auec Colgrin chef des Saxons, & l'ayant assiegé dedans Yorch, fut contraint leuer le siege, & se retirer à Londres pour le grand secours qui suruint audit Colgrin, duquel lieu il enuoya deuers Hoël, le priant de le vouloir secourir, ce qu'il feist, ayant assemblé enuiron douze ou quinze mil hommes, pour aller trouuer le Roy Artur qui l'attendoit de grande affection: & estans ioints, assiegerent la ville de Lincolne qu'ils prirent, & depuis encores la ville de Legion, où ils defirent grand nombre de Saxons: mais Hoël demeura malade à Asclud, où les ennemis apres le departement d'Artur, le vinrent assieger. Ce qu'entendant il retourna hastiuement pour le secourir, laissant vn de ses Lieutenans à la chasse de Childeric Saxon, dont estant l'ennemy aduerti leua le siege & se retira. Apres ces exploits, Hoël repassa en Bretaigne, & de là en Poictou, où il gasta le pays & rebouta les Aquitains, & Vvisigoths, iusques au delà de la Garonne. En ce temps mesme se rendirent à la coste de Bretaigne grand nombre de vaisseaux chargez de Goths & Saxons, lesquels mirent pied à terre à Leon, soubs la conduite d'Audoacrius, ou Audoacre Saxon, contre lesquels Hoël s'achemina, & les trouuant à terre les fist à grand haste remonter en leurs vaisseaux, auec perte d'hõmes, dont estans partis & ayans faict le tour de la Bretaigne, ils se vinrent rendre deuant Nantes, laquelle ils delibererent assieger: mais suruenant Hoël auec son armee, ils furent contraints desloger, & remontans au dessus de la riuiere, s'en allerent droit à Angers, laquelle ville ils assiegerent, & gasterent le pays d'alentour, dont le Roy Childeric s'esmeut, & s'en vint en armes audeuant d'Audoacrius, & le trouuant à la campaigne le combatit, & deffist la plus part de ses gens, le contraignant de se sauuer dedans la ville d'Angers, vers le Comte Paul qui seigneurioit en icelle: ou Chilperic l'ayant suiuy defist le Comte Paul, & print la ville, puis auec certaines conditions accorda auec ledit Audoacre, auquel il

(margin, at A) *Et Neubrigensis in hist. Angl.*

B

(margin) *Vincent en son hist. li. 21 cap. 56.*

C

(margin) *Hoël deffaict les Saxons & Goths & les contrainct de leuer le siege de Nantes.*

laiſſa la ville d'Angers par compoſition, à la charge de le ſeruir & D
obeir : & à ceſte cauſe mettent les Annales Angeuines, ceſtuy Audoacre entre les Comtes qui les ont ſeigneuriez du vieil temps. Ce fut du dernier tẽps de Hoël qui regna depuis l'an CCCCXLVIII. iuſques en l'an CCCCLXXXIIII. qui fut le dernier an de Childeric, quatrieſme Roy de France, pere de Clouis, auquel temps les Vviſigoths qui tenoient l'Aquitaine par l'octroy de l'Empire, ſe mirent aux Champs en reuenche & recouurerent ce que Hoel leur auoit oſté en Poictou & Berry.

Temps du regne de Hoel le grand depuis l'ã CCCCXLVIII. iuſques en l'ã CCCCLXXXIIII.

HOEL *Roy ſeptieſme, et deuxieſme de ce nom.*
CHAP. XXVI.

Hoel ſecond du nom, homme inutile & ſans valeur.

APRES la mort de Hoël le grand, Hoël ſecond ſon E
fils ſucceda homme du tout inutille & fai-neant en la perſonne duquel ſ'abaſtardit du tout, la valeur de ſes predeceſſeurs, & de la race de Conan Meriadec : qui fut cauſe que le Royaume de Bretaigne, fut oppreſſé par factions des Seigneurs du pays, leſquels ſ'eſleuerent les vns contre les autres, ſans que Hoël euſt ny aduis ny authorité, pour y donner ordre, comme il aduient en toutes republiques, quand les affaires & maniment d'icelles trauaillent de la teſte, & de faute de conduicte au premier mouuant. Il eſpouſa la fille du Roy Rhin d'Angleterre, lequel Rhin eſtoit fils de Malgo autre Roy. Apres la mort d'Artur, auoit ſuccedé au Royaume, Conſtantius qui regnoit du temps de Gildas hiſtorien d'Angleterre, apres luy Aurelius, Conanus, Vvortiperius, Maglocomus, autrement Malgo, la Chro- F
nique commune fait venir de ce Malgo deux enfans, vn nommé Emanus, l'autre Rhin. Ledict Hoël eut (comme dit la Chronique) vne fille appellee Alienor, laquelle il maria au fils du ſeigneur de Leon, que lon tenoit eſtre deſcendu du ſang de Conan, luy baillant en partage droit de donner Briefs en ſa terre, & le droit des Bris.

Droit de Bris tres anciẽ et à quelle fin il a eſté inſtitué.

Ce droit de Bris eſt treſancien, voire du commencement de l'eſtabliſſement du Royaume de Bretaigne, venu & mis ſus par les premiers Roys, leſquels cognoiſſans que de toutes parts l'abordemẽt de la terre eſtoit dangereux pour les frequentes roches, eſparſes aux riuages, leſquelles ailleurs la mer couure, quand elle eſt haute ſi bien qu'elle ne ſe peuuent veoir, autres ſe voyent hautes, & au deſſus des flots ſituees en droictes voyes des vaiſſeaux,

A pour ranger aux ports, ordõnerẽt que nul de leurs ſubiects ne fuſt ſi hardy de ſortir ny faire voyage en mer, auec leurs vaiſſeaux quelque part que ce fuſt, ſans conduicte d'hommes pilotes, bien experimentez au fait du nauigage, pour les enuoyer hors des dãgers: & pour ceſt effect, les Roys tenoient des hommes à leur eſtat, qui faiſoient le conuoy & fourniſſoient pour leur part, quelques portions des victuailles, & munitions, & armures qui y eſtoient requiſes, & auſſi prenoient certains droicts des marchans & voyageurs pour les frais de ceſte deſpence. Depuis ceſte bonne preuoyance ſ'en alla en nonchallance, & comme toutes choſes declinent en mauuaiſes fins, les droicts & deuoirs que les Princes prenoient ſur leurs ſubiectsdemeurerẽt, & ont eſté entretenuz par les officiers, mais le bon office de conuoyer ſ'eſt delaiſſé, & demeura B encores ce deuoir, que les officiers prennent le dixieſme, aduenãt qu'il ſe face quelque priſe par mer ſur l'ennemy, & neantmoins ne fourniſſent rien de ce qu'ils ſont tenus de faire. Ce droit de cõuoy eſtant retrouué & recherché de noſtre temps, par les vieilles Panchartes, & tiltres en la chãbre des Comptes, fut quelque temps y a, remis & reſtably par le Roy, à la ſuggeſtion d'hommes qui ſe vouloient rendre agreables par ceſte inuention, & à ceſte fin furent creez officiers, & ordonnances eſtablies pour la perception deſdits droits. Mais les eſtats du pays ſ'oppoſerẽt pour le preiudice qui ſe faiſoit à la marchandiſe & encheriſſement d'icelle, ioint l'incommodité des marchãs en la negociation par mer, leſquels à chacunefois euſſent eſté empeſchez de ſortir, attendant les perquiſitions & faſcheuſes recherches des fermiers, pour leur intereſt C & profit particulier. Et ce pendant le marchant euſt perdu le vent & l'occaſiõ de ſortir pour aller aux foires & voyages d'Eſpagne, & d'ailleurs, & void on aſſez, que ce n'eſtoit que vn pretexte de leuer deniers ſans en riẽ vouloir faire profit aux marchãs, ny au pays de la part de ceux qui vouloient leuer ce deuoir. Ces choſes furent debatuës au conſeil du Roy, & pluſieurs choſes deduites: ayant finalement cela paſſé par compoſition. Et fut pour oſter l'exaction de ce droit, accordee vne grande ſomme au Roy par les eſtats: leſquels la leuerent ſur eux, pour abolir ceſte innouation, dont lettres furent depeſchees.

Deuoirs leuez pour le conuoy des vaiſſeaux, abolis en Bretaigne.

CES Briefs ſont petits billets, ſcellez en blanc, pour bailler à ceux qui font voyages en mer, qui ſont en effect des congez qui ſe prenoient au temps paſſé des maiſtres d'hoſtel & gens des comptes du Duc, du iourd'huy en la chambre des Cõptes, & ont trois

Trois ſortes de brefs.

cauſes, & denominations, ſçauoir brefs de conduicte, brefs de ſauueté, & brefs de victuailles, les vns ſe baillent pour tout vn an, qu'ils appellent brefs d'annee, qui ſe baillent aux vaiſſeaux de neuf tõneaux, & au deſſoubs, regulieremẽt à ceux qui ne font pas longs voyages, & qui ne ſ'eſloignent loing de la terre comme peſcheurs & petites barques & payent moindre deuoir. D

Brefs de conduicte.

BREFS de conduicte ſe baillent à vaiſſeaux de port plus grãd.

Brefs de ſauueté.

BREFS de ſauueté ſe prennẽt par ceux qui voyagẽt afin que ſ'il aduiẽt qu'ils touchẽt ou rompent à la coſte par fortune de mer, ils ſoiẽt exẽptez de Bris, & ſ'il aduiẽt qu'ils briſent, & dedãs les deux prochaines marees, apres eſtre briſez, ils les prennẽt des mains des fermiers des ports & haures, ils ſont en ſeureté du droit de Bris, mais nõ pas des larrons, qui couſtumierement ſe rendent à la coſte, ayans deſcouuert les fortunes des briſez, & pillent tout ſoubs couleur de ſauuer, pour lequel droict de ſauueté, il leur eſt adiugé la dixieſme de ce qu'ils ſauuent. E

Souuentefois ceux qui voyagent prennẽt toutes ſortes de brefs qui montent tous iuſques à ſix liures, combien qu'ils ne ſont pas deuz part tout, pretendans quelques habitans des villes en eſtre exempts, dont puis quelque temps y a eu procés, qui a eſté iugé en la court de Parlement de Bretaigne.

CE droit eſt fort ancien, ſur lequel ſe trouuent quelques Abbayes & benefices aſſignez de leur fondation, & ſi a pluſieurs ſeigneurs & Gentilshommes qui pretendent droict de bris en leurs terres: combien qu'à la verité, ſoient nobleſſes, que les anciens appelloient regalles, comme dit noſtre couſtume, appartenantes au ſeul Prince, ſ'il ne ſ'en monſtre tiltre, ou conceſſiõ particuliere des Princes, quelque poſſeſſion qu'en ayent les pretendans: leſquels priuez à la verité contre nature & iuſtice, prennent tels droicts cruellement, cõme il faut aduouer, ſe trouuant que le bris ſe pourſuyue. Mais ce n'eſt pas en Bretaigne ſeulement, car il ſe trouue des Eſcriuans principalemẽt iuriſconſultes par les Potentats, Royaumes & nations, qui teſmoignent que tous les Princes du monde prennent ce deuoir en leurs finages. Ce qui auroit quelque apparence quãd il ne ſe trouueroit point de pourſuyuãs, & que la mer auroit pouſſé à bord quelques biẽs, deſquels le ſeigneur ſeroit incogneu, mais ſe trouuãt qui les aduouë, c'eſt vn cruel exploit d'accroiſtre, le malheur d'vne pauure perſonne, & qu'à vne infortuné, la mer & la terre ſe rendent ennemis tousdeux enſemble, ſans merite n'offenſe. F

Droict de Bris iniuſte, & cõtre nature.

LE

A Le droit de Bris fut accordé au seigneur de Leon, faisant cõme a esté dit le mariage d'Alienor, fille de Hoël ayant esté ce droit depuis rendu aux Ducs, ainsi que nous dirõs cy apres auec la seigneurie de Leon. De ce droit sera parlé cy apres au liure 3.

Dv temps de Conan le petit, il en fut fait plaincte, lequel en vn Concile prouincial d'Euesques tenu à Nantes, le quitta publiquement, & fist declaration de ne le vouloir plus prendre, comme tesmoigne Hildebert, Archeuesque de Tours, en la 67. epistre, lequel presida en ce Cõcile: mais quoy qu'il declarast de son temps, il ne fut pas gardé, & le retinrẽt les Princes du pays & d'autres encores. Il se trouue lettre parmy les Chartres, par lesquelles les princes de Bretaigne, auoient droit de prẽdre ce droit iusques à la Rochelle & à Bordeaux, & declaration des Roys de France & d'Angleterre, B au profit des Ducs, comme nous dirons en son lieu.

Droict de bris quitté par Conan au Cõcile de Nantes.

Dv tẽps de Hoël ceste continuelle vermine de corsaires de mer, lesquels longuement depuis infecterent la terre & la mer, venans de Dannemarch, & Frize, commencerent à voguer vers la France & Bretaigne, qui estoient appellez Danois, & habitoient l'ancien Chersonnese Cimbrique. Ceux cy rengeans la coste, vinrẽt mettre pied à terre en Leon, & firent de grandes courses & rauages au pays par la laschetté du cœur du Roy Hoël, sans q̃ iamais il osast ou se voulust esmouuoir pour le secours de sõ pays, qu'il voyoit à ses yeux perdre & gaster, tellemẽt q̃ ces Pirattes s'y habituerẽt par vn temps sous la charge d'vn pillart Capitaine, appellé Corsolde, & fallut que le secours vint aux pauures habitans de dehors le pays: car en ce temps se cõmença la ruine de l'Isle de la grande Bre- C taigne par guerres ciuiles, & par la derniere venue & occupation des Saxons, lesquels finalement gagnerent le pays, contraignãs les habitãs de se retirer en vn cantõ d'iceluy sterille, mauuais, froid & montueux, mais fort pour se sauuer & defendre, qui est le pays de Gales & Cornouaille: où iusques à icy il continuerent d'habiter, les autres passerent à grandes bãdes en nostre petite Bretaigne, où ils furent humainement recueilliz, & entre iceux Rhimo, descendu des Roys de l'Isle, duquel Hoël espousa la fille, dont descendit Alain son fils, qui regna cy apres, aussi passerẽt plusieurs seigneurs du pays yssus du sang des Roys, & remplirent le pays de Bretaigne d'habitans, cõme qui y eust amené vne Colonie à la façõ Romaine, & s'habituerẽt en Cornouaille, Vẽnetois, Leõ & Treguer, qui a donné occasion à Bartholomeus Anglicus, Blondus, Aimoinus, Sabellicus, & historiẽs Anglois & autres, de dire qu'ils apporterẽt

Courses des Danois en Bretaigne.

Passage des Insulaires en Bretaigne chassez par les Saxons au temps de Hoël second.

le nom de Bretaigne, chose fause, & par nous cy dessus cõuaincue. D
Nos chroniques disent sur ce pas, vne chose estrange, qu'vn nõmé Riuallon surnommé Murmaçon, qui regnoit en vn canton de l'Angleterre, ayant pris auec luy tout ce qu'il peut d'hommes & de femmes, passa la mer & s'en vint en Bretaigne, applacer au pays de Leon, auquel du consentement tant de ceux qu'il auoit amenez, q́ des habitãs du pays, il fut choisi & esleué en tiltre de Roy en tout le bas pays de Kẽper, Leon & Treguer, sans estre empesché d'hõmes, & se ioignirent les habitans auec luy pour combattre lesdits Danois & Frizons, qui cõmencoient de s'habituer au pays de Leõ, lesquels il cõbattit en plaine campagne, & les deffist en grand nõbre, contraignant le reste à se rembarquer & vuider le pays, & restituãt aux seigneurs du pays leurs terres & seigneuries, qui auoiẽt esté occupees par les Danois, & regna de là en auant à son aise, & E
de luy descendit Iudicaël, duquel il sera parlé cy apres. Cest exploit donna telle reputation à Riuallon, que Clotaire Roy de Frãce desira le veoir & enuoya deuers luy, pour le prier de le vouloir visiter, ce qu'il fist, l'allãt trouuer en son Royaume, où l'ayant veu par quelque iours, il s'en retourna auec sa bõne grace en son pays, que nos Chroniques appellent Dononense, qui consiste aux trois Eueschez que nous auons nommé cy dessus. C'est merueille qu'il soit escrit que sans contradiction, cestuy ci print le tiltre de Roy à la veuë de Hoël, & qu'il fust si lasche de cœur de l'endurer, si ce ne fut pour auoir recouuert & regaigné le pays de la main des Danois qui estoit perdu pour luy. Ce furent deux Roys en Bretaigne en vn temps, la generation desquels sera deduicte cy apres: tãt s'en faut que le propos de Gregoire de Tours, & ceux qui l'ont suyui, F
soit veritable, disant que les tiltres des Princes en Bretaigne n'estoient en son temps que de Comtes, chose qui se conuaincra fort clairemẽt en la poursuitte de nostre histoire. De ce mesme temps passerent de l'Isle plusieurs saincts hommes, & entre iceux Armel, Hermite, lequel s'en vint demeurer pres Rẽnes, au lieu ou auiourd'huy est l'Eglise parrochiale dediee en son nom. En ceste mesme desolation passa S. Samson, qui estoit Archeuesque Deborac, ores dit Yorch, qui depuis fut Euesque de Dol, S. Tugdual, qui fut Euesque de Treguer qu'ils appellent S. Pabut, lequel estoit nepueu de Riuallon cy dessus, fils de Pompeia sa sœur, de laquelle on mõstre encores à present la Sepulture enleuee au diocese de Treguer, en l'Eglise parrochialle de Langat. Aussi passerent S. Magloire, S. Pater qui eut son Eglise à Vẽnes, S. Malo depuis Euesque d'Alethe,

Riuallõ Murmacon s'estãt retiré de l'Isle d'Angleterre, est esleu Roy de Bretaigne viuant Hoël II.

Deffaicte des Danois par Riuallon duquel est descẽdu Iudicaël.

Deux Roys en Bretaigne en vn mesme temps.

S. Armel.

S. Samson.

S. Tugdual.

à pre-

A à present dicte S. Malo, S. Brieuc Euesque de la ville de S. Brieuc: S. Meen qui eut son monastere de son nom renommé par le mõde, S. Gildas, S. Goluen, S. Coulomban, & encores en nõme quelques autres de saincte religion, Gregoire de Tours desquels nul ancien ne fait mention, cõme Munochus, Felix Euesque de Nantes, Vénocus & autres: cõbien que ceux d'Angleterre ne vinrent pas tous en vn tẽps. Voyla ce qui se passa du temps d'Hoël second, qui regna depuis l'an 484. iusques en l'an 560.

S. Meen.

S. Gildas.

S. Goluen.

L'an 560. regnanten Frãce Clothaire.

ALAIN *premier de ce nom Roy VIII.*
Chap. XXIX.

Apres Hoël second, succeda au Royaume Alain premier de ce nom de tel pere tel fils, homme aussi B faineant que le precedent. Vray est que du tẽps d'Hoël second, les subiects retenans encores quelque memoire & reuerence d'Hoël le grand, respectoient encores quelque peu, & obeissoient à son fils Hoël secõd: mais apres qu'il fut mort, tous les seigneurs & Cõtes du pays le mespriserent fort, & se firent les maistres. C'est pourquoy Gregoire de Tours a esté esmeu de dire, qu'il n'y auoit plus de son temps, que des Comtes de Bretaigne, & plus des Roys, ce qui est bien faux, cõbien que leur lascheté & peu de valeur, a fait nommer les Comtes en leurs faits, & taire & oublier ces mauuais Princes & Roys, dont les Chroniqueurs Frãçois ont fait mal leur profit, mais ils deuoient regarder chez eux, & recognoistre quelles gens regnoient en leur Royaume, depuis Dagobert C second du nom, iusques à Pepin, c'est à dire des images & vmbres d'hommes, comme ils disent. Par ces occasions se leuerent en Bretaigne, vn nommé Conar, ou Conan Cõte de Vennes, Conobert Comte de Rennes, & de Nantes, Comoré Cõte de Leõ, desquels fait mention ledit Gregoire de Tours, Conobert est appellé Conabus d'Aymoin, & bien contrariant audit Gregoire, il l'appelle Roy: combien qu'à la verité, il ne le fust pas. Tous ces hommes par la lascheté de ce Roy se firẽt croire de leurs exploits. Conan de Vennes auoit trois freres, lesquels il fist tous mourir pour heriter la succession commune, restoit le quart appellé Maclian, lequel à ceste mesme intention, il fist prendre & emprisonner. Toutesfois par l'interuention de Felix, Euesque de Nantes, il fut deliuré, auec promesse de ne iamais rien remuer contre son frere. Mais comme la promesse s'estoit faicte par force, aussi n'en

Erreur de Gregoire de Tours touchant les Roys de Bretaigne.

tint il rien, qui fut cauſe que Conan le pourſuyuit de plus belle. Et ne ſçachant Maclian, où ſe cacher ny retirer, il ſ'enfuit deuers Comoré, Comte de Leon, lequel ne le voulut defendre par armes n'eſtant aſſez fort, mais ſçachant qu'il eſtoit pourſuiuy depres le fiſt coucher en vn tombeau, & fiſt ſon ſeruice & obſeques comme ſ'il euſt eſté mort, luy laiſſant vn ſeul pertuis pour reſpirer. Toſt apres viennent ceux qui le ſuyuoient, ayant deſcouuert qu'il auoit eſté veu en la maiſon de Comoré, auſquels il fiſt entendre qu'il eſtoit mort, & leur monſtrant le lieu de ſa ſepulture, & ſon tõbeau, ils le creurent, & ſe retirerẽt faiſant entendre à Conan qu'il eſtoit mort, lequel ſe ſaiſit de tout ce qui auoit appartenu audit Macliã: & dit Gregoire de Tours, ayant au precedent eſcrit qu'il n'y auoit point de Roy, que Conan ſe ſaiſit de la part du Royaume de Maclian, qui ſont deux choſes fort contraires, qu'il y euſt Royaume ſans Roy. Maclian eſtant ſorti de la foſſe ne ſ'oſa iamais trouuer deuant ſon frere Conan, & priſt les ordres Eccleſiaſtiques, ſe faiſant Eueſque de Vennes, mais apres la mort de Conan, il laiſſa l'eſtat, & dignité Eccleſiaſtique, ayãt meſme repris ſa femme, & l'heritage de ſon frere, ſe faiſant Comte de Vennes. Conobert l'autre des freres, Comte de Rennes & de Nantes, eut de la peine à ſe ſouſtenir, & defendre ſa terre contre les autres, toutesfois il ſ'en deffendit, & eſpouſa vne nommee Caldez, fille de Villecaire, ſeur de la femme de Chranne, fils de Clotaire, Duc d'Aquitaine, laquelle alliance fut cauſe de ſa ruine, comme il ſera dit apres. Il l'eſpouſa en la ville de Nantes auec grande magnificence, mais peu de temps apres il tomba en diſcord, auec Clotaire Roy de France. Et voicy l'occaſion, Clotaire auoit vn fils, les vns diſent Baſtard, les autres legitime, violent, outrageux, & irreuerent, & pour le faire bref, treſ-mal conditionné, appellé Chranne, le pere qui ne valloit gueres mieux, l'auoit fait gouuerneur d'Aquitaine. Mais autant que le pere eſtoit arreſté, dur & mal comportant, autant eſtoit le fils deſdaigneux, ſuperbe, & deſobeiſſant: & pource n'accorderent ils pas long temps enſemble. Le pere iournellement aduerti de ſes mauuais deportemens par les plaintes de ſes ſubiets, luy manda de le venir trouuer la part où il eſtoit, Chranne ſoit qu'il fuſt aduerty de ſa mauuaiſe diſpoſition en ſon endroit, ou touché de ſa conſcience, & cognoiſſant à qui il auoit affaire, n'oſa ou ne voulut y aller, & au lieu de ſe faire, alla trouuer Childebert ſon oncle, frere, & toutesfois ennemy mortel de ſon pere, qui regnoit au terrouer & prouince de Paris, & le voyant en ceſte vo-

Ruſe de Comoré Comte de Leon pour ſauuer Maclian.

Occaſion de la guerre d'entre Clotaire Roy de France, & Conobert Cõte de Rennes & Nantes.

A lonté fist ligue auec luy, offensiue & deffensiue, tant cõtre son pere qu'autre, qui peust estre contre l'estat & la vie de Clotaire, lequel lors faisant la guerre en Saxe en fut aduerty, occasion qu'il depescha soudainemẽt deux de ses enfans qu'il auoit aupres de luy d'vn autre femme nommez Aribert & Gontran, pour aller courir sus, & prendre Chranne, estant lors en Limosin pour leuer des forces, ce que voulans executer Aribert & Gontran, ils s'en vinrent droit pour rencontrer Chranne, auec ce qu'ils auoient de forces. Mais comme ils estoiẽt sur le point de choquer, il s'esleua vne telle tempeste, qu'il sembloit que ciel & terre deuoit assembler, foudre, esclairs, gresles, & tout ce qu'il y a d'espouuantable aux Elemens. Cela les empescha de se mesler, & retournerent à leur logis. Il aduint cependant que Clotaire fut deffaict au combat contre les Saxons, & son armee rompue: dequoy Chranne ayant receu aduertissement le premier, despecha vn des siens, lequel contrefaisant le courrier, comme s'il eust esté enuoyé de Clotaire, & comme s'il feust venu du camp du Roy, apporta nouuelle à Gontran, & son frere, de ceste defaicte, chose qui à la soudaine les estonna, & leur fist leuer le camp, & s'en retourna arriere, tenans chemin deuers le pays de Lorraine, ou de l'Alemagne, pour s'approcher, & recueillir de plus pres, ceux qui retourneroient de ces lieux. Chranne ayant par son adresse sorti à son intention, les suyuit en toute diligence, à la piste de leurs cheuaux iusques à Chaalons, qu'il prist d'assaut, & assiegea Dijon, lequel il ne peut prendre: & sur ces entrefaictes, Childebert Roy de Paris mourut, qui fut vne grãde desfaueur aux affaires de Chranne. Si ne peut il iamais se cõmander, tant qu'il voulust requerir pardon à son pere, ny se submettre, aussi n'osa il attendre son retour: & ayant de tous costez regardé qu'elle part il deuoit retourner, se voyant foible, destitué d'amis, il pensa finalemẽt de se retirer par deuers ses alliez. Il auoit espousé vne des filles de Vilcaire, Duc d'Aquitaine, & Conobert l'autre. Vilcaire faisoit bien ce qu'il pouuoit, mais se voyãt foible, & le Roy Clotaire bandé contre luy, il n'eut autre remede que de refuir à la franchise, & sçachant en quelle veneration estoit la memoire de S. Martin, s'enfuit à Tours, se mettant en l'Eglise, mais ledit Clotaire transporté de cholere, & cruel de nature, & forcené qu'il estoit, sans reuerence du lieu, fist mettre le feu aux quatre coings de l'Eglise, & la fist brusler auec Vilcaire dedans. Chranne se voyant delaissé de tous amis, ne sçachant à qui se retirer, s'aduisa de se reclamer deuers son beau-frere qui auoit espousé la sœur de

Ruse de Chrãne fils de Clotaire pour euader le danger où il estoit, et pour deffaire son ennemy.

Mort de Childebert.

Cruauté de Clotaire enuers Vilcaire beau pere de Chranne.

Refuge de Chranne vers Conobert Cõte de Rennes & Nantes.

sa femme, qui estoit Conobert, Comte de Rennes & de Nantes, D
lequel comme nous auõs dit cy dessus, Gregoire de Tours appelle Comte de Bretaigne, Aimoinus l'appelle Roy, Sigebert l'appelle Duc, & en effect tous ne sçauent gueres bien ce qu'ils disent sur ce pas. La verité est qu'il estoit Comte particulier & seigneur desdites villes soubs le Roy Alain. Chranne venu à Nantes deuers Conobert y seiourna l'espace de quatre ans en seureté en la maison fort bien recueilly. Pendant ce temps Clotaire enuoya ses deputez pour interpeller & sommer Conobert, de luy enuoyer Chrãne, ou le mettre hors de sa terre, luy denõçãt à la fin la guerre, s'il ne le faisoit. Mais pour tout ce ne peut il tãt faire, que Conobert luy voulust faillir d'amitié qu'il luy auoit promise, ny l'abandonner à la mercy de son pere. A la fin voyant Clotaire, qu'il n'y auoit autre moyen, il delibera de l'auoir par armes, & ayant assemblé vne ar- E
mee, vint en Bretaigne, & droit à Nantes, ou Conobert estant aduerty, l'attendit & ne marchanderent pas long temps. Ce Comte estoit vaillant Cheualier, & si n'estoit pas foible pour soustenir Clotaire, pour grand Roy qu'il fust, cõme il mõstra bien, car auec son armee, il sortit dehors, & se rẽcontrerẽt par deux iours les batailles fort furieusemẽt, si bien q̃ Clotaire le premier iour, ne peut riẽ emporter. La nuict suruenue, & les cãps retirez, Conobert estoit d'aduis de sortir sur le cãp du Roy, & le prendre sur le repos, & le charger de tous points à l'improuiste, esperãt biẽ de faire quelque grãd exploit, ayãt la retraitte pres. Mais, ou ce fust la volõté de Dieu qui esblouissoit les gẽs de cest hõme, ou quelq̃ autre accidẽt, Chrãne ne le voulut souffrir, & pria Conobert d'attẽdre le lendemain, s'asseurãt q̃ par la prouue qu'il auoit faite des forces de sõ ennemy F
du iour precedẽt, ils feroiẽt cy biẽ qu'ils le rẽuoyeroiẽt auec sa colere. Conobert auec peine se departit de son entreprise, aduertissãt ce pẽdãt Chrãne, q̃ quoy qu'il esperast de la force des hõmes, il se defioit fort de la iustice de sa querelle, qui estoit de fils subiet à pere. Le tout fut remis au matin, iaçoit q̃ ce cõseil ne fust pas le pire: le iour venu les armees se mettẽt aux chãps, se rẽgẽt d'vne & autre part, & soudain se chargerẽt roidemẽt, tellement qu'il en mourut des meilleurs, & plus vaillans des deux armees, & fut telle heure que Clotaire voyant les siens pressez & soustenir à grande peine, eut recours aux larmes, & aux oraisons, alleguant Absalon, & Dauid, auec beaucoup de plaintes à Dieu, mais il ne valloit gueres mieux q̃ son fils. Le cõbat dura long tẽps, tellement qu'il demeura par quelque tẽps en incertain, laquelle des causes plairoit à Dieu.

Clotaire descend en Bretaigne auec vne armee cõtre Conobert.

Tou-

A Toutesfois à la longue, les troupes de Conobert furent forcees, & voulans reculer comme cela fut apperceu, Conobert qui estoit vaillant & preux de sa personne, voulut soustenir, & r'allier ses hommes, & en ce lieu estant chargé de toutes parts, fut tué estant à la teste des siens en combattant, chose qui donna de là en aduant terreur & espouuentemẽt au reste de larmee: dont la plus part se retira au dedans de la ville de Nantes. Et delà n'ayans personne pour les conduire, ils abandonnerent la ville & se sauuerent comme ils peurẽt. Chranne se pouuoit sauuer s'il eust voulu, comme dit la Chronique, mais l'affection qu'il auoit de sa femme qu'il voyoit tomber en la mercy de ce vainqueur cruel, le retint, ce qui les perdit tous deux, estant pris au combat dont il fut amené prisonnier au pere, lequel comme sanguinaire qu'il estoit, B ayant commencé son regne par le meurdre de ses petits nepueux, le fist auec sa femme & enfans enclorre en vne petite loge de bois, comme couuerte de chaume, & tous estendre, liez sur bancs auec des cordes, & brusler sans misericorde, ny respect de sang, ny de ses enfans, dequoy depuis toute sa vie il demeura trauaillé, & gehenné en sa cõscience, comme dit Gregoire de Tours, & ne vescut pas long temps apres. Ils marquent ceste aduenture an l'an CCCCCLXIII. & est icy le premier affaire que iamais ayent eu les Bretons auec les François, depuis lors qu'ils passerent le Rhin, de ce qui aduint depuis la guerre de Conobert, fut bien occasion d'inuiter le Roy de France à vouloir mettre le pied en iceluy.

Victoire de Clotaire contre l'armee de Courbert qui est tué.

Prise de Chrãne lequel Clotaire fait cruellement brusler vif auec sa femme & enfãs.

L'AN CCCCCLXIII. Premiere occasion de guerre qui ait onc esté entre les François & Bretons.

APRES la mort de Conobert, la ville de Nantes fut abandonnee des gens de guerre, & Clotaire entra dedans, puis enuoya partie C de son armee à Rennes pour s'en saisir, ainsi qu'il fist & y mist des garnisons. Puis se retira en son Royaume, emmenant auec luy sainct Melaine, lequel il fist son Consellier, homme de grande reputation, religion, & saincteté, & comme tel presida ainsi que tiẽnent nos Chroniques, au Concile national, qui fut tenu en ce tẽps là à Orleans, ayant au parauant seruy le Roy Clouis, estant Euesque de Rennes, & depuis fut rapporté & canonizé entre les saincts hommes pour les miracles qui furent faits par son intercession apres sa mort de tous grands & supernaturels effects. Le Roy Clotaire mourut en l'an CCCCCLXIIII. regnant encores en Bretaigne le Roy Alain, & viuant Dunalch fils de Conobert, lequel depuis, & soubs le temps de la prise de Rennes, auoit esté transporté à Vennes, en la garde & protectiõ de Maclian Comte de Vennes, lequel tost apres fut tué par Theodoric, fils de Budic, Comte de

Prise de Nantes & Rennes par Clotaire.

S. Melaine.

L'AN CCCCCLXIIII.

Guerech.

Cornouaille, auquel Maclian succeda Guerech au Comté de Vennes, lequel par Gregoire de Tours est appellé Vvaroch, qui fut vn tres-vaillant & hardy Cheualier, ayant tant qu'il vescut tins teste aux Roys de France, les endommageant fort, ainsi qu'il sera dict cy apres. Comme Dunalch fut esleué soubs la tutelle de Guerech, sçachant le tort que luy tenoit le Roy de France, en l'occupation des villes de Nantes & Rennes, entreprint de les recouurer, lesquelles Chilperic successeur de Clotaire tenoit encores : & ayant faict amas d'hommes, & de ses amys, s'en vint en armes courir le terroir de Rennes, & selon que dict Aimoin, iusques en la parroisse de Cornus, pres de ceste mesme ville, gastant le pays en espoir d'affamer la garnison, ou l'attirer aux champs. Et s'estant retiré le Roy Chilperic aduerty de ses entreprises, s'en voulut ressentir, enuoyant hommes pour amasser des forces, Tourengeaux, Angeuins, Manceaux, Poicteuins, & de la basse Normandie, pour luy faire la guerre, lesquels s'estans leuez en grand nombre, ayans donné leur rendez vous sur les marches de Bretaigne, à iour determiné, entrerent auec grandes forces audict pays, iusques à plus de vingt mil hommes ramassez, & commencerent à piller & gaster le tout, tenans leur route deuers Vennes, où Dunalch, & Guerech son oncle seiournoiét. Dequoy estant aduerty Guerech dressa de son costé ses forces, & ayant faict amas de bons soldats vne nuict, comme ils estoient campez sur la riuiere de Vilaine, pres de Messac, ayant cheuauché toute la nuict, les vint charger à la Diane, où ils estoient, ne pensans à l'ennemy, ny en son entreprinse, les ayant enfoncez de telle façon, qu'il les mist tous en fuite apres en auoir tué grand nombre, contraignant les autres de se ietter & noyer aux marests prochains, & repasser à grand haste ce qu'il en restoit, qui ne passoit pas cinq mil hommes de tous ceux qui estoient entrez au pays, sans en perdre des siens, que bien peu. Ceste aduanture n'est touchee par les Chroniques Frãçoises, qu'auec le bout du doigt par Gregoire de Tours & Aimoin qui en disent le moings qu'ils peuuent, comme il appert par tous les discours de leurs histoires, pour auoir esté les biens dudit Euesque & du clergé de Tours, pillez par les Bretons pendãt les guerres. Mais le plus estrange du conte est que ledict Gregoire de Tours faict en son histoire, les vainqueurs supplians, & n'a eu reuerence de dire, que apres ceste victoire, Guerech enuoya supplier Chilperic de la paix, & qu'il consigna entre ses mains la ville de Vennes, & bailla ostages. Ce qui se monstre faux par le faict

Dunalch fils de Conobert.

Chilperic enuoye vne armee en Bretaigne, pour resister à Guerech & Dunalch.

D E F

A en soy, & ce qui sera dict cy apres autrement rapporté par les nostres, lesquels escriuent bien qu'apres ceste escorne, Chilperic entendit à la paix fort volontiers, laquelle toutesfois ne fut pas de lõgue duree, ayant enuoyé Guerech vn Euesque de Vennes, nõmé Ennius, deuers Chilperic, pour asseurer la paix, lequel fut retenu, & à ceste cause ils rentrerẽt en guerre. Sur ces entrefaites estãs les villes de Rẽnes & Nãtes tousiours retenues & occupees par les gẽs de Chilperic, comme elles furent quelques annees depuis la mort de Conobert, Guerech incessamment couroit le pays, trauaillant les garnisons, estant le plus fort à la campagne pour les cuider attirer aux chãps, ou les surprendre, tellement que venant le temps de recueillir les fruits, les habitãs des garnisons n'en retiroiẽt que peu: qui fut cause que Chilperic voulãt iouër à bon escient, fist dresser grosse armee, qu'il enuoya en Bretaigne souz la cõduite d'vn capitaine nõmé Bapolen, qui tenoit des premiers estats de sa maison, lequel venu en Bretaigne, fist de grãs degasts au plat pays, és villes & places chãpestres, prit prisonniers, & fit plusieurs rãçonnemẽs. Ce qu'entẽdu par Felix Euesque de Nãtes, en la garde duquel Clotaire auoit consigné & cõmis la ville de Nãtes, hõme de saincteté & religion, se mist en peine de pacifier Guerech auec Chilperic pour soulager les habitãs du pais qui luy faisoient pitié: mais il n'y proufita rien, & ne le peut faire sans rendre les villes. Sur ces entreprises mourut Chilperic en l'an 587. qui fut cause que Guerech & Dunalch reprinrent cœur, & ayans faict amas d'hõmes, s'en vindrent cãper deuant la ville de Rennes, laquelle ils assiegerent, ausquels les habitans se rendirent sans cõbattre, pour la grande enuie que de long temps ils auoiẽt de retourner en l'obeissance de leurs seigneurs naturels. Dont estãt aduerti Bapolen, derechef retourna auec gens de guerre, & la vint assieger pour essayer à la recouurer, mais elle fut vaillãment defendue par ceux de dedans: en sorte que Bapolen voyant cela aller en lõgueur, & estant pressé de quelques affaires qu'il auoit à Angers, en laquelle il commandoit de par le Roy, partit pour s'y en aller, laissant son fils au siege pour cõmander à son armee. Mais les assiegez estãs aduertis de ce, firẽt vn iour vne saillie, & l'ayant pris au despourueu, forcerent ses gardes, & estans entrez sur luy, le tuerent: dequoy son armee espouuantee, leua le siege aussi tost, & se retira en diligence. Il restoit de recouurer la ville de Nantes, laquelle estoit encores detenue & occupee par les gens du Roy de France, pour lequel affaire, soudainement que Guerech se veit dedans la ville de Rennes,

Secõde armee de Chilperic en Bretaigne pour resister à Dunalch.

L'AN DC LXXXVII.

Siege de Rennes leué.

B

C

il fist marcher ses gens deuers Nantes, & d'arriuee fist le degast à l'entour, par tout où les François s'estoient logez. Dequoy estant le Roy Gontran, lors regnant, aduerti, enuoya Namace Euesque d'Orleans, & Bertrand Euesque du Mans, accõpagnez de grãd nõbre de ses principaux officiers, deuers Guerech, pour traicter auec luy de la paix, & essayer s'il y auoit moyẽ de cõposer pour en retenir vne ville des deux, deliurãt l'autre pour mettre le pied dedãs le pays, s'il luy eut esté possible. Mais Guerech les despecha auec belles paroles, leur faisant toutes les meilleures demonstrations qu'il estoit possible de vouloir accorder, toutefois ils ne peurẽt riẽ cõclure sur l'heure. Ces ambassadeurs estãs retournez deuers Gõtran, luy ayans faict leur rapport de ce qu'il leur auoit esté respondu, & voyant que Guerech continuoit d'assieger la ville, craignant qu'il l'emportast, ou que les habitans la rendissent, fist faire vne leuee d'hommes, & dressa nouuelle armee, de laquelle il bailla la charge à deux Capitaines, dont l'vn estoit Bapolen, duquel nous auons parlé cy dessus, & vn autre nommé Ebracaire, tous deux des premiers hommes de guerre de son royaume, & qui auoient autant eu de charges grandes, & plus qu'aucuns autres. Toutesfois ces deux hommes n'estoient pas bien d'accord, & auoient bien de la ialousie entr'eux, l'vn cherchãt de defauoriser & desarçonner l'autre, & auoir sa charge, n'ayant faict tout du long du chemin venãt en Bretaigne que se quereller, irriter, & entreprendre l'vn sur l'autre, sans vouloir accorder ny eux, ny leurs trouppes en façon que ce fust. Finalement ils se rendirẽt en Bretaigne, & vinrent passer la riuiere de Vilaine au dessus de Rhedõ, & de là à la riuiere d'Aoust, qui vient de Iosselin tõber en celle de Vilaine. Gregoire de Tours dict que Fredegõde Royne, vefue de Chilperic, vouloit grãd mal à Bapolen, & eust bien voulu, qu'il eust souffert quelque estraicte, & qu'à ceste intention elle enuoya secrettement nombre d'hommes, Saxons & estrangers qui estoient à sa deuotion, tondus & accoustrez à la mode des Bretõs, au secours de Guerech, & au desçeu de Gontran, estans ces deux Capitaines entre les deux riuieres d'Aoust & de Vilaine, Ebrecaire s'estoit retiré, & ne vouloit aucunement combattre auec Bapolen. Guerech aduerti qu'il s'estoit separé, laisse le siege de Nantes, & s'en vint à grãdes iournees, & ayãt trouué le gué à passer, par la cognoissance du pays qu'il auoit, s'en vint droict charger Bapolen, le trouuant enfermé entre ces deux riuieres parmi les marests, où mal aisement il pouuoit mettre ses gens en bataille, & l'ayãt enclos tua grand nombre de ses hõmes,

Ambassades enuoyez par le Roy Gontrã vers Guerech pour traicter la paix.

Armee de Gontran roy de France enuoyee contre Guerech en Bretaigne.

ne se

A ne se pouuans ayder bõnement de leurs cheuaux. Le combat dura par trois iours de charge & reprise en autre, estãs les François si reserrez, qu'ils ne se pouuoient estendre, & las de faim & de soif. En ce combat Bapolen estãt chargé par Guerech teste à teste, & blessé à mort, finalement il mourut, & ce qui en eschappa se sauua à la fuite, mais il s'ẽ noya par la riuiere au repasser vn nõbre infini. Ebracaire passant outre tint le chemin à Vennes, auquel lieu, cõme dict Gregoire de Tours, le Clergé luy fut au deuãt, & luy furẽt les portes ouuertes, si qu'aisément & sans combattre il y entra. Gregoire adiouste que Guerech voyant ceste ville prise se retira sur la mer, ayant chargé ce qu'il auoit de plus cher de meubles en vaisseaux, lesquels, comme il dict, par fortune de mer furent brisez, perdant tout son bagage & equippage: & que l'issue fut, qu'il vint à parlementer de paix auec Ebracaire, qui luy accorda finalemẽt la paix,
B dont furent baillez ostages tant d'vne part que d'autre. Mais il y a en ce cõte si peu d'apparẽce que merueilles, aussi disent nos Chroniques tout le contraire. Car d'auoir deffaict partie de l'armee du Roy, & tué le chef, & apres bailler son neueu pour ostage, & ioint ce qu'il aduint depuis, il est hors d'apparẽce. Nos Chroniques disent qu'Ebracaire estant aduerti de ce qui estoit aduenu à son cõpagnõ, se voyãt foible pour soustenir, & n'osant attẽdre Guerech, se retira le mieux qu'il peut. Aussi dit Gregoire, q̃ le traicté de paix qu'Ebracaire & Guerech, auoient passé ensemble ne tint point, & que repassant la riuiere de Vilaine, Guerech le suyuit, & tua beaucoup de ses gens, le contraignant de se sauuer dedãs Angers, mettant la riuiere du Maine entre luy & Guerech, qui se contenta de
C l'auoir suyui & chassé hors le pays. Par ainsi l'euenement monstre que tout ce que dict Gregoire de Tours est chose contrefaicte. Et de vray l'issue de ce voyage fut telle, qu'Ebracaire & vn nõmé Vilecaire Capitaine de ce reste d'armee, estãs retournez deuers le Roy furẽt si mal venus & recueillis qu'à grãd peine se peurẽt ils sauuer d'estre punis, leur ayãt esté cõmandé de vuider la court, & de ne se presenter à l'œil du Roy de leur vie, qui n'est pas argumẽt, qu'ils reportassent la paix, ne qu'ils eussent en leur voyage exploicté quelque chose à leur auãtage. Mais ledit Gregoire veut excuser cest euenemẽt sur l'intelligẽce qu'il dit ladite Fredegõde auoir eu auec les Bretons, dont il tire vne cõiecture de ce que le Roy estant malade à l'extremité, en faisant ladicte Fredegõde tout ce qu'elle pouuoit d'œuures de pieté, pour obtenir de Dieu santé pour luy, elle ayant enuoyé deuers Guerech, pour le prier de deliurer grãd nombre de

Victoire de Guerech sur Bapolen chef de l'armee du roy Gontran.

prisonniers qu'il tenoit prins aux guerres dernieres, elle obtint de luy aussi volontiers qu'elle le demanda, qui luy fist penser que ceste deffaicte de l'armee du Roy rompue en Bretaigne estoit aduenue de l'intelligence de Fredegonde. Ceste histoire se marque en l'an CCCCCXCIX. D

Voylà les valeurs & vaillances de Guerech Comte de Vennes, du nom duquel le terrouër de Vennes prist sa denomination, s'appellant Broerech, qui est en François, Terre d'Erech, comme encores auiourd'huy il s'appelle sur le pays. Mais ce qui est plus à esmerueiller, c'est que cest homme seul & simple Comte, soustint si long tẽps les forces de Clotaire, Childeric & Gontran, & que du Roy Alain qui lors estoit en Bretaigne, il ne se faict en tout mention, non plus que s'il n'eust esté en essence. Mais cela aduint de la nonchalance de l'vn, & de la valeur de l'autre, lequel fut en ses entreprises suyui par tous les nobles & gens de guerre du pays, sçachant si bien s'ayder de ceste faueur, & de l'opportunité, & cognoissance des lieux, & entretenir le pays en vne volonté, qu'il defist son ennemy, & les armees qui furent enuoyees de France, soit q̃ ceste Fredegonde fust de ceste intelligẽce, ou nõ. Ebracaire retiré, Guerech retourna au siege de Nantes, ne se voyant plus homme à combattre: la garnison de laquelle se voyant sans espoir de secours, fut finalement contraincte rendre la ville par composition, leurs bagues sauues, qui fut cause que tout le pays tost apres retourna en l'obeissance de ses princes & seigneurs naturels, & les François entierement chassez d'iceluy, ayant esté la ville rendue à Dunalch fils de Conobert. E

Nantes rẽdue par compositiõ à Guerech.

Mort d'Alain I. du nõ.

En ce mesme temps mourut Alain Roy & prince vniuersel du pays de Bretaigne, duquel le nõ demeura obscur & incognu pour auoir vescu oyseux & sans valeur, & auoir laissé prendre le maniement des affaires à vn simple Comte, qui le couuroit de nom & reputation. Si regna il plus de trẽte trois ans, & iusqu'à luy Geoffroy Artur continue sa Chronique, de luy aussi font mention la Chronique de Martin Polonnois, celle de Bretaigne Latine & Françoise, & les histoires Angloises. F

Or quoy que la personne de ce Roy Alain fust merueilleusement inutile, & le pays trauaillé des guerres des François, si fut l'heur dudict temps tel, qu'en nulle saison, depuis les Apostres, ne se veit tant de saincts & religieux hommes, tant naiz du pays, que de ceux qui passerent de la grãde Bretaigne, estans chassez d'icelle par l'occasion des Anglois-Saxons, lesquels en fin s'en

firent

A firent seigneurs, & s'en vinrent ces saincts personnages à sauueté en nostre Bretaigne, parmi les plus grandes afflictions & miseres qui se fussent veuës, ou escrites depuis la prinse de Hierusalem: car il ne s'en sauua que bien peu au pays de Gales, entre les montagnes & rochers, au plus sterile & inhospital pays, & digne de n'estre point enuié par les Saxons, qui finalement ne les y peurent suyure, ny enfonçer, y estans iusqu'à icy demeurez. De ce nombre de fugitifs fut S. Samson Archeuesque d'Eborach, qui estoit de noble maison, S.Magloire fils d'vne sœur de S.Samson, S.Paul, S. Meen, S.Malo, S.Brieuc, S.Pater, S.Coulomban, lesquels furent depuis Euesques, & iusqu'au iourd'huy sont leurs noms, tiltres de Eueschez, Innochus que Gregoire appelle Munochus.

Saincts hommes fugitifs de l'Isle d'Angleterre en Bretaigne, pour la persecution des Saxons.

B

HOEL *troisiesme de ce nom, & Roy IX.*
CHAP. XXX.

ESTANT mort Alain le Fai-neant en l'an 594, luy succeda Hoel III. de ce nom, lequel fut homme de valeur, & suyuit les traces d'Hoel le Grand son ayeul, du regne duquel, à sçauoir en l'an 597. mourut Gontran Roy d'Orleans, & vint le royaume à Childebert son neueu, lequel à son aduenement à la couronne, entre ses premieres entreprinses delibera de recouurer les ville de Rennes & de Nantes, lesquelles Guerech auoit reprinses sur les Roys Clotaire & Chilperic: & à ceste fin assembla vne grande armee pour enuoyer en Bretaigne. Hoel de sa part s'arma pour la defense, & assembla ses forces, en fai-
C sant semondre les Comtes & seigneurs du pays, lesquels de tous costez se rendirent deuers luy à Rénes. Estans aduertis du chemin des François, ils allerent les attendre en la forest de Rennes, maintenant dicte de Cheuré, distant de trois lieues de la ville. Les François entrerent en Bretaigne par le chemin d'entre Vitré & Foulgeres, & vindrent chercher les Bretons, qui les attendoient de pied quoy, au secours de la forest sur vn petit ruisseau appellé Noironde, entre deux colines, où de present est situé vn Prieuré, qui s'appelle Allion: les François venoient deuers les Landes, qui conduisent le chemin de Rennes à Vitré. Soudainement que leur armee fut apperceue, les Bretons sortirent des bois, & se rangerent en bataille, & commencerent à charger en vn lieu, lequel encores auiourd'huy s'appelle l'Assaut. Les François estoient beaucoup plus forts de nôbre, & dônerent droict en teste, & firent marcher

Hoel III. du nom.

Bataille entre les François & les Bretôs qui emportent la victoire.

quelque nombre de gens de cheual ſur les aiſles, leſquels donnans D
au trauers eſpouuátèrent aucunement l'auantgarde de Bretaigne, la firent reculer iuſqu'aux colines dont ils eſtoient partis, ayás laiſſé quelque nombre d'hommes à la garde de leur bagage, auquel lieu ils ſe rallierent, & faiſans teſte à l'ennemi, le repoulserēt ſi roide, qu'ils contraignirēt l'armee des François ſe retirer arriere, & en enuelopperent & tuerent beaucoup qui s'eſtoient aduancez en la foreſt, & toute leur armee. Finalement apres long combat fut réuerſee & deffaicte au meſme lieu, qui encor auiourd'huy s'appelle Le champ de la bataille, & ioignant ledict Prieuré d'Allion, lequel quelque temps apres fut baſti pour memoire de ceſte aduẽture, & pour enſeuelir les morts: pour teſmoignage dequoy long temps depuis & de preſent ſe trouuent par les champs de grandes tũbes de pierre de toutes couleurs, couuertes de terre, leſquelles ſont E
L'AN CCCCC XCIX. pleines d'oſſemens, ce que ie puis dire pour en auoir faict ouurir aucunes. Les François qui peurent ſe ſauuer, ſe retirerent par leur meſme chemin. Ceſte bataille fut en l'an 599. & d'icelle faict mẽtion Aymoin, ſans toutesfois nommer le lieu, ny rapporter l'euenement de la bataille, comme il a bien accouſtumé en toutes les autres expeditions & entrepriſes d'entre les François & Bretons, auſquels il ſe monſtre par tout fort contraire. Mais nos anciennes

Mort d'Hoel III. du nom, en l'an 640.

Chroniques eſcrites en Latin, & Meſſire Pierre le Bault la racõpté par le menu. Le Roy Hoël apres ceſte bataille veſcut de là en auát en paix en ce pays, & treſpaſſa en l'an 640. & luy ſucceda Salomon ſon fils, combien que la Chronique vulgaire luy faict ſucceder Iudicaël, ce qui ne peut eſtre, & auſſi Geoffroy Artur de Monumette l'eſcrit autrement, & met ledict Salomõ en ceſt ordre en ſa Chronique, comme auſſi nos anciennes hiſtoires. F

SALOMON *Roy* X. *& ſecond de ce nom.*
CHAP. XXX.

L'an 640. auquel commença à regner Salomon II. du nom.

SALOMON ſecond de ce nom, commença à regner enuiron l'an ſix cens quarante: ceſtuy fut homme vaillant, & neantmoins de religion, de grande bonté, de bonne vie, & veſcut en paix, n'ayant aucune guerre auec les Roys de France. Il edifia l'Abbaye de S. Melaine pres Rennes, la dediant au nõ dudict S. Melaine. Du cõmencement de ſon regne, Cadualon & Eduyn enfans de Caduan Roy de l'Iſle de Bretaigne, paſſerēt en noſtre Bretaigne, où ils furēt bien recueillis par

Abbaye de S. Melaine fondee par Salomon.

A le Roy Salomon en sa court, & y ayant seiourné quelque temps, s'en retournerent, & fut Eduyn Roy. Cadualon chassé par Eduyn, repassa en Bretaigne, pour demander secours, ce qu'il obtint de dix mil Bretons, auec lesquels il combattit Eduyn, lequel demeura mort sur le champ, & du mesme Cadualon fut deffaict Osuuald. C'est ce que ie trouue par escrit de Salomon.

Il y a en ce passage quelque difference, entre l'histoire de Gothofredus Monumetensis, & Polydore Virgile sur l'histoire Angloise. Mais n'estant cela nostre subiect, & recherchans seulement pour ceste heure, le temps & datte de la grande & fameuse extermination des habitants de l'Isle, & leur passage general en nostre Bretaigne, nous dirons icy ce qui s'en trouue de plus veritable. Nous sommes d'accord auec Beda, en son abregé B de l'histoire Ecclesiastique d'Angleterre, que les premiers Saxons, qui donnerent depuis le nom à l'Angleterre, appellez par Vvortiger, qui empieta le Royaume sur les enfants de Constantin Roy de l'isle & frere Dauldran Roy de Bretaigne, vinrent soubs la conduicte de Hangist, & Horse son frere, en l'an quatre cents quarante neuf de nostre salut, soubs couleur & pretexte de secours contre les Pictes & Scots, par l'aide desquels ledict Vvortiger donna trois ou quatre batailles aux Pictes anciens ennemis des Roys du pais de la grande Bretaigne, & les rechasserent en la Caledonie: mais ces Saxons tost apres eurent enuie de la robe de leurs hostes, & se ietterent sur eux & leurs terres, & deslors furent contraincts grande partie des habitants anciens du pais, de passer à refuge en Bretaigne, les autres tinrent le pais iusques à l'an six cents, auquel an fut la totale & fi- C nalle extermination des anciens habitants, lesquels soubs la conduicte de Cadualon, se retirerent deuers le Roy Salomon, lors regnant en Bretaigne, le regne duquel Sigebert ne marque qu'en l'an 675. le plus grand nombre des autheurs arrestent ce datte en l'an 600. comme Polydore Virgile & la plus part des Anglois, Sansouin Italien, Georgius Lilius, Marianus Scotus, estant cela plus apparent, car c'est le mesme temps qu'on marque, que le Pape Gregoire premier enuoya Augustin Moyne, Melicus & ses compagnons prescher l'Euangile aux Anglois-Saxons lors nagueres placez & suruenuz en l'Isle, & qu'ils commençoient à s'establir, qui fut comme dict Beda, en l'an 596. bien pres de l'an 600. quatre ans moins, & de lors lesdicts Anglois establirent six ou sept petits Royaumes en leurs nouuelles conquestes,

Premier passage des Saxons en l'Isle de Bretaigne en l'an 449.

apres auoir chaſſé les anciens habitants, qui ſe retirerent au pays de Gales, entre les montaignes: & depuis, combien que reduicts ſoubs le Royaume d'Angleterre, n'ont pas ceſsé de leur faire la guerre, parlant encores ceux là, le langage Breton Gaulois de noſtre Bretaigne, pour teſmoignage de primitiue origine, comme nous auons dict ailleurs. Finalement mourut Salomon Roy de Bretaigne, enuiron l'an ſix cents ſoixante. D

Mort de Salomon, en l'an D CLX.

ALAIN le Long Roy vnzieſme Chapitre XXVIII.

Alain le lõg nepueu de Salomon.

A SALOMON ſucceda Alain le long ſon nepueu, deuers lequel vint Cadualadrus dernier des Roys des Bretons de l'Iſle, abordant à Quidaleth, pour obtenir ſecours à l'encontre des Saxons, qui auoient occupé ſon Royaume, & de vray aſſembla vne puiſſante & forte armee pour deuoir exploicter quelque bonne choſe. Mais comme il eſtoit ſur le poinct de deſloger & paſſer en l'Iſle, il ſe dict qu'il ſe monſtra à luy en ſonge, vn perſonnage qui l'admõneſta de laiſſer ceſte entrepriſe, & ne ſe trauailler de retourner en ſon pays, ny de plus rien entreprendre, & que tel eſtoit le decret ineuitable de Dieu, eſtant ſa nation & regne venu à ſon dernier but & periode: lors qu'à ceſte voix ceſt homme ſe trouua ſi eſperdu & eſpouuanté, que quitant du tout ſon entrepriſe, il s'en alla à Rome, où il ſe feiſt baptiſer par le Pape Sergius, puis apres auoir delaiſſé ce mõde il s'adõna à toute pieté & deuotiõ, s'eſtãt rẽdu religieux, cõme aucũs eſcriuẽt, en vn monaſtere de ceſte ville où il mourut, ainſi qu'il peut apparoir par ſon epitaphe mis deſlors ſur ſa ſepulture, en l'Egliſe S. Pierre, lequel ſe voit iuſques à preſent ainſi. E

Ancien Epitaphe de Catvvalader dernier des Roys de l'Iſle de Bretaigne chaſſé par les Saxõs.

Culmen opus, ſoboles, pollentia regna, triumphos,
Eximios proceres, mœnia, caſtra, lares,
Catvvalader armipotens liquit amore Dei.
Vt Petrum, ſedémque Petri, Rex cerneret hoſpes
Cuius fonte meras ſumeret almus aquas:
Splendificúmque Iubar, radiante caperet hauſtu, F
Ex quo munificus fulgor vbique fuit.
Præcipiens alacer rediuiuæ præmia vitæ,
Barbaricam rabiem, nomen & inde ſuum
Onerosus conuertit orans, Petrúmque vocari
Sergius Antiſtes Iuſſit, vt ipſe pariter
Fonte renaſcens, quem Chriſti gratia purgans
Protinus ablatum vexit in arce Poli:
Mira fides regis, clementia maxima Chriſti,

Cuius

A *Cuius consilium iussus adire potest.*
Hospes cum veniens, supremo ex orbe Britanni,
Per varias gentes, per freta, perque vias.
Vrbem Romuleam vidit, templumque verendum
Aspexit Petri, mystica dona gerens.
Candidus inter oues Christi sonabilis ibit,
Corpore nam tumulum, mente superna tenet.
Commutasse magis sceptrorum insignia credas,
Quem regnum Christi promeruisse vides.

PAR ce moyen donc, n'ayant plus les Saxons qui leur peust faire resistance en toute l'Isle, demeurerent maistres & seigneurs pacifiques en icelle: & deslors commença d'estre appellee Angleterre, & les habitans Anglois: ce qui fut enuiron l'an six cents quatre vingt dix, auquel mesmes mourut Alain le Long, en la personne duquel finit le sang & race de Conam Meriadec, qui auoit duré depuis l'an trois cents quatre vingts trois, & iusques audict an, six cents quatre vingt dix, ayant continué par vnze Roys, Sçauoir Conan, Grallon, Salomon premier, Auldran, Budic, Hoel le grand, Hoel second, Alain premier, Hoel tiers, Salomon second, & Alain le Long. Tous lesquels successiuement sont mis en cest ordre par Geofroy Artur en tiltre royal, encores que comme par tout il s'en trouue deux, qui ont esté de peu de valeur, & qui se sont laissez ignorer pour n'auoir faict chose digne d'estre mise par escrit, & laissé vsurper, tant aux estrangers que mesmes aux seigneurs du pays, ce qui estoit de leur ancienne conqueste de la Couronne de Bretaigne: qui a donné occasion aux anciennes Chroniques françoises, de deuiner ce qu'ils ne sçauoient point, & vouloir raualer le tiltre royal de ceste principauté, pour testifier duquel ie veux icy mettre la copie d'vne ancienne patente emanee du Roy Alain, à ce qu'on cognoisse de quel droict les Princes se faisoient deslors valoir.

Nō d'Angleterre donné à l'Isle en l'an VI C LXXXX. regnant en France Theodoric.

Vnze Roys en Bretaigne depuis Conan Meriadec.

B

C

ALANVS *Dei gratia* Letaniarum, *seu Armoricorum Britonum Rex, dilectis & fidelibus cōsiliariis nostris Morisano de Fago & Bassiano de Fontenayo, vtriusque iuris professoribus, Riualloni de Rostrenen, militique* Cambellario *nostro, ex suo iure salutem & dilectionem. Sicut in subiectorum nobis populorum securitate et prosperitate votiua gloriamur vberius, sic in ipsorum afflictione & in aduersitate noxia & oppressione compatimur, & condolemus afflictis, vias exquirentes, &*

Lettres patētes du Roy Alain le Long.

condolemus afflictis, vias exquirentes & modos, iuxta datam nobis à Deo prudentiam, quibus & eorum succurratur indigentiis, & impendiis salubriter adiuuetur, & cum in singulis locis & partibus nostræ Britanniæ commissum nobis regimen exequi personaliter nequeamus, exemplo docemur, & vrgente necessitate compellimur, determinatis Diocesibus & locis, certas deputare personas, quæ quod ad ipsas in regalis virtute potentiæ defectum nostrum suppleant absentiæ corporalis, nostrasque in executione iustitiæ vices gerant. Sed sicut clamor validus & insinuatio querulosa dilectorum & fidelium nostrorum nouem prælatorum, communitatúmque ac procerum, & aliarum ecclesiasticarum personarum, ac secularium, nobilium, & ignobilium subditorum nostrorum, infra limites regni nostri Britanniæ degentium, ad nostram audientiam pertulerunt Seneschali, Balliui, Præpositi, Procuratores, Magistri forestarum & aquarum, Receptores, Collectoresque decimarum et subuentionum quarumlibet, ac per eos substituti seruientes, & alij iustitiarum officiarij & ministri nostri, quod magis est dolendum, qualiter magistri & custodes monetarum nostrarum, tam aurearum, quàm argentearum circa deteriorationem legis, ponderis, et metalli, prædictarum monetarum se male gesserunt & gestant, & per infra nouem vrbes, & dioceses nostras, necnon in aliis villis nostris et dictorum nostrorum subditorum, nostras iurisdictiones et regalia officia nostra exercentes, quocumque nomine aut conditione censeantur prædictis, prælatis, comitatibus, & proceribus, et aliis personis Ecclesiasticis & secularibus, nobilibus & ignobilibus nostris subditis iniurias, molestias, grauamina ac nouitates indebitas multipliciter irrogauerunt, eosdem exactionibus & extorsionibus indebitis, illicitis quæstibus & rapina afficientes, innumeris personarum oppressionibus, variis & grauibus rei dispendiis affligentes, Ecclesiis, Ecclesiasticisque personis, viduis & orphanis molestias & violentias intulerunt, oppresserunt diuites, pauperes conculcauerunt, et tam populares, quàm nobiles diuersis affecerunt flagellis. Volentes ergo præuidere, si præuisa veritate nitantur, ac super præmissis singulis congruum, et celeriter capientes remedium adhibere, vobis de quorum fidelitate & industria confidimus, committimus & mandamus, quatenus vos tres aut duo vestrum ad dictas vrbes, & dioceses, et ad alia loca regni nostri in finibus terrarum finientis, vos personaliter conferentes, constitutis per vos prius ad iurium nostrorum defensionem, & conseruationem, defensoribus idoneis vno vel pluribus probis viris & in his quæ pro conseruandis iuribus nostris facienda fuerint expertis vocatis euocandis, visis literis nostris, in quibus

D E F

A continentur articuli nobis ex parte dictorum nostrorum Prælatorum, comitumque, aut procerum, & aliarum personarum prædictarum exhibiti, de quibus conquerebantur, visis etiam responsionibus, ac dictis articulis ex parte nostra cum magna deliberatione consilij factis. De quibus factis per prædictas litteras nostras ordinata seu declarata faciatis celeriter compleri & executioni mandari et firmiter obseruari, & fidem primitus proclamatione generali palam, & publice sub certis pœnis quas sana conscientia videritis expedire, ne quis cum dictis Officiariis aut ministris nostris componere, transigere, aut pacificare audeat: Ne officiarij, aut ministri id cum ipsisque officiariis à ministris processibus super præmissis faciendis contra eos petentibus ab officiis suis per vos suspensis vel amotis, prout videritis expedire de & super contentis in articulis prædictis in facto consistentibus, consuetudinibus & vsibus antiquis & approbatis, & aliis de quibus per vos ex B tenore dictarum literarum aliter esse non noueritis ordinatum, sed etiam declaratum visis quibuscunque literis & antiquis priuilegiis, si quæ vobis à quoquam contigerit exhiberi, inquiratis diligentius veritatem celeriter & de plano, & quæ declaranda, corrigenda, mutanda, disponenda, vel alia quomodolibet ordinanda, tam pro nobis, quàm pro dictis nostris nouem prælatis, comitibus & proceribus, ac aliis subiectis nostris, prædicta authoritate nostra regia declaretis, corrigatis, mutetis, disponatis, aut aliàs quomodolibet, prout faciendum decreueritis, ordinetis, ac contra omnes Seneschalos, Balliuos, Receptores, Præpositos, Magistrosque ac custodes dictarum monetarum nostrarum, ac forestarum ac aquarum, Collectores decimarum & subuentionum quarumlibet, ac substitutos ab eis quo quomodo officiarios, ministros, & alios quoscumque iustitiarum supradictos, licet aliqui ex eis in dictis officiis ex quacumque causa forsam esse desierit vel C ab ipsis vrbibus, diocesibus, seu aliis locis ad quamcunque partem regni nostri, citra, vel vltra fluuium nostrum Ligerim, vel alibi se transtulerunt, de gestis ipsorum, et eorum cuiuslibet & qualiter se in sibi commissis officiis hactenus habuerunt, cognoueritis, & quæ ipsos aliter, quàm iustè à quoquam inueneritis habuisse de bonis suis, si quibus, et prout fuerit rationis, restitui faciatis: ac eos prout meruerint, taliter puniatis, vt eorum exemplo cæteri terreantur: & deinceps ad talia non prorumpant, cæteraque omnia, quæ pro complemento omnium præmissorum & ea tangentium necessaria fuerint in toto & per totum cessantibus. In omnibus et singulis prædictis cuiuslibet friuolæ appellationis diffugiis vocatis euocandis iuxta iuris formam faciatis, & exequamini diligenter, celeriter, & de plano vestras patentes litteras

vestris sigillis propriis sigillatis super omnibus quæ declaranda, corrigenda, mutanda, disponenda aut aliàs quomodo libet decernenda duxeritis in præmissis tenorem præsentium continentes, personis quibus expediens videritis, ad perpetuam rei memoriam nihilominus concedendas, super quibus & duobus vestrum plenam generalem et liberalem authoritate nostra regia concedimus potestatem: & si vobis aliqua dubia occurrerint in prædictis, ea sufficienter instructa nobis, seu nostræ curiæ referatis, vel mittatis quantocyus declaranda sub vestris inclusa sigillis: in præmissis cum omnibus et singulis dependentibus ex eis vobis, et duobus vestrum ab omnibus pareri, & intendi efficaciter, volumus & mandamus. Acta fuerunt hæc in vrbe Occismorensi sub nostro magno sigillo & signo manuali, ac etiam sub signis manualibus Comitum Cornubiensis & Leoniensis præsentibus reuerendis in Christo patribus Geneuæo Dolensi archipræsule, Vualteroque Dialethensi Cancellario nostro, Guillelmo Rhedonensi, Euphronio Nanetensi, Hugone Cornugalliæ, Moruano Venetensi, Allano Briocensi, Gilberto Occismorensi, ac Roberto Lexouiensi episcopis, nec non nobilibus viris Budico Cornugalliæ seu Cornubiæ & Redouldo Leonẽsi comitibus, nobilibusque proceribus, Freodur domino de Aualgorio & de Goelo Gurbidico, domino de Fulgeriis, Armalio domino de Vitreio, Erech vicomite de Rohano, ac pluribus aliis nobilibus, et egregiis personis regni nostri ad hoc consentientibus, & nos humiliter requirentibus. Die decima mensis Maij, indictione vndecima, anno ab incarnatione verbi 689.

D E F

Signum D. Alani Regis Britonum
Signum Geneuæi Archipræsulis Dolensis
S. *Valteri Dialethensis episcopi*
S. *Vuillelmi Rhedonensis*
S. *Euphroini Nanetensis*
S. *Hugonis Cornugalliæ*
S. *Moruani Venetensis*
S. *Alani Briocensis*
S. *Gilberti Occismorensis*
S. *Roberti Lexouiensis præsulum.*
S. *Budici Comitis*
S. *Freodur*
S *Gurbudic*
S. *Armalij*
S. *Erech.*

Ceste

A CESTE lettre est escrite & inseree de mot à mot en la vieille Chronique latine de Sainct Brieuc, que i'ay d'escriture fort ancienne, & contient vn aussi notable subiect & digne de remarque, pour l'antiquité qu'il s'en sçauroit desirer parmy vne si grande obscurité d'histoire, aduenue par faute des hommes qui ont vescu aux siecles passez, n'ayant eu soing de bien mettre par escrit & tenir registre des faicts & actes bien & vaillamment faicts & exploictez, dont est aduenu qu'il s'en trouue plus presque de tesmoings aux Chroniques estrangeres, qu'aux nostres particulieres. Mais elles ne peuuent auoir tout rapporté, ne le faisant qu'incidemment & par occasion des guerres ou negociations qui ont passé auec les Princes de ce pays & les leurs. De ceste patente on peut remarquer & retenir beaucoup de choses seruantes à l'histoire, & si est dictee en telle sorte qu'encores que les ingenieux esprits de ce temps blasment par tout la rudité d'escrire des siecles passez : toutesfois B à peine se trouueroient de ce temps esprits de secretaires qui missent par escrit en meilleure substance, vne semblable lettre ny auec meilleur ordre, quoy que le langage soit tel qu'on vsoit pour lors en matiere d'affaires, ordonnances ,& deliberations des Princes. C'estoit en effect vne commission generale donnee par ce Roy, sur les plainctes du peuple, pour la reformation des coustumes & vsances du pais, deprauees & corrompues par les hommes du temps d'alors. Et si l'oubliance des siecles eust peu souffrir, que ce qui fut faict & exploité en vertu d'icelle, par les hommes doctes & iurisconsultes, ausquels elle estoit adressee, fust iusques à nous paruenu, nous C aurions matiere de iuger mieux du sens, prudence, ou simplicité de nos predecesseurs, des loix & coustumes qui estoient pour lors en vigueur, & depuis ont esté maintenues, comme aussi de la deprauation d'icelles, par apres aduenue, & des causes de la corruption pour les remettre par l'authorité de l'antiquité en leur premier estat & obseruation, & par raison s'opposer contre l'intention des inuenteurs, lesquels par nombre & multitude de nouuelles loix & alteration continuelle des anciennes, pensent reformer les republiques & estats, lesquelles se conseruent beaucoup mieux par l'obseruation des anciennes: car nulle innouatiõ quoy qu'elle apporte quelque vtilité, ne se peut introduire sans beaucoup d'inconueniens, ou de perturbation, laquelle se trouue en l'alteration de l'vn à l'autre.

Changement de loix dommageable.

En ceste patente on marque, premierement le tiltre Royal de ce Prince & toutes dispositions royalles de faire Loix, ordonner, reformer coustumes, de battre monnoye d'or & d'argent, auoir Officiers, mettre gardes, & pour cest effect Baillif & Seneschal, d'estre cogneu des prelatures premieres, Archeueschez & Eueschez & autres tiltres, desquelz l'obeissance & fidelité ne recognoissent que les souuerains, & puissances absolues en terre, comme aussi d'auoir Conseil d'estat de Princes, Prelats & Seigneurs, grand seau, Chancelier. Tous lesquels points se trouuent estre touchez, & ce Prince d'eux seruy, qui sont toutes marques de souueraineté: & la plus grande qui se puisse dire & garder entre les Princes souuerains, qu'en ce tiltre il soit dict *Dei gratia*, qui est toute verification de souueraineté, car celuy qui employe ces mots en ses tiltres, veult dire ne recognoistre son tiltre de nulle puissance qui soit en terre, ains immediatement de Dieu, de laquelle nos Princes se sont tousiours seruis, tant que leur sang & principauté a esté en leurs mains, & que leur generation a duré. Quoy que le Roy Louys vnziesme s'aduisa en faire instance, & de la vouloir debatre, voulant fonder vne querelle de grace, mais il y profita fort peu, & depuis sans interruption a esté ce tiltre continué. Et par tout se iuge & est conuaincue la trop grande confidence de ceux qui en leurs Chroniques escriuent autres choses de leurs sens, sur telles contentions & differens qui ont esté au temps passé entre les Ducs & les Roys, ausquels on ne doibt plus recourir de ceste heure estant ceste Prouince reunie à la Couronne de France, & soubs vn mesme Prince & Seigneur, au desir & contentement d'vn chacun.

Marque de souueraineté.

D

E

Se verifie par la mesme lettre, que le pays de Bretaigne a esté autresfois appellé Letanie, ce qui ne se trouuera pas aux anciennes geographies, ny escrits d'autheurs que nous ayons entre mains. Cela pourroit auoir quelque doubte, n'estoit qu'il se trouue escrit par nos Chroniques, & lettres anciennes, Panchartes d'Abbayes, vieilles legendes, approuuees de ceux qui ont vescu sainctement, & d'ailleurs encores testifié de plusieurs autres comme d'Ingomarus Chroniqueur latin, Geofroy Artur, Messire Pierre le Bault, Vvalsinghan Anglois, & Sigebert, quoy qu'aucuns pensent que ce tiltre est seulement du pais de Leon, Treguer, & Cornouaille. Celuy qui a escrit *Notitiam imperij Romani* met *Præfectum Letorum*

Bretaigne anciennement dicte Letanie.

F

Fran-

A *Francorum Rhedonis*, desquels appellez *Leti*, peult & doibt estre venu ce nom de Letanie.

Se marque aussi que les Officiers du Roy en la iustice estoient les Seneschaux, Baillifs, Preuosts, & deslors gardes & Maistres des monnoyes, d'or & d'argent, maistres des eaues & forests, lesquels Seneschaux, estoient primitifs, & seul chefs d'office, ausquels depuis ont esté baillez allouez & Lieutenans, lesquels allouez n'estoient autres que substituez en toutes charges. Pourquoy se trouuent souuent par les adresses des lettres anciennes ces mots, A noz Seneschaux, Procureurs & leurs allouez, car le mot d'alloué ne valloit rien plus, que de substitut ou Vicegerent, & conuenoit tout ainsi aux Procureurs, qu'aux Iuges, mais lesdicts estats d'allouez & Lieutenans en Bretaigne, ont longuement depuis ces Roys esté constituez par les Seneschaux premierement, depuis par les Ducz & de n'a-B gueres, comme l'accroissement d'affaires en la iustice est suruenu: aussi n'en faict ceste lettre aucune mention.

Seneschaux seuls Iuges en Bretaigne au vieil temps.

Porte ceste lettre, que deslors les neuf Eueschez & Dioceses de Bretaigne, lesquels durent encores à present, estoient establis. Nous auons cy dessus escrit, comme oultre les six premiers, sçauoir Rennes, Nantes, Vennes, Kemper, Cornouaille, Leon, Guidalet, il en restoit trois, qui estoient Dol, Treguer & Sainct Brieuc. Aucuns tiennent celuy de Dol, auoir esté estably par sainct Samson, en l'an cinq cents cinquante six, & qu'il luy donna le nom & appellation de Dol, pour auoir apres son passage de l'Isle, habité en cest endroict de Bretaigne, & y auoir trouué vn Seigneur du terroir nommé Priuatus C en douleur & fort affligé, pour le desplaisir de sa femme, qui estoit esprise de ladrerie, laquelle il guerit. Mais à la verité il se trouue de plus ancienne memoire que Dol fut lors ville, ou village, que du temps de sainct Samson: & si disent encores aucunes anciennes Chroniques, que le siege episcopal estoit deslors qu'il vint en ce pais, erigé en vn lieu, où de present est assis la Paroisse & Eglise de Carfentain, distante d'vn quart de lieue de Dol, lequel Surge dict auoir esté ruyné par les Danois, & és degats faicts par les Frizons & Goths, lors qu'ils estoient entrez au pays, & aussi mal proprement auroit on formé le mot de Dol, pour auoir prins cause de la douleur, car ce mot de Dol, vault autre chose, que douleur, & auroit mal prins sa formation de telle occasion, bien est veritable que le-

dict sainct Samson edifia l'Eglise & oratoire pour luy & ceux D
qui auec luy auoient passé d'Angleterre & d'Escosse, & s'en
dist & porta Euesque, les autres disent Archeuesque. Et de
vray l'on void que celuy qui signe en ceste patente pour prelat de ceste Eglise, signe au premier lieu & prend le titre Archiepiscopal, de laquelle erection, ledict sainct Samson obtint confirmation de Childebert, Roy de France, deuers lequel il feist vn ou deux voyages pour auctoriser son intention & obtenir paix de luy, pource que lors il faisoit la guerre en Bretaigne, & tenoit les villes de Rennes & Nantes entre ses mains, lesquelles auoient esté vsurpees sur Conobert, comme nous auons dict cy dessus: lequel tiltre d'Archeuesque fut depuis par longs siecles debatu ausdicts Prelats de Dol, par l'Archeuesque de Tours, lequel iusques au temps de sainct Samson, auroit obtenu toute preeminence & prelation sur les Euesques E
de Bretaigne, comme ses Suffragans, & pour confirmation de ce, auoit consacré & institué du temps du Roy Grallon, sainct Corentin, Euesque de Cornouaille, à la requeste du Roy & du pais, & luy ayant l'Archeuesque, qui estoit lors sainct Martin, imposé les mains, l'auoit enuoyé en son Diocese, & si auroient esté tenuz quelques Synodes episcopaux, tant à Rennes, qu'à Nantes par les Archeuesques de Tours: & aussi y auoit il peu d'apparence à l'attribution de ce tiltre, estant certain que cest Eueché, est pour le plus le septiesme erigé audict pays, en l'an cinq cents cinquante six, ou peu auparauant, & les six precedents du temps de Conan, és ans trois cents nonante sept, es six ans subsequens. Parquoy se dict auec peu d'apparence, que l'vn des derniers erigez, & en vne petite ville, ou bourgade, lors eust esté esleué en la prelation sur les autres Eglises F
fondees aux plus illustres villes du pais, & longuement surpassant d'antiquité, trouuant par l'histoire que du temps de Dioçletian, il y auoit Euesque à Nantes, qui estoit sainct Clair. Ceste querelle a esté agitee à Rome par plusieurs siecles au consistoire, & Siege du Pape, iusques à l'arrest diffinitif, qui s'en donna, parties ouyes par Innocent Pape tiers, lequel Arrest est inseré entre ses œuures, ce qu'on a longuement desiré d'entendre, & à la verité de ce faict, & qui estoit la cause pour laquelle l'Euesque de Dol n'a auiourd'huy aucune iurisdictiō ny prelatiō sur les autres Euesques du pais, tenant toutesfois les marques d'Archeuesque, & portant en son Diocese la croix audeuant de luy, & ayant

S. sãson prenoit qualité d'Archeuesque de Dol.

Debat entre les Euesques de Tours & de Dol pour la qualité d'Archeuesque.

A longuement vsé du pal, disant, ceux qui defendoient la cause de l'Archeuesque de Tours par leurs memoires & plaidoyers, que la cause de cest erreur estoit aduenue du temps de Sainct Samson, lequel estoit veritablement Archeuesque d'Eborac du iourd'huy Yorch en l'Isle, lors qu'il en fut chassé, & que passant en Bretaigne, il auoit tousiours retenu ses marques de la Croix & du *Palium*, ce que nul des autres ne luy auoient debatu, fust pour l'authorite, saincteté & reputation du personnage, ou pour n'y auoir eu homme qui se peust ou voulust opposer à l'authorité des Princes qui le vouloient ainsi, mesme Childebert regnant pour lors en France: qui fut cause que cela introduict par deference & respect personnel soubz autre tiltre toutesfois, B & de celuy duquel la prelature estoit en l'Isle, ses successeurs cõtinuerent audict Euesché de Dol, iusques à ce que celuy de Tours leur en fist querelle, laquelle dura longuement, comme nous dirons en son lieu, & le terroir où ledict sainct Samson, fonda son Eglise estoit auparauant situee au Diocese de sainct Malo, qui estoit Euesché du temps precedent. Audict Sainct Samson succeda S. Magloire son nepueu qui vsa de mesme tiltre d'Archeuesque, Gueuenent, *Restoaldus quem Syricius papa consecrauit & concessit ei vsum Pallij*, *Armaclus in homeliis*, *Turianus*, & ceux cy telz se porterent l'espace de cent ans, & apres cestuy Festinianus, *cui Nicolaus papa vsum pallij negauit, quia rex qui tunc Britanniæ præerat, nomen suum præposuerat nomini pontificis*. A cest Archeuesque Childebert donna quelques Isles & terres en Normandie, de Rimoul Augic, Sargic & Vesargic, qui estoient Isles en la coste: C car ie trouue cela aux vieilles lettres.

S. Magloire nepueu de S. Samson.

QVANT à l'Euesché de Treguer, presque en mesme temps, il fut erigé par sainct Tugal, lequel auoit passé de l'Isle à la fuitte vniuerselle des habitans du pays, enuiron l'an cinq cents soixante quatre, auec soixante & dix hommes religieux à sa suitte, lequel à son arriuee edifia vn monastere en la ville de Trecor, ce lieu appellé Lampabu. Et apres que la ville de Lexouie situee audict pais fut destruite, qui estoit posee au lieu de present appellé Cozque oudet & fut transporté au lieu nõmé du iourd'huy l'Antreguer, que les Bretons appellent sainct Pabu, qui vaut Pape.

APPERT par ceste lettre, que la ville de Leon s'appelloit *Ocismor* qui estoit le reste du vestige du nom ancien *d'Osismij*, & quant à la ville de Lantreguer, quelqu'vn de nos Chroniqueurs dict que ceux qu'on appelloit Lexobij du temps de Cesar,

auoient leur ville situee au lieu de Cozqueoudet, & que premier en ce lieu fut le Siege episcopal, & que la ville estant ruinee par les Frisons fut transferé le siege audict lieu de Trecor. D

L'EVESCHE de sainct Brieuc, est le dernier erigé de tous du nom de sainct Brieuc, lequel en ce temps là, passa comme les autres d'Angleterre & fut Euesque de ce lieu, qu'on dit anciennement auoir esté appellé *Biducium*, & le peuple *Biducenses*.

DE la subscription, on entend la forme ancienne du gouuernement & establissement de Bretaigne, car il ne se faisoit loy ny assises ou constitution, qui ne fust deliberee, arrestee, conclue, signee & scellee du seau du Prince & des Seigneurs Collateraux des Princes & principaux du pais, tout ainsi que disoit & ordonnoit la coustume ancienne escrite où ceste Loy est inseree, & aussi n'en trouue l'on aucune constitution d'importance, qui ne soit authentique en la forme que dessus. E

SE marque aussi que les Euesques, chacun selon son rang, soubz signent les premiers & apres eux les Princes & Seigneurs, entre lesquels, il y en auoit lors deux tiltrés de Comtes, sçauoir celuy de Cornouaille & l'autre de Leon, qui furent les plus anciens du pais, lequel tiltre de Comte de Leon, tant qu'il a esté en la main de ceux de Leon, s'appella Comte, & depuis changeant de main, & par les diminutions qui y sont aduenues par le temps s'est appellé Vicomte, comme encor' auiourd'huy, & de mesme temps se trouue en l'histoire qu'il y auoit lors Comtes de Rennes, de Nantes, & Vennes, desquels toutesfois ceste lettre ne faict mention.

VNE chose se marque, que nul ne soubscrit en tiltre de Baron, & ne prent ceste qualité, mais appert que ceux qui depuis se sont appellez Barons, se disoient lors *Proceres*, c'est à dire Seigneurs, & comme on les appella depuis Sires & grands du pais, assistants aux Roys & en leur Conseil. Qui faict croire que le tiltre de Baron n'estoit encores en vsage ny receu au pais, ny les tiltres des maisons qui depuis l'ont receu. Car si lors il eust esté, il n'eust pas esté oublié, encores qu'aucunes Chroniques l'emploient en l'escriture, par faute de bonne obseruation, comme il est à croyre. F

Tiltre & qualité de Baron, incogneue au premier tẽps.

OR cõbien que ceste lettre se puisse dire estre aussi veritable, qu'autre de ce temps là, trouuee parmy les anciẽnes Chroniques d'escriture fort vieille: toutesfois il s'est bien trouué quelqu'vn lequel pressé du contenu en icelle, l'a voulu contredire & en de-

batre

A batre l'asseurance, pour n'estre(dict il) apparéte de si long temps, & argue le style & les noms & tiltres des Officiers & Magistratz qui y sont denommez, qu'il veult soustenir n'auoir pas esté pratiquez lors de ce temps, ny encor' à ce qu'il dict de cinq cents ans apres. Or pour respondre à tel songe & diuination volontaire, il suffiroit de respondre par le contenu d'icelle, & par le lieu, où elle se trouue baillee par les siecles de main en main, ne debuant pas auoir grand poix ny consideration, l'argument qu'il obiecte de la diuersité du style, qui est communement vne tresincertaine & foible coniecture par soy: se faisant tels arguments quelque fois, pour iuger de la supposition d'vn escrit de quelque aucteur & escriuant, qui se prend des indices, *à colore orationis, charactere, phrasi, dictione, ductu, & structura compositionis*, dequoy se bastist ce qui s'appelle le style: & quand on le trouue differer d'vn mesme aucteur, ou escriuant à soy mesme, on en

Contre ceux qui ont voulu debatre & cõtredire la lettre susdicte du Roy Alain.

B faict le iugement:mais cest argument est fort fallace & incertain souuentesfois. Les escriuants n'ont pas tousiours l'esprit en leur bien dire, ny l'aage tousiours respondante, autrement escriuit le ieune, autrement escrit le vieil deuenu, & d'vn mesme temps, il est des heures qu'vn homme ne sçauroit tirer chose qui vaille de son esprit, autresfois il dit tout ce qu'il veut. On a fort argué du style de sainct Paul, contre l'espitre ad *Hebræos*, de la diuersité du style, plusieurs on debatu qu'elle ne pouuoit estre de sainct Paul pour la diuersité des autres du mesme Apostre. Cest argument n'a sceu obtenir, qu'on ne l'ayt en toute l'Eglise, adiugee à sainct Paul. On a souuent argué des aurres liures de l'ancienne escriture qui finalement ont retins leur place, sans que l'on se soit

C arresté à l'argumẽt de la diuersité du style. En cest argument Erasme grand censeur des liures de sainct Hierosme, sainct Augustin, S.Cypriã, en a reiecté beaucoup, en quoy il n'a pas obtenu les iugemẽts ny approbatiõ de tous. En effect on s'y trõpe fort souuẽt plusieurs se diuersifient eux mesmes, & se donnẽt garde de familiariser les marques, par lesquelles on les puisse recognoistre. Mais encores y a il quelque apparence en ce, pour iuger des escrits d'vn mesme escriuãt: entre plusieurs il n'y a ordre de vouloir iuger l'vn par l'autre, encor' moins les escrits d'vn tẽps par l'autre. Si celuy qui iuge le style de ceste lettre estoit fort instruict & accoustumé au style & protocole de la chancelerie de Rome, auquel s'est conformé le pays de Bretaigne, aux temps passez, estant pays d'obedience, il recognoistroit qu'il n'y a rien de difforme, & que

Bretaigne pais d'obedience.

ce style l'approche de bien pres comme l'on void aux Epistres decretales, aux rescrits, & lettres des Papes anciens, & expeditiõs qui se sont faictes du temps aux affaires publicques de là, & parmy les Royaumes, les formes ont changé de temps en autre, autrement a l'on escrit à Rome, autrement aux Gaules, autremẽt en Allemaigne, autrement en France, tout a esté escrit en latin en Occident, tout en Grec en l'Orient, en nos lettres anciennes ne se trouue pas plus de six lignes de ronde escriture sans soubscription, sans datte, auec vn seau, souuent plusieurs, & ne gardent en effect nulle forme certaine ny determinee. D

Le mesme arguant a pensé tirer vn grand argument, de ce que ceste commission s'adresse, *Morisano de fago, & Bassiano de fontenaio iurisconsultis, & Rivalloni de Rostrenen militi, Cambellario nostro,* & comme cest homme se sert souuent d'arguments futiles, il a cuydé en vn endroit, s'en seruir pour verifier que c'estoient terres infeodees, & par là, que l'vsage des fiefs estoit deslors introduict aux pays: paroles vaines & sans apparence, car ny les fiefz n'estoient encores lors en vsage, ny tels noms estoient argument d'infeodation. Nous auons ailleurs debatu la verité de ce subiect & monstré de quel temps se sont introduictes les infeodations, lesquelles estoient incogneues au temps de ceste lettre, dattee de l'an 689. Puis apres il vient à dire qu'à la verité, le premier vsage fut enuiron le temps de Pepin. Ces surnoms du Fou, de Fontenay, de Rostrenen, sont de vray de maisons, desquelles encores auiourd'huy on remarque, en ce pays les Seigneuries & les familles qui en sont yssues, & qui n'aguieres en portoient encor' le nom, mais comme Dieu ne veult estre rien perpetuel en ce monde, les familles en sont peries, durant encores les maisons & Seigneuries. Il y a long temps, & bien tost apres l'aduenement des Francs aux Gaules, que ceux qui se rendirent proprietaires des terres & maisons scituees en icelles, & les Gaulois Armoricains en leur pays, laisserent où ne receurent pas les noms anciens accoustumez aux Romains lors chassez des Gaules, & comme dict Cesar aux commentaires deslors que les Gaulois s'allerent habituer en l'Isle, ils s'appelloient du nom des villes & villages des Gaules, desquels ils estoient partis, & depuis encores des maisons desquelles ils s'estoient appropriez & vestus en proprieté. Il y a mille maisons en Bretaigne qui s'appellent du Plessix, les autres la Chappelle, les autres, Laulnay, toutes maisons de noms, qui ne se discernent que par le surnom des hommes proprietaires qui

E

F

les

A les ont basties ou possedees, & donné leur nom par distinction & discretion des autres. Et en cela ne se doibt rien trouuer estráge, ny pareillement que les hommes ayent pris le nom de leurs maisons, tout de mesmes que les Empereurs, les surnoms des nations par eux combattues, dont leurs tiltres sont tous faicts, & les autres les noms des peuples vaincus, Africanus, Parthicus, Gothicus, Isauricus, & tels autres. Parquoy il appert qu'il n'y a rié à profiter en ceste obiection, non plus qu'en l'adresse de ladicte lettre, qui porte *fidelibus consiliariis nostris vtriusque iuris professoribus & cambellario nostro,* en laquelle nul ne trouuera rien absurde qui aura veu aux premieres constitutions du Code de Iustinian, vn patron de telles choses soubs les tiltres, *de Nouo Cod. faciend. &*
B *de eméd. Cod. Dom. Iustin.* en tel & pareil subiect, estans commissions adressees à certains Officiers & Iurisconsultes, pour reformer & assembler les cóstitutions imperiales, ainsi que la presente, pour la reformation des coustumes du pays, lesquelles lors estoient deprauees, portát l'inscription & adresse de celles là. *Togatis fori amplissimi & iuris in alma vrbe doctoribus & comitibus sacri consistorij* comme la presente, *iuris professoribus*, & qui a il plus en l'vn qu'en lautre?

Et quant aux estats, qui ne sçait que *militi & cambellario nostro,* n'est autre que l'estat de cubiculaire, gråd estat deslors au pres des Princes & fort receu & practiqué en leur seruice, desquels y a tiltre mesme au dernier du code Iustinian *de præpositis sacri cubiculi*, & par toutes les histoires, qu'on a souuent appellez Chambellans depuis. Car quant aux Baillifs, Seneschaux & autres Of-
C ficiers des Roys, appellez par ladicte lettre, il ny a estats plus anciens, ayant esté de tous temps establis & receuz en France, & pays de Bretaigne, auquel l'estat & office des Seneschaux est tresancien, dont les obseruations ont esté recherchees par les hommes lettrez de ce temps.

Offices de Baillifs & seneschaux tres anciens.

Se voit aussi par ceste lettre que les maistres d'eaues & forests sont tresanciens, ayant esté mesmes receuz & appelez de la repub. Romaine. Suetone tesmoigne pour eux des le temps de Cesar, *Iulio Cæsare & Bibulo consulibus demandatam esse his prouinciam,* qu'ils appelloient, *minimi negotij, collium scilicet & siluarum,* lesquels Virgile touche en vn vers des Bucoliques, *Si canimus syluas, syluæ sunt consule dignæ.*

Estat de maistres des eaues & forests receuz de tout temps en Bretaigne.

Et quant aux Officiers de la monnoye qui ne sçait qu'en la republique Romaine, dont s'est tiré cest exemple, il y auoit

triumuiri monetales , & autres ſemblables, ordonnez ſur cela. D
Parquoy ſans raiſon celuy là meſmes tire vn argument contre ceſte lettre pour faire croire qu'elle n'eſtoit pas authentique, alleguant que tels magiſtrats n'ont eſté en vſage lors dicelle, qui eſtoient mil ans au parauant introduicts par la repub. Romaine & autres.

Il s'attache finalement à la ſubſcription, & dict que deuant Pepin, on dattoit les ſubſcriptions de l'an du regne ſeulement, & qu'on adiouſta l'indiction depuis ledict Pepin, & l'an de noſtre Seigneur, depuis le Roy Charles le Chauue. Mais toutes telles regles imaginées & faulſes obſeruatiõs ſe propoſent mal, pour faire loy au pays de Bretaigne, qui ſe gouuernoit à ſa façon, comme on voit par anciennes lettres & chartres d'Abbayes & Eueſchez: auſſi peu ce qu'il dict ſe ſçauroit verifier du Royaume de France ny d'ailleurs: car ce n'eſt pas loy de recouurer quelque lettre, ou E
inſtrument de telle forme, ou autre pour en tenir le protocole & en tailler regles, ſoit pour la France, ſoit pour les voyſins, de cela n'y a nulle auctorité: telles formes ſe faiſoient, gardoyent & alteroyent au plaiſir & diſcretion des Roys & de leurs Chanceliers ſans crainte de faute d'erreur ou falſité: & quant aux indictiõs, il eſt certain qu'au pays de Bretaigne, depuis les Roys en inſtruments publics, on les a touſiours inſerees à la forme de Rome, deſlors qu'on commença à prendre les prouiſions des Papes des benefices, ce qu'on fit à Rome *Poſt vltimum conſulatum Baſilij circa annum* DCLXIIII, long temps auparauant ce temps du Roy dont nous parlons: & quant au regne des Roys & de noſtre Seigneur, ce ſont choſes dictes ſans auctorité: & que diroit ceſt homme, de ceux qui au vieil tẽps mettoient en telles choſes F
regnant noſtre Seigneur IESVS-CHRIST, ou des autres qui datterent depuis long tẽps, du temps de la mort de S. Martin, ceſtuy là ſe trouueroit fort trompé. Pourquoy toutes les obiections par luy propoſees legierement & ſans apparence, ne ſont que imaginations ſans teſmoignage d'aucune certitude, ne faiſant riẽ contre vn inſtrument ſi ancien, qui ſe ſouſtient de luy meſme. Ce qui eſt dict ſans blaſme ny cõtumelie d'aucun, & toute autre choſe par nous eſcrite, & moins encores pour faire preiudice aux droicts ny prerogatiues d'autruy, où nous ne voudrions iamais penſer, à ce que nul ne s'offence, & que quelque detracteur ne fonde aucun ſubiect de meſdiſance & calomnie.

Forme qu'obſeruoyẽt aucũs anciennemẽt, és dattes des actes & inſtruments.

A

SECOND LIVRE DE L'HI-
ſtoire de Bretaigne.

CHAPITRE I.

NOVS auons cy deuãt recueilly de toutes parts des hiſtoires, tant du pais de Bretaigne que des eſtrangeres, ce qui ſe trouue auoir eſté exploicté, tant en temps de guerre qu'en paix, depuis Conan Meriadec premier conqueſteur du pais, iuſques au dernier des Roys appellé Alain le Long, qui ſont en nõbre vnze, qui ſe trouuẽt auoir eſtably la maiſon Royale de Bretaigne, le plus ſoigneuſemẽt, & pres de la verité qu'il nous
B a eſté poſſible en ceſte grande obſcurité d'hiſtoire, de laquelle la loy & conditiõ eſt de n'adiouſter riẽ du ſien, ny autre, que ce qu'õ trouue teſmoigné des anciẽnes hiſtoires, remettãt en ceſt ẽdroict le regne de Iudicael, lequel les chroniqueurs voiſins entreiettent, & en ceſt endroict marquent diſtinctemẽt, pource qu'ils penſent auoir trouué en luy choſe fort ſeruante à leur intẽtion, parmy les affaires qu'il eut auec le Roy Dagobert, & ſans cela aucuns d'eux conteſteroiẽt fort franchemẽt & hardiment qu'il y euſt oncques Roy en Bretaigne, ny de Iudicael. Mais il ſe trouue ſi marqué entre les hiſtoires, tant de perſonne que d'eſtat qu'il ne ſe peut nullement nier. Il y peut auoir de l'erreur, mais pour faire entẽdre cõme il va de cela au vray, il faut dire ce qui s'ẽ verifie par noſtre hi-
C ſtoire. Du tẽps de Hoel ſecõd du nõ, Roy de Bretaigne, hõme faineãt & inutile, & tel que nous auõs deſcrit, les Danois, & Friſons leurs voiſins, & quelques eſtrãgers pillards de mer & de terre, ayãt entẽdu le deceds de Hoel le grãd ſõ pere, ſe mirẽt en mer en grãd nõbre, pour rauager nõ la Bretaigne ſeulemẽt, mais toutes les prouinces, & royaumes voiſins, & bordans la mer, ou leurs vaiſſeaux pouuoient atteindre, comme eſcumeurs & Pirates, la guerre denoncee à tous ceux, qui auoient des biẽs, ſortoient couſtumierement tous les ans en grand nombre, pour faire ce meſtier de voleurs de mer & de terre, ce qu'ils feirent long temps en pluſieurs Royaumes & Prouinces, iuſques à ce que finalement ils prinrent terre en Normãdie, dont la Bretaigne ſentit en diuers temps pluſieurs cruels aſſaux & moleſtations incroyables, & trouuans en

Courſes des Danois en Bretaigne & en France.

icelle la laſcheté de ce Prince Hoel, fort opportune à leur intention, aborderent dudict temps à la coſte de Bretaigne, où le pais tomba en leur mercy, & ſans deffence: & deſcẽdirent au quartier de Leon ſoubs vn chef des leurs, que nos chroniqueurs appellent Corſolde, lequel pays ils occuperent, s'en faiſans maiſtres, & s'y placerent vn long temps ſans combat, iuſques en l'an de noſtre Seigneur cinq cents neuf. D

L A *deduction de la ſeconde race des Roys de Bretaigne, qui furent concurrens enſemble iuſques au Roy Iudicael, depuis Riuallon Murmacʒon.* CHAP. II.

DV meſme temps eſtoit l'Iſle d'Angleterre, dicte grande Bretaigne, trauaillee d'Anglois & de Saxons, qui y faiſoient inceſſamment la guerre, & finalemẽt l'occuperent, & ſaiſirent: occaſion qui contraignit tous les habitans preſque de fuir le pais, & ſe ſauuerent qui çà qui là, cõme ils peurẽt aux prouinces eſtrangeres, bõne part ſe retira en Gales audict pais entre les mõtagnes, les autres ſe ſauuerẽt en Bretaigne, où ils eſtoiẽt lors humainemẽt receus, tellemẽt qu'il ſẽbloit, que ce fuſt vn pais de refuge de tous les exilez & bãnis, & à la deuotiõ de ceux, qui s'y retiroient, car ſans empeſchemẽt, infinité de pauures habitãs d'Angleterre, s'y recueillirẽt, entre leſquels ſortit vn Seigneur du pais, appellé Riuallõ, ſurnõmé Murmaczõ: lequel de cõſanguinité appartenoit au Roy de l'Iſle de Bretaigne, & pource plus enuyé des ennemis. Ceſtuy pour ceſte cauſe eſtant cõtrainct quiter ſa patrie, ſe leua auec ce qu'il peut aſſembler de ſes parens, amis & ſubiects aſſeruis ſoubs meſme fortune, & s'en vint aborder en Bretaigne la route cõmune des autres, deſcẽdant en Leon & Cornouaille, auquel lieu il eut ſoudainemẽt en teſte ces nouueaux hoſtes Danois pillars, qui s'y vouloient placer. Murmaczon penſoit auoir meilleur tiltre d'y prendre place que ces eſcumeurs, & ſi eſtoit biẽ voulu au pais, tãt pour le reſpect, & commiſeratiõ de ſa fortune & exil, ſans l'auoir merité, que pource qu'il ſe diſoit du ſang, & cõſãguinité des Princes de Bretaigne. Et de faict il praticqua en peu de tẽps ſi biẽ les habitans du pais ennuyez de l'oppreſſiõ des pillarts, qu'ils s'accorderẽt de le ſuyure contre les Danois, & en ceſte faueur aſſẽbla bõnes troupes, leſquelles arriuees, il mena hardimẽt charger ces courreurs & vagabons de Danois, qui ſe deffendirẽt vaillãmẽt, hardimẽt, & en gẽs de guerre, car tels eſtoiẽt ils veritablemẽt, mais le nõbre, & la faueur du pais les emporta, & apres en auoir tué pluſieurs d'vne & d'autre part, la

Venue de Riuallõ en Bretaigne chaſſé de l'Iſle d'Angleterre par les Saxons.

E

F

A fortune derniere fut pour Riuallõ, lequel les desfist & mist en route, cõtraignãt le reste de se retirer à grãde haste dedãs les vaisseaux qu'ils tenoiẽt tousiours armez à la rade, pour se retirer, si de fortune ils estoiẽt pressez des habitãs. Les ayãs chassez, tout le pais qu'ils auoient occupé, appellé lors Dononee, cõsistant en quatre Eueschez, sçauoir de Cornouaille, Leõ, l'Antreguer, & partie de S. Brieuc, demeura en la paisible possessiõ de Riuallõ, sans cõtradictiõ ny dudict Hoel ny d'autre: & escriuẽt nos historiés, qu'il s'ẽ fit & nõma Roy, & se fist tel appeller, chose qui auroit peu d'apparence si plusieurs ne l'auoiẽt escrit, & iusques aux vieilles lettres & tiltres qui se trouuẽt entre les papiers des Eueschez & Abbayes: qui faict croire que ce tiltre de Roy estoit alors à fort bõ marché puis qu'ainsi se faisoit sans querelle, comme il se trouue en ce mesme temps d'iceluy d'Yuetot. Si passent cela les escriuans pour veritable, & de plus disent, que le Roy Clotaire, lors regnant en France, ayãt ouy le bruict & la valeur de Riuallõ l'eut en telle reputatiõ, que le voulãt veoir, il luy escriuit, & depescha vers luy expres pour le prier de l'aller visiter, & luy offrit ses moyẽs, ce qu'il fist, & l'ayãt ledict Roy veu, il l'acueillit en grãde amitié & alliãce, & l'ayãt retenu quelque tẽps à sa court, finalemẽt il luy donna congé, auec presẽs, & parolles de bõnes promesses de cõfederatiõ, & secours, si mestier en auoit. Ce Riuallõ auec le tẽps eut vn fils nõmé Derech, de cestuyla descẽdit vn nõmé Ryathã, lequel l'õ pourroit pẽser estre celuy, que Iornãdes appelle Riothim, qu'il dict auoir esté desfaict pres de Bourges, par Euric, Roy des Vuisigoths, mais le tẽps des dattes ne le peut accorder, & ne pouuoit ledict Riothim estre Roy descẽdãt de la race de Conã, car nous les auõs tous descrits de l'vn & l'autre selõ l'ordre, & n'est faicte en toute l'histoire de Bretaigne point de mẽtiõ de ce Riothim, nõmé par Iornãdes. Audict Riathã succeda Iona, lequel fut tué par vn nõmé Comoré Cõte de Leon, hõme cruel & tyran. A Iona succeda Iudual, lequel pour la crainte dudict Comoré, fut cõtrainct de fuyr le pais & se retirer en France à la Court de Childebert, lors regnant, où il seiourna en seureté, iusques à ce que Sanson Archeuesque d'Yorch & passager fuitif de ladicte Isle de Bretaigne persõne religieuse, & depuis sanctifié & rapporté entre tous les saincts, s'estãt enquis qui estoit le Seigneur de la terre de Dolois en laq̃elle il s'estoit placé, ayãt descouuert par les habitãs, q̃ c'estoit ledict Iudual, iniustemẽt chassé par la violẽce de Comoré, fit expres vn voyage deuers Childebert pour luy faire remõstrãce de l'iniure que luy tenoit le cõte de Leõ.

Riuallõ chasse les Danois de Bretaigne estant esleu Roy du pais.

(B and C margin letters appear beside the lines beginning "table, & de plus disent" and "Riathã succeda Iona" respectively.)

Et luy supplia de donner congé audict Iudual, & secours pour recouurer sa terre:les Euesques du pays auoiēt excómunié Comoré pour son iniustice & tyrannie,qu'il exerçoit sur le peuple,& ses voisins,& se mōstre encores auiourd'huy vne vieille motte,& ruine de Chasteau, situee en la paroisse de Pedernech, qui s'appelle Comoré,ar maliguet,qui est à dire,de Comoré le maudit, qu'on presume auoir esté son habitation nōmee en menetbré, homme hay,& detesté, en sorte que aduenāt vacatiō des Eueschez au pais qu'il tenoit & occupoit,ils ne vouloiēt poinct prēdre de presētation de luy,& aymoiēt mieux se retirer deuers Childebert Roy de France pour les prēdre de luy cōme tuteur dudict Iudual, ce qu'il faisoit fort volontiers en iceluy pais, & octroyoit des priuileges aux Eglises pour se mettre en possessiō:en telle sorte que lōg tēps apres,se trouuerēt des tiltres de ceste cōcessiō de terres,qui ne depēdoiēt pas de luy,& qui depuis furēt curieusement recherchez par les Roys du pays, & cassez auec reformatiō & cōfirmatiō des dōs,& fondatiōs soubs le nō des Princes du pays, abolisant ceux de Childebert. Quāt à la requeste de S. Sāson, de vouloir donner cōgé audict Iudual, la Royne femme de Childebert l'empeschoit fort, pour ie ne sçay quelle cōsideration,& ne vouloit permettre que le Roy son mary le luy donnast,toutesfois l'authorité de cest hōme S. Sāson,la religiō,saincteté,& son instāte priere feirēt qu'il luy fut dōné cōgé,& le ramena S. Sāson en Bretaigne en son pais, où il cōmença à penser à ses affaires,& à vouloir recouurer sa terre iniustemēt retenue par Comoré, lequel de ce aduerty s'arma & sō pays aussi pour se deffendre,& dict Baldric Archeuesque de Dol, qu'ils se rencontrerent, & cōbatirent à outrance, où il demeura grād nōbre de morts,& dura le cōbat trois iours entiers par trois diuerses reprises,si qu'ō ne sçauoit où tōberoit la fortune. Finalemēt S. Sāson, estant en cōtinuelles prieres pour la iuste querelle, Comoré fut tué, & ses gēs defaicts,recouurāt Iudual sa terre, & le tiltre de son Royaume,qui estoit Leō, L'antreguer, S. Brieuc,& y adiousta Cornouaille par la mort du tyrā Comoré. Ce Iudual eut cinq enfās,dōt laisné fut Iuhael, duquel sortit ledict Iudicael, que nous cherchons, lequel ne pouuoit estre Roy, que de ce que son pere auoit tenu en Bretaigne aux Eueschez cy dessus nommees: & mal se sont les aucuns autrement persuadez. Iudicael rencontra en son temps le regne de Dagobert, comme nous parlerōs cy apres, lequel Dagobert entra en l'an 632. & finit en l'an six cents quarante trois,& parce moyen Iudichael, qui estoit contēporain

Euesques de Bretaigne en haine de Comoré cōte de Leon, ayment mieux prēdre leur presentation du Roy Childebert.

Comoré, desfaict & mis à mort par Iudual.

de

A de Dagobert entra ſur la fin du regne de Hoel, troiſieſme de ce nom, qui mourut en l'an ſix cents quarante, & eut ledict Iudicaël la guerre auec Dagobert, en l'an ſix cents quarante trois. Ainſi le cotte Sigebert chronicqueur, c'eſt doncques choſe verifiee, que depuis Riualon, iuſques à Iudicaël, il y eut deux Roys en Bretaigne concurrents s'appellans tous deux Roys, l'vn de la haute, l'autre de la baſſe Bretaigne, qu'ils appelloient Dononee, de deux diuers tiges & races, bien que celle de Riuallon recognoiſſoit la race de Conan pour premiere, comme plus anciens & leurs ſouuerains. Mais quãt à Iudicaël, Aimoin le moyne, Vincẽt de Beauuais & Sigebert, deſquels tous les autres l'õt prins, l'appellẽt Roy ſans difficulté, regnant en cõcurrence le Roy Alain le Long, dernier de la race de Conan, duquel nous auons inſeré la patente cy deſſus, où il ſe dict, *Letaniarum Rex*, comme s'il vouloit dire Roy B de l'vne & l'autre Bretaigne & vniuerſel, & la depeſche de ladicte patẽte fut en la ville de *Ociſmor*, qui eſtoit Leon, & eſt le cõtenu en la lettre diſpoſant vniuerſellement par tout le pays, qui faict croire que Iudicaël en ceſte race, portoit le nom ſeulement de Roy auec obeiſſance à l'autre de la race de Conan, lequel Alain mourut en l'an ſix cents quatre vingts dix, & ſont d'accord que Iudicael eut nõbre d'enfans iuſques à trẽte, tãt maſles que femelles, deſquels vn ſeul ne luy ſucceda ne print part au Royaume, ſãs parler de Ioſſes ſon frere, depuis canonizé, qui renonça audict Royaume, ſe faiſant moyne religieux & profez à S. Meen de Gael, & depuis à Pontigny, & auec vn ſien autre frere touché de ſemblable deuotion, finiſſant le Royaume de Iudicael en ſa perſonne.

Deux Roys en Bretaigne depuis Riuallon iuſques au temps de Iudicael.

C

LES *affaires d'entre d'Agobert Roy de France, & Iudicael Roy de Bretaigne, & la Guerre d'entr'eux.*

CHAPITRE III.

TOVS les ſuſdicts autheurs ſont d'accord, que ledict Iudichael eut affaire à Dagobert, mais ils n'en rapportent pas l'occaſion, ny comme cela ſe pourſuyuit, qui faict que les vns deuinent, que ce fut parce qu'il ſe diſoit Roy, & en prenoit le tiltre, les autres parce qu'il auoit fauoriſé, & prins alliãce auec les Gaſcõs en Aquitanie, lors eſtãt en guerre auec Dagobert, & leſquels depuis il ſoubmiſt. Il ſe trouue vne vieille chronique en l'Abbaye de Marmouſtier, qui fut veue & extraicte en l'ã 1367, laquelle porte que la cauſe fut, pource que la monnoye, tant d'or que d'argent, que faiſoit battre Iudicael,

Cauſe de la guerre d'entre Iudicael & Dagobert.

& qui auoit cours au pays de Bretaigne, estoit de beaucoup meilleur tiltre, que celle du Roy, & qu'on vsoit au Royaume de Frãce, auquel couroit lors vne si grande famine, que les pauures gens se trouuoient morts de faim en plusieurs lieux : & au contraire, abondoit le pays de Bretaigne en tous viures, & y estoit la marchandise fort frequentee de toutes especes pour la bonté de la monnoye, tellement que tout le trafic s'y tiroit, non seulement du Royaume, mais des estranges pays mesmes, tant en consideration de ladicte monnoye, que des franchises & libertez, qui s'y octroioiẽt & s'entretenoient par les Princes librement & franchement par les ports de la basse Bretaigne, & costes de Mer : qui fut cause que Dagobert fist vn Edict, qu'il fist publier, par lequel il haussoit le prix & valleur de ses monnoyes, au prix & hauteur de celles de Bretaigne, sans y croistre loy ny tiltre, auec certaines indictions de peines à ceux qui exposeroient de celle de Bretaigne en son Royaume, & fist deffence à ses subiects de n'aller, ny porter aucune marchandise en Bretaigne, ny negotier ou trafficquer, chose qui esmeut vn grand murmure par le pays de France, & que plusieurs Marchans dudict pays de France se leuerent, & se vinrent habituer en Bretaigne. Qui fut occasion que Dagobert s'irrita, & offença d'auantage, & escriuit à Iudichael, qu'il n'eust à retirer ses subiects en son pays, ains les renuoyer, pour s'estre là habituez au preiudice & contre ses edicts : à faute dequoy faire, il le tiendroit pour ennemy, comme luy soubstrayant ses subiects. Iudichael esmeu de ceste liberté, & du cœur du Roy, & s'estonnant de la hauteur du langaige qu'on luy escriuoit, ne se vouloit aisement soubmettre, & respondit presque de mesme, qu'il s'estonnoit fort, comme le Roy luy escriuoit lettres de telle signification, & que de vray Roy estoit il, d'vn tres illustre & tres ancien Royaume, mais qu'il deuroit penser, qu'il escriuoit à vn Roy aussi, sinon de pareille puissance & grandeur, toutesfois non moindre de tiltre ny de preeminẽces, en ce que Dieu luy auoit soubmis: que cela auoit il en intention de garder, sans souffrir estre soubmis à autre de quelque tiltre, ou puissance qu'il fust, tant qu'il auroit vie, & armes en main. Au reste qu'en son pays, & terre de son obeissãce, il vsoit de ses droicts, comme bon luy sembloit, dont il n'estoit cõptable à nul, cõme aussi de tenir en sa protectiõ & sauuegarde, tous hõmes de quelque part du mõde, qu'ils vinssent se retirer en sõ Royaume. Et le prioit de n'entreprendre de luy faire loy,

que

A que s'il continuoit, il se deffendroit, & le trouueroit en son pays, & dehors en ceste volonté, ces lettres & depesches portees, & rapportees animerent le Roy Dagobert, qui ne faisoit pas grand estat de ce petit Roy. Et trouua ceste grãdeur de response estrãge, & mal à son gré, du second Roy de Bretaigne: & de faict enuoya quelques troupes de gens de guerre, lesquels entrerent aux marches de Bretaigne, feirent le degast, pilleries, rançonnemens, saccagerent quelques villes decloses au plat pays, chose qui incita Iudicaël de se mettre en armes, & ayant amassé quelques gens de Guerre, à la soudaine, courut sus à ces fourageurs, & les ayans trouuez à la Campagne, les chargea, & força de se retirer hastiuement, & quitter leur butin, puis auec meilleur loisir, s'estant renforcé d'hommes, se mist aux champs, & entra

Troupes de Dagobert desfaites par Iudicael.

B aux terres du Roy du costé du Mayne, où il luy rendit la pareille, gastant tout le pays, iusques aupres du Mans, pour à quoy resister, le Roy estant aduerty, fist dresser vne armee de six mille hommes, lesquels il bailla soubz la conduitte de Guy, Comte de Chartres, & enuoya rencontrer les Bretons, entre le Mans, & Laual, auquel lieu les Bretons, ayans dressé leurs embusches en l'endroict d'vn chemin creux, & vallon à costé, & là logé bonne part de leurs gens, marcherent oultre, & rencontrans les François, commencerent à escarmoucher pour les tirer en campaigne, où ils se chargerent à bon escient, & y en demeura quelque nombre de morts, & dura le combat, iusques à ce que les Bretons au signal qui leur fut donné, commencerent à se retirer en combattant, soustenant seulement l'ennemy, & se voyans pres

Nouuelle armee du Roy Dagobert contre Iudicael.

C de leur embusche, feignirent la peur plus grande, & de rompre l'ordre, tellement que voyans les François leur aduentaige, recommencerent à enfoncer de plus belle. Ce fut lors que Budic, Comte de Cornouaille, qui menoit trois mille hommes de pied, se leua de l'embusche, & commençant à se monstrer, recueillit les siens, qui se retiroyent dedans les rancs: puis de viue force, reprinrent le combat tous ensemble, & receurent les François fort eschauffez à la suitte: là se renouuela le combat, & y moururent des meilleurs, & plus vaillans hommes, & ayant duré long temps, sans iugement de victoire, iusques à ce que ledict Comte de Cornouaille, vaillant & hardy Cheualier, voyant les siens pressez en la poincte, ayant prins quelque nombre de gens de Cheual auec luy, se ietta au plus espois endroict des combattans: & ayant rompu ceste meslee, les enfonça de telle

D

ſorte, qu'il les feiſt reculer, & aduint au combat, que Henry du Pont-l'Abbé, Seigneur Breton choiſit ledict Guy, Comte de Chartres, lequel faiſoit vn grand debuoir de ſouſtenir & d'exhorter, & ſerrer les ſiens pour bien combattre: contre lequel ledict duPont-l'Abbé courut, & luy aſſena vn coup de hache ſur la ſalade, qui le fiſt chanceler: mais luy eſtant ſa hache tombee de la main, tout de cheual, ſaiſit le Comte de Chartres au collet, & tous deux ſe corſerent, & vinrent par terre. Là ſe renouuella le combat, pour chacun de ſon coſté ſecourir, & releuer les deux chefs, là tomberent morts de vaillans hommes, leſdicts chefs releuez auec grande perte d'hommes, & ſe ſerrerent les Bretons ſi pres les vns des autres, qu'il fut impoſſible à meshuy aux François d'entrer en eux, & de toutes forces preſſerẽt les gens de pied François, en ſorte que les deſrengeans, & chargeans, ledict Guy Comte de Chartres fut prins priſonnier, & commencerent les Bretons à crier victoire, choſe qui à meshuy eſtonna tant l'armee Françoiſe, que les plus hardis commencerent à reculer, & les autres rompirent & prinrent la fuitte. Iudicael auoit lentement ſuiuy les ſiens, & n'eſtoit aduerty du combat, de ſorte qu'il vint à temps de recueillir ſes gens, las & trauaillez, pour rafraiſchir la chaſſe de nouueaux hommes, auquel le Sieur du Pont-l'Abbé, preſenta le Comte de Chartres priſonnier, lequel auec grand nombre d'autres, fut enuoyé en ſeure garde à Rennes. Nos hiſtoires diſent, qu'il fut combattu par deux repriſes, & diuerſes rencontres, les François n'en rapportent rien par eſcrit.

Priſe du Cõte de Chartres, chef de l'armee de Dagobert par les Bretõs.

E

L'ENTREVEVE *de Dagobert & Iudicael.*

F

CHAPITRE IIII.

IVDICAEL apres ceſt exploict, ſe contentant auoir renfoncé, ceux qui l'eſtoient venu chercher en ſon pais, ſe retira auec ſes troupes en Bretaigne, ayant deffendu ſes marches. Aimoin le moyne dict, qu'à l'occaſion des torts que Iudicaël auoit faicts aux ſubiects du Roy, leſquels il ſurprint à l'impourueu, le Roy depeſcha vers luy, pour luy demander la raiſon de ce qui s'eſtoit paſſé, & l'aduertir qu'à faute de ce faire, il luy enuoyeroit ſon armee, laquelle il ne faiſoit que de retirer de Gaſcongne, & fut, comme il dict, chargé de ceſte Commiſſion Eloy Eueſque de Noyon, homme ſainct, religieux

&

A & grandemẽt preudhomme, depuis canonisé: lequel vint en Bretaigne, & le sçeut si bien seruir d'inductions & raisons, que non seulement il amena Iudicael à l'intẽtion de laquelle il estoit chargé: mais mesmement le persuada & asseura iusques là, de vouloir commettre sa personne au Roy. Ce qu'il fist de vray, & en compagnie dudict Eloy, s'en alla trouuer le Roy à Clichy la Garenne, ou comme les autres disent à S. Ouen pres S. Denis, de present ruiné. Auquel lieu ayãt salué le Roy, & par quelque peu de iours traicté de ce qui auoit passé, & des occasions qui l'auoient meu de prendre les armes, finalement ils s'accorderent si bien, que Dagobert fut contẽt. Les François veulent signifier qu'il donna de l'argent, & qu'il se soubmist & ses subiets au Roy, faisant paix auec luy. Voilà le conte du Moine Aimoin, pris (comme on dict) d'vn B nommé Fridegaire, qui continua l'histoire de Gregoire de Tours, lequel escriuoit enuiron l'an 735. comme il appert par son liure, & cecy se faisoit enuirõ l'an 643. Sigebert qui escriuit en l'an 611. dit ces mots, *Judicael gratiam Dagoberti sibi redemit*, & cotte ledit an 643. Du premier escriuãt, c'est à dire de Fridegaire, tous ceux qui ont escrit depuis ceste mesme chose, ont pris ceste versure, cõme de vaisseau en autre. Toutesfois chacũ en peut iuger libremẽt.

La paix d'entre Dagobert, & Iudicael, & de S. Eloy.
CHAP. V.

LA verité de l'histoire de ce pas est, que Dagobert aduerti que Iudicael estoit vn tres-religieux Prince, addonné C à toute deuotion, plus que nul profez de quelque religiõ monastique qui peust estre, comme il monstra à la fin: & se trouuant auoir à demesler quelque chose auec luy, il choisit aduisément vn homme de semblable humeur & inclination, qui estoit S. Eloy, homme depuis sanctifié, & se seruit de ceste occasion, & les voulant ledit Dagobert amener l'vn par l'autre, & se deffiãt de pouuoir rien faire par ambassades, ne trouua hõme plus à propos pour l'induire à vouloir parlementer auec luy, & teste à teste, pour recognoistre de luy mesme son intention. Ce qui fut faict, & de vray partit ledict Eloy de la Cour du Roy Dagobert, & vint en Bretaigne, où il fist entendre sa charge, mais auec toute la douceur qu'il peut, & l'adiurant par les commandemens de Dieu, & par le deuoir de reconciliation & de paix, le disposa si bien, luy ayant augmenté l'opinion que Iudicael auoit de luy en la

S. Eloy enuoyé par Dagobert vers Iudicael

religion, que ledit Eloy entra en son esprit si auant qu'il ne luy eust refusé nulle chose, luy proposant d'auãtage le contentement qu'il receuroit en la Cour du Roy, où il luy feroit auoir la communication d'aucunes sainctes, deuotes, & religieuses personnes. Chose qui incita plus Iudicaël qu'autre affaire qu'il eust à traicter auec le Roy, & de faict se mirent en chemin, allant trouuer le Roy audict Clichy qui les attendoit: auquel lieu il luy fut faicte vne grande reception, & ne tint toutesfois leur propos plus d'vn iour, qu'ils se trouuerent d'accord. Il n'y auoit en la querelle pays ne prouince perdue, ny vsurpee par l'vn sur l'autre. Ce qui estoit passé desplaisoit à tous deux, il restoit de faire & lier amitié ensemble si bonne, qu'elle fust indissoluble, ce qu'ils firent. Et ayant seiourné ce seul iour, ce bon Roy Iudicaël ne voulant manger auec le Roy, s'en alla souper auec Dadon Referendaire, ou Chancelier du Roy Dagobert, autrement Ouen, lequel depuis fut Archeuesque de Rouen, & apres sa mort sanctifié, ayant Eglise en icelle ville dediee de son nom. C'estoit pour communiquer auec luy, & recognoistre sa deuotion & doctrine, & dés le lendemain s'en partit Iudicael se retirant en son pays en bonne paix.

Iudicael à la persuasiõ de S. Eloy vient trouuer Dagobert.

D E

Comme Iudicael se rendit religieux profez à S. Meen. CHAP. VI.

IVDICAEL retourné en Bretaigne, vescut depuis en bonne paix, & n'ayant aucune guerre à Prince que ce fust, se voua du tout à religion, & œuures de pieté. Finalement pour y entendre de plus pres, & sans aucun diuertissement, il fist profession de la vie monastique en l'Abbaye de sainct Meen, laquelle il fist rebastir de neuf, & y entra disant adieu au siecle, & aux honneurs du monde, & se reduisit iusques aux offices & factiõs des seruices claustraux, où il mourut & fut depuis canonisé, estãt encor en leur Eglise. Il auoit vn frere nommé Iudoc ou Iosse, lequel au parauant se retirer il desira charger de son estat, & luy deposer le royaume, mais luy qui estoit pareillement imbu de semblable intention, ne le voulut accepter, & vescut en semblable institution, en humilité, & en grande habitude auec sainct Meen, & sainct Malo Euesques, & encores auiourd'huy il est en grande veneration par tout le pays d'Allemaigne, & y a de present vne ville de son nom, appellee sainct Iosse en Bolonnois, car il se retira de son pays de Bretaigne, & depuis vescut Religieux

F

Iudicael se rẽd religieux en l'Abbaye de S. Meen, & depuis canonisé.

S. Iosse frere de Iudicael.

A en l'Abbaye de Pontigny, disant adieu à toutes les solicitudes, & pompes du siecle, & fut finalement canonisé, comme aussi vn sien frere nómé Vuinoch. Ledict Iudicaël gist en l'Abbaye de S. Meen, appellé S. Giguel par les habitans du pays, & finist en luy la race de Riualon Murmaczon. Car combien qu'il soit escrit qu'il eust seze enfans malles, & nombre de filles, toutesfois nul de ses enfans ne luy succeda: & rentra ce royaume ou principauté en la race de Conan, regnant encores Salomon II. qui mourut en l'an 660. & depuis regna Alain le Lóg, iusqu'en l'an 690. sans qu'il restast plus vn seul de la lignee des autres. Si cótinua le royaume en la personne dudict Alain le Long, comme nous auons dict cy dessus.

B

La confusion du regne depuis la mort de Judicael en Bretaigne, et des Comtes de Cornouaille.
CHAP. VII.

APRES la mort d'Alain le Long, entra au royaume Daniel Dremruz, mais de quel sang il estoit, ou par quel moyen il vint, nul ne l'a escrit, & si disent merueillesde ce Roy, de ses prouesses & valeurs, telles que voyant grand nombre de fables meslees d'absurditez, nous n'en pouuons rien escrire de bien apparent, ny de vray tesmoigner. Cest endroit d'histoire se trouue si manque & imparfaict, que ceux qui en ont voulu escrire, ont manifestemét supposé des absurditez si grádes, qu'il m'a semblé ne les deuoir rapporter en texte d'histoire, dont C les diuisions qui suruinrent en ce temps, furent cause, toutesfois le font ils issir du premier Comte de Cornouaille, & auroit regné (comme ils escriuent) depuis l'an 680. iusqu'en l'an 720. qui sont quarante ans, auec les beaux faicts d'armes, & vaillances, ny vrayes ny vray semblables, qu'ils ont voulu escrire par la plume, mais ie n'en puis veritablemét escrire ce que les mal aduisez en rapportét.

Des exploicts des Lieutenans de Charlemaigne en Bretaigne.
CHAP. VIII.

APRES Daniel Dréruz, regnerent vn nómé Budic Cóte de Cornouaille, & successiuemét Maxence son frere, Ieá Reith, & Daniel Vua, tous sans effects, & vmbres d'hómes, iusqu'en l'an 769. auquel entra le Roy Charles le Grand au royaume de France, & de verité ne furent ces hommes

receus en tiltre royal, ains par diuisions & dissensiōs des plus forts D
s'en alla ce royaume de Bretaigne en desolation, & print chacun d'eux tel tiltre qu'il voulut. & sans respect de raison ny iustice, entreprirent ceux qui en eurēt le moyen, de faire tout ce que bō leur sembla, se faisant iusques à sept Cōtes tous chefs de party, tellemēt qu'il fut fort aisé aux chefs de guerre, Capitaines & Lieutenans de Charlemaigne, aux marches de France voisinantes la Bretaigne, de se faire maistres, & soubsmettre le pays pour vn temps, auquel Dieu le visita en tel malheur & discord qu'homme ne leuoit l'enseigne pour le deffendre, & fut facile trouuant le pays & habitans en cest estat, de les rōpre tous par le menu, & asseruir le pays pour l'heure, comme il aduient quand Dieu s'ennuye des regnes & potentats: & presque en mesme temps arriua le semblable accident au royaume de France, depuis Dagobert iusques à six & sept roys E
ensuyuans, venās au temps de Pepin fils de Charles Martel: car les mesmes maux qui trauaillerent le royaume de Bretaigne, toucherent le royaume de France, non pas si viuement du tout, mais ce fut vne suite & vn secours d'hommes inutiles, & sans vertu, comme si Dieu se fust lassé des regnes, ne leur donnāt esprit de valeur, Dieu s'en reseruant la restauration à meilleur temps: ne voulant esteindre du tout ceste principauté. Si fut le royaume de France le premier restabli, car les François las de ceste race de Clouis, rompant le fil de la succession deuenue inutile, se pourueurent de la personne de Pepin homme de valeur, lequel par sa vertu restablit ce qui auoit esté mal mis, & obuia à la ruine qui se preparoit du royaume, & apres luy ledict Charlemagne: lesquels trouuans la Bretaigne en desordre & desolation, penserent aussi auoir trouué F
le moyen de s'en emparer, cherchant l'occasion de ceste guerre. Aucunes Chroniques disent, que ce fut pour auoir refusé de payer le tribut, qui estoit comme ils rapportent deu par les Roys de Bretaigne aux Roys de France. Pour laquelle cause Charlemagne enuoya Astulphe qui estoit Seneschal de la marche de Bretaigne, lequel les soubsmist, & fist venir à la subiection & obeissance du Roy de France: menant audict Charles à VVormes les ostages qu'il auoit receus d'eux, & quelques vns des plus apparēs du pays. Cela dict le Moine Aimoin, mais non sans conuices & iniures, & pource meritoit il que on luy adioustast moins de foy, comme en nul endroict qui parle d'icelle il ne s'en abstient, s'il n'auoit esté escrit par Eguiardh, qu'on dict auoir esté Chancelier dudict Roy Charles le Grand. Pour la seconde fois, cotte ledict Amoin, que

Decadence du royaume de Bretaigne.

Occasion de la guerre d'entre Charlemagne & les Bretons selon aucuns.

A quelque temps apres vn nommé Guy, Cõte & Gouuerneur en la mesme marche de Bretaigne, lequel auoit voyagé par toute ceste prouince, porta à Charlemaigne les armes des Seigneurs & principaux du pays de Bretaigne, qui s'estoient rendus, & n'escrit où, ne comment, ny les armes qu'il en fist pour cela. Mais il dict, & de mesme esprit, que cela ne dura gueres : & que pour ceste cause Charles ayant parti son armee en trois, en enuoya vne en Bretaigne, qui y fist ce qu'il voulut, mais il monstre assez que ces efforts n'estoient pas de longue duree. Voilà ce qui se trouue rapporté par cest Aimoin du viuant de Charlemaigne. Sigebert marque le voyage d'Astulphe en l'an 786. & celuy de Guy en l'an 800. & le troisiesme en l'an 810.

I'ay par cy deuant soigneusement escrit toutes les causes, occa-
B sions & querelles, qui ont meslé nos Roys auec les Roys de France, auec toutes leurs pretensions fidelement, selon que ie l'ay trouué par escrit aux plus anciennes histoires des nostres, & estrangeres, registres, & vieux enseignemens qu'on trouue par les Chroniques & par les chartres de nos Princes, & vieilles lettres des Eglises, n'ayãt iamais en tout cela trouué que les roys de France ayent pretendu tribut en Bretaigne. La derniere querelle d'iceux fut auec Iudicaël, les precedentes auec Clotaire & Childebert, & riẽ plus, & pour les causes par ceste histoire deduites. Mais il ne se nie point, & faut que la naifue verité trouue tesmoins sans affection par tous les gens de bien, que Charlemaigne ayant consideré ceste pauure nation desolee, ses Princes exterminez, les Seigneurs, & le peuple en telle diuision, sans chef, ne sans aucune
C conduicte, ne fist soigneusement espier par ses gouuerneurs des marches, les forces, la situation du pays, & qu'il n'y pratiquast les hommes, & que ceste confusion qui a ruiné les plus grandes monarchies du mõde, ne luy ouurist le pas à se ietter dedãs, & n'y faut prẽdre pretexte d'autres causes & raisons, q̃ de vouloir escarer son royaume de ceste belle piece, estant inuité de la dissension des habitans, & des principaux seigneurs du pays, bandez entre eux mesmes, lesquels pour se fauoriser, & renforçer leur parti, se fussent donnez aux Sarrasins, plustost que de faillir à venir au dessus de leurs ennemis. Ceste seule occasiõ espiee à propos, incita Charlemagne à faire guerre en Bretaigne, mais c'est assez de suiet au plus fort pour piller son voisin, de le cognoistre foible. Voilà qui enuoya Astulphe en Bretagne. Ce mesme y enuoya le CõteGuy, c'est à dire, l'opportunité prinse de la rage des Princes, & Seigneurs du

Discord & dissension des Bretons incite Charlemagne d'entreprẽdre la conqueste du pays.

pays, laquelle luy facilita le chemin, tellement qu'il n'y eut que peu d'affaire, ny autre ne luy fut contredisant, que la liberté indomptee des habitans, & d'aucuns Seigneurs auec le cœur vaillant & genereux, pour n'auoir iamais subi seigneurie estrangere, & lesquels pour mourir ne la pouuoient endurer. Mais ceste liberté accompagnee de malheur & de dissension, passoit en fureur indiscrette, & mal guidee contre vn grand Monarque, dont ne pouuoient sortir heureux effects. Car estans naiz soubs l'obeissance de leurs Seigneurs & Princes naturels, il estoit hors de puissance d'homme de leur en faire longuement endurer d'autres, sans autre tiltre que de la force. Voilà pourquoy en quelque estat de necessité qu'ils fussent reduits, iamais n'oublierent la valeur de liberté qu'autant de fois que la lueur de l'esperance du recouurement d'icelle se presentoit, ils ne leuassent l'œil pour la regarder: tellement que si soudainement que l'ennemi s'estoit retiré, & que ils auoient moyen de prendre haleine, ils ne reuerdissent aussi viuement, & de plus belle qu'au commencement. Et quoy qu'on face proffit pour ceste heure des conquestes de Charlemaigne Empereur, il se trouuera à trois pages d'icy sans plus loing aller, quelqu'vn des successeurs chassé, despouillé, & rebouté iusqu'aux portes de Paris. D E

Or ces trois voyages passerent soubs Charlemaigne grand Empereur, & n'est rien de merueilles, qu'vn tel chef, & si puissant Empereur, trouuant ceste nation en desarroy, y ait faict breche pour vn temps: mais ie voy qu'il est tout resolu entre Princes, qu'il ne se garde point de iustice, & prend qui peut sans conscience, (ie parle des mauuais). Si disent encores nos histoires, s'accordans auec les Françoises, qu'apres tant de dissensions, la bône part des Seigneurs du pays se raccorderent, & consentirent en la personne d'vn Roy, qu'ils nômerent ARASTAGNVS, lequel entra en traicté de paix auec Charlemaigne, tellement que faisant ledict Charlemaigne le voyage contre Aygoland en Espagne, & son armee, Arastagnus l'accompagna auec huict mil hommes de pied, lequel Hoël Côte de Nantes, suyuit auec deux mil hômes: où ils firent en sorte qu'étre les autres ils y acquirent reputation de valeur, disant Turpin, que dés lors on rechantoit en chansons communes les faicts d'armes dudit Hoël, tant estoient beaux & cheualeureux. Arastagnus & Hoël furent les premiers qui passerent en Espaigne à la chasse d'Aygoland: tellemét que departant les côquestes, Charlemagne leur donna le pays de Nauarre & de Biscaye, mais ils n'en iouyrent F

Arastagnus esleu roy de Bretaigne au têps de Charlemagne.

Valeur de Hoel Comte de Nantes.

A gueres, car ils moururent depuis combattans en l'arriere-garde à Ronceuaux, auec le nepueu de Charlemagne, & gist ledit Arastagnus à Blaye, mais le corps de Hoël fut rapporté à Nantes. Turpin qui estoit de ce temps, aduouë qu'il y auoit encores vn autre Roy en Bretaigne, lequel il ne nomme point, mais vne Chronique trouuee en l'Eglise de Landeuenec, Abbaye de Bretaigne, le nomme Grallon, lequel semond de se trouuer au seruice de Charlemagne, n'y alla pas, ledit Grallon fut surnommé Flain, qui estoit des Comtes de Cornouaille, lequel ils disent auoir regné apres Daniel Vua, dont a esté parlé cy dessus. Voilà le temps, & la vie de Charlemagne, qui mourut en l'an DCCCXIIII. sur la fin de Ianuier, comme tesmoigne son Epitaphe, escrit sur sa sepulture à Aix la chapelle, en Alemaigne, auquel on ouyt souuent dire, que s'il B estoit contrainct de donner encores vne bataille aux Bretons, il ne luy resteroit plus homme, ne soldat, qui n'estoit pas à dire qu'il en fist peu de conte.

Mort de Charlemagne en l'an DCCCXIIII. & son tesmoignage de la valeur des Bretons.

Des exploicts de l'Empereur Loys Debonnaire en Bretaigne. CHAP. IX.

A CHARLEMAGNE succeda Loys Debonnaire au Royaume, & à l'Empire, & incontinent apres les Bretons releuerent, & restituerent la premiere & commune liberté, & esleuerent vn nommé Moruan, les estrangers l'appellent Normand, autres Marman à Roy, lequel ils couronnerent, deliberez de refaire teste, s'ils estoient de là en apres re-C cherchez, car Moruan estoit yssu des Comtes de Leon, & de la race, comme on disoit, de Conan. Loys Debonnaire estant aduerty de ceste entreprise, delibera de venir luy mesme en Bretaigne, & de fait ayant assemblé vne grande armee, entra au pays, Aimoin appelle ce Roy Normanus, lequel estant venu en armes au deuant dudit Debonnaire, comme il estoit à descouurir vne nuict les forces de l'ennemy, fut apperceu, surpris, & tué par les gardes, pres la forest de Brizerac, & fut ceste iournee perdue au desaduentage du pays, si affoibly des precedentes infortunes, qu'il n'estoit en luy de soustenir vn si puissant prince, lequel apres ceste victoire, s'en alla à Vennes, & y tint les estats du pays, ce fut en l'an DCCCXIX. encores qu'aucuns disent, que ledit Moruan fut tué par les Bretõs mesmes, en vne mutinerie de gẽs de guerre des siẽs. Rhegino met en l'an DCCCXXXVII. auec la mort de ce Moruan, Loys Debõ-

Le Roy Moruan deffaict & tué par Loys Debonnaire.

D naire ne trouua pas qui le peust soustenir, ny contredire: & fist ce qu'il voulut, laissant memoire de luy en la religion, car il estoit hõme religieux, & conscientieux, & fort addonné à pieté, & affectioné à l'estat Ecclesiastique, comme les ordonnances de luy faictes, sur ce le monstrent, & passant par l'Abbaye de Landeuenec, & ayant interrogé l'Abbé sur la reigle & discipline telle qu'il auoit prise des monasteres d'Angleterre, luy introduisit la reigle de S. Benoist, selon laquelle il ordonna, que delà en auant les moynes se maintinssent, laquelle encores de ceste heure y continue, combien que toutes les ordonnances, dispositions, & actes dudit Loys, furent depuis soigneusement recherchees par les princes du pays, apres auoir par la grace de Dieu recouuert leur liberté, & toutes cassees, pour ne laisser marque ny tesmoignage de leur asseruissement fait par ledit Debonnaire, ny Charlemagne son predecesseur: & passant à Rhedon pour s'en retourner, confirma audit Abbé les dons, & aumosnes qui leurs auoient esté faicts par les fondateurs, Seigneurs de Broerech, ledit Empereur faisant par le pais, ainsi que s'il eust esté proprietaire d'iceluy, cõme aussi y estoit il le plus fort pour l'heure, & se trouuent Chartres anciennes en la Chronique escrite à la main, par lesquelles est contenu qu'il luy fut remonstré par les Abbez & religieux de S. Meen de Gael, & de S. Iudichaël, & de l'Isle de S. Iacut, que du temps de la rebellion, le feu auoit esté mis ausdites Abbayes, & que les tresors auoient esté pillez, & leurs biens bruslez, dont estant les remonstrances faictes à Charles le Grand son pere, il auroit confirmé tous les dõs, & possessions que tenoyent lesdites Abbayes, quelque part que les possessions feussent scituees, sans qu'on leur en peust faire querelle ne controuerse: ce que derechef auoit ledit Debonnaire fait par semblables causes & requestes, & de nouueau confirmé lesdits dons, & est la lettre dattee du tiers an de son Empire, donnee à Aix la chapelle au Palais, au bout de laquelle y a vne confirmation de l'Archeuesque de Tours, signee de l'Euesque du Mans, & d'Occismor (cest à dire) Leon, l'Euesque de Rennes, de Nantes, d'Alethe, de Cornouaille, en vn Synode prouincial tenu à Rhedon, par où ils rapportent qu'ils ont verifié par lettres authentiques qui leur ont esté presentees, que ladite Abbaye de S. Meen auoit esté bastie par S. Iudichaël, & par luy fondee & (cõme il dit,) emancipee de la main seculiere des Princes, par Charles le Grand & Loys Debonnaire, laquelle toutesfois vn seigneur de Montfort appellé Raoul, auoit voulu reduire en son obeissance & subiectió,

(E and F marginal letters: E beside "ment fait par ledit Debonnaire", F beside "les possessions feussent scituees")

C'est à dire, exemptee & amortie de leur obeissance seculiere.

laquelle

A laquelle lettre l'excommunie, & tout autre qui voudroit attenter contre la liberté de l'Eglise, où y faire quelque exaction, & ce en l'an mil deux cens quatre vingts quinze.

Neomenē, Lieutenant de Loys Debonnaire, & comme il se fist Roy de Bretaigne. CHAP. X.

DV temps que Loys Debonnaire estoit en Bretaigne, il y auoit deux freres germains, yssus de l'ancienne race des Princes de Bretaigne, dont l'vn estoit nommé Riuallon, qui estoit aisné: lequel eut vn fils nommé Salomon, duquel sera parlé cy apres, & fut depuis Roy de Bretaigne: l'autre s'appelloit Neomene, ledit Riuallon mourut le premier, B & demeura ledit Salomon son fils, en la tuition & garde de Neomene, autres disent Neomenon son oncle, lequel luy fist tous les bons offices de parent & amy, & le nourrit & esleua soigneusement, l'instituant à la vertu, non moins que le sien enfant propre, dont depuis il fut tres-mal recogneu en la personne de son fils Heruspee. Neomene estoit homme vaillant, adroict aux armes, bon capitaine, & homme de guerre, sage, & aduisé au Conseil, & auoit faict les premieres armes à la solde de l'Empereur Charlemagne, qui fut cause que Loys Debonnaire se retirát du pays de Bretaigne, le laissa gouuerneur du pays en son absence, pour ordonner tát aux armes qu'en la police, & mal à cuidé veoir en l'histoire de Rhegino, vn nouueau Chroniqueur, qu'ē l'an DCCCXXXVII. il eust esté inuesty par l'Empereur, de la principauté de Bretaigne, C lequel il se garde bien d'appeller Royaume, combien que tel il soit asseuré par Turpin, & tous autres Chroniqueurs, & encores dit que ce fut soubs tiltre de Duc, car il s'abuse fort au mot de *ducatum*, qu'il trouue audict Rhegino, qui ne veut pas dire ny signifier tiltre de Duché, mais office & charge de Lieutenant & gouuerneur pour le Roy, lequel estat de gouuerneur Neomene tinst longuement, non pas en l'an DCCCXXXVII. mais dés l'an DCCCXXIIII. & plustost, quoy que die Rhegino, mais les habitans du pays, ne pouuans pour chose que ce fust, oublier le sentiment de leur liberté, encores que Neomene fust originaire du pays, & du sang de leurs princes, l'ayát suspect, pour la charge qu'il auoit eue de cómáder pour vn prince estráger, se rassemblerét, & de cōmun accord esleurent pour Roy vn nommé Guihomar, Vicomte de Leon, mais il ny demeura gueres, car les Lieutenans de l'Empe-

Riuallon & Neomene freres, Princes de Bretaigne.

Neomene laissé Lieutenant en Bretaigne par Loys Debonnaire.

Guihomar Vicomte de Leon esleu Roy par les Bretons.

reur qui se tenoient sur les marches, soudainement qu'ils se sentirent faire teste, & ne vouloir obeir, entrerent en armes au pays, & luy firent la guerre, gastans, & bruslans premierement sa terre, & apres le reste du pays qu'il auoit reduict en son obeissãce. Ledit Debonnaire deliberoit d'y faire vn voyage en personne, lequel il entreprint au commencement de l'Automne, auquel temps il assembla vne grande armee,& entra en Bretaigne par le pays Rennois:& de ce lieu departit son armee en trois, dont il bailla les deux parts à Loys, & à Charles ses enfans, & il se retint la tierce partie, & ainsi trauerserent le pays, gasterent & ruinerent tout où ils passoient, auec de grandes inhumanitez, & tout le mal que la guerre sceut faire,encores qu'Aimoin ne dit pas qu'il print la ville de Rennes,& demeura en ce faisant quarãte iours par le pays en ce voyage.La Chronique commune, & quelques autres qui l'ont suyuie, disent que ledit Debonnaire deffit en bataille vn Roy nõmé Machon,mais à la verité c'estoit ledict Moruan,ou Normand duquel nous auons parlé cy dessus, & a bien aduerty & apperçeu cela Auentin historiẽ. La fin fut, qu'il print ostages des Seigneurs du pays, puis se retira, cela se fist enuiron l'an DCCCXXIIII. auquel an ou le suyuant, ledit Empereur tint vne diette à Aix la chappelle,en Allemagne, auquel lieu se trouuerent en personnes les Seigneurs du pays de Bretaigne pour bonne part, & entre iceux le susdit Guihomar: lequel soubs le sauf-conduit de l'Empereur se presenta, & se soubmit à luy reparer les fautes passees, desquelles il obtint par bon langage oubliance,& la bonne grace de l'Empereur, auec congé de se retirer, mais il ne fut pas si tost retourné, que ne luy souuenant plus de ce qui estoit passé, il se mist en armes, & de rechef print, pilla, & gasta tout le pays, qui luy estoit contraire,& soubs l'obeissance de l'Empereur, mais à la fin il fut surprins en sa maison, par vn Comte de la Marche de Nantes, nommé Lambert, lequel estoit partisant de l'Empereur, & fut tué,qui fut cause,que tout le pays s'esmeut, mais pour ceste heure, le commencement du remuement fut appaisé. Voyla le cours de l'oppression des Bretons, soubs la puissance de ces deux grands Empereurs, Charlemagne & Loys Debonnaire, laquelle dura quarante trois ans, sçauoir depuis l'an DCCLXXXVI. auquel temps Charlemaigne y enuoya ses Lieutenans,qui entrerent & pillerent le pays de Bretaigne, iusques en l'an DCCCXXIX. durant lequel temps, les Bretons s'esleuerent, & esleuerent plusieurs Roys de nom, mais gens de peu deffect, & lesquels ne pouuoient

Loys Debonnaire descend en Bretaigne auec vne puissante armee.

Ostages baillez à Loys Debonnaire par les Bretons.

Mort de Guihomar de Leõ tué par Lambert Comte de Nantes.

D E F

A nement s'aider de leurs ſubiects, leſquels en tout eſtoient fort mal d'accord, & en continuelle diſſention des ſeigneurs particuliers: tellement que deuant qu'ils ſe peuſſent rallier, & vnir, ils eſtoient à toute heure chargez & deffaits par les Comtes des Marches, ordonnez pour les Empereurs, mais venu l'an DCCCXXIX. fortune laiſſa d'accompagner les Empereurs, & des meſmes verges qu'ils auoient battu leurs voiſins, ils furent chaſtiez, & aux meſmes occaſions: car s'eſtans les forces diuiſees, & les ſubiects tirez par les vns & autres à diſſenſions & partis, cela alla en inconuenient ſi auant, que l'Empereur fut pris & conſtitué priſonnier, degradé, & abandonné des ſiens. Ceſte occaſion reprinſe à point par les Bretons bien aduertis de ce qui ſe paſſoit par le Royaume de France, leur fiſt reprendre cœur, & eſperance de rentrer en B fortune par les meſmes inconueniens aduenus à l'ennemy, encores que lors ils fuſſent fort trauaillez de noudeaux, & ineſperez accidens. Car en l'an DCCCXXXVI. les Danois & autres en grand nombre, tous pirates, & accouſtumez à viure de pilleries, s'eſleuerent par mer, & vinrent aborder en Bretaigne, ruinerent la ville de Lexobie, qui eſtoit pres Treguer & la raſerent, contre leſquels Neomene ſe portant encores lors Lieutenant de l'Empereur, s'arma & aſſembla grand nombre d'hommes, & leur donna vne bataille, où il y en eut beaucoup de deffaits, ſans pouuoir dire qui auoit le plus perdu ou gaigné, qui fut cauſe que s'eſtans eſſayez, & craignant l'euenement & dangereuſes aduentures, ils s'accorderent en ſorte, que leurs donnans viures pour rafraiſchir leurs vaiſſeaux & hommes, ils ſe retirerent. En ce combat s'eſprou-C ua, & fiſt apparoir la vertu, & valeur de Neomene, iuſques à lors meſpriſee, ou mal cogneue des hommes de ſa nation, qui fut cauſe, que de commun accord & conſentement, ils luy defererent la couronne du Royaume de Bretaigne, & tout commandement ſur eux, ce qu'il accepta en faueur de ſon pays, quittant le party de l'Empereur, lequel mourut bien toſt apres, & tout comme Sigebert marque en l'an DCCCXLI. apres le couronnement de Lotaire ſon fils, lequel fut cauſe de la diuiſion des freres. Neomene eſtant eſleu Roy de Bretaigne, pour les premiers de ſes exploicts, chaſſa & bannit du pays tous les officiers des Empereurs, tous les agens, caſſa & annulla tous leurs exploicts, actes & ordonnances, remettant le pays en ſon ancienne & plaine liberté, ſans recognoiſſance, ny des Empereurs, ny des Roys de France, ny autres quelconques, ce faiſant Roy abſolut, ſelon que ſes predeceſſeurs

Deſcente des Danois en Bretaigne deſfaits par Neomene.

Neomene eſleu Roy par les Bretons.

Officiers eſtablis en Bretaigne par Charlemagne & Loys Debonnaire chaſſez par le Roy Neomene.

Roys de Bretaigne auoient esté, & ne laissa marque, ny enseigne, qu'il peust apparceuoir de la seigneurie, & submission Françoise, laquelle la force de l'estranger eust introduitte, fist les offices, & crea Lieutenans, Cappitaines, & chefs soubs luy, par les villes, places, chasteaux, il refist & rebatist les murs de la ville de Rennes, lesquels les Empereurs auoient demolis, & en faisant les fondemens, il trouua vne masse dor, laquelle de long temps y estoit enfouye, ce qui aduança fort son œuure : & finalement recouurant toutes ses marches de Bretaigne, il chassa loing les François dedans les bornes de la riuiere de Coësnon, de Mayenne, & de Loyre. Il courut & gasta tout le pays Nantois, mais il ne peut recouurer pour lors la ville, estant bien gardee & deffendue par vn Capitaine nommé Richonius, qui la tenoit pour l'Empereur.

Murs de la ville de Rennes rebastis par Neomene.

D

E

Du Comte Lambert laissant le party des François, & de ses exploicts en Bretaigne. CHAP. XI.

VENANT l'an DCCCXLII. les freres enfans de l'Empereur Loys Debonnaire, qui estoient Lothaire, Charles, & Loys, se donnerent vne grande bataille à Fontenay au pays Auxerrois, en laquelle il fut espandu tant de sang que nulle fois plus en France, en icelle estoient de la part dudict Charles, le Comte Lambert, gouuerneur du pays d'entre Seine & Loyre, comme disent les François, homme vaillant, non moins factieux & remuant, & qui ne pouuoit reposer, aussi vn nommé Regnaud de Poictiers, en laquelle bataille finalement demeura le champ à Charles & Loys ioints ensemble. Ceste victoire obtenue, chacun fist debuoir de se faire recognoistre, & de bien faire entendre sa valleur, entre lesquels Lambert representa audict Charles les seruices qu'il luy auoit faict en la bataille, en les racontant nõmement, & combien il luy auoit seruy à la conqueste, & conseruation de l'obeissance du pays de Bretaigne contre ses parens & amis, & son propre pays, & par l'yssue luy supplioit pour recognoissance de son seruice, de luy donner le Comté de Nantes, lequel ledit Charles tenoit encores, comme nous auons dit cy dessus, & ne l'auoit peu Neomene recouurer Le Roy Charles, fust qu'il pensast, que ce fust trop grand present pour son merite, ou l'ayant suspect, pour estre de nation Breton, le luy refusa, & qui pis estoit, le donna audit Regnaud, & luy confirma le Comté de Poictiers. Lambert estoit homme de grand cœur,

F

A outre le naturel fort remuant, se voyant refusé, il ne respondit autre chose au Roy, fors qu'il pensoit auoir merité cela de luy autant que nul autre, & qu'il en auoit donné assez de preuue. Le lendemain il s'en part en poste sans dire à Dieu, & s'en va droit trouuer Neomene, auquel il compta sa deconuenue & ce qu'il luy estoit aduenu, iurãt qu'au danger de mourir, & de sa vie, il s'en vengeroit, & que puis qu'il n'auoit troué à l'endroict de ce Roy recõpense de son seruice, il la chercheroit ailleurs, adioustãt ce qu'il auoit cogneu des forces, & de la valleur, ou foiblesse de cœur du Roy Charles le Chauue, & n'oublioit rien de le deschiffrer, inuitant de son pouuoir Neomene à prendre les armes, & soustenir son estat, & luy promist que iamais il ne luy feroit faute, ce ne fut pas chose difficile à persuader à celuy qui en auoit bonne enuie: & pour faire B preuue de sa volonté, print Lambert la charge de faire la guerre aux Nantois, lesquels tenoient le party dudit le Chauue, & assembla des hommes en bon nombre, pour entrer au pays de Nantes, lequel il gasta & ruina autant qu'il peut, mais ledit Regnaud, auquel le Roy Charles le Chauue auoit fait le don dudit Cõté, en fut aduerty, & pour deffendre ceste place, fist amas d'hommes de Poictou, & de Nantes, en tel nombre qu'il luy fut possible. Neomene de sa part enuoya quelques troupes mal prestes, & leuees à la soudaine, & fist marcher promptement contre les gens du Comte de Poictiers, mais estant les troupes de Neomene cõduites par quelque sien Capitaine mal aduisé, estant ledit Neomene malade, & nagueres party de Rennes, ledit Regnaud les trouua à Messac, sept lieues pres de Rennes, & les chargea à propos, les trouuant demy C passez la riuiere de Vilaine par batteaux, car lors ny auoit il point de pont en ce lieu. Tellement qu'il les mit en route, & en tua quelque nombre, sans faire autre suitte de sa victoire. Lambert n'estoit pas au combat, & attendoit les troupes qui luy venoient de S. Malo, lesquelles ayant iointes, & recueilly ceux qui auoient eschappé de la rencontre susdicte, & mis ensemble ce qu'il peut d'hõmes, marcha suyuant la route de l'ennemy, lequel pensant qu'il ny eust plus d'ẽnemy en teste, s'estoit par la chaleur du temps relaissé auec toutes ses troupes aupres de Blain sur les prez, au riuage de la riuiere d'Isar. Ceste asseurance luy fut malheur, car Lambert arriuant, le surprint au despourueu, & la plus part de ses gens desarmez, où il se sceut bien seruir de l'occasiõ, car se ruant à toutes brides sur eux, il en tailla en pieces autant qu'il s'en offrit, & combatit de sorte, qu'à grande peine il reschappa vn porteur de nouuelles, ledit Re-

Lambert indigné contre Charles le Chauue se retire vers Neomene Roy de Bretaigne.

Victoire de Regnaud sur quelques troupes de Neomene, lequel Regnaud peu apres est mis en route & occis par le Comte Lambert.

gnaud y demeura mort ſur la place,entre les premiers. Ce fait Lã-bert retourna deuers Neomene,plain d'hõneur,de louange,& re-putatiõ de ſes faits d'armes,outre vn grand butin : en ceſte rencõ-tre fut preſent Heruſpee fils aiſné de Neomene, lequel fiſt là ſon premier apprentiſſage aux armes,eſtant Capitaine d'vn regiment d'hommes. D

Lambert ſe ioinct aux Danois,& de la prinſe de Nantes.

CHAP. XII.

C'ESTOIT aſſez fait ſi Lambert ſe fuſt voulu contenter, mais il eſtoit homme ſans repos,haut à la main, vigilãt & entrepreneur, ayant vne grande enuie ſur ce Cõté de Nantes,duquel il auoit eſt refuſé. Ce qu'il portoit mal outre meſure: & ſe voulant vẽger du reffus par quelque moyẽ q̃ ce fuſt,ſ'aduiſa pource faire d'vn treſ-mauuais moyẽ. Il y auoit pour E lors par toutes les coſtes de la mer de Bretaigne,& deNormandie, grand nõbre de vaiſſeaux deDanois,equippez en guerre,pillans & rauageans cruellement les pays & prouinces, leſquels pour leurs cruautez & rauagemẽs,eſtoiẽt craints & redoutez par toutes terres,vers leſquels Lãbert enuoya ſecretemẽt, & cõme il eſtoit fort aiſé à faire,les pratiqua,leur promettãt les mettre dedãs la ville de Nantes ſ'ils vouloient, où ils trouueroient vne riche ville, & vne Egliſe plaine de toute richeſſes & ioyaux precieux, pour ſ'y faire riches à tout iamais.Cela les eſmeut aiſemẽt,& ſans faire grand ſeiour firent voile ceſte part,& auec grand nombre de vaiſſeaux tous chargez d'hommes, entrerent en la bouche de Loyre, ſoubs la conduitte de Lambert, lequel ſe rendit à eux pour leur ſeruir de guide,& deſcendans en vne Iſle qui ſ'appelle Bas,puis en Loyre,ſe F vinrent camper deuant Nantes, ce leur fut choſe aiſee, car eſtant mal gardee & ſans hommes, ny chef,elle fut bien toſt eſchellee,& prinſe d'aſſaut. Là furent faits tous les maſſacres qu'on pourroit penſer,la ville pillee,leshommes tuez,femmes violees,l'Egliſe qui eſtoit fermee,forcee,pillee iuſques au dernier vaiſſeau,les murailles raſees,l'Eueſque Gothard auec tout ſon clergé tué,& mis au fil de l'eſpee, comme il diſoit la Meſſe, eſtant ſur l'endroit de *Surſum corda*. Le monaſtere de S.André, & les Religieux tous deffaits, & le peuple meurtry, fors ceux qui ſe mirent à rançon, leſquels les Danois enleuerent & menerent priſonniers en leurs vaiſſeaux. Ceſte hiſtoire ſe trouue au vray rapportee en vn regiſtre de chartres, qui ſe trouue en l'Abbaye de Sainct Sierge d'Angers en ces termes.

Ambition de Lambert qui pratique les Danois ſoubs la conduicte duquel ils ſurprennent la ville de Nantes.

A ANNO ab incarnatione saluatoris DCCCXLIII. ab vrbe vero cõdita DXCV. qui est annus Caroli trierarchæ tertius: Raynaldus eximius Caroli Dux, genere Aquitanus, Nannetis vrbis Comes, contra Britones, multa amicorum & propinquorum manu collecta, super fluuium Viceoniam in loco qui dicitur, Meciacus, dimicat, & primo quidem congressu, Britones, fortiter pressi terga vertunt: demũ Lãberto suppetias ferentè adeo persequentibus acriter resistũt, vt ante quos, prius fugiebant, fugere compellerent, tantaque in eos cæde bachantur, vt ingenti multitudine cum duce prostrata copiosas domum manubias reportarint: non modica ob commercium turba seruata. Præfuit autem Britannorũ bello Herispogius patre Nomengio graui langore detẽto, habens secum prædictum Lambertum transfugã, qui in Nanneticæ vrbis comitatum inhians stragis huius ductor & incẽtor extitit, quibus patratis, Lãbertus ex optato doni potitur voto nõ diu: nam B exortis vtrinq; simultatibus idẽ mox vrbe ac regione pellitur. Triginta tribus autẽ posthæc elapsis diebus mẽse Iunio, Normanorũ ferox natio numerosa classe aduecti, Ligerim fluuiũ qui inter nouã Britãniã & vltimos Aquitaniæ fines in occiduũ mergitur oceanũ ingrediuntur, demùm dato classibus zephiro ad vrbem Nanneticã impiissimo Lamberto crebro exploratore præcognitam, celeri carbasorum volatu pariter remorum impulsu contendunt, quam mox nauibus egressi vndique vallant & sine mora nullo propugnatore capiunt, vastant, dirripiunt, alij quippè scalis murum subeunt, alij oppilatum olim aditum offendentes infringunt et penetrant. Porro ciuitatis Episcopus vocabulo Guthardus vir innocens & omni pietate repletus, clerus omnis cum monachis qui ex vicino Cœnobio cuius vocabulum est Antrum quod antefati amnis ictifero gurgite vndique cingitur ad vrbem copiosum Ecclesiæ thesaurum habentes confugerant, cunque reliqua C vulgi multitudine quos vel metus hostis incluserat vel præcursoris quæ inerat natiuitas non solum ex vicinis regionibus & vicis, sed etiam ex procul positis vrbibus attraxerat, cernentes intra mœnia hostem, certatim cuncti ad templum apostolorũ Petri & Pauli quod in vrbe nobilius & pulchrius erat vt potè ignari certaminis concurrerunt obseratísque ostiis ædis solum quod supererat cœlitus auxilium anxiè flagitabant ac gẽtiles effractis ostiis fenestrisque propulsis templum feraliter irrũpunt imbellem pariter & inermem multitudinem gladio feriunt, tantaque crudelitate in christi sæuiunt gregem, vt præter quos suis captiuandi siue distrahendi gratia in naues trãstulerunt, omnem multitudinem sacerdotum, clericorum, atque laicorum cum prædicto antistite intra Ecclesiã gladio sternerent, monachorum vero quosdã, extra alios, intra Ecclesiã, plerosque autẽ super ipsam templi arã instar hostiæ trucidant, reliquos vero noctis crepusculo secũ abducũt classique imponunt. Quis proh dolor illius diei dolorẽ explicare? quis explicando à

C'est l'isle d'Aindre situee en la riuiere de Loyre.

Barbare cruauté des Danois commise en l'Eglise de Nantes.

» *lachrimis valeat temperare, quando mortuarum matrum cruorem pro la-*
» *cte suggentes pendebant ad vbera nati, quando sanctorum sanguine, ho-*
» *stili mucrone fuso templi pauimenta madent, Altaria sacra innocentium*
» *cruore oblita fluunt. Post hæc erasis omnibus opibus, cum gregibus capti-*
» *uorum vtriusque ordinis et ætatis ad naues remeant, ad quorum postmo-*
» *dum redemptionem, plurimum à cladis superstitibus collatum est, quibus*
» *peractis cœnobium Insularum de quibus suprà meminimus, natalitio Apo-*
» *stolorum Petri & Pauli, scaphis adeunt, vastant, incendunt, quos ex tunc*
» *præter intestinos vsque in præsentem antedicti regis annum nullo propu-*
» *gnatore vt potè studiis in diuersa imo peruersè tendentibus terra marique*
» *externos hostes assiduè patimur.* D

CESTE lettre tres-veritable est dattee de l'an DCCCXLIII. & d'escrit la prise de Nantes, qui fut la vigile de S. Iean, & la prise des Isles de Noermonstier huict iours apres, en quoy se sont trõpez Sigebert, Rhegino, & apres eux Otho Frinsingensis, qui marquent cest accident dix ans apres. C'est asçauoir DCCCLIII. mal comme il appert par ceste lettre qui escrit comme lon veoit, que ce fut dix ans au parauant, & qu'il se fist vne terrible boucherie des habitãs de Nãtes, qui furẽt massacrez, & partie menez prisonniers, & rançonnez, & l'Euesque tué par la conduite & menees de Lambert qui en vouloit aux habitans qui l'auoient chassé, & lequel vouloit empieter ce Comté de Nantes, & que ce fut trente trois iours apres la rencontre à Mesac, & la mort du Comte Regnaud de Poictou, auquel il auoit esté baillé par Charles le Chauue: ce que vouloit empescher le Roy Neomene, lors malade, & fauorisoit ledit Lambert. Fault d'auantage diligemment noter, qu'il appelle *Nouam Britanniam*, toutes les terres qui auoient esté conquises en Anjou par Neomene, qui estoit en entier, tãt ce qui estoit entre le Comté de Nantes & la ville, & pont d'Angers, & iusques en la marche de Poictou, qui estoit entre les mains des Roys Bretons, encores en cest an DCCCXLIII. Ce qui est clairement testifié par ceste lettre, qui appert auoir esté escrite, & faite dés le mesme temps que la ville fut prise, par vn homme du party, & subiect du Roy Charles le Chauue, & qu'il plaint biẽ les dissensions & inimitiez qui estoient entre luy & les Princes Bretons, & entre les habitans de Nantes, & ledit Lambert qui s'entre-faisoiẽt la guerre, en haine de laquelle Lambert introduisit les Normans en la ville, qui firẽt les massacres declarez. A l'issue de ceste prise & saccagement de Nãtes, les Danois voguerent amont la riuiere: & E F

Pays conquis par Neomene.

A depuis Sigebert met vn pareil degast & ruine de la ville d'Angers, & de Tours, fait le iour de la vigile de Pasques, duquel lieu ils tirerẽt encor plus auant, ayant emporté & ramassé tout ce qu'ils trouuerent dedans ces villes & autres places, comme vne forcenee tẽpeste, sans qu'homme allast audeuant. Ainsi firent ils des chasteaux de Mauges, Tifauges, & Herbauges: puis ayans rauagé tout le plat pays, reprenant leur chemin aual la riuiere de Loyre, allerent aborder l'Isle de Heur, ores dicte de Noirmoustier, laquelle ils prinrent, & là seiournerent pour partager leur butin, lequel ils firent descendre des vaisseaux, & tout apporter à la veue, qui estoit demesurément grand. Mais au partage fut le debat, car ne pouuans s'accorder, nonobstant le commandement de leurs chefs, coururent aux armes, pour faire la part chacun à son compagnon, & se diuiserent seditieusement, & en telle fureur, qu'il B en demeura sur la place grand nombre de morts. Chose qui donna le loisir aux prisonniers de s'en fuir, & eschapper des mains de ceste malheureuse nation: & s'estans à grand peine appaisez, remonsterent en leurs vaisseaux en grande frayeur, d'estre chargez des gens du pays, mais par punition diuine, le vent contraire, les emporta en la coste de Galice d'Espagne, où ils furent plus de moitié deffaits par les habitans, qui coururent sur eux en armes, si que de cent cinquante vaisseaux, il n'en resta que trente, qui vinrent surgir à la ville de Bordeaux, laquelle ils prinrent à l'improuiste, & la saccagerent, comme aussi la ville de Xainctes, & autres circonuoisines. Les prisonniers eschappez reprinrent le chemin de Nantes, où ils trouuerent leur habitation en miserable estat, leur Eglise pollue & bruslee de toutes sortes, si qu'il C leur conuint mander Susan Euesque de Vennes, pour la reconcilier. Par ces moyens, Lambert se fist Comte de Nantes à son aise, qui luy fut accordee, comme reconquise par luy, & se fait, il departit à ses nepueux & gens, quelques dependances dudit Comté, sçauoir, à Hunfroy son nepueu, le quartier d'Herbauges, à Ramaire autre nepueu, Maulges, à Girard, Tifauges, qu'il leur bailla à tenir de luy en fief, & par heritage, & de là commence le tiltre de la Baronnie de Raiz.

Tours & Angers saccagees par les Danois peu apres la prise de Nantes faite par eux.

Lãbert vsurpe le Comté de Nantes.

Cõmencemẽt de la Baronnie, maintenant Duché de Raiz.

Du voyage de Charles le Chauue en Bretaigne, où il fut combatu plusieurs fois par le Roy Neomene.

CHAP. XIII.

D

EN l'an DCCCXLIIII. Lothaire & Loys, enfans de l'Empereur Debonnaire, apres auoir bien essayé les vns les autres, vinrent finalement à accord en la ville de Verdun: & departirent le Royaume, & Seigneurie de la succession paternelle en trois parties, dont Charles pour sa portion eut France, & ce qui est entre la mer & la Meuze. Cestuy entendit ce que s'estoit mené en Bretaigne, & que les Bretons auoiét entrepris de reconquerir les marches de leur pays, & autrement luy refusoient tout adueu, & recognoissance, se tenans en armes en volonté de deffendre leur liberté, ayans chassé tout ce que les Empereurs auoient eu d'officiers au pays. Pour ceste cause Charles le Chauue, auquel estoit tombee ceste partie de Royaume (cóme il vouloit croire) fist vne armee puissante pour venir en Bretaigne, qu'il fist la plus grande & forte qu'il peut, n'ayant plus affaire à ses freres, comptant ce seul ennemy pour lors entre ses affaires. La fortune auoit faict ses tours au pays, & les decrets de Dieu executez, par laquelle le pays auoit souffert ce qu'il luy auoit pleu, lequel retournant sa face, voulut reprendre ceste cause pour eux, & leur remettre le cœur, & sa faueur ensemble: car à la verite, la querelle des conquereurs ne se soustenoit, que par la force & violence des plus forts, laquelle Dieu voulut lors terminer, & declarer son iugement. Ce grand Roy vint en Bretaigne auec grand appareil, dont Neomene aduerty, se trouua au deuant de luy, & se ioignirent les deux armees si rudement, qu'il y demeura plus de la moitié des François, & y fut ledit Chauue rompu, desconfit, & mis en route, se sauuant de fuitte dedans Chartres, estant son armee deffaicte entre le Mans & ledit Chartres. Ie regrette que nos Chroniqueurs n'ont escrit par le menu ny le nombre des hómes, ny les armes qui y furent faites, ny la forme de cóbatre, se contentans de l'euenement, duquel parlát Belle-forest ne fait pas le Roy auoir esté present, mais si aduoué-il, que son armee fut lourdement menee, & qu'il fut contraint de demander la paix, & quitter toutes ses pretensions en Bretaigne. I'ay tousiours veu en cest homme, qu'il veut gaigner sur la marchandise, & dire plus qu'il ne list. Matthieu Paulmier Florentin, met ceste bataille en l'an DCCCXLIIII. où il dict quelle eut tel euenement, que de là en

Premiere entreprise de guerre, par Charles le Chauue, contre les Bretós.

E

Victoire de Neomene Roy de Bretaigne contre Charles le Chauue qu'il deffaict & met en route auec toute son armee.

F

A auant les Bretons ayans rompu le cours de la fortune, eſueillerent ſouuent les François. Sigebert le marque en la meſme annee, diſant que Charles le Chauue fut combatu, dont les Chroniques Françoiſes ſe taiſent, tellement qu'il n'en a eſté nul bruit par leurs hiſtoires. La guerre ne ceſſa de là en auãt entre les Bretons, leſquels inceſſamment eſtoient en armes, & couroient le pays de Poictou, du Maine, & autres prochaines prouinces, rauageãs tout ce qu'ils trouuoient au deuant d'eux, auſquelles les forces du Roy faiſoient targe où ils ſe rencõtroient. Et certainement le tẽps & la fortune auoient bien changé, car Neomene ne cherchoit autre occaſion que d'auoir affaire à eux, & amener au ieu. La ſaiſon eſtoit bien autre auec la valeur des hommes qui cõmãdoient, & à la verité ce Prince eſtoit bien plus vaillant & hardy chef de guerre, le plus B adroit aux armes, & de la plus ſage conduite que ce ſiecle ait porté. Apres la mort de Regnauld Comte de Poictou, lequel nous auons dict auoir eſté tué à Blain par le Comte Lambert, le Roy Charles le Chauue enuoya vn autre Duc en Aquitaine appellé Bego, lequel commença à reprendre les arres dudict Regnauld, & de vouloir recouurer ce qu'il luy auoit eſté oſté au Nantois: & s'approchant le plus qu'il pouuoit du pays par la riuiere, baſtit vn fort de ſon nom ſur icelle, non loing de la ville de Nantes, pour là courir ſus auſdits Hunffray, Ramaire, & Gerard, leſquels Lambert leur oncle auoit aſſignez en ces quartiers là, & infeodez, & cuida par ſurpriſe entre les premiers inueſtir ledict Hunffray, mais il auoit eſté aduerti, & s'eſtoit retiré pour amaſſer des hommes, leſquels C ayant aſſemblé en bon nombre, ſçachant la retraicte de Bego, il le vint trouuer, & l'attrappa comme il paſſoit aux guez de Bleſon, le chargeant à demi paſſé ſi roidement, qu'il defiſt ce qu'il en reſtoit derriere au paſſage, dont pluſieurs ſe perdirent & precipiterent en la riuiere, & y fut Bego tué, cuidant ſouſtenir, & enſeueli à Duremon. Apres la deffaicte Hunffray marcha droict au fort baſti par ledict Bego, lequel il print d'aſſaut, & miſt en pieces ce qu'il trouua d'hommes dedans le tenant, iuſqu'à ce que les Danois & Norueges retournerent pour la ſeconde fois en Bretaigne, leſquels le prinrent & raſerent. Cependant le Comte Lambert reſidoit à Nãtes, où il s'aduiſa de vouloir faire baſtir vn fort en forme de citadelle, & d'adioindre auec iceluy vne forte tour qui eſtoit de la ville, à quoy les habitans & l'Eueſque du lieu qui s'appelloit Actard, qui auoit ſuccedé à Gothard n'agueres mort, s'oppoſerent. Ce qui miſt en querelle Lambert auec les habitans, laquelle de plus en

Bego lieutenãt du roy le Chauue deffaict auec ſes troupes par Neomene.

plus s'anima, qui fut cause que ce Seigneur les traita fort mal,& leur fist plusieurs oppressions, dont aduint qu'Actard se retira en France, & s'en alla deuers le Roy Charles le Chauue luy faire sa plainte:le voulant inuiter à la guerre pour prendre la raison, & se venger de Lambert. Le Roy ne pouuãt mieux renuoya ce mesme Euesque deuers le Roy Neomene,le priãt de luy faire raison,& iustice du Comte Lambert,luy donnant esperance que cela faisant, il s'accorderoit auec luy,& que les choses passees s'oublieroiẽt, s'il vouloit faire contenter ledict Euesque, & amener à la raison ledit Lãbert,lequel il hayoit à merueilles. Et adioustoit de plus que s'il ne vouloit entẽdre à ce que dessus, il luy estoit aisé de raccorder le Comte Lambert,lequel ne demandoit pas mieux,que d'auoir occasion d'empieter le Cõté de Nantes,& plus auant s'il pouuoit sur Neomene:ce qu'il feroit si ledit Neomene ne deliberoit de l'oster de là,& leuer les oppressions qu'il sçauoit estre faictes à l'Euesque Actard & ses subiets. Neomene ne redoutoit pas les menaces,ny intelligẽces dudit le Chauue,toutesfois esmeu des plaintes de l'Euesque& habitans de Nãtes,& persuadé d'aucuns qu'il tenoit pres de luy,manda à Lambert qu'il eust à se retirer & departir du Cõté, & de la ville,la remettant entre les mains de ses deputez,& que s'il y failloit,il la luy feroit quiter par armes,cõme estãt partie & portion de son royaume,lequel il vouloit estre en sa disposition.

Actard Euesque de Nantes se retire par deuers Charles le Chauue pour auoir iustice des oppressions de Lambert Cõte de Nantes.

D

E

De la retraite & mort de Lambert,recouurement du Comté de Nantes, des voyages en armes de Neomene en France.

CHAP. XIIII.

F

CES nouuelles furent fort desplaisantes à Lambert, lequel estoit homme hautain & violent, & auoit accoustumé de se faire croire de ses volontez, toutesfois craignant que cela allast plus auant,& d'estre forcé & prins dedans,n'estant la ville forte,& encores en plusieurs endroits desclose apres la prise des Danois,& mal voulu de toutes parts, se retira,& s'en alla à Craon,qui estoit lors dependant d'vn Monastere de femmes,nommé S.Clement pres Nantes, duquel estoit Prieure vne nommee Doda sœur dudit Lambert,auquel lieu estant il ne se reposa pas:car il fist infinies courses sur ses voisins du bas Aniou, & desfist en vne grãde rencontre vn Cõte du Maine, qui estoit en armes contre luy,le contraignant de se retirer en grande haste, & assubietit tout le bas Aniou, lequel il tint tant qu'il vescut,

A ſans en pouuoir eſtre empeſché par homme quelconque. Puis baſtit ſur la riuiere de Loyre le chaſteau d'Oudon, & quelque temps apres alla de vie à treſpas, ayant eſté l'homme le plus redouté & craint guerrier qui fuſt de ſa ſaiſon, & s'il euſt eu des forces d'auãtage, il ſe fuſt faict renommer par tout le Royaume. Les vns diſent qu'il fut tué par vn nommé Goibert Comte du Maine, en vengeãce dudict Guy par luy deffaict, il giſt à Sauenieres. Apres ſa mort Neomene s'empara du Comté de Nantes, & non content de ce, entra en armes es Comtez d'Aniou & du Maine. Puis paſſant Loyre entra en Poictou, bruſlant & ruinant le pays, print le monaſtere de Glonna, qu'on appelle de preſent S. Florent le Vieil, & le ruina, lequel auoit eſté doté par Loys Debonnaire, pere de Charles lors regnant, & baſti par Charlemaigne. Les Chroniques diſent, B qu'en punition de ce, il receut vne bleſſure en la cuiſſe par l'irritation dudict ſainct, patron de ce lieu, qui fut cauſe que ſe recognoiſſant de ſa faute, il fiſt reparer ledit Monaſtere, & pour ceſt effect y donna nombre de deniers. Si diſent ils que la marque de la bleſſure luy demeura toute ſa vie. Paſſant outre, Neomene gaſta tout le pais d'Aniou, & rendit à ſouhait aux François ce que Charlemagne & Louys Debonnaire auoient faict au pays de Bretaigne en ſemblable change: car il ne demeura rien au plat pays qui ne fuſt ruiné, ſaccagé, ou emporté, villages bruſlez, & tout ce que ſçeut faire la guerre, monſtrant en tout & par tout qu'il ne craignoit gueres les François, qu'il deſiroit attirer à la campagne, ce qu'il fiſt. & vint ledict le Chauue auec ſon armee, à l'encontre de Neomene, que Sigebert faict mort en l'an huict cens quarante ſept, C mais il fut deffaict & mis en route pour la ſeconde fois, & rechaſſé en arriere. Neomene deſiroit à tous propos de les rattirer, & donner occaſion de venir aux mains, & tẽtoit la fortune tant qu'il pouuoit, comme en l'an qui eſtoit huict cens quarante neuf, il fiſt & raſſembla nouuelle armee, rentrant de plus belle au pays du Maine, auquel lieu Charles retourna, & derechef fut combatu pres la ville de Valon, comme diſent les Chroniques de S. Sauueur de Rhedon, tellement que ce Roy eſtoit auſſi accouſtumé à la contraire fortune, comme auoient eſté les Bretons en leurs diuiſions.

Mort de Lambert Comte de Nantes.

Charles le Chauue deffaict & mis en route pour la ſeconde fois par Neomene

Couronnement de Neomene en Roy de Bretaigne, l'Euesque de Dol esleué en Archeuesque.

CHAP. XV.

D

Neomene prẽt la couronne, & se faict solennellement proclamer roy de Bretaigne, en l'an 855.

DE là en auant Neomene eut patience du Roy de France pour vn temps, pour auoir tant de fois esprouué la valeur de ce vaillant Roy voisin, qu'il n'auoit point d'occasion de vouloir ressayer la fortune tant qu'il viuroit: qui fut cause que Neomene esleué de cœur se voulut faire couronner Roy, & oindre en la façon du Roy de France, ayant dõné preuue de sa valeur à toutes nations, & de faire assembler ses Estats, qui fut en la ville de Dol, en l'an 855. où il se fist proclamer Roy, prenant la couronne, auec tous les honneurs qu'il fut possible, & acclamations de gens de guerre, & du peuple qui le tenoict en souuerain degré d'honneur, & reputation de vaillant homme. E
A ce faire assisterent les Euesques du pays, fors vn nommé Actard Euesque de Nantes, duquel nous auõs parlé cy dessus, lequel portoit quelque faueur au Roy de France, ne se sentant pas assez satisfaict de la plainte qu'il auoit faicte à Neomene du Comte Lãbert, ny de la reparation qu'il en pretendoit. Ce que venu à la cognoissance de Neomene, il chassa cest Euesque de son siege, lequel se retira à Tours deuers l'Archeuesque nommé Amaury, lequel estoit interessé de semblable cause. Car Neomene ayant restabli trois Euesques de Dol, Treguer, & S. Brieuc, les dioceses desquels auoient esté trauaillez longuement par les Norueges & Danois, ayans vaqué long temps leurs sieges, auoit soubmis lesdits Euesques & autres de Bretaigne à l'Euesque de Dol, lequel il faisoit tenir en tiltre d'Archeuesque, & luy faisoit obeir les autres comme à tel, deffendant par tous moyens aucune obeissance estre faicte à l'Archeuesque de Tours. Qui fut cause qu'Amaury se ioignit auec Actard, & tous deux se retirerent par deuers le Roy Charles le Chauue, & luy en firent de grandes plainctes, les prians instamment de vouloir prendre leur cause, & auoir esgard au tort, qu'on leur faisoit, lequel ne venoit d'ailleurs, que de l'occasion d'auoir prins son parti cõtre le Roy de Bretaigne, lequel tant de fois auoit gasté ses prouinces, & de n'agueres s'estoit faict proclamer Roy, & faict sacrer souuerainement & absoluement sans recognoissance d'autruy. Ils ne failloient à toucher les affections qui le deuoient mouuoir: toutesfois ledict le Chauue cognoissoit par beaucoup de preuues celuy dont on luy parloit, & entendoit par F

Euesques de Bretaigne soubmis à celuy de Dol par Neomene au preiudice de l'Archeuesque de Tours, dont il se plaint deuãt le roy Charles le Chauue.

A trop d'exemples, ce qu'il sçauoit faire, parquoy ils n'en peurent auoir responseaggreable, ny secours: aussi estoit il embesoigné lors de plusieurs parts, mesme auec ses freres. Cependant il les cõtenta de paroles & d'esperance de les secourir au premier temps, comme ses affaires le pourroient porter, & qu'il y auroit mis quelque bonne fin. Et peu apres estant mort l'Euesque de Chartres, il donna l'Euesché vacquant audict Actard, pour le recompenser de sa perte, & recognoistre l'affection qu'il auoit portee au passé au biẽ de son seruice. Neomene de sa part donna l'Euesché de Nantes à vn nommé Gislard, lequel le tint tant que ce Prince vescut, comme il sera dict cy apres.

B *L'accusation des Euesques de Bretaigne deuant Neomene, & des procedures contr'eux faictes à Rome, & ailleurs.*

CHAP. XVI.

NEOMENE demeura de là en auant quelque temps en paix, mais ou que ce fust pour auoir esté offensé de quelque chose par les gens de l'estat de l'Eglise, ou quelque autre cause, il se mist à se vouloir prendre garde à leurs actions, & mœurs de leur vie. Aucuns disent auec apparence, que c'estoient Euesques François, & pourueus durant les guerres de Charles & Loys Roys de France, lesquels recognoissoient leurs successeurs pour leurs createurs, ne voulant obeir à Neomene. En quoy faisant luy furẽt six Euesques deferez d'estre Simoniaques, C & chargez qu'ils vendoient & prenoient argent de la collation des benefices, ordination des prestres, collation & administration des Sacremens: dont ils se trouuerent si diffamez, que s'en informant plus auant & en forme de iustice, se trouua vn nommé Suzan Euesque de Vennes, fort chargé, & grand maquignon de benefices, se seruant en cela Neomene d'vn homme de bien appellé Connoyon, Abbé de Rhedon, homme religieux, conscientieux, & bien reputé, lequel se trouua deuers Neomene, & publiquemẽt & ouuertement accusa la vie desdits Euesques & Clergé, remonstrant à ce Roy que c'estoit à luy de prendre en main la promotiõ de la reformation des crimes si enormes, faire entretenir les saints Canons, desquels il estoit protecteur, & contreroolleur de la vie des mal viuans: que pour cela auoit il le sceptre en la main, & que nul n'y mettant la main, de ceux ausquels il appartenoit, il falloit bien par force que la puissance politique s'en meslast, & plusieurs

Accusation des Euesques de Bretaigne, deuant Neomene par Cõnoyon Abbé de Rhedon.

autres raisons, que les siecles subsequens de nostre temps mesme D n'ont pas failli à representer à nos Princes, & faire hautement sonner : si bien que s'ils n'eussent esté retenus de meilleures remonstrances & aduertissemens que de l'intention des disans, il estoit grandement à craindre qu'ils ne se fussent ingerez à telles matieres plus auant qu'il n'estoit de besoin, & que leur charge ne portoit.

Neomene print ceste matiere à cœur, & de vray fist faire vne grande assemblee d'Euesques, Docteurs en Theologie, Legistes, Iuges, Officiers, & Iurisconsultes en vne salle (ainsi appelloient ils les maisons des Roys) qu'ils nommoient *Coetlouch*, où fut ceste matiere proposee, & mise en deliberation, auec les informations veuës par vn grand nombre de Docteurs en l'Eglise, deputez à ce faire, & suyuant ce furent interrogez, mais par leur E interrogation, ils satisfirent aussi peu que pourroient auiourd'huy faire plusieurs de cest estat, s'ils estoient apprehendez de mesmes fautes, ausquels nulles ordonnances, ny Canons ne peuuent mettre frain. La resolution fut pource que ceste cognoissance ne pouuoit estre bonnement terminee par l'authorité du Prince seculier, ny sans le decret du Pape, qu'il en seroit choisi deux desdicts Euesques, lesquels s'iroient purger pour tous deuers le Pape à Rome, car les chefs des accusations estoient pareils, & confession du faict. Mais ils vouloient iustifier cela par les louables coustumes, & autres pretextes que les calomniateurs de la loy, trouuerent bien tost apres icelle loy faicte, faisans difference entre l'exaction & la volontaire introduction, laquelle depuis ils ont tiree en exaction, comme de chose deuë. Fut par mesme moyen F deputé ledict Connoyon pour aller de sa part representer au Pape, ce qu'il en auoit entendu, & les contraindre à se purger, & presenter vne couronne de grand prix pour present au souuerain Euesque, lequel il supplioit par sa saincteté, de luy donner quelques reliques du corps de quelqu'vn des saincts hommes trespassez, qui auoient cy deuant tenu la place de sa saincteté, & esté Papes, luy promettant qu'il receuroit cela pour chose de plus grand prix qu'il eust au monde : qui estoit enuiron l'an huict cens cinquante cinq, seant au sainct siege le Pape Leon quatriesme de ce nom, lequel mourut en la mesme annee. Aucuns escriuent que ledict Abbé Connoyon eut charge de demander au Pape qu'il voulust decreter le restablissement du tiltre Royal aux Princes de Bretaigne, lequel auoit esté supprimé au temps de

Euesques de Bretaigne côtraints d'aller à Rome pour se purger des crimes dôt ils estoient accusez par deuât Neomene

Charle-

A Charlemaigne. Les Eueſques s'acheminerent à Rome auec Conoyon, lequel s'eſtant preſenté au Pape, & proposé ce dont il eſtoit chargé de faire, & faict ſon preſent à ſa ſainctetè, auec toute humble ſubmiſſion & deference de la deuotion de ſon Roy, fut renuoyé au Conſiſtoire pour eſtre ouy auec les Eueſques, auquel ayant demandé audience, il les accuſa ouuertement, & n'oublia rien à hardiement dire de ce que ſa charge portoit. Venant le rang des Eueſques à parler, ils ſe purgerent fort mal, ny d'ailleurs que de l'incompetence de ceux qui auoient informé contr'eux, & ſe mirent en quelque deffence de ce qu'ils aduouoient auoir prins pour collation des Ordres & Sacremens, qu'ils changerent & deſguiſerent en la façon, & par les pretextes qui encores durent, & ſe mettent en auant chacun iour. Mais le bon B homme Abbé les preſſoit fort viuement d'auctoritez de l'Eſcriture, & des ſaincts Canons, & les remettoit ſouuent à la regle primitiue & principale de vie, leur retaillant à toute heure le pretexte inuenté par les Prelats de l'Egliſe, de ſe couurir ou colorer en telles choſes. Le ſiecle n'eſtoit pas encores venu au poinct, où il a eſté depuis, & encores eſt, ny tant de corruption ny deprauation n'auoit ſaiſi vniuerſellement les viuans, & ſi cela fuſt aduenu en ce temps, les bons Eueſques euſſent trouué des protecteurs dedans le Conſiſtoire, & dehors, & hommes ſemblablement intereſſez, embraſſans leurs deffences. Si diſent nos Chroniques que pour ce temps là leſdicts Eueſques ne furent pas mal traitez, & qu'apres quelques rabrouëmens & admonitiós, C ils furent renuoyez ſans autre cenſure quelconque, enchargez de mieux faire à l'aduenir, auec le mot, *Gratis accepiſtis, gratis date*. Autres diſent qu'il fut deſpeché commiſſion à quelques Eueſques d'en cognoiſtre.

Eueſques rẽuoyez par le Pape ſans autre punition que d'vne reprimende.

Et au regard de la Couronne, le Roy Charles le Chauue qui eſtoit aduerti de ceſte Ambaſſade, enuoya ſoudainement preuenir le Pape, le ſuppliant treſ-affectueuſement de ne vouloir authoriſer cela, luy remonſtrant les grands offices de ſon ayeul Charles & Loys ſon pere, au ſainct ſiege Apoſtolique, & le prioit ne vouloir faire ce preiudice à la querelle, qu'il diſoit auoir contre le Roy de Bretaigne, & moins en ce tiltre ſouuerain, qui n'appartenoit qu'à luy, qui fut la cauſe que le Pape print la couronne d'or qu'on luy enuoyoit, & ne donna point d'authoriſation à celuy qui la demandoit.

Le roy Charles le Chauue empeſché que Neomene ſoit declaré roy par le Pape.

Ledict bon homme Abbé s'en retourna, ayant receu la bene-

Le chef sainct Marcellin enuoyé par le Pape au roy Neomene.

diction du Pape, par lequel il enuoya au Roy Neomene en retour de sa couronne d'or, le chef de sainct Marcellin Pape, lequel auoit souffert martyre à Rome par la persecution de l'Empereur Diocletian, & auoit esté ietté le corps sur le paué, & demeuré par trente iours, finalement recueilli & enseueli par vn sien Chappellain : lequel apporté en Bretaigne, fut receu auec grande deuotion, & reuerence du Roy Neomene, & ses Barons, & Seigneurs, & de tout le Clergé, le deposans auec processions solennelles en l'Eglise de sainct Sauueur de Rhedon. D

Si ne demeura pas le Roy Neomene satisfaict, & sçeut qu'il auoit esté aduancé en sa requeste par ledict Charles le Chauue, & ses practiques, pourquoy il se despleut fort d'en auoir faict parler au Pape, duquel telles choses ne pouuoient dependre, & se resolut d'en passer à son intention. Et fault confesser qu'il aduint sur ce poinct, ce que nous voyons estre depuis souuentesfois venu en vsage: C'est à sçauoir que l'Eglise ayant entrepris vne grande & imperieuse iurisdiction sur toutes ames, pour ne l'auoir exercee enuers ceux de l'ordre en sa vigueur, & s'estre monstrez trop & trop indulgens en l'obseruation de la discipline, & correction des vices, & longs à la rendre par degrez multipliez, a perdu non seulement ce qu'elle auoit trop entreprins, mais beaucoup encores de ce qui luy appartenoit iustement, & par vn abus auons nous laiz, reuenché vn autre abus, & plus repris sur eux, qu'ils n'auoient sur nous, outre auoir recouuert le nostre, ils ont dict qu'ils ne pouuoient punir à sang, & neantmoins ont voulu auoir la cognoissance, & iuger des fautes & crimes qui ne se peuuent reparer que par sang, & ont tenu de telles longueurs à ceux lesquels se sont aduouez d'eux, & nourri telles impunitez de meffaicts, qu'il a fallu par force que les Roys & Princes seculiers s'en soient meslez. Ce qu'ayans faict & aueré, ils ne se sont pas espargnez ny retenus aux bornes de leurs termes, sans entreprendre sur l'autre. E F

Vsurpation des Ecclesiastiques.

Et de vray le Roy Neomene ayant sçeu ce qui auoit esté passé au Consistoire à Rome, & entendu le peu de cas & d'estime que lon auoit faict, de ce qu'il estimoit si mal faict, fut esmeu d'vn iuste zele (ie presuppose que les gens de cest estat, l'appellent sans science) & remanda le conseil au lieu de Rhedon, pour leur faire entendre ce qu'il auoit de responce du Pape, auquel lieu il fist venir les Euesques diffamez. Il se dict que pour paruenir à son intention, le Roy Neomene, lequel estoit du tout resolu

A de les faire deposer, se seruit d'vne grande ruse. Et pour amener les Euesques à confession par leur bouche, deuant toute l'assistance, il supposa vn de ses domestiques & familiers, lequel l'approchoit de fort pres, qu'il instruisit de parler ausdicts Euesques, & les aduertir en amy priué, que quoy qu'il en deust aduenir, il estoit resolu par le Roy Neomene, qu'ils mouroient tous, & perdroient la vie, s'ils failloient à confesser ce qui leur estoit imposé, & qu'il n'y auoit aucun moyen de sauuer leur vie, que par là, & qu'en ce faisant, il se trouueroit quelque moyen expedient pour les tirer de là. Celuy qui parloit, estoit des plus pres de la personne du Roy Neomene, & faisoit à croire de la grande priuauté & familiarité qu'il auoit auec luy, d'auoir descouuert ce secret, & en amy leur vouloit gratiffier à sauuer leur
B vie.

Ruse de Neomene pour auoir quelque pretexte de deposer aucũs Euesques de Bretaigne.

Le lendemain en pleine compagnie & assemblee, se presenterent des accusateurs & tesmoings, & sont mis au bureau Suzan Euesque de Vennes, Salaçon Euesque d'Alethe, Felix Euesque de Cornouaille, Liberal Euesque d'Occismor en Leon, lesquels d'ailleurs estoient pourueus aux Eueschez par les presentations de Charlemaigne, & Louys Debonnaire Roys de France, (ce qui n'estoit pas bien propre pour leur cause,) du temps qu'ils auoient seigneurie & supertintendance sur le pays de Bretaigne.

Lesdicts Euesques accusez furent interrogez par les autres Euesques, lesquels se resouuenans de ce qui leur auoit esté dict le iour precedent en l'oreille, confesserent leurs fautes à ce qui
C leur estoit imposé. Mais cela ne leur eschappa pas si tost de la bouche, qu'il ne leur fust commandé de mettre bas leurs anneaux, roquets, & autres marques de leurs dignitez, & se retirerent attendans leur condamnation: mais preuoyans ceste extremité, le lendemain ils s'enfuirent, se retirans deuers le Roy Charles le Chauue.

L'establissement du siege Archiepiscopal de Dol, du droict du Pallium, *& du siege Episcopal de* Lantreguer.

CHAP. XVII.

D

CE ne fut pas si tost faict, que Neomene y en pourueut d'autres, à Dol, Alethe, & S. Brieuc, & ordonna & establit droict de siege Metropolitain à celuy de Dol, auquel il soubsmist les autres : mais il ne faut pas croire que dés lors commençassent les tiltres en erections desdicts Eueschez, comme rapportent aucuns, car ils estoient long temps au parauant instituez, comme nous auons dict cy dessus, dés le temps de S. Samson, en l'an 565. voire au parauant: auquel S. Samson succeda S. Magloire, & le tiers Budoc fils du fils du Comte de Goetlo, de tous lesquels parle Vincent en son historial. A Budoc S. Geneueus, puis Restoald au tẽps du Pape Seuerin, qui luy donna l'vsage du *Pallium*, comme Archeuesque. Puis apres luy Armoël, puis Iumaël, qui receut le *Pallium* du Pape Adrian. Puis S. Thurian, tous Archeuesques par l'espace de 160. ans, iusqu'au temps d'vn nommé Festinian, qui fut le quinziesme Archeuesque, auquel Nicolas Pape I. de ce nom refusa le *Pallium*, pource que le Roy Salomon qui lors viuoit, escriuant au Pape de cest affaire, auoit preposé son nom à celuy du Pape, & sans seeller de ses armes, & par hommes peu suffisans. Et quant à l'attribution de la dignité, le Roy Iudicaël du temps de S. Samson, luy auoit soubsmis toute la basse Bretaigne. Et au regard de l'Euesque de Treguer, quelques Chroniques rapportent qu'il estoit à Lexobie, & que la ville estant ruinee par les Danois, le siege fut transferé audict Treguer, & que dés le temps de S. Clair, peu apres les Apostres, il y eut à Lexobie Euesque, dont le premier fut appellé Drenual, le second Tugal, Hostobert, & consequemment soixante huict, iusqu'au temps de S. Tugal, & depuis S. Tugal huict, iusqu'à la ruine de la ville, qui fut faicte par Hasting Capitaine des Danois, depuis lequel temps le siege vaqua iusqu'au temps de Neomene, lequel y ordonna vn Euesque nommé Gratian, auquel succeda Paul. Toutesfois tous ne s'accordent pas, & disent, le premier auoir esté sainct Tugal, long temps apres les autres six Eueschez creez & fondez, comme nous auons dict cy dessus.

E

F

A

Voyage de Neomene en Poictou, & sa grande victoire contre Charles le Chauue.

CHAP. XVIII.

NEOMENE donc estant venu à bout de ces Euesques François, sceut qu'ils s'estoient retirez deuers le Roy Charles le Chauue, & qu'il leur prestoit l'oreille, dequoy indigné, enuiron l'an huict cens cinquante sept, comme dict Matthieu Paulmier, & d'ailleurs las de repos, se mit en armes, & assembla ses forces, & de plus belle entra au Poictou, & au Maine, gastant le pays, bourgs, & bourgades, iusques aux murailles de Poictiers, comme dict Sigebert, qui met ce voyage en l'an huict cens cinquante neuf, dont ledict Charles le Chauue aduerti & irrité de ce que de grace, de cœur, & volontairement Neomene le cherchoit, assembla vne puissante armee de trente cinq ou quarante mille hommes, comme disent nos Chroniques, & suyuit Neomene, qui se retiroit au pas, auec nombre innumerable de butin, & l'acconsuyuit aux marches de Bretaigne, pres la Grauelle, ne se hastant pas. Ce fut vne fort memorable hardiesse & vaillance de Neomene. Il auoit enuiron vingt mille hommes de combat, la plus grande part Archers à cheual & à pied, la bataille se dõna en pleine cãpaigne, chacun ordonna ses gens comme il aduisa. Le Roy Charles le Chauue mist ses Saxons, desquels il auoit bon nombre, en la teste de l'armee, & en fist la poincte, comme des meilleurs hommes qu'il eust pour lors, c'estoient les restes de l'alliance de ses feuz pere & ayeul, lesquels venoient à son secours toutes les fois qu'ils estoient mandez, depuis le temps qu'ils auoient esté assubietis, desquels comme racompte Auentin, il bailla la charge à vn nommé VVintichinde, pere de Robert, qui fut depuis Comte d'Aniou. Cela faisoit il pour soustenir les Archers Bretons, gens de cheual, lesquels estans montez tous sur des cheuaux de legere taille, estoient grandement adextrez en vn instant iceux contourner, & venir à la charge, & en vn moment se retirer, puis recharger fort, tous auec le carquois de chacun vne douzaine ou deux de flesches bien acerees, qu'ils tiroient toutes sur le pas, & souuent deux à la fois, tellement que l'air estoit tout couuert de flesches, & n'en tomboit pas vne à terre sans porter : car les Saxons se tenoient bien fermez & serrez

Rencontre des deux armees du roy Charles le Chauue, & de Neomene.

B

C

à la teste, sur grands & pesans cheuaux, qui faisoit qu'il n'y auoit coup perdu, & le pis estoit que si tost qu'ils s'estoient esbranlez pour enfonçer aucuns des Archers Bretons, en vn moment ils tournoient bride, & laissoient passer le coup : & si le Saxon si pesamment armé s'aduançoit, il estoit soudain chargé luy & son cheual d'vne nuee de flesches, & ne pouuoit suyure ny coucher la lance contre son homme, ny venir aux mains, car ces cheuaux legers tournoient comme girouëttes deçà & delà. Puis soudainement ayans rechargé le carquois de munition, retournoient & descochoient de plus belle, & les auoit à dos celuy qui les auoit chargez en teste auec vn coup d'esperon.

Forme de cõbat des Bretõs

Ceste façon de combat estonna tellement ces Lancemans, se voyans blessez de toutes parts, sans pouuoir choisir de parti, ny à qui en vouloit, qu'apres quelques efforts ils tournerẽt visage, & les Archers Bretons apres, qui y firent telle bresche, qu'il ne leur demeura cheual entier sans blessure, dont ils perirent tous dedans le lendemain. Car ils descochoient en telle abondance, & si roidement, qu'ils perçoient les hommes à iour, les choisissans par derriere à descouuert pour la plus part. Iamais les François ne furent si esbahis, car estant osté le moyen de venir aux mains, ils estoient contraincts de se tenir debout, de tant plus qu'ils estoient serrez receuoient de dommage, & n'auoient iamais veu de ceste sorte de combattre, & s'ils enfonçoient, les Archers partoient comme l'arondelle: puis estans vn peu esloignez à la portee du traict, tiroient le coup à l'ennemy passé, vigoureusement enfonçans leurs arcs, en sorte qu'il n'y auoit armes pour soustenir cela. Ce combat dura vn iour, & y eut des François iusques au nombre de vingt mille hommes tant morts que naurez sur le champ. Les cheuaux qui se peurent tirer du camp, ne passerent pas la nuict, laquelle suruenue, & la retraicte sonnee, le combat cessa pour le lendemain.

Les Bretons retournerent en leur camp, les plus contens, & auec la meilleure esperance qu'on pouuoit penser, ayans faict preuue de ceste forme de combat, sans qu'ils eussent perdu homme des leurs, excepté que bien peu de nombre de ceux qui s'estoient aduancez à faire teste de l'autre part. Iamais hommes ne se trouuerent si estonnez, car de tous ceux qui estoient fortement armez, & qui estoient ordonnez pour soustenir les Archers auec la hache d'armes, & la masse, n'en vint pas vn aux mains, & n'en fut besoing, c'estoient tous hors de cauallerie le-

A gere, combatans comme du iourd'huy font les Turcs.

Reprise des deux armees de Charles le Chauue & de Neomene.

Le lendemain au poinct du iour on retourna à la besongne, les enseignes aux champs. Ce fut à qui mieux feroit, ces Archers tant de pied que de cheual, ayans esprouué le iour precedent les valeurs & addresses d'vn chacun, donnent en teste des bataillons François, & les couurirent de flesches, infinis hommes tomberent par terre, les autres contraints de se retirer arriere, estans percez de trois, quatre & six endroits de leurs corps, tellement qu'on voyoit les rangs si clairs, que approchans de pas en autre, finalemét toute l'armee est mise en route, rompue & poursuiuie iusques dedans les tranchees de leur camp. Les gens de cheual & gendarmerie Bretonne, commencerent à charger pour l'execution, & firent vn tres-grand carnage iusques dedans leurs B fossez. La nuict suruenue, c'estoit au lendemain à l'espreuue de la tierce iournee. Le Roy s'estant retiré ayant veu soubs ses yeux le combat & la deffaite des siens morts pour plus de la moitié, & le surplus tellement blecé, les cheuaux naurez, qu'il n'estoit possible de plus soustenir, appelle deux ou trois des siens des plus pres, saisy de peur d'estre prins, ou d'y laisser la vie, commanda qu'on luy sellast vn cheual, & de nuict sans feu & couuert, pour n'estre cogneu de nul, au desceu de tous ses officiers & capitaines, sans en aduertir vn seul, picque, & à bride abattue s'enfuit droit à Paris, & ne cessa de courir qu'il n'y fust rendu. Le lendemain au matin les Capitaines viennent à sa tante, & ayans attendu quelque téps pour entendre ce qu'ils auroient affaire, voyans qu'il ne sortoit C rien, finalement entrent dedans cuidans que le Roy fust endormy, mais il estoit à dix lieues de la, les Capitaines ayans sceu par quelque varlet de chambre ce qui estoit aduenu, demeurerent tous esperdus, & cherchans çà & là chacun à se sauuer, tous sortent à vau de route à qui se saueroit le mieux. Les Bretons repensans au combat, commencerent à ordonner leurs compagnies comme le iour precedent, mais voyans qu'il ne leur venoit teste d'homme, marchans deuers les tranchees, ils trouuerent que l'ennemy sortoit à la file de l'autre costé du camp. Alors les Bretons se mettent à leuer vn cry si terrible, qu'ils espouuenterent les fuyarts de nouuelle frayeur, & de toutes parts mettent leurs gens de pied à rabattre, & combler les fossez, les archers donnent dedans les fuyars, & en tuerent ce qu'ils voulurent sans mercy, la gendarmerie entre de toutes parts dans le camp plein de tresgrand butin & richesse: la tente du Roy fut prinse, son buffet, tout le meuble

Le Roy Charles le Chauue vaincu par Neomene se retire abandonnant son armee à l'ennemy.

& equippage dont il se seruoit, & de vray se fist lors la plus belle iournee qui eust esté veue depuis Charlemagne, & le plus grand honneur & reputation acquis audict Neomene, le bruict de laquelle vola iusques aux Allemagnes, si bien qu'elle se trouue escrite par les estrangers, & entre iceux Rheginon moyne, qui viuoit pour lors, & par Sigebert, Paulmier, & Auentin, lequel dit que le Roy se sauua accompagné de peu d'hommes, & qu'il fut depuis cõtraint d'acheter la paix à beaux deniers. Le moyne Aimoin, qui escrit de ce tẽps, n'en dit vn seul mot, & malignement le cele, les autres s'en sont tres-habilemẽt teuz iusques aux derniers des leurs qui ont eu peur que quelqu'vn ne s'en esueillast d'ailleurs, & si quelqu'vn en a parlé, ç'a esté vn petit mot en passant. La commune Chronique des nostres l'a oublié, comme tout ce qui se passa du temps de Charlemagne, & Loys Debonnaire, mais aucunes de celles qui se trouuent aux Abbayes l'ont rapporté. Neomene ayãt enuoyé quelque temps apres à la suitte des fuyars auec vn butin incroyable, se retira en Bretaigne : n'y depuis tant qu'il vescut ne print enuie aux François de ce tẽps de retourner en Bretaigne, & furent contraints acheter la paix, pour n'auoir la guerre en leur pays. Auentin dict que la nouuelle de ceste grande bataille fut portee en Allemagne deuers l'Empereur Loys, frere de Charles le Chauue par certains hommes fuitifs dudict le Chauue, auquel ils reprochoient toute ceste aduenture par l'Allemagne, comme aduenue par sa faute, qui luy donna vne grande desestimation, & met diligemment les particularitez d'icelle. En effect ce luy fut bien force d'accorder le tiltre Royal à Neomene, lequel vescut de là en auant en paix, pour le regard dudit le Chauue, & s'adonna au seruice de Dieu, & de l'Eglise, faisant de grands biens à l'Abbaye de Rhedon entre autres, laquelle il frequentoit volontiers, pour ouyr ce bon Abbé Connoyon homme sainct, duquel il auoit vne tres-grande opinion. Il fonda le prieuré de Lehon, qui est pres de Dinan, & fist rapporter le corps de sainct Magloire qui estoit enseuely en l'Isle, qui est l'Isle de Iarzé, à la coste de Normandie, laquelle appartenoit à l'Euesque de Dol. Le dernier de ses exploicts fut, qu'estant aduerty que la ville d'Angers estoit fort ruinee & gastee par les Norueges, & Normands, il passa la riuiere, l'assiegea, la print, & brusla tout le pays d'Anjou, Touraine, & Vandomois, sans que homme osast se presenter deuant luy.

Renommee de Neomene à cause de la victoire obtenue contre Charles le Chauue.

Pieté & religion de Neomene.

D E F

A

De la mort de Neomene. CHAP. XIX.

AINSI qu'eſtoit Neomene à Angers, il deliberoit d'y attendre ſes troupes qui eſtoient eſparſes par Touraine, & les prouinces prochaines, & deliberoit auſſi de paſſer au Chartrain, & aſſieger la ville de Chartres. Mais à l'entree de la Beauce, il tomba en vne maladie, de laquelle il deceda bien toſt apres, retournant à Sablé. Rhegino datte le decez de l'an DCCCLXII. Sigebert datte de l'an LX. Et dict que comme il montoit à cheual pour aller à la guerre, en deliberation de gaſter le pays, & les Egliſes, S. Maurille, qui autresfois auoit eſté Eueſque d'Angers ſe preſenta à luy en dormant, & luy diſt qu'il B ceſſaſt de ruiner les Egliſes de Dieu, & auec ces mots hauſſa le baſton Epiſcopal qu'il tenoit en la main, dont il ſe ſentit bleſſé en la teſte au reſueil, & de ceſte bleſſeure mourut. Cela dit Rheginō, Antonin, Sigebert, & les Chroniques d'Anjou ne l'ont pas oublié, il faut croire tant de bons teſmoings, combien que des ſaincts hommes ſe doiue attendre plus d'interceſſion deuers Dieu pour les pecheurs de ce mōde, que de vindicatiō preſente aux fautes qu'ils font, & qu'aſſez de fois au parauant & depuis, il ſe ſoit preſenté de ſemblables forfaits, & en ce lieu meſme, qui n'ont pas ſorty de ſemblable punition : car ceſte ville aſſez de fois a eſté priſe, repriſe, pillee, bruſlee, & demantelee depuis: & ce bon pere n'y a pas procuré ſemblables effects contre Iean ſans terre, ny autres qui l'ont mal traittee. Ils ont en ceſteville beaucoup d'hom- C mes ſanctifiez, comme S. Mainbeuf, S. Thezin, S. Mars, S. Victor, S. Aulbin, & aſſez d'autres, & toutesfois ils ne marquent en l'execution que ceſtuy-cy, qui me fait croire que le Chroniqueur premier voulut exalter la puiſſance de S. Maurille, mais les iugemens de Dieu ſont incogneus, & quant à la verité Neomene fut en ſon viuant vn treſ-grand homme de guerre, laquelle il fiſt audict le Chauue à toute outrance, ny eſpargnant ny vert ny ſec par les prouinces d'Anjou, Poictou, Touraine, & le Maine, où il ruina par feu le pais, & par ſang les habitans, ſans eſpargner les Egliſes, Abbayes, Monaſteres, ny autres ſaincts lieux qu'il raſa par terre, où il ſe trouua ſans beaucoup de reſpect, combien que d'ailleurs il fuſt perſonne religieuſe, & en ſon pays affectionné aux ſaincts lieux, comme teſmoignent de luy nos Chroniques. Mais ce qu'il fiſt en guerre, luy concilia vne continuelle & mor-

Neomene ſelon quelques Autheurs bleſſé diuinement par S. Maurice dont il meurt.

telle inimitié du Clergé de France, ioincte la destitution des Euesques de Bretaigne qu'il fist, & la querelle de l'Archeuesque de Dol, pour lesquelles causes ils se submettoient, comme ils s'aduisoient à leurs censures, & Anathemes, mais ce fut sans que pour cela il chãgeast d'intentiõ tãt estoit offensé, & pource que le Roy Charles le Chauue auoit procuré deuers le Pape, l'empeschement de sa Courõne, qu'il ne laissa pas toutefois de prendre, mais si ceste espece de mort estoit veritable, il ne pourroit estre vray ce qu'ẽ escriuent Blondus, Sabellic, & Nauclerus, qui disent que Neomene fut tué en guerre par Charles le Chauue, Rhegino ne le dict pas, Paulus Emilius dit qu'il mourut de maladie, & non de colere de sainct Maurille. D

D'vne certaine monition mentionnee par les François auoir esté faicte au Roy Neomene, & l'examen d'icelle. E

CHAP. XX.

Monition des Euesques de France contre le Roy Neomene.

Ce Lupus à escrit vn volume d'epistres, et estoit familier de Rabanus Maurus Fuldẽsis.

I'AY depuis peu de iours veu vn extrait de monition des Euesques de Frãce, cõtre Neomene, rapportee par Lupus Seruatus Abbé de sainct Pierre de Ferrieres ou Bethleem, Conseiller de l'Empereur Charles le Chauue, & administrateur de l'Euesché d'Authun, qui est celuy mesmes qui assista au Concile de Soissons l'an DCCCLIII. de laquelle monition i'ay icy voulu inserer la copie, qui monstre en quelle indignation il fut enuers le Clergé François, & dict ainsi.

" LANDRANVS *Turonum Metropolitanus Episcopus, Dodo Andegauorum, Aldricus Cenomanorum Episcopus, Guenilo Senonum Metropolitanus Episcopus, Heriboldus Antissiodori Episcopus, Prudentius Tricassinensis, Agius Aurelianorum, Ercanradus Parisiorum, Hubertus Meldorum, Helias Carnutum, Herimannus Aruernorum, Hincmarus Rhemorum Metropolitanus Episcopus, Jumio Nouiomagi, Pardulus Lauduni, Rothadus Suessionum, Hilmeradus Ambianorum, Errinus Siluanecti, Ermenfridus Bellouacorum, Paulus Rhotomagi Metropolitanus Episcopus, Saperbodus Saiorum Episcopus, Freculphus Lexouiorum, Galfridus Baiocensium, Nomenoio priori gentis Britannicæ salutem quæ est in Christo Iesu domino nostro.* F

" *Dominus quidem Deus occulto (iusto tamen iudicio) permisit esse te rectorem gentis tuæ; in quo tamen regimine qualem te exhibueris, testis est conscientia tua, & amaræ querimoniæ diuersarum Ecclesiarum, et affli-*

A *ctiones nobilium & ignobilium, diuitum & pauperum, viduarum & orphanorũ, quos dãnabili cupiditate, & horribili crudelitate vexasti, sed quia Christianum nomen non penitus abiecisti, et nos ex apostolica successione debitores sumus omnibus, vt bene agentes ad perseuerantiam exhortemur, delinquentes autem ad pœnitentiam authoritate diuina prouocemus, vehementissimè tuis excessibus condolemus, & à tuo interitu paterna & episcopali solicitudine te cupimus reuocare. Cupiditate tua vastata est terra christianorum, templa Dei partim destructa, partim incensa cum sanctorum ossibus cæterisque reliquiis possessiones ecclesiarum, quæ fuerunt vota fidelium, redemptio animarum, patrimonia pauperum, illicite in tuos vsus redacta, hæreditates nobilium ablatæ, & maxima multitudo hominum & interfecta et seruitute oppressa, rapinæ crudelissimæ perpetratæ, adulteria & corruptiones virginum passim commissæ, Episcopi legitimi sedibus*
B *propriis expulsi, et vt mitius loquamur (quia dicere nolumus fures & latrones) mercenarij introducti. Patroni nostri beati Martini quondam diocesis (ex qua vos esse negare non potestis) violata, omnes postremo Ecclesiastici ordinis perturbati, quod nimis dolendo & compatiendo dicimus. Satis hæc ad tuam perditionem sufficiebant: sed ad cumulum malorum auxisti temeritatem, & omnem læsisti Christianitatem dum vicarium beati Petri Leonem Apostolicum, cui dedit Deus primatum in omni orbe terrarum spreuisti. Cum enim postulasses vt in libro suo te scriberet, et pro te Dei clementiam exoraret, & ille directis litteris se id facturum promisisset si se monentem obedienter audires, non solum nil eorum, quæ mandauerat fecisti, sed ne litteras quidem ipsas recepisti, & quia nolebas à malo desinere, timuisti benè monentem audire. In eo igitur læsisti Apostolos quorum est princeps Petrus, læsisti Episcopos, qui iam cum Deo regnant in cœlis & miraculis corruscant in terris, læsisti & nos qui etsi non habeamus eo-*
C *rum meritum, idem tamen diuina gratia possidemus officium. Nuper etiam excipiens Lambertum quem Ecclesia materna pietate ex aliqua parte receperat, ea scilicet conditione vt se corrigeret, mala solita perfectè declinaret, fecisti te participem, imo authorem perturbationis populi Christiani. Eum enim amator pacis dominus noster Rex, etiam ad tuam suasionem remouerat à finibus tuis, & aliis honoribus decorauerat, & nunc eum rebellare conantem velut in gremium recepisti, & vt in malo proficiat, fauere non desinis. Iube afferri libros tuos, in eis comminitantem dominum audies, impio præbes auxilium, & his qui oderunt dominum amicitia iungeris, & non solum qui faciunt, sed etiam qui consulunt dignos esse morte inuenies. Nec ignoras quod certi fines ab exordio dominationis Francorum fuerint quos ipsi vendicarunt sibi, et certi quos petentibus concessere Britannis. Quomodo igitur despicis legem Dei quæ præcipit ne transgrediaris termi-*

nos quos posuere patres tui, & terram Francorum iniuste tibi deffendere conaris, nec formidas illud : maledictus qui transgressus fuerit terminos proximi sui. O quid facturus es in die magni iudicij cum tibi reddenda erit ratio de tuis annis, mensibus, horis, & momentis, & hoc erit celeriter. Verum est enim quod iuuenis possit cito mori, sed senex diu non possit viuere. Ante te prolixum fuit seculum, post te quoque Deo certum est quantum durabit, pro hac vita breuissima noli tibi sempiternam miseriam comparare, nisi deponas peruasionem alienorum, oppressiones omnium, societatem perditorum, & recipias admonitionem sedis Apostolicæ nostræque vnanimitatis, nihil tibi prodest fides, nec quæcunque putas bona opera, quia saluator dicit, non omnis, qui dicit mihi domine, domine, intrabit in regnum cælorum, cogita quid mereatur qui scandalisauerit vnum de pusillis, et ita poteris colligere quam grauem sis perlaturus nisi resipueris damnationem, qui partem maximã populi Christiani grauissimè turbasti. Monemus te, obsecramus, obtestamur, tuæ salutis cupidi, pone finem malis tuis, conuertere ad dominum, cuius nemo nostrum potest effugere iudicium, fac fructus dignos pœnitentiæ, hoc est quæ grauiter deliquisti, granditer bona exerce, vt non solum non torquearis cum diabolo & reprobis in inferno: verumetiam gaudeas cum domino & electis eius in cælo. Id quoque tibi pollicemur, quia si te domino restitueris, apud eum intercessores pro peccatis tuis esse cupimus, et apud pium principem nostrum, vt tibi tuæque posteritati benigne consulat conabimur obtinere. Maximum reatum te contraxisse scimus, quod epistolam sedis Apostolicæ respuisti, existimans aliqua in ea tibi noxia contineri, sed quod exemplar eius venerabilis Papa nobis dignatus est dirigere, notum tibi facimus nihil in ea contineri quod ad tuam pertineat læsionem, & propterea parati sumus, si vis secundo legatum sedis memoratæ cum scriptis toto mundo venerandis dirigere, quod si eum non receperis, nos qui monuimus excusabiles erimus, sin autem receperis & non angustaueris, et dominum & beatum Petrum propitios et nos habebis in fide, coniunctos & intercessione proficuos. Si vero nos benignè monentes contempseris, certum tibi sit nunquam tibi futurum locum in cælo, & cito non futurum in terra, quod tua culpa separatus ab Apostolica & nostra societate anathematis vltione locum habebis (quod auertat Deus) in tartaro. Hæc etiam per tuum ministrum denuntiamus Lamberti hominibus & quibuslibet gentis tuæ, quod si cõmunicauerint ipsi & rebellioni eius consenserint, anathemate condemnabuntur, & traditi Sathanæ sine fine peribunt, conuersos autem recipimus & in pace Christiana permanere optamus, atque pro eis parati sumus domini nostri Regis clementiam quantum possumus flectere.

A IE ne ſçay de quelle authorité eſt ceſt Autheur, ny de ce qu'il rapporte, ny combien eſt authentique ceſte eſcriture, n'ayant veu l'original, & ne ſe trouuant aucun datte en ce que i'ay veu, ne cela nulle part ailleurs. Il ſe monſtre (ſi faict a eſté) par la ſubſcription, auoir eſté fait en l'aſſemblee ou Concile prouincial des Eueſques de France, & comme il faut croire tenu à Tours, tenant l'Archeueſque dudict lieu, le premier lieu & preſeance, combien qu'il y euſt d'autres Archeueſques, comme de Rouen & de Reims, ſi ne ſ'en trouue il rien en tous les Conciles tenus à Tours imprimez. Mais ſi ainſi fut, & que cela puiſſe trouuer foy, & que la diction & charactere de ce decret puiſſe perſuader quelque choſe d'antiquité de ce, il faudroit cela eſtre aduenu au parauant la mort de Neomene, qui eſt de l'an huict cens ſoixante deux.
B Ces bons peres ſe monſtrent offencez de quelque choſe, ledict Archeueſque preſident, eſtoit en querelle de ſon tiltre de Metropolitain auec Neomene, les poſſeſſions de ſes Egliſes & dioceſes, comme porte ladicte lettre, pillees, tous les Eueſques partiaux & creatures du Roy Charles le Chauue, de luy faits, & aſſemblez, & ſuſcitez. Si les hõmes pouuoiẽt ſouffrir eſtre iugez par les meſmes loix qu'ils impoſent aux autres, comme toute raiſon le veut, il y auroit dequoy iuger en ceſte action, que ny le Roy qui lors eſtoit en guerre, ny ſes Eueſques n'eſtoient bons iuges de telles choſes, ny arbitres ſans intereſt. Le Roy Philippes, qui depuis veſcut, ſurnommé Auguſte, feroit bien la definition de cela, par ſimilitude de iugement: ayãt de ſon temps le Pape Innocent à la requeſte de Iean ſans Terre, Roy d'Angleterre, enuoyé en France certains ſes deleguez, auec decret de monition, pour ſignifier à la perſonne du Roy Philippes Auguſte, qu'il euſt à garder la paix, & les points accordez entre eux, ſinon, & qu'il ne le vouluſt, que les clergez de l'vn & l'autre Royaume ſe feuſſent aſſemblez, & par commune deliberation, ordonné de ce que l'vne & l'autre partie deuoit par raiſon faire, & ce ſur peine de cenſures: mais ayant veu ceſte commiſſion & ſommé d'y obeir, reſpondit, qu'il n'eſtoit raiſonnable, que l'vn & l'autre Clergé euſt determiné de ce different, & qu'il n'en vouloit receuoir leur iugement, lequel il n'entendoit prendre que du ſainct ſiege, & du conſiſtoire, ou du Concile, auquel il appelloit: cela fiſt il, & de vray on ny obeiſt pas, & par le conſeil meſme du Clergé de France.

Raiſons & arguments cõtre la monit. cõſuſdite.

C

Philippes Auguſte ne ſe veut ſubn. etre au iugement du clergé pour determiner le different d'ẽtre luy & Iean ſans Terre.

Ceſt exemple fait cognoiſtre qu'en conteſtation de deux par-

ties, les partiaux de l'vne ny l'autre, ne sont bons iuges, & qu'il en faut necessairemẽt aller au superieur des deux, comme de droit & raison il est ordonné selon toutes loix diuines & naturelles, ne pouuant aucunement l'esprit des hommes conduits & poussez de diuerses passions, & par leur propre interest iuger sinceremẽt des choses, ayant les yeux bandez d'autres desirs & affections qui les transportent tousiours plus d'vn costé que d'autre. Le Pape luy r'escriuit pour le restablissement des Euesques, & de ce ne fut il rien faict, pource que cela dependoit de la querelle de la puissance des prouisions desdicts Euesques. Ie croy bien que Neomene n'en voulut rien faire, qui fist que lesdicts Euesques se rendirent fuitifs, & susciterent les Prelats de France à faire tels exploicts: mais ce fut pour neant, & de l'autre costé l'Archeuesque de Dol, & les Euesques de Bretaigne de leur part faisoient de semblables exploicts, & leuoient les censures des Prelats François, & à beau ieu beau retour, en telle partialité excõmunioient de leur part.

D E

Erreurs en l'histoire des Chroniqueurs d'Italie touchant Neomene.

CHAP. XXI.

C'EST chose hors de verité dicte & rapportee de trop loing par Sabellic & Blonde, que Neomene fut tué à la guerre, & vaincu par Charles le Chauue, & Heruspee son fils aussi, ny qu'il se submist à luy & aussi n'en dict rien Rheginon, qui estoit de ce temps, mais il est clair qu'ils estoient mal informez, & auoient les liures fort corrompus, faisans de Neomenius vn Homeneius, & de Heruspeus vn Crispoius, aussi rapportent le contraire toutes nos histoires & Chroniques: estant ceux là conuaincus par les autres, qui le font mort par la bleceure de sainct Maurille. Car si ainsi fut, il ne fut pas tué en bataille. Et de faict lors qu'il mourut, il estoit en armes, allant chercher Charles le Chauue en son pays, s'estans desia bien aduancé en iceluy. Pour ce ne meritent en ce qui n'est de leur subiect, les rapsodies de tels autheurs (car ainsi leur donnent ils tiltre) beaucoup de foy. Auentin dict qu'apres la mort de Neomene, le Roy Charles le Chauue s'allia des Bretons, & fist la paix auec eux, l'achetant par dons & presens, c'est bien loing d'estre vaincu, tué, ne soubmis, comme aussi est il

F

Tesmoignage d'Auentin contre les autheurs susdits.

A bien faux, & les Chroniqueurs François l'aduouent aſſez & entre iceux Paulus Æmilius.

Regne d'Heruſpee, fils de Neomene, de la paix faicte entre luy & le Roy Charles le Chauue, & departement de leur querelle.

CHAP. XXII.

LEDICT Heruſpee fut vaillant & guerrier, mais non pas ſemblable à ſon pere : toutesfois il ſeigneuria en Anjou, le Maine, & Touraine, & ne ſeiourna gueres en paix, que Charles le Chauue tant renuoyé de
B fois par le pere en ſa maiſon, delibera d'eſſayer ce nouueau Roy, & cognoiſtre ce qu'il ſçauoit faire. Et de vray aſſembla vne grande armee qu'il amena luy meſme en Bretaigne, venant au bord de la riuiere de Vilaine pres Rhedon, auquel lieu ſe trouua audeuant de luy Heruſpee: ils s'eſſayerent d'vne & autre part en vne rencontre, où ledict Charles le Chauue fut rebouté, & ſon auant-garde rompue, & luy contraint de rentrer en ſon camp, & ſe parquer au deuant de ſon ennemy, auec lequel il ne trouua nul aduantage. Toutesfois au milieu de la guerre par moyens & perſonnes enuoyez des deux coſtez, la paix fut faicte auec certaines conditions, pour l'entretenement deſquelles furent d'vne & autre part baillez oſtages.
C Ce faict vint Heruſpee trouuer le Roy en ſon camp, diſant Rhegino, que Heruſpee ſe ſubmiſt à luy & à ſon obeiſſance, induit & amené par les preſens qui luy furent faicts par le Roy Charles le Chauue. Autant en dict Sigebert, deſquels Auentin en ſes Annales l'a repris.

Nouuelle armee de l'Empereur Charles le Chauue contre Heruſpee fils de Neomene.

Paix entre Heruſpee & Charles le Chauue ſoubs l'obeiſſance duquel il ſe ſubmet.

Les Angeuins adiouſtent qu'il quitta audict Charles le Chauue ce qu'il tenoit au pays d'Anjou, qui eſt ce qui eſt ſitué au deçà la riuiere de Loyre, deuers la Bretaigne, laquelle partie auoit eſté du Royaume de Neomene, & diſent que par ce delaiſſement, depuis Torquat Gentilhomme Rennois venu au ſeruice du Roy, fut inueſty & receu en foy dudict Charles le Chauue, & de luy eſtre deſcendus les Comtes d'Anjou de deçà Loyre : laquelle remiſe ils diſent auoir eſté confirmee par Salomon ſucceſſeur d'Heruſpee, ayant lors deux Comtes en

D
Anjou, l'vn deçà, l'autre de là Loyre, de la race de Robert le Fort. Vn certain Chroniqueur oublié de ce qu'il auoit escrit, peu de pages au parauant, que le Roy Charles le Chauue auoit baillé quitance à Neomene de toutes ses pretensions en Bretaigne, dict & rapporte vn homage: diuersité d'histoire en cest endroict.

La querelle de l'Archeuesque de Dol, et des Euesques bannis.

CHAP. XXIII.

BALDRIC Archeuesque de Dol qui escriuit les Annales de l'Eglise de Dol, allegué par maistre Pierre le Bault du temps que nous auons marqué cy dessus, tesmoigne que par la paix d'Heruspee auec le Roy Charles le Chauue, il demeura en entier deschargé & esclarcy de ceste querelle, & s'en excepta auec remise absolue de toutes pretensiõs, mesmes pour l'Archeuesché de Dol, de laquelle par leur cõpositiõ le tiltre & prerogatiue demeura à l'Archeuesque de Dol, lequel de là en auãt fut tenu pour Archeuesque, par le traicté de ladicte paix. Actard Euesque de Nantes rentra en son Euesché, retenant toutesfois Heruspee la proprieté du Comté de Nantes, & de toute la marche Nantoise, estant contraint Gislard qui auoit esté mis par Neomene, se retirer dudict siege, & de là s'en aller en Guerrande, où il esleua siege, contre siege, autel contre autel, & s'y tint toute sa vie, s'en portant Euesque, ayant desmembré ceste ville, & territoire de l'Euesché de Nantes, tant qu'il vescut, ils appelloient lors la ville de Guerrande *Aula Quiriaca*, ie ne sçay pourquoy, sinon qu'ils appelloient *Aulas*, toutes les maisons & habitations des Princes. A cause de ce schisme Episcopal, fut ledict Gislard excommunié par les Papes Nicolas, & Benoist, & par le Concile prouincial de la prouince de Bretaigne, & pour luy fut faict le decret, qui se commence *Non furem.1.Quæst.* 7. Quant aux autres Euesques bannis par Neomene, on ne sceut iamais tant faire que Heruspee leur voulust accorder le retour, & demeurerent bannis le reste de leurs iours: mais quant à Actard estant restabli, & trouuant son Eglise du tout desolee par les guerres des Normans, & Danois, il fist le mieux qu'il peut, & se retira deuers Heruspee, luy suppliant d'auoir pitié de ceste pauure Eglise tant aneantie, & luy donner moyen de la restaurer, & remettre en quelque passa-

Tiltre d'Archeuesque attribué à celuy de Dol par la composition d'entre Charles le Chauue & Heruspee.

E

F

A ble estat. Ce que Heruspee luy accorda, luy donnant la moytié des coustumes & deuoirs des passages de la riuiere de Loyre à Nantes. La chartre de ce (que ie trouue inseree en vne vieille Chronique) porte l'intention du donateur pour la redemption de l'ame de son pere, pour celle de la Royne Marmonteh sa femme, & de son tres-aimé compere Charles Roy de France, & ce auec le consentement de Salomon son cousin, & de son fils Conan: donna aussi ledict Heruspee à l'Abbé de Rhedon la moytié de la terre & seigneurie de la bourgade & terroir de Brain, laquelle les Abbez de Rhedon tiennent encores au iourd'huy, & auoit Neomene precedemment donné l'autre moitié.

Don fait par Heruspee, à l'Eglise de Nantes & de Rhedon.

B

De la venue des Danois, & maux qu'ils firent en Bretaigne par Sideric leur Roy.

CHAP. XXIIII.

EN l'an DCCCLXV. les Norueges & Normans retournerent auec grand nombre de vaisseaux à la coste de Bretaigne, les conduisans vn nommé Sideric, cousin de Bier, fils du Roy Lotric de Dannemarch: contre lequel alla Heruspee au deuant en armes, mais luy ayant faict presenter les chartres de la paction faicte entre le feu Roy Neomene, & ledit Bier, il se retira sans mal faire, ayant r'affreschy ses vaisseaux de viures. Mais ses troupes prinrent la ville du Mans, & tost apres il en suruint vne autre flotte, qui gasta la marche de
C Nantes, d'Angers, & de Poictou, contre lesquels s'armerent Radulphe Duc d'Aquitaine, & Robert le Fort, Henry le Comte, seigneurs François, lesquels furent par lesdits Normans tuez & deffaicts en l'an DCCCLXIX. comme dict Albert Chrants, autres mettent cest accident en l'an DCCCLXII. plus veritablement comme ie croy. Sideric estoit lors en mer, lequel ayant entendu que ceste flotte auoit entré en Bretaigne, fut deplaisant de ce, que contre sa foy & asseurance, ceste troupe auoit entré au pays de Heruspee. Cest homme tourna voile & s'en vint auec cent cinq vaisseaux se rendre en l'embouchement de Loyre, pour enclore l'autre bande de pirates, en maniere qu'ils ne pouuoient aller auant ny arriere. Pourquoy ils se rengerent en l'Isle de Biere, au deuant de la ville de Nantes, & les ayant Sideric enclos enuoya deuers Heruspee, afin qu'il vint auec ses gens de guerre, pour de

Descente des Danois en Bretaigne soubs la conduicte de Sideric.

toutes parts les enclorre & charger ensemble, ce qu'il fit, & auec le meilleur nombre qu'il peut se rendit sur le pas, & chargerent les deux de tous costez, en sorte qu'ils rompirent les forts desdits pirates assiegez, & en tuerent nombre infini, ayant duré ceste bataille depuis le matin iusques au soir. Mais Sideric y fut blecé, qui fut cause de departir la meslee. Le lendemain les assiegez se rendirent par composition, & se rachetans par grand nombre d'argent, se retirerent de toutes parts. Depuis Sideric fut tué sur la riuiere de Seine au combat, contre Charles le Chauue, mais ceux qui auoient esté battus ne furent pas contens, car ayans quelque temps apres, reparé & refreté leurs vaisseaux, retournerent de plus belle faire les degasts, & desordres accoustumez, & entrans en la bouche de Vilaine, vinrent iusques à Rhedon, où ils se logerent à deux mille pas de l'Abbaye. Les Religieux du monastere tous esperdus, n'eurent recours qu'aux prieres & aux pleurs, supplians vnanimement à sainct Sauueur leur patron, qu'il ne voulust laisser prophaner ses saincts lieux à luy dediez, & monstrer sa puissance, les deliurans de la mort presente, entre lesquels estoit vn nommé Connoyon religieux de grande reputation de saincteté. Ils n'eurent pas acheué leur oraison, qu'il se leua vne tempeste & orage, meslee de tonnerres, d'esclairs, foudres, qu'il leur sembloit que le Ciel deust departir & creuer sur la terre, auec vn vent, lequel mist à fons partie des vaisseaux des pirates, qui fut tel qu'ils entrerent en telle peur qu'ils vouerent pour leur salut, plusieurs dons au sainct Sauueur, ce qu'ils executerent le lendemain, y enuoyans vœux & presens, & les Religieux enuironnerent l'Eglise de cire, croyans, que pour cela ils pourroient empescher l'entree de l'ennemy, toutesfois ils y vinrent, & y en entra seulement seize, lesquels sur le champ forcenerent & enragerent: si ne laisserent ils de passer outre au reste du pays, & s'espandirent, pillans Eglises & maisons, rançonnans les personnes, enquoy faisant ils donnerent loisir au Roy Heruspee d'assembler hommes en armes, lesquels il enuoya audeuant d'eux, & les trouuant escartez par bandes, en defist vn grand nombre, & le reste contraignit de se retirer aux vaisseaux. Ceste vermine s'espandit par le Royaume de France, pour laquelle Charles le Chauue eut fort affaire à s'en defendre.

Deffaicte des Corsaires Danois par Heruspee pres Nantes.

Danois rompus & deffaits miraculeusement au lieu de Rhedõ par les prieres des Religieux de l'Abbaye.

Autre deffaite des Danois par Heruspee.

D E F

A De la coniuration faicte contre Heruſpee par Salomon ſon couſin.
CHAP. XXV.

AINSI viuoit le Roy Heruſpee en paix auec les François, & de l'autre coſté agité quelquesfois des Danois: mais comme il ne ſe doutoit pas, il ſe leua vne querelle domeſtique contre luy. Nous auons dict cy deuant que du temps de l'Empereur Louys, enuiron l'an huict cens dixneuf, il ſe trouua deux freres de la race des Roys anciens de Bretaigne, dont l'vn s'appelloit Riuallon l'aiſné, duquel fut fils ledict Salomon, l'autre eſtoit Neomene, lequel apres la mort de ſon frere print la garde & tuition dudict Salomon, le nourriſſant & eſleuant comme ſien: cependant Neomene qui eſtoit le puiſné, ſe fiſt
B Roy, comme il a eſté dict cy deſſus, & à ſa mort laiſſa le Royaume à ſon fils Heruſpee, dont Salomon fut mal content, diſant qu'il luy appartenoit, eſtant deſcendu de l'aiſné, ne conſiderant pas que Neomene l'auoit acquis par prouëſſe, quelque pretenſion de droict ou ſang qu'il y euſt, & qu'il ne l'auoit pas tant de ligne & ſucceſſion comme de conqueſte. Ce voyant ce ieune homme Salomon, fiſt vne ſecrete menee, & pratiqua ce qu'il peut d'hommes de ſa part, & ayant faict ſa partie, & trouuant ſon couſin Heruſpee à ſon aduantage, le chargea & defiſt ſes domeſtiques, & ſa ſuite qui ne s'en donnoit garde, en l'Egliſe iuſqu'à l'autel, où il le tua, en l'an 866. & ſe fiſt Roy, comme marque Sigebert. Mais il ſera cy apres payé de ſemblable monnoye, & Dieu luy rendra ſon peché deuant ſa face, comme il ſe void en nos hiſtoires, & d'Ai-
C moin le Moine, ayant regné Heruſpee depuis l'an 862. iuſqu'en l'an 866. C'a eſté contre verité eſcrit que iamais il y ait eu bataille entr'eux, ny que Salomon y fut tué, & que pour s'appuyer de la faueur de Charles le Chauue, Heruſpee euſt remis la Comté d'Aniou entre ſes mains, car ceſte aduenture paſſa par ſecrete coniuration, n'y ayant eu iamais armee ny aſſemblee.

Coniuration contre Heruſpee par Salomon ſon couſin aſpirant au royaume de Bretaigne.

Regne de Salomon et de ſes tiltres & differens ſur l'Eueſché de Dol.
CHAP. XXVI.

SI aduint il du mauuais cõmencement de ce Prince vne vie fort contraire: car il veſcut auec tout comportemẽt du peuple en toute clemẽce, & bonté, & facilité de vie. Il cuida entrer en guerre auec Charles le Chauue, qui ſe

Preparatif de guerre par Charles le Chauue contre Salomon sans effect.

presenta auec vne grande armee sur les frontieres du pays, cuidant le trouuer endormi. Mais comme il sçeust qu'on luy venoit au deuant, il se retira tout quoy sans en vouloir manger, faisant la paix auec mesmes paches & conditions qu'elle auoit esté faicte auec Heruspee, comme dict Rhegino en l'an 866. Du commencement de son regne il rappella quelques vns des Euesques exilez, & les restablit, non pas tous, mais Actard Euesque de Nantes, hõme mal reposé d'esprit, se retira vers l'Archeuesque de Tours, nõmé Herard, lequel estoit semblablement interessé pour la substractiõ qu'on luy faisoit de ses suffragans, & pratiquerent eux deux par le moyen de Charles le Chauue vn Cõcile national à Soissons, où se trouuerẽt le Primat de Lyõ, l'Archeuesque de Rheims, de Tours, de Rouën, de Sens, de Magõce & de Bordeaux, lesquels ayans mis ceste matiere en deliberation, & voyans n'y pouuoir donner ordre, resolurent d'escrire vne lettre au Pape Nicolas I. de ce nom, qui pour lors estoit, par laquelle ils luy faisoient plainte, de ce que le Roy de Bretaigne auoit soustraict les suffragans dudict Archeuesque, & suscité l'Euesque de Dol pour luy faire teste, & vsurper l'obeissance & iurisdiction qui estoit deuë audict Archeuesque de Tours, & qu'encores le Roy Salomon tenoit les Euesques exilez & bannis de leurs sieges, pour lesquels quelque chose qu'en eust au precedent mandé le sainct Pere, il n'auroit esté rien executé: combien que durant le viuant de Leon quatriesme, & Benoist troisiesme Papes, predecesseurs dudict Nicolas, ils eussent sur les mesmes plainctes faict declaration de leur intention. Mais de ceste lettre ils ne peurent obtenir grands effects, sinon que le Pape Nicolas escriuit au Roy Salomon vne lettre, de laquelle partie est inseree au Decret qui commence, *Hæc quippe. 3. quæst. 6.* par laquelle il mande & exhorte ce Prince, de souffrir en bonne paix, que les Euesques de son Royaume obeissent à l'Archeuesque de Tours, comme estant legitime Archeuesque, & tous les Euesques du pays de Bretaigne ses suffragans, comme il trouuoit (ainsi qu'il disoit) par les Decrets & ordonnances des Papes ses predecesseurs, & qu'il ne falloit pas que par la dissension des Princes, les Eglises fussent endommagees.

Plainte des Prelats de France, au Pape Nicolas I. contre Salomon roy de Bretaigne. E

Rescrit du Pape Nicolas à Salomon roy de Bretaigne. F

Par là monstroit bien ce Pape, que la contention & refus d'obeissance faict à l'Archeuesque de Tours, venoit de la querelle & dissension des Princes, & que les Rois de Bretaigne ne vouloiẽt souffrir nulle obeissance estre rendue au Roy, ny aux Archeues-

ques

A ques François, ny en ſpirituel, ny en temporel, ny les recognoiſtre en iuriſdiction quelle qu'elle fuſt. Ceſt exploict eſt recité par Innocent Pape troiſieſme, en la teneur de la ſentence diffinitiue, qu'il donna ſur ce different, qui eſt enregiſtree entre ſes œuures puis n'a gueres miſe en lumiere, en vne Decretale addreſſee, *Bartholomæo Turonenſi Archiepiſcopo.* Ce n'eſtoient pas les premieres lettres de ce ſubiect, car les precedens Papes en auoient eſcrit de pareilles à Neomene, & Heruſpee. Mais ny pour cela, ny pour les menaces du Roy Charles le Chauue, ny pour l'excommunication des Eueſques François, ny pour les pratiques de l'Eueſque Actard, ny de l'Archeueſque de Tours, ils ne peurent rien obtenir, & demeura cela aux meſmes termes, comme au paſſé. Si eſtoit toutesfois Salomon homme fort conſciencieux, religieux, affectionné à l'Egliſe, homme droict, de vie ciuile, courtois & iuſte en ſes actions, & à la verité il fut eſtimé tel d'vn chacun, ſe voyant par la lettre que le Pape Nicolas luy eſcrit, qu'il en auoit grande opiniō, diſant que Dieu l'auoit voulu illuminer, & ſon cœur de ſa grace, que le pays où il habitoit, ne deuoit pas eſtre de là en auant dict l'Occident, mais pluſtoſt Orient, y eſtant le ſoleil de iuſtice nay, parlant audict Salomon, & de luy meſme, qui monſtre que la reputation de ſa vie eſtoit grande, meſme deuers le Pape. Il baſtit des Egliſes en ſes maiſons meſmes. Il en auoit vne à Plelan, pres la foreſt de Brecilian, de laquelle il fiſt vne Egliſe de ſainct Sauueur, qu'il fiſt appeller de ſainct Salomon, en laquelle depuis la Royne Guihenerec ſa femme fut inhumee, & l'Abbé Connoyon de Rhedon, lequel s'eſtoit retiré en ce lieu pour la crainte, & rauage des Noruegues, ayant en ce meſme lieu ordonné Salomon ſa ſepulture, où il fiſt auſſi mettre & depoſer le corps de S. Maxence, lequel luy fut enuoyé d'Aquitaine pour vn grand preſent, faiſant de grās biens à ceſte Egliſe de vaiſſeaux d'or & de pierreries, & confirma à l'Abbaye de Rhedon, ce que ſes predeceſſeurs auoient donné, dōt les chartres du don ſeellees & en forme, preſens Riualon & Gueguon ſes enfans, Rathinus Eueſque d'Alethe, Paſteneten & Brāne enfans de Neomene, contenant ceſte chartre ce tiltre: *Salomon gratia Dei totius Britanniæ & magnæ partis Galliarum princeps*: comme auſſi l'addreſſe du Pape de ſes lettres eſt en ce tiltre, *Regi Salomoni*, & depuis met *regni tui Epiſcopos*, & encores apres *regum diſcordiæ*, qui me faict eſtonner de la confidēce de ceux qui eſcriuent, que depuis Clouis il n'y eut tiltre de Roy en Bretaigne, ains de Comte ſeulement. Puis ailleurs s'en repentent, diſans qu'il y auoit Roys

Different d'entre les Eueſques de Dol, & Tours ſur la qualité de Archeueſque iugé diffinitiuement par Innocent III.

Salomō homme deuot & religieux.

Tiltres & qualitez du roy Salomon.

(Marginal letters B and C appear beside the lines "né à l'Egliſe…" and "Noruegues…".)

A Salomõ Roy & plusieurs autres Seigneurs. Ie ne sçay cõbien dura ledict monastere, qui appert auoir esté dependant de l'Abbaye de Rhedõ, mais duiourd'huy il n'ẽ reste plus rien, sinõ que les ruines tres-anciennes, qu'õ voit aupres de Plelan où en sont les reliques.

Outre ces dons, le Prince ne fut pas content, & escriuit au Pape vne lettre, luy suppliant de vouloir authoriser son entreprinse en ce bastiment d'Eglise à Plelan, & le vouloir sanctifier de quelque don de reliques des corps des saincts hommes, & au parauant approuuez tels en l'Eglise de Rome, de ceux qui auoiẽt tenu le sainct siege, & de ceste lettre est la teneur telle.

Lettre du roy Salomon au Pape Adrian II.

DOMINO ac beatissimo Apostolicæ sedis Romanæ Adriano, Salomon Britonum rex, flexis genibus, inclinatóque capite in Christo fideliter pacis diuturnitatem. Mundi termino appropinquante, ruinísque crebrescentibus, cùm certa signa plurimis manifesta videantur, Romam vouimus ire causa orationis, necnon etiam petitionis nostræ gratia, quia præterito tempore beatæ memoriæ prædecessor vester Nicolaus Pallium Episcopo Dolensi Festiniano amouit, quod idcirco nobis dare distulit, quia nos nostrũ nomini eius præposueramus ignoranter, & literas absque sigilli nostri impressione, minus etiam idoneo legato ei transmiseramus: sed cùm iam totius Britanniæ voluntatem probare curauimus, omnes abnuerunt nolentes nos adire orationem Apostolorum Petri & Pauli, cæterorúmque fidelium, pro eo quod Pagani intrinsecus iniuste vastant omnes terminos nostræ potestatis. Et ideò considerans meorum peccaminum grauitatem, & reminiscens bonitatem Dei, precor omnipotentiam vestræ dignitatis, vt hoc munusculũ placidè, si persona supradictorum Apostolorum dignetur aspicere, hanc statuam auream vestræ magnitudinis, tam in altitudine, quàm in latitudine, cum lapidibus diuersi generis, & mulum cum sella, & camo, & freno valentem, & triginta camisias, & triginta drapas laneas variis coloribus tinctas, cum triginta ceruinis pellibus, & triginta pallia pedalium ad opus domesticorum vestrorum, trecentos quoque solidos denariorum quotannis deinceps persoluendos, quatenus dignitas à prædecessoribus vestris antecessoribus nostris impensa nobis, nostrisque successoribus authoritate vestra confirmetur in secula. Hæc omnia vestræ dignitati vilia putantes, mementote viduæ paupérculæ in templo Domini duos denarios offerentis, & interim innotescere vestræ largifluæ almitati per has literas, per hos geminos nuntios, hoc est Harennam Episcopum, & Felicem Archidiaconum, cæterosque fideles nostros, qui in nostra sunt præsentia volumus, quod vnum ædificem monasterium, quod adhuc in honorem alicuius sancti non est dedicatum. Quocirca sublimitatem vestræ dignitatis precamur, vt reliquias quas à vobis, &

» *plurimis iam probatas (auxiliante Deo) dignè possidetis, & quibus nostra* D
» *insula melius in Christo fauente possit illuminuri, nobis cum his legatis trãs-*
» *mittere dignemini.*

Le Pape ADRIAN respondit.

Lettre du Pape Adrian II. au roy Salomon.

DILECTISSIMO *filio, amantissimóque Salomoni Regi Britonum, cum omnibus suis fidelibus, Adrianus gratia Dei Papa, perennem salutem. Sublimitas vestræ potestatis intelligat nos veraciter per inducias*
» *septem dierum à Deo postulasse condignũ vestræ magnificentiæ responsum,*
» *transactis autem septem diebus, nobisque omnibus Romanis in oratione &*
» *ieiunio perdurantibus, visum est mihi tribusque Cardinalibus meis, Spiritu*
» *sancto reuelante, vt de corpore beati Leonis Papæ vobis transmitterẽ, quia*
» *grande munus est. Igitur notum sit vobis fili charissime, & omnibus Chri-*
» *stianis illic habitantibus, quòd nos cum nostrorum authoritate brachium* E
» *supradicti Leonis Papæ ad illum & adiutorium ad defensionem vestræ re-*
» *gionis charitatiuè dirigamus. Pro certo enim per illum probauimus multa*
» *fecisse miracula, vt fides nostra magis ac magis in illo accrescat. Ipse est san-*
» *ctissimus Leo, qui per inuidiam Romanorum, oculis, linguáque priuatus,*
» *gratia Dei cooperante, fuit mirabiliter restauratus, quatenus septempliciter*
» *eis oculis clarius videret, & eadem lingua verbum Dei eloquentius præ-*
» *dicaret, et ideò authoritas Romana in hoc de Deo præsumit, vt à Ligeri*
» *fluuio vsque ad Occidentalem plagam, quos aut ætas, aut sexus, aut persona*
» *impedit, tribus vicibus reliquias illius in anno frequentent: & inde votum*
» *Romam eundi, quoad vixerunt, nostro libitu & authoritate adimpleant.*
» *Pallium quoque quod fratri et Coepiscopo nostro Festiniano postulastis,*
» *cum suo priuilegio vestræ dirigimus charitati. Valete in Christo fideles Bri-*
» *tanniæ habitatores.* F

VOILA le contenu des lettres & presens respectiuement enuoyez, & assez d'hommes sont en aage, qui ayans le choix prendroient plustost l'vn que l'autre, selon le peu ou plus de deuotion. Les Ambassadeurs retournerent en Bretaigne, & apporterent ceste relique en tres-grande ceremonie, & le *Pallium* à l'Euesque de Dol, nommé Festinian, comme dict Baldric aux Chroniques de l'Eglise S. Samson, marque d'Archeuesché. Salomon auec procession alla au deuant de ceste relique, laquelle il mist reposer au monastere de S. Sauueur de Plelan, & par ce que dessus se monstre que ce Roy auoit faict vœu d'aller visiter les saincts lieux, & honorer la saincteté, sinon que la guerre des Norueges suruint qui l'empescha, comme nous dirons au chapitre suyuant.

Le Pallium d'Archeuesque enuoyé par le Pape Adrian II. à l'Euesque de Dol.

Du

A *Du retour des Normans & Norueges en Bretaigne.*

CHAP. XXVIII.

EN ce mesme tẽps les Norueges & Danois rẽtrerent en Bretagne, qui s'estoiẽt tousiours tenus en mer, depuis leur dernier voiage, & continuãt leurs rauages accoustumez en l'ã 873. descendirent par la riuiere de Loyre au pays Nãtois, cõtre lesquels Salomõ se mist en armes, & y eut rẽcõtre aupres de Clauizac, où Salomõ en defist grãd nombre, puis cõposa auec Hasting leur chef, par laquelle cõpositiõ ils se retirerẽt de la terre de Bretaigne & pays d'Aniou, lequel on pretẽdoit auoir appartenu au roy Salomon, cõme conquis par Neomene, & pacifié apres sa mort auec le roy Heruspee: en sorte qu'il iouit en entier de la part qui luy appartenoit audit pays, iusqu'au pont de Mayẽne qui est à Angers sur la riuiere, cõme biẽ dit Aimoin liu. 5. ch. 22. qui monstre euidẽment qu'il ne l'auoit pas quitee, cõme ont dict aucuns Chroniqueurs, & se voira encor au clair ci apres. La datte de cest accord ne se trouue pas en Aimoin, mais au mesme lieu il cotte vne ambassade enuoiee au Roy Charles le Chauue par le Pape Adrian, qui entra l'an 868. & Salomon l'an 866. Les Normãs passerent outre, & remonterẽt vers Angers, qui fut en l'an 863. cõme cotte Sigebert, mal toutesfois, & trouuant ceste ville bien assise, & en bon pays, delibererẽt de s'y habituer, car elle estoit abandonnee, & la tinrent quelque tẽps auec toutes les cruautez qui se peuuent dire, & la fortifierent. Parquoy Charles le Chauue, auquel se faisoient plaintes cõtinuelles de ce, entreprint de les chasser, pour auoir receu de grãs outrages d'eux, en l'an 862. cõme nous auons dict cy dessus, ayãt dressé vne armee pour les venir assieger dedans la ville, & pour mieux les enuironner, enuoya deuers Salomõ Roy de Bretaigne, qui y auoit notable interest, le priant de venir de son costé, & en sa terre qui confrontoit deuers la coste de Bretaigne, iusqu'aux pieds des murailles d'Angers, à ce que tous deux ioints ensemble, ils peussent arracher ces pillars de ceste ville, lesquels estoiẽt ennemis du mõde, sans espargner ou respecter aucun, grãd ou petit, Roy ny Prince, car ils n'auoient loy que la force, exerçeans toutes cruautez & rançonnemẽs, & s'ils estoiẽt foibles, incontinẽt ils regagnoient leurs vaisseaux en seurté, & s'en alloiẽt surgir en autre endroit, tellemẽt qu'il estoit impossible de les attrapper. Le Roy fist contenãce de venir en guerre cõtre les Bretõs, pour oster la deffiãce aux Danois, & en peu de tẽps se rẽdit deuant la ville, les voulãs surprendre, mais pour cela n'auoit il riẽ fait si d'autres forces ne fussent suruenues.

(B and C are section letters in the left margin.)

Rauages des Danois & Norueges en Bretaigne desfaits par Salomon.

Angers occupé par les Danois.

Le roy Charles le Chauue prie le roy Salomon de se ioindre auec luy pour assieger Angers, & en chasser les Danois.

D

Prise de la ville d'Angers, & le moyen.
CHAP. XXIX.

ESTANT venu là, Salomon s'approcha de son costé, & enuoya son fils Gueguon pour tenir le siege du costé de la Bretaigne par la riuiere, & empescher les saillies des Danois. La ville estoit fortifiee & bien deffendue du costé de la riuiere, laquelle passoit du long de la muraille, & si y auoit grand nombre d'hommes dedans, en sorte que quelques efforts & batteries qu'on y dressast, c'estoit sans effect, & perdoit le Roy l'esperance de la prendre, & s'ennuyoit de son entreprise, outre la peste qui s'estoit mise dedans son camp. Et voici les propres mots de la Chronique faicte de ce qui se trouue en l'Abbaye de S. Sierge à Angers, où lors estoit la maison du Roy Salomon, bastie du temps de Neomene apres sa conqueste. *ANNO dominicæ incarnationis octingentesimo septuagesimo tertio, Rex Carolus Caluus Andegauensem obsedit vrbem: namque Normani postquàm Robertum Andegauorũ Comitem, Ranulphũ Pictauorũ Comitem, & alios multos generosæ stirpis viros, qui patriæ terminos armis tuebantur, Deo habitatoribus terræ aduersante, occiderunt, cùm nemo inueniretur qui eorum violentiæ resisteret, sollicitati paucarum ciuitatum vel regionum direptione, ex præda singularum quantæ essent opes vniuersarum, animo prospicientes, Andegauiæ ciuitatem ciuibus fuga dilapsis, vacuam reperientes ingrediuntur, quam cùm munitissimam et situ loci inexpugnabilem esse vidissent, in lætitiam effusi, hanc suis suorúmque copiis tutissimum receptaculum aduersus lacessitas bello gentes decernunt, protinus nauibus per Meduanam fluuium deductis, cum mulieribus & paruulis suis, veluti in ea habitaturi intrant, diruta reparãt, fossas, vallosque renouant, & ex ea exiliẽtes repentinis incursibus circumiacentes regiones deuastant. Quod cùm Carolo tam perniciosa pestis in visceribus regni inclusa, nunciata esset, illicò ex omnibus regnis quæ suæ ditioni parebant, veluti ad commune incendium extinguendum exercitum colligit, atque castris in circuitu positis, ciuitatem obsidione cinxit, & quà Meduanæ fluuius à partibus Britanniæ murum alluebat, Salomoni Britonum regi mandat, vt contractu auxiliis citius aduentaret, vt communem hostem communibus viribus expugnarent: qui assumptis secum multis Britonum millibus, super Meduanæ fluuij ripas tentoria fixit. Igitur ex omnibus partibus vrbs obsidione circumdata, multis diebus vndique summa virtute dimicatur, noua & exquisita machinamentorum genera applicantur, sed conatus regis prosperitatis effectũ non obtinuit, quia & loci facies non facilẽ*

Charles le Chauue & Salomon mettent le siege deuant Angers.

E

F

A *præbebat acceſſum et Paganorum valida manus, quia pro vita eis res erat, ſummo conamine reſiſtebat, exercitus autem immenſæ multitudinis cũ longo obſidionis tædio & graui peſtilẽtiæ morbo attereretur, cernẽtes Britones vrbem inexpugnabilem eſſe, conati ſunt fluuium à ſuo alueo deuiare, vt exſiccato naturali meatu, naues Normanorum inuadere poſſent. Cæperunt itaque foſſam miræ magnitudinis ac latitudinis aperire. Quæ res tantæ formidinis metum Normanis iniecit, vt abſque dilatione ingentem pecuniam Carolo pollicerẽtur, ſi ſoluta obſidione ex ſuo regno liberum præberet egreſſum. Rex turpi cupiditate ſuperatus pecuniam recepit, & ab obſidione recedens hoſtibus viam fecit. Illi conſcenſis nauibus in Ligerim conuertuntur, & nequaquam ſicut ſpoponderant ex regno eius receſſerunt, ſed in eodem loco manentes, multò peiora & immaniora quàm antea perpetrarunt. Eodem anno inæſtimabilis locuſtarum multitudo totam pene Galliam peruaſtauit.*

B

VOILA ce que contient ceſte Chronique de ce ſiege, que Meſſire Pierre le Bault employa en ſa Chronique comme treſ-veritable, & depuis nous l'auons retiree en ces termes, des originaux qui ſe trouuent en ceſte Abbaye, pour le vray contreroolle des dattes du temps alterez par les Eſcriuans. Car Sigebert met ce ſiege en l'ã 873. mal comme lon voit, Rhegino en l'an 874. Albert Crantz *in Noruegia*, Vincent de Beauuais en l'an 875. Autrement encores le cottent Ant. de Florence, & Auentin. Mais quant à ces deux, ils n'ont pas bien iuſtifié le temps. Baldric Archeueſque de Dol, qui eſtoit de ce temps là à peu pres, adiouſte diſant outre les autres, que le Roy Charles le Chauue en recompence de ce bienfaict, & du recouurement de ceſte ville, luy quitta toutes les pretẽſions de C ſouueraineté & d'hommage, & luy accorda la couronne d'or, & le tiltre de Roy, & les querelles du ſiege Archiepiſcopal de Dol, & le droict de forger monnoye d'or & d'argent, que Charlemaigne & Louys ſon fils Empereurs auoient mis en querelle aux Princes de Bretaigne. Ceſtuy le pouuoit bien ſçauoir, auſſi l'a il eſcrit en la Chronique de l'Egliſe de S. Samſon de Dol, dont il fut Archeueſque. Les François en parlent autrement, & auſſi ſe deſcouure vn autre erreur d'Albert Crãtz, & quelques autres au datte de la mort de Robert le Fort, & de Raynoul, Comte de Poictiers, par leſdits Danois & Normans, comme d'Auentin auſſi liure 4. mettant en l'an 869. ce qui fut en l'an 862. Les Annales d'Aniou par ſemblable erreur ont mis ce ſiege du temps de Neomene, ce qui appert auoir eſté du temps de Salomon.

Diuerſité des autheurs ſur le temps du ſiege d'Angers.

D

D'vne faulse monition mentionne par quelques Historiens, auoir esté faicte au Roy de Bretaigne Salomon.

CHAP. XXX.

IE diray icy vne chose pour seruir d'exemple & de remarque de l'asseurance qu'il faut prendre de plusieurs Escriuans en l'endroict de l'histoire de Bretaigne, m'estant esbahi de trouuer aux memoires de feu Maistre Iehan du Tillet Secretaire du Roy, & Greffier de la Court de Parlement à Paris, qu'en ce temps il se fist vne assemblee de l'Eglise Gallicane (car ainsi dict il) au lieu de Sauonnieres au terroir de l'Euesché de Toul en Lorraine, en l'an 859. qui estoit enuiron le temps dont nous parlons, en laquelle les Prelats assemblez admonesterent le Roy Salomon, qui auoit comme il dict, faict serment de fidelité au Roy Charles le Chauue, de retourner en son obeissance, & de se souuenir comme au commencement la Bretaigne estoit subiecte aux François, le menaçant si autrement il le failoit, de l'excommunication & de censures. Cela dict il, soubs vn chapitre inscrit *De mes dames filles de France*. Or quand, ny en quel téps il marque ce commencement & subiection, ie l'eusse voulu sçauoir de luy, estant tres-certain que l'aplacement des Bretons en ce pays qu'ils tiennent, fut soubs Maxime Empereur en l'an 383. & les François ne vinrent iamais iusqu'à Angers, depuis qu'ils eurent passé le Rhin, que iusqu'au temps de Childeric, qui mourut en l'an 485. n'ayant passé iamais outre, qui sont cent ans & plus d'interualle, comme nous auons dict ailleurs, & deduict par le menu d'ã en an. Et pource si ceste monition se voyoit, il faudroit sçauoir d'eux en quel temps ils mettent ce commencement dont ils parlent (si toutesfois il en fut onc parlé) de grande authorité. Ie veux croire que ledict sieur du Tillet homme d'estat, de sçauoir, & de bonne qualité, auoit trouué ce qu'il dict, rapporté en quelque bõ lieu & authentique, & qu'il n'a rien voulu prester à la posterité par l'ouyr dire: toutesfois il estoit à desirer qu'il eust escrit quel enseignement il en auoit pour y prendre appuy: car si toutes nos Chroniques sont vrayes, si l'histoire de Rhegino l'est, si Sigebert, il se trouuera bien faux qu'en l'an 859. cõme dict du Tillet, on ait peu admonester Salomõ Roy de Bretaigne de chose que ce soit, pour ce qu'audit an 859. Neomene regnoit encor, qui fut l'ã qu'il dõna ceste grãde bataille, & defit le roy Charles le Chauue à la Grauelle,

Bretons premierement venus en Bretaigne que les François és Gaules.

E

F

Raisons qui monstrẽt que la monition susdite n'est veritable.

A & n'estant mort qu'en l'an 862. comme dict Rhegino, ou comme dict Sigebert l'an 860. A luy succeda Heruspee qui fut tué par Salomon, qui luy succeda en l'an 866. comme disent Sigebert, Rhegino, Messire Pierre le Bault, & nos Chroniques, ayant vescu iusqu'en l'an 876. Les Annales de l'Eglise de Rhedon, disent 874. & n'entra ledict Salomon que par la mort dudict Heruspee en l'an 866. Pource se tourne court ou long du Tillet, ou autre quel qu'il soit, il se monstre faux ce qu'on dict de Salomon, qu'il n'entra pas de sept ans apres la datte de ceste monition. Et quelques Chroniqueurs François ont cotté la mort & entree d'Heruspee & Salomon tout de mesme: parquoy il faut que ledict du Tillet ait failli à veoir. Quelqu'vn suruenu depuis a cuidé deffendre cela, & volõtiers auroit descousu les cahiers de Rhegino pour le rassembler B à sa poste s'il auoit peu: & pour confirmer cest erreur, & s'enuelopper de plus en plus, il dict qu'il a ouy dire, que l'enseignement de cela est au chapitre de l'Eglise de Beauuais, l'ayant ainsi ouy dire à vn autre. Et pour ne perdre rien sur la marchandise, où ledict du Tillet auoit dict, que cela auoit esté faict en vne assemblee de l'Eglise Gallicane à Sauonnieres pres Toul, il amplifie le compte, le disant auoir esté faict és Estats & assemblees, sans testifier rien ny de l'vn, ny de l'autre. Aussi sevoit cõme il peut estre veritable, mais il vouloit authoriser ce pretendu exploict du nom d'Estats, pour les causes qui se diront cy apres. Et si telle chose auoit esté exploictee comme dict du Tillet, il ne se pourroit nier que ces bons peres n'eussent mis leur faucille bien auant en la moisson d'autruy. Ce ne pouuoit estre de l'authorité d'vne assemblee ou Concile C prouincial d'Euesques creez, faicts, assemblez du commandemẽt & de la deuotion de leur Roy, duquel ils depẽdoient, & en sa querelle de determiner si le Roy de Bretaigne estoit vassal d'vn autre, ny de luy faire obeissance, ny de iuger des droicts souuerains du Prince, ny de prerogatiues reelles ou foncieres dependantes de sa couronne. Les Roys de France à present nos vrays seuls & legitimes Princes, ont souuent taillé le modele de ceste puissance, & refusé de subir l'authorité, ny du Pape, ny du sainct siege, mesme en telles matieres, & fermement contesté leur puissance. Du temps du Pape Innocent troisiesme cela se veid, quand il donna commission d'appeller le Roy à la requeste de Iehan sans terre, pour estre ouy sur la commise du fief de Normandie. Et le Roy Philippe le Bel Roy de France ne voulut pas croire le Pape Boniface iusques à faire faire amande honnorable aux porteurs

Prelats incõpetens pour iuger du different & obeissance du roy Salomon enuers le roy Charles le Chauue.

de ſes bules. Quand le Pape Adrian voulut entreprendre d'ordõner aucune choſe pour le Royaume de Lorraine, le Roy reſpondit par Hincmar Archeueſque de Rheims, *Rex ſimul & Epiſcopus eſſe non poteſt, et ideò eccleſiaſticũ ordinem quod ſuum eſt, & non regnũ quod regum eſt, diſponere non poteſt.* Il y a tant d'autres authoritez & conteſtations qui ſe ſont eſmeuës & enſuyuies ſur pareil ſubiect qu'il n'en faut douter, dont les liures de *Petrus de Vinea* ſont eſcrits, ſur la contradiction des Papes & Empereurs en ſemblable matiere. Auſſi peu y auoit il d'apparẽce que le Roy ſe deuſt pouruoir pour cela par deuant ſes Prelats creatures de luy, voire ny le ſiege Apoſtolique, & qui pis eſt, luy non ouy ny appellé, cité ny adiourné en partialité & faction: tels decrets ſont de ceux qu'on appelle en droict ambitieux. Or ils diſent qu'ainſi a eſté d'antiquité, tellemẽt qu'il ſemble bien que ce n'a pas eſté ſans conſeil, que ceux qui ont entré en diſpute pour les hõmages & ſubmiſſions des Ducs, n'õt jamais mis en auãt telles choſes, lorſque les controuerſes s'en ſont preſentees, & les altercations traictees deuant les Roys meſmes, où ceſte matiere s'eſt debatue par leurs Chanceliers & Conſeils. Mais pour acquerir authorité à ceſt exploit, vn autre Chroniqueur ſuruenu y a cuidé, comme nous auons dict, accouſtrer le nom des Eſtats, où le premier auoit mis ſeulement que c'eſtoit vne aſſemblee d'Eccleſiaſtiques.

Comme Salomon voulut ſe demettre de ſon royaume en la perſonne de ſon fils, & comme il fut tué. CHAP. XXXI.

SVR ce temps Salomõ qui eſtoit homme treſ-religieux & adonné à deuotion, s'ennuya du royaume, & des affaires, & deſirant vaquer aux ſainctes occupations, delibera de s'en demettre & depoſer ceſte charge, & s'enclorre en quelque monaſtere. Et de faict manda ſes Eſtats, Officiers & parens par le pays, gẽs d'Egliſe & autres, & leur ayans propoſé ſon intention, leur fiſt entẽdre ce qu'il auoit au cœur, & que ayant en ſon temps recouuert ce qui auoit appartenu à ſes predeceſſeurs, il auoit en ſon viuant experimẽté qu'il n'y auoit choſe en ce monde moins deſirable que telles charges, & que ceux qui ont moins le moyẽ, & l'experience & dexterité pour les manier, ſont trop plus feruẽs à les deſirer que les autres, car les hõmes n'ẽ voyẽt au dehors que la ſplẽdeur, les hõneurs & la grandeur, mais au dedans il eſt plein d'ennuys, de ſolicitudes, d'aduentures, de chagrin,

A & ſont ceux auſquels il eſcheoit de s'euelopper en telles dignitez, ſouuent contraincts pour l'entretenement de leur eſtat temporel faire choſes deſ-aggreables à Dieu, & à eux meſmes, n'ayant perſonne qui ſçeuſt eſtimer le grand ennuy & gehenne que cela apporte à la perſonne qui craint Dieu, & qui luy veut reſpondre de ſa conſcience: qu'ayant deſiré cela, & quelque temps eſprouué, il en eſtoit treſ-las, & treſ-contant, & auoit en fin tout reſolu de ſ'en demettre, pour cela les auoit il aſſemblez. Aucuns diſent que preuoyant ce qui pouuoit aduenir, & dont luy meſme auoit dõné l'exemple, il tendoit à faire couronner ſon fils Gueguon, doutant que ceux de la race de Neomene ne luy rendiſſent la pareille. Et pource qu'il eſtoit grand cenſeur de mœurs, & que les vices luy deplaiſoient, ſe monſtrant roide à l'obſeruation des loix, or- B donnances & regles de chacun eſtat, beaucoup le prinrent en inimitié. Il y auoit encores de ſes Eueſques deſtituez qui n'auoient eſté reſtablis, qui inceſſammẽt remuoient & incitoyent chacun à luy vouloir mal, de telle ſorte que luy faiſant perdre peu à peu l'affection & ſeruice, puis de l'vn, puis de l'autre, il ne demeura en ſa deuotion que deux Eueſques & deux Cõtes, les autres furent pratiquez, & deprauez par les ſecrettes menees des partiſans, qui ne vouloiẽt pas que le Royaume fiſt ſouche en la race deſcendue dudit Salomon. De ces menees eſtoit chef vn nommé Paſtenethen, autres l'appellent Paſquitan, fils de Neomene, & Guruant, autres l'appellent Vrfean, tous deux ſes couſins germains. Salomon ſe retiroit volontiers en vn monaſtere pres ſa maiſon, pres de Plelan, C où il fut vn iour ceint & enuironné par ſes conſpirateurs, & ſon fils prins priſonnier: mais quant à luy il ſe ſauua pour l'heure. Le lendemain il fut ſuiuy, & ſe cuidant ſauuer en vn petit monaſtere, il fut prins & mis entre les mains de quelques François qui le hayoient, dont Aimoin en nomme vn Foucaut, leſquels luy creuerent les yeux, & tant l'outragerent, que le lendemain fut trouué mort. Ce fut en l'an DCCCLXXIIII. omme dict Rheginon, les Chroniques qui ſe trouuent en l'Abbaye de Rhedon, diſent que ce fut en l'an DCCCLXXVI. Il fut enſeuely en l'Egliſe de S. Sauueur de Plelan, comme il auoit ordonné, les autres diſent qu'il fut tué à Breſt, en vn lieu qui depuis ſ'appelle en Breton *Merzer Salaun*, c'eſt à dire martyre de Salomon. Ceux de ce temps le tiennent ſi ſainct homme qu'il faiſoit miracles, & qu'il fut veu à ſon treſpas pluſieurs ſignes extraordinaires. Voilà la fin du Roy & du Royaume. L'Empereur Charles le Chauue viuoit encores, auquel

Conſpiration contre le Roy Salomon qui eſt tué par les menees de Paſtenethen & Guruant fils du Roy Neomene pour vſurper le Royaume.

on en apporta les nouuelles, estant à Compiegne, mais il ne luy D
touchoit pas fort au cœur. Si n'eut il pas loisir de remuer grandes choses, car il mourut aussi peu d'ans apres, sçauoir en l'an DCCC LXXVIII.

De Torquat gouuerneur de Rennes, commencement des Comtes d'Anjou deçà Loyre. CHAP. XXXII.

Source & origines des Cõtes d'Anjou, venu de Torquat Seigneur de Bretaigne.

DV temps de ce Prince, les Chroniques d'Anjou s'aduouent auoir receu du pays de Bretaigne, le tige de leurs Comtes, duquel toutesfois nulle de nos Chroniques fait mention. Elles disent que du temps de Salomõ fut gouuerneur de Rennes vn nommé Torquat, lequel estoit homme de grande valeur, sage, & plein de iustice, faisant laquelle E
il encourut la male grace des habitans, qui n'en pouuans endurer, le defererent vers le Roy, le chargeans de plusieurs fautes, lesquelles il sçeut tresbien purger, mais indigné d'auoir esté accusé pour bien faire, il quitta le seruice du Roy Salomon, & depuis il se retira en France, au seruice du Roy Charles le Chauue, qui le reçeut fort aggreablement, le cognoissant homme de valeur, & le fist gouuerneur d'Angers, & maistre de ses forests, lequel estat ayant continué quelque temps, il mourut, & laissa vn fils nommé Terculle, lequel continua en pareils honneurs & valeur que son pere, & d'auantage tomba si auant en l'affection dudit Charles le Chauue, pour ses bons seruices, qu'il le fist Comte d'Anjou, en la part d'entre Bretaigne & Mayenne: car il y en auoit lors deux, & de l'vn est descendue la lignee des Rois de France, & comptent les F
Angeuins ce Terculle le trente vniesme de leurs Comtes. Si ainsi est, il doiuent cest honneur à la Bretaigne, à present seul & vray patrimoine des Roys de France. Mais il est à plaindre qu'on l'ait oublié en ce Duché. Quant au Comté de deça Mayenne, les Angeuins tiennent que Heruspee l'auoit remis és mains du Roy Charles le Chauue, qui en inuestit iedict Terculle fils de Torquat.

Terculle fils de Torquat Comte d'Anjou.

FIN DV SECOND LIVRE.

A

LIVRE TROISIESME DE L'HISTOIRE DE BRETAIGNE.

Mutation du tiltre Royal & du commencement des Ducs en Bretaigne.

CHAPITRE PREMIER.

B

OR parlons cy apres des Ducs, ny plus des Roys de Bretaigne, la vengeance de Dieu, laquelle suit les mauuais exploicts & fautes des hommes, iusques aux lignees suyuantes, le meffait de Salomon en la personne de Heruspee, & le peché des autres, dont il a esté parlé en la personne dudit Salomon, apporterent au pays de Bretaigne, tant d'infortunes, & guerres ciuiles que ce fut merueilles qu'il ne resta de cest estat que peu, & encores fut fort diminué & rauallé en toute desolation, temps semblable à celuy de Charlemaigne, & Loys Debonnaire son fils Empereurs, & le tiltre de ceste principauté ancien, estably depuis son commencement de Roy & Royaume, declina en Duc & Duché: combien que de dire de quel accident, & pourquoy, qui fut le mouuement de ce tiltre volontairement alteré, il est tres difficile: car à cela ceux qui se portoient Princes du pays ny furent point forcez: mais si demeura il depuis à nos Princes: bié se trouue que quelquesfois ils se tiltrerent Comtes, qui fut du temps que ces deux tiltres n'estoient estimez tenir rien de precellence l'vn sur l'autre, & estoient esgaux, se trouuant plusieurs lettres anciénes, par lesquelles le mesme Prince s'appelle Duc en vn endroit, & en l'autre Comte, comme en l'assise du Comte Geoffroy & ailleurs: tout de mesme qu'au pays de Champaigne il se trouue vn nommé Loup prendre tiltre de Duc, & toutesfois depuis la Châpaigne ne portoit tiltre que de Comte au temps de Childebert, & tel Comte se trouue auoir eu soubs son obeissance treize ou quatorze autres Comtes, se voyant mesmes que les puisnez de Fran-

C

Tiltre de Duc & de Comte esgal & indifferent anciennement.

ce en leurs appannages, n'ont eu autres tiltres que de Comtes, ausquels il estoit de s'en departir des plus beaux : comme les Comtes d'Anjou, Comtes de Poictou, Comtes d'Eureux, Comtes d'Artois, Comtes de Bourgongne, Comtes de Tholose, Comtes de Flandres, de Prouence, de Bourbon, d'Alençon, de Bouloigne. Bref, tous ces tiltres qui sont auiourd'huy en Duchez, ont commencé par le tiltre de Comte, comme le premier & plus ancien, lequel mesme selon l'aduis de plusieurs, semble auoir esté au vieil temps plus honorable & eminent que de Duc, ainsi que lon peut iuger par quelques actes & instrumens, & principallement du Concille VIII. de Tolette, en la subscription duquel se void que ceste qualité de Côte precede le Duc en ceste sorte, *Adulphus Comes Scanciarum & Dux, Ella Comes & Dux, Venedarius Comes Scanciarum & dux, Faudila Comes & Dux* : depuis l'vsage a faict preceder le Duc. Mais si n'a il esté temps, que les Ducs de Bretaigne, n'ayent tenu rangs de Ducs, auec toute souueraineté telle, que les Roys mesmes, auec tous ornements qui en dependent, portans la couronne à haults Fleurons : disant Alciat iurisconsulte, que de ceste marque ne s'en sçauroit trouuer que trois ou quatre, comme le Duc de Milan, le Duc de Sauoye, le Duc de Bourgongne. Le Duc Pierre de Bourbon se mocquoit des Ducs de France, disant qu'il n'y en auoit en l'Occident que quatre, qui meritassent ce tiltre, entre lesquels il mettoit les Ducs de Saxe, & de Bretaigne. Raphaël de Volaterre dict, que les plus puissans princes de France, apres le Roy, sont trois, qu'il nomme le Duc de Bretaigne, le Comte d'Armignac, & le Sire d'Albret. Et pource que les registres de la Court de Parlement de Paris, vn long temps n'escriuoient que Comtes, aux tiltres du Duc de Bretaigne. Le Roy bailla vne declaration en ces mots, *& ducem esse, & talem vocari debere*, laquelle nous insererons en son lieu. Et si la description du Pape au Canon *Scitote*, est entretenue, il ne restoit rien au Duc de Bretaigne, qu'il ne fust Roy, ayant les ornemens, & toutes marques de Roy.

Tiltre de Côte plus ancien que celuy de Duc, voire mesmes plus honorable du cômencemét.

Duc de Bretaigne à tousiours vsé de toutes marques Royalles portant corônes à hauts Fleurons.

D

E

F

A

De Pastenethen et Vrfean, ou Guruant, Comtes de Goetlo, & du retour des Danois, et transports des corps Saincts hors le pays. CHAP. II.

PASTENETHEN, Comte de Leon & Vrfean, que les autres appellent Guruant, Comte de Goëtlo, apres auoir faict mourir Salomon, partagerent le Royaume de Bretaigne en deux, mais ils auoient taillé l'exemple aux autres seigneurs d'en vouloir auoir leur part. Car ny iustice, ny raison ne se trouuoit plus parmy l'ambition, & y en auoit qui se disoient fondez en proximité de sang, entre autres Alain Cōte de Broerech, qui contenoit le Vennetois, & Comté de Porhoet: aussi y auoit vn nommé Salomon Comte de Rennes, nepueu du
B feu Roy Salomon, enfans de sa sœur, appellee Proselā. Le Roy Salomon auoit eu deux enfans, l'vn appelé Riuallon, & l'autre Gueguon, duquel il est parlé au siege d'Angers, contre les Danois, pour y auoir assisté de la part du Roy son pere: mais ils furent tuez en la meslee auec le pere. Or entrerent tous ces hommes en combustion & en guerre, faisans tous les maux aux habitans parmy le pays qu'on sçauroit imaginer en guerre ciuille: & ne fut pas ce seul fleau de Dieu en Bretaigne, car les Noruegeois, & Danois Normans, voyans les belles occasions de faire leurs besongnes, retournerent en Bretaigne, pillant & rauageant tout le pays d'vn bout à l'autre, ainsi qu'ils voulurent, sans resistance,
C ruinant Eglises & Monasteres, & lieux saincts à leur volonté. Pastenethen en vne certaine rencontre, fut par eux pris, puis relasché. La terreur de ces cruels barbares, fut telle, que les Ecclesiastiques enleuerent tous les corps des hommes sanctifiez, qui auoient vescu au pays, & venus d'ailleurs, & qui estoient esleuez par les Eglises, & les transporterent au Royaume de France, ou ils esperoient seureté, & s'en fuirent de tous costez les personnes Religieuses, Prestres, Moynes & Ecclesiastiques de toutes qualitez, emporterent auec pitié & affliction, les reliques, ioyaux & ornemens des Eglises, qu'elles auoient eu des bienfaits des deuotes personnes, & des Princes & Seigneurs du pays. De ce voyage les corps de sainct Melaine, & de sainct Clair, furent transportez à Bourges, sainct Pater, & sainct Corentin à Marmoustier, sainct Paul de Treguer, & sainct Meen à sainct Florent, sainct Tugal à Chartres, sainct Brieuc à Angers en l'Eglise sainct Sierge,

Royaume de Bretaigne partagé par Pastenethen & Vrfean.

Troubles & guerres ciuiles en Bretaigne par les menees de Pastenethen, & Vrfean cause de la ruine et rauage du pays fait par les Danois.

Fuitte des Ecclesiastiques & les corps saincts transportez hors le pays, à cause des querelles & persecutions des Danois.

D sainct Maclou à Xainctes, sainct Samson à Orleans, où il a Eglise, sainct Magloire à Paris, en vne Abbaye dediee à luy, & sainct Tremoray, & sainct Melaire en ceste mesme ville, sainct Turian à sainct Germain Des-prez, sainct Iudicaël à sainct Iouyn de Marne, sainct Maixent à Poictiers, ausquels lieux ils sont encores pour la pluspart, n'ayant iamais peu estre recouuerts depuis, quelque instance qu'en ayent faicte les Ecclesiastiques, ayant les gens de cest estat, pratiqué des prescriptions, en ce subiet, comme ailleurs. Ie ne sçay quelle seurté ils trouuerent à Marmoustier, car en ce mesme temps ce lieu sainct fut ruiné & demoly par la mesme rage de ceste vermine inclemente & enragee, comme dict Vincent de Beauuais, & bien tost Angers & Tours affligees par Hasting, l'vn de leurs chefs, & fut le pays de Bretaigne cruellement traicté par seditions domestieques de Seigneurs, & par les E estrangers, comme nous dirons de pas, & temps en autre. Ceste translation de corps saincts fut en l'an DCCCLXXVIII. dont plusieurs ont escrit par les Eglises desquels ils furent enleuez, comme delaissans cest infortuné pays par le courroux de Dieu.

De la guerre d'entre Pastenethen, & Vrfean.
CHAP. III.

SI ne laissoit la guerre de se maintenir entre Pastenethen & Vrfean. Pastenethen estoit le plus fort, & plus auoit de faueur au pays, mais encores luy fist la rage de la guerre entreprendre de se fortifier d'auantage, & s'adioindre aux ennemys de Dieu, & des hommes, contre sa patrie, F & son sang, ayant pratiqué vne troupe de Normans qu'il mesla parmy les siens, & auec cela delibera de donner vne bataille audit Vrfean, & aux siens, lesquels entendans ce renfort d'hommes, se commencerent à retirer, l'abandonnant peu à peu, & vn à vn: tellement que de huict mil qui luy auoient faict serment, à grand peine luy demeura mil hommes, lesquels espouuantez cõseillerent audict Vrfean, de prendre aduis à ses affaires, & se retirer en quelque place seure, laissant passer cest orage, lequel il ne pouuoit soustenir, sans entrer en danger, à peine de son estat & de sa vie. Cest homme comme estant de haute volonté, & d'vn grand courage refusa fort hautement ce conseil, & respondit qu'il ne luy tomberoit iamais au cueur ny pour mourir, de fuir deuant son ennemy, & qu'il auoit tout

Guerre entre Vrfean, & Pastenethen, pour laquelle il fait alliance auec les Danois & Normans.

Grand courage & magnanimité d'Vrfean.

A resolu de le combatre, & n'eust il eu que dix hommes, ou si peu qu'il en pouuoit auoir, & que ceux qui l'aymoient & auoient quelque valeur & hardiesse, eussent à le suyure, s'asseurant que au premier abord, il y feroit si belle bresche au nombre que menoit son ennemy, que ceux qui le suyuroient y entreroient aisément, & que pour le moins il y mourroit en honneur si fortune l'emportoit : mais ce ne seroit pas sans vendre bien cher sa mort, laquelle il choisiroit mille fois plustost que de reculer, & se reseruer à vne vie honteuse. Il est presque incroyable ce que escrit de cela Rheginon, porté par le bruict iusques en l'Allemaigne, & pays du Tirol, en l'Abbaye de cest Abbé ne se trouuant ceste aduenture si bien rapportee par les nostres ny autres, disant que auec ceste resolution, ledict Vrsean accompagné des hommes qu'il auoit, qu'il ne compte pas à plus
B de mille hommes, se rua si furieusement sur trente mil hommes des ennemis, qu'autant qu'il en rencontra il en versa par terre. Tout de mesme que l'herbe qui tombe deuant la faux. Rarement est aduenu que si peu d'hommes, ayent faict vn tel eschec. Pastenethen voyant les siens deffaicts, fut contrainct de tourner visage, & s'en fuyr auec ceux qui le peurent suyuir. Ceste iournee se donna au pres de la ville de Rennes, tellement que les Normans venus au secours de Pastenethen, eurent moyen de s'en fuyr aux fauxbourgs de la ville, & se rembarrer en l'Eglise de Sainct Melaine, s'estant la nuict ensuyuant sauuez à la fuitte, & retirez à grande haste à Rhedon, où estoient leurs vaisseaux. Ce fut chose merueilleuse, qu'en vn peuple si affligé de toutes parts, il se trouua encores vn si grand
C nombre d'hommes de combat en la diuision des Princes, & iusques à trente mil hommes d'vn costé, comme dict Rheginon qui estoit estranger, & fort esloigné de ce pays, ce qui merite d'autant plus de foy & d'asseurance, estant à regreter que si belles forces ne furent ioinctes & vnyes pour la deffence & honneur du pays, comme la naturelle affection les y deuoit conuier, sans la rage de l'ambition & desir de regner. C'estoit vn mesme & semblable temps, à celuy auquel le pays auoit ia esté aux regnes de Charlemagne, & Loys Debonnaire, par les diuisions & discords des Princes & Seigneurs du pays. Quant à Vrsean, Rhegino rapporte de luy choses presque incroyables, s'il n'estoit tesmoing hors de soupçon pour estre estranger du pays, d'auoir voulu attendre Hasting le Danois, & toute son

Merueilleuse deffaicte de l'armee de Pastenethen qui estoit de 30000. mil hommes, par Vrsean, suyui seulement de mil hommes.

armee, n'estant accompagné que de deux cents hommes seulement. Or tost apres ceste bataille, il tomba en vne maladie longue & ennuyeuse, ce que ayant entendu ledict Pastheneten, se voulut seruir de l'occasion, & rassembla soudainement ce qu'il peut d'hommes pour prendre reuenche, chose qui estonna fort les gens d'Vrfean, le voyant malade. Pourquoy combien qu'il fust en tresmauuais estat pour combattre, toutes ses troupes se trouuerent deuers luy, le suppliant de se vouloir leuer & monstrer en la bataille, & le requerant instamment de ne les vouloir abandonner, & seulement commander ce qu'ils auroient affaire, autrement qu'ils preuoioient leur ruine & de leur partye. Cela se disoit auecq' pleurs & regretz infinis des gens de guerre, chose qui esmeut ce gentil cœur, ayant la mort presque presente, lequel les exhorta de prendre cœur, & de se monstrer gens de bien, & fist mettre son enseigne aux champs. C'estoit ce qu'il pouuoit faire, & demy pasmé qu'il estoit, se fist porter à la teste de son camp, ne se pouuant soustenir, ou au premier choc soubs ceste confiance, les ennemys furent poulsez, & se mirent en route, ayant esté deffaicts, & demeura la victoire au malade, lequel soudain qu'il fut rapporté, trespassa entre les mains de ceux qui le portoient. Si l'histoire de ce vaillant & genereux cœur eust rencontré vng esprit qui eust recueilly ce faict & dignement mis par escrit, il estoit digne d'estre mis & comparé auec vn Epaminondas, & autres semblables, tant renommez entre les Grecs pour leur prouesses: mais c'est merueille que ceste nation a tousiours mieux faict que dict, & que encores il faille recueillir ceste heroique valeur de l'histoire estrangere, qui en a tenu plus fidelle registre, que ceux du pais de sa nation, & la fallu reprendre des Allemaignes, pour n'auoir esté escrite des nostres. Vrfean estant mort, Pasthenethen le suyuit bien tost apres. Quelques vns ont escrit qu'il fut surprins par les Normans, les autres le disent estre mort de maladie, ce qui est vray, & laisserent ces deux le pays aux mesmes troubles où ils l'auoient troué, & retomba la querelle de la principauté, entre Iudicael fils d'vne sœur d'Heruspee, & Alain qui depuis fut appellé Rebré, c'est à dire le grand, puisné de Pasthenethen.

Seconde victoire d'Vrfean cõtre Pastenethen & les Danois.

A *Retour des Normands, et comme ils furent combatuz.*

CHAPITRE IIII.

CEST Alain estoit Comte de Vennes, & viuoit du temps que Rhegino escriuoit sa Chronicque, comme ledict Rhegino tesmoigne de luy mesme, qui estoit l'an huict cents soixante dix neuf. Ce fut le premier qui changea le tiltre de Roy en Bretaigne en Duc, & ne s'en dict point de apparente cause, si ce ne fut d'aymer mieux de le prendre de la valleur personnelle, que de seigneurie hereditaire & proprietaire. Toutesfois qu'on le trouue en quelques siennes lettres appellé Alain par la grace de Dieu pacifique Roy de Bretaigne : & par d'autres, Alain souuerain Duc des Bretons. Il submist bien tost tous ses competiteurs en la principauté, & bailla quelque partaige audict Iudicael son cousin, pour le contenter de ses pretensions, comme estant fils de Proselan, seur germaine du Roy Heruspee, ayant eu du commencement sur cela quelque dissention, par occasion de laquelle, les Normands Danois rentrerent en Bretaigne, venans lors de France, où ils auoient assiegé Paris, ayant pour passer la Riuiere de Seine, qui leur estoit empeschee, leué leurs vaisseaux auecques engins, & iceux portez depuis la porte Sainct Anthoine, iusques au dessoubs du Louure, donnant plusieurs assaux à la ville, qui furent soustenuz. Parquoy ne pouuans venir à leur intention, ils se mirent à deualer la Riuiere, pour entrer en mer, s'estans venuz rendre au pais de Constantin en Normandie, où ils assiegerent, prinrent & pillerent la ville de Sainct Lo, & tuerent l'Euesque de Constance. De là descendirent en Bretaigne, où estoit leur desseing, & pillerent tout le long du pays, iusques au Croisic, où les habitans se recueillirent en la ville de Guerrande. De ses troupes estoit chef le Roy Hasting, lequel ledict Alain rencontra & deffist pres de Guerrande, & les chassant, les attrapa de rechef, pres le bourg de Quitemberg au terrouer de Vennes, les harassant peu à peu, sans leur donner bataille. Tellement qu'ils commencerent à se reserrer sans plus s'espandre. Ceste aduenture fist repenser ces Princes du pays à eux mesmes, qui s'estoient iusques à lors tenuz separez & diuisez pour le particulier, & par meilleur aduis, les induisit de communiquer & ioindre ensẽble. La querelle tenoit entre ledict Alain & Iudicael,

B C

Premier chãgemẽt du tiltre Royal en Duc fait sous Alain dict Rebré.

Retour des Danois Normans en Bretaigne.

Princes de Bretaig. estãt diuisez, se ralient ensemble, pour resister aux Danois.

lesquels s'estans assemblez & conferé de leurs moyens & forces, se commencerent à preparer pour combattre les ennemis communs. Iudicael fut le premier prest, lequel courageux & hardy qu'il estoit, les ayans rencontrez en place marchande, desireux d'anticiper l'honneur de les auoir combattus, sans attendre ledict Alain, commença à les charger, estans enuiron de quinze à seize mil' ensemble, faisant si grands efforts qu'il les enfonça, & les mist en desordre, & en route comme dict Rhegino: car l'histoire de Bretaigne n'en a pas tant sceu ny rapporté. C'estoit assez faict s'il se fust retiré, ou attendu son affaire, les ennemis estoient gens de guerre, & accoustumez à telles aduentures & routiers, lesquels partis du lieu se recueillerent au premier village qu'ils rencontrerent, s'estant fortifiez en iceluy, où ils reprinrent haleine, voyant n'estre suyuis ressortirent de ce lieu, & commencerent derechef à marcher deuers Iudicael, & retournerent au combat, qui fust plustost mort que de refuser l'ennemy, & apres auoir ralié ses gens, rentra en la meslee, donnant si courageusement dedans qu'il ne se sentit poinct enuironné de l'ennemy, en sorte qu'il s'engagea si auant que ne pouuant estre suyui il fut enclos de toutes parts, & enueloppé, demeurant mort sur la place. Tost apres, combien que bien tard arriua de l'autre costé ledict Alain auec sa troupe, qui trouua ceste rencontre bien eschauffee, & les Bretons qui soustenoient auec grande peine, lesquels il fist recueillir dedans les rangs, & de fraiz rechargea les Normands à demy las, les enfonçant si viuement, qu'il les contraignit de reculer: & finalement les deffit. Le champ fut soudain couuert de corps morts, si que de quinze mil', il n'en demeura que quatre cents, qui se sauuerent de vitesse dedans leurs vaisseaux, qu'ils tenoient tousiours armez, le plus pres qu'ils pouuoient. Il se dict que ledict Alain voua à Dieu & à l'Eglise, la disme de tout son bien, s'il obtenoit la victoire, comme il fist, cela se marque enuiron l'an huict cents quatre vingts quatorze, comme dict Segebert, ou cõme dict Rhegino en l'á huict cẽts quatre vingts vnze, & par là se mõstre, que iamais en quelque lieu que ce fust au Royaume de Fráce, ceste fiere & cruelle natió ne trouua tant de resistance, ny ne fit tát de pertes d'hõmes qu'ẽ ce pais de Bretaigne, car quát au Royaume de France ils passerent par tout où ils voulurent, & foulerẽt tout aux piedz, auec la ruine & sac des plus belles villes du royaume, meurtres de princes, & chef de guerre, sinon qu'ils

Danois rõpus & deffaicts par Iudicael.

secõde charge des Danois en laquelle est surpris & tué Iudicael.

Vœu d'Alain Rebré pour obtenir victoire contre les Danois.

D E F

A fuirent auec la ruine & massacre de leurs maisons.

ALAIN *dict Rebré ou le grand Duc, premier du nom, & de la mutation du tiltre de Roy en Duc.*

CHAPITRE V.

DE la mort de Iudicael, aduint toutesfois vn bien, que la principauté fut reduicte en vne main, & demeura vnie & consolidee par ce moyen en la personne dudict Alain, lequel pour ceste occasion, fut surnommé le grand, & en Breton Rebré, & par luy furent les terres de Vennes, Broerech & Poher, reunies au duché, & de là en auant vescut en paix, iusques en l'an neuf cents sept qu'il mourut, combien qu'il y a grande apparence que tout ce qu'il fit ne se trouua B pas escrit, & que les Normands ne le laisserent pas reposer. Mais d'escrit il ne se trouue pas d'auantage. Ce fut vn Prince vaillant & magnanime, & qui fit de grands biens aux Eglises & rendit à l'Eglise de Nantes, & à l'Euesque Landranus successeur d'Actard quelques bourgs & villages que les Normands auoient vsurpé en la basse Normandie, sur ledict Euesque, & encores donna à Foulcher aussi Euesque de Nantes, vne petite Abbaye situee entre l'Eglise de Sainct Donatian, & les murailles de la ville, dediee de Sainct André, sur la riuiere d'Ardre, & à RAINON Euesque d'Angers, l'Abbaye de Sainct Sierge pres la ville, qui auoit esté fondee de Neomene: & voicy la teneur de la lettre dudict don, qui se trouue aux Chartres & fondations d'icelle C encores auiourd'huy. *Exemplar præcepti Alani regis Britannorum de Abbatia sancti Sergij sub* RAINONE *Episcopo.*

Abbaye de S. Sierge fondee par Neomene Roy de Breta.

IN NOMINE *summi omnipotentis Dei et domini nostri, ego Alanus,* GRATIA DEI PIVS ET PACIFICVS REX BRITANNIÆ. *Si iustis & rationabilibus fidelium nobis petitionibus, altitudinis nostræ aurem accommodamus, easque ad effectum perducimus, regiæ celsitudinis opera frequentamus: & ob id eos in nostræ amicitiæ ac fidelitatis obsequiis promptiores efficimus. Comperiat igitur omnium Britonum fidelium sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque præsentium ac futurorum solertia, quia dilectus amicus nobis venerabilis Raino Andegauensis ecclesiæ humilis episcopus, ad nostram accedens celsitudinẽ, postulauit vt nostra munificentia quandam abbatiam nuncupatam sancti Sergij in*

Lettres de fondation du Roy Alain faicte à l'Abbaye S. sierge d'Angers.

A Alain, ayant demeuré en paix en apparence auec le Roy Charles le Chauue, qui ne laissoit pas toutesfois de faire secrettes pratiques, & taschoit fort de recouurer ce qu'il auoit perdu, soubz Neomene, Heruspee & Salomon Roys. Mais apres sa mort, Loys le Begue qui luy succeda, n'osa entreprendre cela ouuertement, ains par menees secrettes, & pratiques des Seigneurs du pays, estans en diuisions, s'adressant à vn Comte du Mayne, nommé Geofroy, voisin de la Bretaigne (lequel estoit appellé deuant le Roy pour quelques forfaicts, dont on le chargeoit) à ce qu'il le peust gratifier en son entreprise, & offrir ses moyens pour pratiquer en Bretaigne, pour le grand moyen qu'il disoit auoir d'intelligence auec les Seigneurs du pays: mais il y perdit le temps & n'y peut rien aduancer, estant demeurez les Bretons fermes, combien B que le Roy y fist de grandes menees, pour cuyder recouurer & rentrer en ses pretentions de souueraineté perdue, des la vie des trois Roys precedens en Bretaigne.

Pratiques de Loys le Begue en Breta. sans effect.

CREATION *des Comtes d'Aniou.*

CHAPITRE VI.

CHARLES le Chauue de son viuant pour recompense des grãds seruices que luy auoit faicts Robert le Fort qui y auoit perdu la vie, auoit donné audict le Fort & ses successeurs la Comté d'Aniou, autant qu'il en tenoit, qui estoit la portion qu'il retenoit encores dudict pays, iusques à la ville d'Angers, du costé du Royaume. Car ce qui estoit C du costé de Bretaigne, iusques au Pont de Mayene, qui passe par la ville, estoit lors possedé par le Prince de Bretaigne, comme il a esté dict cy dessus. Et ainsi entreprenant d'assieger Angers, sur les Normands, il ne le voulut pas faire, sans y appeller Salomon, lors regnant qui y vint, & par son moyen fut la ville rendue, ayant depuis le Roy confirmé ce don aux heritiers dudict le Fort en l'an huict cens huict, & leur bailla pour tuteur l'Abbé Hugues, qui estoit frere de leur pere, qu'ils appellent Marquis de France. Les enfans estoient Eudes & Robert, ledict Abbé estant occuppé au seruice du Roy, & absent du pays d'Aniou: les enfans de ce Geofroy, Comte du Mayne, duquel nous auons parlé cy dessus, coururent le pays d'Aniou, & prindrent des places d'iceluy, sur les enfans, & s'en emparerent, dequoy il fut faict plainte au Roy

Partie d'Aniou en l'obeissance des Roys de Bretaigne.

Entreprises de Loys le Begue en Bretaig. par les persuasions de Geofroy Côte du mayne.

Louys le Begue, lequel amorcé par ce Manceau Geofroy qui l'entretenoit de luy rendre la Bretaigne, par ses pratiques laissa la querelle dudict Hugues, & de ses nepueuz, sans vouloir entendre leur plaincte, les repaissant de promesses: Mais en effect il n'en faisoit compte, & tendoit ailleurs à faire ses affaires, comme font Princes. Ce Godefroy pratiqué & gaigné par ce moyen s'approcha de la Bretaigne & y fit quelques traynees, gaignant quelques Seigneurs du pays, par esperance de faire ioindre le Roy de leur costé, disent les escriuans que si le Roy eut longuement vescu, & que les grands troubles qui tost apres suruinrent au Royaume ne feussent interuenus, qu'il y auoit grande apparence qu'ils eussent bien remué des affaires pour ceste souueraineté, & pour le recouurement du pays perdu en Aniou. Finalement dict Aimoin le Moyne, que les Bretons quelque intelligence qui fust prise auec aucuns d'eux, firent comme Bretons: Qui veut dire que quelque promesse qu'on eut tiree d'eux de trahir leur pays, ils n'en voulurent rien faire, ce qui semble que le moyne leur impute à grand tort & faute de promesse.

IVHAEL *& Colledoch & Mathuede Comte de Porhet.*

CHAPITRE VII.

Enfans d'Alain le grand inutiles & sans valeur.

AVDICT Alain le grand, succederent ses enfans, qui furent nommez, Iuhael, & Colledoch, & vne fille, qui fut mariee à Mathuede, mais ils ne tinrent rien de la valeur de leur pere, qui fut cause de la ruine du pays, comme si Dieu ostât la valeur des Chefs, ostoit aussi l'esprit à tous ceux qui sont au dessoubs, n'estant pas en l'escriture saincte, petite malediction, quand Dieu menace le peuple de luy oster ses fors & vaillans hommes & ses sages, car à la verité, d'eux dependent les seuretez & establissement des Royaumes & police. Les Normands oyans le vent de toutes les aduentures des Royaumes & estats, & de la mort d'Alain, soudainement s'esleuerent sur pieds, pour esprouuer de quelle airo seroient ces oyseaux niays, & n'aduint pas ceste confusion de Regne en Bretaigne seulemét, mais en France mesmement, car de ce temps leurs Chronicques ne sçauent où elles en sont, & ne peuuét de certain dire qui regna en France, n'y combien entre Loys le Begue, Loys Faineant,

A Charles le Gros, Odon & Charles dict le simple, y eut de regnes & de temps, sur le commencemét du regne de ces deux ieunes Princes. Les Normáds retournerent en Bretaigne, faisans tous les degasts & ruines qu'il est possible d'imaginer, & toutes les cruautez qu'on sçauroit estimer, de sorte que tout le peuple, principaux Seigneurs, Comtes & Vicomtes, Barons & Matibernes, & autres furent contraincts de vuider le pays : ce qui n'estoit point encores aduenu en nul temps, & s'espandirent en France, Aquitaine, Bourgogne, par tout où ilz eurent le moyen de se pouuoir courir de ce fleau de Dieu. Mathuede Comte de Porhoet, qui auoit espousé la fille du Duc Alain, s'enfuyt en Angleterre deuers le Roy Adelscan, auec grand nombre d'hommes, & ne demeura que quelques paisans, laboureurs de terres, soubs la puissance desdicts Normands, lesquels ne trouuans rien au deuant d'eux B feirent ce qu'ils voulurent.

Nouuelles entreprises des Normans en Bretaig. apres la mort d'Alain le grand à cause desquels plusieurs des habitans sont cótrains s'absenter.

NANTES *prise par les Danois Normans, leur siege deuant Guerrande, & apparition de sainct Aulbin.*

CHAPITRE VIII.

LEs Normands estans entrez en Bretaigne, allerent assieger Nantes, foible encores & rompue des precedens assaux, laquelle ils prinrent aisement & sans resistance, ny ayant resté que le menu peuple, lequel n'auoit moyen de se retirer ailleurs, & ny auoit que le Chasteau, lequel auoit esté basti de n'agueres, pour esperáce de s'y sauuer & recueillir, auquel se retira quelque nombre d'habitans, qui le defendirent iusques à la nuict de ce mesme iour : mais le lendemain, les C Normáds retournerent, les pauures habitans estans sortis la nuict auoient emporté les ornemens de l'Eglise, & ce qu'ils auoient de plus cher, & s'en estoient fuys à vau de route, l'Euesque Actard se retirant auecq' son Clergé en Bourgongne. Les Normands ne trouuans plus hommes ny femmes dedans la ville, ny Chasteau, entrerent dedans l'Eglise, prinrent ce qu'ils trouuerent rester, & mirent le feu à la couuerture qu'ils bruslerent, puis abbatirent les murs du Chasteau & la forteresse, & deuint la ville deserte. De ce pas ils monterent à mont la riuiere de Loyre, & venans à Angers ils trouuerent la ville vuide d'habitans qui s'en estoient fuys, où les Normáds bruslerent les Eglises, & pillerent ce qu'ils trouuerét

Prise de Nántes par les Normans.

De là firent voile à Tours, où ils firent les mesmes exploicts, & monterent iusques à Orleans, auquel lieu les habitans se rachepterent par argent, leur ayant donné vne bonne somme de deniers, pour se retirer. Ayans faict ils rechargerent leurs vaisseaux pleins de butin & pillage des villes & du pays, & s'en retournerent en l'Isle de Biere, auquel lieu & plus d'vne fois ils auoient chargé & departy leur butin, & là suruint vne autre bande de la mesme nation, laquelle voulant participer auec les autres, de ce qu'ils auoient extremement pillé, sur le reffus coururent aux armes, & s'entrechargerent si bien, qu'il en perit bien les deux parts. Ce qui en resta se retira en ses vaisseaux, & quant à la ville de Nantes elle demeura longuement vuide & abandonnee iusques au retour d'Alain, surnommé Barbetorte: se retirans ils entrerent au pays de Guerrande, & assiegerent la ville, mais les habitans ne perdirent pas cœur, s'estant mis en deffence, si bien qu'ils en tuerent bon nombre, disant les Chroniques de ce temps, qu'en ceste saillie sainct Aulbin, qui est le patron de ceste Eglise, se monstra en homme d'armes au deuāt de leurs troupes, lequel les guida & conduisit, leur donnant courage de bien combattre, soubs la confiance duquel ils prinrent asseurance. Sainct Aulbin fut gentil homme, natif de Vennes, & depuis religieux Abbé, & à la fin Euesque d'Angers, l'espace de vingt ans, estant mort en l'an sept cents douze, aagé de quatre vingts ans, à l'aide & faueur duquel ceux de ceste ville se garderent & resisterent si bien aux Normands, qu'ils furent contrains de se retirer, & s'en allerent au Royaume de France, par les riuieres de Seine & de Somne, où ils firent incroyables cruautez & tyrannies.

Debat entre les Normands sur le butin.

Miracle de S. Aulbin combattant cōtre les Normāds, pour la dēfēse de Guerrāde lesquels leuēt le siege.

La paix d'entre Rollo Normant & le Roy Charles le simple, qui bailla en dot l'hommage de Bretaigne.

CHAP. IX.

L'AN neuf cents douze, comme cotte Sigebert, le Roy Charles le simple, longuement trauaillé par les Normands, fut contrainct de traicter d'appointement auec Rollon, le plus furieux de ceux qui partirent de leur pays, pour faire la guerre és pays de deça. L'on cognoist par l'histoire d'Albert Crantz qu'il a pris ce qu'il en a escrit sur les hi-

Traicté de paix faict auec Rollon chef des Normands par Charles le simple.

A stoires escrites par autheurs François, combien qu'on d'eust attendre de luy, qu'il la prendroit sur celles des pays originaux, dont ils partirent comme plus voisins: Ledict le Simple ne se mõstra pas si propre à se deffendre, comme il estoit à desirer, & de vray fut forcé de traicter aucq' Rollo : ce qu'il fit par le moyen d'vn Archeuesque de Rouan, qui auoit trouué façon d'apriuoser ceste rude beste & sauuage, & pour monstrer la grande necessité où il estoit reduict, il ne luy offrit rien moings que sa fille en mariage, en dot de laquelle il luy assigna le pays de Neustrie, depuis appellé Normandie. Lon adiouste qu'il y eut condition de se faire chrestien : mais la verité est, qu'il se dict pour embellir le compte: car la necessité ne souffroit pas qu'on imposast conditions aux plus forts qui faisoient la Loy: & de ce dot il ne se contentoit pas, combien que ce feust vne belle & grande Seigneurie. Les Normans
B disent qu'on luy presenta dauantage, le Comté & Seigneurie de Flãdres, qu'il ne voulut aussi accepter, pource que en courant les Prouinces par où il fist la guerre, il auoit cogneu que ceste terre estoit fort infructueuse, comme plaine de forests, & de marests. Finalement le Roy s'aduisa de luy offrir l'obeissance de Bretaigne, comme dict Crantz *semper contumax regibus terra*, car le Roy tenant cela pour perdu, il s'aduisa de faire valoir ceste occasion, cõbien qu'aux dernieres guerres, le Roy se feust fort aydé des Bretons, pour se deffendre de la guerre dudict Rollo, & des Normans en Aniou, & Touraine, estant le desseing du Roy, que si ce Tyran en pouuoit venir about, il recouuriroit l'obeissance & tenue de Bretaigne en arrierefief aux despens de ce Barbare, en la perte duquel il ne mettoit pas maille d'interest, & ne pouuoit qu'il n'y gaignast, voire eust il perdu son gendre en la
C conqueste, qui estoit bien ce qu'il souhaitoit, car en ceste perte il eut repris Normandie, & retrouué l'hommage de Bretaigne, & au pis, ce n'estoit ny perdu ny gaigné. Car il n'en estoit nullement recogneu, & en perdant il demeureroit en ses pretensions anciénes. C'estoiét les conceptions & poincts de cest appoinctement, qui à la verité ne sortirent pas leurs effects, mais elles donnerent bien des affaires, & des maux aux Princes & peuple du pays, comme il sera dict cy apres.

L'hommage de Bretaigne offert à Rollon par Charles le simple faisant le mariage de sa fille.

L'affliction du pays de Bretaigne, par l'espace de cinq ans.

CHAP. X.

ROLLO espousa la fille du Roy appellee Gillõ, mais il ne vint aucuns enfans de ce mariage. Aussi la traicta il fort mal & inhumainement, mais pourneant s'en fut on plainct : parquoy la terre de Normandie, demeura au tiltre de ladicte concession à Guillaume Longuespee filz dudict Rollon, & d'vne concubine fille d'vn nommé Berenger, Comte de Bayeulx, quoy qu'autres dient autrement. Voyla la fin de la guerre de Charles le simple, & de Rollo, & le commencement des Ducs de Normandie. Mais ce fut le commencement des maux du pauure peuple de Bretaigne, fondé sur ceste cession d'hommage, dont les Roys ne faisoient plus d'estat, comme de chose perdue: & semble que Albert Crantz & les Chronicques Normãdes, vueullent parler en ceste concession d'autres choses que de la simple obeissance. Car puis que Rollo refusoit la Seigneurie de Flandres, pour n'estre d'assez bon reuenu, ce n'eust point esté luy faire plus grand aduentage, luy baillant vne simple & nue obeissance, laquelle de soy n'est de nul reuenu, regulier ny ordinaire, y ayans Princes particuliers, Seigneurs proprietaires de la terre. Parquoy aucuns estimẽt que l'obeissance de toute la terre de Bretaigne, ne luy fut pas baillee, ains seulement la iouissance de quelque portion de terre, qui estoit proche, & sur les marches de la Normandie, comme Dol, le terrouer d'Antrain, & quelque part du Dinannois : & veritablement vne ancienne Chronicque que i'ay veue escrite en Normandie du vieil temps en dict quelque chose, & à la verité ce fut le pays auquel la guerre commença en la pretension des Normans, contre le Conte Alain de Dol, qui s'adioignit au Comte Beranger de Rennes : mais les Bretons qui auoient toute leur vie, & de leurs peres, combattu ceste pretension d'hommage, depuis le temps de Loys Debonnaire Empereur ne se fussent iamais laissé aller à la deuotion des Pirates Normãs. Si fut cela le subiect de la guerre du temps de cinq ans, c'est a dire tant que ce Rollon vescut, lequel bien tost apres auoir accordé auec le Roy Charles le simple, enuoya insinuer ses hautesses en Bretaigne, & demander qu'on luy fist obeissance en vertu de sa cession : Mais il ne trouua homme qui s'y voulust accommoder, quoy qu'escriuent les Chroniqueurs Normans, & n'estoit de merueilles : car les persecutions auoient esté si grandes au pays de Bretaigne, qu'il ne cõparoissoit plus Prince ne Seigneur, ny teste

Cõmencemẽt des Ducs de Normandie & de leurs guerres auec les Bretons à cause de l'hõmage.

Guerres des Normans en Bretaigne pour le pretẽdu hommage.

E

F

d'homme

A d'homme à qui on le peust demãder, s'estans tous retirez du pays, fors le Comte Berenger de Rennes, qui estoit demeuré, & Alain Comte de Dol, lesquels soustinrent tant qu'ils peurent, mais ils estoient trop foibles, & le pays abandonné, auquel par ce moyen il fut aisé audict Rollo d'entrer en armes, lequel pilla & massacra tout à son souhait, & passerent cinq annees en grandes miseres, calamitez & desolations, ruines & degasts. Mais c'estoit pourneant, car il ny auoit homme qui peust porter parole d'hõmage, nul orage ny tourbillon ne fut oncques tel, Villes, Chasteaux, Eglises, Monasteres, Maisons, allerent par terre sans nul respect. Les Normans auoient esté quatre & cinq fois bien battus en Bretaigne, mais auec la mort des vaillants hommes & des chefs, tout auoit changé, & ce Rollo estoit homme haultain & cruel, & redoubté guerrier entre les plus, & vray fleau de Dieu, ne restant B nul prince au pays pour le soustenir, ayant tant espouuanté le Royaume de France qu'il trembloit deuant luy.

Courses & cruautez de Rollõ Duc de Normãdie en Bretaigne.

Des guerres de Guillaume Longuespee en Bretaigne, contre les Comtes de Rennes, de Dol, & de l'origine des Comtes de Rennes.

Chap. xi.

Ledict Rollo vescut cinq ans en cest estat, & luy mort succeda Guillaume Longuespee son bastard, & d'vne nõmee Popee, fille du Cõte Berenger de Bayeux, lequel C reprenant les arres de son pere, voulut comme luy asseruir le peuple de Bretaigne en l'an neuf cents dix-neuf, & pour le reffuz faict par les Comtes, Alain & Berenger, de luy faire l'hõmage, entra en armes en Bretaigne, & fist vne cheuauchee en armes par le pays, & à l'abordee ne trouua point de resistance: mais soudain qu'il fut repassé la Riuiere de Coisnon, qui diuise la Bretaigne, & la Normandie, ledict Berenger & Alain se mirent en armes, & le suyuirent, donnant sur la queue de son armee qu'ils menerent battant iusques au pays de Constantin, & contraignirent ledict Longuespee de haster le pas, & le chassant iusques à Bayeulx, & ne voulans passer oultre, se retirerent, qui fut occasion que ayant rassemblé ses hommes, il retourna en Bretaigne, & fit pis que deuant, ruinãt villes chãpaistres, maisons & chasteaux, tellemẽt que ledict Alain Cõte de Dol, fut cõtrainct

Armee de Guillaume le bastard chargee par Alain Comte de Dol & Berenger Comte de Rennes.

Retour des Normans en Bretaigne.

laisser le pays & se retirer en Angleterre, deuers Adelscane, qui lors regnoit, par le moyen duquel quelque temps apres il fit sa paix auec ledict Longuespee, lequel Flodoard dict auoir pillé la coste de Bretaigne, Guillaume de Malmesbury met le temps du regne du Roy Adelscane, en l'an neuf cents vingt quatre. Pendant toutes ces entrefaictes, il n'y auoit aucun Prince en Bretaigne, car Alain nommé Barbetorte, qui depuis regna, estoit lors ieune enfant & fuitif comme son pere Mathuede, Comte de Porhoet en Angleterre, attendant le iour qu'il plairoit à Dieu le mettre en son heritage qui luy appartenoit de par sa mere. D

Deffaicte des Normans à Trans.

CHAP. XII.

L'AN DCCCCXXXI

IL pleut à lors à Dieu redresser la fortune de Bretaigne, laquelle depuis la mort du Roy Salomon, l'an huict cents septante six, leur auoit esté fort contraire, & le pays affligé de toutes sortes de maux. Le ieune Alain, Duc & Prince esperé estoit en Angleterre, nourry à la court du Roy Adelscane, estant lors Rollon decedé, lequel comme l'aage croissoit, auoit desir de vouloir reuenir en Bretaigne, donnant deslors grande esperance de sa valeur. Pourquoy ceux qui estoiét fuys & espandus par les Prouinces estrangeres commencerent à leuer les yeux, & reprendre quelque alaine de tant de maux passez, apres ce grand orage & furieuse tempeste, & consulter sur leur retour. Berenger estoit decedé, & auoit laissé vn fils qui fut surnommé Iuhael Berenger, lequel reprenant nouueau cœur commença à assembler des forces & remettre sus l'esperance de se desuelopper des Normans qui tenoient le pays occupé, dont les Normans aduertis s'assemblerent en armes, & enuoierent vn nómé Flescan, chef de guerre, Flodoard l'appelle Roy, auec forces pour tenir le pays en bride, & empescher les habitans de releuer, lequel entra en la marche de Bretaigne par le terrouer de Fougeres, & vint iusques en la Parroisse de Trans, auquel lieu ledict Iuhael le vint rencontrer, & se ioignerent les deux armees de grand courage, comme pour la vie & liberté du pays. Ledict Flescan estoit plus fort d'hommes, les Bretons se seruoient fort de leurs archers à cheual, voltigeans çà & là, qui firent de belles armes, telles qu'ils contraignerent l'auantgarde de Flescan de tourner visage & se retirer en desordre, ce qu'ayant aperceu ledict Flescá, se rédit soudain au lieu où les siens se desbádoiét pour

Iuhael Berẽger fils de Berenger Conte de Rennes.

Rencontre des armees des Bretons & Normans qui sont deffaicts & mis en route.

E F

A les cuider ralier, auquel lieu estant recogneu il fut viuement chargé, & abbatu de cheual & tué sur la place, ce qu'estant apperceu les Normans commencerent à se sauuer à la fuyte. Il mourut en ceste bataille, qui fut en l'an neuf cents trente vn, enuiron quinze mil hommes, de laquelle toutesfois la negligence de noz predecesseurs, ne nous a rien laissé par escrit. Sigebert & Flodoard l'ont couchee, & l'histoire de la translation sainct Guydas, & de là Messire Pierre le Bauld. De ceste victoire les Bretons prinrent cœur, & se mirent par tout le pays à la chasse des Normans, & tous d'vn accord, vn iour de feste de Sainct Michel, tuerent tous ceux qu'ils trouuerent au pays en grand nombre, fors ceux qui se peurent sauuer en quelques forts qu'ils auoient parmy le pays, où ils se tinrent iusques à l'an neuf cents trente six, qu'ils furent du tout exterminez, & chassez du pays de Bretaigne, reprenant les Bretons leurs terres que les Normans auoient possedees quelque temps à l'aide d'Adelscane, desquels grand nombre s'estoit habitué sur la B riuiere de Loyre, par concession de Robert le Fort, pour l'opportunité de se seruir de leurs vaisseaux, voulant descharger le pays d'Aniou, de ceste vermine, mais il ne les cõtenta pas pour cela: car depuis il fut desfaict par eux en vne rencontre, & de là faict on iugement, que tout le pays de Bretaigne n'auoit pas esté assigné à Rollon, par l'accord de Charles le Simple. Flodoard en son histoire, aduance plusieurs choses sur ce subiect qu'il tient comme il est à veoir d'ouyr dire, disant que les Normãs se reuẽcherent quelque temps apres la perte de Felecan, par la conduicte d'vn nommé Incon l'vn de leurs chefs, qu'il dict auoir desfaict les Bretons, & reprins sur eux ce qu'ils auoient perdu, mais il en est seul autheur, ny nul des nostres n'en a faict mention ny comme ie croy, autre C que luy.

Normãs chassez & du tout exterminez du pays de Bretaigne.

Reuenche des Normans sur les Bretons, selon Flodoard.

La venue d'Alain, depuis dict Barbetorte, ses exploicts contre les Normans, recouurement du pays.

CHAP. XIII.

CEs entreprises & rencontres se faisoient soubz le nom de Iuhael Berenger, estant encores ledict ieune Alain en Angleterre à la Court du Roy Adelscane, faisant tous exercices de vertu, iusques à

D

ce qu'il vint en l'aage de vingt ans, suffisant de porter les armes, lequel temps venu, il se resolut de reueoir son pays & ses amis & l'estat de ses affaires, & sçauoir qui l'occupoit, & de penser au moyen d'y rentrer: & de faict obtint du Roy Adelscane quelque nombre de vaisseaux qu'il arma, & equippa côme il luy pleut, & les remplit d'hommes qui estoient fuitifz du pays de Bretaigne, qui cherchoient vn chef pour recouurer leur pays & leurs maisôs, & s'en vint aborder au quartier de Dol, où il trouua grand nôbre de Normans espars qui s'y estoient habituez, pource que ceste côtree de pays auoit esté baillee à Rollon par le Roy le Simple, lesquels se tenoient là en grande asseurance sans soucy, espars faisants festes, ne se doubtans de rien. Aucuns ont escrit que Adelscane, enuoya deuers Guillaume Longuespee, pour le prier d'estre moyen que Loys Doultremer, lequel estant fuitif s'estoit retiré en Angleterre deuers luy, recouurast son Royaume de France, dont il estoit chassé, & par mesme moyen de rendre les terres qu'il tenoit occupees sur ledict ieune Alain Prince de Bretaigne, ce qu'il accorda. Ce sont des mots pris aux Chronicques de Normandie, & ouys dire de Flodoard, qui en mesle assez de telles, par les mots, *feruntur & dicuntur*. N'ayant nulle asseurance de ce qu'il dict, car au vray dire, ledict Barbetorte y entra par armes, & trouuât ces hômes au despourueu les chargea & deffist leurs troupes esparses. De là ayant sceu que aucuns d'eux s'estoient escartez au tour de la ville de sainct Brieuc, il marcha ceste part & fist de mesmes, & en vuida le pays, leur faisant serrer bagage en la plus grande diligence qu'ils peurent pour se retirer en Normandie. Ces exploicts de la venue dudict Barbetorte, volerent soudainement par le pays, qui fut cause que de toutes parts les gens de guerre & autres chassez de leurs maisons, se rengerent en vn instant deuers ses enseignes, estât ce nouueau Seigneur seul resté de la race d'Alain le grâd, comme fils de sa fille, lequel fut receu auec toute la ioye & bonne esperance qui se peut croire: & sans longue deliberation, le nommerent & accepterent Duc souuerain, comme legitime successeur de son grand pere maternel, & luy firent les obeissances & sermens accoustumez, resolus de mourir plustost que d'endurer les Normans en leur terre. Et de faict ayans sceu qu'il y en auoit encores nombre sur Loyre au pays Nantois, qui s'y estoient arrestez par concession de Robert le Fort, qu'ils appelloyent Duc de France, outre ceux qui estoient suruenus depuys, il assembla vn bon nombre de gens de Cheual, & sans se-

Retour d'Alain dict Barbetorte en Bretaig.

E

Alain Barbetorte chasse les Normans de Bretaigne.

F

Alain Barbetorte declaré Duc de Bretaigne.

A iourner marcha droict la part où il les sceut estre, où il en trouua grand nombre logez aupres de S. Aignan, non loing de la ville de Nantes, lesquels d'arriuee il chargea viuemẽt, mais il trouua plus de resistance qu'il ne pensoit. Car ils estoiẽt fort duicts & accoustumez à la guerre, n'ayant que gens de cheual, qu'ils auoient faict armer à la soudaine. C'estoit au cœur de l'esté, estant lors vne tresgrande ardeur de Soleil au milieu du iour, il fit quelque bon eschec à l'abordee, mais ils estoient en tel nombre qu'il fut contrainct de se retirer arriere pour prẽdre halaine, sur la croppe d'vne Colline estãt là pres, où il cuyda mourir, estãt asseché de soif, & d'vne extreme chaleur. Nos Chroniqueurs disẽt que cest homme auoit grande confiance à Dieu, & qu'il estoit deuot & religieux, & que fort souuent il prioit la vierge Marie, par l'intercession de laquelle, soudainemẽt il se fit & apparut vne claire fontaine en terre, qui leur fournit de l'eaue largement, laquelle encores auiourd'huy se mõstre, & s'appelle la fontaine saincte Marie. Auec ce rafreschissemẽt ayãt repris halaine ledict Alain descẽd de la montagne auec sa trouppe, cõmençãt à recharger & rẽforcer ses ennemis qui ne peurẽt soustenir ceste foys, & furẽt rõpus & reculerẽt, & cõtraincts de recourir vers leurs vaisseaux, qui estoient en Loyre là pres. Cela faict il entra en la ville de Nantes, où il mit en pieces ce qu'il trouua rester des Normãs en la ville, estãt de là allé descẽdre à l'Eglise cathedralle de S. Pierre, laquelle estoit desolee & abandonnee, & n'eust nul hõme osé y entrer parmy ces infidelles, tellement que les portes estoient bouchees de sentiers & d'espines, qui y auoient creu depuis la prinse & saccagement precedant, regretant fort la beauté de ceste Eglise qu'on marquoit par ses ruines. Ledict Barbetorte fut incité d'y faire sa demeure, & de faict y rebastit le Chasteau que les Normans auoient desmoly, pres ladicte Eglise, & manda par Edict & cõuocation generalle, les Seigneurs & principaux habitans qui restoient au pays, les prelats, villes & communautez pour le venir trouuer à Nantes, qui vinrent & cõmencerent à se repatrier auec allegresses & remerciement à Dieu, qui leur faisoit la grace de reuoir leurs maisons, apres vne si longue & calamiteuse ruine & exil, apres les auoir Dieu si rudement visitez, & qu'à grand peine pouuoient ils recognoistre les lieux des sepultures de leurs peres. Or auoit Dieu eu pitié de leurs transmigrations, cõme tout puissant de faire reflorir leur estat, s'il luy plaisoit leur assister & à leur Prince. l'Eglise principalle estoit ruinee & les persõnes ecclesiastiques: il dõna l'administratiõ d'icelle

Religion d'Alain Barbetorte. (B)

Normãs chassez de la ville & terrouer de Nantes (C)

à vn nommé Octro, Euesque de sainct Paul de Leon, qui lors viuoit en opinion d'homme religieux ecclesiastique. A laquelle n'auoit esté pourueu, puis le deceds d'Adalard precedēt & dernier Euesque, & pour reedifier ladicte Eglise, il luy donna la tierce partie du reuenu des peages du pont de Nantes, qui maintenant est la Preuosté, & en retint vn tiers à luy, & le surplus aux Comtes & Seigneurs du Comté de Nantes. Cela faict il recouura tout le territoire de Mauges, Herbauges & Tifauges, qu'est de la riuiere de Loyre: & en eut quelque controuerse auec Guillaume Testedestouppe, Comte de Poitou: mais cela s'accorda, & demeura ce terrouer & leur marche propre audict Barbetorte par les bornes de la riuiere de Ledy & Pierrefichee. De mesmes tout le terrouer de Rennes fut purgé de tous Normans, en peu de temps, par le Comte de la ville, ausquels s'adioignerent Alain de Nantes, & Hugon du Mans, & chasserent tout ce qui en resta, dedans le premier iour d'Aoust, de l'an neuf cents trente neuf, par plusieurs rencontres, comme disent noz Chronicqueurs, & le mesme Flodoard, ayant esté ce iour en remarque de cela longuement depuis Ferié en Bretaigne. Les Cronicqueurs Normans en parlent à leur aduantage, disant que les Bretons obeirent & firent hommage audict Longuespee, & à Richard son fils, & que le Comte Berenger & Alain Comte de Dol estoient à Piguygny, à la suitte dudict Longuespee, quand il y fut tué en l'an neuf cents quarāte deux, & au voyage dudict Richard, & Dalgrode Roy de Dannemarch en la bataille qu'ils donnerent à Loys d'Oultremer, chose qui ne peut estre, comme remarque bien Maistre Pierre le Bauld, car lors estoit mort le Comte Berenger de Rennes, & viuoit Iuhael Berenger son fils, duquel nous auons parlé cy dessus, ayant esté en ceste bataille, les Bretons au secours dudict Roy Loys d'Oultremer. Suruint l'an neuf cents quarante quatre, auquel ledict Flodoard dict qu'il y eut dissension entre les Bretons, sçauoir le Cōte Berenger & le Comte Alain, qui auoient eu traicté auec les Normans, lesquels entrerent en guerre auec eux, où les Bretons furent deffaicts, & la ville de Dol prinse & pillee, & l'Euesque tué à l'entree par la foule du peuple, qui se sauuoit en l'Eglise, dont il fut estouffé, & que depuis les Bretons se remirent sus & furent les Normans vaincus, apres vn grand massacre d'vne & autre part, & qu'il s'en ensuiuit trois ou quatre grandes rencontres, ce qui est purement fable & faux rapport, faict par ledict Flodoard. Aussi de ce ne parlent noz chronicqueurs nullement, ny Albert

Partie des Peages donnez à l'Euesque de Nantes, par Alain Barbetorte,

Iour de la fuite, & chasse des Normās hors de Bretaigne mis entre les festes.

l'An neuf cents quarāte quatre.

Erreur de Flodorad.

A Crantz, qui poursuit de pas en pas toute ceste histoire de Normás: & d'auantage estoient lors decedez lesdicts Alain & Berenger, & ledict Alain Barbetorte proclamé seul Duc & Prince vniuersel de Bretaigne, de l'an neuf cents trente six, comme il a esté dict, & auoit reconquis toute la Bretaigne sur les Normans, duquel ce Flodoard ne faict icy nulle mention, ioinct qu'il est bien faux, ce qu'il escrit de ceste prinse de Dol, & meurtre de l'Euesque, qu'il assigne à l'an neuf cents quarante quatre, laquelle n'aduint qu'en l'an mil vingthuict, comme nous dirons cy apres & pource se trompe fort ce Chronicqueur, & celuy qui s'y fonde comme sur vn Euangile mal rapporté par cest estranger, par ouyr dire, car lors de l'an neuf cents quarante quatre, il ny auoit Prince que ledict Barbetorte, lequel en l'an neuf cents quarante six, fut requis par Loys d'Oultremer, lors regnant en France, de vouloir entrer en son party, contre Otthon, pour le Royaume d'Austrasie, en B laquelle querelle il se fit de grandes armees, & vint ledict Otthon deuant Paris, lequel il assiegea, où ledict Barbetorte se trouua, & y acquist grande reputation, tant en cõbat general que singulier, contre vn certain Saxon de l'armee dudict Otthon Empereur, qui prouocquoit tout le monde au combat, lequel ledict Barbetorte combattit & tua teste à teste, qui fut cause que la Royne femme dudict Loys luy voulut fort grand mal, estant sœur dudict Otthon, pourquoy il se retira.

Alain Barbetorte Duc de Bretaigne, viẽt au secours de Loys d'Oultremer contre l'Empereur Othon.

Duel entre vn Capitaine Saxon & Alain Barbetorte.

Mariage du Duc Alain Barbetorte, auec la fille du Comte de Chartres, & de sa mort & sepulture.

C

Chap. XIIII.

Le siege de Paris estant leué, Barbetorte se retira, & faisant le chemin pour s'en retourner, trouua sur ses voyes le Comte Thebaut de Bloys & de Chartres, qui estoit fils de Belon, compagnon de Rollon, Duc de Normádie, & s'estans approchez l'vn l'autre, contracterent ensemble vne telle amitié, que Thebault accorda sa fille en mariage audict Barbetorte, lors depesché de Iudith sa premiere femme, ou Concubine, & pour cest effect mena Barbetorte au Chasteau de Bloys en sa maison, où furent les nopces celebrees l'espace de trois iours entiers en festes & esbatemens, puis print sa femme, & la mena en Bretaigne, où pour sa bien venue fut festoyé l'espace de huict

Mariage d'Alain Barbetorte auec la fille de Thibault Comte de Bloys.

iours entiers, auec tous triomphes & honneurs : mais il ne tarda gueres que ce Duc ne tombast en vne grande maladie, de laquelle se sentãt attaint, il mãda le Comte Thebault son beau-pere, & les Comtes & Seigneurs du pays, leur faisant entendre qu'il sentoit en luy qu'il n'auoit pas gueres de iours à estre auec eux, leur monstrant ce qu'il auoit faict, & auec quels dangers & trauaux il auoit passé ses iours pour pacifier le pays, en le deliurant de la subiectiõ des Normans & ennemis, lequel (par la grace de Dieu) il auoit rendu libre, & restably chacun en ses biẽs, tiltres & hõneurs, les priãt de recognoistre ses bienfaicts, en la personne de son fils, lequel il laissoit ieune & en enfance, bien opportun aux iniures des entrepreneurs, s'il ne venoit d'eux, de luy faire seruice de leur loyauté, & le soustenir cõtre ses ennemis, l'enfant auoit nõ, Drogõ, lequel il bailla en tutelle audict Thebault sõ beau-pere, auquel en sa presence il fit faire tous les sermẽs de feauté, pour ledict enfant : & ayãt ce faict, peu de temps apres, il alla de vie à trespas & fut enseuely en l'Eglise de S. Donatian, auec grãde pompe. Les Chronicques de l'Eglise de Nantes disent, qu'estant le corps enseuely au tõbeau, le corps fut le lendemain retrouué sur la terre descouuert, qui fut cause que tous ceux qui auoient assisté à son enterrement, se trouuerẽt fort esbahis, & retournerẽt le reposer de rechef en terre, chargeant son tõbeau de grandes & pesantes pierres, le faisant toutes les nuicts garder, auec gens en armes par la ville, pour l'opinion qu'ils auoiẽt, que cela vint de la main d'hõme. Si ne laissa il pas par trois fois de se trouuer nud sur terre, & les fais imposez, iectez çà & là, dequoy estans les assistans en toutes merueilles, il se trouua vn gentilhõme lequel auoit eu grãde priuauté auec le deffunct, & qui sçauoit la deuotiõ du viuãt à nostre Dame & vierge Marie, lequel les aduisa qu'il auoit desiré toute sa vie estre inhumé en l'Eglise d'icelle, laquelle il auoit faict bastir, & leur conseilla de le deposer là, & qu'à son aduis il reposeroit : ce qu'ils firent le trãsportant en l'Eglise de nostre Dame de Nantes, en laquelle il fut enterré finalement, & y reposa. Ceste chose fut longuemẽt escrite en vn tableau en ladicte Eglise auec partie de ses faicts. Mais il fut finalement cõsummé de longueur du temps. Il regna vingthuict ans, & en l'an neuf cents cinquante neuf deceda, & ne se trouue de luy ny de ses faicts, en tant de temps rien plus par escrit, & fault qu'il y ait du deffaut & de l'oubliance en ce qui reste d'enseignemens de cela, car les affaires si grans qui estoient lors auec les Normans, ne se peuuent estre passez auec si peu

Maladie d'Alain Barbetorte dont il decede.

Mort d'Alain dict Barbetorte, & le miracle aduenu apres sa mort en sa sepulture.

D E F

A d'armes & de resistance, qu'on trouue rapportez comme en passant, & comme par estrangers.

De Drogon fils de Barbetorte, et de sa mort.

CHAP. XIIII.

DE Barbetorte demeura trois enfans, & d'iceux deux bastards, sçauoir Hoel & Guerech de Iudith sa concubine, qui estoit vefue du Vicomte de Thouars decedé: & de la fille du Comte de Bloys & de Chartres estoit Drogon enfant au berceau, laquelle estant vefue de Barbetorte, tost apres fut remariee par son frere le Comte de Bloys, à B Fouques Comte d'Aniou, auquel, mariage faisant, le Comte de Bloys permist le maniement de la moytié du Comté & Preuosté de Nantes, auec les peages d'icelle, iouissant de l'autre moytié le Comte Iuhael Beréger, duquel a esté parlé cy dessus, lequel mourut en l'an neuf cents soixante, le surplus du reuenu de ce mineur, le Comte Thebault le retint à luy, dont il fist bastir les tours de Bloys, de Chartres, & du Chasteau de Chinon: ainsi se manient les tutelles. L'enfant fut mis soubs la garde & nourriture de sa mere, & consequemment de Fouques d'Aniou son beau-pere, lequel il transporta à Angers, où il se faisoit tenir tout le reuenu de ce mineur, qui estoit de tout l'estat de Bretaigne, & quant à Hoel & Guerech, l'on tient qu'ils estoient bastards, incapables de succeder, car lors que leur pere Barbetorte espousa la fille du Comte C de Bloys, ladicte Iudith viuoit encores, ce qui ne se fut pas faict si elle eust esté sa femme legitime. Aussi que ledict Barbetorte des sõ viuant, declara Drogon son seul heritier, luy faisant faire le sermẽt de fidelité en sa plaine vie. Le Cõte Fouques d'Aniou soubs couleur & nom de son mineur, dispos a de l'estat de Bretaigne comme il voulut, mais peu fidelemẽt il s'y porta: car voyant l'opportunité de l'aage de l'enfant, esmeu de grande auarice, voyant chacun iour venir de si belles choses de ce costé de Bretaigne, tant en deniers qu'especes, & toutes choses de prix, il pensa de s'en faire Seigneur, & ayant cest enfant en main, manda sa nourrice vn iour, à laquelle il se descouurit, luy disant couuertement, que par moyen que ce fust, il falloit qu'elle trouuast l'adresse de le faire mourir. Ceste nourrice tendre de son enfançon, reiecta de grand cœur ceste parolle, & ny voulut entendre, iusques à ce

Hoel & Guerech, enfans bastards d'Alain Barbetorte.

Desloyauté de Fouques Cõte d'Aniou enuers Drogon son pupille & fils d'Alain Barbetorte.

Moyens pour faire mourir Drogon enſeignez par Fouques d'Anjou à ſa nourrice.

qu'adiouſtant les menaces, il luy dict & iura que ſi elle y failloit, il D la feroit mourir elle meſme, & qu'elle s'en tint aſſeuree, & luy enſeigna le moyen de faire ſon baing en eaue froide & freſche, & d'auoir apart de l'eaue chaude bouillante, & la luy verſer ſur la teſte eſtant audict baing, en ſorte que quand ſa mere viendroit, laquelle s'en tenoit fort pres, & le gardoit ſoigneuſement, mettant la main au baing, elle le trouuaſt froid. Ceſte pauure femme eſperdue de peur, le fit & executa tout ainſi, dont l'enfant mourut au grand regret de ſa mere, laquelle le pleura toute ſa vie. Il eſt eſtrange, que ceſt Angeuin euſt voulu faire ceſte entreprinſe, car il ne luy en venoit rien, ſinon la facilité du moyen de ſon iniuſtice, par quelque vſurpation, & quant à Hoel, & Guerech on les tenoit baſtards, pource que le pere ne leur laiſſa que le Comté de Nantes.

E

Regne de Conan de Rennes, Baron de Vitré, par appennage, la mort de Hoel de Nantes.

CHAP. XV.

LA mort de Drogon engendra de grandes diuiſions en Bretaigne, car en ſa perſonne finit la race d'Alain le grand, & de Barbetorte, pource qu'on diſoit, que les ſuſdicts Hoel & Guerech ne deuoient tenir aucune place. Les chefs de l'entrepriſe furent les ſucceſſeurs de Moderand, Comte de Rennes, lequel eſpouſa vne des filles du Roy Salomon, dont il ſortit vn fils appellé Salomon, comme ſon F ayeul maternel. De ce Salomon ſortit Berenger, de Berenger, Iuhael, de Iuhael Conan de Rennes, leſquels poſſederent ce tiltre de Comtes de Rennes, l'eſpace de cent ſeize ans. Ledict Conan ſe fit chef du party, en la guerre dont il ſera parlé cy apres, & eut vn frere nommé Martin de Rennes, combien qu'il ne fuſt que puiſné dudict Comte, vaillant & adroict aux armes, auquel Iuhael pere commun, donna & aſſigna pour ſon appennage, les terres & Seigneuries de Vitré, Marcillé, & Acigné: leſquelles eſtoient du domaine du Comté de Rennes, auec les Chaſtellenies de Pipriac, & Difiniac. L'autre chef de party fut Hoel de Nantes, que les vns tenoient eſtre fils aiſné de Barbetorte, les autres le diſoient eſtre baſtard. Ces deux chefs

Race de Conã de Rennes.

A voyans le pas ouuert à la succession du Duché, entrerent en guerre, Hoel se voulut dire successeur legitime du Duché, comme heritier de Barbetorte, & sommoit Conan de le recognoistre, luy faisant foy & hommage de ce qu'il tenoit au Comté de Rennes, & ailleurs, qui n'estoit pas peu de choses : ce qu'il refusoit de faire, car il se disoit luy mesme, Duc & souuerain, comme descendu de la fille de Salomon. Pour demesler cest affaire, il fut besoing de prendre les armes, & assembler d'vne & autre part de grandes forces : mais Conan qui estoit le plus fin & caut, aduisa de s'en depescher par le plus court, & suborna vn homme d'armes de son intelligence, hardy & aduentureux, appellé Galuron, lequel il enuoya à Nantes, comme s'il eust esté chassé de sa maison, & ayant espié l'heure que Hoel alloit à la chasse, le trouuant seul en vn destroit, disant ses vespres, auec son Chappellain, luy donna vn coup d'espee au trauers du corps, ne se defiant de tel accident, & se sauua à la Forest prochaine. Le train de Hoel estoit deuant pour preparer le logis, lequel esperdu de ceste nouuelle, retourna arriere, trouuant le corps de son prince mort, lequel ils leuerent & emporterent en sepulture à Nantes : Guerech son frere estoit pourueu de l'Euesché de Nantes, homme de sçauoir & de lettres, mais voyant les Nantois, l'accident aduenu dudict Hoel son frere, l'esleuerent & le firent Seigneur du Comté : il estoit plus aduisé & vaillant que son feu frere, parquoy la guerre recommença plus fort que deuant, & commencerent à courir les terres des autres, s'entrefaisant la guerre à bon escient. Conan se voyant chassé de pres, fit amas d'hommes, & trouuant Guerech en campaigne, le rebouta vaillamment, luy donnant la chasse iusques en la lande de Conquereux, qui est au terrouer de Nantes, où les deux Comtes combattirent à oultrance ; estant de la part de Conan, Geofroy Grisegonnelle, Conte d'Aniou. Là fut Conan blessé en vn bras, finalement las & recruz, se departirent teste à teste, sans sçauoir qui estoit le vainqueur ou vaincu : combien que s'estant Conan retiré apres sa blessure, Guerech se tint pour vainqueur, ayant en ce combat esté tué beaucoup d'hômes & d'autres prins prisonniers. Ce fut en l'an neuf cẽts quatre vingts deux. Depuis se remaria Guerech à vne dame nommee Arembergе, laquelle fit premieremẽt bastir le Chasteau d'Ancenis. Mais ne laissa Guerech, encores qu'il fut marié & d'autre professiõ, de iouir de l'Euesché de Nantes, des fruicts duquel il fit rebastir l'Eglise, ne laissant de cõtinuer la guerre entre eux, laquelle tost apres se rallu-

Guerre entre Conã de Rennes & Hoel de Nãtes pour la succession du Duché.

B *Hoel occis en trahison par les menees de Conan.*

Guerech frere de Hoel, d'Euesque est faict Cõte de Nantes, & prend les armes contre Conan.

C *Rencontre des armees de Conan & Guerech.*

ma plus aigre que deuant, tellement que Conan n'auoit lieu de ſeureté en tout le pays, fors les murailles de Rennes. Tant luy chauſſoit Guerech de pres les eſperons.

Empoiſonnement de Guerech, Comte de Nantes par Heroic ſon Medecin.

CHAP. XVI.

Pratique de Conan, pour faire mourir Guerech ſon ennemy par poiſon.

CONAN ne ſçachant pas tróp bien comment s'ayder de Guerech, ny de quel bois faire fleches, s'aduiſa de s'en ſeruir par autre moyen. Il y auoit lors à l'Abbaye de Rhedon vn Abbé appellé Heroic, lequel eſtoit Medecin de Guerech, Conan l'ayant ſecretement mandé venir deuers luy, le gaigna par argent, & l'induiſit de s'en aller ſeruir de ſon eſtat comme de couſtume en la maiſon de Guerech, & comment que ce fuſt l'empoiſonner, ce qu'il luy perſuada auec grandes promeſſes de dons, d'argent & eſtats, s'il en pouuoit venir à bout. Ce bon Abbé eſtant party de luy dedans peu de iours s'en alla à Nantes, ſoubs pretexte de ſon ſeruice, & ayant trouué ceſt homme en quelque indiſpoſition legere, luy fiſt entendre qu'il eſtoit de beſoing qu'il fut ſeigné, & qu'auſſi bien il auoit à ſe retirer ne pouuant de long temps retourner, & que ce pendant qu'il ſe portoit bien, il eſtoit beſoing d'obuier à vne plus grande maladie. Guerech ne ſe doutant de rien receut ce conſeil, venant à la ſeignee il auoit diſpoſé vne lancette empoiſonnee, de laquelle il fit ouurir la veine, puis demanda congé, diſant qu'il eſtoit beſoing de repos au patient, & ſe retira laiſſant repoſer ce Seigneur à ſon aiſe, comme portoit ſon ordonnance. Bien toſt apres le bras luy commença à enfler, choſe qui l'eſtonnoit fort, & l'ayant mõſtré à ceux qui eſtoient preſens, ils ſe douterent de l'affaire auec ſoupçon de ce qui eſtoit, & allant de mal en pis, furent d'aduis aucuns qu'on luy coupaſt le bras, mais il ne le voulut endurer. Et finalement prenant agreablement la fin que Dieu luy auoit deſtinee, il mourut laiſſant ſon Comté à ſon fils Alain, lequel ne dura guerres apres luy, & fut enſepulturé à Rhedon.

Mort de Guerech Comte de Nantes, empoiſonné par ſon Medecin.

HOEL, duquel nous auons cy deſſus parlé lequel fut tué par la menee de Conan, auoit deux enfans baſtards, ſçauoir Iudicael & Hoel, leſquelz Iudith leur ayeule auoit

A nourris, mais Conan n'ayant plus homme en teste, se fit Prince vniuersel du pays, & s'appella Duc. Le premier de ses exploicts, fut qu'il assembla grand nombre d'hommes, & entra au terrouer de Nantes, prenant à force le Chasteau, qu'il commit en la garde d'vn nommé Auriscand, Euesque de Rennes, puis bastit vne autre place, qui est encores appellee le Bouffay, & disent aucunes des Chroniques, mesme celle d'Anjou, qu'il se fist couronner Roy de Bretaigne.

Conan se fait seigneur vniuersel du pays de Bretaigne.

Bataille des Conquereurs, entre Foulques Comte d'Anjou, & Conan Duc de Bretaigne.

B

CHAP. XVII.

NOVS auons dict cy dessus, que Iudith, vefue du Comte de Thouars & dudict Vicomte, estoit yssu vn fils nommé Aimon, lequel par ce moyen estoit frere desdicts Hoël, & Guerech: ce ieune homme print à grand desplaisir l'infortune de la mort de ses deux freres, & n'estât de luy assez fort pour en auoir la raison, il s'adressa à Foulques Comte d'Anjou, fils de Geoffroy Grisegonnelle, luy faisant la plainte de la mort de ses deux freres, ainsi mis à mort par la finesse & malignité de Conan, laschement, & non en homme de bien, & l'induisit si bien qu'il le fit entrer en party de luy assister pour venger la mort de ses deux freres, & recouurer la ville & Comté
C de Nantes.

Les deux ensemble se ioignirent, & ayant assemblé vn bon nombre d'hommes, marcherent droit à Nantes, & y mirent le siege, qu'ils continuerent par trois sepmaines. Conan aduerty de ce que dessus, s'arma de sa part, & manda ausdicts Foulques, & Aimon, qu'ils partissent de là, & qu'ils se retirassent, car s'il y auoit faute, qu'ils se tinssent prests d'vne bataille qu'il leur donneroit dedans peu de iours. Ce Foulques luy respondit fort superbement qu'il ne le craignoit pas, & que si le ieu luy plaisoit, qu'il estoit prest de le veoir à la lande de Conquereux. Adioustant que c'estoit le mesme lieu, duquel il estoit autresfois party bien à haste. Ces rapports faicts, ils feirent marcher de chacune part leurs batailles, Conan entra au champ le iour precedent de la bataille, & là fit faire vn grand, large & profonds fossé, le-

Armee de Foulques Côte d'Anjou contre Conã.

Ruse & stratageme de Conan pour surprendre son ennemy.

quel estant faict, il le fist couurir de clayes & mottes vertes, D & feillarts, & se retira.

Ce stratageme auoit esté pratiqué par les Danois, ny auoit gueres en Haynault, contre le Roy Charles le Chauue: le lendemain toutes les batailles marcherent, auquel lieu Foulques auoit faict apporter le petit fils Iudicaël, fils du Comte Hoël, lequel il print entre ses bras, remonstrant l'iniustice, & le tort que luy tenoit Conan. Lequel contre Dieu & raison s'estoit emparé de sa terre, & l'auoit despouillé, ayant proditoirement faict mourir son pere & son oncle, & l'ayant recommandé à toute l'armee, bailla de sa main son enseigne & banniere, au Vicomte Hamon pour la porter à la bataille, & recouurer le bien de son nepueu. Les harangues finies, ils entrerent de toutes parts aux champs, les Bretons se tinrent cois faisans E contenance de ne vouloir soustenir pour attirer leur ennemy au fossé. Les Angeuins picquerent roidement pour aller à la charge, mais rencontrans ce fossé il y en tomba en si grand nombre, que tout à coup il y eut belle breche, qui les espouuenta fort, toutesfois s'estans relleuez auec grande peine, plusieurs blessez & rompus, ceux qui se peurent soustenir, auec les autres se rangerent, & chargerent l'armee des Bretons, laquelle de sa part soustenoit le choc fort roidement, & y eut d'vne part & d'autre, vne grande tuerie: finalement Conan fut grandement blecé, tombant sur la place, comme aussi fit le Vicomte Hamon, & le Vicomte de Thouars. Ce fut en l'an neuf cens quatre vingts douze, se trouuant de cecy vne lettre en l'Abbaye de S. Florent, qui dit ces mots barbares. F

Deffaite de Conan par Foulques d'Anjou, regnant en Frãce Hue Capet.

» EODEM *tempore ortum est bellum inter Conanum Comitem Brito-*
» *num, & prædictum Fulconem Comitem Andegauensem, cuius belli*
» *victoria post multam virorum interfectionem, Conano necato Fulco*
» *potitus est. Proinde prouerbium est vulgatum, Bellum Conquirentium,*
» *quo tortum superauit rectum. Huius Conani filius Gauffridus præfati*
» *Fulconis ex sorore nepos, Gallone monacho impetrante, dedit sancto Flo-*
» *rentio locum Liuriacum* (Liuré) *fœdere inito, vt cum oratorum auxilio*
» *patris sui anniuersarium à monachis fieret.*

Prieuré de Liuré dependãt de l'Abbaye S. Florẽt.

C'EST la fondation du prieuré de Liuré, scitué pres S. Aulbin du Cormier, lequel encores auiourd'huy, au moyen dudict don, est dependant de l'Abbaye sainct Florent.

Celuy

A Celuy qui a escrit la Chronique d'Anjou, dit que ceste bataille fut donnee pour la querelle mesme du Duc d'Anjou, pource que le Duc Conan, combien qu'il fust beau-frere du Comte Grisegonnelle, querelloit tout le pays d'Aniou, deçà la riuiere de Mayēne, comme de vray, depuis le temps de Neomene, & Heruspee Roys, ses predecesseurs, Princes de Bretaigne, l'auoient tenu iusques à vn pont, qui est sur la riuiere de Mayenne: mais les Comtes d'Anjou l'auoient recouuert, on ne sçait par quel moyen, & qu'ayant Conan esté aduerty que ce Grisegonnelle, s'estoit absenté du pays d'Anjou, au mandement du Roy de France qui estoit lors à Orleans, Conan auoit enuoyé quatre de ses enfans piller le pays d'Aniou, & faire effort d'entrer au Chasteau, s'il estoit possible, & que pour deguiser son entreprise, Conā estoit allé de sa part trouuer le Roy au mesmes lieu d'Orleās, où par indiscretiō estāt logé B au mesme logis du Comte d'Aniou, il se descouurit de son entreprinse par le trauers d'vne muraille ou terrace, estant entre leurs chambres & garderobbes: tellement que Grisegonnelle estant aduerty de ce, partit soudainement de la Court, au desçeu de tout le monde, & se rendit en toute diligence en Aniou, entra au Chasteau où il se fit fort, assemblant hommes secretement, & attendās les enfans de Conan, qui ne faillirent pas au iour assigné: mais Grisegonnelle saillit sur eux, & les chargeant en tua deux d'iceux, & print les deux autres prisonniers, & ce fait, se retira en mesme diligence deuers le Roy à Orleans, où les choses entendues furent debattues, & finalemēt vinrent à accord, par le moyen du Roy, ayāt C esté les deux prisonniers relaschez. Nos histoires n'en disent pas tant, & peut estre que le Chroniqueur gaigna quelque chose sur le cōpte, toutefois il ne s'aduance pas de dire, que Conan mourut en la bataille des Conquereurs, mais qu'il y fut griefuement blessé, & abbatu de dessus son cheual, & prins prisonnier, puis rendu par l'interuention de Richard Duc de Normādie, qui auoit espousé la fille dudit Conan. Apres ceste bataille, Iudicaël fils bastard de Hoël, recouura la ville de Nantes, à la nouuelle de la mort de Conan, les nostres le disent y estre mort, & dict vne Chronique de S. Florent, que de là il vint en vsage vn prouerbe, qu'on disoit que c'estoit comme à la bataille des Conquereurs, *quand le tort emporte le droict*, pource que de vray, ny l'Angeuin, n'y le Vicōte n'auoiēt droit de rien quereller au Comté de Nantes, ne en ce qu'ils pretendoient en Anjou.

Iudicaël fils bastard de Hoël rentre au Comté de Nantes apres la mort d'Alain Duc de Bretaigne.

D

Geoffroy premier du nom Duc de Bretaigne.
Chapitre XVIII.

Enfans de Conan Duc de Bretaigne.

DV dessusdit Conan de Rennes demeurerent quatre enfans Geoffroy l'aisné, Iuhaël, & Iudicaël, & vne fille appellee Iudith, qu'il eut d'Ermengarde sa femme sœur de Foulques d'Anjou, lequel Foulques, & Ermengarde estoient enfans de Morice Comte d'Aniou fils de Grisegonnelle. Ledit Conan l'auoit espousee en l'an DCCCCLXX. La sœur de ce Geoffroy aisné de Conan, fut mariee à Richard second du nom, Duc de Normãdie fils d'autre Richard, fils de Guillaume Longuespee. Geoffroy donc succeda à son pere Conan entierement & vniuersellement, à la principauté & Duché de Bretaigne. Le premier de ses exploicts fut de contraindre à son obeissance Iudicaël, fils bastard de Hoël, duquel a esté parlé cy dessus, lequel par la mort de Conan s'estoit emparé de la ville & Comté de Nantes, car apres la bataille des Conquereurs, ceux qui tenoient la ville, voyãs leur Prince mort, & la querelle sans chef, & ne se voyans soustenus, aisément se donnerent à luy ceux qui la tenoient, mesmement les habitans de Nantes par la faueur du Comte d'Anjou, ayant leué ledict Geoffroy vne armee pour assieger la ville de Nantes, qu'il enuironna, la voulant battre, & fait le degast au pays, finalement contraignit Iudicaël de se rendre à sa mercy. Mais Geoffroy ne laissa de l'en inuestir, la luy remettant entre les mains, à la charge de l'en recognoistre, & luy ayant Iudicael fait l'hõmage, Geoffroy se retira en paix, & par ce moyen fut Duc pacifique, & sans contredit de toute la Bretaigne, auec tous les droits de noblesses, tant par mer que par terre, & fit battre de la monnoye d'argent, & des petits deniers noirs.

Iudicael fils bastard de Hoel inuesti du Comté de Nantes par Geoffroy.

E

F

Alliances & mariage entre les Ducs de Normandie, & de Bretaigne.

Chap. XIX.

GEOFFROY estant en son Duché pacificque, espousa Hauoyse, fille de Richard, Duc de Normandie, fils de Guillaume Longuespee, qui s'appelloit le vieil, pource que son fils portoit le mesme nom,

A l'aisnee dudit Richard, Emma fut mariee à Eldred, Roy d'Angleterre, & la tierce au Comte Odon de Blois, par ce moyen le Roy d'Angleterre, le Duc de Bretaigne, & le Comte de Blois furent beaux freres. De Geoffroy, & de Hauoyse sortirent enfans, Alain, & Eudon, qui furent Ducs apres leur pere. Le Duc Geoffroy consideroit en ceste alliance, le port & faueur de Richard de Normandie, second de ce nom, fils du vieil Richard, qui estoit vn puissant Prince, croissant de iour en iour en forces & puissance d'alliances, & d'amis, ne se parlant plus en ce temps là, de la querelle de l'hommage de Bretaigne, car les Roys de France, & Ducs de Normandie s'estoient meslez ensemble, & auoient eu de grandes guerres, s'estant parmy cela les Ducs de Bretaigne restablis en leurs forces, & depuis la mort de Guillaume Longuespee n'en auoit esté faict mention, ayant vescu les Princes Bretons, & Normans en paix, comme bons voisins, & lors par l'occasion cy dessus s'allierent, allant le Duc de Bretaigne en Normandie, deuers le Duc Richard, le visiter de grace, lequel le receut auec toute magnificence, festes & banquets, & tout humain recueil : & y ayant seiourné quelques iours, là fut traitté le mariage de ladicte Hauoyse, lequel fut accordé au Duc Geoffroy, & l'espousa auant que partir, & de sa part Richard se voulut allier auec le Duc de Bretaigne, car quelque temps apres espousa Iudith fille, les autres disent sœur dudict Geoffroy, laquelle il mena iusques en l'Eglise du Mont sainct Michel, où Richard l'espousa, & par ce moyen furent reciproquement alliez de double alliance, & d'elle par succession de temps il eut trois enfans, sçauoir Richard, tiers du nom, Robert & Guillaume, & plusieurs filles, dont la premiere fut mariee à Regnaud Comte de Bourgongne, la seconde à Baudouyn Comte de Flandres, l'autre fut mariee au Comte Eudon de Blois, l'autre mourut auant qu'estre mariee. Puis deceda ladicte Iudith, apres auoir basty l'Abbaye de Bernay, en laquelle elle gist. Quant à Iudicaël, frere du Duc Geoffroy, il fut Euesque de Vennes. Le Duc de là en auant vescut en bonne paix, & ne poursuyuit en son temps la querelle d'Anjou, qui estoit pour la portion dudict pays, qui touchoit audit pont de Mayẽne scituee entre Ingrande, & la riuiere, qu'auoient tenu au passé Heruspee & Salomon Roys de Bretaigne, iusques au Pōt de Mayenne, ioignant la ville d'Angers, pour l'occasion de laquelle estoit suruenu la querelle entre Conan & Foulques d'Anjou : ny Iudicaël Comte de Nantes, ne luy de-

Querelle pour l'hommage de Bretaigne delaissee par les Ducs de Normandie.

B

Mariages & alliances entre Richard Duc de Normandie & Geoffroy Duc de Bretaigne.

C

Enfans de Richard Duc de Normandie.

batit iamais rien, le recognoissant iusques à ce qu'il fut tué en trahison, allant à la Court du Duc Geoffroy, sans auoir peu descouurir l'autheur de ceste conspiration. Mais sa mort fut occasion que ceste Eglise de Nantes tomba en grande decadence. D

Il y auoit en la Court du Duc Geoffroy, vn Cheualier nay du territoire de Rennes, nommé Gaultier, auquel le Duc donna l'Eueſché de Nantes, vacant par le trespas d'vn nommé Herué, Euesque precedant : Iudicaël Comte de Nantes, auoit vn bastard nommé Budic, lequel apres la mort de son pere fut inuesty du Comté par le Duc, combien que ledict Iudicaël eust vne fille legitime appellee Iudith. Gaultier estant homme hautain & superbe, desdaignoit fort Budic, comme nay d'vne concubine, & non legitime, & entra auec luy en querelle, luy faisant du pire qu'il peut, amassant hommes de sa part pour le serrer autant qu'il pouuoit, tellement qu'ils estoient en la ville en grande combustion, & souuent aux armes, mais afin de s'aider mieux, & retirer ses gens en seureté, ledict Gaultier fist bastir aupres de l'Eglise, le long du fort qu'auoit faict edifier Alain Barbetorte, vne maison forte & deffensable, y mettant nombre d'hommes, ses parens, & de sa faction, mesmes des habitans de la ville qui estoient de son party, & tellement serra Budic, que pour Comte qu'il feust, il n'osoit sortir de son Chasteau, qui estoit le Bouffay, & à ceste intention il estoit fauorisé du Duc Geoffroy, lequel luy enuoyoit souuent des hommes & le soustenoit, en sorte qu'il se fit sur ce differend de grans degasts de biens de l'Eglise de Nantes, qui estoiẽt pillez par les gens de guerre, & de la volonté mesme dudict Gaultier, estoient dependus pour leurs gaiges, & pour les entretenir, mais finalement le discord s'appaisa & demeurerent d'accord. E F

Querelle entre Gaultier, & Budic bastard du Comte de Nantes, pour l'Eueſché.

En ce mesme temps mourut Mahaut, qui, comme nous auons dict cy dessus, estoit fille de Richard le vieil, & femme d'Eudon, Comte de Blois, laquelle auoit eu de son pere en dot quelques chasteaux appellez Drochoix, & l'autre de Dreux, lesquels pour estre morte sans enfans, Richard second son frere, demandoit luy estre rendus. Eudon n'en voulut ouyr parler, & auoit faict bastir le Chasteau de Tilleres pour faire teste audit Richard, qui s'allia des Cõtes du Mans, & de Meulanc, & fauorisoit le Roy audict Eudon, qui fut cause que Richard se voulant fortifier de sa part, enuoya hommes deuers le Roy de Noruege & Dã-

A nemarch nommé Olauus,qui depuis fut Chrestien & baptisé, & pour ceste cause à son retour martyrisé en son pays, & deuers Iaques Roy de Suede,comme dict Albert Crantz.

Courses des Normans, & Dol pris par eux, fondation du Prieuré de Liuré, pres sainct Aulbin du Cormier.

CHAP. XX.

LES Danois à la requeste du Duc Richard,s'armerent & mirent en mer pour venir en Normandie, mais il se trouuerent auoir abordé en Bretaigne, où ils mirent
B pied à terre. Les Bretons de ce aduertis, mal aduisémẽt les allerent rencontrer, estans entrez en terre au dessus de Cancalle, pour les cuider surprendre, combien qu'ils ne demandassent que viures. Mais estans ces estrangers aduertis de leur chemin, ils leur firent de grands fossez,lesquels ils couurirent de mottes vertes pour y faire tomber les Bretons. Et semble que ceste pratique de guerre fust lors fort receuë en vsage: car voicy la tierce fois que elle se rapporte auoir esté pratiquee en guerre auec ces Danois & Normans. Si dict Guillaume de Iumieges, que ceste ruse ne fut pas sans effect, tellement que bonne part des Bretons s'y precipiterẽt, & furent rompus: si bien que ne pouuãs empescher le passage, les Norueges passerent outre, & vinrent assieger la ville de Dol, laquelle ils prinrent & bruslerent, & y tuerent le Comte Salomon,
C le sieur de Combourg & de Dol, & grãd nombre des habitans. Ce ne fut sans dissimulation dudict Richard, qui auoit quelque mal de cœur au Duc de Bretaigne, combien qu'il fust son beau-frere. Puis retournerent en mer, & allerent aborder à Rouën deuers Richard qui les auoit mandez, auquel entendant ce qui estoit aduenu, Richard se monstra estre fort desplaisant de la prinse de Dol, & du massacre des subiets de son allié, toutefois c'estoit chose qui ne se pouuoit reparer. Par leur venue le Comte Eudon fut contrainct de rendre ses chasteaux à Richard, & ainsi se retirerent ces deux Roys de Noruege & Suede. De là en auant ledict Duc Geoffroy n'eut ny ennemi, ny guerre, & pour ceste cause s'addonna à toute deuotion, faisant refaire nombre de monasteres ruinez, ayant fondé le Prieuré de Liuré, dont il donna le fonds à S. Florẽt, duquel encores auiourd'huy ce Prieuré dépend. Il fit force legs &

Les Bretons deffaits par ruse des Normans, qui prẽnent & saccagent la ville de Dol.

Prieuré de Liuré fondé par Geoffroy Duc de Bretaigne.

dons aux Eglises, fit remplir les Monasteres de Religieux, par le moyen d'vn nommé Felix moine, & de Guarin lors Abbé de Fleurigné, les autres disent de S. Florent, & depuis Archeuesque de Tours, lequel reuint en Bretaigne pour reformer ce qui estoit mal mis. D

Le voyage de Geoffroy en la terre saincte, & de sa mort.

CHAP. XXI.

IL tomba en l'esprit de Geoffroy de faire vn voyage en Hierusalem, & visiter le S. Sepulchre: les autres disent à Rome. Ce qu'ayant resolu, il laissa le gouuernement & tutelle de ses enfans à sa femme, les donnant en protection à son beau-frere Richard de Normandie leur oncle, lequel il pria d'en vouloir accepter la charge, les luy recommandant, & ses subiets: & la seureté & deffence de son Duché il laissa à son frere Iudicaël Euesque de Vennes. Puis partit de son pais auec pleurs, & regrets de sa femme & de ses enfans ieunes, & fist le voyage, & en passant la reuerence au S. siege. Mais à son retour las & rompu du chemin, il tomba en vne maladie dont il mourut enuiron l'an mil huict. Le corps fut rapporté à Rennes, où il fut enseueli. I'ay veu vn extraict d'vne ancienne lettre à sainct Florent, qui dict ces mots. E

Mort de Geoffroy pendant son retour de la terre sainte regnant en France le roy Robert.

» GAVFREDVS *habilitate, viribus, & authoritate præditus, Romam pro reatu iter carpens, cuiusdam matronæ hospitium ingressus est, cuius accipiter mulieris gallinam inuadens, occidit: vnde à tumultuosa muliere caput lapide percussus, sua re disposita mortuus est, & Alanum sancti Melani Rhedonensis fundatorem, & Eudonem filios suos hæredes reliquit.* F

Laquelle histoire ie pense estre la plus veritable, & auoir esté recelee pour la desaggreable mort de ce Prince estre aduenue par vne femme,

Alain & Eudon, Edification de l'Abbaye de S. Georges de Rennes.

CHAP. XXII.

GEOFFROY laissa deux enfans, Alain & Eudon, & vne fille nommee Adele, qui fut Religieuse à S. Georges de Rennes, laquelle Abbaye ce Duc Alain bastit, & dotta en faueur de sa sœur, enuiron l'an mil vingt huict. Les-

dicts

A dicts enfans demeurerent en la garde de leur mere Hauoyse : mais ce ne fut pas sans dispute, pour le regard du gouuernement du Duché. Car Iuhaël second frere du deffunct, fut suscité par aucuns Seigneurs du pays, & entr'iceux par Alain Caignard Comte de Cornouaille, pour debattre le gouuernement, comme estant oncle d'iceux. Toutesfois estant ledict Iuhaël homme de neant, & de peu d'effect, son entreprise ne proffita point, & ne la sceust conduire, demeurant Hauoise regente & gouuernante iusqu'à l'aage d'Alain, qui regna apres son pere. Depuis les conspirateurs contre le gouuernement, ayans esté trouuez ensemble en vn chasteau, furent assiegez, pris, & executez par Alain venu en aage.

D'Alain Caignard Comte de Cornouaille, de sa querelle, auec le Duc, & de sa faute. B

CHAP. XXIII.

L'ENTREPRISE susdicte s'estoit dressee de l'intelligence d'Alain Caignard Comte de Cornouaille, riche, & puissant Seigneur en Bretaigne, nous dirons cy apres de quelle race il estoit. Le Duc Alain luy fit la guerre fort aspre, entrant en sa terre, prenant sur luy plusieurs places & forteresses, de sorte qu'il fut contrainct de faire largue au Duc ieune homme, ayant le feu en la teste, & s'enfuir en vne isle nommee Nemet, où il se cacha, attendant que ceste fureur fust passee, & ayant Caignard temporisé quelque temps sur la retraicte de son ennemi, assembla de sa part de ses hommes, auec lesquels il fit teste aux C gens du Duc Alain, & les rebouta si bien qu'il leur fit quitter son pays, ce fut en l'an mil treze, mais cela ne fist qu'allumer le feu. Car le Duc irrité d'auoir receu ceste escorne, fist de nouuelles leuees d'hommes, & se ioignit auec Eudon son frere, rentrãt de plus belle en la terre de Cornouaille, dont Caignard aduerti, ne se voyant suffisant de soustenir, delibera de vuider le pays, s'estant retiré en France auec ses amis, & le meilleur nombre qu'il peut de son parti par mer, & s'en alla en Aquitaine, lequel euenement donna tout loisir au Duc Alain de faire & exploicter tout ce qu'il voulut, prenant toutes les places dudict Caignard, & tout le pays de Cornouaille, qu'il garnit d'hommes & de Capitaines à sa deuotion: toutesfois peu de temps apres il se fist ouuerture de paix & d'amitié entr'eux par le moyen dict cy apres.

Guerre du Duc Alain contre Alain Caignard Cõte de Cornouaille, qui se retira en Frãce.

D

Mariage du Duc Alain auec Berthe fille du Comte de Chartres, & de ses faicts. CHAP. XXIIII.

ODOM Comte de Chartres, Blois, & Champagne, auoit vne fille belle par excellence, souhaittee de tous les Seigneurs de France, de sa qualité, appelee Berthe, lors vefue de Huon Comte du Mans, qui fut tué par Geoffroy Martel Comte d'Angers. Caignard qui estoit banni, pour recouurer la bonne grace du Duc son seignenr, en son absence procura tant enuers Odon pere de ceste Dame, pour le mariage dudit Duc Alain, & d'elle, qu'il l'amena à sa deuotion. Et de vray soit qu'elle fust de ceste intelligence ou non, l'enleua auec nombre d'hommes qu'il auoit: & l'amenant en Bretaigne, la fist veoir au Duc, lequel iamais ne voulut partir qu'il ne l'eust espousee, tant la trouua aggreable. Et sçachant de quel moyen luy venoit ce contentement, il fut requis de Caignard de luy vouloir remettre le passé, & donner sa bonne grace, luy promettant toute loyauté & seruice. Le Duc estoit si contēt, qu'il ne le peut en rien refuser, qui fut cause qu'il le remit & restablit en toutes ses terres, luy rendant l'isle de Guedel, & de Belle-isle, auec tout le pays de Cornouaille qu'il tenoit sur luy, & luy bailla forces pour le soustenir contre le Comte de Leon, lequel en son absence estoit entré en sa terre, & se vouloit faire seigneur de partie d'icelle, auec lesquelles forces Caignard se restablit, & rentra en ses possessions, ayant par deux ou trois fois combattu, & rechassé le sieur de Leon. Et de là en auant vescut en paix, espousant Iudith fille vnique du Comte Iudicaël de Nantes, lequel auoit esté tué allant à la Cour du Duc, comme il a esté dict: laquelle Iudith estoit proche à succeder audict Comté duquel son pere auoit esté inuesti par le Duc Alain: mais Budic son frere bastard s'en estoit emparé, tenant le comté occupé par force, dont depuis s'ensuyuirent de grandes guerres entre Caignard & Budic. De Iudith sa femme eut Caignard par succession de tēps trois enfans, dont l'aisné fut nommé Hoël, lequel depuis fut Duc de Bretaigne, le second Benedic, & le tiers Budic, & vne fille nommee Ouen, qui fut mariee à Eudon de Rennes, frere germain du Duc Alain. Aussi eut le Duc Alain de Berthe de Chartres deux enfans, l'vn nommé Conan, & vne fille nommee Hauoyse, laquelle depuis venue en aage, fut mariee à Hoël fils aisné dudit Caignard, Comte de Cornouaille, & deux bastards, l'vn nommé Geoffroy,

La fille du Cōte de Chartres mariee au Duc Alain III. par l'entremise d'Alain Caignard Comte de Cornouaille.

E

F

Duc Alain III. du nom.

A & l'autre Riuallon, auquel Geoffroy il donna le comté de Rennes, & le maria à Berthe seule fille & heritiere du Comte de Dol. Le Duc Alain se maintenant en ceste façon, il luy aduint deux occasions de nouuelles guerres. Gaultier Euesque de Nantes, lequel deuoit auoir accordé toutes querelles auec Budic Comte de Nantes, se pensant en seureté, & n'auoir plus aucun ennemi, s'aduisa de faire vn voyage en la terre saincte. Et de faict partit du pays de Bretaigne pour accomplir ce voyage, mais il ne fut gueres loing, que Budic ayant espié l'occasion de faire ses besongnes en son absence, rompit la paix, & se ietta sur la maison, terres, & possessions de l'Euesché, desquelles il le despouilla. L'Euesque estant de retour de son voyage, où il fut vn an, trouuant son mesnage ainsi faict, & n'en pouuant auoir la raison, tout ce qu'il peut faire ce fut
B d'excommunier Budic & tous ses adherens, & entre iceux bonne part des habitans Nãtois: puis se retira deuers le Duc Alain, lequel l'auoit faict Euesque, luy remonstrant le faict, & le suppliant de luy faire iustice, & de prẽdre sa personne & son Euesché en sa protection. Le Duc fist à sa requeste mettre en armes quelques trouppes, qu'il enuoya courir le terroir Nantois: contre lesquels Budic fit ses efforts pour le soustenir, & combatirẽt quelque temps sans grandement aduancer ny l'vn ny l'autre parti.

Renouuellement de querelle entre Gautier & Budic pour l'Euesché de Nantes.

Comme le Comte d'Aniou print le parti de Budic contre le Duc. CHAP. XXV.

C BVDIC en ceste querelle à la longue se trouuãt foible, & ne pouuant bonnement resister, se voulut appuyer des Angeuins: ayant pratiqué quelques vns des prochains de Foulques Comte d'Aniou, lequel il induisit de se mettre en partie, & s'en fust ensuyui vn subiect d'vne mauuaise guerre, comme il estoit apparent, n'eust esté que Lanfranc Archeuesque de Dol, homme de grand entendement, & sage, s'interposa pour faire la paix, & fit tant qu'il les accorda en ceste maniere. C'est à sçauoir, que Budic quitteroit l'alliance de Foulques, & le Duc Alain le receuroit en foy & hõmage du comté de Nantes, ce que Budic receut fort volontairement, tant pour ce qu'il estoit foible pour soustenir, que pource que Foulques luy auoit n'agueres osté l'Abbaye de sainct Florent, laquelle anciennement estoit des dependances du comté & seigneurie de Nantes, & pour la deffendre de Budic, y auoit Foulques faict bastir vn chasteau

Accord entre Budic & Alain Duc de Bretaigne par l'entremise de l'Euesque de Dol.

pour l'empescher de la recouurer, auquel il tenoit des hommes. D
De ce remuement il en sortit vn autre. Car les Paysans (on ne sçeut par quelle suscitation) s'esleuerent contre la noblesse, en l'an M. XXIIII. bruslans quelques maisons & chasteaux de deffence, & fut ceste esmotion telle, qu'il fallut à la noblesse s'assembler, & prendre les armes afin de les combattre. Ce qu'ils firent, & en taillerent en pieces vn grand nombre, comme de populace leuee sans chef, & sans conduite, ainsi que pareillement il aduint en France, où il suruint vn semblable accident.

Courses de Robert de Normandie en Bretaigne, et prinse de Dol. CHAP. XXVI.

L'AN M. XXVIII.

ALBERT Crantz & les Chroniqueurs Normans escriuēt que ce Robert Duc de Normandie, eut des affaires auec le Duc Alain de Bretaigne, qui fut le tiers de ce nom, & cousin germain dudict Robert, car ils estoient enfans des deux sœurs, & ce par occasion du refus de l'hommage, lequel ledict Alain refusoit faire. Et que pour amener ledict Alain à la raison, ledict Robert fist faire vn fort sur la riuiere de Coisnon, qui despart ces deux seigneuries, pour tenir des hommes sur la frontiere, & entrer au pays de Bretaigne, qu'on appella Carroustes, qu'aucuns pensent estre Pontorson: car la situation y conuiēt fort. Guillaume de Iumieges qui a faict la Chronique de Normādie, & Albert Crantz qui le prend de là, disent que ledict Robert entra au pays de Bretaigne, & le pilla, lequel ledict Alain suyuit sur sa retraicte, & desist les gens dudict Robert, qui arma quelques vaisseaux soubs pretexte de passer en Angleterre, lesquels rebouchans leurs voyes, vinrent descharger en Bretaigne, & gasterent le pays, & de là s'en alloient ces deux Princes bien auant en guerre, sinon que l'Archeuesque de Rouën, oncle de tous les deux s'interposa, qui les pacifia à condition que ledict Alain satisferoit de l'hommage. Les nostres ne rapportent rien tel, & à la verité il ne s'estoit parlé entre ces deux Ducs de la querelle de l'hommage, depuis le temps de Guillaume Longuespee: ayans esté les Ducs de Normandie bien empeschez d'y penser, pour les affaires qu'ils auoient eu à demesler pour leur estat auec les Roys de France. Toutesfois les Normans disent que par occasion de ce differend, ayant Alain suyui ceux qui se retiroient en Normandie, ceux qui estoient en garnison audict chasteau, firent vne saillie, & chargeās

Fort basti sur la frontiere de Bretaigne, par Robert Duc de Normandie cōtre les Bretons.

E, F

A les trouppes d'Alain restees de leur costé, les deffirent. Outre cela ledict Robert rassembla vne grande armee, faisant courir le bruit de passer en Angleterre, pour restablir le Roy Edouard, lequel les Anglois auoient chassé par l'ayde de Kanut Roy de Dannemarch, & relascha quinze iours à Grenezay, voulant desguiser son entreprise, mais soudainement que son armee fut preste, il tourna bride & enuoya le Comte de Longueuille auec nombre d'hommes piller, & faire le degast en Bretaigne, & de sa part se mist en mer auec la meilleure part des siés, pour venir aborder à la coste. Ceste nouuelle estonna bien fort ledict Alain, mais ils furent pacifiez par le moyen de cest Archeuesque qui vint en Bretaigne.

Guerre entre le Duc Alain & Eudon son frere pour leur partage.

B CHAP. XXVII.

CE subiect de guerre accordé, fortune en apporta bien tost vn autre, il est impossible entre consorts de principauté, ou de commandement, que la paix longuement dure. Iusques alors Alain & Eudon auoient vescu en bonne paix & concorde, gouuernant chacun le sien esgalement, car de preeminence & aduantage des aisnez sur les puisnez, il ne s'en parloit point pour lors, & se disoient tous deux Ducs & Monarques de Bretaigne, prenant autant de tiltre l'vn comme l'autre, comme du iourd'huy se faict en plusieurs lieux d'Allemagne & d'Italie. Eudon appelloit son aisné en demande de partage, ce qu'il ne refusoit pas. Et de vray luy bailla le pays qu'ils appelloient Dononee, qui sont les terroirs des Eueschez du pays bas, dont il
C retint l'hômage, estant en icelle portion le comté de Pointhieure, Porhoët, Goetlo, Carhaiz, Lamballe, Chasteaulaudran, Iugon, Chasteaulin, Broons, la Rochesnard, Menybriac, Chasteaulin sur Tref, Lanuollon, S. Brieuc; mais ils tomberent en differend du terroir de l'Eueschë de Dol, & d'Alethe, ores S. Malo, disant Eudon puisné qu'il n'estoit suffisamment partagé: ayant esté ce differend cômencement de lôgues guerres. Car iamais cest Eudô ne reposa, si assembla Alain son armee pour l'amener à la raison, & s'en alla assieger le chasteau de Lehon, lequel situé sur vne motte pres la ville de Dinan, auoit esté garni d'hommes par le Vicomte de Dinan, fauorisant le party d'Eudon. Mais ayant Alain assis le siege, & voulant suyure son ennemy, & le veoir en teste, il laissa au siege Hamon Vicomte de Leô, & l'Archeuesque de Dol, lequel n'auoit voulu suiure le party d'Eudon, qui auoit occupé son Eueschë auec

Terres comprises au partage d'Eudon frere d'Alain III. du nom.

quelque nombre d'hommes. Et ce faict marcha droict à Alethe, ayant auec luy le seigneur Riuallon le Vicaire, duquel sont issus les Vicomtes de Rennes, Meen seigneur de Fougeres, Guerin Euesque de Rennes, Gaultier Euesque de Nãtes, & plusieurs autres seigneurs & Barons à sa suite: dequoy aduerti Eudon, soudainement il partit, & auec nombre d'hommes s'en vint charger ceux qui estoient demeurez au siege, dõt à l'impourueu il en tua plusieurs. Car Alain qui auoit esté aduerti, combien qu'il fist toutes les diligences de venir secourir les siens, toutesfois il trouua de fortune la riuiere de Rance passant là aupres si enflee entre luy & les siens, qu'il ne peut passer à temps pour leur subuenir, & luy fallut aller chercher les põts par plus haut: où ayant trouué le passage, il vint charger Eudon de toute sa force, lequel soustenoit hardimẽt ceux qui estoient au chasteau, empeschans ceux du siege de se ioindre auec ledit Alain, car ce chasteau estoit fort, assis sur la crouppe d'vne mõtagnette fort haute, duquel encor auiourd'huy se mõstrent les ruines. Toutesfois l'issue fut telle qu'apres auoir bien combatu & perdu nombre de ses gens, Alain gaigna la bataille, & mist son ennemy & frere en route & ses gens, lesquels à poincte d'esperon se sauuerent, courans iusqu'à Guingamp, laquelle ville n'estoit encores lors de son partage, & si y auoit seigneur particulier, mais depuis elle vint en la maison de Pointhieure par alliance d'vne heritiere Dame de Guingamp. Là recommença Eudon à refaire son armee, rassembler ses gens, & redresser ses forces, pour combattre derechef. Mais Iudicaël leur oncle se ietta entr'eux, & par l'ayde de Robert Duc de Normandie qui y interuint, les accorda & pacifia. Les Chroniques de Normandie disent à tort, que ceste interuentiõ fut de Guillaume fils de Robert, venant d'Angleterre de visiter le roy Edouard son cousin, mais il ne peut estre. Car le Roy Edouard ne regna que iusqu'en l'an 1041. & lors estoit le Duc Alain mort & decedé, lequel auoit tenu ledict Guillaume en sa garde & tutelle iusqu'alors qu'il mourut. Car Robert ayant deliberé de faire vn voyage en la terre saincte, & pource disposant de ses affaires, attẽdu qu'il n'auoit aucuns enfans legitimes, il institua son heritier Guillaume son bastard, lequel il auoit eu d'vne bourgeoise de Falaise, nõmee Arlotte, n'ayant encor ledit Guillaume que sept ans, & preuoyant que les Ducs de Bretaigne estoiẽt ses heritiers presomptifs, pour estre issus de deux filles de Richard duc de Normãdie son ayeul, il les voulut accorder, & faire cela auec leur bonne grace. Ce qu'il fist auec sa grande & instante requeste.

Deffaite d'Eudon par Alain son frere lesquels s'accordent.

A

Alain de Bretaigne Curateur du Duc de Normandie, & de sa mort. CHAP. XXVIII.

ROBERT Duc de Normandie, apres auoir pacifié Alain & Eudon, ordonna ledict Alain Duc de Bretaigne, tuteur & gouuerneur de Normãdie pendãt la minorité de Guillaume son fils: & cela faict, partit & fit son voyage de la terre saincte, mais il mourut au retour, estant venu iusques à Nice, l'an M. XXXVI. demeurant la Normandie soubs le gouuernement & maniement du Duc Alain. Mais les Normans ne tinrent pas long temps la foy qu'ils auoient promise au pupille, & commencerent à faire nouueaux partis, gastans le pays par diuisions intestines, saccagemens, & pilleries, lesquelles Alain mist toutes les peines qu'il peut d'appaiser, escriuant & enuoyant deuers chacun des chefs de parti, pour les conseiller de s'accorder, & mettre les armes bas. Mais il n'y sçeut paruenir, qui fut cause qu'il fut contrainct de s'armer, & s'en aller en grande force en Normãdie, où il commença à punir les seditieux: cela fut cause de sa mort. Car ne pouuans ces mutins endurer le chastiemẽt, ils firent semer vn bruit qu'Alain Duc de Bretaigne se vouloit emparer de la seigneurie de Normandie, soubs le nom de la tuition dudict pupille, laquelle il pretendoit de son chef, comme heritier legitime du sang du Duché de Normandie. Ce qu'ayant persuadé & mis en l'esprit de ce ieune Duc Guillaume, de sa volõté & de son consentement les Normans l'empoisonnerent, dont il mourut à VVestmontier en Normandie en l'an M. XXXIX. & fut inhumé à Fescan, aupres des deux Richards de Normãdie, son oncle & ayeul. Voilà l'issue dudit Alain, pour auoir porté trop d'affection à son sang. Aucunes Chroniques disent, qu'il fut constitué prisonnier par les Normans, chose faulse, cela luy aduint procurant le bien de son nepueu, parmi ceste infidele nation.

Lors regnoit Henry I. roy de France.

B

C

Mort d'Alain III. Duc de Bretaigne, tuteur de Guillaume Duc de Normandie par la conspiration des Normãs.

Durant son viuant il procura la restauration & reedification des Eglises desmolies par les Danois & Normans, encommencee par son pere, & la reformation des Abbayes & maisons religieuses, esquelles il fist restablir le nombre des religieux requis par les fondations, par le moyen & addresse de Felix, dont nous auons parlé cy deuant, auquel il donna les Abbayes de S. Gildas, & Lominech. Lequel Felix y trauailla seize ans du lõg, puis s'estãt retiré, fut remandé par la Duchesse de Bretaigne, & y retourna. Aussi ce

Prince fit reedifier l'Eglise de Gaël, & l'Abbaye de S. Meen, laquelle auoit esté ruinee par les Normans, & restablit des Religieux soubs l'Abbé Hugueten, homme renommé de grande religion, comme porte la chartre du don, inscrite soubs le nom commun d'Alain & Eudon. D

Extraict de Lettres de fondatiõs faictes par Alain III. Duc de Bretaigne, à l'Abbaye S. Meen.

DE *consilio matris suæ Hauoisiæ, et boni magistri sui Hamonis, pro anima Gaufridi Ducis, eorum patris, & matris Hauoisiæ, et imminentis belli victoria, & pro totius Britanniæ incolumitate, per manus Hugueteni sancti Abbatis Ecclesiæ sanctæ Mariæ, & sancti Menenni, et Iudicaeli de Gadel* (c'est le lieu de Gaël) *cum tota terra, & foresta, quæ in ipsius Ecclesiæ circuitu erant, & concesserunt in villa monasterium fieri sub eorum dominio & superioritate, & burgum fieri, & commutationem auri & argenti denariorum argenteorum, moneta Rhedonensi stante vel decidente. Item alia vice dederunt et concesserunt capellam cum tota terra de Tremoray, & totum Minhy de Quedillac, cum tota terra quæ Lison vocatur, & terram quæ Crees nominatur, et totam Ecclesiam de Gadel cum Cemeterio, & terras seu forestas quas Dux Alanus habebat, & forestam Recam, forestam Hate, forestam de Treucar. Testes sunt ipsi Comites seu Duces, Hauoisia eorum mater, & magister eorum Hamo, Kaerkenus Archiepiscopus Dolensis, Guarinus Episcopus Rhedonensis, Rodulphus Episcopus Dialethensis, Gualterus Episcopus Nannetensis, Heruæus Crassa vacca, et multi alij, Anno ab incarnatione millesimo.* Il se troue en l'Abbaye S. Michel du Mont, plusieurs fondations faictes par ce Duc Alain, soubs ce mot, *Pro salute & remedio animæ meæ, & patris mei Gaufredi, & matris meæ Hadeuigis, Hauoisiæ adhuc viuentis, & fratris mei Eudon, & filiorum etiam (si quos Deus mihi donare dignatus fuerit) & eorum sanitate, & pro regni nobis concessi conseruatione.* Et nomme les terres de la ville de Bodhel, & de Lemas, *& villa Cancauea cum vno portu qui illi adiacet.* Du don de son pere signé de luy, & de ladicte Hauoyse Comtesse, *& Eudonis Comitis fratris*, & porte le tiltre. ALANVS DEI GRATIA *Britonum Comes, anno ab incarnatione millesimo trigesimo.* Il s'en trouue aussi de l'an Mille, qui porte, *Ego* ALANVS DEI GRATIA *Comes & Dux Britanniæ gentis, regnante Henrico Roberti Regis filio, anno primo.* Et encores aujourd'huy à ce tiltre a l'Abbé de S. Michel, la representation de la Cure de Cancalle, & y a vne confirmation du Duc Conan, soubs le tiltre de Duc, seellé de cire blanche, auec l'effigie du Duc monté à cheual, tenant vne espee au poing.

A

CONAN *second du nom.*
CHAP. XXIX.

APRES Alain succeda Conan encores enfant, n'estant aagé que de trois mois, lors de la mort de son pere Alain, & de Berthe sa mere, de la personne duquel soudainement apres elle se saisit: & du gouuernement aussi Eudon son oncle, combien que ce fust au grand desplaisir de Berthe sa mere, qui debattoit le gouuernemét luy appartenir, comme souuent il est aduenu en telles choses. Dequoy murmurerent & furent mal contens les Seigneurs du pays, lesquels ne trouuoient point bon qu'Eudon qui estoit oncle & proche à succeder au Du- B ché, & lequel auoit fait la guerre au deffunct, eust l'éfant en main, & moins son education. Toutesfois Eudon le tint en sa puissance, le faisant soigneusement garder: ce pendant il gouuerna le pays, &print le tiltre de Duc. Les affaires qu'il eut durant son gouuernement, commencerent par occasion de Guy Comte de Bourgongne, fils de Regnauld, lequel Regnauld auoit espousé Alix, fille du Duc Richard de Normandie, & sœur de Hauoise mere d'Alain, & dudict Eudon. Ledict Guy de Bourgongne disoit qu'il estoit fils de la fille aisnee de Richard, & que le Duché de Normandie luy appartenoit, estant Guillaume bastard & insuccessible, & de ce party se rendirent Eudon Euesque de Bayeux, oncle de tous deux, Noel Vicomte de Constantin, & Regnauld Comte de Bessin, & plusieurs autres. Tous lesquels s'allierent, & firent vn parti pour le C recouurement du Duché de Normandie, soubs l'entreprise du Comte de Bourgongne, qui contraignit le bastard Guillaume de recourir au Roy Henry de France, luy demandant secours, lequel se ioignit de sa part, & vint auec vne armee de trente mille hommes au val des Dunes en Normandie, où la bataille fut donnee, & l'eschec grand d'vne part & d'autre, ayant esté le Roy mesme en grand hazard de sa personne. Toutesfois la victoire luy demeura, & le Comte de Bourgongne s'enfuit, & se retira en son chasteau de Brione, puis accorda auec Guillaume, & Eudon s'en retourna en Bretaigne. Ce fut en l'an M. XLVI. Et vint auec luy en Bretagne ledict Noel de Constantin, n'osant rester en Normandie, mais depuis il s'accorda, & rentra en grace auec ledict Guillaume.

Guerre de Guy Comte de Bourgõgne le parti duquel est suyui par Eudõ tuteur de Conã contre Guillaume le bastard.

A

D

Guerre d'Eudon pour le gouuernement.

CHAP. XXX.

La garde & tutelle de Conan ostee par ordonnance des Estats à Eudon son oncle, qui est cause de guerre.

EN l'an M. XLVI. les Seigneurs & Barons du pays de Bretaigne, lesquels s'estoient offencez de ceste garde & gouuernement pris sans decret, ni cõsentement d'eux, de la personne du Duc Conan par Eudon son oncle, s'assemblerent en la ville de Rennes, où par resolution des Estats, la garde luy fut ostee, & fut l'enfant rẽdu és mains de sa mere Berthe. Ce neantmoins Eudon ne s'en cõtenta pas, & fist son effort de la reprendre malgré la volonté des Estats, qui fut cause que l'annee suyuante il se fist encores vne autre assemblee, en laquelle ils receurent Conan Duc, & resolurent de prendre les armes pour la E deffence de l'enfant, si plus ledict Eudon attentoit de la vouloir auoir. Ce qui aduint, tellement qu'il le fallut deffendre par armes, de sorte qu'en l'an M. LVII. il se mist sus deux armees de la part du Duc & Eudon: l'ambition duquel, & sa mauuaise intention à son nepueu se descouuroit trop euidemment, ne pouuant nul croire, qu'il fist tant d'instance pour vne bonne fin. Finalement ces deux armees se rencontrerent & combatirent viuement, ou Eudon fut deffaict & pris prisonnier par Conan, & ce nonobstant toutes choses ne succederent pas promptement à l'intention du Duc, ny des Estats du pays: car Geoffroy fils aisné d'Eudon reprint le party de son pere, & rassembla ce qu'il peut d'hommes, releuant la guerre, & tenant quelques places contre Conan, lesquelles il deffendit iusques en l'an M. LXII. auquel temps la paix & accord fut maniee F entr'eux, si bien qu'elle fut faicte, par laquelle Conan recouura toutes ses places, auec le commandement au Duché, & d'iceluy iouit de là en auant pacifiquement. Les Seigneurs du pays estoiẽt bandez les vns contre les autres, & se pratiquerent des deux parts plusieurs d'eux gaignant de sa part Eudon vn Baron de Vitré, nõmé Robert fils de Tristan, ledict Tristan fils de Riuallon le Vicaire sieur de Vitré, lequel luy promist de liurer le chasteau de Chasteaugiron, auec toutes ses appartenances, parce que Giron fils de Architile seigneur de ceste place, tenoit le party de Conan, lequel chasteau estoit de l'appennage du Comté de Rennes. Assez de telles conuentions se firent, mais ce fut pour neant.

L'AN M. LVII.

L'an 1062. Regnant Philippe I. en Frãce.

A

Lettres touchant l'assiette aux Estats de Bretaigne, des Prelats du pays, & confession par eux faicte, de tenir leur temporel du Duc leur fondateur.

Chap. XXXI.

I'Ay veu vne Chartre de ceste mesme annee M. LXII. extraicte du tresor des lettres de Bretaigne, portant estre signee de I. Tournemine, & extraicte des registres de Parlement, commençant, A Tous les viuans. Ceste lettre ne nomme pas le Duc qui estoit lors, mais il semble qu'elle veille mettre la premiere lettre de son nom qu'elle fait d'vn
B I. qui me fait estonner, car en cest an, ny precedens, ou subsequés de long temps, il ny eut point de Duc, duquel le nom commence par vn I. C'estoit comme l'on veoit ce Conan, qui regnoit lors, lequel en ceste annee appointa, & recouura tout le Duché en son obeissance : i'ay icy mis la copie de la lettre.

Anciennes lettres patentes du Duc de Bretaigne.

A Tous les viuans, qui sont & qui seront. Comme illustre, magnificq, & inclit Prince, I. PAR LA GRACE DIVINE, Duc & Prince des nobles Bretons, ait mandé ses Prelats & clergé de Bretaigne, & aussi tous ses Barons, & nobles Sieurs, & trois estats de son Duché, pour estre à le seruir, obeir, & honorer, ainsi que tenus sont, & doibuent faire à ses besongnes, & venir à ses Parlemens & grands estats, iceluy Monseigneur tenant, & estant en
C son grand Parlement, & en sa maiesté & habit Royal, ses estats venus à luy en ceste ville, cité de Rennes, a pris, & receu ses feautez, & hommages, ligement deubs sur tous les nobles de son pays, tant de l'Eglise que de la secularité, & premier vindrent deuant P. Euesque de Dol, K. Euesque de Rennes, O. Euesque de Nantes, G. Euesque de S. Malo, B. Euesque de Cornouaille, P. Euesque de Vennes, S. Euesque de S. Brieuc, G. Euesque de Leon, M. Euesque de Treguer, auec les enuoiez pour leur chapitre, ayans leurs mains sur leurs poictrines, iurent par leurs sermens estre bons & loyaux, & à sa iustice souueraine de Parlement de Bretaigne, en tout proche ressort de leurs seneschaux & officiers de iustice temporelle, en leurs regales, fondez des ancestres de mondict Sieur, reserué leur derrain appel à la Court Apostolique, entre laquelle, & leurs fiefs de Mondict Sieur, & non autre le moyen, & l'ont

Ordre & rãg des Prelats venus pour faire hommage & prester le serment de fidelité au Duc de Bretaigne.

» leſdits Prelats aduoué leur Sieur ſouuerain proche à luy, que nul D
» autre Prince temporel, & de luy tenir tous leurs Regales, liber-
» tez & priuileges, leſquels priuileges, franchiſes & libertez, de
» toute l'Egliſe de Bretaigne, de mondict ſeigneur protecteur &
» garde, en toute hauteſſe, & proche ſeigneurie de droict de iouiſ-
» ſance de fruicts, de regales, ſieges vacás, il de ſa nobleſſe, & ſouue-
» raine puiſſance Royalle accouſtumez, & a promis garder & en-
» tretenir en augmentant à l'Egliſe, non mie en la diminuant, pour
» leſquelles choſes fermer & cognoiſtre, ces preſentes en ont eſté
» par Monſieur ordonnees eſdicts Prelats, prinſes des regiſtres de
» ce Parlement, aſſocié de tous les trois eſtats, le iour Monſieur S.
» Nicolas de May, l'an de grace M. LXII. ans apres l'incarnation
» de noſtre Sieur, par la Court, & extraict des regiſtres dudit par-
» lement, Signé I. Tournemine. E

Guerre du Duc de Bretaigne, contre le Comte d'Aniou, pour les limites. CHAP. XXXII.

COMME ledict Conan ſe veid ſeigneur paiſible de ſon Eſtat en Bretaigne, cela l'eſmeut de vouloir recouurer les finaiges de ſa principauté, cognoiſſant que d'anciennete les armes de Bretaigne, s'eſtendoient en Anjou, iuſques au pont de Mayenne à Angers, & que tels auoient eſté les droicts de Neomene, & Heruſpee, qui en auoient iouy paiſiblement, & que lors que le Roy Charles le Chauue auoit voulu aſſieger la ville d'Angers, lors tenue par les Danois, il auoit requis le Roy Salomon, de vouloir du coſté de ſon pays venir au F ſiege, & ceindre l'ennemy du coſté de ſa terre, ce qu'il auoit faict, & commencé ce grand foſſé, auquel encores ſe voyent les traces, pour deſtourner la riuiere, par le moyen dequoy les Danois auoient rendu la ville, & eſté contraints ſe retirer, qui eſtoient argumés certains de la proprieté & ſeigneurie de ceſte partie d'Anjou, laquelle à la verité n'eſtoit tombee ſoubs le don, que Charles le Chauue auoit octroyé au Comte Robert le Fort, ne plus que l'eſtendue qui eſtoit au delà de la riuiere de Mayenne. Tout cela fut occaſion, que Conan reuoyant ſes fins abregees iuſques à Ingrande, delibera de les reduire à la raiſon, & reſtablir en leurs premiers termes. Et pour ceſte cauſe ayant aſſemblé ſon armee, entra en Anjou, confinant aux marches de Bretaigne, & alla aſſieger le Chaſteau de Poencé, lequel Silueſtre Sieur dudit Cha-

Armee de Conan en Aniou.

ſteau,

A steau, & de la Guerche en Bretaigne tenoit, lequel luy fut rendu par composition, cestuy Siluestre fut pere de Geoffroy de Poencé, lequel apres la mort de sa femme, se fit homme d'Eglise, & depuis fut Euesque de Rennes, & Chancellier du Duc Conan. De là aduança Conan en Anjou, & print les villes de Chasteaugontier, & de Segré, lors estoit Comte d'Anjou, Geoffroy Barbe fils de Geoffroy Martel, homme fier & superbe, & pource desplaisant à beaucoup de ses subiects, lesquels il opprimoit par plusieurs violences & mal-traictemens, entre lesquels estoit vn gentilhomme, nommé Guerin, Sieur de Craon, lequel se vouloit soustraire de son obeissance & faire teste d'vn plus fort: & ce par le moyen & conseil de Tristan de Vitré, Sieur de Vitré, lequel auoit espousé la fille dudit Guerin. Pource il se rendit deuers Conan, duquel il aduoua tout de là en auant tenir sa terre, luy en faisant hommage, pour laquelle occasion se meut la guerre entre ledit Barbe, & Conan, lequel vint à Craon, auec vne bonne armee, laquelle nos Chroniques disent auoir combatu auec ledict Barbe, & emporté la victoire: celles d'Anjou disent qu'ils n'eurent pas le loisir de combattre, parce que Conan tomba en vne maladie, de laquelle il mourut. Nos histoires le font auoir vescu d'auantage, & auoir outre assiegé & pris la ville de Chasteaugontier.

Le sieur de Craon en haine de Geoffroy Comte d'Aniou se retire deuers Alain Duc de Bretaigne, qu'il recognoist pour seigneur.

B

Entreprise de Conan, contre Guillaume Duc de Normandie, & mort dudit Conan. CHAP. XXXIII.

C CONAN se voyant auoir assez fait selon son intention, & recouuert les frontieres de sa Seigneurie, s'estoit retiré pour suyure vne autre entreprise contre Guillaume Duc de Normandie, lequel il maintenoit n'estre heritier legitime du Duc Robert, & à luy, à cause de sa mere appartenir de succeder au Duc de Normãdie. Et de fait comme dit Guillaume de Iumieges, Conan enuoya deuers ledict Guillaume le desfier, & luy fit dire qu'il estoit aduerty qu'il auoit entrepris vn voyage en Angleterre, & qu'il seroit bien aise qu'il fist son profit: mais qu'auparauant cela, il falloit qu'il luy fist la raison du Duché de Normandie qu'il luy detenoit iniustement, & que Robert dernier Duc son cousin, & lequel ledict Guillaume aduouoit son pere, voulant faire son voyage d'outremer, auoit prié Alain son feu pere de le venir visiter. Ce qu'ayant faict il luy auoit mis son

Duché de Normandie querellé par le Duc Conã II. contre Guillaume le Bastard.

Duché & toute sa terre en main, lequel ledict Guillaume & ses complices, auoient malheureusement empoisonné, & fait mourir à Vuestmontier, & n'ayant peu Conan la recouurer, estant lors en aage d'enfance, & parce le sommoit maintenant de luy rendre sa terre & pays de Normandie, autrement estoit il resolu de luy faire la guerre par feu & sang. Ceste nouuelle espouuenta fort le Duc Guillaume, lequel venoit de la guerre auec le Comte d'Anjou, auec lequel il s'estoit pacifié, & se voyant rentrer en vne plus grande, craignoit fort que cela fust cause de rompre & retarder son entreprise d'Angleterre, laquelle il auoit lors fort à cœur. Toutesfois ceste deliberation de Conan, print fin par vn grand & inesperé meschef: celuy qui portoit ceste responce, estoit vn Cheualier, Chambellan du Duc Conan, mais peruers & infidele à son maistre, lequel en son voyage fut praticqué par ce Duc Guillaume, par grands dons, & s'en retournant deuers luy, pour porter la responce, trouua le Duc Conan à Chasteaugontier entrant en la ville, laquelle apres le siege, s'estoit rendue en sa main, & comme il montoit à cheual, luy bailla vne paire de gands empoisonnez, ayant parfumé de mesme matiere, les reines de la bride de son cheual, ainsi qu'il auoit esté enseigné à l'escolle de celuy qui l'enuoya, tellement que le Duc apres auoir touché ces gands, & ces reines, ayant porté la main à la bouche, fut saisi au cœur de ceste poison, & tomba soudainement en vne grosse fieure, dont il mourut, au grand deplaisir de tous les Seigneurs & subiects de son obeissance: car il estoit ieune Prince d'espoir, hardy, liberal, accord, adroit à toutes armes, & exercice de vertu, aymoit iustice, & escoutoit, se laissant conduire par raison, & y auoit grande esperance, que s'il eust longuement vescu, il se fust faict renommer entre les plus vaillans Princes de son temps, & eust augmenté en honneur & estendue son pays de Bretaigne. Le traistre autheur, & executeur de ce meschef, pour ne faillir à faire cognoistre qui estoit l'entrepreneur de ce meschant acte, se retira deuers le Duc Guillaume, pour receuoir son loyer qui ne deuoit pas estre petit, car il auoit faict le plus grand exploict pour le bien des affaires du Prince Normand, qu'il eust sceu desirer, mesmes sur le temps de son partement d'Angleterre, ce fut le second de nos Ducs, qui perit par poison, par les mains & science des Normands, les vns le font estre mort à Craon, & les autres à Chasteaugontier, en l'an M. LXVI. Auparauant son decez, il fut veu vne Comette par le temps de quinze iours, laquelle monstra ses

Conan II. du nom empoisonné par les menees & desloyauté de Guillaume Bastard.

Graces & vertus de Conan II.

D E F

A effects en la personne de ce Prince au mois de Decembre, le corps duquel rapporté en la ville de Rennes, fut auec grands pleurs, & regrets, enterré en l'Eglise de l'Abbaye de sainct Meleine en ce mesme an.

Conan II. enterré en l'Eglise S. Meleine pres Rennes.

Le Synode prouincial tenu à Nantes, & des ordonnances qui s'y firent. CHAP. XXXIIII.

IL ne faut oublier que durant le viuant de Conan, il se fist vn Synode prouincial, lequel fut tenu à Nantes par l'Archeuesque de Tours nommé Hildebert, duquel se trouuent encores auiourd'huy quelques Epistres entre les liures de Theologie, où il fut proposé, non seulement ce qui B concernoit la Theologie & reformation Ecclesiastique, & de l'entretenement des saincts Canons & Decrets, qui est leur vray subiect. Mais fut parlé encores en la personne du Duc Conan, de l'abrogation de quelques coustumes mauuaises & iniustes, lors receues au pays, desquels vn article estoit, Que decedant le mary ou la femme, tous les meubles appartenoient au Prince, qui estoient recueillis par ses Officiers, l'autre estoit que le Duc prenoit tout le bris des vaisseaux brisez en mer, le tiers qu'il se faisoit des mariages en degrez prohibez. Tous lesquels articles veuz, & examinez en ce Concile par trois iours, du consentement du Duc present, furent cassez & reprouuez, & sentence d'excommunication &, anatheme prononcé contre ceux, qui de là en apres s'en voudroient aider, declarant les enfans de tels mariages prohibez, C illegitimes & insuccessibles: outre deffences faictes de n'ordonner les enfans des prestres aux benefices de leurs peres, pareilles prohibitions de conferer les prebendes ou benefices, par droict successif, dont ledict Hildebert escrit & certifie le Pape Honorius II. qui lors viuoit, par vne lettre escrite entre les siennes, qui est la 65. luy suppliant de confirmer lesdicts Decrets d'authorité Apostolique, à l'intention duquel respondit le Pape par vne lettre, que est inseree au mesme liure, confirmant lesdits Decrets. Mais si ne fist il tant, ne ses successeurs, que lesdits bris ne soient encores recueillis, & pris au profit des Ducs & Princes de Bretaigne, quoy qu'ils en ayent ordonné, comme aussi par tous les potentats de la terre, il se fait. Tous ont consenty cest article, qui n'a peu estre arraché de l'vsage, comme nulle chose qui porte argent, ne s'abollist pas volontiers.

Coustumes iniustes abrogees par le Concile de Nantes.

Querelle de Alain Caignard pour le Comté de Nantes contre Budic. CHAP. XXXV.

D

EN ce temps, il y eut de grans differends, & guerres entre Alain Caignard Comte de Cornouaille, & ceux qui tenoient le Comté de Nantes, successeurs des bastards de Barbetorte, car lors les Seigneurs, & puissans, departoient leurs querelles par armes en Bretaigne, & en France, se trouuant assez de guerres des Comtes, & autres seigneurs subiets du Roy de France, les vns contre les autres, sans qu'il fust en luy d'y donner ordre, iusques à se rendre luy mesme d'vn ou d'autre party. Nous auons cy deuant dict qu'Alain Barbetorte laissa deux enfans, qu'on pensa estre bastards de Iudith, vefue du Comte de Thouars, tant parce que Drogon, fils de sa seconde femme legitime, succeda au Duché, que pour ce que les enfans de ladicte Iudith ne querellerent iamais, que le Comté de Nantes, qui leur auoit esté laissé par ledict Barbetorte à tiltre particulier, & non successif vniuersel. Ces deux s'appelloient, l'vn Hoël, & l'autre Iudicael, de Hoël l'aisné sortit autre Iudicaël, lequel fut par le Duc Geoffroy inuesty du Comté de Nantes, dudit Iudicaël fut fils bastard Budic, lequel pareillement tint le Comté: si auoit eu Iudicaël vne fille legitime appellee Iudith, de laquelle estant mariee à Alain Caignard, sortit Hoël, qui depuis fut Duc de Bretaigne, comme il sera dict cy apres. C'estoit le tiltre de la querelle de Caignard, car le Comté de Nantes deuoit appartenir à la fille de Iudicaël, lequel en auoit esté inuesty, cóme dict est: mais aussi l'auoit esté Budic, combien que bastard, sans auoir respect de ceste Iudith, lequel droit fut depuis querellé par Alain Caignard. Or Budic estant mort en l'an M. XXXVII. demeurerent deux fils de luy, l'vn nommé Mathias, & l'autre Matathias, parquoy Caignard eut affaire auec Mathias, & combatirent longuement par mer & par terre, pour la seigneurie du comté, dont s'ésuiuirent diuers euenemens d'vne & autre part, mais il aduint bien pour la fortune dudit Caignard que Mathias au milieu de ceste guerre mourut en l'an M. LI.

E

F

A *Reunion du Comté de Nantes au Duché, & fondations d'Alain Caignard.* CHAP. XXXVI.

LA mort de Mathias fut cause, que le Comté de Nantes vint sans querelle, entre les mains de Hoël, fils de Caignard au tiltre de sa mere Iudith, seule fille restante de la race des Comtes venus d'Alain Barbetorte: & de là en auant Hoël s'intitula Comte de Nantes. Cestuy Caignard fonda l'Abbaye de saincte Croix de Kemperlé, laquelle il dotta de grans biens, & y donna l'Isle de Guedel, & le lieu où est scituee la ville de Kemperlé, qu'auparauant les habitans du pays appelloient Auantot, où s'assemblent deux riuieres, l'vne nommee Elé, & l'autre Idol, & en sa propre maison bastit vn monastere en l'honneur de la sainte Croix. Donna aussi aux religieux l'Isle de Belle-isle, laquelle ils ont tenue & possedee iusques à nostre temps, auquel le malheur des troubles a contrainct les saincts lieux d'allienner leur patrimoine, pour subuenir aux frais des guerres, de sorte qu'auec le regret de tous gens de bien, ce qui estoit preparé & ordonné pour demeurer iusques aux fins des siecles, est venu mourir, & se perdre entre nos mains, la fondation contient ces mots.

Abbaye de S. Croix Kemperlé fondee par Alain Caignard.

B

" *Primum villam Auantot, quæ dicitur* Kemper *Ele cum suis molendinis,*
" *vectigalibus atque omnibus reliquis & aduentitiis, Anno* M. X L I X. *Hen-*
" *rico Roberti regis filio, Leone nono qui tribus conciliis præsedit Rhemensi,*
" *Maguntinensi, Vercelensi. Alano duce mortuo,* & y est vne chartre qu'il
" appelle *Cartulā villarū, vbi portus est Duclani, quas dedit comitissa Iudith*
" *filia Iudicaelis, Nanetensium Comitis, in presentia domini sui & optimatū.*

C Puis y est inseré le nombre des terres donnees. Ledit Alain Caignard fut enseuely en ceste Abbaye, & luy succeda Hoël qui fauorisa le party d'Eudon & de son fils Geoffroy, tant qu'il vescut, combien qu'il eut espousé Hauoyse, sœur du Duc Conan, par le moyen de laquelle finalement il vint au Duché, mais aussi ledict Eudon auoit espousé Ouen mere de Geoffroy.

S. James de Beuuron basty par Guillaume Duc de Normandie, pour empescher les courses des Bretons. CHAP. XXXVII.

IL y a quelque Chronique de Normandie & Vualsinghain d'Angleterre, & Albert Crantz, qui disent que le Duc Conan eut affaire auec le Duc Guillaume bastard, disant Guillaume de Malmesbury historien Anglois,

que Conan lors regnoit en Bretaigne, homme de verte ieunesse (comme il dit) lequel auoit vaincu Eudon son oncle, & tel que nõ seulement il ne craignoit rien le Duc Guillaume, qui toutesfois eut reputation de son temps d'estre des premiers guerriers du mõde, & non seulement Conan ne le craignoit, mais de grace le voulut irriter, & tirer aux champs, l'enuoyant deffier sus le temps de ce passage d'Angleterre, en sorte que par deux ou trois rencõtres faictes sur les frontieres de Normandie, ils s'attaquerent, esquelles estoit present Heraut de la part dudit Guillaume, contre lequel depuis il luy fallut combattre pour le Royaume d'Angleterre, & par deux fois le repoussa Conan, estant entré en armes au pays de Bretaigne, sur la vieille querelle de l'hommage de Bretaigne, ayãt esté contrainct le Duc de Normandie Guillaume, bastir le Chasteau de S. Iames de Beuuron, pour empescher les courses des Bretõs, qu'ils faisoient chacun iour, aduançans sur le pays de Normandie, lequel chasteau il mit en la garde du Preuost d'Auranches, appellé Richard, pere de Hugues, Comte de Cestric, auquel Hugues le Roy Henry, fils dudit Guillaume, donna ce Chasteau. Et pource que Conan decouurit, que Riuallon Comte de Dol, fauorisoit son ennemy, il l'assiegea, & print son Chasteau de Dol: auquel siege se trouuerent Meen Euesque de Rennes, Geoffroy frere bastard de Conan Comte de Rennes, Moruan Vicomte de Leon, Raoul de Gaël, Iuhaël de Loheac, Alain de Rieux, Hamon gouuerneur ou pedagogue dudit Conan, en l'an M. LXV. Le Duc Conan fist reparer & fortifier la ville de Brest, & bastit vne Eglise de la Trinité, auquel an mesme pacifia le Comte Hoël de Nantes auec luy, & se rendit son subiect, & homme de foy.

Chasteau de S. Iames basty pour empescher les courses des Bretons.

HOEL *second.* CHAP. XXXVIII.

A Conan mort sans enfans, succeda Hoel fils aisné de Caignard, Comte de Cornouaille, & de Nantes, par le tiltre de sa mere, laquelle estoit sœur de Conan, & tomba encores ceste fois ce Duché en quenouille, & par le decez de Conan finit la generation des Comtes de Rennes, comme nous auons dit cy dessus, & pour faire entendre l'estoc de Hoel & d'Alain Caignard son pere, Comte de Cornouaille, le catalogue des Comtes de Cornouaille le reprend depuis Riuallon Murmaczon, duquel nous auons parlé au commencement du second liure, estant yssus de luy Riuallõ, Marcheu, Congar, Grallon, Mur,

Race de Hoël II. Duc de Bretaigne.

A Daniel, Dremrud, Budic & Maxence, Iean Reith, Daniel Vva, Grallon, Flain, Congar, Cherenoc, Budic, Mur Freigal, Fraglure, Grallon, Plueuenord, Anfred, Alfondam, Miles, Virogochebré, Budic, Vinogochebré, autrement surnommé Castolin pere de Budic, duquel vint ledit Alain Caignard, & Auriscand Euesque de Cornouaille son frere: de Caignard vint Hoel, & Ouen femme d'Eudon de Bretaigne. Voilà la genealogie des Comtes de Cornouaille, des plus anciennes qui soient au pays de Bretaigne: & laquelle par le moyen de Hoel, paruint au Duché, par l'alliance de la sœur de Conan secõd. Mais ces Comtes de Cornouaille de leur chef estoient grans & puissans seigneurs au pays, & les premiers respectez apres les Ducs & leur sang.

B *Entreprise de Guillaume le Bastard pour le Royaume d'Angleterre.*

CHAP. XXXIX.

DV commencement du regne de Hoel, se fist ceste grande & memorable entreprise de Guillaume le Bastard pour la querelle du Royaume d'Angleterre, lequel Edouard, Roy d'Angleterre, mourant sans enfans, luy auoit laissé par testament : à laquelle entreprise auroient esté semonds tous les seigneurs, & princes de l'Occident, qui auroient enuie de se monstrer, & voir de la guerre à bon escient soubs la conduicte dudict Guillaume, qui auoit desja acquis telle reputation aux guerres & affaires, qu'il auoit conduictes par deça, qu'il n'y auoit homme qui eust plus d'opinion de valeur, & de conduite que luy. C Il enuoya entre autres prier le Duc Hoel de vouloir luy ayder, & secourir en son entreprinse, en laquelle il estoit question d'vn Royaume: remonstrant, que si par la grace de Dieu, & de ses amis, il y pouuoit paruenir, il y auroit obligation de perpetuelle amitié à ceux, par le moyen desquels il y seroit venu : & mettroit toute la peine qu'il pourroit, oubliant les affaires particulieres de deça, à secourir ceux de ses amis, qui luy auroyent aydé à defendre son estat. Et de vray, ceste entreprise estant publiee par tout l'Occident, il ne se trouuoit gueres dẽ seigneurs & princes de valeur, qui ne voulussent estre de la partie, fors le Roy de France qui auoit autre intention, & des affaires pour luy auec le Comte de Flandres. Hoel, combien qu'il fust beaufrere dudict Guillaume, desiroit l'obliger : lequel à la verité estoit vn tres-vaillant capitaine, duquel beaucoup d'hommes desiroient la bonne

Edouard, laisse par testament son Royaume d'Angleterre à Guillaume le Bastard.

Secours enuoyé par Hoel II. Duc de Bretaigne à Guillaume Bastard pour la conquestedu Royaume d'Angleterre.

grace: il fist vne leuee d'hommes,&assembla beaucoup de gens de pied & de cheual: entre lesquels pour chefs, furent le Vicomte de Leon,Robert sire de Vitré, Raoul fils de Meen, sire de Foulgeres, & pere de Henry de Foulgeres,Vicomte de Dinan, le sire de Chasteaugiron,Raoul sire de Gael,le sire de Loheac,& grand nombre d'autres gens de guerre & de sang illustre: desquels le Duc Hoel bailla la conduite à Alain, qui fut surnommé Fergēt son fils aisné, lequel les conduisoit en l'armee dudict Guillaume,qui faisoit son arriuee à labouchement de la riuiere de Somme, auquel lieu il attēdoit ses amis,& les hommes qu'on luy amenoit de toutes parts, auec lesquels ledict Guillaume s'embarqua quelque temps apres: & au premier qu'il vid oportun,passa en Angleterre, & ayant mis son armee à terre, fut incontinent aduerty qu'Heraut, lequel lors s'estoit emparé du Royaume apres la mort du Roy Edouard, venoit au deuant de luy. Si mist ses gens en ordre, & en fist trois batailles:dont la premiere fut cōduite par Roger de Mongommery, la seconde par Alain Fergent, ioignant aux Bretōs,les Poicteuins & Manceaux, & la tierce à ses subiects de Normandie, laquelle il conduisoit. L'issue fut pour le faire court, qu'il combatit son ennemy Heraut,lequel il desfist auec soixante sept mille six cens hōmes,& huit iours apres se fist couronner Roy d'Angleterre: & furent les Anglois chassez, qui y auoient regné par le temps de cinq cens quatre vingts six ans, sçauoir depuis l'an quatre cens quatre vingts onze,iusques en l'an mil soixante six. Voila les mutations de ce Royaume, dont la premiere fut des Bretōs aux Pictes Escossois, la seconde de ceux là aux Anglois-saxons, & cestecy pour la derniere. La recognoissance & remerciement du secours reçeu du Duc Hoel, & des Bretons,fut que Guillaume Bastard de là en auant Roy d'Angleterre donna à Alain Fergent leur chef surnómé d'aucūs le Roux,qui estoit son nepueu,le Cōté de Richemond à perpetuité pour luy & les siens,lequel auparauant auoit appartenu à vn grād prince Saxon deffaict en ceste guerre nōmé Edvvin: dōt ledit Alain fils de Hoel fut inuesti, cōme le siege estoit deuāt la ville d'Yorch,ainsi que porte l'acte de l'inuestiture qui est tel.

Princes Anglois exterminez par les Normans.

D'où est venu le Comté de Richemond aux Ducs de Bretaigne.

» EGO GVILLELMVS, *cognomine Bastardus Rex Angliæ,do & cōcedo tibi nepoti meo Alano Britanniæ comiti,& hæredibus tuis in perpetuum,omnes villas & terras quæ nuper fuerūt comitis Eadvvini in Eborashira,cum feodis militum, & aliis libertatibus et consuetudinibus, ita liberè & honorificè sicut idem Eadvvinus eadem tenuit. Data obsidione coram ciuitate Eboraci.*

D E F

Ce

A Ce Comté est l'vne des plus puissantes & principalles seigneuries d'Angleterre, estant de grande estendue, contenant soubs son ressort & iurisdiction, cent quatre paroisses, auquel Alain Fergent fist bastir en mesme temps vn fort chasteau qu'il nōma de Richemond, d'où depuis tout le Cōté a pris son nom, selon qu'escriuent aucuns autheurs Anglois, duquel les Ducs de Bretaigne ont tousiours successiuement iouy iusques au dernier, le mettant au second tiltre de leurs inscriptions & grādeurs: encores que quelquefois selon la faueur & inclination des Roys d'Angleterre, ou pour les guerres suruenues entre les Ducs & eux, ils en disposoient diuersement, le donnant à d'autres seigneurs: comme il se trouue auoir esté fait par Edouard III. pour Robert d'Arthois, banni de France, du temps de Philippes de Valois, depuis lequel le possederent vn nommé Raoul, Comte de VVestmorland, Iean Duc de B Bethfort, Huntfroy Duc de Glocestre, Edmund frere vterin du Roy Henry VI. Hēry son fils, qui fut depuis Roy VII. de ce nom, & quelques autres. Si est-ce toutefois que les querelles appaisees, ce Comté ne laissoit par apres de retourner en la possession & seigneurie des Ducs, ayant esté de nostre temps erigé en Duché par Henry VIII. pour en inuestir Henry son fils bastard. Ie sçay bien que autres le disent estre de la seigneurie de Bretaigne, de tēps plus ancien qu'ils rapportent au temps du grand Roy Artur qui en auroit fait don à Hoel le grand I. du nom, & Roy VI. de Bretaigne: mais cecy a plus d'apparence. Le sire de Gael eut de don les Cōtez de Suffolch, & Northfolc, desquels il iouit, & ses successeurs long temps, lesquels depuis les perdirent par les guerres: mais ceste marque leur dura long temps, comme à plusieurs autres de C ceux, qui furent en ceste guerre, dont on n'escrit pas si particulierement. Mais il est certain, qu'il y a plusieurs Abbayes en Bretaigne, comme de sainct Sulpice, Kemperlé, & autres, lesquelles monstrent encores des tiltres des dons de terres, & seigneuries, parroisses, & prieurez qui sont en Angleterre: lesquels leur vinrent des seigneurs Bretons, & leurs successeurs qui auoient esté à ceste conqueste. Par ce que dessus se marquent les grandes mutations, ruines, & desolations arriuees en ce Royaume d'Angleterre, tant du temps des Romains, que Pictes, & Escossois, Anglois, Danois, que de ceste derniere venue de Normands. Par l'issue de ceste conqueste, s'en retourna Alain Fergent, auec bonne partie des hommes qu'il auoit menez: car à la verité il en demeura au pays d'Angleterre quelque partie de ceux qui n'auoient pas grād

Estendue du Comté de Richemond.

Fundatiōs des Abbayes & autres benefices de Bretaigne s'estēdoiēt iusques en Angleterre.

gage de retourner en Bretaigne, soldats, & hômes d'auenture, qui n'auoient pas beaucoup de bien, lesquels s'habituerent aux terres, qui leur furent distribuees, & donnees par ledit Guillaume, conquises. Cela vint fort à propos au Duc Hoel: car il y auoit au pays plusieurs seigneurs & autres, qui leuoient la teste, ne luy obeissans gueres bien: & tenoient des factions particulieres des seigneurs, qui se tenoient appuyez pour soustenir contre ses efforts: duquel nombre estoit le seigneur Eudon, oncle de la Duchesse Hauoyse, & le Cõte Geoffroy son fils: lesquels retenoient au cœur vne telle ialousie sur leur aisné, & sur leur race, qu'ils ne s'en pouuoient contenter de se voir seigneurier par la representatiõ d'vne femme, eux qui estoient masles, & plus prochains de degré, qui debatoient le droit de representation: combien qu'Eudon eust espousé Ouen, sœur de Hoel: mais ils vouloient considerer le tige, duquel estoit partie la principauté. Ces droits se debatirent long temps: mais à la fin Hoel l'obtint de droit, & de force, & demeura cela en paix sans sortir au dehors, iusques à la mort d'Eudon.

D E

Guerre de Foulques Comte d'Anjou, auec le Duc.
CHAP. XL.

SVR ces entrefaites, les Comtes d'Anjou, desquels nous auons parlé cy dessus, & ausquels le feu Duc Conan auoit osté Craon, Chasteaugontier, Segré, & le pays Limitrophe, auec ce qui estoit des anciens confins de la principauté de Bretaigne, s'esmeurent, & par occasion des courses qu'ils faisoient sur eux: Guerin de Craon, lequel s'estoit aduoué du Duc de Bretaigne, se mist en armes pour recouurer ce qui auoit esté emporté sur eux. Lors le Comte Foulques d'Anjou garda vne ancienne forme, laquelle les seigneurs obseruoient en matiere feodale: car il appella les seigneurs ses hommes, & Pairs de sa Court: & leur proposa ce qu'auoit forfaict Guerin de Craon, aduouant sa terre du Duc de Bretaigne, combien qu'elle fust tenue du Comté d'Anjou, & leur pria de donner sur ce iugement. Plusieurs d'eux ne voulurent sur le champ determiner de cela: & respondirent sagement, qu'il ne se pouuoit bonnement faire sans appeller Guerin, & l'ouyr, attendu ce qu'il auoit debattu, & deffendu: mais il se trouua vn appellé Hugues de Bourgon, qui fut plus hardy que les autres, & sans vouloir enquerir d'auantage à la relation du Comte d'Anjou, duquel il auoit esté

F

Foulques Cõte d'Anjou veut priuer le sieur de Craõ de son fief pour l'auoir recogneu & aduoué du Duc de Bretaigne.

A ancien amy,& compagnon de guerre,dit qu'il luy sembloit, & estoit vray,que Guerin de Craon auoit forfaict son fief, & ce qu'il tenoit du Comté d'Aniou.Ce fut vn iugement soudain,& donné en homme de guerre:dont estât aduerti Guerin, fist venir des prisons quelques prisonniers de guerre,qu'il tenoit pris sur le Comte d'Aniou,& en choisit quelqu'vn,qu'il depescha deuers le Comte, & vn autre deuers ledict de Bourgon : lesquels il adiura sur leur honneur de se porter deuers le Comte d'Aniou, & luy dire en teste,que Guerin estoit preudhomme,& ne luy auoit forfaict en aucune chose,& que ce qu'il auroit faict auec le Duc de Bretaigne, estoit de raison, & de deuoir de foy, laquelle il luy auoit prestee. Ce qu'il estoit prest de prouuer audict Comte d'Aniou de sa personne contre la sienne,ou du meilleur des siens,fust par deuant le B Roy de France,ou ailleurs:& de l'autre part manda audit de Bourgon,que son iugement n'estoit droicturier,ny loyal,& le luy mõstreroit auec l'ayde de Dieu au premier lieu de rencontre deuant l'an passé.Les choses ainsi representees, il aduint sur la fin de l'an, que le Comte d'Aniou passa Loire,& vint à vn bourg appelé Brechesac:Guerin & Tristan de Vitré entrerent en la terre du Comte,& y firent tout le degast & bruslement qu'ils peurent,& coururent iusques aux ponts d'Angers:mais en s'en retournant, Guerin à peu pres las descendit, passant au port d'Espinarts, & se mist à se rafreschir,& osta son harnois,& enuoya bõne part de ses gens deuant luy à Craon.Le Comte Angeuin aduerti de ce qui estoit passé,& des entreprises de son ennemy, le suyuit à pointe d'esperon, & donna au village où estoit ledict Guerin, lequel entendant ce, C monta à cheual soudainement,desarmé qu'il estoit, & n'eut loisir de prendre sa cuirasse,& commencerent à se charger à bon esciẽt, où en fin Guerin rencontré par de Bourgon, & blecé par iceluy d'vn coup de lance,tomba par terre : & combien qu'il fust releué, & enleué par ses gens, pour l'emporter à Craon, il mourut entre leurs mains deuant qu'il fust rendu. Le Comte d'Angers suyuant sa fortune,courut & entra en la ville, & s'en estant saisi, la donna audict Hugues de Bourgon,lequel s'en empara, la deffendant cõtre Robert de Vitré,lequel auoit espousé la fille vnique heritiere dudit Guerin. Mais toutesfois ce different se depescha depuis par vn mariage : car de Bourgon print à femme Agnes, fille vnique dudit Robert,par lequel mariage tout le droict de ladite terre luy fut accordé,ce fut l'an M. LXXI.

Deffy du Cõte d'Aniou faict par le sieur de Craõ.

Mort de Guerin sieur de Craon.

Auquel mesme an mourut la Duchesse Hauoyse, femme de

Enfans de Hoel II.

Hoël, de laquelle il eut trois enfans: le premier appellé Alain, depuis surnommé Fergent, lequel fut Duc à cause de sa mere Hauoyse: le second Matthias, & le tiers Benedic, lequel fut moine profez en l'Abbaye de Kemperlé: & combien qu'audict Alain appartenoit le Duché au droict de sa mere, & par sa mort, toutesfois il ne s'en voulut entremettre tant que Hoël son pere vescut, & luy defera cest honneur de luy en laisser le maniement: lequel Hoël s'addonnant fort à deuotió, fist vn voyage à Rome: mais à son retour il trouua du remuement en Cornouaille, auquel il donna ordre, & par armes appaisa ceux qui en estoient cause. D

Synode prouincial tenu à Rennes.

Du temps de ce Prince en l'an M. LXIX. il se tint vn Synode prouincial des Euesques de l'Archeuesché de Tours à Rennes, auquel furent faicts beaucoup de bons Statuts. Les Reliques de sainct Meen, lesquelles auoient esté transportees à sainct Florent, furent rapportees en l'an M. LXXIIII. & fut faict Euen, Breton de nation, au parauant Abbé de S. Melaine, Archeuesque de Dol, du temps duquel l'Abbaye de S. Melaine souffrit tant de maux, qu'à peine elle estoit suffisante de soustenir vn seul Religieux. Mais il reforma toutes choses en mieux, tellement qu'au iour de ses obseques, il se trouua enuiron cent Religieux entretenus des biens de l'Abbaye. E

Il y auoit en ce temps vn Archeuesque de Dol, nommé Iohouæus, homme fort mal reputé, & qui dissipoit les biens de l'Eglise, & en abusoit: qui fut cause que son clergé le chassa, lequel s'en alla mettre dedans le mont S. Michel, où il se fortifia, & fist plusieurs courses sur le territoire de Dol: contre lequel le clergé & habitans s'armerent, & susciterent vn nommé Gelduin, chanoine de Dol, encores qu'il fut ieune, qu'ils esleurent Euesque, toutesfois il ne s'en voulut entremettre sans l'authorité du sainct siege: & alla à Rome, & amena auec luy Euen pour compagnie: auquel lieu s'estant presenté au Pape, il s'excusa de sa ieunesse, & renonçant à son eslection, supplia à la saincteté de Gregoire VII. lors viuant, de vouloir en pouruoir ledict Euen. Ce qu'il fist, & furent plusieurs presens au sacre dudict Euen, en l'Eglise de S. Iean de Latran, plusieurs Euesques, comme de Florence, d'Ostie, Preneste, & autres. Ledict Gelduin estoit de la maison de Puyseaux, du costé maternel, & mourut à Chartres, en l'an M. LXXVI. on le tient sainct. F

A

Dol assiegé par Hoel, & mort d'Eudon.

Chap. XLI.

ENtre les Princes, à sçauoir le Duc Hoël & Eudon son oncle, n'y auoit nulle esperance de paix: car l'occasion continuoit tousiours du different, qui estoit l'ambition de commander: qui fut cause que le Duc Hoël fist amasser nombre d'hommes, & alla assieger la ville de Dol, que tenoit Geoffroy surnommé Grauomen, fils dudict Eudon: au secours duquel vint Guillaume d'Angleterre, & la battirent par engins par l'espace de quarante iours: toutesfois ils ne la peurent prẽ-
B dre, & y perdit ledict Guillaume grand nombre d'hommes, comme dict Guillaume de Malmesbury. Robert du Mont dict que le Roy Philippes de France vint au secours des habitans, qui les deliura: & là fist Hoël quelques courses au pays de Iosselin sur le Vicomte dudict lieu, qui luy tenoit teste sur quelques pretensions, lequel il contraignit de luy obeir. Mais ceste guerre finit par la mort d'Eudon, aduenue en l'an M. LXXIX. estant vieil, & fut inhumé en l'Eglise Cathedrale de sainct Brieuc, siege principal du Comté de Pointhieure, dont ledict Eudon estoit Comte, & s'appelloit Duc. Il eut enfans Geoffroy Grauomen susdict, lequel fut tué à Dol, Estienne Derien, Robert Alain le noir, & Briand, lequel Briand fut vaillant entre tous, & combatit en Angleterre deux fois contre les enfans de Heraut, lesquels reprenans les arres de
C leur pere, auoient sollicité les Hyberniens, ou Irlandois, de venir à leur secours, & en defist ledict Derien dixsept cens pour vne rẽcontre ou deux, comme dict VValsingham, & quelques autres Historiens, & si auoit l'Anglois soixante six nauires: lequel accident affoiblit fort Dirmetus Roy d'Hibernie, & n'en fust demeuré vn seul si la nuict ne fust suruenue: de laquelle bataille ny du chef qui la conduisoit, nos Chroniques ne font aucune mention, grandement ingrates à plusieurs hommes de valeur qu'elles ont oublié, & fust leur memoire enseuelie auec eux, si l'estranger ne leur eust plus faict d'office que leurs patriotes mesmes.

Mort & sepulture d'Eudon.

Enfans d'Eudon Comte de Pointhieure.

D

Alain Fergent, ou le moindre.
CHAP. XLII.

Mort de Hoel II. auquel ſuccede Alain Fergent ſon fils.

EN l'an M. LXXXIIII. treſpaſſa Hoël ſecond de ce nom, Duc de Bretaigne à cauſe de ſa femme, & Comte de Nãtes à cauſe de ſa mere, auſſi mourut au meſme an Berthe mere du Duc Conan, & laiſſa ledict Fergent ſon fils aiſné, & Mathias ſon frere, auquel le Duc apres auoir aſſigné le Comté de Nantes pour ſon partage, ſe tranſporta incontinent à Rennes, pour s'y faire receuoir, & faire les ſermens accouſtumez. Mais Geoffroy ſon oncle baſtard, ne le voulut laiſſer entrer, craignant qu'il s'en vouluſt emparer, dont le Duc Fergent s'irrita, & l'aſſiegea, & le prenant confina à Kempercorẽtin, où il mourut. Ce Duc E eſpouſa Conſtance, fille de Guillaume Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, & de Mathilde, laquelle il fiãça à Bayeux, puis l'amena en Bretaigne, où furent faicts les triomphes de nopces à Rennes par ſix iours, auec toute magnificence. Ladite Mathilde eſtoit fille de Baudouyn Comte de Flandres, & eſtoit Conſtance la ſeconde, car l'aiſnee appelee Cecile, fut Abbeſſe de la Trinité de Caen, & l'an ſuyuant mourut Guillaume Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie: lequel faiſant partage entre ſes enfans, laiſſa à Robert ſon aiſné le Duché de Normandie: à Guillaume ſecond le Royaume d'Angleterre: à Henry le tiers ſes meubles & threſors, dont il aduint de grandes diuiſions entre le premier & le ſecond pour le Royaume d'Angleterre: & pour fournir à la guerre, F ledict Robert emprunta les deniers de Henry qui eſtoit le tiers, lequel luy engagea le pays de Conſtantin: mais ayant accordé auec ſon frere, & ſe voyant hors d'affaires, ne voulut rien rendre. Ce Henry ſe voyant pauure & deſtitué d'amis, & trompé, ſans argent ny terre, s'empara du mont S. Michel, & s'en vint à refuge deuers Alain Duc de Bretaigne, lequel auoit eſpouſé leur ſœur Conſtance, & obtint de luy quelques compagnies de gens de guerre, auec leſquels il entra au pays Beſſin & Cõſtantin qu'il gaſta & pilla. Dont il aduint des diuiſions entre les Bretõs & les Normans, ſe faiſans pluſieurs courſes ſur les marches des vns ſur les autres, & entre autres les compagnies de Robert Comte de Mortaing, qui eſtoit entré en la terre de Vitré, furẽt deffaites par André de Vitré, qui fut cauſe d'vne alliance qui depuis fut faite: car André eſpouſa Agnes fille du Cõte de Mortain. Hẽry tint ferme au mõt S. Michel,

Mariage d'Alain Fergent auec la fille de Guillaume le Baſtard roy d'Angleterre.

A & fist tant de saillies sur son frere Robert, & son pays, qu'il fut cõtraint de demander secours au Roy Guillaume d'Angleterre, qui passa en Normandie: & tous deux mirent le siege deuant le mont, où il fut faict de grands faicts d'armes d'vne & d'autre part. Le roy Guillaume y cuida estre pris, car s'estant trouué sur vne retraicte de maree en la greue, il fut chargé de ceux de la garnison, lesquels d'vn coup de lance le mirent par terre, & trauailla fort à se sauuer, se couurant de la selle de son cheual, qui demeura par terre, & fut à grande peine releué: finalement ils s'accorderent, mais Robert ne tint rien des conuentions. Ladite Constance Duchesse de Bretaigne ne vescut que peu, mourant bien tost apres, & fut inhumee en l'Eglise de S. Pierre de Rennes, auec grandes ceremonies: & se trouue en la Chronique, qu'outre les Prelats & Euesques, assisterent aux funerailles le Vicomte Eudon, Raoul de Foulgeres, Bernard de la Roche, Iosselin de Rieux, Riou de Loheac, & Gaultier son frere, Geoffroy Botherel: ce que ie dis pour marquer les maisons de ceux qui viuoient lors. *Mort de la duchesse Constance.* B

Second mariage de Fergent auec Ermengarde, fille du Comte d'Aniou, origine de la maison illustre de Pointhieure.

CHAP. XLIII.

APRES la mort de Constance, le Duc Fergent espousa en secondes nopces Ermengarde, fille de Foulques Rechim Comte d'Angers, & de la fille de Lancelot de Baugençy sa femme, estant ladicte Ermengarde lors vefue C de feu Guillaume Comte de Poictou, qu'il auoit repudiee en son viuant, comme aucuns disent, de laquelle il eut Conan son fils, & successeur, & outre vn autre fils appelé Geoffroy.

Ledict Alain apres quelque patience, tomba en different auec Geoffroy fils aisné du Cõte Eudon, & l'assiegea en la ville de Dol, l'an M. XCIII. & y fut Geoffroy tué, laissant vn fils appelé Conan. Ledict Geoffroy auoit des freres, à sçauoir Estienne mary de Hauoise, fille du Comte de Guingamp, autrement appelé Mengamp, de laquelle il eut six fils, Geoffroy, Eudon, Henry, Alain, Iean, Gedouyn, lesquels tous s'appelerẽt Cõtes de Bretagne, & vne fille appelee Agnoria, mariee à Oliuier de Dinã, qui en eut deux fils, l'vn appelé Roland, & l'autre Alain, & vne fille nommee Anne mariee à Robert de Vitré: & depuis ceste Agnoria apres la mort de son mary, fut Abbesse de S. Sulpice. *Source & cõmencement de la maison de Pointhieure.*

Et pource que de là eſt le commēcement & origine de la maiſon illuſtre de Pointhieure, i'en ay voulu mettre les degrez de la generation & race. D

I'A Y voulu mettre ſoubs l'œil ceſte genealogie par eſcrit, & en ſes degrez, pour auoir trouué tout cela mal entendu & rapporté par les Chroniqueurs François : leſquels comme eſtrangers paſſans, ſe ſont meſlez d'en faire liures : entre leſquels eſt le ſieur du Tillet, lequel entreprenant (comme il dict) de deduire le branchage de Bretaigne, prend la collaterale pour la directe : & dict qu'Eſtienne de Bretaigne eut trois fils, il dict vray, & trois d'auantage, comme il appert en la table : ie l'ay verifié auec tiltres anciens. Celuy qu'il appelle Geoffroy Botherel, ne fut pas fils d'Eſtienne : le ſecond n'eut pas nom Alain, c'eſtoit Eudon ſecond du nom : le E tiers fut Henry, en la ſucceſſion duquel ſe continua la maiſon de Auaugour, iuſques à la perſonne de Ieanne heririere, qui fut eſpouſe du Comte Guy : car elle eut vne puiſnee mariee à Rohan, dont i'ay veu le partage : & appert que les lettres où ledict ſieur du Tillet a leu, eſtoient fort corrompues, & non originales, car il n'y a vn ſeul nom propre d'hommes, ny ſeigneuries à droict. La ſeigneurie de Pointhieure eſtoit veritablement vne grande ſeigneurie, comme vn tiers ou quart du Duché : & contenoit Lambale, Chaſteaulaudran, Auaugour, Lanuolon Treguer, S. Brieuc, Iugon, Broon, Menybriac, la Rochederiē, Auray, la Rocheſnart, & Guingamp, qui vint par le mariage de Hauoyſe de Guingamp, mariee au Comte Eſtienne : & outre cela querellerent le Comté de Dol, & le pays de ſainct Malo, pour ſupplément de partage. F

Grandeur de la ſeigneurie de Pointhieure.

Du paſſage d'outremer, où alla le Duc Fergent. CHAP. XLIIII.

EN l'an M. XCV. & XCVI. ſe fiſt ce grand & renommé paſſage d'outremer contre les infideles, au rapport & perſuaſion de Pierre l'Hermite, & vint le Pape Vrbain pour ceſt effect en France, pour lequel il tint vn Concile à Clermont en Auuergne : & par l'exhortation d'iceux ſe fiſt vne grande croiſee (c'eſt à dire, vœu de voyager) de Chreſtiens : en laquelle ſe croiſerent en Bretaigne pour ce paſſage ledict Alain Fergent Duc, Conan fils du Comte Geoffroy qui fut tué à Dol, Herué fils de Guihomar de Leon, Raoul de Gaël, Alain ſon fils,

Il y a au latin Alanus dapifer ecclesiæ Dolensis.

A Rioul de Loheac, Alain le bouteiller de l'Archeuesque de Dol,& plusieurs autres seigneurs qui sont nommez par Baldric, lesquels passerēt à Rome pour bonne part,& y estoit Robert Duc de Normandie,Estienne Comte de Chartres, Eustache frere du Duc de Lorraine, Rotrou Comte du Perche, qui estoit au precedent descendu en la Pouille auec le Cōte de Flandres, & Hugues le Grād. De là passerent à Duraz, qui estoit le *Dyrrachium* ancien: puis en Albanie,Macedone,la Thrace,& de là à Constantinople,où ils receurent de grans presens de l'Empereur Alexis,& s'en allerent tous ioindre au camp des Chrestiens,estans deuant Nicee en Bythinie, ils se trouuerent au nombre de six cens mille hommes de pied, & cent mille de cheual. Mais ceste histoire a ses particuliers autheurs, pourquoy il n'est besoin de s'y arrester, ny autrement parler de ce B qui fut fait,& exploité par les nostres. Le Duc Fergēt fut presēt en trois grandes batailles,l'vne au siege de Nicee, où Solyman general des Turcs,fut deffait par l'armee Chrestienne, lequel estoit venu pour ayder à leuer le siege. L'autre sur le chemin d'Antioche,le premier de Iuillet M. XCVII. La troisiesme au Pont ferré, où les Parthes & Persans Mahometistes furent deffaits: & estoit Fergent en l'vn des douze bataillons,que les Chrestiens dresserent contre le Satrape Corbagat,qui fut mis en route. Et derechef ledict Fergent remarqué entre les premiers qui entrerent en Hierusalem, lors qu'elle fut prinse d'assaut par l'armee des Chrestiens, comme dict Guillaume de Tyr,qui a escrit ceste histoire. Apres ce grand voyage,& auoir faict plusieurs beaux faicts d'armes,il s'en retourna en Bretaigne au moys d'Aoust, en l'an M. CI. ayant esté six ans C en son voyage,où il fut recueilli au grand contentement du peuple,de sa femme Ermengarde, & de Conan & Geoffroy ses enfans. Ledict Conan,qui fut à ce voyage, fils de Geoffroy, apres le retour espousa Noga fille de Gedouin Comte de Dol: de laquelle il eut enfans,Riuallon,Estienne, & Marguerite, qui fut femme de Conan le petit. Pendant ce voyage de la terre saincte, Guihomar de Leon, pere de Herué qui auoit faict le voyage, fut tué de ses subiects. Aussi mourut Matthias Comte de Nantes, frere d'Alain, lequel Alain ne s'absenta de là en auant du pays: mais il enuoya son fils Geoffroy puisné auec nombre de cauallerie au second voyage, lequel fut faict en la terre saincte, soubs Baudouyn, apres la mort de Godeffroy de Bouillon, où il mourut en l'an mille cent seize, au grand regret de tous, par ce qu'il estoit vn ieune homme de bonne esperance:

Vaillance de Alain Fergēt contre les infideles.

& cependant le Duc Alain tomba en vne grande maladie, en l'an M. C X I. & se voyant en danger de mort, se fist porter au monastere de Rhedon, pour en ce sainct lieu receuoir souuent les aduertissemens salutaires, & se reformer du tout à l'instructiō des saints Commandemens, & preuoir plus tranquillemēt à sa fin, assistant aux prieres continuelles de ceste Eglise. Toutesfois il guarit de sa maladie, mais depuis il ne se voulut empescher des affaires du mōde, ny du maniement du Duché, & auec le consentement de tous ses amis, & d'Ermēgarde sa femme, deposa toutes choses és mains de Conā son fils, auquel il se demist, & s'en retira pour vaquer à oraison: comme à semblable fist Benedic son frere, Abbé de Kemperlé, & Euesque de Nantes, lesquels benefices il resigna, & demeura purement priué, viuāt en son particulier, sans retenir charge quelle qu'elle fust. Mourut aussi Roland Archeuesque de Dol, en la place duquel fut esleu Baldric, au parauant Abbé de Bourgueil, qui a escrit l'histoire de ce voyage de la terre saincte.

L'ā IIII. Loys le Gros regnāt en France.

Alain se demet du duché en la personne de son fils.

D

E

Guerre entre Robert Duc de Normandie, & Henry son frere.
CHAP. XLV.

EN ce mesme temps se fist la guerre entre Robert Duc de Normandie, & Henry son frere, laquelle par voysiné & consequence y tira le Duc de Bretaigne. Pendant que Robert estoit absent au voyage de la terre sainte, le roy Guillaume d'Angleterre fut tué, ce qu'ayāt entēdu Robert, lequel estoit audict voyage, s'en voulut reuenir, & ne voulut accepter le Royaume de Hierusalem, du desir qu'il eut de recouurer son pays. Mais à son retour il trouua que Hēry, qui estoit le tiers, l'auoit occupé, & s'en estoit faict couronner Roy, & trouuant les choses en cest estat, le fist semondre de le luy rendre, mais ce fut pour neant, & entrerent en guerre bien auant, & vint le Roy Henry en Normandie, prenant plusieurs places dudict Duché. Le Duc de Bretaigne Alain auoit vne ancienne alliance au Roy Henry, & l'auoit tousiours aymé, ce qu'il fist encores ceste fois, & luy enuoya vne bonne trouppe de cauallerie, pour luy faire secours: auec lequel, & vne bonne armee de son chef, vint Henry assieger le chasteau de Tinchebray en Normandie, qui appartenoit au seigneur de Mortaing: au secours duquel vint Robert Duc de Normandie, Guillaume de Bellesme Comte du Perche, & le Comte de Mortaing, & se rencontrans se donnerent la bataille, où il fut si bien

Guerre entre Robert & Hēry fils de Guillaume le bastard, pour le royaume de Angleterre.

F

comba-

A combatu d'vne& d'autre part, que iamais on n'auoit veu plus vaillamment faire. Le Duc Robert estoit homme vaillant de sa personne, & en auoit bien acquis la reputation aux guerres de Hierusalem, telle qu'on luy auoit deferé l'honneur du Royaume. Estant au combat il entra en la bataille, & l'ouurit si auant qu'il l'esbranla: les trouppes des Bretons donnerent en flanc, & renuerserent la cauallerie du Duc de Normandie, lequel y fut pris combatant, le Comte de Mortaing auec luy, & de là mené en Angleterre, où il fut constitué prisonnier & longuement detenu, & finalement y mourut. Les Bretons se retirerent, & vescut desormais le Duc Alain en paix, durant laquelle il bastit le chasteau de Blain, & maria son fils aisné Conan à Mathilde, fille dudict Henry Roy d'Angleterre, lequel auoit eu plusieurs femmes, dont la premiere fut B nommee Alix, qui estoit fille de Geoffroy Comte de Bretaigne, qui fut tué à Dol, & estoit fils aisné du Duc Eudon de Pointhieure, de laquelle yssit ladicte Mathilde auant que Henry fust Roy d'Angleterre, lequel apres espousa la fille du Roy d'Escosse Melcol, de laquelle il eut deux fils, Guillaume, & Richard, & vne fille nommee Mathilde mariee à l'Empereur Henry IIII. du nom, & pour la tierce, la fille du Duc de Louuain. Conan eut de ceste femme, fille dudict Henry, vn fils nommé Hoël, & deux filles, l'vne nommee Constance, & l'autre nommee Berthe: & fut ledict Conan aydant & assistant aux voyages qui se fireut entre le Roy de France Loys, & Henry son beau-pere, mais les François ne firent teste. Cest an M. CXVII. porta de terribles tempestes d'elemens, tonnerres, & gresles inaccoustumees, & de vens tels que les bois, C & forests allerent par terre, tremblemens de terre, subuersions de maisons, & edifices, le soleil de couleur de sang, & la ville de Nantes fut bruslee.

Enfans de Conan fils d'Alain Fergent.

Reglement de la iustice de Bretaigne, et du Parlement.

CHAP. XLVI.

CE Prince Alain Fergent fut homme de grand sens, & de preuoyance politique, & grand iusticier, & pour ce que iusques alors la iustice du pays se manioit fort confusément, sans reigle certaine, rudement, & sans forme determinee, croissant la multitude des hommes, lesquels en auoient affaire: & commençant le pays à s'acheminer à la paix, il fist plusieurs loix & ordonnances pour y mettre ordre, & esta-

Seneschal de Rennes estabit pour chef de la iustice en Bretaigne par Alain Fergẽt.

blit le siege principal,& premier de sa iustice à Rẽnes : auquel lieu il fist vn seul Seneschal chef d'icelle. Les allouez, qui sont Lieutenans, sont depuis, & le Lieutenant encores de temps plus recent, & à ce siege il submist tout le reste du pays par ressort & contredict, excepté le Comté de Nantes, tellement que tous iugemens donnez par tous les iuges du pays de Bretaigne, ressortissoiẽt deuant le Seneschal de Rennes, & se faisoit le ressort par contredict, qui estoit vne forme de reclamation du iugement ou appel, auquel toutesfois n'estoit requis au contredisant d'appeller sa partie pour le faire vuider,& suffisoit de se presenter en pleine audience dudict siege, & faire veoir les pieces, qui estoient tombees sur le premier iugement selon le procez de publication:car en ce temps là ne se faisoit point d'inuentaire de pieces, mais l'appointement à produire,qu'ils appelloient le procez de publication, contenoit toutes les pieces,lesquelles estoiẽt employees par les parties pour obtenir iugement, & ce procez,ou plustost exploict,se voyoit,& lisoit auec les procez en pleine audience, & les Aduocats qui assistoient sur le barreau, disoient leurs opinions, & le Seneschal iugeoit à la pluralité des voix sur le champ bien ou mal, contredict ou appellé:& vsoient de ceste forme de prononcer, *Rend la Cour, qu'il a esté bien iugé*, comme aussi fist depuis la mesme Cour de Parlement du pays. Ceste forme estoit simple, & sans les formalitez & sophistiqueries desquelles soubs couleur de iustice, toute ceste profession a esté depuis remplie,& encor est:& n'est presque possible d'y donner ordre,tant est creuë la malice des viuans, nourrie parmi des iuges irreuerens,& entrez par marchãdie en leurs estats, qui prestent la main à l'execution de toutes mauuaises intentions des parties pour en faire profit, & comme ils y sont entrez marchans,ils y demeurent de mesme. Outre la reigle donnee pour les premiers iugemens & instances,le Duc Fergent ordonna vn Parlement,pour iuger des causes d'appel du Seneschal de Rennes, & de Nantes:car iusqu'alors ne sçauoit on pas beaucoup que c'estoit d'appeller,& iugeoient ces deux iuges auec leur conseil,sur les appellations ou contredits,qui venoient des sieges inferieurs en ciuil,car du criminel lõ n'estoit receu à appeller desdits iuges,ce qui fut longuement obserué,& iusqu'en l'an 1527. Ce Parlement n'estoit Cour, ou seãce ordinaire,ains vne cõpagnie d'hõmes de toutes robbes,& de tous estats, laquelle estoit assemblee quãd il plaisoit au duc,& par cõmission de luy:&n'y auoit offices determinez pour ladicte tenue, ains seulement les magistrats & personnes de

Forme des iugemẽs anciẽs.

Institution de l'ancien Parlement de Bretaigne.

marque

A marque,que lesDucs y mãdoient,& s'y trouuoiẽt, qui estoient ordinairemẽt, quant à la iustice,les officiers du pais,iuges,& procureurs des iustices ordinaires,lesquels lesdits Ducs y mãdoient,sans qu'il y eust aucun Conseiller en tiltre pour ceste fin,fors qu'auec le tẽps il y fut faict vn Presidẽt en l'absence du Chãcelier, & vn maistre des requestes: ceux là assemblez iugeoiẽt de toutes causes.Depuis pour ce que ceste cõpagnie laquelle ne s'assembloit q̃ huict ou dix iours,se trouua chargee d'affaires, il se fist vne autre seance ou Conseil,qu'ils appelloient Assignances, qui se tenoit à certain iour assigné pour iuger des interlocutoires empeschantes le iugement,ou preiudiciables au principal, comme peu à peu le peuple se rendoit plus litigieux, & se commençoit à enuelopper en plaidoiries,cõmuniquans auec ses voisins, ausquels ils se parsonoiẽt, B lesquels à la verité nous ont appris à plaider, & ne fut iamais si vray le vers,

Gallia causidicos docuit facunda Britannos.

Il estoit fort à desirer, qu'ils nous eussent appris de meilleures choses. De ce Parlement lors de son erection, n'y auoit appel : car c'estoit le Duc auec toute sa grandeur,qui iugeoit & determinoit de tous differens,& ne recognoissant lors les Roys,ny leur Court de Parlement,ny estant encor le ressort introduict, que iusques au traicté de Pierre Mauclerc,duquel nous parlerons cy apres. L'assiete & ordre fut,que le Duc s'assist en son estat royal, à sa dextre vn peu plus bas le Comte de Nantes,Geoffroy Comte de Ponthieure,celuy qui fut tué depuis à Dol,Estienne son frere : aux pieds du Duc le Chancelier. Du costé du Chancelier, le sieur de Guemené, C tenant vn coissin de drap d'or, & sur iceluy vne couronne à hauts fleurõs d'or: de l'autre costé du Chancelier,le sieur de Blossac grãd Escuyer portant l'espee,apres les seigneurs du sang,l'Archeuesque de Dol qui estoit Baldric,viuant pour lors. Les Euesques de Rennes, Nantes, S.Malo, Cornouaille, Vennes, S.Brieuc, Leon, Treguer. Puis les Abbez en nombre trente,fors ceux qui sont fondez depuis. A la senestre les neuf Barons,d'Auaugour, de Leon,de Vitré,de Foulgeres,de Chasteaubriant,de Raiz, d'Ancenis:mais il y eut differẽt entre le Baron d'Ancenis auec le sieur du Pont, le sieur de la Rochebernard auec le Baron de Lanuaux, lequel confisqua depuis,& les bannerets. Par la patente laquelle nous auons trãsumptee cy dessus à l'endroict de la description du pays de Bretaigne, il se peut voir que ces rangs n'estoient pas deslors sans controuerse: & de vray ils ne furent pas tousiours entretenus en la façon, ny

Forme de la sessiõ du Duc, des Princes, Prelats & seigneurs au Parlement anciẽ de Bretaigne.

ordre susdict, & demeurerent aucuns d'eux en querelle, qui y sont encores. Par la mesme lettre il appert, que ledict Parlement ne fut pas lors institué, & qu'il estoit plus ancien que de ce temps là: mais que par la violence & infestation des Normans, il auoit esté longuement interrompu sans tenir: mais quelle forme on y gardoit, il est malaisé à dire: car au parauant ce temps là, il ne se trouue vn seul mot escrit de Parlement, assez se trouue le mot d'Estats & assemblee: & quant à ceste lettre, il appert que c'est vn exploict de greffe, non pas patente de Prince. D

L'an M. CXIX. le Duc Alain Fergent mourut au monastere de Rhedon, où il fut enseueli auec grand honneur & reuerence, encor qu'il eust deffendu toute pompe: & s'y trouuerent tous les Euesques de Bretaigne, & entre iceux Baldric Archeuesque de Dol, Marbaude Euesque de Rennes, Brice Euesque de Nantes, hommes renommez sur les autres de doctrine & sçauoir: & des Princes, le Comte Conan fils du Duc trespassé, Estienne Comte de Pointhieure, Geoffroy, Eudon, Henry, Iean, Gedouyn freres, Robert & André de Vitré, Roland de Raiz, Iaques de Malestroit, Oliuier seigneur de Dinan, Herué Vicomte de Leon. E

Conan Ermengard, dict le Gros. CHAP. XLVII.

AV Duc Alain Fergent mort en l'an M. C. XIX. succeda son fils Conan, lequel tost apres la mort de son pere s'en alla à Rennes faire le serment entre les mains de l'Euesque dudit lieu, cõme il est accoustumé de se faire receuoir: il s'appella Conan Ermégard, pour le distinguer des autres de semblable nom, & Conan le Gros tout ainsi que Loys le Gros en Frãce de mesme temps. Aduint que le Roy d'Angleterre Henry, tomba en guerre auec ledit Louys le Gros, pour la cause de Guillaume Duc de Normandie, fils de Robert mort en prison en Angleterre: au secours de l'Anglois fut Conan semond, comme estant son gẽdre, & ayant espousé sa fille: toutesfois Conan se tint du party de Loys le Gros, & luy seruit en plusieurs affaires, mesme cõtre l'Empereur Henry d'Alemagne, qui auoit espousé vne des filles du roy Henry d'Angleterre, estant ledit Henry Empereur, & Conan mariez aux deux sœurs. Toutesfois, comme dict est, Conan s'allia du François, & luy mena dix mil combatãs sur les marches d'Alemagne, par lesquelles Henry se monstroit vouloir entrer en France, mais finalement ils se retirerent de toutes parts sans combattre. F

Conan le Gros baille secours au roy de Frãce contre l'Empereur Henry.

Guerre contre le Baron de Vitré.
CHAP. XLVIII.

A CONAN vescut depuis en paix, fors quelque different auec Robert Baron de Vitré, qui interuint en l'an MILLE CENT TRENTE CINQ, pour l'iniustice, que ce Baron faisoit à ses subiects, & la plaincte, laquelle venoit au Duc de l'oppression qu'il leur faisoit. Ce que refusant le sieur de Vitré de reparer, le Duc Conan delibera de l'y cõtraindre par armes : & de faict se mist aux châps, & entra en la ville de Vitré, où il trouua Emme, femme de Robert, à laquelle il donna congé de se retirer auec son fils. Ce seigneur ainsi chassé de sa terre, fut contraint de se retirer au Baron de Foulgeres, duquel il fut recueilly quelque tẽps : mais
B Conan gaigna le sieur de Foulgeres, luy donnant la terre de Gahart, & quelque part des forests de Rennes: qui fut cause, qu'il dõna congé audit de Vitré, lequel se retira vers Iuhael, sieur de Mayenne: ce que voyant Conan, donna sa fille Constance, la plus ieune des siẽnes, en mariage à Geoffroy, fils dudit Iuhael: & par mesme moyen, luy donna en dot la Baronnie de Vitré, qui fut cause que ledit de Vitré fut contraint encore se retirer de là, s'en allant à refuge deuers le sieur de Laual, qui estoit son cousin germain, car ils estoient naiz de deux sœurs: duquel lieu il fist la guerre à ceux qui tenoient la ville de Vitré, & se retiroit en deux chasteaux, l'vn appellé de Launay, & l'autre de la Grauelle. Mais Conan en vsa à semblable, que des autres: car ayant fait part audit sieur de Laual du bien & de la terre dudit de Vitré, il fist tant qu'il fut contraint
C de chercher party ailleurs. Le dernier refuge qu'il eut, fut à Guillaume de la Guerche, lequel estoit frere vterin d'André de Vitré, son fils aisné. Cestuy luy fut plus fidelle amy, car il luy ayda de tous ses moyens, & recommencerent ces seigneurs de Vitré, & de la Guerche, à courir sur ceux qui tenoient la terre de Vitré, pillans ce qu'ils pouuoient: qui fut cause, que Conan fut contrainct de faire vne leuee d'hommes, & mettre sus quelques compagnies de gens de guerre pour rencõtrer ledit Robert: lequel de sa part ayant descouuert l'entreprise, & le chemin, que les gens du Duc tenoient, fist amas de plus d'hõmes qu'il peut, & se vint embuscher aux forests auec le seigneur de la Guerche, André de Vitré son fils: & Thebaut de Mathefelon, qui auoit espousé la Marquise de Vitré, sœur dudit André, & le seigneur de Cãdé, lesquels rencontrerẽt les gens du Duc Conan en desordre, marchans à la file au pont de Vi-

Retraite du Baron de Vitré vers ses amis & alliez, la plus part desquels le delaissent à la suscitation de Conan le gros.

Deffaicte des gens de Conã par Robert Baron de Vitré.

faiche, au terroir de la Guerche : lesquels ils chargerent & mirent en route, gaignans le bagage du Duc, ses licts, coffres, tant de luy, que de Rolland de Raiz, & de Iudicaël de Malestroit, auec plusieurs autres : & se retirerent à la Guerche, & de là recouura ledict Robert sa ville de Vitré, par le moyen de quelques bourgeois d'icelle : lesquels mesmes auoient aydé à la surprendre pour le party du Duc : lesquels depuis meuz de conscience, s'en allerent à Rome deuers le Pape Lucius, qui les chargea de la rendre, & restituer au seigneur, auquel elle appartenoit. Ce qu'ils firent par les mesmes adresses, par lesquelles ils l'auoient liuree au Duc : & la recouura Robert en l'an M. CXLIIII. en Decembre : lequel depuis fist sa paix auec le Duc par le moyen de ses amis : toutesfois la guerre luy demeura auec Iudicaël de Mayenne, auquel la terre de Vitré auoit esté donnee, laquelle dura long temps : mais elle fut finalement terminee par alliance des vns aux autres.

Loys le ieune regnant en France.

CONAN vescut iusques en l'an M. CXLVIII. durant le regne duquel, Geoffroy fils d'Estienne, Comte de Pointhieure, se leua en armes contre son pere, & luy faisant la guerre par quelques annees, s'empara de la pluspart de ses Chasteaux, changea les Capitaines, & officiers, & ceux qu'il trouua dedans : mais Dieu en vengea le pere tost apres : car ce desobeissant fils mourut, & demeura encores audict Estienne cinq fils.

Quelle fut Ermengarde, mere du Duc Conan le Gros, mort d'Estienne Comte de Pointhieure, et partage de ses enfans.

CHAP. XLIX.

Religion & pieté d'Ermẽgarde.

AVSSI mourut Ermengarde la Duchesse, vefue de feu Alain Fergent, laquelle peu auparauant sa mort, s'estoit rendue religieuse conuerse à Rhedon. Ceste femme fut renommee entre les plus de deuotion, religion, & feruente affection au seruice de Dieu, comme se mõstrent assez plusieurs Epistres escrites à elle, qui se voyent & lisent entre les œuures de sainct Bernard, lesquelles portent tesmoignage de la singuliere deuotion de ceste dame. Elle fist fonder l'Abbaye de Buzay, de l'ordre de sainct Bernard, en l'an M. CXXXV. & la peupla de religieux mandez de Cleruaux : & osa bien tant entreprendre, que de faire voyage en Hierusalem. Ce qu'elle fist, estant son frere Foulques Comte de Touraine, & du Mayne, de-

A uenu Roy apres Baudouyn de Hierusalem: lequel au mandement des seigneurs Chrestiens estoit allé prendre la couronne, & espouser la fille du Roy Baudouyn, seule & vnique heritiere d'iceluy, appellee Melisende: & demeura Ermengarde auec le Roy son frere l'espace de douze ans, où elle fist commencer vne Eglise de sainct Sauueur sur la fontaine de Iacob, qu'on disoit le puys de la Samaritaine.

EN ce mesme temps furent basties par Oliuier de Dinan les Abbayes de Bocquen, & l'Abbaye de la Vieux-ville, la place de laquelle de la Vieux-ville fut donnee aux Abbez & religieux de Sauigné par Geldouyn, fils de Hamon de Dol.

EN l'an M.CXXXVIII. mourut Estienne, Comte de Bretaigne, & fut enseuely en l'Eglise de sainct Brieuc, aupres du Duc Eudon son pere: apres la mort duquel il y eut vne longue dissension & querelle entre ses enfans pour leur partage, & furent sept ans en ce debat, deuant que soy pouuoir accorder. Finalement, Eudon demeura aisné par la mort de Geoffroy son frere, lequel eut le Vicomté de Porhoet, le Comté de Guingamp, & la moitié de Broerec. Il fut sage, & vaillant, & de grande reputation: parquoy Conan Duc luy donna en mariage Berthe sa fille aisnee, de laquelle il eut vn fils, qui fut surnommé Conan le Petit, & vne fille qui fut appellee Constance.

Different entre les enfans d'Estiēne Cōte de Pointhieure pour leurs partages.

B

HENRY second fils, eut pour son partage Goetlo, Pointhieure, & Treguer: Alain le tiers eut Auaugour, la Rochederien, laquelle son oncle Derien auoit fait bastir, & nōmer de son nom, & porta en son tiltre la Roche, & fut surnommé Alain le Noir.

C CE susdit Henry fut tres-mal conditionné, & chassa les religieux de l'Abbaye de Kemperlé, laquelle ses predecesseurs auoient fondee, deboutant l'Abbé Moyse, homme sainct & religieux: & afin de fournir de ce qu'il luy plaisoit le plus, en fist vn prieuré, ou Abbaye de religieuses: & depuis las de son entreprise, donna ladicte Abbaye aux religieuses de S. Georges de Rennes: dont il aduint de grans procez, qui furent à grande peine terminez soubs le Pape Eugene tiers: mais à la fin il osta les femmes qu'il y auoit mises, restablissant ledit Moyse, & ses religieux.

DE mesme vescut Alain, autre fils d'Estiēne, lequel finalement se rendit reformé, & deuint homme de bien: quant à Iean & Gedoin freres, ils n'eurent aucune part en la succession de leur pere Estienne, & s'ils en eurent, elles retournerent à leur frere par leur mort.

Des hommes doctes Bretons de ce temps, de leur doctrine, & comportement, Pierre Abelard, Marbode, & Baldric Eueſques. D

CHAPITRE L.

CEST aage portoit en Bretaigne trois ſçauans hommes, à ſçauoir Pierre Abelard, qu'autres appellent Abaëlard, Marbode, ſurnommé Euax Eueſque de Rennes, & Baldric Archeueſque de Dol.

Doctrine & ſubtilité de Pierre Abelard.

PIERRE ABELARD fut ſçauant homme, lequel eſtoit natif du bourg du Palais, au Dioceſe de Nantes, de parens nobles & mediocrement riches: ſon pere qui eſtoit Cheualier le fiſt eſtudier eſtant ieune enfant, & apprendre ſes premieres lettres au pays: il eſtoit de grand eſprit, deſlié, agu & apperceuant, la memoire grande, l'aprehenſion heureuſe, le iugemēt ſolide, & auoit merueilleuſement de grandes parties. E Apres ſes premiers elemēs de la Grammaire, il ſ'en alla à Paris: la faço͂ d'inſtituer lors eſtoit, que ſi ſoudainement que les enfans eſtoient formez par la Grāmatique, on les mettoit à l'inſtitution de la Dialectique, comme eſtāt ceſte diſcipline propre pour iuger toutes les autres, & le vray d'auec le faux, pour reſouldre toutes difficultez qui ſe trouuent, voire parmy les actions des hommes. Vray eſt, que celle qu'ils enſeignoient pour lors par les eſcoles, approchoit fort de la ſophiſtique, & ſ'amuſoient à quelques liures communs eſcrits de cela, ſans rechercher les fontaines des meilleurs autheurs. Il y auoit lors vn precepteur grandement renommé en ceſte diſcipline, qui ſ'appelloit Iean Roſelin, natif auſſi de Bretaigne, qui auoit vne grande reputation entre les eſtudians, pour lors Abelard l'alla ouyr, & auoit eſté ceſt homme des premiers inuenteurs de la ſecte des Nominaux, & Reaux, qui a longuement duré depuis. F

Iean Roſelin precepteur d'Abelard.

Ces Nominaux tenoient des mots, & dictions, qu'ils forgeoient ſouuent pour indication, proprietez, qualitez, ou predicamens de toutes choſes, & de toutes matieres. Abelard ſe donna à ceſte cognoiſſance, & fut des Nominaux, qui enſeignoient (comme il diſoit) *Scientiam vocum & dictionum*: & auſſi fut ce la premiere partie de ſa doctrine, que ſainct Bernard print à combatre, & exagiter, appellant ceſte ſcience *prophanas nouitates verborum*: & ne voulant receuoir en la Theologie nul mot, qui ne fuſt receu, & vſité par les maiſtres de Theologie, & par l'eſcriture ſaincte. De là il entra aux autres diſciplines, puis ſ'addonna en la Theologie, & y ac-

A quist en bref telle reputation, & en toutes autres sciences, qu'on l'appella par epithete, Vniuersel, comme ayant aprins tous les arts, & disciplines, & n'ignorant rien. Ce mot de vray passoit la vertu de tout homme: car ce qu'on sçait, n'est nulle proportion de ce qu'on ignore: toutesfois cela se disoit comme il est à croire, faisant comparaison aux autres hommes lors viuans. Mais comme il aduint à tous, & que la science enfle, aussi prist cest hôme telle confiance de son sçauoir ayant côferé, luicté, & disputé auec tous les plus doctes du siecle, qui ne soustenoient point deuant luy, que de pas en autre il essaya de plus en plus de sçauoir debatre & resouldre en toutes choses: & s'enfonça si auant, que curieusement il se voulut enquerir de ce qu'il ne faut pas sçauoir: & par raciocination humaine, voulut resouldre ce qui est imperceptible au sens, qui estoit destruire le principal fonds, & merite de la croyance de l'homme, qui est de croire simplement: & luy cherchant sa croyance en la demonstration humaine, il ruinoit la foy. Celuy lequel estant interrogé, si Dieu est, respond qu'ouy, interrogé pourquoy il croit, respond qu'il void, & lit manifestement en ses œuures, en l'harmonie des cieux, aux plantes de la terre, aux animaux qui y sont, en l'ordre & consentement des choses qu'il ordonna, respond tres-mal: car de chercher le principe imperceptible des essences parmy les choses qui tombêt soubs le sens, il n'y a ordre, c'est euacuer la foy. C'est vn bon argument de recognoistre qu'il est, mais mauuais pour fonder qu'il est: celuy qui dist, nul ne peut faire les choses que tu faits, s'il n'est enuoyé de Dieu, arguoit probablement, mais non comme il failloit: car encore que l'enuoyé n'eust rien fait tel, il ne l'aissoit d'estre tel, qui est le poinct de la foy, quât aux œuures, les mesmes se sont souuent faits tels par des hommes reprouuez, & transformez en ange de lumiere, lon se pourroit aisement trôper aux sens. Voilà pourquoy il ne s'y faut fier, pour fonder ceste propositiô (il est:) car demander preuue, destruict la foy parlât de la Trinité, qui fut le subiect d'Abelard, il n'y auoit plus d'ordre d'enquerir, ou raciociner par les causes naturelles, ny demonstrations Logiciennes. Abelard fut depuis auditeur d'Anselme Euesque de Laon, qui depuis escriuit contre luy, comme aussi de l'Euesque de Chaalons: mais pour ce qu'ils enseignoient le fonds de la Theologie, & de la substance des choses, & qu'il desiroit tousiours quelque chose de plus subtil, il les laissa, & retourna à Paris. Il s'accointa d'vne fille qui s'appelloit Heloys, qu'il entretint quelque têps, & depuis l'espou-

Presumption d'Abelard.

Anselmus Euesque de Laon precepteur d'Abelard.

sa : & pour ceste mesme cause fut contraint de se retirer de là, & s'en alla à Nogent le Roy au Diocese de Troyes: estant là, il se mist à tenir auditoire ouuert : & de vray se rendit si admirable, que de toutes les parts du Royaume, son auditoire fut remply d'auditeurs, & de bref si cöblé, qu'il luy fallut laisser le couuert, & lire en plain pré : & en ce temps il escriuit deux liures, l'vn qu'il appella *Theologiam Abelardi*, l'autre *Scito teipsum*, qui volerent incontinent par tout le monde, & entrerent aux esprits de plusieurs, & entre iceux plus des hommes lettrez en France, Allemagne, Italie. L'on void que sainct Bernard escrit, que les Cardinaux de Rome les lisoient. Tandis qu'il leut, sainct Bernard se reposa: comme ses liures furent escrits il rompit toute patience, & pensant qu'il y alloit du mal pour la foy Catholique, il se rengea en teste partie formee dudict Abelard : lequel sur ces entrefaictes, se departit de son mariage, & de mutuel consentement persuada à sa femme de se rendre religieuse en l'Abbaye d'Argentueil : & quant à luy, il fist profession de religion à sainct Denys, ou de iour en iour incessamment estudiant, il se rendoit plus consommé en doctrine & sçauoir, sobre & vigilant, qu'il estoit : & passant les nuicts en estudes, lecture, & exercices de lettres, où il acquist telle reputation, qu'il fut Abbé de sainct Gildas de Ruyz en Bretaigne, qu'il tint quelque temps. Sa renommee courut par tout l'Occident : mais il rencontra en teste le bon homme sainct Bernard, homme veritablement spirituel, & exercé en l'escriture, & en toute exercice de pieté, & religion: mais si vehement & zeleux, voyãt les escrits de cest homme, qui luy furent apportez en sa solitude de Cleruaux, qu'il esueilla les Euesques & pasteurs de la prouince de Sens, auec lesquels ce bon homme procura vn decret pour appeller à Soissons Abelard, resolu au iour assigné de luy faire teste, & de le contredire à sa doctrine soubs Alberic Archeuesque de Reims, & Lental Euesque de Nouarre. Là vint Abelard demandant à estre ouy, & parler audict Concile: mais il ne fut point receu, & n'y eut homme qui fust d'aduis de l'ouyr, pour ce qu'il auoit telle vigueur & presence d'esprit à la dispute, & l'escole si fournie de syllogismes, & si bien appris, qu'ils ne furẽt point d'aduis de se commettre à la dispute: car entrãt là, il estoit fort à craindre que nul de ceux qui estoient là, pour bons Theologiens qu'ils fussent, n'eussent peu soustenir la violence de ses argumens, ny l'addresse de la ratiocination dialectique de cest homme, où il estoit infinimẽt exercé: & falloit bien que quiconque s'aduisoit de

Escrits d'Abelard.

Abelard se rẽd religieux à S. Denys en France, & sa femme à Argentueil.

luy

A luy contredire, se tint sur ses pieds, & prest de sa raison, comme il se monstra auec vn Euesque dudict Concile : auec lequel venant vn iour en dispute, il le contraignit de tomber en absurdité telle qu'il fallut que ses compagnõs le desaduouassent, & redressassent sur ses pieds presentemẽt. Qui fut cause, qu'ils ne voulurent iuger sur ses liures, & propositiõs recueillies d'iceux. Du iourd'huy il seroit trouué estrãge: car l'escrit est subiect à l'intelligẽce du disãt & escriuãt: toutesfois il s'ẽsuyuit qu'il fut condãné sentir auec Sabellic hereticque: & fut ordõné, qu'il brusleroit ses liures auec abiuratiõs de ses propositiõs. Estãt party de là, il ne reposa pas, escriuãt vn liure Apologetique ou defẽsif de sõ liure & doctrine: qui fut cause que le bõ hõme S. Bernard releué de plus belle, & aydé par Pierre, dict le venerable Abbé de Clugny, & par le moyẽ des Euesques de B la prouince, le fist de nouueau rappeller à vn autre synode prouincial à Sẽs, où se trouua le Roy Loys en persõne, & le Cõte Palatin, & tresgrãde assistãce d'infinis nõbre d'hõmes, qui estoyent venus pour voir ceste iouste. Les vns escriuent, qu'il ne s'y trouua pas : la verité est qu'il s'y trouua, mais craignãt vne sedition du commun peuple embu contre luy par les Euesques, cõme il estoit sur le Bureau, il ne voulut entrer au Cõcile, & appella des decrets cõtre luy dõnez au Pape Innocẽt. Le cõcile defera à son appellation: mais il escriuit au Pape, luy enuoyãt ses propositiõs, auec sa censure par le rescrit qu'on void rapporté entre les œures de sainct Bernard parmy ses epistres : & suggera le Concile au Pape, la condemnation d'Abelard: sur laquelle le Pape apposa son decret, & le condemna auec ses propositions par le rescript, qui se void au liure cy dessus C allegué. Il estoit à desirer, qu'il y eust esté gardé vn peu plus de forme, encore que la cause fust tresiuste de condemnation. Entre les mesmes œuures estant ainsi condemné, il fist vne replique, par laquelle confessant les mots, & propositions escrites de son liure, il se defaisoit du sens par interpretation totalement autre que les mots ne portoient, & depuis la mist par escrit. Ce bon homme sainct Bernard veritablement grand, sainct, & appris en la Theologie, & escriture saincte, plain d'esprit & de zele, estoit de son naturel fort colere, & croioit aisement au rapport de ceux, qui luy estoient rapportez de sentir en la foy quelque chose de sinistre, comme dit Othon de Frisingẽ, ou ce fust la constitutiõ de son naturel bilieux, solitaire, & melẽcholique, ou de zele qui le picquoit infiniement pour n'endurer nulle mauuaise doctrine. Et de vray, il escriuit auec amertume contre Abelard, lequel comme il appert

Doctrine d'Abelard iugee sur ses liures, & condãnee au Concile de Soyssons,

Concile de Sens contre Abelard.

S. Bernard grand aduersaire d'Abelard.

D par les mesmes parolles, ou doctrine refutee, se monstroit estre vn sçauant homme: mais sainct Bernard l'emporta à bonne cause, comme il faut croire, non sans aigreur, passant la modestie & deuotion religieuse, comme ses epistres sur ce subiect, faites & escrites le tesmoignent. Quelques vns se sont aduisez d'escrire ses propositions, non entendues toutesfois par ceux qui les ont escrites: & eust mieux valu les auoir teuës en l'histoire, que redites: elle sont paraduenture tolerables aux liures, où elles sont refutees: car sans cela le subiect ne s'entendroit pas, c'est à dire, le remede auec le venin: mais en simple histoire telles choses ne seruent de gueres. Sainct Bernard les conclud en sommaire, quand il dit en vne epistre, que quand Abellard traitte de la Trinité, il sét l'Arrian: quand il parle de la grace, il sent le Pelagien: quand il parle de la personne de Iesus-Christ, il sent le Nestorien: cela dict en sommaire, condamne toutes les propositions, qui estoient E condamnees és personnes d'Arius, Pelagius, & Nestorius. Cela dict il en l'epistre 188. & suiuante, & par le menu il le poursuit en l'epistre 189. & 190. & si ne satisfaict il pas toutesfois ausdictes propositions sans trauail, comme monstrent ses lettres. Cela se fist pendant que Abelard fut religieux à sainct Denis, duquel temps il estoit dispensé pour vn temps de l'obedience de son Abbé: mais apres il continua de tenir l'eschole, se faisant nommer par le monde pour vn tres-sçauant homme, puis se voyant condemné, & ayant abiuré, il repassa en la creance catholique, & receut les censures de l'Eglise, & resolut de laisser le monde, & se trouuant de l'argent qu'il auoit gaigné en ceste celebrité de reputation, au mesme lieu où il auoit tenu l'eschole, il fist bastir vn monastere de filles religieuses, qu'ils appellent encores auiourd'huy le Paraclet: en laquelle il fist Abbesse celle qui auoit esté autresfois sa femme, laquelle estoit lors religieuse à Argentueil: estant F appellee par Pierre Abbé de Clugny Eloyse, comme il se void entre ses epistres: depuis pour quelque scandale aduenu, le Roy en retira les femmes, & y mist des religieux. Ceste femme venue regit ledict monastere auec grande religion & saincteté, & y finist sa vie, & de luy il continua en singuliere deuotion, & despendit tout le sien en sainctes œuures, estant du tout reduit à la religion Catholique. Il se trouue encore des Epistres d'elle à luy, & de luy à elle, si plaines d'erudition, qu'il n'y a homme, qu'il ne s'esmerueille de la doctrine de ceste femme, traittant des subiects suffisans pour empescher les plus resolus. Elle auoit esté instruicte aux let-

Abelard abiure sa doctrine & s'adõne à toute deuotion.

Monastere du Paraclet basti par Abelard auquel sa femme est premiere Abesse.

Doctrine de la femme d'Abelard.

A tres par ledit Abelard son mary, lequel estant decedé, il fut mis sur sa sepulture ces deux vers.

Est satis in titulo, Petrus iacet hic Abelardus,
Cui soli patuit scribere quidquid erat.

ABELARD donc se repentant, se rendit moyne à Clugny, comme dict est, où deuenu malade, il fut enuoyé à sainct Marcel pres Chaalons, pour changer d'air, mais pour neant, car il y mourut: auquel Pierre venerable Abbé de Clugny, qui premier luy auoit donné l'habit monachal, & auparauant auoit esté grand oppugnateur de ses opinions, dressa cest Epitaphe, le voyant mort en la Foy Catholique, en tesmoignage de sa doctrine.

Epitaphe d'Abelard, faict par Pierre venerable Abbé de Clugny.

Gallorum Socrates, Plato maximus Hesperiarum
Noster Aristoteles, Logicis quicunque fuerunt,
Aut par, aut melior, studiorum cognitus orbi
B *Princeps, ingenio varius, subtilis, & acer*
Omnia vi superans rationis & arte loquendi
Abelardus erat. Sed nunc magis omnia vincit,
Cùm Cluniacensem monachum, morémque professus
Ad Christi veram transiuit Philosophiam,
In qua longæuæ bene complens vltima vitæ,
Philosophus quandoque bonis se connumerandum
Spem dedit, vndenas Maio reuocante Calendas.

Quant à l'epitaphe precedant cestuicy, ce fut quelques vns de ses disciples, qui le firent: Ie croy qu'il l'eust faict plus modeste, s'il l'eust escrit: ce peut auoir esté quelqu'vn de ses disciples apres sa mort, dont il n'eust pas petit nombre: l'vn desquels appellé *Gau-* C *fridus Antissiodorensis, monachus Cisterciensis*, escriuit contre luy l'an 1160. comme aussi *Guillelmus Abbas sancti Theodorici monachus Clareuallensis sub Bernardo*. l'an 1140. & n'est à croire, que sur son dernier iour, & s'estant demis en toute humilité, il en eust voulu tant dire de luy mesme: aussi peu est il vray, que depuis son trespas ses os eussent esté deterrez, & bruslez, car il mourut Catholique.

Ce fut chose à plaindre, que la confiance d'esprit empoigna vn si excellent entendement, en sorte qu'elle le fist esuanouyr en ses cogitations: car s'il fust demeuré aux termes des peres, il y auoit en Bretaigne dequoy parangonner les plus excellens personnages, & docteurs des nations prochaines de ce temps là. On dit qu'il y a encore de ses œuures à sainct Victor pres Paris.

Arnauld de Breſſe, reprent les erreurs d'Abelard en Italie.

APRES luy y eut vn Arnauld, natif de Breſſe en Italie, qui repriſt les arres d'Abelard, duquel il auoit eſté diſciple: lequel fiſt ſi haut reſonner ſa doctrine, que les Papes, qui lors eſtoient, Innocent & Celeſtin, eurent peine d'en empeſcher le cours: en ſorte qu'eſtát à cauſe de ce chaſſé de l'Italie, il ſe retira à Zurich en Suiſſe: & finalement eſtant de retour apres la mort du Pape, il fut condamné ſelon ſon merite, pour eſtre Sacramétaire, & d'ailleurs grand ennemy de la richeſſe de l'Egliſe: & fut executé au feu par iugement du Pape Adrian, l'Empereur Frederic preſent. D

Marbode Eueſque de Rennes, & Baldric Archeueſque de Dol.

CHAP. LI.

EN ce meſme temps veſcut Marbode ſurnommé Euax, on doubte ſi c'eſt celuy qui fut Eueſque de Rennes, homme de grande probité & religion, inſtruict en toutes lettres: lequel fut nourry à Angers, y tenant quelque Benefice auec grande reputation, ce que ne monſtrent toutesfois pas les vers, qu'on dit eſtre de luy, qui ſe liſent ſoubs ſon nom, qu'il fuſt tel: & faut ſçauoir que quelqu'vn mal appris voulut emprunter ſon authorité & credit, & ſoubs iceluy faire couler ceſte folle & indocte compoſition: comme il eſt aduenu à ſainct Auguſtin, ſainct Hieroſme, & beaucoup d'autres hommes excellens & approuuez. Il ſe trouue vne epiſtre de luy entre celles de Hildebert Eueſque du Mans, qui monſtre, qu'il eſtoit hõme docte, & d'eſprit aigu, & verſé en lettres bien fort, laquelle en nombre eſt l'an 91. & cõtient vne plainte contre l'Eueſque d'Angers, lequel il accuſe de quelque faute d'office. Il fiſt vn voyage à Rome, où il impetra du ſainct ſiege les priuileges, qu'a encores auiourd'huy, & iouiſt l'vniuerſité d'Angers, & eut grand accez au Pape, qui pour lors eſtoit: il fut Eueſque de Rennes, & alla mourir à Angers, où il giſt en l'Abbaye de ſainct Aubin. E F

Priuileges de l'vniuerſité d'Angers, donnez par le Pape par le moyen de Marbode.

DV meſme ſiecle eſtoit Baldric, Archeueſque de Dol, au parauant Abbé de Bourgueil: lequel eſcriuit l'hiſtoire de la guerre ſaincte, du voyage qui fut faict ſoubs le Pape Vrbain, ſoubs la conduicte de Godeffroy de Bouillon: & cõbien qu'aucuns le pẽſent auoir eſté preſent à ceſte guerre, & comme tel ie l'ay veu en pluſieurs anciennes tapiſſeries tiré parmy ceux qui y eſtoient: &

A toutesfois il tesmoigne de luy mesme qu'il n'y estoit pas, & qu'il a pris d'ailleurs ce qu'il en a escrit. Il fut enterré pres sainct Samson sur Rillé en Normandie, laquelle Eglise il dedia en l'honneur de nostre Dame, de sainct Pierre, & de sainct Samson Confesseur, l'an mil cent vingt neuf, comme porte l'escrit des parois de ceste Eglise: comme aussi dedia il l'Eglise de sainct Laurent du marests, & fut Archeuesque vingt deux ans, & quarante quatre iours.

Baldric autheur de l'histoire de la guerre saincte

De Eon de l'Estoile, & ses erreurs.

CHAP. LII.

B PARMY les roses nasquit vne espine en Bretaigne en ce mesme temps de l'an mille cent quarante huict: ce fut vn nómé Eon, lequel Guillaume de Neuberg Anglois historien, qui viuoit lors, dict auoir esté noble, de bonne maison, & de bons parens, surnommé de l'Estoile: lequel estoit natif des enuirons de la forest de Lodeac, & se tenoit Hermite en la forest de Brecilien, lequel pris du cerueau, se disoit estre fils de Dieu: & celuy mesme par l'inuocation duquel se finissent tous les periodes des oraisons, que fait l'Eglise, & les exorcismes, quand on dict *Per eum, qui viuit & regnat*, ou *Per eum, qui venturus est iudicare viuos, & mortuos*: son propre nom estoit Eudon, que les Bretons par contraction disent Eon. Il disoit qu'il estoit cest [*eum*] là, homme sans lettres, iusques à n'entendre pas la diuersité de l'escriture de Eon, & [*eum*]. Cela luy donna occasion de se chercher parmy les saincts mots. Il estoit purement for-C cené, & surpris du mauuais esprit: & s'estoit estonné de luy mesme, disant, que ce seroit luy, qui viendroit iuger les vifs, & les morts: si faisoit il par la communication du mauuais esprit, & trompeur, beaucoup de choses admirables: & auoit tant peruerty d'hommes, qui le suiuoient, qu'il en estoit venu redoutable, & mal aisé à mettre à la raison, voire aux Magistrats. Il se transportoit de place en autre si soudainement, qu'il estoit aisé à voir, que le diable le portoit, & se monstroit en diuers lieux inhabitez parmy des fosses en terre: & lors que ses parens, ou les hommes de marque, le venoient voir, il monstroit vne circonstance autour de luy d'vne clarté extraordinaire,

Folles erreurs de Eon de l'Estoile.

Magies & impoſtures de Eon de l'Eſtoile.

& inaccouſtumee: tellement que ceux qui l'approchoient, voyant D
ceſte fantaſtique gloire, s'en eſprenoient, & venoient à la ſuitte,
gaignez de ceſte apparence. Ses ſuyuans viuoient ſans ſoucy, bien
en ordre, bien habillez, touſiours banquetans auec tous les plai-
ſirs qu'on pouuoit ſouhaitter. Ceux qui le viſitoient, ſeans à la ta-
ble, eſtoient ſeruis en vn inſtant, comme à la table du ſoleil en A-
phrique, de viandes exquiſes & delicates au poſſible, & en pre-
noient auec gouſt: mais à la moindre aleine ils ſe ſentoient auſſi
creuz & affamez que iamais: qui eſt vne ſorte de magie treſancien-
ne, veu qu'on liſt en l'hiſtoire Grecque du plus vieil temps, qu'vn
nommé Paſes faiſoit le ſemblable: mais qui auoit gouſté du pain
& du calice d'Eon, il eſtoit incontinent ſien, & gaigné. Vn iour
vn des ſiens le vint voir pour le cuider reduire à la catholique: mais
il luy monſtra des richeſſes, & argent monnoyé plus que deux
Roys n'en euſſent fourny, luy offrãt de prendre ce qu'il voudroit: E
mais c'eſtoit illuſion diabolique. Vn gentil'homme fut preſent de
la ſuitte de l'autre precedent, lequel voyant vn bel eſperuier à vn

Hõme emporté par l'eſprit malin en forme d'eſperuier.

des ſuyuans de ce prophete, le demanda, & luy eſtant donné, cõ-
me il ſuiuoit ſon maiſtre, ceſt eſperuier de la main le ſerra ſi fort,
qu'il fut contraint, par le commandement de ſon maiſtre, de le
ietter bas: mais il ne ſceut, & s'en vola l'eſperuier, tenant ſon hõ-
me pendu par le poing, qui oncques depuis ne fut veu, comme
dict Guillaume de Neuberg. Il auoit des ſeruiteurs, qu'il diſoit
eſtre ſes anges, & apoſtres, & leur donnoit des noms, à l'vn Sa-
pience, à l'autre Science, à l'autre iugement, tout de meſme que
Valentin autheur de l'hereſie des Gnoſtiques, qui appelloit les
ſiens νόον δύναμιν φρόνησιν, & les auoit ſi bien confirmez en ſon erreur,
ny que pour le feu pas vn n'en retournoit: mais au contraire, ils ſe F
glorifioient en leurs hauts noms, obſtinez en toute extremité. Il
en fut pris vn priſonnier, qui eſtoit celuy qui s'appelloit iugemẽt,
lequel eſtant condamné au feu, comme on le menoit executer,
menaçoit de l'ire & vengeance de Dieu ceux qui le tenoient, &
pluſieurs fois en le menant, diſoit. O terre fends toy, comme ſi
la terre euſt deu s'ouurir au commandement de ce monſtre, & en-
gloutir ceux qui le tenoient, tant eſtoient profondement ſurpris
& perſuadez des mauuais eſprits, qui les laiſſoient toutesfois au
beſoing, les ayans menez au dernier pas. Par tels moyens neant-
moins ne deuint ceſt Eon pas peu puiſſant, combattant, contre-
diſant, & repugnant tant qu'il pouuoit le Clergé, Eueſques, & pre-
lats, & donnoit des affaires, voire aux Ducs: finalement, venant

le

A le Pape Eugene de France, au concile de Reims, où il presida, le bruit en vint deuers luy, n'estant pas la reputation d'Eon petite, & commanda le Pape, qu'il fut pris : à quoy fut donné ordre par l'Archeuesque de Reims, lequel par le moyen du Duc le fist surprendre en Bretaigne, & fut amené au Concile, & en pleine compagnie interrogé : où il fut cogneu, qu'il estoit fort ignorant des lettres, mais qu'il auoit de vray communication auec les malings esprits, qui l'abusoient, & ses disciples, faisans apparoir toutes belles choses. Interrogé qu'il estoit, il respondit. *Ego sum ille, qui venturus est iudicare, viuos & mortuos, et seculum per ignem.* Le Pape l'interrogeant luy apperceut vn baston en la main, qui luy sembla en la personne de cest homme auoir quelque signification : il estoit fourchu sur le haut, & auoit quelques singularitez, il luy demanda, que vouloit dire ce baston, il respondit que c'estoit vne chose de grand mystere: que quand il tenoit ce baston la fourche à mōt, que lors Dieu ne tenoit plus que les deux parts du monde, & il tenoit la tierce, que Dieu luy quictoit : mais s'il tenoit la fourche en terre, lors tenant les deux parts du monde, il laissoit le tiers à Dieu. Escoutant ceste forcenerie toute l'assemblee se prist à rire, & ne fut iugé autre, que pris de son cerueau: mais de peur qu'il ne retournast, comme deuant seduire le peuple, il fut enuoyé en vne prison estroictement, & deliuré à Suger abbé de sainct Denis, qui estoit regent en France auec la Royne pendant l'absence du Roy: & depuis ne vescut gueres, mourant auec son sens. Si y eut il de la peine à exterminer en Bretaigne nombre infiny de tels hermites venus de sa secte, qui s'estoient parquez en la forest de Brecilion, Lodeac, & autres, qui y tindrent si opiniastrement, qu'on eut du trauail à les prendre, brusler, bannir, & defaire, tant vaut l'erreur en esprits reprouuez, & possedez du malin. Ainsi mourut Eon de l'Estoile, qui ne merita pas le nom d'heretique, mais plustost d'esprit fanatique & d'enchanteur.

Folles persuasions de Eon de l'Estoile.

B

C

Comme le Comte Eudon de Pointhieure succeda au Duché, au tiltre de Berthe sa femme, & comme Conan s'en empara malgré son pere.

CHAP. LIII.

EN L'AN MIL CENT QVARANTE HVICT, au mois de Septembre mourut Conan dit le ieune, tantost le Gros, tantost Ermengard : lequel à sa mort desauoua Hoel, qu'on auoit tenu son fils legitime, & declara

qu'il n'estoit son fils, quelque opinion qu'on eust eu, & quelque pretexte de mariage,qu'on peust deduire. Et de faict, soit que ladicte declaratiõ fust veritable ou non,& qu'elle deust ou ne deust faire loy, dont assez d'exemples se trouuent, & pareils iugemens & resolutions, si eut elle tel effect, qu'Hoel ne print part au Duché, ne y fut receu : estant finalement mort sans sçauoir bonnement, qu'il deuint. Parquoy Eudon, Comte de Pointhieure, & Vicomte de Porhoet,fils du Comte Estienne de Pointhieure,qui auoit espousé Berthe, fille de Conan Ermengard,se mist en auãt, & appuyé sur ladicte declaration,s'empara du Duché, & en chassa Hoel pretendu fils du feu Duc Conan. Toutesfois les Nantois par la faueur, & memoire du pere, & parmy lesquels il auoit esté nourry,ne se voulurent laisser persuader de ladicte declaration,& empoignerent son party si bien qu'ils l'establirent, & soustinrent Comte de Nantes, dont aduinrent les guerres & diuisions, qui s'ensuiuirent depuis, & s'en allerent le peuple & les seigneurs en partis suyuant les vns & autres Eudon & Hoel, qui estoient les testes de ceste diuision. Toutesfois Eudon se trouua le plus fauorisé au tiltre de sa femme : & estoit ia la tierce fois que le Duché estoit tombé en quenoille, duquel en iouit Eudon à ce tiltre pacifiquement l'espace de quatre ans hors la querelle dudict Hoel, lequel les Nantois porterent,& defendirent tant qu'ils en eurent le moyen. Si dura la guerre pour ceste cause, & souuent fist Eudõ courir le terroir de Nantes,piller,& gaster le pays iusques en L'AN MIL CENT CINQVANTE DEVX, que luy mesme y alla en personne, accompagné de son armee, & se logea à Rezay : auquel lieu Hoel le chargea auec quelque nombre d'hommes, mais il fut contraint de se retirer, & ses gens deffaicts. Il aduint que sur ces entrefaictes, la Duchesse Berthe femme d'Eudon mourut, ce qui fist ouuerture à vne autre querelle: car Conan le petit, Comte de Richemont, fils propre d'Eudon & de ladicte Berthe, auquel au tiltre de sa mere apartenoit le Duché, le voulut auoir,ne voulant endurer que son pere en eust ny le tiltre, ny le manimẽt: & à ceste fin le fist sommer de luy rendre, comme estant son heritage, & tiltre maternel, venu par le moyen de ladite Berthe, auquel son pere ne pouuoit rien pretendre.Ce qu'Eudon ne voulut endurer, & combien que sans raison il en voulut iouir, & disposer:si firent d'vne & autre part de grans amas d'hommes pour combattre,& tenoient le party du pere Alain de Dinan son nepueu,Herué Cõte de Leon, André de Vitré, Raoul de Foulgeres,Iean seigneur de

Guerres entre Eudon Comte de Pointhieure, & Hoel fils bastard de Conan le gros

L'AN M.CLII

Autre occasion de guerre entre Eudon & Conan le petit, son fils, pour cause du Duché.

D E F

A Dol, & quelques autres seigneurs barons, & cheualiers, lesquels luy auoient faict le serment de fidelité, duquel ils ne se vouloient departir. Finalement ils se rencontrerent, & se combatirent fort furieusement y demeurant grand nombre d'hommes d'vn costé & d'autre: mais Conan fut defaict, & se sauua à la fuitte, s'en allant en Angleterre requerir secours: car il touchoit de lignage au Roy, pource que le Roy Henry d'Angleterre, & Berthe sa mere, estoient enfans des deux sœurs, filles du premier Roy Henry d'Angleterre, tiers fils de Guillaume le bastard: & d'autre part, estant Conan pere de ladicte Berthe, & Geoffroy Comte d'Aniou pere dudict Henry, enfans de frere, & l'autre de la sœur, l'vn de Foulques, & l'autre d'Ermengarde. Conan eut bon recueil en la court du Roy d'Angleterre: & combien qu'il eut quelque peu B de peine, pour insinuer sa cause contre son pere, toutesfois entre Roys ce n'est pas chose difficile à induire: ne s'arrestant le plus souuent à telles considerations: ce neantmoins le Roy Henry le remist iusques au premier tẽps, qu'il feroit vn voyage en Normandie, pour entẽdre sa querelle de plus pres, & si besoing estoit le secourir de ses forces. Ce fut en L'AN MILLE CENT CINQVANTE CINQ qu'il passa en Normandie, & bailla quelques gens de guerre pour accompagner Conan, & faire vn voyage en Bretaigne, où soudainement qu'il fut retourné, se trouuerent deuers luy ses fauoris, & seigneurs de son party, entre autres Raoul de Foulgeres, Robert de Montfort, & Hugues son fils: & bien tost commencerent à exploicter, prendre, assieger des places, & gaigner pays. Le premier fut le Chasteau de Hedé, qui fut rendu C à Conan par l'intelligence du sieur de Montfort sans efforts, le chasteau de Montmuran à vne lieue de Hedé. De là il s'en vint à Rennes pour l'assieger, Eudon le pere y auoit mis bonne garnison & y trouua Conan vne grande resistance, lequel auoit resolu de ne passer outre, qu'il ne l'eust emportee: pource qu'estant la ville capitale du pays, elle luy importoit du tout de son entreprise, pour sa consequence. Si assist son siege, commençant à batre au premier temps qu'il peut, & les assiegez firent forces saillies d'vne & autre part, faisans de belles armes de grand cœur, où mourut bon nombre d'hommes: les assiegeans se parquerent au deuant, & enuironnerent leur camp d'vne pallissade pour estre à couuert des coups de traict de ceux de dedans, qu'ils trauailloient incessamment, renouuellant l'assaut d'heure en heure: tellement qu'estans peu de nombre, & la ville grande, & pour lors mal fermee

Fuitte de Conan, vaincu par Eudon son pere.

Renouuellemẽt de guerre d'entre Eudõ & Conan.

Eudon prist la peur & se retirant quicta la ville, qui contraignit D
les assiegez finalement de se rendre, leur bagage, & armes sauues. Eudon sorty, se voyant aux champs, rassembla ce qu'il peut de forces, voulant reuenir au combat: mais comme il alloit, couroit deçà & delà, il fut surpris par le Baron de Foulgeres, qui le prist prisonnier: qui fut cause, que la pluspart des Barons receurent Conan pour leur Duc & Prince, luy faisans les sermens de fidelité, excepté Iean Comte de Dol. Toutesfois le sieur de Foulgeres, qui auoit pris Eudon, se laissa gaigner, & luy donna vent pour s'enfuir, ce qu'il fist en France audit an mille cent cinquante cinq: lequel le Roy Loys, lors regnant, surnommé le Ieune, receut, & luy donna quelque charge de conduicte d'hommes contre le Comte de Mascon, lequel il prist prisonnier: & de vray, estoit Eudon vaillant capitaine, & de bonne conduicte, qui luy fist ce bon seruice. E

Eudon pere de Conan, pris prisonnier par le Baron de Foulgeres.

Le Comte de Nantes en querelle, & mariage de Constance au Comte Geoffroy, tiers fils du Roy d'Angleterre.

CHAP. LIIII.

CONAN de là en auant delibera de faire le semblable du reste du pays, & souzmettre ceux qu'il trouueroit resistans, & reduire tout en son obeissance: ce qui mist les Nantois en doubte de leur estat, parce qu'ils auoiét tousiours tenu le party de Hoel desaduoué, & l'auoient soustenu, & tenoient encores le Comté de Nantes contre sa volonté, ne F
doutans pas, que de la premiere venue ils ne fussent les premiers chargez. Mais voyant la lascheté de Hoel, & qu'il n'auoit ny cœur n'y adresse pour deffendre sa querelle, ny eux qui s'y estoient enuelopez pour luy, ils le mirent hors de la ville: tellement qu'on ne sceut depuis qu'il deuint, & manderent Geoffroy, fils de Geoffroy Comte d'Aniou, & frere du Roy Henry d'Angleterre, auquel ils se donnerent, & liurerent leur ville pour la deffendre, esperans auoir de luy grand appuy à la faueur de luy, & du Roy Henry d'Angleterre. Ce secours suruenu empescha que Conan ne peut faire ce qu'il voulut pour l'heure, & ne peut recouurer la ville de Nantes, & luy suscita ceste occasion vne querelle, qui dura encores apres: mais auant que deux ans passassent Geoffroy

Nantes mise ẽtre les mains de Geoffroy par ceux de la ville ayant quitté Hoel.

A Angeuin mourut, apres la mort duquel, apres sommation de rendre la ville, les habitans n'en firent aucune difficulté, & se rendirent à Conan, qui les receut en obeissance. Mais neantmoins cela demeura en querelle : car le Roy Henry d'Angleterre, ayant entendu la mort de son frere, lequel il soustenoit vray Comte de Nantes par le tiltre de l'election des habitans, passa en Normandie pour le debatre, & vint à Argentan, où il assembla ses forces: & commanda qu'on marchast à Auranches, où il assigna tous les gens de guerre de Normandie : & cependant alla à Paris, où il fist alliance auec le Roy, & maria ses deux fils auec les filles du Roy Loys: & à son retour ne faillit à se rẽdre à la feste de S. Michel en la ville d'Auranches, duquel lieu il enuoya sommer le Duc Conan, qu'il luy rendist le Comté de Nantes, qu'il disoit luy appartenir à cause de la succession de son frere Geoffroy d'Aniou : Conan respondit, que la ville & Comté estoit de son ancien domaine, & B de son Duché : & que Geoffroy n'y auoit iamais eu tiltre, & que ce qui auoit passé estoit sans raison ny loy, & que les subiects n'auoient eu tiltre aucun, ne pretexte raisonnable de se soustraire de luy ny de son obeissance, ny d'en saisir vn estranger, & qu'à meilleure raison il l'auoit recouuerte, qu'elle ne luy auoit esté ostee. Toutes ces raisons n'auoient nulle force de contenter ce Roy, qui se sentoit le plus fort pour l'heure, & nouuellement allié, auquel ne falloit gueres d'occasions pour mal faire : & y auoit de grandes apparẽces, que les affaires de Conan se porteroient mal, s'il falloit entrer en guerre : mais par la grace de Dieu il se trouua vne ouuerture de paix. Conan auoit espousé Marguerite, fille du Comte Conan de Bretaigne, qui estoit descendu de Geoffroy fils du Duc Eudon, lequel Geoffroy fut tué à Dol : car ce Conan, fils de Geoffroy, espousa Noga, fille de Gedouin de Dol : dont il eut vn fils C nommé Riuallon Estienne, & ladicte Marguerite, laquelle le Duc Conan auoit espousee par dispence du Pape Adrian pour la proximité du lignage (& mal disent autrement quelques histoires d'Angleterre) dont il auoit vne fille vnique, nommee Constãce: les parens, & amis de l'vne & l'autre part traicterent mariage de ladicte Constance, & de Geoffroy, tiers fils du Roy Henry, combien que ledict Geoffroy ne fust nay que d'vn mois : & auec ces conditions de mariage la paix fut faicte, parce qu'il fut dict, que le Duc Conan donneroit en mariage faisant à sadicte fille, le Cõté de Nantes pour Geoffroy son fils. Le Duc Conan faisoit cela auec peine & rigueur, mais il y auoit tant de causes, & considera-

Ville de Nantes rendue à Conan.

Le Roy d'Angleterre pretẽd le Comté de Nantes cõtre Conan.

Cõté de Nãtes baillé à Geoffroy fils du Roy d'angleterre mariage faisant auec la fille du Duc Conã.

tions vrgentes qui le pressoient, que ce luy fut force de s'y condescendre pour la grāde puissance du Roy Henry seigneur d'Aniou, du Mayne, & Touraine, à cause de son pere, & de par sa mere Mathilde d'Angleterre, & Normandie, & par Alienor sa femme, d'Aquitaine, Gascongne, & Poitou, outre l'alliance du Roy Loys de France. Ioinct qu'Eudon retournant de France, dressoit des parties pour recommencer la guerre au Duc Conan, lequel à ceste cause fut contraint d'aller trouuer le Roy d'Angleterre à Auranches, & luy remettre entre mains le Comté de Nantes pour luy & Constance sa fille : & ce faict le Roy Henry vint à Nantes, qui en prist la possession, y mettant des gouuerneurs, & lieutenans pour son fils. D

Guerre reprise entre Conan & Eudon son pere.

CHAP. LV. E

L'AN M.CLX. EN L'AN MIL CENT SOIXANTE, se recommença la Guerre entre Conan & Eudon son pere: lequel Eudō pour mieux s'appuyer de nouuelle faueur, espousa la fille de Guinomar Vicomte de Leon, qui en faueur de ceste alliance auec ses subiects de Leon, abandonna le party du Duc Conan, lequel ils auoient iusques à lors soustenu & deffendu: semblablement entra au party d'Eudon Raoul de Foulgeres, qui apres la mort de Iean comte de Dol, son beaupere, se saisit des chasteaux de Dol & Combourg, y mettant dedans des hommes de par luy, & commencerent de toutes pars à bon escient de faire la guerre au Duc : lequel de sa part amassa ce qu'il peut de forces au pays, & d'abondant manda secours en Normandie des hommes du Roy Henry : lequel secours vint volontairement, & se rēdirent en Bretaigne bon nombre de gens de guerre, subiects de ce Roy, soubs la charge de Richard de Homet connestable de Normandie, au mois d'Aoust MIL CENT SOIXANTE TROIS: & ioincts ensemble s'en alla Conan mettre le siege deuant le chasteau de Combourg, duquel Raoul de Foulgeres s'estoit emparé, & apres l'auoir battu quelques iours le prist : puis de là allerent assieger la ville de Dol, laquelle ils prinrent aussi, & y ayant mis garnison, se retirerent. Mais ce nonobstant comme les partisans d'Eudon sceurent la retraicte du Duc, ils se mirent aux champs, pillerent & gasterent le pais, prenans prisonniers, & rançonnant F

L'AN M.CLXIII

Siege de Combourg.

A tous ceux qu'ils pouuoient prendre. Pour laquelle occasion Conan fut contraint de demander secours à dame Alienor, Duchesse d'Aquitaine, femme de Henry Roy d'Angleterre : laquelle commandoit aux Prouinces de deça la mer, en l'absence de son mary : & tenoit le gouuernemēt d'Aniou, du Maine, de Poitou, & Normandie : car Henry estoit en affaire auec les Galois ou Vualois d'Angleterre, qui luy faisoient la guerre, ce qu'elle ne voulut faire : mais elle tascha d'accorder le Duc Coná, & ses Barons auec Eudō, ce qu'elle ne sceut non plus faire. Mais le Roy Henry ayant faict ses affaires auec lesdits Vualons, passa le Caresme ensuiuāt en Normandie pour donner secours au Duc Conan : & venu qu'il fut ayant esté aduerty de leurs departemens, & du peu de respect qu'ils auoient eu aux aduertissemens de la Duchesse Alienor, il les traicta eux, leurs maisons, & chasteaux à son plaisir, & chastia à sa volonté, & entra en Bretaigne auec ses forces commençant à la ville B de Foulgeres, qu'il assiega, la print, & ruina le chasteau de fonds en comble, au raz de terre.

Mariage de Constance auec Geoffroy, tiers fils du Roy d'Angleterre.

CHAP. LVI.

LA ville de Foulgeres prise par le Roy d'Angleterre, là fut paracheué le mariage de Geoffroy son fils & de Cōstance fille du Duc Conan, lequel dés l'an mille cent cinquāte huit auoit esté accordé, & audit an, qui estoit C L'AN MILLE CENT SOIXANTE CINQ, fut parfait & solennizé auec traicté, que mourant le Duc Conan, le Duché viendroit en entier à ladicte Constance, sans pouuoir estre participé par autre, excepté le Comté de Guingamp, qui estoit aduenu à Conan par son ayeule, lequel fut reserué durant sa vie seulement pour Eudon, pere du Duc, s'il suruiuoit apres luy. Telle fut la recognoissance, & humanité du DUC Conan, combien que son pere luy eust fait la guerre mortelle : & prist le Roy Henry les sermens, & hommages des Barons, Seigneurs, & vassaux du pays pour son fils, & entra en Rennes pour l'apprehension de la ville capitale du pays, se saisir de la possession de tout le DUché : puis se retira en Normandie par DOL & Combourg, qui

Le Roy Henry d'Angleterre, reçoit hōmages des vassaux de Bretaigne au nō de son fils Geoffroy.

auoient de nagueres esté reduits en l'obeissance du Duc Conan. Si ne fut pour tout cela le Duc en paix : car s'estant le Roy Henry retiré, les Leonnois sortirent en armes, & entrerent en Cornouaille, qui estoit du party du Duc, & gasterent, & pillerent le pays: qui fut cause, que le Roy Henry aduerty, retourna de rechef, ayāt pris trefues auec le Roy de France & vint en Bretaigne, où il chastia les rebelles à sa deuotion, & fut cōtraint Guinomar de Leon, beaupere d'Eudon donner pleges, se soubmettant au Roy Henry: & vid sa maison & chasteau brusler & ruiner, & quelques autres de mesme traictez. Sur ces entrefaictes, vinrent nouuelles au Roy Henry, que Mathilde sa mere estoit morte à Rouen, au mois de Septembre, qui fut cause de le faire retirer à grande haste. D

Guerre de Henry, Roy d'Angleterre, en Bretaigne contre Eudon et ceux de son party. E

CHAP. LVII.

LE ROY d'Angleterre ne seiourna beaucoup de temps, qu'il ne retournast en Bretaigne. La cause fut qu'Eudon parmy les conuentions accordees, luy auoit fait promesse de l'accompagner, & seruir en la guerre, laquelle il auoit deliberé faire au Roy de France, comme aussi Oliuier de Dinan, & Roland son cousin, & quelques autres: mais comme ils F luy virent le dos tourné, ils ne firent grād compte de sa semonce, qui fut cause de l'irriter bien fort: tellement qu'il reuint plein de cholere, & indignation, & de beau commencement assiegea le chasteau de Iosselin, dependant du Comte de Porhoet, qui appartenoit à Eudon, lequel se nommoit encore Comte de Bretaigne, à la façon de ses predecesseurs: le chasteau fut pris, bruslé, & demoly, & la terre pillee. Aussi appartenoit à Eudon le Comté de Broerech, duquel est siege principal la ville de Vennes, laquelle il prist en sa main, comme aussi la moitié de Cornouaille: & assiegea le chasteau d'Auray, qu'il prist, & y mist garnison: puis reprenant son chemin en Normandie, repassa par Hedé, lequel luy fut rēdu par Geoffroy de Montfort. De là il marcha au chasteau de Tinteniac, puis à Becherel, où il y auoit vn fort chasteau, lequel tint fort quelques iours, & estoit de la seigneurie de Roland

Places du Cōte Eudon prises par Henry Roy d'Angleterre.

A de Dinan : lequel chasteau il batit & força, & reprist le iour de la sainct Iehan: il estoit en intention d'en faire autant au chasteau de Leon pres Dinan, mais il fut hasté de se retirer. Toutesfois il brusla les maisons du bas du chasteau, & fauxbourgs: mais il ne toucha aux maisons du prieuré, ne voulant qu'on y fist dommage: puis pilla tout le pais de Dinan, & sainct Malo: & de là s'en alla à la Ferté Bernard, auquel lieu estoit assigné vn abouchemẽt, qu'il deuoit faire auec le Roy de France, mais l'accord ne se peut faire, & ne peurent conuenir. Les Bretons du party d'Eudon auoient intelligence auec le Roy de France, ayant pactionné auec luy, qu'il n'accorderoit aucune chose au Roy d'Angleterre, qu'ils ne fussent cõpris au traicté : & auoient confirmé ceste asseurance par ostages baillez au Roy, & de ce mesme party estoient quelques Mãceaux. Ne pouuans les Roys accorder pour lors leurs differens, continua
B la guerre iusques en L'AN MILLE CENT SOIXANTE NEVF: auquel an finalement ils tomberent en accord : & fut le sieur de Dinan compris en iceluy, par telle condition, que le chasteau de Lehon seroit demoly & abbatu, ce qui fut, duquel encore du iourd'huy se monstrent les ruines apparentes: il estoit situé sur le sommet d'vne motte haute esleuee, & difficille à aborder, du temps qu'on ne combatoit qu'à coups de traict, & n'estoit pas aisé de l'escaler tenant des gens dedans.

Voyage du Roy d'Angleterre en Bretaigne, mort du Duc Conan le petit.

C CHAP. LVIII.

EN ceste mesme annee le Roy d'Angleterre, auquel il tardoit beaucoup, qu'il ne voyoit son fils inuesty du Duché de Bretaigne, procura sa reception, & fist son entree à Rennes, où il fut receu comme Duc: combien que contre la volonté de Conan, qui n'osoit le contredire autrement, & furent les sermẽs accoustumez faits entre les mains d'Estienne Euesque de Rennes, où il receut les hommages du Duché. Cest Euesque estoit homme fort sçauant, & prenoit plaisir aux lettres humaines, escriuant des vers tellement sobres, comme les Poëtes ont accoustumé de les faire, & peu conuenans à son estat: à raison dequoy peu auparauãt sa mort, ils escriuent, qu'il s'apparut

Entree solennelle de Geoffroy fils du Roy d'Angleterre en la ville de Rennes.

à luy vne forme d'homme, comme il estoit en son estude, lequel luy dist, comme en siflant, ces mots, *Desine ludere temerè, nitere surgere properè de puluere*, le voulant aduiser de laisser ceste vanité d'estude pour s'addonner, & son temps de loysir, à meilleure chose, & plus salubre. Si cela fut, cest esprit aymoit fort la figure de Homioteleutō, & representoit l'exemple autresfois aduenu à sainct Hierosme pour semblable occasion d'estude. Cest Euesque escriuit depuis la vie de sainct Firmat, & de sainct Vital, premier Abbé de Sauigné. Et audit Euesque tost apres mort succeda Philippe, premier Abbé de l'Abbaye de Clermont pres la Val. Reuenant à Conan, il vescut à meshuy en patience, fors que par occasion de l'Euesque Hamō de Leon, lequel estoit chassé par force de son Euesché par le Vicomre Guinomar son frere, il se rafreschit quelque remuement: car l'Euesque eut recours à Conan, lequel entra en armes en la terre de Leon, & combatit le Vicomte aupres de Methuot. Si ne reposa pas Eudon, & opiniastrement remuant tousiours quelque chose au Duché, prist les armes, contre lequel assembla Conan quelques forces, & le contraignit finalement de vuider le pais, & s'enfuyr en France: & fut son chasteau de Iosselin, qu'il auoit aucunement reparé, de rechef abbatu, pendāt tout ce qu'il auoit en Bretaigne, auec ses terres qui furent prises en la main du Duc. Beaucoup de prodiges aduinrent en ce temps: car il pleut du sang pres de Dol, il courut du pain des ruisseaux d'vne fontaine, qui presageoit la grande famine, qui aduint au pays: qui fut cause, que la tierce partie des hommes mourut de faim, & se trouua des hommes qui mangerent de la terre: plusieurs tuerent & mangerent leurs enfans, dont s'ensuyuit vne telle mortalité, que les hommes estoiēt trouuez morts par les rues, & par les maisons: & ne se trouuoit, qui les enseuelist: & furēt veuz plusieurs brādōs de feux en maniere de cheurōs ardens choir par les chasteaux, qui presageoient la ruine d'iceux, qui fut depuis faicte par le Roy Henry d'Angleterre, tost apres par les rebelliōs faites au Cōte Conan, & Geoffroy fils dudit Henry. La mer surmonta ses bornes, noyant plusieurs terres: & fut Hamō Euesque de Leon, finalemēt tué par l'intelligence du Vicomte de Leon son frere, mourant en opinion de grande saincteté. Ledit Hamon auoit esté cause de deliurer de prison Herué de Leon, qui estoit vn vieil cheualier renommé en Bretaigne & Angleterre, lequel le Vicomte du Fou, & son fils, auoient pris, & emprisonné: & pour ceste cause furent aucuns d'eux mis en prison, où ils moururent de faim, & mal

Remuemens d'Eudō Cōte de Pointhieure qui est finalement chassé de Bretaigne.

Prodiges merueilleux.

D E F

A traictement. Conan mourut en L'AN MIL CENT SEPTANTE VN, apres auoir bien experimenté les tours de l'vne & de l'autre fortune, & esté mal mené par son propre pere, qui luy fist la guerre sans cesse toute sa vie, & se perdit en voulāt perdre l'autre : & ce pour la querelle de son partage, duquel ne se voulāt à nulle cōdition cōtēter, il perdit ce qu'il auoit en seureté. Conā fut enseuely en l'Abbaye de Begar, lequel durāt son viuāt fist plusieurs œuures de pieté, & entre autres, en l'an mille cent cinquante cinq, fist fondatiō, & amortissemēt aux Abbez, & conuēt de Sauigné, des Grāges, du Fayel, de Vaux, de Louuigné, de Chāpfleury, & de leurs appartenances, & amortit mille liures de rentes, que leur dōna le Baron de Foulgeres, & leur promist d'acquerir cinq cens liures de rente, leur donnant droit de pasturage, vsage à chauffer, & bastir, en ses B forests, & exemptant leurs hommes de pauage, & passage, lesquelles possessions ils tiennent encores auiourd'huy : vray est, que les bois, comprins en la donation, sont tombez de nostre saison par le commun infortune des gens d'Eglise. Ceste lettre est aux chartres, en datte des Calendes de Decembre 1155. Aussi fit il des fondations à Marmoustier, qui encore se trouuent sans datte, mais subscrites de luy, de Berthe sa mere, d'Eudon, & autres.

Mort de Conā le petit enseuely en l'Abbaye de Begar.

En ce mesme temps Iean, Euesque de sainct Malo, transfera le siege de Quidalet en l'Abbaye de sainct Vincent, qui estoit situee en l'Isle, où de present est sainct Malo, en l'an 1163.

Le Comte Geoffroy.

CHAP. LIX.

SVCCEDA à Conā le Prince Geoffroy, tiers fils du Roy Henry d'Angleterre, à cause de sa femme Constance, C fille de Conā le petit, lequel n'auoit pour lors que quinze ans: à cause dequoy, le Roy d'Angleterre prist le maniment de tout le Duché, & du Comté de Guingamp, & de Richemond à son grand souhait, & se saisit des places, & mist ce gouuernement sous son fils à sa deuotion, cōme bon luy sembla. Et de fait, au premier temps ayāt sceu la mort du feu Duc, il vint à Pontorson, où il seiourna quinze iours, en L'AN MILLE CENT SEPTANTE DEVX : auquel lieu il vint trouuer Guinomar de Leon, lequel auoit tousiours porté le party contraire d'Eudon, & s'humilia à luy, le voiant venir si fort, qu'il n'y auoit moien de luy faire teste : & furent tous les Seigneurs du pais contrains de faire le semblable, sans que homme osast leuer la teste: & demeura Eudon forclos de toute esperance, & de ses terres : combien

Maniemēt du Duché de Bretaigne prins par le Roy d'Angleterre au nō de son fils.

que mariage faisant de Constance, il luy eust esté reserué de iouir du Duché, s'il suruiuoit à Conan son fils : toutesfois le plus fort s'en fit croire, & demeura en pauure estat : & voicy la descense, & race de Geoffroy, & de Constance sa femme. D

RACE *de Geoffroy mary de Constance*	RACE *de Constance heritiere du Duché de Bretaigne.*
FOVLQVES, *Comte d'Aniou, Roy de Hierusalem, eut de sa femme, fille du Comte Helye du Mayne,*	ALAIN *Fergent Duc de Bretaigne, duquel & de sa femme Ermengarde sœur dudict Foulques d'Aniou descendit.*
GEOFFROY, *Comte d'Aniou, lequel eut de Mathilde sa femme, fille de Henry, Roy d'Angleterre.*	CONAN *le gros.*
HENRY *d'Angleterre, Geoffroy Cõte de Nãtes, & Guillaume, & espousa Alienor Duchesse d'Aquitaine.*	BERTHE *mariee à Eudon Cõte de Pointhieure.*
DONT *issit Guillaume, Henry, d'Angleterre, Richard, & Geoffroy, qui espousa ladicte Constance, & Jean depuis dict sans terre.*	CONAN *le petit.*
	CONSTANCE *de Bretaigne, qui espousa le Cõte Geoffroy d'Angleterre, desquels descendit.*
	ARTVR *de Bretaigne, occis inhumainement par Jean sans terre son oncle.*

E

Les entreprises du Roy d'Angleterre, contre Raoul de Foulgeres, et ce qui en aduint. CHAP. LX. F

EN l'an ensuyuãt, qui fut MIL CENT SEPTANTE TROIS, le Roy Henry secõd du nõ tint les hõmages de Bretaigne, où furẽt appellez tous les Barons, & seigneurs du pais : lesquels vinrent quelque partie par force, & de crainte de ce grãd Roy administrateur du Duché, excepté Raoul de Foulgeres, lequel n'y voulut venir, & de pis cõmençoit à redifier son chasteau de Foulgeres, que Hẽry luy auoit demoly, & recommença à rebastir vn nouueau party se rendans à luy Astulphe de sainct Hilaire, Guillaume Patry, le Vicomte de Cestric, Raoul de la Haye, auec vingt quatre soldats, & le pauure desherité Comte Eudon, qui encore combatoit la fortune,

Guerre entre Raoul de Foulgeres & le Roy Henry d'Angleterre.

estans

A estans tous ennemis du Roy Henry : contre lesquels ce Roy enuoya quelques troupes de Brabançons, qu'il auoit à sa solde, lesquels il enuoya fourrager la terre de Foulgeres. Mais il leur aduint que marchans sans ordre, ny conduicte, ny chef aduisé, bonne part d'eux furent chargez par Raoul de Foulgeres entre la ville de Foulgeres & sainct Iames de Beuuron sur la marche de Normãdie, & print Raoul le chasteau de sainct Iames, bruslant & ruinant la place du Tilleul, où il y auoit chasteau en la mesme marche: mais il fut seruy de mesme, car estant le Roy aduerti de cecy marcha soudainement, & à l'impourueu, auec toutes ses forces, deuers Foulgeres : & à peu qu'il ne surprist Raoul de Foulgeres, lequel l'ayant descouuert, se sauua à la fuitte, & y fist le Roy Henry vn grand butin: car ayant deliberé ledict de Foulgeres de soustenir, auoit commandé à tous ses suiets, d'apporter tous les meubles en B la Forest de la ville, en laquelle il auoit expres faict faire de grãdes voyes soubs terre, pour retirer lesdicts biens : lesquelles encores auiourd'huy se voient en la forest, & les appellét on les Celiers de Landean: lesquels trauersent soubs terre, depuis la fin de la forest, iusques aux estangs de Foulgeres. Mais auãt qu'ils peussent entrer dedans les bois, ils furent surpris meubles, munitions, & bestail, & tout rauagé & pillé par le Roy Henry, & perdirent tout les habitans. Si ne perdit pour cela le Baron de Foulgeres pas le cœur, qui ne pouuant defendre le sien, s'en alla deuers Dol, & fist parlamenter auec les garnisons, qui estoient aux chasteaux de Dol & Combourg, & les praticqua en sorte que les places luy furent rẽdues : dont le Roy aduerti, y renuoia ses Brabançons, au deuant desquels se rengerent Hugues Comte de Cestric, & Raoul de C Foulgeres, lesquels cuidoient empescher le passage, mais ils furẽt en vn moment renuersez n'estans assez forts pour soustenir, & furent contraints de se retirer, & ceux de la populace, qu'ils menoient auec eux, furent tous defaits. Astulphe de Sainct Hilaire, & Guillaume Patry furent pris, ledit de Foulgeres, & le Comte de Cestric, & bien soixante hommes à cheual, qui furent serrez de si pres, qu'apres auoir pris la ville de Dol sur eux, furẽt contraints se retirer, & sauuer au chasteau d'icelle, lequel fut assiegé par les Brabançons, & par les gens de cheual du Roy Henry, auec le peuple de la marche de Normandie: dont estant aduerty le Roy, qui lors estoit à Rouen, prist la poste, & s'en vint en diligence au siege, où il fut en deux iours : & l'assiegea, deliberé de n'en partir, qu'il ne fust pris: & commença à faire les approches, & faire trai-

Celiers de Lãdean, de quel tẽps & pourquoy ils ont esté faicts en la forest de Foulgeres.

Prise du chasteau de Dol; par Hẽry Roy d'Angleterre.

ner les engins pour le battre. Ce que voians les assiegez, & Raoul de Foulgeres, ils furent contrains de se rendre, auec cent Gentils-hommes, à la mercy & volonté du Roy Henry, qui les enuoia prisonniers par ses forteresses de Normandie, pour y estre tenus en seure garde, & en retint quelques vns à sa suitte auec plege: le Comte de Cestric fut eslargy par apres. Le barõ de foulgeres bailla au Roy pour ostages ses deux enfans, qui se nommoient Guillaume & Iuhaël: ny iamais se voulut mettre és mains du Roy, & se retira se cachant de là en auant par les bois & forests, où il peut auec Geoffroy de Poencé, & vn nommé Bauus Abbé de Rillé, Raoul de la Haye Normand, & plusieurs autres, qui auoient perdu leurs terres, & leurs biens confisquez, & se tenans par les bois, n'aians retraicte ailleurs, trauailloient chacun iour de courses la terre, & subiects du Roy Henry, puis se retiroient aux forests. Quant à Eudon, malgré la fortune, il s'en alla en Porhoet, & rebastit le chasteau de Iosselin, & prenant celuy de Ploermel, commença à r'entrer en sa terre: mais cela ne dura guerres: car en L'AN MILLE CENT SEPTANTE SIX. Geoffroy retournant d'Angleterre, le Roy Henry son pere luy bailla pour gouuerneur Roland de Dinan, lequel sous l'authorité du Comte Geoffroy, assembla ses forces, & ramena en son obeissance presque toute la terre d'Eudon, & luy osta Vennes, Ploermel, Auray, Cornouaille, & presque tout ce qu'il tenoit: n'aiãt iamais homme esté plus agité, que ce Comte Eudon, ny plus inquieté, & sans paix tant qu'il vescut, auquel le Duc ne laissa au pais, que deux paroisses pour viure, aussi submist il Guinomar de Leon, lequel estoit tousiours en armes pour recouurer la terre d'Eudon son beaupere.

D E F

Le discord du Roy d'Angleterre auec ses enfans, & Alienor sa femme.

CHAP. LXI.

Les enfans de Henry Roy d'Angleterre, se bandẽt contre luy mesmes, par les menees d'Alienor leur mere.

IL suruint en ce mesme temps vn tresgrãd discord entre le Roy Henry le vieil, & Alienor sa femme, & ses enfans, Henry le ieune Roy d'Angleterre, Richard & Geoffroy Duc de Bretaigne: lesquels tous se rengerẽt contre le pere pour la faueur de la mere, & de pis s'allierent du Roy Loys de France, & entrerent en party, & diuisions: dont il aduint bien du mal & des troubles és prouinces d'Aniou, le May-

A ne, Touraine, Poitou, & Normandie : car tous se diuiserent en partis. Henry le ieune auoit esté couronné Roy de la volonté du Roy Henry le vieil son pere, aussi le vouloit il auoir de nom & d'effect : & auoit faict tenir propos à son pere de le luy relaisser, lequel luy sembloit viure trop longuement : & sur le refus de ce, c'estoit le fils si aigry, qu'il s'en estoit à grande haste fuy d'Angleterre, & retiré deuers le Roy de France. D'autre part Alienor les incitoit tous à l'encôtre dudict Henry son mary, & pere desdicts enfans: laquelle estoit femme d'ailleurs insolente & furiee, de ce que le Roy son mary entretenoit des filles: à ceste cause auoit si bië incité tous ses enfans, Richard & Geoffroy, & le plus ieune Iean, qu'ils se rendirët du costé de leur frere aisné. Toutesfois par moiës & interuentions, la paix se fit entr'eux quelque temps apres à Saumur, & prist Henry le serment de ses enfans.

B

Guerre du Roy Henry contre Geoffroy son fils, & prise de la ville de Rennes.

CHAP. LXII.

LE Roy Henry d'Angleterre aiant pris le serment de ses enfans, il voulut contraindre Geoffroy son tiers fils de faire l'hommage à Henry son fils aisné, ja Roy courõné d'Angleterre, pour le Duché de Bretaigne: & vint à Angers, où il tint vne grãde feste, & assemblee d'hõmes, & y estoiët ses trois fils: leur concorde paillice ne dura guerres, & rentrerent soudainement en piques : qui fut cause, que Henry renuoia son armee en Bretaigne contre Geoffroy son fils, qui tenoit contre son pere : laquelle vint assieger la ville de Rennes, & à faute d'estre defendue, fut prise par les Anglois, qui la bruslerent pour bõne part, & bien tost suruint Geoffroy auec son armee, & y mist le siege, prist le chasteau de la ville, qui lors estoit, & l'Abbaye de S. Georges: & finalement la ville, laquelle depuis il fist redifier: puis courant le pais, reprist le Chasteau de Becherel, qui estoit à Roland de Dinan. Mais en L'AN MILLE CENT QVATRE VINGTS TROIS, se pacifierent ensemble le pere, & les enfans, & donna le Roy Henry le Comté d'Aniou à son fils le Duc Geoffroy. Aucuns disent, que Geoffroy le demanda à son pere pour son estat, n'aiant rien eu de luy, iusques à lors du costé paternel : & que

C *Armee de Henry Roy d'Angleterre, contre Geoffroy son fils Duc de Bretaigne.*

L'an 1183. Philippe Auguste regnant en France.

D ledit Henry l'en refusa, ne le voulant accroistre outre le pais de Bretaigne, craignant qu'il se releuast contre luy : & disent que le Roy Henry s'excusoit, pource que Richard l'aisné ne l'accorderoit iamais, estant ceste piece la souche de leur maison, & que Geoffroy fasché de ce refus, s'en alla à Paris, où il mourut s'estant allié du party du Roy, qu'il accompagna en toutes ses guerres. Autres disent, que Henry Roy d'Angleterre, donna ce Cõté d'Aniou à Geoffroy son fils, & en receut l'hommage : & que pour ce faire, il reprist le Comté du ieune Roy Henry, qui le tenoit: du consentement duquel il fut baillé à Geoffroy, à quoy le Roy de France mesme presta son consentement, pour le regard du Comté d'Aniou : duquel tiltre dependoit l'estat heredital de Senechal de France, qui auoit esté donné au parauant à Geoffroy Grisegõnelle Comte d'Aniou, pour recognoissance de ses seruices, faits à la couronne de France, contre Othon Empereur: mais apres la mort E du Roy Henry le ieune, qui mourut auparauant le vieil, & que ledit Henry le vieil eut repris Normandie, & les terres de deça la mer, se renouuella la guerre auec Geoffroy Duc de Bretaigne : car iceluy Henry le voulut contraindre à luy faire hommage de son Duché en vertu du traicté de Charles le Simple, fait auec le Duc Rollon de Normandie. Et de fait, le ieune Duc Geoffroy de l'aage de dix ans, sçauoir en l'an 1168. & ledit Henry Roy d'Angleterre aiant pris l'alliance de Bretaigne & tenant ledit Geoffroy son fils sous la verge, & en sa tutelle, il l'auoit cõtrainct de faire l'hõmage au ieune Roy Henry, son frere aisné, couronné Roy du viuant du pere: mais lors decedé, comme dit Mathieu Paris: & ayant le pere recouuert le Duché de Normandie par le decez de son fils Henry predecedé, il voulut rappeller à l'hommage Geoffroy Duc de Bretaigne, qui ny voulut nullement entendre, & ouuertement soustenoit, qu'il ne le deuoit, & n'en feroit rien : & alla cela si auant, F qu'estant en ce mesme temps nouee la guerre entre Philippe Roy de France, & Henry Roy d'Angleterre, Geoffroy s'allia du Roy de France, & entra si bien en sa bonne grace, que depuis iamais il n'en sortit, & le Roy l'aima tant qu'il vescut vniquement: comme aussi fist Richard Duc d'Aquitaine, & fut Henry delaissé de tous ses enfans.

Hommage de Bretaigne pretẽdu par Hẽry Roy d'Angleterre à cause du traicté de Charles le simple faict auec Rollon.

L'assise du Comte Geoffroy, pour les successions des nobles.

CHAP. LXIII.

A GEOFFROY EN L'AN MILLE CENT QVATRE VINGTS CINQ assembla ses estats generaux de Bretaigne, & tint vn general parlement, auquel fut faite l'assise, qu'on appelle du Comte Geoffroy, par laquelle il fut ordonné des partages des Barons & Cheualiers : & dit, que toute la succession seroit recueillie par l'aisné: (combien qu'auparauant les partages se fissent egalement,) & que les aisnez, auec l'aduis de leurs parens, pouruoiroient à leurs puisnez, & leur feroient estat tel, qu'ils aduiseroient selō la qualité de leurs maisons & facultez, & ce sans leur attribuer aucune portion determinee, & remettant le tout en l'arbitrage de l'aisné. Chose qui auec le temps sembla si rude, que depuis ceste portion indeterminee, fut bornee à la tierce partie pour tous les puisnez : & depuis encores B fut dit, que les masles prendroient leurs portions à viage & les filles par heritage : car cela ne fut pas resolu en vn temps. Et cōbien qu'il n'y eust en cela loy, que pour les Barons & Cheualiers, & ceux qui en estoiēt issus, toutesfois les Gentilshommes & nobles de bonne qualité, y voulurent estre compris, encore qu'ils ne portassent pas qualité de Baron. Ce qui leur fut accordé par l'ancienne coustume à tous ceux, qui la voulurent receuoir, & demāder : de sorte que cela engendra mille proces par succession de temps, pour sçauoir ceux qui en auoient, ou n'auoient vsé, & qui en estoit en possession, & qui l'auoient ou n'auoient receuë au temps de la coustume reformee, en l'an mille cinq cens trente neuf : dont il est sorty de diuers, & mauuais iugemens, & vne fort grande inquietude de cest estat en leurs maisons : pour laquelle C reposer & donner loy plus certaine, les estats en cest an mille cinq cents octante, se sont assemblez par deuant Commissaires deputez du Roy pour proceder à ladicte reformation : où estant requis d'assister de la part des estats, & d'ailleurs, ie suis induict d'esperer qu'il en aduiendra mieux pour auoir esté vuidees par loy vne infinité de cōtrouerses, iugees par le passé aux bas particuliers en maintes & diuerses, ou contraires façons, & iugemens. Ladite assise fut faite à la requeste & de l'aduis de tous les Barons, & seigneurs du pais, lesquels la seellerent de leurs seaux.

Assise du Cōte Geoffroy n'estoit que pour les Barōs & Cheualiers.

Mort du Comte Geoffroy à Paris, et ses obseques. Les Princes de Bretaigne se tiltroient Ducs, et Comtes.

CHAP. LXIIII.

L'ASSISE pour les partages des nobles faite, fut le dernier des œuures du Duc Geoffroy: car l'annee ensuiuant, L'AN MILLE CENT QVATRE VINGTS SIX, il entreprit vn voiage deuers le Roy à Paris, pour les affaires de son Comté d'Aniou, lequel son pere Henry Roy d'Angleterre, luy voulut oster pour la malueillance, qu'il luy portoit: & taschoit Geoffroy à s'en asseurer par le moien, & bõne grace du Roy Philippe de France. Mais il ne fut pas long temps à Paris, qu'il ne tombast malade, & finalement en mourut au grand desplaisir du Roy, lequel l'aimoit singulieremẽt, aussi estoit il aggreable, cõpatible, de bonne grace, & bon seruiteur du Roy, lequel n'estoit lors de sa mort à Paris, & le trouuant à sa venuë decedé, se monstra en auoir vn extreme regret. Il mourut en Aoust, enuiron le vingt deuxiesme iour: le Roy le fist enseuelir en grande pompe, assistant toute sa maison, sa noblesse, qui se trouua lors, & bourgeois de Paris, au cœur de l'Eglise de Nostre Dame. Le seruice fut faict par Maurice, Euesque de Paris, assistant aussi Thebault, Cõte de Blois, marcschal de France: son corps fut enbaumé & crea le Roy pour memoire de luy quatre prebendez en ladicte Eglise, lesquels il fõda pour à iamais assister au seruice, & prier Dieu pour luy: & le regretta le Roy long temps, & auec deplaisir ouyt parler de la perte de ce ieune Prince mort en la fleur de son aage, n'ayant encores passé vingt huit ans. Il laissa Constance sa femme grosse de trois mois, laquelle enfanta depuis Artur de Bretaigne, qui fut Duc heritier d'elle: il auoit eu encores vne fille, nommee Alienor, en l'an mille cent quatre vingt & quatre, pour tous enfans de bonne espérãce, si la fortune n'eust vsé de ses cruautez enuers eux, comme elle fist de son temps.

Mort de Geoffroy Duc de Bretaigne enseuely en l'Eglise de nostre dame de Paris.

En l'an mille cent quatre vingts fut le cœur de l'Eglise de sainct Pierre de Rennes basty de fonds en comble par Philippe, Euesque de Rennes: lequel fouissant les fondemens, trouua bon nombre d'argent fait: tellement que cela luy rendit son bastiment parfaict de la grace de fortune commandee de Dieu: & fut tenu vn Concile prouincial des Euesques à Rennes. En ce mesme temps mourut Robert de Vitré, luy succedant André de Vitré son fils, qui auoit vn puisné, nõmé Alain, tous deux enfans d'Agnoria, sœur de Roland de Dinan: lequel se voiant mourir sans enfans, fit son heritier ledict Alain, qui de là en auant changea son nõ, & s'appella Alain de Dinan: ce mariage fut faict en la presence du Roy d'Angleterre: auquel an ce Roy fist paix auec Philippe, Roy de France,

Puisné de Vitré, prent le nõ & armes de Dinan.

pres

A pres Gisors, aux termes rapportez par Matthieu Paris.

Geoffroy, & tous les Princes susdits, s'appelloient, & tiltroient Ducs & Comtes, par toutes leurs chartres, encores que les Princes estrangers le plus souuent les appellassent Comtes: car de verité, lors ces deux tiltres estoient estimez d'vne hauteur: & voit on souuent en mesme lettre, que lesdits Princes prenoient l'vne & l'autre qualité, mesme en l'assise du Comte Geoffroy, car au cõmencement il s'appelle Duc, & en la fin Comte, & en plusieurs se trouue le semblable. *Tiltres de Cõte & de Duc esgaux anciennement.*

De la naissance d'Artur, fils de Constance, & de l'entreprise du Roy Henry d'Angleterre, pour la garde d'iceluy.

B CHAP. LXV.

PAR ainsi Constance de Bretaigne demeuree veufue de Geoffroy, enfanta le propre iour de Pasques vn enfant masle, lequel fut baptisé & nommé Artur. Ceste naissance fut au grand contentement de tout le peuple, des seigneurs de l'Eglise, & toutes conditions d'hommes, qui pensoient auoir recouuert personne qui soustint le nom, tiltre, & armes de leur principauté sans passer en main estrangere. Mais ceste ioye fut courte, & ne fist la fortune que le monstrer au monde, n'en donnant gueres de iouissance. Cela esmeut soudainement la ialousie du Roy Henry d'Angleterre, son grand pere, homme maling, & tyran s'il en fut oncques: lequel si tost qu'il fust aduerty de sa naissance, s'en vint en Bretaigne, où il assembla tous les estats en la ville de Nãtes, & proposa qu'il deuoit par raison auoir la garde de l'enfant estant son grand pere, & qu'elle ne pouuoit à nul appartenir mieux, qu'à luy: toutesfois Constance s'y opposa à tout son pouuoir: chose laquelle quelque temps tint cela en suspend: mais finalement pour contenter toutes les parties, il fut aduisé que l'education, & garde de la personne de l'enfant demeureroit à Constance sa mere: & que toutes lettres & depesches se feroient soubs le nom d'elle, qui estoit proprietaire du pays, & dudict ieune enfant Artur, par le conseil toutesfois, & aduis du Roy Henry d'Angleterre: lequel prist le serment de quelques Barons & vassaux, qui se trouuerent presens au nom d'Artur: & demeura le pays en cest estat deux ans, c'est à dire, iusques en l'an M. CLXXXIX. auquel an ledict Henry alla de vie à trespas estant *Henry Roy d'Angleterre pretend d'auoir la garde d'Artur son petit fils, à quoy s'oppose Constance sa mere.*

C

Mort estrange de Henry Roy d'Angleterre ayeul d'Artur.

à Chinon, & fut enterré à Fronteuaux. Il fut trouué estranglé assis en vne chaire, ce qui fut fait par deux de ses officiers en vengeance de ce qu'il entretenoit leurs femmes, ayant peu auparauant fait la paix auec Philippe Roy de France, où furent compris les Bretons qui auoient suyui le party du Roy de France seize ans, entre lesquels estoient Raoul de Foulgeres, Geoffroy de Mayenne, & le seigneur de Vitré. Ce fut le plus desloyal Prince, qui vescust de son siecle, cruel, sans foy, plain d'impieté, paillard: il fist la guerre à sa femme, qu'il tint prisonniere iusque à sa mort, & à ses enfans: & fut fort suspect d'abuser de la femme de son fils aisné, & fist mourir le sainct homme Thomas Beket, Euesque de Cantorbery, puis iura qu'il n'en auoit rien fait, ny estoit coulpable. Les autres disent, qu'il mourut de maladie naturelle.

Du Roy Richard d'Angleterre, qui pretendit la garde du Duc Artur, et emprisonna Constance la Duchesse.

CHAPITRE LXVI.

Garde du Duc Artur pretẽdue par le Roy Richard d'Angleterre.

APRES le decez de Henry, regna Richard son frere, lequel se saisit des terres que son pere auoit tenues, mesmes du Comté d'Anjou, qui auoit appartenu au Duc Geoffroy, & dont il auoit esté inuesty de son consentement: & depuis vint en Bretaigne, reprenant les arres de son frere, pour auoir & prendre la garde du Duc Artur, & se saisir de sa personne. Ce que Constance, & les estats du pays empescherent, dont ils entrerent en grãde cõbustion: mais à cela s'opposerent formellemẽt en teste Raoul de Foulgeres, & Iuhaël de Mayenne, lesquels il auoit despouillez de leur terre, combien qu'ils eussent suyui son party auec le Roy Henry. De ce mesme party furent Guiomar & Herué Vicõtes de Leon, Alain seigneur de Goetlo, fils du Comte Hẽry de Bretaigne, André de Vitré, Astolphe de Soligné, gendre de Iean de Dol, seigneur de Cõbour, lesquels firent teste à ce nouueau venu, tellement qu'il ne le peut obtenir: mais les mesmes pactiõs & cõuentiõs, qui auoient esté cõmencees auec le Roy Hẽry, furent rapportees & passees entre ledit Richard & Cõstance. Cela passa pour lors ainsi, qui fut cause que toutes choses appaisees, Richard & les seigneurs de Bretaigne entreprirẽt vn voyage en la terre saincte, & se croiserent auec luy le susdit Raoul de Foulgeres & Iuhaël de Mayenne, qui s'estoient accordez auec luy, André de

Voyage des seigneurs de Bretaigne en la terre saincte auec le Roy Richard d'Angleterre.

A Vitré, & plusieurs seigneurs & Barons: & chemin faisans passerent en Sicile, où ils trouuerent Tancred Roy d'icelle, lequel les recueillit fort humainement: & pendant le seiour qu'ils y firent, le Roy Richard tōba en propos de mariage de la fille aisnee de Tancred & du Duc Artur de Bretaigne son nepueu, lequel fut si bien manié d'vne & autre part, qu'il fut accordé, & iuré de foy, & de promesse, entre les Princes seigneurs & Barōs accompagnans Richard, à conditiō qu'aduenant que le Roy Tancred decedast sans hoirs masles, Artur succederoit au Royaume de l'vne & l'autre Sicile: mais cela n'auoit pas à se faire. Richard passa outre, lequel venu en la terre sainte, fist d'estranges faits d'armes & incroiables, & fut si terrible aux ennemis, que quand on voyoit quelqu'vn auoir grand peur, on luy demandoit s'il auoit point veu le Roy Richard, *Valeur de Richard Roy d'Angleterre.*
B cōme personne la plus terrible, & à craindre qui fust au mōde. Pēdant ce temps, l'estat de Bretaigne se manioit en paix, & croissoit ce ieune Prince, iusques à ce que Richard retourna de la terre sainte par beaucoup d'auersitez & d'auentures: car passant par Austriche, il fut pris prisonnier par le Duc Lupolde, qui le deliura à Henry l'Empereur: & finalemēt il retourna en Normandie, où le Roy Philippe de France luy faisoit ses besongnes pendant son absence: mais à son retour il se fist faire large. Si fist il vn voyage en Bretaigne par occasiō de venir visiter son petit nepueu à Rennes, où il fut recueilly magnifiquement: si auoit il vne extreme enuie de manier en Bretaigne: mais il auoit esté conuenu auec les estats & auec Constance ce qu'il y deuoit, ou pouuoit faire. Si pensa il vn autre moyen de venir à ses intentions, qui estoit de bailler de sa
C main vn maistre, c'est à dire, vn mary à ceste dame Constance, par le moyen duquel il peust manier toutes choses à sa deuotion. Il auoit à sa suitte vn Cheualier vaillant, & de bonne maison appellé Renoul, qui estoit Comte de Cestric, lequel l'auoit accompagné en toutes ses conquestes d'outremer, & ailleurs: si mist en sa fantasie de luy faire espouser la Duchesse Constance, & quelque refus qu'elle peust faire, luy en fist de si grandes & importunes instāces, que tantost de grace, & de belle promesse, tantost de menaces de luy oster l'educatiō & personne de son fils, & le maniment de son Duché: il la contraignit à se condescendre à sa volonté: & fist tant que ceste dame espousa ce Comte de Cestric bon gré malgré. Ce mariage fut fort desagreable aux gēs des estats du pais: car soudainement il voulut faire la loy, & seigneurier, faisant des establissemens que les seigneurs du pays ne vouloient nullemēt endurer: & *Constāce forcee par le Roy Richard d'espouser le Cōte de Cestric.*

s'ennuyans de ses deportemés, vinrent aux armes, & le cótraignirent de se retirer hors du pays, où il ne pouuoit estre en seureté. Cela fut occasió qu'en l'an ensuiuất mille cent quatre vingt seize, le Roy Richard retourna en Bretaigne auec forces, & ramena ledit Renoul taschant de l'accorder auec les Barős: mais il ne fut iamais en luy de le pouuoir faire: ny ne voulurent souffrir, qu'il commádast, ne luy obeir, ne luy prester serment: pourquoy voyant n'en pouuoir ouurer par force à son intention, rompit l'assemblee, & s'en alla à Nantes, auquel lieu il pria Constance vouloir venir pour traicter des affaires du pays hors le bruit. Ce qu'elle fist, mais cóme elle estoit en chemin pour y aller, le Normand la fist surprendre à Teillé par ledit Renoul nouueau marié: lequel se saisissất de sa personne, l'éuoya en la garde de messire Ascot de Raiz son allié, & de son intelligence. Comme cela fut entendu par le pays, il se fist vn grand bruit, & esmotió des seigneurs du pays, lesquels s'assemblerent, & resolurét enuoier deuers elle, où elle estoit retenue, sçauoir ce qu'elle vouloit qu'on fist: & y alla le Seneschal de Rennes auec charge de luy faire toutes les offres, qu'elle pouuoit attendre de bons & fidelles subiets. Ceste femme estoit sage, de grand cœur, & volonté, & ne perdit l'esprit par sa detention: elle leur manda, qu'elle les prioit de se tenir pres de la personne de son fils, & de le garder soigneusement, comme ses bons amis, seruiteurs & parens: & sur tout, qu'ils dónassent ordre par tous les moyés qu'ils pourroiét preuoir les meilleurs, que son fils ne tóbast és mains de l'Anglois, ny à sa deuotió: quant à sa personne, il en seroit ce qu'il plairoit à Dieu en deliberer: mais pour chose, qui luy peust aduenir, ils ne laissasét de faire le mieux pour Artur son fils, & qu'elle seroit tousiours à son aise, pourueu qu'elle sceust, qu'il fust en bonne seureté, & en garde de ses bons subiets. Ceste responce estoit assez forte, & magnanime pour vn grand Philosophe, & maistre docteur de vertu: laquelle ayant esté entendue des seigneurs, resolurét s'assembler, & faire tout le mieux qu'ils pourroient aduiser. Ce ieune Prince Artur estoit lors à S. Malo de Baignon, où il estoit nourry, vers lequel se trouuerét Herbert Euesque de Rennes, les Euesques de Nátes, S. Brieuc & de Vennes, & des seigneurs Alain Comte de Pointhieure & de Goetlo, Iuhaël de Mayéne, Guinomar, & Herué de Leon, André de Vitré, Geoffroy de Foulgeres, fils de Raoul, qui mourut au voyage d'outre mer, Alain de Rohá, Guillaume de Loheac, Geoffroy de Chasteaubriất, Pean de Malestroit, Amaury de Mótfort, Alain de Chasteaugiró, & Philippe son frere, Guillaume

Constance surprise & enleuee par Renoul Comte de Cestric.

D E F

A de la Guerche, & grand nombre de seigneurs & Gentilshommes, lesquels tous vouerẽt leur seruice à ce ieune Prince, luy faisans serment d'accompagner sa fortune iusques à la mort, & le defendre contre tous : lequel leur promist de sa part, qu'il ne feroit aucun traicté auec le Roy Richard, sans leur volonté, & consentement.

Serment des seigneurs de Bretaigne fait à Artur de le deffendre contre le Roy Richard.

Comme Artur fut retiré par André de Vitré des mains de Richard, Roy d'Angleterre. CHAP. LXVII.

CE fut en l'an M. CXCVI. le sixiesme des octaues de l'Assumption nostre Dame, que les susdits seigneurs, & Gentilshommes firent le serment au ieune Duc Artur: si ne furent ils pas tous de ceste deuotiõ, car Alain B de Dinan, & quelques autres se tindrẽt du party du Roy Richard, lequel apres auoir mis la personne de Constance à sa deuotiõ, partit de Nãtes pour venir à Rẽnes, cuidant recouurer ce ieune Prince, qu'il y auoit laissé. Mais les seigneurs se doutans assez de ce qui estoit à venir, le mirent entre les mains d'André de Vitré, pour le garder en ses maisons, & empescher que Richard le peust descouurir: ce qu'il fist si bien & fidelemẽt, que iamais il ne sceut descouurir quelle part il estoit allé, ou retiré (aucuns disent, qu'il fut baillé à instituer à l'Euesque de Vennes) tellement qu'apres auoir fait tous ses efforts, il s'en retourna en Normandie, ledit de Vitré le changeant de chasteau en autre, dont il auoit bon nombre, le garda en seureté au danger de sa vie, & de son estat. Estãt Richard retourné en Normandie, les seigneurs enuoierent deuers luy Herbert C Euesque de Rennes, & André seigneur de Vitré, le requerir & sommer de leur faire rendre la personne de la Duchesse, laquelle sans cause, & contre raison, il faisoit detenir. Richard accorda la leur rendre, pourueu qu'ils baillassent pleges, que de là en auãt elle se traicteroit au gouuernemẽt du Duché, & de la personne de son fils par son aduis & ordonnance. C'estoit chose forte à passer, & tyrannique: toutesfois ledit de Vitré s'y accorda, baillant en ostage sa fille nõmee Anne, qui depuis fut mariee à Alard de Chasteaugontier: cõme aussi firent les autres Barõs, auec cõdition, que si la Duchesse n'estoit mise en liberté, & deliuree dedãs la feste de l'Assumption d'iceluy an mille cent quatre vingts seize, il recouureroit sa fille, comme aussi les autres Barons leurs ostages: & si encores apres la deliurãce de la Duchesse Cõstãce, le Roy vouloit souffrir que la fille dudit de Vitré fust baillee entre les mains d'Ascot

Sommation faite au Roy Richard de par les Estats de Bretaigne de leur rendre la Duchesse Constance.

de Raiz, iceluy Ascot, ou celuy à qui elle seroit baillee, iureroit que les sept ans passez il la rendroit audit André, ou ses amis : dõt il fut scellé chartres du seau de Herbert, Euesque de Rennes, & dudict Ascot de Raiz, presens Geoffroy de Chasteaubriant, Guillaume de Montrelaix, Guillaume Bouscher, Herué Pilet, & plusieurs autres. Celà fut accordé, & iuré, & le iura aussi Ascot de Raiz garde de ladite dame: mais le terme venu, l'Anglois n'en voulut rien faire, & retint tant les ostages, que la Duchesse Constance: parquoy les Barons firent sommer Robert de Tournehan, Seneschal d'Anjou, qui estoit interuenu plege d'accomplir les conuenances : mais ce fut pour neant, il n'y auoit foy, ny conuention en l'Anglois. D

Sommations faites au Roy Richard de rendre la Duchesse Constance. CHAP. LXVIII. E

CE pendant estoit la Duchesse Constance incessamment aduertie de ce qui se passoit, laquelle confortoit lesdits seigneurs en ses premiers aduertissemens, les priant de tenir ferme sans quelque respect de chose, qui luy peust aduenir. Les seigneurs craignoient d'irriter l'Anglois, & de faire pis : toutesfois le firent ils sommer plusieurs fois de tenir promesse, luy reprochans sa foy, & sa parole, mais ce ne luy estoient pas grandes adiurations : & depuis en lieu de ce faire, il enuoya Robert de Tournehan en Bretaigne auec grandes troupes de gens de guerre expres, pour piller & rauager les terres, maisons, & seigneuries d'André de Vitré. Et de fait ruinerent aucuns de ses chasteaux, & autres prirent, y mettans garnison, & luy firent tout le pis qu'ils peurent : mais ce ne fut pas pour neant, car il y perdit bien de ses gens, qui furent desfaits par les rencontres, où ils furent trouuez, & descouuers: & dit Guillaume d'Armorique en sa Philippide, que ce fut merueilles des maux qu'il fist en Bretaigne, & places qu'il ruina, mais ce ne luy profita de rien. Robert de Vitré ce pendant cachant ce pauure ieune Prince de maison en autre, se retira auec ses amis en la basse Bretaigne. L'iniustice estoit en la desloyauté d'aucuns des seigneurs du pays, qui tenoient iniustement le party de Richard : entre lesquels estoit Alain de Dinan, qui se portoit Lieutenant dudit Roy : & pour sa querelle prit, pilla, & ruina la ville de Montfort sur le seigneur d'icelle, mais il mourut dedans le mesme an. F

Troupes du Roy d'Angleterre par luy enuoyees contre André de Vitré.

Apres la mort duquel, Richard enuoya en Bretaigne vn nõmé

A Marcadet,qui estoit chef de certaines bandes devoleurs estrãgers, qu'ils appelloient Cotereaux, qui viuoient en France, & vinrent dés l'an M. CXCIII.qui faisoient tous les maux & cruautez qu'on sçauroit imaginer,& estoient mescreans,on ne sçauroit dire les abominations qui sont escrites d'eux & de leurs actions. Ceste nation venue en Bretaigne, fist tout ce qu'on sçauroit penser de cruauté,& rauderent le pays soubs la conduite desdits Tournehan & Marcadet à leur volonté. Aucuns ont escrit que Richard y estoit en personne,& que venant à ioindre,qu'il fut porté par terre d'vn coup de lance que luy donna Alain de Dinan,& que Guy de Touars fut prisonnier:mais nous auons dict cy dessus,qu'Alain de Dinan demeura du party de Richard.Si marcherent droict,où ils pẽserent trouuer André de Vitré, dont estans aduertis les seigneurs B du pays,se mirent en armes, & assemblerent grand nombre d'hõmes des Eueschez de Cornouaille, Leon, Treguer, Vennes,& deposerent la personne du Duc dans le chasteau de Brest, & se ioignirent ensemble les seigneurs de Vitré, de Foulgeres, de Dol,de Leon, du Fou, Raoul de Montfort, le sieur de Loheac,& de Chasteaugiron:& se mettans aux champs, vinrent trouuer leur ennemy aupres de Carhaiz, lequel ils chargerent furieusement: & du premier abord mirent la cauallerie desdicts Cotereaux en route, & en firent vn grand carnage, desquels partie se sauua par la nuict suruenante: ils se rallierent le lendemain soubs leurs enseignes,& se retirerent pillans & gastans le pays. Ceste aduenture amena Richard à raison, car depuis ne fist il difficulté d'entendre à la paix, qui fut finalement conclue par telle condition, que la Duchesse C seroit deliuree,& les places & terres rendues aux seigneurs, ce qui fut faict. La teneur de la paix fut,que le Roy d'Angleterre pardonnoit & remettoit aux dessusdicts Barons & Cheualiers pleinement toute indignation & rancune de son cœur, & qu'au seruice dudict seigneur ils pouuoient aller, & aussi seruir la Duchesse, ainsi qu'ils auoient accoustumé: & rendroit le Roy d'Angleterre à André de Vitré tous ses chasteaux, & toutes ses terres de deçà la mer,& outre la mer entierement & plenierement:à Robert Chantre de Paris,frere dudict André de Vitré, toutes ses rentes deçà la mer entierement: & pour restauration des choses perdues, la valeur de cent marcs de pur argent de rente en Angleterre: à Anne de Vitré,ses terres de ses douaires, qu'elle auoit eu au parauant les guerres,ainsi qu'autresfois elle auoit eu: à Guillaume de Loheac, toutes les terres qui appartenoient à sa femme en la terre de Raiz,

Bandes de voleurs,dits Cotereaux, en Bretaigne.

Traité de paix faict entre Richard Roy d'Angleterre, & les seigneurs de Bretaigne.

fors les chasteaux qui demeuroient en la main du Roy, iusques à sa volonté, & demeuroit Pierre de Loheac de la maison du Roy, & à ses gages. Et quant à Alain de Chasteaugiron, il luy rẽdroit toutes ses terres qu'il tenoit en Angleterre, ainsi que son pere & son frere les auoient tenues, selon le serment des hommes liges en Angleterre. Et au regard de Philippe son frere, il demeureroit de la famille du Roy, prenant ses gages de Gentilhomme de la chambre: Raoul de Montfort prendroit chacun an estat en la chambre aux deniers du Roy, attendant le pouruoir de quelque bienfaict: à Geoffroy d'Espinay donna iuste & loyalle partie du droict de sa femme, fille du Seneschal de Dol, tant delà la mer que deça: les autres, & entre iceux Amaury de Montfort, Alain de Chasteaugirõ, Guillaume de la Guerche, Alain d'Acigné, furent contentez chacun en son degré. Mais la fille dudict de Vitré ne fut encores rendue, ny les ostages: & en recompense de ce singulier, & remarquable seruice, la Duchesse Constance quitta audict de Vitré pour elle, & ses successeurs, toutes les pretensions, & droicts, qu'elle pretendoit par ses predecesseurs en la baronnie de Vitré, (dont nous auons escrit les occasions cy dessus) en faisant les hommages & recognoissances deuës, dont luy furent seellees lettres en presence des Euesques de Vennes, & de sainct Malo, & de Guillaume de Loheac, Amaury de Montfort, Geoffroy de Chasteaubriant, donnees à Ploermel.

Recognoissance faicte par la duchesse Cõstance au Baron de Vitré, pour la deffence & conseruation de son fils Artur.

D E F

De la querelle de l'Archeueſché de Dol, & definition de ce different par iugement final du S. siege.

CHAP. LXIX.

EN l'an M.CXCVIII. entra au S. siege le Pape Innocent III. deuant lequel fut poursuiuie la querelle, & procez pour l'Archeueſché de Dol, debatue de long temps entre les Princes & Ducs de Bretaigne, & les titulaires des Eueschez de Dol & de Tours, pretendant chacun de sa part le tiltre d'Archeuesque luy appartenir. Et fut cela suyui & debatu deuant plusieurs Papes, par la faueur des Princes qui employoient tous leurs moyens pour la part de chacun son Euesque. Finalemẽt fut la cause reprinse par vn nommé Barthelemy, Archeuesque de Tours, qui auoit esté premierement Doyen d'icelle Eglise, & vn nommé Iean esleu de Dol, & furent par commission du Pape In-

nocent

A nocent euoquez à Rome lesdits deux Euesques, qui y enuoierent chacun de sa part trois Chanoines, chacun d'vne Eglise, pour debattre leur droict. Ayant esté proposé de la part de celuy de Dol, que l'Euesque & siege de Dol estoit en longue possession de se dire & maintenir Metropolitain de tous les Eueschez de Bretaigne, se monstrant assez de lettres, & actes possessoires par l'histoire, & autres exploits qu'ils auoient en main: & disoient que du temps de Festinian Archeuesque de Dol, le Pape Nicolas I. auoit eu propos d'accorder la requeste dudict Festinian, par laquelle il demãdoit le Pal, dont ledict Pape Nicolas auoit escrit mesme au Roy Salomon: disant d'auantage, que le Pape Adrian auoit accordé audict Festinian ce que le Pape Nicolas luy auoit differé, & qu'il y eust Archeuesque en Dol du temps du Pape Iean VIII. on le verifioit par l'addresse d'vn rescrit addressé à l'Archeuesque de Dol par B le mesme Pape Ieã VIII. qui depuis auoit consacré Iean Abbé de S. Melaine en tiltre d'Archeuesque: & consequẽment auroient les Papes subsequens ottroyé l'vsage du Pal aux Archeuesques de Dol, comme aussi auroit faict depuis le Pape Paschal II. à Baldric Archeuesque de Dol, auec tous droicts d'Archeuesque: & sçauoit on qu'au synode Episcopal, tenu à Rheims soubs le Pape Calixte, l'Archeuesque de Dol auec deux de ses suffragans auoient assisté en ceste qualité: & auroit escrit le Pape Honorius, enuoyant l'Euesque d'Angoulesme Legat en Frãce, à celuy qui pour lors estoit Archeuesque de Dol, de receuoir ledict Euesque d'Angoulesme Legat, le tout en qualité d'Archeuesque: & si encores se pouuoit verifier, qu'Innocent Pape II. entre autres Prelats, auoit faict appeller & semondre au Concile de Pise ledict Archeuesque de Dol. C Ce que depuis auroit faict Celestin sur la controuerse du tiltre de Archeuesché: & quelque sentence qui se monstrast donnee par le Pape Lucius II. au profit de celuy de Tours, si est ce que ledict Archeuesque de Dol estoit tousiours demeuré en pacifique possession de tiltre & de droicts: & s'il se pouuoit verifier, que celuy qui estoit Archeuesque de Dol n'auoit pas deffendu la cause de son Eglise comme il appartenoit, & y auoit grande apparence de collusion, par ce qu'il auoit volonté de se deffaire de son Archeuesché, & de faict il s'en deffist soudainement apres la sentence, & se fist Euesque de Capouë: disant d'auantage, que le Pape Eugene ayant enuoyé l'Abbé de Cleruaux pour accorder ces deux Eglises, l'Euesque de Tours n'auoit voulu tenir son ordonnance. Depuis vn certain Euesque de Dol, estant appellé deuant le Pape, estant hó-

Moyens & raisons de l'Euesque de Dol pour maintenir qu'il estoit Metropolitain en Bretaigne.

me ignorant de lettres, ne s'estoit osé presenter à luy, & seroit allé à Angers pour traicter auec l'Archeuesque de Tours, contre la volonté de ceux qui luy estoient baillez pour adioints: & ayant corrompu les autres, auroit finalement receu la consecration de celuy de Tours au preiudice de son Eglise: & si debattoit de faux les exploits de la presentation faite par le Chapitre de Dol de la personne dudict Euesque de Dol en seing & seaux. Ce qui estoit aisé à veoir, car ladite presentation portoit le tiltre & qualité de Doyé, Chanoine & Chapitre de Dol. Or estoit il certain, qu'il n'y auoit aucun Doyen en ladicte Eglise, ny nulle dignité de ce tiltre: & au serment qu'auoit faict ledict Euesque de Dol à l'Archeuesque de Tours, il s'estoit nommé Euesque: de sorte qu'il auoit esté refusé en l'Eglise de Dol, pour n'auoir deuëment esté receu au preiudice d'icelle, & se seroit pourueu deuers le Pape Adrian, qui absolut ledict Euesque de Dol de l'obeissance & serment de subiectió qu'il auoit faicts à l'Archeuesque de Tours. Que depuis il y auoit eu accord entre les parties: en consequéce duquel le Pape Adrian auoit accordé à celuy de Dol l'vsage du Pal, pour marque d'Archeuesché, lequel auoit souuent nómé & appellé ledict Euesque de Dol, Archeuesque, si n'estoit pas ladicte concorde pretendue homologuee, & ne le pouuoit estre, estant faicte, ladite Eglise de Dol non deffendue, & par collusion, comme dict est. Depuis le Pape Adriã auoit remis la matiere en cognoissance de cause, & receu des tesmoins sur quelques faicts, & sur autres commis certains deleguez aux parties pour les ouyr, & de mesme fist le Pape Lucius son successeur. Par ces moyens l'Eglise de Dol concluoit à estre absoulte de la subiection de l'Archeuesque de Tours, & l'esleu de Dol, qui lors estoit consacré en tiltre d'Archeuesque, qui ià auoit esté confirmé par le Legat.

Moyens & raisons deduites par l'Archeuesque de Tours contre l'Euesque de Dol.

De la part de l'Eglise de Tours estoit dict, que cóbien que tous les Euesques de Bretaigne eussent esté sujets de l'Archeuesque de Tours, cóme Metropolitain, toutesfois par les guerres les Bretós s'estans esleuez cótre les roys de Fráce, & s'estás faits des roys propres au pays de Bretaigne, ils s'estoient faict vn Archeuesque en leur pays, tout ainsi qu'ils auoient esleu vn Roy, par occasion de S. Samson Archeuesque d'Yorch: lequel estant chassé d'Angleterre, s'estoit habitué à Dol, où il faisoit le seruice en estat d'Archeuesque: dont le Pape Nicolas auoit escrit au Roy Salomon, & mádé, que tous les Euesques de son pays estoiét veritablement sujets de l'Archeuesque de Tours: q̃ s'il vouloit qu'ó entrast en cognoissãce

A de cause, qu'il enuoyast ses deputez deuers le S. siege, pour determiner auquel le tiltre appartenoit: & par autres ses lettres auoit escrit le Pape au mesme Archeuesque de Tours, que de vray la Metropole estoit à Tours, & qu'il le trouuoit, & se pouuoit verifier par les enseignemens de ses predecesseurs, & auoit mandé à Festinian Euesque de Dol, obeir audict siege de Tours, luy deffendant de prendre la qualité d'Archeuesque, iusques à ce qu'il luy eust faict apparoir des tiltres de ce faire, & d'vser du Pal, ne trouuant aux registres de ses predecesseurs, que iamais ils eussent concedé l'vsage du Pal ausdits Euesques de Dol: ayant le Pape Iean commandé aux Euesques de Bretaigne d'obeir à l'Archeuesque de Tours, & ne luy contredire sur peine d'excommunication, & de suspension de leurs benefices. Et autant en fist le Pape Leon, qui escriuit, qu'il
B trouuoit par tous les registres de ses predecesseurs, que les Euesques de Bretaigne estoient subiets à la Metropole de Tours, & auoit ordonné que le pretendu Archeuesque de Dol se representast au Concile de Rheims, comme ses Euesques, pour estre ouy: & pour ce que ledict Euesque n'en fist rien, il l'excommunia, & le suspendit. Plus disoient les deputez de Tours, que le Pape Gregoire VII. ayant appellé les parties, elles presentes, & auec tres-grãde cognoissance de cause, auroit donné iugement diffinitif au profit dudict de Tours, reseruant l'vsage du Pal audict Euesque de Dol tant qu'il viuroit, & l'interdisant à ses successeurs, si non que les habitans de Bretaigne peussent monstrer de leur exemption fondee d'authorité du S. siege par instrumens authentiques: pour lequel effect auroit ledict Gregoire enuoyé ses Legats en France,
C lesquels auroient assemblé vn Concile d'Euesques à Xainctes, où l'Euesque de Dol n'auroit aucune chose verifié, fors qu'il auroit produict vne lettre dessoubs le nom du Pape Adrian, qu'vn clerc dudict Euesque de Dol, disoit auoir extraicte du registre à Rome, où il y auoit mention de la concession du Pal, mais elle se verifioit manifestement falsifiee, car elle contenoit concession auec condition, & la concession pure, ce qui estoit faux, & neantmoins luy estoit ordonné, & aux Euesques de Bretaigne d'obeir audict Archeuesque de Tours. Ce que ledict Euesque auoit promis de faire, & disoient, combien qu'ils n'eussent les originaux, que toutesfois le Pape Vrbain II. les auoit recognus pour authentiques, lequel depuis sur la contumace de l'Euesque de Dol, auroit donné iugement diffinitif au proffit dudict de Tours, sans que deslors en auant iamais celuy de Dol peust esperer, ny pretendre l'vsage

du Pal : laquelle siéne sentence il auoit faict insinuer aux Bretons, & publier en leur pays,& depuis auoit esté confirmee par le Pape Vrbain , lequel inuestit ladicte Eglise de Tours de l'obeissance par la tradition du baston pastoral,& commanda d'obeir à icelle, comme Metropolitaine, à la charge que celuy de Dol iouyroit sa vie durant du Pal:& l'exempta dudict Archeuesque, & son Eglise durant sa vie, mandant aux Barons de Bretaigne qu'ils n'eussent à y contreuenir. Ceste sentence fut derechef confirmee par Eugene & Anastase Papes, & ratifia la sentence donnee contre quelques prestres, qui auoient desobei à la sentence de l'executeur. Finalement que l'Eglise de Dol estant contrainte d'obeir,auroit presenté l'esleu Euesque de Dol,par dix Chanoines,auec le decret du Chapitre,à l'Archeuesque de Tours qui l'auoit cósacré,entre les mains duquel ledict Euesque de Dol auoit faict le serment de professió & declaration solennelle. Ce que depuis le mesme Euesque auroit encores debatu,& obtenu absolution du Pape dudit serment d'obeissance qu'il auoit faict sur faulse assertion, taisant les sentences interuenues. Ce neantmoins auroit il tousiours obei aux Archeuesques de Tours, comme il s'informoit par tesmoins, lequel apres auoir esté excommunié, & deuenu aueugle, auroit recognu sa faute,& obtenu absolution. Depuis le Pape Alexandre toutes ces sentences veuës,confirmations,& accords, confirma l'authorité du Metropolitain à l'Euesque de Tours, & manda au Chapitre de Dol,que s'il s'accordoit de personne suffisante pour la prouision de l'Eueſché,en ce cas il le presentast à confirmer audict Archeuesque auec l'obeissance deuë à iceluy: que si ledict esleu ne se presentoit dedans trois mois audict Archeuesque, il seroit en ce cas suspendu de toute administration temporelle, & ecclesiastique de l'Eueſché de Dol. Voilà le recit des raisons & procedures du Pape Innocent III. lesquelles veuës en plein Consistoire, il confirma tous les iugemens de ses predecesseurs,au profit de l'Archeuesque de Tours: & condamna l'esleu de Dol d'obeir perpetuellement,comme suffragant,à l'Eglise de Tours, luy deffendant de iamais pretendre l'vsage du Pal:cassant toutes lettres & tiltres desquels se pourroit ayder de là en auant l'Euesque de Dol. Ceste sentence se list entre les œuures d'Innocent, n'agueres mis en lumiere,en datte de l'an M. CXCIX. l'an second du Papat dudict Innocent troisiesme,au bout de laquelle y a vn brief d'addresse au Chapitre de Tours, vn autre au Roy de France, vn autre à la Comtesse de Bretaigne, & à son fils, qui estoient la Duchesse Constance, &

Iugement diffinitif du Pape Innocent III. donné au profit de l'Archeuesque de Tours contre l'Euesque de Dol.

A Artur lors regnant, vn autre au Clergé & peuple de Dol, vn autre au Chapitre de Dol, & vne commissiō à l'Archeuesque de Rouën: & est ce mesme contenu en l'histoire de Matthieu Paris en la vie de Iean sans terre. Cela fut la fin de ceste vieille querelle, & depuis n'en a esté question, & sont demeurees les choses en paix, n'ayant l'Euesque de Dol pris autre qualité, que tiltre d'Euesque: combien que par concession d'Alexandre VI. faicte à Thomas Iames, lors Euesque de Dol, il ait esté permis à luy & ses successeurs, de porter la croix par leur diocese, qui est vne marque d'Archeuesque, dont encores ils vsent de nostre temps.

Mort du Roy Richard d'Angleterre, auquel deuoit succeder Artur Duc de Bretaigne, & l'entreprise de Iean sans terre.

B CHAP. LXX.

LE Roy Richard d'Angleterre mourut au siege du chasteau de Chalus, en l'an M. CXCIX. par la mort duquel apparte-noit le royaume d'Angleterre au Duc Artur, comme heritier de Geoffroy son pere qui estoit aisné, & suyuant d'aage ledict Richard, & premier & plus prochain à succeder que Iean sans terre, qui estoit le dernier de tous les freres enfans de Henry, & si plus y auoit: car Richard par son testament l'auoit declaré son heritier: toutesfois Iean sans terre homme peruers, superbe & iniuste, qu'ō appelloit pour lors Comte de Mortaing, voyant son eschec par la minorité de l'enfant Artur, proiettāt ce qu'il executa depuis, courut hastiuement pour prēdre les thresors de son pere, & de son fre-

Artur legitime successeur du royaume d'Angleterre, apres la mort de Richard.

Menees de Ieā sans terre.

C re qui estoient à Chinon en la garde de Messire Robert de Tournehan: & enuoya cependant en Angleterre l'Archeuesque Humbert de Cantorbie, homme de son intelligēce pour dresser ses parties, & faire ses affaires. Sur ce commencemēt le Roy Philippes de France fist contenance de prendre le pauure pupille en protectiō, pour l'enuie qu'il auoit d'empescher l'accroissement de Iean sans terre: & vint en armes en Aniou, & entra dedans la ville d'Angers, laquelle il mist entre les mains du Duc Artur, qui y entra le iour de Pasques, où il fut receu au grand contentement de tous les habitans, lesquels & les Estats du pays, par deliberatiō resolurent auec les seigneurs & Barons, que ledict Comté appartenoit par droict au Duc Artur, comme à la presentation de l'aisné & non à autre, & luy firent consequemment l'hommage, & le receurent. Et de faict recouura Artur bien tost tout l'Aniou auec la deuotion de tous les

vassaux & subiets du pays. Le Roy Philippe de sa part, auquel la D Duchesse Constance n'agueres sortie de prison, & les Barons auoient par solennelle ambassade recommandé la protection du pupille Artur, fist bon deuoir de son costé d'entrer aux terres dudict Normand, & prist Eureux, & quelques autres places en Normandie, faisant alliance & confederation auec les seigneurs du pays en la fin de l'an m.cxcix. & de là vint au Mans le Roy Philippe, auquel lieu se rendit aussi Artur & Constance sa mere, où les asseurances furent donnees & faictes de toutes parts, & prist le Roy ce pupille en sa protection, luy presentant tout ayde & secours: & d'auantage l'asseura de l'inuestiture des Comtez d'Aniou, Poictou, Touraine, & le Maine, & de l'en receuoir à hommage: ce qui fut faict deux ans apres à Gournay. E

Protection du ieune duc Artur prise par le roy Philippe

De l'hommage du Duc Artur faict au Roy Philippe Auguste pour le Duché de Bretaigne, & Comtez d'Aniou, Maine, & Touraine.

Chap. LXXI.

IL se dict que Artur fils de Constance, fist hommage au Roy de France Philippe Auguste, pour le Duché de Bretaigne, enuiron l'an m.cc11. duquel l'acte est tel.

Acte de l'hômage faict au roy de France, pour le duché de Bretaigne, Aniou, Touraine & le Maine par Artur.

Artvrvs *Dux Britanniæ, Comes Andegauiæ, & Cenomaniæ, uniuersis ad quos præsentes litteræ peruenerint, salutẽ. Noueritis quòd ego feci charissimo meo domino* Philippo *regi Francorũ illustri,* hommagivm ligivm *contra omnes qui possunt viuere vel mori, de feudo Britanniæ, & de Andegauia, Cenomania, & Turonia, quando, Deo volente, ipse vel ego prædicta acquisierimus, saluis omnibus tenentiis, de quibus ipse dominus Rex, & homines sui tenentes erant eo die, quo ipse diffidauit Ioannem regem Angliæ pro intercessionibus quas ei fecerat de hac vltima guerra, de qua ipse obsedit Boutauant, videlicet tali modo quando ego recipiam hommagia de Andegauia, Cenomania, & de Turonia, ego recipiam hommagia illa saluis conuentionibus inter ipsum & me factis, ita quod si ego resilierim à conuentionibus inter ipsum & me factis, ipsi cum feudis suis ibunt ad dominum regem, & ipsum iuuabunt contra me. Insuper autem de dominio Pictauensi, feci eidem domino meo Regi* Hommagivm ligivm, *si Deus dederit, quod ipse, vel ego eum quocunque modo acquisierimus: Barones verò Pictauenses, qui in præsentia domini Regis sunt, & alij quando ipsi voluerint, facient ei* F

A HOMMAGIVM LIGIVM *de terris suis contra omnes, qui possunt viuere vel mori, & de pracepto ipsius facient mihi hommagium ligium salua fide eius. Si autem illustris Rex Castellæ in terra aliquid iuris clamauerit, per iudicium Curiæ domini Regis Franciæ diffinietur: si ipse dominus Rex Franciæ prædictum Regem Castellæ, & me de vtriusque nostrûm assensu non poterit pacificare. De Normania sic erit, quòd ipse dominus Rex Franciæ hoc quod acquisiuit, & de eis quæ Deus ipsi dabit acquirere, ad opus suũ retinebit quantum sibi placuerit, & hominibus suis, qui pro ipso terras suas amiserunt, dabit id quod sibi placuerit de terra mea Normaniæ. Actum apud Gornacum, anno Domini* M. CCII. *mense Iulio.*

CEST hommage est extraict des originaux des chartres, & se trouue inseré en vne vieille Chronique q̃ i'ay escrite à la main. Et de vray quelques Chroniqueurs, & mesme aucuns Iurisconsultes B en font mention, en ayant extraict quelques clauses. Si donne biẽ cest hommage du subiect de s'enquerir, pourquoy la seigneurie d'Aquitaine n'y est exprimee, veu qu'en icelle le Duc Artur prend la qualité du Comte de Poictou, mais la raison est que la Duchesse Alienor d'Aquitaine mere des Roys d'Angleterre viuoit encor. Et dict Reigord Chroniqueur, que les Roys en auoient appointé ensemble. Ceste lettre d'hommage s'est maintes & maintes fois mise en auant contre les Ducs qui ont esté depuis, sur le different de l'hommage, par ce qu'entre ces seigneuries & tiltres de nouuelle infeodation on auoit compris le tiltre de Bretaigne, n'estant aagé ce ieune Prince lors de cest hommage que de quatorze à quinze ans, ou peu plus, pour estre nay du iour de Pasques, l'an M. C. LXXXVII. & le siege de Gournay, auquel lieu fut faict cest hom- *Aage du duc Artur lors qu'il fist cest hommage.*
C mage, fut en Iuillet M. CCII. la prise du premier iour d'Aoust, qui monstre n'estre vray ce qu'ont escrit quelques Chroniqueurs qui disent ledict hommage auoir esté faict au voyage que le Roy fist au Mans, où le Duc Artur se trouua: car lors Constance Duchesse viuoit encores, qui estoit en l'an M. CLXXXXIX. & ne mourut qu'en l'an M. CCI. & si ledict hommage auoit esté audict an, ceux là n'auroient dequoy faire leur profit, car il se trouueroit auoir esté faict du viuãt de ladite Dame, du costé & estoc de laquelle venoit le Duché: & consequemment seroit l'exploit de nulle valeur. *Erreur de certains Chroniqueurs sur le present hommage.* Mais d'autres cõsideratiõs esbrãlerent ce ieune Prince, lors bouillant de l'alliance du Roy, lequel luy auoit promis sa fille nommee Marie, adioustant d'autres grandes conditions, qui estoient de l'inuestir des Cõtez & seigneuries de Touraine, Aniou, & le Maine, auec le secours qu'on luy promettoit au recouurement du

Royaume d'Angleterre, contre Iean ſans terre vſurpateur d'iceluy. Toutes ces choſes eſtoient treſ-ſuffiſantes pour inciter ce ieune Prince de paſſer ce poinct, cõbien que de cela n'en ſoit ſorti grand effect, n'ayant laiſſé de durer ce debat & controuerſe entre les Ducs & Roys de France, iuſques à ce qu'elle a eſté heureuſement terminee & aſſopie, depuis que ceſte prouince s'eſt ſubmiſe en la puiſſance & ſeigneurie des Roys de Frãce, qu'elle recognoiſt à preſent pour ſes vrays, ſeuls & legitimes Princes. D

Comme le Duc Artur s'en alla auec le Roy Philippes Auguſte, lequel peu apres s'accorda auec Iean ſans terre, & luy aſſeura les meſmes ſeigneuries que tenoit le Roy Richard d'Angleterre ſon frere, leſquelles pretendoit ledict Artur.

CHAP. LXXII. E

LE Roy partant du Mans, qui fut en l'an M.C.LXXXXIX. emmena auec luy ce ieune Duc Artur, lequel l'eſtoit venu ſaluer, le voyant aggreable, & de bonne eſperance, recommandé par la nobleſſe du pays de Bretaigne, & Conſtance ſa mere, à laquelle le Roy fiſt de grandes aſſeurances de le bien traicter, & prendre ſa perſonne, ſon pays & eſtat en protection, & d'eſtre ennemy de ſes ennemis. En ceſt acte il eſt faict mention des droicts du Roy de Caſtille, pource que par le contract de mariage de Blanche fille du Roy de Caſtille, qui s'eſtoit faict à Andely peu au parauant auec Loys fils du Roy, par le moyẽ de Iean ſans terre, le Roy Philippes auoit accordé pluſieurs terres en Normandie au Roy de Caſtille, leſquelles il vouloit excepter F negotiant auec Artur, & luy remettant la Normãdie entre mains. Et de vray au parauant partir du Mans, il auoit mis Artur à main forte en la poſſeſſion de la ville & Comté d'Aniou, laquelle luy fut rendue par Meſſire Thomas de Tournay, Capitaine ſoubs le Roy Richard n'agueres decedé. Et de plus luy auoit le Roy donné la ville du Mans, auec toutes les bonnes promeſſes qu'on pourroit deſirer, de le ſupporter, fauoriſer, & ayder au recouurement de ſes terres de Poictou, Touraine & Normandie: mais toſt apres Guillaume des Roches, Capitaine de par le Duc Artur, ayant tourné ſa robbe, la rendit à Iean ſans terre. D'autrepart ceſte bonne aſſeurance du Roy fut deſtournee par quelque accident. Car comme Iean ſans terre ſçeut ceſte grande alliance auec le Duc Artur de Bretaigne, il penſa bien que ce n'eſtoit choſe qui ſeruiſt à ſes affaires, mais deliberoit de paſſer en Angleterre, & ſe faire

Roy,

A Roy : combien qu'il ne luy appartinst pas, comme estant le dernier des enfans du Roy Henry. Aussi pensoit il bien que le Duc Artur s'amuseroit à prendre & s'emparer des terres de deçà la mer: mais d'aller en Angleterre auec danger & incertitude, ne se laissant nul pied par deçà, il voyoit bien qu'il ne pouuoit ce faire sans doute de n'ētrer pas en l'vn, & estre exclus de l'autre. Sortir de l'vn & n'entrer en l'autre, estoit l'œuure d'vn mal aduisé hōme. Pourquoy il se resolut comment que ce fust, de rompre l'alliance & affection du Roy Philippes enuers le Duc Artur, & ses affaires, procurant par tous moyens d'auoir vn abouchement auec luy, lequel par allees & venues fut conclud en l'an M.CC. le iour de l'Ascension, entre Vernon & Andely l'Isle, interuenant à cela Alienor, vefue du pere dudict Iean sans Terre, & de Geoffroy pere d'Artur.

Entreprises de Iean sans Terre pour vsurper le royaume d'Angleterre sur Artur son nepueu.

Traicté entre Iean sans Terre, & le roy Philippe.

B Ces Roys conuinrent en ce lieu, où il fut parlé de leurs affaires, & d'Artur Duc de Bretaigne. Mais ledict Iean sans Terre pensant ne pouuoir mieux paruenir à ses intentions que par presens, tint ce chemin, & comme dict Guillaume d'Armorique,

- follibus argenti cautus & auri,
Se demum commendat ei per munera supplex,
Vt sub eo teneat bona quæ (tu Richarde) tenebas.

Bref il accorda au Roy Iean sans Terre toutes les terres du deffunct Roy Richard, induict parauenture de quelques bonnes cōsiderations. Ce faisant le Roy Iean accorda & submist au Roy Philippes tout ce qu'il tenoit de cōquis par armes iusques alors en la Normandie. Par mesme moyen ils conclurent vn mariage entre Loys fils du Roy, & la fille d'Alphons Roy de Castille, niepce de

C Iean sans Terre, lequel voulut que toutes les terres qu'il auoit de deçà la mer, vinssent audict Loys fils du Roy. Ceste depesche faicte, le Roy Iean voyant ses affaires de deçà la mer en seureté, passa en Angleterre, & y fit ce qu'il voulut en bonne seureté, & espousa la fille du Comte d'Angoulesme qu'il auoit rauie estant fiancee à Hugues de Lusignan Comte de la Marche, puis repassa en France, & se retrouua encor au mesme lieu d'Andely, où auoit esté l'abouchement precedent, lequel il fit ratifier encores : & delà s'en vint à Paris, où le Roy Philippes le receut magnifiquemét luy faisant faire vne semblable entree qu'à sa personne mesme.

Reception faicte à Iean sans Terre en la ville de Paris.

D

Comme le Roy Philippe & Iean sans terre, rentrerent en guerre.
CHAP. LXXIII.

Traicté du roy Philippe & Iean sans terre rompu.

CEs deux Roys furent tost lassez d'accord, & voicy l'occasion. Il auoit esté dict par leurs traictez, que Iean roy d'Angleterre feroit hommage au Roy des terres d'Aquitaine & Poictou, aduenãt le decez d'Alienor sa mere, proprietaire d'icelles, & luy mettroit entre mains les chasteaux de Boutauant & Tilieres en Normandie. Cela ne se pouuoit bonnement executer: mais pour y trouuer quelque bon expedient, ils assignerent de commun accord vne iournee à Angers, où ils se deuoient tous deux trouuer pour en composer, & par mesme parler là des affaires, & pretẽsions du Duc de Bretaigne. L'Anglois estoit faux & dissimulé, l'autre prudent & accord. Ce fut pour neant, ils n'y vinrent point: à cela interuenoient aussi les Comtes d'Auge & de la Marche, se plaignans du tort que l'Anglois leur tenoit en leurs terres: le Roy prenoit leur cause, & vouloit que son Parlemẽt en iugeast, l'Anglois n'y vouloit entendre. Il fut ordonné vne seconde assignation à Lodun pour mesme fin, mais aussi peu y vint ledict Iean sans terre. Le Roy Philippe se voyant moqué, delibera de se faire raison par les armes, & reprist la querelle du Duc de Bretaigne pour s'en seruir & preualoir: & à ces enseignes se leua grand nombre de seigneurs Bretons, lesquels se rendirent en l'armee du Roy, & la renforcerent bien, commençans à exploicter, & poursuyure la querelle de leur Prince ioinctement, & prinrent grand nõbre de places en Normandie sur l'Anglois, & assiegerent Gournay qui les tint quelque temps, & araserent le chasteau de Boutauant. Ce ieune Duc voyant le Roy en armes, voulut faire sa bande à part, & demanda congé au Roy (sa mere estant morte) de faire vn voyage en son pays: ce que le Roy luy accorda, & lors fist Artur l'hommage, dont est question cy dessus, qui porte auoir esté faict à Gournay en l'an M.CCII. E F

Erreur de quelques autheurs escriuans que Artur fist hõmage du duché de Bretagne à Iean sans terre.

Ie diray que c'est merueilles de l'impudence d'aucuns de ceux qui se meslent d'escrire, du nombre desquels est VValsinghan historien Anglois escriuant, qu'Artur fist hommage au Roy Iean de son Duché de Bretaigne, qui est le plus impudẽt propos qui sçauroit estre dict: car depuis qu'Artur fut parti de Bretaigne, il s'en alla à Angers, & de là au Mans deuers le Roy, lequel le mena auec luy, & n'en partit de deux ans: & partant de Gournay fist l'hom-

A mage au Roy de France, dont nous auons parlé cy dessus: puis ayant fiancé sa fille, retourna en Bretaigne, & de là à Tours sans iamais auoir veu en visage Iean sans Terre, que iusques au iour qu'il fut pris à Mirebeau: qui me fait estonner de l'efrontement de ces Chroniqueurs: & aussi peu l'eust le Roy Philippe souffert, luy qui le pretendoit immediatement, comme il se void par l'acte cy dessus: & au partir le Roy le fist Cheualier, & luy ceignit l'espee de sa main, luy donnant deux cens lances pour le côuoyer, & de l'argent pour souldoier ses hommes, & luy accorda sa fille Marie en mariage: laquelle depuis, estant Artur preuenu de mort, espousa Philippe Comte de Namur. Ce pendant Artur auec ses troupes s'en vint à Rennes, où il fut receu Duc: puis à Tours, mandant de toutes parts Gentilshommes & soldats, tant du pays B de Bretaigne, que de Poictou, & de ses amis & alliez, pour conquerir Anjou, Touraine, & les terres de son hommage. Le sieur de Laual & de Vitré, s'y trouua auec bonnes troupes, auquel en recognoissance de ce, le Duc luy donna la terre de Langeays, laquelle depuis le Roy Philippes retira de luy, pour recompense de la terre & seigneurie de Guerrande.

De la prise de Mirebeau par le Duc Artur, lequel incontinent apres y fut pris par Jean sans Terre.

CHAP. LXXIIII.

LES seigneurs de Lusignan, & de la Marche, vouloient C mal de mort à l'Anglois, & pource ne faillirent ils de s'y trouuer bien tost, combien qu'ils ne feussent en nombre suffisant pour combattre Iean sans Terre, qui auoit vne forte armee. Toutesfois le Duc Artur fut fort pressé de s'acheminer, & mettre aux champs: car ces ieunes hommes qui auoient le feu à la teste, leur tardoit beaucoup, qu'ils n'estoient aux mains, du desir qu'ils auoient de se venger de l'Anglois, pour auoir l'honneur d'auoir faict quelque belle pointe d'entreprise, & auant que les grandes troupes fussent venues, desiroient fort de mettre aux champs. Ce Prince n'auoit, en quelque ieune aage qu'il fust, point si peu de iugement, qu'il ne leur dist plusieurs fois, qu'il falloit attendre ses troupes, & ne hasarder point sa fortune, ny allant que peu de temps à l'attendre pour iouër en seureté. Il venoit des troupes de secours de la part du Roy conduictes par le

Armee du Duc Artur contre Iean sans Terre.

Dauphin d'Auuergne, aussi faisoit il de Bretaigne: il conseilloit, D
qu'on attendist cela, ayant affaire à vn fort ennemy & preparé. Mais ces ieunes cerueaux plains de chaleur, ne pouuoient endurer ce temporisement, & ne leur sembloit estre que trop forts, parquoy ils ne vouloient point compter. Cela leur fist prendre du conseil le pire, Dieu l'auoit ainsi deliberé: somme on mist aux champs, & se resolut ce ieune Prince d'aller attaquer la place, & chasteau de Mirebeau en Poictou, où estoit lors Alienor, mere de Iean sans Terre, & ayeule paternelle dudit Artur, mais totalement bandee pour le party dudict Iean. Ce qu'ils firent, leur conseil estoit que prenant la place, & ladicte dame dedans, lon feroit venir aisément Iean sans Terre à composition, par le moyen d'elle: venus qu'ils furent deuant la place, ils planterent leur cáp,

Siege & prise de Mirebeau par Artur.

& commençans à battre la ville, ils firent incontinent bresche, E
par laquelle ils entrerent, & la prirent. Restoit le chasteau où estoit Alienor, & la sœur du Duc Artur du mesme nom, de sa grádemere: mais ceste femme se voyant assiegee, fist piquer foudainement deuers Iean sans Terre, pour l'aduertir en toute diligence de ce qu'il passoit, & du danger où elle se voyoit, si elle tomboit entre les mains de Artur. Cest aduertissement vint si à poinct, que le Roy Iean eut loisir de s'armer, & rangeant ses gens en ordre, se mist vne nuict en chemin, afin de preuenir la venue des troupes, qu'ils sçauoient estre par les champs, pour se venir ioindre au Duc Artur. Il auoit en ses troupes vn vieil Cheualier nommé des Roches, qui auoit autresfois suiuy le Duc Artur au premier voyage, qu'il auoit faict en Touraine: lequel estant par ce Roy semonds à ceste entreprise, & sçachant assez ce qui en aduiendroit, à l'im- F
pourueu, luy dist, qu'il estoit dedié à luy faire seruice, & le luy feroit toute sa vie: mais qu'il ne fust question de vie, ny d'honneur: & qu'estant l'affaire contre vn ieune Prince, & son nepueu, il ne le suiuroit point, s'il ne luy donnoit parolle, & serment de n'attenter aucunement à la personne du Duc Artur son nepueu, auec lequel il esperoit, qu'il seroit vn iour bien d'accord, & content. Le Roy Iean, à qui estoit ieu de pariurer, le luy promist assez, & ainsi des Roches, auec ceste asseurance le suiuit: & en peu de iours ledit Iean sans Terre se rendit deuant la place, & trouua les assiegeans beuuans, mangeans, dormans sans guet, sans garde, sans sentinelles: lesquels furent surpris tous en desarroy, ne pensans rien moins, qu'à l'ennemy. Là furent les Bretons desfaicts sans trauail, les seigneurs pris, comme enueloppez en vn filé: en-

Deffaicte de l'armee d'Artur, & luy pris par Iean sans Terre.

tre les-

A tre lesquels estoit le Duc Artur, qu'il enuoya prisonnier à Falaize: les autres il mist à rançon : les autres departit par les Chasteaux, & forteresses de Normandie estroictement, contre l'asseurance qu'il auoit donnee audict des Roches, lequel depuis l'abandonna, sans le vouloir plus seruir à l'aduenir pour son infidelité : chose qui irrita grandement tous les seigneurs, & dit Guillaume d'Armorique:

Quibus antea charus erat, fit publicus omnibus hostis.

Mais il traicta les prisonniers si estrangement, qu'il deffendit leur donner à boire, ny manger.

De la mort du Duc Artur par le Roy Jean sans Terre son oncle.

B

CHAP. LXXV.

LE Duc Artur estant prisonnier de Iean sans Terre, il le fist transporter de Falaize à Rouen, deliberé de s'en depescher, comme il fist, le menant par tout où il alloit, comme l'aigneau à la boucherie: de Rouen il s'en alla à Cherboug pour estre plus à recoy, où vn soir assez tard, il se mist à cheual, & ce ieune Prince deuant luy: & laissant arriere ce qu'il auoit de gens, commença à marcher sur la riue, iusques à ce qu'il eust choisi vn endroit d'vn haut rocher, regardant sur la mer: approchant lequel, il donna vn coup d'esperon à son cheual, & d'vn coup d'estoc perça le corps du Duc Artur, criant mercy: puis C l'ayant jetté par terré, le tira par vn pied, & le jetta du haut du rocher en la mer demy mort, ny ne peut le corps estre retrouué, sans que iamais homme en vist rien, fors que quelqu'vn le descouurit de luy : qui a donné occasion aux Choniqueurs Anglois menteurs, de vouloir dissimuler la cruauté de ce tygre, disant seulement, qu'il fut diffamé de cela : & dit Paris Chroniqueur, *Euanuit*, c'est à dire, on ne sçait qu'il deuint, & n'en sceut on la façõ, desire toutesfois que le bruit qui en estoit, fust faux. Mais il luy fut reproché en face par ses Barons mesmes d'Angleterre, & depuis, & lors que le Pape Innocent troisiesme, en l'an M. CCXVI. enuoya Vvalon son nonce, deuers le Roy Philippes Auguste, pour empescher que Loys Dauphin, son fils aisné, ne passast en Angleterre, pour faire la guerre à Iean sans Terre, le meurdrier: ledit Loys reprocha audit Nonce, que Iean sans Terre proditoi-

Piteuse mort du Duc Artur inhumainement meurtry par Iean sans Terre.

rement, & de sa main propre, auoit tué son nepueu, chose co- D
gneue de tous, & pour ce faict par le iugement des Pairs, auoit esté condamné à mort. C'estoit vn beau & ieune Prince, & de belle esperance, auquel on voyoit desia s'espendre la semence de vertu, & de toutes yssues genereuses & de valeur : mais il portoit sa mort auec soy, soustenant la personne de celuy, auquel appartenoit de succeder au Royaume d'Angleterre, & attendre de grãdes seigneuries, precedant de degré ce meurdrier. Ces nouuelles sceues, ce Prince fut regretté par tout le Royaume de tous Princes & seigneurs, auec detestation de ce meschant faict, & de la personne du parricide, qui demeura hay de Dieu & des hommes: mais il estoit sans honte & sans vergogne, & ne craignoit ny Dieu ny son honneur. Il y a vn Chroniqueur d'Angleterre, qui cuide adombrer ce faict, par auoir le Duc Artur hautement res- E
pondu audit Iean sans Terre le sollicitant d'abandonner le party du Roy Philippes, auec asseurance d'estre bien traicté & dit, que Iean sans terre sçauoit quel tort il luy tenoit de luy auoir tollu le Royaume, & la succession, estant fils de l'aisné : & encores institué heritier par son oncle, & qu'il deliberast de luy en faire raison: autrement, qu'il s'attendist, que par la grace de Dieu & ses amis, il la luy feroit faire quelque iour. Si ceste parole fut dicte par Artur, elle fut mal conuenablement dicte pour le temps & sa fortune, & adressee à vn cruel tyran, qui n'auoit respect à Dieu ny aux hommes, comme il vescut toute sa vie: mais si ainsi fut, la peine passa le peché, & la cruauté toute offence de parolle, mais le malheureux auec peu d'occasion s'en vouloit deffaire.

Ieã sans Terre hay & deteste de tous pour le meurtre d'Artur son nepueu.

F

La prise et emprisonnement d'Alienor sœur d'Artur, par Jean sans Terre.

CHAPITRE LXXVI.

De mesme fist Iean sans Terre à Alienor, sœur du Duc Artur, laquelle il tenoit prisonniere: & craignant, que ce surgeon representast vn iour quelqu'vn, qui luy querellast sa proye, il l'enuoya en Angleterre, & la tint prisonniere au Chasteau de Bresto: & depuis l'enferma en vn cloaistre auec les nonnains, où elle vescut iusques en l'an mille deux cens quarante vn, comme dit Vvalsingham, captiue & infortunee, qui furent pres de quarante ans de prison. Mais son mal-

Infortune d'Alienor sœur d'Artur detenue prisonniere par Iean sans Terre l'espace de 40. ans.

heur

A heur fut au degré, qu'elle soustenoit : car elle n'auoit garde d'estre relaschee dudit sans Terre, qui tenoit son heritage : & d'autre part, ne pouuoit estre secourue de l'heritiere de Bretaigne Alix: laquelle ne venoit en place de succeder, que par la suppression de la personne de ladite Alienor : & par ce moyen toute la fortune luy estoit ennemye, aussi y mourut elle. Cela se faisoit en l'an mille deux cens deux, quelque temps apres la mort de la bonne Duchesse Constance, laquelle Dieu voulut prendre auparauant cest accident, pour ne voir point cest estrange & tragique inconuenient, & la mort de ses chers enfans en tel aage. Ceste pauure femme auoit passé par toutes les fortunes qu'on eust sceu pēser : elle auoit esté prisonniere pour deffendre l'estat de son fils, & ne vouloir condescendre aux Roys d'Angleterre, taschans à empieter l'heritage de ses enfans : sortie de là, elle fut contrainte de B prendre le party en mariage d'vn homme estranger, & mal aggreable : elle vid ruiner son pays, & les seigneurs de son party, & sa personne indignement delaissee de ceux desquels elle esperoit secours & faueur.

Constance espouse Guy de Thouars, fondation des Abbayes de la Cousture, & de Villeneufue, voyage d'outre mer.

CHAP. LXXVII.

CESTE pauure Duchesse Constance se voyant seule, & destituee de tous amis, & poursuyuie à outrance par les Roys d'Angleterre, fut contrainte de se soustenir d'elle mesme, & prendre party: ce fut chose deplo- C rable, que de voir ceste dame reduitte à telle condition, que d'estre contrainte de disposer de sa personne. Celuy qu'elle espousa quelque temps auparauant sa mort, estoit veritablement de grāde race, & d'illustre maison, vaillant Cheualier, se disant yssu de la maison de France : & à ceste enseigne portoit les armes de blason renuersé, c'est à dire, vn escu semé de fleurs de lis d'azur en champ d'or : mais c'estoit pitié d'y estre amenee par ceste façon. Ce fut Guy de Thouars, lequel toute sa vie auoit esté nourry parmy les armes, ayant fait le voyage d'outre mer, où nul de sa qualité n'auoit rapporté plus de reputation des armes, n'y d'auoir biē faict que luy : & à son retour auoit esté pris prisonnier par le Roy Philippe au siege d'Aumale. Il estoit frere puisné d'Aymery Vicomte de Thouars, tous deux cousins germains du Roy d'Arragō,

Guy de Thouars troisiesme mary de Constance.

qui estoit fils de la sœur aisnee de leur pere: duquel mariage il sortit vn fille, qui fut mariee au Comte Raymond de Carcassonne. Guy de Touars espousa Constance par l'aduis de tous ses amis, mesme du Roy, estant lors mort le Comte Renoul de Cestric son second mary: tant que ce mariage dura, ledit de Thouars fist ce qu'il peut, pour deffendre l'estat des enfans d'icelle: & ne les laissa pas attaquer à Iean sans Terre, aux entreprises duquel il resista fortement. Durant ce mariage se trouuant en quelque repos, elle se dedia du tout à deuotion & religion, faisant en ce loisir commencer l'Abbaye de Ville-neufue pres Nantes, en la forest de Touffou, où elle mist des religieux, qu'elle fist venir de l'Abbaye de Buzay, en l'an mille deux cens. Il se trouue tiltre de fondation de l'Abbaye de la Cousture pres le Mans par elle faicte, de l'an mille deux cens vn, qui est au thresor des chartres de Bretaigne, & l'original en forme auec vn vidimus de Mars mille trois cens nonante & vn. De ce mariage yssit vne fille, qui fut nommee Alix, future heritiere du Duché de Bretaigne: puis mourut ceste dame en l'an mille deux cens & vn, & fut enseuelie au mois de Septembre, en vne chapelle de ladicte Eglise de Ville-neufue, attendant la perfection de l'Abbaye, laquelle lors se bastissoit encores. Ledit de Thouars se remaria: & disent aucuns, que de ce second mariage sortit vne autre fille appellee Catherine, qui fut depuis mariee au seigneur de Laual & de Vitré: mais il se trouue entre les chartres de la maison de Vitré, & de son mariage, que veritablement elle estoit fille de Constance, & à ceste cause fut partagee au Duché.

Pieté & religiō de la Duchesse Cōstāce mere du Duc Artur.

Alix heritiere du Duché de Bretaigne.

Voila l'issue de la vie, & trauaux de ceste dame esploree, qui souffrit beaucoup d'infortunes en sa vie des sa naissance: car elle ne fut si tost nee, qu'elle ne fust enuiee par le Roy Henry d'Angleterre, & auec peu de faculté d'election espousa Geoffroy d'Angleterre, comme par force contre le gré de son pere, qui y fut mené par la terreur de ce Roy. Elle ne vescut gueres en ce mariage: car son mary mourut soubs l'aage de vingt huict ans, apres auoir esté bien harassé par son propre pere Henry, & depuis par ses oncles. Son heur fut en ses malheurs, qu'elle ne vid point la mort, ny parricide de son fils, qui fut tué puis son trespas la suiuante annee, apres auoir esté la proye de ses voysins.

Afflictiō de la Duchesse Constance.

En ce mesme temps vint en Bretaigne vn nommé Heruoys, moine de sainct Denys, qu'on disoit estre homme de lettres, lequel prescha vne croisee de Chrestiens contre les Turcs, & Sarra-

Troupes leuees en Bretaigne pour aller en la terre saincte contre les infideles.

A zins, & plusieurs se croiserent soubs luy, entre iceux grand nombre de Gentilshommes: puis passant la mer sans attendre les grandes troupes qui marchoient de France, arriuerent à Acre : mais pour ce qu'ils n'auoient nulle guide ny chef, ceste force de soy bonne s'en alla à neant, en fumee, & se disparurent tous çà & là sans effect, & perit ceste entreprise pleine de zele, & d'indiscretion aussi.

La poursuite de la mort du Duc Artur par les Barons de Bretaigne deuant le Roy.

CHAP. LXXVIII.

B LA nouuelle venue en Bretaigne de la mort de leur ieune Prince, il ne fut onc veu vn tel dueil, pleurs, gemissemens, lamentations, qui sortoient en telle detestation de la teste de celuy, qui estoit le meurdrier, que c'estoit chose deplorable à veoir. Cela touchoit à tous estats: l'autheur & la cruauté estoit horrible deuant tous hõmes, il luy auoit osté la vie, & les biens & honneurs de luy, & ses successeurs qui en pouuoient venir, auec l'esperance de l'vnion de grandes seigneuries. Les seigneurs regrettoient l'esperance de la fortune de ce ieune Prince: lesquels en ce peu d'aage il auoit desia tellement obligez, qu'ils commençoient à esperer de luy de belles fortunes pour les liberalitez qu'il leur auoit ja faictes, & monstroit vouloir faire. Au seigneur de Vitré il auoit donné la terre de Langeays, à C Iuhaël de Mayenne la terre & seigneurie de Gorron au bas Mayne, & la terre d'Ambrieres au bas Anjou, à Geoffroy de Chasteaubriant la terre de Baugé, & autres seigneurs auoit recogneus chacun selon sa qualité, & merite. Parquoy ils firent tous vne assemblee à Vennes de tous estats: car le cruel Anglois ne se contentoit pas, disant, que le gouuernement de Bretaigne luy appartenoit, comme tuteur d'Alienor, sœur du Duc Artur, laquelle par raison deuoit estre Duchesse par la mort de son frere, & luy la tenoit prisonniere entre ses mains. En ceste assemblee se trouuerent Guy de Thouars lors vœuf, ayant la garde de sa fille Alix, heritiere presumptiue du Duché, Alain fils du Comte d'Auaugour, lequel se tiltroit Comte de Bretaigne, & estoit Comte de Pointhieure, sieur de Treguer, Auaugour, & Goetlo: lequel tenoit vn grand lieu, comme descendu le premier de la maison

Iean sans Terre pretend le gouuernemẽt de Bretaigne.

de Bretaigne : & y furent aussi ses deux freres Estienne & Conan D
Comtes : s'y trouuerent aussi Guinomar, & Herué Vicomte de Leon : lesquels noms ie trouue perpetuellement en ceste maison en concurrence de deux, comme s'ils auoient tousiours esté deux, & de mesmes noms : aussi y estoient Conan & Soliman de Leon, André sire de Vitré, Guillaume sieur de Foulgeres, Iean sire de Dol, Gedouyn son fils, Oliuier Vicomte de Rohan, & ses freres, auec Geoffroy son fils, Iuhaël sire de Mayenne, Geoffroy sire de Chasteaubriant, Guillaume, sire de Derual, Geoffroy sire d'Ancenis, Alain sire de Chasteaugiron, Iacques & Galuron ses enfans, Alain sire de Rochefort, Oliuier Vicomte de Dinan, Richard le Mareschal, Ascot sire de Raiz, & Garsuire son fils, Bonabes & Raoul sires de Monfort, le sire de Loheac, Roland sire de Rieux, Geoffroy sire de Poencé, Iean sire de Montauban, Alain sire de la E
Roche, Estienne sire de Pontchasteau, Bonabes sire de Rougé, Foulques Paynel sieur d'Aubigné, Oliuier sire de Coetquē, Briād le Beuf, Herué de Blain Vicomte de Donges, Herué de Beaumanoir, & Geoffroy son fils, Amaury sieur de Machecou, Pean sieur de Malestroit, Soudan Vicomte du Fou, Herué & Eon du Pont, Goranton de Vitré, Alain sire d'Acigné, Herué sieur de Ioué, Guillaume Seneschal de Rennes, Henry Seneschal de Cornouaille, & grand nombre de Gentilshommes : & des Euesques, Pierre Euesque de Rennes, Geoffroy Euesque de Nantes, Iossélin de S. Brieuc, Iean Euesque de Leon, Guillaume de Cornouaille. Les nouuelles presentees de la mort du Duc, de l'autheur du parricide, de la retention de la personne d'Alienor seule restante de ce sang, il fut conclud par la compagnie qu'on se pouruoiroit par F
requeste deuers le Roy de France, & qu'en le suppliant d'embrasser cest affaire & la iustice, on luy demanderoit la reparation de ce parricide, comme estant superieur des fiefs, que tenoit & occupoit de faict l'Anglois deçà la mer, sçauoir de Normandie, Anjou, Aquitaine, Poictou, auquel deuoit & estoit tenu ledict sans Terre de respondre : & à ceste fin fut commis Pierre Euesque de Rennes, lequel auoit esté Chancelier d'Artur Duc deffunct, & Richard le Mareschal, qui estoit de grande maison, & entre les premiers du pays en ce temps là, de ceste heure supprimee hors du nom & de representation qu'on puisse sçauoir.

Deliberation des estats de Bretaigne pour auoir raison de la mort d'Artur leur Duc, contre Iean sans Terre.

Con-

L'AN M. CCIII.

A

Condemnation de Jean sans Terre par le Roy, & confiscation de ses terres en France, prise de Tours par luy mesmes sur le Roy de France.

Chap. LXXIX.

Deputez des estats de Bretaigne vers le Roy de Frãce.

L'Evesqve de Rennes & Richard le Mareschal deputez des estats du pays de Bretaigne, s'acheminerent deuers le Roy, & selon leur charge luy presenterent leur requeste contenant tout ce que dessus. Et de vray il y eut apparence, qu'on l'auoit faict suggerer aux estats de Bretaigne, pour faire profit de ceste occasion,comme de faict il se fist par apres. En effect le Roy escouta volontiers ceste plainte, &
B la fist resonner bien haut, & rapporterent ceux qui furent deuers luy, qu'ils auoient recogneu en luy vn grand regret & desplaisir de l'accident aduenu en la personne du defunct son esperé gendre: lon ne doubte pas que cela ne luy seruist tres à poinct, pour auec quelque pretexte iuste de s'emparer des terres de l'Anglois meurdrier, comme il le meritoit bien. Le Roy sur ceste requeste assembla sa Court de Parlement & les Pairs, & mist ceste plainte en deliberation, par lesquels il fut arresté que ledict Iean sans Terre seroit appellé pour comparoir en personne, & respondre, & se iustifier de ceste plainte à iour determiné à la requeste des seigneurs des estats de Bretaigne & des habitans d'Anjou, qui entrerent & se ioignirent à la mesme poursuitte. Suiuant le decret il fut appellé, mais il n'auoit pas resolu de s'y presen-
C ter, il fist deffaut, sur lequel il fut sur les informations declaré attaint & conuaincu du parricide commis en la personne d'Artur, & furent les terres dudict Iean sans Terre declarees acquises au Roy seigneur souuerain, & perpetuellement vnies au domaine & couronne de France par forfaict. C'estoit bien le poinct qui touchoit de plus pres, & auquel on tendoit d'auantage. Ie presuppose que la succession du sang du Duc Artur esteincte par sa mort, ne restoit plus personne du sang de Geoffroy: les seigneuries du Maine, Normandie, & Anjou deuoient venir audict Iean sans Terre, sur lequel on confisquoit, mais il estoit priuable comme estant indigne de succeder à celuy qu'il auoit meurdry pour se faire place: si fut il ainsi exploicté.

Iugement du Roy de Frãce & des Pairs cõtre Ieã sans Terre pour raison du meurtre commis en la personne du Duc Artur.

L'arrest cõtre l'Anglois donné en France,on ordõna qu'il seroit

executé par les armes pour se mettre en possession, & entra le Roy auec son armee en Normandie, & soudainement pour la premiere place assiegea Arques. Il sembloit que ces deux Rois iouassent aux barres, l'vn cherchant son ennemy en Normandie, l'autre s'en alloit en Touraine, & à qui mieux feroit la ruine & desolation du menu peuple. L'Anglois entra dedans Tours qui ne fut point secourue, pilla, & brusla la ville: l'hyuer suruint bien tost, le Roy se retira à Paris & l'Anglois à Caen, puis passa en Angleterre, faisant ce pendant à son aise toutes dissolutions, de viure, de banquets, de femmes, & toutes desbauches dequoy il estoit plain. Le Roy de France au printemps continua ses conquestes tout l'an M. CCIII, tellement qu'à la veue de l'Anglois, il eut incontinent toute la Normandie mise en sa main, sans en rester autre que la ville de Rouen. D E

Guerre en Normandie par les Bretons soubs Guy de Thouars, prises de plusieurs villes.

CHAPITRE LXXX.

Mont sainct Michel assiegé par les Bretons soubs Guy de Thouars.

GVY de Thouars, qui s'appelloit Duc de Bretaigne, assembla de sa part quatre cens hommes de cheual, & grand nombre de gens de pied, & entrant en armes en Normandie, alla assieger le Mont Sainct Michel, place de nature & situation tresforte, mais elle n'estoit pas pour lors bien ceinte de muraille, estant pour bonne part close de palys: le meilleur de la force estoit qu'elle ne se pouuoit assieger par terre, d'autant que la mer deux fois le iour fluante & refluante la ferme, & n'estoit possible d'y planter le camp, car la mer recourt loing au dessus sans permettre à homme d'y seiourner au tour, ny sur le sable, qui d'ailleurs est plein de certains guideaux que la mer faict, & enfonce dedans l'arene auec profondeur de vase, où il est souuent tres-difficile de passer, & ce qui estoit le iour precedent ferme, se trouue enfoncé le lendemain, & la vase couurante les guideaux, en sorte que nul pour bien cognoissant qu'il soit, ne se doibt asseurer du chemin. Les Anglois de la garnison sçachans que le Roy auoit pris Caen, & s'y estoit quelque temps retenu, & voyans venir les Bretons de l'autre costé, s'estoient parquez & renfermez le mieux qu'ils auoient peu se tenans forts dedans. Mais la nature de F

A ceste mer estoit fort bien cogneue aux Bretons, lesquels ayans espié la saison propre & la decheance & decours de la Lune, & la mer morte, marcherent soudainement & donnans dedans la porte qui est seule en la ville, l'enfoncerent & entrez qu'ils furent, mirent le feu en la ville, laquelle est bastie en montant, & du bas au haut raserent soudainement ce qu'il y auoit de bastimens mõtant de sa nature la flamme. Par cest inconuenient fut la ville, forteresse, & Eglise mesme arse, rasee & amenee par terre, & les soldats qui y furent trouuez mis au fil de l'espee. De là Guy de Thouars marcha à Auranches qu'il assaillit, prist, emporta, & pilla tout ce qu'il trouua dedans, & de là à Caen où le Roy l'attendoit, lequel ainsi qu'on dit fut fort desplaisant de ce qu'il aduint à la ruine de ceste Eglise, mais en telles choses chacun y est le maistre, & n'y a frain ny bride: Ce qu'il peut faire, fut d'eslargir argent aux religieux & habitans, pour ayder à reedifier ceste renommee Eglise, qui est du iourd'huy veritablement bastiment admirable, & plus beau, plus fort & ferme que iamais n'auoit esté. Le Roy Anglois lasche & battu, se tenoit ce pendant en Angleterre en ses delices, auquel de iour en iour on apportoit toutes nouuelles de prises de villes. Les premiers desquels il se voulut venger, furent les Bretons, contre lesquels pendant que le Roy & ledict de Thouars seiournoient en Normandie, il enuoya son armee pour entrer en Bretaigne, laquelle attaqua pour la premiere la ville de Dol qui n'estoit pas forte, & apres auoir seiourné quelque temps, les Anglois la prinrent, & fut le pays d'alentour pillé. De cela fut incontinent aduerty Guy de Thouars qui estoit en Normandie, parquoy il delibera de s'en retourner, & voir les Anglois en passant, qui faisoient rage de courir le pays, auec luy enuoya le Roy nombre d'hommes soubs la conduicte du Comte de Bolongne, & du Capitaine Guillaume des Barres, lesquels partirent de Normandie, & passerent à Pontorson qu'ils auoient pris en allant à Morteing, & venans pour ioindre les Anglois, ils en furent aduertis, & soudain descamperent, se retirans aux vaisseaux qu'ils tenoient en mer à Cancale, & firent large. Le Roy de son costé s'en alla à Rouen, laquelle seule restoit en Normandie en l'obeissance de l'Anglois, en laquelle, & par quelque seiour y entra: & en effect par ceste occasion auec la lascheté de l'Anglois aussi couard comme cruel, le Roy recouura le Duché de Normandie en entier sans resistance: ce fut enuiron trois cens quinze

Fort du mont sainct Michel auec l'Eglise.

Ville de Dol assiegee par Iea sans Terre.

Duché de Normãdie recouuert par le Roy Philippes sur les Anglois.

ans, les autres disent trois cens septante, autres trois cens nonante deux, apres que la premiere concession en fut faicte aux Normãs, desquels les successeurs passerent en Angleterre qui l'auoient depuis tenue. D

Jean sans Terre apres auoir perdu la Normandie, a recours au Pape Innocent luy soubmettant son Royaume d'Angleterre.

CHAP. LXXXI.

LE Roy d'Angleterre Iean sans Terre se retrouuant en fort grand estonnement, & se voyant despouillé de ce qu'il venoit fraischement de voler sur vn autre, ne sçauoit bonnement quelle part entendre, car ayant E perdu ses terres de deçà la mer, il ne se tenoit pas en grande seureté en son Royaume, & ne sceut mieux faire, ne vallant gueres de sa personne, que de chercher les remedes obliques, & proiecta en luy de recourrir au chef de l'Eglise, comme celuy qui se voyant enuironné de toutes parts a recours aux larmes & pitiez. Il s'addressa au Pape Innocent tiers, qui seoit lors au sainct siege, & le remplit de grandes plaintes des iniustices que le Roy de France luy faisoit, & de ses terres & heritages, desquels il le despouilloit iniustement, comme il disoit, & luy supplioit de prendre ceste cognoissance, & d'enioindre au Roy sur peine des censures de receuoir le iugement de luy, & de ses deleguez qu'il enuoieroit sur les lieux pour en cognoistre. Et pour mieux F y venir luy qui n'ignoroit pas le chemin de Iugurtha, ne de ce qui se faict à Rome, luy fist offrir de soubs-mettre son Royaume à l'obeissance du sainct siege perpetuellement, & se rendre son vassal, & de plus luy payer chacun an vn grand tribut, outre le denier de sainct Pierre (comme ils disoient) qui estoient des collectes qui se leuoient chacun an pour le Pape, sur le pays d'Angleterre, par ses deputez & collecteurs. Il estoit aduenu en Angleterre, que ledict Iean sans Terre s'estoit rendu tres-mal aggreable aux siens, tant aux seigneurs, & Barons, que gens d'Eglise, à la plaincte desquels le Pape Innocent l'excommunia, & supposa son Royaume à l'interdit qui y fut cinq ans. Mais pour cela il ne s'amenda pas, tellement que les Euesques de Londres, de Lye, & de Cantorbie d'Angleterre prinrent le chemin à Rome, & accuserent ledit sans Terre publiquemẽt deuant le Pape, lequel s'en

Ieã sans Terre veut soubmettre son Royaume sous l'obeissance du sainct siege de Rome.

A esmeut si fort, qu'il ordonna consistorialement par le iugement des Cardinaux, que ce Roy seroit deposé & priué de son estat, dõnant commission au Roy de France d'executer son iugement par armes, & entrer en Angleterre, lequel royaume il donna aussi au Roy de France & aux siens : outre plus escriuit aux Princes & Potentats voysins de luy prester la main & forces à l'execution de ce iugement, & à chasser ce Roy desobeissant, & enuoya en France vn certain Legat appellé Pandulphe son Soubsdiacre pour en solliciter & poursuyure l'execution. Ce sainct pere besongnoit artificiellement, car il donna charge secrettement à ce Legat de faire le tonnerre au dehors, & neantmoins besongner tout doucemēt: que s'il trouuoit moyen de ramener ce Roy à l'obeissance au bien du S. siege, & de faire profit de luy comme il s'asseuroit sans force, B il ne luy seroit mestier d'employer tant de gens, pourueu que les besongnes du S. siege se fissent. Et de vray soudain que ce Legat fut venu en France, il ne faillit pas d'emplir l'esprit du Roy de Frãce d'exhortations & benedictions de sa saincteté, pour l'induire à faire la guerre, & amener ce Roy reuesche, auquel neantmoins il escriuoit secrettement par homme expres les horribles fulminations que le Pape donnoit & publioit contre luy, luy faisant sçauoir qu'il se brassoit contre luy de plus grandes entreprises pour le chasser de son royaume qu'on eust sçeu penser, luy disant qu'il voyoit son entiere ruine taillee, dont il le vouloit aduertir, afin qu'il trouuast moyen de se reconcilier à l Eglise & au Pape, ce qui ne se pouuoit faire pour neant, attendu les grans fraiz que le Pape, le Roy, & l'Eglise d'Angleterre auoient faicts contre luy. Finalement ce Legat le mania si bien, qu'il le remplit de peur & de terreur C de sa ruine, & des ennemis qui luy venoient sur les bras. Et de vray y auoit il quelque matiere, si bien que Iean sans terre fist incontinent assembler ses Estats à Douure, où luy & ses Barons selõ qu'on luy prescriuoit secrettement, s'accorderent & iurerent de rentrer en la totale obeissance du Pape, & reparer tous ses forfaits contre l'Eglise, & de plus quitta, ceda, & resigna entre les mains du S. siege les royaumes d'Angleterre & d'Hibernie, ledict Pandulphe Legat acceptant, & reprist lesdits royaumes en infeodation à tenir comme vassal du S. siege, à la charge de mil marcs d'Estrelin par chacun an payables audict S. siege, aux termes de S. Michel & Pasques, outre le denier de S. Pierre accoustumé, dont il signa lettres qu'il consigna entre les mains du Legat Pandulphe: & pource que c'est chose notable, voyci la teneur de la lettre.

Censures du Pape contre Iean sans terre.

Persuasions faictes faites au roy de Frãce contre Ieã sans terre par le Legat du Pape.

Lettres de submission du royaume d'Angleterre faites au Pape par Iean sans terre.

IOANNES Dei gratia Rex Angliæ & Hiberniæ, Vniuersitati vestræ per hanc chartam sigillo nostro munitam volumus esse notum, quòd cùm Deum & matrem nostram Ecclesiam offenderimus in multis, & proinde diuina misericordia plurimùm indigeamus, nec quid dignè offerre possimus pro satisfactione Deo & Ecclesiæ debitè facienda, nisi nosmetipsos humiliemus, & regna nostra, volentes nos ipsos humiliare, pro illo qui se pro nobis humiliauit vsque ad mortem, gratia sancti Spiritus inspirante non vi interdicti, nec timore coacti, sed nostra bona, spontaneáque voluntate, ac communi consilio Baronum nostrorum conferimus, & liberè concedimus Deo, & sanctis Apostolis eius Petro et Paulo, et sanctæ Romanæ Ecclesiæ matri nostræ, ac domino Papæ Innocentio, eiúsque catholicis successoribus, totum regnum Angliæ, & totum regnum Hiberniæ, cum omni iure et pertinentiis suis pro remissione omnium peccatorum nostrorum, & totius generis nostri tam pro viuis quàm pro defunctis, & amodò illud tanquam feudatarij recipientes et tenentes in præsentia prudentis viri Pandulphi domini Papæ Subdiaconi & familiaris, exinde domino PAPAE INNOCENTIO, eiúsque catholicis successoribus, & Ecclesiæ Romanæ, secundũ subscriptam formam fecimus & iurauimus hommagium ligium in præsentia Pandulphi, et si coram domino Papa esse poterimus, eidem faciemus, nostros et hæredes de vxore nostra in perpetuum obligantes, vt simili modo summo Pontifici, qui pro tempore fuerit et Ecclesiæ Romanæ sine contradictione, debeant fidelitatem præstare, et hommagium recognoscere. Ad indicium autem huius nostræ perpetuæ obligationis volumus & stabilimus, vt de propriis & specialibus redditibus nostris prædictorum regnorum pro omni seruitio & consuetudine, quæ pro ipsis facere debemus saluis per omnia denariis beati Petri, Ecclesia Romana mille marcas Esterlinguorum percipiat annuatim, in festo scilicet S. Michaelis quingentas marcas, & in Pascha quingentas septingentas scilicet pro regno Angliæ, & trecentas pro regno Hiberniæ saluis nobis & hæredibus nostris, iustitiis, libertatibus & regalibus nostris, quæ omnia vt suprascripta sunt rata esse volentes atque firma, obligamus nos et successores nostros contrà non venire: & si nos, vel aliquis successorum nostrorum contra hæc attentare præsumpserit, quicunque ille fuerit, nisi commonitus resipuerit, cadat à iure regni, & hæc charta obligationis & concessionis nostræ semper firma permaneat, teste meipso apud domum Militum Templi iuxta Doueram, coram H. Dublinensi Archiepiscopo, Ioanne Horuicensi Episcopo, Galfrido filio Petri, Vv. Comite Saresberiæ, VVilelmo Comite Penbroch, R. Comite Bononiæ, Vv. Comite VVaronné, S. Comite VVinton, Vv. Comite Arondel, Vv. Comite de Ferrariis, Vv. B. Riueré filio Herberti, VVarino filio Geroldi, xv. die Maij, regni nostri decimo quarto.

A Ceste concession & submission fut portee à Rome, & depuis inseree en bulle soubs le seel d'or. Voicy la forme de l'hommage.

Acte de l'hōmage faict au Pape du royaume d'Angleterre par Ieā sans terre

EGO IOANNES *Dei gratia Rex Angliæ, et dominus Hiberniæ, ex hac hora & postea, fidelis ero Deo, & beato Petro, & Ecclesiæ Romanæ, et domino nostro Papæ domino Innocentio, eiúsque successoribus catholicè intrantibus: non ero in facto, in dicto, consensu vel consilio vt vitam perdant, vel membra, vel mala captione capiantur, eorum damnum si sciuero, impediam, & remanere faciam si potero, alioqui eis quàm citius potero intimabo, vel tali personæ dicam quam eis credam pro certo dicturam. Consilium quod mihi crediderint per se, vel per nuncios suos, seu litteras suas secretum tenebo, & ad eorum damnum nulli pandam me sciente. Patrimonium beati Petri & specialiter regnum Angliæ & regnum Hi-* B *berniæ, adiutor ero ad tenendum & defendendum contra omnes homines pro posse meo. Sic me adiuuet Deus, et hæc sancta Euangelia.*

Voilà comme ces choses se passerent, & la manifeste corruptiō de ce sainct Pōtife, qui à meshuy ne se soucia de la correction des meffaits & crimes de son vassal nouueau qu'on luy imposoit, ny de satisfaire à l'Eglise d'Angleterre, voyant que ses besongnes estoient bien faictes. Il fut depuis bruit que les bulles de ce faictes, auoient esté bruslees à Lyon soubs le Pape Innocent, en l'an M. CCXLV. par le feu qui fut mis en la garderobbe du Pape, que les Chroniques Angloises appellent les lettres detestables de leur subiection.

C *Le Pape prend la cause de Jean sans terre, & enuoye son Nonce en France deuers le Roy.*

CHAP. LXXXII.

CELA passé en Angleterre ce Legat Pandulphe s'en vint en France, où le Roy auoit desia assemblé force gens de guerre, vaisseaux, & equippage pour passer en Angleterre pour executer ceste commission du Pape: mais il luy deffendit bien de plus rien entreprendre, luy disant que le Pape estoit content, & il le deuoit bien estre à telles enseignes. Ainsi se marchandoient les benedictions & maledictions si prophanement, qu'ils apprinrent aux viuans de n'en faire pas grand cas, les departant en telles discretions, & abusant d'authorité de

ſoy ſaincte & redoutable à leur particuliere negociation: comme D
de vray il fut dict *fictitiis verbis de vobis negotiabũtur*, ce ſont pechez d'hommes encor que la function ne peche pas. Le Roy d'Angleterre ſe voyant aſſeuré de ce coſté là, & le Roy de France prohibé de luy mal faire, & auoir pris ce grand pretexte de vaſſal de ce S. ſiege, & de tenir le domaine de S. Pierre ſoubs la protectiõ du Pape, ſe tint deſormais bien fort, car de iuſtice il n'en failloit point parler, le Pape auoit pris de l'argent publiquement & impudemment: & pour ceſte cauſe Iean ſans terre aſſembla vne armee, où au parauant il n'oſoit dire vn mot, & deliberant de recouurer la Normãdie, & toutes les terres ſaiſies deçà la mer, paſſa en Poictou auec grand nombre de gens.

Le Pape prẽd la deffence de Ieã ſans terre

Ce ſainct Pere ſans autremẽt examiner ce qu'il diſoit, s'il eſtoit vray, à l'odeur de ce qu'on luy preſentoit contant, priſt ſa cauſe en main, ſe faiſant aduocat, patron, & protecteur du meurdrier, & void lon ſon plaidoyer rapporté par Matthieu Paris en l'an M. CC XVI. auquel iamais ſi tyranniques raiſons ne furent dictes d'homme, les voye qui voudra en la vie dudict Iean ſans terre, qui mourut toſt apres, & laiſſa Henry tiers du nom ſon heritier, lequel fiſt l'hommage au Pape auant qu'entrer au regne, & paya les mille marcs d'Eſtrelin, craignant d'irriter le Pape, pour ce qu'il auoit ſur les bras Loys fils du Roy faiſant la guerre en Angleterre, & ne luy failloit pas acquerir des ennemis d'auantage. Depuis l'Empereur Federic eſtant en querelle auec le Pape Gregoire, conſeilla au roy d'Angleterre de s'en exempter, & n'en payer rien, pour faire cognoiſtre au monde, qu'il n'y a potentats, ny authorité nulle, qui ne ſe dompte ſoubs l'auarice des preſens, & pour la querelle particuliere des Roys. E F

Le Pape en ceſte faueur depeſcha vn Reſcrit ou Commiſſion à l'Eueſque de Bourges, & à l'Abbé de Caſemarie, & des trois Fontaines, pour cognoiſtre du different de ces Roys, & eſcriuit au Clergé de France d'obeir à ce qui ſeroit par eux ordonné, deſquels la commiſſion eſt encores auiourd'huy inſeree aux Decretales, au chapitre commençant *Nouit*, ſoubs le tiltre *De iudiciis*, par laquelle il manda de ſemondre le Roy Philippes de garder la paix, c'eſtoit celle qui auoit eſté faicte à Andely, ou bien de receuoir la cognoiſſance de ſes deleguez, & dés au parauant il auoit faict vne ſemblable depeſche à autres certains deleguez. Mais tout cela fut ſans effect: le Roy interiecta vn appel *ad futurum Concilium*, & ſans attendre autre iugement ſe miſt en armes pour entrer en Aquitai-

Appel du roy ad futurũ Concilium.

ne,

A ne,&oster à l'Anglois ce qui luy restoit de ce costé là. Ce qu'il fist, auquel lieu Guy de Thouars tenant le Duché de Bretaigne pour sa fille, reconcilia son frere aisné Aimery de Thouars au Roy, lequel il auoit abandonné quelque temps au parauant pour le party Anglois : & pour ce bon seruice le Roy donna à Guy de Thouars la ville de Lodun, le faisant Seneschal hereditaire de Poictou, lequel depuis espousa Eustache de Mauleon, Dame de Chenillé & de Montagu, de laquelle il eut comme disent aucuns, Catherine sa fille, qui depuis fut mariee au Comte de Laual, puis mourut ledict de Thouars en l'an M.CCXIII. & fut enseueli en l'Abbaye de Villeneufue, aupres de Dame Constance sa premiere femme Duchesse de Bretaigne. *Mort de Guy de Thouars, pere d'Alix, duchesse de Bretaigne.*

B *Deliberation des seigneurs de Bretaigne sur le mariage d'Alix heritiere du Duché, prise de la Rochelle par Iean sans terre sur le Roy de France, fondation de l'Eglise de la Magdelaine de Vitré.*

CHAP. LXXXIII.

PAR la mort de Guy de Thouars, les seigneurs du pays tomberent en nouuelle occasion de deliberation, pour estre leur singulier desir ne souffrir que le Duché tombast par vn mariage en quelque main estrangere, ce qu'ils vouloient euiter par tous moyens. Pour ce traicterent de donner en mariage la ieune Dame Duchesse Alix au ieune Henry *Alix heritiere du Duché est accordee en mariage à Henry de Pointhieure.*
C fils d'Alain Comte de Pointhieure, & seigneur de Goetlo, pour reprendre tousiours le sang de Bretaigne. Nos Chroniques disent que cela fut accordé, & qu'il l'espousa viuant ledict de Thouars: les autres disent (ce qui est plus croyable) qu'elle fut seulement accordee, & ne fut espousee pour estre trop ieune. Car cela se faisoit en l'an M.CCVII. & elle estoit nee de l'an M.CCI. Cependant les Roys s'entrefaisoient la guerre à bon escient, le Roy d'Angleterre auoit esté contraint finalement de passer la mer, & estoit venu à Dol, & rebastit le chasteau, puis delà alla à la Rochelle & Angers, qu'il prist & brusla, & de là vint sonder Nantes pour sçauoir s'il y pourroit entrer, mais il y fut bien repoussé, & se retira auec sa courte honte. Le Roy Philippe passant en Poictou vint à Nantes, laquelle les habitans luy mirent entre les mains, pour le souspeçon où ils estoient entrez de Guy de Thouars par occasion de son se- *Nantes rẽdue au roy de Frãce par les habitans.*

Diuisions entre les seigneurs & habitans de Bretaigne.

cond mariage, aussi depuis son frere se declara pour le Roy d'Angleterre. En Bretaigne ils estoiēt en party, n'estans point tous d'accord, car les vns estoient prattiquez pour le Roy d'Angleterre, autres par le Roy de France: & ceux du party de l'Anglois s'estoient aduisez d'vne mauuaise entreprise& de consequence pour le pays, car ayant choisi vne place à leur deuis situee sur la mer du costé de S. Paul de Leon regardant oppositement l'Angleterre, ils auoient basti vn fort sur vne roche en vn lieu appellé Guarplic, auquel ils retiroient grand nombre d'hommes & de munitions, ce qu'ils faisoient en la faueur de l'Anglois pour luy baillant la main luy dōner entree en Bretaigne, & de là en France à tous leurs souhaits: & faisoient ceux qui estoient dedās infinis dommages au plat pays, qu'ils rauagerēt sans en pouuoir auoir la raison, & tenoient le pas ouuert à toutes les commoditez de l'Anglois & de ses partisans. De ce aduerti le Roy de France par Iuhaël de Mayenne, depescha incontinent le Comte de S. Paul auec nōbre d'hommes de guerre, lequel s'en vint en Bretaigne conduict dudict de Mayenne, & assiegerent ce fort de Guarplic, le batirent, & finalement le prirēt par force, & l'ayant saisi, le Comte de S. Paul mist ledict de Mayēne dedans, lequel estoit Seneschal de Bretaigne soubs le Comte Henry d'Auaugour, Duc destiné par le mariage de ladicte Alix heritiere, & partirent les partisans dudict Iean sans terre.

Prise du fort de Guarplic sur les partisans du roy d'Angleterre.

Croisee de Bretons cōtre les Albigeois heretiques.

En l'an M. CCX. se fist vne grande croisee de Bretons pour aller contre les Albigeois heretiques, qui tenoient corrompu tout le Languedoc, Giuoudan & la Guyenne: & se croisa André de Vitré, sire de Vitré, lequel au parauant partir fonda l'Eglise de la Magdaleine au pied de son chasteau, où il gist, estant mort bien tost apres son retour. Il delaissa deux enfans, dont l'aisné nommé André de Vitré espousa Catherine fille de Guy de Thouars.

FIN DV III. LIVRE.

A

LIVRE QVATRIESME DE L'HISTOIRE DE BRETAIGNE.

Le mariage de Pierre de Dreux auec Alix Dame & heritiere du Duché.

Chapitre I.

NOvs auons mis aux liures cy dessus, par le premier la conqueste de Bretaigne, & l'establissement des Roys, leurs faicts, & succession d'vn en autre, iusques au dernier, & à la deffaillance de la premiere generation de Conan Meriadec.

B Au second & troisiesme auons escrit les Princes qui se sont tiltrez de diuers tiltres, tantost de Ducs, tantost de Comtes, issus toutesfois du sang des Princes de Bretaigne iusqu'au dernier de leur generation, laquelle perit en la personne d'Alix de Bretaigne.

En cestuy & subsequens il reste d'escrire les noms & faicts de ceux qui sont entrez de sang & race estrágere en celle de Bretagne, comme inserez & entez par le mariage d'Alix heritiere du Duché, iusqu'au finissement de ceste race, & au temps que ceste principauté fut vnie & passa en la maison de France par l'alliance de la Royne Anne Duchesse du pays. Ce que nous ferons d'icy en auát.

En l'an M. CCXII. mourut le Comte Henry de Pointhieure, auquel auoit esté accordee en mariage Alix heritiere du Duché, apres auoir vescu en opinion & attente de succeder audict Duché l'espace de cinq ans. Mourut aussi Guy de Thouars pere de ladicte Dame en l'an ensuyuant M. CCXIII. que quelques Historiens disent estre mort de maladie estráge: au moyé dequoy les seigneurs retomberent en nouueaux conseils pour le mariage de ceste Princesse, voyans leur esperance auoir failli du sang de Bretaigne, & commencerent à regarder de toutes parts, & mettre en auant les personnes des Princes voisins, pour sçauoir s'il s'en trouueroit quelqu'vn propre de maison & de sang pour ladite Dame, & qu'il fust si bié appuié d'amis & vertueux de sa personne, qu'il peust deffendre le pays, & soustenir l'honneur de la grandeur & souuerainété du Duché. C'estoient beaucoup de choses à considerer, sur tout l'alliance d'Angleterre leur desplaisoit pour lors: car ils s'en estoient fraischement tres mal trouuez, & d'auantage que Iean sans terre lors Roy, pour le comble de ses outrages, estoit encor apres

C

Mort de Henry Comte de Pointhieure futur espoux d'Alix duchesse de Bretaigne.

pour empieter le Duché, & s'en emparer soubs le nom d'Alienor de Bretaigne, à laquelle veritablemét appartenoit le tiltre successif d'iceluy, & pour y paruenir il entretenoit quelqs vns des seigneurs du pays de leur vouloir rédre ladicte Alienor, mais ce n'estoit pas son intention. Et apres auoir proposé plusieurs deliberations, ils s'accorderent finalement de chercher alliance en France de quelque seigneur & Prince du sang des Roys, pour prendre appuy & se soustenir contre les entreprinses de Iean sans terre, homme sans foy. Et ayans les Barons reuolu en leurs pensees toutes les considerations qui se doiuent mettre en auant en telles choses, n'en trouuerent point de plus propre personne qu'vn ieune Prince, lequel ayant esté quelque temps addonné aux estudes des lettres en l'Vniuersité de Paris, commençoit pour lors à suyure la court, appellé Pierre de Dreux, qui estoit fils de Robert de Dreux. Car Loys le Gros Roy de France eut quatre enfans Robert, Philippes, Loys & Henry. Plusieurs tiennét que Robert estoit veritablement l'aisné, mais pource qu'il estoit desaggreable & bossu, ny du tout sain d'entendement, comme lon dict, le pere ne l'auoit pas à cœur, & pour mieux l'exclure du royaume, fist de son viuant couronner Philippe, pour l'establir durant sa vie: mais il ne dura pas long temps, & se tua tombát de cheual par inconuenient. Le Roy Philippe continuant sa mesme volonté fist couronner l'autre nómé Loys estant encor enfant, qui s'appella Loys le Ieune: & fut sacré par le Pape Innocent estát à Rheims, & à cestuy succeda Loys VIII. & à luy Loys IX. dict S. Loys, par ainsi demeura en arriere Robert fils aisné, & luy fut assigné le Cóté de Dreux & du Perche, lequel depuis espousa la Comtesse de Brenne, dót luy vint & à ses enfans ledit Cóté de Brenne, lesquels furent cinq, àsçauoir Robert le second du nom, Pierre dont nous parlerons, Philippe, Henry & Iean. Robert l'aisné mourut au voyage de la terre saincte au siege d'Acre, en l'an 1190. accompagnát le Roy Philippe son nepueu, & par ce escheut ledict Cóté de Brenne venant de par la mere audict Pierre, lequel mal quelques Chroniqueurs mettét estre le quatriesme des enfans dudit premier Robert, & s'appella Pierre de Dreux & de Brenne, cóme on voit au traicté cy apres. Les historiens Fráçois font trois Roberts successiuemét, & ledit Pierre frere du tiers & fils du second. A luy fut le mariage de la Duchesse Alix accordé, & faict du consentement du Roy Philippe, lequel à ceste fin l'enuoya en Bretaigne accópagné de grád nóbre de sa noblesse, & furent faites les nopces auec grande magnificence en l'an M. CCXII.

Aduis des seigneurs de Bretaigne sur le mariage d'Alix auec Pierre de Dreux Prince de Frãce.

Race de Pierre de Dreux.

A *Pierre de Dreux accompagne le Roy en Flandres. Voyage de Iean sans terre Roy d'Angleterre en France, de ce qu'il y fist, & de sa mort.* CHAP. II.

PIERRE de Dreux nouuellement marié ne seiourna pas beaucoup de temps en Bretaigne, pour ce que le Roy Philippe duquel il estoit cousin germain, entreprenoit vn voyage au pays bas de Flandres & Gand, lequel il vouloit suyure & l'accompagner: & de faict suyuit le Roy auec son armee marchant à Boulongne, puis à Grauelines, & si auoit le Roy resolu de passer en Angleterre à la plainte publique du Clergé & Estat ecclesiastique, & des Euesques du pays, pour iceux re-
B stablir, lesquels Ieã sans terre auoit bãnis & chassés de leurs Eglises, s'estant saisi de toutes leurs possessiõs, & faict de terribles tyrãnies, à raison dequoy estoit son royaume supposé à interdict, & y auoit sept ans que le seruice de l'Eglise n'y auoit esté faict. Ioinct que le Roy auoit intention de ranger Iean sans terre à la raison pour s'asseurer des terres de deçà la mer, & luy faire receuoir la punition qu'il meritoit, en vertu de l'arrest contre luy donné, pour auoir occis Artur son neueu, & faict pendre cent quatre vingts quatre nobles enfans & ieunes hommes, qui luy auoient esté donnez en ostage des villes de Poictiers, & autres de son obeissance en France. Le Roy auoit asseurance d'estre suyui par Ferrand Comte de Flandres, auec toute sa force, qui auoit prins assignation pour le venir trouuer au passage, mais il luy fist la fause compagnie, & n'y
C vint point, qui fut cause que le Roy rompant son entreprinse, se rua sur le pays de Flandres qu'il pilla & gasta, & alla assieger Gand. Mais pendant qu'il y fut, le Comte de Boulongne, Guillaume de Salbery, & quelques autres du party Anglois auec ledict Ferrand, se ruerent sur les vaisseaux du Roy, & equippage de mer estans au port de Dan, & les prindrent: qui fut cause que le Roy en estant aduerti, enuoya le Duc Pierre de Bretaigne auec sept cens hõmes d'armes au deuant de luy audict lieu de Dan, puis laissant le siege de Gand y vint luy mesme, auquel lieu il chassa ses ennemis, reprint le port & ses vaisseaux.

Cruauté de Iean sans terre en la personne de ses ostages.

En reuanche dequoy Iean sans terre passa auec armee en Aquitaine, & vint aborder à la Rochelle, passant par le Poictou vint en Aniou, print la ville de Beaufort & d'Ancenis en Bretaigne, & courut iusques à Nantes, ayant faict marcher par l'espace de trois

Courses & pilleries de Ieã sans terre

iours & trois nuicts son armee. Guillaume d'Armorique & Matthieu Paris disent que ladicte ville fut assiegee, & que Pierre de Dreux estant retourné du voyage de Flandres, se rendit dedans auec son frere Robert Comte de Dreux, & quelques hommes d'armes François qui ne fermerent les portes, ains sortirent au deuant du Roy Anglois, & le cõbatirent à l'entree d'vn certain pont pres de la ville, & le contraignirent de se retirer à haste, estás assez forts pour le combattre, voire en campagne: mais Robert frere du Duc s'estant trop aduançé à la chasse, fut prins prisonnier auec quatorze hommes d'armes, qui l'accompagnoient. De cé pas ledict Iean sans terre qui ne se sentoit assez fort, remonta à mont, & alla assieger vne place forte, laquelle n'agueres auoit esté bastie, qui depuis fut appellee la Roche au Moine sur Loire, que Guillaume des Roches Seneschal d'Aniou & Mareschal de France auoit faict edifier, pour tenir en bride les pilleurs & coureurs, qui empeschoient les passans & leur seureté entre Angers & Nantes: pour ce que de l'autre costé de l'eau vn nommé Pean de Rochefort tenoit vis à vis vn autre fort chasteau appellé Rochefort, plein de volleurs & de pillars, & pour luy faire teste ledict des Roches qui estoit homme de guerre, s'alla planter vis à vis, & de toutes parts brigandoit tout le pays. Ceste place estoit forte, & auoit l'Anglois vne tresgrande enuie de l'emporter. Il y fut trois semaines, & toutesfois n'en sçeut venir à bout, tant fut bien deffendue. Mais ce siege fut leué, par ce que ce Roy Anglois entendit que Loys fils aisné du Roy de France, & le Duc Pierre de Bretaigne venoient pour leuer le siege, & y laissa de haste tous ses engins de batterie, & encor perdit nombre d'hommes en la riuiere, qui furent trop hastez. Assez de choses se passerent entre les Roys, mais nous cherchons l'histoire de Bretaigne, combien que de ce il ne se fist que peu de choses en ce temps sans l'interuention dudict ieune Duc de Bretaigne, mais c'estoit soubs le nom du Roy, auquel le Duc recõcilia le Cõte de Thouars, lequel auoit suyui le party du Roy d'Angleterre, & le rẽdit en l'obeissance du Roy, & ledict Iean sans terre malheureux mourut tãtost apres, c'est à sçauoir en l'an M.CCXVII. à la plus grande ioye & contentement de tout le monde, & de tous estats qu'il se sçauroit dire, & estant enterré furent ouys & faicts de si grans cris & hurlemens, & veuës figures & vmbres espouuantables, qu'il le fallut deterrer, & ietter hors de la terre saincte, & finalement le rẽdre comme son nom portoit, sans terre.

D E F

Siege mis deuant la Roche au Moine par Ieã sans terre

Mort de Iean sans terre, delaissé sans sepulture.

Cause pourquoy Iean roy d'Angleterre, fut surnommé sans terre.

A *Voyage du Duc Pierre de Dreux contre les Albigeois. Mort de la Duchesse Alix sa femme.*

CHAP. III.

LE Duc Pierre retourna en Bretaigne, & luy nasquit vn fils nommé Iean, lequel depuis fut Duc de Bretaigne, comme aisné, & fut nay en l'an M.CCXVII., & l'an ensuyuant vne fille nommee Ioland. Et en l'an M.CCXIX. fut entreprins en France le voyage contre les Albigeois, contre lesquels se croisa le Duc Pierre, les Euesques de Noyon, Senlis, & Tournay, & grand nombre de seigneurs, Barons, & Cheualiers de Bretaigne, lesquels trouuerent le Comte Amaury de Montfort, fils de Simon le Vaillant, Comte de Montfort, au
B siege de Marmande, qu'ils prinrent, & tuerent tout ce qu'ils trouuerent dedans, hommes, femmes, & enfans. De là marcherēt à Tholose, où ils ne firent chose de valeur par la lascheté & intelligence d'aucuns de leur party auec les ennemis, qui fut cause de rompre le voyage & entreprinse, & s'en retournerent les Bretons en leurs maisons, où le Duc Pierre de Dreux ne seiourna pas long temps, qu'il ne perdist la Duchesse Alix sa femme, laquelle mourut, & fut inhumee en l'Abbaye de Ville-neufue aupres de ses pere & mere.

Enfans de Pierre de Dreux, & d'Alix sa femme.

Mort d'Alix femme de Pierre de Dreux heritiere de Bret.

Querelle du Duc Pierre de Dreux auec les gens des Estats, & la vraye cause pour laquelle il fut surnommé Mauclerc. Iournee à Chasteaubriant entre le Duc & les Barons.

C CHAP. IIII.

LA Duchesse Alix decedee, tost apres le Duc Pierre entra en grande combustion auec les Barons & subiects, car ayant prins le gouuernement & bail au nom de son fils, il entreprint de leuer de nouueau & contre l'estat ancien, plusieurs impositions sur les marchandises aux ports de mer: chose qui despleust à merueilles aux Barons & seigneurs du pays, lesquels tous se rangerent contre luy, empeschans l'executiō desdictes leuees de deniers imposez, comme chose faicte de nouueau au preiudice des droicts, libertez, & franchises du pays, & des Estats, de l'Eglise, & de la noblesse, lesquels s'opposerent si viuement, qu'il ne peut venir à son intention pour lors. Mais luy en reuenche voulant prendre chacun estat à part, s'aduisa d'vne ruse de les vouloir departir, & les mettre en diuorce par interest, les no-

Oppositiō des Estats contre les impositiōs de Pierre de Dreux.

bles auec l'Eglise, & les bander les vns contre les autres, commençant deslors à enfiller vne querelle laquelle dura lõg temps apres, & fut cause de grands maux & diuisions au pays de Bretaigne, qui fut l'occasion qu'on luy donna le surnom de Mauclerc. Car pour rendre l'estat de l'Eglise odieux à la noblesse & au peuple, il fist par tout entendre que ceux dudict Estat de l'Eglise tenoient plusieurs deuoirs sur le pauure peuple induement & iniustement, & contre les saints decrets soubs couleur de louable coustume, qu'ils auoiét (comme il disoit) introduicte par simonie, exaction, & pilleries, & articuloit qu'ils auoient esleué vn deuoir de tierçage sur le pauure peuple, qui estoit le tiers des meubles des mariez apres la mort de l'vn d'eux. Et de vray le Clergé le tenoit, & prenoit, dont sont bõs tesmoins Ancharan, Innocent Pape, & Panorme aux Commentaires sur le C. *ad Apostolicam. extra. de simonia.* Disoit outre, qu'ils leuoient vn deuoir appellé Le past nuptial, qui estoit quarante souls pour chacun mariage qui se celebroit, & d'autres choses assez: se seruoit de l'auctorité des Canons pour debatre telles choses auec telle apparence, que par le iugement de la noblesse & du peuple l'estat Ecclesiastique eust perdu sa cause. Ce subiet se debattoit aux assemblees, maisons priuees, & en tous endroicts, & tendoit cest affaire à quelque soubleuement contre l'Eglise: car le peuple soustenu du prince, & de la noblesse eust aisément secous le ioug, & executé à la main tout ce qu'on eust voulu en son interest. Ceste querelle fut debatue de la part du Clergé deuant le Pape Honorius troisiesme, car quant au dedans du pays ils y furent mal traictez.

Droict de tierçage pretendu par le clergé sur les biens des decedez.

Past nuptial.

Different entre Pierre de Dreux & la noblesse pour raison du bail.

De l'autre part le Duc Pierre attacha la noblesse par occasion du bail, lequel il prenoit au nom de son fils sur les nobles, emportant par le decez des nobles ses vassaux, la iouissance & fruicts de tous leurs biens nobles, sans rendre compte pendant leur minorité, & iusques à ce qu'ils eussent l'aage de vingt ans passez, lequel droict les Seigneurs & Gentilshommes debatoient, & l'exaction qui s'en faisoit par trop rigoureuse, sans vouloir entretenir les mineurs selon leur estat aux vacations honnestes de leurs degrez, dont il aduenoit que les testamens des deffuncts demeuroient nõ executez, les actions non suyuies, qui se prescriuoient, ce pendant les maisons se ruinoient, les droicts hereditaux des enfans estoiét destournez, & les debtes de chacun pere de famille non acquitees, à l'occasion dequoy & la noblesse & le Clergé continuerent longuement en querelle, & fist faire le Duc plusieurs rigoureuses &

A violentes contrainctes & executions pour ses pretensions, sans respect de iustice ny de raison: & de plus restraignit tous les droits & noblesses des seigneurs, & s'attacha à Guihômar Vicomte de Leon, auquel il voulut oster le droict de bailler brefs en sa terre, que ledict sieur de Leon disoit auoir de toute antiquité, & disoit le Duc que c'estoient droicts royaux, & noblesse de Princes souuerains, dont tous possesseurs estoient incapables, le Prince souuerain excepté. Le Vicomte de Leon s'en voulut deffendre de faict & de main: & de vray s'allia de Herué, Conan, & Solimard de Leon, & du Vicomte de Rohan & de ses freres, & de Houdan Vicomte du Fou, Herué du Pont, & de plusieurs autres, & firent vne si bonne liaison & forces, qu'ils l'empescherent d'executer de là en auât aucune chose de faict en leurs terres, se tenans si forts, que nul officier ny executeur n'y osa pour vn temps aller de par le Duc pour leuer lesdicts droicts. Et non contens de ce s'emparerent de plusieurs Chasteaux appartenans au Duc sur les bas pays, & s'allierent d'Amaury de Craon, Seneschal d'Aniou, Iean de Montoire Comte de Vendosme, Hardouyn de Maillé, & de grand nombre de Manceaux, d'Angeuins, & Normans, de telle sorte que Pierre de Dreux Duc de Bretaigne fut contrainct de sa part leuer des forces, & de son parti se rendirent Henry d'Auaugour sieur de Goetlo fils aisné du Comte Alain, & Geoffroy son frere, André de Vitré, Raoul de Foulgeres, Richard le Mareschal, Geoffroy de Chasteaubriant, Gedouyn de Dol, Galeran de Chasteaugiron, Alain d'Acigné, & grand nombre de soldats du menu peuple.

Alliãces des seigneurs de Bretaigne, pour resister à Pierre de Dreux.

B

C Les seigneurs & Barons de l'entreprinse furent les premiers prests, & monterent à cheual, & auec grandes forces tant de pied que de cheual commencerent à marcher, & trauersans le pays, vindrent se rendre à Chasteaubriant, auquel lieu ils auoient donné le Rendez vous aux Angeuins, Manceaux, & Normans, lesquels ne firent pas faute de s'y rendre, & estans tous ioincts ensemble, ils commencerent à courir, gaster, & piller toute la terre de Chasteaubriant, & le terroir d'alentour, pour ce que ce seigneur estoit du party du Duc: Lequel aduerti & ayant pareillement de sa part assemblé ses forces, marcha droict au lieu où ils estoient, & ne marchanderent gueres ces deux armees qu'elles ne se chargeassent à bon escient. Le Duc auoit petite compagnie de gens de cheual, mais bon nombre de gens de pied: le combat & chamaillis se cõmença fort & ferme, & ne s'espargne-

Rencontre des armees du Duc Pierre et de celle des seigneurs de Bretaigne.

rent point, en telle sorte qu'il en fut rué par terre bõ nombre, demeurans plusieurs cheuaux blessez, & les gẽs de cheual demontez. C'estoient mesmes armes, mesme sang, mesme cœur, la terre fut incontinent couuerte d'hommes morts: le commencement du deffaut vint par les Normans venus pour la part des seigneurs, lesquels voyans qu'il n'y auoit rien à prattiquer pour eux en la querelle d'autruy, ne se voulurent pas opiniastrer d'auantage, & reculerent, en quoy faisant ils ouurirent le flanc des gens de cheual, lesquels furent auec leurs cheuaux incontinent couuerts de fleches, & contraints à la fin de faire large, demeurant la fortune pour le Duc Pierre, lequel d'ailleurs estoit tres-vaillant & hardi de sa personne, resentant bien la valeur & magnanimité de ses ancestres de la maison de France. Les Normans, & Manceaux estoient venus soubs la conduicte du Seneschal d'Aniou, lequel finalement fut prins auec le Comte de Vendosme, le sieur de Maillé, & les chefs, lesquels furent enuoyez prisonniers de toutes parts, & grãde partie deliurez par rançon dedans la feste de Pasques lors ensuyuant. La rançon fut pour bonne part de cheuaux, car au combat les cheuaux furent presque tous tuez d'vne & d'autre part, & n'en demeura point sans estre blessez: & faut croire qu'en ceste rencontre ils se chargerent de si pres, que personne ne s'espargna. Ledict Amaury Seneschal & le Comte de Vendosme furent enuoyez en estroicte garde au chasteau de Touffou, où ils furent long temps. Apres ceste bataille ce fut aux Seigneurs à faire leur paix, & la demander, comme aucuns firent par interposition de leurs amis. Amaury de Craon estoit riche, & auoit vne fille seule heritiere vnique de tous ses biens, elle fut accordee au ieune Artur fils second du Duc Pierre, qui mourut depuis auant estre marié, & par ce moyen ledict Amaury sortit de prison, moyennant aussi vne grãde somme de deniers qu'il paya pour les fraiz de la guerre. Toutesfois partie des seigneurs demeurerent opiniastres en party, & tous les Euesques & le Clergé en dissention & querelle auec luy: car leur interest ne se vuidoit point, & estoit le Duc intolerable, & de dure conuention. Ce fut l'an M. CCXXIII. auquel temps mourut le Roy de France Philippe surnommé Auguste, auquel succeda le Roy Loys son fils, pere de sainct Loys, qui fut couronné à Rheims.

Victoire de Pierre de Dreux sur les seigneurs de Bretaigne.

L'an 1223. Loys VIII. regnant en France.

D E F

Le chasteau de S. Aulbin du Cormier basti. Prise du chasteau de Celieres en Aniou.

CHAP. V.

A EN ceste mesme annee le Duc Pierre fist bastir le chasteau de S. Aulbin du Cormier, petite place quant à l'enclos, mais de telle forteresse, que de ce temps là elle estoit imprenable à tous hommes, estant deffendue & garnie d'hommes & viures. Ce chasteau dura iusques à quelques ans apres la iournee de S. Aulbin: lequel estant rendu par composition aux François, le Roy Charles huictiesme le fist desmolir, comme encor il est, mais la structure en fut telle, que nul ouurier ne sçauroit encores auiourd'huy à force de marteaux rompre, ny en tirer plus de son faix de pierres, tant il estoit bien cimenté & la muraille bonne, & telle qu'il ne s'en faict plus: & y a encores auiourd'huy vne demie tour debout de grande hauteur, laquelle tiét par le haut vne moitié de son ancienne circonference, & hauteur, & par le bas ne tient pas vn quart, où elle fut sappee, chose qui tesmoigne la force du ciment qui a duré depuis ledit an M. CCXXIII. Quant à l'enuiron du chasteau, il ne fut iamais parfaict, & le bastissoient encores quand il fut pris. Le donjon l'estoit, qui fut rendu par cōposition pour y auoir esté dōné peu d'ordre: car sans cela les François auoient encores à songer vn bon an, s'il eust esté deffendu, encor qu'il ne fut percé comme lon faict à present. Le Duc s'aymoit en ce lieu pource qu'il estoit entouré d'vne forest, qui de ce iour en est assez esloignee, & donna aux habitans de la ville sise aupres du chasteau plusieurs priuileges, dont encor ils iouyssent, comme d'estre exempts de tailles, coustumes, & peages en ce lieu: & negotians par tout le pays, payent cinq sols à Noel, à la charge de seruir aux armes, outre le pasturage en la forest, vsage à bois mort, & à litiere, & de ne pouuoir estre contraints payer que six deniers pour les bestes qui seroient prises, & sans amande. Ce fut en l'an M.CCXXV. en May, ayans tous les Barons accordé ladicte franchise estre entretenue en leurs terres, André de Vitré, Geoffroy de Poencé, Iaques & Galeran de Chasteaugiron, Foulques Paynel, messire Iean de Dol, O. de Coron Mareschal, Alain de Beaufort, O. de Tinteniac, Roland de Dinan, R. de Montfort, Eudon de Loheac, Geoffroy de Chasteaubriant, G. d'Ancenis, Bona-

Structure du chasteau de S. Aulbin du Cormier demols par Charles VIII.

B

Priuileges ottroyez aux habitans de S. Aulbin du Cormier.

C

bes de Derual, Bonabes de Rougé, Briāt le Bœuf, Herué de Blain, le Vicomte de Donges, Geoffroy de Beaumortier, Garsuyre de Raiz, Aymeri de Machecoul, Eudon fils du Comte Roland de Raiz, Iean de Montauban, O. Vicomte de Rohan & ses freres, Geoffroy fils d'Oliuier, P. de Malestroict, R. de Melecia, Alain de la Roche, Henry d'Auaugour, Simon de Coronan, O. Tournemine, Eudon d'Argenten, Eudon fils de Merien, Vigner de Menilbriac, Guethenoc fils de Merien, Oliuier fils d'Alain, Henry fils de Merien, Henry Seneschal de Cornouaille, Pierre fils de Hamelin, Taneguy son frere, Soudan du Fau, Herué du Pont, Herué de Leon, Conan de Leon, Euen du Pont, Guillaume Seneschal de Rennes, Goranton de Vitré, Bertrand de Tizé, le sieur de S. Gilles, Pierre de Cornillé, Alain d'Acigné, Guy d'Oranges, le sieur Derien du Mool, Gedouin de Dol, Bonabes du Plessis-Bertrand, Herué du Fou.

Chasteau de Celieres.

En ceste mesme annee le Duc eut affaire auec les Angeuins, il y auoit lors vn seigneur d'Aniou appellé Thebaut Crespin, lequel estoit vn grand pillard, & tenoit vn fort chasteau pres de Loyre, appellé Celieres: & ne passoit homme par la riuiere qui ne fut volé & brigandé, & auoit faict & faisoit tous les iours de grands torts aux subiets du Duc Pierre, negotians par eau, qui fut cause qu'il s'arma & l'assiegea de toutes parts. Ce Crespin estoit homme de guerre, lequel auoit muni & deffendu longuement sa place. Si fut il diuersement battu & assailli, tellemēt qu'en la fin il fut prins & ledict Crespin banni, apres auoir tenu le chasteau quinze ans, & volé tous les passans, rançonné & emprisonné tous les voisins, mais ceste fois il le perdit.

La querelle d'entre le Duc Pierre, & le Clergé pour les droicts Ecclesiastiques.

CHAP. VI.

L'ANNEE suyuante, qui estoit l'an M. CCXXV. recommença la querelle du Duc, de la noblesse, & du Clergé, à cause dequoy il assembla ses Estats à Nantes, où il fist plusieurs ordonnances contre l'estat Ecclesiastique, & leur retrancha grandement leurs deuoirs extraordinaires qu'ils auoient introduits, & dont ils iouyssoient pour ledict tierçage, past nuptial, & grand nombre d'autres deuoirs, qu'ils prenoient

A pour collations d'ordres, & prouisions de benefices, & deuoirs rectoriaux soubs infinis tiltres. Le Clergé y fut mal traicté, & reproché d'auarice, de simonie, & autres tels diffames, lequel se deffendoit de l'antiquité de possession, & de la beneficence des predecesseurs des plaintifs, lesquels de leur bonté auoient introduict & souffert lesdicts deuoirs pour tresbonne cause, & soustenir les ministres au seruice de l'Eglise, & de l'autel. Disoit (comme veritablement il pouuoit) que les dismes qui estoient le vray & ordonné salaire, & nourriture des Curez, leur auoient esté ou ostees ou grandement diminuees par l'alienation qui auoit esté faicte pour les necessitez des guerres, & principalement pour frayer aux guerres d'outre mer: en sorte qu'à la plus part des recteurs n'estoit du tout rien demeuré, aux autres biẽ peu: & chose insuffisante de beaucoup pour les nourrir à bien petitement viure: que seruant à l'autel, il estoit de loy & d'auctorité de la parole saincte de viure de l'autel: que si les dismes estoient pour lors entre les mains des Gentilshommes, qui en auoient faict leur patrimoine, duquel ils ne vouloient pas faire grand eslargissement, que les benefices & deuoirs qu'on appelloit lors exactions, leur auoiẽt esté accordees pour les nourrir au lieu desdictes dismes, & auoient succedé en leurs places, & à ceste cause insistoient de tout leur pouuoir que cela ne leur fust tollu.

Iniquité de Pierre de Dreux enuers le clergé.

Ce Duc estoit du tout intollerable en cela, & n'en vouloit aucunement ouyr parler, & abhorroit grandement cest estat, & leur reprochoit les droicts & saincts Canons prohibitifs de telles alienations, les appellans Vendeurs de Sacremens, & Marchãs de l'Eglise, & assez d'autres tiltres, que les successeurs d'iceux en cest aage n'ont pas failli à reprendre auec les mesmes armes, d'où sont venues les ordonnances que nous auons de nostre temps establies sur la plaincte des Estats à Orleans, & ailleurs: & faut à peu pres confesser, que la couleur de piété a couuert & aduancé assez de mauuaises intentions, de prendre & exiger deuoirs intolerables, en ceux qui d'ailleurs sont soustenus de grands reuenus & patrimoines, plus parauenture qu'il ne fust mestier, pour bien les tenir en deuoir & en office, & n'y conuier point par solicitations de proffits argenteux tant d'hommes qui en sont incapables, (dont prouiennent tant de sortes d'incapacitez,) & honteusement ambitieux. Mais il ne faut pas nier, que beaucoup de deuoirs qu'on blasme, n'ayent veritablement esté introduicts de bonté & de pieté, apres que les dismes furent alienees, &

qu'on veid les seruiteurs de l'Eglise en souffrance & pauureté, D pour les soustenir en leur ministere, qui ne se doiuent pas oster par indeuotion d'hommes peu religieux, ou mal affectionnez à l'Eglise : cela merite cognoissance de cause, & ne s'en peut faire reigle, que sur le subiect particulier. Mais la saison est bien telle, qu'on n'y peut mettre la main pour beaucoup de raisons : & pour ce que ceux dont doit venir la reformation, souuerains en puissance, causent la deprauation, à cause des exactions qu'ils font sur ceux qu'ils deussent reformer : & d'autant aussi que s'accommodant aux intentions de ceux lesquels par emulation les blasment, lon void qu'ils cherchent aduantage pour de pas en pas sapper cest estat, & crier ville gagnee, s'ils obtenoient ce qu'ils pretendent en quelque façon & maniere que ce fust. E

D'où vient le surnom de Mauclerc à Pierre de Dreux.

Telle fut la querelle de ce Prince, laquelle il imprima si bien aux esprits de la noblesse, pour religieuse & consciencieuse qu'elle fust pour lors & reuerente, qu'elle s'adioignit au party du Duc, lequel à la verité de ceste seule cause fut appellé & surnommé Mauclerc, comme odieux au Clergé, & fleau d'iceluy, & non pour autre cause, quelque chose qu'on en ait deuiné depuis : car l'hommage de Bretaigne (comme aucuns escriuent) n'en fut point cause, dont la faute ne luy fut imputee à besoin de clergise (comme ils disoient lors) mais à la faute d'aduis, & aux fainctes persuasions dont on luy vsa pour l'amener & induire au poinct que lon desiroit.

F

La querelle d'entre le Roy Louys neufiesme, & le Duc Pierre, & parties faictes contre le Roy.

CHAP. VII.

L'OCCASION laquelle pour lors messa ces deux Princes ensemble, estoit que le Comte de Flandres Ferrand estoit prisonnier en France il y auoit long temps, & ne communiquoit point auec sa femme, laquelle estoit belle & riche, & ledict Comte ne l'aymoit gueres de son costé. Le Duc Pierre auoit eu traicté auec elle de l'espouser, & à la verité elle s'y estoit accordee : & pour cest effect, elle

A auoit obtenu vn bref Apostolique, adressant à quelques commissaires du Pape Honorius troisiesme, pour dissouldre le pretendu mariage dudict Ferrand, fondé sur quelque occasion : & de vray cest affaire s'aduançoit fort, quand le Roy Loys fils de Philippes, qui tenoit Ferrand prisonnier il y auoit douze ans, estant au siege d'Auignon contre les Albigeois, le sceut, lequel ne voulut souffrir que le Duc Pierre, quelque oncle ou cousin qu'il fust, se preualust de ceste alliance, car ce luy sembloit trop de puissance en son voisin d'estre Duc de Bretaigne, & Comte de Flandres, & pour ce delibera de l'empescher de tous ses moyens, & de faict pour y paruenir, rachapta Ferrand prisonnier, de ceux qui l'auoient mis à rançon, de la somme de quarante mil liures, qui estoit pour lors B vne tresgrande somme : par où il faisoit cognoistre, qu'il n'y alloit pas de peu d'affection, & l'enuoya en Flandres en ses terres pour garder sa femme.

Le Roy Loys 8. empesche le mariage que Pierre de Dreux poursuyuoit auec la femme de Ferrand Côte de Flandres.

Le Duc Pierre ayant sceu ceste trousse, fut tres-mal content du Roy, & conceut en luy vne tresgrande maleuillance, tirant de sa part les Comtes de Champaigne & de la Marche, lesquels d'ailleurs estoient espoinçonnez contre le Roy de quelques particulieres causes & interests, pour lesquels ledict Comte de Champaigne accompagnant lors le Roy, se leua du camp d'Auignon, & sans luy dire adieu, se retira. Le Roy Loys disoit, que le Duc Pierre auoit intelligence auec les Comtes de Tholose, & ceux d'Auignon, & qu'il estoit aduerty qu'ils escriuoient les vns aux autres, & s'entendoient, & manioient en-C semble.

Le Roy mourut apres auoit prins Auignon en retournant à Montpellier, en l'an M. CCXXVI. auquel succeda le Roy Loys fort ieune, estant aagé de quatorze ans seulement, qui depuis fut appellé le Roy Sainct Loys, & fut couronné à Rheims, & à son couronnement furent semonds, & priez par le Roy, le Duc Pierre, le Duc de Bourgongne, les Comtes de Champaigne, & de la Marche, le Comte de Bar, Comte de Sainct Paul, & quelques autres Seigneurs de Poictou: mais ils n'y voulurent aller ny s'en excuserent. Cela commença à faire apparoir le mal contentement : & ne faillit pas Blanche mere du Roy, de sentir qu'il se preparoit quelque chose contre elle, & son gouuernement, & qu'il y auoit quelque picqueure qui blessoit quelque part ces seigneurs qui estoient Ro-

Mort de Loys 8. auquel succede son fils S. Loys 9. de ce nom.

bert de Dreux, Philippes Comte de Boulongne, Enguerrand de Coucy, & quelques autres. Aucuns disent, que la deliurance actuelle de Ferrand fut faicte par ledict ieune Loys, qui fist que le Duc Pierre ne fut pas moins mal disposé & irrité contre luy, que il auoit esté contre son pere. Car ceste deliurance se faisoit en son desplaisir, pour empescher le mariage de la Comtesse de Flandres : ceste pouldre sourde demeura quelque temps en cest estat. D

Reprise de la querelle du Clergé pour le tierçage & autres droits, & l'excommunication du Duc, et les subiects absous des sermens d'obeissance & vasselaige. E

CHAP. VIII.

Mauuaise affectiō de Pierre de Dreux enuers les Ecclesiastiques.

CEPENDANT le Duc Pierre faisoit rage contre le clergé de tous les poincts, dont il se pouuoit aduiser, tant en leurs personnes, que sur leurs biens qu'il prenoit, & exploictoit sans forme de iustice, mal-traitant & emprisonnant leurs hommes & subiects, & tous ceux qui fuyoient aux franchises des Eglises, lesquels il faisoit enclorre, & murer les portes, & mourir de faim. Matthieu Paris Historien Anglois, dict de luy vne chose estrange, aussi en est il seul autheur, car ny Breton, ny François, l'a escrit : & faut croire que le Clergé, qui lors estoit, ne l'eust pas oublié. Il dict qu'il y eut vn certain Bourgeois riche en deniers, & prestant son argent à vsure, qui fut admonesté par son Euesque de se changer, il n'en fist rien, & mourut excommunié sans confession : sa femme & enfans presenterent son corps à la sepulture, le Curé le refusa, ses enfans & veufue en feirent plainte audict Mauclerc, auquel ayans presenté requeste, il ordonna, qu'il fust enterré : le Curé n'y voulut obeir, ce qu'estant rapporté au Duc, il s'irrita en telle sorte, qu'il enuoya des siens pour enterrer le corps par force, & lier le Curé auec ledict corps, & enterrer tous les deux, dont les Euesques s'esmeurent si auant qu'ils escrierent ledict Duc, qui augmenta l'occasion de la querelle : mais ie ne puis penser que si cela estoit aduenu, qu'il ne fust escrit ailleurs F

Le semblable se dit auoir esté faict par Galeas Duc de Milan.

A leurs qu'en Angleterre, où ce bruit se porta faux aux oreilles de ce Croniqueur. Il est vray que pour bastir, il ruinoit des Eglises, esquelles il trouuoit de belles pierres, & les prenoit pour ses bastimens particuliers, & à ces enseignes furẽt les Eglise de Sainct Clement, & celle de Sainct Cyre, aux fauxbourgs de Nantes ruinees, & demolies, destruisant semblablement les maisons des prestres, & seruiteurs de l'Eglise, au trauers desquelles, & de leurs Cemetieres il faisoit des fossez & passages. Il y auoit pour lors vn Prelat en l'Eglise de Nantes, nommé Estienne fort homme de bien, mais de sa nature simple & bening, lequel à la sollicitation de son clergé, fut à Rome deuers le Pape, aussi estoit lors Euesque de sainct Brieuc, messire Guillaume Pichon, lequel depuis fut Canonisé, & fut contraint pour les trauaux, mal-B traictemens, angaries & exactions de s'en fuir & laisser son siege Episcopal, se retirant pour quelque temps auec l'Euesque de Poictiers, pour ce qu'il estoit contraint d'abandonner son troupeau.

Conuocation des estats à Rhedon par Pierre de Dreux pour deliberer de la guerre, cõtre le Roy S. Loys.

Ceste rigueur dura iusques en l'an M. CCXXX. que le Duc Pierre voyant auoir affaire au Roy Loys, & voulant entrer en guerre assembla ses estats à Rhedon, auquel lieu il les voulut semondre de le seruir à la guerre qu'il entreprenoit: mais la noblesse des estats de leur part, luy firent instance premieremẽt d'abolir tous les peages, & impositions, qu'il auoit faicts sur le pays de nouueau, & l'Eglise, d'abroger ce qu'il auoit faict & ordonné contre les libertez, droicts, & priuilleges d'icelle, insistans qu'il reuocast les ordonnances sur ce faictes, & qu'il fust dict, qu'il se-C roit permis à la iustice de l'Eglise de compulser, & contraindre par le bras seculier, tous excommuniez à se faire absoudre, & retourner à l'Eglise: & qu'il cassast ce qu'il auoit ordonné, & que lesdits excommuniez ne seroient exclus, ny de tesmoignage, ny de proceder en la iustice, ny aux offices publiques, & actes legitimes.

C'estoit en effect que l'exception d'excommunication n'auroit lieu en court seculiere, ce qùe depuis s'est introduit en France sans coup frapper, & sans tant de noise, & d'eux venu, & introduict depuis aux iustices seculieres de Bretaigne, combien que puis peu de temps: car encore du temps de mon predecesseur, ladite exception se gardoit, & n'estoit nul excommunié receu en iugement. Aussi insistoient que les causes de correction, & punition du crime d'vsure, de-

Messire Pierre d'Argentré Seneschal de Rennes.

meurassent en la cognoissance du iuge d'Eglise : les causes de serment & de promesse, brisees : lesquelles le Duc auoit attribuees aux Seneschaux & à ses iuges, qu'il ne fust deffendu aux lais, ayans dixmes infeodees de les relaisser, ceder & transporter aux Eglises : & en ce faisant les remettre en mesme condition qu'elles estoient de leur origine, sans nouuel amortissement. Sur cest article se trouuent semblables controuerses en France, pour lesquelles y a vne ordonnance du Roy Philippes le Bel, à ce que le tierçage fust payé : que les Barons qui à sa suggestion auoient iuré de tenir lesdites ordonnances, fussent absous de leurs sermens, & par luy deschargez. Ceux du clergé obtenu vn bref de commission du Pape Gregoire neufiesme, par lequel il estoit mandé à l'Euesque du Mans, Doyen de Laual, & Doyen de Domfront, d'admonester le Duc de reparer les torts, iniures, entreprises qu'il auoit faictes contre les Euesques, & leur clergé, & sur leurs droits, biens, & iurisdictions dedans quatre mois : & à faute de ce faire, & le temps passé, mettre son Duché en interdit, & l'excommunier de sa personne. Et au surplus mandé que de l'autorité Apostolique, ils declarassent publiquement & solennellement les Barons, vassaux & subiets du Duc deschargez de tout serment, obeissance, & fidelité, obligations, & seruices, ausquels ils estoient lors tenus, à cause de leurs fiefs. Ce qui fut faict & exploicté, & les Barons deschargez de toute fidelité & obeissance, mesme du bail par luy pretendu contre lesdits Barons pendant la minorité, & de la garde de son fils.

Bref obtenu du Pape par le clergé de Bretaigne cõtre Pierre de Dreux.

Conspiration du Duc, & des Seigneurs de France, contre le Roy Loys neufiesme & sa mere pour le gouuernement du Royaume, & la paix puis, le different renouuellé.

CHAP. IX.

EN ceste annee Sauary de Mauleon seigneur Poicteuin, & autres Barons de Poictou se leuerent contre le Roy Loys de France, & pillans sur ses subiets par mer & par terre, praticquerent la venue de Richard frere du Roy d'Angleterre à la Rochelle, lequel y vint & fut receu en leurs chasteaux, luy faisant hommage au nom du Duc Richard Roy d'Angleterre. Et ayans descouuert l'inclination & mal con-

A tentement du Duc Pierre, ils le tirerent en party, & en semblables, les Comtes de Champaigne puissant Seigneur & Comte de la Marche, dont le Roy estant aduerty assembla son armee & s'en vint fort auec sa mere Blanche le vingtiesme iour de Feburier M. CCXXVI. à Tours, & de là à Lodun, sur laquelle occasion les Seigneurs de Mauleon, & de la Marche, le Duc Pierre, & autres de leur intelligence se trouuerent ensemble à la carriere de Curtroy, en conference qui dura presque vingt iours sur les affaires. Mais le Comte de la Marche fut pratiqué tost apres par le Roy & la Royne, & se departant de ceste alliance se retira chez luy. Le Roy se retira aussi ayant faict ce qu'il vouloit & asseuré le pays, & chemin faisant estant à Vendosme, il fut aduerty de ceste assemblee & colloque tenu par ces Seigneurs: pource despecha deuers

Alliance des seigneurs de France auec le Duc de Bretaigne contre S. Loys.

B le Duc Pierre, pour le prier de le vouloir venir trouuer: Ce que luy ny le Comte de la Marche semblablement mandé, ne voulurent faire pour la premiere fois, & rechargez pour la seconde, ils y allerent au mois de Mars enuiron le quinziesme iour. Là furent leurs differends mis sur le bureau, & les pretensions respectiuement debattues, & ne se pouuoiēt bonnement accorder sans vne ouuerture qui se fist de dehors, qui estoit du mariage de Iean frere du Roy, pour lors aagé de huict ans seulement, auec Yoland fille du Duc de Bretaigne, en quoy faisant le Roy luy donnoit la Comté d'Anjou, & deslors remettoit entre les mains du Duc la ville d'Angers, Baugé, Beaufort, & le Mayne, apres la mort de la Royne Berangere, excepté les hommages, iusques à ce que ledict Iean fust en aage. Plus luy donna & accorda à per-

Traicté de mariage entre Iean frere de S. Loys & de Yoland fille de Pierre de Dreux.

C petuité, & par heritage la ville & chasteau de sainct Iame de Boueron en Normandie, la Hayepaynel, la Perriere, & le Chasteau de Bellesme, & leurs appartenances, & pour la seureté de ce, fut dict que la dame seroit deposee en la main de l'Archeuesque de Rheims, de Philippes Comte de Boulongne, & Robert Comte de Dreux, Enguerrand de Coucy, Matthieu de Montmorency, & autres certains personnages feaux au Roy: & representee en son aage, auec asseurance de ne rendre ladite dame entre les mains de nul autre, que ledict Iean frere du Roy Loys, ne fust en aage de quatorze ans, & iusques à ce que le Duc eust baillé asseurance au Roy, qu'il ne marioit ladite Yolant sa fille au Roy d'Angleterre, ny à son fils, ny à son frere, dont il seroit baillé pleges de dix mil liures, en cas de contrauention, & quelques autres conuentions sur ce, dont il

fut passé lettres. Mais cela ne fut iamais executé, ny la fille deliuree pour les occasions & guerres suruenues, c'estoit en l'an M. CCXXVII. & au Cõte de la Marche quitta le dot de sa femme, autresfois Royne d'Angleterre, & luy remist les obligations ausquelles il s'estoit soumis au Roy Loys son pere, & luy donna de l'argent en bon nombre, mais ce traitté ne dura gueres. Et voicy l'occasion: Il y auoit en la Court du Roy des seigneurs, lesquels luy ayans faict seruice, & à son pere, pensoient auoir trouué vne bonne opportunité de se recompenser en la ieunesse de ce ieune Prince, & du temps du gouuernement de Blanche sa mere, lesquels luy firent remonstrer leurs seruices, & luy firent demande de plusieurs terres qui estoient du domaine de la Couronne, dont ils furent refusez, & à ceste cause tres-mal contens. Et sur ceste occasion delibererent de remuer le gouuernement de la Royne qu'ils sçauoient estre la cause du refus, & se fondoient qu'elle estoit estrangere Espaignolle, & qu'il ne luy appartenoit à manier l'estat du Royaume, ny d'en disposer à son plaisir: Que c'estoit chose deuë aux Princes du sang, desquels le Roy n'auoit pas faute, ayant le Comte de Boulongne oncle de son pere, le Duc de Bretaigne, le Comte de Dreux, & ledict de Coucy & autres de son conseil, desquels fut chef le Comte de Boulongne: & finalement resolurent d'oster le gouuernement de la main de ceste femme: & comme dit messire Iacques de Ioinuille qui viuoit pour lors, il fist de grandes praticques & factions, tirant plusieurs Barons & seigneurs de France à sa cordelle, & fist fortifier Calais, pour plus aisément fournir du secours d'Angleterre. Le Duc de Bretaigne, & son frere Robert Comte de Dreux, s'adioignirent à ce party, & quelques Barons de France, & vn iour s'assemblerent tous à Corbeil, pour prendre aduis & deliberation en commun de ce qu'ils auoient affaire. Auquel lieu ils accorderẽt tous de faire chef, & marcher soubs la baniere du Duc de Bretaigne, & luy promirent de le secourir de tous leurs moiens. Ledit sieur de Ioinuille recite que la guerre se commença par là, & que les seigneurs prinrent deux fors Chasteaux qui estoient en l'obeissance du Roy, à sçauoir S. Iacques de Boueuron & Bellesme: mais nos Chroniques disent que dés au parauant ils auoient esté consignez és mains du Duc de Bretaigne, cela comme il dict, fist la descouuerture de l'intention de ces seigneurs: & neantmoins auant que proceder par la voye des armes, par le conseil du Comte de Champaigne, le Roy manda le Duc de Bretaigne & sondit frere deuers

Traicté de paix d'entre S. Loys & Pierre de Dreux rõpu.

Assemblee des seigneurs de France auec le Duc de Bretaigne à Corbeil contre S. Loys.

D E F

luy

A luy, pour se venir purger de ce dont ils estoient chargez, autrement qu'ils deliberassent d'auoir la guerre. Le Duc respondit qu'ils desiroient la paix, & escriuirent les seigneurs au Roy, que leur donnant iour & lieu où il luy plairoit, ils s'y trouueroient. Le lieu fut assigné à Chinon, mais ils n'y vinrent pas, à cause dequoy ils furent de rechef semonds, & promirent venir à Vendosme, & faire entendre la raison de leurs mescontentement. Ce qu'entendu par le Roy, il partit de Paris pour aller à Vendosme.

Duc de Bretaigne mandé par le Roy S. Loys pour se purger de ce dont on le chargeoit.

Entreprinse de surprendre le Roy: Autre entreprinse contre le Comte de Champaigne, pour auoir descouuert la premiere.

CHAP. X.

B LE Duc estant aduerty du partement du Roy, voulut ouurer par autre façon, & tenant pour resolu qu'il auroit sa cause bonne, qui pourroit se saisir de sa personne, dressa vne embusche, faisant asseoir au chemin d'Estampes au plus couuert qu'il peut nombre de cheuaux, pour attendre le Roy au passage: mais il en fut aduerty par le Comte de Champaigne qui estoit à Montlehery s'estant descordé d'auec eux, & qui empescha de passer outre. D'ailleurs il eut aduertissement que bonne part des seigneurs du party contraire estoient à Corbeil en armes qui deliberoient luy donner vne estrette. Le Roy soudainement depescha deuers la Royne sa mere, pour l'aduertir de ceste nouuelle, & du danger où il estoit, laquelle en C toute diligence fist aduertir les habitans de Paris, lesquels se mirent en armes, & marcherent droit à Montlehery pour conuoyer & faire escorte au Roy, lequel ils amenerent à Paris, les seigneurs secrettement se retirerét çà & là, sans faire contenance d'en estre, & de vray il encourut ceste fois vne grande fortune.

Embusches sur le chemin d'Estampes pour surprendre le Roy.

Habitans de Paris sortent au secours du Roy.

Les seigneurs sceurent qu'ils auoient esté descouuerts par le Comte de Champaigne, & s'indignerent infiniment contre luy, deliberans de s'en venger par façon que ce fust: & pour mieux le prendre dés le pied, fut mis en auant de mander la Royne de Chypre, à laquelle le droit & raison appartenoit de succeder au Comté de Champaigne, duquel ledit Comte s'estoit emparé en son absence. Mais ce conseil fut pour ceste heure differé, & pour lors aduisé qu'il valoit mieux tramer vn accord, & paix entre le Duc de Bretaigne, & le Comte de Champaigne, & retirer ce

Comte, lequel quand ores il ne voudroit entrer en party, ſi ne laiſſeroit il de tomber en opinion du Roy, ſ'il le voyoit d'accord auec ledict Duc. Cela fut mené en ſorte, que ces deux ſeigneurs ſ'accorderent du mariage du fils de ce Comte, & de Yoland fille du Duc, laquelle de Ioinuille mal appelle, Blanche, ayant eſté accordee (comme nous auons dit auparauant) à Iean frere puiſné du Roy, & ainſi faiſoit il d'vne fille deux gendres, & fut arreſté lieu pour eſpouſer, la ville de Vaulſerre pres Chaſteauthiery. Venant le iour dict, le Duc partit de Bretaigne accompaigné de pluſieurs ſeigneurs de ſon pays, & des Barons de France en treſgrand nombre, & venu qu'il fut à Vaulſerre, aduertit le Comte de ſa venue, pour ſe trouuer au meſme lieu, & amener ſon fils: le Cōte eſtoit reſolu de ce faire, & l'aller trouuer. Mais au meſme inſtant qu'il eut ceſte nouuelle, & dreſſant ſon equipage, il luy vint lettres du Roy, lequel aduerti de ceſte menee, luy eſcriuit qu'il auoit entendu l'alliance qu'il auoit traictee auec le Duc de Bretaigne, qui eſtoit ſon ennemy, & qu'il eſtoit biē informé de leurs cōuentions, que le Duc auoit touſiours taſché de luy faire tous les ennuis qu'il auoit peu: pourquoy il luy deffendoit treſ-expreſſement de ne paſſer outre ſur tant qu'il craignoit de luy deſplaire, & de veoir tout ce qu'il tenoit en Frāce ſaiſy en bref entre ſes mains, au danger de perdre le reſte. Le Comte apres auoir leu ces lettres print la peur, & l'apprehenda ſi fort, qu'il demeura court, & ſans conſeil, & finalement ſe reſolut de n'en faire rien, & le manda au Duc de Bretaigne, & aux ſeigneurs qui eſtoient à Vaulſerre, leur declarant qu'il ne ſe pouuoit trouuer au lieu accordé par les cauſes dictes. Ceſte nouuelle venue au Duc de Bretaigne, & Seigneurs qui eſtoient là attendans, offença infiniment la compagnie, & delibererent tous de courir ſus mortellement au Comte de Champaigne, & pour commencer à ceſte fin à bon eſciant manderent la Royne de Chipre, luy faiſant ouuerture pour paruenir à ſon intention, luy promettant pour ceſt effect tout l'ayde de ſecours, frais, & tous leurs moyens pour deſarçonner ce Comte, lequel aduertiſſement receu à la verité, ſe miſt ladicte Royne de Chipre Alix, fille de Henry le ieune en chemin, & vint deuers eux, & de faict à ceſt adueu ſe miſt le Duc de Bretaigne en armes, faiſant aduertir les autres ſeigneurs de ſon intelligence, leſquels ſe mirent aux champs auec luy, tirans vers Champaigne, comme auſſi fiſt le Duc de Bourgongne, ſ'eſtant tous ioints enſemble en la Brie. Le Comte de Champaigne ſe voyant aſſailly de tous co-

Accord de mariage entre Yoland fille de Pierre de Dreux & du fils du Comte de Champaigne.

Le Roy empeſche le mariage de Yoland fille du Duc Pierre de Dreux auec le fils du Comte de Champaigne.

Guerre du Duc de Bretaigne contre le Comte de Champaigne.

D E F

A stez, par si grand nombre d'ennemys ne sceut faire autre chose que mander au Roy la necessité en laquelle il estoit reduict. Ce pendant à leur entree, le Duc & les Barons prinrent les Chasteaux du Comte de Champaigne, ruinerent ce qu'ils prinrent, & gasterent par tout où ils passerent iusques à Caruse entre Bar sur Saine, & la ville de Troyes, laquelle ils assiegerent. Le Côte mesme de sa part en fist brusler des siennes, comme Esparnay, Vertus, & Sezanne, pour empescher que l'ennemy ny s'y fortifiast. Cependant le Roy estoit aduerti par le Côte de Champaigne & de pres, lequel en telle diligence qu'il peut fist assembler son armee, & fist marcher bien hastiuement en Champaigne, & presenta, comme dit Ioinuille, la bataille aux Seigneurs & Barons, mais ils ne voulurent decamper pour le combattre, ains le prierent de vouloir se B retirer, & luy manderent qu'ils estoient venus, & auoient bonne enuie de combattre le Côte & le Duc de Lorraine qui l'accompaignoit, pour les torts qu'il leur tenoit, mais qu'il n'ẽ auoient point à luy, le suppliant de se vouloir retirer & les laisser faire, ou bien y enuoyer des siens tels qu'ils voudroit, sans mettre en hazard sa personne. Le Roy respondit qu'il n'auoit pas deliberé de faire côbattre ses gens, qu'il ne fut present luy mesme en personne, & qu'ils en auroient à luy, en ce cas qu'ils entreprinsent contre ledit Comte. Lesdits seigneurs ne vouloient nullement combattre le Roy, & luy manderent que s'il estoit resolu en ceste façon qu'il falloit donc faire faire iustice, & moyenner l'accord d'entre la Royne de Chilpre, pour laquelle ils estoient venus, & le Comte de Champaigne, lequel tenoit tort à ladite Dame. Le Roy n'y C voulut entendre, que premier ils n'eussent vuidé le pays du Comte, ce qu'ils firent, car il y en auoit en l'assemblee qui craignoient encourir l'indignation du Roy, & la commise de leurs fiefs tenus de sa couronne, lesquels l'emporterent au conseil. Car si tout le monde eust esté de l'aduis du Duc Pierre, sans nulle faute il eust côbatu le Roy, quoy qu'en fust aduenu, & ne s'en fust donné peine, estant courageux, hardy, & d'ailleurs mal content du Roy, mais il ne fut pas soustenu, & ne se pouuoit despartir de ses confederez.

Le Roy prend la deffence du Comte de Champaigne.

Armee du Duc Pierre de Dreux & de ses alliez contre le Comte de Champaigne se retire.

L'issue fut que les Seigneurs se retirerent sans combattre, & se commença à traitter la paix sur les pretensions de la Royne de Chipre, & fut la paix faicte par ce que ledit Comte de Champaigne, promist asseoir à ladite dame le nombre de deux mil liures de rente, & payer quarante mil francs pour les frais de la guerre.

Accord entre le Côte de Champaigne & la Royne de Chipre pour laquelle la guerre estoit entreprise.

Lesquels le Roy bailla, & pour ladite somme luy furent baillez & transportez les Comtez de Bloys, de Chartres, de Sancerre, & Chasteaudun, n'ayant point faict mal son profit parmy toutes ces choses & differents, car il en eut bon marché. D

Entreprise du Duc Pierre lequel pratique le Roy d'Angleterre le faisant descendre en Bretaigne pour faire la guerre au Roy de France.

CHAP. XI.

EN toutes ces entreprises le Duc se voyant deceu, & auoir failly à son mariage comme en celuy de sa fille par la menee du Roy, s'en offença & irrita estrangement, en sorte qu'il delibera de rompre auec luy par quelque moyen que ce fust, & de luy dresser vne partie. Et pour y paruenir fist tant qu'il pratiqua, que le Roy Henry d'Angleterre feroit vn voyage en France en armes, fondé sur ses vieilles pretensions, auquel il promist prester le passage pour entrer en France: ce que ce Roy fist, lequel auec son armee descendit à S. Malo le iour de saincte Croix au mois de May en l'an M. CCXXIX. il fut recueilly fort agreablement par le Duc: & dit Matthieu Paris historien Anglois, que le Duc luy deliura la place de S. Iames de Boueron, en faueur dequoy le Roy d'Angleterre luy rendit ses terres situees en Angleterre, qu'il auoit saisies & baillees en partage à son frere Richard: Puis apres ioignirent leurs troupes ensemble, ausquelles se rendirent aucuns Barons du pays, fors le sieur de Vitré, & quelques autres qui se tinrent clos, gardant leurs places, deliberez d'attendre l'Anglois s'il y venoit. Ce qu'estant entẽdu par le Roy, il dressa de sa part son armee, & se mist aux chãps, & vint à Bellesme au Perche, lequel Chasteau le Duc Pierre tenoit, & y auoit mis bonne garnison, deslors que la possession luy en auoit esté baillee sur le pourparlé du mariage de sa fille Yolãd. Le Roy fist battre la place & assaillir, & apres quelques iours fut rendue par composition, bagues sauues de gens de guerre, estant aduenu cest inconuenient par ce qu'elle ne fut deffendue.

Descente du Roy d'Angleterre à Sainct Malo.

C'estoit le Cõté de Richemond.

E F

Les Barons se despartent de l'obeissance du Duc Pierre, & s'allient du Roy de France.

CHAP. XII.

A LEs Barons de Bretaigne entendans, que le Duc auoit fait alliance auec le Roy d'Angleterre sans leur sceu, en furent merueilleusement desplaisans: par ce que lors ils auoient les Anglois en telle horreur pour les mauuais deportemēs que leurs predecesseurs auoiēt faits au pays de Bretaigne, qu'ils ne vouloiēt ouyr parler, ny traicter auec eux chose quelcōque. A la premiere nouuelle de ceste venue d'Angleterre auoit le Roy enuoyé l'Euesque de Paris en Bretaigne, vers les Bretons, B pour les prier instāment de ne se departir d'auec luy, leur promettant toutes belles choses, leurs representant les traictemens qu'ils auoient eu des Anglois, tellement que sans grand trauail, le Roy auoit trouué les Seigneurs de Bretaigne fort disposez à son intention, luy ayant promis de luy tenir bon, & si besoin estoit, & l'affaire pressoit, receuoir les garnisons de France en leurs chasteaux & villes contre le Roy d'Angleterre, auec asseurance qu'ils ne feroiēt paix ou guerre auec ledit Roy Anglois, ny traicté auec le Duc, qu'il n'y fust compris, & de son consentement, desquels estoient André Sires de Vitré, Raoul de Foulgeres, Geoffroy de Chasteaubriant, Henry seigneur d'Auaugour, Gedouin de Dol, Geoffroy d'Ancenis, Richard le Mareschal, Oliuier de Coetquen, & plusieurs autres, lesquels ne se voulurent armer contre le Roy, C ny pour le Duc Pierre. Le Roy s'approcha à Angers, pour empescher le passage du Roy d'Angleterre en Poictou, lequel seiournoit à Nantes, attendant le reste de son armee. Ceste entreprise ne succeda pas bien, car soit que le Roy d'Angleterre se sentist foible, ou qu'il y eust faute de cueur, sans veoir l'ennemy, il se retira à Bordeaux, & de là repassa en Angleterre honteusement, & auec mespris, ne pour cela ne laissa le Duc Pierre son entreprise, & de poursuiure ses coups contre le Roy, & en l'an ensuyuant M. CCXXX. entra au Comté d'Anjou en armes, & commença à gaster le pays, & piller les terres des Barons & seigneurs qui estoient de contraire party. Qui fut cause que le Roy fut aussi tost armé & s'en vint à Angers où il entra, & ce de grace, & de la volonté des habitans qui ne voulurent tenir fort. En ce mesme an M. CCXXX. le Duc irrita d'auantage le Roy, car estant aduenue

Euesque de Paris enuoyé par le Roy en Bretaigne pour pratiquer ceux du pays.

Retraicte du Roy d'Angleterre hors de Bretaigne sãs auoir rien executé.

Pierre de Dreux persuade ceux de l'Vniuersité de Paris mescontẽs du Roy de se retirer à Nantes.

vne sedition à Paris entre les Parisiens & Escolliers, les Escolliers D
mescontens se retirerent, incitez par le Duc de venir establir leur
Vniuersité à Nantes, leurs proposans vne infinité de priuileges
fauorables, honneurs & prerogatiues pour les attirer: ce que faisoit de son costé l'Anglois, mais le Roy y pourueut & remist l'Vniuersité de Paris en paix.

Traicté du Roy auec les Barons de Bretaigne, prinse du Chasteau d'Oudon & de Chantoceaux par le Roy de France.

CHAP. XIII.

D'ANGERS le Roy manda aux Barons de Bretaigne, qu'il seroit aux prochains iours à Ancenis, les prians E de s'y trouuer, & qu'il leur tiendroit ce qu'il leur auoit promis, & les feroit tous contens, ce qu'ils firent, fors Raoul de Foulgeres qui s'en alla à Nantes trouuer le Duc Pierre, lequel de sa part auoit mandé lesdits Barons, mais ils n'y allerent pas. Le Roy de France logea en ses tentes pres la ville d'Ancenis, où il arriua le Dimanche de la Pentecoste M. CCXXX. & parlemẽta longuement auec lesdits Barons, lesquels il print tous en sa protection, & luy iurerent qu'ils ne feroient & ne consentiroient aucune paix ny trefues au Roy d'Angleterre, ny à leur Duc Pierre, sans son consentement, reseruant tousiours les droicts Royaux, souueraineté & obeissance deuz aux enfans du Duc, ausquels appartenoit ledit Duché en proprieté pour leur rendre ladite obeissance & hommage, lors qu'ils seroient en aage. F

Barons de Bretaigne indignez contre le Duc Pierre s'allient auec le Roy de Frãce.

Cela fait, le Roy s'en alla assieger le Chasteau & tour d'Oudon distant de quatre lieues de Nantes, laquelle place l'Anglois tenoit & y auoit garnison, comme aussi le Chasteau & ville de Chantoceaux: & seiournant en ces lieux vinrent en Bretaigne deuers le Roy d'Angleterre, Messire Foulques Paynel & son frere, qui estoient puissans seigneurs en Normandie, & grands possesseurs de terres, ayans laissé leurs maisons pour cest effect, & luy firent offre de leur seruice & obeissance de leurs terres, ayant amené auec eux bien soixante hommes d'armes choisis & d'eslite, luy conseillant de marcher droit en Normandie, se tenans pour asseurez qu'il y seroit bien receu, & qu'il s'en feroit aisément maistre. Ce Roy estoit en opinion de le faire par leur induction, mais il auoit aupres de luy en son conseil vn nommé Hubert du Bourg

Le Roy d'Angleterre voulant passer en Normandie contre le Roy de France en est destourné.

hom-

A homme de grande apparence, & de iugement, auquel il auoit vne grande croyance, qui le diuertit de ceste entreprinse. Pourquoy n'ayant voulu accorder de passer en Normandie, ils le prierent de leur donner deux cens hommes de cheual des siens, auec lesquels ils l'asseuroient d'entrer en Normandie, & d'en faire vuider ce qu'il y auoit de François, ce qu'encores messire Hubert empescha, disant qu'il n'estoit nullement à propos pour les affaires du Roy de despartir ses forces en pays d'ennemy. Cela ne succeda pas bien à ces seigneurs, car le Roy de France ayant descouuert leurs entreprinses, saisit leurs terres & les confisqua, & appliqua à son domaine.

B

Seiour inutile du Roy d'Angleterre à Nantes, & sa retraicte.

CHAP. XIIII.

EN tout ce temps le Roy d'Angleterre se tenoit à Nantes oyseusement, faisant festins & banquets inutilement, & despendoit ses finances en grand nombre sans besoin qu'il en fust, & tous se mirent à boire, banqueter, & faire de grandes cheres, mais ceux qui estoient paures, & n'auoient moyen de soustenir ceste vie, estoient contraints de vendre leurs armes & leurs cheuaux. Ce furent les exploicts de ce Roy mal aduisé, lequel apres auoir bien despendu de ses finances, & appauuri les seigneurs & gens de guerre de sa

C suite, & d'iceux aucuns morts d'excez, resolut de se retirer en Angleterre, & de faict s'embarqua à S. Malo au moys d'Octobre, & s'en alla surgir à Porthmuz, & au partir pour le secours du Duc laissa en Bretaigne cinq cés hommes de cheual auec mille soldats soubs la charge & conduicte de Raynulphe Comte de Cestric, Guillaume le Mareschal, & Guillaume Comte d'Auberniale, & autres chefs. Lesquels incontinent apres le partement du Roy, firent vne entreprinse de courir le pays d'Anjou, où ils furent l'espace de quinze iours, & prinrent en leur voyage la ville & chasteau de Chasteau-gontier, qu'ils raserent, & mirent le feu en la ville, puis prinrent Nojan sur Sartre, & le bruslerent semblablement, & de là se retirerent en Bretaigne chargez de beaucoup de butin, & n'y seiournerent gueres qu'ils ne prinrent le chemin de Pontorson, pillans & rauageans tout, laquelle ils prinrent, &

Troupes d'Anglois laissees en Bretaigne par le roy d'Angleterre pour le secours du duc Pierre

ruinerent le Chasteau : & de là se retirerent en Bretaigne, laissant quelques vns des leurs à S. Iames de Boueuron, laquelle ledit Comte de Cestric fist auitailler & munir auec bonne garnison. En toutes ces choses se monstroit le Duc Pierre de Bretaigne tresmal disposé au Roy, lequel de sa part luy faisoit le pis qu'il pouuoit, ayant trouué moyen de luy soustraire l'obeissance des Barõs qu'il auoit faict s'esleuer contre luy. D

Les seigneurs et vassaux de Bretaigne absous et deschargez par le Roy de France, de l'hommage & obeissance qu'ils deuoient au Duc Pierre de Dreux. Paix & traicté entre le Roy & luy.

E

CHAP. XV.

LE Roy auoit faict assembler vn certain conseil des Seigneurs & Princes, par l'aduis desquels il auoit faict arrester & publier vne absolution & quittance de l'obeissance & seruice que deuoient les Barons & vassaux au Duc de Bretaigne, & ce par la suggestion du Clergé du pays mesme, lequel prestoit tous ses moyens pour la haine qu'il luy portoit, & le mal traictement qu'il leur faisoit. A ce conseil estoient Gaultier Archeuesque de Sens, autre Gaultier Euesque de Chartres, l'Euesque de Paris, Ferrand Comte de Flandres, les Comtes de Champagne, de Neuers, de Blois, de Chartres, de Montfort, de Vendosme, de Roussy, Matthieu de Montmorency Connestable de France: du iugement & decret desquels telle est la teneur. F

Iugement des Pairs de Frãce contre Pierre de Dreux sur la commisse & priuation du bail de Bretaigne.

NOTVM *facimus quod nos coram charissimo Domino nostro* LVDOVICO *Rege Francorum, iudicamus vnanimiter quod* PETRVS *quondam Comes Britanniæ, propter ea quæ domino Regi forisfecerat, quæ pro maiori parte coram nobis omnibus ibi dicta fuerunt, Baillium Britanniæ per iustitiam amisit, & quod Barones Britanniæ & alij qui ei fecerunt hommagium vel fidelitatem ratione illius baillij, sunt penitus absoluti & quieti ab fidelitate et hommagio, nec tenentur ei obedire, vel aliquid pro eo facere. Datum in castris iuxta Ancenis, anno Domini, millesimo ducentesimo trigesimo, xxx. mensis Iunij.*

Quand les ennemis coniurez en guerre se trouuent les plus

forts

A forts, & qu'ils se font iuges de leurs aduersaires, ils font de tels exploicts, ny guerres mieux valables, mais il passa ainsi pour ceste heure. Le Duc Pierre se tenoit lors à Nantes, laquelle il faisoit reparer & fortifier voyant son ennemi si pres de luy, ayant auec luy le Comte de Cestric Lieutenant du Roy d'Angleterre. Cependāt le Comte de la Marche faisoit les practiques en Poictou, qui tenoit le party du Roy d'Angleterre, & y auoit apparence que bien tost on entreroit en vne forte guerre, car le Duc ne se pouuoit cōtenir. Et de faict le Roy s'estant efforçé d'entrer en Bretaigne auec son armee, il fut empesché par le Duc & le Comte de Cestric qui l'arresterent, donnans sur la queuë de son armee, & deffirent ceux qui conduisoient les bagages, chariots, & munitions qu'ils emporterent, & mirent au feu, en sorte que cela les destourna fort de B vouloir entrer plus auant.

Armee du Roy chargee par le Duc de Bretaigne.

Mais sur ce poinct Robert Comte de Dreux frere du Duc Pierre se ietta entre deux, & fist tant que trefues furent accordees entre les Roys de France & d'Angleterre, & le Duc pour trois ans, & fut conuenu qu'elles seroient iurees par le Comte de Cestric de la part du Roy d'Angleterre, & par les chefs & Gouuerneurs des places du Roy, & par le Duc Pierre & sept de ses Barons de Bretaigne, lesquels le Roy nommeroit. Dict outre, que si le Duc de Bretaigne enfraignoit les trefues, & il fust requis par les conseruateurs d'icelles de l'amender, & il ne le fist dedās quatre iours apres la sommation, en ce cas lesdits Barōs ne luy seroient aydans ny adherās, & se pourroient despartir de luy sans mesprendre, iusques à deuë reparation. Et pour seurté de ce que dessus, consigna le Duc son C chasteau de S. Aulbin du Cormier és mains du Comte de Boulongne, & de l'Archeuesque de Rheims traictans pour le Roy, lequel il deuoit mettre és mains du Roy, en cas de forfaict iusques à pleine satisfaction si elle y escheoit, ou aage legitime des enfans dudit Duc heritiers du Duché de Bretaigne. Et quant au Comte de la Marche le Roy luy rendoit l'isle d'Oleron, & ses autres terres: & le Duc Pierre au Comte de Brosse deux chasteaux qu'il tenoit sur luy. Et quant aux Barons qui auoient suyui le party du Roy, & desquels les lieux & chasteaux estoient saisis és mains du Duc, il les tiendroit en sa main, leur en payant le reuenu iusques à la fin de la trefue laquelle estoit faicte pour trois ans. Ces choses ainsi conclues, les armes furent mises bas de tous costez, & s'en retournerent chacun d'eux en leurs maisons & seigneuries. Peu apres le Duc auec le Comte de Cestric fist vn voyage en Angleterre,

Tresues entre les Roys de Frāce & d'Angleterre & le Duc de Bret. & à quelles conditions.

Voyage du Duc en Angleterre.

où il fut fort bien receu, comme disent les Chroniqueurs Anglois, luy ayant esté baillé des coffres du Roy cinq mille marcs d'argēt, puis s'en retourna en Bretaigne, dōt toutesfois nostre histoire ne parle aucunemēt. Bien tost apres mourut le Comte de Bolongne, & ledict Pierre recouura son chasteau de S. Aulbin. D

Renouuellement de la querelle du Duc Pierre & du Clergé. Le corps S. Melaine leué. Fondation de l'Abbaye de Villeneufue.

CHAP. XVI.

LA paix faicte entre les Princes, demeura la dissention entre le Duc & le Clergé de l'Euesché de Nantes, laquelle dissention estoit si fermement liee, qu'il estoit implacablement meslé auec ledict Clergé, dont il sortit plusieurs appellations interiettees au S. siege, & furent les terres du Duc supposees à l'interdict. Cecy ce faisoit en l'an M. CCXXXI. auquel temps fut le corps de S. Melaine leué au chasteau de Prully diocese de Touraine par l'Archeuesque de Tours : & l'Eglise de Villeneufue pres Nantes dediee de nostre Dame, paracheuee de bastir: & les corps de Guy de Thouars, Constance sa femme, Alix leur fille, lesquels auoient esté deposez en des chapelles attendant le paracheuement, mis en leur final repos, où assisterent les neuf Euesques de Bretaigne, & grand nombre de seigneurs & Barons: & voyci la teneur de la fondation. E

Extraict des lettres de la fondation de l'Abbaye de Villeneufue.

IN NOMINE *Patris, & Filij, & Spiritus sancti, Amen.* EGO CONSTANTIA *Conani Comitis filia, Ducissa Britanniæ, Comitissa Richemontensis, Christi fidelibus tam præsentibus, quàm futuris, notum volo: Quòd ego considerans remedium animæ nostræ, & antecessorum meorum, pro emendatione malorum operum quæ gesseram, et pro salute & prosperitate Arthuri filij mei charissimi, quem ego modis omnibus exoro, vt hoc donum & ipsum confirmet & augeat, & defendat, quandam Abbatiam fundare decreui, ad cuius situm & fundamentum locum elegi idoneum et honestum qui dicitur Coclinaria, vbi fundaui ipsam Abbatiam in honorem Dei, et gloriosissimæ matris eius, & omnium Sanctorum, sub ordine Cisterciensi. Dedi autem & assignaui eidem Abbatiæ et Monachis ibidem Deo seruientibus, centum libras currentis monetæ habendas & possidendas annuatim in perpetuum: pro istis autem centum libris ei concessi, & assignaui quicquid habebam in toto feudo Girardi & Leobini, & quidquid habebant, et de iure hæreditario habere* F

debebant,

A *debebant, & omnia quæ pertinent ad conuentum inter Loigne & Bologne habendum, & possidendum pacificè, eis ad integram pro septuaginta libris, exceptis hommagiis quæ retinui in manu mea, et hæredum meorum, scilicet ad seruitium meum cum equis & armis faciendum, sine aliqua iurisdictione, quod possum super milites de cætero reclamare, ex prædictis libris capiemus centum solidos annuatim cum monachis S. Philiberti de Grandi loco. Dedi etiam eis quicquid habebam, & de iure hæreditario habere debebam, super prædictum dominium S. Philiberti, alias autem triginta libras, quæ remanent de prædictis centum libris capient in firma Nanetensi ad tres terminos, scilicet ad natiuitatem S. Ioannis Baptistæ decem libras, ad festum S. Nicolai decem libras, ad mediam Quadragesimæ decem libras. Insuper dedi et assignaui decem libras, in Anglia scilicet, capiendas in Comitatu meo Richemodiæ annui reditus, ad nundinas S. Rodulphi. Dedi etiam*
B *eisdem monachis, & in perpetuum concessi Cartecouuensem de Cortinaria, ad laudandum et fundendum, ad voluntatem eorum, ad orationem faciẽdum, circa Abbatiam integrè, & Cartitonum de monte Borole integrè, & culturam. Si autem terra illa prædicta de monte Borole non poterit sufficere ad vsum quinque caricarũ annuatim, in Lamenceria residuũ perficietur. Concedo item eis de foresta cira Nanetensi tam de viridi, quàm de sicco, ad omnes vsus suos necessarios, absque venditione & donatione, & pasturã omnibus suis animalibus, tam porcorũ quàm aliis, & fœnũ ad vsum eorũ per totam prædictam forestam meam sufficienter, in quocunque loco poterunt inuenire. Notandum etiam quòd grangia de Villanoua cum assensu totius Conuentus de Buzayo, integre remansit meæ Abbatiæ in perpetuum, & pro recompensatione illius grangiæ dedi monachis de Buzayo nemus Benedicti integrum, ad grangiam faciendam, & pasturam in foresta sufficienter*
C *tam pro eis quàm cæteris suis animalibus, & molendinum ad pannos cum sua porta, & piscatura in calceata de Pilaum. Insuper in recompensatione dicti molendini monachi de Buzayo dederunt nostræ nouæ Abbatiæ de Villanoua calceatem ad castrum S. Herbaldi, ad molendinum faciendum. Præterea dedi monachis de Buzayo centum solidos currentis monetæ super molendinum Pilaum annuatim percipiendos in capite ieiunij, donec eis liberentur, vel hæres meus insulam de Boing. Factum est hoc anno ab incarnatione Domini* M.CCI. *testibus his B. Buzei Abbate, A. Pierre Cellario Bretano, E. commisso, G. Modic Senescalo, castri Brientij domino, B. Machicoulz domino, Iuone de Galla, G. de Rozayo, ego etiam hoc totum sigilli mei impressione contestor, et conseruo.*

D

Guerre renouuellee entre les Roys de France, & d'Angleterre, et le Duc, reconciliation d'iceluy auec le Roy de France contre l'Anglois. TRAITE final entre le Roy S. Loys et le Duc Pierre de Dreux sur la submission & hommage du Duché de Bretaigne.

CHAP. XVII.

LEs trefues accordees entre le Roy de France & d'Angleterre finissoient en l'an M. CCXXXIIII. qui fut cause que le Roy d'Angleterre voyant le terme approcher enuoya du secours en Bretaigne deux mille hommes de pied, & six cens hommes de cheual, pour mettre en deffense aux lieux plus opportuns du pays. Le Roy de sa part auec son armee vint sur la frontiere de Bretaigne, où souuent il fut resueillé par les Anglois, & son camp bien harassé de courses & alarmes à l'impourueu. L'armee du Roy estoit si forte que le Duc voyoit n'y pouuoir pas resister: pourquoy furent prinses nouuelles trefues pour durer iusques à la Toussaincts prochaine, lors temporisant pour attendre le secours d'Angleterre plus grand. Mais ceux des seruiteurs du Prince Anglois qui negotioient pour luy en Bretaigne, le mirent en opinion que le Duc de Bretaigne estoit bien d'accord auec le Roy de France, & que pour neant il despendoit ses finances pour le secourir, qui fut occasion que le Duc ayant supplié l'Anglois de luy prester quelques deniers pour faire les fraiz de la guerre qu'il auoit entreprinse en sa faueur, il ne s'y voulut accorder, disant qu'il n'auoit plus deliberé de s'y consommer, voyant l'intention du Duc, lequel s'offença de ceste responce: occasion qui le fist passer au party du Roy de France, & chercher sa paix. Dequoy le Roy d'Angleterre aduerti, saisist & mist en sa main les terres que le Duc tenoit en Angleterre, & de sa part il commença à faire la guerre aux marchans qui traffiquoient en Angleterre. Les histoires Angloises sur ce pas escriuent des pures fables, d'vn voyage du Duc en Angleterre, & du retour qu'il fist deuers le Roy, & d'vne satisfaction honteuse: chose fause, & que les Chroniqueurs François n'auroient pas obmise si elle estoit veritable: & de vray souuent ces hommes parlent à leur aduantage, & par ouyr dire. Mais disent que les trefues accordees auec les Princes, Robert second du nom Comte de Dreux, frere aisné du-

Prolongation de trefues entre le Roy & le Duc.

Le roy d'Angleterre delaisse le party du Duc de Bret. au moyen de quoy peu apres il se recōcilie auec le roy de Frāce.

E

F

A dict Duc Pierre, lequel estoit à la Cour du Roy de France, mettoit toutes les peines qu'il pouuoit de luy ramener & reconcilier son frere le Duc de Bretaigne. Et de faict il fist tout ce qu'il peut pour amener ledict Pierre de Dreux son frere deuers le Roy de France, lequel s'approcha d'Angers, où le Duc vint non trop content, & ne fist ce voyage qu'à regret, & à demi forcé par sondict frere. Lors qu'il fut venu on commença à parler d'affaires, & à la verité, le Duc ne s'approchoit point, & sembloit porter vne indignatió au cœur bien grande. On vint à mettre le voyage de la terre saincte en auant, auec toutes les beatitudes qui en dependoient, & pouuoient desirer les hómes mondains auec la remission de tous pechez. Le voyage presché par tout, & les benedictions de la bulle du Pape, il y auoit present vn Cardinal Legat, qui estoit venu B pour dresser ce passage, qui fut interposé de la part du Pape pour inuiter & prescher cest homme. Car le Roy se disoit tout prest à se croiser, & son equippage dressé, mais il s'excusoit de ne vouloir laisser vn tel ennemy sur le bord de son Royaume, pour l'enuahir en son absence, & disoit qu'on vuidast cela, & qu'il n'y auroit doute qu'il ne fust prest. Ce fut là que le Legat trouua opportunité de parler, & dire, que tous ceux qui directement ou indirectement empescheroient ce voyage, seroient excommuniez & interdicts de l'auctorité dudict S. Pere. Plus celuy qui se mettroit au deuant pour rompre vne si belle occasió, & le secours du Roy, & de ceux qui le suyuoient, il menaçoit, il benissoit, & faisoit toutes sortes de contenances: tellement que le Duc se laissa induire, & fut minuté ce traicté, que nous appellons Le traicté de S. Loys, auec le- C dict Duc Pierre dressé & conclu, dont i'ay voulu icy mettre la teneur comme du plus important affaire, qui ait iamais esté passé auec nos Princes, qui fut premierement escrit en Latin, comme le stile le monstre, & depuis en François, & voyci le texte.

Le Comte Robert de Dreux moyenne la reconciliatió du duc Pierre son frere auec le Roy de Fráce.

LOYS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE: A TOVS ceux qui ces presentes lettres verront & orront, Salut en celuy qui est le vray salut de tous. Nous voulons estre notoire à ceux qui sont à aduenir, que comme autresfois nostre aymé cousin PIERRE DE DREVX, autrement de Brenne, Duc de Bretaigne, par l'instigation & exhortement de Henry Roy d'Angleterre, eust encommencé guerre à l'encontre de nous, & desia gasté plusieurs parties de nostre Royaume, & mesme par puissance d'armes eust prins nostre chasteau de Belesme, & iceluy lógue-

Extraict du traicté d'etre le Roy S. Loys, & le duc Pierre sur l'hommage & submission du duché de Bret.

» ment detenu de sa saisine, affirmant auoir droict audict Chasteau,
» pour raison de certaines demandes à nous autresfois exhibees, &
» par nous pour partie desniees, tant pour cause de la succession de
» bonne memoire messireRobert son pere, & nostre frere germain,
» comme autrement. Nous pour ce desirans à ses malices obuier, &
» le peuple à nous subiect deffendre des oppressions d'icelle necessi-
» té, à ce nous contraignant & interpellant mesme sur puissante ar-
» mee encontre de luy, & pour les iniures par luy inferees reformer,
» & obuier à celles qu'il pourroit au temps aduenir inferer, & mes-
» me pour les droicts de nostre heritage conseruer & garder: vins-
» mes en nostre ville d'Angers, voulans mieux au secours & ayde de
» nos subiets & adherans à l'encontre de luy aller, & manifestemēt
» recourir, que les perils par luy encommencez & continuez atten-
» dre à nos portes. Et comme illec en l'expedition de nostre guerre
» longuement benissions la grace de Dieu aydante, & moyennant
» supplication de plusieurs Comtes & Barons, nous & nostredict
» cousin aux choses cy dessous escrites admonnestans, & nous con-
» siderans les inconueniens & dommages irreparables, lesquels non
» pas seulement à nous & à nos subiets, ou au Duc dessusdict & à ses
» subiets, mais à moult d'autres sont aduenues, & pourroient auec
» le temps aduenir plus griefs, si par la prouidence de Dieu par paix
» & concorde n'estoient estaints: & non voulans si grand bien, cō-
» me le bien de paix, à la desplaisance de nostre Redempteur empes-
» cher, ainçois à ce nous rendre de toutes parts appareillez, afin que
» Dieu vueille addresser & conduire nos affaires, & par la beatitude
» de paix les subiets de nous & du dessusdict Duc, puissent viure &
» demeurer en seureté & nous & iceluy Duc, par lequel entiere paix
» est dediee à ceux de bonne volonté plus franchement seruir, & à
» la rage de batailles cesser, eux delecter en la tranquillité & bonté
» de paix: & que les entreprinses d'aucuns forcenez, & comme ser-
» pens venimeux decourans par les terres les cornes esleuees, & sans
» aucun frein, en furent par le vouloir de Dieu extirpees du tout en
» tout, le peuple Chrestien vni en prosperité, & nous & ledict Duc
» de Bretaigne corps & biēs & subiets sans empeschement contrai-
» re, puissions contre les mescreans & blasphemes du nom Chre-
» stien, ou passage outre mer exposerons en la guerre de Dieu entē-
» dre: laquelle las! est maintenant contemnee en la honte non pas
» petite de la cheualerie chrestienne. Icelles choses & autres qui en-
» suyuent de chacune partie diligemment considerees pour con-
» corde de paix, & perpetuelle memoire & confederation & amitié

A entre nous & ledict Duc encommencee, sommes conuens & accordz en ceste maniere.

C'EST A SÇAVOIR, premierement ledict Duc de toutes ses demandes tant à cause de sa succession deuant dicte, comme autremẽt, nous quittera du tout, ainsi comme de faict IL A QVITTE ET SVBMIS LEDICT DVC SOY ET SONDICT DVCHE A NOVS ET NOS SVCCESSEVRS ROYS DE FRANCE, de cy en auant soubs certains poincts à declarer cy dessous: & pour ceste cause NOVS A FAICT L'HOMMAGE & submissiõ. En outre en bonne foy a promis pour luy & ses successeurs Ducs de Bretaigne, nous & nos successeurs contre toutes personnes de quelque dignité, estat, ou preeminence qu'ils soient, ayder & cõseiller loyallemẽt selon son pouuoir, sauf & excepté nostre sainct B Pere le Pape, & l'Eglise saincte de Dieu: lesquels ledict Duc a exceptez & voulu excepter: lesquelles submissions & hommages dessusdicts, nous considerans & attendans, euë sur ce meure deliberation, auons promis en bonne foy, pour nous & nos successeurs Roys de France: & par ces presentes promettõs le dessusdict Duc, & ses successeurs Ducs de Bretaigne, perpetuellement és temps à aduenir loyallement ayder, conseiller, & conforter de sa partie, tenir contre tous ses aduersaires quelconques qu'ils soient, EXCEPTEZ l'Eglise de Rome & son Vicaire, nostre S. Pere le Pape, ET TOVS SES DROICTS ROYAVX, ET SON DVCHE, ET SVPERIORITEZ, prerogatiues, noblesses, & franchises quelconques cy dessoubs plus à plain declarees. Promettons en bonne foy tenir, garder au temps aduenir, entierement & sans aucune C diminution selon nostre pouuoir: C'EST ASÇAVOIR, son Parlement, de droict de Regale, lequel és Eglises cathedrales de son Duché luy compete, & appartient d'anciẽneté, ainsi qu'on disoit communement la garde ou sauuegarde des dessusdictes Cathedrales, & des autres Eglises, de gens d'Eglise, de veufues, & d'orphelins, la cognoissance & tuition des chemins publics de son Duché, DE MOVVOIR ET FAIRE GVERRE à ses ennemis, si & entant comme besoin seroit: De deffendre ports d'armes en son Duché, DE FORGER ET FAIRE FAIRE SES MONNOYES BLANCHES ET NOIRES, ainsi comme à luy & à ses autres successeurs plaira. De punir & deputer à execution faux mõnoyeurs: D'auoir & exerçer toute maniere de iustice par luy & ses Seneschaux, Baillifs, & autres ses iusticiers, ainsi comme iceux constituer, & deputer luy plaira, DONNER SAVVEGARDES, d'auoir

Premiere submission du duché de Bretaigne faicte par Pierre de Dreux au roy de France.

Cas exceptez en la submission & hommage faict par le Duc Pierre du Duché de Bret.

Puissance de faire la guerre.

Forger monnoye.

Donner sauuegardes.

Confiscation des condamnez.

Droicts royaux & de souueraineté exceptez par cest hommage

Submissiõ du duché en deux cas seulemẽt.

Le Duc Pierre de Dreux premier des ducs de Bretaigne qui ait faict hommage du duché aux Roys de France.

ports de mer, romptures de nefs, auec forfaictures, amandes, & emolumens, tãt pour raison de nefs pareilles, comme des breuets, ou seaux de mer, prendre, perceuoir, auoir, & leuer és villes, haures, & ports de son Duché, & en la mer, toutes & quantes fois le cas esdicts lieux, où aucun d'iceux aduiendra, CONFISCATION DE BIENS des condamnez à mort à cause d'heresie, biens vacãs par exheredation, thresors mucez & trouuez, pescheries en mer, & és fleuues doux de son Duché, desiccations en terre, poissons Royaux prins en la mer de Bretaigne, breuets, ou seaux de breuets: c'est à sçauoir de saluations & saufconduicts de viures pour les marchans & passans par la mer de Bretaigne, en la saluation & faueur d'iceux marchans d'ancienneté par certaine composition pour ce ordonnez, tant aux ports, haures, & villes de son Duché, comme aussi à Bordeaux, & à la Rochelle, & de deposer & forbãnir les malfaicteurs, de leur pardonner, & eux absoudre de tous crimes: & les deposez & forbannis rappeller ainsi comme au Duc dessusdict, & à ses successeurs Ducs de Bretaigne semblera de faire. Tous lesquels droits Royaux, prerogatiues, superintendences, noblesses, & franchises dessusdictes, & chacune d'icelles audict Duc, & non autre d'ancienneté appartenans, & par ledict Duc reseruez à luy & à ses successeurs, specialement en nostre presence & specifiez, comme dict est. NOVS PAR LA TENEVR de ces presentes, promettons en bonne foy, & sommes tenus pour nous & nos successeurs Roys de France, sans enfraindre en aucune diminution obseruer & loyallement garder, comme dict est. Lesquelles choses ainsi faictes, reseruees, specifiees, & d'vn costé & d'autre permises, LEDICT DVC EN SIGNE DE LADICTE SVBMISSION, & en icelle declarant, voulant alors que de son Parlement de Bretaigne d'oresenauant on appelleroit, où par ressort seroit deuolu en nostre Parlement de France, EN DEVX CAS TANT SEVLEMENT qui s'ensuyuent, IAÇOIT QVE LEDIT DVC ET SES PREDECESSEVRS n'eussent onques accoustumé iusqu'alors hõmage ou submission auoir faict à nous & à nos Predecesseurs (ainsi comme notoirement & publiquement on disoit). C'est à sçauoir, LE PREMIER CAS, que de faux & mauuais iugement, ou sentence inique en sondict Parlement de Bretaigne au temps à aduenir donnees, on appellera d'oresenauant en nostre Parlement. LE SECOND, QVE DVDIT DVC semblablement on appellera par faute, ou denegation de droict, ledict Duc toutesfois en personne si bonnement, & en lieu seur il peust estre

A trouué par trois fois, & par interualle de temps, premierement sommé & requis suffisamment: & iceluy Duc (que ià ne face) ledit droict premier refusant, ou desniant, & pour cause de ressort des deux cas dessusdits & nõ autrement. LE DVC NOVS A FAICT LE PREMIER HOMMAGE ou submission, & obeissance du Duché de Bretaigne, & sermẽt de fidelité pour luy, ses successeurs, sauuez & exceptez tous ces deuant dicts droicts, superioritez, & prerogatiues quelconques à chacun d'iceux par ledict Duc ainsi comme dict est, reseruees, & entierement retenues en la forme & maniere que dessusdict: & ainsi comme luy & ses predecesseurs de toute ancienneté les souloient auoir deuant ceste submission. Lesquels aussi nous de ceste auctorité royale, & de certaine science, audit Duc & à ses successeurs Ducs de Bretaigne, par la teneur B de ces presentes, en tant comme besoin seroit, nous reseruons. EN OVTRE FVT declaré & specifié entre nous & ledict Duc, afin d'euiter toutes dissentions, lesquelles pource pourroient (que Dieu ne vueille) sourdre au temps à aduenir, que les appellans du dessusdit Duc, èn demandant ou en deffendant, ne doiuent iouyr d'aucune exemption soubs la protection royalle, fors és cas, esquels ils seront appellans tant seulement, a ainçois en toutes leurs autres causes, tant en demandant comme en deffendant, demeureroient iusticiables dudict Duc, ainsi comme ils estoient, & auoient accoustumé estre parauant cest hommage & submission. ET FVT ENCORES APPOINCTE, & accordé entre nous & ledict Duc, que lesdits appellãs de quelque condition qu'ils soiẽt, ne puissent ledict Duc ou ses subiects, par simples adiournemens, ou autrement, C deuant nous, ou les gens de nostre Parlement, adiourner & conuenir FORS EN CAS D'APPELLATION par faute de droit à nostre Court iustement interposee, ou de mauuais & faux iugement ou sentence inique au Parlement dudict Duc donnee, comme dessus est plus amplement declaré seulement, & non autrement. ET CE QVE (ià à Dieu ne plaise) le contraire aduenoit, en ce cas ledict Duc, ny ses subiets, ne seroient point tenus à nous, ny aux gens de nostredict Parlement, aucunement obeir: & nous ou nos successeurs ne pourrõt pour ceste cause iceux ou aucun d'eux, au temps à aduenir reprendre, corriger, ny punir. Toutes lesquelles choses deuant dictes, & chacunes d'icelles en nos presentes lettres contenues, tant d'vn costé comme d'autre, auons fermes & agreables: & icelles d'vn commun accord & consentement auons voulu & voulons, louons, approuuons, confirmons, & à l'encon-

Appellãs du Duc de Bret. & de ses iuges sans exemption en autres causes.

En quel cas pouuoient les appellans adiourner le duc ou ses subiects à la Court du roy de Frãce.

" tre d'icelles auons iuré, & de chacune part iamais au temps à ad- D
" uenir, aucunement non venir. Lesquelles choses afin qu'elles ob-
" tiennent force de fermeté, nous auons faict ces presentes seeller
" de nostre seau. Donné en nostre ville D'ANGERS, L'AN de no-
" stre SEIGNEVR, M. CCXXXI. Signé, LOYS.
" PIERRE. & DE CREVECOEVR.

Traicté de Pierre de Dreux auec S. Loys, cause de grãdes guerres au pays de Bret.

VOILA la teneur des chartres authentiques qui lors furent passees entre le Roy Loys, & le Duc Pierre de Dreux, dict Mauclerc, par laquelle occasion & ouuerture, entrerent grandes guerres au pays de Bretaigne: car onc puis n'y a eu querelle qui n'ait pris sa source & fondement de quelqu'vn des articles de ce traicté, auquel il semble que de la part dudict de Dreux, il ne fut du tout procedé auec tel aduis & prudence, qu'il estoit de besoin en E vne deliberation de telle consequence, outre que d'ailleurs il n'estoit que simple garde & baillistre du Duché, lequel dans deux ans apres il luy failloit quitter, venant l'aage de son fils seigneur proprietaire d'iceluy de par sa mere Alix: & si encores il en auoit esté priué par le iugement des Pairs de France, comme nous auõs dict cy dessus: & par ce moyen sembleroit que de tous poincts ledict de Dreux estoit hors de puissance & disposition de traicter de telles choses. Aussi que les Barons, seigneurs, & Estats du pays n'y furent appellez. En quoy toutesfois ne fut pas peu de prudence & aduis au Roy ny à son conseil d'auoir sçeu amener par tel moyen son aduersaire, & obtenir en si peu de temps & sans trauail ce dont tous ses predecesseurs n'auoient auec toute leur puissance & grandeur peu s'asseurer. F

Ancien Parlement de Bret. & sa grandeur.

IL Y EST PARLE du Parlement de Bretaigne qui n'est pas comme on pense de l'institution & establissement du Duc Alain Fergent, estant bien plus ancien: il est vray qu'il le restablit, ayant esté interrompue la tenue d'iceluy par les guerres des Normans & des Danois. C'estoit à la verité vne tresbonne institution, car c'estoit vne Monarchie meslee d'Aristocratie & Dimocratie, c'est à dire, vn prince seul en tiltre, assisté de seigneurs, qui auoient telle authorité aupres de luy, qu'il ne se passoit rien de paix ny de guerre que par leur aduis & deliberation. Ils estoient presens à la deliberation des loix qui se faisoient, & en toutes choses, & si estoiẽt lesdictes ordonnances seellees de leurs seaux & briefs: Ils auoient voix par tout, & assistoient à tous conseils, dont la coustume ancienne faict bon tesmoignage, combien qu'il s'est plus souuent

A que de besoin n'estoit trouué, que lesdicts Seigneurs se soient departis des Ducs & de leur obeissance, & pour plusieurs causes prins party contraire au grand malheur du pays. Et de vray tant que la Republique de Bretaigne a esté bien maniee, c'estoient les conseils & contreroolles des volontez desreiglees des Princes, & n'est pas sans cause que ceux qui ne se veulent ranger soubs la raison ny reigle abhorrēt ceste assemblee, laquelle toutesfois est subiecte souuent à trauerses par les pratiques des puissans. Ces Estats consistoient des Barons & seigneurs, & du surplus de gens & officiers de iustice, mandez par les Princes des lieux où ils estoient establis officiers, & des deputez des villes & communautez, & n'y auoit homme qui eust sçeu se dire conseiller & officier determiné dudict Parlement, fors les Barons qui auoient ce droict patri-B monial, les autres estoient tous officiers choisis, autres & autres en chacune science d'estats, qui s'appelloit Parlement, & par ce moyen tous estats participoient du maniement de la Republique, ayant tins cest ordre long temps, iusqu'à ce que des derniers tēps, il s'y fist & crea vn seul President. Le Duc assistoit aux grands affaires, puis partant du siege, laissoit les affaires de iustice à manier aux seigneurs & officiers de la iustice. Voilà enquoy consistoit l'ancien Parlement, c'est à dire, d'hommes de sens de tous estats & conditions conuoquez par lettres du Duc chacun an, & souuent plus rarement. C'est ce Parlement lequel par contract le Roy promet entretenir & conseruer.

Puissance & authorité de l'ancien Parlement de Bretaigne.

Mais lors que la Royne Anne fut mariee, & qu'elle se retira en France, il fut faict & establi corps de Parlement à part, & officiers C creez à ceste fin: depuis le temps de ce traicté, ce Parlement fut entretenu iusques audict mariage de ladicte Royne Anne, auquel temps le nom de Chancelier & Chancellerie fut aboli. Le Parlement s'appella Grands iours, & fut ouuert le pas d'appeller des iugemens de ce Parlement, & non seulement és cas retenus par ce traicté, mais en tous cas indefiniment, fors en matiere criminelle, de preeminence d'Eglise, de sorte que i'ay veu appeller pour deux liards de principal, & pour chose vile. Ceste compagnie apres la retraicte de ladicte Royne Anne, fut appellee en France Grands iours, de sorte que s'il y auoit quelqu'vn qui eust parlé de Parlemēt, soudain on voyoit se leuer vn Aduocat du Roy, faisant protestations. Depuis le pays se trouuant trauaillé pour occasiōs friuoles, on obtint lettres de n'appeller au dessoubs de cent cinquante, & depuis de trois cens liures, & finalement fut ledict Parle-

Chancellerie de Bretaigne supprimee, estant le Parlement introduict en son lieu.

ment, ou Grands iours ſupprimez, & de nouueau creé Parlement tel, que de preſent eſt, & de iour à autre alteré & reiglé en diuerſes façons ſelon les accidens du temps. D

Du droict de Regale, & en quoy il conſiſtoit en Bret.

S'enſuit en l'ordre du traicté du droict de Regale: on appelle en Bretaigne de tout temps, les Regales ou Regaires, les iuriſdictions temporelles des Eueſques, qui eſt ſignification autrement entendue en France. Le droict de Regales en Bretaigne, eſt vn droict de garde des Egliſes Epiſcopales, & prelatures, ſi que aduenant vacation d'vn Eueſché, les Ducs ſaiſiſſoient par leurs officiers les fruicts deſdicts Eueſchez, & qui plus eſt faiſoient les fruicts à eux, iuſques à ce qu'il y euſt Prelat pourueu & receu au ſerment de fidelité par le Duc, & fault dire que ce droict eſt fort ancien, veu qu'en ceſte lettre & traité, & de ſi long temps, il eſt deſià dict, que d'ancienneté cela appartenoit aux Ducs, & ne faut douter qu'ils n'en vſaſſent, il ſe trouue aſſez de tenues des Eueſques tous enſemble, recognoiſſans ce droict en pleine aſſemblee d'Eſtats, au Duc preſent, des adueus particuliers des chartres d'iceux en grand nombre, pluſieurs ſaiſies, pluſieurs main-leuees, pluſieurs comptes de Receueurs qui en comptent, pluſieurs reſpits dont nous ferons mention de chacune en ſon endroict. Si ne fut pas ce droit ſans controuerſe, car les Eueſques le debatirent quelque temps, ny iamais ne l'endurerent que par force, diſans parmy eux qu'il n'eſtoit point deu, s'eſtant trouué du temps des derniers Ducs, de grands procez ſur ce different. Il y eut vn Eueſque nommé de Maleſtroict, & vn autre nommé d'Acigné à Nantes, leſquels tindrent ferme contre les Ducs, & s'eſchauffa cela ſi bien, que les Ducs exploictans par force & par execution, les Eueſques ſe ſouſtenans de leur glaiue ſpirituel, tout le territoire de Nantes ſe trouua en interdict par les Eueſques, lequel fut leué par main ſouueraine du Pape, & les hommes ſi bien meſlez, que tous furent preſts d'en venir aux armes, à cauſe dequoy furent les Eueſques bannis, dont les exploicts ſont aux regiſtres de la Seneſchauſſee de Rennes, & aux chartres. Et finalement fut cela appoincté ſi bien, que depuis que le Duché eſt entré és mains des Roys, il n'en a eſté payé. Lon eſt d'accord que la garde des Egliſes vacantes appartient aux Roys, & de vray on ſaiſiſt le reuenu pour la conſeruation des futurs ſucceſſeurs, non pas au profit du Prince, car iuſques à maintenant on en a tenu compte aux pourueus. Ie n'auois pas penſé que iamais ceſte vſance euſt eſté en France: ſinon qu'il ſe trouue que Maiſtre Iean le Bouteillier, autheur de la Somme

Droict de Regale contredit par les Eueſques.

Egliſes vacãtes en la garde des Roys.

E, F (margin letters)

A Rurale, dict de son temps, & baille ce droict comme appartenant aux Roys de perceuoir, & iouyr des fruicts.

Les Roys de France ont vn droict de Regale, qui est autre, c'est à dire, de côferer tous benefices appartenans à la collation de l'Euesque pendant sa vacâce, & iusqu'à ce que le benefice soit rempli de droict & de faict. Ie diray icy vne chose remarquable, pour accorder les loix & coustumes des Royaumes & Prouinces. Du temps du Roy Henry d'Angleterre premier de ce nom, il fut faict des loix, lesquelles depuis furent renouuellees soubs Henry second, & par icelles dict, qu'aduenant vacation d'Archeuesché, Euesché, Abbaye, ou Prieuré en fief royal, lesdicts benefices seroient mis en la main du Roy, lequel en perceuroit les fruicts, tout ainsi que du reste de son domaine, & que les pourueus d'iceux, seroient tenus faire serment de fidelité & hommage au Roy, comme à leur seigneur lige de leur vie, de leurs meubles, & honneur terrien, sauf leur ordre, & ce auant qu'estre consacrez. Cela n'ont point eu nos Ducs, combien que ie sçache qu'il se trouue de telles collations au passé, mais à vray dire vsitees au patron des Roys de France, qui encores ne l'auoient pas par tous les Eueschez, ains en quelques autres Eueschez contenus en certains roolles qu'ils ont en la Chambre des Comptes. Le Maistre premier President de Paris, semble dire que les Roys en ont vsé en trois Eueschez de Bretaigne : mais il ne se iustifie pas de droict. Cela s'y introduisit du temps des Ducs, qui se vouloient faire recognoistre par les Prelats : lesquels se voyans mal traictez par les Princes, comme ils furent par le Roy Neomene, & depuis par cestuy Mauclerc insignement, se rendirent volontairement aux Roys de France, se voulans targer de leur puissance, & pour mettre les Roys en querelle, leur faisoient des adueus de leur temporel & prelatures. Les Roys de France qui ne desiroient rien plus que d'auançer par tous les moyens, les receuoient tres-volontiers, & besongnoient par le spirituel & temporel, faisans faire des Conciles Prouinciaux à leur aduantage en France pour se faire recognoistre.

Autre droict de regale obserué en Frâce

B (margin letter beside "iceux")

C (margin letter beside "mene")

Les Euesques de Bretaigne recognoissent le roy de Frâce.

Il se trouue que Clement Antipape, fut assez hardi de donner au Roy la ville, territoire, & seigneurie de sainct Malo, sur le Duc, pource disoit le Pape qu'il estoit contraire à son party. Pour se pourueoir contre tels adueus, les Ducs s'en tenoient fort pres, & pressoient les Euesques de force, les contraignoient de les recognoistre, & ce negatiuement à tous autres, & faisoient

mettre en l'adueu que d'eux & non d'autres Princes quelconques, D ils tenoient leur temporel, les contraignans de leur payer l'annate & les fruicts des vacances. Et si faisoient d'auantage, car ils les contraignoient de leur faire hommage. Les Eueſques les contredisoient, & alleguoient la forme d'vser des Roys de France, lesquels ne demandoient que le serment de fidelité, & alleguoient ce qu'escrit Radeuic, qui dict que les Eueſques d'Italie ne doiuent rien plus à l'Empereur Federic que le serment de fidelité sans submission personnelle, parlant de la dissension du Pape Adrian, & dudict Empereur. Et en vn autre endroict, le mesme Pape reprocha à l'Empereur qu'il contraignoit les Prelats à l'hommage, & les forçoit de mettre leurs mains sacrees entre les siennes, qui est la forme de l'hommage. Et dict Sigebert, que sur vne pacification qui fut faicte, entre le Roy d'Angleterre & le Roy d'Escosse, E le Roy d'Escosse accorda que ses Prelats feroient l'hommage au Roy d'Angleterre, ce qu'ils ne voulurent faire, ný rien plus que le serment de fidelité. Cela firent les Ducs pour vn temps, & en vertu de l'hommage, contraignoient encores lesdicts Prelats à leur fournir hommes & cheuaux de seruice à la guerre, dont les roolles se trouuent encores auiourd'huy, par les Pancartes & lettres de plusieurs. Tout cela se faisoit deslors, & non pas en France, quoy que soit depuis long temps, & du iourd'huy ne se doit demander, estant l'vnion de Bretaigne, loy, pour n'estre contraints à rien plus qu'aux loix du Royaume. Or combien qu'aux Ducs appartienne l'adueu & les sermens de fidelité, & qu'en recongnoissance de la concession des fiefs, ils fussent subiets au droict de Regale, toutesfois les Roys qui estoient en continuelle guerre auec eux, se F donnoient grande peine de s'asseurer des hommages des Barons, & se faire recognoistre immediatement, ce que les Roys auoient essayé plusieurs fois, aussi faisoient ils des Prelatures: car cela estoit couper l'herbe soubs le pied aux Ducs, si ceux là se fussent adouoez du Roy de France, pource que toute la terre de Bretaigne releue des vns ou des autres, & ne fust rien demeuré aux Ducs. Et pour ce, se trouuent assez de querelles sur cela par escrit, iusques à ce que du viuant du Roy Loys vnziesme, ils entrerent vis à vis en procez, & pour en iuger, choisirent le Roy & le Duc arbitres, qui furent le Comte du Maine qui estoit frere du Roy, l'Eueſque de Poictiers, le Comte de Comminge, & le premier President de Tholose, nommé Dauuet, lesquels donnerent iugement contre le Duc. Dont depuis il fist remonstrance au Conseil du Roy, au-

Eueſques cõtraincts de fournir hommes de guerre pour le seruice des Ducs.

A quel par arrest du Roy & de son Conseil donné apres l'assemblee de Conflans, il fut declaré par le Roy, qu'il nauoit ny pretendoit nul droict aux Regales, ny en la garde des Eglises & Prelatures, & que cela purement appartenoit au Duc, sans iamais rien y pretendre. Cela fut publié au Parlement de Paris.

Declaration du roy de Frã ce sur le droit des regales des Euesche[z] de Bretaigne.

Voilà ce qui a passé sur ce droict de Regales, dont les enseignemens se lisent par les chartres, combien que iusques à maintenant ces particularitez ayent esté cogneues de peu de gens : & ce sont ces droicts que ce traicté susdict promet conseruer au Duc, se trouuãt declaratiõ du Roy aux chartres declaratiues, que le droict d'icelles bailler appartient aux Ducs. Les dernieres du Roy Philippe mille trois cens trente deux, & mille trois cens vingt huict, & encores par autres lettres se trouue declaration du Roy, Que tous B les benefices en Bretaigne dependans de l'Abbaye de Marmoustier, sont en la garde du Duc, comme les autres benefices, ayant cassé le Roy l'exploict d'vn sergent, lequel en vertu de ses patentes auroit dessaisi le sieur d'Auaugour, de certaines terres pretendues contre luy par le Prieur de sainct Malo de Dinan, de l'an mil trois cens treize. Et par autres lettres il declare que ses sauuegardes n'õt lieu en Bretaigne en l'an mille trois cens trente deux. Ie passe ce dont les controuerses ne sont pas si ouuertemẽt eschauffees, comme estant subiect de simple iustice, dont on ne se tourmente pas fort, comme de la garde des veufues & orphelins, & de la tuition grands chemins.

Il se void semblablement comme le Roy accorde au Duc de forger & battre monnoye, combien que cest article ait souuent C entré en querelle, ayant mesme esté du temps du Roy Loys vnziesme, l'vne des semonces faicte par le Chancellier de Moruillier au Duc François, mais de là vint la guerre du bien public, & semblablement des Princes, & se trouue encor auiourd'huy de la mõnoye d'or faicte par les Ducs.

[IL est faict mention des Breuets & seaux.] Ces breuets & seaux estoient deus aux Ducs, dedans le pays, voire dedans la ville de la Rochelle & Bordeaux, & par tous les ports du Duché, comme nous dirons ailleurs, sur quoy y a declaration du Roy, de l'an mille trois cens quatre vingts vn, & du Roy Charles, & du Roy Richard d'Angleterre, de l'an mille trois cens quatre vingt seize, aux chartres : & toutesfois les Roys debattoient aux Ducs d'en iouyr en ces villes de la Rochelle & Bordeaux. Ce droict est priuatif au Duc & Prince souuerain du pays, s'il n'y a tiltre, & toutes-

Breuets & seaux.

fois autres sont qui en iouyssent, ie ne sçay leur tiltre, si n'y a il droict si resentant la souueraineté. D

Droict de desherence.

[ET PAR EXHEREDATION.] C'est à dire, desherence & faute d'heritiers, ce droict n'est pas priuatif au Prince, & appartiét à tous seigneurs de fiefs.

[SVBMISSION.] Il n'y a en cest endroict que le mot seul de Submission.

[D'ORESNAVANT.] Car au parauant c'estoit chose inaudite. D'autant que les ressorts en France sont droicts inseparables de la Couronne, & ne peut nul tenir du Roy sans la necessité consequente des ressorts, dernieres appellations, voire fust le fief amorti.

On appelloit par faute ou denegation de iustice, le Duc prealablement sommé : depuis ceste loy, il y fut mille fois contreuenu, E en telle sorte que sus telles plainctes il se trouue aux chartres nombre infini de lettres des Roys de France, contenantes Reuocatiós, Cassations & Adnullations d'arrests, & commissions de sa Court de Parlement.

[EN SIMPLES ADIOVRNEMENS.] Il y a aux chartres mille reuocations & cassations de tels exploicts d'adiournemens en premiere instance ou euocations.

Aussi se void par ceste lettre, que tous les droicts reseruez, sont tous droicts de souueraineté priuatifs à tous Princes, recognoissans superieur & souuerain, & de ce subiet nous parlerós au cours de la vie du Duc ensuyuant.

F

IEAN I. DVC *de Bretaigne par la dimission de Pierre de Dreux son pere. Mariage dudict Iean, & de Yoland sa sœur.*

CHAP. XVIII.

PASSANT cela pour reuenir à l'histoire, le Duc Pierre (comme s'il n'y eust que l'affaire auec le Roy qui le retinst en charge) se voulut descharger du maniement du Duché en la personne de son fils, fust pour estre tresmal voulu de ses subiects de tous estats, lesquels le Pape auoit tous fait absoudre de son obeissance, à la suggestion du Clergé de Bretaigne, & sollicitation du Roy, & par ce moyen n'auoit à qui com-

A mander, ou bien qu'il eust quelque intentiõ de se reposer, ou que secrettement il y fust conuié & semonds par son fils, auquel le duché appartenoit, & commençoit lors d'attaindre aage legitime pour l'administration & disposition de ses biens, ayant vingt ans. Et de faict ayant assemblé les Estats, il fist sa declaration de se demettre de sa charge, & de remettre le Duché entre les mains de son dict fils, & ce apres auoir regné vingt quatre ans, & d'iceux huict en sa viduité depuis la mort d'Alix sa femme.

Par ce moyen ledict Iean surnommé le Roux, & I. du nom, fut receu au Duché, aux octaues de la S. Martin, l'an M.CCXXXVII. à Rennes, où les Prelats & Barons luy rendirent le serment qu'ils auoient faict audict Mauclerc son pere, & se remirent en son obeissance, non sans grand contentement de tout le peuple & du Clergé, qui desiroit infiniment d'estre deschargé de tel homme qu'estoit ledict Pierre de Dreux, & si mal disposé à eux. Des Barõs furent presens à sa reception & aux sermens Guihomar Vicomte de Leon, Herué de Leon son fils, Alain Vicomte de Rohan, Henry d'Auaugour Comte de Goetlo, André de Vitré, Alain fils de Conan d'Auaugour, vn autre Herué de Leon sieur de Noyon, lesquels firent hommage au nouueau Duc. *Reception de Iean I. au duché de Bret.*

B

Estant inuesti du Duché, bien tost apres il se maria, & espousa Blanche fille de Thibaut Comte de Champagne, lequel bien tost apres succeda au Royaume de Nauarre, par le decez de son oncle mort sans hoirs, lequel mariage fut faict contre le desir & volonté du Roy de France, auquel il desplaisoit fort que le Duc de Bretaigne se fortifiast de ceste alliance: mais ce fut si tost faict qu'il n'eut moyen de l'empescher, & par le moyen des amis communs desirans renouer l'amitié auec leurs maistres, & effaçer la memoire des anciens discords. Et quant à Yoland de Bretaigne sa sœur, elle fut premierement accordee à vn puisné du Roy S. Loys lors regnant, & depuis au Comte de Champagne: mais ne l'vn ne l'autre ne l'espousa, finalement fut mariee à Hugues de Lusignan, dict le Brun, Comte d'Angoulesme, & sieur de Lusignan, & Comte de la Marche, & luy fut baillé en dot le Comté de Pointhieure, à cause dequoy se trouuent encores plusieurs lettres & fondations faictes aux Eglises de ce Comté par ledict le Brun en l'Abbaye de S. Aulbin des bois, & autres. *Mariage de Iean I.* *Mariage de Yoland sœur de Iean I.*

C

Descente du Roy d'Angleterre en Bretaigne contre Pierre de Dreux n'agueres Duc, & les exploits qui s'y firent.

Chap. XIX.

D

Ainsi donc Pierre de Dreux se deschargea du Duché, s'appellant neantmoins tantost Duc, tantost Comte de Bretaigne, combien qu'il n'en eust que le nom, & enuiron l'an mille deux cens quarante deux, fist la guerre au Roy d'Angleterre Henry troisiesme, lequel accompagné de la Royne sa femme, s'embarqua à Porthmuz, enuiron la my-May dudict an, faisant voile à Bordeaux : mais il fut contraint de relascher & rentrer en sa terre estant rebouté par le vent : toutesfois il reprint le vent, & l'eut si bon, qu'il s'en vint prendre port à sainct Mahé de Fine-terre, & de là remonta, & s'en alla aborder à Noyō, qui est vne place situee en l'emboucheure de la riuiere de Gironde, auquel quartier il tenoit cinq ports de mer à sa deuotion, & des garnisons dedans, par lesquelles il faisoit faire la guerre à tous les marchans passagers, & gens de guerre François qui voyageoient par la mer. Ce qu'entendant le Roy de France, manda à Pierre de Dreux, & autres seigneurs de son party, habitans en la frontiere & ports de Bretaigne, Normandie, & la Rochelle, de courir sus aux Anglois, & s'assembler, & faire vne bonne flotte de vaisseaux: ce qu'ils firent, & de faict ledict Pierre de Dreux, & autres François chargerent en plusieurs rencontres lesdicts Anglois, & les reserrerent si estroictement, que ne se sentans assez forts, ils furent cōtraints de quitter le large, & se retirer en leurs ports, en sorte que les garnisons des gens de mer furent contraints de demander secours à l'Archeuesque d'Yorch, que le Roy d'Angleterre auoit ordonné son Lieutenant, & se tenoit ce Roy enclos à Bordeaux. Le Duc de Bretaigne suyui des Bretons, & des Poicteuins & Normās, faisoit la guerre aux Anglois à bon escient, & ne passoit homme en mer qu'il ne fust destroussé, les vaisseaux pillez, & enfonçez ou prins, & serra si bien le Roy d'Angleterre dedans Bordeaux, qu'il y estoit comme prisonnier, n'osant se mettre au vent pour retourner en Angleterre, ce qu'il resolut de faire: mais ce fut par le moyē d'vne trefue qui traina long temps à estre faicte, & se fist à la fin à grande peine. Finalement fut conclue entre les Roys enuiron la feste S. Georges, de l'an 1233. à la condition que le Roy de France demeureroit saisi de ce qu'il auoit conquis en ceste guerre sur le roy d'Angleterre, & qu'il payeroit outre cinq mil liures d'estrelin.

E

F

Tresues entre le Roy de Frāce & d'Angleterre.

Cela

A Cela passé entre les Roys, Pierre de Dreux n'agueres Duc, se tenoit nonobstant en mer, & faisoit semblant de n'entendre rien de la tresue, exploictant en guerre comme au parauant, & ne vouloit prendre terre, pour ne luy estre la tresue signifiee, & pendant ce temps estant bien equippé, il fist de grandes destrousses, & rauages de vaisseaux marchans d'Angleterre equippez en marchandise, & mena ce mestier bien long temps, iusques à ce que le Roy importuné de faire garder la tresue, luy enuoya signifier qu'il eust à cesser de faire la guerre, ce qu'il fist à grande peine, ayant prins vn grand butin, & ainsi eut le Roy d'Angleterre le moyen de repasser en son Royaume. Sur son departement le Comte de la Marche lequel l'auoit inuité à ce voyage de venir en France auec de grandes promesses, se voyant destitué de forces & de secours, abandonné à la volonté du plus fort, se retrouua à grande peine: B car desia le Roy auoit prins sur luy la ville de Fontenay, & entreprenoit sur le reste, tenant aussi son fils prisonnier, & quarante Gentilshommes de son party, & plusieurs hommes prisonniers, ayant encores perdu enuiron sept vingts soldats des siens, & soixante arbalestriers, de sorteque voyant ses affaires se porter si mal, il fut contraint d'auoir recours à ses amys, & escriuit audict Pierre de Dreux n'agueres Duc de Bretaigne, pour le prier de moyenner sa paix enuers le Roy, & luy offrir son seruice & obeissance, enuoyāt deuers luy pour cest effect l'Euesque de Xainctes, lequel auec ledict Pierre de Dreux s'en allerent deuers le Roy, auquel ils supplierent de faire misericorde audict Comte de la Marche, l'asseurant ledict Pierre de Dreux en son nom qu'il luy seroit fidelle C seruiteur. Puis dict en l'oreille du Roy, Mon seigneur ie vous conseille de ne refuser point cela, il vous fera seruice, & sont ses affaires en tel estat, qu'il prendra vostre bonne grace à telle condition que vous voudrez pour estrange qu'elle soit. Le Roy fist son profit de ceste parole, & de faict le receut en grace, mais ce fut à la charge qu'il quitteroit perpetuellement les places que le Roy tenoit sur luy, comme Fontenay, Villiers, & quelques autres, ce que luy estoit biē grief, & ne le peut faire sans plorer, mais il le failloit passer par le conseil du Duc Pierre & de ses amis plus secrets, & en ceste façon il abandonna le Roy d'Angleterre, auquel il fist la guerre, & s'en alla guerroyer le Comte de Tholose qui tenoit le party Anglois.

Comte de la Marche est reconcilié au Roy par le moyē de Pierre de Dreux.

D

Continuation de la querelle du Clergé, & mort de Guillaume Pichon, depuis sanctifié. Voyage d'outre mer en la terre Saincte, faict par Pierre de Dreux, & de ses gestes et exploicts en ces pays là contre les infidelles.

CHAP. XX.

LEDICT Mauclerc se voyant sans occupation, n'auoit rien oublié ou remis de son indisposition aux gens du Clergé, auec lesquels d'heure en autre se trouuoient nouuelles occasions de querelles, lesquelles voyant continuer sans prendre fin, il se resolut luy mesme d'aller à Rome, soustenant la cause du Duc son fils, contre le Clergé de Nantes, & l'Euesque dudict lieu, lesquels luy refusoient toute obeissance, au moyen de l'interdict apposé par le Pape, auec absolution à ses vassaux de sa subiection. Cela fut cause de plus estrange traictement que deuant: car le Duc suyuant les arres de son pere, fist constituer prisonniers tous ceux qu'il trouua contredisans à son intention, fist saisir leurs benefices, leur empeschant par tous moyens les iouyssances de leurs biens, & furent plusieurs Eglises delaissees, & les pourueus les abandonnerent & s'enfuirent, craignans l'auctorité tant du pere que du fils. Cela ce passa en l'an mil deux cens trente sept, auquel mesme an mourut maistre Guillaume Pichon, Euesque de sainct Brieuc, homme de saincte & religieuse vie, lequel fut canonizé apres sa mort soubs le nom de S. Guillaume, & y a en la ville de sainct Brieuc vne Eglise dedicee sous ce nom.

E

Differend de Iean premier Duc de Bret. auec le clergé.

Mort de S. Guillaume Euesque de S. Brieuc.

F

L'an ensuyuant le Pape Gregoire neufiesme de ce nom, enuoya prescher la Croisade en France, & publier vn nouueau passage de la terre saincte, à laquelle exhortation se croiserent plusieurs grands seigneurs du Royaume de France, mesme ledict Duc Pierre de Bretaigne, Thibaut de Champaigne Roy de Nauarre, Iean de Brenne Comte de Mascon, frere dudit Pierre, Amaury Comte de Montfort, le Duc de Bourgongne, le Comte de Bar, les Comtes de Ioigny & de Sanxerre, le Vicomte de Leon, Henry Comte de Goetlo, André de Vitré, Raoul de Foulgeres, Geoffroy d'Ancenis, Foulques Paynel, & vn grand nombre d'autres. Si ne

Voyage de Pierre de Dreux, & des seigneurs de Bret. en la terre Saincte.

partit

A partist ledict Pierre de Dreux qu'en l'an mille deux cens trente neuf, & print son chemin par Orleans pour venger vne iniure que les habitans auoient faicte à quelques ieunes seigneurs estudians en ladicte ville, par occasion d'vne sedition qui s'estoit faicte entre le Clergé & les habitans: & en ceste mellee estoient demeurez morts quelques vns de ces ieunes seigneurs, qui touchoient plusieurs seigneurs du Royaume, mesmement le Roy Thibaut de Nauarre, le sieur de Bourbon, & entre autres ledict Pierre de Dreux: lequel par surprinse entra en la ville, & tint vne porte par laquelle il fist entrer quelques gens de cheual, qui se ruerent sur les habitans, & en massacrerent vn nombre. De là il tint son chemin droict à Rome, où le Pape le recueillit aggreablemẽt, & luy voulut bailler la conduite de quelques compagnies d'hom-
B mes qu'il voulut exploicter contre l'Empereur Federic Barberousse, mais il s'en excusa, disant, qu'il estoit venu au secours de la terre Saincte: & passant la mer s'en alla aborder au port d'Acre, auquel lieu ayant seiourné quelques iours, & voyant que l'armee des Chrestiens ne deliberoit pas encores partir de ce lieu pour attendre le reste des forces qui se leuoient en la Chrestienté, il conclud de faire vne course sur l'ennemy, & recognoistre le pays, & les forces qui y estoient, & exploicter quelque chose s'il s'en trouuoit occasion. Et de faict il print quelque nombre d'hõmes auec luy, & partit pour chercher l'aduenture. Il ne fut pas entré en pays bien auant, qu'il rencontra vn Capitaine Sarrazin, lequel tenoit vn fort Chasteau, duquel chacun iour il sortoit pour courir sur le pays, & surprendre les gens de guerre Chrestiens, qu'il trouuoit
C fourageans & plus foibles, puis se retiroit en son Chasteau qu'il auoit fort bien muni d'armes, d'hommes, & viures. Ce Capitaine ou Admiral, (car ainsi l'appellent les Chroniqueurs) ayant descouuert que les Chrestiens estoient aux champs, se mist en campagne pour rencontrer toute ceste trouppe de Chrestiens: & n'allerent pas loin qu'ils vinrent en veuë les vns des autres: soudainement ils se mirent de toutes parts en bataille, & s'approcherent tous si roidement, qu'il en tomba par terre des plus hardis & vaillans de chaque costé: & dura ce combat longuement: Car ledict Admiral qui estoit sur son pays, & auoit sa retraicte, ne vouloit nullement quitter la place: & ledict Pierre de Dreux ne pouuoit se retirer sans se perdre, de telle sorte que ce fust force d'y demeurer, ou de vaillamment combattre l'ennemy. Apres grands efforts, ledit Pierre de Dreux se trouua le plus fort, & rom-

Victoire de Pierre de Dreux contre les infideles.

pant ſon ennemy le contraignit d'abandonner la campagne, & ſe retirer, fuyant en ſon fort, où Pierre de Dreux le ſuyuit de ſi pres, qu'il entra auec ſes gens peſle meſle dedans la place, & tailla en pieces tout ce qu'il y auoit d'hommes, gagnant vn grand butin tant de munitions, que de beſtial que ceſt Admiral auoit amaſſé en ſa place: & s'en retourna brauement à Iaphe, où il mena ſon butin, qui vint fort à propos pour rafraiſchir l'armee, qui en auoit bon beſoin, & les habitans de la ville qui eſtoient en grande neceſſité. Et ſe trouue ceſte deffaicte rapportee par vn Eſcriuant de l'hiſtoire de la terre Saincte, en laquelle ceſt exploict de guerre eſt racompté par le menu peu autrement, comme nous dirons. Le Soldan de Damas (dict il) aduerti, qu'apres le ſiege d'Aſcalonne l'armee des Chreſtiens deliberoit d'aſſieger la ville de Damas, ne s'oublia pas de munir & garnir ſa ville le mieux qu'il luy fut poſſible, comme celuy qui attendoit le ſiege de iour en iour: & fiſt grand amas d'armes, de munitions, & de viures, & commanda aux habitans en particulier, que chacun en ſon endroict euſt à ſe pouruoir de toutes choſes neceſſaires, faiſant apporter de tous les villages, & pays d'alentour, tous les viures qu'ils auoient, tant de fromens, auoines, poix, febues, orges, vins, & huiles, & chairs ſalees, le fer & l'acier, & ſi auoit ſemond tous ſes amis d'alentour de le venir ſecourir. Entre les autres il y auoit vn riche & puiſſant habitant du pays, lequel aſſembla grand nombre de Bœufs, Vaches, Moutons, Chameaux, Bugles, & tout ce qu'il peut recouurer de beſtial, ayant prins vn bon nombre de gens de guerre auec luy: & en ceſt equippage print ſon chemin deuers Damas, comme il eſtoit prié & ſemond par le Soldan, & pource qu'il n'y auoit loin, il ſeiourna vne ſeule nuict par le chemin. Ce pendant l'armee des Chreſtiens eſtoit à Iaphe, dont le Duc de Bretaigne fut aduerti, & ſe reſolut de rencontrer ce butin: & pour ce partit vn ſoir bien tard ſans deſcouurir ſon entreprinſe, & au deſçeu des ſeigneurs & Princes de l'armee, auec deux cens hommes de cheual & de pied des ſiens, & cheuaucha toute la nuict: & au matin du lendemain ſe trouua ſur la routte de l'ennemy: & l'ayant deſcouuert eſtant aucunement loin, & ſur vn chemin qui portoit en deux voyes, fiſt deux trouppes de ſes hommes, dont il enuoya l'vne droict à l'encontre de l'ennemy, par où il ſe doutoit qu'il deuoit paſſer, & l'autre retint auec luy: puis s'en alla ietter ſur vn autre paſſage, afin que l'vne ou l'autre trouppe ne faillist à la rencontre, & aduertit ceux qu'il enuoyoit à part de le ſemondre en toute diligence, s'il

aduenoit

A aduenoit que l'affaire se trouuast de leur costé : auec ceste deliberation il s'en alla à son aduenture garder le passage de l'autre voye. Soudain que le Soleil fut leué, ce Sarrazin, & chef de la troupe des Sarrazins se mist aux champs, tirant vers Damas, auec tout son bagage & bestail : & escheut qu'il alla le chemin droit, où attendoit le Duc, lequel ayant apperçeu son ennemy, incontinent se mist en bataille : & commença à courir sur ce Sarrazin: lequel cogneut incontinent que sans remede il falloit combatre, estant impossible de se retirer. Si n'estoient pas ses gens tous d'vn aduis: car les vns estoient de conseil, qu'on se retirast au lieu, dont ils estoient partis, sans rien hazarder : & qu'on quitast le bagage, bestial, & munitions, & que ce faisant, les Chrestiens, qui ne cherchoient autre chose, s'amuseroient à le recueillir : & par ce B moyen ils s'en yroient deliures, & deschargez : & qu'en tout euenement s'ils estoienr chargez, ils combattroient plus à laise: les autres disoient, que ce seroit lacheté de partir de ce pas sans combatre, & qu'ils estoient autant ou plus forts, & que ce seroit vne trop grande deffaueur à leur affaire, & du Soudan, que de perdre les victuailles. Le Capitaine Sarrazin s'accorda à ceste derniere opinion, & resolut de combattre, ne sçachant rien d'autre embuche assise par le Duc de Bretaigne sur autre passage : & commença à mettre ses gens en bataille, & mist le bagage au milieu, & les archers au deuant : & en cest ordre vint aborder le Duc, aduertissant ses gens de bien & vaillamment faire : car de vray, de sa personne il se monstra vaillant & hardy. A l'approche les ennemis Sarrazins commencerent à C descocher furieusement, & le Duc de sa part, & les siens donnerent viuement dedans, & enfoncerent si bien qu'ils contraignirent le Sarrazin à reculer, & le presserent si fort, qu'ils le forcerent de se serrer en vn lieu estroit, où il ne se pouuoit aiser ne courir de lieu en autre, cõme c'estoit la coustume de l'ennemy de cõbattre: tellement qu'il fut contraint tenir pied ferme, & cõbattre main à main. Toutefois se voyãs les Sarrazins pressez, ils se serrerent si dru & espais, que non seulement ils soustinrent le Duc de Bretaigne & son effort, mais peu s'en fallut qu'ils ne renuersassent ceux qui les auoient chargez. Lors il se trouua vn Gentilhomme Breton entre les autres nommé Raoul de Cesson, lequel auec les siens soustint si vaillammẽt, qu'il empescha l'ennemy d'enfoncer la troupe du Duc de Bretaigne, estant sans luy (dit l'historien de ce passage) le Duc de Bretaigne en grand peril d'estre deffait ou prins:

Rencontre des infideles & des troupes de Pierre de Dreux.

Valeur & hardiesse de Raoul de Cesson.

mais de Cesson luy donna le moyen de prendre haleine, & d'aduertir ceux de l'autre troupe, qu'il auoit laissee sur l'autre voye, laquelle ne sçauoit pas qu'il fust aux mains : & enuoya au plus pres d'eux qu'il peut sonner vn grand Cor, lequel fut ouy par les troupes : & cogneurent par là que le Duc estoit aux mains : & pour ce partirent, & à bride aualee s'en vinrent la part, qu'ils auoient ouy le Cor, & donner sur l'ennemy. Cela estonna les Sarazins, qui ne sçauoient rien de ceste embusche : & sans ceux la auoient des affaires assez à soustenir le combat, lequel dura neantmoins longuement : ny iamais ne fut combattu de plus grand cueur, ayant demeuré longuement, à sçauoir à qui demeureroit la iournee : mais finalement furent les Sarazins rompus, & contraints de reculler, prenant la fuite pour se retirer en la place dont ils estoient partis, ne pouuans passer outre pour entrer en Damas. Le Duc de Bretaigne les suyuit battant, & entra pesle mesle en leur forteresse, en laquelle tous ceux de dedans furent tuez, le Chasteau pillé, & tout le butin mené droit à Iaphe à la grande ioye de l'armee, qui estoit en grand disette. De ceste aduenture furent les soldats de l'armee bien aises, & les aucuns des Seigneurs & chefs : mais cela esmeut vne grande ialousie, & enuie à plusieurs d'eux, qui fut vne passion, laquelle se mettant en l'armee Chrestienne, en la fin gasta & perdit l'entreprinse Saincte de la Chrestienté, & ruina les forces & des vns & des autres.

Troupes des Sarazins desfaictes par Pierre de Dreux.

CELA aduint audict an MIL DEVX CENS TRENTE NEVF, vn Vendredy apres la feste de S. Martin : de ceste entreprise se remua la ialousie de plusieurs Seigneurs, & chefs de l'armee, qui desiroient faire parler d'eux, comme on parloit du Duc de Bretaigne, entre lesquels furent le Comte de Monfort, le Duc de Bourgongne, & le Comte de Bar, lesquels s'aduiserent de faire vne entreprise à part, & sans le sceu de l'armee, ny en parler au Duc de Bretaigne, assemblerent quelques troupes, & resolurent de faire quelque chose dont il seroit parlé. Le Roy de Nauarre lequel les Chrestiens auoient choisi chef de leur armee, le sceut : lequel leur dissuada fort ceste entreprise, comme aussi le grand Maistre de l'Hospital de Hierusalem : lequel pour auoir grande habitude auec les hommes du pays, & cognoistre les lieux, ne leur vouloit permettre de partir du camp : mais il ne fut iamais possible

A de les empescher, c'estoient ieunes gens qui auoyent le feu en teste, il cheuaucherent la route de Gadres, mais ils n'allerent gueres auant qu'ils furent rencontrez par vne grande troupe d'ennemis beaucoup plus forte, & en son fort: où lesdits Seigneurs de l'entreprinse furent rompus & deffaits, & tous leurs chefs. Le Comte de Bar y fut tué, ne iamais le corps ne peut depuis estre trouué: l'on presume qu'il fut mené prisonnier & par eux deffait. Aussi y mourut M. Simon de Clermont, M. Iean des Barres, Robert Malet, Richard de Beaumont. Le Comte de Monfort fut mené prisonnier en Babylone: le Duc de Bourgongne se sauua par la vitesse de son cheual. Ceste infortune fist vn tresgrand esclat aux affaires de l'armee Chrestienne: de laquelle furent escrites lettres par tout l'occident, de ceste miserable ad-

Grande desfaicte des Chrestiens par les infideles.

B uenture, qui remplit tous les Royaumes, & prouinces de pleurs, regrets, & soucy de ce qui aduiendroit apres ce grand malheur & estonnement. Le Duc de Bretaigne voyant que l'armee Chrestienne n'aduançoit rien, delibera de s'en retourner, & s'embarqua au port de Iaphe auec le Roy d'Arragon: & sans en communiquer au reste de l'armee, fist trefue de dix ans, auec les chefs des Sarazins: ayant esté bruit que la cause de faire lesdites trefues, fut prinse de la ialousie, que portoient les chefs de l'armee Chrestienne à l'heur & vaillãce de Richard Comte de Cornouaille, Capitaine des Anglois, qui faisoit rage d'exploicter, & se faire nommer entre tous les autres.

C

Retour du Duc Pierre du voyage de Hierusalem, et des guerres et renouuellement de la querelle du Clergé en Bretaigne & en France. Association des Seigneurs de France, contre les exactions du Pape.

CHAP. XXI.

LE Duc Pierre retourna en Bretaigne en l'an M. CCXLIIII. en l'an M. CCXLVI. ensuyuant, le Pape Innocent quatriesme enuoya de rechef en France le Cardinal de Thuscule pour faire vne nouuelle croisee en France, pour secourir ceux qui estoient demeurez en la terre Saincte, en laquelle entrerent Robert Comte d'Artois, Alphonse Comte de Poictiers, Charles Comte d'Angers, qui depuis fut Roy de Hie-

Nouuelle croisee de Chrestiés pour aller en la terre Saincte.

rusalem, & de Sicile, frere du Roy, Robert de Dreux, la Comtesse de Flandres & ses deux enfans, & de la Marche, & encore ledit Duc Pierre de Bretaigne, le Duc de Bourgongne, le Comte sainct Paul, le Comte de Dreux, le Comte de Rethel, & autres: mais ce voyage ne fut pas si tost executé. Au parauant partir, il se fist vn grand souleuement cõtre le Pape, & le college des Cardinaux, tant en France, qu'en Angleterre: tenant lors le siege Innocent quatriesme, lequel auoit de grandes dissentions auec l'Empereur Frederic Barberousse, qui de sa part suscitoit les Princes de toute la Chrestienté contre le Pape, lequel l'auoit excommunié & deposé au Concile de Lyon: & pour faire la guerre à l'Empereur, & susciter les Princes, ledict Pape Innocent faisoit par les Royaumes de grandes leuees de deniers sur le Clergé, & sur toutes manieres d'hommes, de la dixiesme & vingtiesme de leurs reuenus temporels: & enuoyoit ses Collecteurs par les Royaumes, qui se rendoient intolerables, foudroyant par excommunications sans mesure ny discretion, contre ceux qui leurs refusoient ce qu'ils imposoient, à cause dequoy se firent plusieurs assemblees au Royaume d'Angleterre: se rendant souuent les Roys, & les Prelats à la deuotion du Pape: (& en ce subiect s'estend presque toute l'histoire de Matthieu Paris Anglois pour ledict temps.) Aussi souuent eux mesmes y resisterent, & ne le voulurent endurer, faisant deffences ausdits Collecteurs de rien leuer, & à leurs subiects de rien payer. Mais à la fin par participation de butin, ils se laisserent aller, tant estoit lors grande l'auarice de ce siege, & la patience des potentats, & du peuple: mais cela ennuya à la fin si fort, que non seulement en Angleterre, mais en France mesmes se firent des associations par escrit des Seigneurs & Princes, pour n'endurer plus telles tyrannies, dont i'en ay voulu mettre icy vne, pour ce qu'en icelle est nommé le Duc Pierre de Bretaigne, lequel fut choisi pour empescher lesdites exactions, estant d'ailleurs fort peu affectionné à l'estat de l'Eglise, & moins le voulant en telle occasion, laquelle association se trouue transscrite en françois par le mesme Paris, comme s'ensuit.

Exactions du Pape pour faire la guerre à l'Empereur Frederic.

Association faicte par les Seigneurs de France pour empescher les exactions du Pape.

" A Tous ceux qui ces presentes lettres verront. Nous tous desquels les seaux pendent en ce present escrit, faisons sçauoir, que nous par la foy de nos Corps, auons fiancé, & faisons alliance, tant nous que pour nos hoirs, à tousiours aider les vns aux autres, & à tous ceux de nos terres, & d'autres terres qui voudront

A estre de ceste compagnie, & pourchasser, requerir & deffendre nos droits & les leurs en bonne foy enuers le Clergé, & pour ce que ce seroit griefue chose, nous tous assembler pour ceste besongne, nous auons esleu par le commun assent, & octroy de nous tous le Duc de Bourgongne, le Comte Pierre de Bretaigne, le Comte d'Angoulesme, le Comte de sainct Paul, à ce que si aucun de ceste communité, auoit affaire enuers ledit Clergé, tel aide que ces quatre deuant dits regarderoient qu'on luy deust faire, nous luy ferions. Et est à sçauoir que à se deffendre, pourchasser & requerir, chacun de ceste communité, mettra la centiesme part, par son serment de la vaillance d'vn an de la terre qu'il tiendra: & chacun riche homme de ceste compagnie fera leuer ses deniers chacun an à son pouuoir, à la purification nostre Dame, & les deliurera où il sera mestier pour ceste besongne, par les lettres
B patentes de ces quatre auant nommez, ou des deux d'eux, & si quelqu'vn auoit tort, & il ne voulust cesser par ces quatre auant nommez, ils ne seront pas aidez de la communité, & si aucun de la compagnie estoit excommunié à tort, cogneu par ces quatre, que le Clergé luy fist, il ne laisseroit aller son droict, ny sa querelle pour l'excommunication, ny pour autre chose qu'on luy face, si ce n'est par l'accord de ces quatre, ou des deux d'eux, ains poursuiura sa droicture, & si les deux des quatre mouroiẽt ou alloient hors de la terre, les deux, qui demeureroiẽt, mettroient autres deux au lieu de ces deux, qui auront tel pouuoir qui est cy deuant dict, & s'il aduenoit que les trois & les quatre allassent hors de la terre & mourussent, les dix ou les douze des riches de ceste com-
C munité en esliront autres quatre qui auront mesme pouuoir que les quatre deuant dicts, & si ces quatre ou aucun de la communité, par le commandement de ces quatre faisoient autre besongne, qui appartint à ceste communité, la communité l'en deliureroit. Il se trouue que les Barons de France firent vne semblable complainte au Pape Gregoire neufiesme l'an M. CCXXXV. Et entre iceux Pierre de Dreux, dont les copies des tiltres sont rapportez par du Tillet au tiltre des gouuerneurs & lieutenants du Roy en vn colloque tenu à S. Denys deuant le Roy, fo. 365.

Second voyage du Duc Pierre en la terre Saincte auec le Roy S. Loys, & la mort dudit Mauclerc. D

CHAP. XXII.

LE Duc de Bretaigne ne seiourna pas long temps pour l'execution de ceste commission: Car venant l'an M. CC XLVIII. enuiron la feste de la Pentecoste, il entreprint le passage auec autres Seigneurs de France, lesquels allerent trouuer le Roy de France seiournant à Aiguesmortes, pour les attendre, & ses deux freres: lesquels tous partirent de ce lieu le iour sainct Barthelemy: & arriuerent en Chipre le iour S. Matthieu, où Robert de Dreux, frere du Duc Pierre mourut, & le Comte de Monfort, & le Comte de Vendosme. De là firent voile, & allerent prendre port à Damiette, en l'an M. CCXLIX. laquelle ville fut assiegee & prise, où le conseil tint, pour sçauoir quelle part il estoit bon de marcher: car deux opinions couroient: les vns conseilloient de marcher vers Alexandrie: les autres vers Babylone d'Egypte. Le Duc Pierre conseilloit au Roy le chemin d'Alexandrie, pour ce qu'il y auoit vn bon port, où les vaisseaux pouuoient estre en seureté, & recouurer viures. Le Comte d'Artois frere du Roy, vouloit qu'on tint le chemin de Babylone, & quelques autres: & se laissa le Roy emporter à ceste opinion, dont il ne luy print pas bien. Mais pour le particulier du Duc Pierre, ledit Messire Iacques de Ioinuille raconte en ce voyage, que luy estant à la garde d'vn port, le Roy estant au combat se rendit à eux ledit Comte de Bretaigne (ainsi l'appelle il) qui venoit deuers la Massourre, où il auoit eu vne grande escarmouche, en laquelle estoit le Comte d'Artois, frere du Roy demeuré, & ledit de Bretaigne blessé au visage, luy sortant le sang de la bouche en grande abondance, estant monté sur vn gros courtaut, les resnes duquel estoient rompues, & attachees à l'arçon de sa selle: de sorte qu'il estoit contraint tenir son cheual à deux mains par le col, & les crins pour le conduire: le suiuant les Turcs de course & bien souuent se retournoit vers eux, les prouoquant & attirant, & sembloit bien qu'il n'en eust pas grand peur: & en effect tesmoigne de luy ledit sieur de Ioinuille cõme d'vn vaillant Capitaine & hardy, & la fin de ceste entreprise fut, que depuis il fut print prisonnier auec le Roy par le Souldan d'Egypte: mais leur deliurance fut traictee, & accordee, quelque temps depuis apres grãd crainte

Prise de Damiette.

E F

A & dangers de mort : & deliberant le Duc de se retirer, s'embarqua pour repasser la mer : mais par les continuels & innumerables trauaux, qu'il auoit endurez à la guerre, tomba en vne maladie, de laquelle trois sepmaines apres il mourut sur mer, le vingt huictiesme de Iuing, M. CCL. & fut le corps embaulmé, & rapporté à Marseille, où le Duc Iean son fils l'enuoya querir auec grand conuoy de Prelats & Seigneurs, & fut apporté en l'Abbaye de Villeneufue pres Nantes, où il fut enseuely. Voyla la vie, & la fin de Pierre de Dreux surnommé Mauclerc. *Mort de Pierre de Dreux en l'an 1250.*

Exploicts du Duc Iean le Roux. Prinse & confiscation du Baron de Lanuaux. Querelle auec le Baron de Leon pour les brefs. Iuifs chassez de Bretaigne. Lettre d'alliance du
B *Roy & du Duc Iean le Roux.*

CHAPITRE XXIII.

CE pendant le Duc Iean premier du nom, surnommé le Roux, & des autres appellé le Comte Roux, pour ce qu'il auoit la couleur du visage telle, viuoit en paix en Bretaigne, depuis le temps que Pierre Mauclerc son pere s'estoit desmis de son estat, & administration du Duché, lequel quelque temps se retira en ses heritages maternels de Brenne, & autres : ausquels toutesfois ie ne trouue pas auoir son fils succedé. Vn des Barons de Bretaigne, nommé de Lanuaux par vne contention & dispute de droicts patrimoniaux de sa Baronnie, entra en
C querelle auec le Duc, & fut assez hardy de prendre les armes, & entrer au pays du Duc, & faire quelques efforts & saccagemens, & s'adioignit à son party le Seigneur & Baron de Craon, dont le Duc aduerty assembla des gens de guerre, & leur courut sus en armes, & auec peu d'affaires les deffit en campaigne, & les prist prisonniers, enuoyant le sieur de Lanuaux prisonnier au Chasteau de Sussinio, & de Craon au Bouffay de Nantes, confisca tant la Baronnie de Lanuaux, que les biens dudit de Craon, de tant qu'il en auoit en Bretaigne. Et depuis fut ceste Baronnie vnie au Duché, appliquee à la fondation d'vn Abbaye de ce nom de Lanuaux, qui encores à present y est. *Rebellion du Baron de Lanuaux.* *Baronnie de Lanuaux vnie au Duché par confiscation.*

De mesme tomba le Duc en vn autre differend pour semblables occasions de droicts de Brefs : lesquels le Duc vouloit estre prins de luy en la terre de Guyhomar Vicomte de Leon : tellemét

qu'ils en vinrent aux armes, & bruslerent le Leonnois, le Chastau de Kemperlé, mais cela s'appaisa pour vn temps, & demeura ledit Vicomte de Leon en ses possessions. De ce mesme temps le pays se trouua fort chargé de Iuifs, qui estoient habitans au pays de Bretaigne, lesquels par l'inclemence, & cruauté de leurs vsures, qui leurs estoient permises, consommoient nobles & marchans, & sur tout le menu peuple: qui fut cause d'esmouuoir le pays, & s'assemblerent les estats, le Clergé, les nobles, & tiers estat, & firent instante requeste au Duc de les chasser, ce qui fut finalement resolu, & que les Iuifs seroient bannis selon les patentes, dont la teneur ensuit, laquelle a esté extraicte des chartres de Bretaigne, & trouuee entre les lettres de sainct Melaine, & de l'Abbaye de Kemperlé. D

E

Ordonnance du Duc contre les Iuifs estans en Bretaigne.

UNIVERSIS *præsentes literas inspecturis,* IOANNES DUX *Britāniæ, Comes Richemondiæ salutē. Noueritis quod nos ad petitionem Episcoporum, Abbatum, Baronum, vassalorum Britanniæ, præscita vtilitate totius terræ, eiicimus Iudæos de* Britannia, *nec nos vel hæredes nostri ipsos tenebimus in Britannia vllo tempore, nec sustinebimus quod aliqui de subditis nostris ipsos teneant in terris suis in Britannia: præterea omnia debita, quæ debebuntur ipsis Iudæis in Britannia, omnibus restitui, quomodocunque & qualitercunque, eis debeantur, penitus quictauimus & quitamus, & de terris et aliis pignoribus, quæ iam vendita sunt Christianis per iudicium curiæ nostræ. Præterea nullus de morte Iudæorum vsque modo interfectorum accusabitur, vel conuenietur. Præterea bona fide, et pro posse nostro rogabimus, et inducemus Dominum Regem Frācorum, quod istam assisiam, vel ordinationem velit, & confirmet per litteras suas. Præterea manucapimus nobis, & pro posse nostro quod nullis Iudæis in terra Domini patris nostri debita contracta in* Britannia *nullatenus persoluantur, & istam assisiam taliter ordinatam iuramus bona fide in perpetuum seruare. Quòd si contra istam ordinationem me venire contigerit, Episcopi possunt nos excommunicare, & terras nostras in suis diocesibus supponere interdicto, nonobstante aliquo priuilegio impetrato, vel impetrando. Insuper gratamus, & concedimus, quod hæredes nostri, qui pro tempore nobis succedent, postquam venerint ad legitimam ætatem iurabunt hanc asisiam prout superius est ordinatum, se fideliter seruaturos: & dicti* Barones *vassali, vel alij quicunque qui debent fidelitatem Comiti* Britanniæ, *non iurabunt fidelitatem, vel facient homagium dictis hæredibus nostris, donec ipsi sufficienter requisiti per duos ad minus Episcopos, vel per duos* Barones *ad minus nomine aliorum istam asisiam se iuraue-* F

A *rint seruaturos. Quo iurato à dictis hæredibus, ipsi Barones, et alij qui debent fidelitatem, facient homagium dictis hæredibus, sicut debuerint sine mora. Præterea dicti vassali iurauerunt, & concesserunt, quod nullo vsquam tempore Iudæos tenebunt, siue permittent teneri in terris suis in Britannia. Datum apud Ploermel,* ANNO *Domini millesimo ducentesimo trigesimo nono.*

Ceste lettre est scellee d'vn seau aux armes de Dreux à vn quartier dextre d'ermines, ledit seau contenant l'image d'vn Duc à cheual armé, tenant l'espee au poing, & vne targe des armes cy dessus: & de l'autre costé vn escu de pareilles armes, qui furent les armes de Pierre Mauclerc, & ceux de la maison de Dreux, fors que ledit Mauclerc chāgea le quartier dextre de Bretaigne, com-
B me aussi Iean le Roux son fils: mais les subsequents porterent quelque temps de Bretaigne à vn quartier de Dreux, qui est eschiquetté d'or, & d'azur, qui se voyent encores en plusieurs lieux, murailles, & vitres en Bretaigne: & depuis leurs successeurs chargerent de Bretaigne seulement. Et par ce que dessus appert, qu'il fut faite vne grande instance contre les Iuifs, car ceste lettre est faite à chaux & sable, auec tant de liaisons, & cautions, comme l'on voit pour seureté d'execution, & ce mesme fut tost ordonné en France par Philippe le Bel, qui fist le semblable: comme aussi il se fist en Angleterre, pour l'extermination de ceste desloyalle nation, qui garde l'escrit du vieil testament, & en forfaict la Loy, qui deffend les vsures. Cela ce faisoit en l'an M. CCXXXIX. Auquel an le Duc fist vn voyage deuers le Roy à Melun, duquel il
C receut vn grand accueil, & grand traittement: & lequel le fist cheualier de sa main: mais ce ne fut pas sans parler des affaires & pretensions du Roy, lesquelles on remettoit tousiours en aduant quand l'occasion s'offroit. Il se trouue en la chambre du Thresor des lettres de Bretaigne vn certain acte, ou proces verbal, signé de notaire Apostolique, lequel rapporte qu'il fut passé entre le Roy & ce Duc, vne cedule de confirmation d'alliance dont la teneur ensuit.

Anciennes armes de la maison de Dreux.

EGO IOANNES COMES BRITANNIAE *notum facio vniuersis tam præsentibus quàm futuris, quod ego charissimo Domino meo* LVDOVICO *Francorum regi illustri, tanquam* DOMINO MEO LIGIO *promisi & iuraui, quod nullo vnquam tempore guerram ei faciam, nec hæredibus eius, nec per me, nec per alium, nec alicui inimico-*

Acte d'alliãce & submission faite par le Duc au Roy de France.

D

» *rum eius adhærebo qui guerram cum ipso habeat, vel cum hæredibus eius in treuga sit erga ipsum vel hæredes ipsius: de his autem omnibus toto tempore vitæ meæ, fideliter obseruandis feci securum dominum regem per homines meos, videlicet, Andream de Vitriaco, Rudulphum de Fulgeriis, Henricum de Aualgorio, Draconem de Melloco, Gaufridum de Poenceio, & dominum castri Briatij, qui de mandato meo idem domino meo Regi promiserunt, & iurarunt, & suas patentes litteras eidem dederunt. Quod si ego ab obseruatione ipsorum deficerem, ipsi cum certis feodis, & terris, quæ de me tenent, ad ipsum, vel hæredes eius venirent & cum ipso contra me se tenerent, donec ad voluntatem ipsorum esset emendatum. Actum ANNO M. CCXXXIX. mense Martio.*

E

EN cest Acte n'est fait mention aucune du lieu, où il a esté passé, l'effect & intention duquel n'estoit que pour donner asseurance au Roy de ne luy faire iamais la guerre, luy baillant à ceste fin comme cautions & pleiges, ses Barons dénommez en ceste mesme lettre, ne se trouuant (que i'aye veu) lettre d'hommage de ce Duc, lequel toutesfois les Chroniqueurs François disent auoir esté faict par luy au Roy de France, encores que les Bretons qui lors viuoient tinssent par tout qu'il auoit esté le premier des Princes de Bretaigne, qui eust faict le Duché feodal, ainsi qu'ils parloient de ce temps là: de quoy nous remettons à traitter ailleurs.

F

Renouuellement de la querelle du Clergé auec le Duc Iean, & le voyage du Duc à Rome, & les Chapitres de la querelle.

CHAPITRE XXIIII.

DVRANT ce Duc les querelles des Barons & du Clergé se continuerent selon les arres commencees du viuant de Pierre Mauclerc: & si bien que l'affaire se deuolut deuant le Pape Innocent quatriesme, lequel vint à Lyon celebrer vn Sinode contre l'Empereur Frederic, lequel Pape à la requeste du Clergé enuoya à Nantes l'Euesque de Lucques, auec commission d'informer du droict de chacun: viuant encores lors Pierre Mauclerc, lequel s'estoit rendu priué, & retiré en sa maison. Ledit Euesque proceda à informatiõ de plusieurs tesmoings, qu'il ouyt d'vne & autre part, & donna assignation aux parties de

Euesque de Lucques depute par le Pape pour informer des differens d'entre le Clergé & le Duc de Bretaigne.

com-

A comparoir deuant le sainct Siege: & auec ce, se retira. Le Duc Iean quelque bigot qu'il fust, n'estoit gueres mieux affectionné au Clergé, qu'auoit esté son pere, & continuoit ses coups de le traicter de mesme: tellement que Cadioc, lors Euesques de Vennes, se trouua spolié par le Duc de sa iurisdiction, & de ses Regales, que le Duc saisit entre ses mains, en l'an M. CCLV. Ceste querelle estoit si aspre, & opiniastrement soustenue, qu'il ne s'y trouuoit, ny bout, ny yssue: occasion que le Duc Iean voyant cela, delibera de faire vn voyage à Rome, pour visiter les Eglises des Apostres, & le Pape Alexandre, qui viuoit pour lors, seant au sainct Siege, ayant n'agueres entré par la mort d'Innocent quatriesme, & de vray l'executa, & alla à Rome, où le Clergé enuoya ses deputez, où la cause fut pleinemẽt traittee deuãt le Pape: B & fut trouué quelque sentence donnee par Innocent predecesseur dudit Alexandre, auec censures sur Mauclerc, qui fut cause, que le Duc Iean se delibera d'accorder auec le Clergé: & finalement se submist à faire garder & obseruer les decrets des Papes Innocent quatriesme, & Gregoire neufiesme son predecesseur, sur les articles qui ensuiuent. C'EST A SÇAVOIR QVE L'EXCEPTION d'excommunication auroit lieu, & seroit entretenue en iugement, & dehors, & ne seroit nul excommunié receu à pleder ny estre en iugement ny en tesmoignage, ny autre acte legitime. Cecy a esté entretenu iusques à l'aage de nos peres, & encores en auons nous quelque marque de reste.

Articles de l'accord faict entre le Duc & les Ecclesiastiques de Bretaigne.

QVE LE TIERÇAGE seroit payé, & aduenant le trespas de quelque pere de famille, le tiers de ses biens meubles appartien- C droit au Recteur.

QVE LES PERSONNES Ecclesiastiques estoient en la protection du Duc, & les prendroit en garde contre la violence de tous, & de qui que se fust. Et seroient leurs iustices, & cognoissances entretenues signamment sur le cas d'vsure, & de violation de foy, & de serment, & toutes autres causes spirituelles.

QVE LES DIXMES, lesquelles estoient possedees par les Lais, pourroient librement, & de leur consentement estre quittees, & resignees aux gens, & personnes Ecclesiastiques, pour reprendre leur premiere nature, & condition, sans nouuel consentement du Duc, ny des Barons, ny autre recognoissance de les tenir de luy.

IL fut fait quelques autres articles, lesquels le Duc iura en la presence des Cardinaux de saincte Sabine, & de sainct Ange, en Auril M. CCLVI. & auec ce, se retira de la presence du Pape. Mais

pour cela ne demeura en repos, & continua le differend iusques au temps du Duc Artur second, comme sera dit cy apres : & voicy la teneur dudit serment. D

» *VNIVERSIS CHRISTI fidelibus præsentes litteras visuris & audituris* IOANNES *DVX Britanniæ, salutem in domino. Noueritis quòd cùm contentio verteretur inter nos ex vna parte & reuerendum patrem Alanum, Dei gratia Trecorensem Episcopum, & Capitulum Ecclesiæ Trecorensis ex altera, super eo videlicet, quòd nos dicebamus, quod nos debeamus habere obeissentiam, & districtum in terris, & hominibus Regalium Trecorensium, & in feudis Ecclesiæ Trecorensis: videlicet Episcopi & Capituli prædictorum: & dicti Episcopus & Capitulum dicebant quod nos non debeamus habere dictos obeissentiam & districtum: ex proborum virorum consilio pacem fecimus, in hunc modum: videlicet quod nos nec hæredes nostri de cætero petemus, nec habebimus, nec poterimus petere, nec habere aliquam obeissentiam, nec aliquem districtum, nec iustitiam in Regalibus, vel in feudis supradictis, nec in hominibus manentibus vel mansuris in Regalibus & feudis antedictis, saluis nobis & nostris hæredibus, obeissentiis, & redeuanciis nostris à dictis hominibus de terris & feudis, quas & quos tenent, & tenebunt à nobis, vel à nostris, videlicet extra Regalia, & feudos Ecclesiæ memoratæ, si aliquas terras, et feudos in terris, et feudis nostris tenerent, & saluo Episcopo, & Capitulo prædictorum habere, & possidere obeissentias suas, & districtus super hominibus nostris de terris & feudis, quas vel quos ipsi homines nostri tenēt, & tenerent ab eodem Episcopo, & ab eodem Capitulo. Iura verò aliqua, saisinas in terras districtus, & obeissentias in terris, & hominibus regalium Trecorensium in feudis Ecclesiæ Trecorensis nos non habere nec etiā debeamus habere aliquatenus confitemur: si quæ vel quas vel quos habemus nos & nostri & habere possumus & debemus, in præmissis quittamus totaliter, & omnino in perpetuum pro nobis, & hæredibus nostris Episcopo & Capitulo memoratis et successoribus eorundem, per quittationem antedictam. Sed non quittamus iustitias, iurisdictiones, et districtus, quos habemus et habere debemus de iure in feudis nostris ratione eorundem feudorum extra Regalia antedicta, & extra feudos Ecclesiæ antedictæ saluos nobis, & nostris hæredibus capere Regalia in morte Episcoporum, videlicet extra ciuitatem de Lantreguer, villam de Ruradenanc, villam Alban, veterem ciuitatem et extra loca alia in quibus nos & nostri eadem Regalia capere non consueuimus: eadem verò Regalia electis cōfirmatis Ecclesiæ memoratæ reddemus, & nostri hæredes reddent prout cōsueuimus saluis nobis & hæredibus nostris, auenagiis & galmagiis nostris in feudis, et terris Cormidem, vbi ea capere consueuimus: & est sciendum, quod Episcopus, &*

E (margin, beside line "nos nec hæredes nostri…") — F (margin, beside line "bere aliquatenus confitemur…")

Capi-

A *Capitulum, et clerici Trecorenses, res, & bona eorumdem permanent in custodia nostra, & defensione ab iniuriis & violentiis, sicut alij Episcopi & Capitula, & clerici Britanniæ. Actum de consensu et voluntate Ioannis filij nostri primogeniti Nanetis: in cuius rei testimonium & munimen præsentes litteras sigillo nostro proprio, vnà cum sigillo eiusdem Ioannis filij nostri, damus eisdem Episcopo & Capitulo sigillatas. Datum die ante festum beati Laurentij, anno Domini* M. CCLXVII.

Par ceste lettre le Duc quitta toute l'obeissance, iurisdiction, & distraict, qu'il auoit sur les terres des Regales en proche ou arriere fief, & sur les hommes qui y demeuroient: & consequemment n'y retint aucune tenue, ny droict de vacance esdictes regales retenât le surplus, qui fut cause que les Euesques se firent de grands iours, pour iuger les appellations de leurs iuges, n'ayãs rien de superieur
B sur eux, ne tenans que de Dieu, & de nul Prince temporel: mais cela ne dura pas, comme il pourra apparoir par le discours de l'histoire.

L'acte du serment faict par le Duc estant à Rome. Ce qui s'ensuiuit à son retour. Les enfans qu'il eut.

CHAP. XXV.

EGO IOANNES DVX BRITANNIAE, *& Comes Richemondiæ, volens humiliter obedire omnibus sententiis, ordinationibus, decretis, ac præceptis, pro quibus in me, vel contra me excõmunicationis sententiæ sunt prolatæ, in præsentia venerandorum patrum dominorum Hugonis sanctæ Sabinæ Presbyteri, et*
C *Richardi S. Angeli Diaconi Cardinalis, iuro tactis sacrosanctis Euangeliis ac promitto, quod parebo ex integro, faciam & adimplebo per illos qui meæ iurisdictioni sunt subditi, quantum in me fuerit, faciam adimpleri vniuersa et singula quæ in dictis suis ordinationibus, et decretis, & præceptis continentur. Ad maiorem autem aliquorum expositionem promitto, & iuro in suprascripta capitula contenta in ordinationibus fœlicis recordationis Gregorij & Innocentij summorum Pontificum me seruaturum, & quantum in me fuerit complere faciam omnibus meæ iurisdictioni subiectis.* CAPITVLA AVTEM HAEC SVNT, *videlicet quod per totam Britanniam excommunicati vitentur, & in iudiciis ab agendo, testificando, ac ab aliis legitimis nec non publicis officiis, quandiu in excommunicatione remãserint, repellantur.* ET TERTIA PARS IVDICII *defunctorum secũdum terræ consuetudinem approbatã liberè & integrè soluantur Ecclesiis, & impleãtur piè decedentium voluntates.* ECCLESIAE *ac ecclesiasticæ personæ à*

me, & à meis Balliuis subditis defendentur, CAVSAS ETIAM *super violatione fidei, ac alias spirituales, seu ecclesiasticas coram Episcopis in foro ecclesiastico, ego & mei agi liberè patiemur. Promittimus etiam* DECIMAS *Ecclesiis & personis ecclesiasticis à laicis reintegrari, & prouisio ab eodem Gregorio Papa facta de excommunicatis per secularem potentiam compellendis, vt redeant ad Ecclesiæ vnitatem, et legatis tam de terris suis tam gentibus, quàm de seruitutibus faciendis secundum terræ consuetudinē approbatam firmiter obseruentur.* ITEM PROMITTO *& iuro, quòd de omnibus manifestis offensis, pro quibus in me excommunicationis latas sententias esse constabit, satisfaciam: & de dubiis cauebo & stabo iuri. Item iuro & promitto, quòd Episcopo Nannetensi satisfaciam de Barbacanis secundum sententiam domini Episcopi Patronensis, et incontinenti deponā totam pecuniam, in qua condemnatus sum Episcopo Nannetensi, vel Ecclesiæ, et parebo omnibus suis ordinationibus, decretis, & præceptis latis contra me pro Episcopo & Ecclesia Nannetensi: pro quibus in me excommunicationum sententiæ latæ sunt.* ITEM PROMITTO *et iuro, quòd super istis omnibus obseruandis, sufficientes cautiones ad mandatum domini Papæ præstabo, quas quando & vbi mihi duxerit iniungendas. Si autem, (quod absit) venire contra prædicta, vel aliquod prædictorum contigerit, possit me dominus Papa sine aliqua nuntiatione, citatione, seu requisitione in excommunicationis sententiam reducere, sicut de suo processerit bene placito voluntatis. Me autem & hæredes meos obligo ad omnia supradicta. In testimonium autem & memoriam perpetuam præmissorum, domino Papæ concedo præsentes litteras sigillo meo munitas, & dictorum dominorum Cardinalium sigillis. Per præmissa autem mihi, et hæredibus meis gratiæ ac prouisioni domini Papæ viam præcludere non intendo, si aliquid vel aliqua in dictis suis ordinationibus, decretis, ac præceptis corrigere, vel emendare, vel moderari domino Papæ placuerit, illa sic correcta, vel moderata, vel emendata debeant obseruari.* ACTVM *Romæ in præsentia prædictorum dominorum Cardinalium,* ANNO *Domini* M. CCLXVI. *mense Aprili, septimo die, Pontificatus domini* ALEXANDRI *Papæ, anno secundo.*

ET auec ce se retira le Duc, & s'en retourna en Bretaigne, mais ny pour cela ne demeura en repos, n'ayant laissé de continuer le differend iusques au temps du Duc Artur second du nom, comme il sera dict cy apres.

Refus de la noblesse & tiers estat de Bret. d'entretenir l'accord faict par le Duc auec le clergé.

Le Duc estant retourné, ny la noblesse, ny le tiers estat ne trouua bon qu'il se fust tant estendu en leur preiudice: ne voulans aucunement, comme ils disoient, ouyr parler du tierçage & past nu-

A ptial, tellement que cela demeura comme deuant en querelle, à qui s'en peut ayder. Cela estant ainsi on commença à parler de mariages.

LE Duc auoit plusieurs enfans, à sçauoir IEAN son fils aisné, Comte de Richemont, qui nasquist en Ianuier, M. CCXXXVIII.

Enfans de Ieã I. Duc de Bretaigne.

PIERRE qui nasquit à Chasteaulin, en l'an M. CCXLI. lequel mourut à Paris, estant aagé de vingt sept ans, au grand desplaisir du Roy, & fut enterré aux Cordeliers dudict lieu: & voyci l'Epitaphe, qui encor s'y list sur sa tombe. CY gist Monseigneur Pierre de Bretaigne, qui fut fils de Monseigneur Iean Duc de Bretaigne, & de Dame Blanche de Nauarre.

ALIX qui nasquist au chasteau de Sussinio, l'vnziesme iour de Iuin, M. CCXLIII.

B THIBAVT qui nasquit en l'an M. CCXLV. au mois d'Aoust: mais il mourut l'an ensuyuant, & gist à S. Gildas de Ruis.

Autre THIBAVT qui nasquit en l'ã M. CCXLVII. la vigile de S. Martin.

ALIENOR en l'an M. CCXLVI. qui mourut en l'an ensuyuant à Ruis.

NICOLAS qui nasquit au mois de May, M. CCXLIX. & fut tenu sur les fonds par Loys fils aisné du Roy.

ROBERT fut nay en l'an M. CCL.

IL FVT traicté du mariage de Iean l'aisné auec la fille du Roy d'Angleterre, & pour cest affaire se transporterent à Paris, tant ledict Duc Iean, que madame Blanche de Champaigne sa femme: auquel lieu estoient les Roys de France & d'Angleterre, auec leur C fils Iean Comte de Richemont, grandement accompagnez tant des Prelats, que des seigneurs du pays. Là fut parlé & traicté du mariage encommencé dudict Iean, & Dame Beatrix fille de Henry Roy d'Angleterre: lequel apres plusieurs deuis, fut finalement conclud, & celebré en la presence des Roys. Ceste Beatrix estoit propre niepce de la Royne de France, fille de sa sœur, toutes deux filles de Beranger Comte de Prouence. Et accorderent les Roys de vieilles pretensions, qu'ils auoient pour le Duché de Normandie, lesquelles l'Anglois quitta, prenãt en recompense Perigueux, Bordeaux, & quelques autres villes, lesquelles le Roy de France luy accorda.

Mariage de Iean fils aisné du Duc.

D

Voyage de la terre Saincte faict par le Duc Jean premier, et mutation du bail en rachapt.

CHAP. XXVI.

CE faict, le Duc se retira auec sa femme, & son fils, & belle fille, & s'en retourna en Bretaigne, s'estant peu de temps apres croisé pour le voyage de la terre saincte, auec son fils Iean second, qui auoit desia vn fils, qui fut appellé Artur, nay de l'an M.CCLXII. & bailla le Duc à Blanche sa femme pour assignation de son douaire, tout ce qui appartenoit au Duc en l'Euesché de Cornouaille, & de Vennes, excepté l'isle de Ruis, & la seneschaussee de Guerrãde, & ce qu'il tenoit soubs l'eschiquier de Rouen, si elle n'aymoit mieux prendre la tierce partie de tout le Duché. Ladicte assignation faicte en presence, & du cõsentement de ses enfans, dattee du mois de Iuillet M.CCLXIII. & y a vne confirmation de l'Archeuesque de Tours dudict an. Aussi firent vne grande croisee les Roys de France & de Nauarre, & plusieurs puissans Princes & seigneurs, par l'exhortation du Pape Clement, qui enuoya vn Legat en France pour faire ceste leuee, à la clameur de ceux qui estoiẽt demeurez en la terre Saincte fort mal traictez des infideles. Le Duc, son fils, & le Comte de Richemont partirent de Sussinio, l'an M.CCLXX. Le Roy estant parti le premier, lequel ils allerent trouuer à Aigues-mortes prest à s'embarquer. Et monterent sur mer tous ensemble en Iuillet, & tournans voile s'en allerẽt descendre à Carthage, laquelle ils prindrent: mais estans au siege de Thunes, la peste se mist au camp, de laquelle le Roy Loys fut surpris, & y mourut le Comte de Nemours son fils, le Legat Cardinal d'Albanie, qui fut cause que l'armee Chrestienne fut contraincte de venir à accord, & se retirerent les Princes chacun en sa maison, & le Duc de Bretaigne en la grande ioye du peuple, mais elle ne fut pas longue. Car en l'an ensuyuant, qui fut M.CCLXXII. mourut Beatrix femme du Comte de Richemont, fils aisné du Duc Iean I. & fille de Henry Roy d'Angleterre, au grãd desplaisir de toute la maison de Bretaigne: car elle estoit prudente, sage & bonne, & encores fort ieune. Son corps fut rapporté à Londres, & enseueli en vn Conuent de Cordeliers, qu'elle auoit faict bastir durant son viuant, & y auoit choisi sa sepulture. Et au mesme an mourut Henry Roy d'Angleterre son pere, & Richard Empereur d'Alemaigne son oncle.

Naissance de Artur fils de Iean II.

Mort de Beatrix femme de Iean II.

E

F

A De ladicte Beatrix & de Iean, qui fut Duc, & appellé II. de ce nom, demeurerent quatre enfans, à sçauoir Artur, & Iean, & deux filles, l'vne nommee Blanche, l'autre Marguerite.

Enfans de Iean II. & de Beatrix sa femme

De là en auãt le Duc Iean se tint en paix, & ne fist plus de voyages, s'employant à reformer la iustice & les mœurs, pour en ce faisant soubmettre à la raison, & chastier les desbordez, & nourris aux guerres passees, à viure dissoluement, & accoustumez à leurs voluptez, & tyranniser le peuple: qui fut cause que du commencement il fut mal voulu d'aucuns. Il fist quelques ordonnances, & reforma quelques anciennes coustumes & assises, lesquelles sembloient rigoureuses aux subiets, & les reduisit à l'equité, & plus douce raison: entre autres le bail que les Princes prenoient sur les subiets, qui estoit vn deuoir auquel toute la noblesse estoit subiecte, B & le Prince fondé en icelle, comme de droict commun & ciuil du pays, s'il ne trouuoit tiltre d'exemption par cõcession des Princes: & estoit tel, qu'aduenant le decez d'vn chef noble de maison, laissant enfans mineurs, toute sa terre noble tenue prochement du Duc, & en quelque endroict en arriere fief, tomboit en la main du Duc, fust en ligne directe ou autrement: & iouyssoit le Prince de tout le reuenu de ladicte terre iusques à l'aage de vingt ans dudict mineur heritier: dont il aduenoit que les Receueurs & fermiers du Duc ne vouloient pas faire les fraiz de la nourriture des mineurs aux escholes, ny aux autres institutions de la ieunesse, ny pour la reparation des maisons, ny pour l'execution des testamens, ny payemens de debtes, dont il aduenoit beaucoup d'inconueniens, qui fut cause que la noblesse s'assembla, & supplia le Duc de leur C vouloir remettre ceste rigueur en quelque passable condition. A quoy il se laissa aiseement induire, & voulut que le bail qui se prenoit de tout le temps de minorité, & sur les mineurs seulement, seroit changé en rachapt, qui se prendroit & leueroit sur toutes personnes en quelque aage qu'elles fussent par mort, & pour vn an seulement, auec les conditions portees en la lettre de ce faicte. Ce que deffunct Pierre Mauclerc son pere n'auoit iamais voulu accorder: & est la teneur de ladicte lettre telle.

Bail deu aux Ducs de Bret. anciennement sur les terres des nobles.

A TOVS ceux qui ces presentes lettres verrõt & orront, IEAN Duc de Bretaigne salut en nostre Seigneur. Sçachent tous que comme nous eussions nous & nos ancestres, & auons accoustumé prendre & auoir par raison de bail les fruits & les essues des terres, & les rentes à nos hommes gentils apres leurs decez, quand

Lettre de la mutation du bail en rachapt.

» les heirs estoient en non aage, iusqu'à tāt qu'ils eussent vingt ans D
» accomplis & passez: & auseement prinsions nous les fruicts, & les
» essues des terres des iouuigneurs à nos hommes apres le decez des
» iouuigneurs de ce qu'ils tenoient en iouuigneurie de nos hōmes,
» quand les enfans des iouuigneurs estoient en non aage, iusques à
» tant qu'ils eussent vingt ans accomplis & passez: par laquelle cho-
» se les executions des testamēs, & les dernieres volontez des morts
» estoient retardees, & ne pouuoient estre accomplies, ne leurs deb-
» tes payez. Nous regardans le commun profit, accordasmes nous
» & nos Gentilshommes de commune volonté, que nous toutes
» les fois que nos hommes mourront en quelque aage que les heirs
» soient, aurons nous & nos heirs les fruits & les essues de leurs ter-
» res, & de leurs rentes D'VNE ANNEE, SANS BOIS COVPPER,
» NI VENDRE, SANS ESTANGS PESCHER, ET SANS COVR- E
» RE EN GARENNES NI EN FORESTS, ainsi toutefois q̄ si celuy
» de nos hōmes qui mourra auoit baillé bien fait à ses iouuigneurs
» ou partie en heritage, ou en douaire à aucune femme, qui auoir le
» deust par la coustume de la terre, NOVS N'EN PRENDRONS
» pas les fruicts, ny les essues de l'annee d'icelles terres que les iouui-
» gneurs tiendront, ou les femmes par raison de douaire, iusques à
» tant que les femmes ou les iouuigneurs mourussent. Et si comme
» aucun des iouuigneurs, ou des douaires defaudra sur celuy lequel
» tiendra en iouuigneurie, ou en douaire, prendrons nous nostre
» annee, comme sur l'autre deuant dict. Et pour ceste chose deuant
» dicte, nous voulons & ottroyōs pour nous & nos heirs, que nous
» & nos heirs receuons l'hommage des heritiers en quelque aage
» qu'ils soient, quand l'heritage lors aduiendra, & quand ils seront F
» en aage, ils nous feront l'hommage & la foy, & ne payeront pas
» les fruicts de l'annee de leurs terres des fiefs: dont nous les aurions
» euz, & quittons pour nous & pour nos heirs les bails à iamais per-
» petuellement par la maniere deuant dicte. C'EST A SÇAVOIR,
» que si femme, qui soit heir de terre, se marie pour ceul ne payera
» elle par les fruicts de l'annee de sa terre des fiefs, dont elle les aura
» payez: & les non aages ne seront tenus iusques à tant qu'ils ayent
» vingt ans accomplis & passez, à responce des saisines, que les ance-
» stres de qui ils seront heirs, & sont àtendrons en pays au temps de
» la mort second l'ancienne coustume de Bretaigne. ET EST A
» SÇAVOIR que celuy qui mourra, peut laisser la garde de ses en-
» fans, & ses biens à qui il luy plaira, sauf nostre obeissance en tou-
» tes choses, sans contredict que nous ny nos heirs y puissions met-

tre,

A tre,& son testament accomplir, tenant ceste conuenance dessusdicte. Et si ainsi aduenoit qu'il ne fist testament ou diuis, les amis prochains au mort, peuuent ordonner des fruicts & des essues de la terre,& des biés au mort au profit de l'heir, & de l'ame au mort sans contredict, que nous ny nos heirs y puissions mettre ceste conuenance tenant. ET VOVLONS encores de tant comme à nous & nos heirs appartient, que si aucun des aisnez prend son iouuigneur à homme, & son iouuigneur meure sans heirs de son propre corps, qui par l'assise au Comte Geoffroy ne remaigne pas, que la terre ne retonge arriere à l'aisné, ou l'heir de l'aisné; sauue l'ordonnance raisonnable au iouueigneur:& voulons que les Barons & leurs heirs puissent faire autre telle conuenance à leurs hõmes, s'ils sont d'vn gré entr'eux,& leurs hõmes, sauf nostre obeissance en toutes choses. En tesmoin de ceste chose qui est conue-
B nancee en cest accord soit ferme, stable perdurablement en tout temps: mais pour nous & pour nos heirs seellasmes ceste presente lettre de nostre seel, & nos Girard Ghabot seignor de Raiz, Oliuier seignor de Clisson, Geoffroy seignor d'Ancenis, Galeran de Chasteaugiron, Guillaume seignor de Rochefort, Vicomte de Donges, Oliuier de Rougé, Bonabes seignor de Derual, Oliuier de Machecoul, Briand le Bœuf, Geoffroy de Sion, Guillaume de Derual Cheualiers, Eon de la Roche,& Geoffroy de la Tor Escuyers. En celuy temps auons greé & ottroyé pour nos & nos heirs, & greeons & ottroyons toutes les choses deuant dictes, & nous y consentons,& qu'elles soient fermes & stables à tout temps: mais perdurablement seellasmes ces presentes lettres de nos seaux. CE
C FVT FAICT A NANTES le iour de Samedi auant la S. Hilaire, EN L'AN de l'incarnation de nostre Seignor IESVSCHRIST, M. CCLXXV.

Cela fut ainsi accordé, & depuis inseré en texte de coustume: mais il y eut quelques vns des Barons, qui ne le quitterent pas à leurs subiets, comme celuy de Foulgeres, & l'Euesque de Nantes, qui ont encor bail dessus leurs hommes, forsque le Roy tenant en main la Baronnie de Foulgeres, à l'exemple susdict a commué depuis dix ou douze ans en çà, ledict bail en rachapt, comme lors le Duc fist à ses subiets sans preiudicier aux droicts des Barons, s'il ne venoit de leur gré. Et encores se trouuent les Ducs auoir remis,& quitté ce droict de rachapt à plusieurs, comme aux sieurs de Vitré, de Combour,& d'Acigné: encores que quelques vns n'ayent gueres bien gardé leurs possessions. *Bail de Foulgeres changé en rachapt.*

Acquest du Vicomté de Leon, & de Dinan par le Duc. Mariage d'Artur auec l'heritiere du Vicomté de Limoges. D

CHAP. XXVII.

EN ce repos estant le Duc sans guerre, il fist acquest du Vicomté de Leon, des seigneurs Vicomtes dudit lieu, & du droict de brefs, lequel droict auoit esté longuement en querelle auec les Ducs & seigneurs dudit lieu: en sorte qu'ils auoient long temps disputé cela par armes, & par cest acquest appliqua à luy les deuoirs de brefs & de bris lesquels les Comtes dudict lieu pretendoient estre fort anciens droicts, & à eux accordez par les traictez de mariages, dés lors mesme de l'establissement du Royaume de Bretaigne: & bailloient brefs, & auoient droict de suyure les vaisseaux de ceux qui failloient à les prendre quelque part qu'ils allassent, auec confiscation des vaisseaux & marchandises. Lesquels droicts auoit Pierre Mauclerc long temps debattus, & sur ce differend s'estoit donnee la bataille de Chasteaubriant, où le Seneschal d'Anjou fut prins. Ce neantmoins en quelque sorte que cela passast, les sieurs de Rohan tiennent encores ledict Vicomté de Leon, sinon tout, ce neantmoins prennent les bris en certains endroicts de leurs terres, soit qu'ils n'alienassent le tout, ou qu'ils en raquitassent partie: & des alienations de partie d'icelle seigneurie de Leon, sera encores parlé par les occasions cy apres. Aussi acquist le Duc la seigneurie de Dinan, & bailla quelques terres en eschange à Alain d'Auaugour Comte de Goetlo, lequel l'auoit eue pour auoir espousé l'heritiere fille de Iuhael de Mayenne, & de Geruaise de Dinan heritiere de Dinan, qui luy apporta ladicte seigneurie, & tomba en ceste maison d'Auaugour: l'autre partie fut payee en deniers. Ainsi veirent ceux de ceste maison de Dinan qui demeurerent puisnez, & depuis furent sieurs de Chasteaubriant, qui estoit grãde maison, & entre les premieres de Bretaigne, & fort alliee de celle d'Auaugour, leur tiltre & leur nom entre les mains du Prince, d'où elle n'a pas sorti depuis. Le Duc feist encores plusieurs autres acquisitions d'auec des seigneurs ses subiets, lesquelles depuis sont demeurees reunies au domaine. Si tint il ferme les conuentions qu'il auoit faictes auec le Clergé, mais les seigneurs & le peuple debattoient tousiours le tierçage & past nuptial. Il fist bastir, & fonda l'Abbaye de Prieres, de l'ordre de S. Bernard, pres le Chasteau de l'Isle: & la Duchesse

E

F

Acquest fait par le Duc de la seigneurie de Dinan d'Alain de Auaugour.

A Blanche en fonda vne autre, qu'elle appella La Ioye nostre Dame, pres Hennebout: & fist edifier le Conuent des Iacobins de Kemperlé, & bien tost apres mourut ladicte Dame en la terre de Hedé sur l'estang de Ploeroy, le ieudy des octaues S. Dominique, M. CC LXXXIII. & fut inhumee en ladicte Abbaye de la Ioye nostre Dame.

Mariage d'Artur fils aisné de Iean II. auec l'heritiere de Limoges.

En l'an ensuyuant se fist le mariage d'Artur, fils aisné de Iean Comte de Richemont, arriere fils dudict Iean le Roux, auec la fille vnique presomptiue heritiere de Guy Vicomte de Limoges, & d'Anceniis: à cause de laquelle depuis il succeda audit Vicõté. Aussi furent les sœurs dudict Artur mariees, à sçauoir Blanche l'aisnee, à Philippe d'Artois, fils aisné de Robert Cõte d'Artois, II. du nom, nepueu du Roy Loys, & cousin germain du Roy Philippe lors re-B gnant. Et Marie la seconde, fut mariee à Guy de Chastillon Comte de S. Paul: se voyant l'approbation faicte de ce mariage par le Roy entre les chartres, du consentement de Hugues Comte de Blois, de l'an M. CCXCII. de laquelle Marie sortit vne fille, qui fut mariee à Pierre Duc de Bourbon, mere de Ieanne Royne de France, femme de Charles V. du nom. Ladicte Marie mist le Duc Artur en procez par deuant le Parlement de France, & luy demanda son partage esgallement: mais le Duc se deffendit de la coustume de Bretaigne, & de l'assise du Comte Geoffroy, & encores de l'article qui dict, Que pere noble mariant sa fille l'exclud de sa succession: lequel procez depuis fut articulé au procez de Charles de Blois, & du Comte de Montfort, ayant fini par accord.

Armee d'Edouard roy d'Angleterre aborde à la coste de Bret.

En l'annee M. CCXCV. les trefues n'estans expirees encores entre C le Roy Edouard & le Roy de France, ledict Roy Anglois depescha vers Bordeaux vne armee, laquelle estant assemblee au nõbre de trois cens cinquante vaisseaux, estoit conduicte par Emond Comte de Lencestre son frere, & Henry de Lacy Comte de Lincolne: & s'ẽbarquerent au port de Plumunthe en Angleterre le lendemain de S. Hilaire, & prinrent leur route pres la coste de Bretaigne, & aborderent à S. Matthieu de fine posterne. Ce qui estonna tellement les habitans & villageois, qu'ils s'enfuirent, & abandonnerent la ville si tost qu'ils veirent les Anglois, & emporterent ce qu'ils peurent de leurs biens portatifs: mais se souuenans qu'ils auoient laissé encores en la ville beaucoup de leurs meubles, ils enuoyerent aux Anglois demander trefues iusques à six heures du iour, pour auoir loisir disoient ils, de consulter s'ils se rendroient subiects au Roy d'Angleterre: mais ils ne faisoient tout cela

que pour temporiser: car le temps qu'ils demandoient, n'estoit que pour acheuer d'emporter leurs meubles qui restoient. Ce que apperceuans les Anglois, vinrent aborder à terre, entrerent en la ville qu'ils pillerent, laissans couler le vin qu'ils trouuerent, rompans les vaisseaux, & brullerent vne tres-grande gallere qui estoit au port: pillerent l'Abbaye de S. Mahé, de laquelle ils emporterét tous les ornemens & meubles ecclesiastiques, auec la teste de saint Matthieu, dequoy ils firent vn present à leur Capitaine Emond, lequel faisant mettre le tout à part, la rédit aux gens d'Eglise: mais les Anglois estoient plus cruels, car courans apres le peuple qui fuyoit, ils en tuerent grand nombre, mirent le feu aux maisons, & riches de butin & despouilles, singlerent vers Brest, où ils aborderent: & de là au port de S. Gilemisin de Bois, où ils mirent le feu en trente galleres, & autres grans vaisseaux, & y demeurerent fort long temps, ne pouuans sortir du port à raison du vent qui leur estoit contraire, en sorte que les viures leur commencerent à faillir: toutesfois par cas fortuit quelques vns s'aduisans de bescher en plusieurs lieux, les vns labourez, les autres non, pour trouuer de l'eau douce, ils trouuerent en ce lieu sablonneux des cauernes sous terre où il y auoit grand nombre de bleds, cachez en corbeilles & coffres, qui les soulagerent beaucoup. De là ayans la commodité du vent, ils arriuerét à Blaye, où Emond print terre auec toute son armee, faisant la guerre aux François.

Ville de S. Mahé pillee. Par les Anglois.

D

E

En l'an M. CCXCV. le Roy de France Philippe, fist entreprinse de conquerir le Royaume d'Arragon contre Dom Pietre, lequel le Pape Martin auoit declaré excommunié, & donna à cause d'heresie son Royaume à Charles Comte de Valois, fils du Roy, & se croiserent plusieurs pour faire ce voyage, & entre iceux le Comte Iean de Richemont, fils du Duc Iean le Roux, & pere d'Artur, le sire de Laual, le sire de la Rochebernard, Girard Chabot sire de Raiz, Geoffroy sire d'Ancenis, Bonnabes de Derual, Guillaume sire de Rochefort, & de Donges, Galleran de Chasteaugiron, Oliuier de Rougé, & plusieurs autres. Ils partirent tous ensemble de Paris, & passerent en Espaigne, où Dom Pietre qui pour lors estoit en Sicile, fut contrainct de reuenir à grande haste, pour deffendre ses pays: mais il fut récontré & chargé par vne des batailles du Roy Philippe à son arriuee, ayant esté fort bleçé, en sorte que tost apres il mourut. Mais la peste se mist au camp du Roy, qui le cõtraignit retourner arriere à Parpignan, auant qu'auoir peracheué son entreprinse, auquel lieu il mourut, & son armee se retira, comme auf-

Entreprinse du roy Philippe pour conquerir le royaume d'Arragon.

Seigneurs de Bret. au secours du Roy Philippes.

F

A si le Comte de Richemont, au retour duquel la Vicomtesse de Limoges sa femme accoucha d'vn fils, qui fut appellé Iean, qui sera Duc III. du nom, lequel nasquist au chasteau de Chantoceaux en Bretaigne, & baptisé à S. Florent le Vieil.

Deffences du Roy d'euoquer en premiere instance les causes de Bretaigne à sa Court de Parlement. Declaration de luy mesme sur les semonces faictes aux Prelats de Bretaigne d'assister aux Estats de France.

CHAP. XXVIII.

DVRANT la vie de ce Duc, commencerent à se mõstrer B les effects de l'accord & traicté faict entre le Roy sainct Louys neufiesme, & Pierre Mauclerc pour la submissiõ faicte du Duché de Bretaigne aux Roys de France, & au ressort de la Court de Parlement de Paris en cas d'appel, dont nous auons parlé cy dessus: à cause dequoy les subiects du Duc estoient à toute heure fort trauaillez par les euocations de leurs causes & procez, lesquelles se faisoient à ladite Court de Parlement en premiere instance au preiudice des traictez, dequoy le Duc & ses subiets se plaignoient grandement enuers le Roy Philippe fils & successeur de S. Loys qui lors regnoit en l'an M. CCLXXV. lequel desirant entretenir la paix & les traittez passez auec le feu Roy son pere, ne voulut permettre que desormais les subiects du Duc fussent molestez par telles euocations. Et à ceste occasion depescha let- C tres qui sont aux chartres de Bretaigne de ceste teneur.

PHILIPPVS DEI GRATIA *Francorum Rex, Notum facimus tã præsentibus quàm futuris: cùm in nonnullis locis Britanniæ degentibus, vassallorum dilecti ac fidelis nostri Comitis Britanniæ* FIERENT ADVOCATIONES *ad dictum Comitem, & reciperentur, & qualitercunque fierent in feodis & retrofeodis suis: propter quod impediebatur iurisdictio subditorũ suorum, & per consimilẽ rationẽ de locis ab ipso Comite subditi sui ad nos similes aduocationes deferrent. Quas aduocationes Comes asserebat nec nos, nec antecessores nostros tempore suo vel prædecessorum suorum aliquatenus habuisse. Idémque Comes aduocationes quæ fierent ad eum, quas credebat iuri contrarias, in quibuscunque locis in Britannia fierent pro se & hæredibus suis subditis remiserit et quittauerit.* NOS SIMILITER TALES ADVOCATIONES AD NOS

Lettres de Philippe surnommé le Hardy, fils de S. Loys.

fieri, & etiam recipere prohibemus, remittentes & quittantes pro nobis & successoribus nostris in perpetuum, ius si quod habuerimus, in recipiendis aduocationibus antedictis, SALVO TAMEN TAM RESSORTO *quàm aliis, iure nostro, et iure etiam alieno. Et vt perpetuæ stabilitatis robur obtineant, præsentibus litteris nostrum apponi fecimus sigillum. Datum* PARISIIS, *Anno Domini* M.CCLXXV. *mense Decembri.* D

ET QVANT aux exempts par appel, fut depuis depeschee declaration par le Roy Philipe le Bel, en l'an M.CCCXVIII. laquelle ie mettray icy pour conformité d'argument, encor qu'elle ne soit de mesme temps, ny de mesmes Princes.

PHILIPPVS DEI GRATIA *Francorum & Nauarræ Rex, dilectis & fidelibus nostris gentibus Parlamenti, cæterísque iustitiariis nostris, aut eorum loca tenentibus, Salutem. Ad supplicationem dilecti et fidelis nostri* IOANNIS DVCIS BRITANNIAE, *dicentis, sibi per quendam genitorem nostrum declaratum, & à nobis postmodum approbatum fuisse,* QVOD NVLLVS *ab ipso Duce, vel suis gentibus occasione appellationum huiusmodi sit exemptus ab omni iurisdictione agendo, mandamus vobis, et vestrûm cuilibet, vt ad eum pertinet, quatenus visis litteris, quas præfatus Dux asserit sibi datas, ipsas inuiolabiliter, prout iustum fuerit, obseruetis.* DATVM *Parisiis* XXIIII. *die Martij,* M.CCCXVIII. E

ITEM PHILIPPVS DEI GRATIA *Francorum & Nauarræ Rex, Turonensi et Constantiensi Bailliuis, aut eorum loca tenentibus, cæterísque iustitiariis regni nostri, ad quos præsentes litteræ peruenerint, Salutem. Mandamus vobis, & vestrum cuilibet prout ad eum pertinuerit, quatenus visis aliis litteris nostris, dilecto et fideli nostro* IOANNI DVCI BRITANNIAE *gratiosè concessis, continentibus voluntatem & intentionem nostram non esse,* QVOD APPELLANTES *Britanniæ agendo debeant exemptione gaudere, nisi in casibus, in quibus existerent appellantes.* SED IN ALIIS *eorum causis, remanere debeant iustitiabiles dicti Ducis, prout erant ante appellationes eorum. Litteras ipsius iuxta eorum tenorem firmetis, & faciatis firmiter obseruari, nihilque contra eos attentantes, vel fieri quomodolibet permittentes: si quid in contrarium attentatum fuerit siue factum, ad pristinum statum et debitum celeriter reducendo, vos super hoc taliter habituri, quòd ex parte ipsius Ducis ad nos non reuertatur querela.* DATVM *Parisiis die* XII. *Maij.* M.CCCXVIII. F

NOS *autem certa scientia & diligenti deliberatione præhabita, in ple-*

A *no nostro consilio, etiam cum vobis gentibus* NOSTRI PARLAMENTI *dictas litteras in suo robore teneri & obseruari velimus, ipsásque mandamus vobis, quatenus prætextu quarumcunque appellationum ad nostram Curiam interiectarum per dicti Ducis subditos, appellantibus huiusmodi exemptione prædicta secundum seriem, & exigentiam dictarum litterarum nullatenus gaudere faciatis: quinimò in his in quibus extra ipsarum appellationum causas actores fuerint appellantes prædicti dictum Ducem, vel eius gentes, cùm in eosdem sicut in alios subditos suos, iustitiam exercere valeant, impedire minimè præsumatis.* SI AUTEM DICTI *subditi Ducis dicere vel proponere voluerint, quod tale ius exemptionis agendo eis competat ex priuilegio, præscriptione, vel patriæ consuetudine qualicunque, subditos audiri super his volumus coram vobis, vt vocato dicto Duce fiat iustitiæ complementum. Cuiusmodi quæstione pendente appellantes exemptione prædicta agendo in prædictis causis appellationum non gaudebunt: imò appella-* B *tionibus, quas in nostra Curia contra alios dicti Ducis subditos, vel alios in præiudicium dicti Ducis facerent, vel facere vellent, causis appellationum exceptis, vt præmittitur, superſederi mandamus, vsquequò super dicta quæstione fuerit terminatum, litteris in contrarium obtentis, non obstantibus, vel etiam obtinendis. Jn eius rei testimonium præsentibus litteris nos facimus apponi sigillum.* DATUM *Parisiis, anno* M.CCCXXVIII. *mense Juny.*

NOS VERO *suprà dictas litteras, ac omnia et singula in eis contenta laudamus, ratificamus, approbamus, ac de nostra certa scientia, & authoritate Regia, tenore præsentium confirmamus: mandantes vobis, et vestrûm cuilibet, vt ad eum pertinuerit, qualiter præmissa omnia, & singula* C *firmiter obseruetis, et faciatis ab aliis inuiolabiliter obseruari. Quod vt firmum & stabile perpetuò permaneat, præsentibus litteris nostrum fecimus appendi sigillum.* DATUM *Parisiis* ANNO *Domini* M.CCCLII. *mense Iulio.*

CE sont plusieurs lettres de plusieurs Roys. Celle de l'an M.CCCXVIII. est de Philippe le Long. Celle de l'an M.CCCXXVIII. est de Philippe de Valois. Et celle de l'an M.CCCLII. est de luy mesme: combien que les Chroniques Françoises mettent le regne de Iean son fils en son second an, qu'elles font entrer en l'an M.CCCL.

Et depuis recherchant les lettres au thresor de la Tour neufue de Nantes, il se trouue infinies semblables lettres de cassations faictes par les Roys des exploicts & iugemens de sa Court de Parlement, donnees sur semblables plainctes, iusques à vn procez de

bataille iugé entre quatre Gentilshommes, laquelle ladicte Court auoit decernee, se voyans en ce mesme lieu plusieurs autres cassations d'exploits faicts par les officiers du Roy. D

ET AV regard des semonces & euocations des Euesques, se trouue ausdictes chartres la presente.

Lettres de declaration du roy sur la semonce faicte aux Prelats de Bret. d'assister à ses Estats.

PHILIPPE PAR LA GRACE DE DIEV Roy de France, sçauoir faisons à tous presens & aduenir. Comme nostre treschier cousin LE COMTE DE BRETAIGNE nous ait remonstré que de ses droicts & anciennes libertez de son pays de Bretaigne, & autres pays, les concordes iadis greez entre nos deuanciers & les siens. par sur ses autres noblesses luy appartiennent, comme à ses ancestres, qui ont en ce poinct vsé sans debât de nulli, auoir la garde des Eglises cathedrales, & autres de sondict pays, & entieremét les droits des Regales, les sieges Episcopaux vacans, les fiefs amortis d'icelle en toute proche subiection & obeissance, ET N'ESTOIT MEMOIRE QVE LES EVESQVES ET CLERGE DE BRETAIGNE EVSSENT ESTE CITEZ NE SEMONDS DEVANT AVTRE SEIGNEVR TEMPOREL, iusques endroict nous, qui auons par lettres missiues n'a pas grand temps semonds les Euesques de Rennes, de Nantes, de Dol, de Leon, & autres Prelats de Bretaigne, comme ceux de nostre Royaume à ester à nos Estats assignez à Paris, & s'en douloit fort nostredict cousin pour la consequéce qui en pourroit estre à luy, & à ses droits preiudiciable, & nous supplioit luy garder, & laisser ses droits à vsage tous entiers. NOVS inclinát à la priere & requeste de nostredit cousin, auquel, NE AVX DROITS DE SON PAYS ne voudriós preiudicier, auons pour la verité du cas declaré, present nostre grand conseil, & en tenant fermeté és accordances de nos predecesseurs iadis faictes sur tel cas, voulu, consenti, & ottroyé à nostredict cousin de Bretaigne, que la semonce par nos lettres par cy deuant faicte desdits Prelats de Bretaigne, ne luy preiudicieroit, ny à ses noblesses aucunement: ET PARTANT n'entendons nous separer, ny oster les Prelats, ny Clergé de Bretaigne hors de sa proche seigneurie & obeissance, ny d'oresnauant nous le cótraindrons à venir à nos Estats, si n'est pour leur plaisir & bonne intention de nostredict cousin, & la posterité de nous & de luy, dont nous auons decerné ces presentes seellees de nostre seel: par lesquelles reseruós nos souuerainetez, & tout droict d'autry en autres choses: DON-

(Marginal letters: E, F)

A NE en nostre Palais à Paris, L'AN de nostre Seigneur M. CC LXXVIII.

Ie veux mettre aussi la forme des reliefs d'appel, qui se practiquoit pour lors, ainsi qu'il se trouue en ladicte chambre, pour monstrer que le Roy ne pretendoit d'exploitter par ses officiers en Bretaigne, sinon que les officiers du Duc fussent en refus.

Forme des anciens reliefs d'appel de Bret.

PHILIPPE PAR LA GRACE DE DIEV Roy de France, à nostre aymé & feal le Duc de Bretaigne salut. Comme Rolád de Dinan Cheualier, sieur de Mõtafilant, se dict auoir appellé d'vn iugement donné contre luy en cas ciuil, au profit d'Alain du Perier Cheualier, par Gilles de la Ville vostre iuge ordinaire, & Commissaire, à nous ou nostre Court, si vous voulez receuoir son appel: & ou cas que vous ne le voudriez receuoir, à nous ou à nostre B Court, & par vostre Lieutenant general, c'est à sçauoir Oliuier Tournemine Cheualier, se portant notoirement, & pour tel est tenu communement au pays, ait esté refusé sondict appel, & son Procureur que ledict appel luy signifia arresté, & prins comme il disoit: il nous a depuis supplié que nous vueillons sur ce pouruoir de remede conuenable. NOVS VOVS ADIOVRNONS par ces presentes aux iours & presentations de la Duché de Normandie de nostre Parlement prochain venant, pour deffendre audit iugé, auquel iour vous ayez vosdits lieutenans ou Commissaires à comparoir pour proceder: & outre aller auant sur les choses susdictes, si comme de raison sera, & certifiez suffisammẽt nostre Court du iour de la reception de ces lettres, & de ce que faict en auriez.
C DONNE à Amiens le 22. d'Aoust, l'an M.CCCXXXIIII.

ET au regard des adueus des Barons subiects du Duc, lesquels les officiers du Roy s'ingeroient de receuoir immediatement, fut par le Roy Philippe donnee declaration patẽte, par laquelle il declara n'auoir droict d'iceux receuoir, ny prendre. Et que si aucun droict il auoit acquis par ladicte reception, il le quittoit generalement & entierement, excepté son ressort Ceste lettre est du mois de Decembre, M.CCLXXV. Mais durant les guerres ses successeurs n'en tenoient pas grand compte.

Du temps de ce Duc, c'est à sçauoir en l'an M.CCXL. Robert Euesque de Nantes, pour sa vertu & suffisance fut faict Patriarche de Hierusalem, en la place duquel entra Galeran, auparauant Doyé de Tours.

Mort de Iean I. Duc de Bretaigne.

Finalement mourut ledict Iean I. de ce nom, Duc de Bretaigne en l'an M. CCLXXXVI. en Octobre la veille S. Denis, apres auoir regné 49. ans, & fut ensepulturé en l'Abbaye de Prieres, qu'il auoit faict bastir & fonder pour bonne part. D

Iean second du nom, de ses conditions, & mariage de ses enfans. Differend renouuellé entre luy et les Ecclesiastiques, pour le droict de Tierçage, & Past nuptial.

CHAP. XXIX.

APRES luy audict mesme an M.CCLXXXVI. entra Iean II. du nom son fils, lequel se fist receuoir aux sermés du Duché à Rennes, selon la forme ancienne & accoustumee, en grande assemblee & conuocation de seigneurs & de peuple, & au grand desir de tous ceux qui estoient aucunement offencez de l'auctorité de son pere Iean le Roux, lequel ils auoient trouué rude, & pres marqué en l'exaction de ses droicts & deuoirs: & au contraire ledict Iean second estoit gratieux & traictable, & aymoit le peuple. Dés le viuant de son pere, c'est à sçauoir, de l'an M. CCLXII. il auoit eu vn fils, nommé Artur, qui regna apres luy, & depuis vn second fils, nommé Iean, qui fut Comte de Richemont: & le tiers nomé Pierre, vne fille nommee Blanche, qui fut mariee à Philippes d'Artois, fils de Robert second, Comte d'Artois. La seconde Marie femme du Comte Guy de Chastillon, sieur de S. Paul. La tierce fut Abbesse de Fronteuaux. Ce Prince deux ans apres sa reception, assembla ses Estats, & confirma les priuileges de chacun ordre, fors qu'il tint ferme contre le Clergé, n'ayant pas voulu tenir les conuentions qui auoient esté precedemment faictes auec les Prelats, & gens de l'Eglise, pour le regard du tierçage & past nuptial. Le reste il accorda de grace, & demeura ceste partie en querelle, pour laquelle Thibaut de Moreac, lors Euesque de Dol, entreprint aigrement pour le Clergé: contre lequel le Duc se banda viuemét, & tellement que les Euesques & gens du Clergé furent fort mal traictez par les officiers du Duc, leurs biens saisis, & eux emprisonnez. Et pour ce s'assemblerent les Euesques, & enuoyerent deuers le Pape Nicolas, pour lors seant au sainct siege, pour faire plaincte du Duc, & de la noblesse, & remonstrer leurs droicts, pour obtenir contraincte, interdicts, & censures contre le Duc: & de faict y alla ledict de Mo-

Differend renouuellé entre le Duc & les ecclesiastiques pour le tierçage & past nuptial.

E F

A reac, Euesque de Dol: dót le Duc estant aduerti preuint cest Euesque, & par autre chemin enuoya les siens qui sçeurent si bien vser de leurs remedes, qu'ils rompirent le coup, & n'obtint ledit Euesque qu'vne remise sans exploict de valeur. Mais cela ne s'appaisa pas ainsi: car l'interest de chacun à toute heure representoit ceste querelle, & rafraichissoit les playes, dont il aduenoit beaucoup de maux, & de diuisions au pays, & des inimitiez, & factions mauuaises & dangereuses, qui desplaisoient infiniement au Duc, lequel desiroit que cela s'appaisast cõment que ce fust: ce qu'il print tant à cœur, que ne pouuant trouuer expedient meilleur, il se delibera d'aller à Rome pour y mettre vne fin: mais son voyage fut differé par la mort interuenue du Pape Benoist XI. par l'occasion duquel decez les Cardinaux demeurerent vnze mois en dissension, B sans se pouuoir en tout ce temps accorder du futur Pape, estát enuiron l'an M.CCCII.

Modification de l'assise du Comte Geoffroy pour les partages nobles.

CHAP. XXX.

CE Duc disposoit en son Duché des affaires de la paix, car il ne s'occuppa iamais gueres à la guerre: en ce loisir il esclarcit & donna vne declaration à l'assise du Comte Geoffroy en vn Parlement, qui fut tenu à Vennes. Ladicte assise auoit disposé que de là en auant aux successions *Disposition de l'assise du Cõte Geoffroy pour la succession des Barons & Cheualiers.*
C des Barons & Cheualiers, les puisnez & iouuigneurs ne prendroient aucune chose, ains que toute la succession des fiefs seroit recueillie par l'aisné à la charge de marier les filles, & de pourueoir aux puisnez à viaige selon leur estat & condition. La teneur de laquelle se trouue encores és anciẽnes coustumes auant la reformation de l'an 1539. en ceste sorte, combien que le texte en soit fort vitieux & corrompu en plusieurs endroicts.

NOTVM SIT OMNIBVS *tam præsentibus quàm futuris, Quòd cùm in Britannia super terris inter fratres diuidendis, detrimentum terræ plurimum solebat euenire,* EGO GAVFRIDVS *filius Henrici regis,* DVX *Britanniæ, Comes Richemundiæ, vtilitatem terræ eiusdem desiderans, petitioni Episcoporum & omnium Baronum satisfaciens, cum assensu eorum* ASSISIAM FECI, *et concessi, quòd in* BARONIIS

ET FEODIS MILITVM NON FIERENT DIVISIONES, *ſed maior natus integrè dominium obtineret, & minoribus & iunioribus ſuis maiores prouiderent, vt viuerent honorificè, & neceſſaria iuxta poſſe ſuum. Ea verò quæ tunc minores poſſidebant in terris ſiue denariis tenerent quamdiu viuerent, hæredes quidem tenentium terras illas poſſidebunt in perpetuum: hæredes autem denarios habentium poſt ipſos non ſunt.* D

ITEM *ſi terra minoris in baillium deuenerit, frater maior poſtea baillium habebit, et ſi fratrem non habebit, ille de amicis habebit baillium, cui deſcendens cum aſſenſu domini ſui noluerit commodare. In filiabus verò quæ maiorum filiam habuit, terram habeat & iuniores maritabit de terra ipſa ad concilium domini ſui & propinquioris generis. Si autem in terra maioris maritagium aliquod accidere contingit quod minori placeat, illud habebit, nec aliis maior conferre poterit dum minor habere velit. Quòd ſi habere voluerit, et alibi inuenerit, maior frater de rebus & caſtellis ſuis dando conquirat pro poſſe, cum conſilio propinquorum amicorum.* E

ITEM SI MAIOR *iuniori in terram dederit de qua eum receperit in hominem, & ſine hærede obierit, alicui de propinquis ſuis cui voluerit, terram dabit, ita quod ad principalem hæredem non redeat.* SI AVTEM *eum non receperit in hominem, ad maiorem fratrem hæreditas reuertetur.*

HANC ASSISIAM EGO GAVFRIDVS COMES BRITANNIAE, ET CONSTANTIA VXOR MEA, ET OMNES BARONES BRITANNIAE *iurauimus tenere: Decreuimus etiam vt maiores nati eam iurarent tenendam, & iuniores. Quòd ſi nolent iurare, amplius nec in terris, nec in denariis partem eſſent habituri.* HANC *conſtitutionem ſeu Aſſiſiam nominatam, Guidemaro de Leonia, & eius hæredibus, per totam Britanniam conceſſimus permanſuram. Vt autem hoc ſtatutum permaneret firmum et ſtabile, atteſtatione ſigilli mei, &* CONSTANTIAE *vxoris meæ volumus roborari.* F

CESTE Aſſiſe dura quelque temps, mais il ſe trouua de la dureté bien grande en l'execution, pour les partages des ſucceſſions nobles: car ayant mis l'execution de la loy en la main, & volonté de l'vne des parties intereſſees, c'eſt à dire de l'aiſné, c'eſtoit par force qu'il en deuoit aduenir bien de l'iniquité en la iuſtice diſtributiue, pource que n'eſtant la portion deſdicts puiſnez nullement determinee à nulle quotte, ains ſimplement remiſe à l'arbitrage de l'aiſné, il n'aduenoit pas ſouuent, que les aiſnez ſe monſtraſſent iuſtes diſtributeurs, ny arbitres de ce qui appartenoit

A aux puisnez. Ceste complaincte vint deuant le Duc Iean tenant ses Estats, & la matiere mise en deliberation, il fut dict, que ceste portion indeterminee par l'Assise, seroit arrestee à la tierce, laquelle les aisnez seroient tenus departir aux puisnez, en fiefs enterins, ainsi parloient ils, c'est à dire, en fiefs entiers: esquels apres la mort du pere, ou de la mere, nul des consorts n'eust encores prins part, ny faict desmembrement: car si l'vn des consors y eust prins part, & fut apres decedé, sa portion venoit à l'aisné: & se consolidoit, & ne prenoient les puisnez qu'au reste, seduicte ladicte portion deliuree. De ceste ordonnance faicte par le mesme Duc audict an mille trois cens deux, faict expresse mention l'ancienne coustume au chapitre cent neuf, laquelle peu de gens auoient. Et de mon temps ay veu que nul ne l'entendoit: ce qui B fut cause de donner des iugemens sinistres sur ce subiect sur le partage des fiefs entiers, mais nous la trouuasmes aux liures anciens. Ceste ordonnance se trouua encores defectueuse, car ayant determiné la tierce pour les puisnez, il ne fut point exprimé si elle estoit entendue par heritage, c'est à dire, pour eux & leurs successeurs, ou pour leur viaige personnel seulement, & de là vinrent & s'esmeurent nouueaux procez: mais finalement les aisnez par long vsage & frequens iugemens emporterent, qu'elle seroit entendue à viaige seulement, comme il a esté vsé à la derniere reformation faicte en l'an mille cinq cens trente neuf: & depuis en la presente, qui est mille cinq cens quatre vingts vn, par la grace de Dieu a esté ce differend determiné, & l'austerité des anciennes coustumes temperee & moderee au grand contentement C des plus sages.

Portion des puisnez és successions determinee à la tierce partie.

De la maison de Derual, & arrest du Duc au profit du seigneur d'icelle. Voyage du Duc en Flandres pour accompagner le Roy Philippe. Erection du Duché en Pairrie.

CHAP. XXXI.

CESTE mesme annee porta vn exploict remarquable. Bonabes de Derual, hôme entre les premiers seigneurs de Bretaigne, tomba en procez deuant le Duc, pour ce qu'il chargeoit en ses armes deux quartiers de pleines armes de Bretaigne, lon luy demandoit quelle raison il auoit de cela: il respondit, que par raison il le pouuoit faire, & qu'il estoit descendu de Salomon Comte de Nantes, oncle d'Artur,

frere puisné de Iean second : duquel toutesfois nos Chroniques ne font aucune mention. Si obtint ledit de Derual arrest en pleins Estats à son profit, qui fut donné sur le tesmoignage des Euesques de Rennes, Nantes, Cornouaille, & d'Angers : & (comme porte l'arrest) de nos amez & feaux cousins, Herué de Leon, & Robert de Foulgeres, Robert de Dinan, Bertrand de Rochefort, de Machecoul, & autres tesmoins de la noblesse: se trouuant ledict arrest entre les chartres de Bretaigne en datte du Lundy apres la feste de sainct Marc, l'an M. CCCII. Mais ceste maison depuis faillit en la maison de Chasteaugiron, & celle de Chasteaugiron en celle de Malestroict, & celle de Malestroict en celle d'Acigné, & celle d'Acigné en main de fille, Dame de Brissac, viuante encores à present.

Mort de S. Yues en l'an 1303.

En l'an M. CCCIII. dixneufiesme de May mourut Yues Helory, Gentilhomme venerable du Diocese de Treguer, homme instruict en droict Ciuil & Canon, qui fut Aduocat, puis Official de l'Archidiaconé de Rennes, personne incorruptible, & entiere, & de vie austere: & fut inhumé en vne Chapelle par luy fondee, puis transporté en l'Eglise de Treguer, auec grande reputation de saincteté, pour laquelle depuis il fut canonisé.

Le Duc Iean en son viuant eut vne grande & particuliere alliance & confederation auec le Roy Philippe de France, comme aussi estoit ce Duc de bonne nature, & sans desfiance, & fort obseruateur des loix d'amitié, estant homme de grande parolle, & ne defaillant audict Roy d'office, ny seruice en chose qu'il peust, ayant faict plusieurs voyages pour l'accompagner en ses guerres, & celles de ses predecesseurs, se trouuant encores des patentes d'eux qui en rendent bons tesmoignages, aussi retenoit il tousiours l'affection du sang de France, & de la maison de Dreux, dont il estoit issu. Le Roy Philippe le Bel estant au siege de Courtray contre les Flamans, pria le Duc de Bretaigne de le vouloir accompagner en ceste guerre, en laquelle il eut fort affaire : car plusieurs Princes s'en vouloient meller. Il y alla, & luy mena huict ou dix mille hommes à ses despés: apres y auoir seiourné quelque temps, & les affaires du Roy faictes, le Duc se voulut retirer, & n'estoit pas de ceux qui l'importunoient beaucoup pour ses bien-faicts. C'estoit assez d'auoir occasion de se retirer en sa maison. Le Roy faisant vne grāde demonstration de luy estre fort obligé, & de vouloir recognoistre ce grand seruice, ne pouuoit bōnement trouuer assez de moyē de luy faire recognoistre l'affection qu'il en auoit: il vint du Roy,

Le Duc accompagne le Roy contre les Flamans.

A & de son Conseil, de luy presenter l'honneur & estat de Pair de France. Car il y auoit en France plusieurs Princes, Ducs, & Seigneurs, qui ne le prisoient pas peu, comme iamais n'y a faute de telles passions. Et aduenant que le conseil du Roy tint, ou assemblee d'Estats, si le Duc s'y trouuoit, ce n'estoit pas sans dissimulation, ialousie ou emulation de quelques vns. Parquoy souuent il aduenoit ou qu'il se retiroit, ou qu'il aduançoit au mescontentement de quelque autre sur les rancs: mais il n'y en auoit pas vn, duquel le Roy eust plus à besongner: & quelque chose qu'on ait diuisé, y auoit de la contestation precedente entre les Princes & les Pairs, & du moins les Pairs precedoient tous autres, mesme les Princes. Ce Duc estoit de façon remise, & equanime, & ne desiroit pas grandement cela. Il estoit Prince puissant & souuerain en B son pays: & ne venoit en France que pour gratifier le Roy, & encores pas souuent: toutesfois c'eust esté vne demõstration de mespris, s'il eust faict contenance de l'auoir peu aggreable.

Erection du Duché de Bretaigne en Pairrie.

Le Roy luy fist seeller lettres de ladite Pairrie, & les luy enuoya. Le Duc n'auoit pas faute d'honneurs en son pays, & ne s'appelloit ou intituloit autrement que Duc: combien que la Court de Parlement de Paris ne luy donnast autre qualité par ses iugemens & arrests, ainsi qu'il se void par ses Registres, que de Comte de Bretaigne. Les Roys en leurs lettres escriuoiẽt souuent Comte, plus souuent Duc, comme il peut apparoir par les patentes transcrites cy dessus. Le Roy aduisa par la mesme lettre de Pairrie, de luy passer ceste qualité en declaration absoluëment, afin, dict il, que desormais personne ne le reuoquast en doute. Le Duc à vray dire ne C consideroit pas la fin des honneurs qu'on luy offroit, les prenant en bonne part, encores qu'aucuns apperceussent assez que tels offres tendoient à autres effects, à ce que par ce moyen l'hommage & souueraineté fussent à l'aduenir plus asseurez, & hors de toute controuerse & altercation, à cause de l'adionction & confusion indiuidue de la Pairrie auec le Duché: car par tel moyen l'hommage se deuoit faire de l'vn & l'autre inseparablement soubs mesme forme & conception vnique, qui n'estoit pas peu de preuoyance pour l'aduancement des affaires du Roy.

Le Duc le remercia, & neantmoins ne presenta ses lettres selon la coustume en la Court des Pairs. Mais il se retira, & ne se trouue en aucun endroict que depuis il se soit intitulé Pair de France: ny que iamais depuis Duc de Bretaigne ait employé ceste qualité en ses tiltres. Quant au Duché, ç'a esté tresmal argumen-

té par quelques modernes Chroniqueurs, d'auoir escrit que celuy fut le premier qui se tiltra, & fut appellé Duc de Bretaigne, & qu'auparauant n'en y eust eu aucuns. Car la lettre les conuainct de trop grande confiance & vanité, laquelle ne porte pas creation du tiltre de Duché, mais elle porte declaratiō, que le Duc estoit tel, & tel deuoit estre dict, & tiltré, nonobstant qu'en quelques lettres des Roys il ne se trouuast attribution de qualité autre que de Comte: mais ils deuoient entendre, que declarations ne sont par nature pas attributions de tiltres, ainçois esclarcissemens & resolutions de ce, dont on pouuoit douter au passé. Et dict on vray, que qui declare, n'attribue rien de nouueau droict : ains esclarcist ce qui estoit de soy vray au passé. Mais estant cela certain, ie ne demeureray là, & mettray icy le texte de ceste erection de Pairrie. D E

Declarations n'attribuent rien de nouueau.

Extraict de la lettre de Pairrie.

PHILIPPVS DEI GRATIA *Francorum Rex, ad honorem cedit & gloriam regnantium, & regnorum, si ad regiæ potestatis dirigenda negotia, insignibus viri conspicui præficiantur officiis, et inclitis personæ præclaræ dignitatibus præferantur, vt & ipsi sua gaudeant nomina honoribus intitulata magnificis, & cura regiminis talibus decorata lateribus à solicitudinibus releuetur, pacisq; ac iustitiæ robore, quæ regnorū omniū fundamenta constituunt, conseruari, cōmodius valeāt, & efficacius ministrari: & per hoc etiam gratiam credimus extolli regnantium, et vigorem crescere fidei, et deuotionis in subditis, si viri præclari virtutibus & nitore conspicui meritorum congruis efferantur honoribus, & fidelium obsequiosa deuotio condignis præmiorum retributionibus prosequatur, vt & ipsi pro suæ meritis probitatis sibi honoris titulos accreuisse congaudeant, & alij eorum exemplo ad similia feruentius animentur.* NOTVM IGITVR *facimus vniuersis tam præsentibus quàm futuris, nos quod attendentes deuotionis, fidei, fidelitatis probatæ constantiam, nec non prudentiam & prouidæ circumspectionis industriam, dilecti & fidelis nostri* IOANNIS DVCIS BRITANNIAE *grata et accepta seruitia quæ nobis in nostris & regni nostri negotiis probatis effectibus impendit diutius, & exhibet incessanter, ac labores etiam & expensarum onera, quæ ad nostrum ipsius regni honorem subiisse dignoscitur: considerantes insuper, quòd duodecim Parium, qui in prædicto nostro regno antiquitus esse solebant, est adeò numerus diminutus, quòd antiquus eiusdem regni status diminutione huiusmodi deformatus multipliciter videbatur, sicque volentes eundem Ducē huiusmodi suæ probitatis et præcellentiū meritorū obtentu honorib. promouere præcipuis, et non minus regni nostri statum veterū dignitatū ornati-* F

bus

A *bus reformare ipsum de gratia nostra, abundantia, et plenitudine regiæ potestatis præfati regni nostri Franciæ,* CREAMVS ET PROMOVEMVS IN PAREM, ET PARITATIS HVIVSMODI DIGNITATEM, BRITANNIAE DVCATVI ANNEXENTES, *præsentium tenore statuimus, vt tam ipse quàm successor eiusdem Ducis Britanniæ, qui pro tempore fuerit Par eiusdem regni perpetuis temporibus habeatur omnigenæ paritatis eiusdem, quemadmodum dilectus & fidelis noster Dux Burgundiæ compar eius, & prærogatiua lætetur.* PRO QVA QVIDEM PARITATE NOBIS HOMMAGIVM PRAESTITIT *idem Dux ac successores sui Britanniæ Duces nobis & successoribus nostris Francorum Regibus præstare perpetuò tenebuntur. Et ne possit in dubium reuocari,* DVCEM IPSVM QVI COMES FVIT ALIQVANDO *nostris vocatus in litteris Ducem fore, et terram Britanniæ* B *Ducatum existere, ipsúmque Ducem in posterum debere vocari auctoritate Regia ex certa sciẽntia declaramus, & tenore præsentium confirmamus. Quod vt ratum et stabile perseueret, præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum* CVRTRACI, *anno Domini* M. CCXCVII. *mense Septembri.*

Hõmage faict par le Duc pour la Pairrie.

Voilà la teneur de la lettre: mais comme il a esté dict cy dessus, (encores que les honneurs venans de la main de grands Roys ne soient à mespriser) nos Ducs ne la mirent iamais en auant, fors vne seule fois au procez de Charles de Blois, estant encores ce tiltre frais. Auquel procez les partisans voulans faire profit de ceste dignité de Pairrie, en dirent & deuiserent quelque chose en leurs articulemens, mais aux hommages qui depuis ont esté faicts aux C Roys, ladicte Pairrie n'a iamais esté employee. Et se trouue qu'estans par deux autres fois recherchez de faire l'hommage de la Pairrie, ils s'excuserent pour l'heure de n'y auoir pensé, & ne la voulurent employer en hõmage. Et quant aux tiltres du Duc par toutes les lettres anciennes de fondatiõ d'Eglise, traitez de mariages, alliances, patentes, & autres, se trouue tousiours le tiltre du Duc auoir par eux esté employé quelques fois de Duc & de Comte ensemble en la mesme patente, & exploict. Aussi est il certain que lors il ne s'y mettoit pas grande difference. Qu'on lise quels tiltres ont prins tous les puisnez du Roy S. Loys, & autres subsequens, ils se trouuerõt estre de Cõtes d'Eureux, de Dreux, & d'Artois, de Bologne, de Poictou, & autres semblables & riẽ plus, cõbiẽ que ceux qui les departoient, & qui les receuoiẽt lors, eussent toute faculté & moyen ouuert de s'en donner des plus beaux. Toutesfois à la

Les Ducs de Bretaig. ne se sont iamais seruis de la qualité de pairrie.

Tiltre de Cõte & de Duc esgaux & indifferens.

verité ils ne les prenoient autres,& se trouue tel Comte de ce tẽps D
là,comme celuy de la Marche& Champagne,qui auoit soubs luy douze & treize autres Comtes de semblable tiltre. Ie sçay que les registres de la Court de Parlement de Paris, n'escriuent regulierement en ce temps autre tiltre pour le Duc de Bretaigne, que de Comte.Cela se monstre assez par plusieurs protestations & iugemens contenus en leurs registres. Il se trouue qu'à ceste erection s'opposa Yoland de Dreux Duchesse de Bretaigne, ayant obtenu du Roy Philippe le Bel declaration qu'elle ne luy porteroit preiudice, que les coustumes du Duché n'eussent lieu entre elle & ses enfans comme au parauant.Ce fut en l'an M. CCCIX.comme datte du Tillet au tiltre des Pairs.

Opposition de Yoland de Dreux à l'erectiõ de pairrie faicte du Duché de Bretaigne.

Voyage du Duc à Lyon vers le Pape Clement V. & sa mort inopinee par la cheute et ruine d'vne muraille. E

CHAP. XXXII.

SI vint le temps du voyage du Duc, resolu d'aller à Rome,qui fut en l'an M. CCCV. auquel an les Cardinaux apres grandes altercations, conuinrent en la personne d'vn nõmé Bertrand Gotho natif de Bordeaux, qui depuis fut appellé Clement V.Parquoy voyant le Duc approcher ce qu'il cherchoit au loin,partit de Bretaigne accompagné de grand nombre de Barons & de seigneurs dressant leur chemin à Lyon, où se faisoit le couronnement & sacre du Pape par les Cardinaux assemblez:auquel lieu estant arriué,le Duc trouua le Roy Philippe de France,deux de ses freres,& nombre inestimable de Princes & F
seigneurs qui estoient venus & inuitez à ceste feste. Là fut faict le couronnement du Pape en l'Eglise de S.Iust à grãde pompe & solemnité, mais l'issue en fut lamentable pour le Duc & beaucoup d'autres: car apres le sacre, & comme la procession se faisoit auec vne presence d'vne multitude d'hommes incroyable de toutes nations,le peuple estant aux fenestres de tous estages,iusqu'au comble:ceux qui ne se pouuoient loger demeuroient par les rues, autres sur les murailles voisines du passage de la procession.Les Princes suyuoient le S.Pere de pres.Le frere du Roy tenoit vne des resnes de la monture du Pape, le Duc de Bretaigne l'autre. Il aduint qu'vn mur du long du chemin, qui d'ailleurs estoit ruineux, fut si chargé d'hommes,que tout à l'instant que le sainct Pere passoit, tomba par terre, la ruine duquel accabla tous les hommes

A qui se trouuerent dessoubs, & blessa ceux qui se trouuerent aupres, entre lesquels le Duc de Bretaigne fut blessé à mort, & ledit S. Pere renuersé par terre, ses ornemens iectez çà & là, auec sa mitre, dont il sortit des pierres de grand prix qui furent perdues, & plusieurs autres Seigneurs blessez, car on eust dict que ceste infortune s'estoit reseruee à la personne, & au moment que le Pape deuoit passer. Le Duc ne mourut pas presentemēt, ayant esté retiré auec grāde peine de dessous les pierres, & porté à son logis tout froissé, où il vescut encores deux ou trois iours: durant lesquels il eut loisir de faire testament, lequel se trouue encores au iourd'huy aux chartres. Ce grand desordre aduint au grand desplaisir des Princes de l'assemblee, mais c'estoit sans remede, dont plusieurs firent des coniectures & imaginations diuerses pour estre B cela aduenu en tel endroit, & au couronnement de ce Pape. Le corps du Duc fut emporté en Bretaigne, accompagné des Seigneurs du pays, & auec le regret du peuple, & grand conuoy fut enterré aux Carmes de Ploermel, où on le void encores, qu'il auoit fondez entre les premiers de France, les ayant fait venir du Mont Carmel où estoit leur premiere demeure. Ce fut en l'an M. CCCV. & il estoit entré au Duché M. CCLXXXVI.

Mort de Iean II. par vn accident estrange estant à Lyon.

ARTVR *succede au Duché, & passe en Angleterre pour faire hommage au Roy du Comté de Richemont, Mariage du Duc.*

CHAPITRE XXXIII.

C LE Duc Iean second du nom estāt decedé à Lyon, comme dit est, en l'an M. CCCV. luy succeda Artur son fils aisné: lequel fut receu à Rennes en la façon & solemnité accoustumee: & auparauant auoit eu le tiltre de Comte de Richemont, lequel Comté le Roy d'Angleterre saisit en sa main, & le vouloit confisquer par deffaut d'hommage, qui contraignit le Duc Artur tost apres sa reception de passer en Angleterre, pour faire son deuoir de satisfaire audit Roy de ses droits feodaux. Ledit Duc Artur fut marié deux fois, ayant espousé en premieres nopces Marie, fille vnicque & heritiere du Vicomte Guy de Limoges & seigneur d'Auennes, en Henaut, de l'Aigle, & de Noyon, en Tierache soubs le Comté de Ribemont, & de Dame Marguerite de Bourgongne en l'an M. CCLXXIIII. dont

Comté de Richemond saisi par le Roy d'Angleterre sur le Duc.

Premier mariage du Duc et ses enfans.

D

il eut trois enfans, l'aisné appellé Iean, qui fut Duc de ce nom troisiesme, Guy qui fut nay l'an M. CCLXXXVII. & Pierre qui fut nay en l'an M. CCLXXXIX. En secondes nopces il espousa Yoland de Dreux fille de la Comtesse de Montfort en partie: car ladite Comtesse eut vne sœur, qui fut Comtesse de Roussy: aucuns la disent auoir esté veufue du Roy Alexandre d'Escosse; les autres ne l'accordent pas: bien disent ils qu'elle fut accordee à ce Roy: mais que le Pape Boniface pour certaines causes de droict dissolut les promesses, & fut permis à ladite Dame de prendre party. Ie sçay que celuy qui a escrit la vie de messire Bertrand de Guesclin, qui estoit à la verité ouuertemét partisan de Charles de Blois, met soubs le nom dudict de Blois quelque chose en reproche audict de Montfort de ceste alliance comme illicite, que ie ne veux remettre ny repeter en cest escrit, pour auoir fort peu d'apparence, veu que toutes les Histoires en parlent autrement, & que iamais au procés desdits de Blois & de Montfort, il n'en fut rien deduit ny allegué: ce qui n'eust peu estre oublié, & que les lettres passees depuis ce temps entre Messire Iean de Brosse, & Nicole de Bretaigne posent ce mariage pour veritable, & vn grand Cahier faict du plaidoyé d'Oliuier Comte de Pointhieure contre les habitans de Limoges, pose la filiation pour veritable, ioinct qu'il y a fort peu d'apparence qu'en tel endroict Charles de Blois pris & ayant le cousteau sur la gorge, & en la mercy de son ennemy l'eust osé irriter de si outrageuses paroles dudict mariage. Il se trouue vn rescrit addressé aux Euesques & Archidiacre de Cóstance, sur la remonstrance faicte par Iean Duc de Bretaigne, que le feu Duc Artur son pere, & Yoland de Dreux auoient plusieurs enfans soubs l'ombre de mariage, combien qu'ils fussent en degré prohibé, dont il est mandé informer. Mais ceste depesche fut desrobee, & non suyuie, & est le datte *septimo Idus Februarij, Pontificatus anno octauo.*

Second mariage d'Artur.

E

F

Enfans du second mariage du Duc Artur II.

DV Duc Artur & de Yoland de Dreux sortirent Iean Comte de Montfort chef de la querelle du Duché, qui espousa Ieanne de Flandres, fille de Loys de Flandres Comte de Neuers, & Rethel, Ieanne, des autres appellee Blanche, mariee à Robert de Flandres, fils de Robert de Bethune, Comte de Marle, & de Cassel, Alix femme du Comte de Vendosme, Beatrix femme du Comte de Laual, Marie religieuse à Poissy. Artur venu au Duché bailla à son fils aisné Iean qui depuis fut Duc troisiesme du nom, le Vicomté de Limoges, & la seigneurie d'Auennes en Henaut

A pour son entretenement le mariant auec Ieanne de Valois, fille de Charles Côte de Vallois, d'Anjou, d'Alançon, & de Chartres, qui fut fils de Philippes Roy de France: mais il n'en eut aucuns enfans, & depuis la mort de ladicte de Valois, il espousa Ysabel fille du Roy Sansie d'Espaigne, à laquelle il assigna pour son dot & douaire ledit Vicomté de Limoges, qui fut depuis cause d'vn grand procés d'entre ladite Ysabel, & Guy de Bretaigne, frere puisné d'Artur, pour ce que le Duc nonobstant l'assignation qu'il auoit faict de la terre de Limoges à Ysabel, depuis bailla le mesme Vicomté de Limoges en appanage à Guy son frere: dont Ysabel, & Alphons Roy d'Espaigne pour elle, intenta procés contre Guy pardeuant le Roy en sa Cour de Parlement: où ils plaiderent quelque temps: & finallement fut dit, que Guy partiroit la possession dudict Vicomté: ioinct quelques violences & maluersations qu'on maintenoit contre luy auoir esté faictes aux B subiects de ceste Seigneurie: ce qui fut reellement executé. Mais pour recompense Artur promist assigner huict mille liures de rente en terre audict Guy Comte de Pointhieure, reseruant dudict Comté la terre de Iugon: & trois cens liures de rente à l'entour pour la garde du Chasteau, comme porte le tiltre que nous auons extraict des Chartres de Bretaigne, ignoré iusques à icy à tous nos Chroniqueurs: lequel i'ay voulu inserer, pource que c'est l'origine, & commencement du nom & tiltre de l'illustre maison de Pointhieure, ayant prins son commencement de la Seigneurie de cest appanage.

Vicomté de Limoges baillé par Artur à Iean son fils aisné, & depuis à Guy son frere.

Procés pour le Comté de Limoges.

Commencement de la maison & seigneurie de Pointhieure.

Si se trouue encore qu'il y eut procés depuis entre Charles de C Blois, & ledit de Montfort, pour raison de ce Vicomté de Limoges, & que ledict de Montfort, fut debouté de sa requeste, par vn arrest trouué aux Chartres, donné à Paris en l'an mille trois cens soixante.

D

Commencement de la maison de Pointhieure en la personne de Guy de Bretaigne, frere du Duc Artur.

AVEC

L'appointement qui fut faict pour le Vicomté de Limoges, entre le Duc, & Ysabel d'Espaigne, qui est de l'an mille trois cents dixsept.

CHAPITRE XXXIIII.

PHILIPPVS DEI GRATIA FRANCORVM ET NAVARRAE REX, *notum facimus uniuersis tam præsentibus quàm futuris, quod cum charissima consanguinea nostra Ysabellis Ducissa Britanniæ, filia inclytæ recordationis charissimi consanguinei nostri* SANCII *quondam Hispaniæ Regis illustris, per dilectum nostrum Gondissaluum Burgensem Episcopum legatum & solemnem nuncium, à charissimo consanguineo nostro Alphonso Rege Hispaniæ, et Maria Regina illustribus dictæ Ducissæ genitrice super hoc specialiter destinatum, & magistros Sancium cantorem, ac Martinum eximium canonicum Burgensem ipsius Ducissæ procuratores ad infrà scripta sufficienter instructos & legitime constitutos contra dilectum nostrum* GVIDONEM DE BRITANNIA *in curia nostra inter cætera in iudicio proponi fecisset, quod licet dilectus et fidelis noster Ioannes Dux Britanniæ, Vicecomitatum Lemouicensem, dum ipsum tenebat cum suis iuribus, & pertinentiis uniuersis dictæ Ysabellæ in tractatu matrimonij inter ipsos ducem et Ysabellam celebrandi, in douarium seu donationem proter nuptias olim dedisset, ipsamque in corporalem possessionem eiusdem legitimè induxisset, prædictus* GVIDO *eundem Vicecomitatum, cum suis iuribus & pertinentiis uniuersis violenter, et iniustè occupauerat & detinebat indebitè occupatum, pluresque excessus ibidem commiserat in ipsius Ducissæ praeiudicium & grauamen, petendo ob hoc eundem Guidonem ad restituendum dictæ Ducissæ, et dimitendum eundem Vicecomitatum cum dictis iuribus suis, et pertinentiis uniuersis: & ad præstandum de præmissis excessibus emendam condignam per nostram curiam condemnari,* DICTO GVIDONE EX ADVERSO INTER CAETERA PROPONENTE *dictum Vicecomitatum ex successione materna, & pro omni iure in bonis paternis sibi competente tam per*

E

F

A *promissionem à dicto Duce sibi factam, quam per certam compositionem super hoc habitam inter eos, et ex aliis iustis causis ad se spectare, & dicente ob hoc se ad restitutionem præmissorum non teneri, nec debere condemnari.* NOS PARTES EASDEM *ad concordiam reducere cupientes, dilectos & fideles Consiliarios nostros R. Laudunensem, & G. Miniacensem Episcopos, de voluntate & assensu dictorum Ducis, Guidonis Burgensis Episcopi, et Procuratorum ad tractandum super his de pace et concordia inter partes prædictas, & ad ipsas reducendas ad concordiam duximus deputandos. Cùm autem plures & varij tractatus inter dictum Ducem, quantum sua intererat, necnon dictos Guidonem Burgensem Episcopum, & Procuratores super his habiti fuissent,* TANDEM IPSAE PARTES SVPER PRAEMISSIS *omnibus & singulis deuenerunt ad concordiam in hunc modum. Dictus*
B *namque Guido pro bono pacis prædictum Vicecomitatum, & quicquid iuris, possessionis, & proprietatis in eodem habebat, gratia successionis, & alterius tituli, seu causæ cuiuscunque dictæ Ducissæ ex causa prædicta, & dicto Duci, eiúsque hæredibus in perpetuum ex tunc omnino dimisit, & resignauit, ac liberauit, possessionémque ipsius Vicecomitatus, ac iurium, et pertinentiarum eiusdem in manu dicti Episcopi Miniacensis per traditionem quarumdam notularum, quas in manu sua tenebat, posuit per eundem Episcopum dictæ Ducissæ tradendam, & integraliter restituendam, vt prædictum Vicecomitatum habeat, teneat, & possideat secundum dictum douarium; seu donationem propter nuptias, de ipso sibi factam: & meliori modo quo habere, tenere, & possidere poterit; ad vtilitatem ipsius Ducissæ ex causa douarij, seu donationis prædictæ propter nuptias: ita quòd dictus Guido ad*
C *fructus seu emolumenta dicti Vicecomitatus ab ipso, seu gentibus suis percepta minimè teneatur. Qui quidem Episcopus Miniacensis possessionem huiusmodi prædicto Episcopo Burgensi, & dictis Procuratoribus eiusdem Ducissæ nomine ipsius, et pro ipsa per traditionem dictarum notularum, incontinenti tradidit, restituit, & penitus liberauit.* DICTVS VERO DVX PRO IPSO VICECOMITATV, *& in recompensationem eiusdem, & pro omni iure, seu prouisione,* EIDEM GVIDONI *in bonis paternis & maternis quomodolibet competente prædicto Guidoni recipiente dedit, assignauit, cessit penitus, & quittauit res, bona, & possessiones infrà scriptas in dicta Britannia situatas, sub æstimatione & valore octo millium librarum turonensium, vel monetæ currentis in Britannia, apprecianda, æstimanda, seu assidenda ad vsum, & consuetudinem patriæ, per aliquos probos vi-*

D *ros neutri parti suspectos, infra mensem post requisitionem dicti Guidonis ab ipsis Duce et Guidone. Alioquin per nos dicto mense elapso, sine strepitu, & figura iudicij, deputandos, videlicet totam terram, quam ipse Dux habebat, & habere poterat, & debebat in territorio* DE POINTHIEVRE, *cum suis pertinentiis vniuersis, tam in feodis, retrofeodis, villis, castris, dominiis, redditibus, hominibus, stagnis, aquis, forestis, nemoribus, & aliis iuribus quibuscunque, cum omni iurisdictione, et iustitia alta et bassa, excepto et retento eidem Duci ac eius hæredibus castro de Jugonio, cum trecentis libris annui redditus, pro defensione dicti castri in locis circumuicinis, & dicto castro propinquioribus assidendis.*

E ITEM DEDIT, *assignauit, cessit penitus, & quittauit idem Dux præfato Guidoni sub forma, & ex causis prædictis ista quæ sequuntur, videlicet castrum & castellaniam de Menibriac cum suis iuribus, redditibus, dominiis, & aliis pertinentiis vniuersis.*

ITEM VILLAM BERGESIAM, *firmas, blada, molendina, explectamenta, & alia emolumenta villæ de Guingampo, saluo & retento eidem Duci, quod ipse & hæredes sui possint subditos suos Castellaniæ dictæ villæ, & alios suos iusticiabiles, & subiectos in dicta villa de Guingamp iusticiare, & tenere ibidem placita sua inter eos.*

F ITEM VILLAM ET CASTELLANIAS DE PONTRIEV, *& de Rupederiani, ac salsariam de sancto Gilda, cum omnibus feodis, & retrofeodis, dominiis, firmis, bladis, molendinis, ficariis, iuribus, & aliis emolumentis dicto Duci in eisdem villis, & Castellaniis, & earum pertinentiis competentibus, ratione & causis quibuscunque, vsque ad valorem prædictum octo millium librarum turonensium, exceptis & retentis dicto Duci, & eius hæredibus, in prædictis locis omnibus & singulis regalia & gardia Ecclesiarum, peceio seu naufragio marino, forefacturis, emendis, & emolumento ex fractura nauium, & ratione præmissarum peceij, et naufragij ob defectum breuetorum, eique in præmissis locis vniuersis & singulis, ac in mari circumadiacenti obuenientium quoquomodo. Volens idem Dux, quòd dictus Guido præmissa omnia & singula sub æstimatione prædicta omnia habeat, possideat, & teneat, ac possessionem ipsarum auctoritate propria apprehendat, non obstante conditione quacunque. Ita*

A *tamen quòd ipse Guido et eius hæredes præmissa omnia & singula à dicto Duce & eius hæredibus immediatè teneant in feodum, et de eis dicto Duci & eius hæredibus hommagium & fidelitatem præstent, & in omnibus obediant tanquam vero suo domino feodali. Consequenter etiam idem Dux possessionem omnium & singulorum præmissorum, quæ dedit, assignauit, cessit penitus, & quittauit dicto Guidoni fratri suo ex causis, & sub forma prædictis, in manu dicti Episcopi Miniacensis per traditionem cuiusdam clauis quam in manu tenebat, posuit, & liberè resignauit per eundem Episcopum dicto Guidoni tradendam. Quam quidem possessionem idem Episcopus Miniacensis dicto Guidoni incontinenti per traditionem dictæ clauis tradidit, et transtulit in eundem, consentiente expressè, et volente Duce prædicto, et præsente ibidem hoc acto, & in pactum expressè deducto inter Ducem & Guidonem prædictos, quod residuum, si quid fuerit, de præmissis prædicta assidatione,* B *seu assignatione vsque ad valorem octo millium librarum turonensium prius completa dicto Duci & eius hæredibus quittè & libere perpetuò remanebit, quòd præmissa ad perfectionem dictæ summæ non sufficiant, dicta assidatio seu assignatio perficietur per dictos deputandos in locis propinquioribus dictis villis, et locis superius vltimò nominatis, vsque ad summam prædictam, excepto castro de Jugonio, cum trecentis libris annui redditus, vt superius est expressum: hoc insuper acto, & in pactum deducto, quod idem Guido de & super præmissis reddet, et soluet dicto Duci, vel eius gentibus duo millia librarum turonensium, seu monetæ currentis in* Britannia *annuatim, quandiu* Yolendis *olim Ducissa Britanniæ vitam duxerit in humanis. Hoc acto nihilominus & conuento, quòd dicta Jsabellis vsque ad vltimum ad dicta præsentium computandi poterit, & voluerit, & eidem placuerit dimittere, & Guidoni dictum Vicecomitatum cum suis iuribus & pertinentiis vniuersis, & prædicta castra, villas, castellanias, et alias res in Britannia vsque ad valorem prædictum, vt præmittitur, assignatas eligere, & habere ad ea tenenda, vt præfertur de modo et forma, quibus Vicecomitatum prædictum habuit, tenuit, & possedit, ac habere & tenere debet, & possidere ex causa doarij siue donationis propter nuptias de ipso, vt præmittitur, sibi factæ.* C ITEM QVOD SI *præmisso modo prædicto elegerit factum, ipsa electione facta dictarum villarum, castrorum, locorum, ac omnium iurium, & pertinentium vniuersarum pacifica possessione adepta, & plenaria corporaliter per ipsam* Ducissam *apprehensa, dictum Vicecomitatum cum suis iuribus & pertinentiis vniuersis dicto Guidoni & eius hæredibus, cessante omni contradictione, dimittet, & penitus liberabit.*

ITEM QVOQVE *Dux tenetur, & promisit omnia et singula prædicta modo prædicto, & vsque ad dictam summam octo millium librarum turonensium dicto Guidoni, & suis hæredibus guarantisare, et defendere erga omnes in iudicio & extra, suis sumptibus & expensis.* ET HOC ITEM PROMISIT *facere & tenere, idem Dux prædictæ Ducissæ, si villas, castra, loca, iura præfata duxerit in Britannia eligenda, præcipientes ex tunc, idem Dux & Guido auctoritate præsentium omnibus vasallis & subditis dicti Vicecomitatus, vt eidem Ducissæ pareant in omnibus hommagio, fidelitate, iuramento, & omni alio iure & deueria consueta. Et quod similiter omnes vassalli & subditi dictarum Castellaniarum, & terrarum, ac peciarum datarum assignatarum, cessarum, penitus & quittarum, eidem Guidoni sibi pareant, in omnibus hommagia, fidelitates, iuramenta, & omnia alia iura & deueria consueta præstando.* D E

QVAE OMNIA ET SINGVLA DICTI DVX ET GVIDO, *& Procuratores prædicti procuratorio nomine supra dicto, promiserunt tenere, & inuiolabiliter obseruare, volentes & consentientes se ad obseruationem præmissorum summariè, & de plano, et sine strepitu & figura iudicij per nos, aut curiam nostram, perinde ac si solenniter iudicatum per arrestum nostræ Curiæ fuisset, compelli, & pro præmissis omnibus & singulis totaliter adimplendis, & inuiolabiliter obseruandis dictæ partes omnia bona sua mobilia et immobilia, præsentia et futura obligant specialiter, & expreßè renunciantes omnibus & singulis exceptionibus, quæ contra præmissa, vel aliquod præmissorum possent quomodolibet obiici, vel opponi. Nos autem præmissa omnia & singula per dictos Episcopos de mandato nostro & de voluntate & assensu partium earumdem recepta, facta, & ordinata ad supplicationem dictorum Ducis, Guidonis Burgensis Episcopi, ac Procuratorum,* F AVCTORITATE NOSTRA REGIA, *& ex certa scientia auctorisamus, laudamus, approbamus, ratificamus, & etiam confirmamus, decernentes irritum et inane quidquid in contrarium contingeret à dictis partibus quomodolibet attentari, nostro & alieno in omnibus iure saluo. Quod vt perpetuæ firmitatis robur obtineat, præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.*

ACTVM *Parisius mense Aprili,* ANNO *Domini millesimo tricentesimo decimoseptimo. Signatum per dominos Laudunensem et Miniacensem Episcopos.* Reliees & seellees en cire verde.

IL APPERT PAR ceste lettre que le Comté de Pointhieure

Cõté de Pointhieure baillé par Artur à Guy ſon frere pour ſon appennage.

A fut baillé par le Duc Artur auec ſes appartenances pour la ſomme de huict mille liures de rente, pour le droict paternel & maternel dudict Guy, pour luy & ſes heritiers, & par heritage: car il eſt dict, *ipſe Guydo & eius hæredes*, & ſi plus il ſe montoit, que le plus deuoit eſtre rendu, & remet le Duc entre ſes mains le Vicomté de Limoges, pour & au profit de ladicte veufue Yſabel d'Eſpagne: à laquelle du temps precedent il eſtoit aſſigné pour ſon douaire en mariage faiſant, retenant par le Duc la terre de Iugon auec trois cens liures de rente à l'entour du Chaſteau.

Duquel tiltre depuis, Iean de Montfort en ſon procez, contre Charles de Bloys, fiſt articulement pour iuſtifier, que le dict Comté auoit eſté baillé par heritage: mais la deſcription, B ny membres dudict Comté, ne ſont particulierement deduicts ny diſtincs: & ſi au vray dire, la terre de Iugon n'en eſtoit pas, & auoit touſiours eſté du Domaine de Bretaigne. Voilà le commencement de la maiſon de Pointhieure· laquelle depuis ce reſtabliſſement dure encores à preſent, combien qu'en main de fille.

Appennage de Iean frere d'Artur.

A IEAN puiſné Comte de Montfort, le Duc Artur pour ſon partage paternel, bailla la terre & ſeigneurie de Guerrande, rachetable dedans cinq ans, de la ſomme de douze mille liures: & outre cinq cens liures par heritage en la terre du Perche, & de Montfaucon, comme il ſe trouue aux Chartres.

Obeiſſance de Bretaigne demandée par Edouart Roy d'Angleterre au Roy Philippes.

EN L'AN MILLE TROIS CENS SEPT, Le Roy Phi- C lippes le Bel maria ſa fille Yſabel auec le Roy Edouart d'Angleterre, laquelle depuis vint en degré de ſucceder au Royaume, ſi les Loix Salicques le luy euſſent permis, auquel mariage faiſant, ledict Edouart demanda, que le Roy luy euſt cedé & tranſporté l'obeiſſance de Bretaigne, & diſent aucuns que le Roy s'y accordoit: Mais que les Barons de Bretaigne l'ayant ſceu, ſ'y oppoſerent & l'empeſcherent, & enuoyerent pour ceſt effect deuers le Roy, qui fut cauſe, qu'il ſe voulut enquerir & mettre en deliberation ſur ladicte oppoſition à ſçauoir ſi cela ſe pouuoit faire. Aucuns diſent que Azo lors viuant treſgrand Iuriſconſulte, reſolut qu'il ne ſe pouuoit faire, ſans le conſentement du Duc & des Barons, c'eſt à dire du vaſſal, ou bien alienant toute la Cour, c'eſt à dire le fief dominant: les autres diſoyent qu'il ne pouuoit alliener en moindre

Opiniõ d'Azo & autres Iurisconsultes reprise.

main. Si elles furent telles, ce furent de froides raisons, lesquelles passantes de la Lombardie, ne deuoient pas beaucoup auoir de force, ny consideration en France, ny en Bretaigne, car estans les fiefs patrimoniaux gouuernez selon le patrimoine, ny au Seigneur, ny au vassal, ne sont requis les consentements d'allienations, pource qu'estans droicts reels, toute personne noble qui est capable d'acquisition de fief, est capable aussi de tous les vasselages, & honneurs qui sont deuz reellement & immediatement, à cause de la terre affieffee, & non pas des personnels: encores qu'il se debatte aux ignobles, comme incapables de seruir par armes, & si ne peut compatir par le temps, que ledict Azo y donnast opinion. Car l'Epitaphe de sa sepulture, porte qu'il fut inhumé dés l'an M. CC. & pource ne peut conuenir le temps qui est l'an M. CCCVII. quoy que plusieurs iurisconsultes, & Messire Charles du Moulin tresgrand Iurisconsulte sur la coustume de Paris, attribue ceste dispute audict Azo ainsi resolue en vne question commençant *An Dominus rex*.

Dequel temps viuoit Azo.

D E

Reprise & continuation de la querelle d'entre les Nobles & le Clergé, pour le droict du tierçage, lequel est finalement moderé & reduict par le Pape à la neufiesme partie, vulgairement dicte NEVFVAINE.

CHAP. XXXV.

LE Duc Artur viuoit en repos: mais la querelle des Barons & du Clergé, continuoit sans se pouuoir appaiser pour le tierçage & past nuptial, qui estoient articles, desquels il estoit impossible de conuenir quelque iugement, decrets, ou censures, que le Pape y eust interposez. Mais il aduint finalement, qu'ils descendirent en accord, par lequel il fut dict que toutes les parties enuoiroient leurs deputez, tels qu'ils voudroient choisir & nommer deuers le Pape, & le sainct siege, instruits des droicts & raisons de chacune d'icelles, pour receuoir appointement de sa saincteté tel qu'il verroit appartenir. Et de faict, le Duc nomma de sa part, Iean son fils aisné Vicomte de Limoges, Pierre de Baillio, Guy de Badan, Guillaume de Rieux, Guillaume le Borgne, Guy de Chasteau-briand Barons, Geoffroy d'Anast, F

Deputez enuoyez vers le Pape par le Duc & Seigneurs de Bretaigne pour le different du tierçage.

&

A & Regnaut de Nonstrelaix. Et de la part du Clergé, Daniel Euesque de Nantes, Nicolas Curé de sainct Medard du mesme diocese: lesquels firent le voiage à Auignon, où lors estoit le siege, là où ils furent ouys en plein consistoire, deuant le Pape Clement cinquiesme. La difficulté fut tresgrande de les iuger: Car ils demeuroient en faicts non accordez, & debattus: les nobles debattoyent les tiltres & iniustice de l'introduction, & ne se pouuoient nullement accorder en cognoissance de cause: ce que cognoissant le Pape, fist de son mouuemẽt interposer certains Cardinaux, pour traitter entr'eux, & moyenner vn accord, voyant ce qui se menoit, & qu'il n'estoit possible d'obtenir les pretensions du Clergé, comme il les demandoit. Les Cardinaux moyennerent par expedient, que ce tierçage fust reduit au neufiesme, que
B nous appellons neufuaine, auec certaines conditions contenues en la Bulle, qui en fut despechee. Laquelle se lit parmy les liures de nos coustumes, & vsances, soubs le datte, *Quinto Cal. Julij, Pontificatus anno quarto.* Ceste Bulle fut entretenue non sans contradiction, & diuers iugemens par le menu peuple: car la noblesse ne la vouloit iamais passer, combien qu'en quelques endroits de la basse Bretaigne, il se soit verifié en quelques procés qu'aucuns de ceste qualité l'ont payé, mais ailleurs non. Ie diray icy l'occasion de ceste pretension, qui n'estoit dés lors pas recente.

Different du tierçage appointé & reduict à la neufuiesme partie.

Apres que par la grace de Dieu les Empereurs de Rome se furent rendus Chrestiens, & que les Eglises furent basties, & frequentees en liberté, & sans crainte, il se fist de grands & presques
C incroyables bienfaits, & aumosnes aux lieux saincts, soubs diuers tiltres par les bons Catholiques. C'estoit marque d'impieté à vn Catholique de n'auoir en mourant, en sa derniere volonté, rien laissé de don à l'Eglise: estant entree ceste opinion si auant au cueur des viuans, que s'il fust aduenu que quelqu'vn fust decedé intestat, ils introduisoient vne coustume à la sugestion des gens d'Eglise, & supposoient vn homme viuant, qui faisoit testament pour le decedé, lequel supplioit ce deffaut à la faueur des Eglises, faisoit laiz & aumosnes à sa discretion, qui estoient payez, & auctorisez comme faicts par le deffunct, & de ceste coustume parlent & controuersent encores les articles debattus entre l'Euesque d'Austun, & l'Aduocat du Roy de Cunieres. Tout de mesme au vieil temps, voire de la saison des Apostres, & de sainct Paul, ceux qui estoient decedez en estat,

Nul ne mouroit anciennement sans laisser partie de ses biens à l'Eglise.

& degré de Catecumenes, & n'estoient encores baptisez pour les faire participans du Sacrement de regeneration: lon supposoit vn viuant, qui se faisoit baptiser pour le trespassé: & parle sainct Paul pour prouuer la resurrection, de ceux *qui baptizantur pro mortuis*. Ce qui fut depuis condamné par les Conciles, toutesfois ceste façon de supposer homme pour tester, sembla à plusieurs par succession de temps donner trop de licence au Clergé: ayant esté aduisé, qu'il valoit mieux arrester ce droit à quelque certaine & determinee quote du meuble du decedé, & de là vint le tierçage de Bretaigne, mais à la lõgue ceste inuentiõ despleut: & de là proceda la querelle du neufiesme. Quand au past nuptial, il s'en parle encore en quelques endroits de la basse Bretaigne, ailleurs fort peu: & aux temps depuis suruenus, furent mis tous ces deuoirs en grand bransle. Quoy qu'il en fust, ceste Clementine fut pour vn temps occasion de donner quelque repos sur telles controuerses.

Par celuy de Carthage au Canon 18. & 20. sur lesquels Balsamon a escrit.

Past nuptial.

D

E

Partage de Pierre puisné du Duc Artur. Mort du Duc.

CHAP. XXXVI.

PIERRE fils puisné du Duc Iean II. du premier mariage, voulant auoir son partage du Duché: fit appeller le Duc son frere aisné, au Parlement de Paris, deuant le Roy: & demanda de l'auoir comme on dit en Bretaigne par heritage, qui est à dire, pour luy & ses successeurs, comme ses freres. A quoy le Duc deffendoit de la coustume escrite du pays, qui estoit, que nul puisné noble n'estoit fondé à demander son partage par heritage: laquelle controuerse se void articulee au procés de Charles de Blois: toutesfois ce procés fut accordé par l'auctorité du Roy, lequel s'y interposa & par accord fut audit Pierre baillee la terre & seigneurie d'Auennes, & iusques à quatre mille cinq cens liures de rente viagere, & cinq cens liures de rente par heritage: lequel fut homologué en la Cour de Parlement, en l'an mille trois cens vnze, demeuroit la querelle pour le Vicomté de Leon, car ledit Pierre disoit que c'estoit acquest fait en son nom par son pere, mais il mourut dedans peu de temps apres, d'vn coup de pied de cheual, receu en vne iambe: & retourna son appanaige au Duc, & gist aux Cordeliers de Paris.

F

Terres baillees en partage par le Duc à son frere puisné.

LE Duc Artur estoit entré au Duché par la mort de son pere

A En l'an mille trois cens cinq & le tint iusques à l'an mille trois cens dovze: auquel il mourut, (viuant en France, Philippe le Bel) & ce en vn petit Chasteau maintenant ruyné, lequel s'appelle l'Isle, situé sur la Riuiere de Villaine, au dessus de la Bourgade de la Roche Bernard: & le sur-vescut la Duchesse sa femme Yoland de Dreux, iusqués en l'an mille trois cens vingt devx. Ce fut vn bon Prince, bening, gracieux, homme de Iustice, & d'equité. Il n'eut aucunes querelles en son temps, vescut en grande paix, il & assigna les partages à ses freres, & sœurs, comme il à esté dict. Fut enseuely à Vennes, en l'Eglise des Cordeliers. *Mort du Duc Artur II.* *Ses vertus.*

B *IEAN III. du nom. Querelle entre luy & le Clergé pour le droict des Regalles ou Regaires.*

Chapitre XXXVII.

Apres la mort du Duc Artur succeda au Duché Iean son fils, troisiesme du nom, qui auoit desia grand aage, & auoit esté marié deux fois, & faict le voyage de Rome, pour deffendre la cause de la Noblesse contre le Clergé, il fut receu à Rennes audict an mille trois cens dovze, & receut aussi les hommages des Seigneurs & Barons ses subiects. Trois ans apres, sçauoir en l'an mille trois cens qvinze, Loys Roy de France fils de Philippes le Bel, faisant vn grand preparatif de guerre contre les Flamans: fist re- *Le Duc Iean 3. accompagne le Roy contre les Flamans.*
C querir le Duc, de l'accompagner & secourir, ce qu'il fist l'estant allé trouuer bien suiuy & accompagné. Toutesfois le voyage fut inutille. Car le Roy s'en retourna sans combattre, deliberant bien d'y retourner: mais il mourut sur les entrefaites, & demeura l'entreprise à son successeur.

Le Duc se voyant à loysir, s'aduisa en cest an 1315. rechercher ses droicts auec les gens du Clergé. Et de faict fist appeller les Euesques pour les premiers, desquels aucuns tendoient à ietter le ioug, & s'exempter de l'obeïssance du Duc: faisant difficulté de l'aduouer pour Seigneur de Fief, & de leur domaine, & recognoistre de luy ce qu'ils tenoient en Regaire. Le Duc s'en voulut esclarcir: Car en plusieurs Eueschez les controuerses sur ce subiet estoiét hautement esmeues. Il les fist appeller en plains Estats, & demáda que ouuertement & sans dissimulation ils eussent à declarer leur

intention par leur bouche, & par escrit, affin qu'il y donnast prouision. Plusieurs s'appuyoient sur le serment & declaration faicte par le Duc Iean precedent, lequel par ses patentes auoit declairé, qu'il ne luy appartenoit, & ne pretendoit aucune obeïssance sur les Euesques, ny leurs subiects, pour le regard de ce qui estoit tenu en regaire, dont aucuns d'eux portoient lettres patentes en forme, dont nous auons parlé cy dessus. Toutesfois comme ils se veirent tous ensemble sans y faillir d'vn, ils le recongneurent Souuerain, & aduouerent tenir de luy leurs Regaires, & tous leurs biens temporels, Iustices, & Iurisditions immediatement, & non d'autre. Et pour ce que telle chose est de consequence, & que depuis ce temps la, plusieurs querelles en sont aduenues, ie mettray icy les mesmes mots de leur profession, recognoissance, & adueuz, qu'ils firent vnanimemẽt, en plains estats, & en plaine assemblee, puis la baillerent par escrit, laquelle se trouue entre les Chartres du pays en datte du Ieudy apres *Misericordia* en c'est an MIL TROIS CENS QVINZE. Et s'en trouue encore vne autre pareille, de L'AN MIL TROIS CENS NONANTE NEVF, du iour de Sainct Gregoire. Elle porte ces mots.

Euesques de Bretaigne recongnoissent le Duc comme leur Seigneur Souuerain.

D

E

AV PARLEMENT DE BRETAIGNE le Duc present, & les gens des trois Estats, les neuf Euesques, sçauoir, Rennes, Dol, Nantes, Sainct Malo, Cornouaille, Vennes, Sainct Brieuc, Leon, & Lantreguer, les Procureurs des dignitez, & Chapitres firent confession que les ressorts & appellations des Iuges de leurs Regaires, se doiuẽt releuer en la Court de Parlemẽt, & aussi recongnoissent LE DVC LEVR SOVVERAIN SEIGNEVR à cause de leurs Regalles, & temporel desdits Eueschez, & que la garde & sauuegarde desdictes Eglises luy appartenoient auec la iouïssance des fruicts desdictes Regalles, & temporel, les sieges vacans, iusques à ce que il y eust prouision de Prelats, qui fussent receuz & mis en possession desdictes Eglises, par le Duc ou de son conseil. Telle est leur profession & adueu, suyuant lequel se treuue assez d'autres adueuz particuliers desdits Euesques, baillez à tels droits, & aucuns fort amplifiez. Ceux de Dol, de Sainct Malo, de Kemper, employoient le droit de faire Chasteaux, & forteresses en tel endroict que le Duc voudroit, & y mettre Capitaines, gardes & Officiers, pour la garde d'iceux. Et tous les droicts desquels depuis ont esté de grande querelles à Sainct Malo, & Kemper, & de merueilleuses contradictions pour ce seul article, iusques à sedi-

Adueu des Euesques de Bretaigne baillé au Duc cõme leur Seigneur Souuerain.

F

A tion,dont les fortifications de S.Malo parlent encores. Où la Ducheſſe Anne fiſt eſcrire ces mots en pierre, QVI QV'EN GRONGNE, AINSI ESRA, C'EST MON PLAISIR. Ce a eſté vn droict ſingulier, qu'ont eu & maintenu les Ducs de ioüyr des fruicts, pēdant les vacances des prelatures qu'ils appelloient DROICT DE GARDE, & en diſpoſoient librement. Et ſe trouuēt pluſieurs comptes tenus par les Commiſſaires du Duc de tels reuenus: Et ſi les prelats & Eueſques ſe ſont aduancez d'entrer en poſſeſſion ſans congé,& main-leuee des Ducs & induicts en poſſeſſiō de leur autorité,ils ont eſté empeſchez, ſe trouuant de celà infinis exploits entre les Chartres. Les Roys de France,n'ont eu ſemblables droits, ains leurs Oeconomes & Commiſſaires ont touſiours rendu compte au profit des pourueuz. Il a eſté veu quelque ſaiſon, que les Roys ordonnerent que tels fruicts de la vacance d'vn an ſeroient

Droict des Ducs de Bret. de iouyr des fruicts des prelatures, pendāt leur vacance.

B applicquez aux reparations des villes fermees:mais ce fut vne prouiſion temporelle,qui ne dura pas. Il faut dire la verité de toutes choſes,que les derniers de noz Ducs ſe patronnans ſur le droict de Regalle François ont cuidé ſe mettre en poſſeſſion de conferer les benefices vacans: mais c'eſtoit vne pure entrepriſe,& ſans tiltre Auſſi ne les ont en cela ſuiuy les Roys depuis qu'ils ont entré au Duché,& ne l'ont ſouffert les Papes, leſquels ayans de toute memoire tenu ce pays de Bretaigne, comme pays d'obeiſſance,y ont vſé de toutes ſortes de prouiſions de benefices, par mandats, graces expectatiues, reſeruations, & regrez. Et n'ont pas enduré,que les Ducs ſe ſoient attribuez tels droits de Collation, non plus que de la prouiſion des Eueſchez,& autres benefices cōſiſtoriaux: deſquels ils ont touſiours pourueu à leur volonté, ſans auoir eſgard à aucune nomination ou preſentation des Ducs, dont font bonne foy infinies Bulles,qui ſe trouuent aux Chartres. Et combien que

Les Ducs n'auoient aucun droict de cōferer les benefices dependans des prelatures vacantes.

C les derniers Ducs l'ayent deſiré, & voulu pretendre, les Papes ne l'ont iamais ſouffert. Tellement que les Ducs voyans ne pouuoir venir à bout de celà, & que les Papes ſ'en faiſoient croire, & ſouuent pouruoient des hommes fort mal aggreables à eux: pour tenir le contrerolle de telles choſes,firent Edicts & Ordonnances, que nul ne ſerōt receu en Prelature, ny à la poſſeſſion, que ſes Bulles & lettres de prouiſion n'euſſent eſté veuës, & emologuees au Conſeil du Duc,que main-leuee n'euſt eſté faicte, & la poſſeſſion baillee de la main du Duc, ou de leur autorité, & par ſes lettres,dont il aduenoit de grands differends: Car lors que les pourueuz eſtoient mal aggreables aux Ducs, ils eſtoient refuſez, ou

eſloignez par le Duc. Et ſur ce les pourueuz faiſoient teſte au Duc, D tãtoſt de l'auctorité du Pape, qui ſ'adreſſoit à la puiſſance des Princes voiſins, pour les faire receuoir: tantoſt ſ'armoient de l'auctorité des Roys, deſquels ils aduouoiẽt & recongnoiſſoient leur temporel pour les mettre en partie, dont il ſe trouue tant d'exemples que merueilles, qui fut cauſe de ſuſciter grandes querelles auſdits Ducs, & de leur diuiſer leurs peuples & ſubiects. Il ſ'eſt bien trouué des Eueſques tant opiniaſtres que de ne vouloir ſe ſouſmettre au ſerment de fidelité, cõme Amaury de Fõtenay Eueſque de Nãtes, lequel le refuſa à plat, & ſouſmiſt toute la terre du Duc en ſon Dioceſe à interdit, en l'an mil quatre cens ſoixante-deux. Tellement qu'il fallut leuer ledit interdit par le Pape, qui fut cauſe que le Duc fiſt des aſſemblees des ſubiects dudit Eueſcheé, & qui baillerent des adueuz & confeſſions immediatemẽt au Duc, au lieu du E deuoir & recongnoiſſance qu'ils deuoiẽt à l'Eueſque. I'en ay trouué de quelques Eueſques qui ont baillé leurs adueuz, auec droicts de reſſorts en la Court de Parlemẽt du pays, & le ſouuerain reſſort au ſiege Apoſtolique. Car lors l'authorité des Papes eſtoit ſi grande au pays de Bretaigne, que les Eccleſiaſtiques en faiſoient teſte aux Ducs, comme l'Hiſtoire le monſtre cy deſſus. Procedoient par cenſures, & excommunications, & interdits, & par abſolution de ſermẽts des ſubiets du Duché. Employoiẽt la Bulle *de Cœna Domini*, & en effect faiſoiẽt choſes eſtrãges: & ſ'ils eſtoiẽt en guerre, leurs ennemis ſ'en ſçauoient tresbien ſeruir. La Royne Anne obtint indult du Pape Alexãdre, de preſentation, mais ce fut par grace d'indult. Les Roys depuis ont employé ce droict ſoubs leur concordat: mais les droicts anciens, à vray parler, n'eſtoient pas tels, & de F là aduenoit, que ceux qui eſtoient rebuttez par vne puiſſance, auoient recours à vne autre, & de là forces querelles. Occaſion qui mettoit ſouuẽt les Ducs en combuſtion: meſmes pour les droicts certains, pour raiſon deſquels le Pape Martin donna commiſſion à l'Eueſque de Ros en Eſcoſſe pour en informer, & du droict de iouyr de la Regalle, & fruicts des vacations, & meſme de la poſſeſſion de cognoiſtre du poſſeſſoire des benefices, cõme en France.

Indult du Pape oſtroyé à la Royne Anne.

CESTE meſme occaſion engendra par le temps vne querelle auec les Rois par entreprinſe, car il eſtoit dit par le traicté de Pierre Mauclerc, que la garde des Egliſes Cathedrales, eſtoit expreſſemẽt reſeruee aux Ducs: ceſte garde eſtant le droict de iouyr des fruicts des vacãces, iuſques à eſtre les Eueſques pourueuz du Pape, & mis en poſſeſſiõ des Ducs. Ces droits furẽt mis en querelle, par les Rois

Garde des Egliſes appartenoit aux Ducs de Bretaigne.

qui

A qui le vouloiét pretédre, faisant appeller les Euesques à sermét de fidelité est tout allé cela si auant du téps du Duc Fráçois,&du Roy Loys vnziesme, q̃ de cómun accord, le Roy,& le Duc cóuindrent des personnes du Comte de Maine, Cóte de Cominges, de l'Euesque de Poictiers, & de M. Iean Dauuet premier Presidét de Tholose, pour voir les tiltres d'vne & autre part, & iuger de ce differend, sur vne saisie apposee par le Duc sur l'Eueshé de Nantes,& opposition formee de l'Euesque, en l'an mil quatre cens soixáte quatre. Et de la part du Duc furent enuoyez deuers lesdicts Commissaires, le Comte de Laual, maistre Guillaume Chauuin Chancelier, Tanneguy du Chastel, grand maistre d'Hostel, pour comparoir à Chinon deuant ledict Cóte de Maine:& depuis maistre Iean Loisel President, Michel de Partenay seigneur de Parigné, Pierre Ferré, Seneschal de Rennes: mais ils furent conseillez de ne se presen-B ter poinct ausdicts Commissaires, parquoy s'en suyuit sentence d'eux donnee sur contumace, par laquelle le Comte du Maine, & ses collegues ordonnerent, que le temporel de Nantes seroit mis entre les mains du Roy, attendant le iugement du procez: & cependant que le Duc ne pourroit contraindre les Euesques de luy faire serment de fidelité. Ceste sentence est de l'an mil quatre cens soixante quatre, de laquelle le Duc ne se contentant pas fist voir ses titres en plain Conseil du Roy: par lequel finalement il fut dict par arrest (dont il fist despescher lettres en forme de Chartres, qui sont entre les Chartres des Ducs) que le Roy apres auoir eu l'aduis des Princes de son sang, & gens de son grand Conseil, declaroit n'auoir pretendu ny demádé aucun droict ou possession aux fruits C des Eueschez de Bretaigne pendant le vacant: ny aucun droict pareillement en la garde des Eglises les sieges vacans:& que tous tels droicts appartenoient au Duc, & de prendre les serments de fidelité des Euesques dudict Duché, & des ressorts de leurs Iustices,& iurisdictions: mesmes le droict de bailler,& octroyer sauuegarde, & gardes gardiennes, tant aux Euesques, que leurs subiects, & de congnoistre de l'infraction d'icelles sauuegardes,& en faire punition, cóme de l'entherinement d'icelles,& tous autres droicts, que son Procureur general auoit pretendus sur les Eueschez de Bretaigne. Voulut que le Duc,& ses successeurs en iouïssent plainement & paisiblement, sauf à luy son dernier ressort. Cassa & anulla toutes les procedures faites deuant ledit Cóte du Maine au preiudice du DUC. Ceste lettre est de l'an mil quatre cés soixáte cinq, publiee au Parlement de Paris, le penultieme d'Octobre audit an,& y acó-

Declaratió du Roy de France sur la garde & vacance des Eglises Cathed. de Bret.

firmatió du Roy Loys en Decembre mil quatre cens soixãte cinq. D

VOYLA par ou il peut apparoir de l'esclarsissement de ces droicts ramenez en controuerse par ceux qui n'en ont pas esté bien instruicts : se pouuant de la iuger de la verité du faict n'agueres mis en auant en certain procez, que iamais les Roys n'eurẽt droict de Regalle en Bretaigne: car outre que la verité est telle que les Rolles de leur Regalle de certains Eueschez, exceptent entierement ceux de Bretaigne, il est clair, qu'il declaire en ce que dessus, qu'il n'a droit de garde, ny aucun autre ausdits Eueschez. Ils praticquẽt en France certaines Cõmissions de gardes gardiennes particulierement à quelques Abbayes, Chapitres, Eglises, & lieux Saincts: par lesquels ils baillent certains conseruateurs pour congnoistre de leurs causes, lesquelles ils exemptent des ordinaires, & comme cela est extraordinaire, aussi le deffendent les Ordonnances des Roys. Il aduint quelques fois aux Roys d'en bailler en Bretaigne, ce que fut si viuement opposé par les Ducs, que telles Commissions furent cassees : Et le tout remis à la Iurisdiction du Duc, comme nous dirons ailleurs. Ce que nous auons voulu deduire icy pour n'estre pas bien esclarcy iusques à present. EN L'AN MIL TROIS CENS SEIZE, Charles Comte de la Marche, fils du Roy trespassé enuoya vers le Duc pour luy faire hommage, à cause de la Baronnie de Foulgeres, qu'il tenoit : & voicy la teneur de la lettre qui en fut despeschee, laquelle est aux Chartres. E

Lettre d'hommage faict au Duc pour la Baronnie de Foulgeres.

A TOVS CEVX qui ces lettres verront, & oront, Salut. CHARLES fils du Roy de France, Comte de la Marche, & de Bigorre, & Sires de Crecy, sçauoir faisons à tous, que nous de la terre de FOVGERES ET DE PORHOET, & des appertenances, auons faict FOY ET HOMMAGE à nostre cher cousin, Monseigneur IEAN, DVC de Bretaigne, ainsi comme le fief le doit, selon les vsages, & coustumes de la terre, & selon ce que noz deuanciers Seigneurs desdictes terres ont accoustumé antiennement, & recongnoissoient à tenir lesdictes terres du deuant dict Duc nostre cousin, en feauté & hommage. C'est à sçauoir, vne feauté & vn hommage pour la terre de Fougeres: Et vn autre pour ladicte terre de Porhoet, & sauf en toutes choses son droict, &c. DONNE à Sainct Germain en Laye, l'vnziesme de May, MIL TROIS CENS SEIZE. F

A *Mariage de Ieanne d'Auaugour, fille de Henry, au Comte Guy de Bretaigne, fondation de Colleges.*

CHAP. XXXVIII.

EN ceste mesme annee estant le Duc à repos, on mist en auant des propos de mariages. Henry Seigneur d'Auaugour, auoit deux filles desquelles, l'aisnee appellee Marie, estoit son heritiere presumptiue, aux Seigneuries d'Auaugour, de Goetlo, & plusieurs autres. Ce Henry d'Auaugour riche, & puissant Seigneur, plus que nul autre de Bretaigne, descendu de la maison de Pointhieure, & du Comte Eudon de Bretaigne, comme nous auons dict cy dessus, auoit resolu de faire vn voyage en la terre Saincte, mais auparauant partir & faire ce long chemin plain de hazard, il deliberoit de mettre ordre à ses affaires, & disposer de sa maison: Et sur tout du mariage de sa fille heritiere presumptiue de son bien, il vouloit la marier en Bretaigne, & ne trouuoit party sortable pour icelle, que la personne de Guy, fils puisné d'Artur qui succeda a Iean second: Car en meilleur lieu ne la pouuoit-il mettre, qu'en celuy duquel il estoit descendu luy mesme. Ce propos manié entre les Seigneurs, trouué raisonnable, fut si bien conduit, que du consentement dudit Iean second, & Artur, le mariage fut promis & accordé de toutes parts. Mais pour ce que la Dame estoit fort ieune, le mariage fut differé, iusques au retour dudit d'Auaugour, du voyage qu'il auoit entrepris: lequel auec sa femme appellee Marie de Beaumont, partit tost apres de Bretaigne, & print chemin à Lyon pour faire son voyage, lequel quelque temps apres, comme enuiron d'vn an accomply & luy & sa compagnie retournez, les parties reprinrent leurs arres, & fut le mariage solemnizé au grand contentement des Princes, & du peuple, qui desiroient fort, que ces maisons fussent reioinctes, & reunies sans chercher alliance hors du pays, & de ce mariage yssit vne fille vnique, appellee Ieanne, heritiere de la maison d'Auaugour, mariee a Charles de Blois, occasion de tant de guerres en Bretaigne.

Race de Henry d'Auaugour.

Cause de la guerre d'entre Charles de Bloys & de Mont-fort.

EN L'AN MIL TROIS CENS DIXNEVF, Messire Guillaume COETMOCHAN, Chantre de l'Eglise de Treguer, & Chanoine de nostre Dame de Paris, Conseiller en la Court de Parlement de laditte ville, yssu de la maison de Gueruanchané, en Tre-

Fondation du College de Treguier.

guier, pres le vieil marché, fonda le College de Treguer, en vne D sienne maison, par luy bastie, qu'il nomma *Collegium Osissimorum*, & reserua la presentation a ses successeurs, sieurs de la maison de Gueruanchané, qui encores en iouyssent : auquel College depuis a esté annexee, en l'an mil cinq cens septante quatre, vne autre fondation du College de Leon dit autrement de Kaerembert faicte par les Sieurs de Kgrouaisés gẽtils-hõmes du Diocese de Leon.

Fondation des Colleges du Plessis, & Marmoutier.

EN L'AN MIL TROIS CENS VINGT DEVX, Messire Geoffroy du Plessis Baliçon, natif de l'Euesché de sainct Malo, Secretaire du Roy Philippes le Long, fonda le College du Plessis à Paris, s'estant depuis rendu religieux à Marmoutier: il fonda encores vn College appellé le Marmoutier, pres du precedent, duquel il retrancha quelque part pour fournir au second : lesquelles fondations furent confirmees par le Pape Iean vingtdeuxiesme, l'an E neufiesme de son pontificat, qui fut cause qu'a son exemple quelques Seigneurs François, en fonderent plusieurs, comme de Laon en l'an mille trois cens vingt sept, de la Marche au mesme an, de Tours en l'an mille trois cens trente trois : & par la Royne Ieanne de Bourgongne fut fondé celuy de Bourgongne en l'an mil trois cens trente vn.

Mort de Ieanne d'Auaugour femme du Côte Guy de Ponthieure

EN L'AN MIL TROIS CENS VINGT SEPT, mourut Ieanne d'Auaugour, qui fut enterree en l'Eglise des Cordeliers de Guingamp, & lequel Conuent Guy son mary auoit basty & fondé, aussi en mesme an mourut Charles le Bel Roy de France.

Voyage du Comte de Richemont en Angleterre, par le moyen & valeur duquel, le Roy d'Angleterre euade les mains des Escossois ses ennemis. F

CHAP. XXXIX.

Comte de Richemont, enuoyé vers le Roy d'Angleterre par le Roy de France.

IL s'esmeut en ce mesme temps quelque suiet de guerre entre le Roy de France, & Edouard Roy d'Angleterre, lequel faisoit lors la guerre en Escosse, contre le Roy Robert de Bruz: auquel de Bruz, le Roy voulant faire tenir quelque propos, choisit Iean Comte de Richemont, oncle du Duc de Bretaigne, pour y aller, & le depescha, auec le Seigneur de Sueilly, & quelques autres pour l'accompaigner: lesquels passans la mer, s'en allerent trouuer le Roy d'Angleterre en vne Abbaye, qu'V Valsingham appellé Royland, pres la montagne de Blanche-

A mare, lequel venoitde rechasser son ennemy, l'ayãt r'efoncé dedãs son pays, & sans plus le suiuir retourna en arriere: Et le pensant auoir esloigné de bien loing, comme de vingt quatre lieues, s'estoit venu remettre à requoy en son pays, en ceste Abbaye, faisant estat d'estre en seurté. Il auoit donné congé à la meilleure partie des gens de guerre, qui le suyuoient, de se retirer, ne pensant que l'ennemy se deust r'approcher. La le trouuerent le Comte de Richemõt & sa suitte, mais l'ennemy Escossois fut aduerty de ce deportement, & le voulant surprendre, vint à bride abbatue en vn iour & vne nuict, au despourueu donner auec ses gens dedans le logis du Roy d'Angleterre, où il estoit à disner. Et l'eussét surprins à table, n'eust esté que le Comte de Richemont, le Sieur de Sueilly & autres prenans les armes, firent teste à l'Escossois, pendant que B le Roy se sauua en vn Chasteau prochain de la, & la Royne sa femme laquelle y estoit, prist la mer, & se retira auec grand peur en quelques vaisseaux. Mais comme de toutes parts le Comte de Richemont fut chargé d'ennemis en grand nombre, il demeura en la fin prisonnier, auec le Sieur de Sueilly & leur suitte, qui furent contraints de se rendre. Toutesfois leur resistance sauua le Roy d'estre prins de son ennemy. Et bien tost apres de Sueilly fut deliuré à la priere de la Royne de France: mais quand au Comte de Richemont, iamais Robert de Bruz Roy d'Escosse, ne le voulut deliurer, ny mettre a rançon, pendant qu'il vescut pour le grand mescontentement qu'il eut, de luy auoir esté rompue son entreprinse par la resistance dudit Comte Le Roy d'Angleterre s'efforçea d'obtenir de son peuple vne leuee de deniers, pour fournir a sa C rançon: mais le peuple ne s'y voulut accorder, comme dict VValsingham.

Prise du Comte de Richemont.

Voyage du Duc en Flandres, au secours du Roy de France.

Chap. XL.

CE pendant le Roy de Frãce faisoit guerre en Flãdres, & auoit amassé toutes ses forces pour en auoir la raison comme tous ses amis, & toute la noblesse de France. Le Duc de Bretaigne n'estoit iamais des derniers cõuiez, car il alloit plus accompaigné que les autres: il partit de Bretaigne auec quinze Bannieres de gens de cheual, & huict ou dix mil hõmes de pied, monstrant par sa suitte sa grãdeur & puissance.

Le Roy entra en Flandres, donna vne ſanglante bataille, en laquelle les Flamans furent deffaits, au mont de Caſſel, & tuez en grand nombre. Mais ceux qui y entrerent plus auant furent bleſſez, & en porterent les marques. Le Duc de Bretaigne, le Comte de Bar, le Comte de Bolongne, Meſſire Louys de Sauoye, Meſſire Henry de Bourgongne, Meſſire Henry de Montmorancy y furét fort bleſſez: & fallut par force qu'ils arreſtaſſent à ſainct Omer pour ſe faire traicter. Et entre iceux le Duc de Bretaigne, lequel donna congé à bonne partie de ſes gens, ne retournant en Bretaigne qu'apres qu'il fut guery, & l'Eſté enſuyuant de l'an mil trois cens vingt neuf. Le partement à la façon accouſtumee des François, fut accompaigné d'vn honeſte recognoiſſance & remerciement du Roy, de ſon ſecours, ſeruices & aſſiſtance auec toutes les demonſtrations & faueurs que l'on eu ſçeu deſirer. Le Duc reſpondit qu'en quelques temps que ce fuſt il ne s'ennuyroit de luy faire ſeruice, & qu'il ne mettroit celà en compte, le faiſant pour celuy à qui il auoit l'honneur d'appartenir de ſang: mais qu'il deſiroit fort que ceſte volonté de cœur, ne fut tiree à conſequence contre luy ou ſes ſucceſſeurs, & que ce qu'il faiſoit de grace, ne fuſt tiree en debte de ſeruice ou obligation. A ces paroles le Roy recongnoiſſant la bonne foy & ſe ſentant obligé à celuy qui luy auoit faict tát de bons ſeruices, commanda qu'õ luy depeſchaſt lettres deſquelles la teneur enſuit.

L'an 1329. Philippes de Vallois regnãt en France.

Lettres de declaration du Roy Philippes de Valois.

PHILIPPES par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces lettres verrõt, Salut. Cõme noſtre treſcher frere le Duc de Bretaigne, & ſes predeceſſeurs, ayent ſeruy noz preceſſeurs en leurs guerres, en pluſieurs lieux, à leurs deſpens: & par eſpicial nous ayt ſeruy en noſtre derniere guerre de Flandres, à grand foiſon de gens d'armes à ſes deſpens, nous qui voulons que le ſeruice qu'il nous à faict, & ſes predeceſſeurs ont faict de leur liberalité à leurs propres couſts & deſpens, comme dict eſt à noz predeceſſeurs, & à nous en noz guerres, leur ſoit tenu à bien, & honneur, & courtoiſie, & en doiuent de ce emporter louanges, graces, & mercy. Faiſons ſçauoir à tous, que noſtre entente n'eſt mie, ne ne voulons que le ſeruice que luy, & ſes predeceſſeurs ont faict au temps paſſé, ſoyent traictz à accouſtumez, ou à ſeruitude à noſtredict frere, ou à ſes ſucceſſeurs, ny à leurs terres ny Barronnies au temps aduenir, & leur tourne à nul preiudice, & par ce ne voulons, ny entendons auoir acquis contre eux, nul nouueau droict, ou quelque ſayſine de ſeruitude. En teſmoing deſquelles choſes

A nous auons faict mettre nostre seel en ceste lettre. Donné à Paris l'an de grace mil trois cens vingt huict : & est ceste lettre aux Chartres.

L'AN MILLE TROIS CENS VINGT NEVF, mourut Marie de Beaumont, femme de Henry d'Auaugour, Comte de Goetlo, desquels yssirent deux filles, dont l'aisnee fut mariee à Guy de Bretaigne, comme a esté dict cy dessus : & l'autre en la maison de Rohan.

Race de la maison de Montfort l'Amaury, & comme elle vint aux Ducs de Bretaigne.

CHAP. XLI.

B

SI LES Ducs eussent vsé par tout de ceste caution, & preuoyance il ne s'en seroit ensuiuy de tels effects, comme ceux qui depuis engédrerent les guerres entre leurs successeurs : mais voyla ce qui se fist pour l'heure, encore que les feudistes decident que le vassal est tenu d'assister en armes à son seigneur : mais cela vient d'vne presupposition & antecedent, que les Ducs ne vouloient pas aduoüer de concession feodalle, estans d'ailleurs les Roys bien contens en vne telle pretension de ne faire pas beaucoup d'instance, & se comporter doucement, pour mieux l'auerer auecques le temps. A son retour mourut Yolande de Dreux veufue du Duc Artur : & luy succeda Iean de Montfort, frere du Duc Artur son fils, & par ce qu'il est
C besoing de faire entendre de quelle maison elle estoit, & que le Comté de Montfort fut dela en auant le second tiltre des Ducs de Bretaigne, se doit entendre, que Robert Roy de France fils de Hue Capet, eut vn fils puisné, de son second mariage, ou bastard selon aucuns qui fut nommé Amaulry, auquel il bailla en partage ledict Comté de Monfort, & la Seigneurie d'Espernay. *Amaulry de Montfort fils de Hugues Capet chef de la maison de Montfort.*

Celuy Amaulry eut deux fils, vn nommé Amaulry l'autre Simon.

AMAVLRY l'aisné succeda audict Comté, lequel eut vn fils aussi nommé Amaulry, qui luy succeda. *Amaulry 2. & 3.*

DE celuy troisiesme Amaulry, nasquit le bon Comte SIMON, lequel fist la guerre aux Albigeoys, & deffist le Roy d'Aragon, & le Comte de Tholose, puis fut tué deuant Tholose. *Simon.*

A SIMON succeda Amaulry le quart du nom, lequel se croisa *Amaulry 4.*

c'est à dire fist le voyage de la terre Saincte auec le Duc Pierre Mauclerc, & mourut au retour, à Rome. D

Simon 2. & Guy 1.

D'AMAVLRY le quart sortirent deux fils, Simon, & Philippes, qui eut quatre fils A Simon succeda Guy son fils.

Amaulry 5.

D'iceluy Guy deux fils, Philippes qui mourut, & Amaulry cinquiesme, qui succeda au Comté.

Duquel Amaulry cinquiesme vint Yolande sa fille, qui fut mariee au Comte de Dreux.

DONT sortit Yolande de Dreux, femme d'Artur, Duc de Bretaigne, qui desia auoit esté veufue du Roy d'Escosse, & Marie sa sœur Comtesse de Roussy.

De Yolande yssit Iean Comte de Montfort à cause de sa mere. Or ne sortit oncq de maison de France de plus vaillans hommes, ny de plus grands faits d'armes, que de ceste-cy. E

Mariage du Duc Iean, & de ses droicts au Duché de Sauoye.

CHAP. XLII.

Troisiesme Mariage du Duc Iean 3. auec la fille du Duc de Sauoye.

LE Duc Iean tiers du nom n'ayant eu de ses deux premiees femmes aucuns enfans, en espousa vne tierce nõmee Ieanne fille d'Othon, Comte de Sauoye, niepce de la Royne de France, & furent les espousailles faites en l'Eglise de nostre Dame de Chartres, en la presence du Roy Philippe de France, la Royne & plusieurs autres Princes en l'an mille trois cens vingt neuf. Ainsi la nomme nostre Cronicque, mais autremẽt celle de Sauoye l'appelle Marguerite, fille vnicque d'Edouard F Comte de Sauoye qui mourut en c'est an mil trois cẽs vingt neuf, & est enterre à haute Combe, lequel Edouart mourut à Paris à la poursuitte du secours qu'il faisoit deuers le Roy contre le Dauphin de Vienne, duquel il auoit esté defaict. Apres la mort duquel Edouard, enuoya le Duc de Bretaigne en Sauoye, pretendant le Comté de Sauoye luy appartenir, comme ayant espousé la fille vnicque heritiere de feu Edouard : auquel il fut faict responce par les Estats par l'organne de l'Euesque de Tarentaise, que la coustume du pays n'estoit, que les femmes succedassent tant qu'il y eust masle du nom, & des armes de Sauoye & firent Amé puisné du deffunct Comte, leur Seigneur, dont le Duc de Bretaigne demeura mal satisfaict & fut en pensee d'y faire la guerre, pour le recouurement du Comté, qui veritablement luy

Iean Duc de Bretaigne exclus de la succeßion du Cõté de Sauoye.

A appartenoit, mais cela demeura en arriere, pour ce que le pays estoit loing, & quand au Duc il estoit homme de peu d'entreprise, qui l'induisit d'en composer, & en appoincta par deniers auec Amé, qui s'en inuestit: dont noz Cronicqueurs ne disent rien, & à esté de besoin le reprendre de celle de Sauoye: la querelle du Comté de Montfort fut fondee depuis sur mesme cause.

EN L'AN MILLE TROIS CENS TRENTE mourut le Comte Guy de Pointhieure puisné du Duc, pres Paris: le corps duquel apporté en Bretaigne, fut enseuely à Guimgamp aux Cordeliers: lesquels il auoit bastis & fondez aupres la sepulture de Ieanne d'Auaugour sa femme, & à tous deux succeda Ieanne leur fille vnicque, laquelle par sa mere succeda à son ayeul maternel, Henry d'Auaugour, qui mourut le dernier apres sa fille, & son
B gendre, en l'an mille trois cens trente vn: & par ce costé fut ladicte Ieanne dame d'Auaugour, de Goetlo, & de Mayenne la Iuhel: & fut inhumee audict Conuent des Cordeliers. Aussi mourut Iean Comte de Richemont, oncle du Duc, qui auoit esté longuement retenu en captiuité en Escosse dont nous auons parlé cy dessus.

Des aduis du Duc sur le Mariage de Ieanne, fille du Compte Guy son frere, des deliberations qui en furent, & du Mariage d'icelle auec Charles de Bloys.

CHAP. XLIII.

L'OCCASION de tant de decez, & principallement celuy de Guy, Comte de Pointhieure, fist ouuerture à la
C fortune pour apporter de grans malheurs, & desastres au pays. Car s'il eust suruescu, la querelle qui suruint depuis pour le degré de succeder au Duché, ne fust pas aduenuë: pour ce qu'il eust tousiours esté le premier en degré sans difficulté. Et l'ayant recueilly son heretiere ne fust pas venuë en doute de representation luy mort. Le Duc, qui estoit homme preuoyant, & n'auoit enfans d'aucune de ses femmes, voyant c'est accident, commença a y penser, & tomba au long aller en diuerses imaginations. Car il estoit homme consciencieux, & obeïssant à la raison, voulant que celà se maniast selon iustice & equité, & celuy succedast qui de droict deuoit succeder. Mais il ne doutoit pas, que le subiect ne fust assez suffisant pour remuer le desir, & intentions de ceux qui par aduenture ne seroient pas les mieux fondez. Ceux qui y pouuoiét pretendre, estoiét d'vne part

Preuoyance du Duc sur la succession du Duché de Bretaigne.

vne fille destituee de pere, mere, ayeul, & autres amis. De l'autre part vn Seigneur courageux, & entrepreneur, s'il en fut oncques, hardy, & desireux de grandeur : ceste partie estoit inegalle, & souuent en considerant ceste chose, le Duc estoit en grande peine & perplexité, demeurant triste, & quelque fois se retrouuoit en telle extremité, que il eust desiré de mettre son Duché entre les mains de quelque fort & puissant Prince, pour le deffendre, à la charge d'asseurer son heritiere de quelque passable estat, voire beaucoup moindre, pourueu qu'elle l'eust en seureté, & à ceste fin enuoya deuers le Roy plusieurs fois ses agens, pour traicter ceste negotiation : tellement que celà fut presque resolu auec le Roy, baillant & asseurant le Duché d'Orleans pour celuy de Bretaigne : mais ce que le Duc trouuoit bon vne fois, il luy desplaisoit l'autre, & ne sçauoit où arrester sa deliberation. L'aduis de la recompense du Duché d'Orleans encor que infinement moindre le tint plus long temps en son esprit, que nul autre, tant qu'il vint à la cognoissance des Barons & Seigneurs du pays, lesquels estans aduertis de ce s'esmeurent sur ce conseil, & vinrent en troupe deuers le Duc, luy declaret qu'ils n'endureroient iamais qu'il fist vne chose si preiudiciable à leur estat, & principauté souueraine du pays, & entre autres le Baron de Raix qui estoit Gerard tiers de Raix, dist que le Duc d'Orleans ne seroit ia Duc de Bretaigne : & qu'il aymeroit mieux tenir le Duc, & le Duc d'Orleans en sa gloriette (c'est à dire en prison) que de souffrir qu'ils missent les Barons en vne telle trigue-dondaine, tels estoient les mots de ce temps là. Quelques fois il le vouloit deposer en sequestre és mains du Roy, auquel d'ailleurs il portoit vne particuliere affection, & à la maison de France, pour le deliurer entre les mains de celuy des Pretendans, auquel il seroit troué par raison appartenir, mais le depositaire n'estoit agreable aux Barons & Vassaux du pays. Le final expedient, & qui fut trouué meilleur, fut de pouruoir de mary à ceste heritiere, laquelle de vray tous estats estimoient & iugeoient deuoir succeder, tel qu'il fust si suffisant, & puissant pour deffendre la querelle. Ce fut l'opinion en laquelle ils descendirent tous : & à ceste fin le Duc assembla tous ses Estats enuiron la feste de la Magdelaine, L'AN MILLE TROIS CENS TRENTE QVATRE : où tout debattu, il ne se peut rien conclure & accorder, & demeurant l'affaire sans resolution, ne s'en parla plus. Parquoy en l'an mille trois

Deliberation du Duc Iean 3. deschanger le Duché de Bretaigne pour celuy d'Orleãs ce qui est empesché par les Seigneurs du pays.

Ieanne fille de Guy de Pointhieure, frere du Duc Ieã 3.

cens

A cents trente huict, le Duc rassembla ses Estats, les priant de s'accorder sur ce subiect, lequel il disoit vouloir estre resolu de son viuant pour ne laisser celà à passer apres luy, à la confusion & desordre de ses subiects, & ruyne de son pays, & de son estat. Que ce peu de temps qu'il luy restoit de viure, ne le sollicitoit pas en son particulier a traicter de cest affaire, ny autre que le respect de ses subiects, qui auoient à viure apres luy, qui le faisoient desirer de son viuant, de voir disposer les choses à la meilleure fin. Qu'il auoit traicté & consideré diuers aduis, mais qu'il n'y vouloit resoudre sans leur bon conseil, ausquels ils touchoit le plus, & de plus pres: & qu'il les pryoit au nom de Dieu, oubliant toute passion & partialité, de prendre le meilleur conseil, & preuoir à ce qui estoit le plus raisonnable à faire, dont il supplioit Dieu leur
B en faire la grace en toute paix & vnion: ayant celà dict, il se retira les larmes aux yeux. La matiere mise en deliberation il ne fut parlé que de la deliberation, de celuy qui deuoit estre mary. Tous les autres expediens furent refusez, les supposts des Estats estoiēt diuersement disposez. Car chacun nommoit le sien selon sa deuotion, & l'on n'en pouuoit auoir qu'vn, parquoy ils enuoyerent deuers le Duc, le supplier de leur ouurir quelque chose de son intention, & vouloir declarer celuy, auquel son affection, & iugement, se donneroit plus franchement: le Duc sans dissimulation leur declara son intention en la personne de Charles de Chastillon frere puisné de Loys de Chastillon Comte de Bloys, lequel estoit nepueu du Roy Philippes de France, & fils de sa sœur Marguerite, leur adioustant quelques choses de circon-
C stances, qui l'induisoient à ce faire, apres auoir esté deliberé de plusieurs autres. Et de vray le Duc auparauant auoit plusieurs fois enuoyé deuers le Roy sur cest affaire. Il auoit premierement esté tenu propos de Charles d'Eureux fils de Philippe Roy de Nauarre, Prince prochain du sang, & s'accordoit le Duc à luy, comme aussi faisoit le Roy son pere, & le Roy Philippe: mais le Duc vouloit, qu'il print le nom, cry, & armes de Bretaigne: le pere opiniastroit, & disoit qu'il ne vouloit que son fils laissast la fleur de lis, pour prendre des ermines. Le Duc ne le voulut du tout accorder sans celà, & demeuroit ferme, & par ce moyen fut l'alliance dudict d'Eureux rompuë, disant le Duc que plus tost il l'eust donnee au fils du Comte de Harcourt, ou du Seigneur de Craon à la charge

Deliberation des Estats sur le Mariage de Ieanne heritiere de Bretaigne apres le decez de Iean 3.

de prendre ses armes, que de l'accorder audict d'Eureux, ny à autres, sans ceste condition, que ses predecesseurs, qui estoient du sang de France, comme ledict d'Eureux n'auoient pas desdaigné. Ce propos se rompit, n'ayant peu accorder de ce poinct: & se trouua plus aggreable au Duc le party de Charles de Bloys. Ceste opinion fut suiuie de la meilleure part des Estats, present à tout cela le Comte de Montfort, qui celoit son intention, n'estant pas temps de s'en ouurir, ce qu'il fist à la fin. Car voyant le Duc son frere en extremité, & pres de son trespas, il luy fist grande instance qu'il l'eust à declarer son heritier, comme sera dict cy apres: mais pour l'heure celà passa ainsi. Ceste deliberation arrestee, le Duc enuoya incontinent deuers le Roy, pour luy faire entendre ceste resolution, & deuers le Comte de Blois: lequel auec grand contentement receut ceste nouuelle, comme son fils aussi. Le Roy s'y accorda fort volontiers: aussi estoit la condition telle, qui se presentoit grandement auantageuse & inesperee & comme vn songe de fortune, si auec la dame, il n'eust espousé vne querelle, qui le tint toute sa vie en peine, & luy apporta vne violante mort, apres vingt deux ans de guerre continuelle, en grands trauaux & dangers, lesquels l'emporterent à la fin. Le Roy & le Comte de Blois depescherent ce ieune Seigneur, pour s'en venir en Bretaigne bié accompagné & paré, lequel fut recueilly de mesme. Apres grandes festes le Mariage se fist & consomma aux conditions qui furent escrites: sçauoir qu'il changeroit de nom, de cry, d'armes & prédroit de Bretaigne, succederoit au Duché au tiltre de sa femme, & seroit Duc de Bretaigne. Il eut pour partage de son frere, Côte de Blois, la Seigneurie de Guyse: telles furent les côuentions. Mais Dieu auoit autrement resolu de celà, & de rendre vaines toutes telles pensees, & si sembloit bien qu'autant que les hômes peuuent voir en l'aduenir, ce fust sagement aduisé, & conseillé. Ce ne fut pas assez: le Duc pour mieux asseurer ceste intention, fist appeller nombre des Barons, lesquels firent au nouueau mary la foy, & hômage de leurs terres, en cas de decez dudit Duc: & les receut ledit Charles de Chastillon, dict de Blois: & delà en auant ne cessa le Duc de faire, & penser tout ce qu'il luy sembla seruir pour asseurer sa volonté en la succession du Duché: & entretint delà en apres le mary & la femme à son estat, en toute bonne grace, voyant tout celà, le Côte de Montfort. Sur ces entrefaictes, renouuellerent les guerres d'entre le Roy, & le Roy Edouard d'Angleterre: tellemét qu'en l'an mille trois cens trente neuf, ledit Roy Edouard vaillant

Charles de Chastilon dict de Bloys, de l'aduis & côsentement du Duc & des Estats esleu pour mary de Ieanne, heretiere de Bretaigne.

Charles de Bloys prend le nom & armes de Bretaigne.

D E F

A Prince, passa la mer enuiron la feste de Sainct Michel, auec grand nombre d'hommes, de toutes nations d'Anglois, Allemans, Brabançons, & Geneuois, faisant vne grande armee. Le Roy de sa part assembla vne armee pour se mettre au deuant de luy, & pria côme au passé, le Duc de Bretaigne de le vouloir secourir, ce que le Duc fist aggreablement, ayant assemblé grand nombre d'hommes, lesquels luy mesme conduisit par terre, & s'en alla ioindre au Roy pres Sainct Quentin, & non content de ce, fist vne autre armee par mer d'enuiron quatre vingts grands vaisseaux, dont il bailla la conduite à vn Capitaine de mer fort experimenté appellé Teste noire, Froissart l'appelle Barbe noire & autres aussi, lequel s'en alla ioindre auec deux autres Capitaines Normands qui s'appelloient Hue Quieret, & Nicolas Buchet, lesquels gardoient le passage d'entre Calais, & Angleterre, pour endommager les Anglois y venants.

Secours du Duc pour le Roy de France côtre Edouart Roy d'Angleterre.

B L'armee du Roy se trouua pleine de Princes, quatre Roys six Ducs, vingt six Comtes, & plus de soixâte mille hômes de pied, & quatre mille hômes d'armes. Le Roy d'Angleterre ne laissa d'entrer, & deffist ceux qui gardoient le passage de Calais, lesquels l'attendirent contre le Conseil de Teste noire, lequel se sauua & ramena quatre de ses vaisseaux: Hue Quieret fut pris, & Buchet pendu, par la ialousie des Chefs. Ce fut le iour Sainct Iean Baptiste l'an mil trois cens quarante, les deux armees s'approcherent de si pres, qu'on pensoit infalliblement qu'elles deussent combattre, mais à la fin elles partirent sans coup frapper, par le diuertissement du Roy Robert de Sicile, lequel estant tresçauant Mathematicien, manda au Roy qui lors estoit vis à vis de son ennemy, poste sur poste qu'il

C se donnast bien garde de combattre, en lieu ou fust la personne du Roy d'Angleterre, & que s'il le faisoit, infalliblement il perdroit la bataille auec honte & dommage: celà fut cause que le Roy le creut & temporisa sans vouloir combattre se retirant auec son armee. Le Roy d'Angleterre s'en alla en Flandres où il print le nom, tiltre & armes de France, se disant Seigneur du Royaume au tiltre d'Ysabel sa mere vnicque heritiere du Roy dernier decedé. Apres la roupture du Camp, le Duc Iean de Bretaigne, se retira en son pays auecques les remerciemens accoustumez, apres auoir seiourné quelque temps à la Court, & print son chemin par la Normandie où il tomba malade, estant contrainct d'arrester à Caen, où il deceda bien tost apres le dernier d'Auril, mille trois cens quarante vn, le corps duquel apporté en Bretaigne fut enterré aux Carmes de Ploermel auec son ayeul & pere, ou l'on voit sa sepulture:

Mort du Duc Iean 3. à Caen & ses Vertus.

Ce bon Prince fut fort plainct, car il estoit loyal, & iuste en ses actions, craignoit Dieu, & estoit Religieux, aymoit son peuple viuant de son estat, sans impositions extraordinaires, parquoy on luy donna le tiltre de BON DVC IEAN, & mourut au grand regrect de ses subiets. Ainsi finit en sa personne le periode de tout l'heur & bonne fortune de son pays, car la Iustice fut enseuelie auec luy, & soudain commencerent les guerres Ciuilles, pilleries & tous les maux qu'on sçauoit penser, esquels ce discours va entrer. Il est porté au proces d'entre Charles de Bloys & le Comte de Montfort, & deduict de la part du Comte, que ledit Duc en mourant auoit declairé ledict de Montfort son heritier, & qu'en son viuant il l'auoit plusieurs fois dict: Charles de Bloys articula le contraire, & outre qu'il ne se montroit poinct de Testament, & d'auantage que comme le Comte eut faict plusieurs instances audict Duc estant au lict de la mort, de l'instituer & declairer son heritier, iceluy Duc luy auoit respondu ces mots, beau frere vous faictes mal de me charger, car vous ne deuriez poinct vouloir que ie chargeasse l'ame de moy, & disoit outre ledict de Bloys, pour monstrer qu'il n'en estoit rien, que ledict de Montfort, auoit fort prie le feu sieur Duc, de luy faire donation à luy ou à son fils de la somme de vingt mille liures de rente, qui monstroit euidemment qu'il entendoit bien n'en estre pas heritier.

FIN DV QVATRIESME.

A

LIVRE CINQVIESME DE L'HISTOIRE DE BRETAIGNE.

Du commencement de la querelle d'entre Charles de Bloys, & Jean de Montfort.

B

Chapitre premier.

OR commencerons nous de ce pas d'entrer en endroict d'histoire comme plus fameuse, & qui est plus esclairee de temps, & d'escriuãs & mieux tesmoignee: aussi est ce bien l'édroit, qui plus le meritoit. Car ce fut vne memorable guerre, aussi vertemẽt & vaillãment conduite qu'on pourroit dire. Les Chefs estoient deux Princes presque de mesme aage, de leurs personnes vaillans & courageux, & les cœurs indomtables à aucunes forces, quoy que l'vn fust aucunement de meurs & de façon plus douce. Les armes furent pareilles, les Enseignes & Bannieres de mesme, les Soldats de mesme nation, la mesme façon de guerre, les aduentures presque semblables, tous deux en cent
C assaux, & rencontres furent battus, & battans, vaincuz & vaincueurs, mais Charles de Bloys plus souuent vaincu: tellement qu'on le iugea homme de bien, mais fort mal-heureux en execution d'affaires, il fut en rencontre tousiours entre les premiers. Ces Princes prindrent d'assaux, de forces, de compositions, Villes & Chasteaux, chasserent & furent chassez. Tous deux se veirent prisonniers l'vn de l'autre, tous deux racheptez rentrerent en armes, l'vn mourut auant la fin de son entreprise, & laissa la querelle à son successeur. Eux prisonniers, les Dames leurs compagnes prindrent les arres de la guerre, & la conduirent en telle façon, que si leurs marys y eussent esté en personne: l'vne de sa personne hardie outre la condition du sexe, au combat à pied, & à cheual, par mer & par terre, & de cœur hardy & immuable & cõparable aux plus vaillantes des Amazones des anciens. En ceste

Diuerses aduẽtures des guerres de Charles de Bloys & de Iean de Montfort.

guerre ces deux Chefs eurent deux grands & puissans Roys pour D
parrains. Le Roy de France print en main de toute sa puissance la querelle de Charles de Bloys, & la soustint de toute sa force. Le Roy d'Angleterre print en protection celle de Montfort, & maintindrent ces deux combattans en guerre sans vouloir souffrir que ils s'accordassent pour leurs particulieres intentions, voulans parmy celà faire leurs besongnes. Le grand desir du Roy de France de vouloir placer en ce pays vn Duc plus obeïssant que les precedens n'auoient esté, luy fist donner vn iugement, lequel temporisé pouuoit sortir vn meilleur effect au cõtentement du dit Roy, & à la fin qu'il pretẽdoit. La precipitation enhardit l'vn & fist desespe rer l'autre & iouer à tout. Le Roy d'Angleterre y voulut planter vn amy, & se faire vn pont à passer en France, ayant perdu la Normandie. Le subiect de la querelle estoit vn beau & grand Duché E
opportun aux affaires de l'vn & de l'autre, & de grand importance de quelque costé qu'il tombast. Ce fut exercice de vingt deux ans, auquel temps il mourut, qu'aux villes, qu'aux champs, cent cinquante mil hommes, infiny nombre de Seigneurs, Barons & Comtes, Angloys, & François, Bretons, Escossois, Cheualiers Escuyers & Soldats. En la challeur de ceste guerre le Roy de France fist faire le procez & executer de mort huict ou dix Seigneurs de Bretaigne qu'on disoit auoir intelligence auec l'Anglois. Celà fut pris par le Roy d'Angleterre si à cœur, qu'il rompit la tresue de laquelle par c'est exploict il se tenoit absoubs, recommenceant la guerre auec plus de puissance & inimitié que iamais, dont finalement proceda vne piteuse & lamentable yssuë, & peu apres l'infortune & desastre de la bataille de Crecy, en laquelle il mourut F
nombre infiny de valeureux hommes, auec la meilleure part de la Noblesse de France. Tellement que de long temps n'auoit esté veuë vne plus cruelle ny sanglante deffaicte : le malheur estant d'autãt plus à regretter, que le Roy de France estoit lors en sa terre suiuy & enuironné d'vne puissante armee de cinquante à soixante mil hommes, ayant toutes choses à sa deuotion, fuyant peu au parauant l'Anglois deuant luy en tous endroits. Finalement comme les euenemens de la guerre sont pleins de doute & de hazard & les accidens des entreprises humaines, il arriua que le Roy veit ledict Charles son parent, lequel il auoit suscité & esleué mort, & deffaict en ceste querelle, auec grand nombre des Seigneurs de France. En sorte que comme sage Prince s'accommodant au temps fascheux & contraire au bien du Royaume, & pour euiter

A à plus grands maux & inconueniens, il reuocqua & retracta son iugement, sinon de parolle, au vray d'effect, receut, & approuua l'hommage qu'il auoit adiugé à vn autre. Quitta la veufue du deffunct & son party, & poursuiuit l'accord, par lequel du tout demeuroit vne petite partie a ceste veufue. Ce sera pour cest heure nostre subiect, traicté par les Histoires de France, Angloises, & Bretonnes: & presque plus diligemment par les estrangeres, dont il a faillu de nostre téps rechercher les origines, traitez & accords sur ce interuenuz, pour le iugement des procez, qui en sont aduenuz, & dont les predecesseurs nous auoient laissé la semence.

L'entreprise du Comte Jean de Montfort pour venir au Duché, prinse des Tresors du Duc, des villes de Rennes & autres.

B

CHAP. II.

LE Duc Iean troisiesme du nom, comme dit est, auoit sagement preueu les malheurs, & inconueniens qui deuoient venir apres sa mort, & y auoit donné tout l'ordre, que la prudence humaine peut donner, si les conseils de Dieu n'estoient ineuitables. Si tost qu'il fut mort, les parties se commencerent à ouurir, & premier de la part du Comté de Montfort, lequel sur la fin de ce Duc, comme il à esté dict, auoit fort tasché de se preualoir de quelque declaration de sa volonté à son aduantage, mais il n'y auoit voulu entendre: & nous auons cy dessus escrit la responce qu'il fist. La mort aduenuë, le Cõ-
C te de Montfort inuité de si grande occasion, se resolut quoy qu'il d'eust aduenir, de perir au chemin, ou bien venir à son intention: & sans attendre plus long temps, estant le corps du deffunct Duc, mis à son repos, s'en partit de Ploermel, & s'en alla à Nantes, auquel lieu il auoit pratiqué des amis, cõme il pensoit, ayant gaigne la faueur de ceste ville, & des habitans, lesquels de vray entrerent gaillardement en party de prime face: mais ils ne tinrent pas bon long temps: si est-ce que ce ne luy fut pas peu d'auancement, pour l'heure sur la pointe de son enteprinse, d'auoir rencontré vne ville si opportune, & vne si bonne retraicte, pour exploicter ce qu'il vouloit, fust au pays ou auecques l'estranger. Ainsi le Comte, & la Comtesse sa femme, ayans si bien encommencé, il leur sembla (comme la verité estoit) auoir gaigné vn bon point: & pour mieux acheminer les affaires & d'escouurir l'intention des

Premieres entreprises de Iean Comte de Montfort pour s'asseurer du Duché de Bretaigne.

subiects, desquels dependoit le tout, ils enuoyerent par tout le pays leurs patentes soubs le cry & tiltre de Duc, pour mander les Prelats, Barons, Procureurs & Chefs des villes, de les venir trouuer à Nantes, tout de mesme qu'ont accoustumé les Estats du pais d'estre semonds au iour assigné, pour là faire leurs recongnoissances, hommages, & deuoirs tels qu'appartenoient aux Ducs, auec toutes les bonnes exhortations, qu'ils peurent mettre par escrit, pour induire leurs volontez. Et pendant ceste assignation affin de ne poinct perdre le temps, le Comte laissa sa femme à Nantes, & s'en courut en poste à Lymoges, ou le deffunct Duc tenoit ses finances, pour se faire Seigneur, & entrer en possession dudict Vicomté. Car combien qu'il fust mouuant de l'estoc des enfans du premier mariage du Duc Artur, & parce moyen appartint audict Guy second, pere de Ieanne, femme de Charles de Bloys· toutesfois par le moyen de l'Arrest, dont nous auons parlé cy dessus, ledict Iean decedé, auoit baillé & assigné partage au Comte Guy, pour droict paternel & maternel au Comte de Pointhieure, & auoit reprins le Vicomté de Lymoges, duquel iouïssoit pour lors Ysabel d'Espagne, vefue du Duc Iean. Le Comte de Montfort, fut agreablement receu en la ville de Lymoges: car pour lors il ne se monstroit encore point d'ennemy & y fist ce qu'il voulut, & recouura les finances de son frere: & luy iurerent & firent les habitans les serments accoustumez. Ce faict, voyant le iour de l'assignation des hommages de Nantes approcher, il s'y en retourna, où il auoit faict grand estat de prouisions pour l'assemblee qu'il esperoit: mais il fut fort deceu de son esperance. Car nul n'y comparut, ny Baron, ny Comte, fors de la ville de Nantes & des Seigneurs vn seul, qui fut messire Henry de Leon Cheualier, lequel depuis l'abandonna. C'estoit assez pour estonner vn homme qui ne se fust bien resolu de son entreprise, & pour descouurir l'intention des subiects, & Seigneurs du pays, & la faueur qui bransloit de l'autre part. Si ne perdit il rien de cœur pour celà, car ayant recours à ce qui peut induire les plus constans, il fist departir force argent parmy les siens, pour amener & gaigner Capitaines, Soldats, & gens de guerre, & se fist renommer pour homme de cœur, & liberal entr'eux, qui estoit vn grand poinct: il fist traicter auec les communautez, gaigner & solliciter aucuns Seigneurs, & par tels moyens au parauant que long temps passast, il mist bon nombre d'hommes ensemble, & comme il se pensa fort

Les Barons & Seigneurs ne se veulent presenter pour faire hommage à Iean Cõte de Mõtfort.

D E F

pour

A pour entrer en campaigne, il sortit de Nantes, resolu d'attaquer les places, & d'entrer dedans par vne façon ou autre: & de faict, fist marcher droict à Brest. Ceste place estoit forte, non toutesfois telle qu'elle à esté depuis: mais la situation en estoit forte. Il eust esté de conseil à Charles de Blois, de s'opposer à ces commencemens retenir la faueur du peuple, & soustenir les siens, toutes fois il ne le fist. Le Chasteau & ville de Brest estoit fort, & opportun plus que nuls autres, pour estre secouru par l'estranger, ou se retirer si la fortune pressoit. Il y auoit lors audict Chasteau pour Capitaine Garnier de Clisson, sage & vaillant Cheualier de la maison de Clisson, lequel l'attendit, ne deliberant nullement de le rendre, car il estoit de ceux qui auoient faict le serment à Charles de Bloys, le feu Duc
B viuant present. Le Comte de Montfort y donna quelques assauts hardiment, faisant tous ses efforts d'y entrer, & de l'auoir par force, & si estoit fort d'hommes: & aux lieux où il passoit, contraignoit les habitans du pays de le suiure. Le Capitaine Garnier d'autre costé estoit vaillant & hardy homme, ayant enuiron trois cens bons hommes de combat, faisoit des saillies, & ne se tenoit pas pour enfermé, tant qu'il n'eust le cœur de combattre souuent les assaillans. Et de vray, vn iour faisant vne saillie, auec quarante hommes des siens, vint aux barrieres, où il se monstra le premier, & combattit auec les siens vaillamment, & en y eut plusieurs de renuersez, les barrieres gaignees par l'ennemy & furent contraincts ceux de dedans de se retirer, leuer le pont du Chasteau, & abbatre le rasteau, en
C sorte que de Clisson demeura dehors, qui r'entra à grande peine. Le lendemain fist le Comte de Montfort recommencer l'assault: trois iours apres il sceut que de Clisson estoit mort de la bleusseure, qu'il receut auant que de pouuoir r'entrer. Qui fut cause que voyant le Chef ennemy perdu, il fist recommencer l'assault, & combattit iusques à midy: mais ceux de la garnison furent finalement contraincts de se rendre par composition, & y entra le Comte de Montfort, qui y establit vne bonne & forte garnison. Delà il repartit du costé de la France, & fist marcher droict à Rennes, pour attaquer la partie du Chef contraignant les Gentils-hommes par tout où il passoit de l'accompagner, se faisant de iour en autre plus fort. Il y auoit pour lors vn Capitaine en la ville appellé messire Henry

Siege de Brest par le Comte de Montfort.

Prise de Brest par le Comte de Montfort.

d'Espinefort lequel les habitans tenoient en grande reputation, D d'homme de guerre & vaillant & l'aymoient fort. Le Comte de Montfort ayant mis le siege au deuant de la ville, on combattoit de traict de dehors & dedans chacun iour ce que possible estoit, & n'estoit lors la ville si forte de garde, ny de si grand circuit, qu'elle est maintenant, car depuis ledict temps elle à esté creuë deux fois : & toute la basse ville adiouxtee. Ainsi ayant seiourné au siege quelque temps, vn matin le Capitaine d'Espinefort prenant deux cens hommes des siens, saillit par vne porte sur vn costé du siege, où il fist grand eschec, & tua plusieurs de ceux, qu'il surprint au despourueu, abattit leurs tentes, & mist vn grand estonnement au Camp des assiegeans. C'estoit fort bien exploicté, s'il se fust retiré sans trop seiourner: mais y ayant esté trop long temps, il donna loysir aux ennemis E de s'armer, & de se iecter entre la ville & luy : lesquels l'enuironnerent & tuerent plusieurs des siens : estant messire Henry prins prisonnier: sur l'heure le Comte fist sommer par vn Herault ceux qui estoient aux murailles, qu'ils eussent à rendre la ville: autrement qu'il le feroit à leur veuë pendre & estrangler. Le Comte n'ignoroit pas l'affection que les habitans portoient à ce Capitaine & que pour rien du monde ils ne l'eussent voulu laisser tomber en c'est infortune, si ne passa pas celà sans debat. Car ceux qui commandoient en la ville, les Bourgeois, & riches, & ceux qui tenoient opiniastrement le party de Charles de Bloys, n'y vouloient entendre, pensants assez congnoistre, que l'intention du Comre n'estoit pas de mal faire audict Capitaine: & qu'il ne le feroit pas mourir, quoy qu'il dist pour les intimi- F der: mais le menu peuple opiniastroit au contraire, & affectoit grandement ce bon Capitaine & sa vie, & si n'auoient pas grandes munitions, le menu peuple & artisans. Celà alla si auant que ils en vinrent aux armes, se rengeants les Bourgeois ensemble comme deux mille hommes: mais la populace assemblee courut sus, & en ayans tué aucuns, ils contraignirent le reste de passer par leurs volontez pour sauuer leur Capitaine, incontinent apres courut le menu peuple aux portes & sans attendre autre composition, ouurirent. Le Comte de Montfort entra dedans lequel les appaisa, les ayans enhortez de prendre son party, & amenez à luy, print le serment des Chefs de tenir pour luy, & le receurent pour Seigneur. Ayant seiourné trois iours & mis garnison, & Officiers il se retira, & fist marcher droict à

Mest le siege deuant Rennes.

Reddition de la ville de Rennes au Comte de Montfort.

A Hennebond, auquel lieu il y à beau & bon port de mer, & pour lors la ville forte & Chasteau tenable : en laquelle estoit Capitaine Oliuier d'Espinefort frere dudict Messire Henry, Capitaine de Rennes, que la Cronicque commune mal appelle Penhouet. Toutesfois ledit Henry estoit deuenu bon partisan pour le Comte de Montfort, & craignant qu'il aduint quelque inconuenient à son frere, où qu'il opiniatrast trop pour Charles de Bloys, approchant d'vne iourne de Hennebond, obtint congé du Comte de marcher vn peu au deuant de luy, pour descouurir quelque chose de l'intention de son frere, & des comportemens de ceux dedans : il print cinq cens cheuaux, & se desbanda de l'armee, pour aduancer la venuë dudict Comte, lequel temporisoit & venoit au pas. Ainsi Messire Henry mist au champs la cornette de B Bretaigne, frappant à la porte. Son frere vint lequel le recongneut, & pensant qu'il luy vint du secours pour le party de Charles de Bloys, luy fist ouurir la porte, & entra ledict Henry, & toute sa Compagnie, descendans de cheual. Apres s'estre saluez il declara incontinent audict Oliuier son frere, qu'il estoit là de par le Seigneur Comte de Montfort, Duc de Bretaigne : & de par luy prenoit la possession de la place & que de sa personne luy auoit faict hommage : disant comme en riant à son frere qu'il le prenoit prisonnier, comme estant du party ennemy. Ledict Oliuier fut merueilleusement estonné, & ne sçauoit bonnement que croire si c'estoit à bon esciant ou gosserie, iusques à ce que Henry s'ouurit à luy, & luy compta ce qui auoit passé à Rennes, & comme il auoit prins le party du Comte, resolu de courir sa C fortune, & y viure & mourir. Ce que de mesme il conseilloit à son frere de faire, & ne separast poinct sa fortune à part, adioustant ce qu'il peut pour l'induire en la faueur dudict Comte. Et finalement tant fist, que son frere se condescendit à donner entree au Comte. Lequel entra dans la ville & s'en fist Seigneur, mesme du Chasteau, qui estoit vne bonne & forte place, & ayant prins le serment des Chefs & principaux habitãs, auecques toutes les bonnes promesses, & asseurance qu'il leur peut dõner, fist marcher droict à Vannes pour en faire le semblable. Il trouue la ville fermee, l'on cõmença à parlementer, & enuoya le Comte de Mõtfort, quelques vns des apparens Gentils-hommes des siens pour les induire à prendre son party : qui sçeurẽt si bien manier les choses, que sans efforts les habitans se laisserẽt persuader, & rendirent

Ville de Hennebond sur prise par ruse pour Iean de Montfort.

la ville à la deuotion dudict Comte. Il y print les seuretez comme D ailleurs, y mist Capitaines & Officiers de par luy. Delà ayant seiourné trois iours, il partit, & s'en alla à la Rocheperiou, bon Chasteau pour lors, fort & tenable, duquel messire Oliuier de Clisson cousin germain du sieur de Clisson estoit Capitaine, lequel Chasteau il assiegea : mais il ne fut iamais en sa puissance d'amener de Clisson à son intention : ny faire qu'il voulust abandonner la cause de Charles de Bloys. Si y seiourna ledict de Montfort dix iours, mais il n'y profita rien, qui fut occasion que laissant pour l'heure ceste entreprise, il tourna bride, & s'en alla à Auray où il y auoit aussi ville & Chasteau : ou commandoit Messire Geoffroy de Malestroit, sieur de Kaer au Chasteau, & Messire Oliuier de Trezuiguidy en la ville. Mais aussi peu il profita, que par la force ailleurs. Toutesfois Messire Henry de Leon Cheualier, lequel suyuoit le Comte de Montfort pour lors, mania si bien E de Malestroict, qu'il condescendit à la deuotion du Comte, à le recognoistre & faire hommage. Ce qu'ayant faict, il les y laissa à la tenir desormais de par luy, & la luy garder : dont il print leur serment. De ce pas il dressa son chemin vers le Chasteau de Voy la Forest, forte place, laquelle appartenoit au Seigneur de Rohan, partisan de Bloys. Le Capitaine de la place semblablement par l'induction dudict Henry de Leon, qui auoit esté son vieil compaignon, aux guerres en Espagne, & en Grenade, le rendit & demeura Capitaine dudict Chasteau. Delà le Comte marcha à Carhaix, où y auoit lors vn bon Chasteau, & la ville forte : en laquelle se tenoit l'Euesque de Leon, lequel estoit Oncle dudict messire Henry de Leon. Ce fut le premier des Euesques qui re- F ceut le party du Comte, luy fist le serment & rendit la ville, auecques vne exception, qu'il le recongnoissoit Seigneur & Duc, iusques à ce qu'il luy apparust, qu'autre y eust pareil ou meilleur droict : qui estoit vn pretexte pour se departir depuis du party dudict de Montfort. Delà il retourna en Guerrande, où il entra, comme aussi en plusieurs autres villes & Chasteaux, & par tout se faisoit appeller & recognoistre Duc de Bretaigne. Puis trauersant le pays, s'en vint au Guildo, & aux port d'iceluy : apres il mist ses gens en garnison aux villes de ses Conquestes, iusques à son retour, car preuoyant la nuee qui le venoit charger, il resolut de passer en Angleterre, ce qu'il fist. Or ne faisoit il doute qu'il ne deust auoir affaire à Charles de Bloys, & consequẽment au Roy de France son Oncle. Et pour ce à fin de soustenir il estoit bien besoing de

Vannes rendu à Iean Comte de Montfort.

Prise d'Auray

Retraicte de Iean de Montfort en Angleterre apres qu'il eut pris la plus part des places de Bretaigne.

A gaigner quelque Prince de pareille force & le mettre en party. Il n'y auoit lors aucun qui eust plus à desmeller auec le Roy, que le Roy d'Angleterre, lequel auoit tãt d'interests & differents à departir auec le Roy, que le Comte de Montfort esperoit luy faire trouuer sa cause bonne, & le suiure, & le faire entrer en party : pensant bien que s'il le pouuoit faire, il embesongneroit si bien Charles de Bloys & le Roy mesme qu'ils ne feroient pas ce qu'ils voudroient. Passé qu'il fut en Angleterre, il alla trouuer le Roy à Vuindesore, auquel lieu luy ayant representé sa necessité, affaires, & les causes de sa pretention, ce qu'il deliberoit, ses moyens en particulier, & ce qu'il auoit desia exploicté en sa querelle, le supplia de le vouloir secourir. Et pour ce qu'il voyoit venir le Roy de Frãce en ce party, il le prioit de prendre la Iustice de sa cause en protection, adioustant comme homme mal disposé enuers le Roy de France, que le Roy de France ne ses predecesseurs n'auoient iamais tendu à autre fin, que d'emporter ce Duché, ayant vsurpé la Normandie sur le Roy d'Angleterre : qu'il ne luy restoit que ceste angle de terre, qu'il ne rõdist son Royaume, & qu'il n'empeschast les Roys d'Angleterre d'aborder ny prendre terre en lieu que ce fust, que le Roy deuoit penser qu'il ne pouuoit aduenir plus grand preiudice aux affaires de son estat d'Angleterre, que de laisser les François ancrer en Bretaigne, qui est vn pas naturellement faict pour seruir d'entree & porte, pour à son ayse renger en France. Que s'il luy plaisoit entendre la iuste occasion de sa plaincte, & luy prester la main, il s'asseuroit que l'Anglois pouuoit rentrer en Normandie, voire dedans le cœur du Royaume à son ayse toutes les fois qu'il voudroit. Le Roy d'Angleterre n'eut pas affaire de longue induction. C'estoit vn vaillant Prince, & courageux de sa personne ne redoutant pas beaucoup la guerre de France, laquelle à toute heure il recõmençoit de grace, reprenant les vieilles querelles de la Normandie, & les nouuelles à cause de Ysabel mariee en Angleterre fille du Roy de France, refusant les Loix Salicques & tous tels droicts qu'il disoit particulierement faits & à plaisir à la deuotion de ceux qui les auoient basties, contre le droict vniuersel des gens & des nations. Le propos du Comte de Montfort fut fort agreablement receu du Roy, & de toute sa Court, à quoy prestoit la main messire Robert d'Artois Seigneur François, lors retiré en Angleterre, & banny de son pays pour la guerre que le Roy de France luy faisoit, duquel il estoit fort ennemy, le hayssant de tout son cœur, & seruoit d'attiser le feu. Outre qu'il estoit

Persuasions de Iean de Montfort pour inciter le Roy d'Angleterre de soustenir sa querelle cõtre de Bloys.

B

C

cousin germain dudit de Mõtfort. Le Roy d'Angleterre print volontiers ceste occasion, ayant d'ailleurs affaire au Roy de France, luy semblant bien qu'il ne pouuoit auoir entree au Royaume de France plus courte ny mieux à propos, que par le pays de Bretaigne, où il y auoit si peu a passer, & de beaux ports a le recueillir, ayant le cœur du Royaume a l'issue, & repensoit comme par faute d'y auoir trouué le pas ouuert, il auoit employé les Seigneurs de l'Empereur: lesquels d'aller & de venir n'auoient faict autre chose que de luy dependre ses finances, & faire infinis fraiz sans grandement aduancer ses affaires. & quelques hommes qu'il eust fait venir d'Allemaigne, ou de Brabant, de Gennes & d'ailleurs, ils auoient bien peu faict. Mais Iean Froissart dict sur ce pas, comme aussi VValsingham, que le Comte de Montfort s'accorda faire hommage à l'Anglois de son Duché, & d'aduouer de le tenir luy, pour entrer en obligation d'auantage, & tirer promesse dudit Roy de le secourir, & ayder contre tous ses ennemis fust qui pourroit, le Roy de France ou autres, comme son subiect & vassal a son loyal pouuoir reciproquement, & tout ainsi que ledict Comte luy promettoit seruir & obeir. Nostre histoire n'ẽ dit pas tant, & ne le veulent aduouer nos Croniqueurs, aussi estoit ce chose forte à faire, encore que la necessité, conseille tous moyens, mais il est seur qu'en la presence de tous les Seigneurs tant d'Angleterre, que de Bretaigne, il fut faict entr'eux alliance, promessé & seureté de se secourir l'vn l'autre en leurs guerres deuers tous & contre tous. Ce que le Roy de France depuis reprocha au Comte. Mais il n'aduoua rien de l'hommage. Ce propos se despartit auec plusieurs presens d'honneur, tant aux Cheualiers & Seigneurs de Bretaigne, qu'au Comte, lesquels partirent d'Angleterre fort contens, & gratifiez, le Comte print congé, remonta sur mer & s'en retourna au mesme port de Guildo, dont il auoit party: Et de la à Nantes trouuer la Duchesse sa compaigne: a laquelle ayãt rapporté ce qui auoit esté faict, il la rendit fort contente, & en bonne esperance. Ceste femme auoit de grandes parties, & estoit vertueuse outre tout naturel de son sexe, car elle estoit de sa personue vaillãte, & hardie a la main autant que nul homme, ou vne autre Panthasilee *Bunduicca*, ou Thalestris renommees par les anciẽs se trouuant à l'effect: elle montoit a cheual, elle le manioit mieux que nul escuyer, elle combattoit à la main, elle couroit, donnoit parmy vne trouppe d'hommes d'armes, comme le plus vaillant Capitaine, elle combattoit par mer & par terre tout de mesme asseurance: &

Alliances & promesses entre le Roy d'Angleterre & le Comte de Montfort.

Valeur & hardiesse de la Comtesse de Montfort.

A ce : & quand au Conseil elle sçauoit dresser vne bataille, garder vne place, traicter auecques les Princes, pourueoir & aduiser aux choses requises, surprendre son ennemy, entrer & se retirer a poinct autant que nul capitaine: assaillir & se deffendre, assieger & soustenir le siege, endurer la fatigue: porter les armes comme le plus vaillant des hommes, ainsi que les preuues se verront particulierement au discours de ceste histoire, en laquelle elle ne fist riẽ moins de sa main, & de conseil, que le plus vaillant des partisans de son mary, & de son fils.

Charles de Blois s'appuye du Roy & comme Iean de Montfort alla deuers le Roy.

CHAP. III.

B QVAND Charles de Blois sceut les exploits du Comte de Mõtfort, encores qu'il n'ignoroit pas qu'ainsi en deuoit aduenir congnoissant l'esprit d'iceluy: Toutesfois il estoit preuenu & les villes, & forteresses prises: & de luy n'estoit pas pour soustenir, ny venir au bout d'vne telle entreprise. Ce que luy sembla le meilleur, & qu'il ne pouuoit mieux, ce fut de se retirer deuers le Roy, de France son Oncle, luy faire entendre ce qui estoit aduenu, & qu'il sçauoit sa querelle, & assez entendoit, d'où elle venoit, & les merites, & ce qui en dependoit le suppliant treshumblement de luy vouloir tenir la main a la cõseruation de son droict, que le Roy sçauoit estre bon: Le Roy ayãt faict appeller les pairs, il fut resolu que le moyen de proceder auec raison, estoit, d'appeller la partie, & de les faire ouyr pour auec co-

Charles de Blois s'appuye du Roy de France.

C gnoissance de cause en forme legitime & accoustumee, ordonner du droict & iustice de la querelle, qui n'estoit pas petite, ny de peu de chose. Aussi fist elle bien espandre du sang, & beaucoup de vaillans hõmes dõner de la teste en terre. Le Roy Philippes de Valois estoit propre oncle de Charles de Chastillon, dict de Blois: aussi estoient les pairs tous ses parens, qui n'auoient deliberé de manquer. Si fut il arresté que le Comte seroit appellé au Conseil de Paris, & n'en voulut le Roy determiner. Aussi disoient ils que les parties estoient en querelle d'vne pairie. CELA SE FAISOIT EN L'AN MIL TROIS CENS QVARANTE VN. Les deputez pour la signification de ceste commission vinrent à Nantes où ils trouuerent le Comte de Montfort, auquel faisant entendre leur cõmission, ils donnerent iour. De Montfort respõdit qu'il s'y trouueroit & de faict au iour assigné s'y en alla, accõpagné de plus

de quatre cens cheuaux, de Seigneurs, & Barons du pays & autres de son party: & seiournerent tout le iour de leur arriuee, & la nuict ensuyuant sans voir le Roy Si ce fut cõseil à luy de ce faire les choses qui depuis passerent, le monstrerent assez, & qu'il se mist en grand dãger, ayãt resolu de faire ce qu'il fist depuis. Car de se mettre entre les mains de celuy, qui se disoit protecteur de son ennemy, ce n'estoit pas grand aduis, pour ce qu'il estoit seur en quelle deuotion le Roy, & son conseil, estoient de celà. Le lẽdemain qu'il fut arriué il monta à cheual, & s'en alla deuers le Roy, qui auoit faict assembler tous les pairs & son conseil pour ouyr tout ce qui se proposeroit, & se presentãt au Roy, luy fist la reuerence, luy disant, qu'il estoit la venu a son mandement, pour entendre ce qu'il luy plairoit de luy dire. Et sans plus de parole, le Roy, respondit que celà auoit il bien aggreable, & luy en sçauoit bon gré: mais qu'il trouuoit fort estrange qu'il auoit entreprins sur le Duché de Bretaigne, & ce a main armee, s'estant emparé des places, qu'il s'attribuoit le tiltre & droict du Duché, auquel il n'auoit aucun droit au preiudice de celuy auquel il appartenoit, qu'estoit le plus prochain Et de plus qu'on sçauoit assez, & qu'il auoit esté bien aduerty qu'il auoit esté deuers le Roy d'Angleterre ancien ennemy de France, pour le pratiquer & faire entrer en party, & luy auoit faict alliance, & comme on disoit, serment & hommage du Duché, chose qui ne pouuoit estre trouuee bonne, & laquelle il trouuoit bien telle, comme il deuoit, digne de priuation de tout droit, quand ores il luy appartiendroit. Le Roy par son propos monstra assez tost son alteration, & les premieres paroles diffinissoient le differẽt. Car il dit de la premiere entree, que de Mõtfort n'y auoit nul droict: & s'estant ouuert iusques là, il ne laissoit poinct en doute ce qui deuoit aduenir du iugement, qu'il en feroit, ie presuppose, qu'il fut plustost dict, que consulté. Le Comte de Montfort repliqua que le Duché luy appartenoit par droict de sang, & qu'il ne recognoissoit nul plus proche que luy a son deffunct frere dernier Duc, & que personne ne doutoit de son degré, que cela vouloit il deffendre & soustenir: Et pour cest effect estoit il venu deuers le Roy, le suppliant d'entendre sa iustice, & ne vouloir iuger auparauant ouyr. Quant à l'hommage, qu'il auoit de vray esté en Angleterre pour voir ses amis: mais que le Roy estoit mal informé, de ce qui s'y estoit passé, que d'hommage il n'en auoit esté fait: & au surplus, qu'il estoit là pour deffendre son droict, si quelqu'vn auoit enuie d'en debattre, qu'il estoit prest d'ester adroict & receuoir tel

Imprudence de Iean de Montfort.

Propos du Roy a Iean Comte de Montfort.

Responce de Iean de Montfort aux propos du Roy.

iugement

A iugement qu'il seroit trouué raisonnable par iuges competens. Le Roy repliqua que c'estoit assez dict, & au surplus luy defendit de patir de Paris iusques à quinzaine, dedans lequel temps il feroit deliberer sur ses tiltres, qu'il disoit auoir, & ce sur peine de perdre tout ce qu'il tenoit de la Couronne. Le Comte respondit qu'il le feroit ainsi: mais estát retourné à son logis, il entra en diuerses pésees: Et s'estant retira à part, remettát en sa memoire ce qu'il auoit veu & ouy, il congneut assez au langage qu'on luy tint, que beaucoup plus auisement eust il faict de n'auoir sorty de son pays, ne commis sa personne en la puissance de Prince si mal disposé a luy & a son Estat, & voyoit clairement qu'il n'estoit venu autre chose faire, que de receuoir vn iugement en teste a son grand desaduantage: duquel l'execution se feroit par retention de sa personne, & B contrainctes de rendre les places par luy prinses. Il congneut assez combien que à tard, que le iugement, & preuoyance luy auoient failly. Parquoy apres plusieurs reuolutions de son esprit, il resolut de se retirer, & iouer a quitte ou double, & commanda à ses gens de se tenir souuent deuant la porte de son logis, aller & venir par la ville, dresser le seruice de son hostel chacun iour a la façon accoustumee: & dedans deux iours print auecques luy quatre hommes des siens seulement, & vn bien matin a l'ouuerture de la porte desguisé en marchád, part, & desloge de Paris, au desceu de tous ses gens, & à toute bride se retira en Bretaigne. Ceux qui le sçauoient firent fort bonne contenance le faisant seruir chacun iour cóme s'il se fust mal trouué en sa chambre, & par cest addresse il se rendit en Bretaigne, auant que le Roy ny nul des siens sceust son C partement, il auoit faict bailler vne requeste au Roy, pour estre receu a faire hommage, & donne charge a ses gens d'en poursuiure la responce. Charles de Blois le sceut qui en bailla vne autre: & cómença le procez par ceste seule requeste, tendans de chacune part d'estre receu à l hommage, que tous deux eussent volontiers lors faict en toutes les formes qu'ó eust voulu. Le Comte venu en Bretaigne, ayant communiqué a sa femme & son Cóseil, alla par toutes les places qu'il auoit conquises, les refraischit, & y mist hommes tant de pied que de cheual, pour les garder, & defendre, s'attendant assez à la guerre.

Le Comte de Montfort se retire de la court du Roy secrettement en Bretaigne.

Requestes presentees au Roy par les deux parties.

Retraicte du Comte de Montfort en Bretaigne, Arrest de Conflans donne au profit de Charles de Blois. D

CHAP. IIII.

IL se descouurit finalement que le Comte s'estoit retiré en Bretaigne, dont le Roy fut fort courroucé, se sentant deceu de son intention, & ayant faict estat de le tenir à la main, comme aussi Charles de Blois, qui s'attendoit d'auoir arrest, & l'executer plus aisement, si le Comte eust esté present, & a voir le discours & recit de Froissart, il semble que l'arrest qui interuint fut donné au iour de la premiere assignatiõ de quinzaine, ce qui ne se peut: Car de vray il se trouue, que les parties furent ouyes par leur conseil en la Court de Parlement, & poserent E chacun de sa part, informerent tant par enquestes d'office, & en tourbes sur le faict des coustumes, intelligence & vsage d'icelles: se trouuant encores auiourd'huy lesdictes enquestes, depositions & articullemens, aux greffes de la Court de Parlement de Paris lesquels i'ay veus, & dont i'ay les Coppies. Et finalement interuint arrest sur les deffaux: duquel voicy la teneur en datte du septiesme de Septembre, mille trois cens quarante & vn. Lequel presuppose & mentionne les exploits sur lesquels il fut fondé, & faict droict sur la seule & simple requeste de Charles de Blois, tendant estre receu a l'hommage, qui estoit bien instance aucunement preiudiciable au droict de proprieté, & tiltre du Duché: non toutesfois decisif du petitoire: mais ils n'entrerent iamais si auant, & ne contesterent l'vn a l'autre.

Iugement dõné par le Roy sur la simple requeste de Charles de Blois.

F

ARREST de Conflans contre le Comte de Montfort.

" CVM DILECTVS ET FIDELIS CONSANGVINEVS NOSTER IOANNES DE BRITANNIA, COMES MONTISFORTIS *coram nobis in curia nostra in magno consilio nostro parium Franciæ, Prælatorum, Baronum, aliorúmque sufficienter munita proposuisset, quod Arthusius quondam Dux Britanniæ Ioan. quondam eiusdem Britãniæ Ducis vltimo defũcti, & ipsius Comitis pater ex causa eius patris & aui tenuerat & possederat in vita sua, & vsq; ad eius mortẽ ducatũ et pariã Britanniæ cum pertinentiis suis & pacificè fuerat, de eis in fide, & homagio Regis Franciæ, & codẽ modo idem Ioannes in vita sua, & vsque ad eius obitum eosdem ducatum, & pariam cum pertinentiis tenuerat sub fide*

&

A *& hommagio nostris, & quod idem dux Ioannes, circa pascha proxime lapsum saisitus de prædictis absque hærede de proprio corpore decesserat. Erátque idem comes frater naturalis, & legitimus Ioannis Ducis prædicti, & proximior in gradu & consanguinitate, qui appareret specialiter ex latere, vnde obuenerat ducatus prædictus, & per consequẽs heres vniuersalis eiusdem Ioannis Ducis, in omnibus, quibus erat saisitus tempore mortis suæ, & quod per generalem consuetudinem regni nostri qua mortuus saisit viuum idem Comes, & heres vniuersalis reputabatur saisitus de ducatu, & pertinentiis antedictis, & de omnibus aliis, de quibus idem dux Ioannes saisitus & vestitus obierat: & ob hoc a nobis, seu nostro nobili officio, prout alias requiri fecerat, & requirebat idem Comes, vt eum solum & insolidum in fide & homagio nostris, de ducatu & paria ac pertinentiis prædictis reciperemus, offerendo nobis os & manus, & alia omnia ad hoc de ratione spectantia, & quæ duces Britanniæ eius prædecessores nobis facere consueuerant, protestans*
B *idem Comes quod dilectum & fidelem Carolum de Blesiis nepotem nostrum, qui ex causa domicellæ Pentheuriæ eius vxoris, requirebat se à nobis recipi ad fidem, & homagium ducatus & Pairiæ, pertinentiarúmque prædictorum non intendebat in aliquo acceptare in partem, & quod si aliqua diceret, quæ ad ipsius Caroli intentionem facerent non proficerent eidem, nec etiã Comiti prædicto nocerent.* PRÆDICTO CAROLO EX CAVSA VXORIS PRÆDICTÆ EX ADVERSO PROPONENTE, *quod de vsu & consuetudine notoriis Britanniæ, in successionibus feudorum inter nobiles generaliter obseruabatur, quando sunt plures fratres, primogenitus in omnibus feudis quantumcunque magnis, & nobilibus, etiam si Comitatus, Baronniæ, aut Vice-comitatus existant, vt hæres proprietarius succedit, & solus, & insolidum recipitur ad fidem & hommagium feudorum prædictorum, & fratribus suis iunioribus seu post natis tenetur facere prouisionem victus, seu apanagium secundum eorum statum & quantitatem terræ: ita tamen quod status primogeniti, &*
C *accessoria integra perpetuo conseruantur, & quod primo genitus si decedat sine liberis, iura primogenituræ ad fratrem post eum secundo genitum transmittat, & quod in dictis successionibus liberi primogeniti siue sint masculi, aut fœmellæ, & similiter liberi secundo genitorum si primogeniti absque liberis ex proprio corpore decesserint, in successione feudorum iure primogenituræ repræsentant personas patrum suorum: & veniunt ad talia iura successionum, & primogenituræ, sicut eorum patres, si viuerent, eorum patruos auunculos excludendo, secundum generalem & notoriam consuetudinem patriæ Britanniæ, quoties casus euenerunt, & per tantum tempus obseruatam, quod sufficit ad bonam saisinam, & vsum, inducendos, & tam in successionibus per rectam lineam, quam à latere obuenientibus. Súntque vsus*

» & consuetudines antè dictæ conformes vsibus & consuetudinibus vicinarum regionum : & tam in Andegauensium, Cenomanensium, Turonensium, Pictauensium, ac in magna parte Bituricensium, quam in pluribus aliis regni nostri partibus notoriè & communiter obseruatum: & quod de vsu & consuetudine antedictis, quæ in hoc, generali consuetudini Franciæ sunt conformes, filia succedit in feudis, siue sint Ducatus, Comitatus, Perriæ, aut Baroniæ, quantumcunque magni & nobiles, & quod ita euenerat in Comitatibus Artesij, Campaniæ, Tholosæ, nec non & Britanniæ, in quo vxorem PETRI MALI CLERICI non est dubium successisse, & consimiliter in pluribus aliis regni nostri, quodque dicta eius Caroli vxor fuerat filia Guidonis quondam fratris germani Joannis Ducis Britanniæ, primogenitique Comitis antè dicti. Et qui quidem Guido si viueret, tanquam germanus ex vtroque parente eidem, Ioanni coniuncto præferretur in Perria & Ducatu prædictis, & per consequens prædicta vxor dicti Caroli vt heres naturalis & proxima Ducis prædicti per consuetudinem, qua mortuus saisit viuum, erat saisita de Perria & Ducatu prædictis. Quamplures alias rationes proponendo ad finem, quod eundem Carolum solum, & insolidum, ex causa dictæ eius vxoris reciperemus in nostris fide & hommagio Ducatus & Perriæ prædictorum, eandem fidem & hommagium offerendo, aut de his ipsum in nostra sufferentia poneremus, nonobstantibus ex aduerso propositis per Comitem antedictum. Protestato etiam per eundem Carolum, quod omnia pro parte sua proposita per modum requestæ nobis & nostro nobili officio, absque eo quòd pro tunc partem cum aliquo faceret, proponebat. Et quod non intendebat aliqua dixisse vel dicere, de quibus idem Comes posset quomodolibet se iuuare. PRÆFATO COMITE REPLICANTE, quod cum Ducatus & Perria prædicti immediatè moueant & teneantur à nobis ratione nostræ coronæ, ex causa Perriæ resortiant immediatè ad nostrum Parlamentum Franciæ, vt pars & membrum coronæ nostræ, & per consequens de ratione communis vsus & obseruantiæ, notoriis regni nostri cum feuda mouentia de aliqua Castellania, & immediatè resortantia ad eam iudicentur & terminentur secundum vsum & consuetudinem loci vnde mouent, & vsus & consuetudines Franciæ, & specialiter Parlamenti & ciuitatis nostræ Parisiensis, vt Capitis in dictis Ducatu & Perria debent quo ad hoc totaliter obseruari. Quodque de vsu & consuetudine generalibus nostri regni notoriis, mortuus saisit viuum, proximiorem gradu ex latere, vnde hæreditates proueniunt, excludendo quoslibet alios gradu remotiores, etiam si vtroque latere coniungantur, & quod de consuetudine notoria Franciæ non debet admitti ad successionem, seu eschouetam collateralem : quandiu existunt masculi proximiores, aut saltem ita propinqui à latere, vnde talis successio seu eschoueta descendit,

Repliques de Iean Comte de Montfort.

D E F

A ta descendit, & specialiter in feudis, in Perriis, Ducatibus, Baronniis, ac feudis quibscunque ex latere prouenientibus, masculus gradu proximior succedit, excludendo mulieres quascunque, etiam si in pari gradu existant, & omnes alios in gradu remotiori existentes, etiam si ex vtroque latere sint coniuncti. Et quod in Ducatu Britanniæ postquam fuit feudalis, quoties fuerat ibi masculus, excluserat omnes mulieres quantumcunque essent in pari gradu, & plures euenerant ibi casus: nec erat memoria, quod mulier in dicto Ducatu quantumcunque proxima successisset. Nec debet regi, & iudicari secundum consuetudines subditorum, sed capitis sui, scilicet Franciæ, vt in Ducatu Burgundiæ, & pluribus aliis casibus, vt idem Comes asserebat, fuerat obseruatum. Et quod inter Ducatum & subditos erant quamplures diuersitates, pluresque aliæ consuetudines & facta, necnō & rationes Iuris diuini, Naturalis, Moralis, Canonici, & Ciuilis. Pro-
B ponebátque idem Comes ad finem prædictum, & ad finem informandi nos & nostrum nobile Officium super eius requesta prædicta, & ne fieret requesta Caroli antedicti offerens de præmissis, si opus esset, nostrum nobile Officium informare, & probare de præmissis per eum propositis, quæ sufficerent ad suam intentionem fundandam, plures alias protestationes inserendo: PRÆFATO CAROLO REPLICANTE QVOD consuetudines Britanniæ per eum allegatæ in dicto casu, sicut in subditis, & non consuetudines Franciæ antedictæ erant obseruandæ. Cum etiam in cæteris regni partibus in successionibus, in subditis, & Capitibus, siue sint Periæ, & Ducatus, aut Baroniæ eædem consuetudines eadémque iura seruentur, & seruari debebant, nonobstantibus diuersitatibus, aut aliis per partem dicti Comitis allegatis. Plures alias consuetudines, facta, & rationes Iuris diuini, Naturalis, Moralis, Canonici, & Ciuilis super his inducendo: has
C etiam protestationes contrarias faciendo, & offerendo nos, seu nostrum Officium in præmissis per eum propositis informare, tradidissentque dictæ partes in scriptis de præcepto nostro, prædictas rationes, & quamplures alias per modum memoriæ, vt his visis ordinaremus super his prout esset rationis. Nosque in nostra curia visis rationibus hinc inde propositis, ordinassemus quod certæ consuetudines, & facta deducta hinc inde proposita extraherentur: super quibus nos, seu prædictum nostrum Officium summariè informaremus. Et de plano certis nostris Consiliariis, item Prelatis, Paribus, quam Clericis, & militibus, ad faciendam informationem huiusmodi de consilio Parium, & dictæ nostræ curiæ deputatis facta. Igitur vocatis & præsentibus procuratoribus partium prædictarum informatione prædicta, & nobis ac curiæ nostræ prædictæ Paribus, & aliis, vt præfertur minuita raportata, ipsáque visa & diligenter, ac magna vt decebat, & matura deliberatione præhabita examinata: visis insuper certis requestis

per partem dicti Comitis tam ad finem, quam ad dilationem pro producendis aliis testibus in remotis degentibus, ac literis, & instrumentis, aliisque scripturis, pro intentione sua fundanda, & nostra conscientia informanda vt dicebat, & necessariis, quàm vt aliquos de testibus productis pro parte dicti Caroli reprobare posset, & ad alios certos fines nobis traditos, attentóque per nos in nostra prædicta Curia, quod iisdem requestis nonobstantibus adiudicandum, & ordinandum super requestis principalibus partium prædictarum poteramus procedere, & etiam debebamus. D

PER ARRESTVM EIVSDEM NOSTRÆ CVRIÆ IN NOSTRA PRÆSENTIA *Paribus & aliis, vt præfatur munitæ, dictum fuit,* QVOD *requesta dicti Caroli admittetur, & fiet requesta ipsius Comitis non admissa, ipsúmque Carolum de prædictis Ducatu & Perria Britanniæ in nostris fide & hommagio ex causa dictæ eius vxoris recipiemus. nonobstantibus propositis ex aduerso. In cuius rei &c. Datum apud Constantium in Parlamento nostro, septima die Septembris, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo primo, signatum Heneteau.* E

Les merites & faicts du procez d'entre Iean de Montfort, & Charles de Bloys.

CHAP. V.

LES faicts & merites du proces sont deduicts, non tels que les raisonne Froissard, & n'y fut deduict que le Comte eust releué d'autre Seigneur que du Roy : aussi ne fut il deduict, ny allegué, qu'il eust brisé son Arrest: & n'estoit la poursuitte que ciuille, & deffenduë par Procureur. F
Ie sçay, que plusieurs Cronicqueurs se sont meslez, de raisonner de c'est arrest, & qu'ils ont deduict ce qu'ils sçauoient, & ce qu'ils auoient ouy dire: la verité s'en trouue aux exploicts: & que pour iustifier les Requestes tendentes à estre receuz a l'hommage, ils deduisirent plainement les merites du fonds, sans toutesfois vouloir contester vis à vis, ny receuoir l'vn l'autre à partie, s'adressant seulement la requeste au Roy, lequel d'office se voulut informer, & fist faire des enquestes pour son instruction, qui n'estoit forme suffisante pour iuger le petitoire: comme aussi ne fut il iugé, comme il appert par ledict arrest.

Ie diray icy les moyens & raisons des deux parties, m'ayant semblé qu'elles ne doiuent estre obmises, tant pour faire entendre le droict & cause de ceste longue guerre qui suruint au pays. Que

A aussi pour esclaircir & donner à congnoistre euidemment a vn chacun, que les Roys de France sont seuls vrays & legitimes Princes & Seigneurs de ceste Prouince, estant entrez aux droicts des deux parties: car si on considere le droict du Comte de Montfort, il est certain & indubitable qu'ils l'ont obtenu par vne succession legitime, à cause de la Royne Anne derniere Duchesse descenduë dudit Cõte, outre que aux predecesseurs d'icelle, les successeurs de Charles de Bloys auroient quitté toutes leurs pretensions par plusieurs & diuers traitez, accords & ratiffications d'iceux, dont nous parlerons par le cours de l'histoire. Ce qu'encores depuis les derniers d'entre eux, pour plus grande asseurance auroient faict aux Roys de France, leur ayant ceddé & transporté leurs droicts, ainsi qu'il sera dict en son lieu.

Roys de France seuls vrays & legitimes Seigneurs de Bretaigne.

Liure 6. chap. 2. liure 8. cha. 13. & 14. & lib. 11. chap. 5. Loys 11. & François 1.

B

LES MOYENS *dudict Comte sont touchez en l'arrest, & extraicts de leurs plaidoyez, sur lesquels furent faictes les Enquestes, que i'ay deuers moy, qui sont en brief.*

» QVE ARTVR de Bretaigne, autresfois Duc pacifique du Duché de Bretaigne, pere de Iean dernier Duc, mesme dudict Comte, estoit mort en la iouïssance, & pacifique possession du Duché, & en l'hommage du Roy à cause d'iceluy, & de la Pairie.

» DE MESME Iean fils aisné dudict Duc Artur, auoit iceluy tenu & possede iusques à son decez, & soubs le mesme hommage: lequel dernier pacifique possesseur estoit decedé enuiron Pasques dernieres, sans heritiers de son corps.

C » QVE ledict Comte estoit frere naturel & legitime dudict Duc Iean l'aisné mort, comme dict est, prochain en degré de sang, habille à succeder en l'estoc dont mouuoit ledict Duché.

» Consequemment ledict Comte heritier vniuersel du deffunct fondé à luy succeder en tous les biens, desquels il se trouuoit auoir esté saisy, & iouyssant lors de son decez.

» QVE par la coustume generalle de France le mort saisit le vif, & que par ceste reigle ledict Comte deuoit estre tenu, & reputé saisy dudict Dnché & de toutes ses appartenances.

» REQVERANT à ceste cause estre seul, & pour le tout receu en la foy & hommage du Roy, à cause dudict Duché, de la Pairie, & ses appartenances, & offroit à cest effect la bouche & les mains, tout ainsi que les Ducs de Bretaigne auoiẽt accoustumé de le faire.

» PROTESTANT bien qu'il n'entendoit aucunement receuoir

à partie, Charles de Bloys, ny contester auec luy quelque droict D qu'il voulust pretendre, par tiltre de la Comtesse de Pointhieure sa femme.

CHARLES DE BLOYS *disoit de sa part, & pour la Comtesse sa femme.*

QVE LA COVSTVME gardee & obseruee, pour loy en Bretaigne, aduenant qu'il y ayt plusieurs enfans entre nobles heritiers en succession, l'aisné succedoit au tout, de quelque qualité, grandeur, ou preeminences que fussent les fiefs, Comtez, Vicomtez, ou Baronnies, & seul & pour le tout estoit receu à en faire hommage.

QVE pour tout droict l'aisné n'estoit tenu de faire autre portion ausdits puisnez, fors vne prouision viagere, ou appânage selõ leurs qualitez & facultez: ainsi & telle toutesfois que l'aisné demeurast entier perpetuellemẽt, & se peust conseruer en sa grãdeur. E

QVE decedant l'aisné sans heritiers, tous les droicts d'aisnesse appartiennent à celuy des freres qui succede en degré.

QV'EN toutes successions, les enfans soyent masles, ou femelles, representent leur pere aux successions de fief, & viennent à succeder de tel droict, qu'eussent faict leurs peres, s'ils eussent vescus excluans leurs oncles.

QVE telle estoit la coustume de Bretaigne praticquee toutesfois & quantes, que le cas estoit aduenu, generallement & notoirement obseruee par autant de temps, qu'il estoit requis, pour introduire vne coustume tant en ligne directe, que collateralle.

QVE lesdites Coustumes estoient cõformes aux autres coustumes voisines d'Anjou, du Mayne, & Touraine, Bourges, & autres plusieurs obseruees au Royaume: par lesquelles les filles succedoient aux fiefs, Duchez, Comtez, Pairies, & Baronnies de leurs peres ou meres. F

CE QVI estoit aduenu, & auoit esté obserué, aux Comtez, d'Artois, Champagne, Tholoze, & Bretaigne: auquel il est certain qu'Alix la femme du Duc Pierre Mauclerc, succeda: & que la femme dudit Charles de Bloys estoit fille de Guy, frere germain dudit Iean Duc de Bretaigne, qui estoit l'aisné dudict de Montfort.

QVE la femme dudict Charles de Bloys estoit fille de Guy, frere germain dudit Iean, Duc de Bretaigne aisné decedé.

QVE SI ledict Guy estoit viuant, infalliblement comme son frere Germain, & ioinct de l'vn & de l'autre costé du pere & de

A mere, succederoit à son frere, en Pairie & au Duché, & par consequent, ladite Ieanne sa fille y deuoit, & estoit fondee à succeder.

Et conclvoit à estre receu seul & pour le tout à l'hommage, & offroit la foy & l'hommage: ou bien estre mis en souffrance, nonobstant les moyens, & raisons du Comte, declarant que tout ce que dessus il deduisoit par moyens de requeste, & sans se faire pour le present partie, contre aucun: & non autrement, que requiert l'office noble du Roy.

Disoit *encore le Comte.*

Qv'il estoit ainsi, que le Duché & la Pairie de Bretaigne estoient immediatement mouuants & tenuz de la Couronne de B France à cause de la Pairie, resortissant en la Court de Parlement, comme membre & partie de la Couronne, & par consequent par commune vsance, & notoire obseruation du Royaume, tous Fiefs mouuans d'aucune Seigneurie, ou Chastellenie resortissant en icelle, se doiuent iuger selon les vz, & Coustumes des lieux, d'où ils estoient mouuans: que ce mesme droit se deuoit garder au iugement du differend dont estoit question.

Qve par les vz & Coustumes generalles de France notoirement vsez, le mort saisist le vif, le plus prochain en degré de l'estoc, dont l'heritage est mouuant exclusiuement aux autres plus loingtains en degré, voire, & fussent ils conioincts de l'vn, & de l'autre estre.

Qve par la coustume de France, la fille ne doit estre receuë C à la succession ou eschoite collateralle, tant qu'il y à masles prochains en degré à succeder, speciallement aux fiefz de Duchez, Pairies, Baronnies venans collaterallement: lesquelles sont excluses par les masles, soit qu'elles soyent en mesme degré, ou plus prochain.

Qve av Duché de Bretaigne, depuis le temps qu'on l'auoit passé en fief, toutes les fois que le cas y estoit escheu, les masles auoient exclus les femelles, voire en pareil degré, & estoit celà souuent aduenu, & n'y auoit memoire d'homme, que iamais fille, y eust succedé en quelque degré qu'elle fust.

Qve ce iugement ne se deuoit faire selon les coustumes des suiets: mais selon les coustumes des chefs: C'est à dire, de France, comme il auoit esté n'agueres gardé au Duché de Bretaigne.

Qv'il y a plusieurs differens entre le Duché, & les fiefs

subiets: & se disoient plusieurs autres raisons tirees du droict naturel, Ciuil, & Canonicque, & offroit le Comte informer le Roy aux fins de sa requeste. D

DISOIT *ledict de Bloys.*

QVE les coustumes de Bretaigne alleguees se deuoient garder au cas suiect, & non à celles de France, qui estoient toutes localles, & nulle n'y auoit vniuerselle par le Royaume: & tout ainsi au Chef que aux membres, fussent Pairies, Duchez, ou Baronnies.

TELS SONT en effect leurs faits, lesquels ils presenterent de l'Ordonnance du Roy, pour seruir de memoires: lequel ordonna, qu'il seront faict extraict desdits faits, pour en estre informé sommairement, & d'Office: & furent deputez certains Conseillers, tant Prelats, Pairs, que Clercs, & gens de robbe courte Cheualiers, de l'Ordonnance dudict Conseil, pour en informer. Ce qui fut faict separement, lesquelles Enquestes rapportees, il fut procedé au iugement: & ce sans auoir esgard aux Requestes presentees, par ledict Cõmte, pour auoir delay, pour produire autres tesmoings absens, & domicilliaires en longtains lieux du Royaume, lettres & tiltres, ny mesmes à reprocher les tesmoings produicts, dudit de Bloys. A laquelle Requeste ladicte Court n'ayant esgard, fut donné l'arrest cy dessus. Lequel, comme nous auons dict, fut donné sur les informations faites d'Office, & sans receuoir les parties à contester, & sur la seule Requeste presentee par ledit Comte, & par ce ne pouuoit estre censé le iugement, faire droict au possessoire, ny au petitoire, n'estant la reception en hõmage, qu'vn acte possessoire faisant droict entre le Roy, & le pretendu vassal: lequel se reçoit souz les mots, SAVF NOSTRE DROIT & l'autruy, en toutes choses. Et qui pis estoit, sans vouloir receuoir la Requeste dudit de Montfort, pour informer plus amplement, ny à reproches. Mais la condition de celuy, qui estoit debouté de sa Requeste, estoit bien renduë pire faisant son aduersaire possesseur, & le mettant dedans quelque reseruation qu'il se fist du petitoire. Mais la raison du iugement peut estre, que tous deux refusoient la contestation, & ne se vouloient aduisager teste à teste. E F

Reception d'hõmage ne porte aucun preiudice entre les parties contendantes d'vn Fief.

SI DEVX parties se presentent en mesme temps à demander main leuee, & ne s'adressent qu'au Seigneur de Fief, s'ils ne veulent

A contester, la Iustice veut, que au premier qui mieux informera, soit faict main leuee. Mais s'ils offrent contester, & deffendre l'vn contre l'autre, la raison veut qu'ils y soyent receuz auec plus grande congnoissance de cause, & en iugement regulier & ordinaire. Car d'en faire au dessus de telles offres l'vn possesseur, c'est endommager la condition de l'autre, & luy bailler vn plus dur aduersaire. Si le fist on sonner hautement, & en fist on de grands efforts, qui estoit en soy peu de chose, pour le petitoire qui y eust entré.

CE S'ONT LES droicts qui furent deduicts veritables ; & prins des exploicts des procez, que i'ay : sur lesquels plusieurs Cronicquers se meslent de discourir, & comme par tout ailleurs fournir de leurs cerueaux, ce que ne fut iamais songé, ny deduict.
B Il faut bien confesser que ledict Comte deduisoit audict plaidoyé des faits pour seruir à sa cause, touchant l'hommage : qui ne tendoient que pour gratifier le Roy, & ses Iuges : car sans celà il ne les eust deduicts, ny accordez s'il eust esté en liberté de congnoissance, ou deuant autres Iuges.

IE VEVX icy dire quelque chose extraicte des Enquestes, & tourbes, qui furent faictes comme seruantes non seulement au cas particulier : mais par tout, ou semblables cas peuuent aduenir, & d'ailleurs seruent à l'histoire du pays.

ALAIN de Quebriac, eut deux freres, Gilles & Iean, l'aisné n'eut aucuns enfans, ledict Gilles second fut marié, & eut des enfans, & mourut. Mourut apres ledict Alain, les enfans dudict Gilles exclusirent Iean frere dudict Alain.

C LA TOVRBE dudict Charles faicte de quatorze tesmoings, le vingt septiesme d'Aoust mille trois cens quarante vn, porte que Monsieur Briand le Beuf, eut deux fils Oliuier & Barnabé: & deux filles, dont l'aisnee fut mariee au Sire de Rieux : & la puisnee au Sire de Montfort. Ledict Monsieur Oliuier mourut sans enfans : & luy succeda ledict Sieur Barnabé, qui eut vne fille appellee Yuonne, qui fut mariee à Monsieur Geoffroy d'Ancenix, & deceda sans hoirs & vint la succession au Sire de Rieux, fils de Monsieur Gilles de Rieux lors viuant: & ladite dame de Montfort, tante n'y print rien.

EN LA succession de Goëtlo & d'Auaugour, la dame de Pointhieure succeda : & n'y prinrent les sœurs de Monsieur d'Auaugour son ayeul.

EN LA succession de feu Monsieur Iean d'Auaugour, qui fut D
» Euesque de Dol, ledict Iean d'Auaugour viuant, mourut Gilles d'Auaugour son fils: les filles dudict Sieur d'Auaugour, vinrent à la succession, que tenoit Madame de Pointhieure, par ce qu'elle representoit le Seigneur d'Auaugour son ayeul, frere aisné dudict Euesque, & en debouta ledict Sieur Gilles, qui estoit frere du pere & ses autres sœurs.

» EN LA succession de la Baronnie de Kergolay, qui est des plus grands & des plus notables de Bretaigne (ainsi parle le tesmoing) le Sire de Kergolay, eut deux freres Iean, & Henry: l'aisné mourut, & laissa vn fils, & vint sa succession au fils du fils aisné par representation: & en debouta Henry, qui estoit le frere Germain.

» LE SIEVR DE Pluscalecq, qui tenoit vne autre Baronnie, auoit quatre freres: ledict aisné mourut, & laissa vn fils. Depuis E
moururent deux desdicts freres, l'heritage d'eux vint au fils de l'aisné, par representation de son pere, & exclut les autres.

» MONSIEVR ROLLAND de Dinan qui tenoit l'vne des grandes Baronnies de Bretaigne eut deux fils, sçauoir Monsieur Geoffroy de Dinan & Iean son frere puisné, ledict Geoffroy mourut, & laissa Monsieur Rolland de Dinan son fils qui viuoit lors de l'Enqueste, mourut Monsieur Rolland le pere, & vint ledict Sieur Rolland fils à la succession de son ayeul, par representation de son pere, & en debouta Iean son Oncle.

» LE VICOMTE de Leon, qui tenoit l'vne des grandes Baronnies de Bretaigne, eut vne fille, qui fut mariee au Vicomte de Coetmen & deux sœurs: dont l'aisnee fut mariee à Monsieur Rolland de Dinan, qui mourut & laissa deux fils Monsieur Geof- F
froy & Iean son frere, ledict Sires de Dinan mourut, & laissa Rolland son fils: l'autre fille fut mariee à Monsieur Gilles de Plouer, laquelle mourut & laissa Gilles de Plouër son fils, viuant lors de l'Enqueste: apres mourut ladite fille du Vicomte de Leon, & vint à la succession Monsieur Rolland de Dinan, viuant à present par representation de son pere & debouta ledict Iean de Dinan, & Sire de Plouer.

» LE VICOMTE Pregent de Coetmen eut deux freres, Iean & Pierre: ledict Vicomte mourut, & laissa Rolland son fils aisné, apres mourut ledict Pierre, l'vn des puisnez, & vint ledict Rollãd, par representation de son pere, à la succession, & exclusit l'autre frere de son pere.

» CE SONT les depositions extraictes des Enquestes, que i'ay

voulu

A voulu mettre non seulement pour le faict du procez, qui lors estoit: mais pour monstrer incidemment, & par ceste occasion aucunes generations des illustres maisons de Bretaigne, dont les tesmoings deposent. Ledict arrest porte, qu'il fut deduict assez d'autres raisons, que celles qui sont touchees par le presupposé en iceluy, tant de droict naturel, moral que Ciuil, & Canon, & pour ce i'ay voulu voir le Cahier des faits qui furent extraicts par Ordonnance du Roy, & du Conseil. Et veritablement ils deduisirent à plain fonds leurs raisons petitoires & processoires, sans toutesfois s'aduisager l'vn l'autre, ne autrement que pour informer, & instruire le Roy entre Iuges de leurs droicts: aduouant bien le conseil dudict de Bloys, que pour le fonds, & proprieté il y auoit d'autres choses à deduire. De ces longues, & redictes B Escritures estoient les poincts principaux, & Cardinaux cy apres.

QVE PAR LA coustume de Bretaigne en toutes successions de Fiefz nobles, de quelque preeminences qu'ils soyent, Comtes, Baronnies, ou autres, l'aisné recueillit, & doit estre saisy du tout entre Nobles, & porte l'aisné l'hommage d'iceux seul, à la charge de faire prouision aux puisnez, pour viure selon leur estat, & qualité: si que l'estat de l'aisné soit tousiours entier.

CESTE coustume par lesdictes articles est confirmee par exemples de l'Escriture, & de droict Canon, Ciuil, & naturel: lesquelles exemples, & raisons furent des lors extraictes desdictes Escritures, & se trouuent rapportees par escrit par celuy qui fist le liure appellé *Somnium viridarij* où ils se peuuent voir C n'ayant icy voulu mettre, que les articulemens de faict.

QVE PAR ladicte coustume y à representation & que les enfans de l'aisné fils où filles, representent leur pere, & entrent en son degré d'aisnesse apres sa mort tout ainsi que le pere s'il viuoit, sans que les freres où sœurs du pere le puissent empescher, encores qu'ils precedent en degré.

QVE PAR ladicte coustume les filles succedent aux Fiefs, voire aux Duchez tout ainsi que les masles. Ce qui se praticqua en la personne de Constance, qui fut mariee au Comte de Geoffroy: & Alix, qui fut mariee à Pierre de Dreux: lesquelles recueillerent le Duché & furent Duchesses.

QV'AINSI se garde aux coustumes d'Anjou, Touraine & le Maine, & plusieurs parties du Royaume: & le fut en Anjou entre Monsieur Robert, & Geoffroy de Beaumont. Car le fils de l'ais-

né, lequel estoit mort auant son pere, succeda par representation de sondict pere predecedé. D

Le semblable en la maison de Harecourt : car le fils de l'aisné predecedé succeda, combien que le deffunct eust vn frere Euesque de Constance precedent d'vn degré.

Qve le sievr de Laual auoit vn frere Euesque du Mans, & neantmoings succeda le fils de l'aisné par representation de son pere aisné, & exclusit les autres.

Avtant en fut praticqué en la Seigneurie de Craon, où le fils du fils aisné succeda, & exclut les oncles.

De mesme ladicte Ieanne femme de Charles de Bloys, fille de la fille du Sieur d'Auaugour, succeda en la Seigneurie d'Auaugour, & exclut Guillaume d'Auaugour, frere dudict Seigneur d'Auaugour Baron. E

Femmes capables de succeder aux Fiefs en France.

Qve les femmes succedent en France aux Pairies, Comtez, Duchez, & tous Fiefs : & ainsi l'auoit on veu praticquer au Comté d'Artois, tellement que la Comtesse auoit seance en la Court de Parlement comme Pair de France : & en la Comté de Champagne de mesme, en la Comte de Montfort, de Bolongne, & de Ioigny.

Qv'a ceste raison le Comte Eudon second du nom, Comte de Pointhieure, succeda au Duché au tiltre de sa femme Berthe, qui estoit fille de Conan le Gros : combien qu'elle eust vne sœur puisnee, qui n'y print rien.

Qve Hoel II. fils d'Allain Caignard, succeda au Duché au tiltre de Hauoise sa femme, sœur du Duc Conan II.

Qve le Duc Artur eut deux femmes : la premiere fut Comtesse de Lymoges, de laquelle Iean Duc & Guy de Bretaigne yssirent : & partant estoient freres de pere & de mere germains. F

Qve apres la mort de ladicte Comtesse de Lymoges, ledict Duc Artur espousa la Comtesse de Montfort, dont yssit le Comte de Montfort, & Madame de Cassel, Madame de Laual, Madame de Vendosme : & partant freres de pere seulement.

Qve ledict Iean aisné dudict Artur, succeda seul au Duché, & bailla audict Guy son frere ce que bon luy sembla. sçauoir le Vicomté de Lymoges : & au Comte de Montfort puisné deux mille liures de terre assis en Guerrande.

Qve dudict Guy yssit ladicte Ieanne femme de Charles de Bloys, laquelle represente son pere, & doit venir au Duché, com-

A me eust faict ledict Guy son pere, s'il eust vescu. Ioinct que ledict Duc attaignoit au Duc decedé des deux costez de pere & de mere, & ledict Iean de pere seulement.

QVE LORS que ladicte Ieanne de Bretaigne fut mariee le Duc & le pays, & les Barons firent de grands difficultez sur ledict Mariage : laquelle difficulté ne venoit d'ailleurs, sinon qu'ils voyoient euidemment, qu'elle estoit heritiere presumptiue du Duché.

QVE au parauant il auroit esté parlé d'elle, & du fils du Roy de Nauarre : & en escriuit le Duc par plusieurs fois au Roy, qu'il ne consentiroit point le Mariage: pour ce que le Roy pere (c'estoit Philippe d'Eureux) ne voulut consentir qu'il changeast son nom, n'y armes de France qu'il portoit, pour prēdre les Hermines. Mais B se consentit au Mariage de Charles de Bloys, pour ce qu'il accorda ceste condition : & par la monstroit le Duc son intention en la succession du Duché.

QVE ledict de Bloys iura pour y paruenir ce que dessus : presens le Duc & les Barons, c'est à sçauoir, de garder les coustumes du Pays, porter le nom, & armes de Bretaigne, & de n'alliener iamais la Duché.

QVE sur le differend, qui se presenta de succeder audit Duché, apres la mort du Duc, tous les Prelats s'assemblerent, pour deliberer à qui il appartenoit de succeder : & apres plusieurs deliberations, les sept Euesques des neuf, resolurent conformement, qu'il appartenoit à ladite Ieanne de Bretaigne, les deux autres ne le contredirent, & ne dirent autre, fors qu'il estoit besoin d'y deliberer C plus amplement, comme aussi la meilleure part des Barons.

CE sont les faits recueillis des originaux mesme du supposé, & narré de l'arrest.

VENANT au droict ledict de Montfort, qui voyoit que par la coustume de Bretaigne indubitablement on receuroit le droit de representation, se voulut eschapper de ceste prinse : & disoit qu'il ne failloit pas iuger ce different par les coustumes du pays, ains par les coustumes de France, & que ce seroit iuger le Chef par les loix des membres. *Responce du Côte de Montfort aux moyens cy dessus deduicts.*

A CESTE raison le conseil de Charles de Bloys respondit, que le contraire estoit vray, & qu'il n'y auoit point de loy particuliere par le Chef, diuerse des membres : & que les coustumes estoient faites de volonté, & consentement vniuersel de Chef & des membres pour auoir effect entre tous : & que les coustume de France *Replicque de Charles de Bloys.*

n'obligent que leurs suiets: que de coustume generalle au Royaume de France il n'en y auoit aucune, ains estoient toutes particulieres, & localles, sans puissance d'extension, & que la coustume de Paris, quoy qu'il se die, ou pense Chef du Royaume, n'importoit chose quelconque pour le surplus du Royaume, & n'y en auoit aucune generalle, pour le Royaume, & toutes les autres auoient tout autant de loy sur les suiets, que ceste la sur les siens. D

QV'EN quelques vnes desdites coustumes, representation à lieu, & autres nom: mais celà est local, & sans importer aucune extension de l'vn l'vn à l'autre.

QVE les Ducs à leur entree pour le premier serment qu'ils font en l'Eglise Sainct Estienne pres Rennes est de garder les coustumes & vsances & les loix du pays.

QVE de ce y auoit arrest donné en termes, que Monsieur de Vallois Vicomte de Mayenne auoit pretendu le rachapt auecques Madame de Mayenne, mere de Monsieur d'Auaugour de la Baronnie de Mayenne: & disoit que la coustume estoit, que les subiets du Baron payoient rachapt le cas aduenant, & vouloient que celà fust gardé au chef: la Dame se deffendoit qu'il n'y auoit iamais esté payé du chef, & de la Baronnie. Sur ce differend le iugé dudit Sieur de Vallois iugea qu'il y auroit rachapt: & que le chef deuoit estre gouuerné par la coustume, comme les membres dont y eut appel, & par arrest fut le iugement confirmé. E

QVE le semblable apparoissoit en la Baronnie d'Auaugour qui estoit partie du corps du Duché par frerage: & pource la coustume generalle y auoit esté gardee. Car Madamoyselle Ieanne de Bretaigne y auoit succedé, & à son ayeul & exclus Guillaume d'Auaugour frere de sondict ayeul. F

AVSSY auoit elle succedé au Comté de Pointhieure, & en la succession de Loys de Laual, & en tous Fiefs de Baronnies, & autres.

C'EST veu par semblable, car Monsieur Pierre de Bretaigne, frere du Duc Artur, demanda auoir son partage en la Duché par heritage: ledict Artur proposa, qu'il ne luy appartenoit, qu'à viage & s'ayda de la coustume: & n'eut en effect ledict Pierre de Bretaigne qu'à bien faict ce qu'il eut.

DE MESME la Comtesse de sainct Paul, sœur dudit Duc, demanda son partage en la Court de Parlement de France, comme aussi ledit Pierre: mais ledit Duc fist respõdre & escrire de mesme, que par la coustume de Bretaigne quand vn Gentil-homme marie

A sa fille, & il l'appannage suffisamment, & ne luy donnast il qu'vn gand, elle n'y peut retourner, ny en demander d'auantage: & par ce n'y pouuoit ladite Comtesse rien demander.

DISOIT aussi que le Duché de Bretaigne (n'y auoit pas long temps) n'estoit pas tenu en fief: mais estoit heritage patrimonial des Ducs sans deuoir de foy ny d'hommage. Et que ladite qualité de fief suruenuë n'estoit pas cause de ce que le Roy de France l'eust baillee en fief: mais pour ce que les Ducs l'auoient recongneuë des Roys en hommage, sauf leurs priuileges, & noblesses: & que sa nature premiere, & condition se deuoit regarder, & non la qualité suruenuë. Et ne doit estre consideré tel droit, comme des fiefs de Lombardie, qui sont baillez de Seigneurs à Vassaux qui sont droits particuliers & locaux, non receuz en France.

B NE PLVS NE deuoit auoir ladite consideration de Pairie, laquelle n'a point d'assiette ny de situation en France: mais au pays & territoire de Bretaigne seulement, & n'estoit ladite Pairie qu'vn accident à vn premier, & preexistent suiect, laquelle Pairie n'alteroit en rien la condition primitiue, ou tenure dudit Duché, comme il n'est de l'accident de rien changer au suiect, & ne faisoit la Pairie, qu'on succedast autrement au Duché, qu'il n'estoit de droit, & de coustume auparauant ladite Pairie.

Qualité de Pairie ne pouuoit rien chãger de la premiere cõdition du Duché.

ET PAR ce que le Comte de Montfort disoit que Bretaigne auoit autresfois esté Royaume, & qu'aux Royaumes femmes ne succedoient, disoit ledit de Bloys que cela dict en vniuersel estoit bien faux: & que de ce il se trouueroit assez d'exemples par les Royaumes, & Duchez, pour conuaincre ce propos: mais quand C au differend dont est question, il failloit considerer l'estat de present, & le droict coustumier, & vsance receuë, par lequel assez de femmes se treuuent auoir succedé à Royaumes, Duchez, & Potentats.

VOYLA les faicts qui furent articulez, extraits de leurs Escritures, sur lesquels il n'estoit mal aysé à quelque homme bien institué en la Iurisprudence, de fournir ceste intention d'autres meilleurs moyens, que ceux qu'ils deduisirent, mis cy dessus: mais il ne faut icy dire q̃ l'histoire, c'est à dire ce que ce fut lors maintenu & escrit, la querelle de la representation est au droict des anciens Romains: & se soustient d'vne & autre part de grandes auctoritez de leurs droits, & par eux inuentez qui est vne iuste imputation d'instabilité, & mutation indecente, dont les Iurisconsultes & Romains ont vsé en leurs loix, qui est bien le plus incertain suiet, que

leurs droicts contiennent : mais les Coustumes des Royaumes, & Prouinces comme n'estans dependants des Droicts Imperiaux, ont suiuy en celà leurs sens, les vnes pour la representation, les autres pour le contraire : & se remarque en tel subiect assez de iugemens tous diuers, & contraires : d'aucunes desquels ne se doit faire consequence aux autres en diuersité de coustume. Il n'y auoit lors gueres de temps, que le Comte d'Artois auoit perdu sa cause contre Mahault sa tante, pour estre ladicte Dame plus proche d'vn degré : celà mesme estoit aduenu n'agueres au Duché de Bourgongne. Le bon Pape Boniface huictiesme auoit iugé l'vn & l'autre pour ne faillir à bien & mal faire vne fois au Comte de Sainct Seuerin, situé au Royaume de Naples : Il auoit iugé pour le nepueu, & l'autre fois au contraire pour le Roy de Sicile Robert, touchant la succession du Royaume de la Pouille, pour l'Oncle contre le nepueu. Les Iurisconsultes qui depuis ont escrit, disent qu'il fist en celà cõme partial, & de vray il n'estoit pas fort difficile à congnoistre qu'il y auoit de la passion de n'agueres. Le Duc de Bretaigne, qui pour lors estoit, ayant pretendu de succeder au Duché de Sauoye au tiltre de Marguerite sa femme fille vnicque d'Edouard Comte de Sauoye, y auoit este precedé par Amé de Sauoye, frere du deffunct, par faction des Estatz du Pays qui s'estoient donnez à la presence de ceux, qui les induisoient : & ce en tels & pareils termes assez d'exemples se diroient de l'vn & autre euenement. Mais tout celà est local, & souuent forcé, & sans raison.

ET VENANT au vray, il estoit certain, que la representation estoit receuë & vsitee par loy & coustume, & vsance indubitable en Bretaigne, dont les exemples verifiez & prouuez par les tourbes dudict de Bloys, & enquestes ne laissoient nulle occasion de douter. Le Comte de Montfort ne pouuoit nyer precisément ce faict : mais il disoit que ce droict estoit alteré, & auoit changé depuis le temps que le Duché auoit commencé à estre tenu en fief. Ce qu'il voulut entendre depuis l'hommage de Iean le Roux fils de Pierre Mauclerc : lequel auoit (comme il disoit) le premier des Ducs recongneu, de tenir le Duché en fief des Roys de France, & que par là, le Duché auoit changé de nature : car en succession de fief par les droicts feodaux, n'auoit representation. Et outre que la Pairie estant suruenuë, le droict de succeder estoit changé : tellement qu'il se deuoit regir selon la coustume de Frãce, dont venoit la Pairie, & non par la coustume du pays de Bretaigne Mais ledict

A de Bloys respondit à ceste raison, que la qualité accidentelle ne pouuoit rien changer en la substance du subiect: Et qu'il n'y auoit aucune coustume generale en France pour le Royaume, ains toutes particulieres & localles.

Il dict et adiousta encores d'auantage vne point fort notable: qu'il n'y auoit gueres de temps, que le Duché estoit tenu en fief du Roy: mais auparauant estoit heritage subsistant de soy, qu'il ne dependoit de nul, sans aucun deuoir de foy, ny d'hõmage. Que si ladite qualité de fief estoit suruenue, ce n'estoit pas pour ce que le Roy de France l'eust baillé en fief aux Ducs: car il estoit certain, qu'il n'estoit venu de nul bien faict du Roy: mais c'estoit que B le Duc, qu'il entendoit Iean le Roux, auoit recogneu l'obeissance & l'homage du Duché du Roy, sauf ses priuileges, & noblesses: & qu'il ne deuoit estre iugé, comme les fiefs de Lombardie, qui sont donnez du Seigneur à vassal. Si ainsi est, ce seul article est suffisant de trencher la parole a tant d'historiens qui escriuent en leurs Croniques, que les Ducs de Bretaigne faisoient des hommages liges dés le temps de Iudicael aux Roys de France, & autres temps precedents: car ce neueu du Roy deuant son oncle, articulant ses droicts, n'eust pas failly de le deduire, s'il eust esté vray. Mais il desduist le contraire, qui peut seruir pour conuaincre ce propos.

Le Duc Iean le Roux l'vn des premiers qui ait faict le Duché feudal.

De vray il se disoit lors de ce proces, que le Duc Iean le Roux auoit recogneu de tenir en fief ledict Duché, & comme ils parloient l'auoit faict feodal: cestoit vn procez commun, mais il ne m'est iamais aduenu de trouuer l'acte de cest hommage: com-C bien que tous les hommages faicts aux Roys de France soyent diligemment gardez en la chambre des Chartres de Bretaigne: où il ne se trouue rien tel, & ne s'est nul vanté de l'auoir veu aux lettres des Roys de France, lesquels pour verification de leurs pretensions ne l'ont iamais produict, combien que pour preuue de ce droict, ils ayent souuent monstré vn acte qui n'est que d'vne simple alliance, ne portant aucun deuoir de foy ny hommage, ainsi qu'il se peut voir par la lecture de nos liures, & ailleurs surquoy toutesfois nous laissons le iugement libre à vn chacun: & a ceux qui en peuuent estre mieux instruicts.

Quoy que se dit, où allegast, il passast selõ l'arrest inseré cy dessus, ie ne veux blasmer la raison de tant de grands, qui y assisterẽt estãt

asseuré qu'ils ne faisoient rien que iustice: mais quand à l'economie & prudence humaine, ils pouuoient auecques meilleure apparence temporiser, pour bien faire tomber les choses a leur intétion: ou ayant hasté le iugement, ils mirent les parties en guerre: & finalement contre leur volonté virent tomber les choses au contraire de ce qu'ils auoient proietté. Le Roy meu d'vne preuoyance auoit vn tresgrand desir aussi par mesme moyen d'establir pour luy & ses successeurs, vn Duc en Bretaigne plus obeissant & affectionné a son party, que n'auoient esté quelques vns des precedés, & ce par vne sage consideration du repos public de la Frâce, pour clorre le pas, & entree de ce pays au Roy d'Angleterre, son certain & determiné ennemy: mais il en aduint tout autrement. D

L'amas de gens de guerre de Charles de Bloys apres l'arrest, pour iceluy executer, prinse de Chantocceaux par le Duc de Normandie, chef de l'armee de France. E

CHAP. VI.

Or fut l'arrest tel: lequel donné, le Roy appella deuât tous Charles de Bloys, & le fit Cheualier: & luy dist qu'il auoit vn bel & grand arrest a son profit, qu'il aduisast du moyé de l'executer, & qu'il auoit des amis, qu'il falloit employer, & qu'é meilleure affaire ne pouuoit il: quád à luy, qu'il pouuoit faire estat qu'il feroit pour luy comme pour son parent & neueu, & qu'il luy fourniroit de deniers ce qu'il pourroit pour le soustenir: & commanderoit au Duc de Normâdie son fils aisné, de s'armer & assembler ce qu'il pourroit d'hommes pour en venir a bout, & de vray, le Roy estoit son oncle, le Duc de Normandie son cousin, le Côte d'Alençon son oncle. Le Comte de Bloys son frere, les Ducs de Bourgongne & de Bourbô, Iaques de Bourbon, son frere tous parens: aussi l'estoit le Comte de Pointhieure, Monsieur Louys d'Espaigne, le Côte Deu Connestable de France, le Comte de Guynes son fils: des Bretons le Vicomte de Rohan & grand nôbre d'autres Seigneurs, & plus grands de Bretaigne à la faueur du Roy: lesquels luy promirent secours, & l'accompaigner a la guerre. Et bien tost apres s'estre assemblez delibererent de se mettre aux champs donnant le Duc de Normandie le rendez vous, en la ville d'Angers, où ils se rendirent quelque téps apres. Et de la marcherent a Ancenix qui est la premiere ville de Bretaigne, où ils seiournerent trois iours, de la a Chantoceaux. Là cómença à bon escient la guerre: le Chasteau estoit assis sur vne montagnette, & pour ce qu'il faisoit F

Grandes alliâces de Charles de Bloys & ses preparatifs pour entrer au Duché de Bretaigne.

frontiere,

A frontiere,& que le Comte de Montfort s'attendoit bien,que la se feroit le premier abordement des François,il l'auoit garny de munitions,& mis bonne garnison. L'armee des François conduicte par le Duc de Normandie,estoit d'enuiron six mil hommes,trois mil Geneuois que cõduisoit Messire Othon Adorne,autres en cõtent d'auantage, en la garnison commandoient deux vaillans Capitaines natifs de L'orraine:lesquels se deffendirẽt contre ses assaillans,qui perdirent beaucoup de leurs gens,& principalement des Geneuois, qui s'aduenturoient de plus pres que les autres. Ce lieu estoit aux François de cõsequence,pour ce qu'il ne leur estoit pas de conseil de passer outre, & laisser en derriere vne telle garnison. Finalement apres auoir seiourné quelque temps, les assaillans s'aduiserent de remplir le fossé,ayãs apporté force merain & fascines, & de la terre parmy,& firent tant qu'ils pouuoiẽt venir au pied de B la muraille, dressant deux engins de batterie appellez Chats, dont ils vsoient pour lors pour ietter des pierres aux murailles, & assiegerent tellement, qu'ils pouuoient venir à couuert à la sappe: où ayãs cõmencé à sapper ceux de dedans pensans à leurs affaires,parlementerent, & en la fin se rendirent par composition,leurs biens & bagues sauues.Le Duc de Normandie entré dedans auec son armee deliura la ville,& chasteau entre les mains deCharles de Blois qui y mist hommes & garnisons de par luy,pour bailler la main & conduire ceux qui viendroient a la suitte du camp. De là l'armee tint chemin à Nantes, & en passant print la ville de Carquefou champestre, qui n'estoit fermee que de fossez, & de paillis: & la pillerent, & brusleren vne bonne partie: c'estoit chose fort aisee.Car il n'y auoit homme de guerre dedans, ny autre, que les habitans, ce fut vn exploit des mareschaux de l'armee.Le lendemain ils marcherent droict à Nantes, où estoit Iean C de Montfort,chef contraire de ceste guerre, & se camperent autour d'icelle, du costé tant de la que deça la riuiere, qu'ils feirent passer par partie de leur armee a Tonairé. Il y auoit quelque bon nombre de gens de guerre dedans,& estoit augmenté par vn nombre de ieunes Bourgeois de la ville qui s'estoient armez a la venue des François. Tous coururent aux murailles, & commencerent a renger leurs gardes, chacun en sa place. Et le lendemain quelques vns des Geneuois firent quelques courses aux barrieres,pour recognoistre la ville & ceux qui estoient dedans, lesquels sortirent & cõmencerent à charger ses escarmoucheurs,qui soustinrent quelque temps,& y fut tres-bien combattu: tellemẽt

Siege de Nantes.

qu'ils ne s'en retournerent pas tous, comme aussi ceux de la ville, & en demeura aucuns & les autres blessez. Les iours suyuás le semblable fut faict, & pensoit tousiours l'vne part & l'autre auoir eu l'aduantage. Apres quelques iours, ceux de la ville, qui sembloient n'auoir pas peur, ou bien qu'ils eussent descouuerts les viures qui venoient au camp des François, sortirent a bon nombre pour aller a la guerre, & de fortune sur l'aube du iour, rencontrerent enuiron quinze charrois chargez de bledz & de viures qu'ils portoient au cáp: a la conduite desquels il y auoit soixante ou quatrevingts soldats lesquels ils chargerent hardiment & en tuerent quelques vns, les autres furent mis en route, & s'en fuirent vers le camp : les François aduertis de ce qui estoit aduenu, font sortir vne troupe & bande de gens de pied: lesquels suiuirent ceux de dedans, qui enuironnoient & emmenoient le butin, & le charroy, & estás presque rendus dedans les barriers, là vinrent aux mains d'vne & autre part, & combattirent de grand cœur, tellement qu'il y eut vne forte meslee a qui demeureroit le butin. Pendant le combat ceux de dehors renforçoient leurs gens, & doubloient leurs bandes, ceux de la ville qui estoient sortis, soustenoient fort vaillamment, & voyans que le nombre des ennemis les emportoit desatelerent les cheuaux du charroy, & les chasserét iusques dedans les portes afin d'oster le moyé a l'ennemy de pouuoir emmener le charroy & les viures. Ce que pouuoient voir de la ville les habitás, lesquels voyás la meslee, sortirent en quelque nombre, pour renforcer & secourir leurs soldats & Bourgeois leurs parens. Il y eut long & dur combat, & aspremement se meslerent, si bien, qu'il en demeura de toutes parts grand nombre de morts & de blessez: & ne sçauoit on bonnement a qui demeureroit le camp. Car les soldats du camp & de la ville accouroient de tous costez, & recommençoiét de plus belle les frais venans au secours des lassez. Messire Henry de Leon voyant ceste opiniastreté de combat craignát ce qu'il en pouuoit aduenir, & que le nombre n'emportast ceux de la ville, & qu'ils n'entrassent pesle mesle dedans, estans desgarnie de gens fist sonner la retraitte: mais se retirás lesdits habitans, furent de si pres poursuiuis, & chargez, de ceux du cáp, qu'il en demeura grád nóbre, & en fut pris plus de deux cens prisonniers. Dequoy le Conte de Mótfort fut tresmal content dudit Messire Henry, & le blasma fort d'auoir retiré ses gés si mal à propos: luy disant qu'il auoit faict vne tresgrande faute pour vn homme de guerre, de se retirer en ceste forme de fuitte, & que le congnoissant pour homme

Saillie des Nantois.

Nantois desfaits par les François par la faute de Messire Henry de Leon.

D E F

entendu,

A entendu a ce mestier, il ne pouuoit croire qu'il n'y eust quelque autre intention, que de bien faire.

Iean de Montfort se rendit au Duc de Normandie, & puis est mené prisonnier à Paris.

CHAP. VII.

MESSIRE Henry estoit veritablement grãd homme de guerre, & s'estoit monstré fort affectionné au seruice du Comte. Car il estoit seul entre les grands de Bretaigne, qui eust des le commencement de la guerre suiuy sa fortune. Et a l'assignation qu'auoit donné ledit Comte aux estats du pays a tenir a Nantes, aux Seigneurs & Barõs, ne s'estoit trouué vn seul des Seigneurs du pays, fors ledit Messire Hen ry, lequel repensa fort a B ce que luy auoit dict le Comte de Montfort en reproche, & grandement luy poisa au cœur ceste parole: en sorte que de la en auant ne se trouuoit plus au conseil: & estoit bon à voir qu'il portoit vn mal contentement, dont vn chacun qui ne sçauoit la cause, estoit fort esmerueillé: cela fut cause d'vn grãd desaduãtage, & defaueur des affaires du Cõte. Les habitans de Nantes estoient les premiers, qui auoient gaillardemẽt entré en son party, luy auoiẽt fait les premiers sermens, & deuoiẽt faire merueille de continuer. Mais voiãt l'accident qui leur estoit aduenu, leur fortune mal respõdue a leur volõté, leurs parens prisonniers en grãd nombre, leurs terres pillees a leur veue, leur ville ceinte, l'ennemy en grand nombre, tenãt les fauxbourgs, leurs mestairies bruslees, commencerẽt à changer d'opinion, & pẽser par quel moyen ils pourroient recouurer leurs gens, sauuer leurs biẽs, & s'exempter de la fortune de la guerre: & se prindrent a besongner, & prendre conseil a part au desceu du C Cõte: & firẽt secrettemẽt sortir quelquesvns des leurs, pour essayer a traicter quelque chose auecques l'armee de France, & cercher le moyẽ de sortir de party: de tout cela ne sçauoit riẽ le Cõte, & firẽt si biẽ, qu'apres quelques allees & venues, se trouuans les Seigneurs de Frãce en volõté, ils accorderẽt que les prisonniers leurs seroient rẽdus sans rãçon: & qu'à vn iour dit, cõme par oubliance, ils laisseroiẽt la nuit vne porte ouuerte: par laquelle lesdits Seigneurs pourroiẽt faire entrer leurs gẽs dedãs la ville, & la trouuer le Cõte estãt au chasteau ne se doutãt de rien, a la charge qu'il ne seroit fait tort a nul des bourgeois, ny en corps, ny en biens: aucuns disoient que cela c'estoit faict par le cõseil ou dissimulation de Messire Henry,

Messire Henry de Leon s'esloigne du Cõte de Mõtfort.

Nantois traitent secrettement au desceu du Comte de Montfort auec les François & leur rendent la ville.

lequel le Comte auoit menassé. Les Nantois ne se vantent de cest exploit: toutesfois la conclusion des Croniques le rapporte tel, & comme il fut accordé, fut faict & executé: & vn bien matin firent les Seigneurs François approcher leurs trouppes a la porte, qu'ils trouuerent ouuerte selon l'accord, & sans bruit entrans en tel nõbre, qu'ils voulurent, marcherent droict au chasteau, qui n'estoit gueres bien gardé, ny fermé, pensant le Comte estre en seurté, rõpirent la porte, & entrerent dedans, où ils le trouuerent prinrent prisonnier bien aisement, & l'emmenerent droict au camp, retirãs leurs gens sans faire tort à nul des habitans, comme ils auoient promis. Ce fut en l'an MIL TROIS CENS QVARANTE DEVX enuiron la Toussaincts: ainsi le rapporte Froissart. Guillaume de sainct André, qui escriuit ceste guerre en vers François le dit vn peu autrement, & recite que pendant que ces Seigneurs estoient au siege, la paix fut traictee, par laquelle le Comte de Montfort s'accorda d'aller à Paris, & se representer deuant le Roy: & cependant deposer la ville de Nantes entre les mains du Duc Iean de Normandie, fils du Roy: laquelle ledict Duc promist rendre sans parler, ny de la surprinse de la ville, ny du traicté des habitans. La pluspart des Croniqueurs tiennent la prinse tant du Comte que de la ville de Nantes, & la reception de Charles de Blois en icelle. Plusieurs des siens n'approuuerent qui se feust si tost commis au Duc de Normandie, quelque sauf conduit qu'on luy baillast.

Prise du Comte de Montfort.

Le Comte de Montfort prisonnier à Paris, durant la captiuité duquel la guerre est conduicte par Ieanne de Flandres, sa femme: transport de son fils en Angleterre.

CHAP. VIII.

LE Comte de Montfort ayant esté mené à Paris, & emprisonné en la grosse Tour du Louure. Tous les hommes viuans eussent iugé que la partie estoit acheuee, le chef prins & les meilleures places, ne restant qu'vne femme à combatre, esploree, & desolee par la prinse de son mary. Mais Dieu s'estoit reserué l'issue & euenement, & en alla tout autremẽt. La Comtesse de Montfort estoit à Rennes, laquelle ayant sceu la defortune de son mary, fut infiniemẽt troublee, se voyant delaissee auec son enfant pupille, de l'aage seulement de trois ans, à la mercy du vainqueur, & sans support, ny amis, seule ayant à se

A soustenir d'elle mesme. Ceste Dame auoit bien le cœur tel, que iamais siecle n'en rencontra vne semblable en son sexe. Ayant receu ceste nouuelle pasmee d'angoisse, elle se resolut en peu de iours, reprint les esprits, & au lieu qu'elle auoit affaire d'estre consolee elle fist cest office à l'endroit de ses villes, & subiects: Confortant les habitans & soldats auec toute asseurance, & portoit par les assemblees son petit fils sur le bras, qui n'auoit que trois ans, qui fut appellé Iean de Bretaigne, successeur de la vertu paternelle & maternelle, & leur disoit mes amis ne vous deffiez de la grace de Dieu, nous sommes grandement fortunez de ce qui est aduenu en la personne de monseigneur: mais i'espere par la grace de Dieu, qu'il sortira de la où il est tost ou tard, & qu'encor nous le verrons sain & sauf: prenez cœur, & ne veillez abãdonner, celuy qui a mis toute sõ esperãce, apres Dieu en vous, & en vostre loyauté, & si Dieu, nous defauorise, tant qu'il y demeure, voicy son enfant legitime de son sang, & nourry soubs esperance, que par la grace de Dieu il sera vn iour homme de bien, & de valeur: & croissant restablira la perte du pere, & malgré ses ennemis, lesquels ceste heure luy occupent sa terre. Par tout ou elle alloit, de semblable façon, elle asseuroit les villes & habitans, qui ne se pouuoient tenir de larmes voyant vne si grande desfaueur de fortune, & ceste femme sans amis, ny appuy, auec son petit enfant. Elle se tint tout l'hyuer à a Rennes nourrissant son enfant, & elle d'esperance, parmy ses malheurs. Au printemps ces Seigneurs de France retournerent, auecques leurs armees, comme il estoit deliberé du voyage precedent: faisans leur estat, qu'il ne restoit plus de teste, ne autre qui de frapper aux portes pour se faire ouurir. Charles de Bloys auoit seiourné à Nantes pendant l'hyuer, où les Seigneurs du pays le vinrent trouuer: car ce fut a qui en gaigneroit le plus: Et la Comtesse de sa part courut par toutes les places de son obeissance, reconfortant les soldats, renforçant les garnisons payoit leur solde liberalement, & lesquelles elle faisoit souuẽt reuisiter, n'oubliant rien de ce qu'vn bon chef pourroit, ou sçauroit faire, elle partant de Rennes pour aller a Hannebond bonne & seure ville pour lors, qui n'estoit de si grande garde comme la ville de Rennes, en laquelle elle auoit laissé pour y commander vn bon, & fidelle Capitaine, appellé Messire Guillaume de Cadoudal, lequel auoit sa maison pres de Vennes.

Magnanimité & grand courage de la Comtesse de Montfort pendant la captiuité de son mary.

(B and C margin letters appear beside "te sõ esperãce" and "de frapper aux portes" lines respectively.)

Secours d'Angleterre, Rennes assiegé & prins, siege de Hennebond, vaillance de la Contesse.

D

CHAP. IX.

L'ARMEE de France partit de Nantes pour venir assieger la ville de Rennes, a laquelle trois iours apres estre arriuez ils donnerent vn assaut, & sur tous firent de grands efforts les Geneuois plus volontaires a l'approche: mais de Cadoudal se defendit vaillamment, en sorte qu'ils ne trouuerent pas ce qu'ils pensoient, y perdás tous les iours des leurs en grand nombre, ainsi qu'en telles choses il arriue ordinairement. La Comtesse auoit entendu la nouuelle de leur entreprinse, pour aquoy pouruoir soudainement, elle enuoya Messire Amaury de Clisson en Angleterre, supplier le Roy qu'il luy pleust auoir pitié d'elle, & de son pupille, & luy enuoyer secours au nom de Dieu en son affliction, luy faisant dire que s'il plaisoit au Roy Edouard, le petit Duc son fils prendroit en mariage l'vne de ses filles, laquelle qu'il luy plairoit, qui seroit Duchesse de Bretaigne: Et auec ce bailla la Comtesse son enfant a porter en Angleterre en seureté, aucuns disent qu'il y fut enuoyé du viuant du Pere. La fortune fut si prospere, que le Roy Edouard escouta volontiers ce propos, l'ayāt fort aggreable, & entendant la haste qui estoit du secours, fist partir diligemment Messire Gautier de Mauny Cheualier d'Angleterre, auec quelques autres Capitaines: ausquels il bailla six mil Archers pour venir au secours de la Comtesse, lesquels s'embarquerent en diligence: mais ils eurent vent contraire, & furent lx. iours sur mer, sans pouuoir prendre terre. Cela vint tresmal à propos, & cōble d'infortune a la pauure Dame, & a l'estat de ce pupille. Car cependant les assiegez a Rennes furent pressez, en sorte que leur ennuyant, & ne voyans aucun secours, ny esperans nouuelles de ceste Dame qui ne les pouuoit aduertir, ils traicterent de rendre la ville entre les mains de Charles de Blois: ce qui fut fait au desplaisir & malgré le Capitaine de Cadoudal, qui vouloit soustenir a l'extremité, comme homme plein de cœur & de valeur: mais les habitans se leuans contre luy, se saisirét de sa personne, les cuidás retenir en l'obeissance de la Comtesse. Ce fut au mois de May, l'an mil trois cens quarante deux. La composition fut, que les gens de la Comtesse s'en iroient leurs bagues & armes sauues, où ils voudroient. De Blois entré dans la ville y mist officiers Capitaines &

Secours du du Roy d'Angleterre retardé par la tourmente de mer.

Rennes rēdue par compositiō a Charles de Bloys.

E

F

A garnison: & receut les sermés des habitás. Au regard de Cadoudal, il ne voulut iamais receuoir autre party & se retira deuers la Comtesse a Hennebond. Ceste prinse faicte, Charles de Bloys auecques peu de seiour, fist marcher a Hennebond, où il sçauoit la Comtesse s'estoit retiree: pensant en luy que s'il pouuoit prendre ceste ville, & la Dame dedans, il n'auroit plus d'ennemis. Il y auoit en icelle auec la Comtesse, l'Euesque de Leon oncle de ce Messire Henry, qui depuis Nantes auoit abandonné le party de Montfort, & suiuoit Charles de Blois, Messire Yues de Trezuiguidy, deux freres de Guirisech, le sire de Landerneau, le Capitaine de Guingamp, Messire Henry, & Messire Oliuier d'Espinefort auec plusieurs Cheualiers, Escuyers, Barons, & beaucoup de bons soldats, qui suiuoient le party du Comte. A l'arriuee de l'armee ennemie B ils firent vne saillie, & donnant sur les premiers d'icelle, repousserent les Geneuois, qui estoient venus pour gaigner les barrieres. L'armee s'estant logee, le lendemain recommenca comme de plus belle l'escarmouche aux Barrieres, que ceux de la ville attacherent si viuement, qu'il demeura des François en grand nombre morts sur les carreaux, & grand partie furent emportez blessez aux tentes. Les Seigneurs & chefs de l'armee voyás ce desordre furét merueilleusement desplaisans Et voyans reuenir leurs soldats, les renuoyerent à coups de baston: doublerent l'escarmouche, & recommëça le cõbat. Pédant ce, la Cõtesse estoit à cheual par la ville, allát de rue en rue, armee de toutes pieces sur vn bon coursier, exhortát ses gés, & reforçant les endroits, où il estoit besoin d'hommes, employant hõmes & femmes a amasser pierres & porter à la murail- C le aux soldats, chaux viue, lances, & pots à feu, pour ietter a ceux qui approchoiét des murailles, & pour dire la verité, iamais Amazone ne semõstra si vertueuse, ayant faict vn exploit de la plus grá de hardiesse, qu'onques homme eust sceu aduiser. Car elle se mist a pied, & mõta sur vne haute tour de la ville, où elle pouuoit voir le cáp de l'ennemy, & la cõtenance des cõbatans. Là elle descouurit, que ceux de l'armee de l'ennemy auoient laissé leur Camp & leurs tentes, & tous estoient venus à l'assaut: les vns pour combattre, les autres pour conduire les soldats, occasion qu'elle descend de la tour, remonte sur son coursier prend auecques elle trois cens cheuaux; & sortant par vne porte de l'autre costé de l'ennemy, qui n'estoit assiegee, donne dedans le camp de l'ennemy, met le feu dedans les tentes, & bagages, tue les vallets qu'elle trouua & se retira. Soudainement que les François virent le feu en leurs tentes,

Hardiesse de la Comtesse de Montfort durant le siege de Hannebond.

ils commencerent à crier trahison, ne s'estans iamais doutez de telle entreprise, & commencerent a courir le gallop aux têtes. Ceste Dame ayant executé son entreprinse, voyant l'ennemy recourir à toutes brides entre la ville & elle, tellement qu'il n'y auoit moyen de rentrer sans combattre, & perdre beaucoup des siens, elle prend le chemin & de l'autre part se retira au trot deuers Auraye. Messire Louys d'Espaigne, qui estoit a cheual auecques quelques nombre des siens courut apres, & en print quelques vns des plus mal montez: mais la dame se sauua, malgré tous les poursuiuans, & entra dedans Auray: D

Retour de la Comtesse de Hennebond, où elle fut assiegee des François, & secourue par les Anglois. E

Chap. X.

LEs assiegez de Hennebond estoient en grand malaise & soucy. Car il n'y auoit celuy d'eux qui sceust qu'elle estoit deuenue, ny quelle part elle auoit tourné, ne ce qu'estoit aduenu: & furent cinq iours sans en auoir nouuelles. Mais dedans ce temps, ayant assemblé cinq cens cheuaux, vn bien matin à l'aube du iour, elle retourna passer par vn costé du camp des ennemis, & se rendit a vne des portes, qu'elle fist ouurir, & malgré tous les hommes entra dedans, auec grand bruit de trompettes, tabourins & clerons, qu'il sembloit que tout deust renuerser de la ioye & allegresse des gens de guerre. Les ennemis ayans sceu ce qui auoit passé, ne furent iamais si honteux, ny si courroucez d'estre tellement menez d'vne femme, à la veue de leur camp. F Et a ceste cause, voulant recouurer leur honneur, ils recommencerent vn nouuel assaut, auquel ils gaignerent aussi peu que deuant. Tellement qu'ayant combattu iusques enuiron trois heures apres midy, & soustenu auec pertes d'hommes, & des leurs, ils furent contraints retirer leurs gens las, & partie fort blessez. Ayant donc mis l'affaire au Conseil, ils furent d'aduis, qu'il n'y auroit poinct d'ordre de continuer le siege, ny plus s'oppiniastrer de prendre ceste place: par ainsi ils leuerent le siege, & firent deux armees se departans en deux: dont Messire Charles de Bloys, le Comte de Bloys son frere, le Duc de Bourbon, Messire Robert Bertrand Mareschal de France, & partie des Geneuois prindrent l'vne, & allerent assie-

Les François leuent le siege de deuant Hennebond.

A ger Auray. L'autre fut conduicte par Messire Henry de Leon, Messire Louys d'Espaigne, le viconte de Rohan : & le reste des Geneuois, demeura deuant Hennebond, & enuoyerét querir des chats & autre douze grands engins, qu'ils auoient laissez à Rennes, pour battre la ville, & tirer grosses pierres aux murailles, dont ils battirent tellement, que ceux de la ville commencerent a s'estonner: Car ils tiroient sans cesse iour & nuict, mettant par terre les murs de la ville & deffences. De ceste occasion se voulant seruir Messire Henry de Leon, lequel auoit comme nous auons dict, prins le party de Charles de Bloys, s'ayda de l'Euesque de Leon son oncle, lequel estoit enclos dans la ville, & iusques a lors partial de la Cõtesse, par le moyen duquel il s'efforça de practiquer les habitans mesme les gés de guerre de receuoir le party de Charles de Bloys, B leurs faisans de grands offres & promesses, non seulement de les receuoir a composition sans rien perdre du leur : mais d'auantage de leurs faire grands biens, dons & aduantages. Et à la verité, les auoit si bien induicts & amenez, que sans le secours, qui bien tost suruint, & à poinct à la necessité, il y eust eu grand desfaueur aux affaires de la Comtesse qui estoit en grande peine, ne pouuant plus tenir ses gens qui a toute force le vouloient rendre: & a grande peine obtint deux iours d'attente, & de respit, esperant la venue du secours, mais comme de bonne fortune ennuyee qu'elle estoit, elle se mist à vne fenestre du Chasteau, triste, & bien faschee, regardant sur le port : d'où aduisant vne flotte de vaissseaux, cogneut que cestoit le seçours : & commença à s'escrier a haute voix de ioye, mes amis, voicy nostre secours. Chacun C s'aduança de mõter sur la muraille, & veritablement cestoit Messire Amaury de Clisson, qui retournoit du voyage d'Angleterre auec sa trouppe, que le Roy luy auoit baillee, lequel à grande ioye entra dedans la ville A ceste nouuelle toutes les practiques furent rompues, & fut respondu aux assiegeans, qu'on ne parlast plus de composition, & qu'on n'auoit deliberé d'abandonner la Comtesse. Ce qu'estant resolu, l'Euesque se declara, & se retirant de la ville au camp des François, alla dire ce qu'il auoit apprins : qui fut cause que Messire Henry & autres renforcerent l'assault, & recommencerent a battre de plus belle furieusement. La Comtesse ayant receu, & festoyé les chefs de son secours, les embesongna incontinent : & sortirent trois cens hommes de guerre par vne porte soubs la conduicte dudict Amaury, lesquels allerent viuement charger ceux

Secours d'Angleterre arriue dans Hannebond au secours de la Cõtesse de Mõtfort.

qui estoient à la garde du grand engin, entre les autres assis pres la muraille, qui incommodoit beaucoup, & battoit furieusement, & ayant taillé les gardes en pieces, ils l'abbatirent & rompirent, si bien que de la en auant il fut de nul vsage. Et ayans faict cela, donnerent de course iusques au camp des assiegeans qui estoient sortis pour l'assaut, mirent le feu dedans leurs logis, & tantes, bruslerent tout ce qui se trouua au deuant d'eux, & puis se retirerent au pas dedans la ville. Les ennemis qui estoient a l'assaut, ayans appereeu le feu eu leurs logis, furent contraints se retirer: & suiuir ceux qui leur auoient faict ce dommage, & les chargerent de tous leurs efforts. Mais ils furent repoussez par ceux qui se retiroient en ordre, en sorte qu'ils n'y profiterent rien: car voyans ceux de la ville charger les leurs, & les ennemis venans a la foulle, ils sortirent semblablement pour les soustenir, où la charge fut si aspre, qu'il en demeura de chacune part en grand nombre de morts, tant de cheual que de pied, & nombre de cheuaux tuez, par les archers: & se retirerent ceux de dedans en la ville. Ceste escarmouche feist preuue des forces de chacune part: & ne fut pas mal-aisé a meshuy de faire croire aux ennemis qu'ils ne viendroient pas si tost a bout des assiegez, qui estoient assez forts pour deffendre en la campaigne. Parquoy le lendemain delibererent de leuer le siege, & partirent Messire Louys d'Espagne, le Vicomte de Rohan, l'Euesque, Messire Henry de Leon, & le capitaine des Geneuois, pour aller trouuer Messire Charles de Bloys, qui estoit encores au siege d'Auray. Aucuns disent que Messire Taugny du Chastel estoit dedans Hennebond, lequel fist vne saillie sur les François: & que desormais il ne leur print enuie de continuer le siege. Estans venus deuers Messire Charles de Bloys, il les enuoya asieger vn chasteau, que Froissart nomme Con quest: dans lequel commandoit vn capitaine Normand, appellé, (comme il dict) Mesire Maucon, de par la Comtesse. Lequel (ainsi que le mesme raconte) fut au commencement vaillamment deffendu, mais à la fin prins par force, & ceux de dedans taillez en pieces. La Comtesse aduertie de cest entreprinse, auoit despesché Mesire Gautier de Mauny, Lieutenant du Roy d'Angleterre, pour le cuider secourir: Mais par le chemin il fut aduerty, que c'estoit faict, & que Mesire Louys d'Espagne apres la prinse s'estoit retiré, y ayant laissé cinquante ou soixante soldats des siens, pour la garde. De Mauny fort

Escarmouche entre ceux de Hennebond, & les François.

D E F

A mary, qu'il n'estoit venu a temps, pour r'encontrer ledict d'Espaigne, pour la grande enuie qu'il auoit de le combatre : ne peut autre chose que de donner sur les soldats qui estoient demeurez à la garde du chasteau, qu'il print de pleine arriuee, & mist tout au fil de l'espee en reseruant seulement dix qu'il retint prisonniers, & laissa la place sans garde. Messire Louys d'Espaigne ayant passé outre, auoit assiegé la ville de Guingamp: laquelle n'estoit encores close de fossez & pallissades. Et commença à faire ses approches, il y auoit vn Capitaine dedans appellé Messire Regnaut le fils, lequel (comme homme de bien) deliberoit se deffendre, & soustenir. Mais les habitans craignans d'estre prins par force, & perdre la vie, ou les biens, la voulurent rendre: & par ce que le Capitaine ny vouloit entendre, B se mutinerent contre luy, & le tuerent en plein marché : à lors leur fut fort aisé de la rendre en moins de cinq iours apres le siege mis. D'Espaigne trouua en icelle Messire Pierre Portebeuf, & Messire Gerard de Malain, deux Capitaines Bourguignons, lesquels de n'agueres le Capitaine Messire Regnaut auoit prins prisonniers, & d'Espaigne laissa Capitaine de la ville ledict Portebœuf.

Prinse de Guingamp.

Guerrande prinse par Louys d'Espaigne.

CHAP. XI.

C IL marcha de la à Guerrande, laquelle il print d'assaut, & tua tout ce qu'il trouua dedans, & bruslerent les soldats cinq eglises en la ville: dont d'Espaigne fut si desplaisant, qu'il fist pendre & estrangler vingt cinq d'iceux. Ceste ville estoit pleine de biens : & y firent les Geneuois, & Espagnols vn tresgrand butin: prenans plusieurs vaisseaux qu'ils trouuerent au port esquels ils s'embarquerent, luy, & Messire Othon Adorne, capitaine des Geneuois, & monterent sur mer cherchans l'aduenture: d'autre part Messire Henry de Leõ, l'Euesque son neueu, le Vicomte de Rohan, qui estoient a ses prinses, s'en retournerent au camp de Messire de Charles de Blois qui estoit encores deuant Auray, auquel lieu ils trouuerent grand nombre de Seigneurs de France, qui puis peu de temps estoient venus a son secours, sçauoir Messire Louys de Poictiers

Comte de Vallence, & les Comtes d'Auxerre, Portian, Ioigny, Bolongne, & pluſieurs qui eſtoient venus en la faueur du Roy Philippes deuers ledict de Bloys. Le ſiege auoit duré deſia de long temps, & auoient les aſſiegez fort ſouffert, les munitions leurs auoient deffailly, & les viures, en telle ſorte qu'ils eſtoient contraincts manger leurs cheuaux : ne les voulant de Bloys receuoir à compoſition: tellement que ſe voyans deſeſperez, ils delibererent vne nuict faire vne ſaillie, & paſſer (ſi faire ſe pouuoit) au trauers du camp de l'ennemy. Mais ils furent apperceuz, & chargez par ceux du ſiege, & pour bonne part tuez: Toutesfois Meſſire Henry d'Eſpinefort, & Meſſire Oliuier ſe ſauuerent, & ſe retirerent à Hennebond deuers la Comteſſe: La ville d'Auray fut prinſe apres le ſiege de ſix ſemaines, en laquelle Meſſire Charles miſt garniſon de ſa part : puis s'en alla droict à Vannes en laquelle commandoit Meſſire Geoffroy de Maleſtroit: enuironna la ville, commençant à battre toſt apres, & a aſſaillir, y ayant ſeiourné quelque temps. Pendant ce ſiege, les Anglois qui eſtoient en garniſon en la ville de Ploermel ennuyez du long ſeiour & repos, s'aduiſerent par ſurprinſe d'aller reueiller le camp des François aſſiegeans Vennes, & pour ceſt effect partirent en nombre conduicts par leurs chefs Gaultier de VENTELAY Hue de Caurelee, Robert Canolle, Brembro Gaultier, l'Allemant, Pontchardon & BOISHILACO, & vinrent de nuict auec grand bruict donner ſur les trouppes du Comte de MELVN leſquelles eſtans lors en garde furent contrainctes ſe retirer aux logis du camp. Le deſordre & eſpouuantement au camp des François eſtoit tellement augmenté par la nuict, qu'il eſtoit impoſſible aux capitaines d'y remedier, eſtans les François au hazart de receuoir quelque grand perte, ſi Meſſire Bertrand de Gueſclin depuis renommé capitaine, qui lors fort ieune commeçoit a ſuyure les armes, n'euſt pour garder l'vne des aduenues eſtroictes du cãp prins auec luy iuſques a vingts bons ſoldats, à la teſte deſquels il miſt treze gentils-hommes Bretons des plus vaillans, ſçauoir Oliuier de Porcon, Lucas de Maillechat, Iean Hongar, Hamon Lerant, Rolland de la Cheſnaye, qui ſouſtinrẽt vaillamment & firent ſi bien leur deuoir que les Anglois abuſez par la nuit, penſans qu'ils fuſſent en plus grand nombre & auoir tout le camp de l'ennemy ſur les bras, reculerent & ſe retirerent à Ploermel, non ſans laiſſer nombre des leurs priſonniers & morts qui auoient eſté inueſtiz par derriere durant le combat par quelques vns de l'armee.

Priſe d'Auray par Meſſire Charles de Blois.

Ceſte

A Ceste deffaicte fut executee si soudainement que l'alarme qui estoit fort grande n'estoit encore cessée, tellemẽt que du Guesclin retournant, trouua le Vicomte de Rohan lequel encor se faisoit armer, qui s'esmerueilla fort d'vn tel faict, & encores plus le mareschal d'Andrehan, lequel suruenant dist, qu'il ne sçauoit dequoy plus s'estonner, où de la grand hardiesse des Anglois, qui estoient venus charger en si petite troupe le guet du camp: ou bien de la resolution, & vaillance de Bertrand de Guesclin, qui auec vingt hommes seulement les auoit repoussez, & auoit esté cause de la conseruation de l'armee. Le siege de Vennes fut continué, & les soldats de la ville faisans plusieurs saillies, alloient combattre les assiegeans iusques aux barrieres, laissans grand nombre de morts de tous costez, mais à la fin ceux de Vennes se voyans foibles pour B soustenir long temps, au soir d'vn iour prinrent trefues pour le lẽdemain seulement, dans lequel iour ils se rẽdirent, mal gré de Malestroit leur capitaine qui fist tous ses efforts de l'empescher, mais il fut contraint se retirer, & s'en alla trouuer la Comtesse à Hennebond: ledict de Bloys entré dans la ville y seiourna cinq iours seulement pour se refreschir, puis print le chemin de Carhaix.

Valeur de Messire Bert. du Guesclin.

Reddition de Vẽnes a Charles de Bloys.

Exploits de Meßire Louys d'Espagne en Cornouaille & comme il y fut combattu & deffaict auec ses gens.

Chap. XII.

C DE l'autre costé Messire Louys d'Espagne, & Adorne capitaine des Geneuois, lesquels nous auons dit auoir mõté sur mer, apres auoir quelque temps couru le vent, aduiserent de prendre terre, & descendirent en Cornouaille, entre Kemper, & Kemperlé, pour brusler & rauager le pays, & butiner le peuple, lequel obeissoit a la Contesse, & de vray, y trouuerent vn tresgrand butin, sans aucune resistance du menu peuple, dont ils chargerent leurs vaisseaux. De ce furent aduertis les Seigneurs, & gentilshommes qui estoient à Hennebond, & ne faisoient pas grands efforts de guerre, Messire Amaury de Clisson, Messire Geoffroy de Malestroit, Messire Gaultier de Mauny, Messire Yues de Trezuiguidy, le capitaine de Guingamp, le Sire de Landerneau, Messire Guillaume de Cadoudal, Messires Henry & Oliuier d'Espinefort. Parquoy soudainement deliberans d'y donner ordre, s'embarquerent en leurs vaisseaux, qui estoient au

port de Hennebond, auec trois mil archers: & s'en allerent droict au port, où d'Eſpagne auoit laiſſé ſes vaiſſeaux à l'ancre: leſquels de premier abord ils prirent, auec tout le butin, qu'ils trouuerent dedans: tuerent ceux qui eſtoient a la garde d'iceux, puis prinrent terre, ne ſçachant bonnement quelle part auoit tiré l'ennemy: & ſe mirent en trois bandes pour ne faillir à le rencontrer lequel ils ſuiuirent aux fumees des maiſons bruſlees, & a la clameur des pauures payſans, fuyans deuant eux: & laiſſerent trois cens archers ſeulement à la garde de leurs vaiſſeaux. D'Eſpagne qui ne ſe fuſt iamais douté de ceſte entreprinſe, auoit laiſſé eſcarter ſes gens au pillage: lequel ayant entendu la nouuelle de l'ennemy ſuruenu, ſoudain faict ſonner l'alarme depeſche gens a cheual de toutes parts, a ce que chacun ſe r'alliaſt aux enſeignes: & commẽça a marcher au pas pour ſe retirer à ſes vaiſſeaux, où lors il fut de fortune rencontre par vne deſdictes compagnies de ceux de Hennebond, laquelle commença roidement a charger, il ſouſtint vaillamment, tellement que le combat dura aſpre par long temps y ayant apparance qu'il euſt du meilleur, ſi les autres trouppes ne fuſſent ſuruenues: leſquelles au bruict, & cry des payſans, ſe rengerent celle part, & commença le combat, les payſans s'adiognans aux gens de la Comteſſe, leſquels finalement entrerent dedans les Geneuois & Eſpagnols, qui ſe tinrent long temps ſerrez, & les rompirent & mirent en fuitte, en ſorte qu'ils y demeurerent en grand nombre morts: leſquels les payſans à meſmes qu'ils co[n]noient, recueilloient à coups de brochs, de pertuiſannes & autres baſtons. Tellement que d'enuiron ſix mille que d'Eſpagne conduiſoit, il n'en demeura que trois cens: & entre les morts fut Meſſire Alphonſe ſon neueu: lequel ſon oncle auoit faict cheualier ce iour là. D'Eſpagne cuidãt recouurer ſes vaiſſeaux, trouua qu'ils eſtoient pris, & és mains de l'ennemy. Parquoy à toute peine auec ce qu'il peut d'hommes il ſe ietta en vne barque, qu'il trouua vuide a la radde, & commença a fuyr au vent au plus fort qu'il peut, & les Seigneurs pour la Comteſſe apres à toutes voiles, laiſſans les payſans faire au demeurant, & recouurer leurs biens, leſquels ne faillirent de ſe reſſentir, & reuancher des maux, qu'on leur auoit faict, dont ils prirent tel retour, qu'ils voulurent, ſans miſericorde de ceux qu'ils peurẽt prẽdre. Mais les Seigneurs & capitaines ne peurent attaindre Louys d'Eſpagne, lequel ils voyoiẽt touſiours deuant en mer au vent, qui luy ſeruit bien ceſte fois: toutesfois ils le ſuiuirent tant qu'ils le contraignirent d'entrer en

Deffaicte des Geneuois & Eſpagnols eſtãs au ſecours de Charles de Bloys.

D E F

A la riuiere de Vilaine à Redon, où il print terre, mais il n'y seiourna gueres. Car se sentant suiuy, il prit des cheuaux, & a toute haste se mettant à la fuitte & se sauua dedans la ville de Rénes, qui tenoit pour Charles de Bloys: mais de ceux de sa suitte, qui estoiét à pied, où mal montez, il n'en demeura vn seul, que ces Seigneurs peussent attraper à poincte d'esperon. A la fin estant d'Espagne rendu à seureté en Rennes, ils retournerent à Redon, & remonterent en leurs vaisseaux, pour se retirer deuers la Comtesse. Neantmoins le vent contraire les reietta en Cornouaille, où ils furent contraincts de descendre: & retournans par terre à Hennebond, en passant assaillirent vn chasteau, que Froissard appelle la Rocheperio, où furent blessez Messire Henry le Bouteiller, & Messire Mahe de Fresnay Cheualiers du party de la Comtesse, lesquels ne B pouuans endurer d'aller à cheual, furent contraincts se remettre au requoy, & se retirer en vn pré la pres le long des hayes pour se faire traicter. Le capitaine du chasteau de la Roche estoit vn nommé Gerard de Malain, lequel auoit vn frere appellé René de Malain, capitaine du chasteau de Fauoët, situé enuiron vne lieue au dessus: lequel René sçachant que son frere estoit assailly, sortit auec enuiron quarante soldats pour le secourir, & trouuant d'aduenture ces deux cheualiers blessez: il les prit, & mena au Fauoet prisonniers. Ceux qui estoient à l'assaut de la Roche, ayans sçeu ceste aduenture, laisserent leur entreprise, & coururent apres René de Malain: mais il se retira soustenant ceux qui le chargeoyent, se deffendant si bien, qu'il ne peut estre empesché de se sauuer en sa place en seureté. Les gens de la Comtesse C estoient resolus d'auoir & forcer la place, & pour ce logerent au tour du chasteau du Fauoet, dont Gerard de Malain aduerty de ce, courut en diligence à Guingamp vers Pierre Portebeuf, capitaine dudict lieu: & en peu de temps assemblerent grand nombre d'hommes montans presque à six mille, pour venir secourir le chasteau de Fauoet, & leuer le siege, toutes-fois il ne peut estre si secrettement faict, que Gaultier de Mauny n'en fust aduerty par vn espie. Et pour ce qu'il voyoit le danger, s'il auenoit qu'il fust chargé de la part de Guingamp: & que Charles de Bloys le vint d'autre part enclorre, qu'il ne se trouuast enueloppé entre les deux, ils se resolurét de leuer le siege, & se retirer à grád regret, & attendre la fortune qui aduiendroit de ces deux gentilshommes prisonniers. Parquoy de Mauny & ses gens se mirent en chemin vers Hénebód, & en passant prirét le chasteau de Goyla forest

que Charles de Bloys peu de tẽps auparauant auoit conquis. C'est chose a plaindre, que tout le menu de cest endroit d'histoire soit deu à Messire Iean Froissart, & que nul des nostres n'en ait tant apprins ny rapporté que luy: vray est que souuent on voit que ses aduertissemens n'ont pas esté veritables. D

Despesche de la Comtesse en Angleterre, comme Messire Henry le Bouteiller, & du Fresne furent recours.

CHAP. XIII.

L'ESTAT des affaires de Bretaigne se portoit en ceste sorte, & monstre bien ceste histoire, que pour lors Charles de Bloys y estoit le plus fort, & faisoit grande partie de ce qu'il vouloit, assiegeoit places, prenoit chasteaux à son aise sans estre combatu, ny chargé à la campagne. Encores que Messire Amaury de Clisson, & le Sire de Mauny eussent amené de bonnes forces, elles n'estoient suffisantes pour charger l'ennemy ny l'attẽdre a la campagne. Pour ceste occasion la Comtesse par l'aduis des Seigneurs du party, enuoya en Angleterre faire entendre au Roy, en quel estat estoient les affaires: que par le secours & moyẽ du Roy de France, Charles de Bloys auoit reconquis les principalles villes du Pays, & s'il n'y estoit pourueu en bref, les affaires prenoient tel succez, que la Comtesse estoit reduicte a peu de moyen & seureté, suppliant au Roy luy donner secours, & ne l'abandonner à la mercy de son ennemy. Pendant que ceux qui estoient despeschez estoiẽt au chemin, la ville de Cathais, laquelle de Bloys tenoit assiegee, depuis auoir prins la ville de Vennes, se rendit par composition, y ayans seiourné quinze iours, occasion que Charles delibere de prendre la guerre des le pied, se resolut de retourner assieger Hennebond, où estoit la retraicte de la Comtesse, & des Seigneurs de son party. Et a ceste fin fist marcher son armee ceste part. Tantost qu'ils furent arriuez, ils commencerent à l'assieger, & recognoistre la ville, laquelle depuis leur partir precedent auoit esté fort remparee, munitionnee, & auitaillee. Quatre iours apres le siege posé, y arriua Messire Louys d'Espagne, lequel depuis son desastre receu à Kemperlé s'estoit tousiours tenu à Rẽnes n'osant se mettre au champs, pour ce qu'il auoit esté fort blessé, & se faisoit traicter de ses blesseures, & de plusieurs parts venoient soldats se rendre audict de Bloys, qui tenoit la campa-

Siege de Hẽnebond pour la seconde fois

gne,

A gne, lequel resolu de faire tout son effort de prendre ceste ville, auoit faict dresser & bastir quatorze, ou quinze grás engins pour battre les murailles,& enfoncer les maisons qui iettoient grosses & grandes pierres incessamment, ceux de dedans toutesfois ne s'en espouuantans beaucoup, comme par mocquerie frottoient les murs, ou les coups de pierre donnoient, comme s'ils fussent blessez,& crioient a ceux du siege qu'ils allassent querir leurs cõpaignons, reposans a Kemperlé. Ceste legere occasion esmeut fort Messire Louys d'Espagne,& les Geneuois,qui auoient esté biẽ battus en la rencontre de Kemperlé,& leur en souuenoit encores a la reproche qu'en faisoit l'ennemy : ainsi d'Espagne qui auoit esté fort blessé,ne sçachant moyen de se venger plus prestement, de grand desir s'addressa à messire Charles de Bloys,le priant auec
B toute l'affection & instance qu'il peut employer, de luy deliurer ces deux gẽtilshõmes prisonniers detenus au Fauoët, qui estoiẽt le Bouteiller & du Fresnay, pour en faire sa volõté & se descouuroit de son intention, qui estoit de leurs faire trencher les testes, à la veue de leurs compaignons & amis qui estoient dans Hennebond, pour se venger d'eux,& de la mort de son neueu Alphonse, qui y estoit demeuré. De Bloys trouua de prime face ceste requeste fort estrange, & mal courtoise: Toutesfois il auoit affaire de luy & n'eust osé le refuser, car de son autorité dependoit grande partie de la conduitte de ceste guerre, tenant la place qu'il tenoit: & ayant acquis tresgrande croyance parmy les gens de guerre.
Ledict de Bloys respõdit,qu'il se tenoit tant obligé a luy, qu'il n'y auoit chose qu'il luy voulust refuser : mais qu'il luy sembloit fort
C que cest acte seroit mal pris de toutes gens d'honneur, & de guerre. Que c'estoient deux cheualiers prins en guerre,retenus par rançon,& qu'a sang froid de les faire mourir en ceste façon,ce seroit chose qui seroit trouuee estrange parmy les gens de guerre, disant que les armes estoient communes, & les aduentures telles pour les vns & autres. Cela mesme pourroit aduenir en la personne de leurs amis & parens : luy conseillant autant qu'il pouuoit, les ayans à sa deuotion,comme il estoit resolu de ne le refuser,d'ẽ vser si sagemẽt qu'il pourroit, & en homme de guerre. Il n'y auoit celuy qui ne iugeast la passion de ce Seigneur d'Espagne, & qu'il ne dist que ce seroit vilainement faict,& vne pauure vengeance, venante defaute de cœur sur des hommes liez, & pris à l'aduenture de guerre, en terme d'executeur de iustice, que l'on diroit qu'il n'auoit pas le moyen de se venger de ceux qui auoient les ar-

mes au poing. Cest homme opiniaſtroit fort iuſques à dire, qu'il ne luy feroit iamais ſeruice, s'il le refuſoit: finalement ils luy furent deliurez: mais il n'aduint pas ce qu'il voulut, car Dieu veilloit pour eux. Ces gentilshommes furent mandez, & menez en la tente de Charles de Bloys, & encores que beaucoup de chefs, Seigneurs & gentilshommes du ſiege, s'efforçaſſent de le diuertir de ceſte volonté, auec toutes les bonnes remonſtrances qu'ils peurent, ſi ne fuſt il iamais en leur puiſſance de deſtourner l'eſprit de cruauté & de vengeance, qu'il n'arreſtaſt qu'ils auroient la teſte trēchee apres diſner. La Comteſſe qui eſtoit dedans Hennebond, & ſes Seigneurs, eſtoient bien ſeruis d'eſpions entendans tout ce qui ſe faiſoit au camp de l'ennemy: & eſtans aduertis de ce qui ſe preparoit reſolurent de faire tout ce qu'ils peurent pour ſecourir & recouurer ces gentils hommes: & ſoudain apres auoir mangé bien peu, firent armer leurs gens ſous la charge de Meſſire Amaury de Cliſſon: lequel ſortit par la porte aduātagee au camp, auec mil ſoldats a pied, & enuiron trois cens hommes de cheual, leſquels de force, & gaillardement s'en allerent donner en teſte du camp, & auec grand bruit, cry d'hommes & de trompéttes, chargerent roidement leurs ennemis. Commencerent à couper cordes, renuerſer les tentes, enuelopper ſoldats, faiſans vn ſi grand deſordre, qu'ils contraignirent tout le camp a tourner teſte ceſte part: grād nombre en ce tumulte ſe miſt a fuyr. Ceux qui furent les premiers preſts coururent & firent teſte audiƈt de Cliſſon, qui tint ferme: la ſe veid la valeur des guerriers, les Archers d'Angleterre tiroient inceſſamment aux cheuaux: toutesfois ceux qui eſtoient venus à l'alarme du camp ſe renforçoient peu a peu des autres qui venoient a la file. Le Sieur de Cliſſon ſe voyant auoir aſſez faiƈt, commença a ſe retirer au pas, en ſouſtenant l'ennemy au combat, iuſques à ce qu'eſtant entré aux barrieres il s'arreſta, & commença à refaire teſte. Les archers à tirer à ceux qui ſuiuoient, ayans les barrieres entre deux. Les ennemis tous y accoururēt, iuſques à ne laiſſer a grand peine les valets du camp. Cōme ils furēt bien meſlez & bien attentifs a ſe combattre, & bander ſur le rembarremēt dudiƈt de Cliſſon & de ſes gens, meſſire Gaultier de Mauny, dextrement & a propos ſortit par vne poterne derriere l'autre coſté du camp, auec cinq cens archers, & cent hommes de cheual, & vint donner dedans le camp, & aux loges des François, qui eſtoient en la meſlee, & amuſez au combat à ſouſtenir leurs gens ſans pouuoir eſtre apperceuz des cōbatans en l'autre coſté, & ſans s'arreſter coururēt

Saillie de ceux Hannebond ſur l'armee de Charles de Bloys.

D E F

A en la tente de Charles de Bloys, où ils furent conduits par leurs espies, & trouuerent là ces deux Cheualiers gardez, qui n'attendoient que l'heure de leur mort, & le sçauoient bien: voyans le secours aduenu, comme le Soleil passant l'espesseur de la nue leurs gardes furent massacrez, & eux soudainement montez en croupe de deux bons coursiers retournerent dedans la ville. Ce faict de Mauny se retira tout au grand trot, ayant faict ce qu'il vouloit, & les amena en la ville, où ils furent receus en grande ioye de tous, & eux ioyeux & contens entre les plus. C'estoiēt deux vaillans hommes fort regrettez, & le malheur leur auoit mal dict si Dieu n'eust veillé pour eux. Les Seigneurs, qui estoient au combat aduertis de cest exploict soudain firent sonner la retraicte, & retourner leurs B gens deuers le camp, esperant de les recouurer: mais ils estoient retirez en seureté. D'Espagne se voyant frustré de son intention passionnoit: mais n'y auoit aucun remede: car ils auoient perdu l'vne & l'autre occasion, & s'estoient retirez d'vn lieu pour penser exploicter en l'autre, & ne firent rien en tous les deux Mais si surprirent ils deux autres Capitaines, dont l'vn estoit le Sire de Landerneau, l'autre le capitaine de Guingamp, lesquels furent pris prisonniers, & depuis contraints de prendre le party de Charles de Bloys, auquel ils firent serment. Ceste aduenture, & autre des iours ensuyuans, firent congnoistre à Charles de Bloys, & aux Seigneurs François, qui estoiēt là, qu'impossible leur estoit d'emporter ceste ville de Hennebond: car outre ce qu'elle estoit forte de murailles, il y auoit vn bon chasteau bons capitaines, & gens de bien dedans, bien deffendue, bien auitaillee: & n'y auoit point d'apparence d'y seiourner, & perdre le temps. Car l'hyuer s'appro- C choit estant le pays mal a propos pour camper en ceste saison. Parquoy Messire Charles fut conseillé leuer le siege, & se retirer a Carhaix, auecques les Seigneurs tant Bretons, que François de son party.

Prisonniers recourus & ostez d'entre les mains des ennemis.

Siege de Hennebond leué.

D

Iugon prins par Charles de Bloys, trefues accordées entre luy, & la Comtesse de Montfort.

CHAP. XIIII.

CE pendant le Sieur de Beaumanoir, lequel portoit tiltre de mareschal de Bretaigne, soubs le party de Bloys, faisoit la guerre ailleurs. Et aduint qu'vn iour il surprint vn riche marchant de la ville de Iugon, lequel faisoit les affaires de la Comtesse, lequel ledict de Beaumanoir, par promesse de luy sauuer la vie, & les biens, induisit au party de Charles de Bloys, & à luy promettre de luy liurer la ville, en laquelle il estoit le premier, & auoit grand croyance au demeurant des habitans. E
Le marchant pour ceste asseurance, bailla son fils en hostaige à Beaumanoir, par promesse de cinq cens liures de rente en heritage, pour donner entree en la ville. Le Bourgeois ayant espié son occasion, auoit vne Clef de l'vne des portes, laquelle enuiron minuict ouurant aux gens du Mareschal de Beaumanoir attiltrez à propos les meist dedans : la sentinelle du Chasteau ayant apperceu cela, s'escrie hautement a l'arme, il y a trahison, qui feist que soudainement les habitans s'enfuirent, & entrerent au Chasteau : duquel estoit capitaine Messire Girard de Rochefort. Le Bourgeois qui auoit faict la trahison, pour la desguiser s'en fuit auecques les autres au Chasteau : mais descouuert, il fut soudain pendu aux Creneaux, cecy se dict au rapport de Maistre Iean Froissart. Car quand à la verité Iugon ne se monstre auoir oncques esté ville close, ny auoir eu portes pour ouurir ny fermer, si ce n'estoit quelques fossez, & pallissades, auiourd'huy cest vn simple village de peu de maisons: bien y auoit il vn petit chasteau rond posé sur vne petite motte assez royde à monter, regardant sur la bourgade, & l'estang: lequel chasteau fut depuis ruiné, & se voyent encores les ruynes, tout de mesme que de celuy de Lehon, pres Dinan, le chasteau fut incontinent assiegé par Charles de Bloys, qui y amena son armee, il n'y auoit viures que pour les soldats en peu de nombre. Les Bourgeois y estoient entrez sur leurs viures, & y auoit de mauuais hommes pour la guerre. A cause dequoy se voyans enclos, & mal pourueuz de munitions pour tenir ils F

Iugon prins par la trahison d'vn marchand.

A se rendent leurs vies & bagues sauues : & firent serment audict de Bloys, le capitaine de Rochefort demeura en la place, par ce qu'il print le party dudit de Bloys. Sur ces entrefaictes approchant l'hyuer: chacun estoit las de guerre, & desireux se retirer en sa maison. Il se mist en auant de faire vne trefue, & ce firent pour cest effect force depesches. Cela vint fort à propos à la Comtesse de laquelle estoit le party foible pour lors, attendant secours d'Angleterre. Le Comte de Montfort son mary estoit tousiours prisonnier à Paris, l'ayant continuellement esté depuis sa prinse de Nantes: & se faisoit, & manioit la guerre soubs la conduicte de la Comtesse sa femme, soustenue du secours d'Angleterre, car sans cela elle n'eust sçeu tenir. Or auoit elle enuoyé aduertir le Roy d'Angleterre) comme nous auons dict cy dessus) duquel elle B eust responce fort à propos, qu'elle ne fist doute d'estre secourue, voire de luy en personne bien tost. Mais il l'aduertit de temporiser, & amuser l'ennemy tandis qu'il feroit ses preparatifs: & pour ce luy conseilloit (s'il y auoit moyen) d'accorder des trefues. Il vint fort à propos, que Charles de Bloys en fist parler le premier, & fort mal, pour la poursuitte de ses affaires qui prenoient bon chemin, s'il ne se fust lassé, & interrompu sa fortune. Cela se manioit enuiron la Toussaincts mil trois cens quarante deux. *L'an mil cccxlij.* Les trefues furent accordeés, iusques au mois de May ensuyuant: Mil trois cens quarante trois aux entrefaictes de ces choses, la guerre se faisoit en diuers lieux. Car capitaines, troupes, gens de guerre, villes Chasteaux, & garnisons estoient en guerre, faisoient des sallies, & a toutes heu-
C res se rencontroient les partiaux sur les champs, & se chargeoient auecques diuers euenemens, & aduentures d'vne & autre part. Car estant la guerre en mesme pays, ils se descouuroient de leurs entreprises fort souuent : & encores se donnoient iour, & asignations de bataille : comme il s'en feist vne à Montrelaix, sur la riuiere de Loyre, de mille hommes contre mille de l'vne & l'autre part. Mais le party de Charles de Bloys fust deffaict, & ses gens taillez en pieces. Le mesme aduint au lieu de Tregarenteuc, qui estoit vn manoir appartenant à l'Euesque de Leon, où Mesire Gaultier de Mauny ayant descouuert le seiour de Mesire Herué de Leon, Sieur de Noyon, l'alla chercher accompaigné de Taneguy du Chastel, & Messire Yues de Trezuiguidy, lesquels ledict Sieur de Noyon, solicitoit pour le party de Charles de Bloys. Mais tant s'en fallut,

qu'ils y voulussent entendre, qu'ils s'armerent contre ledit Herué de Leon, enfonçants les portes du chasteau, où il estoit, qui n'estoit pas fort: le prinrent prisonnier, l'enuoyerent en Angleterre, & tuerent tous ceux de sa suitte. Ainsi se menoit ceste guerre par diuerses aduentures, s'enclinant la fortune tantost çà, tantost là, comme en guerre ciuile. D

Descente des Anglois au secours de la Comtesse, & combat de mer entre la Comtesse, & Louys d'Espaigne.

CHAP. XV.

En l'an mil cccxliij.

PENDANT la trefue, la Comtesse laissant Hennebond en la garde des Seigneurs & soldats de son party, passant en Angleterre: y seiourna auecques la Royne d'Angleterre tout le long de l'hyuer à Londres, où estoit le Roy Edouard, & se mist ceste dame si auant en la grace du Roy, qu'il se resolut, toutes choses cessantes, d'entendre ceste part. A cause dequoy commanda à Messire Robert d'Artois, qui lors estoit fuitif en Angleterre, & auoit la guerre au Roy de France de prendre la conduicte des gens de guerre qu'il enuoyoit en Bretaigne. Ce qu'il fist: & ayant faict grand amas d'hommes, & vne bonne armee, passa de Hantonne auec les Comtes de Penbroch, de Salbery, de Suffolch, & de Kenfort: & monterent sur mer auec tout leur equipage, pour venir en Bretaigne, conduisans la Comtesse pour se venir rendre audit pays contre le temps du finissement des tresues. De toutes ces choses estant aduerty Charles de Bloys, delibera garder la Comtesse, & Anglois au passage, & leur donner vne estrette, si possible estoit: & enuoya enuiron trois mille hommes de Geneuois, & mille hommes des siens, qui estoient soldats François armez plus pesamment, pour garder le passage: lesquels s'allerent arrester aux Isles de Grenezay, portez dedans trente deux gros vaisseaux sous la conduicte de Messire Louys d'Espaigne, où n'ayans seiourné long temps, ils descouurirent l'armee d'Angleterre portant en Bretaigne: & soudainement sans grandement prolonger, se mirent les François a la mer, & allerent aborder droict les vaisseaux Anglois, esquels estoit la Comtesse & Messire Robert d'Artois. Il n'est memoire, que iamais en mer, il se fist tant d'armes qui fut faict lors, car ils se E F

Nouueau secours d'Angleterre pour la Comtesse.

A chargerent à outrance : & venans aux mains, il ne fut iamais si furieux combat. Quand à ceste Dame, elle y estoit faisant teste à l'ennemy, armee, les armes au poing, dont elle combattoit au tant que soldat eust sçeu faire : il y mourut grand nombre d'hommes, car ils combattirent tant qu'ils eurent du iour, par armes, par feu, & par tous les moyens qu'on peut imaginer en bataille nauale plus furieuse qu'en terre, car il n'y a nul lieu de reculler. La nuict suruenant les separa, & se leua la nuict vne tempeste, laquelle les departit, & ietta les vns çà, les autres delà, comme si elle eust voulu les faire cesser : tellement que les vaisseaux de Charles de Bloys, & dudict d'Espaigne, deuant le iour venu, se trouuerent à plus de cinquante lieues du lieu où ils auoient esté assemblez, la flotte de la Comtesse ayant la fortune meilleure, fut portee la routte de Vennes, où ils mirent à terre, fort ioyeux d'estre venus à si bon port : si ne fut ce sans auoir perdu quatre de leurs B vaisseaux pleins de munitions : lesquels les ennemis trouuerent sur mer, & s'en saisirent. L'ennemy en perdit seulement deux estans à terre. La Comtesse, & Messire Robert d'Artois, enuoyerent leurs vaisseaux à Hennebond: & de ce pas marcherent droict à Vennes, en intention de l'assieger: en laquelle auoit bonne garnison soubs la charge de Messire Henry de Leon, & Messire Oliuier de Clisson, y estant aussi les Sires de Loheac, & de Tournemine, deliberez de se bien soustenir, & deffendre : & mirent force gardes sur les murailles, & à chacune porte dix hommes d'armes, vingt Archers, & plusieurs Arbalestriers, & vn Capitaine pour commander. De l'autre part, Messire Loys d'Espagne & sa trouppe, ayans esté iettez en mer iusques à auoir en veuë le Royaume de Nauarre, la tempeste ayant cessé, commencerent à r'abborder C deçà, & singlants le long des costes de la terre, firent tant qu'ils se vinrent rendre en Guerrande, où ils sçeurent ce qui c'estoit passé, & le siege de Vennes mis par la Comtesse.

Rencontre furieuse des deux armees de la Comtesse, & de Charles de Bloys.

D

Siege & prise de la ville de Vennes par la Comtesse de Montfort, Vennes de rechef asiegee & reprinse par Charles de Bloys, mort du Comte d'Artois.

CHAP. XVI.

LA Comtesse, & Messire Robert d'Artois estoient deuant Vennes, & la tenoient assiegee : parquoy Loys d'Espagne despescha bien soudainemẽt deuers Messire Charles de Blois, pour entendre son intention sur cest affaire, & ce qui estoit bon d'executer. Cependant Messire Robert d'Artois, auec quatre mille hommes, courut tout le plat pays : print & rauit tout ce qu'il trouua au deuant de luy, fist vn tresgrãd degast, & courant iusques aux portes de Dinan, pilla tout à l'entour. Ceux qui estoient au siege de Vennes firent tous leurs efforts qu'ils peurent pour bien assaillir, comme ceux de dedans de bien defendre, & retourna Messire Robert au siege, où la Comtesse estoit sans cesse pressant les assiegez. messire Gaultier de Mauny, ayant sçeu le retour de la Comtesse, partit de Hennebond où il auoit tousiours seiourné en l'absence d'icelle, & s'en vint au camp, laissant la garde de la ville à Messire Guillaume de Cadoudal, & Messire Girard de Rochefort : & accompaigna ledict de Mauny Messire Yues Trezguidy : lesquels amenerent cent hommes de cheual, & deux cens Archers au siege. Comme ils furent ensemble, ils donnerent vn assaut à la ville par trois lieux, commencerent à approcher les eschelles: ayant duré cest assaut vn iour entier sans cesse : où il y en demeura beaucoup d'vn & autre party, de morts, & blessez. La nuict venuë, ils se retirerent chacun à son logis : ceux de la ville allerent se rafreschir & desarmer, & se mirent à leur aise, n'ayans iamais opinion, qu'on deust retourner à l'assaut. Mais ceux du siege, aians retourné en leurs logis, s'estans rafreschis auecques quelque peu de seiour, par l'aduis de Messire Robert d'Artois, se rangeans de rechef en trois bataillons, de nuict allerent donner aux portes, & firent faire si grand feuz, qu'ils pouuoient aisément voir ce qui se faisoit, & ceux qui defendoient au dedans. Messire Robert d'Artois & le Comte de Salbery, auoient charge à l'vne des portes, & dõnerent viuemẽt de leur costé, où tous ceux de la ville se rãgerẽt, & sans ordre mõterent sur les murailles celle part sans se dõner

E

F

A garde des autres endroicts. Ce pendant le Comte de Kenfort, & Messire Gaultier de Mauny, donnerent vn assault de l'autre costé, & eurent loisir de dresser les eschelles, & entrerent si coyment par sur les murailles en la ville, qu'ils ne furent apperceus, tant qu'on les vit par les ruës, & commencerent à crier si haut, que ceux qui estoient aux portes congneurent que les leurs estoient dedans, & l'ennemy veit ceux du siege entrez, alors chacun commença à fuir au mieux qu'il luy estoit possible, & se sauuer, & n'eurent oncques le moien d'entrer au Chasteau : les Capitaines montans à cheual se sauuerent, ceux qui furent trouuez furent taillez en pieces : les autres prins à rançon, la ville pillee, les portes ouuertes, la Comtesse, & tous les Capitaines y entrerent, où elle seiourna enuiron cinq iours, puis se retira à Hennebond auec Messire Gaultier de Mauny. Mais Messire Yues de Trezuiguidy, & les Comtes de Salbery, & de Penbroch, auec trois cens hommes de cheual & trois mille Archers, s'en allerent droict assieger Rennes, dont Charles de Blois estoit n'agueres party, & sa femme n'y auoit pas quatre iours : mais ils y auoient laissé bonne garnison, & force Gentils-hommes pour la garder.

Prise de Vannes par la Cõtesse.

B

La prise de Vennes entenduë par le pays, estonna beaucoup de gens : car ils pensoient que les Capitaines & ceux de dedans la deussent tenir long temps contre tout le monde, estant forte d'elle mesme, bien auictuaillee, & garnie de tout ce qu'il luy failloit pour la bien garder, & en tomberent les Sieurs de Clisson, & de Leon en grande desestimation: & aussi en parloient ceux qui l'auoient prise peu à leur aduantage, semans des propos d'eux de deshonneur, & de lascheté de cœur, qui rendoient lesdits

C Capitaines si honteux, qu'ils n'osoient bonnemẽt comparoir par les compagnies. Parquoy lesdits de Leon & de Clisson pour recouurir leur honneur, delibererent de faire tout le deuoir qu'ils peurent par eux & leurs amys, pour assembler des hommes & la recouurer. Et de vray, se trouuerent vn iour deuant la ville plus de douze mille hommes que bons que mauuais, sous le commandement de Messire Robert de Beaumanoir Mareschal de Bretaigne, lesquels de toutes parts commencerent à assaillir la ville. Messire Robert d'Artois estoit dedans, qui auoit le cœur bon & ne deliberoit pas de quicter le party : ains de se deffendre vaillamment. Ceux de dehors craignoient fort le retour de ceux, qui estoient allez au siege de Rennes : & s'ils fussent retournez ils se voioient enclos entre les forces

de l'ennemy: qui fut cause qu'ils se hasterent de donner l'assault si roide & puissant, que ceux de la ville furent pressez des barrieres, & suyuis dedans les portes, lesquelles furent gaignees du mesme assault, où les Bretons assaillans entrerent par force, & tuerent ceux, qui estoyent au deuant d'eux. Messire Robert d'Artois cuydant soustenir y fut blessé, & finalement contraint de se sauuer, & se retirerent luy & le Comte de Kenfort, par vne des poternes : & de là à Hennebond, duquel lieu ledict d'Artois, partit tost apres pour se retirer en Angleterre, où il esperoit trouuer de meilleurs Chirurgiens, mais ses playes s'esmeurent à la mer, en sorte que tost apres qu'il fut venu en Angleterre, il mourut de ses blesseures, le Sieur Despensier y mourut aussi. Le Roy d'Angleterre print si à cœur la mort d'Artois, qu'il iura qu'il s'en vangeroit, & que luy-mesme en personne viendroit en Bretaigne, & n'entendroit à autre chose, qu'il n'eust executé sa volonté sur ce, & mis le party de Blois en tel poinct, qu'il n'auroit iamais moyen de mal faire.

Mort de Philippes d'Artois.

D E F

Venuë du Roy d'Angleterre en Bretaigne, où il assiegea Vannes, Nantes, Rennes, & Guingamp.

CHAP. XVII.

CESTE entreprise fut tost executee : & assembla le Roy d'Angleterre vne grande armee, s'embarquant au bout du mois, vint surgir au port de Morbihan, auquel lieu il seiourna trois iours, attendant que ses cheuaux & munitions fussent descendues & mises à terre. Le quatriesme iour il enuoya deuers Vannes, & posa son camp deuant la ville. Et pour ce qu'il estoit cõtenu aux trefues iurées entre luy & le Roy de Frãce, que l'vn n'entreprendroit aucune chose sur l'autre, il fist dire & publier par tout, que ce qu'il faisoit, n'estoit & n'entendoit rien entreprendre contre le Roy de France, ny au preiudice des trefues accordees entre eux : mais que c'estoit pour deffendre l'heritaige, & droicts de son gendre le Comte de Montfort. Dedans la ville estoient Messire Oliuier du Clisson le pere, lequel depuis eut la teste tranchee à Paris, messire Henry de Leon, messire Geoffroy de Malestroit, qui fut traitté de mesme, Messire Guy de Loheac, le Sire de Tournemine, qui estoient p incipaux Seigneurs du pays, tenans le party de Charles de Blois, & se-

A ſtoient bien doutez, que le Roy Anglois, à la ſolicitation de la Comteſſe qui eſtoit paſſee en Angleterre, entreprendroit le voyage. Et pour ceſte cauſe, ſ'eſtoient pourueuz de munitions, de viures, d'armes, & d'hommes ce qu'il leur falloit pour tenir. Si toſt que le camp fut poſé, & l'armee du Roy logee, ils furent viuement aſſaillis, & dura l'aſſault demy iour ſans relaſche: mais pour ceſte fois les Anglois ne peurent rien profiter. La Comteſſe ayant ſçeu la venuë du Roy, partit de Hennebond, print auec elle Gaultier de Mauny, & vint au camp deuant Vannes, pour ſaluer le Roy, le recueillir, & les Seigneurs Anglois: puis au bout du quatrieſme iour, s'en retourna à Hennebond. *Vannes aßiegee par le Roy d'Angleterre.*

Le Roy d'Angleterre ayant ſeiourné quelque temps au ſiege, voyant qu'il n'aduançoit rien, ayant ſçeu ce qu'il y auoit dedans, B & comme elle eſtoit fort garnie d'hommes, & de viures, & le pays tout autour ſi gaſté des voyages precedans, prinſe, & reprinſe de la ville, parquoy il luy eſtoit fort mal-ayſé de trouuer viures, & fourrages pour ſon camp, il ordonna le Comte d'Arondel, le Baron d'Eſtanfort, Meſſire Gaultier de Mauny, Meſſire Yues de Tezuiguidy, auec ſix cens cheuaux, & mil hommes de pied, pour tenir le ſiege deuant la ville: & ſe partit auecques le ſurplus, iuſques au nombre de quinze cens cheuaux, & ſix mille archers, qu'il mena fourrageant le pays, iuſques au deuant de la ville de Rennes: où partie de ſes gens tenoient le ſiege, long temps y auoit: mais ayant ſeiourné là enuiron cinq iours, & ſçeu que Meſſire Charles de Blois eſtoit à Nantes: lequel faiſoit là amas d'hommes, il partit de deuant Rennes, & print le chemin de Nantes: au deuant de laquelle il poſa ſon camp, C du coſté de deçà la riuiere: Car il ne voulut deſpartir ſon armee: de là il feiſt courir gaſter, & piller le pays. Et eſtimant que de Blois vouluſt ſortir, rangea ſon armee en bataille aupres de la ville, & pour l'y conuier, fiſt mettre le feu aux faux bourgs de Nantes. De Bloys n'auoit pas deliberé de combattre ne ſe ſentant aſſez fort, ſans ſecours, pour lequel recouurer il auoit toſt apres la venuë du Roy d'Angleterre, aduerty le Roy Philippe de France de la venuë d'iceluy, & de ſes forces: & luy auoit ſupplié de le ſecourir. Le Roy deſpeſcha Iean Duc de Normandie ſon fils, pour aſſembler gens de guerre en tel nombre qu'il pourroit: lequel eſtoit deſia à Angers, faiſant de grands amas d'hōmes: & ne ceſſoit pas par les occaſions de luy faire entēdre les deportemēs des Anglois, & ce qu'ils exploitoiēt. Ce pēdāt le Roy *Siege de Nantes.*

D d'Angleterre faisoit ses efforts de dôner des assaux à la ville: mais il profitoit fort peu, ne faisât que perdre de ses hômes à chacunefois: & voyant que de Bloys ne vouloit sortir, il laissa au deuant de la ville pour la tenir assiegee, le Comte de Kenfort, le Vicomte de Beaumont, le Sire de Persy, le Sire de Ros, & autres Seigneurs Anglois auecques six cents lances, & deux mille archers, pour continuer & entretenir le siege: Et retenant neuf cens hommes d'armes, & quatre mille archers, s'en alla destruisant & fourrageant le pays iusques à Guingamp, que Froissart à mal dict auoir esté Dinan. Car il n'estoit pas sur ce chemin là, Messire Pierre Porte-Bœuf estoit capitaine dedans. Par ce moyen tenoit le Roy d'Angleterre trois capitales villes du pays assiegees, sçauoir Rennes, Vannes, & Nantes, & assailloit la quatriesme. Ceux de Vannes faisoient grands efforts d'assaillir, & s'y fist de belles armees: E

Quatre sieges de villes en vn mesme têps mis par le Roy d'Angleterre en Bretaigne.

Car ceux de dehors estoient vaillans hommes, & la fleur d'Angleterre: & ceux de la ville, leur Capitaine & soldats en bon nombre, ne s'espargnant personne: de sorte qu'on voyoit à toute heure les Enseignes du Comte d'Arondel, du Baron d'Estanfort, & de Mauny, lesquelles s'aduançoient si auant, qu'il sembloit qu'ils en fissent plus que la discretion de la guerre ne permettroit, & que l'ordre n'y fust gardé, & qu'ils se missent souuent au hazard de se perdre. Sur ces occasions, ceux de la ville ouurirent les portes pour deffendre les barrieres, où il fut asprement combatu d'vne & autre part. Les chefs les premiers, le Sire de Clisson, & Henry de Leon sortirent pour repousser l'ennemy: Et aduint que les Anglois apres auoir viuement combatu, furent repoussez, & retournerent arriere: tellement que de pas en pas les Bretons passerent leurs barrieres qu'ils auoient ouuertes au combat, ayans laissé F bonnes gardes aux portes: & suyuoient de pres les Anglois qui reculloient, & les repousserent assez loing. Mais les Anglois ayans doublé l'escarmouche, & venans frais les vns apres les autres au combat, tinrent le pas, & en leur ranc rebouterent les Bretons qui estoient sortis, ausquels fut force de reculler en combatant tousiours: Ce qu'ils ne peurent faire si ordônement, & rangez comme ils estoient sortis, & auec toute peine se retirerent à grand difficulté, car il falloit combattre en retirant, & le passage estoit aspre & montant. La charge fut furieuse, & y en demeura des deux costez des plus hardis en grand nombre. Ceux qui estoient laissez en la garde des portes, voyans leurs gens reculler, & les Anglois aduancer sur eulx, eurent peur que l'ennemy n'entrast pelle-

Saillie de ceux de Vannes sur les Anglois.

A mesle dedans, & de n'auoir le moyen de soustenir, & se hasterent de fermer les portes: tellement que les plus hardis qui faisoient teste, & combattoient main à main à l'ennemy, entre lesquels estoient les sieurs de Clisson, & de Leon se trouuans dehors furent prins par les Anglois. Mais d'autre part fut le Baron d'Estanfort, & celuy qui portoit sa baniere enclos entre les barrieres & la porte, lesquels s'estoient aduancez, en combatans, où il fut prins & ceux qui le suiuoient tuez ou prisonniers. Apres la porte fermee les Anglois se retirerẽt à leur logis, & cessa l'assaut pour celuy iour ny depuis ne s'en donna aucun si furieux ny de si grand combat: se tenant de là en auant chacun sur ses gardes sans assaillir. Cependant le Roy d'Angleterre fist donner quelques assaux à la ville de Guimgamp, qui n'estoit fermee que de palis par deuers la riuiere de Trieu, qui est petite passant du long de la ville: & fist charger en B ceste riuiere des nasselles plaines d'hommes qui tiroiẽt a couuert, tandis que les autres rompoient les paillis de la closture, parquoy il y eut bien tost breche, & entrerent les Anglois dedans. Les habitans soudain s'en fuirent, & retirerent en la place publique qui est au milieu de la ville, pour aider à s'allier, & mettre en deffence: mais ce fut pour neant: car ceux qui entrerent allerent incontinẽt aux portes, s'en saisirent & les ouurirent, & fut la ville occupee de toutes parts: ainsi fut elle prinse, pillee & les biens des habitans rauaigez: y ayant les Anglois trouué vn grand butin, car elle estoit riche & les marchans tous trafiquans sur mer: messire Pierre Portebeuf y fut prins prisonnier. Ceste ville sembla de peu de consequence, parquoy le Roy d'Angleterre ne fut d'aduis de la tenir: car il n'y auoit nulle seureté, ny fort dedans: parquoy de ce pas il C retourna à Vennes, où le siege auoit tousiours cõtinué depuis son partement. Ce qu'ayant entendu messire Loys d'Espagne, qui estoit Admiral de la mer, ayãt descouuert que les vaisseaux du Roy d'Angleterre, laissez à Morbihan estoient mal gardez, assembla cent galleres, trois roberges, trente nauires, qu'il chargea de Geneuois & Espaignols, desquels vaisseaux il auoit longuement gardé le passage de ceste coste, tellement que l'Anglois ne pouuoit auoir nouuelles, lettres, ny secours de son pays, qui ne fust destroussé par ledict d'Espaigne, qui estoit vne grãde incommodité au Roy, qui ne pouuoit bonnemẽt recouurir viures qu'on luy enuoyoit d'Angleterre. Ledict d'Espagne vint donner sur lesdits vaisseaux, qui soustinrent à bien grand peine, & eust faict vn grand eschec, sinon que l'alarme donnee au camp du Roy, force trouppes les deffen-

Prise de Guimgamp par les Anglois.

dirent, & reboutterent leur ennemy, qui ne fut pas toutesfois sans D
q̃ le Roy ny perdist de ses vaisseaux, desquels d'Espagne en emmena quatre plains de viures, & en enfondra trois: qui fut cause que le Roy fist retirer ses vaisseaux, & recueillir partie à Brest, & partie à Hennebond où ils furent en seureté.

L'armee du Duc de Normandie pour Charles de Bloys en Bretaigne & les tresues suruenues, comme dix Gentils-hommes Bretons furent pris & executez à Paris.

Chap. XVIII.

SVR ce pas, l'armee du Duc de Normandie se trouua preste qui estoit de quatre mil hommes d'armes & trente mil hommes de pied. Parquoy il s'achemina droict à Nantes, son bagaige & equippage estoient conduicts E
par les deux Mareschaux de France, les Seigneurs de Montmorancy & de Sainct, venant: en la bataille estoit le Duc de Normandie, le Comte d'Alençõ son oncle, le Comte de Bloys, le Duc de Bourbon, le Comte de Ponthieu, & plusieurs Seigneurs, & ceste armee bien fournie: dequoy estant le Roy d'Angleterre aduerty, de premier aduis eut enuie de rencontrer & cõbatre le Duc de Normãdie leuer le siege de Rennes, & de Vennes & mener tout à Nantes: mais son Conseil l'en diuertit luy dõnant aduis d'attendre son ennemy au lieu, où il estoit en place aduantageuse: & remander ceux qui estoient aux sieges soustenir & attendre ce que feroit l'ennemy. Ce qu'il fist laissant ceux qu'il auoit à Rennes continuer le siege, parce qu'il n'estoit pas si loing qu'il ne le peust retirer quand il voudroit ou secourir & soustenir s'il estoit besoing: ceux de Nãtes F
leuerent soudainement le siege & se retirerent à luy. Comme ces choses ce faisoient, les Anglois qui estoient deuant Rennes, faisoient tous leurs efforts d'assaillir, ayants faict bastir des engins propres à cela, & vn iour donnerent vn assault general, mais ils n'y aduancerent rien pour auoir cõbatu vn iour tout au long, y estant demeurez plusieurs d'eux morts dans les fossez, & autres blecez. En la ville estoient le Baron d'Ancenix, le Sire du Pont, Messire Iean de Malestroit, l'Euesque de la ville, Yuain Cherruel, Messire Bertrand du Guesclin lors ieune homme, duquel depuis la reputation creut grandement, lesquels la deffendirent vaillamment. Cependant le Duc de Normandie marchoit deuers Vennes pour combatre le Roy d'Angleterre & voir son ennemy de pres,

Duc de Normãdie descẽd en Bretaigne, contre le Roy d'Angleterre.

A ſon auant-garde eſtoit conduite par ſes deux Mareſchaux, Meſſire Geofroy Comte de Charny. Et le Comte de Guynes fils du Cõneſtable de Noelle menoit l'arrieregarde. Arriué qu'il fut à Vãnes, il poſa ſon camp en place commode pres la ville, en vn pré de l'autre coſté de l'Anglois, oppoſite à l'oſt du Roy d'Angleterre à l'ombre d'vne grande tranchee, qu'il fiſt tirer autour de ſondit camp. De là en auant, comme ils furent logez ſe firent pluſieurs eſcarmouches de toutes parts, les deux Mareſchaux de France, & Meſſire Robert de Beaumanoir Mareſchal de Bretaigne eſtoient ſouuẽt à cheual pour ceſt effect: & touſiours en demeuroit quelqu'vn verſé en la poudre. Le Roy d'Angleterre eut aduertiſſement, que le Duc de Normãdie deliberoit d'enuoyer quelques troupes des ſiẽnes pendant le ſiege, pour leuer le ſiege de Rennes, & ſe ruer à l'impourueu ſur les ſiens. Parquoy il remãda deuers luy les Comtes de Salbery, & de Penbroch, leur baillãt leur chemin pour ne ſe trouB uer és voyes de l'ennemy, ce qu'ils firent & ſe vindrẽt ioindre ſoudainement ſans aucune perte au Camp du Roy. L'armee des Anglois & des Bretons ſuyuans le party de la Comteſſe, pouuoit mõter à deux mil cinq cens hommes d'armes, ſix mille archers, & quatre mille hommes de pied. Les François paſſoient en nombre de la moytié bien en armes & equippez: Mais le Roy d'Angleterre auoit mis ſon camp en telle ſorte, que les François ne le pouuoiẽt aprocher ſans s'endommager fort. Et depuis que le Duc de Normandie fut venu, l'Anglois ne fit donner aucun aſſault à la ville, voulant eſpargner ſes gens, & les tenir ſerrez, s'il eſtoit chargé: tellement que ces deux armees furent teſte à teſte ainſi longuement & iuſques à l'hyuer, ſans remuer rien d'vn ny d'autre coſté, temporiſans ſans oſer ſ'entre-aſſaillir, & gardans leurs eſC chec elles y fuſſent plus long temps demeurees, ne voulans quitter la place l'vn à l'autre, & eſpians leurs occaſions, ſi le Pape Clement cinquieſme n'euſt interpoſé ſon office. Car entendant ce qui ſe paſſoit entre ces Roys, enuoya deux Cardinaux en France, l'vn de Preneſte, l'autre de Clairmont, pour eſſayer de traicter vne paix, & les amener à accord, & ſe donnerent leſdicts Cardinaux grand peine pour cela, allans des vns aux autres, auec ports & rapports, de ce qu'ils apprenoient de tous coſtez, pour les pacifier, s'il euſt eſté poſſible: Mais la querelle y eſtoit ſi attachee, & le ſubiect tel, qu'il falloit qu'à l'vn ou à l'autre demeuraſt le champ. Ce pendant ſe faiſoient infinies eſcarmouches, de diuers euenemens & aduentures vnes

Cardinaux enuoyez en Bretaigne par le Pape pour traiter la paix entre les Roys de France & d'Angleterre, & le Duc de Bretaigne.

& autres. Les Anglois se tenoient serrez & n'osoient aller au fourrage qu'en grande trouppe, pour ce qu'ils estoient à toute heure surpris par les embusches des François, & du costé de la mer, Messire Loys d'Espaigne gardoit le passage si estroitement, qu'il ne pouuoit riẽ venir de ceste part au Roy d'Angleterre, chose qui tenoit son camp en grande souffrance, & faisoit le Duc de Normãdie son conte de tenir le Roy d'Angleterre assiegé, mais de l'autre part n'estoit pas moins trauaillé le cãp des Frãçois: car c'estoit sur le cõmencement de l'hiuer, où il pleuuoit incessamment iour & nuict, tellement qu'ils perdirent grand nombre de cheuaux, estãt eux enfoncez à deux pieds de fange en leur camp. Ceste occasion fut prise opportunement par les Cardinaux moÿeneurs de la paix, laquelle voyans ne pouuoir conclurre, ils firent ouuerture de tresues, lesquelles finalement fureut accordees de trois ans, & iurées par le Roy d'Angleterre, & le Duc de Normandie, combien qu'elles ne furent gueres bien gardees par Charles de Bloys, dont on le blasma fort. Aucuns disent que le Roy de France y venoit luy-mesme, & qu'il fut rencontré par les Cardinaux venans en Bretaigne, qui luy porterent les paroles de tresues, Ce qui le fist replier bride: & firent que chacun demeureroit saisi de ce qu'il tenoit, ils approcherent (comme aucuns disent) de six lieuës pres l'vn de l'autre: Et fut dict qu'ils enuoyeroient deuers le Pape, estant en Auignon, pour traicter de leurs pretentions, & s'accorder, si faire se pouuoit, dedans la feste de la Natiuité nostre Dame. Ce fut en L'AN MIL TROIS CENTS QVARANTE QVATRE, les Cardinaux ce faict, se retirerent de Bretaigne, passerent à Dol, où ils furent bien recueillis par Henry, Euesque du lieu, & Chancelier du feu Duc Iean.

Tresues accordees entre les Roys de France & d'Angleterre, par l'entremise des Cardinaux.

LA TREFVE FVT ACCORDEE, à Malestroit, par le moyen d'iceux, entre les Ducs de Bourbon, & de Bourgongne pour le Roy, & les Comtes d'Herby & de Norenton pour le Roy d'Angleterre, & par icelles il fut dict qu'elles seroient gardees en Bretaigne des deux Roys, & leurs associez.

Conditions de la tresue accordee à Malestroit entre les Roys de Frãce & d'Angleterre.

QVE LA VILLE DE VANNES seroit consignee entre les mains des deux Cardinaux, ou de l'vn d'eux, ou pour estre mise entre les mains du Pape, si les Cardinaux ne s'en vouloient charger: & si se trouue que finalement l'Anglois r'entra dedans.

A FVT OVLTRE DICT & accordé, que ce qui auoit esté promis au Comte de Montfort à Nantes, seroit gardé & executé, & ce faisant, iceluy remis en liberté, lequel iusques à lors estoit prisonnier au chasteau du Louure, & que il ne se feroit guerre en Bretaigne, en France, ny Aquitaine de l'adueu desdicts Roys, lesquels defendirent cela mesme à leurs subiects, promettans de tout leur pouuoir, qu'elle ne se fist pendant ladicte tresue, & que nul des subiects de l'vn ne seroit tenu obeir à l'autre.

QVE LESDICTES tresues seroient publiees dedans quinze iours en France, en Angleterre, en Bretaigne, Guyenne & Flandres.

B QVE LES PRISONNIERS pris puis la souffrance de guerre, mainee par les Cardinaux, depuis le Dimanche deuant la feste sainct Vincent, seroient mis en pleine deliurance.

CELA FAICT, le Roy d'Angleterre se retira le premier en son pays, le Roy Philippes seiourna en Bretaigne, iusques au commencement du mois de Ianuier. La ville de Vennes par ce moyen demeuroit en l'obeissance de Charles de Bloys & toutesfois ie ne sçay par quel accident ie la trouue auoir esté reduicte en la main de Iean de Montfort, l'histoire ne dict si ne quand elle fut reduicte, mais il est certain qu'elle vint entre les mains du Comte de Montfort, & que Charles de Blois, bien tost apres, pris prisonnier, y fut amené, ce que ne fust aduenu si elle n'eust esté en l'obeissance du Comte.

LES PARTISANS de Bretagne, & ceux qui demeu-
C rerent aux places, ne laisserent de se faire la guerre. Le Roy d'Angleterre, en se retirant alla voir la Comtesse à Hennebond, où il fut faict vn eschange de prisonniers des personnes du Baron d'Estanfort Anglois, auec Messire Oliuier de Clisson le pere, qui auoient tous deux esté pris à Vennes, & demeura Mesire Henry de Leon prisonnier, mais il eust mieux vallu à Oliuier de Clisson estre demeuré en l'estat, car le Roy de France eut opinion que faisant ceste deliurance, le Sire de Clisson, auoit tourné sa robe, & promis la foy au Roy d'Angleterre, occasion qu'estant allé à Paris, il fut pris prisonnier par le commandement du Roy qui luy fist faire son proces, & trancher la teste: ce seigneur estoit vaillant & toute sa vie auoit esté au seruice de Charles de Bloys, & du party François, & y

Meßire Oliuier de Clißon executé à Paris.

auoit esté prisonnier : mais la fin fut malheureuse.

D

LE ROY depuis fist apporter la teste de ce seigneur à Nantes, à terreur des autres. Au mesme inconuenient tomberent dix seigneurs & Gentils-hommes Bretons, lesquels encores qu'ils fussent tous Cheualiers de reputation acquise en guerre, & la plus grande part eust suyuy le party de Charles de Blois, estoient accusez d'auoir intelligence auec l'Anglois, sçauoir Messire Geoffroy de Malestroit, Messire Iean de Malestroit son fils, Messire Iean de Montauban, Messire Alain de Quedillac, Messire Denys du Plessix, Messire Guillaume de Brieux; & deux de ses freres, Iean Mallard, & Iean de Senedauy. LA CHRONIQVE de sainct André, l'appelle Iean de Soudan, & s'y y a en Bretaigne des maisons de tous ces deux tiltres : aucuns y adioustent Messire Denys du Cablac. E

Gentils-hommes Bretons executez à mort.

C'EST erreur d'auoir escrit que le Barõ d'Auaugour en fust, car la maison d'Auaugour estoit lors en la main de Charles de Bloys, à cause de sa femme, heritiere de Henry d'Auaugour, tous lesquels furent prins prisonniers à Paris, venus pour faire armes au tournoy, que le Roy y auoit faict assigner, & sur accusations d'auoir fauorisé le Roy d'Angleterre & Messire Robert d'Artois, lors qu'il estoit venu en Bretaigne.

FVRENT executez la vigille sainct André, L'AN MIL TROIS CENS QVARANTE QVATRE, ayans les testes tranchees aux halles de Paris : & de la portées à la iustice de la ville. Aucuns disent que le Comte de Salbery lors estant fuitif en France, descouurit quelque societé de l'alliance de ces seigneurs auec le Roy d'Angleterre, & non contant de ce, fist le Roy prendre maistre Henry de Malestroit frere dudict Geoffroy, qu'on disoit auoir esté Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, lequel s'estoit retiré apres la mort de son frere en Angleterre, & retourné fut Capitaine de Vennes : il fut constitué prisonnier en la tour du Temple à Paris, puis rendu à l'Euesque de la ville comme clerc. Lequel à la poursuitte du Roy, qui estoit grandement offencé, le condamna à estre mené en vn tombereau, & puis mis à l'eschelle des infamies : & de la en chartre perpetuelle : ce que fut executé auec grand ignominie, & opprobres du menu peuple, qui contre la deffense des ministres de l'Euesque, luy iectoient fanges, ordures, & pierres, dont il fut fort blessé, puis ramené en prison, où il mou- F

Misere de Henry de Malestroit.

rut,

A rut & fut son corps mort porté en la Court du Palais, & exposé en la contumelie & iniures de la populace. Le Meyer qui à faict la Cronicque de Flandres, & vn autre Cronicqueur du mesme pays sans nom, le disent auoir esté Maistre des Requestes de l'Hostel du Duc: Mais ils se trompent, comme dire aussi qu'il fut faict vn combat de deux cens Bretons, à deux cens François au chasteau de Valgrenier, & que le Duc de Normandie estant deuant Nantes fist executer trente desdicts combattans vaincus, & en fist iecter les testes dans la ville par des engins, ce qui est faux, n'estant escrit par aucuns des nostres, qui ne l'auroient oublié, s'il eust esté veritable, ny nul des François n'en parle, ayant seiourné si peu le Roy d'Angleterre deuant Nantes, qu'il n'eut pas le moyen d'y faire grandes praticques. Telle fut l'is-
B sue de la vie de ces miserables & infortunez Gentils-hommes auec grand terreur d'vn chacun. Autant en fut faict à quelques Seigneurs de la nation de Normandie, appellez Messire Guillaume Bacon, le Sieur de la Rochetesson, Messire Richard de Persy, accusez d'auoir fauorisé Messire Geoffroy de Harecourt qui aussi estoient venuz pour assister au tournoy. Ils auoient depuis les guerres de Bretaigne tousiours suiuy le party de France volontairement & faict des armes, ce que Seigneurs d'honneur & vaillans pouuoient faire, mais leur fin ne fut heureuse: apres ces choses, le Roy fist bannir sur quelques autres accusations la Dame de Belleuille, femme dudict Sieur Oliuier de Clisson. De telles executions estant aduerty le Roy d'Angleterre il s'en irrita à merueilles, tellement que pour ceste seulle cau-
C se il rompit la trefue qu'il auoit auec le Roy à Malestroit peu au parauant.

Deliurance du Comte de Montfort, qui estoit prisonnier à Paris · deffy du Roy par le Roy d'Angleterre, & la guerre ouuerte.

CHAP. XIX.

CE PENDANT le Comte de Montfort, lequel puis le temps de sa prise à Nantes, auoit esté detenu prisonnier au Louure, fut en c'est AN MILLE TROIS CENS QVARANTE QVATRE, mis & deliuré

hors de prison, & eslargy par la ville : mais on luy fist faire promesse & iurer qu'il ne viendroit poinct en Bretaigne : à quoy toutesfois il contreuint. De ce pas enuoya le Roy en Auignon deuers le Pape, pour traicter la paix selon qu'il estoit conuenu deuant les Cardinaux, comme nous auons dict, y estant allé le Duc Iean de Normandie fils du Roy, & les deputez du Roy d'Angleterre : mais ce fut sans effect, ne pouuant rien estre accordé : toutesfois la trefue estoit accordee pour trois ans : mais la colere de l'Anglois, passa en fureur estant venu aux oreilles du Roy d'Angleterre ce qui auoit passé à Paris en la personne des Seigneurs de Bretaigne, qui auoient esté executez les parens desquels luy en faisoient de grandes plainctes. Chose qu'il trouua fort estrange, & de plus que ce auoit esté faict pendant la trefue : estimant que ce auoit esté faict, en despit de luy, & à la soudaine, tellement que peu s'en fallut, qu'il ne fist le semblable en la personne de Messire Henry de Leon, qu'il tenoit prisonnier du party du Roy. Et l'eust faict en la colere s'il n'eust esté retenu, par le conseil du Comte d'Herby, qui luy remonstra sagement, qu'il ne deuoit ce faire, qu'il deuoit prendre les choses par raison, & ne suyure vn mauuais exemple, prenant vengeance sur vn particulier : & que auec le temps, il se trouueroit des occasions de prendre sa reuanche, car il disoit qu'il y auoit assez d'autre subiect de se resentir des iniures du Roy de France. Pour ce le Roy passa ceste aigreur pour l'heure, & voulant obeyr à la raison, ne comist vn exploict si lasche, sur vn pauure prisonnier de guerre : mais il manda tout sur l'heure Messire Henry, & luy dist (ainsi que recitent Froissart & autres) que s'il se vouloit patronner au Roy de France, il luy eust tout à l'heure faict trancher la teste : car ainsi l'auoit il faict aux Seigneurs de marcque de Bretaigne en desplaisir de luy, & quand à sa rançon, qu'il ne l'eust voulu quicter pour trente ny quarante mil escus, car assez estoit il acertainé qu'il estoit, & ce qu'il pouuoit porter de rançon : mais qu'il le quitteroit pour dix mil escus, par ce qu'il luy promettroit par sa foy, & serment, de faire & accomplir le message & cartel qu'il luy diroit, qui estoit d'aller trouuer le Roy de France quelque part qu'il fust, & luy dire de sa part (tels estoient les mots.) « Que pour auoir « meurdry en mauuaise & indigne façon les Seigneurs de Bretaigne « en son despit, il tenoit la trefue pour enfrainte de sa part, n'en « vouloit ny n'entendoit en estre tenu ny obligé, & que de là en

Roy d'Angleterre irrité à merueilles de l'executiõ qui auoit esté faicte des Seigneurs de Bretaigne.

Cartel si deffy du Roy d'Angleterre au Roy de France.

auant

A auant il le poursuyuroit par les armes, à feu & sang, comme son ennemy, & luy denonçoit la guerre, & le deffioit: & de ce dire chargea Messire Henry sur son honneur & par son serment, lequel soubs le danger de sa vie, & pour sortir de prison, accepta la condition. Ainsi estant deliuré, aussi tost il s'en alla à Paris où il trouua le Roy, auquel il fist son message, vsant de la meilleure excuse qu'il peut, puis se retira, & gueres ne tarda apres qu'il ne mourust en chemin à Angers, s'en retournant en Bretaigne, estant fort aagé, & ayant au passage de la mer souffert beaucoup de trauail s'estant sauué à grande peine par la tourmente. Parlant au Roy il le supplia, de ne trouuer mauuaise sa legation, laquelle il auoit esté contrainct de prendre, & s'en charger par serment, pour recouurer liberté, & sauuer ce qu'il luy restoit de vie, le suppliant
B de luy pardonner.

La guerre en Gascongne soubs le Comte d'Herby, & le Comte de Laillé, qui est deffaict auec dix autres Comtes.

CHAP. XX.

CE DESFI faict, le Roy d'Angleterre enuoya soudainement les Comtes d'Herby son cousin & de Penbroch, le Baron de Kenfort, & de Mauny en Gascongne pour dresser leur partie: leur baillant, six cens
C hommes d'armes, & deux mille archers, & enuoya en Bretaigne Messire Thomas Dagorne, auec cent hommes d'armes & trois cents archers deuers la Comtesse, & Iean de Montfort n'a gueres retourné pour garder le pays. Il enuoya aussi deuers le Pape accuser les deportemens du Roy de France, touchant ce qu'il auoit fait & commis en la personne des Seigneurs de Bretaigne, par lequel acte il maintenoit qu'il auoit enfrainct les trefues: protestant au Sainct Siege, qu'il ne deuoit estre accusé d'infraction des trefues promises deuant le Sainct Pere, lesquelles le Roy de France auoit premier rompues. Le Comte d'Herby descendit de Bayonne, & fist choses estranges, print Bergerac, & autres forts à la veuë du Comte de Laillé, qui estoit Lieutenant du Roy de France, lequel il deffist au siege d'Aube-Roche, en Limosin, auec douze mille hommes, n'ayant cest Anglois que

Deffaicte des François par les Anglois.

trois cens hommes d'armes, & sept cens archers : & tailla en pieces ce qu'il auoit d'hommes dont il s'en sauua peu : y ayant esté prins ledict Comte de L'aillé, les Comtes de Perigort, de Comminge, de Valentinois, & autres iusques à dix Comtes : le Sire de Duras, & Aymar de Poictiers. De l'autre part la guerre se raluma en Bretaigne, & recommencerent les parties, (encore que Froissart die les trefues auoir esté bien gardees) & de verité, la plus part tenoit de Charles de Bloys, soit par affections particulieres, ou pour la craincte du Roy de France, qui de toutes parts gratiffioit les Seigneurs de Bretaigne, tantost par dons, tantost par force pour le regard des desobeïssans, faisant publier par tout qu'il tenoit pour ennemis tous ceux du party du Comte de Montfort. D

E

Prise de Kemper par Charles de Bloys : le Comte de Montfort eschappe des prisons de Paris, & s'en retourne en Bretaigne, ou ayant pris Dinan, passe en Angleterre : de sa mort au Chasteau de Hennebond.

CHAP. XXI.

SVR CE commencement, Charles de Bloys alla assieger la ville de Kempercorentin, laquelle il print, & y furent tuez bien quatorze cents personnes, hommes & femmes des habitans, & ne cessa la tuerie, iusques à ce qu'il fut rapporté audict Charles, qu'il s'estoit trouué vn enfant à la mamelle d'vne femme meurdrie, qui tetoit encores ceste pauure mere morte : par laquelle cruauté il fut de la en auant tresmal voulu & scandalizé au pays, & son party defauorisé en ce quartier là, combien qu'à la verité il estoit Seigneur bening, courtois, & de bonne vie, mais il semble que Dieu le punit, de n'auoir remedié ny si tost arresté la furie du soldat François. Le Comte de Montfort estoit sorty de Paris : & quoy que die Froissard, n'estoit pas mort : mais estoit eslargy comme à esté dict cy dessus, & s'estoit tiré de la ville auecques trois ou quatre belistres en habit dissimulé. Autres disent, qu'il eschappa de prison, & s'en vint en cest estat en Bretaigne, & se rendit à ses troupes au grand contentement de la Comtesse sa femme, & ses suiets: F

Euasion de Iean de Montfort.

&

A & soudainement se retira aux trouppes de Messire Thomas Dagorne, en L'AN M. CCCXLV. le Vendredy deuant la Sainct Iean : tous ensemble s'en allerent assieger Kemper n'a gueres conquis par de Bloys, lequel aduerty de ce, y enuoya des siens si bonne trouppe, que le siege fut leué par force, & le Comte enfermé en vn petit chasteau qui se trouua là pres. Mais il n'y demeura gueres & fut bruit qu'il se sauua par l'intelligence des gardes, par ce moyen ledict Comte se retira sans rien faire & s'en vint à Dinan : laquelle il print, & fut saccagee & bruslee. Toutes ces choses alloient de mal en pis, car il ne s'aduançoit rien, & s'amusoient les Chefs à prendre, assieger, & leuer le siege des villes tantost prinses : mais nulle part ils ne se trouuoient en teste pour combattre en campagne. Le Comte plaignoit à merueille le
B temps, qu'il disoit auoir perdu en sa prison à Paris par deffault de conuenances du Duc de Normandie, qui ne luy auoient esté tenues, & luy sembloit bien que ses affaires se fussent mieux portees, & n'eust de Bloys tant conquis sur luy, s'il eust esté en sa liberté : & taschant de mettre fin à ceste guerre par la bataille, & final combat s'il luy eust esté possible. Pour c'est effect, aduisa de requerir tous ses amis de le secourir, s'adressant en premier lieu au Comte de Flandres nepueu de la Comtesse sa femme : mais il ne peut rien obtenir de luy, tant pour ce qu'il estoit trop ieune, que pour ce que ses subiects ne luy obeyssoient gueres bien, & se voyant sans secours de cest part, aduisa de passer en Angleterre, & supplier le Roy, de luy donner secours. Le Roy l'eust tresvolontiers faict : mais il estoit lors en grandes affaires & guerre
C auec le Roy de France, lequel auoit enuoyé le Duc de Normandie son fils, contre le Comte d'Herby en la Gascongne, lequel Duc auoit reconquis plusieurs places sur le Roy d'Angleterre, & tenoit la place d'Aguillon assiegee, & les gens du Roy d'Angleterre fort pressez, ayant cent mille hommes deuant la place. Parquoy le Comte d'Herby ne pouuoit rien donner, ny departir de ses forces, ne le Roy Anglois mesmes, & auoit besoing de tout : mais il donnoit esperance au Comte de le secourir les affaires passees, ou venantes en meilleur estat. A ceste cause le Comte s'en retournant repassa en Bretaigne triste & ennuyé, & gueres ne tarda qu'il ne mourust au mois de Septembre au chasteau de Hennebond. Le cœur ne luy auoit iamais failly : mais il auoit esté grandement trauaillé en sa prison si longue, puis estant sorty auoit trouué ses affaires en mauuais estat,

& le Roy de France bandé en ceste querelle, cherchant secours, il n'en auoit point trouué, & estoit retourné d'Angleterre auec trauail, soucy, & peine, tellement que d'ennuy & desplaisir tomba en maladie, de laquelle il mourut, & fut enseuely au Conuent des Iacopins de Kemperlé. Ce sont pures fables de Cronicqueurs qu'apres son decez, il se trouua force corbeaux, & tempestes. Car encores que celà auroit esté, telles choses se voyent arriuer au decez des bons, aussi bien que des mauuais, & seroient tels accidents grandement à loüer, si par iceux on pouuoit congnoistre la vie bonne ou mauuaise des hommes. Mais tels iugements sont du vulgaire, qu'il faut m'espriser. D

Mort de Iean Cõte de Montfort.

IEAN QVATRIESME DICT LE VAILLANT CONQVEREVR, & ne se compte ledict de Montfort pour Duc, autrement cestuy seroit le cinquiesme. E

De la succession de Jean quatriesme, dict par apres LE CONQVEREVR OV LE VAILLANT *: venue du Comte de Noranton, & du Roy d'Angleterre. Bataille de Crecy.*

CHAP. XXII.

APRES la mort du Comte de Montfort, ainsi dict pour ce qu'il ne fut iamais pacifique du Duché, succeda son fils vnicque Iean, lequel auoit espousé Marie fille du Roy Edouard d'Angleterre: & en faueur de ceste alliance, ayant le Roy d'Angleterre sçeu le decez du Comte de Montfort, craignant que les affaires du ieune Duc son gendre allassent mal, & la defaueur de ce party, enuoya le Comte de Noranton en Bretaigne auec nombre d'hommes de pied & de cheual: & de sa personne monta sur mer pour vouloir passer en Guyenne, auec le Prince de Galles son fils: mais par vn fortunal de mer, il fut rebouté en Cornouaille dedans le Royaume, & la tempeste cessee, reprint le vent, & s'en vint aborder en Constantin en Normandie, où il mist son armee en trois, ayant conquis presque toute la Normandie, & les places d'icelle, & print le Connestable de Nesle, le Comte de Tancaruille, & ayant faict vn tresgrand buttin s'en alla passer la riuiere de Poissy vers là-my-Aoust, seiournant six iours à S. Germain en Laye, aux maisons du Roy de France, F

A lesquelles il brusla au partir de là, courut & gasta le pays iusques aux portes de Paris, où les Parisiens pouuoient voir fumer leurs maisons. Pour y resister le Roy dressa vne grande armee qu'il assembla à Sainct Denis de bien cent mil hommes, comme le bruit fut. Le Roy d'Angleterre luy auoit mandé qu'il le combattroit deuant Paris: parquoy le Roy de France luy enuoya l'Archeuesque de Besançon le sommer de luy tenir promesse: mais l'Anglois luy fist response, qu'au partir il s'en yroit passer à Montfort l'Amaury qui estoit à son gendre de Bretaigne, ne luy respondant autre chose: & luy laissant deuiner ce qu'il vouloit dire. Si passa il le pont à Poissy, & chassa la commune que le Roy de France auoit fait esleuer pour l'en empescher: & de la par le pays de Beauuoisin destruisant tout par où il passoit. Le Roy ayant son armee

Grande armee du Roy de France pour resister au Roy d'Angleterre.

B preste à Sainct Denis, le suyuit de si pres que auec son armee il venoit coucher au lieu dont estoit party, au matin l'ennemy. Le Roy d'Angleterre alla de rechef passer la riuiere au lieu appellé la Blanche tacque sur la riuiere de Somme, où il deffist Godeffroy du Fay, & bien douze mil hommes, que le Roy de France auoit mis à garder le passage: les François suruindrent sur la queüe, auant que tous fussent passez, & en deffirent quelques vns. Le Roy d'Angleterre se retirant en bataille voyant venir son ennemy apres luy, marcha iusques à Crecy en Ponthieu, qui estoit le propre heritage, qui auoit esté baillé de France à sa mere en partage: en ce lieu il deliberoit d'attendre le Roy de France, s'estant renduz à luy deux de ses Mareschaulx, retournans de brusler le Grotay, & autres villes du plat pays de l'obeïssance du Roy de France, lequel

C le vint trouuer en ce lieu: où les deux armees s'attaquerent furieusement & d'vn grand courage se faisant de grands faicts d'armes de toutes pars, sans pouuoir congnoistre long temps de quel costé tomberoit la victoire. Mais finalement la fortune se tourna pour l'Anglois ayant esté l'armee du Roy de France deffaicte, & plusieurs grands Princes & Seigneurs perdu la vie en ceste iournee, du nombre desquels estoit le Roy de Boesme fils de l'Empereur Henry le Comte d'Alençon frere du Roy, le Duc de Lorraine, les Comtes de Flandres, de Bloys, Harecourt, d'Auxerre, de Sainct Paul, de Vaudemont, de Sancerre, & iusques aux nombre d'vnze grands Seigneurs, principaux, ayant esté grande partie de la Noblesse de France mise à mort: & entre iceux quatre vingts Seigneurs portans bannieres, douze cens Cheualiers, trente mil hommes. Mais le malheur fut plus grand car le lendemain, & les

Bataille de Crecy calamiteuse aux François.

iours ſuiuant il en fut tué d'auantage. Ainſi le Roy d'Angleterre remporta la plus grande & remarquee victoire qui euſt eſté iamais veuë. D

Le Comte de Noranton aſſiege Guimgamp, prend la Roche-Derien, ſecours d'Angleterre ſoubs Thomas Dagorne : prinſe de Lannyon, vaillance du Sieur de Pontblanc.

CHAP. XXIII.

REVENANT en Bretaigne, la guerre ſ'y pourſuiuoit viuement, le Comte de Noranton Chef du ſecours d'Angleterre partant de Carhaix, vint aſſaillir la ville de Guingamp : qu'il ne peut prendre, pour ce qu'elle fut bien vertueuſement deffenduë, ayant bruſlé ſeulement les faulxbourgs. Delà il marcha à la Roche-Derien qui eſt ſitué à vne lieuë de Lantreguier : laquelle d'arriuee il ſurprint, les habitans ne ſ'en donnans garde : il l'aſſaillit & continua l'aſſault vn iour entier. Les habitans ſe trouuans preſſez, demanderent trefues d'vn iour pour deliberer de leurs affaires, qui leurs furent accordees iuſques au lendemain, & icelle iournee paſſee, reſpondirent qu'ils tiendroient, & ſe deffendroient : parquoy l'aſſault fut redoublé du Mercredy au Ieudy, & fut bruſlee l'vne des portes de la ville, appellee la porte du Cimitiere : mais les habitans ſe retrancherent par dedans faiſant vn mur au deuant d'icelle : de ſorte que les aſſaillans ne peurent entrer ayants eſté contraincts changer de batterie : le lendemain furent trefues de rechef accordees, durant lequel temps les habitans enuoyerent leur Capitaine appellé Hue Caſſiel, deuers le Comte de Noranton, & fut accordé, que du lendemain, qui eſtoit Samedy en huict iours, les habitans ſ'en iroient leurs bagues ſauues. Ce qu'ils firent : ce temps paſſé, eſtant entrez les Anglois & gens de la Comteſſe en la ville de laquelle partirent l'Eueſque de Lantreguier, Meſſire Henry Arrel, Meſſire Raoul de la Roche, & autres : leſquels furent conduicts par les gens du Comte de Noranton : car les vallets, & ſoldats du ſiege ne ſe pouuoient tenir de les vouloir piller : mais ceux qui ſ'en enhardirent furent chaſtiez, toutesfois furent retenuz bien trois cens tonneaux de vin trouuez dedans, & bien treize de vin d'Eſpaigne, que les marchans Eſpaignols auoient

E F

Priſe de la Roche-Derien ſur Charles de Bloys.

A amenez pour vendre au port: lesquels ils cuyderent deffendre, estans equippez en guerre: mais ils furent forcez. Delà le Comte de Noranton s'en alla à Lannyon, laquelle ville il assaillit: mais ayant congneu qu'il y auoit forte garnison dedans, & qu'il ne la pouuoit prendre, il se retira, & s'en alla le chemin de Morlaix, & Leon, où il y auoit plusieurs garnisons du party de la Comtesse. C'estoit enuiron la feste de Sainct Nicolas au mois de Decembre, L'AN MILLE TROIS CENS QVARANTE CINQ. Messire Iean Froissart rapporte la prinse de la Roche-Derien peu au parauant: car il dict que Messire Thomas Dagorne, & Messire Iean de Hartecelle, que le Roy d'Angleterre apres la bataille de Crecy auoit despeschez de Calais, auquel lieu il auoit mis le siege, vinrent au secours de la Comtesse auecques deux cens hommes d'armes, & quatre cens Archers, s'estans tenuz quelque temps à Hen-
B nebond à la suitte de la Comtesse: firent plusieurs courses, & combats ça & là comme les rencontres de diuers euenemens se faisoiét chacun iour entre les parties, & qu'vn iour trois capitaines & nombre de soldats auec eux des gens dudit Comte de Noranton, coururent donner vn assault à la Roche-Derien: laquelle fut d'ariuee bien deffenduë: mais que partie de ceux qui estoient en la garnison deux fois plus du party de Bloys, que de l'autre tournerent, & se saisirent de leur capitaine, appellé Cassard de Guynes: lequel tenoit pour ledict de Bloys, & le forcerent de se rendre du party de la Comtesse: & ainsi se rendit & la ville à la deuotion d'icelle en laquelle ledict Cassart fut laissé capitaine par elle auec nombre d'hommes de guerre suffisans, tant de pied que de che-
C ual pour garder la ville: laquelle estoit de grande consequence, car il y auoit bon fort: & pour lors y auoit vn fort chasteau: ce faict retourna Dagorne à Hennebond deuers la Comtesse. Les Anglois estans dedans, delibererent de la garder, & pour empescher qu'aupres d'eux l'ennemy se fortifiast en la ville de Lantreguier, ils rompirent quelques Eglises pour y faire des forts, & entre icelles partie de l'Eglise Cathedralle, où estoit inhumé le corps de Sainct Yues: duquel ils laisserent sa sepulture entiere, ayant veu aucuns d'eux à qu'il estoit mal pris, pour auoir attenté aux reliques du corps de Sainct Tugdual, & le rapportent en ceste façon: c'est à sçauoir, qu'entrant L'AN MILLE TROIS CENS QVARANTE SIX Messire Richard Toussaincts l'vn des Chefs de la garnison de la Roche-Derien, ayant plusieurs fois essayé de prendre la ville de Lannyon, qui tenoit pour Charles de

Bloys, & faict plusieurs courses des garnisons entre les deux villes de diuerses aduentures : & souuent à l'aduantage de ceux de Lannyon, finalement iceluy auec ses gens gaigna deux soldats de la garnison de ceste place, lesquels vn Dimanche matin estans de la garde de la porte le firent entrer & ses gens, qui se saisirent de la ville, la prinrent & pillerent les marchans d'icelle, qui estoient riches, & en tuerent ce qu'ils voulurent. Au bruit de l'entree se trouua vn nommé Geoffroy du Pont-Blanc Cheualier, homme vaillant & puissant de sa personne, lequel print vne picque & son espee, & sortit en la ruë, où trouuant les ennemis entrez, d'aborder versa en la poudre deux des premiers, qu'il rencontra percez à iour, au tiers rompit sa picque entre ses mains : & sur ce mist l'espee au poing commençant à charger à dextre & a senestre, tellement qu'estant la ruë estroicte & luy seul en teste il les recula, & fist abandonner ce lieu, les contraignans se retirer iusques à la place commune de la ville : auquel lieu craignant d'estre enuironné s'adressa contre vn perron, & de ce lieu se deffendit si vaillamment qu'oncques homme n'approcha de luy qu'il ne le fist tomber à ses pieds : en sorte que iamais l'ennemy ne le sçeut enfonçer. Ceux qui estoient autour de luy frappoient de loing sans oser l'approcher, finalement ils furent contraincts de faire venir vn archer pour luy tirer parmy eux, lequel l'attaignit d'vne fleche en la ioincture du genou il : tellement que de là en auant il ne se peut mouuoir, & manier comme deuant. Qui fut cause, que diminuant sa force, & dexterité, ils se iecterent de toutes parts sur luy, & luy donnerent plusieurs coups, & finalement le tuerent, & plus iniurieusement comme soldats sans honneur, luy firent plusieurs outrages, luy arrachans les dents, & creuerent les yeux à son Escuyer qui le secondoit. Ce fut faict par l'insolence des soldats, au grand desplaisir du capitaine Toussaincts, qui regreta fort qu'ils n'auoient sauué & prins vif vn si vaillant homme : il ne mourut pas seul, car aussi sur l'heure fut tué Messire Geoffroy de Kaerimel, & plusieurs autres : le Sieur de Coetuhan prins, & Messire Rolland Philippes Seneschal vniuersel de Bretaigne, soubs Messire Charles de Bloys, Maistre Thibaut Meran Docteur en droict, ausquels les soldats firent porter leur bagaige à la Roche-Derien, sans robe, & pieds nuds, & la teste nuë sans chapperon & pillerent tout ce qu'ils peurent porter, emmenerent prisonniers tous les Gentils-hommes & Bourgeois riches : Et de la s'en partirent sans y laisser gardes, ne la voulans tenir. Parquoy ceux des habitans, qui

Valeur & hardiesse du Sieur de Pont-Blanc contre les Anglois.

Rolland Philippes Seneschal vniuersel de Bretaigne.

A s'estoient eschappez, tost apres y retournerent, se renforcerent dedans, & depuis la deffendirent. Quand les habitans des villes & garnisons d'entour Lannyon sçeurent, que la meilleure partie de la garnison de la Roche-Derien estoit partie pour aller à Lannyon, ceux qui tenoient dedans Guingamp, firent vne entreprise d'aller surprendre la Roche-Derien : s'armerent & equipperent vne bonne troupe, soubs la conduicte de Messire Geoffroy Tour nemine, qui commandoit à Guingamp : & marcherent deuers la Roche, esperans la trouuer despourueuë, & la surprendre : mais ceux de dedans qui en furent aduertis, le manderent soudainement à leurs compagnons de Lannyon lesquels bien prestement se mirent en chemin au retour : & pour ne trouuer ceux de Guingamp en chemin passants la riuiere de Iaudy, par le gué
B au Prouost : se mirent entre l'ennemy & la garnison : & manderent ceux qui estoient dedans, lesquels assemblez chargerent Tournemine, & ses gens : & y eut entr'eux vn furieux combat, ou beaucoup furent tuez d'vne & autre part, finalement Tournemine & les siens furent contraincts de se retirer sans y auoir beaucoup gaigné, estant les plus endommages, & rentrerent les Anglois en leur garnison auec tout leur butin, d'où ils opprimerent & pillerent le peuple de là en auant, plus asprement, pour la vengeance de la reuolte de ceux du pays : pour ce qu'ils les auoient descouuerts, & aduerty ceux de Guingamp. Celà passa en L'AN MILLE TROIS CENS QVARANTE SIX. L'an ensuyuant, le Vicomte de Thouars Comte de Dreux, qui se portoit Lieutenant du Roy en Bretaigne au party de Charles
C de Bloys, fut surprins par faute de guet en son lict par Messire Raoul Cadurse, Cheualier & mené prisonnier à la Comtesse.

Entreprise sur Lannyon descouuerte.

La prinse de Ploermel par les Anglois : exploicts de Messire Thomas Dagorne, bataille de Cadoret.

CHAP. XXIIII.

EN CE mesme an les Anglois prindrent la ville de Ploermel : & depuis la tindrent soubs la charge d'vn capitaine nommé Brembro, iusques à L'AN MILLE TROIS CENS SOIXANTE DIX. D'autre part Messire Charles de Bloys, voyant que les affaires du Comte alloient en mieux,

Nombre des gens de guerre de Meßire Charles de Bloys selon VValsinghan.

& qu'il prenoit villes & chasteaux, se delibera de les reprendre, & se faire si fort qu'il peust tenir la campagne, reprendre & recouurer ses places. VValsinghan Historien Anglois dict en deux endroits de son histoire, qu'il mist ensemble bien douze cens hommes d'armes, six cens hommes armez de cuirasses, deux mille arbalestriers, portans brigandines, trente mille hommes de pied, pour faire la guerre à bon escient : quoy que ce nombre soit fort difficile à croire, ne se trouuant en nul endroict de l'histoire de Bretaigne, que iamais Charles de Bloys eust mis en combat plus de douze mille hommes de pied, en ayant beaucoup moins à la Roche-Derien, où il fut prins : moins encores à la bataille d'Auray, où il fut tué, & estoit fort difficile de ce faire, & bien impossible audict de Bloys de fournir vn tel nombre, n'estant ses forces que de gens de guerre lesquels luy estoient fourniz par le Roy de France, & quelque bon nombre de Bretons. Mais la bataille de Crecy s'estoit n'agueres donnée, où il estoit mort plus de quatre vingts mille François, & toute la Noblesse, & le Roy reduict à grande necessité d'hommes, qui en auoit tresgrand besoing luy mesme, pour se deffendre de l'Anglois, s'il eust voulu passer outre, luy estant impossible de fournir vn tel nombre pour autruy. Mais l'Historien Anglois à voulu faire valloir ceste multitude pour publier l'honneur de sa nation : laquelle auec si peu de nombre des leurs, deffist ceste grand armee : & si y à peu des nostres qui mentionnent ceste bataille, si fut elle toutesfois donnee. L'intention de Charles de Bloys (comme nous auons dict) estoit de faire vuider aux Anglois le pays de Bretaigne, & les chasser des garnisons, & places qu'ils auoient prises en bon nombre. Ce que sçachant Messire Thomas Dagorne, capitaine Anglois enuoyé par le Roy d'Angleterre, au secours de la Comtesse & son fils, gendre dudict Roy d'Angleterre, delibera d'y obuier, & auitailler les villes & places tenuës par les siens, & munir & garnir d'hommes. Comme ces deux Chefs estoient en ses questes, & marchans par le pays chacun à son intention, la fortune les fist rencontrer en la lande de Cadoret. Dagorne auoit enuiron quatre vingts hommes d'armes & cent archers, & rien plus : le nombre de l'armee de Carles de Bloys estoit pour faire pœur à vn capitaine des plus hardis : toutesfois ce Dagorne estoit merueilleusement hardy & asseuré, & experimenté aux armes, & fort

A vaillant, ce qu'homme peut estre: & s'estoient rencontrez à l'impourueu en dur de la lande en belle pleine. Il failloit passer & ne estoit pas le lieu aduantageux pour Dagorne, qui pouuoit estre enuironné, & enueloppé de tous costez par l'ennemy fort de nombre. Ce que voyant Dagorne, soudainement aduisa vn grand fossé situé sur le bord de lande, & deffendu de quelques grands arbres, là il-va prendre place, le mettant à son dos pour empescher que l'ennemy ne le chargeast par le derriere lequel il attendit: si soudain que de Bloys eut moyen de mettre les siens en bataille, sortant des chemins estroicts des aduenuës, pour s'estendre en la lande, il marcha droict contre l'ennemy, qui l'attendoit de pied coy, & le chargea à toute bride. C'estoit vn iour de vendredy, precedant la Natiuité & iour de Sainct Iean, B L'AN MILLE TROIS CENS QVARANTE SIX: la fut combattu de cœur & de volonté, & en tomba en grand nombre de la part de Bloys, qui fist tous les efforts d'vn vaillant chef, irrité de ce que si peu de nombre luy tenoit teste, le combat dura depuis vne heure apres midy, iusques à huict & neuf heures du soir, sans cesser de combattre, & succedant freschement les compagnies les vnes aux autres par reprises, sans donner repos à l'ennemy: lequel de sa part faisoit merueilleux deuoir de bien combattre, & soustenir, soubs la conduicte & exhortation dudict Dagorne, vaillant chef. Finalement les Anglois entrererent dedans la bataille dudict de Bloys, & le contraignirent par force reculer, en sorte qu'il fut contrainct quitter la place. En ce combat fut prins prisonnier le Galois de la Heuse C François, venu au secours de Charles de Bloys, & Pean de Fontenay, des capitaines plusieurs vaillans hommes tuez & blessez, finalement les Enseignes rompues, deffaictes & mises en route. Ceux qui se peurent retirer, se r'allierent à l'Enseigne dudict Charles de Bloys, lequel despartit ce qu'il auoit d'hommes en trois trouppes, baillant son auant garde au Sieur de Rohan & à Rolland Tournemine, le Sieur de Montauban conduisoit la bataille, & l'arriere garde au Sieur de Beaumanoir Mareschal, & au Sieur de Rostrenen. Sur les aisles furent ordonnez les Seigneurs de Rochefort, & le Vicomte de Coetmen, & en cest estat retournans au combat, de nouueau rechargerent sur les Anglois: lesquels s'estans seiournez & quelque peu refraischiz, soustinrent de pareille hardiesse de Bloys, & ses trouppes: mais l'euenement en fut tel que le premier. Car les Anglois

Rencontre des trouppes des Anglois auec celles de Charles de Bloys.

Reprise de Charles de Bloys & des Anglois qui de rechef emportent la victoire.

plus asseurez que deuant, les receurent & rembarerent si bien, qu'il fallut reculer, & quitter le camp : auquel demeura l'Anglois vainqueur, apres grande tuerie faicte des hommes dudict de Bloys. Ce fut chose comme miraculeuse, car des Anglois & Bretons de ce party il ne mourut vn seul homme de nom, de là part de Bloys vn tresgrand nombre resterent sur le champ, & non moindre de blessez : & furent prins prisonniers plusieurs des Seigneurs Bretons. Tel fut l'euenement de la bataille de Cadoret : de laquelle nul des nostres n'a escrit par le menu : & la faillu prendre de VValsinghan & autres autheurs d'Angleterre. D

Siege de la Roche-Derien par Charles de Bloys, bataille de la Roche-Derien, prise de Charles de Bloys : mort de plusieurs Seigneurs. E

CHAP. XXV.

CHARLES DE BLOYS portoit infiniement grand regret de la perte de la Roche-Derien, par l'importance d'icelle : & voyant la guerre s'alonger soubs diuers euenemens, qui aduenoient par toutes les parts du Duché de Bretaigne, delibera de recouurer ceste place & assembla & fist venir à Nantes où il se tenoit, hommes tant de Bretaigne que de Normandie, enuiron la feste Sainct Iean, en nombre bien de seize cens hommes d'armes, dont se contoient bien quatre vingts Cheualiers, vingt & trois bannieres & douze mille hommes de pied, & iusques là, horsmis les armees Royales, ne s'estoit trouué tant de gens de guerre en Bretaigne ensemble, lesquels assemblez il mena droict à la Roche-Derien, laquelle place les gens de la Comtesse tenoient depuis L'AN MILLE TROIS CENS QVARANTE CINQ. Estant arriué il posa son camp aux endroicts qui luy estoient plus propres : & en mist vne compagnie en vn lieu appellé le placis verd, en la parroisse de Langonet, sur la riuiere de Iaudy, leur commandant que pour chose qui aduint, combat où cry, ils ne partissent de-là, car il faisoit son estat, si la Comtesse enuoyoit secourir la place ; qu'infalliblement le secours passeroit ceste part, & quand à luy, il se logea, entre l'Eglise nostre Dame, & la porte appellee de Iument : plaçant les autres compagnies F

A en autres lieux, aux aduenües de la ville, aux lieux plus opportuns, pour se deffendre de ceux de dehors, & assaillir ceux de la ville: ses gens estans campez, il fist venir de toutes parts ouuriers & charpentiers, pour dresser des engins, car l'artillerie n'estoit encores de ce temps en vsage, dont il en fist bastir qui iettoient des pierres pesantes trois cens liures, desquelles il tiroit si grand nombre chacun iour contre le chasteau, & les murailles, qu'ils enfonçoient tout, & tuoient ce qui s'y rencontroit, & aduint qu'à vne fois vne pierre tomba sur vne maison dans le chasteau, où estoit accouchee d'enfant la femme de Messire Richard capitaine: & vne autre tomba en la chambre, où il estoit auec sa femme, laquelle effroya tant la Damoyselle, qu'elle pria plusieurs fois son mary de rendre la place plustost, que de demeu-
B rer en ce continuel danger: mais il n'y voulut entendre, & d'autre part la populace assemblee en grand nombre, à la suitte du camp, pour le desir qu'ils auoient de chasser les Anglois de la garnison, qui les opprimoient infiniement, & ne leur laissoient rien, sans cesser iettoient pierres auecques frondes à ceux qui estoient sur la muraille, & pour y seiourner, bastirent aupres du camp, & parmy iceluy des logis: en sorte qu'il sembloit en peu de temps, que ce fust vne ville de plusieurs rues: y apportans les paysans leurs viures en telle abondance, qu'ils ne furent iamais à si bon marché. Ce pendant ils donnoient iournellement assaux en telle sorte, que les assiegez commencoient à affoiblir de cœur, ne voyans pouuoir tenir, commencerent à parlamenter: & offroient à rendre la place leurs bagues
C & vies sauues: mais Charles de Bloys ne voulut accorder, pour ce qu'il attendoit de faire quelque eschec sur le secours, qu'il pensoit bien tost deuoir venir de la part de la Comtesse, lequel il faisoit estat de surprendre par les aduenües où il auoit posé ses gens. Ceux de dedans se voyans si pressez, enuoyerent deuers la Comtesse, luy faire entendre leur estat, & luy dire qu'ils ne pouuoient plus tenir, s'ils n'estoient secouruz comme elle leur auoit promis. A cest aduertissement la Comtesse mist la main à l'œuure, & enuoya de toutes parts tant au plat pays, qu'aux garnisons pour recouurer des hommes & des armes, & fist si bien en peu de temps, ayant aduerty la garnison de tenir encore quelque temps auec asseurance de secours, qu'elle assembla bien huict mille hommes de pied, & mille armeures de fer, (car ainsi parlent noz Histoires comme

estoit le langage de lors entre les gens de guerre) desquels elle bailla la conduicte à trois Cheualiers de valleur, & d'experience, qui furent Messire Thomas Dagorne n'agueres enuoyé par le Roy d'Angleterre, Messire Iean de Hartecelle, & Messire Taneguy du Chastel. Ces hommes estoient reputez de valleur, & d'experience entre les meilleurs de France & d'Angleterre, ils partirent de grand cœur, & asseurerent la Comtesse, que de bref elle auroit des nouuelles, comme ils auroient besongné, & leué le siege de la Roche: & que iamais ils ne retourneroient qu'ils n'eussent leué le siege, où qu'ils ne fussent morts en la peine. Ils partirent de Hennebond & se rendirent pres du camp de Charles de Bloys, prenans leur chemin deuers Carhaix pour charger de ce costé là, ayans descouuert l'assiette du camp de l'ennemy, & par voyes & chemins destournez si secrettement que possible leur fut, se vindrent loger la nuict en l'Abbaye de Begar pres de là Roche en laquelle il n'y auoit Moyne n'y Religieux depuis le temps que les Anglois auoient gaigné la place, s'en estant tous fuys, & y entrerent si couuerts, que bien peu de gens du pays le sçeurent, & y coucherent sans faire tort, ny excez à aucun, pour n'estre descouuerts. Apres auoir donné quelques viures à ses gens, Messire Thomas Dagorne entra en l'Eglise y fist son Oraison, & y veilla iusques à minuict, puis fist donner le mot du guet à ses gens, pour s'entre-recongnoistre parmy l'ennemy, & la nuict. Et ce faict, partirent tous en bataille, & vinrent aborder le camp par vn autre endroict que celuy, que de Bloys auoit preueu, & n'entrerent pas par le placis verd, où le guet auoit esté posé. Ains vinrent par le pont d'Aziob, sur la riuiere de Iaudy, sur le grand chemin: & arriuerent droict en l'endroict, où estoit Messire Charles de Bloys, entre le Moulin & la Maladerie, c'estoit entre minuict & le poinct du iour: on pensa depuis que Messire Thomas Dagorne auoit bien descouuert les voyes, & l'assiette du camp ennemy, la nuict estoit obscure bien fort, & estoient du guet les Sieurs de Derual, & de Beaumanoir, messire Robert Arrel, & quelques autres: depuis l'on en accusa aucuns de n'auoir pas bien gardé, & faict leur deuoir. Les vallets & bagaige du camp qui estoient vers la Maladerie, qui furent les premiers qui descouurirent les gens dudict Messire Thomas Dagorne, venans de pied quoy: commencerent à crier allarme pour aduertir leurs gens. Qui fut cause que ceux du guet coururent ceste part veoir, que

Secours enuoyé par la Comtesse à ceux d'Auray.

D E F

A c'estoit : mais ils se virent incontinent presque és mains de l'ennemy, & se retirerent à grande haste donner l'alarme dedans le camp, & au quartier dudict de Bloys : & incontinent fut crié arme, de toutes parts. Les gens de la Comtesse promptement chargerent ceux qu'ils r'encontrerent, au guet : lesquels soustinrent vaillamment, & en gens de bien, en sorte que Messire Thomas Dagorne s'aduançant fut prins prisonnier en combatant : mais ainsi qu'ils le menoient aux tentes de Bloys comme prisonnier, ils rencontrerent vne autre des compagnies dudict Dagorne, qui donna sur ceux qui le menoient, & fut recoux. Sur ce point suruint Messire Charles de Bloys, & ses troupes & bannieres : lesquels renouuellerent le combat, qui fut aspre & courageux auec grands cris, & coups d'espees, & de haches, & B grand nombre d'hommes par terre, en ce combat qui dura long temps, fut de rechef Dagorne pris de la main dudict de Bloys : les gens duquel allumerent force torches, & à la clarté d'icelles fut si aspremen & vertueusement combattu que iamais fut, car homme ne reculoit, & mouroient tous sur le pas. Les Seigneurs estoient au combat main à main en plusieurs, & diuerses troupes, comme ils pouuoient se congnoistre, & garder leurs rangs tres-difficilement. Le Vicomte de Rohan, & le Sires de Laual combattoient à la teste de l'ennemy, & aduertissoient leurs gens : & les gens de la Comtesse, voyans Dagorne prins ne perdirent pas cœur, & soudainement enuoyerent en la ville pour auoir secours de la garnison, & aduertir de ce qui se passoit. Le Capitaine enuoya cinq cens hommes d'eslitte choysiz du chasteau, C hommes forts & adroicts, auecques haches de deux pieds & demy de longueur de hampe, & vinrent donner sur les hommes de Messire Charles, où estoit Dagorne prisonnier, lequel ils deliurerent de rechef, & tuerent grand nombre d'hommes de la compagnie dudict de Bloys. Voyla la le texte de l'histoire selon noz Cronicques : mais Froissart le racompte peu autrement disant que les gens de la Comtesse à l'approche du camp de Charles de Bloys, se logerent sur la riuiere de Iaudy, & que venant la minuict de la nuict ensuyuant, firent armer leurs gens, qui allerent charger vn quartier du camp, où ils en tuerent beaucoup, à l'occasion dequoy tout le camp s'esmeut, & vint au deuant de l'ennemy, où fut en ce combat prins Dagorne, & que Messire Iean de Hartecelle se sauua auecques quelques vns des siens, deliberant de se retirer : mais que sur ce

Combat de nuict d'entre les Anglois, & les troupes de Charles de Bloys deuant la Roche-Derien.

mesme point qu'il conferoit auecques Messire Tanegny du Chastel, sur ce estans presque estonnez suruint Messire Garnier de Cadoudal, qui estoit party de Leon, & venoit d'amasser des hommes pour se rendre auecques les autres, n'ayant peu venir à tẽps & se ioindre auecques leurs trouppes, menãt cent hommes d'armes, lequel ayant sçeu l'auenture & l'effroy, iura qu'il ne partiroit delà, auant que de combattre, & qu'il n'eust reueu l'ennemy : & encouragea les capitaines Hartecelle, & du Chastel de retourner, & faire encores vne bonne charge. Ce qu'ils firent, & ramenerent leurs gens au combat, mettans les gens de cheual en teste, qui furent suyuiz par les gens de pied, & vinrent tous viuement, enuiron Soleil leuant, redonner sur le camp dudict de Bloys, & ses gens, qui s'estoient mis à reposer, pensans n'auoir plus d'affaire pour ceste nuict. Lors donnerent Bretons & Anglois pesle mesle à trauers : commencerent à mettre tentes, & pauillons par terre, couper les cordes, enuelopper soldats, tuer ceux du camp, qui furent surpris sans guet, & la fut la grande tuerie, y estant demeurez les Seigneurs & Barons du pays, & de Normandie, cuidans soustenir, & retenir leurs gens au combat. Entre les premiers, le Vicomte de Rohan, & le Sires de Laual, qui gist au cœur de la Magdelaine de Vitré pres le chasteau : la sepulture duquel estant veuë par la Duchesse Anne lors Royne de France, elle se despleut tant, qu'il estoit mort en querelle contre ses predecesseurs, qu'encores qu'elle fust logee au chasteau, elle cuida au desplaisir de son hoste faire creuer les yeux de la representation du deffunct posé sur la sepulture, monstrans les yeux ouuerts, comme l'on faict à ceux qui ont estez tuez en guerre. Le fils dudict Seigneur de Laual y fut prins & le Sieur de la Roche Bernard son frere, le Sire de Derual, le Sire de Quintin, Messire Guillaume son fils, Messire Iean son frere puisné y fut blessé. Aussi y finirent leurs iours les Seigneurs de Chasteau Briant, de Rays, Messire Geoffroy Tournemine, Messire Thibault du Boisboissel Cheualier de grand valleur, les Sires de Rieux, de Machecou, de Rostrenen, de Loheac, & de la Iaille. Ce que de Bloys auoit proiecté en l'ordonnance de l'assiette de son camp & du siege, luy retourna en dommage : car ceux qu'il auoit plantez au placis verd, pensant que l'ennemy d'eust aborder là, n'ouyrent & ne sçeurent iamais rien du combat : & s'ils l'eussent sçeu ils auoient de commandement de n'en partir pour chose qui arriuast, ou qu'on leur dist : & si estoit le chasteau & la

Seigneurs Bretons deffaicts en la bataille d'Auray perduë par Charles de Bloys.

D E F

riuiere

A riuiere entre ces deux quartiers : ne de Bloys mesme ne sçauoit rien du secours sorty de la ville au grand besoing des assaillans, sur ses trouppes : estant encores au combat luy & le Vicomte de Coetmen, & autres de son party, lors qu'il sçeut que ses trouppes estoient deffaictes de l'autre costé, iugeant sa fortune il commença à se retirer en combattant tousiours, pour cuider gaigner vne petite montaigne, qui s'appelle la montaigne aux meseaux, qui estoit trop loing du camp, dequoy faire il en fut empesché. Mais les Anglois qui se douterent bien qu'il estoit en ceste trouppe, le suyuirent de si pres, qu'il n'eut le moyen de gaigner la montaigne, ioinct qu'il estoit blessé en sept endroicts de son corps : si ne voulut il iamais se rendre à nul des Anglois, craignant estre mal traicté : & demanda s'il y auoit aux trouppes de l'ennemy
B quelque Cheualier Breton : à quoy se presenta vn nommé Euerard du Chastel, les autres le nomment Taneguy : auquel il bailla sa foy, & se rendit prisonnier entre ses mains : de ce lieu il fut mené au chasteau de la Roche-Derien, & auecques luy le Sires de Beaumanoir Mareschal & meshuy ny eut que tuerie : partie de ses gens se sauuerent qui çà, qui là, de toutes parts comme ils peurent à la fuitte. Ceste bataille fut le vingtiesme de Iuing MILLE TROIS CENS QVARANTE SEPT, dequoy soudainement la Comtesse fut aduertie, laquelle nouuelle (comme par raison elle deuoit) elle receut au plus grand contentement que iamais elle auoit eu, voyant d'vne telle extremité d'affaires la fortune luy rire : & à la verité fut ceste aduenture tresgrande : car les ennemis estoient six contre vn. Le lendemain de Bloys fut mené
C prisonnier à Carhaix, & de là a Kemperlé, & apres dix iours passez à Vennes, ce neantmoings il n'y eut vne seulle ville de son party qui s'esbranlast, pour veoir leur Chef prisonnier : & sembloit que ceste guerre fust propre, & particuliere à chascun en son priué nom, tant estoit fermement bandé chascun pour son party, ce que les meilleurs Cronicqueurs rapportent, car la Chronicque de Guesclin le dict autrement.

Charles de Bloys prisonnier à la bataille d'Auray

Constance de ceux qui suyuoient le party de Messire Charles de Bloys.

Ce qui aduint apres la prise de Charles de Bloys, & comme la guerre demeura entre les Dames, reprise de la Roche-Derien: mort de Thomas Dagorne.

D

CHAP. XXVI.

CHARLES DE BLOYS estant prisonnier, la guerre demeura entre ces deux Dames la Comtesse de Montfort, & de Pointhieure, se disans chacune d'elles Duchesse, lesquelles ne la conduisirent pas de moindre affection, & courage que si les maris y eussent esté: encores que plusieurs deussent croire la guerre estre finie, estant le Chef prisonnier entre les mains de son ennemy: mais il en alla autrement, car elle ne pouuoit finir, que par la teste de l'vn où de l'autre. E
Charles de Bloys fut retenu prisonnier presque vn an à Vennes, tant pour estre traicté de ses playes, que pour ce que la Comtesse le vouloit faire transporter pour plus grande seureté en Angleterre, attendant l'opportunité du passage, sçachant que la mer estoit gardee par ses ennemis: & ce pendant la Comtesse de Pointhieure enuoya demander sauf conduict à la Comtesse de Montfort, & congé d'aller veoir son mary à Vennes: ce qu'il luy fut humainement accordé, encores qu'il ne soit au monde plus vindicatif couroux que des femmes. Ladicte de Pointhieure ayant seiourné quelques iours auecques son mary à Vennes & communicqué de ce qu'elle voulut, se retira tost apres. De Bloys fut mené à Brest, attendant le preparatif de l'equipage pour le transporter: ce qui fut faict, encores qu'il ne fust bien lors F
guery: mais les soldats, qui l'auoient en garde, ne luy vouloient pas beaucoup de bien: luy faisans des insolences, & des gosseries, qu'il luy failloit endurer, il s'en rapporte vne telle. Il prenoit ordinairement plaisir à la Musicque, & chantoit & iouoit des instrumens, & escriuoit des vers, & des rythmes. Ceux qui le conduisoient disans luy vouloir donner du plaisir, firent venir grand nombre de vielleurs, & de cornemuseurs pour sonner: & luy presenterent de tels instrumens pour le faire iouër entre les autres, moytié ieu & moytié force, laquelle faisoit la loy. Estant rendu en Angleterre, il fut presenté au Roy Edouard, lequel n'agueres estoit retourné de France apres auoir prins Calais apres vn an de siege: lequel le fist mettre prisonnier en lieu assez aggreable, auec le Roy d'Es-

Mocqueries & insultatiõs faites à Charles de Bloys par les soldats.

Est enuoyé prisonnier en Angleterre.

A coſſe qu'il tenoit ſemblablement priſonnier au meſme temps au Chaſteau de Londres : depuis fut Charles de Bloys eſlargy en la preſence du Roy, par le moyen de la Royne ſa couſine : & eut congé d'aller & venir en liberté, pourueu qu'il ne ſ'abſentaſt plus d'vne nuict de la priſon & de ſes gardes. Apres la bataille de la Roche-Derien, les Anglois de la garniſon deuinrent de iour en autre plus inſolents que deuant, traictant cruellement le peuple du plat pays d'alentour, dont ils tuerent bon nombre pour auoir fauoriſé de Bloys: ſans laiſſer rien à l'entour, qu'ils ne pillaſſent, & ne rauageaſſent tous leurs biens, fors de peu de payſans, qu'ils reſeruerent pour ſeruir à leurs labourages, & ſemer les bleds. Mais ceſte inſolence, & cruauté leur fut cher venduë, & en perdirent la place & pluſieurs la vie: car le B peuple d'alentour ne pouuant comporter ceſte tyrannie, & cruauté, fiſt vn amas d'hommes deliberans de les aſſaillir dedans: combien qu'ils fuſſent fort munis, & auitaillez de la deſpouille de ceux, qui auoient eſté tuez, & prins au ſiege. Et pour ce faire manderent au Roy de France pour auoir ſecours, lequel leur enuoya Meſſire Pierre de Craon, & Meſſire Anthoine d'Aurie Geneuois auecques nombre de gens de guerre: auſquels ſe ioignirent les Nobles, & tout le peuple du pays adiacent: & vn matin ſe rengerent tous au deuant de la ville & chaſteau qu'ils aſſaillirent: & continuerent l'aſſault iuſques au Ieudy enſuyuant, les ſouſtenant les Anglois vertueuſemẽt du commencement: mais finalement continuant la force des aſſaillans, & ne pouuans ceux de dedans ſatiſfaire au trauail, le cœur leur foi- C blit: & de craincte d'eſtre prins par force, ſ'accorderent de le rendre leurs vies & bagues ſauues: mais ceux de dehors eſtoient ſi animez, qu'ils ne voulurent poinct les receuoir à compoſition ny mercy, & de rechef commencerent à battre & aſſaillir: auquel iour le Sieur de Craon, pendit à vn baſton vne bource de cinquante eſcuz dedans, qu'il donnoit au premier, qui entreroit en la ville: & à ceſte amorce recommença l'aſſaut viuement : pendant lequel cinq Geneuois eurent moyen d'approcher le pied de la muraille, de laquelle ils abattirent à la ſape bien cinquante pieds, par où entra l'vn deux le premier, qui gaigna la bource, & pluſieurs le ſuyuirent par la breche du mur: leſquels entrerent ſ'accagerent & mirent au fil de l'eſpee hommes & femmes ſans mercy, & enfans, & pillerent la ville, & tout ce qu'ils trouuerent dedans, & ſ'en ſauua enuiron deux

Priſe d'Auray ſur les Anglois tenant le party de la Comteſſe de Montfort.

cents cinquante dedans le chasteau : lesquels tost apres traicterent de composition, & se rendirent leurs vies & bagues sauues. Mais la seurté leur fut accordee de leurs personnes seulement auec condition qu'ils seroient conduicts dix lieuës dedans le pays, pour aller la part où ils voudroient. Ce qui fut faict & leur fut baillé pour conduicte Messire Siluestre de la Fueillee, & vn autre gentil-homme : mais il ne fut iamais en leur puissance de les deffendre des paysans : lesquels estoient si animez, qu'ils les assommoient par tout où ils les pouuoient atrapper : ils les menerent iusques au chasteau neuf de Quintin : mais quand ils y furent, les bouchers, charpentiers, artisans & le menu peuple, se ietterent sur eux en telle furie, qu'il ne s'en sauua vn seul, que tous ne fussent tuez, & mis en pieces. Et par ce moyen retourna la Roche-Derien en la puissance de la Comtesse de Pointhieure, pour Charles de Bloys, qui y mist capitaine Messire Anthoine d'Aurie. D E

L'AN M. CCCL. *regnãt en France le Roy Iean.*

Deffaicte de Thomas Dagorne.

Les armes sont veritablement iournallieres, & gisent en hazart, Messire Thomas Dagorne auoit gaigné vne grande reputation à la guerre, & de vray estoit vaillant capitaine : mais la fortune luy gardoit son heure : il estoit dedans Auray enuiron le mois d'Aoust, MILLE TROIS CENS CINQVANTE quand Messire Raoul de Caours enuoyé de par le Roy pour soustenir le party de Bloys, auec enuiron six vingts hommes d'armes, sortit au champs, & vint passer au deuant d'Auray. Ce que ne peut endurer Dagorne, & sortir au combat : mais de Caours se trouua le plus fort, & apres grand combat fut Messire Thomas Dagorne deffaict & tué, & bien cent de ses hommes auecques luy : dont les Anglois firent de tresgrandes plainctes, & commencerent à chercher reuanches de toute parts, & entre autres Messire Richard Brembro capitaine de la garnison de Ploermel : lequel auoit esté son compaignon d'armes, commença à faire fort mauuaise guerre, à toutes sortes de gens de guerre, marchans, laboureurs, & à tout le pays d'alentour qui fut cause que le Seigneur de Beaumanoir, qui estoit à Iosselin, deux lieuës pres de Ploermel, s'en esmeut. Car quoy que die Froissart, la guerre continua en Bretaigne entre les partisans, nonobstant la trefue des Roys de France, & d'Angleterre : & ne pouuoit autrement aduenir les garnisons & gens de guerre estans par les villes, & les pillarts & volleurs aux champs, incessamment courans le butin de tou- F

tes

A tes parts, prenans villes & chasteaux, qu'ils reuendoient aux partisans. Entre iceux y auoit vn fameux capitaine, qui s'appelloit Croquart, duquel Froissart dict merueilles : mais les trefues finies, chascun fist son mieux.

DVEIL & combat assigné, entre trente Gentils-hommes Bretons, & trente Anglois, dict par les anciens la bataille des Trente.

CHAP. XXVII.

MESSIRE Richard Brembro Anglois sortoit souuent
B de Ploermel & faisoit des courses dont il desplaisoit fort à Messire Iean de Beaumanoir Cheualier partisan de Bloys, mais il n'auoit le moyen d'y donner ordre: car c'estoient courses qui se faisoient de nuict & iour, à heures incertaines, sans se pouuoir bonnement rencontrer les gens de guerre, comme ils eussent volontiers faict: qui fut cause, que de Beaumanoir hardy Cheualier, s'aduisa vn iour d'enuoyer demander vn sauf conduict à Brembro, pour l'aller veoir, ce que luy estant accordé : il alla à Ploermel, trouuer Brembro : auquel parlant de ce qui s'estoit passé, il dist qu'il s'estonnoit fort, pour vn vaillant Cheualier qu'il estoit, comme il faisoit mauuaise guerre, non seulement aux gens portans les armes, qu'il prenoit : mais aussi aux autres de toutes qualitez, laboureurs
C & autres : qu'en toutes bonnes guerres les vrays soldats n'auoient poinct accoustumé de trauailler les laboureurs, sans lesquels la terre demeureroit à labourer, & vn chacun seroit affamé : qu'il fist doncques la guerre à ceux, qui s'en pouuoient deffendre, non pas aux pauures paysans. A ces parolles, il sembla à Brembro, que Beaumanoir l'attaquoit de dire qu'il fist la guerre aux rusticques, & qu'il ne cherchast pas les soldats, à cause dequoy il se mist en cholere, luy refusant la deliurance des prisonniers qu'ils demandoit, & de propos en autre entra plus auant, & dist à Beaumanoir, que parlant des gens de guerre, il ne failloit pas qu'il pensast, qu'il y eust au monde si vaillans hommes, qui estoient ceux de la nation Angloise, qui surpassoient tous autres de vertu & prouesse. Quand aux Bretons, il n'en auoit iamais esté parlé : & que ce n'estoit pas à eux à se

parangonner aux Anglois. Le Sieur de Beaumanoir estoit chez l'Anglois lors, & ne luy peut respondre autre chose, fors que les Anglois n'emporteroient rien sur les Bretons : que venans à l'affaire, ils le congnoistroient par experience : mais si l'occasion luy ennuyoit à attendre, qu'il là luy feroit veoir, quand il voudroit, & en tel lieu que bon luy sembleroit, que s'il auoit si bon cœur, comme il disoit, qu'il luy faisoit vn party, qu'il print cent des siens, cinquante, trente, où tel nombre qu'il aduiseroit, & qu'il se trouueroit en lieu dict & iour assigné sans plus de parolles pour encongnoistre l'experience, & en faire preuue : adioustant tels mots, & au iour assigné ne faillez pas, comme vous fistes à Bouslac ayant promis à vn nommé Pierre Bigier : car si ie vous promects ie ne failliray pas comme vous auez faict, ie y seray sans mentir. Brembro se voyant piqué de ce dernier mot, auoit trop dict pour le refuser pour son honneur, le party fut qu'ils prendroient chascun trente Gentils-hommes, & qu'ils se trouueroient en telles armes qu'ils voudroient à vn chesne situé droictement sur le my-chemin d'entre Ploermel & Iosselin : au Samedy deuant le Dimanche de *Lætare*, DE L'AN MILLE TROIS CENS CINQVANTE pour là veoir qui auroit le meilleur cœur. Ces choses ainsi promises & iurees entre les chefs & accordees, de Beaumanoir se retira à Iosselin, prenant congé de son hoste, & rapporta aux Gentils-hommes de la garnison, la conuention d'entre luy & Brembro, lesquels furent fort ioyeux, d'vne si gaillarde entreprise, ny ayant celuy, qui ne desirast estre enrollé de ce nombre, & se faire mettre entre les autres, toutesfois de Beaumanoir, qui sçauoit ce qui y alloit, se voulut prendre à la prouue, qu'il sçauoit de la valleur de ceux qu'il congnoissoit : aussi n'estoit il besoing de besongner à credit : & pour estre chose notable i'ay voulu inserer les noms de chascune part.

DE LA PART DE BEAVMANOIR
CHEVALIERS BRETONS.

Le Sire de Tinteniac.
Messire Yues Charruel homme de tresgrand stature, excedant la commune proportion des hommes.
Messire Huon de Sainct Yuon.
Messire Oliuier Arrel.
Messire Iean Rousselet.

ESCVYERS.

A

ESCVYERS.
Guillaume de Montauban.
Tristan de Pestiuian.
Robin de Beaumont.
Alexandre Fardet.
Haterel.
Messire Geoffroy ou Guy de Rochefort.
Messire Robin Raguenel.
Messire Karo de Bodegat.
Messire Geoffroy du Bois.

ESCVYERS.

Oliuier de Kaërenrays.
Geoffroy de la Roche.
B Geoffroy de Beaucorps.
Ieannot de Serens.
Huet ou Morice de Trezuiguidy.
Morice & Geslin d'Entraguy.
Guillaume de la Lande.
Oliuier de Monteuille.
Simon Richard.
Geoffroy Poulard.
Alain de Tinteniac.
Alain de Kaërenrays.
Loys Goyon.
Guyon du Pontblanc.
Morice du Parc.

Autres y mettent

Deux freres de la maison de Fontenay.

Tovs hommes d'eslite, & desquels on recongnoist encores au iourd'huy partie des maisons, les autres passees en autres familles, par diuers accidens, comme autremẽt ne peut en la condition humaine.

Messire Richard Brembro, du costé des Anglois, ne peut trouuer tout son nombre de la nation, & choisit vingt Anglois, quatre Bretons de son party, & six Allemands.

Messire Robert Knole.
Croquart, dont a esté parlé cy dessus.
Messire Herué de Lexualen.
Messire Iean Plesanton.
Richard le Gaillard.
Hugo son frere.
Iannequin Taillard.
Repefort.
Richard de la Lande.

C Thomelin Billefort, qui combatoit d'vn maillet de plomb pesant vingtcinq liures. Hucheton Clamaban, ou Cleruaban, qui combatoit d'vn faulchart crochu, taillãt de deux costez: ainsi appelloient ils telles sortes d'armes, lesquelles maintenant sont hors d'vsaige.

Gaultier l'Alemant.
Iannequin de Gamehoup.
Hanequin Herouard, ou Henouard.
Iannequin le Mareschal.
Thomelin Huletõ, ou Holetõ.
Robinet Malipas, ou Melipart.
Yfray, ou Isannay,
Valentin.
Ieã Troussel, ou Robin Troussel, & le reste iusques au nombre. Hué de Caurelee, ou de Cauerlay, Knolles, ces deux depuis furent grands & renõmez capitaines

DES BRETONS DV PARTY ANGLOIS
y auoit

Perrin de Camaleon, ou Perrot de Commelain.
Iean le Gaillard.
Raoullet Preuost.
D'Ardaine.

D

Et d'avtant qu'il estoit iuré entre les parties, que d'vne & autre part n'y auroit que des gentils-hõmes, Brembro ne peut en fournir tout son nombre, si bien qu'il print vn soldat de cõdition roturiere nommé Hulbitee, hõme de grãd' taille, puissant & fort.

Qvant à Croquart ce fut vn vaillant volleur, qui vint en Bretaigne, ayant esté laquais d'vn gentil-homme de Holande: lequel aiant perdu, il s'en vint cherchant sa fortune en Bretaigne, & seruit vn homme d'armes Breton par la guerre, se trouua vn tresvaillant homme, aiant acquis reputation entre les gens de guerre. Il s'aduança fort, & feist vne compaignie de gens de mesme mestier, prenant & surprenant maisons, bourgs, & chasteaux, lesquels il reuendoit aux proprietaires, & partisans: ayant acquis vne somme incroyable de deniers, & venu depuis en telle reputation, que le Roy luy fist offrir deux mille liures de rẽte, pour venir à son seruice, & le faire cheualier: ce qu'il refusa, aimant mieux se tenir à son mestier accoustumé, il fut appellé en ce combat, & estimé le meilleur combatant de la trouppe, & party Anglois. Finalement il mourut d'vne cheute de cheual, qui le transporta ayant la bouche forte, dedans vn fossé. I'ay veu vn tresancien liure traictant de ce combat, faict en mauuaise rithme, dés le mesme temps, cõme il est à croire, qui semble voluoir dire qu'ils combatirent à cheual, qui n'est chose veritable: aussi n'y estoient les armes pas propres d'vn faulchart, & d'vn maillet: desquelles armes il ne fut rien appointé, & les prinrent telles qu'ils voulurent. Ils furent armez de bacinets, plates, haubergeons, espees, haches, & lãces, encore qu'il semble que cestes armes ne soiẽt pas propre à pied: mais à la verité ils s'en seruoiẽt en ce temps-là, comme on le trouue par les histoires de lors, & dit Mattheo Villani qui escriuit en l'an 1364. l'histoire de Florence en langue Italienne, que de vray les Anglois, estans en Itale enuiron ce temps-là, combattoient de lances à pied faictes expres, qui leur seruoient en gros bataillõs carrez, & les tenoient deux à deux droicts en mesme façon qu'on attend le sanglier à pied, auec l'espieu en la teste, & pour cela descendoient de cheual, qu'ils bailloient aux pages à garder pendant le combat. Ce que ie voy d'inegal en ce combat, accordé est, qu'il fust

Vaillance de Croquart.

E

F

loysible

A loysible à Guillaume de Montauban, de combattre à cheual parmy les autres de pied. Et combien que cela se peut, & deust refuser, pour estre le party faict entre nation & nation, & non entre hommes & hommes, toutesfois ils ne sarresterent pas là, & leurs rolles faicts, & hommes choisis, se trouuerent les combattans au iour & heure assignez, commenceans les chefs de l'entreprise, à donner cœur à leurs gens, & leur dire, qu'ils combattoient pour l'honneur de tout le pays, que l'issuë feroit iuger de la valleur des vns & des autres, que l'honneur d'eux, & de le nation, estoit le gaige qu'ils deuoient garder. Ils disent que Brembro (comme homme superstitieux) allegua les Propheties de Merlin, & qu'il y trouuoit qu'il deuoit ce iour obtenir victoire, & entrant le premier au champ, se planta auec ses gens en teste : ordonnant place à chacun. De
B Beaumanoir fist le semblable, estans rangez, de Brembro fist vn signal & appella de Beaumanoir, comme voulant parler a luy: lequel s'aduança droict a luy. Brembro se commençoit a repentir, disant qu'il congnoissoit à la verité que leur entreprise auoit esté trop legerement faicte : que ce ne deuoit estre faict sans le congé des princes : Et conseilloit que l'execution s'en differast à quelque autre temps, attendant leur intention : & offroit de reuenir en ce mesme lieu, s'ils le trouuoient bon. De Beaumanoir respondit, que c'estoit trop tard pensé, & que puis qu'il auoit pris la peine de venir là, qu'il ne s'en retourneroit point sans mener les mains, & sçauoir qui auoit plus belle amie : mais qu'il estoit content d'en sçauoir l'intention de ses compagnons deuant que y respondre. Les compagnons
C ouys, respondirent, qu'il estoit temps de veoir qui auoit le meilleur corps, & puis qu'ils en estoient venus si pres, qu'il ne falloit pas apprester à railler & se mocquer d'eux, à ceux qui ayants ouy parler de l'entreprise, estoient là venus exprez pour voir ce combat.

l'Anglois tasche de differer le combat.

BEAVMANOIR retourné, rapporte la resolution des compaignons: Brambro tendoit à n'y entrer pas, & n'estoit point si hardy en ce lieu qu'à Ploermel, disant pour sa raison, que quand ils se seroient tous tuez-là, que la querelle des Princes n'en estoit amendee, ny aduancee en rien. Beaumanoir respondit, que leur combat n'estoit pas fondé sur ce tiltre : qu'il estoit question de la preuue de l'honneur de leurs nations, dit Brembro c'est folie de combatre, car quand nous serons morts, toute la

Bretaigne ne recouurera pas de tels hommes. Lors respondit Beaumanoir, encores que les plus grands du pays les Seigneurs de Laual, de Montfort, & Loheac ne soient icy, si ay-ie de vaillans hommes cheualiers de vertu: & pource il faut l'esprouuer. D

Commencement du combat furieux de 30. Bretons à 30. Anglois.

CES paroles dictes, ils vinrent aux mains, & se ioingnirent si rudement, que le feu sortoit de leurs armes, non sans admiration d'vne infinité de noblesse, venuë là exprés, soubs saufconduict, pour voir ce combat. Le commencement fut de la part des Anglois: car Messire Yues Cherruel fut prins, comme aussi Tristan de Pestiuien, & Iean Rousselet, & Geoffray Mello, & Geoffray Poullart tuez, Karo de Bodegat, & Messire Geoffray Rousselet fort blessez, & s'esbranla ce commencement fort contre les Bretons, qui ne demeurerent qu vingt-cinq: mais de Beaumanoir leur soustenoit le cœur, & finalement ils se chargerent de tous costez, & se battirent si bien, qu'ils estoient extremement las, estans contrains de se retirer d'vne part & autre, de consentement commun pour reprendre halcine, & du vin, & se rafraischir de la sueur qui leur decouloit par tout le corps: mais les endommagez auoient à se reuancher, & c'estoit a eux a chercher. Il y en auoit de blessez, & par terre deux ou trois: & failloit que le reste portast ses deux coups, (comme l'on dict.) Cependant qu'vn chacun se reposoit de Beaumanoir encourageoit les siens de bien faire leur deuoir, les aduertissant de ne s'esmouuoir ou estonner s'il leur defailloit cinq de leurs compagnons. Sur ce propos Geoffroy de la Roche le pria de le faire Cheualier, ce qu'il luy accorda aisement, l'admonestant de se porter en homme de valeur & ne forligner de ses ancestres luy proposant les vaillances & prouesses de Messire Budes de la Roche son predecesseur qui estant allé au seruice de l'Empereur de Constantinople qui faisoit lors la guerre aux Sarrasins, feist de tels exploicts d'armes que il en estoit encores memoire & renõmee non seulement par tout l'Orient: mais aussi par toute la France. Estans refraischis, ils reuindrent au choc de plus belle: Brembro se lança deuers de Beaumanoir pour le charger, & sommer de se rendre, disant qu'il luy sauueroit la vie: mais en ceste entrefaicte Messire Alain de Kaërenrays luy donnant vn coup de lance dedans le visage, le rua par terre: & Messire Geoffroy du Bois luy ayant donné de l'espee au trauers du corps, luy coupa la teste. Quand les Anglois virent leur chef par terre, ils commencerent à s'espouuanter, & sur ce, dist Croquart dont a esté parlé

E

F

A cy dessus, qui estoit vn vaillant soldat, escoutez compaignons, ne vous attendez pas aux Propheties de Merlin, car à grande peine le peut on croire pour ceste fois : le remede est de se serrer, tenir ferme, & bien combatre. Sur ce poinct Cherruel, Caro de Bodegat, & Tristan de Pestiuian, qui auoient esté pris, & blessez prinrent cœur, se tirerent des mains de l'ennemy, & rentrerent parmy les leurs au combat. Ceste fois fut plus furieuse que la premiere : Car Croquart, Thomas Billefort, Caurelee, Gnoles tenoient ferme & fierement combattoient, en vaillans hommes, auec vne hardiesse & asseurance extreme.

Il y mourut vn Anglois, nommé d'Agorne, & deux Allemans, & Beaumanoir y fut blessé : il n'y auoit celuy, qui ne fist deuoir d'homme de bien, & hardy combattant. Beaumanoir, qui estoit blessé, ayant extreme soif, demanda à boire: mais Geoffray du Bois luy respondit, Beaumanoir boy de ton B sang, ta soif se passera : à ces mots il r'entra au combat. Finalemẽt les Anglois, qui iusques à lors s'estoiẽt tenus serrez, furẽt ouuers, par ce que Guillaume de Mõtauban mõta à cheual, prit sa lãce & faignit de s'éloigner, auquel Beaumanoir s'escria, disãt faux & mauuais cheualier, où vas tu? pourquoy nous abandonnes-tu? il te sera reproché à toy & à ta race à iamais : à quoy respõdit de Montauban, qu'il besongnast bien de sa part, & qu'il feroit de son costé tout deuoir. Ce dict, il aduancea son cheual, dõnant au trauers des Anglois, & les rompit, en ruant sept par terre. Lors entrerent les Bretons dedans eux, & les deffirent, & tuerent bonne part, les autres ne peurent resister, & furent prins Knoles, Caurelee, Billefort, & Crocquart, menez à Iosselin, & mis à rançon, & depuis feirent des belles armes ailleurs. Les Chronicques rapportẽt que le meil- C leur combatant de tous, fut le sire de Tinteniac, & qui mieux merita le nom de preux & vaillant : en ceste meslee, & de la part des Anglois, Crocquart emporta le pris.

Telle fut l'issue de la bataille des trente, & est à plaindre que quelqu'vn d'eux ne rapporta par escrit, le particulier de ceste aduenture : car valeureux & vaillans estoient-ils, & leur posterité en seroit honoree : tel combat fut accordé à Bordeaux entre les Anglois, & François : mais ils ne combattirent point, & s'en faisoit lors bien souuent de tels. La renommee de ce combat (vulgairement appellé par les anciens, LA BATAILLE DES TRENTE) courut par toute la France, si bien que Froissard, qui viuoit de ce temps, en deux ou trois passages de

Bruit & renommee du combat des trente.

son histoire quand il veut dire qu'on a combatu viuement, il vse de ces mots: Qu'il ne fut iamais plus vaillamment combatu apres la bataille des trête qui fut en Bretaigne. Et par ce que, peu deuant il a esté touché quelques propos d'vn Messire Budes de la Roche, qui long temps deuāt ce combat, feist de merueilleux faicts d'armes en Constantinople & Grece contre les Sarrasins: Ie ne veux oublier que Theodore Zygomalas Grec de nation, & Prothonotaire de l'Eglise des Chrestiens à Constantinople, qui a escrit de nostre temps, 1581, tesmoigne en vne sienne Epistre, qu'il y a plus de trois cens ans, qu'vn nommé Guillaume de Vin, Gaulois de nation, fut Prince & Seigneur de la renommee ville d'Athenes, & qu'en ceste principauté luy succeda Iacques de la Roche, lequel voyant que l'Empire Oriental des Grecs Chrestiens commençoit à diminuer & tomber en decadence, se retira pour plus grāde seureté, au pays du Peloponesse, dict la Moree, en deux villes dōt aussi il estoit Prince & Seigneur, sçauoir Argos & Nauplium, dict Naples de Romanie, & depuis succeda audit de la Roche, Marie aussi Gauloise, laquelle du temps du Duc Leonard Dādolo, vēdit aux Venitiens ces deux villes. Il y a grande apparence considerant le nom, & la nation que ce Iacques de la Roche fust issu de ce messire Budes: toutesfois n'en ayant autre tesmoignage, nous n'en pouuons rien asseurer de certain.

Budes de la Roche.

Deliurance de Charles de Bloys, Tournoy en Angleterre par les Bretons enuoyeZ, aduenture de Guesclin pris.

CHAP. XXVIII.

CELA passa en L'AN MIL TROIS CENS CINQVANTE, estāt Charles de Bloys retourné de sa prison, en l'an suiuant MIL TROIS CENS CINQVANTE VN, qui estoit prisonnier de l'an mil trois cens quarante-sept: & pour sa deliurance, passerent en Angleterre, le Sire de Beaumanoir, Martin de Frehieres, Yuon Cherruel, le Cheualier Pēhouet, B. du Guesclin, Bertrand de S. Pere capitaine du pays: & s'embarquerent au pont de Blauoet, menans audict de Bloys ses deux enfans pour tenir hostage, comme il estoit accordé, en sa place, pendant que le pere s'en reuiēdroit, pour trouuer les deniers de sa rançon: ils arriuerent à Londres. Le Roy Edouard estoit en fantasie de faire la paix par le mariage des enfans dudit de Bloys, auec les

A filles du Duc de Lanclastre, & alla cela bien auant : mais le Comte d'Herby, nepueu du Roy, qui aimoit le party de la Comtesse, & du ieune Duc de Bretaigne rompit ce coup: remonstrãt au Roy, qu'il auoit promis, & iuré foy, & alliance au Comte de Montfort son gendre: que ce luy seroit reproche de prendre autre party: en sorte que cela fut rompu. Le Roy d'Angleterre pour festoier ces Seigneurs Ambassadeurs suruenus, fist faire des ioustes, les inuitans & prians d'y vouloir estre, lesquels congnoissans la ialousie des Anglois, ne vouloient entrer en lice dans leur pays, où ils auoiẽt tous aduantages, & dissimulerent quelque temps : mais finalement ils furent tant pressez, qu'ils s'y condescendirent, & leur dõna le Roy asseurance de n'estre mal contents quelque euenemẽt qui en fust. Parquoy Beaumanoir, Cherruel, de Frehieres, Geoffroy de Dinã,
B Henry de Pledran, Pierre du Boisboissel, Bertrand du Guesclin, & sainct Pere, s'armerent, rompirent, & iousterent à trois rancs. Les Bretons y gaignerent le pris : mais il aduint qu'il y fut tué vn Anglois, qui estoit fauory du Roy: chose qui luy despleut fort : tellement que les ioustes cesserent, & entrerent en querelle telle, que les Bretons ne se sentoient pas estre en seureté. De la le Roy leur proposa de faire trefues auec luy : & vouloit qu'ils les iurassent: mais aucun d'eux ne vouloit respondre, & se tenoient muets de peur d'offencer le Roy en quelque parolle: mais Messire Bertrand du Guesclin, lors ieune homme s'aduança de dire, qu'on luy tiendroit volontiers la trefue telle comme il la tiendroit: mais que s'il luy aduenoit de les enfraindre, aussi feroit on à luy. Le Roy entra en grãde colere de ce mot, & s'offença fort de ceste parolle, comme accusant la foy du Roy, & dicte de pareil à autre: de sorte qu'il
C estoit sur le poinct de faire vn mauuais party a du Guesclin : mais Yuon Cherruel s'aduisa d'vne prompte responce, excusant ledict Guesclin, disant, qu'il estoit leger de cerueau, & qu'il ne sçauoit pas la moictié du temps ce qu'il disoit, qu'ils s'en seruoient en leur compaignie pour vn fol plaisant, cela fut prins pour excuse par le Roy : & passerent ceste mauuaise heure par cest expedient. Et se retirãs en Bretagne emmenerẽt Messire Charles de Bloys, laissans ses enfans en gage qui y demeurerẽt long tẽps. Estãs de retour ces seigneurs sceurent, que pendant leur absence les Anglois de la garnison de Becherel, auoiẽt prins le Chasteau de la Roche aux Asnes, situé sur la riuiere de Rence: & que de là ils faisoient sans cesse des courses sur le plat pays de Dol, & sainct Malo: n'ayant paroisse qu'ils n'eussent brancquetee, & contraincte a composition ius

Grande liberté de parler de Me ß. Bertrãd du Guesclin.

Retour de Charles de Bloys d'Angleterre.

ques au Guildo. Meſſire Bertrand du Gueſclin, tenoit le chaſteau de la Nouë, qui eſt le Chaſteauneuf, qui n'eſtoit pas loing : lequel entendant cela, delibera de les rencontrer, manda Oliuier, & Eon de Mauny ſes parens, Robert de Pleguen, Lucas de Malechat, Henry, Iean Hongar, le Sieur de Coetquen, Oliuier de Porcon, auec leurs trouppes : tant de caualerie que de gens de pied, archers, ayant là aduertiſſement, que les Anglois couroient par le pays la poule, conduicts par deux capitaines, l'vn nommé Robert Richer, cheualier du pays de Raix, & vn Anglois, nommé Iannequin Toigne. Sur ce, du Gueſclin alla r'encontrer ces deux capitaines fourrageans le pays, les chargea fort aſprement, tellement qu'il les deffit, & miſt en routte : & fut Toigne pris priſonnier, lequel ſe rendit à Oliuier de Mauny, & Richer à Meſſire Bertrand du Gueſclin : lequel le mena priſonnier à Dinan, ayant eſté mis Toigne à rançon, comme il ſe taxa luy-meſme, à la ſomme de ſix cens eſcus, il eſtoit homme de guerre, de cœur, & diſt à du Gueſclin en partãt de luy, qu'il miſt hardiment ſes ſix cens eſcus à part, & qu'il eſperoit parauant vn mois, que du Gueſclin les luy rẽdroit. Ce qu'il fiſt veritablement : Car toſt apres, il le ſuprint entre Dinan & Becherel, & le prit priſonnier, le contraignant de luy rendre ce qu'il auoit prins pour ſa rançon, & la moitié d'auantage. Ceſte meſme fortune aduint de rechef audict du Gueſclin, car en vne courſe il rencontra vn nommé Iacques Plantis, lequel il print priſonnier, & miſt à rançon : mais du Gueſclin fut reprins en vne rencontre au pont d'Euran, où la plus part de ſes gens furent tuez, les autres mis en fuite, & luy prins par vn nommé Robin Adas, ſoubs la conduicte de Robert Cnoles, chef de ceſte trouppe. Voila de diuerſes aduentures en la perſonne de ce ieune capitaine, qui depuis deuint grand chef de guerre.

Priſe de Meſſ. Bertrand du Gueſclin, par celuy meſme qu'il auoit pris priſonnier peu au parauant.

D E F

Deffaicte du Mareſchal d'Offemont, du Sieur de la Marche, & des François, pres le chaſteau de Brebily.

CHAP. XXIX.

LA deliurance de Charles de Bloys, fut procuree par la Royne d'Angleterre, de laquelle il eſtoit couſin germain, apres l'auoir faict eſlargir premierement en Angleterre. Pendant qu'il cherchoit ſa rançon : il ne luy eſtoit pas permis de ſ'armer, car c'euſt eſté cõtre ſon ſermẽt,

mais

A mais ce ne laissoit-il à faire amas de gens de guerre de toutes parts par la faueur du Roy Iean de France. Philippes de Vallois estoit mort dés L'AN MIL TROIS CENS CINQVANTE le Roy Iean son succésseur à sa requeste luy enuoya Mesire Guy de Neesle sieur d'Offemont Mareschal de France, & le Comte de la Marche pour l'accompaigner: lesquels vinrēt en Bretaigne auec grand nombre de soldats, & recommença la guerre de plus belle. La Comtesse pour y resister, fist semblablement leuer des hommes de toutes parts qu'elle peut, & vinrent à son mandement Mesire Taneguy du Chastel, Mesire Garnier de Cadoudal deux vaillans & experimentez Cheualiers, Mesire Yues de Trezuiguidy, auec ce qu'ils peurent fournir de gens de guerre. Ce furent enuiron trois cens hommes de cheual & autāt d'Archers comme dict VValsinghan, qui en attribue l'honneur a vn chef Anglois nommé Gaultier de

Secours du Roy Iean, pour Charles de Bloys.

B Venteley duquel cy deuant nous auons parlé, & faut dire, que ce pays de Bretaigne fut lors aguerry, & que tout le monde portast les armes. Car en l'instant les capitaines fournissoient d'hommes, & en moins de trois sepmaines en auoit la Cōtesse assemblé huict mille au siege de la RocheDerié. Du iourd'huy il ne s'en pourroit tant trouuer portant armes, qu'auec toutes les peines du monde. Ces Capitaines se mirent aux champs, estans bien tels qu'ils ne refusoient condition de combattre quelle qu'elle fust, aussi ne se trouuoient-ils en lieu où il n'y parust: entendans le chemin de ce Mareschal, ils s'en vinrent droict pour la rencontrer: ils estoient en moindre nombre la moictié entierement, faisans chemin, ils se logerent à Mauron, pres le Chasteau de Bresuily ou Brebilly. Ce qu'ayant entendu ce Mareschal, qui n'en faisoit que peu d'estat,

C s'en vint les charger & donner sur eux, qui de leur part se rangerēt en bataille. Le combat fut ferme & roide de toutes parts, ce fut la vigille de l'Assumption Nostre Dame, en L'AN MIL TROIS CENS CINQVANTE DEVX: les efforts furent tels qu'on ne sçauroit auoir pensé, car iamais hommes ne s'emploierēt mieux, ny plus courageusement. Le nombre des François estoit suffisant pour enclore les Bretons: Quoy voyāt Taneguy du Chastel donna dedans, & au trauers d'eux iusques à la bataille, ou estoit le Mareschal de Neesle: la compaignie duquel fut deffaite, luy mis par terre & tué. De mesme aduint au sieur de Bricquebec Normād, vn des chefs enuoyé & en pareil au sieur Chastelain de Beauuoys, & plusieurs autres Seigneurs Capitaines tant de Bretaigne que d'ailleurs qui estoient auecques eux, que des marches de France, qui

L'an M. CCC. LII.

furent tous mis en routte, deffaits, & les deux parts taillez en pieces. Aussi mourut le Comte de la Marche, le Vicomte de Rohan, fils de celuy qui fut tué à la Roche Derien, & le Sire de Tinteniac, celuy qui auoit emporté l'honneur de bien combattre en la bataille des trente. Ceste rencontre fut d'vn grand esclat: enseignant aux François de ne venir pas legerement en Bretaigne: aussi acquirent Taneguy du Chastel, Cadoudal, de Trezuiguidy vn tresgrãd hõneur & reputation. Il y auoit auecques eux vn capitaine nommé Gaultier de Venteley, Anglois, tous gens de valeur. Ceste fortune ne fut seule contre Messire Charles de Blois: car l'an ensuiuant Charles Roy de Nauarre, fist tuer Messire Charles d'Espagne Comte d'Angoulesme, & Connestable de France en son lict: lequel auoit espousé la fille dudit de Bloys. De tous costez se faisoit la guerre en Bretagne, les Anglois qui couroient le pays, se trouuerent pres Nantes, lesquels ayans descouuerts la faute de la garde qui estoit au chasteau de ceste ville, vn soir de Caresme prenant, que tout le monde faisoit bonne chere, le dixseptiesme Feurier, approcherent couuertement le chasteau, & entrans par vne fenestre en la tour neufue d'iceluy par escales enuiron cinquantedeux, prindrent le chasteau: mais Messire Guy de Rochefort, qui estoit capitaine, & pour lors estoit en la ville, assembla soudainemẽt les habitans & ce qu'il auoit des soldats, & enuironnans le chasteau, fist tant qu'il le recouura la nuict mesme, & y furent les Anglois tous tuez, & prins, sans qu'il en reschappast vn seul, ne pouuans estre secourus.

Deffaicte des François & Bretons estans pour Charles de Bloys

Surprise du chasteau de Nantes par les Anglois, lequel est aussi tost repris, & eux tuez dedans.

Deffaicte à Montmuran des Anglois, & de Caurelee par Messire Bertrand du Guesclin: Battaille de Poitiers, ou Maupertuis.

CHAP. XXX.

LES hasards de la guerre fauorisoient tantost vn costé, tantost l'autre. Messire Huë Caurelee, qui estoit l'vn des vaillans & reputez capitaines du party Anglois, tenoit les champs, & menoit trouppes par le païs de Bretagne, cherchant la guerre, & aduint vn iour que faisant chemin, il eut à passer pres du chasteau de Montmuran, qui estoit la maison principale des Seigneurs de Tinteniac, auquel se tenoit vne Dame appellee Iéanne de Combour: de laquelle & de Iean de Tinteniac,

A fut fille Ysabeau de Tinteniac, femme de Iean de Laual, Sieur de Chastilon en Vandelais, duquel mariage sortit Ieanne de Laual, qui fut espouse de Messire Bertrand du Guesclin. Ceste Dame estoit accõpagnee de damoiselles, ausquelles elle faisoit vn festin: & auec elle estoit le sieur d'Andrehan, Frãçois, qui fut depuis Mareschal de France. Cõme Messire Bertrand fut aduerty, que Caurelce & ses trouppes d'Anglois tenoient leur chemin ceste voye, non loing du chasteau, il mist au deuant, pour garder le passage, trente archers & gens d'armes, lesquels Caurelee ayans rencõtrez mist pied à terre pour les cõbatre, & se chargerẽt les vns les autres: le Seigneur d'Andrehan comme il sçeut que ses gens estoient aux mains, sortit & s'arma, & auecques luy Messire Bertrand: lequel trouuãt vn cheualier du pays de Caux, nomme Messire Elatre du B Marest, le pria de le faire cheualier: Ce qu'il fist: & luy ceignit l'espee: & de là en auant Messire Bertrand se dist & porta cheualier, commençant à leuer son cry d'armes, qui fut, nostre Dame Guesclin, on vint aux mains, où il fut vaillãment cõbatu: Car Caurelee estoit hardy & vaillant capitaine, aiant sept vingts bonshõmes de guerre, faisant merueilleux deuoir de bien combatre. De la part du Guesclin, & soubs son enseigne estoient Messire Nicole Paynel, Normand, & vn sien frere, Iean sieur d'Oranges en Bretaigne, Raoul de Beauchamp, Iean Ruffier, Iean du Hallay, Iean de Mutilien. En ceste meslee vn gentil-homme François, nommé Enguerrand de Hedin, choisit au combat Caurelee, lequel il chargea de telle force qu'il l'abbatit à terre, & le contraignit se rendre prisonnier, & deslors affoiblit le cœur aux Anglois, qui se rompirent, & mirent à la fuite, bonne part d'eux furent prisonniers, & menez à C Põtorson ou tenoit garnison le sieur d'Andrehan, & Messire Bertrand, qui gaigna nombre de prisonniers, ce iour qui fut le Ieudy absolut MIL TROIS CENS CINQVANTE TROIS.

Mess. Bertrãd du Guesclin fait cheualier.

EN L'AN que l'on comptoit MIL TROIS CENS CINQVANTE-SIX, le Roy Edoüard d'Angleterre, & le Prince de Galles son fils, passerent en France, l'vn en Guyenne, & Languedoc, l'autre à Calais. Aussi print les armes Philippes Roy de Nauarre: lequel le Roy auoit faict emprisonner, au secours duquel fut enuoyé le Duc de l'Enclastre de la part du Roy Edoüard. Ce pendant, le Roy Iean & le Prince de Galles se rencontrerent à Maupertuis, deux lieuës pres de Poictiers, où le Roy de France fut deffaict, & toute sa noblesse, & luy prins prisonnier presque incroyablement, pour les grandes forces qu'il me-

L'an M. CCC. LVI.

Bataille de Poictiers.

noit, & le petit nombre d Anglois:entre lesquels morts, du costé D
François, furent plusieurs gentils-hommes de Bretagne, desquels entre plusieurs d'autres natiõs, les noms & armes ont depuis longuement demeuré escrits, & peincts aux cloistres du Conuēt des Cordeliers & Iacobins de Poictiers, où furent portez les corps de ceux qui y moururent, entre lesquels de Bretagne furent recongueus Thibault de Laual sieur de Lezay, Messire Oliuier de sainct Gilles, Messire Bonnabes de Rougé : & des Escuyers, Richard de Vendel, Iean de Brignac, vn nommé de Champagné. Quãt au Seigneur de Derual, il y fut pris prisonnier, & mené en Angleterre.

Gentilshõmes Bretõs morts en la bataille de Poictiers.

La venuë du Duc de Lenclastre en Bretagne, lequel peu apres met le siege deuant Rennes.

E

CHAP. XXXI.

C'ESTOIT pour la saison de lors chose miserable, & tesmoignant l'ire de Dieu, que les Fráçois estoient surmõtez des Anglois, en quelque nombre qu'ils se rencontrassent: dont tan t de batailles & rencontres qui se donnerent en ce temps-là, font bõne preuue. Le Duc de Lanclastre, & Philippes de Nauarre faisoient la guerre en Normãdie, lors qu'ils furent aduertis que ces Princes deuoient combatre, & congnoissans les grandes forces du Roy, se tenoient en grande peine de la fortune, qui aduiendroit à ce ieune Prince de Galles. Parquoy estãs aduertis de ce qui se passoit, & que sans doute ils cõbatroient de bref, ils se mirent en chemin pour se ioindre auec le Prince: mais ils ne peurent trouuer passage par la riuiere de Loire, estans F
les ponts de Sé, où ils vouloient passer fort gardez: & ayans essayé tout ce qu'ils peurent, finalement furent contraints de se retirer arriere. Le Duc de l'Anclastre de ce pas, ne voyant ailleurs occupation, pour ne demeurer inutile, s'aduisa d'entrer en Bretaigne, sous couleur de secourir la Comtesse, & le Duc son fils, gendre du Roy d'Angleterre son maistre, lequel Duc estoit fort ieune, & commençoit encores lors à s'armer & se façõner à la guerre. Le Duc de Lanclastre auoit enuiron mille hommes d'armes, & cinq cens hõmes de pied, & quelque nombre d'archers : auec lesquels ayant marché iusques à Hénebond, pour visiter la Comtesse: apres seiour de quelques iours, il partit & s'en vint gastãt le pays de l'obeissance de mess. Charles de Bloys, plãter le siege deuãt Rénes, laq̃lle estoit

Duc de Lanclastr en Bretagne.

A en l'obeissance dudict de Bloys. Le siege fut mis le tiers iour de Decembre M. CCCLVI. Il est vray qu'apres la bataille de Poictiers il s'estoit faict vn traicté entre les Roys, en la ville de Bourdeaux, mais la querelle de Bretaigne en fut exceptee : Car c'estoit le moyen de s'entrefaire la guerre, si l'vn se trouuoit en son aduantage: & pource continua la guerre, & siege de Rennes, & s'y donna plusieurs assaux, qui furent fort bien soustenus. Aucuns disent, & ont escrit que dedans estoient le Vicomte de Rohan le Sire de Derual, Messire Charles de Dinan, mais ce n'est pas veritable: & seulement y estoit le boiteux Penhoet capitaine de Rennes, & messire Geoffroy de Cheruel vaillant chef, & bien renommé pour homme de guerre: & commençoit lors a faire armes Bertrand du Guesclin, auec ses soldats choisis à sa solde, &
B fondez sur leurs conquestes.

De Messire Bertrand du Guesclin, sa maison & origine: prise de Foulgeray.

Chap. XXXII.

POVRCE qu'en cest endroit fut le premier pas que Messire Bertrand du Guesclin fist pour aduãcer en la valeur & grandeur des honneurs ausquels depuis il paruint: i'ay necessairement à deduire, d'où il estoit, & de quel lieu, pour ce que cest homme combiẽ que celebré & rechanté par les histoires, & par les Romans en tout l'Occident, n'a encores rencõtré homme qui au vray en ait escrit ce qu'il en estoit, se trou-
C uant seulement rapporté en quelques particuliers escrits en mauuais vers & mal dictez, & tels qu'il n'y a pas d'apparẽce que iamais cela se mette en lumiere, cõbien qu'ils soiẽt de soy tres-veritables, & quant aux historiens estrangers ils ne se sont pas instruicts par le menu de ses faits. I'auois pẽsé que c'estoit faute d'instructiõ, car s'ils l'õt voulu volontairemẽt celé, ils sont accusables d'vne grãde ingratitude, veu que par luy & sa valeur le plus beau Royaume de l'Occident se maintient iusques a cy en sa grandeur. Il n'est pas encores bien esclarcy en quel an il fut né, mais ie trouue mention de luy des le siege de Charles de Blois, qui fut deuant la ville de Rennes mis par le Duc de l'Anclastre Anglois en l'an 1342. N'ayant pour lors passé l'aage de dixhuit ans, estant d'accord qu'il se commẽça à mõstrer & faire armes en ce siege. Sõ nõ fut du Guesclin, & nõ du Glesquin ou Gleaquin, & tel se trouue escrit entre les lettres

A tres des Ducs, du temps de Iean de Montfort, il fut encores Seigneur d'vne autre maison qu'on appelle la Cheurie, tenue encores auiourd'huy en dependance de la Baronnie de Sens, laquelle Seigneurie fut vendue à Messire Robert Brochereul Seneschal de Rennes & de Nantes, par ledict Messire Oliuier du Guesclin frere de Messire Bertrand, lequel Brochereul depuis la transporta à Messire Philippes de Montauban Chancelier de Bretaigne. Laquelle il fist dependre de ladicte terre de Sens, qu'il fit eriger en Baronnie du temps du Duc François dernier, de present possedee par les Seigneurs de Ruffec. La mere dudict Bertrand eut nom Ieanne Mallemains, fille de Messire Foulques Mallemains de Normandie Seigneur de Sassé, où encores il y a des familles qui retiennent ce nom. Ledict Messire Bertrand fut marié deux fois, B l'vne à Damoyselle Thiephaine de Raguenel fille du Vicôte de la Belliere. La seconde fois à Ieanne de la Val Dame de Chastillon, & de Tinteniac, dôt il n'eut poinct d'enfans. Il eut deux freres l'vn nommé Messire Oliuier du Guesclin: qui fut Connestable de Castille, & Seigneur de Longeuille par bienfaicts du Roy, Charles sixiesme. Apres la mort de Messire Bertrand son frere, eut aussi vn autre frere puisné appellé Guillaume du Guesclin qui fist le voyage d'Espaigne, & de luy ne se trouua pas beaucoup de choses, ne de ce qu'il deuint, il eut quatre sœurs, laisnee appellee Iulienne, laquelle fut Abesse de sainct Georges de Rennes, en l'an mil trois cens soixante neuf. La seconde qui fut prieure d'Escoue pres Nantes. La troisiesme laquelle fut mariee à Rennes, & la quatriesme nommee Clemence mariee à Messire Fralin de Husson Sei- C gneur de Dussé & du Champsernon, du Grippon de saincte Cicille & Charence en Normandie, il se trouue qu'il n'eut enfans qu'il luy ait suruescu, ayant esté son frere Messire Oliuier son heritier, & afin qu'on ne s'abuse. Il se trouue qu'il y eut encores vn autre appellé Bertrād du Guesclin, natif de basse Bretaigne, & Sieur de Touffou pres Nantes de mesme nom & Breton, aussi. L'on ne sçait s'il estoit de ceste race, mais on le trouue marqué en vn certain procez contre Isabeau de Vinome dame de Thors pris aux lettres de la maison de Pointieure, par lequel il se iustifie que Dame Catherine du Guesclin fille dudict Bertrand second fut mariee en l'an mil quatre cens cinquante. A Charles où Louys de Rohan Seigneur du Guemené, de Remefort qui ne pouuoit estre par tant issue du Connestable aussi n'eut il point d'enfans de luy issus: Ce Messire Bertrand espousa Isabeau d'Ancenix fille de Messire

Mariages de Mess. Bert. du Guesclin.

Messire Bert. du Guesclin n'eut aucuns enfans & s'e trouue deux de ce mesme nom.

Renault d'Ancenix & Ysabeau de Cliſſon dont ſortit ladicte Catherine qui fut dame de Touffou pres Nantes,& parce moyen ne pouuoit eſtre ladicte Catherine iſſue de ce Conneſtable qui mourut des l'an 1580. Et ce mariage ce marque en l'an mille quatre cés cinquante, & cinquáte cinq: ce que i'ay voulu dire pour la remarque de ces races & alliances. D

Et de vray on trouue bié par les chartres de Bretaigne que Meſſire Oliuier du Gueſclin Cóneſtable de Caſtille, ſucceda audict Cóneſtable, mort ſans hoirs, & cóme ſon heritier principal & noble, compoſa des droits matrimoniaux, ayans appartenu a dame Ieanne de la Val ſa vefue, Meſſire Bertrand fut nourry ieune enfant en la maiſon de ſon pere: ayát eſté des ſa premiere enfance iuſques au quinzieſme an, le plus mauuais garçon qu'on euſt ſçeu dire, touſiours batant ou battu, de quelqu'vn, touſiours deſchiré, querelleux, & reueſche. Il aſſembloit les garçons de ſon aage, par la paroiſſe dreſſoit petites batailles, & les faiſoit combattre les vns cótre les autres, touſiours le premier a ſe bien frotter, dont le pere & la mere auoient tous les iours tant de plaintes, qu'ils en eſtoient en gran de peine. Il ſe trouuoit aux luittes & autres ieux entre les payſans: & faiſoit touſiours quelque exploict de meſme. Eſtant aduenu vn iour qu'il ſe miſt trop auant, il fut bleſſé en luittát d'vn payſant: & rapporté en la maiſon de ſon pere, où il ſe trouua vne ſienne tante, laquelle le blaſma fort, luy diſant que ce n'eſtoit poinct faict en gentilhomme de ſe meſler auecques des payſans, & qu'il ſe deuoit faire cognoiſtre entre les gentilshommes de ſon eſtat, auec leſquels il pourroit apprendre choſes d'honneur, & ſeantes a vn homme de bon lieu, de courir, de ſaulter, de tirer des armes, courir en iouxtes, en lice, & faire les exercices propre à vn homme noble: Et luy fiſt tant de reproches, qu'il luy promiſt, qu'il ne tomberoit plus en telle faulte: & de vray, dela en auát ne ceſſa de chercher les aſſemblees des getilshommes, manier les armes, & courir la lance: tellement qu'en bref il ſ'y façonna fort bien: mais ſon pere ne vouloit deſpendre pour luy bailler des cheuaulx, choſe qui le faſchoit fort. Vn iour il vint vne religieuſe en la maiſon de ſon pere, laquelle auoit la congnoiſſance des Mathematiques, comme veritablement à lors il ſe trouuoit, que pluſieurs meſmes des femmes ſ'y adonnoient: eſtant ceſte religieuſe à table, & voyant diſner à vne petite table à part les trois enfans Bertrand, Olliuier, & Guillaume, en la preſence deladicte Mallemains leur mere, ceſte religieuſe remarquoit fort le viſage & façon de Meſſire Bertrand,

Naturel de Meſſire Bertrand du Gueſclin en ſa premiere enfance

E

F

A dist à la Dame du Guesclin : Madame ce sont la vos enfans, & me semble que vous ne tenez pas cestuy-là (monstrant Bertrand de Guesclin) le plus pres de vostre cœur. La Dame du Guesclin respondit que cela estoit bien vray : car de plus mauuais garçon, ny auoit au monde, disant que son pere, ny elle ne s'en pouuoient ayder: qu'il estoit tousiours blessé, le visage rompu : en somme battu ou battant vn autre, nous le voudrions (dit-elle) son pere & moy soubs terre. Madame, (dist ceste religieuse,) ne vous ennuyez poinct de cest enfant, il viendra vn iour a grande perfection, & sera le premier homme de France, à l'honneur de son pays, parenté & du Royaume: la mere receut aggreablement ceste parole, disant toutesfois qu'il estoit mal-aisé d'vn tel commencement: Le propos demeura toutesfois en en l'esprit de la mere. Messire Bertrand croissoit, de l'heure qu'il eut le credit d'aller seul, hantant les compagnies. Il falloit auoir des cheuaux, & armes: le pere n'y pouuoit fournir, il se reuanchoit comme il pouuoit, & autant de fois comme il mettoit la main aux bagues de sa mere, il s'en donnoit, au grand desplaisir d'elle. Il se fist vn iour vn tournoy à Rennes par les gentils-hommes, auquel du Guesclin se trouua par le desceu de son pere, qui estoit des tenans. Ce ieune homme n'auoit cheual, ny armes, dont il estoit infiniement passionné. Les gentils-hommes coururent, vn où deux rangs : Guesclin mouroit de desplaisir, qu'il luy failloit demeurer arriere par faulte d'estre entretenu par son pere. Il aduint de bonne fortune, qu'vn d'iceux qui auoit couru son rang, se retira à son hostellerie, & s'estant desarmé, Guesclin le suiuit, & voyant qu'il ne vouloit plus courir, il se ietta à genoux deuant luy, le suppliant de tout son pouuoir, luy vouloir faire tant de courtoisie, que de luy prester son cheual, & ses armes, pour courir vne course. Ce gentilhomme fut courtois, & louant l'affection que ce ieune homme auoit de se monstrer, luy accorda sa requeste. Ainsi Guesclin armé, & monte à cheual, se mesla par les rangs sans estre congneu de personne, ny de son pere mesme: la façon de courir en ce temps estoit l'escu pendu au col & la lance sur la cuisse: de la premiere course, il donna à celuy, qui couroit contre luy, si grand coup, qu'il mist le cheual par terre, qui demeura depuis inutile, & l'homme longuemēt esuanouy fut emporté au lit. On ne sçauoit qui estoit le coureur: mais tous les assistans trouuerent le coup merueilleusement grand: il retourna sur les rangs, & rapportent les Croniques de sa vie, faictes par anciens

Predictiō d'vne religieuse sur la vertu, vaillance & renommee future de Mess. Bert. du Guesclin estant encores ieune.

B

C

Premiere preuue de Messire Bert. du Guesclin en vn tournoy.

A & ou il trouuoit les Anglois, c'estoit butin pour luy, & en peu de temps eut du moyen assez. Il ne leur manquoit que d'vn lieu de retraicte: car de loger tousiours aux forests, ou buissons, c'estoit chose dure à porter à la longue: il aduint qu'il descouurit que le chasteau de Fougeres, bõne place pour lors, estoit mal gardé: Car ayãt pris vn varlet sorty du chasteau en la forest du Teillay, il sçeut que Messire Robert Brẽbro Anglois capitaine du chasteau, estoit party d'iceluy pour battre la route de l'armee de Charles de Bloys, & qu'il estoit aux champs n'ayant laissé au chasteau les meilleurs des siens. Sçachant ces nouuelles monta à cheual auecques ses cõpagnons, & à l'issue de la forest les faict mettre a pied, & accoustrer d'accoustremens à la façon des paysans de toile à chacun vne hache en la main en forme de bucherons, & les faict charger B chacun vn faix de fagots, & buches sur le col, laissant la moitie de sa compagnie en embusche dans le bois, au plus pres qu'il peut du chasteau, pour attendre le signal qu'il leur seroit donné à l'ouuerture de la porte. Ceux qui astoient chargez, sortirent de la forest, & s'en vont deuers le chasteau, le col ployé sous le faix auecques leurs haches, & quelques courtes dagues cachees soubs leurs habits. Venus a la porte ils demanderent s'il falloit point de bois au Seigneur qui estoit leans, qui respondit qu'ouy. On ouure les portes à cest adueu, ils entrẽt trois & quatre & entre iceux Bertrãd du Guesclin, lequel commença a ietter son faix au deuant de la porte, pour l'empescher de fermer, & ses compaignons de mesme, consequemment les autres, qui suiuoient du Guesclin donnant le signal a leurs gens: & quand à luy commença à charger le portier C qu'il tua: & ceux qui estoient auecques luy crioient Guesclin. A ce bruit accoururent tous les soldats du chasteau, & commencerent d'vne & autre part à se charger à bon escien & combattre: où du Guesclin fut tellement blessé, que le sang luy couuroit la veue & le visage: mais pour cela il ne recula: & combattirent ceux du chasteau fort vaillamment desquels en fut tué plusieurs: mais finalement ils furent deffaicts, & la place gaignee, estant bien munie de viures, & armes. Brembro capitaine, qui estoit absent, ayant faict vne course, & chargé par gens de cheual de Charles de Bloys, qui le descouurirent se deliberoit de se retirer en sa place: mais il fut aduerty par le chemin, qu'elle auoit esté surprise, chose qui l'estonna tant qu'il commença à tourner bride pour se sauuer en quelque place de son party: mais il fut suiuy par du Guesclin, ayant recouuert quelques gens de cheual, qui se trouuent à son ayde,

Entreprise sur le chasteau de Fougeres par Messire Bertrand du Guesclin.

Prise du chasteau de Fougeres.

A Poulle Anglois : tellement qu'il tenoit le Duc Anglois en alarme, & le trauailloit fort, ne les laissant dormir n'y reposer puis se retiroit aux forests de Rennes, de chasteau Briand, de Cheuré, & autres. Vn iour ayant prins prisonnier vn homme d'armes du camp du Duc de l'Anclastre, luy donna congé à la charge de dire au Duc qu'il ne cesseroit pas de luy harasser son camp, & empescher les viures, s'il ne luy donnoit sauf conduit pour entrer en ville. Mais le Duc de l'Anclastre ne le voulut escouter, ny permettre qu'il y entrast. Cependant voyant ne pouuoir auoir la ville par force, il fist encommencer vne mine par dessoubs les murailles de la ville, en laquelle il fist continuellement besongner, dont le capitaine Penhoet estant aduerty secrettement, & ne sçachant
B bonnement de quel costé elle deuoit percer, fist commandemét, que tous les habitás de la ville eussent chacun en sa maison à mettre sur le plat de la terre, vn bassin auec certaines balles de terre, où de plomb, & se prendre garde a toute heure s'ils verroient lesdicts bassins & balles remuer au ton des coups, qui se donnoient soubs terre : par cest artifice fut dans quelques iours la mine descouuerte, & gardant l'approche furent les Anglois deceuz, estant entrez dedans la mine, le capitaine Bertrand, de sainct Pere, Geoffroy de sainct Berthelemy, Geoffroy du Pont Connestable de Rennes, auec force soldats, lesquels rencontrerent la mine, en l'ouuerture de laquelle les Anglois furent couuerts de feu plomb fondu, & d'hommes applacez, pour la garde de l'entree. Tellement que plusieurs d'eux furent tuez, & tout autant qu'il s'en monstra: & auecques feu & fumee furent les autres rechassez, ou enfoncez & la mine recomblee, & trenchee en
C plusieurs lieux, dont le Duc de Lanclastre irrité infiniement, recommença ses efforts & redoubla ses assaux, mais cela n'estoit rié si ce n'eust esté la famine. Car les viures defailloient iusques à manger les cheuaux, & ce qu'ils pouuoient rencontrer, les passages estoient si estroittement gardez, qu'il n'estoit possible entrer ny sortir, ny faire entrer viures, dont le Duc de Lanclastre aduerty, pour irriter leur necessité, & les faire saillir dehors pour quelque occasion, il fist amener en vn pré ioignant la muraille de la ville, appellé le pré Raoul bien enuiron deux mille porcs, pour y paistre & mist en garde bon nombre d'hómes, à ce que si ceux de la ville sortissent par ceste amorce, ils fussent bien soudainement chargez, & enueloppez : & si l'occasion le portoit auoir entree en la ville par le moyen de ceux qui seroient sortis. C'estoit de

A pour mon pays & mes amis, si ie m'en retourne, vous me deurez tous vn bon souuenir. Cest aduis fut trouué fort bon, & accepté: le bourgeois auoit trois filles & cinq enfans masles: on l'asseura d'auoir soin d'eux, & de les nourrir. Penhoet capitaine resolut, que le lendemain il feroit vne saillie, & qu'apres quelques efforts il se retireroit, & le bourgeois se laisseroit prendre, & mener au Duc de l'Anclastre, ce qui fut faict. Le lendemain Penhoet sort, les ennemis le chargerent, la se retira le bourgeois qui est pris, il dict qu'il a chose d'importance a dire au Duc, si on luy veut sauuer la vie. Il est mené au Duc de l'Anclastre, lequel le faict venir, & l'interroge tout du long: Il respond bien esploré & esperdu, autant que le Sinon de Virgille. Il se iette a genoux, luy
B faict son comte, & dict oultre, que les habitans auoyent deliberé de massacrer ce qu'il y auoit entre eux impuissans de porter armes en la ville pour ne leur laisser consommer leurs viures, qui leur restoient bien peu, & ne les vouloient mettre dehors de peur que le Duc fust aduerty par eux de leur estat, du deportement de leurs affaires, & des forces de la ville, & s'approchant le bourgeois autant qu'il luy fut permis, luy dist en grand secret, que sans poinct de faute, il auroit la nuict prochaine ou l'autre suyuante quatre mille combattans, venans du secours de France, chargez de viures pour refreschir la ville, & luy monstra deux endroicts par où ils deuoient venir, l'aduertissant que se prenant bien garde, il les pourroit rencontrer & surprendre.

Le Duc oyant cela fut fort ioyeux, & le creut a la contenance de ce bourgeois, lequel il fist recueillir sans se souuenir de luy dõner gardes: lequel voyant son aduantage, & ce qu'il desiroit
C partit la nuict ensuyuant, prenant le chemin de Nantes pour fournir son message. Le Duc suyuant cest aduertissement, sur le soir du iour faict commandement a tout le monde de s'armer, & de main en main aduertir les vns les autres: & laissans quelque nombre d'hommes pour la garde du camp, se leua & vint la routte que luy auoit dict le bourgeois toute nuict, pour rencontrer ce secours par la voye. Cependant on ne voyoit sur les murailles de la ville, que sonneurs & menestriers, faisans allegresses, comme si le secours leur fust prest pour le faire croire à l'ennemy demeuré au camp. Le bourgeois marchant & faisant chemin en la meilleure diligence qu'il peut: de fortune rencontra Mesire Bertrand du Guesclin, lequel continuellement se tenoit sur les voyes, battant les aduenues du camp de

A vous ne perdrez ny charoy, ny voz bestes : & si serez payez entierement de vostre marchandise, mais vous me ferez promesse, que iamais vous ne retournerez en ce camp pour porter viures à noz ennemis, sur vostre vie, ils receurent la condition fort àgreablement, & estans payez se retirerent en seureté, auec leur attelage. Comme ils furent sortis, le Duc les manda querir, & les interrogea de ce qu'ils auoient faict, & veu par la ville, & comme ils y estoient entrez. A quoy ils respondrient & l'asseurerent que les habitans auoient des viures assez, & quils ne se donnoient pas grand peine du siege.

La communication du Duc de Lanclastre auec Messire Bertrand du Guesclin, & le combat d'entre luy & Brembro.

B

Chap. XXXIIII.

LE Duc les interrogea particulierement, quel homme estoit du Guesclin : & ayant sçeu ce qui s'en disoit, & d'escrit l'homme comme ils pouuoient, l'eut en tres-grande opinion, & dist, que si ce ieune homme se maintenoit il estoit pour venir vn des grands du monde, disant qu'il auoit fort grand desir de le voir, & remarquer vn peu sa personne, & propos. Le Comte de Penbroth estoit au pres du Duc, qui luy dist, Monseigneur, c'est à la verité vn hardy & gentil ieune homme : & si vous le voulez voir, ne doutez que si vous luy enuoyez vn sauf conduict, qu'il ne vous vienne faire la reuerence. Le Duc respondit, si ie le sçauois, ie luy
C enuoyerois tout incontinent vn herault, auec le sauf-conduict. Le Comte persista qu'il s'asseuroit qu'il viendroit, s'il estoit prié. Le Duc depescha vn herault, pour aller en la ville deuers du Guesclin, & le prier de le venir voir, & amener auecques luy quatre des siens, l'asseurant qu'il seroit le tresbien venu. Le herault vint à la porte, & dist qu'il auoit parole de la part du Duc de Lanclastre, à dire à quelqu'vn des chefs de dedās. Le Capitaine Penhoet luy fist ouurir, & entré quil fut, luy demāda qui le menoit, Ie suis (dit-il) heraut, chargé de par mōseigneur de Lanclastre de porter parole au seigneur du Guesclin qui ie ne voy point icy: Penhoet le voyant venir sur la ruë de loing, le luy monstra entre six Gētilshommes accoustré d'vn habit noir. Le heraut respōd,

qu'il croyoit bien que ce fust du Guesclin, que il sembloit bien à celuy qui destroussoit les marchands Anglois par les chemins, le Sieur de Pêhoet aduertit le heraut de ne luy dire cela, ny chose qui luy despleust: car il eut esté en danger de sa vie. Le heraut respōdit, qu'il s'en dōneroit biē de garde, & qu'il le cognoissoit assez. Sur ce il s'aduança, & mist le genou à terre: Guesclin estant en vn iacque noir, sa hache pendente au col, le fist leuer. Le Heraut prestemēt luy fist entendre sa charge, & l'enuie qu'auoit le Duc de Lanclastre de le voir pour sa grande reputation, & qu'il le prioit de le venir voir luy quatriesme. Du Guesclin ayant faict lire le saufconduict, car il ne sçauoit ny lire ny escrire, ne se rendit point dificile, ains s'accorda d'aller auecques le Herault, auquel il fist donner vn accoustrement de soye, & cent florins: & depuis le Herault l'exalta, & hault loua sur tous les autres Princes, ou autres qu'il eust iamais veuz, ils monterent à cheual, & vinrent à la tente du Duc. Tout le camp accourut pour voir cest homme tant renommé, & mesurer de tous poincts la figure de celuy, dont le bruit estoit si grand, les membres & corpulance de luy, auec merueilles. Il estoit de moyenne stature, le visage brun, & plus tost noir, les yeux enleuez, sortans de la teste, les espaules larges, les bras longs, la main petite, les membres amassez, & nerueux: Le port & contenance hardie, & guerriere, sa façon allaigre: il estoit peu aggreable aux Dames en sa ieunesse, pour n'estre pas fort belle sa figure du visage. Venu au Duc, il mist le genou à terre: le Duc le fist leuer, luy disant, qu'il fust le bien venu, & qu'il estoit tres-content de ce qu'il auoit bien voulu venir à sa priere: & qu'aussi estoit-il bien à son commandement. Du Guesclin respond, qu'il estoit tres-volontiers venu deuers vn si grand Prince, pour faire tout ce qu'il luy plairoit commander, excepté la personne du chef de son party. Le Duc luy demanda, & qu'est-ce chef. C'est, dit-il, Monsieur Charles de Bloys, auquel par droict & raison appartient le Duché de Bretaigne. Le Duc replicqua, Messire Bertrand, auant que ce que vous dictes se determine ainsi, il coustera cent mille testes. Et bien, dist-il, Monseigneur, qu'on en tuë tant que on voudra, ceux qui demeureront auront la robbe des autres. Le Duc se prit à rire, & luy dist, escoute Bertrand, si tu veux prendre ce party, ie te feray Cheualier, (& lors n'estoit-il encores que Bachelier) & si te donneray terres & possessions, telles que tu ne seras iamais pauure. Monseigneur (respondit-il)

Accueil du Duc de Lanclastre à Mess. Bertrand du Guesclin.

D E F

si ie

A si ie n'auois parole & promesse ailleurs, ie ferois volontiers ce que vous voudriez : mais vous me tiendriez pour vn lasche Gentil-homme, si ayant prins party ailleurs ie l'abandonnois : Et à bon droict me iugeriez estre vn faulx & traistre homme. Cela ne puis-ie faire nullement, & suis seur que vous ne le trouueriez pas bon, & nul des vostres. Mais si vous autres Princes & Seigneurs, estiez d'accord & en paix, ie ferois volontiers ce que vous voudriez, pourueu que ce ne fust contre celuy, duquel ie suis preuenu en tout, l'honneur sauf. Comme ce propos s'acheuoit, il y eut vn Capitaine Anglois, là present, qui s'appelloit Guillaume Brembro, parent de ce Brembro qui auoit esté tué apres la prise de Foulgeray, lequel s'approchant, commença à dire, Messire Bertrand, ie vous prie m'ottroyer
B vne requeste, Ie voudrois fort auoir tiré auec vous trois coups de lance, vous estes vaillant & homme de cœur, vous ne me refuserez point, & suis seur que Monseigneur le Duc vous laisseroit aller en seureté, si vous en sortiez sauf. A ces paroles, respondit du Guesclin, le prenant par la main, mon capitaine, ie vous accorde vostre requeste, vous en demandez trois coups, & ie vous en accorde six, si l'enuie vous en préd. Le Duc qui estoit là present, fut fort estóné de ceste hardie respóse, & estimoit fort le cœur & hardiesse de mess. Bert. du Guesclin. Leur disát, puis qu'ils estoiét d'accord, qu'il leur dónoit iour de champ au lédemain, où il leur tiendroit seureté : & fist donner vn beau coursier à du Guesclin, lequel remercia le Duc, comme aussi le Herault, du present qui luy auoit faict en son respect, du Guesclin l'eut fort aggreable. C'estoit partie atiltree par l'Anglois, soubs cou-
C leur d'honnorer Messire Bertrand, pensant bien le Duc luy auoir mis en teste le plus guerrier de ses trouppes, & le plus reputé d'entr'eux ; & d'ailleurs affectionné de la mort de son parent, estimant bien qu'il s'employeroit sans dissimulation, & qu'il feroit tout son mieux. Messire Bertrand prenant congé du Duc, se retira sur son coursier, & r'entra en la ville, & compta au Capitaine Penhoet ce qui estoit aduenu, & comme il estoit conuié à donner le lendemain trois coups de lance, dont Penhoet fut fort marry : disant, qu'il plaignoit fort cela, & que les Anglois ne tenoient iamais foy en ce qu'ils promettoiét. Ne vous chaille (dist Messire Bertrád) le Duc pour nulle chose ne voudroit manquer à sa parole : il n'y aura faute, que ie ne m'y trouue demain. Le lendemain il se leue, faict dire la Messe,

Combat de Mess. Bertrād du Guesclin & Brembro Anglois.

& se confessa, puis se fist armer. Le Duc cependant, & le Comte de Pembroth firent dresser le camp, auquel Brembro entra le premier: & du Guesclin sortant de la ville, y entra tost apres. Ils commencerent soudain à courir: & du premier coup se donnerent aux bacinets & accoustremens de teste, & fut Brambro quelque peu blessé, & non Messire Bertrand: mais il fut aucunement estonné du coup, ils recoururent deux autres coups sans se blesser. Or dist messire Bertrand, ie vous ay accordé vostre requeste, & vous ay espargné pour le respect du Duc vostre maistre. Brembro s'indignant fort de ceste parole, luy dist: il faut que vous m'en donnez encores autant. nous voirons si c'est espargne, que vous ayez faicte. Ils r'entrerent en lice: à ceste fois donna Messire Bertrand si grand coup de lance audict Brembro, qu'il le perça à iour harnois & corps, & cheut mort sur la place. Comme il cheut par terre, Messire Bertrand saisit son cheual: & tout monté qu'il estoit, vint saluer le Duc, & le remercia, en luy disant: Monseigneur, ie vins icy auec vn cheual, ie m'en vois à deux, la vostre grace: Toutesfois apperceuant le herault, il luy donna le cheual. Ce que tous les assistans tinrent à bien grand honneur, & valleur de cœur. Ainsi du Guesclin se retira, qui fut fort bien recueilly & festoyé: Mais enuiron le soir, il fut dressé vn nouuel assault, ayant mis les Anglois vn garot, c'estoit vne espece d'engin, fort pres des murs. La nuict departit l'assault, & meist le Duc de Lanclastre force Archers & Arbalestriers dedans, pour recommencer le lendemain, & ce pendant le garder: mais le lendemain Guesclin & Penhoet sortirent, & l'allerent assaillir au pied, tuerent tous ceux qui estoient dedans, & meirent le feu en l'engin. Les Anglois se voulurent reuancher, & chargerent vaillamment ceux qui estoient yssus: lesquels furent tresbien soustenus, puis se retirerent dedans la ville, sans faire perte. Ce nonobstant le siege continuoit, & l'hyuer s'approchoit & eust volontiers le Duc leué le siege, si pour son honneur il eust peu: mais oultre cela, il auoit iuré de ne partir de deuant la ville, qu'il n'eust mis son enseigne sur les murailles: cela ne se pouuoit faire sans la prendre: mais la faim, & necessité croissoit au dedans, Messire Bertrand, qui sçauoit le serment du Duc, luy eust volontiers aydé à le garder par tous autres moiens, que de la prise de la ville, surquoy il fut d'auis qu'on luy presentast vn expediēt tel, q̃ s'il luy plaisoit entrer dedās la ville, luy dixiéme, on luy feroit ouuerture: & que pour se cōtenrer de son ser-

Brembro tué par Messire Bertrand du Guesclin.

Expediēt proposé au Duc de Lanclastre, pour cōseruer son serment, & leuer le siege de Rēnes.

D E F

A mēt, l'on luy mettroit ses enseignes sur les portes, c'estoit vn cōseil forcé. Les autres habitãs se descendirent iusques à se soubsmettre à donner de l'argent, car la necessité commençoit à estre cruelle.

Conuention des Renois auec le Duc de Lanclastre, combat de Messire Bertrand du Guesclin, & de Guillaume Troussel.

CHAP. XXXV.

CELA porté au Duc Henry de Lanclastre, il respondit, que dedans trois iours il leur feroit responsе, & que ce pendant il prendroit aduis. Finalement il accorda d'y entrer auecques la conuention susdicte. Il fut crié
B que le lendemain au matin tous les habitans fussent en armes : Et furent aduertis par Beaumanoir, qui estoit deuers le Duc, par sauf-conduict, que tous les viures qui se trouueroient en la ville, fussent mis en euidence sur les estaux & bouticques : cela fut faict à l'entree des deputez du Duc enuoyez en la ville. Il ne fut iamais tant veu de chairs sallees, poissons, ne tant de bleds que on auoit mis seulemēt en apparēce sur les fonds des tonneaux, car il n'y auoit rien dedans, fors des armes, se voyoit d'auantage nombre de tables couuertes. Bref de peu de chose il se fist vne si grande monstre, que ceux qui entrerent de la part du Duc de Lanclastre, en firent vn grand rapport, s'estant promenez par les ruës tant qu'ils voulurent. Le Duc de Lanclastre le lendemain y entra auec dix des siens, dont quelques vns ne luy conseilloient pas de leuer le siege, disans quoy
C qu'il en fust, qu'ils apperceuoient bien, que la ville estoit affamee, & n'auoit plus gueres à tenir : toutesfois il s'ennuyoit, & n'esperoit pas en venir à bout. Il voulut tenir la conuention, & manda ses enseignes & guidons, lesquels furent plantez sur la porte deuers le camp des Anglois. Cela faict, on luy apporta le vin, & il se retira : Il ne fut pas si tost dehors, qu'on ne luy iettast ses enseignes à ses talons, dont il fut fort indigné : & regretta d'auoir faict l'accord : toutesfois c'estoit chose promise. De là il leua le camp, & s'en alla deuers Auray, au grand aise des habitans. Aucuns ont escrit, qu'il fut faict composition de soixante mil escus pour les frais qu'il auoit faict au siege : & pour la rançon des prisonniers quarante mille escus, & que partant le Duc de Lanclastre du siege, il deliura les clefs

Subtile ruse pour couurir la necessité de viures d'vne ville.

Siege de Rennes leué.

de la ville, qu'il s'estoit fait bailler par la cõuention entre les mains du sieur de Beaumanoir, gouuerneur de Bretaigne, soubs Messire Charles de Bloys, pour les rendre à celuy des deux qu'il seroit ordonné par les Roys de France & d'Angleterre, qui en deuoient iuger. D

CESTE trefue (comme dict Froissard) fut accordee deuãt Rennes, iusques au premier iour de May, de L'AN MILLE TROIS CENS CINQVANTE NEVF, ayant seiourné le Duc de Lanclastre à Auray tout du long de cest an, iusques au commencement de l'AN M. CCCLXI. qu'il r'assembla ses gens, qu'il auoit departis par les garnisons, pour les mener au siege de Dinan. Mais cependant apres le departement de Rennes du Duc Anglois, Messire Charles de Bloys vint à Rennes r'asseurer les habitans, qui auoient grandement souffert durant le siege, & porté grandes pertes & necessitez: auquel lieu luy furent racomptees merueilles des faicts & vaillances de Messire Bertrand du Guesclin, & de la grande loyauté qu'il luy auoit tenuë, estant inuité par grands offres pour prẽdre contraire party: pour recõpence dequoy, il luy donna la ioüissance à sa vie de la terre & seigneurie de la Roche Derien: & ce fait se retira, Messire Bertrand s'en alla à Pontorson où il se tenoit, amenant auec luy les prisonniers qu'il auoit pris pendant le siege. Les Anglois se tenoient merueilleusemẽt offensez de ce qui estoit aduenu à Messire Robert Brembro au combat, lequel ils auoient tenu entre les plus vaillans des leurs, leur semblant bien que c'estoit vne grande defaueur à leur reputation, & disoient entr'eux à toute heure qu'ils combateroient Messire Bertrand: mais le Duc qui doutoit fort la valeur d'iceluy pour l'auoir veu en besongne, leur deffendit le combat, & le deffy: toutesfois il s'en trouua vn entre les autres, appellé Messire Guillaume Troussel Anglois, qui ne se voulut contenter: & disoit, qu'il le vouloit combatre teste à teste, taschant d'obtenir congé du Duc: ce qu'il ne peut faire, par ce qu'il estoit sur son partement, & desloger du siege. Mais il aduint vne occasion, qui hasta ceste partie: Car messire Bertrand tenoit vn Anglois entre autres, prisonnier des proches de ce Troussel, lequel enuoya deuers Messire Bertrand, pour luy requerir de le mettre à rançon: luy enuoyant, par mesme moyen vne obligation conceuë en son nom priué, pour seureté de la payer: mais Messire Bertrand n'en voulut rien faire. Parquoy Troussel l'enuoya deffier à Pontorson, & luy demander combat de trois coups de lance, &

Roche-Derien donnee à messire Bertrand du Guesclin, assaillie par Charles de Bloys.

E F

A deux coups d'espee, lequel combat Messire Bertrand accepta, à la charge que celuy qui seroit vaincu payeroit cent escus, pour estre despendus en banquet à ceux qui assisteroient au combat. Assignation & lieu fut donnee à ceste fin à Pontorson, par la permission du Seigneur d'Andrehan, qui estoit gouuerneur pour le Roy en la basse Normandie, qui depuis fut Mareschal de France. Le Duc de l'Anclastre ayant entendu cela, fut mal content de Troussel, pour auoir faict cecy sans permission, mais c'estoit vne couleur. Car il se doutoit fort, qu'il n'iroit pas selon ce qu'il desiroit, & print vn pretexte de blasmer Troussel, pour dire qu'il sçauoit que Mesire Bertrand estoit malade, attaint d'vne fieure: que quand ores il l'eust combatu, il ne luy seroit tenu à honneur, d'auoir combatu vn malade, & le blasma de l'auoir appellé en tel estat. Qui fut cause, que Troussel r'enuoya B deuers Mesire Bertrand, luy dire, qu'ayant entendu sa maladie, il ne vouloit combattre sa fieure: & qu'il desiroit auoir affaire à luy tout entier, & lors qu'il auroit recouuert sa santé. A quoy Mesire Bertrand remanda, qu'il ne fist point d'excuse pour luy, comme ausi n'en vouloit il point faire: qu'il le combateroit tel qu'il estoit: & que ce n'estoit pas honneur à vn assaillant de retirer son gage, sans coup frapper, qu'il gardast son asignation: & quand à luy, il estoit bien resolu de la garder, & s'y trouuer, & y combattre au iour asigné. Troussel se trouua à Pontorson, auecques son escuyer, monté sur vn fort coursier, & entra le premier au champ, comme ausi tost fist Mesire Bertrand, auec son escuyer appellé Hamon Leraut, tout foible, passe & extenué de sa fieure, de ce pas ils coururent l'vn con- C tre l'autre, & de la premiere fois donna Troussel si grand coup à Mesire Bertrand dedans l'escu, qu'il luy fist perdre les arçons: tellement que les Bretons de sa faueur, comme Mesire Oliuier de Mauny, Beaumanoir, Raguenel Vicomte de la Belliere, Messire Bertrand de sainct Peon, parain du Guesclin, l'estimant en grand danger: & blessé commencerent à deplorer sa fortune. Cela se faisoit à coups d'estoc, il fallut venir aux lances. A ce combat Mesire Bertrand courut, & donna si grand coup à son ennemy en l'attache de son escu, qu'il le perça à iour par l'espaule, & tomba Troussel tout estendu dans le champ, en sorte qu'il fut cõtraint se rendre, & payer les cent escus. Apres ce combat, coururẽt les Escuyers de l'vn & de l'autre, ayant Leraut Escuyer de Guesclin, deffaict son hõme: comme ausi Mesire Iean Ruffier, com-

Deffy de Troussel cõtre Meßire Bertrand du Guesclin.

Troussel vaincu par Meß. Bertrand du Guesclin.

batit contre vn Anglois, qu'il deffist. Pareillement vn nommé Tournebu, cheualier de la maison du Sieur de Longueuille, fist chanceler son ennemy : Iean Martel du pays de Falaise, deffist le sien sur le champ. Voyla l'issue de ce combat. D

Siege de Dinan, prise de Oliuier du Guesclin, par Thomas de Cantorbie, qui fut combatu par Bertran du Guesclin frere d'Oliuier.

CHAP. XXXVI.

CEPENDANT le siege fus mis deuant Dinan par le Duc de Lanclastre : & la ville assiegee de toutes parts. Il fut donné plusieurs assaux, qui furent soustenus: mais elle estoit de grāde garde, & non assez garnie d'hommes : tellement qu'il n'y auoit apparence, qu'elle deust longuement soustenir, qui fut cause que ceux de dedans commencerent à parlementer, & fut finallement conclud auecques le Capitaine Penhoet, qui auoit esté enuoyé par Messire Charles de Bloys, pour la garder, que si ledict de Bloys ne venoit dedans quinze iours assez fort pour la deffendre, qu'elle seroit rendue. Pendant ceste trefue, qui fut accordee & iuree, comme chacun pensoit estre en suspension d'armes, & que les vns & les autres se visitoient en seureté, Oliuier du Guesclin frere de Messire Bertrand, qui estoit demeuré à Dinan, ieune homme, ne faisant que sortir de page, s'aduisa de se vouloir promener hors la ville, & montant à cheual seul, sortit cheuauchant au pas sur vne des aduenues de la ville. Il ne fut pas loing qu'il trouua au deuant de luy vn capitaine Anglois, appellé Thomas de Cantorbie, vn des premiers de leur camp en reputation : Cest homme estoit accompaigné de cinq ou six soldats des siens, lequel rencontrant ce ieune homme, & ayant sçeu qu'il estoit, se ietta au deuant de luy, disant, que ceux de sa nation auoient plus souffert de torts de son frere, que de tous les hommes du contraire party : qu'il falloit bien qu'il le reparast, attendant prendre reuanche de sondict frere, la part où la fortune l'addresseroit. Ainsi de Cantorbie le faict descendre, se saisit de luy, & le faict son prisonnier : le contraignant de iurer l'arrest, & de ne partir de sa presence. Ceste

Prise d'Oliuier du Guesclin frere de Mess. Bertrand.

E F

A nouuelle fut incōtinent portee à Messire Bertrand, estant à Pontorson, lequel à ceste occasion monta soudainement à cheual, & s'en vint au siege de Dinan, trouuer le Duc de Lanclastre: lequel de fortune, iouoyt lors aux eschets, auecques Messire Iean Chandos. Le Duc ayant laissé le jeu pour le recueillir, luy fist vn grand accueil, & demanda qui le menoit: commandant qu'on luy apportast du vin. Messire Bertrand estant aucunement esmeu, respondit: Monseigneur, ie ne boiray, ny ne mangeray, que vous ne m'ayez fait la raison d'vn tort, qui m'a esté fait. Comme le Duc l'ouyt, il commença à s'arrester court, luy demandant quel tort il auoit receu. Monseigneur, dit-il, vous sçauez qu'il y a trefues accordees entre vous & nous de contraire party, Chandos qui estoit present, n'attendit pas la responsе du Duc, & dist qu'il estoit vray, & que s'il y auoit homme des leurs qui se fust aduancé de les enfraindre, qu'il seroit reparé promptement: que de
B cela il ne doutast. Monseigneur, dit-il, i'ay vn ieune frere, qui ne faict que de sortir de page, lequel ces iours passez s'estans aduisé, durant la trefue, de sortir de la ville, s'allant promener sur le pays, a esté rencontré par vn Capitaine des vostres, qu'on nomme Cantorbie, lequel faussement, & contre tout deuoir d'homme de bien, & de la foy promise, a pris ce ieune homme, le tient prisonnier, & luy demande rançon. Monseigneur, ie vous prie que vous me le faciez rēdre: car vous sçauez quil n'a esté pris prisonnier de bonne guerre. A ces paroles estoit present de Cantorbie, homme fier & hautain: qui aussi tost, qu'il ouyt ce langage, dist: S'il y-a homme qui charge mon honneur, & qui die que i'ay faict autre chose que d'homme de bien, ie le combatray:
C Et ce disant, ietta son gage. Il n'eut pas si tost faict cela, que du Guesclin le prenant au mot leua le gage, & luy dist, Ie reçoy vostre gage: & dy que faussement & mal vous auez pris, & detenez mon frere, & le vous prouueray par les armes ce iour, & que laschement vous auez faict: nous combattrons dist Cantorbie. Ils s'accorderent tous deux de combattre en la presence du Duc, Comte de Pembroht, & Messire Iean Chandos, sur ce poinct du Guesclin s'en retourna en la ville pour s'armer: & incontinent retourner en la presence du Duc de Lanclastre. Ceste nouuelle courut incontinent par la ville, n'y ayant celuy qui ne se donnast peine de ceste entreprise pour Messire Bertrand, qui ne s'en trauailloit pas beaucoup. Mais il estoit fort aymé des habitans, & de tous les gens de guerre, qui se tenoient en grand soucy de ce

Thiephanie Raguenel predict que Mess. Bertrãd vainqueroit son ennemy.

qui en aduiendroit. Il y auoit en la ville vne ieune Damoyselle de bonne maison, fille du Vicomte de la Belliere, qui estoit appellee Thyephaine Raguenel, fort sage, bien apprise : & d'auantage instruicte aux lettres de Philosophie & Mathematique, en l'aage d'enuiron vingt-quatre ans : Laquelle voyant tout le monde en peine & solicitude, ayant regardé l'esmotion de chacun, & s'estant retiree à part quelque heure, dist à tout le peuple : Messieurs, ne vous tenez en pensee de chose qui puisse aduenir en la personne de Messire Bertrand, pour l'occasion qui se presente : car encores ce iour le verrez-vous retourner sain & sauf du combat, apres auoir deffaict son ennemy, & couchera à son aise en ceste ville. Ceste Damoiselle auoit la reputation de se congnoistre fort en l'Astronomie iudiciaire : & contenta grandement plusieurs des assistans, & aymoit du Guesclin, comme depuis elle l'espousa. Quelqu'vn qui vouloit dõner cœur à du Guesclin, courut incontinent deuers luy : luy disant ce qu'il auoit ouy de la Damoyselle, mais il luy respondit de mesme, que Hector à Polydamas en Homere, le voulant diuertir de cõbatre pour auoir cueilly du vol des oyseaux qu'il n'y faisoit pas bon. Il n'y a iamais mal aduenture à craindre cõbatant pour son pays : Ie ne fais compte des signes bons, ou sinistres cela faisant. Tais toy, tu es vn fol, crois tu chose que puisse dire vne femme, elles n'ont pas du sens pour se conduire coucher, laisse faire, Dieu y ayt part. De ce pas, il monta à cheual, & sort la porte cherchant son homme : & estant tout le peuple aux murailles. De Cantorbie voyant Messire Bertrand, se repentit d'en auoir tant dict : & enuoya Messire Iean Chandos parler à luy, & luy dire que ceste querelle estoit bonne à accorder : que s'il aduenoit qu'il fust vaincu, on diroit, tousiours que ce auroit esté par la faueur des Anglois, & du moyen qu'ils auroient donné à leur combat en leur camp, & qu'ils feroient rendre le ieune homme son frere sans rançon. Rançon, dist du Guesclin, il n'en doit point, il fault que celuy qui l'a prins, m'en face la raison tout à ceste heure, ou que i'y perde la vie, ou il me rendra les armes, & confessera qu'à tort il l'a prins prisonnier, & se rendra à ma mercy : ie croy tant du Seigneur Duc de Lanclastre quil ne voudroit souffrir, qu'on me fist tort : Lors dist Robert Knoles, il ne le fera iamais.

On retourna deuers l'Anglois, & luy porta on la resolution qu'il falloit combattre. Or de par Dieu, dist-il, Messieurs, si

A si i'ay du pis, ie m'attens que vous me secourez, ayant faict mon pouuoir. Ils entrerent au champ, & accoururent l'vn contre l'autre, tellement qu'ils romproient leurs estocs, sans se blesser l'vn l'autre: & se donnerent au dessus de l'escu au haubergeon, puis se chargerent l'vn l'autre à coups d'espee, & s'en donnerent grand nombre de coups, tournans & retournans l'vn sur l'autre, se monstrant l'Anglois estre fort de corps. Il aduint en combattant, que l'espee de l'Anglois luy tomba de la main: ce que voyant du Guesclin, soudainement picqua son cheual, comme s'il eust voulu passer oultre le champ: puis retournant vers son homme, meist pied à terre, saisit l'espee de son ennemy, & la ietta hors du camp: & soudain lascha ses cuissots, pour estre plus deliure de la iambe & cuisses, & se manier plus aysément. Sur l'Anglois picqua son cheual, comme s'il l'eust voulu faire passer pardessus le corps dudict Guesclin: lequel se
B iettant à costé, au passer donna de l'estoc dedans les flancs du cheual de l'Anglois: lequel incontinent tomba, & l'Anglois par terre. Ce faict, du Guesclin se ietta dessus, & luy donna de l'espee sur le nez: & de sa broche de fer qu'ils portoient lors entre leurs armes, quatre coups dedans la gorge: tellement que tout incontinent il fut tout aueuglé de sang. SVR ce poinct, dix des Capitaines Anglois accoururent, & se ietterent entr'eux deux, disans, qu'il en auoit assez faict, & que l'honneur luy demeuroit son ennemy vaincu. Mais il insista fort, qu'on le laissast parfaire ses armes, & qu'il falloit que de Cantorbie se rendist son prisonnier, comme il auoit faict son frere. Mais Robert Knoles vint de la part du Duc de Lanclastre, le prier de loy donner ledict de Cantorbie, & de se vou-
C loir contenter. Ce quil fist, & de là s'en alla deuers le Duc, luy disant: Monseigneur, vous congnoissez maintenant, que cest homme m'a faict tort, & sans vostre respect, i'en aurois eu la vie, mais pour l'honneur de vous, ie le vous ay donné, & passé comme on voit à vostre plaisir: sans cela il fust mort. Messire Bertrand (dist le Duc) il ne vaut gueres mieux, vous auez faict vostre deuoir, & vous en demeure l'honneur. I'ordonne que vostre frere vous sera rendu sans rançon: & seront outre paiez mille florins à vostre frere, pour le tort qui luy a esté faict: vous aurez son cheual & ses armes, & si le banniray de ma presence: car ie ne veux point d'hôme en ma suite, qui vse de trahison côtre la foy promise. Du Guesclin sur ceste satisfaction, s'en retourna en la

De Cantorbie vaincu au côbat par Mess. Bertrand du Guesclin.

ville, conduict par nombre de nobles Anglois: où il fut receu auec toutes les allegresses, ioye, & contentement des habitans, & gens de guerre qu'on sçauroit croire, & festoyé par le Capitaine, & habitans à banquets & festins publicqs. Il y a quelque ancien Poëte François qui escrit, que le combat fut faict dedans le champ de Dinan, & que pour cest effect le Duc de Lanclastre entra auec sauf-códuict en la ville: mais il n'y a gueres d'apparence, qu'vn tel chef se fust voulu commettre aux habitans. L'on attendoit le iour du finissement de la trefue accordee à Rennes, & à Dinan: mais il aduint que le Roy Edouard d'Angleterre fist vne armee, & passa la mer, pour faire la guerre en France, par ce qu'il disoit que le regent, qui estoit Charles depuis cinquiesme du nom, ne satisfaisoit aux conuentions faictes à Londres, pour la ráçon du Roy Iean, qui y estoit prisonnier, & estoit resolu de venir en France, & auec ceste occasion, qu'il en voyoit de s'en faire couronner Roy, aiant pour se faire plus fort, mandé le Duc de Lanclastre de venir par deuers luy: qui fut contraint de partir, apres auoir moyenné vne longue trefue entre le Comte de Montfort, & Messire Charles de Bloys, sur espoir de paix.

Trefues entre les partis, & les Roys d'Angleterre, & de France à Bretigny, & les partisans ouys à Calais.

CHAP. XXXVII.

CEPENDANT le Roy d'Angleterre fist ce qu'il voulut en France, brusla & gasta le pays de Champagne, passa le long des murs de Paris, & se rendit en vn village pres Chartres, appellé Bretigny, estant toute la France si estonnee, qu'il n'y auoit nulle esperance ny de paix ny de seureté en aucun homme, que le Royaume ne fust perdu, & n'auoient recours, qu'aux prieres & processions, n'ayans nul moyen de se secourir. Mais Dieu le Createur en fist l'ouuerture, & par vne horrible tempeste rópit le cœur de ce Roy, l'amena à accord, & à quitter toutes ses pretentions au Royaume de France. Mais pour ce que tout cela a esté fort particulierement traicté par les Chronicques Françoises, Ie diray seulement ce qui en cócerne les affaires de Bretaigne: sur lesquelles apres toutes choses mises à poinct, ils furent d'accord en l'an

A MILLE TROIS CENS SOIXANTE, & furent ces mots expres contenus au Traicté EXCEPTE' QVAND AV DROIT QVE le Comte de Montfort peut & doit auoir en la Duché & pays de Bretaigne, nous l'auons reserué, & mis par mots expres hors de nostre Traicté, sauf tant que nous & nostredict frere, (c'estoit le Roy Iean lors prisonnier,) venu à Calais, en ordonnerons si appoinct, & par bon aduis & conseil de nosdicts Barons à ce deputez, que nous mettrons en paix & concorde, le Comte de Montfort, & nostre cousin Messire Charles de Bloys, qui demande, & Calange droict en l'heritage de Bretaigne. Fut d'auantage dict & conuenu, que dans vn an apres le retour du Roy de France, le Cõte de Montfort feroit l'hommage deu au Roy à cause du Comté de Montfort, Neuers, Retel, Auennes, & autres terres par luy pos-
B sedees au Royaume de France : & ce faisant luy en seroit faict pleniere main leuee par le Roy, qui les tenoit saysies des le temps de Philippes le Bel. Et d'auantage que si les Roys ne pouuoient accorder lesdicts partisans, qu'ils choysiroient de leurs amis, pour s'enquerir & informer des droicts de chacun deux, & rapporteroient ausdicts Roys ce qu'ils en auroient troué & s'ils ne pouuoient les accorder, ils retourneroient à leurs pretentions, & pourroient les amis d'vne & autre part suyuir tel party, qu'ils voudroiẽt, sans que les Roys peusent l'empescher. Que si les Roys se trouuoient d'accord sur leur aduis, ce qu'ils ordonneroient, seroit executé, & tous deux en feroient l'execution de ce qu'il seroit aduisé, mais en nul cas les Roys ne s'y trouueroient en personne, ne s'entre pourroiẽt faire la guerre par occasion de ladicte querelle. Apres ce traicté le
C Roy d'Angleterre partit de Honfleur, & alla querir le Roy Iean prisonnier en Angleterre, pour l'amener en France : & l'amena tost apres à Calais, où il fut deliuré. Les deux partisans suyuans ce traité se retirerent deuers les Roys à Calais ensemble, où il fut parlé de ce differend, mais il n'y fut rien faict ny conclud. Et de vray s'y porta le Roy d'Angleterre fort froydement : monstrant assez n'y auoir grande affection, & apperçeut on que le Roy Anglois ayant deliberé de licencier force soldats, & voleurs qu'il tenoit par les places qui se deuoiẽt rendre au Roy de Frãce, pillarts de peuple, il aymoit mieux qu'ils se retirassent en Bretaigne, que de demeurer en ses terres: & par ainsi leur cherchoit retraicte pour s'en descharger. Et de vray recongnoist Maistre Iean Froissart que c'estoit mal faict: aussi estoit ce vne pauure cõsideration, fort peu affectionnee au bien de celuy, qui auoit espousé sa fille. Mais plusieurs Princes rapportent

Poincts exceptez par le traicté de Bretaigne concernant la querelle de Bloys & de Montfort.

Le Roy Iean retourne en France.

toutes leurs intentions à l'aduãtage de leurs affaires: ny du surplus ne se donnent peine de la Iustice, ny de paches ou alliances, sinon d'autant qu'il leur est expediét. Et de verité, dict Froissart que si les Roys se fussent voulu employer, ils les eussent aysément mis d'accord: & se fussent les parties contentees de leurs iugement, & de ce qui eust esté ordonné sans rien plus, eussent vuidé ce differend, qui fut cause de tant d'effusion de sang, & de la mort de tant de grands Princes, Seigneurs & hommes de tous estats, qui finirent leurs iours cruellement soubs ceste querelle, & eussent appaisé les guerres, que recommencerent apres fort cruelles, & sanguinaires. D

Voyant celà le Duc de Lanclastre, lequel portoit fort la querelle du Comte de Montfort, dist au Roy de France en la presence du Roy d'Angleterre, que puis qu'ainsi estoit, que du moins ils deuoient prolõger la trefue, qui auoit esté accordee deuant la ville de Rennes, à durer iusques au premier iour de May, MILLE TROIS CENS SOIXANTE VN, & que ce pendant les parties, auec leur conseil, se pourroient assembler pour en deuiser, & trouuer quelque moyen d'accord, & en rapporter ausdits Sieurs Roys pour en ordonner, donnant aduis que lesdictes trefues fussent prolongees iusques à la Sainct Iean ensuyuant: ce qui fut faict. Messire Iacques de Bourbon les promist pour Messire Charles de Bloys, & de comparoir au iour qui seroit assigné, & suyuant c'est accord, Iean de Montfort fist la foy & hommage au Roy, pour les terres qu'il tenoit en France: lesquelles luy furent renduës, & faict main leuee: le Roy Philippes les auoit saysies des le commencement de la guerre: mais assez tost apres mourut Henry Duc de Lanclastre. Parquoy demeura à neant tout ce qui auoit esté proiecté entre le Comte de Monfort & ledict de Bloys, sans poursuitte: car il n'y auoit que ce bon Seigneur qui se chargeast de la sollicitation de cest affaire. Si tost que la trefue fut finie, ils rentrerent en guerre & commença chacun à se fournir d'hommes & d'armes, preparer la guerre le plus fort, & le plus ferme qu'il peut. Le Comte de Montfort trouua toutes fois fort estrange, que luy estant de si pres allié, le Roy d'Angleterre auoit auec telle foiblesse soustenu sa querelle, estant certain que s'il l'eust voulu vn peu prendre en affection, il en fust mieux sorty, auec quelque condition plus aduantageuse. Car à la verité, le Roy d'Angleterre en ses traictez & assemblees auec les François faisoit vne grande partie de ce qu'il E F

Foy & hommage faits par Iean IIII. Cõte de Montfort au Roy de Frãce.

Reprise des armes entre de Bloys & de Montfort.

A entendoit à son aduantage, ayant en peu de temps obtenu plusieurs victoires en la France, tenant encores le Roy prisonnier qui faisoit qu'il parloit haut: combien qu'au traicté de Bretigny, il se fust contre l'opinion de tout le monde & l'aduis de son conseil descendu & demis à des poincts que iamais homme n'eust pensé: & comme par vne inclination inspiree de Dieu, mesmes contre ce que iamais il auoit declaré vouloir. Si commencerent chacun deux à rechercher ses amis, & alliez de toutes parts pour auoir secours: car quand au pays de Bretaigne, il estoit si meslé, qu'il estoit impossible, que des forces qui estoient dedans iceluy, ils peussent ny l'vn ny l'autre vuider leur querelle. Charles de Bloys enuoya prier le Comte de Flandres: mais il s'excusa, pour ce qu'il estoit cousin germain du Comte de Montfort, qui estoit fils de sa tante, B laquelle viuoit encores. Il auoit esté mis en terme au pour parlé audit lieu de Calais, & de S. Omer: voyant qu'ils ne se pouuoient accorder qu'il seroit bon de partager & diuiser le Duché en deux parts esgalles. Mais Charles de Bloys refusant ceste condition, vouloit tout ou rien: le Comte de Montfort le vouloit aussi peu & disoit que Dieu ne vouloit pas que le Duché fust partagé. Car le partage quoy qu'il peust estre faict ne plairoit ny à l'vn ny à l'autre en quelque façon qu'il fust ou diuisé, & qu'il ne pourroit aduenir que guerres, & diuisions entre les subiects, où entre les Chefs & successeurs d'iceux: & qu'ainsy faisant il n'y auroit iamais paix. Parquoy il disoit, qu'il failloit necessairement qu'ils en fussent tout à vn, ou tout à autre: & que de ce faire il estoit resolu, que Dieu iugeroit par la poincte de l'espee, à qui le Duché deuoit C appartenir, puis que le conseil des hommes n'y trouuoit moyen ny addresse. Or se mirent ils aux champs, & se trouua le Comte en ce commencement le plus fort, & le plus suiuy: toutesfois quelques gens de bien, Seigneurs & Prelats, moyennerent vne tresue entr'eux, qui fut accordee au mois d'Aoust MILLE TROIS CENS SOIXANTE DEVX, à durer iusques à la feste Sainct Michel, MILLE TROIS CENS SOIXANTE TROIS. A ceste occasion, le Comte de Montfort licentia ses gens, les renuoyant par les garnisons, & en leurs maisons.

Aduis de partager le Duché reiecté par les deux parties.

Messire Bertrand du Guesclin au seruice du Roy, & l'appoinctement qu'il y eut: Capitaines & soldats de sa charge: deffaicte des Anglois en la basse Normandie. D

Chap. XXXVIII.

CE pendant le Mareschal d'Andrehan, qui auoit esté à Pontorson present au combat de Messire Bertrand du Guesclin eut vne tresgrande opinion de sa valeur, à cause dequoy si tost que le Roy Iean fut retourné d'Angleterre, il s'en alla le saluer, & apres quelques discours luy fist rapport & donna tresgrand tesmoignage de la valeur de Messire Bertrand, & de ce qu'il auoit congneu de luy, comme aussi au Regent & au Duc d'Orleans: induisant le Roy de le pratiquer, l'aduertissant qu'il n'y auoit hõme en France qui eust moyen de luy faire meilleur seruice, s'il le pouuoit tirer à luy: celà luy fut tesmoigné par plusieurs autres. Parquoy le Roy, qui auoit grandement affaire d'hommes luy escriuit, le priant de venir deuers luy, auec charge au porteur de luy dire, que le Roy auoit ouy merueilleusement grand recit de sa valeur, & qu'il desiroit de le veoir: l'asseurant de l'appoincter si bien, qu'il auroit moyen de faire congnoistre sa vertu en plus grand champ, que celuy, où il auoit esté noury. Messire Bertrand, y alla & ne fut pas difficile à solliciter d'autãt que le Roy estoit des bien-veillans de Charles de Bloys, chef du party: d'aborder le Roy luy dist, Messire Bertrand vostre reputation & valeur tesmoignee de beaucoup de gens de bien, m'a induit de vous vouloir veoir en presence: & vous dire, que si vous voulez prendre condition en mon seruice, ie mettray peine de vous rendre cõtent auec si bon estat, que vous ne vous repentirez point d'auoir chãgé vostre fortune auec celle q̃ vous auez iusques à icy suiuie. A quoy Messire Bertrand respondit, Sire mon mestier est la guerre, que i'ay suiuie depuis que i'ay eu force de porter armes, en quoy faisant i'ay acquis l'asseurance & volonté de beaucoup de mes compagnons vaillans hõmes, & gens de bien entre les plus grands de mon païs, & auec eux ie n'ay iamais eu rien à departir, ayant vescu en mesme fortune, s'il vous plaist me dõner moyen de les entretenir, ils vous feront auec moy tresloyal seruice: & cest tout ce que ie pretẽds. Le Roy luy dist, Messire Bertrand ie les desire tres-volontiers appointer, & ne voudrois de leur valeur nul meilleur tesmoing que vous & attandant mieux, ie vous donne cent lances de mes ordonnan- E F

A ces:& l'appoinctement qui y est,dont vous les pourez appointer, & si i'ay oncques estat digne de vous cy apres,vous n'aurez poinct besoing de le demander, de ceste heure ie le vous reserue. Messire Bertrand le remercia : Le Duc d'Orleans luy donna la capitainerie de Pontorson, & le renuoyerent en la basse Normandie, où ils auoient bien des affaires, car le traicté de Bretigny ne tint gueres. Du Guesclin s'en retourna, & promist au Roy au partir, qu'il ne trouueroit iamais occasion, qu'il ne chargeast les Anglois quelque part qu'il les rencontrast, & fortune luy en apresta bien tost l'occasion. Messire Guillaume de Vvindesore,& Aynemon de Pleby capitaines Anglois,estoient en la basse Normandie,& vinrent courir iusques à Sainct Iames de Boueron,auecques grãdes compagnies d'Anglois, dont Messire Bertrand aduerty, incontinent B manda ses amis & soldats de Bretaigne de sa congnoissance, qui ne luy falloient à nul mandement, & les enrolla en sa compagnie: & entre iceux estoient Eon & Oliuier de Mauny freres, Bertrand & Iean de Beaumont freres, Fralin de Husson Sieur de Ducé, de Charancé,du Grippon,de Champ-seruon,de Saincte Cecille,terres de la basse Normandie, qui auoit espousé Clemence du Guesclin, sœur dudict Sieur Bertrand, duquel Mariage depuis issit Thiephaine de Husson, laquelle fut mariee à Messire Brehemont ou Biemor de Laual, qui fut Seigneur de Blazon, & Chenillé en Anjou. A ce mesme mandement vinrent Messire Henry de Pledren, Monsieur Iean de Coesquen, Monsieur Yuon Charruel Monsieur Nicole Paynel, Monsieur Raoul Tesson, Monsieur Pierre du Boisboyssel, Monsieur Kaërimel, Guillaume de Keimerech, Geoffroy son frere, de Gourgoz, Iean & Henry Dauy, C Eon le Moyne, Iean & Geoffroy Pean freres, Monsieur Thibault de la riuiere,Raoul de Coerquen, Monsieur Guillaume de la Chapelle, & Oliuier son frere Iean du Hirel, Thomas Boutier, Geoffroy Garrel, Iean Hongar, Hamon Leraut, Bruzeuilly, Malechat, Chesnaye, Cardeuilly, Lorgeril, Iean Bouexiere, Iean d'Oranges, Iean & Thibault de Langan freres, Bertrand de sainct Pere. Robert de Pleguen, Iean Ruffier, Guillaume de Quebriac, Oliuier de Porcon, le Boutellier du pays de Dol, Allain du Parc, Pleumaugat, Philippes l'Ardoux, Rommillé de sainct Brieuc., Iean Gouyon. Mont-bourcher : & de noz predecesseurs maternels, Simon de Litré, Bertrand d'Angoluant. Lesquels depuis accõpagnerent ce grand capitaine en toutes ses conquestes,batailles,rencontres, prises de villes & chasteaux, en France & depuis en Espaigne.

Messire Bertrand au seruice du Roy de France auec appoinctement de cent lances.

Seigneurs & Gentils-hommes Bretons estant soubs la charge de Messire Bertrand du Guesclin & qu'il l'accompagnerent en toutes ses adventures.

Auec iceux, Messire Bertrand se mist au champs, ayant pris quelque nombre de gens de pied & alla trouuer Vvindesore : lequel tenoit toute la basse Normãdie, en se faisant faire largue par tout, gastant & rançonnant le pays, qui tenoit pour le Roy: & les ayans rencontrez, mist les siens en bataille, & les chargea furieusement, durant le combat longuement : & fut parlé là, de la vaillance desdicts Ruffier, la Chappelle, Porcon, de la Chesnaye, Hongar Thibault de la Riuiere, & Malechat, pour si estre portez vaillans & auoir faict de belles armes, estant allé l'affaire finalement en telle sorte, qu'apres en auoir tué plusieurs, les Anglois furent deffaicts & lesdicts Vvindesore & Pleby pris prisonniers menez à Pontorson. D

Anglois deffaits par Messire Bertrand du Guesclin & sa trouppe.

Autre rencontre des Anglois & Felleton pres Combour aux Landes de Meillac : enteprise sur la ville de Pontorson par les Anglois. E

Chap. XXXIX.

QVATRE iours apres la prise des sus nommez capitaines Anglois, nouuelles vindrent à Messire Bertrand estant à Pontorson, où il faisoit sa demeurance ordinaire auec sa femme, & sa sœur Iullienne du Guesclin Religieuse, qu'il estoit descendu vne trouppe d'Anglois à la Houle port de Normandie. C'estoient trois cens Anglois soubs la conduicte des capitaines Messire Iean Felleton, Cheualier le Gree, & Messire Guillaume Yssannay, lesquels auoient esté mandez de ceux, qui tenoient dans Becherel : mais estans pres du Gauray, ils furent aduertis de ce qui estoit aduenu en la personne desdicts Vvindesore & Pleby, & comme ils estoient detenus prisonniers à Pontorson. Chose qui inuita ces capitaines de vouloir passer pres Pontorson pour essayer à tirer Messire Bertrand aux champs, ce qu'ils firent, & de vray passerent aux portes cent lances des premiers en front : entre lesquels Messire Iean Felleton approcha les barrieres de la ville pour deffier Messire Bertrand, luy disant qu'il auoit sçeu comme depuis peu de temps il auoit prins prisonniers deux capitaines de sa nation : que s'il luy aduenoit sortir hors son terrier qu'il auroit sa reuenche, qu'il s'en alloit estre son voysin à Becherel, où à Foulgeres : & qu'il ne faudroit pas de le visiter souuent : & au surplus, qu'il le tenoit pour le plus couard capitaine de F

Deffy de Messire Iean Felleton contre Bertrand du Guesclin.

A France, s'il ne sortoit vn traict d'arc hors sa barriere, auec ses forces, & qu'il le vouloit combattre vn contre quatre. Messire Bertrand eut bonne patience d'escouter ceste brauerie: & dissimulant pour asseurer de plus en plus ce vaillant assaillant, respondit qu'il n'estoit lors gueres bien en estat de cõbattre, que ses gens estoient si harassez des dernieres coruees qu'ils auoient faictes, qu'il ne les trouuoit pas pour ceste heure là en ceste volonté: mais qu'il pourroit bien aduenir qu'ils s'entre voyroient à la campaigne: & que trouuant l'occasion, ils ne s'espargneroient pas, ce qui aduint. Car le lendemain que les Anglois furent passez, Messire Bertrand mõta à cheual, & faict armer ses compagnies, se mect apres à les suyuir: ayant enuoyé deuant luy quelques coureurs, que menoit Hamon Leraut son Escuyer & vn Gentilhomme de sa compagnie B nommé Thomas Boutier, pour les attaquer, & ce pendant il mãda les garnisons de Dol, Landal, Beuuron, & du mont S. Michel, tellement qu'ils se trouuerent ensemble plus de cent lances, auec lesquels Messire Bertrand suyuit de logis en autre ledict Felleton & ses Anglois: & finallement les aconsuyuit aux landes de Combour en la parroisse de Meillac: auquel lieu il les chargea de toutes parts viuement, & se deffendirent les Anglois fort vaillamment, & rompirent leurs bois les vns & les autres: tellement qu'il faillut venir aux mains, aux haches, & aux espees: les Bretons estoient Oliuier Henry, Eon de Mauny, desquels il sera parlé plusieurs fois cy apres, Bertrand de Beaumont, Rolland de la Chesnaye, la Chappelle, Porcon, Ruffier, & Fralin de Husson Normand vaillant hõme, Thomas Boutier, Robert de Pleguen, Iean du Hirel: auquel C combat Felleton fut par trois fois pris & recoux autant de fois: & de sa part il en prist, & deliura plusieurs: mais finalement il fut abattu par terre d'vn coup de lance par vn nommé Rolland Bodin vaillant gend'arme, (duquel il sera parlé encores cy apres) qui le print prisonnier, comme aussi fut Guillaume Yssannay, & la Gree capitaines qui furent deffaicts & le surplus menez à Pontorson prisonniers, où ils furent quelque temps attendans leur rançon. Pendant que Felleton y fut detenu, il practiqua deux chambrieres, qui estoient lauandieres seruantes la femme dudict Messire Bertrand, pour luy donner entree dedans le chasteau à certaine nuict assignee, qui fut dite lors qu'il seroit deliuré: & de fait, ayant payé sa rançon & ramassé quelques hommes, il s'en vint vne nuict portant quinze eschelles au pied du chasteau, au lieu qui estoit marqué pour le plus bas, & les posa contre la muraille. Tout le

Deffaicte des Anglois par Messire Bertrand aux Lãdes de Meillac.

A ſept Anglois ſe ietterent ſur luy, & fut en danger d'eſtre tué, ſ'il n'euſt eſté ſecouru de l'vn des ſiens bon ſoldat, appellé Iean Hongar, qui fiſt ſi bien, qui le deſuelopa delà: tuant quelques Anglois, & les autres recula tant, qu'il fut ſecouru: finalement le chaſteau fut pris, & bruſlé, & demeura Meſſire Bertrand long temps malade de ceſte cheute. Si toſt qu'il peut porter les armes, il priſt en Normandie la Rocheteſſon puis ſ'en reuint en Bretaigne à Nantes vers Charles de Bloys, qui lors y eſtoit en deliberation de combattre les Anglois par tout où il les trouueroit: la il ſçeut comme vn capitaine Anglois, nommé Richard de Greuacque auec trois cens Anglois eſtoit en campaigne fourageant le pays. Il ne laiſſa de continuer ſon chemin & ſ'en vint loger à l'Abbaye de ſainct Meen, où il fut ſoudain deſcouuert par Greuaque, qui eſtoit à
B Ploermel en garniſon, lequel eſtant aduerty, partit de nuict, & ſ'en vint à Sainct Meen ſur le poinct du iour donner dedans la Bourgade, mettant le feu par tout. Les habitans ſe mirent en deffenſe tellement qu'ils debarrerent les huis & feneſtres. A ce bruit ſ'aduança Meſsire Geoffroy le Vayer, capitaine de la cõpagnie dudict du Gueſclin & auec luy Raoul de Kaergouet, & le Sieur de Rommillé, qui mirent les armes au poing, pour faire teſte aux Anglois: mais ils furent ſoudainement couuerts, chargez, & tuez auant que les autres qui eſtoient dans l'Abbaye les peuſſent ſecourir, ayant fait les Anglois grande execution de ceux, qu'ils trouuerent logez en la ville. Comme Meſsire Bertrand entendit ceſt effort auec cent combattans il ſe rengea dans les cloiſtres en bataille, & fiſt ouurir les portes. Les Anglois de leur part ſe rengerent, & chargerent à
C bon eſcient d'vne & autre part. Finalement apres auoir bien & longuement combattu, furent les Anglois deffaicts, & mis en route, & de là Bertrand ſe retira à Pontorſon, menant grãd nombre de priſonniers: Et entre iceux Meſsire Richard de Greuaque & ſon frere capitaine de l'entrepriſe & le fils de Greuaque tué. Ledict Meſsire Robert eſtoit vaillant & hardy capitaine, & par quelque occaſion venuë ſur vn propos tenu de Meſsire Fralin de Huſſon beaufrere dudict Meſsire Bertrand ledict Robert appella Bertrand au combat en L'AN MILLE TROIS CENS SOIXANTE, ſ'eſtant aſsignez au champ à Dinan, où ils combattirent, & y ayans eſté longuement, finalement ſe departit l'Anglois de la querelle, & accorda de ſatiſfaire de l'intereſt.

Anglois deffaits par Meſsire Bertrand du Gueſclin.

A forces, pour secourir la place: mais il s'en failloit assez, qu'il fust aussi fort comme son ennemy. L'armee s'assembla à Vennes: là estoit Messire Oliuier de Clisson, lors ieune & qui auoit suiuy ledict de Montfort en Angleterre, Messire Taneguy du Chastel, Messire Oliuier de Trezuiguidy, Messire Oliuier de Cadoudal, & plusieurs Cheualiers, & gens de guerre, par l'aduis desquels se conduisoit ledict de Montfort en ses affaires, aussi y estoit Iean de Chandos vaillát Cheualier, & Robert Knole, Herpedane Sieur de Montagu, & Gautier Huet Anglois: & de faict s'y trouuerent grandes trouppes de Bretons, François, Normands, & autres nations, pour le secours de Montfort: lors que le Comte fut arriué audict lieu, il trouua l'armee dudict de Bloys campee en lieu fort aduantageux, parquoy les capitaines ne furent pas d'aduis, qu'on B l'assaillist en c'est endroit si desaduantageux: & conseillerent au Comte de le contre assieger plus tost. Ce qui fut faict, ayant posé le Comte de Montfort son camp, en teste de celuy de Charles de Bloys, si bien que nul des siens ne pouuoit sortir, ny aller au fourages qu'il ne fust combattu. Et apres auoir seiourné quelque temps en cest estat, & refraischy ses gens, le Comte se mist en ordre, & presenta la bataille audict de Bloys, qui se tint coy sans vouloir sortir. Charles de Bloys disoit, qu'il ne pouuoit combattre pour estre le lieu fort desauantageux pour luy: mais il manda au Comte, que s'il vouloit donner meilleur champ, & lieu raisonnable en pleine campagne qu'il ne faudroit poinct de le combattre. Ceste parolle porté au Comte, il remanda audict de Bloys, que il l'acceptoit, & qu'il ne vouloit pas qu'il pensast, que le lieu le fist C si hardy, & que se seroit par tout & lors qu'il voudroit, & qu'il ne fist que nommer le lieu, qu'il s'y trouueroit. Le lieu fut nommé & accordé aux Landes de Beaumanoir, entre Becherel & le Bourg D'EVRAN en raze campagne. Celà accordé, le Comte leua promptement son camp, & se vint planter en ces Landes: & tost apres s'y rendit de Bloys auecques son armee, & commencerent d'vne & autre part à ordonner leurs gens en ordre de combat, & ranger leurs enseignes. Comme celà fut prest, il se trouua bon nombre d'Euesques, & Seigneurs au pres dudict de Bloys, qui luy desconseillerent de combattre: & defaict monstroient à leur contenance qu'ils n'en auoient pas grande enuie: chose qui luy despleut fort, car il estoit hardy & vaillant de sa personne, & eust volontiers combattu luy faschant fort qu'il ne pouuoit s'en retirer, sans acquerir la reputatio n de foiblesse de cœur, qu'il voyoit deuoir

Combat assigné entre les deux armees de Charles de Bloys & de Montfort aux Landes D'EVRAN.

tomber en l'opinion de beaucoup d'auoir refusé la lice offerte & presentee, encor qu'il fust le plus fort. Ces Seigneurs luy conseilloient incessamment la paix, craignans fort l'euenement & danger de la perte de tant de Seigneurs & Barons qui estoient la presents, si on fust venu aux mains, & fut ledict de Bloys tant pressé par eux qu'il enuoya deuers le Comte, luy presenter l'accord, qui auoit esté pour-palé par les Roys à Calais, & Sainct Omer, qui estoit de partager le Duché par moictié. D

LE COMTE DE MONTFORT ouyt ceste charge, & n'y vouloit pas bien entendre, disant, que celà seroit cause de perpetuel remuement, & guerre continuelle : & que de consorterie en puissance il ne s'en pourroit iamais establir en seureté, qui n'apprestast chacun iour nouuelles occasions de dissentions & nouuelles guerres : toutesfois il fut tant pressé des siens, dont la vie alloit en ce danger, que finalement il accorda le partage : ces choses furent passees, accordees, signees & seellees des seaux des Euesques, Prelats, Barons, & Seigneurs presens le douziesme de Iuillet MILLE TROIS CENS SOIXANTE TROIS aux Landes D'EVRAN. Et pour tenir ladicte conuention, furent baillez pleges respectiuement : se deuant commencer l'assiette dudict de Bloys à la ville de Rennes, qu'il promettoit dedans vn mois deliurer : au Comte la ville de Nantes, & le reste iusques à la moictié. Et quand au tiltre de Duc, fut dict que tous les d'eux s'en seruiroient, & se pourroient dire tels, & quand aux armes du Duché, fut dict qu'ils en tiendroient ce qu'il en seroit dict par les Roys de France & d'Angleterre, en quoy faisant ils demeureroient bons parens, cousins, & amis : & iurerent tous deux lesdicts accords, en la presence des Barons, Prelats, & Seigneurs, auec promesse de n'en reclamer iamais. Charles de Bloys pour pleige de ce bailla les Sires de Leon, de Raiz, & de Malestroit, Messire Bertrand du Guesclin, le Sire de Rochefort, de Rieux, de Chastillon en Vandelays, & de Beaumanoir, & iusques à douze, que le Comte enuoya en ostage en Guerrande, & à Penmarc. Et le Comte en bailla huict, & promirent tous deux enuoyer dedans huict iours leurs deputez au chesne, demie voye d'entre Ploermel & Iosselin, où fut la bataille des trente, pour ratifier & emologuer ledict accord en toute bonne forme & seureté comme il fut deuisé: & par ce que dict est, se retirerent les deux armees sans combattre, & chacun des Seigneurs à sa maison.

Accord de partage & diuision de la moictié du Duché de Bretaigne L'AN M. CCCLXIII. *entre de Bloys & de Montfort.*

E

F

Mais

A Mais l'esprit de paix n'interuint pas à ces conuentions : ledict de Bloys aduertit sa femme de ce qui auoit passé, & luy enuoya les articles signez à voir. Ceste Dame n'auoit pas le cœur bas, & a ces nouuelles commença incontinent de s'esmouuoir & mettre fort en colere: disant franchement que ledict de Bloys son mary, faisoit trop bon marché de ce qui n'estoit pas à luy : & qu'il n'y alloit rien du sien, & luy escriuit, & remanda, qu'elle l'auoit prie de deffendre son heritage, comme le deuoit il, par ce qu'il en valoit la peine, & que tant de gens de bien y estoient morts a soustenir son droict, & tant de sang espandu, qu'il ne deuoit pas auoir mis chose si propre à elle & laissee par ses predecesseurs en arbitrage, ayãt les armes au poing pour prendre la raison de ceux, ausquels il ne touchoit gueres de leur honneur. La fin de la lettre fut, & biẽ vous

La femme du Cõte de Bloys ne veut approuuer l'accord faict par son mary sur le don sien du Duché.

B ferez ce qu'il vous plaira, ie ne suis qu'vne femme & ne puis mieux mais plustost i'y perdrois la vie, & deux si ie les auois, que d'auoir cõsenty a chose si reprochable a la honte des miens, & de ceux qui s'en ressentiront vn iour quoy que vous en pensez faire : & auec ces paroles se mist a pleeurer, voyant le porteur des lettres, lequel en fist son rapport. Le pauure Seigneur demeura fort cõfus & triste, de ce qu'il luy falloit mescontenter sa femme, & ce pour neãt, estant la cause mouuant de l'estoc d'elle, ou bien manquer de parole iuree & promise, en presence de tant de gens de bien. Mais la consideration de sa femme l'emporta, & luy escriuit qu'il pensoit auoir faict pour le mieux, & de l'aduis de beaucoup de grands Seineurs, qui s'estoient bien voulu soumettre & rendre hostages de leurs personnes, pour effectuer cest accord: & qu'il pensoit luy a-

C uuoir donné à cognoistre par le passé en combien d'affection il auoit eu sa querelle : laquelle iusques à lors luy coustoit bien de sa peine, & du sang de ses amis, & du peuple: toutesfois, si elle resistoit, il auoit tant d'enuie de la contenter, qu'il n'y auoit rien trop aduancé: bien plaignoit il qu'il luy fallust mãquer de parole, qu'il luy desplaisoit plus que le danger, où il voyoit, qu'il failloit rentrer reprenant la querelle. Au iour assigné les deputez s'y trouuerent, & y enuoya chacun d'eux les siens. Ceux de la part dudit de Bloys declarerent qu'ils n'auoient pouuoir de rien consentir : ains qu'ils s'estoient chargez de dire que ledict de Bloys n'auoit pas deliberé de ratifier l'accord des landes D'EVRAN, lequel sembloit desaduantageux à tous ses amis, & a son conseil, lesquels ne pouuoient trouuer bon, que ce Comte prist aucune part au Duché, qui en entier appartenoit a sa femme, estãt son vray patrimoine. C'estoit

Traicté des Landes Deuran retraicte & roupu par Charles de Bloys à l'appetit de sa femme.

la destinee de cest homme qui le hastoit de venir a son periode: pensant que tout deust despendre de la iustice, qu'il croyoit estre en sa cause, sans laisser nulle part à la fortune, qui se monstre par les effects souuent auoir plus de pouuoir es euenemens des entreprises humaines. C'estoit le conseil de sa femme, & de quelques vns d'aupres: combien que ledict de Bloys fust de sa personne equanime, facile à traicter, hōme de parole, & de promesse, mais il fut contraint de forcer pour s'accommoder à l'intention d'icelle estant le tiltre mouuāt de son costé. Ceste dureté luy fist perdre la vie a luy & à elle, & le suiet de la querelle pour vouloir traitter, a la rigueur de sa pretention. Le Cōte de Montfort ayant sçeu ceste respōce par le retour de ces deputez, s'estōna fort: car il pēsoit que ce fust chose resolue: & pource voulāt mettre toute raison de son costé, il fut cōseillé d'ēuoyer sommer ledit de Bloys par vn Heraut de tenir l'accord de luy signé à Eurā: protestāt que s'il en auenoit mal autrement faisant, il en deschargeoit sa consciēce: & en chargeoit celuy qui māquoit de parole, & failloit de promesse, & que quād a luy, par l'aduis & cōseil de tāt de gēs de biē, tāt de sa part que dudit de Bloys, pour euiter à effusiō de sang, & mauuais effets de la guerre, il estoit descendu là, n'ayant par moins de cōfiance de son droit que pouuoit auoir ledit de Bloys. Ceste sommation faite: de Bloys n'eut que respōdre fors qu'il n'y sçauoit que faire, & que le Duché n'estoit pas en sa dispositiō, ny en ses droits: qu'il estoit empesché d'en disposer: mais pour se mettre en tout deuoir d'accorder, & euiter les maux, qui pouuoient venir de la guerre, si le Comte vouloit en prendre l'arbitrage du Prince de Gales, qui estoit a Poictiers, il s'y cōdescēdroit & se sousmettroit d'aller vers luy en personne, & en receuoir son iugement. Cest offre estoit de vray vn masque de prolongation de tēps attēdant faire affaires: Car il pēsoit que iamais de Bloys n'eust accepté le iugement du prince, lequel il sçauoit estre beau frere de sō ennemy, & d'ailleurs ennemy du Roy de Frāce, & de son party. Toutesfois de Bloys s'y accorda, encores qu'il n'en esperast pas beaucoup de chose, & fut prise assignation de iour pour se trouuer d'vne & autre part à Poictiers, où residoit ledit Prince de Gales: & de vray s'y transporterent, & cōparurēt tous deux, furēt ouys, & debatirēt longuemēt leurs droits, & tout ce qu'ils sçauoient de meilleur en leur querelle: qui autres fois auoit esté deduit à Paris, & ce que le tēps y auoit depuis adiousté de merites. Le Cōte pressoit du traicté des Lādes d'Eurā, & sommoit de Bloys de parole, & promesse, mais il n'y vouloit entendre

Prince de Gales pris pour arbitre par de Bloys & Montfort.

nullement

A nullemẽt:& ne fut iamais possible de les accorder, ny de l'amener à tenir la conuention. Le Comte dist, qu'à faute d'obeir à ladicte conuention, il donnoit audit de Bloys la bataille, lequel respondit, qu'il n'estoit venu deuers le Prince pour respondre ausdictes offres: & dist qu'il y respondroit en temps & lieu. Cest exploict se trouue encores par escrit entre les chartres de Bretaigne, en datte du mois de Feburier, mille trois cens soixante trois.

Messire Bertrand du Guesclin estant retenu en hostage eschappe, & assiege les chasteaux de Pestiuian & Trougof, lesquels il prit.

CHAP. XLII.

CELA fait, l'assemblee se departit sans rien faire: & se retira le Comte par la mer, & deslors commencerent tous B deux en Bretaigne à poursuiuir leurs questes, fut toutesfois accordé auant partir, que les ostagers baillez sur esperance d'accord, seroient rẽdus d'vne & autre part, ce qui fut fait de tous, fors de la personne de Messire Bertrãd du Guesclin, duquel le Cõte se sentoit fort offensé: & ne le voulut rendre l'ayant d'ailleurs fort suspect en ses actiõs: & le cognoissant vn grand mouuãt pour la guerre: & pour ce le bailla ledit Comte en garde a Mesire Guillaume Felletõ cheualier Anglois qui auoit esté prisonnier dudit de Guesclin, demeurant en cest estat Mesire Bertrãd retenu, l'espace d'vn an entier & plus a son tresgrãd regret, & desplaisir: car iamais homme ne fut plus ennuyé de ne pouuoir manier les mains, dont il se plaignoit fort souuent à Felleton : lequel mesme estoit marry de le voir en ceste façon retenu sans raison, estans tous les autres rendus de chacune part: ce que Mesire Bertrand prioit souuẽt Felleton de remonstrer au Comte, lequel vouloit qu'õ disimulast de C luy en auoir parlé: & Felleton ne sçauoit pas bien que respondre a Mesire Bertrand. Finalement estant pressé, le Comte respõdit, que si Mesire Bertrand auoit enuie d'estre deliuré, il failloit qu'il fist promesse & serment de ne porter iamais les armes contre luy: que s'il le refusoit il l'ẽuoyroit prisonnier en Angleterre deuers le Roy pour en sortir quand il pourroit, attendant la fin des guerres. Messire Bertrand ayant sceu ceste response, se resolut d'y pouruoir autrement, & se retirer en quelque sorte que se fust : & donna ordre par le moyen de quelqu'vn des siens de faire trouuer des cheuaux en certain lieu à iour & heure dicte, pour se sauuer: ce qu'il fist, il auoit gaigné le credit auec ses gardes d'aller par tout, sans estre accompaigné. Au iour determiné, il fist contenance de se vouloir promener à l'entour du chasteau : ayant pris vn ieune garson fils

de felleton pour compagnie, & marchant au pas, il se rendit au lieu, où estoient ses cheuaux au relaix, sur lesquels aussi tost il mõta disant au ieune garçon, mon enfant, allez vous en a vostre pere, & me recommandez a luy: & luy dictes, que n'estant prisonnier de guerre, ny obligé de serment, ie me suis retiré, ennuyé de ce que Monsieur le Comte de Montfort me tient sans raison, ny occasion, comme il sçait bien, il y a vn an & plus. Si vostre pere vous mal traicte pour mõ occasion, venez moy trouuer, la part où ie seray, ie vous donneray cheuaux & armes, & vous entretiendray bien: le ieune homme se retira pleurãt deuers son pere qui fut fort estonné: car il estoit fort estroictement chargé de le garder bien: & sçauoit qu'il luy en faudroit respondre. Messire Bertrand estant aux champs, ne cessa de galloper, qu'il ne fut dedans Guingamp, où il fut le tresbien venu: Il y auoit entre les Anglois du party dudit Comte vn capitaine nommé Gautier Huet, qui hayoit fort Felleton, & eust volontiers trouué moyen de dresser quelque party contre luy, cestuy fist trouuer fort mauuaise ceste euasion au Comte: & disoit que ce n'auoit esté pour neant, & qu'il y auoit de l'argent baillé pour faire bonne mine. Messire Bertrand le sceut qui en fut fort marry, & enuoya deuers le Comte, luy dire qu'il auoit esté aduerty, qu'on chargeoit deuers luy Felleton d'intelligẽce: chose tresfausse, & non veritable, & luy escriuit la façon de son euasion, laquelle estoit sans coulpe de Felleton & de luy: qu'il n'estoit aucunement prisonnier: que celuy, qui en parloit autrement, ne disoit verité, & que s'il luy plaisoit luy donner sauf conduict en lieu que ce fust de son obeissance, qu'il l'iroit combattre, & prouuer par les armes son innocence, & de celuy qui l'auoit eu en garde. Le Comte ayant ouy le porteur de ceste commission, deliura de l'arrest Felleton, & le fist eslargir, ayant dit au porteur, qu'il dist à Messire Bertrãd, que quelque part qu'il allast qu'il le tenoit pour son prisonnier. Quand à Felleton, il manda a Messire Bertrãd, qu'il luy auoit faict desloyaument de s'en estre allé sans dire adieu, luy ayant faict tant de croyance, que de s'estre fié en luy, & l'auoir laissé aller par tout sans garde, sçachant qu'il estoit chargé de respondre de sa personne: mais que pour cela, il n'entendoit pas demander la raison par les armes, & qu'il le feroit appeller deuant le Roy de France, en son parlement. Celuy qui estoit enuoyé, retourna deuers Messire Bertrand, auquel il desplaisoit fort d'estre chargé de desloyauté: & eust fort volontiers rencontré quelqu'vn en teste, qui l'en eust voulu appeller. Ce ne furent pas simples me-

Mess. Bert. du Guesclin euade de la puissance du Comte de Monsfort.

D E F

A menaces, car de vray Felleton fist conuenir Messire Bertrand deuant la court de Parlement,& deduisit ses raisons , & le tort qu'il luy auoit faict,estant chargé de respödre de luy , fust par raison où à tort,car cela ne le concernoit poinct. Messire Bertrād se deffendit , disant qu'il n'estoit prisonnier de guerre , ny de forfaict. Et qu'estant iniustement detenu , & sans ouuerture de iustice, il estoit de naturelle equité de se sauuer, & tirer de la main de celuy, qui le detenoit,par les meilleurs moyens qu'il pouuoit:il s'en suiuit arrest de ladicte court, par lequel il fut absous. Au partir de sa prison,& comme il fut rendu à Guingamp , chemin faisant comme il disoit, deuers Messire Carles de Bloys , comme les habitans sceurent qu'il se vouloit retirer,ils fermerent les portes sur luy,qui B le fist fort s'estonner, de l'occasion qu'ils en auoient. Mais ils luy en firent excuse , luy disant qu'il y auoit vn chasteau la pres appellé Pestiuian , qui estoit occupé par vn capitaine Anglois , qui tenoit quelques soldats auec lesquels ils couroit le pays , & rançonnoit les habitans d'entour, leurs faisans estranges cruatez , ne leurs laissans ny brebis ny moutons qu'il n'emportast tout en ce chasteau , Le capitaine auoit nom Roger Dauid , qui estoit vn soldat vaillant : ayant espousé la vefue du Vicomte de Rohan, contre la volonté de ses amis,& s'estant retiré en ceste place , il faisoit merueilles de piller,fourrager , & massacrer tout ce qu'il trouuoit aux champs:& auoit rangé ces pauures habitans iusques a n'oser sortir hors des portes. Si le supplierent de toute leur puissance, de vouloir leur en faire ayde , les conduire , & estre leur chef,pour assiegèr ce chasteau,& le mettre a raison:Luy promettans hommes , armes , munitions & viures pour ce faire: C ne le voulant laisser aller sans celà. Messire Bertrand fut contraint leur accorder leur requeste: Et firent les habitans assembler grand nombre d'hommes , tant du plat pays que d'ailleurs , & de la ville iusques au nombre de six mille hommes , lesquels soubs la conduicte de Messire Bertrand,sortirent en armes de grāde volonté, & de confiance pour estre conduicts par vn vaillant chef: & allerent poser le siege de toutes parts deuant le chasteau. Et d'abordee sommerent le capitaine, qui se monstra n'auoir enuie de se rendre. Messire Bertrand feist faire les approches, & feist couper des prochaines forests grand nombre de merrain, dont il feist combler les fossez de telle sorte, qu'on pouuoit aller au pied, & à la sappe au ras de la terre. Le capitaine ne fut nullement estonné,& se deffendit vaillamment , n'oubliant rien de ce

qui seruoit à la deffense de la place, ayant faict remparer par dedās aux endroits, où il estoit besoin: & mettre sur les murailles force tonneaux remplis de terre, pour empescher les coups de traict de dehors. Les assaillans par l'exhortation de ce chef, faisoient bon deuoir d'assaillir, monter à l'escalle: & continuoient pendant que iceluy monté à cheual, & enuironnant le chasteau, regardoit le deuoir d'iceux, les aduisans de bien faire, & recognoissant les endroicts, où il estoit opportun d'assaillir, fist dresser au deuant de la porte vn bataillon de deux mille hommes, tirans incessamment, tellement que ceux de dedans n'osoient monstrer la teste, & s'approcherent tant qu'ayans comblé le fossé ils eurent le moyen de mettre le feu en la porte du chasteau, laquelle fut brusle: cela fait furent incontinent de tous costez dressees eschelles cōtre les murailles: & monterent nombre d'hommes tandis qu'on combattoit à la porte ayans les targes sur la teste. Ceux du chasteau se deffendoient fort bien, iettans les eschelles à bas, & à coups de pierres chargeant ceux qui montoient, finalement vn soldat trouua façon de monter, & de se planter sur la muraille, & tint sa place si biē qu'il donna moyē de faire monter l'enseigne dudict du Guesclin, laquelle apperceue par les soldats ils se ruerent en grande fureur en cest endroict, entrerent & commencerent à leuer les barbacānes: & fist entrer au reste, des soldats. Le capitaine arriua ceste part & d'arriuee versa sous luy ceux qu'il rencontra: car il estoit fort vaillant homme, trouuant vne charrette, tout seul la poussa au trauers de la porte, pour empescher l'entree: ayant combatu en homme hardy long temps, iusques à ce qu'ayant rompu ses armes, il s'en fist apporter d'autres, dont il fist incroyable deuoir d'homme de valeur. Sur ce poinct, il suruint quelqu'vn, qui le congnoissoit, luy dist mon capitaine rendez vous vostre place est prise : cest a mes-huy pour neant que vous faictes efforts, si vous vous faictes prendre à force, vous sçauez que vous estes fort mal voulu de nos gens, vous serez tué à credit, voicy Messire Bertrand, le capitaine demanda à parler à luy, & se rendit. Si trauailla fort Messire Bertrand a le sauuer de la populace de Guingamp, les ayant appaisé a grande peine, car ils auoient toutes les enuiesdu monde de le massacrer, & se venger des torts, qu'il leur auoit faicts, & firent grāde instance, qu'il ne fust receu a mercy, ny composition : toutesfois Messire Bertrand ne voulut iamais souffrir, qu'vn si vaillant homme fust offensé, & depuis le tira au party de Charles de Bloys. Le chasteau fut pris & pillé, & les soldats prisonniers : & par ce

Chasteau de Pestinian rendu à Messire Bertrand du Guesclin.

A moyen les habitans de Guingamp deliurez d'vne grande espine. Pres de la estoit vn autre chasteau, appellé Trougoff, tenu semblablement par vn capitaine Anglois, nommé Thomelin y auoit quinze ans. La furent menees les trouppes & l'assiegerent : mais bien tost apres il fut rendu a l'exemple de Pestiuian, s'estãt les soldats retirez leurs bagues sauues.

Mariage de Messire Bertrand du Guesclin, ses exploicts, faicts, & gestes en Normandie contre le Roy de Nauarre, prise de Mante, & Melun.

CHAP. XLIII.

B CE FAIT Messire Bertrand se retira à Guingamp, où il seiourna fort peu, pour la grande enuie qu'il auoit de retourner en France, & s'en alla visiter Mesire Charles de Bloys, lequel luy fist vn tresgrand accueil auec infinis remerciemens de ses trauaux & vaillances: le mariant auec Damoiselle Tiephaine Raguenel, de laquelle nous auons parlé cy dessus, fille du Vicomte de la Belliere, honneste & sage damoiselle, & de bonne maison, auquel elle fist vn extraict des iours infortunez, selon son Genethliaque: luy deffendant expressement de iamais ne combatre à tels iours iusques au iour de la bataille d'Auray, qu'elle comprint en son Ephemeride: & en ceste mesme annee Mesire Bertrand perdit son pere & sa mere qui moururent. Cela passoit en L'AN M. CCCLXIII.
C viuant encores le Roy Iean en France, & regent Charles, qui depuis fut Roy de ce nom cinquiesme, lequel en ce mesme tẽps fut deffié par Charles d'Eureux Roy de Nauarre, lequel luy fist la guerre, pourquoy il manda soudain Mesire Bertrand pour l'enuoyer en Normandie contre luy, ce qu'il fist, & ayãt receu du Roy quelque nombre d'hommes, auec les Bretons, qui estoient de sa compagnie, vint pour le premier attaquer le chasteau de Rolleboise, asis sur la riuiere de Seine qu'estoit tenue par les Nauarrois, lequel fut asiegé. Mais sur ces entrefaictes, il fit dressé vne entreprise sur la ville de Mante, laquelle Mesire Bertrand prit, par le moyen de certains soldats accoustrez en vignerons, qu'il fist entrer en la porte vn matin, comme venans chercher leurs iournees en la ville, luy estant en embusche en vn valon pres d'icelle pendãt que ces masquees vignerõs tenoiẽt la porte, laquelle

Prise de Mante par soldats desguisez en vignerons.

A

Bataille de Cocherel en Normandie, où fut pris le capital de Buch: Comté de Longue-ville donné par le Roy à Bertrand du Guesclin: villes de Normandie rendues.

CHAP. XLIIII.

PENDANT qu'il fut en ce voyage, le Roy de Nauarre sçeut la prise de ses deux villes & de Roleboisse, dont il fut tres-mal content, disant que le Roy luy auoit surpris ses deux villes : & de plus craignoit fort, que Messire Bertrand continuant ses coups, n'entreprit sur le reste des villes qu'il tenoit en Normandie : & entre les plus signalees celle B d'Eureux, qui estoit son tiltre. Parquoy il delibera d'y pouruoir, & de mettre sus vne forte armee : & de faict assembla forces hõmes & soldats Nauarrois & Gascons, dont il bailla la charge a Messire Iean de Grailly Captal de Buch, vaillant & hardy homme de sa personne, riche, & de grand lignage, & le fist chef de son armee, qu'il dressa en Guyenne. Puis la mist sur la mer pour venir en Normandie, ce qu'il fist, & s'en vint placer à Eureux, & de là print plusieurs petites places, villes, & bourgardes, sur le Roy de France, lequel aduerty de ce, depescha tout incontinent plusieurs commissions aux capitaines de son Royaume, pour venir s'opposer audict Captal, & à l'armee de Nauarre, & fist chef Messire Bertrand, & le Comte d'Auxerre : lesquels soudainement se mirent aux champs auecques leurs trouppes, pour rencontrer C ce Captal: lequel de sa part disoit par tout qu'il auoit toute l'enuie du monde de rencontrer ce Messire Bertrand, qui se faisoit tant nommer par le Royaume: & se vantoit, qu'il le rendroit entre les mains du Roy de Nauarre deuant que l'affaire se departist, & disant vn iour telles paroles deuant le Roy de Nauarre, le Roy luy dist, mon cousin ie ne sçay si vous sçauez bien qu'il est Messire Bertrand, ne si iamais vous l'auez veu en besongne, ie vous puis asseurer, que cest vn tres-vaillant homme, Et auec cela, vn tres-rusé chef de guerre: & vous tenez certain, qu'ayant affaire a luy, il ne faut rien oublier à la maison, & qu'il est besoin de se tenir sur pieds: & vous en prenez garde en quelque lieu que vous le rencontrez. Sire, ce dist le Captal, ie le pense, puis que vous le dictes: mais ie le voiray volontiers. Il y auoit au mesme pays de Normandie vn tres-vaillant capitaine Anglois, appellé

Messire Iean Iouël, qui estoit venu au seruice du Roy de Nauarre par permission du Roy d'Angleterre : il estoit hardy soldat, mais haut esleué & temeraire, & luy sembloit bien qu'il n'y auoit homme suffisant pour luy faire teste, il auoit soubs sa charge trois cens lances à l'estat d'Angleterre. Le Roy de Nauarre le pratiqua, le faisant ioindre aux forces, qu'il auoit baillees au Captal de Buch. Ces chefs de l'vn & de l'autre party, entendans des nouuelles les vns des autres, se commencerent à equipper d'hommes, d'armes, & cheuaux: se tenans fermement sur leurs gardes, ayant grande volonté de se mesurer de pres, comme gens pleins de cœur & de valeur. A Messire Bertrand se ioignirent, le Comte d'Auxerre, Le Vicomte de Beaumont, le Sire de Beauieu, Messire Aymar de Poictiers, Messire Petiton, de Curton, Messire Sourdich de l'Estra de Gascons: lesquels ayans faict leurs assemblees, se mirent aux champs, taschans à ce rencontrer. Le Captal auec son armee, partit d'Eureux auec Messire Guillaume de Sacqueuille, Messire Bertrand venoit de la haute Normandie: ils ne firent pas plus d'vne où deux iournees, que le Captal rencontra vn heraut appellé Faulcon, qui venoit du costé de Messire Bertrand, estant party des le matin deuant l'armee, auquel ayant congnoissance, il demanda d'où il venoit, & s'il auoit poinct ouy nouuelles de l'armee du Roy, ny de Messire Bertrand. Le Heraut respondit qu'il estoit party le matin d'auecques eux, & qu'ils marchoient, & s'en venoient chercher ledict Captal, lequel questionna longuement ledict Heraut, & tira de luy ce qu'il peut, ayant congneu par la, qu'il auoit l'ennemy sur les bras plus pres qu'il n'eust pensé. Parquoy il enuoya soudain à Eureux, mandant au capitaine, qu'on luy enuoya tout autant de ieunes hommes des habitans, où autres qu'on pourroit trouuer portans les armes, & qu'on leur baillast le rendez vous aupres de Cocherel, où il pensoit bien trouuer son ennemy. Le capitaine luy enuoya enuiron six vings ieunes hommes soldats, cependant le Captal s'aduança en auant, & fist marcher ses gens tant qu'il se rendit a Cocherel, se logeant sur la crouppe des montagnes, dont il pouuoit voir bien loing. Messire Bertrand ouyt le vent de son ennemy, & se vint loger au dessoubs de luy en vne prairie soubs ceste montaigne, pres vn ruisseau, enuiron deux lieues pres du Captal. Le lendemain les coureurs enuoyez d'vne & autre part, descouurirent leurs ennemis, & le lieu où ils estoient : le iour suyuant Messire Bertrand s'aduança

A tant que l'ennemy le pouuoit choisir aux champs, & l'ordonnance de sa bataille : ils commencerent de toutes parts à se mettre en bataille. Le Captal en fist trois, Messire Iean Iouël eut l'auantgarde, où estoient les hommes d'armes & archers : La seconde fut menee par le Captal, qui auoit quatre cens hommes: & la troisiesme eut le basque de Marenil, & deux autres de la Gascongne. En ceste ordonnance ils se monstrerent tous de front à Messire Bertrand, & aux siens de sur la montaigne, ayant planté l'enseigne colonnelle du Captal sur vn haut buisson : & pour la garde d'icelle y mirent cent hommes. Cela se faisoit pour r'allier ceux qui seroient rompus au combat. Messire Bertrand tenoit les siens en bataille en la prairie au dessoubs, resolu de n'attaquer pas le combat tant que l'ennemy se tiendroit en lieu si aduan-
B tageux, lequel de sa part n'auoit pas deliberé de descendre, & se tindrent ainsi vis à vis s'entregardans les vns les autres: les François furent l'espace de deux iours se tenans en bataille, Messire Bertrand, en l'vne, le Comte d'Auxerre en l'autre: La tierce menee par Messire Guillaume Bouestel vaillant, & auctorisé capitaine. Ces batailles ainsi aduisagees, les chefs François s'assemblerent au conseil, pour sçauoir quel cry seroit faict. Ceste forme emportoit le commandement sur toute l'armee: Les vns estoient d'aduis qu'on criast le Comte d'Auxerre, mais luy combien qu'il fust fort ieune, sagemēt s'en excusa, & dist qu'il estoit trop ieune pour receuoir vne telle charge au dessus de tant de grans capitaines qui estoient presens: & que iusques à lors il ne s'estoit iamais trouué en besongne artee (ainsi appelloiēt ils la ba-
C taille rengee) & ne s'en voulut charger: les Seigneurs firent instance de luy deferer ceste charge, par ce qu'il estoit de grāde maison, & auoit grands biens pour soustenir la despence de la guerre, mais il ne s'y voulut induire, ayant dict pour finale responce qu'il seroit ceste iournee leur compaignon au combat, & non leur chef. Parquoy son excuse faicte, tous les chefs furent d'aduis de la donner à Messire Bertrand, & crier nostre Dame Guesclin, pour estre le plus experimenté & vaillant capitaine de la trouppe: cela arresté, delibera on de là, ce qu'estoit à faire. Les Gascons, qui congnoissoient le Captal vaillant & hardy entrepreneur, presenterent vn expedient, qu'on eust choysi trente des plus vaillans forts & asseurez des trouppes, montez sur coursiers qui auroient charge de se tenirt hors les batailles, & attendre la meslee sans se remuer ne faire efforts, iusques à ce qu'ils vissent le Captal bien

enbesongné au combat,& lors qu'ils le verroient en ce point,eussent charge de donner dedans les rangs,qui se trouueroient au deuant de luy : & de force de leurs cheuaux pousser en trouppe ce qu'ils trouueroient deuant eux,& venir iusques à luy, le ceindre, enclorre,& saisir sa personne,le trousser sur vn fort cheual, & l'enleuer de l'armee,puis l'éporter en quelque prochaine ville de seureté.De l'autre costé fut ordõné vn certain hot de cheuaux, pour abattre l'enseigne du Captal,qui estoit sur le buisson,pour estonner ceux qui se trouueroient au combat, ne la voyans plus. Les trente furent choisis & se planterent en lieu ordonné pour bien veoir, & choisir le Captal. Au combat les batailles de Guesclin ordonnees se tenoient en ce poinct sans vouloir monter, & celle du Captal sans vouloir descendre tous exposez au Soleil, tellement qu'ils rotissoient dedans leurs harnois: & y eut assez d'affaires pour empescher les ieunes hommes d'armes, & gens de pied de l'armee de Messire Bertrand,qu'ils n'allassent a la charge a mõt la montaigne. Sur ce poinct le Captal enuoya vn heraut deffier Messire Bertrand,qui respondit que s'il vouloit descendre en place marchande vn cõtre vn,dix contre dix, vingt contre vingt, qu'il trouueroit qui le recueilliroit:mais que de combattre le lieu & les hommes tout ensemble,ils ne se vouloient charger de tant: finalement voyant qu'ils ne vouloient descendre, Messire Bertrand r'assembla le conseil,& dist qu'il n'estoit nullement raisonnable de combattre l'ennemy au lieu où il estoit, & leur remonstra par viues raisons,que cela ne se deuoit faire:& que tout homme de guerre iugeroit telle entreprise a temerité, mais qu'il luy sembloit qu'il falloit faire contenance de se retirer,& qu'il n'y auroit poinct de faute que ces hautains ne descendissent de la montaigne, pour les venir charger: & a ceste heure auroyent ils leur intention. Ce conseil fut suiuy, & incontinent commencerent les capitaines à faire passer le bagage par sur la riuiere auec les valets, & faire branler leurs enseignes, comme s'ils eussent voulu suyure & se retirer.On commença à sonner la retraicte, la gendarmerie marcha au pas, ayant tousiours la veue sur l'ennemy.Cõme Messire Iean Iouel apperceut ceste contenance du haut de la montaigne,il commença à dire au Captal, & quoy voyla l'ennemy qui s'enfuit,sans doute ils s'en vont,il les faut charger, & deffaire.Le Captal estoit homme rusé,& entendoit la guerre, & luy respondit Messire Iean cest vne ruse,ils nous veulent tirer au cõbat,& nous faire perdre cest aduantage, que nous auons. Iouel

Deffy du Captal de Buch a Mess. Bert. du Guesclin.

A repliqua il faut combatre: & que diroit le Prince de Galles, s'ils nous eschappent? nous le luy auions promis. Or vienne qui voudra, & qui m'aimera si me suiue: Car ie vois combatre, & auec ce fist marcher son enseigne, criát à l'ennemy, S. Georges, tourne visage. Le Captal ne trouua rien bon de cela, & l'imputa à grande presomption audict Iouel, se sentant mesprisé: toutesfois le voiát au combat, il luy sembla qu'on luy attribueroit à faute de cœur, & descendit. Comme messire Bertrand le vit descendre, il fut fort content: car c'estoit ce qu'il cherchoit, & son armee: aussi messire Guillaume Bouestel, qui estoit en l'arrieregarde, receut le premier vaillamment la charge de Iouel, & lors commença toute l'armee à tourner bride, & à visager l'ennemy. Le Captal congneut la ruse, & vit ce qu'il auoit deuiné du commencement, se repentant bien d'auoir descendu: mais c'estoit chose faicte, ils commencerent à combatre, de rompre lances, & y fut tresbien combatu. Le Captal fist ouurir sa bataille, pour mettre ses archers deuant: mais les François estoeint fort bien armez: & pour ce, ne firent pas les archers grand eschéc, les enfonceant les François, combatant les trouppes main à main, le Captal vint au secours de Iouel, & Messire Bertrand au secours de Bouestel: & dict Froissart que les Bretons & Gascons firent merueilles de bien combatre. Le Captal rencontrant vn homme d'armes nommé Roland Bodin, vaillant homme Breton, duquel nous auons parlé cy dessus, luy donna vn tel coup de lance qu'il le renuersa par terre: & d'vn autre coup rompit la visiere du bacinet de Guesclin. Bodin se releua, & chargea le Captal, & d'vn coup de lance le ietta par terre: & le cõtraignit de se rendre prisonnier, le baillant en garde à vn sié compagnon nommé Bertrand Guyart, pour retourner à la charge: lequel le mena en vn bosquet hors de l'armee, où le Captal luy offrit vne grande somme d'argent, pour le mettre en lieu, d'où il peust voir le combat, cuydant se faire recourre: mais il ne le peut obtenir. La banniere de messire Bertrand, estoit portee par le sieur de Matignon, qui fut deux ou trois fois abbatue, & autant de fois releuee par Oliuier de Mauny, Thibault de la Riuiere, Yuon Cherruel, Nicole Paynel, Henry de Pledran, Geffroy de Kaerrimel, Iean & Geffroy Pean, Iean du Halay, & Iean de la Chesnaye, Bretons, tous Gentils hommes suyuans ladicte banniere: & furent en ce faisant tuez cinq cens Anglois de la compagnie de Iouel, lequel fut pris prisonnier par Oliuier de la Chapelle,

Rencontre de l'armee de mess. Bertand & du Captal de Buch.

B

Prise du Captal de Buch.

C

D eſtant ſi bleſſé, que deux iours apres il mourut à Vernon ſur Seine où il fut emporté. Meſſire Iean Froiſſart rapporte la priſe du Captal autrement : diſant, qu'il fut pris par ces trente, qui auoient eſté ordonnez pour ce faire, leſquels à force de cheuaux, & d'armes s'eſtans faict faire place iuſques à luy, le prinrent, enleuerent, & l'emporterent, à la veuë de toute l'armee : qui n'y peut donner ordre, crians recouſſe au Captal : mais noz Chronicques portent autre choſe. Comme chacun eſtoit au combat, & entendoit à ſoy, & à la recouſſe du Captal, Euſtache de la Houſſaye qui auoit deux cens cheuaux ſoubs ſa charge, s'eſloigna du combat, & allant au long des hayes, vint donner ſur ceux qui gardoiét l'enſeigne du Captal ſur le buiſſon : leſquels E il chargea viuement, iceux ſe defendant de grand courage: mais à la longue ils ne peurent ſouſtenir, & furent forcez, & renuerſez. Le Comte de Beaumont y fut tué de la part du Roy de France. Ceſte bataille fut le vingttroiſiéme iour de May, M. CCCLXIIII. *L'an M.CCCLXIIII.* qui fut la plus belle iournee, qui fut donnee depuis la bataille de Poictiers : combien que quelques hiſtoriens parlent auec telle froideur, qu'il ſemble que cela n'importaſt que peu. Mais ce fut la premiere, qui monſtra que les Anglois ſe pouuoient combatre: leſquels iuſques alors auoient eu la fortune touſiours fauorable en la plus part de leurs entrepriſes contre les François : & fut ce vertueux Cheualier Breton, qui premier arreſta ce flux auec ſa compaignie de vaillans capitaines Bretons qu'il auoit, dont i'en ay nommé aucuns cy deſſus. Meſſire Guillaume de Grauille y fut pris priſonuier, qui ſans doute euſt eu la teſte tranchee, F pour eſtre des ſuiets du Roy, & s'eſtre trouué en bataille contre luy : Car à ceux-là n'y auoit pardon, n'euſt eſté que Meſſire Guy de Grauille, ſon fils manda au Roy, qu'il tenoit Meſſire Bremor de Laual, priſonnier : & que tel traictement qu'on feroit à Meſſire Guillaume ſon pere, tel le feroit-il à Meſſire Bremor : qui fut cauſe qu'ils furenr rendus l'vn pour l'autre, bien mal-gré le Roy, qui fiſt trancher la teſte à Saquenuille, & autres de ſon obeiſſance qu'il trouuoit auoir porté les armes contre luy. *Bremor de Laual.* Ce Bremor de Laual eſtoit fils de Guy de Laual, neufieſme du nom, lequel vn iour s'eſtant aduiſé de courir ſur les Nauarrois, eſtoit allé auec quarante lances courir deuant Eureux, d'où eſtant apperceu par Meſſire Guy de Grauille, il fiſt armer les habitans, & mõterent à cheual, coururẽt apres Bremor, & ſe dõnerent leſdits Bremor & de Grauille ſe rencontrans ſi grands coups

A d'estoc, qu'ils rompirent, & volerent leurs armes en pieces : & passez outre se rechargerent de rechef, se meslant si bien qu'il y fut asprement combatu. Finalement furent deffaicts les Bretons, auec Bremor leur chef, qui fut pris prisonnier, & l'estoit encore lors de ceste bataille de Cocherel : ce que i'ay voulu escrire encores que ceste bataille de Cocherel concerne plus l'histoire Françoise, mais faicte & exploictee par la vaillance de Messire Bertrand, & de sa trouppe Bretonne, qui le suyuoit d'hommes faicts & nourris de sa main, en recongnoissance dequoy le Roy venu à Rouen au retour de son sacre, le fist Mareschal de Normandie, & luy donna le Comté de Lōgueuille, qui estoit lors tenu par les Nauarrois : mais il s'en sçeut bien ayder, les en ayant chassez à coups d'espee, & depuis s'appella en ses tiltres, Comte de Longueuille. Le Roy partit de Rouen, & caressa fort Messire Bertrand, lequel il renuoya, pour mettre en son obeissance le reste du pays, & suyuant ce, il s'en vint B en la basse Normandie, auec quinze cens hommes marchans en bataille, & approchans de Valloignes, menoit Messire Guillaume Bouestel son auantgarde : lequel fut chargé par vn nombre de Nauarrois embusquez en vn bosquet. Mais Bouestel les rēfonça, & en tua enuiron sept vingts, les autres se sauuerent dedans la ville, qui fut incontinent prise, en laquelle y auoit vne forte tour, où s'estoit retiré vn Anglois grand voleur du plat pays, Messire Bertrand la fist assaillir : mais ceux de dedans se deffendirent vaillamment, tellemēt qu'il fallut apporter des engins à la battre : toutesfois les assiegez furent tellement battus dedans, qu'ils furent contraints de parlementer, & accorderent de rendre la place, & sortir vn baston blanc au poing. Sortans de la place lon cōmença à crier & huer sur eux par la populace, qui les irrita tant, que vingt-deux C r'entrerent dedans, ny iamais ne voulurent quicter la place, qu'ils ne fussent forcez, & arrachez de dedans: ce qu'ils furent trois iours apres, n'estans en nōbre assez fort pour tenir, ayant esté finalemēt prins, & eu les testes tranchees au deuant du chasteau. De là Messire Bertrand enuoya Messire Oliuier de Mauny à Quaranten laquelle se rendit à luy, & de là au pont d'Yué, où il y auoit vne Eglise laquelle fut fortifiee par Huë de Caurelee Capitaine en la place, & pour ne la pouuoir auoir par force, Messire Bertrand feist faire vne mine : mais vn iour les soldats de dedans, estans à disner, ayans posé vn verre sur vne des fenestres, soubdainement le verre tomba estant esbranlé des coups qu'on donnoit dessoubs terre, qui fist cognoistre qu'on mi-

Le Comté de Longueuille donné à mess. Bertrand du Guesclin par le Roy de Frāce cōfisqué sur le Roy de Nauarre.

noit en cest endroict ceux de dedans, cõmencerent à contreminer D
tellemẽt qu'en peu de temps ils rencontrerent la mine, en laquelle ils entrerent d'vne & autre part. Finalemẽt furent es assiegez forcez, la ville prise, & Caurelee fait prisonnier auec dix des plus marquez Capitaines de la place. La deliberation estoit de là, de marcher deuers S. Sauueur: mais en ce lieu suruindrent lettres à Messire Bertrand, de la part de Messire Charles de Blois, qui l'aduertissoit du siege d'Auray mis par le Comte de Montfort: laquelle place luy importoit tant, qu'il auoit deliberé de l'aller secourir, & hazarder vne battaille plustost, qu'il ne leuast le siege: & le prioit de la vouloir secourir à ce besoing. De ce mesme subiect luy escriuoit le Roy, luy mandant de passer en Bretaigne, & laisser les E
affaires de Normandie pour vn temps, & aller secourir Messire Charles son cousin. Et voicy comme les affaires passerent sur ce subiect, en ce temps-là, dont nous sommes partis, pour suyuir les exploits de Messire Bertrand.

Recommencement de la guerre d'entre le Duc Iean, & Charles de Bloys, prises de places, siege & battaille d'Auray, en laquelle fut tué Messire Charles de Bloys.

CHAP. XLV.

APRES que les trefues furent passees, qui auoient F
esté accordees entre le Comte de Montfort, & Charles de Bloys, chacun pensa à remettre ses forces sus, praticquer des hommes, gaigner & attirer gens de guerre, assembler armes & cheuaux, rechercher ses amys & alliez, & se rendre le plus fort qu'il pouuoit. Venant l'Esté de L'AN MIL TROIS CENS SOIXANTE QVATRE, le Comte manda ses amis, & aucuns estrangers Anglois, qui faisoient la guerre en Normandie, pour le Roy de Nauarre, contre le Roy Charles cinquiesme. A ce mandement vinrent Messire Robert Knoles, Gaultier Huet, Messire Matthieu de Gournay, Messire Hue de Caurelee, quatre vaillans & experimentez cheualiers: lesquels de toutes parts on recherchoit pour estre capitaines de valeur & experimentez, & laisserent Loys de Nauarre frere du Roy, exploicter en la Normandie: ayant amené auecques eux deux cens bons soldats Anglois de leur bãde:

Capitaines au secours de Iean le Cõquereur.

&

A & d'ailleurs se rendit le Comte de Montfort si fort, qu'il fut pour ce temps maistre de la campaigne, ayant pris plusieurs places, entr'autres le chasteau de Suslinio, qui fut basty par Iean le Roux, fils de Pierre Mauclerc : prit aussi le chasteau de la Roche Perio, qui estoit la premiere place que Charles de Bloys auoit prinse au commencemét de la guerre: & de la s'en allá mettre le siege deuãt Auray bõne place, & tousiours enuiee par l'vne ou l'autre des parties comme bien ils le tesmoignerent par effect, resolu de n'en partir qu'il ne l'eust emportee: & preuoyoit on bien que par la l'on viendroit aux mains, & qu'il se dõneroit en bref vne bataille sans plus longuement se chercher l'vn l'autre. Là dressa le Comte de Montfort son camp, faisant enuironner la ville, auec la meilleure commodité, que l'occasió & le lieu peut porter. Il y auoit vn capitaine dedans pour ledit de Bloys, que Froissart appelle Santenelle ou
B Hartecelle François, la Cronicque que i'ay, l'appelle Herué de Kaermadiou, où ce fust que ledit Kaermadiou fust Capitaine en chef, ou que l'vn fut lieutenant de l'autre. Comme Charles de Bloys sçeut ces nouuelles, il veid assez qu'il estoit conuié à la feste, & que s'il ne s'opposoit à son ennemy, les places se perdoient, l'vne apres l'autre. Et de faict manda ses amis, & se garnit d'hõmes, & de forces, tout ainsi que son aduersaire, escriuit & supplia au Roy de le secourir, luy faisant entendre l'estat de ses affaires, que sans doute il estoit sur le poinct d'auoir la bataille, laquelle sõ ennemy faisoit estat de la luy donner, s'estant rendu bien fort, tenant ceste place d'Auray assiegee, qui luy importoit à la conseruation de son estat de beaucoup. Le Roy sur cest aduertissement, manda soudain au Duc de Bourgogne son frere, qui tenoit le siege contre vne garni-
C son, qui estoit à la Charité sur Loyre, qu'il se depeschast dudit siege comment que ce fust, & quil s'en allast auec ses trouppes, & l'armee qu'il auoit en Bretaigne, secourir ledict de Bloys son cousin; deliberant le Roy y enuoyer iusques à deux mille lances de secours. Le Duc de Bourgógne n'y peut aller: & pource le Roy mãda à Messire Bertrand, que laissant pour vn temps les affaires de Normandie, il passast auec ses trouppes pour ce mesme effect. Messire Bertrand fut aisé à tenter, & content de ceste nouuelle, & commandement : Car il aimoit vnicquement ledict de Bloys, qui estoit celuy qui l'auoit mis premierement en charge, & duquel aussi il tenoit son premier bien faict de don de la iouyssance de la Roche-Derien : & par l'occasion duquel il estoit venu au monde, & auoit esté congneu des gés de guerre,

A en autre : tellement qu'ils rompirent & endommagerent fort les defenses, en sorte que le capitaine de la place se voyant fort pressé, fut cōtraint de mander deuers ledit de Blois, l'aduertissant qu'il l'eust à le secourir bientost, & qu'autrement, la place estoit en hasart d'estre perdue, & luy & les siēs pris. Cela hasta de Bloys, lequel pouuoit auoir en ses trouppes enuiron cinq mil hommes de combat: & auec cela partit de Guingamp, & se vint approcher de Iosselin, faisant chemin à Vēnes, & de la à Auray, pour leuer le siege. Au partir de Vennes se trouua la dame Comtesse de Ponthieure sa femme, laquelle le voyant monter à cheual prenāt congé, dist ainsi en la presence de tous les Seigneurs: Monseigneur, vous vous en allez defendre mon heritage, & soustenir mon bon droit, & le vostre, car ce qui est mien est bien vostre, le uel le Comte de Montfort nous tient iniustement & à tort, car i'en suis la droite & legitime heritiere, & ce sçauent assez Messieurs les Barons de Bretagne, B qui icy sont. Ie vous supplie de m'octroyer vne requeste, c'est de n'accorder ny pacifier de ce en sorte que ce soit, sinō que le corps du Duché vous en demeure: car il est iustemēt mō patrimoine. De Bloys la baisa, & prenant congé luy dist, qu'il employeroit sa vie, à defendre son estat, & qu'elle ne fust en doute, qu'il en composast sans elle, & auec ce monta à cheual. Ce pendant le Comte de Mōtfort tint conseil, & assembla les Seigneurs & capitaines qui furent d'aduis, & Chandos entre les premiers qu'il enuoyast de rechef vn heraut deuers de Blois pour se mettre en tout deuoir de Iustice, & luy representer de rechef l'accord passé, & iuré aux Landes d'Euran, & luy faire encores vne fois vne offre & sommatiō de l'entretenir en tous ses poincts selon le serment fait, & le partage contenu en iceluy. Et de vray, les Capitaines & gens de guerre, qui lors C viuoient, estoient autrement informez, que ceux qui sont de present, qui disent qu'il ne se faut soucier de la iustice de ceux qu'on suit, & qu'il y faut aller teste baissee, sans s'enquerir si l'ennemy a tort ou droit. C'est vne proposition de ce tēps perdu, & desbauché, lequel a oublié les premiers principes de raison, voire les notions communes, estās ces hōmes nourris en toute dissolution telle, qu'ils ont les ames à donner & à vendre: cela s'appelle cheminer en pas de voleur, & assister au larrō à l'execution de ses massacres, dont il est deu cōpte à Dieu, leq̄l ne se peut tenir par les actiōs des chefs, lesquels sont en respōdās: mais nō pas seuls. Ces capitaines voulans combatre sur bonne querelle, & se mettre en leur arc de iustice, furēt de cest aduis, ce qui fut fait, ayant protesté le Cōte

Propos de la Comtesse de Ponthieure à Mess. Charles de Bloys son mary allant secourir Auray.

Differēte des gens de guerre du temps passé & de ceux de present.

de Montfort, qu'à faute de l'accepter il se lauoit deuant Dieu de la coulpe des maux, qui en aduiendroient, & du sang de chacun, & de la misere du peuple qui y estoit enuelopé: & en chargeoit la conscience dudit de Bloys: lequel respõdit au heraut, qu'il en auoit auparauant declaré son intention, & que cela se disoit pour neant: & au surplus, que le Cõte deliberast de leuer le siege deuant la place d'Auray, qui estoit sienne, ou qu'il s'asseurast d'auoir la battaille dedans quatre iours. Le heraut s'en retourna auec ceste response, laquelle tous ceux du party mesme ne trouuerẽt pas bonne: mais ils estoient embarquez, & falloit tenir bon. A ces nouuelles, les capitaines du Comte de Montfort se tenoient fort contens, & satisfaits d'auoir fait tant de deuoir, & leur sembla bien auoir amassé des charbons sur la teste de leurs ennemys, par ceste grande offre iustificatiue de leurs exploits & iuste defense. de là en auant resolurent de combatre sans scrupule de conscience, se preparant à la bataille: ayant recommencé à battre le chastean de plus belle. Il y auoit au dedans grand faute de viures, & ne pouuoient plus gueres tenir: estans les aduenues si closes, que les assiegez n'auoient moyen d'aduertir de Bloys, qui tardoit à venir. Parquoy le Capitaine fut contraint de demander composition: ayant parlé à Messire Iean Chandos de dessus la muraille, auec lequel s'approchant au fossé, fut accordé, que si Messire Charles de Bloys ne les venoit secourir dedans la feste de S. Michel, lors prochaine, qu'ils renderoient la place, moyennant que pour viure iusques audit temps, on leur donnast des viures du camp. Cela fut accordé & executé: mais il n'y auoit moyẽ de le faire sçauoir audit de Bloys, sinon que le bruit couroit de ceste composition, laquelle sçeuë, il se hasta: & n'ayant moyen de faire entendre sa venue à ceux du Chasteau, il se trouua vn soldat, qui promist s'aduenturer, & se hazarder à faire tenir vne lettre, lequel s'aduança & de nuict se rendit au pied du Chasteau, estant incongneu, ayant attaché la lettre sur vn materas d'arbalestre, qu'il tira dedans le Chasteau, laquelle fut recueillie & portee au Capitaine: & icelle leue cõmenca à reconforter, & asseurer les soldats, que bien tost ils seroient secourus. Incontinent apres arriua Messire Charles en l'Abbaye de Lanuaux, situee la pres & s'y logea vn Vendredy, & ses gens en vn parc clos lequel se pouuoit voir du Chasteau, soudainemẽt qu'il fut apperceu des assiegez, ils commencerent à faire des allegresses, & sonner trompettes, & tabourins, & toute musique de la venue. Le Comte se deslogea du siege & se mist au large en te-

Composition d'Auray.

D E F

ste

A teste de son ennemy, ne laissant qu'vne prairie entre deux, & vn ruisseau qui couroit par le milieu. Messire Charles de Bloys ne fut pas si tost deslogé, que le Comte de Montfort brusloit d'enuie de le charger en son camp : mais Messire Oliuier de Clisson le retint, & luy dist, qu'il estoit hors de propos de vouloir assaillir l'ennemy parqué en tel endroict & si aduantageux, que sans s'y endommager bien fort, l'on ne le pouuoit enfoncer. Messire Robert Knoles fut de ce mesme aduis, & dist, qu'en temporisant vn peu, l'ennemy ne faudroit pas de sortir à la campaigne, & faire meilleur marché de combat, qu'au lieu où il estoit, où il ne pouuoit estre forcé. Ce conseil arresta le Comte, & fut aduisé, qu'on attendroit que l'ennemy sortist, & qu'il vint à la charge, & passast le ruisseau. Ce fut vn vendredy au soir, le samedy ensuyuant, ces deux armees se mesu- B rerent à la veuë autant que faire se pouuoit, Messire Bertrand du Guesclin eut la charge de Charles de Blois de mettre l'armee en bataille, son ordonnance fut de faire trois batailles, & vne arrieregarde (comme ils disoient lors) il se chargea de conduire la premiere, auec grand nombre de Bretons de sa compagnie. En la seconde, furent les Comtes d'Auxerre, & de Ioigny, auec les compaignies Françoises. La tierce se conduysoit par Messire Charles de Bloys, auec plusieurs Seigneurs & Barons de Bretaigne de son party. En l'arriere-garde estoiẽt les Sires de Rieux, de Raix, de Tournemine, & du Pont, & n'y auoit bataille, où il n'y eust mil ou quinze cens combattans tous gens d'eslite : parmy lesquels ne cessa ledict de Bloys de cheuaucher & encourager à bien faire, leur asseurant sur tout, qu'ils combattoient sur iuste querelle. C De la part du Comte Messire Iean Chandos estoit opposé à contre-quarre de Guesclin, & auoit toute auctorité de dresser les battailles, & de commander en l'armee, en regardant celle des enemis, loüa & prisa fort leur ordonnance pour estre bien faicte, & belle à voir : car il estoient bien ordonnez, & si serrez, qu'il ne fust pas tombé vne pomme à terre, pour estre si ioincts que rien plus. Messire Iean Chandos fist au semblable trois batailles, & vne arriere-garde. En la premiere fut Messire Robert Knoles, Messire Gaultier Huet, & Messire Robert Bruslé : En la seconde Messire Matthieu de Gournay : En la tierce commandoit le Comte de Montfort venant en l'arriere-garde, Messire Iean Chandos fist appeller Huë de Caurelee & luy dist, Messire Hué vous serez en

Ordonnance de la bataille de Messire Charles de Bloys.

Ordonnãce de la bataille de Iean le Conquereur.

l'arrieregarde,auec cinq cens hommes,& vous tiendrez en vostre D
pas,&ne vous remuerez pour chose quevous voiez aduenir,sinon que vous vissiez qu'il fust fort necessaire,comme si quelqu'vne de nos batailles branloit, ou s'ouuroit d'auenture, auquel cas vous vous rendrez à leurs secours, ou mestier sera, & soustiédrez & remettrez en ordre & en leur rág: & meilleur seruice ne sçauriez vo⁹ faire. Caurelee estoit vn cheualier de grād cœur, & de valeur,aiant trouué mauuais qu'on l'ordōnast pour l'arrieregarde: disant, Sire Chandos,ie m'estonne comme vous m'auez ordonné en l'arrieregarde. I'ay toute ma vie combatu entre les premiers, n'y autremēt ne veux y combatre,& ne sçay où vous m'auez trouué ailleurs,dōnez vostre arrieregarde à vn autre. A ceste parole respondit Chandos froidement & sagemēt: Messire Huë ie ne vous ay pas estably en l'arrieregarde pour penser, que vous ne soiez l'vn des plus vail- E
lans combatans qui soit en nostre armee, & de cela n'ay-ie faict doute, & que vous ne deuiez combatre entre tous les premiers: mais ie l'ay faict pour sçauoir que ceste place est deuë aux plus aduisez,& sages de la trouppe: vous priant de la prendre, vous asseurant que tout s'en portera mieux, & que vous y acquerrez hōneur & reputation. Caurelee ne se pouuoit contenter,& prioit les Seigneurs qui estoient presens,cōme mains ioinctes,qu'on ne le mist point là. Chandos monstra estre fort triste, & luy vit-on sortir les larmes de l'œil,& dist,si est il necessaire que vous ou moy le faciōs aduisez lequel vaut le mieux. Les Seigneurs s'interposerēt iusques à blasmer Caurelee, & luy dire qu'il refusoit vn commandement en place d'honneur, qu'il estoit besoin qu'il se laissast conduire selon l'aduis des chefs,qu'il pouuoit voir qu'il n'y auoit homme qui voulust rien prendre sur luy: mais il estoit besoin de se mettre en F
charge selon l'occasion,& aduis de la compagnie. A ces mots il se laissa vaincre,& dist Messieurs, Ie pense que vous ne voudriez me conseiller chose à mon deshonneur,ny desaduantage: Ie feray dōques ce que la compagnie aduisera. Cela faict, il prit place, auec ces cinq cens hommes hors les autres batailles, & se plāta en lieu, dont il pouuoit voir les batailles, pour combatre, & marcher la part qu'il verroit besoin: l'euenement monstra que ce fut bien & sagement ordonné par Chandos,car il n'y eut rien qui seruist tant à la iournee que cest aduis, ne qui asseura tant les battailles. L'armee estant ordonnee, les battailles furent quelque temps en ce poinct, s'entreregardans, & fut crié de la part du Comte de Montfort, que nul ne fust si hardy de sortir de son ranc

Batailles rangees prestes à combatre.

A pour combatre, & ne marchoient d'vne ny autre part, car personne ne se vouloit aduancer au passage du ruisseau. Le Comte de Montfort vouloit aller à la charge: mais il fut empesché, & furent d'aduis les capitaines, qu'on eust temporisé iusques au lēdemain, pour mieux recongnoistre l'ennemy. Ce pendant s'aduança le Sieur de Beaumanoir, estant sur vn courtaut entre les deux armees, qui parloit aux capitaines, & faisoit des ouuertures de paix, remonstrant ce qu'il pouuoit pour les induire à la paix, ou quelque surceance d'armes, pour euiter la battaille, & les maux qui en pouuoient aduenir d'vne & autre part, portant & rapportant paroles, les armees demeurantes en leur pas, comme il estoit ordonné, & se trauailla fort de tirer quelque bonne parole pour esperance de paix: mais il ne se peut rien resoudre. B Aucuns disent, qu'il ne se pouuoit armer, contre le Comte pour auoir esté pris prisonnier, & congée sur sa foy, n'ayant encore payé sa rançon. Toutesfois il combatit, & fut pris au combat, faisant armes. Tout ce qu'il peut obtenir ce fut vne surseance de bataille pour le soir & le lendemain, iusques au soleil leuant. Sur le soir les batailles commencerent à se retirer: & vint sur les rancs Messire Gaultier Huet sur le bord du ruisseau: & demanda s'il y auoit quelqu'vn de la part de Messire Charles, qui voulust donner vn coup de lance. A ceste parole mōta à cheual vn hōme d'armes de la compagnie dudit de Bloys nommé Herué de Kergoet, qui s'aduāça contre Huet, & luy donna si grand coup de lāce, qu'il le porta par terre: puis se retira auec C reputation d'honneur, & de vaillant homme, au contentement de ceux de son party, apres auoir redonné à son ennemy son cheual, & armes pour luy seruir le iour de la bataille. Sur le soir il se donna quelque escarmouche, attaquee par les valets de l'armee sur le ruisseau pour l'abreuoir, qui s'eschauffa si bien que Messire Charles fut en doute d'auoir la bataille: & sortit du parc pour remettre ses gens en bataille: mais le Comte luy enuoya dire, qu'il se tinst asseuré de ce qui auoit esté dict, & que ce seroit pour le lendemain. Ce fut ce qui fut faict ceste iournee, qui estoit le samedy au soir. Messire Guillaume de Hartecelle Capitaine du chasteau d'Auray par permission du Comte en sortit auec quarante lances, & s'en alla trouuer Messire Charles, qui luy demanda comme il alloit des affaires dudit chasteau, auquel il respondit, qu'il auoit encores à tenir deux mois: & ledict de Bloys luy dist, qu'il ne seroit pas mestier de tant de temps, & que dedās le lende-

main, il en seroit determiné par paix ou par bataille: & le retint pour le combat. La nuict force capitaines & soldats se trouuerent au logis de messire Iean Chandos, & le prierent fort, qu'il n'endurast plus qu'il se parlast de paix d'auantage; & qu'ils estoiét venus là pour combatre, & non pour estre tesmoins de contracts; que c'estoit assez temporisé. Que le Comte s'estoit mis en son deuoir, & que c'estoit faire croire à l'ennemy qu'il y auoit de la peur de tant temporiser: qu'il y auoit au camp du Comte force pauures soldats, qui auoient despendu le leur pour se mettre en equipage: & qu'il falloit qu'ils recouurassent ce qu'ils auoient aduenturé, ou qu'ils perdissent tout: c'estoit bien seruir Chandos de ce qu'il desiroit: car il n'estoit pas venu sur autre intétion que de combatre, & ne s'en vouloit pas retirer en vain: les soldats repliquerent, qu'ils sçauoiét bien que le lendemain le sire de Beaumanoir ne faudroit pas de reuenir sur les arres du iour precedant, & que c'estoit vn appoinctement qu'il falloit rebuter, & luy donner congé. Chandos les asseura que le lendemain il ne faudroit pas de luy faire responsse, telle qu'il n'auroit plus de volonté de retourner. Si fut crié, que chacun le lendemain retournast en la mesme ordonnance qu'ils estoient le iour du Samedy. Le lendemain venu au soleil leuant, le iour & feste S. Michel Montegargane, penultime iour de Septembre, les batailles se rangerent de mesme que le iour precedent: ils n'y eurent pas gueres esté, que voicy le sieur de Beaumanoir retourné sur ses arres, lequel auoit conceu quelque esperance d'accort des paroles du iour precedent: & vouloit renouer ce qui auoit esté interrompu par la nuict, auecques toutes les remonstrãces dont il se peut aduiser. Comme Chandos le choisit, il sort hors de la bataille, & va parler à luy, & apres qu'il eut cõmencé à parler & reprendre les propos precedens, Chãdos, qui estoit embeu, luy va couper la parole, & luy dist, Sires de Beaumanoir, on vous a ouy de ceste part par cy deuant, on a essayé & tenté de la part de monsieur le Comte tous les moyens qu'on a peu de paix, & amitié: on a faict toutes les honnestes offres qu'on a peu: Monsieur de Bloys n'a voulu tenir l'accord, conuention ny sermét, il faut induire la raison par les armes, à qui ne la veut par iustice ny cõseil: & pource ne vous trauaillez plus sur ce suiet. Car Mõsieur le Comte a resolu d'estre au iourd'huy asseuré du Duché de Bretagne, ou mourir en la place. Et vous diray plus, que ie vous cõseille de vous retirer, car ie voy mes gens en telle dispositiõ, que s'ils

Le sieur de Beaumanoir tasche de moyenner vn accord entre les parties rãgees en bataille.

A ſ'ils vous laiſſez enclorre entr'eux, vous ne vous en tirerez iamais ſans danger de voſtre vie: & par ce, faiſons le court, & dictes à Monſieur de Bloys, qu'il ne prenne aſſeurance que des armes. Beaumanoir fut fort eſtonné de ceſte courte & preciſe reſponce, eſperant mieux, & ne diſt autre choſe, fors que ledict de Bloys n'auoit pas moins de volonté de combattre que luy: mais qu'il auoit voulu tout faire pour le mieux, & auec ce ſ'en retira tout faſché, & confus: rapportant audict de Bloys, que c'eſtoit choſe arreſtee, qu'il failloit combattre: & que le Comte ſ'aſſeuroit ſur ſon droict lequel ne reſpondit autre choſe fors à Dieu en ſoit le iugement. Quand Chandos fut retourné deuers le Comte, il luy demanda, & bien quelles nouuelles, combattrons nous? Chandos reſpondit, Monſeigneur, le Seigneur Charles de Bloys dict que le Duché B eſt ſien, & qu'il le veut declarer par les armes: aduiſez de vous deffendre. Ne l'vne ne l'autre des reſponces n'auoient eſté telles, qu'il les fiſt: mais ce n'eſtoit pas ſon intention que d'appaiſer ceſte noyſe, & en deſiroit veoir le paſſetemps. Le Comte reſolu de combattre, fiſt de rechef apporter & lire deuant toute l'aſſemblee le traicté des Landes d'Euran, & l'ayant leu, pria tous les capitaines de luy dire naifuement, & ſans gratification ce qu'ils penſoient de ſa querelle: & ſ'il ne ſ'eſtoit pas ſuffiſamment mis en ſon deuoir, que ſ'ils trouuoient qu'il fuſt autrement, il eſtoit preſt de ceder, & quitter la partie: tous reſpondirent, qu'ils eſtimoient ſa querelle bonne & iuſte, & qu'ils combatteroient iuſques à la mort ſur icelle: & qu'il ſ'aſſeuraſt de leur cœur & volonté. Il les remercia, & ſe iettant à terre il la baiſa, & ſe recommanda à Dieu, le ſuppliant C luy aſſiſter, & rabattre la dureté, & fierté de ſes ennemis, les larmes aux yeux. Sur ce meſme poinct luy vinrent lettres du Roy de France eſcrittes comme l'on penſa, à la ſuaſion de Bloys par leſquelles il luy mandoit qu'il euſt à ſe departir du ſiege d'Auray, & qu'il ſ'en vint vers luy à Paris: & que nonobſtant choſe qui fuſt paſſee au precedant, il trouueroit en luy iuſtice & contentement. Le Comte congneut aſſez, d'où venoit celà: & diſt au porteur, que il ſ'accorderoit ayſement d'y aller, pourueu que ce pendant la place fuſt miſe entre lès mains du Sire de Cliſſon de ſa part, & du Sire de Beaumanoir, pour la rendre entre les mains de celuy, à qui il ſeroit ordonné. Ceſte parolle portee audict de Bloys, il ne la volut accepter, & demeura celà ſans effect, haſtant ſa deſtinee le pas & trebuſchement de ceſt homme, qui refuſoit toutes conditions, diſant aſſez de parolle qu'il vouloit la paix.

D Ce iour estoit vn Dimanche, taschant le Comte de Montfort, que pour la reuerence du Sainct iour, la bataille fust remise au lendemain: mais de Bloys prenoit tout à son aduantage, & n'en voulut rien: & estans les deux armees en teste, il se dict vne chose difficile à croire, escrite toutesfois, qu'il y eut vn Leurier mignon, qui suyuoit ledict de Bloys par tout, & le renoit à sa chambre: lequel au mesme temps, que les armees estoient prestes à ioindre, abandonnant son maistre, s'en vint en l'armee du Comte, & comme s'il l'eust congneu, le vint caresser entre tous les autres, armé qu'il estoit comme son maistre & luy mist les deux pieds de deuant sur l'arçon, dont plusieurs prinrent presage de la fortune tres-passante de l'vn à l'autre. Il se list vn pareil exemple des François deuant Nouare: & aussi d'vn Roy d'Angleterre, c'estoit la Bische de Sertorius. Ayant temporisé quelque temps E à veoir qui passeroit le ruisseau: finalement Messire Charles de Bloys fist marcher contre le conseil de Messire Bertrand, & par aduis des Comtes d'Auxerre, & de Ioigny, les enseignes au vent, trompettes & tabourins, sonnans auecques grand bruict, & vinrent ces batailles la lance au poing si serrez, qu'on n'eust sçeu rien entrelasser entre les gens de guerre. Le ruisseau passé, aucuns se mirent à pied, & osterent leurs cuissots pour estre plus libres & legiers, baillans leurs cheuaux à leurs hommes, & laquais, qui leurs eussent depuis faict bon besoin. Les Anglois crians Sainct Georges, les Bretons Sainct Yues, & Malo au Riche-Duc, qui estoit le cry de ce Comte, ie n'en sçay pas bien la raison: mais il se trouue encores escrit en pierre sur les portes de Ploermel, & en quelques autres. Le Comte de Montfort F le voyant esbranler, fist marcher ses batailles, & commencerent à ioindre furieusement, & se donnerent de grands coups de lance à l'aborder, dont les vns furent versez en la poudre, & les autres releuez & leurs lances rompuës, ioignirent de plus pres à coups de hache, & de marteaux qui estoient les armes vsitees, pour lors, & destocs, qu'ils appelloient brancs. Les deux Chefs portoient mesmes armes, mesmes cottes, & enseignes: leurs cris se faisoient soubs les noms de Ducs. De la poincte descocherent serré les archers du Comte: mais ce fut auec peu d'execution: pour ce que les François estoient fort bien armez contre le traict, & pauoisez. Parquoy ayant congneu le peu d'effort qu'ils faisoient, on leur fist ietter les arcs bas, & prendre des haches, auec lesquelles ils se meslerent parmy les autres, &

Cas merueilleux & notable d'vn Leurier de Messire Charles de Bloys.

Paulus Iouius en son Histoire.

Rencontre furieuse des deux parties de Charles de Bloys, & du Côte de Montfort.

A enfoncerent les ennemis. Les batailles du Comte & dudict de Bloys s'affronterent à la veuë des Seigneurs, qui faisoient de leurs personnes, comme pour eux mesmes : & estoient deuant, les bannieres du Sire de Rohan, de Leon, de Dinan, & autres Seigneurs de Bretaigne. Enuiron ces enseignes fut la grand charge pour les abattre, & conquerir : mais ils se deffendoient vaillamment. Et d'autre part Messire Bertrand & sa bataille vint ioindre & attaquer celle de Messire Robert Knoles, & Gaultier Huet Messire Oliuier de Clisson, & Messire Eustache d'Aubericourt celle du Comte d'Auxerre & de Ioigny : & commença l'on de toutes parts à combattre à grands efforts : entre tous les autres, se faisoient veoir Messire Oliuier de Clisson, & Messire Iean Chandos lesquels montez sur grands coursiers à grands coups de haches rom- *Valleur de Clisson & de Chandos.*
B poient toutes les presses où ils arriuoient, & faisoient faire la voye, versoient par terre ceux, qu'ils rencontroient : & ne tenoient aucun rang, fors que où ils voyoient les leur foullez, où poulsez, là ils se ruoyent de telle puissance, que homme ne se tenoit deuant eux : estant entré en de Clisson si auant dedans la bataille du Comte d'Auxerre, qu'il fut presque enueloppé, & trauailla fort à se retirer, ayant receu vn coup de hache, qui luy abattit la visiere de son bacinet, & luy entra la poincte en l'œil, tellement qu'il le perdit : mais pourtant n'abandonna la meslee, combattant tout de long tant que la bataille dura. Le Comte d'Auxerre receut vne semblable aduenture, & perdit vn œil. Ceste bataille fut la premiere rompuë, ayant en icelle Messire Oliuier de Clisson & Chandos faict tels effors, que les
C François qui y estoient ne peurent soustenir, & furent les bannieres prises, abattues & rompues, sans pouuoir estre secourues de nulle part : car chacune des autres batailles estoit si embesongnee, qu'elle en auoit tout son faix. La furent les Comtes d'Auxerre & de Ioigny blessez, & pris prisonniers soubs la banniere de Messire Iean Chandos. Ceste bataille rompue Messire Iean Chandos s'addressa à celle de Messire Bertrand du Guesclin, qui auoit desia commencé à s'ouurir y estant demeurez plusieurs morts, & prisonniers. On combattoit de toutes parts : & tantost reculoient les vns, tantost renfonçoient, tantost rompus, tantost ralliez, tantost chassoient, & tantost chassez, & cependant la terre ionchee d'hommes morts. Il sembloit que la querelle fust propre, & particuliere de chacun, tant ils estoient opiniastres, & obstinez au combat : en la bataille de *Grande ardeur du combat entre les deux parties.*

Charles de Bloys, & du Comte se faisoient tous les efforts, qu'on sçauroit penser. Le Comte sur le commencement de combat fist armer vn sien gentilhomme, & vestir d'vne cotte d'armes semee d'hermines, pour vne persuasion qui se semoit entre les gens de guerre, qu'on trouuoit aux propheties de Merlin: Qu'en vne certaine bataille de la petite Bretaigne, celuy qui porteroit les hermines seroit deffaict. Le Côte voulant bailler le broquart pour le cerf, fist armer cest homme, lequel fut chargé par de Bloys, pensant que ce fust ledict Comte, lequel il poursuiuit tant, que finalement il le tua & mist par terre, commençant a crier, que son ennemy estoit deffaict: demeurant quelque temps en ceste opinion, iusques à ce que le Cômte le sçeut, & s'aduança de luy faire teste, & vint au cõbat, auquel il fut si fort pressé que du costé du Comte ses gens se commençoient a esbranler. Ce qu'apperçeuãt Messire Hue de Caurelee, qui s'estoit tenu en son pas sans combattre, & auoit faict descendre ses gens pour les refreschir, comme il auoit esté ordonné, soudain faict monter à cheual, & tournant au dos de toutes les batailles par vne vallee de dessoubs, vint donner à toute bride dedans la bataille dudict de Bloys, le prenant par derriere: tellement qu'il le contraignit lascher prise, & se destourner, se voyant enfoncé deuant & derriere. Ceux qui faisoient teste, & qui estoient poussez, & prests à reculer, se ralierent & reprindrent leurs rangs, recommençant à charger de toutes parts: & sans celà, le Comte estoit en tresgrand danger d'estre mal mené & combattu, & ne se fist rien d'ordonnance en toute la bataille de meilleur conseil pour execution, que d'auoir mis ceste trouppe a part pour reconforter les batailles. L'enseigne du Comte auoit esté abatuë par le Cheualier Verd, mais elle fut releuee. En ce combat la bataille de Bloys fut fort esbranlee, & finalement rompuë, ce que voyant les Seigneurs de Laual, Rohan, & autres qui y estoient, se ralierent au pres de la personne dudict de Bloys: mais finalement ils furent tous deffaicts, leurs enseignes abbatües: & commencerent ceux qui peurent à rechercher leurs cheuaux, & se sauuer a la fuitte: ayant esté de Bloys abattu auec son fils bastard, & tous pres de luy tuez tous les Seigneurs du pays. Restoit la bataille de Messire Bertrand du Guesclin, laquelle estoit semblablement fort ouuerte: mais il auoit rallié au tour de luy plusieurs bons soldats, & estant abattu par terre, il fut releué par vn nommé Eustache de la Houssaye: Beaumanoir y tua Thomas de Cantor-

[Cert]aines propheties de Merlin.

Deffaicte de Messire Charles de Bloys.

D E F

bie

A bie Anglois nepueu de Chandos, lequel suruint : & de toutes parts arriuerent ceux qui venoient de deffaire les autres batailles, lesquels chargerent de tous costez du Guesclin, & ceux qui estoiét au tour de luy, qui faisoient merueilles d'armes: mais ayant tourné sa veuë de l'autre part, & voyant le desordre, il commença à leuer les yeux au ciel, & dire: Ha Messire Charles de Bloys, il te va trop mal, tu perdras ce iour l'honneur, la vie, & l'estat tout ensemble, infortuné Seigneur: & commença à recongnoistre que ce iour estoit l'vn de ceux, ausquels sa femme luy auoit deffendu le combat, pour estre iour infortuné. Et sur ce poinct on luy vint dire, que Messire Charles estoit mort, & arriua Messire Iean Chandos, lequel luy dist, Messire Bertrand rendez vous, il est temps, ceste iournee n'est pas vostre. A ces mots il se B rendit, & de la en auant ne fut autre chose que meurtre. Tout ce qui restoit, se mist en fuitte: & les gens du Comte à la chasse, qui dura huict lieuës : en estant demeuré beaucoup par faute de recouurer leurs cheuaux, qu'ils auoient laissez entre les mains de leurs valets au commencement du combat. Les Seigneurs de ce party s'approcherent du Comte de Montfort, & se desarmerent pour se refraischir, & planterent l'enseigne du Comte sur vn buisson, pour r'allier les leurs, qui estoient à la chasse des fuyarts. Ce fut la fin de ceste bataille, & de la vie de Charles de Bloys, qui fut tué par deliberation des Capitaines, (comme on disoit) resolus de tuer celuy des Chefs, qui seroit pris tant d'vne part que d'autre, pour mettre fin à la guerre. Si n'accordent pas les Cronicques sur ceste mort: car aucunes rapportent qu'il fut abattu C au combat, & tué par vn Anglois : lequel le prenant par son bacinet, luy donna de la dague dedans la gorge, & le laissa mort, & disent encores que l'Anglois forcena pour auoir mis la main en ce personnage, qu'ils disoient auoir esté sainct homme, & portant la here chacun iour auec grande pieté & religion : pour le respect de laquelle, il fut depuis canonizé par le Pape Vrbain à la poursuitte, & credict du Duc d'Anjou, qui auoit espousé sa fille, & plusieurs disent, que celuy, qui le tua ne peut iamais guarir, qu'il ne fust mené à Guingamp, à la sepulture du deffunct, faire son oraison. Autres disent qu'il fut pris prisonnier, & amené deuers le Comte : auquel il reprocha quelques fascheuses parolles, de l'honneur de sa mere pour auoir esté femme du Roy d'Escosse lors qu'elle l'auoit conceu, dont le Comte irrité, fist signe à vn nommé de l'Esnerac, Gentil-

Prise de Messire Bertrand du Guesclin par Chandos.

Aduis des Capitaines des deux armees de tuer celuy des Chefs qui seroit pris à la bataille.

Charles de Bloys homme de saincte vie & canonizé apres sa mort.

homme de Guerrande, lequel luy donna delà hache en la teste, & D
le tua. Ie sçay, que ceux de la maison de Pointhieure longuement
depuis reprochoient ceste mort faicte de sang froid, de ceste façon
audict Comte: & par les lettres de transport, que fist le Sieur
de Bossac, & Nicole de Bretaigne sa femme, au Roy Loys vnziesme,
du droict qu'il pretendoit au Duché, celà y est contenu, &
s'y list encores. Mais quand au reproche de l'hōneur de sa mere ils
ne le maintirent iamais, & en tout le procez de Charles de Bloys,
& du Comte ne s'en trouue vn mot, aussi eust il esté trop hors de
propos, ledict de Bloys se voyant captif entre les mains de son
ennemy d'vser de tel langage, auec danger trescertain de sa vie.
Si est-ce que ainsi la escrit le Cronicqueur de la vie de Messire
Bertrand seul (comme ie croy) entre tous, encore qu'il se trouue
vne Bulle de commission du Pape Clement second en ce temps, E
pour enquerrir de la legitimation de quelques vns des enfans du
Duc Artur, pere du Comte de Mōtfort, du second Mariage: mais
celà n'eut iamais poursuitte. Le bruit de ceste bataille fut grand,
& l'eschec de mesme. Le Comte de Ioigny, d'Auxerre, Le Sires de
Raix, Messire Bertrand du Guesclin, de Beaumanoir, de Rohan,
& de Leon, furent pris prisonniers: & moururent la part de Bloys,
les Sires de Roche-fort, de Rieux, de Dinan, de Tournemine, de
Montauban, du Pont, de Coetmen, Froissart y adiouste d'Auaugour:
mais il n'y auoit lors nul Seigneur de ce nom, les Sieurs de
Kergolay, du Boisboyssel, & de Kaergouet furent trouuez morts
aupres de luy. Le reste de la cauallerie Françoise morte, où prise
iusques à neuf cens hommes d'armes: ne s'en estant sauué que
bien peu: lesquels le Comte ne voulut mettre à rançon de long F
temps apres: les ayant enuoyé à Bordeaux, & à la Rochelle en
garde, pour les destourner, affin d'aduancer ses affaires, & qu'ils
n'eussent moyen de se rallier, & faire nouuelles entreprises contre
luy, s'ils eussent esté en liberté. Messire Bertrand du Guesclin
demeura prisonnier ès mains de Messire Iean Chandos, qui le mena
à Nyort en Poictou, dont il estoit capitaine, & le tint en grand
honneur tant qu'il fut entre ses mains. Le Comte s'estant refreschy
quelque heure, enuoya rechercher les morts, & sçauoir où
l'on trouueroit le corps de Messire Charles de Bloys, qu'on trauailla
à recongnoistre. Finalement il fut trouué nud, & despouillé
soubs vn arbre, & son bastard & les Sieurs de Kergolay, de Roche
fort, du Boisboyssel, Guillaume le Moyne, & quelques autres
qui auoient combattu aupres de luy. Le Comte de ce aduerty,

le

A le voulut veoir, & alla au lieu, & l'ayant regardé fut fort esmeu de compassion deplorant son aduenture. Et commença à dire telles parolles: Ha mon cousin, par vostre opiniastreté vous auez esté cause de beaucoup de maux en Bretaigne, Dieu le vous pardonne ie regrette bien que vous estes venu à ceste male-fin. Et peust à Dieu, que vous fussiez en estat tel que me puissiez ou voullussiez faire la raison, & commença à plorer. Chandos se trouuant là le diuertit, & luy dist Monseigneur, vous ne pouuez auoir vostre cousin en vie, & le Duché tout ensemble, il en est-ce qu'il à pleu a Dieu, remerciez-le & voz amis, qui vous ont bien secouru à ce besoing, vous auez gaigné vne belle iournee, de laquelle il sera parlé à cinq cens ans d'icy. Le Comte & les Seigneurs se retirerent à leur logis, & fut le chasteau d'Auray rendu le mesme iour: car B le capitaine auoit esté tué à la bataille. En ce lieu fut le corps de Messire Charles porté, & dela à Guingamp, où il gist aux Cordeliers dedans le mesme coffre de bagage, où il fut enleué du camp. Celuy qui escrit la vie de Messire Bertrand dict, que le corps fut trouué nud soubs vn arbre par vn cordelier, nommé frere Raoul de Carguenolles: lequel l'enleua & porta vne lieuë du long, attendant trouuer vn charroy pour le porter à Guingamp: mais toutes les autres Cronicques le contredisent, & dict le mesme, que Charles auoit combattu en dix-huict batailles, & que ce fut vn des beaux hommes de France, & aussi vaillant & preux, qu'il en fut oncques. Il estoit homme affable, courtois, d'humeur doux & se delectoit de la musique, & des instrumens: escriuoit des vers en François, de sa personne fort Religieux, & consciencieux: re- C grettant fort le tort, qui se faisoit au peuple. Le Comte & cy apres Duc, au mesme lieu où fut la bataille, fonda vne Chappelle en l'honneur de Sainct Michel, qu'il appella le Champ: & y ordonna seruice, & Chanoines, pour prier Dieu pour l'ame de ceux qui y finirent leur vie: y assignant six cens liures sur la Baronnie de Lanuaux, & sur la recepte de Vennes, par lettres du sixiesme iour de Feburier, mille trois cens quatre vingts deux, qui est aux Chartres. Ceste bataille fut le iour Sainct Michel penultiesme de Septembre, MILLE TROIS CENS SOIXANTE QVATRE. Le Comte octroya trois iours à chacun pour recongnoistre, & enterrer les morts, les autres furent enterrez au mesme lieu: Guillaume de Sainct André dict, que le Comte ne perdit pas vingt hommes de son costé: Chose merueilleuse, si elle estoit vraye: mais difficile à croire, ayant combattu si opiniastrement de tou-

Deploration du Comte de Montfort voyant le corps de Messire Charles de Bloys son ennemy.

Vaillance & prouësse de Messire Charles de Bloys.

Condition de Messire Charles de Bloys.

Chappelle fondee, au lieu de la bataille d'Auray.

Guerres de Bloys & de Montfort ont duré 23. ans.

tes parts. Ceste guerre auoit duré vingt trois ans, auecques la ruine du pays, villes, chasteaux, & la mort de deux cents mille hommes: & laissa ceste mort vn subiect de querelles qui à duré iusques à noz iours, & dureroit encores, si elle ne fust tombee en la main des Roys de France, le chasteau d'Auray rendu, les soldats s'en allerent bagues sauues. Le Comte de Montfort deslors tiltré de tiltre de Duc, y mist garnison, & de là en auant se rendirent à luy plusieurs gens de guerre de toutes qualitez, principallement du bas pays de Bretaigne. Ce pendant la guerre, & viuans les Chefs, ils se tinrent si fermes d'vne & autre part, qu'en tous les vingt trois ans, dont nous auons parlé il ne se sçauroit trouuer six hommes de qualité, qui changeassent iamais de party volontairement, ny autrement que par force, tant se tenoient fermes en leurs intentions, sans changer de foy, ny de promesse, & de vray ny firent iamais ces deux Chefs besongnes par practiques, qu'ils peussent faire d'hommes de leur nation: toutes leurs practiques furent d'estrangers, & tellement alla le Duc, que chacun iour son armee & forces croissoient. D E

Vennes est rendue au Comte de Montfort, nouuelles de la victoire d'Auray portee en Angleterre.

CHAP. XLVI.

A L'ISSVE d'Auray le Duc marcha à Vennes, dont estoit le Capitaine le Sieur de Malestroit: lequel se submist à luy, & luy rendit la ville, & le recongneut son Souuerain, en luy faisant le serment: & à cest exemple plusieurs autres places. Ce fut vn grand estonnement au party contraire: & non sans cause. Ces nouuelles portees à Nantes, où estoit la Comtesse de Pointhieure, femme dudict deffunct, elle demeura pasmee long temps, & en grand estonnement sans se pouuoir secourir, ny à peine prendre vent, pour se soustenir: commençant à recongnoistre sa fortune, & se plaindre à Dieu que son cher mary fust tombé d'vne bonne & iuste querelle, perdant la vie, l'honneur, & l'estat tout ensemble, qui demeuroit exposé à la volonté de son ennemy, & representoit à Dieu ses malheurs, apres tant de trauaux, de guerres, batailles, rencontres, & assaux, & de sang espandu, a la desolation de ses enfans: car cela estoit bien arriué contre son opinion, & faisoit bien autre compte, des forces de F

Regrets de la Comtesse de Pointhieure sur la mort de Charles de Bloys son mary.

son

A son mary, & de sa fortune, qu'elle ne se trouua. Elle se sentoit attainte au vif: voyant qu'à ce coup la fortune ne luy auoit rien laissé, ayant tout perdu en vn moment, & son mary & son estat: se voyant relaissee en la misericorde de son ennemy vainqueur, esleué de sa fortune. Elle demeura quelque temps toute estonnee, & sans conseil, iusques à ce que quelques vns de ses amis l'enuoyerent reconforter, & promettre toute ayde, & secours, principallement le Duc Loys d'Anjou frere du Roy, lequel auoit espousé l'vne des filles du deffunct: luy faisant tous les offres qu'il peut, retirant vn de ses enfans des derniers, qu'elle auoit de Messire Charles de Bloys son mary, craignant la victoire, & execution du vainqueur, & qu'il ne fust venu entre ses mains. Car quand aux deux aisnez Iean & Guy, ils estoient encores prisonniers en Angleterre, peu apres la bataille de la Roche-Derien, enuoyez ostagers par leur pere. Le tiers estoit Henry, lequel sa mere mena deuers le Duc d'Anjou. Il auoit deux filles, dont l'aisnee fut mariee à Messire Charles d'Espaigne Connestable de France: lequel fut tué par la menee du Roy de Nauarre, à l'Aigle en son lict. Ceste Dame auoit de son viuant esté separee de luy par mal traictement: l'autre fut mariee au Duc d'Anjou, qui fut depuis Roy de Sicile, & de Hierusalem. Ce Duc d'Anjou enuoya deuers elle, pour la reconforter, & offrir tous ses moyens pour reprendre le party du deffunct, enuoyant par deuers les habitans des villes pour les asseurer & les prier de tenir ferme seureté à la succession de celuy, qu'ils auoient suiuy en son viuant comme gens de bien, & de n'abandonoer la Dame veufue en sa fortune, promettant de reprendre les arres, & y employer tous ses amis à leur deffence, pour ne s'esbranler pour chose qui fust aduenuë: que le mesme Prince & Roy, qui l'auoit soustenuë viuoit encore en mesme force, & mesme volonté. Et quand à luy, qui estoit accroissement d'amis, pour l'alliance qu'il auoit en la maison du deffunct, il employeront tous ses moyens pour les deffendre. Ce fut quelque allegement à ladite Dame: mais cela ne passa pas par où l'on proiectoit. Le Roy d'Angleterre estoit à Douures, qui en sçeut la nouuelle en trois iours, qui luy fut portee par vn poursuiuāt d'armes de Bretaigne, enuoyé du Comte, lequel le Roy d'Angleterre fist son Heraut, soubs le nom de Vvindesore, & luy fist donner vne bonne somme d'argent: lequel comta l'ordre, euenement, & les exploicts faicts par ses gens en la bataille, & toutes autres choses aduenuës par le menu, dont le Roy fut merueilleusement ayse, & en fist faire les feux

Filles de Messire Charles de Bloys.

B

C

de ioye : eſtant lors en Angleterre à la ſuitte de la Court. Meſſire Iean Froiſſart, lequel ayant par le menu examiné le Heraut ſur ce qui eſtoit aduenu, l'eſcriuit en ſon Hiſtoire, comme il auoit a pris d'iceluy. Auſſi y eſtoit le Comte de Flandres, lequel fut infiniement ioyeux de ceſte nouuelle, & bonne aduenture aduenüe au Duc ſon couſin germain. Mais il n'auoit oſé entrer en party, viuant ledict de Bloys, qui luy touchoit auſſi, & auoit peur de deſplaire au Roy de France, lequel entre les premiers aduerty de ceſte aduenture, en fut fort courroucé ayant bien fait eſtat d'ouïr en bref autres nouuelles: & demeura lors muet & ſans parler entrant en diuerſes penſees de la conſequence, que ceſte victoire portoit à ſes ennemis les Roys d'Angleterre, & de Nauarre, auec leſquels ils n'eſtoit gueres bien, & voyoit le pas ouuert par ceſte breche de Bretaigne à ſes ennemis, a l'embeſongner a ſouhaict, & ſe rendre dans le cœur du Royaume toutesfois & quantes que ils voudroient. Mais pour l'heure il enuoya deuers la veufue pour la conſoler, & offrir ſes moyens : auſſi deuers le Duc d'Anjou, qui eſtoit le plus pres delà, ſeiournant à Angiers, pour le prier, & pour la raiſon de ſ'approcher des affaires de ceſte pauure Dame, la recueillir, conſoler, & tenir en eſperance, pendant qu'on chercheroit les moyens de pacifier auec le Duc de Bretaigne, & de luy conſeruer ſa condition au meilleur eſtat qu'on pourroit, a quoy faire il promettoit d'employer tous ſes moyens, & enuoyer deuers le Duc, pour eſſayer au mieux faire, de les accorder en façon que ce fuſt. Le Duc d'Anjou vint à Nantes, & fiſt tous les offices de bon gendre de la conſoler, & remettre en eſperance.

Le Roy de France enuoye conſoler la Comteſſe veufue de Meßire Charles de Bloys.

Le Duc d'Anjou en Bretaigne.

FIN DV CINQVIESME.

XXXX XXLX (1+2) V 85
IX 90

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google